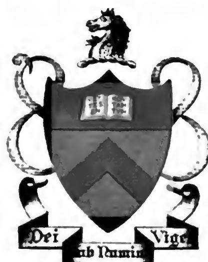

Dei
Sub Numine
Viget

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXXVII

(JANVIER A MARS 1899)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1899

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

AHMED BEY.
BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.).
BRELAY (Ern.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COMBES DE LESTRADE (Vte).
COURTOIS (A.).
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eug. D').
FOUQUET (G.) agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), directeur de la Monnaie.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
JUGLAR (Clément).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges).
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALARCE (A. DE)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo), professeur à Lausanne.
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PAULIAN.
PASTOR (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) (Mme O'BRIEN)
RATOIN (E.).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUSSEL (Ch.)., conseiller d'Etat.
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
TRICOCHE (G.).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1898

Si l'année qui vient de s'écouler a été peu satisfaisante pour les amis de la justice et de la bonne entente entre les hommes et entre les peuples, si les intérêts égoïstes et les passions haineuses qui sont les facteurs de l'antisémitisme, du protectionnisme et du militarisme semblent avoir pris le dessus dans leur lutte avec l'esprit de liberté et les sentiments de bienveillance et de concorde, il ne s'ensuit nullement que nous devions désespérer de l'avenir. Il ne faut pas oublier que le présent est l'héritier du passé et que cet héritage renferme un lourd passif d'ignorance, de préjugés et de haines : un passif qui s'est accumulé pendant des siècles, et qui ne peut se liquider en quelques jours.

La réforme des lois d'oppression et de privilège est partout l'œuvre de l'élite intellectuelle des nations, mais au-dessous de cette élite il y a toujours une classe plus ou moins nombreuse, intéressée au maintien de l'ancien état de choses, et qui ne se résigne que lentement à accepter le nouveau. L'Assemblée Constituante a bien pu, par exemple, changer, en un moment, la condition légale des juifs, mais ce qu'il n'était pas en son pouvoir de changer, c'était l'état des esprits et des âmes, à l'égard des juifs.

Cette race si longtemps persécutée et méprisée a profité d'abord de la tolérance prêchée par les philosophes du XVIIIe siècle, ensuite du libéralisme qui animait la bourgeoisie française sous la Restauration et sous le Gouvernement de juillet. Mais lorsqu'elle a pu déployer librement ses aptitudes dans les entreprises financières, commerciales et industrielles, elle y est devenue une concurrente redoutable, et il en a été de même dans les emplois civils et militaires où les juifs se sont précipités, comme des gens affamés par un long jeûne se pressent autour d'une table bien servie.

On leur aurait peut-être pardonné d'avoir crucifié Jésus-Christ, — un autre juif — s'ils étaient démeurés modestement dans des situations subalternes; on s'est souvenu de ce vieux crime et on a été d'avis qu'il n'était pas suffisamment couvert par la prescription, lorsqu'on les a vus occuper les positions les plus enviées de la hiérarchie sociale. L'esprit de monopole a réveillé alors l'intolérance religieuse et il a produit, en se combinant avec elle, le hideux avorton de l'antisémitisme.

C'est à l'antisémitisme que revient, au moins pour la plus grande part, la responsabilité de l'affaire Dreyfus et du trouble profond qu'elle a jeté dans les consciences et qui s'est répercuté dans le monde des intérêts matériels. S'il s'était agi d'un chrétien, la révision de ce procès, entaché tout au moins d'illégalité, n'aurait rencontré aucune opposition, et elle eût été même considérée, non sans raison comme honorable pour le corps auquel appartenait le malheureux condamné. Mais pouvait-on se résoudre à réhabiliter un juif?

Il nous paraît douteux cependant que les antisémites aient à se féliciter du rôle odieux qu'ils ont joué dans cette affaire, non plus que des actes de sauvagerie qu'ils ont commis en Algérie. Leurs excès ont commencé déjà à provoquer une réaction qui finira par nous débarrasser de l'antisémitisme.

C'est aussi, selon toute apparence, par son excès que périra le militarisme. Le fardeau qu'il impose à l'Europe n'a pas cessé, en effet, de s'alourdir; on n'évalue pas à moins d'un milliard la dépense extraordinaire que va causer à la France la réfection de son matériel d'artillerie, le développement de l'appareil de défense de ses côtes et l'augmentation de sa marine de guerre. En Russie, le renouvellement de l'artillerie de campagne nécessitera, de même, une dépense extraordinaire estimée à 160 millions de roubles; l'Allemagne a jugé nécessaire d'augmenter son effectif militaire en proportion de l'accroissement de sa population; enfin, de l'autre côté de l'Atlantique, la république américaine, abandonnant ses traditions pacifiques, a porté d'emblée le sien de 25.000 hommes à 150.000. Cependant, les maux et les dangers de cette intempérance du militarisme n'échappent pas à ceux-là mêmes qui en assument la responsabilité, et on doit louer le jeune et intelligent souverain d'un des Etats les plus militarisés du monde d'avoir entrepris « de mettre un terme au développement progressif des armements actuels ». Dans la note que le ministre des affaires étrangères de Russie remettait le 12/24 août, par ordre du Tsar à tous les représentants accrédités à Saint-Pétersbourg,

il tenait à cet égard exactement le même langage que les économistes. « Les armements à outrance, disait-il, transforment la paix armée en un fardeau écrasant que les peuples ont de plus en plus de peine à porter. Il paraît évident, dès lors, que si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine. Mettre un terme à ces armements incessants, et rechercher les moyens de prévenir des calamités qui menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les Etats ». Il est malheureusement fort douteux que ce devoir soit compris par la conférence qui se réunira pour examiner la proposition du Tsar, mais cette proposition n'en renferme pas moins un avertissement, dont tous les Etats civilisés ou soi-disant tels feront bien de tenir compte, s'ils veulent « prévenir des calamités qui menacent le monde entier. »

Atteint dans ses moyens d'existence, comme contribuable, l'homme civilisé l'est encore comme consommateur. Aux impôts qu'il paie à l'État et que le militarisme et l'étatisme augmentent tous les jours se joignent ceux qu'il paie aux protégés de l'Etat, propriétaires fonciers et industriels, et qui suivent une progression non moins rapide. Cette année, les Chambres ont employé le temps que les interpellations sur des sujets variés leur laissaient disponible, à perfectionner le tarif Méline ; elles ont élevé des droits sur les graisses, les plombs, les chevaux, les vins, voté les primes à la sériculture, etc. etc. Le gouvernement a été obligé, à la vérité, de suspendre d'une manière momentanée les droits sur les blés, mais il les a rétablis aussitôt que les prix sont descendus au-dessous du taux de disette. Il en a été de même en Italie et en Espagne, où la misère et la faim ont suscité des émeutes, qui ont été facilement réprimées, mais dont la dure répression n'a pas précisément contribué à apaiser les esprits et à diminuer la clientèle du socialisme. Les agrariens et les gouvernements, qui se font leurs complices, ne se rendent certainement pas compte du danger auquel ils exposent la propriété, en protégeant la rente aux dépens du salaire. Les droits féodaux ont fait brûler les châteaux et confisquer les biens de la noblesse, il y a un siècle, cependant ils étaient légers en comparaison des droits protecteurs qui les ont remplacés et qui se justifient encore moins, car ils ne sont la rétribution d'aucun service, ni dans le présent ni dans le passé.

Il est toutefois permis d'espérer que l'expérience fera justice

auparavant du protectionnisme agraire et autre. A mesure que les progrès de l'industrie et, en particulier, la multiplication des moyens de communication, développent les relations internationales et mettent en concurrence les industries de tous les peuples sur le vaste marché du monde, le protectionnisme apparaît de plus en plus comme une cause de retard et de ruine. C'est, n'en déplaise aux soi-disant défenseurs du travail national, qu'on ne peut protéger une industrie qu'aux dépens des autres. La protection des fers, des aciers, des bois. etc., a pour effet inévitable d'augmenter les frais de production des outils et des machines, la protection des fils augmente le prix de revient des tissus, et la protection des tissus, celui des vêtements confectionnés. L'exhaussement du prix de revient nécessite celui du prix de vente, et diminue, par conséquent, le débouché ou l'empêche de s'étendre. Sur le marché intérieur, défendu par les droits protecteurs, cet exhaussement du prix de revient et du prix de vente rétrécit simplement le débouché, mais il en est autrement sur les marchés étrangers où la protection ne suit pas le produit, où il est exposé, sans autre défense que celle qu'il trouve dans sa bonne qualité et dans son bas prix, à l'effort de la concurrence internationale. La protection qui le sert au dedans lui nuit au dehors, et elle peut avoir pour résultat final de fermer le vaste marché du monde aux industries d'exportation, c'est-à-dire aux industries les plus fortes, à celles qui peuvent vivre sans le secours des béquilles de la protection. Le protectionnisme affaiblit donc les branches les plus vigoureuses de la production nationale pour fortifier les plus faibles, et il aboutit ainsi à une sorte de communisme égalitaire.

Nous n'en sommes pas arrivés encore à ce terme fatal, mais nous nous y acheminons. Sous le régime de demi-liberté commerciale, inauguré en 1860, le commerce extérieur de la France s'était élevé à 8.501 millions en 1880, il est descendu à 7.554 millions en 1897 et il a subi dans les onze premiers mois de 1898 une nouvelle chute de 64 millions, représentant les moyens d'existence d'un demi-million de travailleurs pour le moins. Voilà comment le protectionnisme ressuscité par M. Méline a défendu le travail national.

Mais le travail national n'est pas menacé seulement par le protectionnisme agraire et industriel ; il l'est encore par le protectionnisme ouvrier qui a inspiré les lois sur les accidents du travail, sur le paiement des salaires et les règlements d'ateliers ; par les propositions à l'étude sur la taxation des ouvriers étrangers,enfin

et surtout par l'accroissement démesuré du « colonialisme », lequel n'est, à le bien considérer, qu'une branche du protectionnisme.

C'est dans l'intérêt prétendu de l'industrie et du commerce, auxquels ils veulent ouvrir de nouveaux débouchés, que la plupart des gouvernements de l'Europe ont entrepris la conquête des régions occupées par les races dites inférieures. Leur intention est louable sans doute. Seulement, il s'agit de savoir ce que valent ces nouveaux débouchés et ce qu'ils coûtent. Si l'on examine à ce point de vue le bilan des conquêtes coloniales, on s'expliquera parfaitement qu'elles aient ruiné l'Espagne et qu'elles ne contribuent pas aujourd'hui à améliorer les finances et à accroître la richesse des Etats conquérants et colonisateurs. Que dirait-on d'un industriel ou d'un négociant qui dépenserait chaque année 100.000 francs en frais de commis-voyageurs, de circulaires et de réclames pour placer 100.000 francs de marchandises? On dirait qu'il n'a pas la tête bien saine et on conseillerait à sa famille de le faire interdire ou tout au moins de l'obliger à renoncer au commerce. C'est pourtant à une opération de ce genre que se livre notre Etat colonisateur. Quelques chiffres, que nous empruntons à un article de M. Paul Louis, dans l'*Indépendance belge*, donneront une idée de la croissance de notre budget colonial :

En 1820, il est de 5 millions, puis de 7 en 1830, de 20 en 1850, de 21 en 1860, de 26 en 1870; nous le trouvons à 32 en 1880, à la veille des grandes expéditions d'Asie et d'Afrique; en 1890, il dépasse 59; le Soudan, le Dahomey, Madagascar, vont encore le porter presque au double. La somme de 86 millions est effleurée en 1892; si l'on retombe en 1896 à 89, la réduction n'est qu'apparente et fictive, et les crédits supplémentaires votés en fin d'année élèvent le chiffre à plus de 100; en réalité, le coût est de 102 millions en 1897, et si les prévisions ont été et sont respectivement de 91 et de 86, pour 1898 et 1899, elles seront très largement excédées.

Bref, les frais de gouvernement des colonies, l'Algérie non comprise, à la charge de la métropole, dépassent actuellement 100 millions. Or c'est précisément à ce chiffre de 100 millions que s'élèvent les exportations de la France dans ses colonies. Notez qu'il faudrait ajouter encore aux frais de gouvernement les frais de conquête et de premier établissement.

Le travail a été fait déjà pour certaines d'entre elles et non des moins importantes, lisons-nous dans le même article, mais il n'a été que partiel. La Cochinchine, dans la seule période de conquête, a

absorbé 284 millions, le Tonkin, 269 ; le Soudan, depuis 1881, a dévoré, au moins, 200 millions et Madagascar tout près de 150 ; on peut encore inscrire le Dahomey pour 70 ou 75, depuis 1892, et si l'on s'étonne de ces chiffres, en présence des totaux annuels de nos budgets des colonies, il suffit de se rappeler que ces totaux ne contiennent pas tout ; c'est ainsi que l'année même de l'expédition, Madagascar a entraîné une dépense de 75 à 80 millions, qui n'a pas figuré au compte régulier.

En résumé, depuis qu'elle s'est jetée dans les grandes conquêtes extérieures, la Troisième République a consacré à la colonisation militaire environ 1 milliard 1/2. On discutera peut-être le chiffre, mais il nous paraît plutôt au-dessous de la vérité.

Déjà l'Algérie avait coûté plus de 4 milliards, et on n'ignore pas qu'elle réclame tous les ans de 20 à 30 millions à la métropole pour boucler son budget. Ce n'est pas tout. Les protectionnistes ayant réussi à faire appliquer aux colonies les tarifs de la métropole, les nations étrangères, et l'Angleterre en particulier, qui trouvaient auparavant dans l'Indo-Chine, à Madagascar et ailleurs un débouché en voie de développement ont vu se fermer brusquement ce débouché ; il en est résulté, chez elles, un sentiment fort naturel d'hostilité qui a déjà aggravé sinon occasionné l'incident de Fachoda, et qui ne manquera pas de provoquer, en attendant pire, un accroissement de nos budgets de la Guerre et de la Marine. On voit donc que le débouché colonial est acheté à un prix abusif et on peut se demander si la somme qu'il ajoute aux prix de revient de la production n'enlève pas à l'industrie française sur les marchés de concurrence un débouché supérieur à celui que lui procure le marché réservé des colonies. A la vérité, si la France exporte peu de produits et encore moins de colons dans ses colonies, elle y exporte un bon nombre de fonctionnaires. Le rapporteur du budget des colonies au Sénat en a fait le relevé en le comparant à celui des colons.

Dans l'Annam-Tonkin, il a relevé 1.396 fonctionnaires contre 447 colons ; en Cochinchine, 1.966 fonctionnaires contre 262 colons ; au Sénégal, 521 fonctionnaires contre 367 colons ; sur la côte d'Ivoire, 111 fonctionnaires contre 52 colons ; au Congo, 254 fonctionnaires contre 20 colons.

En dernière analyse, on arrive à cette conclusion que le colonialisme, tel qui le comprend et le pratique l'Etat, n'est autre chose qu'une branche du protectionnisme appliqué à l'industrie des fonctionnaires aux dépens de toutes les autres.

Les colonisateurs étatistes prétendent toutefois que si l'extension de son domaine colonial impose actuellement une lourde

charge à la nation. c'est au profit de sa grandeur et de sa richesse à venir. Ils citent volontiers à l'appui l'exemple de l'Angleterre, en affirmant qu'elle est principalement redevable de sa prospérité et de sa puissance à ses colonies. C'est peut-être l'opinion de M. Chamberlain et des impérialistes, partisans de la plus grande Angleterre, *Greater Britain*, ce n'est pas l'avis des *free traders*. Dans un article de la *Contemporary Review*, un membre éminent du Cobden Club, Lord Farrer a réduit à ses justes et modestes propositions le débouché que les colonies procurent à l'industrie britannique. Sur un chiffre total de 643.000.000 liv. sterl. en 1895, le commerce de l'Angleterre avec ses colonies ne comptait que pour 166.000.000 liv. sterl., soit pour 25.8 p. 100, un quart seulement, Or, il faut remarquer que la plus grande partie de ce commerce se fait avec des colonies, ou des possessions, telles que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Cap, l'Inde qui n'accordent aucun droit de faveur aux produits de la métropole (le Canada seul fait depuis l'année dernière exception à cette règle); en sorte qu'en admettant que l'Angleterre vînt à perdre son empire colonial, son commerce avec les vastes régions qui y sont comprises ne subirait, selon toute probabilité, aucune diminution. Cette perte pourrait être sensible à l'orgueil des jingoïstes, mais loin de nuire à l'industrie anglaise, elle lui serait plutôt avantageuse, en lui procurant une économie notable de frais de production. Ce n'est pas que le budget colonial de l'Angleterre soit fort élevé; il ne dépasse guère la moitié de celui de la France, 62 1/2 millions; mais il faut y ajouter l'énorme appoint des budgets de la guerre et de la marine, que nécessite la défense de cet empire, qui s'étend sur tous les points du globe. Ces frais de conservation des colonies augmentent d'autant les prix de revient de tous les produits de l'industrie britannique, et la rendent par conséquent moins capable de soutenir la concurrence de ses rivales, non seulement sur les marchés étrangers, mais en Angleterre même.

Le militarisme, le protectionnisme, l'étatisme, le colonialisme tiennent, en ce moment, le haut du pavé, mais leurs excès mêmes ne manqueront pas de hâter leur chute. Si donc nous n'avons pas précisément à nous louer du présent, nous pouvons avoir bonne confiance dans l'avenir.

G. de M.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1898

L'année 1898 a été marquée par la rentrée en scène de la politique, dont la bourse se flattait d'être émancipée, par le renchérissement du loyer des capitaux, par le recul des cours des grands fonds d'Etat, par l'effondrement de la rente extérieure d'Espagne, par une attention plus grande prêtée aux valeurs industrielles, par des mouvements considérables d'or vers les Etats-Unis, par la concentration de plus en plus marquée des capitaux dans les grandes sociétés financières de l'Allemagne.

La politique a dominé; elle a été au premier rang des préoccupations. La guerre a éclaté entre l'Espagne et les Etats-Unis ; elle a eu l'issue attendue, en se terminant par l'écrasement de l'Espagne, qui a perdu les Antilles et les Philippines : mais d'autres dangers ont menacé l'Europe ; à deux reprises, les affaires coloniales ont pris une tournure menaçante entre la France et l'Angleterre, au printemps pour le Niger, en automne pour Fachoda, et le second incident a été plus sérieux : depuis de longues années, on n'avait pas été si près d'une rupture. Il peut sembler que les susceptibilités nationales soient rendues plus vives, l'entente moins facile par la politique protectionniste que la France a étendue à son empire colonial.

La main-mise par les trois plus grandes puissances européennes sur une partie de la Chine pourrait avoir des conséquences graves, si les hommes d'Etat n'apportent pas la souplesse, l'esprit de conciliation, le désir de trouver des solutions pacifiques. Au milieu de toutes les tristesses de l'année, la circulaire du comte Mouravieff, communiquant aux représentants de la Russie, à l'étranger, l'intention de l'empereur Nicolas II de provoquer une conférence internationale en vue d'étudier les voies et moyens de diminuer les charges militaires et d'assurer le maintien de la paix, cette circulaire a apporté comme un air nouveau. Ce serait se tromper que d'en grossir les termes et que de croire qu'on eût songé au désarmement. Les termes mêmes de la circulaire excluent cette hypothèse. Le problème est circonscrit. Ce qui a pu amener à des

interprétations exagérées, c'est l'ampleur des considérants sur lesquels s'appuie la proposition russe [1]. Le monde des affaires, après avoir accueilli très favorablement la suggestion russe, a entrevu surtout les difficultés d'exécution. Des impressions pessimistes ont même prévalu... à tort, car quelle que soit l'issue réservée à la proposition russe, celle-ci affirme solennellement les intentions pacifiques de la Russie [2].

Si, avant d'examiner les faits les plus intéressants au point de vue financier, on passe rapidement en revue quelques-uns des Etats, on trouve en France la lutte ardente engagée autour de la condamnation du capitaine Dreyfus, le procès Zola, les affaires Esterhazy, Henry, les déclarations ministérielles, l'aveu du faux que M Cavaignac avait produit à la tribune, le persécution du colonel Picquart, les élections générales, la chute des Cabinets Méline et Brisson, l'avènement du Cabinet Dupuy, la révision engagée devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, l'ardeur extrême des polémiques soulevées, un revirement accentué dans l'opinion mieux éclairée, l'Algérie livrée aux antisémites. Au milieu de ce débordement de passions politiques, religieuses, on échappe heureusement aux conséquences qu'aurait pu avoir la grève du bâtiment à Paris, et la grève des chemins de fer, rêvée par le syndicat Guérard, échoue piteusement. Le législateur français, approuvant les projets sortis de la collaboration de MM. Cochery, Fleury-Ravarin et de quelques autres, désorganise le marché de Paris, sous prétexte de le réorganiser. Les relations avec l'Angleterre se tendent et il faut tout le tact, toute l'habileté de M. Delcassé pour se dégager de Fachoda. En Angleterre on assiste à une recrudescence de chauvinisme, qui souffre de prétendues humiliations éprouvées en Extrême-Orient, qu'excite M. Joseph Chamberlain, qu'enivre le succès de la campagne du Soudan, la victoire d'Omdurman. L'Angleterre donne le spectacle

---

« [1] Les dépenses de la guerre, dit Gladstone dans son exposé budgétaire « de 1851, sont une gêne, une entrave morale qu'il a plu à la Providence de « mettre à l'ambition et à la soif de conquêtes, qui sont inhérentes à tant de « nations. »

[2] Ce qui importe, c'est de donner le temps de la réflexion, c'est d'empêcher les événements de se précipiter. Actuellement la guerre peut éclater surtout pour des causes extra-européennes, coloniales. N'y aurait-il pas lieu de se rallier à une proposition tendant à faire remettre par les parties en litige leurs intérêts à deux autres Etats, qui chercheraient un terrain d'accord et de conciliation ?

d'une mobilisation navale. Tout ce *jingoïsm*, qui finit par inquiéter les banquiers, industriels, négociants, est atténué dans les déclarations de Lord Salisbury. Dans le pays de Galles, les ouvriers mineurs restent en grève plus de cinq mois, ce qui leur enlève 50 millions de francs de salaires. En Allemagne, au milieu d'un essor industriel et commercial, les élections générales donnent un léger appoint aux adversaires de la réaction économique ; l'Empereur Guillaume, accompagné de l'Impératrice et d'un brillant état major, fait un pèlerinage à Jérusalem, après avoir vu son ami le Sultan, consolidé l'influence commerciale allemande, obtenu des commandes. Il faut signaler les expulsions de danois dans le Schleswig, de russes et d'autrichiens dans les provinces orientales de la Prusse, et en Silésie. En Italie des troubles dus à la misère, à la cherté du pain, la lourdeur des impôts éclatent, ils sont réprimés avec rigueur ; le ministère de Rudini est remplacé par le Cabinet Pelloux. Au mois de novembre, un arrangement commercial entre la France et l'Italie est signé à Paris, remettant dans un état normal des relations interrompues depuis dix ans. L'Espagne, qui luttait depuis deux ans contre ses colonies insurgées, subit une défaite écrasante de la part des États-Unis ; la situation intérieure financière et politique est des plus difficiles. Aux Etats-Unis, la guerre contre l'Espagne est des plus populaires. L'explosion du *Maine* que les Espagnols affirment n'être pas de leur fait, le spectacle de Cuba dévasté et sans doute convoité, certaines intrigues de politiciens intéressés à une guerre, l'espoir des argentistes que les événements tourneront en faveur du métal blanc, ont été des adjuvants au chauvinisme. Un emprunt de 200 millions de dollars est couvert sept fois. La situation économique des Etats-Unis est améliorée par suite des bonnes récoltes américaines, du déficit en Europe. On assiste à un véritable réveil industriel et commercial [1].

Pour la Russie, les affaires d'Extrême-Orient sont une source de préoccupations ; la réforme monétaire est terminée ; des mesures douanières plus libérales sont prises en faveur des engrais, des machines agricoles ; l'accès du Nord de la Sibérie est exempt de droits. Port Arthur est occupé ainsi que Talien-Wan, qui formera une sorte de port franc. Au Chili, [2] une crise éclate, la réforme mo-

[1] Pour les onze premiers mois, les chiffres du Clearing à New-York sont de 23 p. 100 en progrès sur 1897, les ventes au Stock. Ex change s'élèvent à 787 millions de dollars en 1898, à 480 en 1897, 356 en 1896, 171 en 1895.

[2] La loi chilienne du 31 juillet 1898 a prescrit l'émission de 50 millions de papier-monnaie ayant cours légal et force libératoire, sauf pour les engage-

nétaire est compromise par les dépenses militaires faites en vue du conflit de frontière avec la République Argentine ; celle-ci, dont la situation intérieure est fort triste, voit cependant la prime sur l'or descendre. Le Brésil, atteint par la baisse de ses cafés, et, qui a abusé outre mesure des émissions de papier monnaie, paie pour trois ans ses créanciers en certificats, non pas en monnaie. Il imite ainsi l'exemple de la République Argentine.

L'Autriche et la Hongrie sont en proie à une sorte de décomposition parlementaire; c'est notamment le cas du Parlement autrichien. L'empereur François-Joseph devait célébrer avec pompe le 50e anniversaire de son avènement au trône; l'anarchiste Lucheni assassine à Genève l'impératrice d'Autriche. Ce forfait abominable plonge le monde civilisé dans l'horreur et l'indignation.

Le concert européen, réduit à quatre puissances par la retraite de l'Autriche et de l'Allemagne, arrive vers la fin de 1898 à résoudre la question de Crète. Les troupes turques évacuent l'île, le prince Georges de Grèce y est envoyé comme haut commissaire des Puissances. Dans le même ordre d'idées, la France, la Grande-Bretagne et la Russie ont garanti l'emprunt hellénique, nécessaire pour payer l'indemnité turque.

Parmi les causes d'ordre général, qui découlent en quelque façon de la politique, et qui exercent leur influence sur les affaires, il faut placer l'accroissement des dépenses publiques, la progression ininterrompue des armements sur terre et sur mer, qui font la fortune des métallurgistes et des chantiers de construction navale, mais qui épuisent les nations et rendent plus lourd le fardeau du protectionnisme douanier [1]. Il faut y ajouter les entraves

---

ments contractés en monnaie étrangère. Les droits de douane sont payables en or ou en livres sterling. Les billets devront être remboursés en trois ans, à raison de 18 pence le peso. La dépréciation de la monnaie chilienne s'est accentuée; en novembre, l'agio sur l'or est de 33 0/0. L'or a disparu, il a fallu le remplacer par d'autres signes monétaires, et les *papeleros*, les inflationnistes chiliens réclament de nouvelles émissions.

[1] En France, de 1874 à 1899, les dépenses progressent de 2.623 à 3.495 millions, soit 872 millions, ou 35 millions en moyenne par an d'augmentation. Le bénéfice de la conversion de 1893, soit 68 millions, a été dévoré sans compensation; les garanties d'intérêt des chemins de fer se sont allégées, sans bénéfice pour le contribuable. Le flot des dépenses monte ; la Chambre est saisie de projets dont l'exécution exigerait les revenus de plus de 60 milliards, presque toute la fortune mobilière de la France. M. Jules Roche a fait observer que depuis quelques années le mouvement ascensionnel de la richesse générale s'est notablement ralenti, pour ne pas dire arrêté. La

que la législation apporte au libre développement du commerce, qu'il s'agisse des capitaux, des valeurs mobilières, des marchandises.

La récolte est un facteur économique de premier ordre qui a son contre-coup sur le change, sur la marche des affaires en général. En 1896 et 1897, le continent Nord américain a été mieux partagé que l'Europe qui a eu deux récoltes médiocres. Les prix ont reflété la situation. Le quintal de blé a valu à Paris 23 fr. 50 en juillet 1897, 26 fr. 50 en août, 29 en septembre. La guerre hispano-américaine a stimulé la spéculation et le prix a atteint 36 francs en avril 1898, il est retombé à 30 en mai, à 21 en août; en septembre 1898, il a été de 8 francs inférieur au prix de 1897. Cette année, la récolte a été très abondante en France; on estime que l'Europe aurait récolté près de 100 millions d'hectolitres de plus, l'Amérique 22 millions, l'Asie 19 millions. Les barrières douanières qu'il a fallu abaisser dans plusieurs Etats temporairement en 1898, renchérissent le pain et sont une entrave au bien-être des classes laborieuses. En octobre, les farines valent 47 fr. 90 les 157 kilos à Paris, contre 61 fr. 45 en 1897.

Si l'on passe rapidement en revue les phénomènes d'ordre financier en 1898, on voit que le début n'est pas défavorable, l'attention du public se détourne des fonds d'Etat et va aux valeurs industrielles; ce mouvement est plus accentué en Allemagne, en Belgique, en Angleterre qu'en France. Les banques

---

valeur des successions ouvertes pendant chaque année passe pour une mesure fidèle de la fortune. De 1851 à 1869, les valeurs successorales passent de 1.831 à 3.636 millions; de 1873 à 1880, elles progressent de 3.711 à 5.265 millions. En 1896, les valeurs successorales n'ont atteint que 5.541 millions; la moyenne des trois années 1894, 1895, 1896 ne dépasse pas 5.700 millions; c'est donc de 1880 à 1896, un accroissement de moins de 10 p. 100 en quinze années, au lieu de 41 p. 100 de 1873 à 1880, de 100 p. 100 de 1851 à 1869. Les revenus des valeurs mobilières sur lesquels est assis l'impôt de 4 p. 100 étaient de 1.058 millions en 1873, de 1.560 millions en 1884, de 1.777 millions en 1890, de 1.573 en 1896. M. Leroy-Beaulieu est d'avis qu'il y a en France diminution de ce qu'on appelle la richesse acquise, moins de prospérité réelle que de prospérité apparente. La fortune de l'Allemagne s'accroîtrait de 2 1/2 à 5 milliards M. (les avis diffèrent) par an. En Prusse, de 1893 à 1897, le revenu taxé a progressé de 5.725 à 6.374 millions M., la progression a été surtout considérable dans les deux dernières années.

En 1897, les dépenses militaires et navales, y compris les pensions, sont de 18 fr. 25 par tête en Allemagne, de 25 fr. 37 en Angleterre, de 25 fr. 30 en France, de 7 fr. 25 en Russie, de 10 fr. 37 en Autriche, de 12 fr. 70 en Italie.

européennes baissent le taux officiel d'escompte, comme d'habitude. Mais l'endettement de l'Europe pour ses achats de céréales, les immobilisations qu'entraîne le développement industriel de l'Allemagne, la perspective d'une guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis amènent, peu à peu, un renchérissement de l'argent. Au mois de mars, la tension s'accentue, la Banque de France subit un drainage assez sensible, elle perd en une semaine 27 millions que prennent les Etats-Unis, elle vend les eagles avec 6 p. mille de prime, payables en papier long ce qui équivaut à 6 1/2 p. mille; le drainage d'or dans la circulation devient possible. Le chèque sur Londres hausse à 25 fr. 35, au-dessus du Gold point; nous le verrons à 25 fr. 42 en automne. La Banque d'Angleterre élève l'escompte à 4 p. 100. La baisse de l'Espagnol, du Brésilien s'accentue, le change sur Rio est à 340 p. 100 de perte. On émet à 90 un emprunt chinois 4 1/2 (16 millions livres sterling) en Angleterre, où il échoue, et en Allemagne. Le marché de Paris sent son activité se paralyser de plus en plus par les projets du ministre des Finances et de M. Fleury-Ravarin; le marché libre est menacé dans son existence même. On sait que le Parlement a adopté les mesures restrictives proposées, qu'il y a eu exode d'intermédiaires à Bruxelles, et que, pendant une partie de l'année, la place de Paris a été dans un état plus voisin de la désorganisation que d'une condition normale. Les retraits d'or continuent en avril. Les cours les plus bas sont atteints avant la déclaration de guerre hispano-américaine, qui a été le signal d'une reprise. Au mois de mai, nous assistons à une détente monétaire; le 29 mai, la Banque d'Angleterre abaisse l'escompte à 3 1/2 p. 100, à la suite d'une importation considérable d'or de France, d'Allemagne, du Japon. [1]. Au mois de juin, on remarque une grande abondance d'argent, la Banque d'Angleterre abaisse l'escompte à

---

[1] « Les circonstances dans lesquelles se trouve le marché de Londres sont exceptionnelles; la majeure partie du commerce international se fait à l'aide de traites sur Londres; chaque jour de l'année, il y a des traites tirées pour compte étranger qui viennent à échéance. En règle générale, ces effets sont renouvelés, remplacés par d'autres effets à longue échéance qui sont escomptés hors banque. Lorsque le taux hausse à Londres, ceux qui sont débiteurs de l'Angleterre ont avantage à remettre de l'or plutôt que du papier à longue échéance. Les mouvements de capitaux d'un pays vers un autre ne se font que pour de courtes périodes (escompte, reports) excepté s'il s'agit d'immobilisations ou d'achats de titres. Déposition de Lord Rothschild dans l'enquête monétaire indienne. »

3 p. 100, le 3 juillet à 2 1/2. La Chine, qui en deux années et demie a payé 35 millions de livres au Japon, s'acquitte grâce à l'emprunt contracté en 1898, et le ministre de Chine remet à Londres, au ministre du Japon, un chèque de 11.008.857 livres sur la Banque d'Angleterre. Le Brésil suspend pour trois ans le paiement des coupons en or et paie en certificats. C'est en juin que tombe le Cabinet Méline, mais les projets de M. Cochery ne disparaissaient pas avec lui; le régime nouveau entre en vigueur. Le gouvernement espagnol fait procéder à l'estampillage de la rente extérieure, en vue du paiement des coupons : à Paris 128.648 titres (528.151.700 pesetas); à Londres, 14.698 titres (125.621.700); à Bruxelles, 12.908 titres, (79.566.600); à Berlin, 8.714 (8.150.700); à Francfort, 476 (1.348.700); à Amsterdam, 10.739 (33.573.000); à Lisbonne, 2.283 (12,940.000) soit ensemble 178.397 titres, 883.317.000 pesetas. Les deux tiers se trouvaient donc en France.

C'est au mois d'août que commence, devant la cour des faillites à Londres, l'interrogatoire du fameux Hooley; il y éclate l'infatuation de l'ancien négociant en dentelles, devenu lanceur de Sociétés anonymes, se payant le luxe de noms aristocratiques pour figurer sur ses prospectus (la première page du prospectus de la Dunlop Company n'aurait pas coûté moins de 2.500.000 fr.). La crédulité du public est aussi étonnante que la cupidité des intermédiaires. Les rapports de Hooley avec la presse financière de Londres sont des plus curieux. On connaît sa définition du *promoter* : « C'est un homme qui achète une affaire et la revend; la partie la plus importante de ce trafic consiste dans la confection de la première page du prospectus ». La signature du protocole des préliminaires de paix donne un élan aux affaires à New-York. L'argent est facile à Paris, dejà plus serré en septembre à Londres. Les deux grands facteurs qui vont agir sur les bourses jusqu'à la fin de l'année sont d'une part le renchérissement des capitaux, de l'autre la tension entre la France et l'Angleterre. Le bon marché excessif des capitaux a disparu; il se maintient plus longtemps à Paris, qui est le réservoir où puisent Berlin et Londres. On assiste à des élévations successives d'escompte, qui relèvent le taux à 4 p. 100 à Londres, à 6 p. 100 à Berlin. La Banque de France, à la tête de laquelle se trouve un nouveau gouverneur, rompt avec des traditions erronées. Le mois d'octobre est particulièrement agité; à Londres, le consolidé anglais fléchit au-dessous de 109, la rente 3 p. 100 tombe à 101 20, l'Italien à 91. Le chèque sur Londres monte à 25.41 c'est-à-dire 9 centimes

au-dessus du gold point. Le ministère Brisson cède la place au Cabinet Dupuy ; les craintes d'un conflit avec l'Angleterre s'atténuent. Au mois de novembre, l'événement le plus saillant, c'est la hausse de l'Italien, à 95.50, à la suite de la conclusion de l'arrangement commercial avec la France. A la fin de l'année, l'argent continue à être serré. Les délégués de l'Espagne et des États-Unis signent le traité de paix au Ministère des Affaires Étrangères à Paris.

La rente espagnole rebondit. A Paris, dans les derniers jours de décembre, les reports se font par anticipation à 5 1/2 0/0, tandis qu'à Berlin et à Vienne on cote 6 0/0, 7 0/0 et davantage.

Le produit de l'impôt sur les opérations de bourse en France donne des résultats qui prouvent mieux que tout commentaire la diminution des affaires à la bourse de Paris, et les conséquences fâcheuses de ce que l'on a appelé à tort la réorganisation du marché. Pendant les dix premiers mois de l'année 1898, le produit de l'impôt s'est élevé à 4.186.500.

Il avait été de :

En 1897	4.587.400
En 1896	4.148.500
En 1895	8.762.000
En 1894	8.580.000

Pendant le mois d'octobre, l'impôt a produit :

En 1898	348.000
En 1897	451.000
En 1896	367.500
En 1895	795.000
En 1894	897.000

« La dépression générale, écrivait M. Ém. Vidal, tient assuré-
« ment à la situation financière et politique, au renchérissement
« de l'argent et aux vives préoccupations suscitées par les inci-
« dents de Fachoda, et les menaces réciproques que se font les
« partis politiques qui nous divisent. Cependant elle ne se pro-
« duirait certainement pas avec une telle intensité, si le marché
« trouvait, comme autrefois, dans la coulisse, un contrepoids et
« un appui. C'est en cette occasion que, une fois de plus, on peut
« reconnaître que la coulisse, si décriée qu'elle ait été, remplit
« dans la réalité un rôle utile. »

En Allemagne, la loi sur les bourses, chef-d'œuvre des agrariens, continue à produire des résultats différents de ceux qu'ils en attendaient : ainsi notamment l'institution d'un commissaire de

l'Etat, loin d'avoir eu une influence satisfaisante, a provoqué des dénonciations mal fondées et abusives ; elle a mis à la charge de l'Etat une responsabilité qui ne lui incombe pas du tout. Toutefois, grâce au tact du commissaire, les inconvénients ont été moins sensibles. La loi de 1898 a compliqué les formalités de l'admission à la cote, exigé des prospectus plus détaillés qu'on ne lit pas davantage. La prohibition des affaires à terme n'a servi à rien, elle a fait incontestablement du mal. Le registre de bourse est un fiasco éclatant. L'appareil judiciaire, imaginé pour réprimer les abus, est hors de proportion avec le fonctionnement réel. La spéculation est tout aussi évidente que par le passé ; seulement la disparition du marché à terme sur certaines valeurs augmente les dangers pour les jours de réaction, et elle a contribué à diminuer les ressources disponibles, en lui substituant les transactions au comptant.

La rente française a oscillé entre les cours extrêmes 104.25 (mars) et 101.55 (octobre), alors qu'en 1897, le cours de 105 avait été dépassé. On peut trouver qu'elle a fait preuve d'une force de résistance relativement considérable, quand on songe à toutes les préoccupations du marché. Les achats des caisses publiques ont été très limités ; la loi de juillet 1895, limitant à 1.500 francs le maximum des dépôts, a continué à exercer son effet, et pendant les onze premiers mois, les retraits ont dépassé de 120 millions de francs les versements.

Les Consolidés anglais, non plus, n'ont pas maintenu les cours élevés qui avaient été cotés ; au lieu de 114, le maximum n'a plus été que 110 et l'on est même tombé à 106. Inquiétudes politiques, et plus encore renchérissement des capitaux expliquent ce recul. On n'est plus au temps où il régnait une sorte de panique parmi les capitalistes à la recherche de placements et où l'on payait des prix de famine pour les grandes valeurs. Celles-ci ont fléchi. En Angleterre, les emprunts municipaux 2 1/2 sont de 6 à 10 0/0, au-dessous des cours de 1896, quelques émissions ont même échoué. La ville de Birmingham, qui en 1896 empruntait à 102 1/8, place avec peine du 2 1/2 p. 100 à 92.

En Allemagne, la baisse des fonds d'Etats indigènes a été plus accentuée encore. Les porteurs des 4 p. 100 allemands, prussiens, bavarois, qui ont accepté la conversion à la fin de 1896 en 3 1/2, n'ont pas lieu de se féliciter.

	Juil. 1896.	Déc. 1896.	Sept. 1898
4 0/0 (1/2) prussien......	105.50	103.80	101 45
3 0/0 prussien...........	99.50	98.40	94.15
4 0/0 (3 1/2) bavarois....	105	102.70	100.70
3 0/0 bavarois...........	98.60	95.50	93.30
4 0/0 (3 1/2) hessois.....	104.50	102.60	100.25
3 0/0 hessois............	98 45	97.20	92

La conversion au moment où elle a été faite a été un grand succès, les demandes de remboursement ayant été nulles. Mais aujourd'hui l'opération paraît moins brillante. Le taux de 3 1/2 n'a pas été accepté comme on se le figurait. Il y a eu des déclassements de titres. Le public, absorbé par les valeurs industrielles, ne s'est pas attardé aux fonds indigènes, à rendement modeste et sûr ; il y reviendra. Les Etats qui ont emprunté, comme le Wurtemberg, ont dû se contenter de placer à 91 1/2 ce qui leur avait été pris à 98 il y a deux ans ; Brême a vendu du 3 1/2 au prix qui avait été payé naguère pour du 3 p. 100. Le taux des prêts hypothécaires s'est également tendu.

Cette baisse des grands fonds d'Etat n'est rien en comparaison de la chute de la rente extérieure espagnole qui de 62 est tombée à 28, pour se relever à 42. Le change espagnol a perdu à 100 0/0, il s'améliore ensuite, la panique une fois passée. Cette baisse rapide a été un phénomène psychologique, l'effet du détraquement du crédit espagnol ; c'est la preuve des dangers qui résultent de l'exagération de la circulation fiduciaire. Celle-ci a grandi, non pour répondre aux besoins du commerce, mais pour subvenir aux nécessités du Trésor [1].

L'Espagne a dépensé 2 milliards à défendre sa domination coloniale et à soutenir la guerre contre les Etats-Unis. Il va falloir consolider la dette flottante, liquider les arriérés, remettre de l'ordre dans les finances, et peser les sacrifices inévitables qu'on demandera aux créanciers.

Le change italien a perdu jusqu'à 8 p. 100 cette année ; cette dépréciation est la conséquence de la rentrée des titres italiens, des achats considérables de céréales à l'étranger, du malaise politique, de l'excès de circulation fiduciaire. Dans ces conditions, la

---

[1] M. Bodio a fait ressortir, dans une note annexée aux rapports des délégués chargés d'organiser le contrôle des finances helléniques, la part énorme qui revient dans les mouvements brusques du change, à l'élément psychologique : opinion, appréciation, spéculation.

reprise de relations plus normales avec la France est très importante, surtout au point de vue moral. La situation budgétaire est difficile ; l'exposé de M. Vacchelli (qui a donné sa démission) a produit une mauvaise impression ; il demande de nouveaux impôts et a recours à l'emprunt. Dans la première édition, le budget de 1897-98 devait avoir un excédent de 40 millions, dans la seconde un excédent de 9 millions 1/2, en fin d'exercice on trouve 1 million de déficit. Pour 1898-99, au lieu d'un excédent de 36 millions, on prévoit une insuffisance de 14 millions. Durant les dix ans de rupture commerciale, les exportations d'Italie en France ont fléchi de 70 p.100, celle de France en Italie de 60 p. 100.

La Banque de France était restée trop longtemps au taux immuable, démocratique de 2 p. 100... Au printemps de 1898, on s'était occupé de la question de l'escompte pour exprimer le désir de voir la grande institution, qui rend de si utiles services au pays, reprendre les traditions de la véritable politique de banque, c'est-à-dire ne pas redouter les modifications du taux officiel. La pratique de la prime n'a jamais eu nos sympathies ; elle a été formellement condamnée par M. Léon Say dans sa dernière préface à la traduction du Traité des changes de Goschen.

On a fait valoir qu'avec une encaisse de 1.848 millions en or, la banque pouvait suivre avec sang-froid ce qui se passait en Europe, que la diminution de l'encaisse depuis un an n'était que de 113 millions, que les sorties d'or du pays avaient été de 230 millions, les entrées de 136, si bien que l'écart en faveur des exportations n'était que de 94 millions. On a répondu que la banque de France maintenait son encaisse au détriment de la circulation monétaire du pays et au détriment de son approvisionnement en capitaux disponibles ; si partisan que l'on pût être des placements sérieux à l'étranger, si favorable que l'on soit à l'expansion, au rayonnement des capitaux français, on ne verrait peut-être pas sans regret les ressources de la place de Paris mises à contribution temporairement, passagèrement, si l'on veut, alors que les capitaux renchérissaient à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg. C'est une erreur de croire que la prospérité d'un pays soit révélée par le bas taux de l'escompte officiel ; l'activité des affaires se traduit par des demandes de capitaux, qui augmentent de valeur. Plus d'un commerçant, plus d'un industriel préférera payer un peu plus cher l'escompte, et avoir un courant d'affaires plus considérable.

Dans ces conditions, c'est avec une satisfaction très grande que l'on a accueilli, au mois d'octobre, le relèvement de l'escompte à 3

p. 100 par la Banque de France. C'était le retour à la véritable politique de banque, que de renoncer à la fixité du taux d'escompte, doublée du jeu de la prime défensive. En poussant les choses à l'extrême, on pouvait dire qu'on quittait la route du cours forcé. Le *Journal des Débats* a raconté que la serrure du grillage derrière lequel on affiche le taux officiel était si rouillée, qu'on ne put l'ouvrir ; elle était restée fermée depuis le mois de mars 1895. Aujourd'hui, la serrure a été remise à neuf. Au mois de décembre, afin d'échapper à une nouvelle élévation de l'escompte, la Banque de France se montre plus sévère à l'égard des effets tirés de l'étranger sur les succursales des banques étrangères.

L'élévation de l'escompte à 6 p. 100 (novembre 1895), en Allemagne, est la preuve tangible d'une tension considérable du marché des capitaux. Dans quelle mesure cette tension est-elle le résultat du développement même des affaires ? Quelle est la part de la spéculation[1] ?

L'approvisionnement de l'Allemagne en capitaux disponibles a augmenté ; mais une partie en est absorbée par la plus-value des marchandises et des valeurs mobilières. En Prusse, les revenus ont progressé de 4,7 p. 100 en 1897-98 sur l'exercice précédent ; les revenus du commerce et de l'industrie sont en plus-value de 8,5 p. 100. Les années écoulées ont donc été fructueuses, les dépenses ont augmenté ; mais l'on a mis aussi plus de côté : d'après les statistiques fiscales, la fortune des particuliers a augmenté, en 1897-98, de 1.653 millions de marks pour la Prusse seule. La population de l'Allemagne augmente de un p. 100 par an, soit depuis 1893 5 p. 100 de plus d'habitants ; d'autre part, le commerce extérieur a grossi de 18 p. 100, le trafic des marchandises sur les voies ferrées donne une recette supérieure de 20 p. 100.

Le développement industriel exige l'immobilisation de capitaux de plus en plus considérables, sans parler du fonds de roulement. L'industrie électrique, notamment, demande des capitaux importants ; le cuivre, dont elle fait une si grande consommation, coûte cher. On estime à 300 millions de marks par an les sommes dont l'électrotechnique d'une part, les chemins de fer locaux d'autre part, ont eu besoin ; les villes allemandes ont emprunté 10 millions de plus qu'en 1894, les émissions d'actions de banques

---

[1] Voir 6 articles de la *Gazette de Francfort*, réunis en brochure.

Le taux moyen de l'escompte officiel a été en Allemagne de 3,14 en 1895, de 3,66 en 1896, de 3,81 en 1897, de 2,27 en 1898.

et de sociétés industrielles 500 à 600 millions de plus ; la Chine, la Russie, d'autres pays encore, ont eu recours au marché allemand. Une grande partie a été obtenue par des opérations de crédit, le mouvement des effets de commerce a progressé de 32 p. 100 en comparaison de 1894. Le portefeuille des banques d'émission est supérieur de 400 millions, les engagements des établissements dépassent de 650 millions le montant de 1894, et cependant ils ont augmenté leur capital de 420 millions de marks. Les capitaux étrangers ont été attirés par l'écart d'intérêt; mais une bonne portion en a été retirée. Le taux officiel comme l'escompte hors banque est supérieur à celui des années antérieures.

Notré confrère francfortois arrive à la conclusion qu'il y a eu ce qu'on appelle de l'*Over trading*, de l'exagération dans le mouvement économique. Les dernières émissions n'ont pas été prises, le public est saturé, les ressources des banques sont mises à contribution. Quant au public, il ne s'émeut pas encore, il garde ses titres et il n'a d'yeux que pour l'électricité et l'industrie minière ou métallurgique. S'il venait des paquets d'actions sur le marché, la contre-partie ferait probablement défaut. On est d'accord sur la vraisemblance d'une réaction ; on s'entend moins sur le moment où elle se produira. [1]

Le bilan de la banque d'Allemagne au 30 septembre indiquait que les besoins étaient très considérables. D'une semaine à l'autre le portefeuille a grandi de 171 millions, les avances de 76 millions, soit ensemble de 248 millions ; les déposants retirèrent 75 millions. Afin de faire face à ces demandes, la Banque a donné 103 millions en numéraire, 236 millions en billets. L'encaisse était de 770 millions, la circulation de 1.340 millions sur lesquels 570 millions non couverts ; l'impôt de 5 p. 100 s'appliquait à 276 millions de marks de billets émis au-delà de la limite légale de 293 millions, tandis que la Banque percevait seulement 5 p. 100 sur 172 millions de marks avancés contre nantissement, elle ne touchait que 4 p. 100 sur 917 millions de marks d'effets escomptés.

---

[1] Parmi les indices d'une période prospère, il faut placer l'activité des transports. Or, en Allemagne, sur les chemins de fer, il y a eu progression contre l'année précédente de 7,5 0/0 en 1897, de 11 0/0 en 1896, de 4,2 0/0 en 1895, de 5,1 en 1894, de 4,8 en 1893 : en 1892, il y avait eu fléchissement. Les salaires des ouvriers houillers sont en progression sur le Rhin et en Silésie. D'autre part, le renchérissement hypothécaire presse sur les spéculations immobilières.

Elle faisait donc un véritable sacrifice au public en ne haussant pas l'escompte, elle comptait sur la détente qui suit la fin du troisième trimestre et elle prenait en considération que le métal sorti est resté dans le pays qu'il, n'a pas été exporté.

La Banque de Bavière a procédé, le 7 octobre, à l'élévation de l'escompte à 5 p. 100, elle a été suivie de près par la Banque de Saxe. La Reichsbank a pris le 10 octobre, tout comme en 1896 et en 1897, la même mesure.

Au 31 octobre, le bilan montre que les besoins auxquels l'institution avait à satisfaire continuaient à être très graves. Le portefeuille dépasse un milliard de marks il est supérieur de 134 millions au chiffre de 1897, l'encaisse métallique est inférieure de 30 millions. la circulation qui était de 1.164 millions en 1897 atteint 1.211 millions, dépassant de 155 millions la limite d'exemption d'impôt.

Dans la réunion du comité central de la Reichsbank à laquelle assistent les représentants des actionnaires, le président M. Koch a expliqué le 19 novembre les motifs impérieux qui ont exigé une hausse de l'escompte à 6 p. 100. L'élévation de 5 à 5 1/2 n'avait produit d'effet ni sur le change ni sur le portefeuille; c'est à peine s'il est arrivé un peu d'or d'Autriche. Toutefois la situation n'était pas inquiétante ; la tension provenait des besoins de l'industrie, notamment de l'électricité, des tramways, des chemins de fer locaux. Le bilan de la Banque a été rarement aussi défavorable. La couverture métallique est de 64,9 en 1898 contre 75,8 en 1896, 77,8 en 1897.

Dans les sept premiers mois de l'exercice courant. le Trésor a encaissé 620.000 marks de plus sur le timbre des effets de commerce. Cela correspond à une augmentation de 1.500 millions de marks d'effets créés.

En 1898, la Banque d'Allemagne a conservé le taux de 5 1/2 durant dix jours. et puis elle est allée à 6 p. 100.

Il faut revenir de seize ans en arrière pour trouver un taux aussi élevé : en janvier 1882, la Reichsbank haussa l'escompte à 6 p. 100, la banque de France était à 5, la banque de Belgique à 9, celle d'Angleterre à 6. Dès le 18 février 1882, la Reichsbank redescendit à 5. Elle subissait alors l'influence ambiante, aujourd'hui le centre de la dépression a été en Allemagne même.

Le resserrement de l'argent en Allemagne ne pouvait manquer de provoquer des attaques contre la Reichsbank, qui est un objet de haine et d'envie pour les agrariens. Ceux-ci voudraient mettre la main sur l'institution, afin de faire marcher la planche aux

billets et se donner du crédit à bon marché. Ils annoncent même des interpellations au Reichstag, après avoir évité de parler de la question durant la période électorale pour ne pas gêner la concentration. La session de 1898-1899 sera consacrée, entre autres lois, à celle qui concerne le renouvellement du privilège, M. de Kardorff, au mois de mars 1898, avait demandé qu'on modifiât les statuts de la Banque, afin de la rendre plus forte en capital et lui permettre d'avoir un taux d'escompte plus bas. Le secrétaire de la Trésorerie répondit que trois causes avaient contribué à la cherté de l'escompte : les augmentations de capital des sociétés anonymes, l'essor industriel, l'interdiction des affaires à terme remplacées par les transactions au comptant.

Depuis lors, ce mouvement a continué. Les statistiques fiscales en font foi : le timbre sur les valeurs mobilières du 1er avril au 1er octobre 1898 est en plus-value de 30 p. 100 (2.517.000 de marks) sur la période correspondante de 1897. Le timbre est de 1 p. 100 sur les actions, 4 p. 100 sur les obligations, 2 p. 100 sur les lettres de gage foncières; une recette de 10.780.000 francs correspond à 1 ou 2 milliards de marks de titres mobiliers.

Le 9 mars 1898, le Congrès a mis à la disposition du président des Etats-Unis une somme de 50 millions pour les besoins de la défense nationale. Aussitôt après la déclaration de guerre, il vote de nouveaux impôts (bière, tabac, thé, timbre) qui devaient rapporter 150 millions de dollars de recettes. En quelques semaines, la plus grande partie du crédit de 50 millions ouvert au Président fut employé. Il avait été acquis une flotte auxiliaire de 101 bâtiments pour 18 millions; avec l'appel de 125.000 hommes, il fallut les équiper et les armer. Le total des crédits votés par le Congrès s'éleva à 361 millions, qu'on supposa devoir suffire jusqu'à la fin de l'année 1898[1]. Le secrétaire de la trésorerie, M. Gage, émit en juillet un emprunt de 200 millions de dollars en 3 p. 100 remboursable à partir de 1918, qui fut souscrit sept fois. Le Congrès avait voulu en faire une opération populaire, 101 millions dollars ont été absorbés par les souscriptions de 500 dollars et au-dessous qui, accompagnées du versement intégral, ont été privilégiées. Le nouveau 3 p. 100 fit immédiatement 3 p. 100 de prime ; en novembre il se cotait à 105 1/2 et était recherché par les banques nationales qui l'achetaient en échange des fonds 4 et 5 p. 100.

---

[1] La guerre de sécession a exigé une dépense de 3.589 millions de dollars; il faut y ajouter 1.800 millions de pensions payées depuis lors.

Nous avons déjà signalé la reprise des affaires aux Etats-Unis, qui avaient été favorisées en 1897 par une récolte extrêmement abondante, qu'ils ont pu vendre dans d'excellentes conditions en Europe. Il y a eu en 1898 un écart énorme en faveur des exportations : 460 millions de dollars pour les dix premiers mois. Une partie a été payée par des valeurs mobilières, mais une partie est rentrée sous forme de numéraire. Il a été importé 143 millions de dollars en or (janvier-octobre) c'est-à-dire près de 50 millions de plus que durant la période correspondante de 1897. L'excédent net des importations a été de 130 millions de dollars en or (contre 37 milions l'an dernier). La quantité d'or en circulation au 1er novembre est de 649 millions; elle a augmenté de 174 millions depuis 1895, cette augmentation représente 65 p. 100 de l'accroissement de la monnaie aux Etats-Unis de 1895 à 1898. Les Etats-Unis ont reçu directement de l'or d'Australie en plus forte quantité que d'habitude [1].

Le Message de M. Mac Kinley a paru confirmer l'impression de ceux qui considèrent la question de l'argent comme écartée et qui croient au triomphe définitif de la monnaie saine aux Etats-Unis.

M. Barth, dans la *Nation*, montre quelle série de désillusions successives les partisans du bi-métallisme ont été contraints de traverser. Toutes leurs prophéties ont été démenties par les faits. Sur la foi d'experts en géologie ils avaient prédit la diminution de la production de l'or, ils calculaient le jour où la dernière once d'or d'alluvion aurait été découverte. Or, en dix ans, la production de l'or a doublé. De même, on avait affirmé que M. Balfour, dès qu'il serait au pouvoir, amènerait un ministère bimétallique; il n'en a rien été. On a insisté sur les avantages que retirent les pays à monnaie avariée : successivement ces pays s'efforcent d'arriver à la stabilité monétaire. On a cru au succès de William Bryan, le protagoniste du métal blanc et le démagogue révolutionnaire, qui a reçu les hommages et les vœux des conservateurs allemands. C'est M. Mac Kinley qui a été élu. Et, deux ans après le Sénat américain compte 20 voix de majorité

---

[1] L'excédent des exportations sur les importations, en faveur des États-Unis, a été de 1.460 millions de francs en 1893-94, de 700 millions en 1894-95 de 1.125 millions en 1895-96, de 1.420 millions en 1896-97, de 2.750 millions en 1897-98. L'Europe s'acquitte en partie en marchandises, en partie en titres américains qu'elle revend à New-York; mais il faut tenir compte aussi de la nécessité de liquider une partie en métal jaune.

en faveur du « sound money », la Chambre des représentants, une majorité de 19 voix. Les Etats de l'Ouest ont passé dans le camp des défenseurs du bon étalon.

La production totale de l'or a été :

1890	181 234 kilogr.	1894	273.311 kilogr.
1891	188.531 —	1895	312.238 —
1892	196.814 —	1896	322.600 —
1893	236.574 —	1897	365.000 —

L'essor industriel de la Russie a fait de nouveaux progrès : la production de la fonte qui était de 20.460.000 pouds en 1860 à 88.785.600 pouds en 1895; en 1897, le progrès a continué, et les chiffres suivants en mille tonnes sont éloquents.

	Fonte.	Fer fini.	Acier fini.
1888...........	667	364	222
1893...........	1.149	498	633
1897...........	1.871	500	868

En même temps les importations ont augmenté et la consommation grandit ; elle est motivée par la construction de nombreuses lignes de chemins de fer.

Avec l'esprit de suite et l'énergie qui caractérisent M. de Witte, la réforme monétaire a été menée à bonne fin. La quantité d'argent à frapper par tête d'habitant a été fixée à 3 roubles par l'oukase du 31 mars/12 avril; les particuliers sont tenus d'accepter la monnaie d'argent jusqu'à concurrence de 25 roubles, pour les pièces de plein poids et titre, de 5 roubles pour la monnaie divisionnaire. L'unité monétaire légale russe est le quinzième d'impériale ou 0.77 grammes d'or fin, c'est-à-dire 1 rouble = 2 fr. 667. Au 20 novembre 1898, le bilan de la Banque de Russie indique une circulation fiduciaire de 722 millions, un stock d'or de 969 millions, plus un portefeuille sur l'étranger de 13 1/2 millions. Depuis un an la circulation fiduciaire a diminué de 268 millions, la circulation intérieure du pays a absorbé durant le même espace de temps près de 400 millions de roubles en or. Appliquant une bonne politique de banque, l'institution russe n'a pas hésité à hausser progressivement l'escompte cette année ; elle est allée à 6 p. 100, tandis que la Banque d'Autriche, gardienne d'une réforme sur le papier, s'est arrêtée à 5 p. 100 [1].

[1] Le développement des caisses d'épargne de l'Etat en Russie est de date assez récente.

L'argent métal qui était tombé à 23 3/4 pence l'once en 1897 (2 septembre) s'est relevé et a oscillé en 1898 autour de 27 et 28 pence. Les achats de la Russie avaient contribué au relèvement. Plus tard, c'est l'Espagne qui a absorbé du métal blanc.

Une commission royale s'est occupée de la réforme monétaire de l'Inde et du plan formulé par le vice-roi. Les ateliers monétaires resteront fermés, mais le projet du Gouvernement rencontre des adversaires; celui de M. Lindsay consiste dans un emprunt de 10 millions de livres qui serviraient à constituer une réserve d'or; le Gouvernement indien vendrait et achèterait des traites avec un écart suffisant pour couvrir les frais de transport. Cet arrangement présenterait l'avantage de permettre au capital étranger d'affluer vers l'Inde sans risque de perte lors de son rapatriement, et en cas de surabondance de disponibilités, celles-ci pourraient s'écouler vers l'Angleterre. La réserve d'or ne pourrait être entamée que pour les opérations de change. Le Gouvernement serait autorisé à retirer les roupies, à les démonétiser, à acheter de l'or avec le produit. L'objection du Gouvernement, c'est que le plan Lindsay l'expose à des obligations difficiles à calculer à l'avance. Sur un point, la politique du Gouvernement indien a réussi, c'est en établissant le divorce entre le roupie et le métal ; en supprimant l'afflux de nouvelles pièces, il en résulte une hausse appréciable de la roupie, grâce d'ailleurs aussi à la diminution des tirages sur l'Inde et aux emprunts en Angleterre. Un grief, c'est la tension monétaire, le renchérissement de l'intérêt qu'on déclare avoir été intolérable. Ce renchérissement a été rendu plus intense par des causes extraordinaires (guerre et famine). Il est vraisemblable que si l'on savait que l'introduction de la réforme monétaire dans l'Inde est certaine, le capital étranger serait moins timide. La roupie s'est maintenue aux environs de 16 pence.

La Grèce, grâce à la généreuse intervention des trois puis-

	Caisses.	Déposants.	Roubles.
1863.................	10	100.000	6,5 millions.
1873.................	70	77.000	5 —
1883.................	106	146.000	14,5 —
1893.................	2.887	1.409.000	298 —
1897.................	4.200	2.160.000	442,5 —

Avant l'émancipation, les paysans économisaient encore en nature, sous forme de marchandises ou de produits; la monnaie entrait moins dans leurs relations quotidiennes.

sances, la France, la Russie et l'Angleterre, qui avaient en quelque sorte présidé à sa naissance et qui ont déjà en 1833 garanti un emprunt entièrement remboursé au public, la Grèce a été mise en mesure de profiter du crédit d'Etat le plus élevé qui existe au monde, celui de l'Angleterre. Les trois puissances ont garanti l'emprunt que la Grèce, en vertu des dispositions de la loi sur le contrôle, a été obligée de contracter pour payer l'indemnité de guerre à la Turquie, régler des arriérés, rembourser les emprunts faits aux banques d'émission, faire face aux dépenses de 1897 et pourvoir aux déficits éventuels jusqu'en 1903. Leur garantie est solidaire. Le fonds qui en est doté est donc au nombre des plus dorés sur tranches qu'on puisse rencontrer. Le taux adopté pour l'emprunt hellénique garanti or est du 2 1/2 p. 100 amortissable à partir de 1903 par tirage ou s'il est au-dessous du pair, par rachat. Le capital nominal à émettre a été de 124.500.000 francs. Le prix d'émission, fixé le 5 mai, a comporté 100 liv. 10sh. à Londres, 2.512.50 à Paris, 942 r. 19 à Saint-Pétersbourg par obligations de 100 liv., 2.500 francs, 937 r. 50. La souscription publique fut ouverte le mardi 10 mai pour un tiers sur chacune des trois places.

Le succès de l'emprunt hellénique fut considérable à Paris; le change fixé laissait une prime de 1 p. 100 aux souscripteurs à Paris et à Saint-Pétersbourg. La souscription fut couverte près de vingt-quatre fois à Paris, pour 8.300.000 francs représentant le premier versement. Les négociateurs de l'emprunt avaient eu à tenir compte des conditions différentes, des préjugés, des préventions qui existent sur le terrain des émissions comme sur d'autres.

Le gouvernement anglais a soumis au Parlement, en fin de session, un projet de loi créant une sorte de fonds commun colonial, destiné à fournir aux colonies de la Couronne les sommes qu'elles veulent emprunter, et cela dans de meilleures conditions que celles qu'elles peuvent obtenir. Les annuités nécessaires au service de l'emprunt seront inscrites au fonds consolidé, partie immuable du budget anglais; c'est la trésorerie anglaise qui empruntera pour son compte et prêtera aux colonies pour cinquante-cinq ans au plus tard. Le prêt est subordonné à certaines condi-

---

[1] Le consolidé anglais, en tenant compte de la réduction automatique d'intérêt à 2 1/2 en 1903, ne rapportait au cours de 111 que 2 p. 100, le consolidé 2 1/2 remboursable en 1905 était à 104 1/2, le 2 1/2 Londres valait un peu plus du pair.

tions : le ministère des colonies et la Trésorerie auront à constater que due provision a été faite pour employer l'emprunt, pour en faire une charge sur les revenus et l'actif de la colonie avec priorité sur les dettes ultérieures, pour remettre à Londres les intérêts et les sommes destinées à l'amortissement. Toutes ces sommes seront versées dans un fonds commun, mais des comptes séparés seront tenus pour chaque colonie et chaque emprunt. Le nouveau fonds colonial pourra servir aux placements de mineurs, de femmes, les caisses d'épargne seront autorisées à en acheter. C'est là un grand appoint pour l'absorption rapide des titres. Le chancelier de l'Echiquier a déclaré y attacher une importance particulière et cela parce que l'obligation d'acheter des consolidés, qui rapportent 2 p. 100, alors qu'on paie 2 1/2 p. 100 aux déposants est très onéreuse. Cette idée de créer un fonds colonial rappelle les émissions d'obligations consolidées des chemins de fer russes; c'est l'application du principe des trusts au profit du débiteur colonial.

En France, il existe quelques fonds coloniaux 2 1/2 p. 100 (Tonkin et Madagascar), qui ont été poussés jusqu'à 95 l'an dernier et qui, en 1898, se sont traînés péniblement autour de 88-90 francs. Le marché manque d'ampleur pour ces emprunts coloniaux garantis par la métropole. Il y aurait lieu de les unifier en un type commun, ce qui donnerait plus de latitude aux transactions.

Un emprunt de 200 millions est nécessaire pour l'exécution d'un réseau de chemins de fer en Indo-Chine, d'après les propositions de M. Doumer. Avec une certaine timidité, le gouvernement n'a pas voulu s'écarter de la routine adoptée, l'emprunt serait contracté avec la garantie de l'Etat français, ce qui permettrait d'avoir des conditions meilleures comme prix d'émission et taux d'intérêt. On s'est demandé si l'intérêt fiscal, budgétaire, ne passait pas ici devant d'autres considérations et s'il ne faudrait pas essayer de faire l'emprunt sans garantie métropolitaine, en le gageant sur les ressources mêmes de la colonie.

En émettant un emprunt destiné à la construction de chemins de fer hors d'Europe, à un taux de 4 p. 100 environ, garanti pendant dix ans contre la conversion, on attirerait les capitalistes vers les placements coloniaux et on ferait leur éducation. Ayant fait preuve d'initiative, de courage, les capitalistes se sentiraient peut-être attirés vers d'autres entreprises coloniales. Cette influence manquera si l'on offre sur le marché du 3 ou du 2 3/4 garanti par l'Etat La commission de la Chambre a été de cet avis

et elle a repoussé la garantie par la France[1]. Le Pàrlement s'est rallié à cette opinion.

La mort de M. de Bismarck, survenue en août 1898, aurait été, il y a huit ans, un événement de premier ordre et la Bourse en aurait tiré toutes sortes de conséquences plus ou moins logiques. En 1898, il appartenait au passé, il était tributaire de l'histoire et la spéculation ne s'est pas inquiétée de sa disparition. Cependant la spéculation a dû à M. de Bismarck plus d'une émotion, lorsqu'il convenait au chancelier allemand de susciter une inquiétude sur la politique extérieure, en vue d'agir sur les élections du Reichstag ou en vue d'une autre combinaison. M. de Bismarck a voulu se servir de la Bourse pour des desseins politiques en 1887 : mécontent de la Russie, désireux d'exercer une pression sur elle, il fit attaquer le crédit de la Russie par la presse officieuse, qui prédit la banqueroute à courte échéance.

Les détenteurs allemands de fonds russes prirent peur, ils vendirent en baisse des titres qui furent ramassés par la spéculation et les capitalistes français, russes, hollandais, belges ; ceux-ci firent une opération des plus lucratives, les fonds russes remontèrent et les Allemands, qui les avaient vendus pour acheter du Serbe, de l'Argentin, de l'Italien n'eurent pas à se féliciter de l'intervention de M. de Bismarck dans leurs affaires. Ce qu'il y a de bien caractéristique, c'est que les attaques contre la Russie coïncidèrent avec le commencement de l'amélioration qui s'est produite dans la situation budgétaire de l'empire et qui a progressé depuis, comme l'on sait.

Quelques années plus tôt, en 1884, M. de Bismarck avait ouvert les guichets de la Seehandlung, établissement gouvernemental, à l'émission d'un emprunt russe. M. de Bismarck s'est servi de la Bourse et du placement des capitaux allemands à l'étranger pour augmenter l'influence germanique en Serbie, par exemple, en Argentine, et aussi pour obtenir des commandes en faveur de l'industrie allemande. Il n'a pas toujours été heureux avec les clients de ses compatriotes ; ceux-ci ont acheté parfois des fonds étrangers, parce qu'ils se sont crus à l'avance sûrs des lumières et de la protection du gouvernement.

Au mois de mai, M. Gladstone est mort. Sa carrière politique a été l'une des plus pures qui aient honoré l'histoire d'Angleterre.

---

[1] Voir le rapport de M. de Lanessan.

M. Gladstone, dans le cours de son activité parlementaire, a touché à tant de sujets, remué tant d'idées, qu'on pourrait presque être excusé d'oublier qu'il a été l'un des plus grands ministres des finances du XIX[e] siècle. Les nouvelles générations ont surtout connu M. Gladstone comme le dénonciateur ardent des atrocités bulgares ou comme le défenseur des droits de l'Irlande à l'autonomie. Cependant il y eut une époque où les grands budgets de M. Gladstone ont été l'événement sur lequel se concentrait toute l'attention de l'Angleterre. Affranchissement définitif du commerce anglais, souci du consommateur, réduction de la dette par des procédés ingénieux, tels sont les titres financiers de M. Gladstone à la reconnaissance de son pays.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. stat. Society de Londres.* Les finances de Londres. — Le danger des accouchements. = *The Economist.* Existe-t-il des mouvements perpétuels politiques ou économiques? Deux proverbes. = *The Economic Journal.* L'étalon d'or aux Indes. — L'impôt progressif en Hollande. — Les pensions pour la vieillesse. — Divers. = *The Economic Review.* Le travail des enfants dans les manufactures. = *The Quarterly Journal of economics.* Les progrès possibles de l'Economie politique. = *Gunton's Magazine.* De l'avenir de la protection en Angleterre. = *The Bankers Magazine.* Spéculation et agitation. = *Jahrbücher fur Nationalœkonomie* (Annales de l'Economie politique, etc.). Les bureaux de placement. — Les ouvriers agricoles loués à l'année, et rétribués en nature. = *Zeitschrift für die g. Staatswissenschaft de Schæffele.* Le capitalisme. — Plusieurs. = *Zeitschrift für socialwissenschaft.* (Revue de la science sociale). L'anarchisme, les doctrines et les faits. — La récente famine dans l'Inde. — Le système des deux enfants. — Le point de vue moral. = *Archiv fur Sociale Gesetzgebung.* Les différentes catégories de Trade-Unions aux Etats-Unis. = *Statistische Monatschrift.* Les bourses d'étude. — Le crédit personnel. — Successions rurales par avancement d'hoirie. — La caisse des accidents. = *Der Clearing und Giro Verkehr* (Les compensations et les virements). = *Zur Genesis der heutigen agrarischen Ideen* (La genèse des idées agraires dominant en Prusse) par A. Léwy. = *Die Lage der deutschen Mühlenindustrie*, (La situation de l'industrie meunière en Allemagne, par L. Holländer. = *Das Schlafstellenwesen* (La sous-location de chambres à coucher), par Ernest Cahn. = *Die Unternehmerverbände* (Les ententes entre établissements de commerce et d'industrie), par Robert Liefmann. = *Colberts politische und volkswirtschaftliche Grundanschauungen* (Vues fondamentales de Colbert sur la politique et l'économique), par G. H. Hecht. = L'*Economista de Florence.* L'épuisement du sol et l'avenir de l'humanité. — *Giornali degli economisti* (Journal des économistes — Les produits ne s'achètent qu'avec des produits. — L'histoire statique et dynamique. = *Billia, sull' ipotese dell' evoluzione.* = *Lezione di filosofia della morale.* = *El Economista mexicano.* Les progrés agricoles et industriels.

Journal of the R. Statistical Society de Londres, septembre 1898. Les finances de Londres par M. G. Laurence Gomme. Certains

publicistes français se sont évertués à démontrer la supériorité des Anglais — que malgré l'histoire et la statistique on qualifie de « Anglo-Saxons » — sur les Français, supériorité qui m'a toujours paru extrêmement douteuse, et qui doit le paraître à tous ceux qui connaissent la stupide orthographe de leur langue, orthographe qu'on conserve sans doute parce qu'elle est encore plus difficile à nettoyer que les fameuses étables d'Augias. Eh bien, on trouve quelque chose de semblable dans l'administration financière de la ville de Londres dont il est question dans l'article de M. L. Gomme.

La ville de Londres a dépensé dans l'exercice 1895-96 la somme de 13.146.134 livres ou 328.653.325 francs, et ce total a passé par la main de 4 autorités comtales, 16 autorités de district, 17 autorités « d'unions » cantonales [1], 34 autorités *spéciales* de district, et 331 autorités paroissiales. Pour simplifier, ne parlons que de cinq *catégories* d'autorités : la part des autorités cantonales est de 6.480.296 livres ; celle des autorités de district de 1.610.674 livres ; celle des unions 1.318.275 ; celle des autorités spéciales de district 164.522 livres ; celle des autorités paroissiales 3.572.367 livres. Vous croyez peut être que chacune de ces autorités a son domaine particulier, l'une la voirie, l'autre l'assistance, une autre l'instruction ou l'hygiène, la santé publique ? Votre supposition n'est que partiellement fondée, car un autre tableau (par chapitres) nous montre que 4 autorités s'occupent de l'assistance et en outre 2 des aliénés ; 4 de l'enseignement, 4 de la voirie et en outre 3 des égouts et du drainage, et toutes les 5 de la santé publique, etc., etc. Je passe naturellement bien des détails de cet article très développé.

Les recettes présentent également des complications. En principe la ressource financière fondamentale consiste en impôts (directs), *rates*, sur les revenus qu'on vous attribue (impôts réels), mais il y a encore des recettes communales qui sont des remboursements pour services rendus par les autorités. Par exemple un aliéné est soigné dans l'asile municipal, si sa famille est à l'aise, elle doit rembourser les frais, etc. La ville a aussi des recettes qui proviennent de domaines ou de propriétés, elle reçoit aussi des *grants*, des subventions de l'Etat, ressource dont il y a beaucoup à dire. Ces recettes particulières défalquées, il ne reste à

[1] Les unions d'assistance publique peuvent être assimilées aux cantons.

demander à l'impôt proprement dit, à la *taxation*, que 11 millions 834.300 livres.

Les membres de la Société de statistique semblent unanimes à déplorer cette organisation compliquée dont nous ne pouvons pas donner une idée complète ici. Peu d'habitants de Londres, et encore moins d'habitants du Royaume-Uni, ont une idée de ce que deviennent les livres, les shellings et les pence qu'ils portent au percepteur.

Le deuxième article est de M. Coghlan. Il constate le nombre des décès causés par les accouchements dans la Nouvelle-Galles du Sud pendant les années 1894 à 1896. Si l'on fait abstraction des naissances illégitimes 9.920 avec 99 décès, il reste 105.749 accouchements de femmes mariées qui ont causé 714 décès. C'est au premier accouchement que le danger est plus grand (175 décès pour 20.145 accouchements) puis le danger va en diminuant, les rares femmes qui sont accouchées de 9 à 22 fois s'en sont tirées saines et sauves

---

The Economist. Les événements politiques des derniers mois ont obligé *The Economist* d'aborder certains sujets sur lesquels il n'aime pas à s'étendre en temps ordinaire ; il a ainsi eu l'occasion de montrer qu'une solution pacifique des difficultés actuelles lui semble encore la meilleure des solutions. Notre situation intérieure a également attiré son attention, il a signalé ce qu'il croit les points faibles de notre constitution de 1875, ainsi que les défauts de notre parlementarisme (N° du 29 octobre). *The Economist* croit que le système parlementaire n'a réussi en Angleterre que parce que ce pays était préparé pour le recevoir, ou ce qui est presque la même chose, parce qu'il s'y est développé dans son milieu naturel. Cela n'est pas impossible, mais cela n'a fait que de prolonger un peu son existence, car, pour ne citer qu'un fait, le N° du 19 novembre (*The purchase of Honours*) nous le montre plus menacé qu'on ne semble le croire en Angleterre. Chez nos voisins, comme chez nous et chez d'autres nations le grand rouage politique dont nous parlons a besoin d'être refondu, et peut-être d'être entièrement renouvelé, mais personne ne sait comment s'y prendre, car de quel côté qu'on aille, il y a un abîme [1].

[1] Nous avons souvent démontré qu'on ne peut pas plus faire une constitution dont les rouages se suffisent à eux-mêmes (qui se contrôlent mutuellement et font rentrer dans l'ordre ceux qui se détraquent) qu'on ne peut établir un mouvement perpétuel. Les hommes qui n'ont pas la vertu d'être

Dans le N° du 22 octobre il est question des anarchistes, c'est une autre question délicate. On ne peut vraiment pas admettre la doctrine de la » propagande par le fait ». Nous considérons tous comme un grand crime l'assassinat d'un homme commis sur la grande route, pour le voler. L'assassinat semble un crime encore bien plus grand quand il a pour but de modifier la constitution politique d'un pays. Le brigand de grand chemin peut dire : je suis un tigre, j'ai faim, je tue pour avoir de quoi manger. Mais un étranger qui tue le chef de l'État français. ou le président du gouvernement espagnol n'a même pas cette excuse de bête fauve. Il n'y a qu'une explication pour un pareil acte, c'est que l'auteur a le cerveau détraqué, c'est un aliéné. Mais l'explication n'est pas une excuse et surtout ne rend pas la vie à la victime. Mais comment défendre la société contre ces actes criminels sans restreindre la liberté des honnêtes gens ? Je me félicite de ne pas être obligé de répondre à cette question ardue... que *The Economist* non plus ne résout pas [1].

Dans le N° du 5 novembre *The Economist* parle des Etats-Unis et des Philippines. On peut résumer les choses sensées dites par cette feuille en deux proverbes. « 1° L'appétit vient en mangeant ; 2° la force prime le droit. » Le premier de ces deux proverbes n'est pas toujours vrai, car manger me fait perdre l'appétit, et je ne suis certes pas le seul homme ainsi fait. Quant au deuxième, il est absolument vrai, il est patent et universel, on n'a qu'à ouvrir les yeux pour le voir [2].

The Economic Journal, publié par MM. F. Y. Edgeworth et

---

vertueux — pour amplifier Montesquieu — ne pourront jamais agir *vertueusement*. Les rouages ne sont qu'un outil, tout dépend de la manière de s'en servir.

Ce qui empêche la meilleure des constitutions de bien marcher, c'est que toute prescription supporte au moins deux interprétations différentes et que ces interprétations sont inspirées : 1° par des intérêts différents, 2° par des sentiments ou passions différents, 3° par des degrés d'instruction, d'intelligence, d'expériences différentes, et par des influences autres trop nombreuses et variées pour être énumérées ici. Et je me passe de l'hypothèse de la mauvaise foi.

[1] C'est à messieurs les sociologues à trouver une solution.

[2] Ceux qui contestent ce fait n'ont d'autre ressource que de rester à côté de la question. Ils supposent qu'il s'agit de démontrer que la force ne *devrait pas* primer le droit. Tout le monde l'admet, mais presque jamais le fort ne s'y soumet.

H. Higgs (Londres, Macmillan et C.), septembre 1898. Sir Robert Giffen, traitant du « Problème de l'étalon-or aux Indes », conclut contre l'introduction de cet étalon, l'étalon d'argent est, selon lui, le seul qui aille à la population de ce pays. Il énumère les inconvénients qu'aurait l'étalon d'or et va jusqu'à admettre la frappe du métal blanc. C'est aller bien loin. Pour ma part je suis disposé à penser que, malgré les arguments qu'on peut faire valoir contre l'or, le rétablissement de la frappe de l'argent n'aurait pas moins d'autres inconvénients.

Le hasard veut que le fascicule que j'ai sous les yeux renferme toute une série d'articles touchant à des questions économiques d'une difficile solution. Ainsi M. L. S. Ameri s'attaque à la difficulté financière qui retarde le renouvellement du pacte politique entre l'Autriche et la Hongrie. Chacun de ces deux pays a ses dépenses particulières, mais ils ont aussi des dépenses communes et il est convenu que les deux associés y contribueront, non selon le chiffre des populations, mais selon les richesses qu'on leur attribue. La population de l'Autriche est de 23.895.413 habitants, celle de la Hongrie, de 17.463.791[1], mais, d'après le précédent traité, le pays au nord de la Leitha (Autriche) fournit 70 p. 100 et le pays situé au sud de cette rivière 30 p. 100 des dépenses communes. Les Autrichiens croient payer plus que leur dû et à l'occasion du renouvellement du pacte, ils demandent que la part de la Hongrie soit augmentée, d'autant plus que les Hongrois se vantent volontiers d'avoir fait des progrès. Néanmoins, ces derniers ne veulent rien, ou presque rien consentir, on reconnait être devenu plus riche, mais l'on soutient que l'Autriche a également prospéré. Pour arriver à une solution, il faudrait pouvoir établir d'une manière irréfutable le montant des richesses des deux territoires séparés par la Leitha, ce qui est impossible, surtout lorsqu'on y met de la mauvaise volonté. Et c'est la mauvaise volonté qui domine, surtout en Hongrie. La question est donc insoluble.

Puis il y a un article de M. Cohen Stuart sur l'impôt progressif en Hollande. Pour comble de difficultés, on peut opposer une progression pour les impôts généraux à un certain nombre de progressions appliquées aux impôts communaux. On nous cite un exemple de progression, celui de la commune de Doniawerstal. Au-dessous de 200 florins de revenu on est exempt ; à 200 florins

[1] Le total général de la population de l'Empire, 41.384.956 comprend encore 25.752 hommes de troupes qui se trouvent hors du pays.

on est imposé sur la base de 15 p. 100 du revenu; à 250 florins sur 20 p. 100; à 300 florins sur 25 p. 100 et ainsi de suite... à 2.400 florins on est imposé sur la base de 90 p. 100 du revenu, à 2.700, sur la base de 95 p. 100, à 3.000 florins et au-dessus sur la base de 100 p. 100. C'est-à-dire, sur un revenu de 200 florins on vous compte 30 florins comme imposables, sur un revenu de 300 francs on vous compte 75 florins comme imposables, sur 1.000 fl. 600, sur 2.400 on compte 2.160 sur 3.000 et au-dessus, l'ensemble de vos revenus. Or, il arrive que dans une pareille commune (les bases diffèrent) il y ait 2 ou 3 contribuables aisés, mettons de 8 à 10.000 florins de revenu, et des centaines ou un millier de très petits contribuables; alors les charges communales pèsent sur les deux ou trois riches — qui sont déjà accablés par l'État — sans la moindre compensation, puisqu'ils sont et restent toujours en minorité. Ajoutons que les difficultés résultant de l'impôt progressif sont faciles à résoudre, on n'a qu'à supprimer cette injuste répartition inspirée par la jalousie ou l'envie, par conséquent immorale.

Vient ensuite la question des pensions pour la vieillesse. Il y a beaucoup à dire en leur faveur, cela n'empêche pas les difficultés d'être grosses. Voilà deux hommes qui commencent avec un mince revenu : l'un est laborieux et économe, il acquiert de l'aisance; l'autre s'amuse, ne met rien de côté et dans sa vieillesse il est dans la misère. Est-il tout à fait juste d'imposer l'un en faveur de l'autre, peut-on lui demander autre chose que la charité? On n'a pas encore soutenu qu'il faut se sacrifier pour son prochain, on n'a réclamé que de l'amour. Dans un article suivant le professeur Hewins traite de la fixation des salaires par l'autorité. Le juge, sans doute, peut intervenir dans des cas litigieux, mais peut-il fixer le salaire dans un pays civilisé? Le juge est parfaitement incompétent en ces matières.

The Economic Review, publiée par l'Union des socialistes chrétiens d'Oxford. Octobre 1898. M. F. H. Spencer y a fait insérer un très intéressant article sur le travail des enfants et le demi-temps. De différents côtés on s'est efforcé d'élever l'âge des enfants admis dans les fabriques; d'autres influences tendent à garder les enfants dans l'école le plus longtemps possible. D'un côté on pense aux parents, au bien-être de la famille, de l'autre on a en vue la santé de l'enfant, son éducation, son avenir. L'auteur se range naturellement parmi les protecteurs de l'en-

fance. Pour détourner les parents de leur empressement à envoyer les enfants au travail, il cite des chiffres tendant à démontrer que dans les industries où l'on emploie le plus d'enfants, le salaire du père est le plus bas. L'auteur cite quelques exemples, mais nous ne voyons pas comment ou pourquoi ceci produit cela. Il croit aussi que les gains des membres de la famille ne contribuent pas au bien-être de la famille. Les assertions ne sont pas des preuves. D'un autre côté le montant des salaires ne dépend pas tant de ce que demande l'ouvrier, mais de ce que l'état du marché et la concurrence permettent au patron de donner. L'auteur a plus souvent raison quand il parle des enfants. Il importe que les enfants ne soient pas attelés trop tôt au travail. Les enfants sont obligés de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 12 ans, mais s'ils passent un certain examen, ils peuvent être dispensés plus tôt soit de l'ensemble des études scolaires, soit de la moitié, ce qui en fait des élèves de demi-temps (half time). Or, il y a six règlements différents sur ce sujet, et il peut arriver que ces règlements se contredisent d'une façon fâcheuse. Il est probable que leurs auteurs s'étaient proposés de contenter la chèvre et le chou.

The quarterly Journal of Economics, publié pour l'Université Harvard (Boston, Etats-Unis, George H. Ellis), octobre 1898. M. J.-B. Clark traite « du Futur de la théorie économique » C'est un sujet certainement intéressant. L'auteur pense qu'on n'est pas d'accord sur la faculté progressive de l'économie politique ; il croit qu'on trouve assez conforme à la vérité les principes formulés jusqu'à présent sur la production, les échanges et la consommation des richesses, et que si l'on pouvait se mettre d'accord sur la solution de quelques problèmes relatifs à la distribution des richesses, notamment sur les salaires et les intérêts (du capital), on serait assez disposé à considérer notre science comme complète et achevée... et les économistes pourraient dormir le sommeil du juste.

L'auteur aussi serait assez de cet avis s'il n'y avait que la statique, l'exposé du *statu quo* ; mais il y a encore la dynamique, le progrès, le changement, l'évolution, et il s'applique à démontrer que l'économique ne serait complète que si l'on avait réduit en une science les progrès de la dynamique économico-sociale. Je crois que l'auteur enfonce une porte ouverte. Nous sommes tous d'avis, classiques ou non, que les lois, principes et règles économiques

— étant déduits de l'observation — s'appliquent surtout aux hommes composant la société actuelle, et devant changer, par conséquent, avec ces hommes et ces sociétés. Du reste, comme dans les temps historiques ces changements ont été lents, il est permis d'en conclure, qu'à l'avenir, les lois économiques ne se modifieront que peu à peu. — Dans sa démonstration l'auteur soulève des questions secondaires qui ne peuvent être discutées en quelques mots.

Gunton's Magazine, nov. 1898. Dans un article intitulé : la Politique future de l'Angleterre, l'auteur prétend démontrer que l'Angleterre, où règne actuellement le libre-échange, deviendra bientôt forcément protectionniste. Ce qui a permis à l'Angleterre de prospérer si longtemps sous le régime libre-échangiste, dit l'auteur (qui est évidemment protectionniste), c'est qu'elle était seule à posséder des machines, ou au moins des machines perfectionnées, personne ne pouvait entrer en concurrence avec les producteurs britanniques, pas même les contrées où les salaires sont inférieurs au taux anglais. Mais dans ces contrées, en France, en Allemagne et ailleurs, on fait de rapides progrès, les machines se multiplient et se perfectionnent et les salaires sont encore loin d'atteindre ceux admis en Angleterre. Aussi — toujours d'après le même auteur — les hommes pratiques de ce pays commencent-ils à sentir vivement les effets de la concurrence étrangère, ils réclament le « fair play » (la protection)[1] .et c'est à leur influence qu'on doit l'expansion de l'idée du plus « grand Empire britannique », c'est-à-dire d'une association douanière entre la métropole et ses colonies, constituant un territoire fermé par rapport aux autres pays, territoire protégé contre la concurrence. Il y a sans doute des fabricants qui ne demanderaient pas mieux que d'être protégés, mais leur nombreux clients n'entendent pas de cette oreille-là.

Le même auteur est d'avis que les salaires élevés n'existent que pour les industries où les ouvriers sont habitués à un régime confortable. Ne semble-t-il pas que c'est plutôt le salaire élevé qui permet à l'ouvrier de vivre dans l'aisance. Le montant du salaire ne dépend pas seulement des exigences des ouvriers, il faut encore que le patron soit en mesure de le concéder, il ne doit pas y perdre.

---

[1] *Fair play*, jeu loyal (à armes égales), expression qui a la prétention d'être un piége pour prendre le naïf, comme notre expression de « boissons hygiéniques. »

Or il y perdrait si le public ne consentait pas à la hausse des prix. Nous demandons donc : où est la cause, où est l'effet ? Est-ce le salaire élevé qui crée le confort, ou est-ce la vie aisée qui crée le fort salaire ? On a vu que le travail des machines perfectionnées écrase le travail moins bien outillé ; cela prouve que c'est surtout la qualité du travail qui détermine le taux de la rémunération et qu'en définitive c'est le consommateur qui décide jusqu'à quel taux il peut accepter les prix qu'on lui propose.

L'auteur de l'article raisonne ainsi : la journée de huit heures est nécessaire à la prospérité de l'industrie, car elle laisse aux ouvriers le temps qu'il leur faut pour cultiver leur esprit. Or la culture a pour effet de multiplier beaucoup les besoins, et le désir de satisfaire ces besoins fait demander un salaire élevé... et naturellement on accorde toujours l'objet de cette demande. — Heureux ouvriers ! ?

The Bankers Magazine (New-York, Bradford, Rodes et C.), n° de juin 1896. Nous y trouvons un intéressant article intitulé *Agitation et spéculation*. L'auteur constate d'abord qu'il est beaucoup question, dans les conversations et dans les romans, de la spéculation ou de l'esprit de spéculation en Amérique, et si parfois l'on peut relever quelque exagération dans ces racontars, il est juste de dire que les efforts faits aux Etats-Unis, et la grande variété des combinaisons qui y sont mises en œuvre, dépassent tout ce qui a été fait en dehors des époques où l'histoire vit paraître des conquérants comme Alexandre, César et Napoléon. L'auteur croit que la grandeur du pays et la splendeur de la « scenery » y sont pour quelque chose (dans un pays où tout est gigantesque, il faut que les spéculations et les fortunes le soient également).

Les Etats-Unis étant en République, on ne peut pas y faire sa fortune en se mettant au service du chef de l'Etat. Actuellement, pour s'enrichir, c'est sur le grand nombre qu'il faut agir, c'est sa bonne volonté qu'il faut gagner. Napoléon a dit que les deux principaux mobiles de l'homme sont la peur et l'égoïsme. Autrefois les chefs d'Etat, les hommes influents employaient plutôt la peur, aujourd'hui on préfère s'adresser à l'égoïsme. La force est négligée, on cherche à persuader. Les mœurs se sont adoucies. Pour dominer une démocratie, c'est la majorité qu'il faut gagner, et l'on n'y arrive qu'au moyen de « l'agitation ». En matière politique, on comprendra aisément la nécessité de l'agitation. En matière économique ou d'intérêt privé, on penserait plutôt à une

coopération de capitaux, mais dans les temps modernes, on a pu aussi réussir dans les affaires en étendant l'agitation au grand nombre.

Du reste, si les mouvements populaires ont paru aisés à faire naître en politique, d'aucuns ont pensé cependant, qu'au fond, cette agitation était toujours causée par des motifs intéressés qu'on avait su découvrir et utiliser, aussi l'art d'agiter le peuple est-il devenu une sorte de science..., quelque peu occulte, il est vrai. L'auteur donne un aperçu des pratiques les plus usitées, comment on commence petitement, par une première réunion, comment on les multiplie, organise des associations et le reste, et comment les Etats-Unis sont devenus la terre promise de l'agitation pour les partis, les hommes à projets, pour toutes les idées et toutes les affaires.

C'est qu'en effet, pour réussir il ne suffit pas de bien organiser le mécanisme de l'agitation, il faut encore qu'on défende une idée juste, une noble cause, ou ce qu'on peut faire prendre pour telle. Si l'idée défendue n'est qu'à moitié vraie, si elle cache un but égoïste, l'agitation peut faire beaucoup de mal. Or c'est devenu un procédé fréquent chez les spéculateurs d'agiter les populations en rattachant leur affaire à la politique. L'auteur cite plusieurs exemples de spéculations accompagnées d'agitation et même d'actes illégaux, mais ces développements dépassent les dimensions de notre cadre...

Jahrbücher der Nationalökonomie (Annales d'Economie politique) dirigées par M. Conrad (Iena G. Fischer 1898). Dans le fascicule de septembre M. Jastrow, sous le titre de : le marché du travail et l'indication de travail (ou de places vacantes) résume les études faites et les institutions récemment créées en Allemagne. Que les municipalités de certaines villes aient ouvert des bureaux de placement, nous ne pouvons que les approuver, bien que ces bureaux soient loin de placer tous ceux qui s'adressent à eux. La raison en est que le nombre des places et celui des candidats ne concordent presque jamais dans la même ville. Les organisateurs de ces placements ont pensé qu'ils pourraient remédier à cet inconvénient, en se mettant en rapport avec d'autres villes, pour échanger avec elles les listes d'offres et de demandes de place. On a fait quelques essais qui sont loin d'être concluants, mais on continue les expériences. Ne les décourageons pas, bien que le déplacement des ouvriers soit une difficulté tellement grande, qu'on doit douter de la possibilité d'une solution courante. . . . .

Dans la livraison d'août un intéressant article de M. Paul Kollmann fait connaître le système des *Heuerleute* (gens loués) qui représentent en Westphalie et dans le duché d'Oldenbourg les ouvriers agricoles sédentaires (loués à l'année). Les *Heuerleute* ne doivent pas être confondus avec les *Instleute* qu'on trouve dans les grandes propriétés situées à l'est de l'Elbe. Ces derniers habitent également la propriété et reçoivent des gages en grande partie en nature, mais ils jouissent de moins de liberté que les *Heuerleute* et sont moins bien traités. Il suffit de dire, sur ce ce point, qu'à l'est de l'Elbe les propriétaires sont généralement des nobles, d'anciens seigneurs, tandis qu'en Westphalie et dans l'Oldenbourg les grands propriétaires sont des paysans, fiers de l'être et mettant la main à la pâte.

Voici la situation des *Heuerleute*[1]. Le propriétaire loue à un ouvrier agricole marié des champs et des prés avec une maisonnette et un jardin, et s'engage à prêter à son locataire ou fermier les attelages nécessaires pour la culture de ces champs et pour les charrois qui s'y rattachent. L'ouvrier agricole devenu fermier doit un très petit fermage en argent, et s'engage en même temps à s'aquitter de certains travaux déterminés; de nos jours ces travaux sont généralement rétribués, mais le salaire est très faible. Il y a à peu près compensation entre le petit fermage et le faible salaire, et de même, entre les services en nature rendus par le propriétaire et ceux qui incombent au fermier. Par ce contrat le propriétaire s'assure à de bonnes conditions des travailleurs pour les saisons où il en a besoin, et ces travailleurs jouissent d'un degré d'indépendance satisfaisante. Patron et ouvriers vivent généralement en bonne harmonie, les engagements sont durables et l'on s'en loue des deux côtés.

Zeitschrift für d. g. Staatswissenschaft (Revue général de Politique) de M. Schäffle, Tubingue Laupp. 54e année, fasc. 4, 189-. Nous commencerons par dire un mot du 4e article, signé de M. G. Grupp, qui s'occupe « des commencements du capitalisme ». Le mot *capitalisme* a été inventé par Karl Marx, il a été adopté par les socialistes de la chaire et par certaines personnes étrangère à l'économie politique qui désiraient passer pour amis du progrès : mais ni les uns ni les autres n'adoptèrent la définition

---

[1] Heuer (synonyme de miethe, miethen, vermiethen), veut dire louer, affermer, fermage, loyer, amodier, etc. L'expression *heuern* est un provincialisme.

du célèbre chef d'école [1], ils l'auront trouvée trop baroque. Pourquoi ont-ils alors adopté le mot? Parce qu'on voulait donner satisfaction au socialisme sans se ranger sous ses drapeaux. Or, puisqu'on a accepté le mot, il fallait lui créer un état civil, une définition et la plupart des intéressés s'en sont tirés en disant : le capitalisme c'est l'emploi de (relativement) beaucoup de capital. L'auteur se borne à établir quand le capitalisme a commencé. M. Grupp croit que c'est au XIIe siècle que l'argent a commencé à circuler. M. Martin, penche aussi vers ce siècle, parce qu'on y a inventé le rouet et le moulin à fouler. D'autres rattachent le système « capitalistique » à la multiplication du capital mobilier qui, prétend-on, a fait sentir à cette époque son influence plus rudement que le capital foncier. M. Grupp, en continuant ses développements, reconnait qu'on a eu des moulins dès l'époque des Mérovingiens, il constate aussi que le commerce n'a jamais pu se faire sans capitaux. Dans ce cas, on doit faire remonter le capitalisme au moins aux temps de Joseph, vendu par ses frères. A propos de Joseph, n'y a-t-il pas un peu de capitalisme dans le commerce international de blé qu'il a fait comme ministre de Pharaon? Pour tout dire en un mot, le « capitalisme » est entré dans la science par voie de contrebande, et je crains qu'il n'y représente que de la camelotte.

Les autres articles de ce numéro sont : un travail de M. G. Cassel (savant suédois) sur la représentation nationale et la répartition des impôts. L'auteur voudrait combiner la représentation proportionnelle et le vote des impositions. C'est ingénieux, mais inexécutable; l'auteur le reconnait *presque*. Puis M. Schäffle continue son intéressante étude sur les cartels (syndicats, trusts, etc.) matière dont il sera encore question plus loin. Enfin il y a un article de M. R. Einhauser sur les élections proportionnelles. L'auteur ne nous fait pas connaître de procédé nouveau. On s'est beaucoup occupé déjà de la représentation proportionnelle des partis, des professions, des minorités et d'autres choses, non sans imaginer des systèmes ingénieux, mais si quelques-uns de ces procédés peuvent avoir leur (petite) utilité, ils ne supprimeront pas les défauts personnels des députés; la représentation des intérêts aggraveront ces défauts en rétrécissant les vues des élus.

Zeitschrift für die Socialwissenschaft (Revue de la Science sociale) publiée par le professeur J. Wolf. (Berlin G. Reimer).

---

[1] Selon Marx, c'est l'argent employé aux salaires qui est seul du capital.

Fasc. 10 de 1898, M. E. V. Zenker de Vienne étudie la question de l'anarchisme et de la lutte contre cette doctrine. Il ne peut y avoir qu'une opinion sur les crimes que cette doctrine a provoqués et il est naturel que la société cherche à se protéger contre ces attentats. Des conférences ont lieu à ce moment à Rome contre l'anarchisme et il est probable qu'on ne se bornera pas à prendre des mesures de protection contre les actes, mais qu'on voudra approfondir la question en recherchant la cause de cette aberration. L'auteur distingue nettement les actes de la « propagande par le fait » de la théorie de l'anarchisme et demande qu'en tout cas, le droit de la critique sociale — la critique de la société —, reste libre. Il n'admet pas que la doctrine soit par elle-même la cause des crimes et il cite à l'appui les théories exposées par plusieurs publicistes comme Proudhon et Kropotkin. La propagande par le fait est plutôt, dit-il, enseignée par le nihilisme de Stepniak, de Bakounine, de Netschajew, etc. L'auteur entre dans quelques développements historiques desquels il résulterait que l'anarchisme violent est plutôt alimenté par le prolétariat agricole que par le prolétariat industriel, ce dernier ayant plutôt des tendances socialistes et organisatrices peu favorables aux criminels.

Mais nous devons nous abstenir d'entrer dans des développements, car la difficulté à résoudre consiste dans l'indication du remède. Comment empêcher le mal? L'auteur pense qu'il doit être permis de se dire anarchiste, mais qu'on devient coupable en s'avouant partisan de la propagande par le fait, parce qu'en excitant au crime on se rend complice de celui qui pourra être commis. La simple expulsion du propagandiste ne mènera pas bien loin, car il n'est pas probable qu'on pourra s'entendre sur un mode de répression internationale. — Si j'avais pu reproduire plus de détails de cet article, j'aurais eu des réserves à faire. je me borne donc à dire que la conférence de Rome n'a rien perdu à ne pas compter M. Zenker parmi ses membres.

Dans le 11e fascicule nous trouvons d'abord un intéressant article du consul général allemand Zimmermann sur la récente famine dans l'Inde. On sait que ce grand pays est très peuplé, mais que les pluies ne se présentent pas toujours en temps utile; ou que, lorsque la pluie est insuffisante, les céréales, surtout le riz, ne fournissent que des récoltes bien inférieures aux besoins. C'est ainsi que de 1771 à 1896 on a compté 23 grandes famines, qui faisaient quelquefois périr un cinquième de la population. On pensera peut-être que c'est là un phénomène de surpopulation, surtout si l'on a présent à l'esprit l'état social si arriéré et les préjugés

qui aggravent la misère produite par la défaveur des saisons. La fréquence des famines a forcé l'administration anglaise d'établir tout un système de secours, soit par l'organisation de travaux, soit par l'assistance officielle. Et quand on saura qu'en 1896 les céréales ont plus ou moins manqué sur un territoire de plusieurs millions de kilomètres carrés, habités par 96.931.000 âmes, et que néanmoins la mortalité a bien diminué, on trouvera que cette organisation est grandiose. En tout cas, on la loue beaucoup et l'administration s'est crue autorisée à dire que la plus récente famine n'a coûté que peu de victimes.

M. J. Wolf étudie les résultats d'une enquête sur le nombre des enfants des habitants des campagnes, et plus spécialement sur l'usage attribué à certaines familles rurales de borner à deux le nombre de leurs enfants. C'est le système des deux enfants. Le savant professeur de l'Université de Breslau analyse les 1052 réponses que les enquêteurs ont reçues. La plupart des réponses sont très vagues et n'ont, selon mon appréciation, aucune valeur scientifique. Supposons qu'on fasse une pareille enquête en France et que le commissaire reçoive de tel arrondissement que vous voudrez une réponse ainsi libellée : Il n'est pas question dans cet arrondissement du système des deux enfants. Ou : on croit que certains paysans riches n'ont que deux enfants. Ou : ce système est assez appliqué par ici. Que nous disent ces vagues généralités? On ne peut pas en tirer des moyennes. D'ailleurs, quelle est leur valeur? Dans la commune de X, un propriétaire n'a que deux enfants, qui vous permet d'affirmer qu'il n'en a *voulu* que deux, car c'est là tout le problème. Les statistiques du mouvement de la population donneraient — au moins — des renseignements tout aussi sûrs qu'une pareille enquête.

Passons au point de vue moral. Quand il s'agit du nombre des enfants, certains auteurs affectent de trouver plus moral pour une famille d'avoir 6 enfants que 4, ou 4 enfants que 2. En fait, je crois que généralement la morale n'est pour rien dans cette affaire, les couples mariés suivent les impulsions de l'instinct, avec inconscience, c'est la nature qui, presque toujours, fait tout. Il y a cependant des cas — probablement peu nombreux — où la volonté exerce son rôle : on désire ardemment un enfant quand on n'en a pas, ou l'on s'abstient quand on croit en avoir trop. On prétend, que, même lorsqu'on n'a qu'un petit revenu parfois il serait immoral de se dire : je dois m'arrêter, car je ne pourrais pas nourrir un plus grand nombre d'enfants?... Vaut-il mieux multiplier les enfants, quitte à acheter du charbon pour se sacrifier

avec eux sur l'autel de la misère? Voyez les « faits divers » de nos journaux quotidiens. Cela prouverait que si « Dieu nourrit l'oiseau sur la branche » (le fait est contesté) il est moins bienveillant pour les enfants dans les galetas. Du reste, est-il digne d'un être doué de raison comme l'homme de se laisser aller à ses plaisirs, en comptant sur des miracles pour en écarter les conséquences qui pourraient devenir fâcheuses. Faut-il penser qu'il y a toutes sortes de morales: la morale fondée sur l'intelligence, la morale inspirée par le sentiment, la morale purement déclamatoire, et que c'est cette dernière qui règne?

Le 11e fascicule contient un projet de loi du canton de Neufchâtel relatif à une Caisse d'assurance populaire destinée à fonctionner comme caisse de retraite pour la vieillesse, fournissant, selon le cas, une rente viagère ou une somme déterminée, après décès. A titre d'encouragement, l'État se charge de payer une partie de la prime.

Archiv für sociale Gesetzgebung (Archives de la législation sociale) dirigées par M. H. Braun, Berlin, C. Heymann's, Verlag tome XII, 5 et 6, 1898. L'article que nous allons analyser et qui traite des Trade-Unions américaines est de ... Alzina Parsons Stevens, présidente [1] du conseil des ouvrières de Chicago. Il y a cinq *formes*, dit-elle, de trade-unions ou syndicats ouvriers : 1° le syndicat local d'une industrie ; 2° le syndicat de l'ensemble des industries d'une localité ; 3° le syndicat des industries d'un État ; 4° l'organisation centrale des syndicats américains d'une industrie déterminée ; 5° l'Union générale des ouvriers américains (*American Federation of Labor*).

L'exemple le plus saillant des syndicats locaux est fourni par les *councils* (conseils) des ouvriers du bâtiment. Il s'agit ici des maçons, charpentiers, serruriers, couvreurs, peintres et d'une vingtaine d'autres métiers. Les membres paient une cotisation et sont représentés par des délégués élus. L'assemblée des délégués choisit un président, un secrétaire et quelques assesseurs ou agents. Le président, le secrétaire et les agents sont rétribués, mais ils doivent tout leur temps au syndicat. C'est qu'ils ont à faire. Il faut une autorisation (municipale?) pour construire et le comité directeur du syndicat reçoit avis de toutes ces autorisations. Ses

---

[1] Je dois supposer que *Alzina* est un prénom féminin. Le mot président n'a pas de forme féminine en anglais.

agents doivent alors se mettre en rapport avec les entrepreneurs, doivent prendre connaissance de tous les contrats et doivent en discuter les clauses au point de vue des ouvriers. Ces mêmes agents visitent les chantiers pour s'assurer que les conditions convenues sont appliquées. Inutile de dire que la journée de travail n'a que huit heures. Cette organisation se trouve être (jusqu'à présent) avantageuse pour les ouvriers du bâtiment; mais d'aucuns pensent que le succès est fondé sur la nature spéciale de cette industrie.

Citons encore le syndicat des métiers qui se rattachent à l'imprimerie. Ce syndicat a une sorte de marque de fabrique, dûment enregistrée, que ne peuvent employer que les maisons qui ont traité avec le syndicat et ont accepté ses conditions. Les maisons qui ne sont pas autorisées à employer cette marque sont boycottées; en tout cas, le public est invité à ne s'adresser qu'aux maisons qui jouissent de cette autorisation.

La 2e forme de syndicats énumérée ci-dessus (ceux qui embrassent toutes les industries d'une localité) est fréquente dans les villes industrielles. Ces unions locales ont besoin d'être admises par la « Fédération du travail américain », qui n'en accepte qu'une par ville. Le comité directeur est composé de délégués élus par les syndicats spéciaux; les membres des comités se réunissent toutes les semaines pour régler les differends et résoudre les difficultés qui peuvent s'élever entre les diverses industries, ou aussi entre patrons et ouvriers. On nomme au besoin des commissions d'arbitrage ou de conciliation, et les syndicats qui ne se soumettent pas aux décisions de ces commissions sont exclus de l'union jusqu'à leur soumission (se soumettre ou se démettre !) La principale attribution des comités directeurs de ces unions consiste à suivre le mouvement de la législation et le mode d'application des lois favorables aux ouvriers. Ces comités ont à dénoncer chaque infraction; ils doivent s'adresser aux partis et faire destituer les délinquants, et s'ils n'obtiennent pas satisfaction, « ils doivent s'en rappeler lors des élections »... qui sont bien fréquentes aux États-Unis.

Les syndicats classés dans ce qu'on a appelé la 3e forme embrassent tout un État et s'occupent de tout ce qui concerne les industries d'un État; le comité directeur de l'Union des syndicats d'un État est, pour ainsi dire, accrédité auprès de la législature et de l'administration de cet État. Chaque État règle lui-même ses affaires intérieures, dont font partie les réglements industriels. Les comités ont toujours quelque loi ou

règlement à demander, et l'on comprend qu'ils demandent avant tout ce qui leur est avantageux..... et trop souvent ce qui est nuisible aux patrons, ce qui prouve l'étroitesse de leur esprit. Nous avons sous les yeux une liste de projets de loi, soutenus par les ouvriers, qui nous autorise à porter sur eux ce jugement défavorable.

Il est inutile de s'arrêter aux associations de la forme 4 (embrassant tous les syndicats d'une industrie déterminée dans l'ensemble des États-Unis). La forme 5, c'est l'union des syndicats de toutes les industries. C'est le comité directeur de cette union centrale et globale qui cherche à agir sur le parlement de Washington et voici un résumé très succinct des demandes formulées en 1896 : Obligation scolaire générale d'une plus longue durée, limitation du travail des enfants ; l'initiative populaire des lois et le referendum ; généralisation de la journée de huit heures ; surveillance de l'état sanitaire des ateliers avec responsabilité des patrons ; accidents ; suppression du sweating system ; suppression des lois contre les coalitions ; communalisation des entreprises publiques (gaz, etc., etc.), abolition du monopole de l'émission de billets par les banques nationales ; création d'un Office du travail dont le directeur ferait partie du ministère ; création d'une caisse d'épargne postale ; nationalisation du télégraphe ; nouvelles restrictions imposées à l'immigration (savoir lire et écrire, etc.). Il y aurait bien des choses à dire sur ces syndicats et ces unions et il parait que la critique ne manque pas aux États-Unis, mais nous ne pouvons pas soulever de discussion sur cette matière faute d'espace.

Statistische Monatschrift (Revue de statistique autrichienne) publiée par la Commission centrale de statistique. Vienne, chez Hölder, 1898. Nous avons sous les yeux les trois derniers fascicules de cette revue qui est toujours remplie de documents intéressants. Malheureusement, cette richesse même nous cause un sérieux embarras, car nous ne pouvons guère donner que des titres d'articles, le simple énoncé des sujets traités. Voici le fascicule de mai. Nous y trouvons une statistique des bourses et autres fondations relatives aux étudiants, de M. Ferdinand Schmid ; de plus, un travail très étendu du même auteur sur le crédit personnel des petits commerçants, des artisans et des petits cultivateurs. Ce travail a exigé un supplément d'environ 200 pages. L'auteur donne, pour chaque caisse autrichienne, le

montant des affaires pendant une série d'années ; il fait connaître la législation spéciale de chaque territoire, etc. Les caisses de prêt d'Autriche-Hongrie ont adopté les unes les principes de Schulze-Delitzsch, les autres ceux de Raiffesen. Le supplément n'ayant pas de table des matières, nous n'avons pas les résumés pour l'ensemble de l'empire, on s'est borné à donner des tableaux par commune et par province.

Dans le fascicule de juin-juillet nous signalerons plusieurs articles. L'un des plus intéressants traite des successions des biens de paysan du vivant du propriétaire (avancement d'hoirie). C'est un usage assez répandu en Autriche et ailleurs qu'un cultivateur cède son bien pendant sa vie à un de ses enfants, soit parce qu'il est âgé ou malade, soit aussi pour faciliter le mariage d'un de ses enfants. Il se réserve alors un logement et certains revenus en nature ou en argent. En Autriche (en dehors des territoires de la Hongrie et de la Dalmatie) il y a 1.938.055 cultivateurs ; sur ce nombre 7.977 [1] en 1895, 10.084 en 1896, ensemble 18.061 — soit 9,3 p. 100 — ont cédé ainsi leurs biens. Mais il y a une grande différence d'une province à l'autre. Ainsi, en Silésie, 31,6 p. 100 ont procédé à cette opération, dans l'Autriche supérieure 30,9 p. 100, Autriche inférieure 20,7 p. 100, Carinthie 14 p. 100, Tyrol 1,6 p. 100, Galicie 0,5 p. 100, Vorarlberg 0, etc.

Plus loin nous trouvons un article sur les caisses d'accidents de Vienne pour la petite industrie. Cet article manque peut-être un peu de clarté, mais il nous fait connaître le nombre d'accidents par profession ; seulement, comme on ne peut pas comparer le nombre des victimes avec le nombre total des travailleurs de la même profession, ce renseignement est presque sans valeur.

Der Clearing und Giro-Verkehr. (Les compensations et les virements), par M. H. Rauchberg, Vienne, A. Hölder 1897. C'est un très précieux volume pour ceux qui étudient le mouvement des affaires, mais comme dans ce mouvement tout se réduit à des chiffres, c'est dans le volume même qu'il faut les étudier. L'auteur traite du *Clearing* ou de la compensation en Angleterre, en Amérique, en Australie, en Allemagne, en France, en Italie, et ensuite, et d'une manière très détaillée, des banques d'Autriche-Hongrie. L'auteur essaie quelques très courts rapprochements et le lecteur voit les milliards tourbillonner devant ses yeux, il est comme

[1] Ce chiffre est peut-être un peu au-dessous de la vérité.

entouré d'un brouillard de chiffres. Je suis obligé de me borner à tirer de cette masse de renseignements les indications suivantes: L'usage des chèques, des virements, etc., augmente rapidement. Si l'on compare la moyenne des dépôts individuels et la moyenne des virements, on peut se rendre compte de la vitesse et de la grandeur de la circulation. Je ne peux pas citer de chiffres parce qu'il en faudrait trop, et personne ne les lirait.

Zur Genesis der heutigen agrarischen Ideen, etc. (La genèse des idées agraires dominant actuellement en Prusse), par Alex. Lewy. Stuttgart, Cotta, 1898. L'auteur commence son exposé en faisant connaître le mouvement de ces idées au début du XIX[e] siècle. A ce moment un souffle libéral et novateur se faisait sentir dans les régions gouvernementales, il était question de supprimer le servage ou l'« assujetissement » des paysans. Les rois, depuis le premier Frédéric, l'auraient voulu, mais pendant tout le XVIII[e] siècle ils avaient lutté en vain, non seulement contre la noblesse en possession des privilèges seigneuriaux, mais encore contre les fonctionnaires, les agents de leur puissance; dont la plupart sortaient de la noblesse. Ces rois absolus n'étaient pas assez forts pour vaincre cette double opposition. Mais un secours vint aux rois de Prusse, sous la forme d'un simple livre, bien connu de nos lecteurs, ce livre avait pour auteur Adam Smith et traitait de la Richesse des Nations. A l'université de Kœnigsberg, le professeur — collègue de Kant — qui enseignait l'économie politique, s'appelait Kraus, ses ouvrages ont longtemps gardé leur réputation en Allemagne, et la méritaient. Or, la plupart des fonctionnaires prussiens étaient des élèves de Kraus et furent gagnés aux idées libérales. Il en fut de même pour un certain nombre de grands propriétaires.

Les opinions défendues par l'ordre de la noblesse trouvèrent en Kraus un vigoureux adversaire. Les nobles soutinrent que l'émancipation des serfs les priverait de domestiques et d'ouvriers ruraux et diminuerait ainsi leurs revenus et, en outre, que les seigneurs avaient acheté leurs droits sur leurs sujets héréditaires (les serfs) et que l'Etat avait le devoir de les protéger dans la jouissance de leur droit. Kraus répond : S'il manque des domestiques, cela vient des fréquents refus d'autoriser les mariages, pour s'assurer les services de domestiques célibataires, et aussi de la grande mortalité des gens de service mariés. Il y aurait néanmoins encore assez de travailleurs, si l'on ne réduisait pas

les salaires au-dessous du strict nécessaire. On disait aussi que les paysans émancipés s'empresseraient de quitter leur ferme et deviendraient des vagabonds ; mais l'expérience a prouvé, répondit Kraus, que les paysans humainement traités n'utilisaient pas les occasions qui pouvaient se présenter pour quitter les champs qu'ils cultivaient.

L'objection des propriétaires, que le travail libre est plus cher que le servage, Kraus la réfutait en démontrant que le travail libre, s'il paraissait plus cher, était aussi proportionnellement plus efficace, etc. L'auteur analyse encore les opinions d'autres auteurs contemporains, mais il s'est donné pour tâche spéciale de faire connaître surtout les opinions des seigneurs et de raconter comment ils ont cherché à retarder ou à entraver l'émancipation qui fut réalisée par l'édit du 9 octobre 1807. Quoi qu'on en ait dit, je suis assez disposé à penser que la bataille de Iéna était pour moins dans cette émancipation que l'érection du duché de Varsovie, les paysans polonais étant libérés, il fallait en faire autant pour les paysans prussiens, si on ne voulait pas les voir passer la frontière voisine.

L'auteur ne pousse son exposé que jusqu'en 1850, mais il nous promet un second travail qui complétera celui-là, et traitera des temps modernes [1].

Die Lage der deutschen Mühlenindustrie, etc. (La situation de l'industrie meunière en Allemagne et l'influence de la politique commerciale qu'elle subit), par L. Holländer. Stuttgart, Cotta, 1898.) Le commun des mortels n'a pas une idée nette de l'importance de cette industrie, et surtout des nombreuses influences qu'elle subit, le livre de M. Holländer donne sur ce point des clartés qui seront les bienvenues. Et il les donne avec une simplicité qui a son prix. Il nous expose d'abord très brièvement ce qu'il faut connaître de la technologie de la meunerie pour saisir la nature des influences économiques. Ainsi, il y a des moulins qui ne travaillent qu'à façon, c'est-à-dire pour des clients qui leur apportent des grains à moudre, et d'autres qui achètent les grains et font de la farine pour le marché. Ce sont ces derniers qui sont affectés par les frais de transport, soit par eau, soit par chemin de fer. Les tarifs ont quelquefois, on nous en cite des exemples, des effets inatten-

[1] Nous avons également abordé l'exposé des questions modernes, voy. *Une crise de la propriété en Allemagne*. Paris, Guillaumin et Cie, 1898.

dus. Il y a ensuite l'influence des douanes, qui se combine toujours avec l'action des saisons, bonne ou mauvaise récolte, la température et son influence sur les cours d'eau, action assez sensible, surtout quand la meunerie est un peu arriérée, car le moulin à vapeur en est autrement affecté que le petit moulin à eau ou le moulin à vent. Mais nous ne pouvons que renvoyer à l'opuscule que nous venons d'annoncer, les détails étant trop importants pour qu'on puisse se contenter de les résumer. Disons seulement que l'Allemagne possédait en 1882 18,565 moulins à vent, 33.069 moulins à eau, 1,797 moulins à vapeur, 18 moulins à gaz.

Das Schlafstellenwesen, etc. (La sous-location de chambres à coucher dans les grandes villes de l'Allemagne, etc.), par Ernest Cahn, Stuttgart, Cotta 1898. Autrefois, avant l'extension de la grande industrie, la petite industrie régnant encore, le maître ou patron, dans chaque profession, logeait ses compagnons (ouvriers) et ses apprentis... tant bien que mal, plutôt mal que bien, on l'a constaté. Lorsque l'emploi de la machine se généralisa, la grande industrie dut enrôler de nombreux travailleurs et les patrons furent hors d'état de loger leurs ouvriers. D'ailleurs plusieurs autres circonstances poussèrent alors vers les villes de nombreux individus qui ne trouvaient plus leur pain dans les villages. Les nouveaux habitants des villes eurent de la peine à se procurer des abris pour la nuit, il manquait des petits logements, des chambres, etc. Il se créa bien, dans certaines villes, des maisons à chambres garnies, mais dans d'autres on se tira d'affaire comme on put. D'abord, des ménages peu aisés se mirent à sous-louer une de leurs chambres pour se procurer un revenu accessoire. Le locataire, généralement un ouvrier, avait ainsi un logement à lui, mais quelquefois il sous-louait à d'autres individus le droit d'y passer la nuit, couché plus ou moins mal. Ces abus — il me repugne de mettre cet *usage* — durent encore, mais ils sont de plus en plus combattus, à cause des maux qui s'y rattachent. M. E. Cahn entre dans beaucoup de détails, fait connaître ce qui se passe dans les grandes villes allemandes, donne une idée des mesures prises en France, en Angleterre et ailleurs pour multiplier les logements à bon marché, pour veiller à l'influence sanitaire — ou plutôt antisanitaire — de ces sous-locations... Nous apprenons qu'il reste encore beaucoup à faire, mais le mal pourra-t-il cesser, tant qu'il y aura des bras inoccupés trop pauvres pour payer un logement ?

Die Unternehmerverbände (Les ententes entre les établissements de commerce ou d'industrie, leur nature et leur importance), par Rob. Liefmann Fribourg en B. 1897, J.-C.-B. Mohr (P. Siebeck). Il s'agit ici d'un phénomène économique de premier ordre, qui dès aujourd'hui exerce une très sensible influence, et qui pourrait bien causer de profonds changements dans l'organisation de la production et de la distribution des richesses.

On sait que la production aussi bien que les échanges ont lieu actuellement sous le régime de la concurrence. Sous ce régime le nombre des producteurs et des commerçants est illimité, et chaque vendeur est libre de fixer le prix de ses marchandises comme il l'entend. Mais le prix demandé n'est pas le prix accordé. Pour vendre beaucoup il faut réduire ses prix au taux le plus bas possible. Mais si, à ces conditions, on vend beaucoup, on vend peut-être à perte ou avec un bénéfice insuffisant. En de pareilles conjonctures il arrive que les fabricants et commerçants s'entendent et se mettent d'accord pour établir en commun un prix rémunérateur. On prend sur ce point des engagements formels. Voilà pour les prix ; mais il arrive aussi que les usines ou manufactures ont besoin de s'entendre pour ne pas produire au-delà des besoins de la consommation, car une production excessive, quoi qu'on fasse, pèserait sur les prix. On prend des engagements mutuels pour limiter la production aux quantités prévues.

Ces faits si curieux, et d'autres qui seront indiqués plus loin, constituent un frein à la concurrence ; ils semblent en tout cas tendre à diminuer le nombre des établissements actifs. Il peut arriver ainsi que pour une industrie donnée il n'y ait plus qu'un seul établissement grandiose dans tout un pays ; ce ne sera pourtant pas du communisme, la fusion d'un certain nombre d'établissements en un seul ne détruira pas leurs actions, l'établissement sera unique, mais les propriétaires individuels seront nombreux, le capital restera privé, le travail sera peut-être plus surveillé qu'aujourd'hui, la diversité relative des intérêts subsistera et aura ses effets. On voit néanmoins que de profondes transformations pourront se produire dans l'industrie au prochain siècle ; il n'est donc pas sans intérêt de nous arrêter un moment sur les institutions dont traite M. R. Liefmann dans son intéressant volume.

On sait qu'on nomme, dans la science économique, entrepreneur le chef d'un établissement de production, ou même de commerce, que cet établissement soit grand ou petit. C'est la tâche du directeur de l'entreprise de prévoir les futurs be-

soins de ses concitoyens et de s'occuper de les satisfaire. L'entrepreneur rend ainsi un service pour lequel il demande un payement... qui a nom bénéfice ; s'il a bien prévu et obtenu le résultat voulu, il récolte largement ce bénéfice ; s'il a mal calculé, mal travaillé, il subit une perte, même la ruine, Il y a des circonstances où l'on n'évite ce danger et ne s'assure le succès que si les entrepreneurs forment entre eux une entente, une association, un syndicat, en allemand *Kartel*.

Selon les causes de l'insuccès, les intéressés s'entendent sur le prix de vente ; sur les quantités à produire ; sur le prix d'achat de la matière première ; sur le taux des salaires ; sur beaucoup d'autres points que le livre de M. Liefmann énumère et discute. Ces questions sont nombreuses et compliquées, elles se présentent dans tous les pays et ont déjà été souvent examinées. Leur importance est d'ailleurs en voie de s'accroitre, l'auteur en expose les causes et les raisons avec clarté, nous ne pouvons sur ce point que renvoyer à l'ouvrage que nous analysons. Nous nous bornerons, pour terminer, à montrer comment on distingue des ententes ordinaires, les *corners*, les *rings* et les trusts, trois mots qui viennent d'Amérique.

Le *ring* n'est pas une simple entente entre producteurs ayant un but permanent qui n'est pas nécessairement nuisible au consommateur, le *ring* est plutôt une convention entre plusieurs spéculateurs qui a pour but l'accaparement d'une marchandise afin de s'en assurer le monopole. Le *corner* est l'effet du *ring*. Quand un et surtout plusieurs spéculateurs ont établi un monopole, ils peuvent pousser le prix au maximum, tant que cela dure. L'expérience a montré que cela ne dure guère. Le trust est tout autre chose, c'est une fusion. Deux établissements, dix ou vingt ou davantage peuvent se fusionner et former une unité. En pareil cas on confond les actions de tous les établissements et on les unifie, les intéressés sont indemnisés par les nouvelles actions, dont chacun reçoit sa part proportionnelle. Le nouveau capital collectif formé, on doit former aussi une nouvelle direction, dite *trust*, et composée de plusieurs *trustees* (hommes de confiance). Dans le cas d'un *trust*, les établissements fusionnés ne constituent plus qu'une affaire unique, tandis que dans les ententes ou syndicats chaque maison conserve sa personnalité et n'est associée que dans la limite des conventions. Les trusts ne sont pas nécessairement nuisibles, il en est qui tiennent compte des intérêts du consommateur.

Colberts politische und volkswirtschaftliche Grundanschauungen (Vues fondamentales de Colbert sur la politique et l'économique) par G.-H. Hecht. Fribourg-en-B. J.-C.-B. Mohr (P. Siebeck). Autrefois quand on parlait du « système mercantile » on pensait à une doctrine économique dans laquelle l'argent (ou les métaux précieux), comme agent représentatif de la richesse, jouait le principal rôle. On croyait que le commerce extérieur produisait seul la richesse, et qu'une nation ne s'enrichissait qu'aux dépens de l'autre, doctrine que les progrès de la science économique ont fait rectifier du tout au tout. Actuellement, sous l'influence peut-être de M. Schmoller, en Allemagne, on insiste plutôt sur l'élément politique que sur l'élément économique des faits qui se rattachent à l'influence que Colbert a exercée à l'époque où le commerce a conquis une importance internationale ; en tout cas, l'auteur de l'opuscule que j'analyse en ce moment a étudié autant la politique que l'économie du « siècle de Louis XIV ». Or, que voulait Colbert, que voulaient presque tous les ministres royaux de cette époque ? Réponse : Achever la suppression du féodalisme pour donner à l'Etat sa forme moderne, tout en maintenant l'absolutisme du roi. Les vassaux qu'on ne payait pas — et qui n'obéissaient guère — furent peu à peu remplacés par des fonctionnaires dévoués et rétribués, et c'est pour avoir l'argent nécessaire à cette rémunération que le ministre cherchait à enrichir les sujets, bourgeois et paysans, par l'industrie, le commerce et l'agriculture. En d'autres termes, c'est pour enrichir le roi qu'on prenait des mesures bien ou mal imaginées, tendant à enrichir les individus. M. Hecht a résumé ces mesures avec beaucoup de clarté, il est bien documenté, ayant travaillé sur les originaux ; son mémoire a été rédigé à la suite d'un concours ouvert sur les idées de Colbert par l'université de Heidelberg, et a été couronné.

L'*Economista* de Florence, dirigé par A. de Johannis. Les n^{os} des 6 et 13 novembre dernier analysent un travail de sir William Crookes, un chimiste anglais de mérite, contenant ses prévisions sur l'avenir de la production du blé. L'auteur (Crookes) montre d'abord par des chiffres qu'il y a un certain nombre de pays qui ne produisent plus assez de céréales pour leurs habitants, qu'il arrive assez souvent que de mauvaises récoltes diminuent encore les maigres provisions des *bread eaters* (mangeurs de pain), ce qui n'empêche pas la population de croître... sans embellir. Dans les pays qui, jusqu'à présent, ont comblé le déficit

des pays surpeuplés, les populations augmentent également et absorbent une partie de ce qui était autrefois disponible pour l'exportation ; de plus, les terres s'épuisent dans ces pays depuis si longtemps exploités, la fertilité baisse, et il ne reste que peu de territoire à défricher. L'avenir ne se présente donc pas couleur de rose, il n'est pas tout à fait absurde de prévoir la famine pour le milieu du siècle prochain... et peut-être avant cette date. Mais M. Crookes n'est pas chimiste pour rien, il connaît un moyen de fertiliser le sol et d'en tirer un produit croissant, c'est le nitrate de soude. Oui, il est vrai qu'on peut augmenter la productivité des champs, mais le progrès n'est pas infini. Contentons-nous de demander à la chimie ce qu'elle peut donner et, par surcroît demandons des conseils à l'économique. Elle en a peut-être un *in petto*.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes). Signalons dans le fascicule de septembre : Les illusions et les torts du protectionnisme, par M. E. Giretti. L'auteur s'appuie naturellement sur des faits italiens. C'est la loi douanière de 14 juillet 1887 qu'il accuse, et cette loi semble le résultat d'une entente entre la grande propriété rurale et les grands manufacturiers de la haute et de la moyenne Italie. Or, ce que le plus souvent les protectionnistes ne veulent pas voir c'est que, renchérir les produits, ce n'est pas un moyen d'enrichir les producteurs. L'auteur montre que le montant du commerce a été, dans la période 1878-80, en moyenne, de 2,230 millions de francs, en 1881-82 de 2.419 millions, en 1884-86 de 2.424 millions, le commerce est donc en voie d'accroissement. Survint la loi de 1889 et les chiffres diminuent de plus en plus. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans les détails de sa démonstration qui aboutit à l'axiome *per vendere bisogna comperare* (pour vendre, il faut acheter) ce qui rappelle le « les produits ne s'achètent qu'avec des produits » de J.-B. Say.

Le fascicule d'octobre renferme un travail sur la théorie financière de Turgot, par M. Tangorra, et M. A. Labriola revient sur la théorie de la valeur de K. Marx. Je ne puis que m'étonner que cette dernière théorie préoccupe encore des esprits. L'article de M. Pantaleoni, inséré dans le fascicule de novembre, sous le titre : « des critères que doit employer celui qui écrit l'histoire des doctrines économiques » est assez abstrait. Pour imiter cette manière abstraite de raisonner du savant et très distingué professeur, je dirai que M. Pantaleoni veut qu'on envisage l'histoire économique, plutôt au point de vue dynamique, qu'au point de vue statique ;

c'est-à-dire qu'on doit suivre l'évolution des doctrines influencées par le milieu, et qu'en notant les changements on ne doit pas oublier leur point de départ.

L. M. A. Billia a publié une brochure sous ce titre: *Sull'ipotese dell' evoluzione.* Turin, Bocca fratelli 1897. M. Billia défend en philosophe l'évolution contre les théologiens. J'ai lu son travail avec attention, désireux de voir de près comment l'éléphant et la baleine s'y prendront pour en venir aux mains. Aux mains? C'est une métaphore très risquée, preuve accessoire de l'imposibilité d'une lutte entre ces deux adversaires. On peut dire aux gens : Si vous croyez, vous perdez le besoin de savoir, car si vous aviez ce besoin vous n'accepteriez pas de toutes pièces l'explication qu'on vous donne; vous demanderiez des preuves: sans lesquelles aucune certitude ne se fait dans votre esprit.

On peut soutenir, il est vrai, que ni Darwin ni aucun de ses disciples n'a parfaitement prouvé la vérité de la doctrine évolulutionniste, mais il n'en résulte pas que la doctrine soit fausse; on peut toujours admettre l'évolution comme hypothèse — c'est si vraisemblable — et attendre les preuves en les appréciant au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Au point de vue économique l'évolution n'est pas seulement vraisemblable, on peut la dire certaine; encore faudrait-il s'entendre sur la portée du mot. L'évolution, en effet, n'est pas seulement un changement, c'est une modification organique, c'est-à-dire agissant en vertu de forces innées, restant actives sans relâche et tendant vers un but déterminé. Ainsi, les hommes, au fur à mesure que leur intelligence se forme, s'aiguise et se discipline, tendent de plus en plus vers les progrès matériel ou économique d'abord, progrès intellectuel, et moral ensuite. Mais j'aborde là un terrain tellement étendu, que de crainte de m'y perdre, je m'arrête.....

M. Billia a publié aussi des *Lezioni de filosofia della morale.* Parme, Ferrari et Pellegrini 1897. Ouvrage intéressant à lire, mais, comme tous les ouvrages sur le même sujet (existe-t-il des exceptions ?) plein d'idées subjectives.

El Economista mexicano, journal hebdomadaire paraissant à Mexico (octobre 1898). Cette feuille constate que les deux principales industries de ce beau pays sont celles des mines et de l'agriculture. Depuis longtemps on s'occupe sérieusement des mines, mais on a négligé l'agriculture. Il faut réparer cette faute. Le Mexique est riche en terrains fertiles, son climat lui permet de

produire les fruits des tropiques aussi bien que les plantes des contrées tempérées et même froides. Mais la routine domine et à une époque où la concurrence est ardente, elle ne permet pas au Mexique de tenir son rang dans la lutte. — C'est que le pays de Montezuma a l'ambition d'envoyer, lui aussi, aussi bien que les Etats-Unis, et surtout que la République Argentine, du froment en Europe. — Il faudrait pour cela qu'on eût des écoles d'agriculture. Il y a bien l'ancien hospice de Saint-Hyacinthe, mais l'auteur pense que si l'enseignement de la théorie y est bonne, on ne fait rien pour la pratique. Faudra-t-il répartir les élèves dans des fermes et les y metre en apprentissage? Ce procédé aurait ses inconvénients, on propose plutôt ce qu'on appelle en Europe une *Granja modelo* (ferme modèle). La ferme modèle pourra servir d'exemple à l'ensemble des cultivateurs ce qui assurerait les progrès de l'agriculture. Je passe les développements.

Dans un autre n° l'*Economista* revient à la même idée et cite ce qu'on a fait dans la République Argentine où on a éprouvé le même besoin qu'au Mexique, mais si on y cite la République-Sœur, c'est plutôt pour ne pas faire tout à fait comme elle. On a beaucoup parlé des écoles d'agriculture, mais il paraît que c'était « longtemps » pour la galerie ». Un beau jour, le titulaire de la présidence de la République change, on crée un ministère de l'Agriculture et on se décide à fonder des exploitations rurales avec des champs d'expérience. Je ne sais pas ce qu'il y a de sérieux et de réel en tout cela, mais avant de faire, il faut vouloir, et si ce n'est que le premier pas qui coûte, comme ce premier pas est fait, nous pouvons nous attendre à enregistrer bientôt des résultats favorables.

Dans un autre article il est question du « développement de l'industrie mexicaine », et de quoi y parle-t-on ? De la fabrication du sucre. Déjà je me demande où la betterave va se nicher, mais à ma grande satisfaction je vois bientôt qu'il s'agit de sucre de canne. Ailleurs nous trouvons d'intéressants détails sur la filature et le tissage de coton et de lin. Ces industries semblent se répandre dans cette contrée. Si cela continue, elle pourra bientôt se passer de tissus étrangers, et elle ne tardera pas à contracter cette maladie qui s'appelle : « Protection du marché intérieur » avec tous les maux qui s'y rattachent et ainsi un nouveau pays sera fermé au commerce international. Et quand tous seront fermés, que fera le commerce international. Il mourra d'inanition.

MAURICE BLOCK.

LA CONCENTRATION

DU

TRAFIC DE BANQUE EN ALLEMAGNE

Depuis quelques années, les banques allemandes « s'unissent », « s'allient », « se fusionnent » entre elles sans la moindre interruption : chaque semaine nous apporte avec un notable contingent de bruits controuvés l'écho d'une ou plusieurs décisions définitives.

Ce n'est pas sans stupéfaction que beaucoup de personnes ont appris, au printemps 1898, que le *Commerz-und Diskontobank* (de Hambourg) allait « absorber » la maison *J. Dreyfus et Cie*, et que la *Banque pour le Commerce et l'Industrie* (de Darmstadt) se disposait à « commanditer » la maison *R. Warschauer et Cie*; ce n'est pas parfois sans quelque étonnement et toujours sans de vraies craintes que les économistes ont vu, durant les dernières années, des relations parfois anciennes, mais généralement récentes, aboutir sur les marchés allemands à d'importants groupements d'intérêts.

Parlez à quelque « conseiller de commerce » du courant qui semble mener en Allemagne à une concentration générale du trafic de banque dans quelques groupes financiers très spécialement puissants? Vous le verrez partir dans des explications aussi confuses que peu profondes, à moins qu'il ne se contente, soit de hocher la tête avec humeur, soit de sourire avec malice.

Un aimable membre du conseil de surveillance de la *Deutsche Bank* exprime, cependant, ce qui semble être, dans son pays, la conviction commune : « C'est là, dit-il, un événement fatal, une expression particulière du courant général que l'on peut constater dans tout le domaine économique. » Donc, il s'agirait ici, selon des gens fort autorisés, d'un phénomène semblable à celui que l'on remarque notamment dans le trafic de détail : la *Deutsche Bank*, la *Diskonto Gesellschaft* triompheraient comme triomphent la maison Wertheimer, — le Bon Marché berlinois, — Loeser und Wolff, — les grands commerçants de tabac, — et

Aschinger et Cie, — la société qui a établi des *Bierquellen* à travers toute la capitale.

Malheureusement, il serait, en tout cas, impossible d'expliquer ainsi pour quels motifs plusieurs grandes banques privées ont ou disparu ou pris un caractère nouveau : recherchons pourquoi le nombre des maisons autonomes a diminué, en Allemagne, durant les dernières années, et s'il est exact de dire que celles d'entre elles, qui demeurent debout, sont condamnées à disparaître dans un avenir assez prochain.

Plus tard, nous montrerons dans quelle mesure est vraie, en ce qui concerne les institutions allemandes de crédit, l'explication rudimentaire que nous avons indiquée, et nous chercherons à nous reconnaître au milieu des événements très *hétérogènes*, dont l'ensemble prouve la concentration du trafic de banque en Allemagne chez les représentants de quelques groupes très puissants.

I [1]

Presque toutes les institutions allemandes de crédit acquièrent, lors de leur fondation, l'actif et le passif d'une banque privée. D'une part, le désir de posséder sans retard une clientèle, de l'autre, celui soit de profiter d'un moment favorable pour liquider un patrimoine fortement engagé et limiter ses risques, soit de se réserver la direction d'une société puissante furent et sont encore aujourd'hui les causes de la disparition d'une ou plusieurs banques privées lors de la naissance d'une banque anonyme par actions. Inutile d'insister sur des événements qui, universellement connus, n'en méritaient pas moins d'être rappelés dans un aperçu général.

Lorsque les institutions *provinciales* de crédit cherchèrent à étendre leur champ d'activité et s'établirent dans les villes voisines de leur siège social, les banquiers locaux se virent en face de redoutables concurrents : n'était-il pas possible à des sociétés, souvent assez puissantes, de faire quelques concessions sur les « opérations régulières » de banque, alors qu'elles trouvaient, en même temps, un débouché à de fructueuses émissions ? D'ailleurs, le capital social et les bilans annuels n'étaient-ils point là pour en imposer au public et lui donner confiance !

Quelques banquiers préférèrent à une lutte, qu'ils prévoyaient inutile, la vente à bon compte de leur maison ; d'autres, après avoir vainement tenté de réagir, végétèrent et disparurent ; d'autres, enfin, —

---

[1] Nous ne remonterons pas jusqu'au milieu de ce siècle. La formation de l'*A. Schaffhausenscher Bankverein* au lendemain de la suspension des paiements de M. A. Schaffhauser n'est qu'un événement isolé et très particulier, que nous ne saurions faire entrer dans le cadre de cette étude.

et ce fut la grande majorité d'entre eux, — résistèrent avec énergie et avec un *certain* succès : l'essor industriel et commercial de nombreuses régions leur permit généralement de conserver un champ d'activité assez fructueux. Si nous examinons la situation actuelle des petites villes de l'Allemagne, nous verrons que les banquiers privés y persistent assez nombreux et assez riches : le terrain n'est pas, ainsi qu'en France, couvert uniquement de morts ou de mourants [1].

Il ne semble pas, non plus, que les banquiers locaux soient, en Allemagne, condamnés à disparaître dans un avenir assez prochain. L'activité extrême du pays a généralement pour conséquence le maintien d'une très importante partie de la petite et moyenne clientèle dans les maisons petites et moyennes. Les institutions berlinoises de crédit ont leurs capitaux immobilisés dans de grandes entreprises ; l'histoire de la *Diskontogesellschaft* provinciale n'est pas pour infirmer les vieux principes de Hansemann, et engager à suivre la voie tracée par notre Crédit Lyonnais et notre Comptoir national d'escompte ; quant aux institutions locales de crédit, il arrive souvent qu'elles n'ont pas tous les moyens nécessaires pour mener une lutte acharnée, ou qu'elles versent trop dans les goûts spéculatifs de la haute finance pour ne pas négliger les « petits et infiniment petits ».

Mais, il faut bien reconnaître, cependant, que le sort des banquiers qui habitent les petites villes de l'Allemagne n'est pas devenu des plus enviables durant les dernières années : la concurrence des grandes maisons *provinciales* est intense : les institutions *berlinoises* de crédit ont des agents qui sillonnent tout l'Empire cherchant à attirer les industriels et les commerçants de moyenne importance, — la meilleure clientèle des banquiers privés ! — les capitalistes jouissant d'une sérieuse aisance, préfèrent s'adresser directement à une maison de Berlin (surtout depuis quelques faillites retentissantes) ! Ajoutons que le développement considérable du « service des dépôts libres de titres de la *Banque d'Empire* » enlève toujours plus aux banquiers locaux, avec une partie de leurs commissions, une partie des bénéfices provenant des émissions qu'ils font pour leur propre compte, ou qu'ils ménagent pour le compte d'autrui.

---

[1] Nous tenons là une des causes de la vitalité des petites villes allemandes ; celui qu'une grande maison prétendrait servir et négligerait en réalité trouve encore en Allemagne quelqu'un qui s'interesse à lui et l'aide activement dans la lutte pour la vie (Cf. notre article sur *The développement of the french credit institutions*, *The Yale Review*, févr. 1899 et nos articles sur *Le banche tedesche e la prosperita industriale e commerciale della Germania*, *La Riforma Sociale*, 15 déc, 1898 et n[os] suivants.

Dans les grandes villes, les grandes banques ont conservé, en partie, leur ancienne situation.

Sans doute, la concentration à Berlin du trafic de bourse a eu une notable conséquence : elle a obligé les banquiers des centres de seconde importance à participer à l'essor industriel et commercial du pays sous des formes particulières, à remplacer les émissions sans cesse plus rares et plus difficiles en dehors de la capitale, par des *ouvertures de crédit* et des participations commanditaires. Sans doute, il n'est pas toujours aussi facile à des maisons privées qu'à de puissantes sociétés, d'économiser un droit de timbre lors de chaque transaction sur valeurs, en établissant, à défaut de relations immédiates, des relations corréales (*in meta*) sur les divers marchés, et de *compenser* les ordres pour éviter parfois un courtage, et toujours un autre droit de timbre. Sans doute, la spéculation *au comptant*, qui a succédé sur le *Montanmarkt* au marché à terme, et qui a pris sur toutes les valeurs spéculatives une plus notable importance, favorise les grandes associations de capitaux [1]. Et cependant, si la loi d'impôt de bourse et la célèbre *loi des Bourses* ont accentué sensiblement un courant déjà assez fort, il ne faut pas être trop pessimiste.

Jetons un coup d'œil sur quelques places que nous choisirons au hasard de nos souvenirs, et voyons quelle y est la situation des banquiers privés : Cologne : à côté de l'*A. Schaffhausenscher Bankverein*, voici la riche maison Oppenheim, la solide maison Deichmann, l'ancienne maison Léopold Seligmann, la maison Camphausen... ; la « filiale » de la *Bergisch. Märkische Bank* (d'Elberfeld), bien que correspondante de la *Deutsche Bank* depuis l' « union » de celle-là avec celle-ci, ne s'est pas encore fait une place importante sur ce marché. A Elberfeld, sur trois ou quatre notables banques, deux banques privées ! A Brême, les maisons Schultze-Wolde et Stanislas Lürmann ont une place considérable à côté de la *Bremer Bank*, de la *deutsche National Bank* et de la « filiale » de la *Deutsche Bank*. Nos constatations seraient très sensiblement les mêmes en Saxe et en Silésie.

A Francfort, les banquiers privés ont conservé une grande partie de leur ancienne puissance : les maisons Rothschild, Stern, Erlanger, Sulzbach, etc., ont une autre autorité que la filiale de la *Darmstädter Bank* et la *Deutsche Effekten Wechsel und Bank*. La *Frankfurter Bank* a seule une situation très spéciale. L'alerte causée par l'apparition à Francfort d'une succursale de la *Deutsche Bank* fut de courte durée !

---

[1] *Cf.* Notre *Étude économique et juridique sur les bourses allemandes de valeurs et de commerce*, 1898. Paris : Rousseau, Berlin, Puttkammer und Mühlbrecht.

A Mannheim, la maison Ladenburg, dont le nom mérite d'être écrit en lettres d'or dans les Annales de l'Allemagne industrielle et commerciale [1], est toujours très puissante ; elle marche tout au moins de pair avec la *Rheinische Creditbank* et laisse loin derrière elle la remuante *Pfælzische Bank*.

A Berlin, les banques privées, complètement autonomes, demeurent nombreuses. Rappelons pour mémoire le nom de la si solide et si honorable maison Mendelssohn et celui de la riche maison Bleichrœder.

Mais si la phalange est nombreuse, nombreux sont aussi les mécontents : les institutions de crédit ont fondé partout à travers la capitale des *Caisses de dépôt*, afin de faire « infiltrer » elles-mêmes leurs titres dans la clientèle, et de conserver la totalité des bénéfices provenant de leurs émissions. Des coffres-forts ont été construits dans plusieurs banques, afin d'en mettre des casiers à la disposition du public : le capital engagé trouve ainsi une assez belle rémunération, tandis que ceux qui y déposent leurs titres s'adressent *naturellement* à la banque où ils étaient pour les placements qu'ils voulurent faire au lendemain d'une vente ou d'un remboursement.

Si la situation des banques privées n'est pas très brillante en Allemagne, si elle y est même peut-être médiocre, on ne saurait la considérer comme aussi mauvaise que le disent et le répètent sans cesse les intéressés ; alors surtout que l'on se prête quelques instants à une comparaison avec la France, livrée définitivement aux institutions de crédit.

II

Mais, alors, comment expliquer que M. Isaac Dreyfus, chef d'une banque très considérée et fort réputée dans le monde des arbitragistes ait laissé transformer ses maisons de Francfort et de Berlin en filiales de la *Commerz-und Diskontobank* ; que la puissante maison Landau se soit fondue dans la *National Bank für Deutschland* ; que la maison Warschauer, aussi riche qu'heureuse dans son activité, ait choisi comme commanditaire la *Darmstædter Bank* ; que la vieille et solide maison Becker de Leipsick soit devenue une sorte de filiale de la *Diskontogesellschaft*....?

Pour répondre à cette question, prenons successivement chacun des quatre événements que nous avons indiqués et montrons-en les causes particulières.

[1] V. dans la *Riforma sociale* l'article cité n° III : les ouvertures de crédit des banques allemandes.

La *Commerz-und Diskontobank* ne pouvait pas, comme toute notable institution de crédit, continuer son activité et s'étendre, sans avoir un représentant attitré dans la capitale. Or, tandis qu'elle tenait à son indépendance, elle n'appartenait naturellement à aucun des grands groupes berlinois.

N'ayant ni gendre, ni fils disposé à lui succéder; très ébranlé par les accusations les plus inexplicables qu'une certaine presse française lançait contre lui à cause de son célèbre homonyme; assez heureux de saisir une circonstance qui lui permettait de rendre liquide sa fortune, M. I. Dreyfus fut sollicité par la Commerz-und Diskontobank; il accepta les propositions qui lui furent faites : il devint membre du conseil de surveillance, tandis que ses anciens associés et fondés de pouvoirs recevaient le titre de directeurs des nouvelles filiales.

Ce n'est donc pas la nécessité de mettre fin à une lutte inutile, ce n'est pas non plus, tant s'en faut, des conditions exceptionnellement favorables, ce ne sont qu'une situation de famille et un état d'esprit qui décidèrent de la disparition de la maison Dreyfus.

Des motifs personnels, mais plus obscurs, expliquent également l'absorbtion de la banque Landau par la *Nationalbank für Deutschland* : M. Landau n'était-il pas l'âme de celle-ci ?

Etudions, maintenant, un événement qui fit grand bruit à travers tout le monde et qui compte parmi les principaux épisodes de l'histoire financière de cette année, le commandite de la maison Warschauer par la *Banque de Darmstadt*.

La concentration à Berlin des grandes opérations financières obligea la *Banque de Darmstadt* à fonder une succursale dans les environs des *Tilleuls*. Mais une telle immigration partielle ne pouvait avoir lieu sans soulever une grave question : comment concilier les procédés plus ou moins particuliers de la maison et de son pays originaire avec les procédés plus ou moins particuliers des banques de Berlin. Il fallait faire bonne figure dans la capitale, s'adapter au milieu dans la mesure du possible, sans soulever, cependant, les protestations de l'ancienne clientèle et des actionnaires provinciaux.

Tandis que les grandes banques de la Prusse rhénane de la Silésie et de la Saxe, qui se trouvaient dans la même position, furent, par suite de leur développement récent et de leur tempérament ardemment spéculatif, assez vite à leur aise dans un milieu à peine nouveau[1], les

[1] Les éléments rhénans, saxons et silésiens ont une influence si considérable sur le tempérament spéculatif des banques *berlinoises* qu'il serait, peut-être, plus exact de chercher la source de celui-ci dans les éléments « *provinciaux* »

banques qui, ainsi que la *Banque de Darmstadt* tiraient leur origine de Francfort ou des villes environnantes se sentirent dans un assez grand embarras : la richesse relativement ancienne du centre primitif de leur activité avait pour conséquence une plus grande prudence, — une préférence marquée pour les pures opérations en commission ou pour les opérations syndicataires offrant de médiocres dangers — et un certain calme.

Si la *Mitteldeutsche Creditbank* continua à se livrer presque exclusivement aux opérations en commission, se résignant à jouer un rôle très effacé au milieu de l'intense activité de la capitale, la *Banque de Darmstadt*, membre plus important du syndicat Rothschild, ne put accepter une telle politique : elle s'arrêta à une sorte de compromis entre son ancien système, déjà nettement spéculatif puisque les opérations syndicataires y jouaient un rôle important et que, même menées avec la plus grande prudence, celles-ci comportent toujours un certain aléa, et le système très aventureux des banques établies à Berlin.

Le capital social de la *Banque de Darmstadt*, porté en 1889 de 60.000.000 M. à 80.000.000 M., donna longtemps à celle-ci une sorte d'autorité morale, que les premiers directeurs berlinois surent soutenir, grâce à leur esprit actif et à leur intervention fréquente dans de grandes opérations financières. Mais, semble-t-il, les anciens principes revinrent avec la disparition progressive des anciens directeurs et l'apparition de nouvelles personnalités au sein de la direction.

Les actions prirent définitivement place dans les portefeuilles des capitalistes de l'Allemagne du Sud et de nombreux capitalistes de l'Allemagne du Nord, et perdirent presque complètement leur ancien caractère de valeurs spéculatives, tandis que la Banque elle-même devenait, sans cesse, plus « vieux jeu » (*altmodisch*), n'offrait son concours qu'aux industries déjà florissantes, s'abstenait d'agir toutes les fois que germait la moindre hésitation.

Le dernier essor de la *Deutsche Bank*, de la *Diskontogesellschaft* de la *Dresdner Bank* et de plusieurs autres institutions provinciales nouvellement établies à Berlin mit la *Banque de Darmstadt* dans une difficile position : son capital social ne suffisait plus pour en imposer au public ; l'activité de la maison demeurait stationnaire.

Au commencement de 1898 il fallut reconnaître que le « trafic régulier » avait un peu diminué : plusieurs banques et notamment la *Dresdner Bank*, rivale terrible par la chasse ardente qu'elle donne à toute clientèle, avaient enlevé à la *Banque de Darmstadt* ceux que celle-ci avait eu la maladresse de négliger ; un des plus anciens clients de la *Banque de Darmstadt*, un chemin de fer de la Hesse, était devenu

ligne d'Etat et ne lui confiait plus ses fonds disponibles. Il n'était que temps de maintenir la banque à un rang honorable; celle-ci passait déjà au second plan.

Au même moment, la maison « Robert Warschauer und Cie », banque qui jouissait sur le marché de Berlin et dans toute l'Allemagne du plus grand crédit et que l'on pouvait placer directement après les maisons Mendelssohn et Bleichrœder, se trouva elle aussi dans une situation particulière. A la mort de son père, M. Robert Warschauer avait pris la direction de la banque. Mais, fatigué, maladif, dernièrement, il songea à se retirer : son rôle était des plus effacés, tandis qu'il fournissait à lui seul une très importante partie des fonds et se trouvait exposé à d'assez grands risques. Or, comment continuer l'ancien trafic avec les capitaux limités des deux autres associés ; où trouver un sérieux commanditaire ?

La *Banque de Darmstadt* eut connaissance de cette situation. La place était facile à assiéger : M. Warschauer accepterait toutes les conditions, pourvu qu'on lui permît de dégager ses capitaux sans grand peine et à bon compte; l'associé le moins fortuné et le fondé de pouvoirs céderaient une partie de leur indépendance contre une somme payée comptant; le troisième associé se trouverait isolé, la combinaison n'avait pas le mérite de lui sourire.

Tout réussit à souhait : la banque Warschauer devint la commenditée de la *Darmstædter Bank*[1] ; le prix d'achat (7.000.000 M. environ!) fut masqué aisément dans l'agio des titres que l'on dut émettre.

Nous ne pouvons concevoir la commandite de la maison Warschauer par la banque de Darmstadt que comme une *mésalliance* ordinaire, comme l'alliance d'un noble bien titré avec une bourgeoise riche, qui veut s'imposer à la considération du public.

Si les chefs de la vieille et solide maison Becker de Leispick ont renoncé à leur ancienne liberté en échange de nouvelles actions, c'est que la mort a disséminé cette famille, et qu'il souriait assez à des banquiers locaux tout à la fois de se trouver directement intéressés aux grandes opérations financières de la *Diskontogesellschaft* et de voir rejaillir sur eux le prestige d'un nom universellement connu et respecté.

---

[1] Il nous est malheureusement impossible d'insister ici sur les conséquences de cette alliance. Le tempérament spéculatif de la maison Warschauer va-t-il être endigué par la *Darmstædter Bank*, ou bien M. Cohn va-t-il voir son autorité dépasser la maison dont il est un des chefs ? Comment les intérêts opposés du commandité et de la commanditaire dans le domaine de l'électricité, des banques germano-italiennes, vont-ils se trouver réglés?

Sans doute, le nombre des banques privées diminue sans cesse en Allemagne; mais le mal n'est pas aussi vif qu'on se le figure; il peut, d'ailleurs, s'arrêter dès demain : le recul du cours des actions de la *Deutsche Bank* et de la *Diskonto Gesellschaft* durant les derniers mois semble montrer une certaine lassitude du public; quand les capitalistes ne voudront plus guère d'actions de banques, l'extension de celles-ci se trouvera arrêtée! L'histoire a des retours impossibles à prévoir!

Nous verrons prochainement les causes des groupements qui se produisent dans la haute banque allemande et leurs conséquences.

André E. Sayous.



A QUOI TIENT L'INFÉRIORITÉ ACTUELLE DES FRANÇAIS

Il y a environ deux ans, M. Edmond Demolins publiait un livre : *A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons*, qui a fait beaucoup de bruit et obtenu un succès si éclatant que, malgré la nature un peu aride du sujet, cet ouvrage était arrivé dernièrement à sa quinzième édition, et qu'il a été traduit dans les principales langues étrangères.[1]

Le titre seul de ce volume dit beaucoup de choses. Il implique que cette supériorité est générale et absolue, c'est-à-dire que les Anglo-saxons sont supérieurs à tous égards, à tous les autres peuples et qu'ils l'ont toujours été. Si ce n'était pas là la pensée intime de l'auteur, il aurait dû spécifier et dire : A quoi tient la supériorité *actuelle*, *coloniale*, *commerciale*, *industrielle*, *agricole*, *scientifique*, *littéraire* ou *artistique* des Anglo-Saxons ; et nous croyons M. Demolins trop mesuré et trop précis pour avoir omis ces restrictions à sa thèse s'il les avait crues nécessaires ; mais le corps de l'ouvrage est assez en harmonie avec le titre pour nous assurer que celui-ci dit bien ce qu'il veut dire.

Peut-être, au surplus, est-ce là une des causes accessoires du succès obtenu par ce livre ; car les hommes aiment généralement les thèses tranchantes et paradoxales.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage a fait son chemin et l'*anglo-saxonisme* est devenu à la mode. Si bien que, peu de temps après, M. Demolins nous en donnait un second : LES FRANÇAIS D'AUJOURD'HUI. *Les types sociaux du Midi et du centre*, faisant suite au premier et devant lui-même être suivi d'un troisième, qui pourrait être appelé : LES FRANÇAIS DE DEMAIN. *Les types sociaux du Nord*, et qui le sera peut-être.

En effet, dans les *Français d'aujourd'hui*, M. Demolins attribue l'infériorité des Français à la « formation sociale » de la plus grande partie de la France, le Midi et le Centre, et il est facile de lire entre les lignes — même dans les lignes — que les types du Nord, plus voisins de l'Angleterre, sont ou seront l'élément de supériorité, de régénération.

Dans ce second volume, M. Demolins sous-entend donc que les

Français sont et ont toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui dans le Midi et le Centre et que ceux *de demain* ne pourront s'élever dans l'échelle des types sociaux qu'en imitant les types du Nord et se laissant conduire par eux.

Le succès de ce second livre a été moindre que celui du premier : on n'accuse que six éditions parues, mais c'est encore un beau chiffre pour un livre de ce genre.

Sur ces entrefaites sont arrivées à l'auteur des adhésions nombreuses aux idées exposées dans son premier ouvrage, et — ce qui ne vaut pas moins — des concours pécuniaires pour lui faciliter les moyens de mettre ces idées à exécution. La création d'une école sur le modèle des écoles — ou plutôt d'une école anglo-saxonne — a été décidée.

Et, pour faire connaître au public le plan, le programme, les méthodes de cette école nouvelle. M. Demolins vient de mettre au jou un troisième volume : L'ÉDUCATION NOUVELLE. *L'Ecole des Roches* [1].

Cette école sera ouverte en octobre 1899, sur une propriété de 23 hectares située près de Verneuil, dans le département de l'Eure. Les fondateurs ne se réservent que 3 p. 100 sur les bénéfices et destinent le surplus à la fondation d'autres écoles similaires qui, une fois lancées, resteront libres et indépendantes de l'école-mère.

Puisque les principes de la *Science sociale* vont entrer dans l'ère de l'application, le moment nous paraît convenable pour examiner avec plus de calme et d'impartialité qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, ce qu'il y a de vrai ou de faux, de bon ou de mauvais dans le système préconisé par M. Demolins et ses disciples, et c'est ce que nous nous proposons de faire.

***

Le système de M. Demolins a été suffisamment débattu depuis deux ou trois ans pour qu'il soit superflu de l'exposer en détail, tout le monde doit le connaître. Nous nous bornerons donc à en indiquer les grandes lignes, les seules, d'ailleurs, qui soient nécessaires à l'examen auquel nous voulons nous livrer.

Dans son premier ouvrage, M. Demolins pose en fait que « tout le malaise que nous éprouvons vient du contraste qui se révèle entre notre système d'éducation, conçu d'après des méthodes vieillies et les nécessités nouvelles de la vie. » (p. 52).

Ce mauvais système d'éducation consiste dans l'étude des langues mortes (latin et grec) formant la base de l'enseignement classique ; cette étude qui absorbe les meilleures années de la jeunesse, ne déve-

[1] Les trois ouvrages sus-mentionnés sont édités par Firmin-Didot et Cie.

loppe ni le corps, ni le cœur, ni même l'esprit et, par conséquent, ne prépare pas les jeunes gens à ce qu'ils devront faire étant hommes.

Les établissements universitaires, tri-partie prison, couvent et caserne, ne favorisent pas le développement de l'initiative privée, ils l'entravent au contraire. Il en résulte qu'en sortant des écoles, les jeunes gens sont d'autant plus incapables de se tirer d'affaire dans la lutte pour la vie, qu'ils ont étudié plus longtemps, d'où il suit que la plupart sont condamnés au parasitisme.

Sur cette « question du latin », M. Demolins a parfaitement raison ; mais il n'est pas le premier à soutenir cette thèse : depuis Montaigne, pour ne pas remonter plus loin, notre littérature est pleine de critiques de ce genre au sujet de notre système pédagogique. C'est par centaines que l'on compterait les « plans d'éducation » les « méthodes d'éducation » qui ont été publiés pendant le siècle dernier. Le nôtre n'a pas été moins fécond en critiques de notre enseignement universitaire : Taine, dans plusieurs endroits de ses ouvrages ; Clavel, dans ses *Lettres sur l'enseignement des collèges en France* [1] ; Raoul Frary, dans la *question du latin* et mille autres, morts ou vivants, ont dit les mêmes choses que M. Demolins et souvent aussi bien que lui. Ce n'est donc pas là le point essentiel du système.

D'où vient qu'après tant de critiques, tant d'attaques, l'enseignement français n'ait pas changé et que l'on en soit toujours aux mêmes programmes, aux mêmes méthodes ? C'est à cette question que la *science sociale* présente une solution neuve et qui lui est particulière.

Le vice essentiel de notre enseignement tire son origine de notre *formation* sociale, qui est *communautaire* au lieu d'être *particulariste*. « Chaque type de société, dit M. D., a une influence directe sur le mode d'éducation et il crée le régime scolaire qui lui est adapté. »

Cette affirmation de principe, qui a échappé à plus d'un lecteur du premier volume, est développée dans le second, où M. D. enseigne « de science certaine » comment se fabrique un type social ; où il soutient que la cause la plus profondément agissante de leur formation est « la nature du Lieu et du Travail » ; où il assure que l'influence de la liberté humaine sur la formation sociale est à peu près nulle, la liberté étant « subordonnée aux lois sociales », et les lois sociales se réduisant au Lieu et au Travail.

La théorie du Lieu sent quelque peu le fatalisme, comme elle n'est que vaguement affirmée dans le premier volume, elle a passé inaperçue aux yeux des lecteurs peu attentifs ; mais exposée systématiquement dans le second, elle a produit des déceptions et suscité des critiques.

---

[1] Un vol. in-8°, Paris. Guillaumin et Cie, 1859.

C'est ainsi que M. Ant. Sallès, dans le *Salut public* de Lyon a pu écrire :

« L'année dernière, quand il (M. Demolins) exposait à quoi tenait la supériorité des Anglo-Saxons, je croyais qu'il voulait nous les proposer comme modèles et j'avais même pris la résolution, si jamais le ciel m'accordait un fils, de le faire élever à l'anglaise. Mais si tout ce qu'il nous dit aujourd'hui est vrai, si notre tempérament, nos idées, notre manière d'être dépendent de circonstance fatales, inéluctables, indépendantes de nous et supérieures à notre volonté, si, en un mot, nous ne pouvons pas être autrement que nous ne sommes, alors, à quoi sert-il que nous cherchions à nous améliorer ? Notre origine communautaire est un sceau indélébile qui nous voue à une destinée particulière et que nous essaierions en vain d'effacer de notre front ».

M. Demolins, qui reproduit cette critique dans sa revue : la *Science sociale*, répond : « Il est vrai, le lieu, le travail, l'origine historique, etc., agissent directement et énergiquement sur l'état social ; mais l'action de ces circonstances, quoique générale, n'est pas fatale. L'homme peut y échapper, s'il le veut, et s'il fait ce qu'il faut faire pour cela. »

Je laisse à juger aux lecteurs des *Français d'aujourd'hui* si l'appréciation de M. Sallès est fondée et si la rectification qu'en fait M. Demolins ne renverse pas sa théorie des formations sociales. J'ai exprimé mon opinion sur les *Français d'aujourd'hui* dans le *Journal des Economistes* du 15 septembre dernier (p. 456 et suiv.). Je n'y reviendrai pas. La contradiction me paraît flagrante entre ces assertions : 1° Notre système d'éducation dérive de notre formation sociale, laquelle dépend du Lieu où nous vivons et du travail qui nous est imposé par la nature de ce milieu ; et 2° il faut réformer notre système d'éducation, qui est la deuxième face de la thèse soutenue par M. Demolins.

Réformer notre éducation; mais comment? dans quel sens ? Le voulant, le pourrons-nous ? Aurons-nous la force de modifier notre genre de travail ? il faudrait d'abord modifier le milieu qui nous l'a imposé et qui nous a formé socialement.

Il faut imiter les Anglo-Saxons, nous dit M. Demolins.

Toujours imiter ? Il y a bientôt trente ans que nous nous évertuons à imiter les Allemands, et il ne paraît pas que nous nous en trouvions mieux. Pourquoi, maintenant, nous mettre à imiter les Anglais ?

Parce qu'il sont particularistes.

La « formation communautaire », qui caractérise la France, a, en effet, dans la *Science sociale*, sa contre-partie dans la « formation particulariste ». Cette dernière est tout à fait spéciale à l'Angleterre. Aucun autre peuple ne la possède et ne l'a jamais possédée ; les Romains seuls en ont un peu approché. « Le peuple qui s'éleva au-

dessus de tous ceux de l'antiquité, fut en même temps le moins communautaire. »

On peut et l'on doit se demander si les Anglais sont particularistes nécessairement ou volontairement, s'ils doivent cette manière d'être à l'influence du milieu où à l'usage qu'ils ont fait de leur volonté.

M. Demolins veut que nous adoptions l'école anglaise. Mais, dans les universités anglaises, on enseigne le latin comme dans les universités françaises. On l'enseigne mieux ? On n'a pas grand'peine, j'en conviens, mais c'est là un détail de peu d'importance.

Aussi n'est-ce pas ce modèle, dira M.D. que je vous propose d'imiter; c'est l'école d'Abbotsholme. Mais cette école est de création toute récente ; ce ne peut donc être à elle que les Anglais doivent leur supériorité.

Avant de songer à imiter l'Angleterre, il convient donc d'examiner soigneusement si sa supériorité est réelle, si elle est générale, si elle a existé de tout temps, si elle provient de causes nécessaires ou de contingentes

Pour résoudre cette question et parallèlement, celle de l'infériorité de la France, c'est à l'histoire qu'il faut en appeler. Or, il nous semble que M. D. a fait trop bon marché de ce facteur social. A l'appui de sa thèse — ou si l'on préfère de son hypothèse — il ne cite guère que des faits récents et des autorités contemporaines. C'est vraiment trop peu, pour une question de cette importance.

Nous ne pouvons, dans cette courte étude, combler la lacune laissée béante par M. D. dans les trois volumes qu'il a publiés. Néanmoins, nous allons, à grands coups de pinceau, tracer une esquisse que chacun pourra développer en recourant aux sources.

∴

La supériorité des Anglais, supposée réelle et générale, a-t-elle toujours existé, est-elle due à leur « formation particulariste » ?

Dans les temps antiques, on ne voit aucune trace de la supériorité des peuples habitant la Grande-Bretagne sur leurs voisins. On sait, au contraire, que malgré l'avantage que lui procure sa situation isolée, elle a été plusieurs fois envahie. Le Lieu ne l'a donc pas mise à l'abri de cette calamité.

L'invasion saxonne, la fusion des Saxons avec les Angles a-t-elle suppléé à l'influence du Lieu ? Il n'y paraît pas, puisque nous voyons, quelques siècles après, l'Angleterre devenir la proie d'une poignée d'aventuriers normands et bretons ayant à leur tête Guillaume le Bâtard.

Si les Anglo-Saxons étaient devenus supérieurs aux autres peuples à partir du XIe et XIIe siècle, c'est donc aux Français et non à leur « for-

mation » qu'ils le devraient. Mais, quand on parcourt l'histoire d'Angleterre, on ne voit aucune trace de cette supériorité.

L'Angleterre, pourrait-on dire, a eu longtemps le dessus sur la France pendant la guerre soutenue entre ces deux nations aux XIV[e], XV[e] siècles. Mais il faut observer qu'à cette époque : 1° les Français étaient divisés et beaucoup de provinces étaient indépendantes de la couronne ; 2° par suite du droit féodal, une très grande partie de la France relevait de l'Angleterre, de sorte que la guerre avait lieu entre Français de France et Français d'Angleterre, plutôt qu'entre Français et Anglais ; 3° le motif même de cette guerre était le droit de succcession à la couronne de France. C'était donc en réalité une guerre civile, et la « formation » n'avait rien à y voir.

Au XVI[e] siècle, nous voyons Henri VIII embrasser la religion réformée et l'imposer à ses sujets. Si les sujets ont été convertis par contrainte, il faut avouer qu'ils ont été bien lâches pour des particularistes. S'ils ont suivi leur roi par courtisanerie, ils sont tombés dans le vice que M. Demolins reproche souvent, et avec raison, aux peuples qu'il appelle communautaires.

Les Anglais étaient donc alors aussi communautaires que les autres peuples européens et pas la moindre trace de leur prétendue supériorité ne se montre.

Au XVII[e] siècle, l'Angleterre est de beaucoup inférieure à la France, même aux points de vue agricole, industriel et commercial. Les Anglais mêmes en font l'aveu.

« Le chevalier Thomas Colepeper [1] se plaignait, en 1621, de ce que les Français portaient en Angleterre des quantités de bleds si considérables, et à si bas prix, que les bleds anglais n'en pouvaient soutenir la concurrence dans leurs propres marchés » [2].

Quant à l'industrie et au commerce, les Anglais étaient tellement tributaires de la France dans la première moitié du XVII[e] siècle, que, même en temps de guerre entre ces deux puissances, les marchandises françaises — jusqu'aux poupées de modes — étaient importées en contrebande dans les ports de la Grande-Bretagne.

---

[1] Ou Culpeper, auteur de divers ouvrages économiques et notamment d'un *traité contre l'usure*.

[2] *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce et aux autres sources de la puissance des Etats*. Traduction de l'anglais du Chevalier John Nickolls, p. 95. (3[e] édition, Dresde, 1754).

Le titre seul de cet ouvrage prouve qu'au siècle dernier, quoique l'anglomanie fût déjà à la mode, on ne trouvait pas comme aujourd'hui le prétend M. Demolins, que tous les avantages fussent d'un côté et tous les désavantages de l'autre

Je ne veux pourtant pas soutenir qu'à cette époque les Anglais nous étaient inférieurs sous tous les rapports. Non; si nous avons notre Corneille, ils ont leur Shakespeare : si nous avons eu Descartes, ils ont eu Bacon. Tout ce que je prétends prouver, c'est que nous étions alors aussi particularistes qu'eux, ou qu'ils étaient aussi communautaires que nous, en d'autres termes, que la « formation » est une pure hypothèse, que l'influence du milieu est réelle, mais très secondaire.

Les écoles, à l'époque dont il s'agit, n'étaient guère mieux organisées en Angleterre qu'en France.

Tout le monde sait quelles sanglantes critiques Bacon a adressées aux Grecs, aux Latins et à leurs protagonistes [1]; mais on oublie peut-être qu'il donnait la préférence aux écoles françaises sur les anglaises. « L'éducation, dit-il, a été, jusqu'à un certain point, comme rappelée de l'exil dans les collèges des Jésuites; et lorsque je considère leur industrie et leur activité, tant pour cultiver les sciences que pour former les mœurs, je me rappelle ce mot d'Agésilas à Pharnabase : *Tel que je te vois, plût à Dieu que tu fusses des nôtres.* »

Ce sont donc des communautaires, les jésuites, et leurs concurrents les Oratoriens, qui ont ramené les sciences et l'éducation de l'exil, pendant que les particularistes restaient dans l'ornière de la scolastique moyen-âgeuse.

De ces faits, que l'on pourrait multiplier à l'infini, il résulte que la supériorité des Anglo-Saxons n'est pas une question de « formation sociale »; qu'elle est d'origine assez récente et que c'est tout au plus à la seconde moitié du XVIIe siècle qu'elle commence à se dessiner.

A quoi l'attribuer? Quelle en a été la cause? Ce sont les Anglais eux-mêmes qui vont nous le dire.

*
* *

Les guerres civiles de la France poussèrent à émigrer beaucoup de Français qui, naturellement, emportaient avec eux leurs capitaux, leur activité, leur savoir, leur industrie. La révocation de l'Edit de Nantes surtout fut, comme on sait, l'occasion d'un véritable exode. On trouva dès lors — et même longtemps avant, — des Français partout.

« Qu'on parcoure l'univers, dit Ange Goudar [2], on ne trouvera aucun peuple sur la terre qui s'expatrie plus facilement que le Français... Il n'y a point de continent sur le Globe de la terre où on ne trouve des Français résidents ou établis. » Et l'auteur continue,

---

[1] Dans *La dignité et l'accroissement des sciences.*

[2] *Les intérêts de la France mal entendus*, etc. I p. 300 et suiv. Amsterdam. 1756.

donnant le dénombrement approximatif des Français dans tous les pays, comme M. Demolins le fait aujourd'hui pour les Anglais.

L'Angleterre eut la bonne part dans cette aubaine des protestants émigrés. Le chevalier Goudar voit dans ce fait (p. 308-309) la principale source de la diminution de la puissance française et de l'augmentation de l'influence anglaise, — et il est loin d'être seul de son avis.

L'auteur du livre que nous avons cité plus haut sur *les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne* s'est inspiré d'un ouvrage anglais de Josiah Tucker et fait la même constatation. Il nous dit qu'en 1687 l'Angleterre reçut plus de 15.500 émigrés français, dont 13.500 dans la ville de Londres et les environs, et il ne compte que ceux qui n'avaient de moyens de subsistance que leur travail. Il nous montre des familles protestantes, sorties de Picardie et de Flandre, s'établissant à Edimbourg et y introduisant leur industrie, la fabrique de batiste. Il nous cite Peter Parisot, connu en France sous le nom du Père Norbert, créant, à trois milles de Londres, deux manufactures de tapisseries, industrie qui n'existait pas en Angleterre jusqu'alors.

Les émigrés français ne portèrent pas seulement en Angleterre leur industrie, mais aussi leurs arts, leurs sciences, leur langue. Un voyageur français en Angleterre, l'abbé Coyer, qui aurait voulu y apprendre la langue du pays, se plaint de ne pas l'entendre parler. « On ne nous parle que français, dit-il. Le français entre dans toutes les éducations au-dessus du peuple. C'est le privilège de notre langue ; on la parle couramment dans toutes les capitales... Le projet de Leibnitz pour une langue universelle paraît réalisé ; privilège que n'a pas eu la belle langue des Romains, qui n'est pas vivante en Italie même [1]. »

Voilà, en partie, le mot de l'énigme. Nos guerres civiles ont eu le double résultat d'affaiblir la France et de fortifier l'Angleterre. Jusque vers la fin du XVII[e] siècle, on ne voit pas trace sensible de supériorité des Anglo-Saxons. Tout ce qu'on peut leur accorder, c'est qu'ils sont aussi puissants que les Français, proportion gardée.

Encore au XVIII[e] siècle, ils restent imprégnés de nos erreurs économiques et autres et ils tombent dans les mêmes fautes que nous continuons toujours de commettre, mais dont ils sont aujourd'hui revenus. Les monopoles, les privilèges, le mercantilisme, les abus du crédit public, les lourds impôts, rien de ce que nous avons eu le tort de conserver ne leur est étranger à cette époque.

Il est donc surabondamment prouvé que la supériorité *actuelle* des

---

[1] *Nouvelles observations sur l'Angleterre par un voyageur*, p. 161, Paris. 1779.

Anglo-Saxons ne provient nullement du lieu et du travail, de la « formation particulariste ».

M. Demolins nous objectera peut-être que nos dissensions civiles et religieuses tiennent précisément à notre esprit communautaire, que c'est une survivance de notre ancien état social : le régime du clan. Je lui ferai volontiers cette concession, pourvu qu'il convienne que les Anglais sont aussi communautaires que nous, car ils se sont comportés de la même façon dans des circonstances analogues.

La guerre des Deux Roses, par exemple, fit émigrer beaucoup d'Anglais dans les États du duc de Bourgogne qui étaient remplis de manufactures. C'est de là, du retour en Angleterre de ces émigrés, que date la toute première origine de l'industrie anglaise. L'église officielle anglaise ne se montra pas plus clémente envers les Puritains, que l'église catholique française ne le fut à l'égard des Protestants.

Si la supériorité des Anglo-Saxons n'est que de date récente, sa perpétuité en est-elle plus assurée ? Combien n'a-t-on pas vu d'autres peuples passer de la plus grande prospérité à la plus profonde adversité. Sans remonter aux temps anciens, nous avons sous les yeux — pour ne pas parler des Français — les Espagnols, les Portugais.

Dans un article récent sur les *Vicissitudes des différentes races* [1] M. de Contenson, plutôt partisan qu'adversaire de l'anglomanie, écrit : « En voyant les ruines des anciens établissements portugais (dans l'Inde), on ne saurait dénier à ceux qui les ont fondés les mêmes qualités dont ont fait preuve depuis ces Anglo-Saxons qui leur succèdent. »

Nous conduisant ensuite dans le cimetière de Malaca, l'auteur nous montre les tombes rangées sur plusieurs lignes parallèlement à l'un des côtés du quadrilatère ; elles sont toutes semblables, une pierre de granit avec une inscription.

« Sur la première ligne des tombes et une partie de la seconde, on lit les noms de grands navigateurs portugais : Gama, Mascarenhas, Pinto, da Silva, etc. ; puis tout d'un coup, sans changement dans la couleur ni dans la forme des pierres, les noms portugais font place aux hollandais et les amiraux van Oestaedt, van den Bosch, van Hoveldt, Casenbroot, et cent autres, dorment alignés à la suite des Portugais. Ils moururent sans doute dans la conviction que la révolution qui les avait fait succéder aux premiers possesseurs était définitive et qu'une longue série de siècles s'écoulerait avant que le drapeau d'Orange cessât de flotter sur la citadelle bâtie par des mains lusitaniennes ; mais la ligne de leurs tombes s'arrête pourtant aussi tout d'un coup et commence la série des Robinson esquire, Gordon esquire, Smith et

[1] Revue des *Questions diplomatiques et coloniales* du 15 août 1898.

autres enfants d'Albion. Qui dira si dans cette rangée les esquires ne sont pas près d'être remplacés par les Herr von Muller ou autres noms teutoniques ? Il y a dans les destinées du monde des volte-faces inattendues. »

Qui sait même si le coup mortel ne viendra pas aux Anglo-Saxons de leurs colonies mêmes ? Le fonctionnarisme, la plaie qui ronge certains peuples qu'il est inutile de nommer, n'est-il pas déjà en train de s'infiltrer chez les Anglo-Saxons et leur empire de l'Inde n'en est-il pas le point de départ ?

On lit dans la Revue que nous venons de citer, n° du 15 juillet 1898, un article sur le *recrutement des fonctionnaires anglais pour les Indes*, qui nous montre le progrès du système des examens.

« Chaque année, environ 200 jeunes gens, représentant presque toutes les grandes écoles d'Angleterre, se présentent à cet examen. Les dix ou douze premiers ont la faculté de choisir l'*English civil service* et peuvent devenir fonctionnaires aux ministères de la Guerre, de la Marine, du Commerce, des Finances, etc. Les 60 suivants passent dans l'*Indian civil service*. Les 12 ou 15 suivants vont à Ceylan, à Singapoure ou à Hong-Kong. »

L'auteur ne dit pas ce que deviennent les candidats évincés ; mais il est facile de prévoir que ce système, inauguré vers 1860, pour administrer l'Inde, ne manquera pas de produire son effet ordinaire : un flot de déclassés pour lesquels le Gouvernement devra créer des emplois.

Ne sont-ce pas déjà précisément ces déclassés qui font le noyau actuel du socialisme municipal, en progrès notable outre-Manche depuis quelque temps ?

Comment la formation particulariste des Anglais ne les préserve-t-elle pas de ces errements ? Comment les particularistes anglais deviennent-ils communautaires en Australie ? Comment peut-on voir, dans un autre pays soi-disant particulariste, le système protectionniste dans toute sa splendeur, les scandales de la police de New-York ?

Ce ne sont pas, dira peut-être M. Demolins, les Anglo-Saxons, mais les Allemands, les Irlandais, les Italiens qui font ces choses.

Alors, ce sont les Anglo-Saxons qui les supportent et qui se laissent ainsi exploiter, absorbés qu'ils sont par la préoccupation de gagner *money* ? Voilà une supériorité que je ne leur envie pas. J'en dirais autant de leurs *pools* et de leurs *trusts*, et de mille autres choses.

∴

Après avoir montré que la supériorité des Anglo-Saxons ne tient pas à leur « formation particulariste », il convient d'examiner si la « for-

mation communautaire » est la cause de l'infériorité des Français d'aujourd'hui.

Ce qui saute d'abord aux yeux, c'est que cette théorie s'appliquerait à plus forte raison aux Français d'hier et que nous aurions toujours été inférieurs. Or, la connaissance la plus superficielle de notre histoire suffit pour nous apprendre qu'il n'en est rien ; M. D. le sait aussi bien que nous.

Les traditions anciennes sont pleines du souvenir des « *saillies* » (excursions maritimes, de *sea*, mer), des Gaulois dans tous les pays du monde connu et même inconnu, d'après beaucoup d'archéologues.

L'histoire positive nous parle de leurs excursions en Asie, en Grèce, à Rome. Mieux connue, elle nous apprendrait même que ce sont les Gaulois, sous la conduite de César, qui ont conquis Rome, et non les Romains qui ont conquis la Gaule.

L'histoire de la France à la suite des invasions serait à refaire ; mais nous en savons assez pour pouvoir dire qu'aux XIe et XIIe siècles les Français étaient à la tête de tous les peuples, si bien qu'on ne connaissait les Européens en Asie et en Afrique que sous le nom de Francs. Avec les hommes, la langue française s'était répandue partout et l'on en trouve encore aujourd'hui les traces dans les lieux où l'on s'y attend le moins.

Pendant que nos clers s'efforçaient de faire du latin notre langue officielle, les assises de Jérusalem étaient redigées, non en latin, en grec, en hébreu, en syriaque, mais en français ; le Code anglais établi par Guillaume le Conquérant était en français ; il en fut de même des *établissements de Saint Louis*, du *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau, etc.

Si notre formation a été communautaire, du moins elle ne nous a pas empêchés d'atteindre ce degré de prospérité dont le XIIIe siècle a été l'apogée.

D'où est donc provenue notre infériorité actuelle ?

Nous avons déjà vu que les troubles civils et religieux des XVIe et XVIIe siècles ont été une des causes de la prédominance des Anglais et du même coup, de notre décadence. Mais ils ne sont pas la seule et eux-mêmes ont une cause qu'il s'agit de découvrir.

Si nous ne différons pas des Anglais par la « formation », nous en différons notablement par notre système d'éducation. M. Demolins a raison de signaler ce point essentiel ; mais il n'a qu'entrevu la vraie cause de notre infériorité pédagogique et ne lui a pas accordé l'importance qu'elle mérite : il était hypnotisé par son système des formations sociales.

Ce n'est pas seulement ni principalement le programme des études

universitaires qui est la cause de notre infériorité, comme le croit M. Demolins ; il est à peu près le même dans les Universités anglaises. Ce n'est pas non plus une question de méthode. Je conviens qu'il n'est guère possible d'imaginer de méthodes plus absurdes que celles de notre Université ; mais, en dehors d'elle, il reste encore quelques professeurs et quelques établissements libres d'instruction, qui connaissent et emploient de meilleures méthodes.

La vraie cause première de tous les vices de notre système d'éducation, c'est que nos études soi-disant *libérales* ne sont que *vénales* et au plus haut degré, ce qui n'a pas lieu en Angleterre.

La *Science Sociale*, — après la *Science économique*, — a souvent signalé ce vice de notre pédagogie, M. Demolins, aussi bien que ses collaborateurs. Dernièrement encore, dans la *Science Sociale* d'août 1898, M. Paul de Rousiers écrivait :

« Le jeune homme qui sort d'Oxford ou de Cambridge n'est pas sûr, le moins du monde, de trouver une situation qui le fasse vivre. Il reste donc bien entendu que les études supérieures sont désintéressées. Elles coûtent cher et n'assurent pas l'avenir matériel. » Au contraire, « la majorité des jeunes Français qui apprennent le latin, le font simplement par nécessité, *as a matter of business.* »

Et le journal *Le Temps*, cité par M. Demolins dans l'*Education nouvelle*, dit de son côté : « Le collège d'aujourd'hui est l'antichambre de tous les bureaux. »

Voilà le vice essentiel de notre système d'éducation. L'étudiant anglais n'a rien à prétendre que de sa propre initiative ; tandis que l'étudiant français, poussé aux études par l'Etat, compte naturellement que ce même Etat lui fournira les moyens d'utiliser les prétendues connaissances qu'il a acquises. On peut dire que le collège français, c'est le *droit aux fonctions publiques.* Et cette prétention est fondée sur le privilège accordé par l'Etat à l'Université.

Pour peu que l'on connaisse les principes de la science économique,— le simple bon sens y suffirait même — on comprendra qu'un privilège accordé par l'Etat aux études soi-disant libérales, dans le but de former des fonctionnaires religieux, civils, militaires, etc., attirera dans cette voie une surabondance de concurrents. L'Etat se trouvera dès lors enfermé dans ce cercle : créer de nouveaux emplois pour les aspirants fonctionnaires, après avoir créé des fonctionnaires pour les emplois existants.

C'est dans ce cercle que nous nous débattons depuis le XIII[e] siècle, date du premier privilège de notre Université. Le privilège fut d'abord accordé en vue de former des sujets pour les fonctions ecclésiastiques. C'était la grande affaire en ce temps-là.

Les candidats devinrent si nombreux que la plupart restaient sans emploi. Ces déclassés envahirent successivement les tribunaux, les fonctions publiques, et jusqu'à l'armée. Ils annulèrent ainsi les privilèges de la noblesse ou la contraignirent à entrer dans le courant, à « faire ses classes » sous peine de n'avoir aucun emploi honorable et lucratif, sauf par le bon plaisir du roi, qui pouvait déroger à la règle du diplôme pourvu que cela n'arrivât pas trop souvent.

.·.

Si nous pouvions ici passer en revue notre histoire, nous montrerions tous les abus qui ont découlé de ce privilège universitaire ; nous prouverions, pièces en mains, que c'est l'universitarisme, c'est-à-dire l'instruction vénale, procurant aux diplomés le droit aux emplois, qui a engendré la plupart des maux dont l'ancien régime a été affligé ; nous montrerions la vénalité de la magistrature, — ne parlons pas de celle de la cléricature — diplômée et patentée; nous verrionsles intendants ignorants tout de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, — puisqu'ils ont été séquestrés pendant toute leur jeunesse pour n'apprendre que « grec et latin » — parcourant les provinces sous prétexte de leur donner l'impulsion et la direction économique.

Nous verrions encore que ce sont ces échappés de collège, ne connaissant rien de la vie réelle, qui ont introduit et entretenu dans le domaine des affaires publiques les idées fausses sur la nature et le rôle de la monnaie, sur le mercantilisme, sur le fiscalisme etc., avec toutes les conséquences qui en ont résulté dans la pratique.

C'est la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement de pourvoir de bénéfices, de prébendes, de charges, d'emplois, de pensions, tous ces abbés, ces légistes et ces poètes de cour auxquels l'Université vendait ses diplômes, c'est cette nécessité, qui épuisait sans cesse les ressources du roi et l'obligeait à multiplier les impôts sous toutes les formes, à engager les biens de la couronne, à recourir aux traitants et aux financiers pour emprunter.

Ce système de gouvernement devenait de plus en plus onéreux pour le peuple, pour tous les gens qui voulaient vivre de leur travail, ce qui les poussait à la révolte comme dernière ressource. De là les troubles civils que la France n'a cessé de subir, depuis la Jacquerie jusqu'à la Révolution, en passant par la Ligue et par la Fronde. Sous la Ligue, la religion n'était qu'un prétexte spécieux, invoqué également par les deux partis. « Le prétexte de la conjuration d'Amboise, dit Hénault (*Histoire de France*) était la religion, combien que le bruit fut qu'il y avait plus de mécontentement que de huguenoterie. »

Et depuis la Révolution, le mal s'est-il atténué ?

Pour savoir qu'il n'en est rien, il suffit d'ouvrir les yeux, de regarder autour de soi et de considérer que le système des diplômes s'est plus généralisé que jamais, que le nombre des solliciteurs d'emplois officiels s'est accru hors de toute proportion et qu'il ne cesse d'augmenter. Et cela se comprend. Sous l'ancien Régime, ces mauvais effets de notre enseignement vénal, étaient un peu tempérés par l'arbitraire royal qui permettait d'élever aux emplois supérieurs des hommes n'ayant pas passé par la filière universitaire; le *right man* pouvait ainsi, quelquefois, être mis à la *right place*.

Depuis la Révolution, il n'en est plus ainsi. Le monopole universitaire est devenu plus absolu et plus compressif que jamais.

Quand on songe qu'Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Roger Bacon, Rabelais, Descartes, Pascal, Vauban, Quesnay, Lavoisier, s'ils revenaient au monde, ne pourraient pas être instituteurs de village sans passer sous les fourches caudines de la Sorbonne, on croit rêver et l'on a honte d'être Français.

Avec un pareil système il est fatal que le nombre des déclassés et des mécontents se multiplie à l'infini, et c'est là l'explication de notre décadence, de nos révolutions périodiques, toujours stériles, puisque nous ne remontons pas à la source du mal, — et finalement de notre socialisme d'Etat.

L'Etat instruisant des clercs, a dû leur procurer des bénéfices, des abbayes, des évêchés. L'Etat, formant des légistes, a dû leur donner ou leur vendre des charges et des offices. L'Etat, stylant des poètes latins, a dû leur servir des pensions. L'Etat instruisant tout le monde gratuitement et obligatoirement, doit fournir à tous le travail et la provende. C'est fatal.

Telle est la principale cause de notre infériorité actuelle. Ce n'est pas tout à fait la seule, mais on ne peut pas tout dire en quelques pages. On voit du moins que la « formation sociale » n'est pour rien dans notre infériorité, pas plus que dans la supériorité des Anglo-Saxons. C'est ce que je me proposais de démontrer.

Il faut distinguer, dans un système d'éducation, le but et les moyens. C'est évidemment le but qui régit tout le reste. En Angleterre, le but des études est *libéral*, en France, il est *vénal*, voilà la différence essentielle et caractéristique. La fin des études, en France, est l'obstention des diplômes, parce qu'ils sont nécessaires pour arriver aux emplois, aux honneurs et aux sinécures lucratives. Les programmes et les méthodes ne sont que des moyens; ils sont subordonnés à la fin.

La fin des études restant la même, d'autres programmes moins chargés, moins compliqués, d'autres méthodes des moins arides, plus

simples, plus expéditives, loin de remédier au mal, ne feraient que l'aggraver; car, en facilitant aux jeunes gens les moyens d'obtenir les diplômes convoités, on multiplierait dans une plus grande proportion le nombre des prétendants au budget.

C'est même pour éliminer le plus grand nombre possible d'aspirants que l'on a surchargé et compliqué à plaisir les programmes et les méthodes.

S'il en est ainsi, le remède héroïque au mal dont on se plaint serait de supprimer les diplômes ou de leur retirer toute valeur officielle, c'est-à-dire de séparer l'Ecole de l'Etat. Alors, d'eux-mêmes, les objets d'étude (les programmes), et les méthodes se modifieraient comme par enchantement et s'approprieraient aux buts qui seraient les besoins réels des étudiants et par conséquent de la société.

ROUXEL.

UNE IDÉE SUR LE BACCALAURÉAT

Nous cherchons ici un remède contre la maladie du baccalauréat (qu'on devrait appeler bacillauréat), nous proposons notre projet à titre provisoire — dans notre esprit, il jouerait un peu le rôle de purgatif.

Parmi les nombreuses maladies qui anémient la France, le baccalauréat est une des plus graves ; ses effets apparents et directs sont beaucoup moins funestes que ses effets invisibles et indirects.

Le fait brutal est celui-ci : il y a trop de bacheliers ou aspirants bacheliers. Quand ils tiennent leur diplôme, ils croient la société dans l'obligation de les placer. Ils encombrent les carrières libérales, échouent pour la plupart et se jettent dans les partis révolutionnaires. Bastiat l'avait prévu. Il faudrait se boucher les yeux pour ne point voir que ce qui était un danger est devenu un fléau. Quelle en est la cause ? Il y en a plusieurs, notamment celle-ci : la disparition nécessaire des petits boutiquiers, des petits commerçants et petits industriels, des petits rentiers. Cette classe est assez nettement séparée. C'est peut-être celle qui se mêle le moins aux autres par fréquentation ou mariage, et où les fils prennent le plus volontiers la profession de leurs parents ou tout au moins une profession appartenant à la même catégorie dans le même milieu social. L'enfant recevait une instruction primaire ou secondaire, selon le cas, puis quand on le trouvait, avec ou sans diplôme, assez instruit, il venait prendre dans le cadre social une place toute préparée. Il n'en est plus de même, les parents ne veulent pas condamner leurs enfants à la misère ou à la faillite. Le commerce, disent-ils, devient trop mauvais, la vie est à peine possible, et au prix de quelles angoisses et de quels labeurs ! Elle sera impossible pour nos fils, il faut donc leur chercher autre chose.

C'est une question à se poser : « Que deviendront les fils de ces petits industriels et petits rentiers appelés à disparaître ? » Sans doute un certain nombre d'entre eux se fera une place plus ou moins lucrative dans l'état-major de l'armée révolutionnaire, mais ce n'est vraiment pas une solution.

Voilà donc notre jeune homme en quête d'un nouveau compartiment social où il puisse se caser. Deux sentiments agiront sur sa famille : le premier est l'insécurité des professions industrielles et commerciales. La concurrence moderne à outrance déroute ces pauvres gens d'instruction moyenne. Le nombre des faillites et leur importance, les grèves, les bombes — ce malaise qui précède les crises et que l'on sent vaguement sans en démêler les causes — ne leur inspirent aucune confiance dans l'avenir. Ils veulent avant tout une position sûre où l'on n'a pas à redouter les fantaisies des syndicats, l'instabilité commerciale résultant des caprices du régime douanier, les ricochets des coups de bourse, ou les conséquences d'un accaparement. Il n'y a qu'une chose qui leur paraisse assurée, ce sont les services de l'Etat. Donner à son fils une position où il aura tout juste le nécessaire, mais sûrement, du moins jusqu'à la banqueroute de l'Etat, voilà l'idéal.

Le second sentiment est d'ordre moral plutôt qu'économique, c'est l'ambition de s'élever. Ce désir est une conséquence de la démocratie ; il résulte de l'ouverture, aux plus humbles, par la concurrence, des situations les plus élevées.

Il y aurait un tableau à faire de l'état moral de ce jeune homme ainsi dirigé, qui sera (c'est sa mère qui le dit) plus que son père et qui se voit entouré, dans sa famille, en qualité de futur général ou membre de l'Institut, des respects dont il finit par se croire digne. D'ordinaire, ces jeunes gens sont les mauvais élèves, les bons étant les fils du peuple arrivés à la force du poignet ou les fils de famille riches qui aiment le travail.

Mais supposons notre élève bachelier.

Quel que soit le concours auquel il se présente, le nombre des reçus varie de un quart à un dixième. Le reste constitue ce résidu de bacheliers inutiles, trop fiers pour travailler de leurs mains, gueux et vaniteux, ayant perdu le respect d'une famille à laquelle ils se croient supérieurs, n'ayant jamais eu conscience d'un devoir social, ayant juste assez de savoir apparent pour imposer à la masse, assez de réthorique et de philosophie pour déclamer des lieux communs, cultivés en un mot, comme à dessein, pour former l'état major de l'armée révolutionnaire.

Voilà comment se forme ce parasite qui inquiétait Bastiat et qui s'est développé d'une façon formidable. Il a des racines trop profondes pour qu'on puisse l'extirper par un simple changement de programme.

On a proposé la suppression du baccalauréat, mais que donnerait *actuellement* cette suppression ?

S'il doit être supprimé, n'y a-t-il pas à prendre une mesure transitoire ? C'est ce que nous allons examiner.

Nous ne considérons pas notre proposition comme le bien absolu, mais comme un palliatif au présent état de choses.

La foule veut entrer dans une salle pleine où toutes les places sont prises, — voilà le fait. Le baccalauréat, c'est la porte. On ne s'écrasera plus aux portes si on les supprime, mais on se battra dans la salle

On reculera donc longtemps, sinon toujours, devant les dangers de cette expérience.

Le commerce et l'industrie n'emploient pas moins d'hommes qu'autrefois, au contraire, mais ils les emploient autrement.

Il s'agit d'abord de faciliter la migration des petits producteurs vers les nouveaux emplois industriels. Le développement de la publicité et des bureaux de placement remplira cet office. Car actuellement ce fait existe : une classe de la nation dépossédée de ses moyens d'existence, ne sachant plus que devenir, cherche, sans les trouver, des places vides qu'elle ne connait pas.

Le besoin le plus urgent de notre époque est peut-être celui de bureaux de placement sérieusement organisés sur un grand pied, ou mieux encore de puissantes compagnies.

Notre famille, embarrassée de son fils, ne veut pas le voir déchoir. Que l'on se demande quelles sont les positions donnant une absolue sécurité et au moins équivalentes à celle de petit commerçant ou de petit industriel dans l'échelle sociale, on verra qu'il n'y a qu'une catégorie, celle de fonctionnaire. Le jeune homme sera donc polytechnicien, professeur, officier... de cette façon, il ne mettra pas de blouse et touchera un traitement médiocre mais assuré. On pourrait ajouter les médecins et les avocats, bien qu'ils ne soient pas fonctionnaires, car ils ont la ressource de la politique.

Pour toutes ces professions, on exige le baccalauréat. Notre jeune homme s'y préparera donc et, comme nous n'exigeons de la carrière future que deux conditions : sécurité et dignité, nous ne nous presserons pas de choisir, car elles les remplissent toutes. Il passera son baccalauréat et se décidera ensuite selon ses aptitudes reconnues ou selon les avantages des différentes carrières.

A cette question, qui est d'ordre social, se rattache, comme toujours, une question d'enseignement. Cette question est celle de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel. Toutes deux indispensables, car toute profession demande quelques connaissances générales et, de plus, elle demande un apprentissage spécial.

Quel est le système adopté aujourd'hui ? Les deux enseignements sont nettement séparés : l'enseignement général (primaire ou secondaire) est naturellement le premier — un diplôme (certificat d'étude ou baccalauréat) en atteste le résultat. L'enseignement professionnel est ensuite

donné dans des écoles spéciales. Toutes ou presque toutes exigent à l'entrée un diplôme. Il n'y a pas d'école professionnelle, si humble soit-elle, qui n'exige le certificat d'études primaires, toutes exigent de plus un concours. L'examen, le diplôme certifient théoriquement que le candidat a une instruction générale suffisante. Le concours est destiné à choisir, parmi les candidats, les plus aptes à suivre les cours spéciaux de l'école. Ces écoles professionnelles sont variées et nombreuses : Polytechnique. Navale, Saint-Cyr, Normale, Centrale, Arts et Manufactures, Agriculture... Les unes appartiennent à l'Etat, d'autres y sont rattachées plus ou moins directement, d'autres dépendent des départements ou des villes, d'autres sont libres. Rien de plus clair et de plus simple que le système des deux enseignements successifs et séparés.

Faut-il conserver ce système, le modifier ou le détruire? Il semble difficile de mêler les deux enseignements et cela pour deux raisons : la première, c'est que ce serait une sorte de rétablissement des corporations et que séparer, dès la première enfance, ceux qui doivent exercer des professions différentes serait diminuer la mobilité des travailleurs et les cantonner dans des compartiments, eux et leur descendance. La seconde, c'est qu'un enfant ne peut choisir sa profession en connaissance de cause. La spécialisation trop hâtive l'enfermerait dans ce dilemme : rester à tout jamais dans la profession que lui ont choisie ses parents et qui lui déplaît, ou passer dans une autre avec un désavantage marqué sur ses concurrents dont l'instruction professionnelle est plus avancée. Le temps consacré à une certaine instruction générale donne aux goûts et aux aptitudes de l'enfant le temps d'éclore.

Mais où est l'erreur du système actuel : *c'est de vouloir une instruction générale développée avant l'instruction professionnelle.* On en est déjà revenu en ce qui concerne les professions inférieures. Dans les écoles de travail manuel, il y a toujours un enseignement théorique. A l'école d'ameublement, par exemple, où l'on entre jeune, on suit des cours de français et de géométrie assez élevés.

Il faudrait étendre cette mesure aux professions qui exigent l'enseignement secondaire. On ferait dans le baccalauréat de larges coupures de manière à terminer ses études à 15 ou 16 ans : ON IMPOSERAIT UNE LIMITE D'AGE (16 ans, par exemple) *à partir de laquelle il ne serait plus possible de se représenter.* Le jeune homme se trouverait ainsi, quatre ans avant le service militaire, avec ou sans diplôme, forcé de se choisir une carrière. Dans ce système, le baccalauréat serait un moyen de se débarrasser des traînards qui ne demandent qu'à dormir jusqu'à 20 ans sur les bancs d'un lycée.

Est-il un autre moyen d'empêcher un jeune homme sans valeur de

poursuivre jusqu'à l'époque du service militaire de prétendues études et de le forcer à commencer de bonne heure des études utiles, le conduisant à une carrière déterminée? Il est bien entendu qu'une fois l'âge passé, les lycées renverraient les élèves diplômés ou non.

On fera sans doute l'objection qu'on sacrifie les intelligences à développement lent qui sont souvent les plus solides. Nous répondrons que cette objection est un argument en faveur de notre thèse : ces intelligences lentes et solides sont ainsi ravies au fonctionnarisme pour lutter dans le champ de l'activité libre, pour leur plus grand avantage et pour le plus grand bien social.

Ce serait de plus un immense allègement pour les lycées et les professeurs, qui n'auraient plus à perdre leur temps avec de grands gaillards incapables.

Bien entendu, les écoles spéciales préparant à des postes en nombre limité, qui sont les emplois civils et militaires de l'Etat — comme les écoles préparant aux carrières industrielles, commerciales et autres où le débouché est illimité — donneraient, suivant leur nature, l'enseignement théorique et continueraient, selon leurs besoins, les études qui auraient eu pour première conséquence le baccalauréat de 15 ou 16 ans.

En résumé, le jeune homme quitte aujourd'hui le lycée pour la caserne, où il achève de perdre l'habitude du travail et revient chez lui se demandant ce qu'il va faire. Il se déciderait à 16 ans au lieu de 24.

Contre-amiral Réveillère.

LES DEUX MOISSONS

Nous sommes au milieu de l'été. Il fait beau. Le soleil verse à flots ses rayons sur la terre en travail. Sous sa lumière, aux souffles de la brise, les épis ondulent dans la plaine, tandis qu'à côté, déjà mûrs, les foins sèchent sur le sol, en répandant autour d'eux leur pénétrante odeur. De toutes parts, actifs à recueillir le fruit de ce qu'ils ont semé, les campagnards se répandent, armés de la faulx qui abat les herbes, ou se préparant à guider, dans quelques jours, la machine qui fera tomber devant elle les blés jaunis. Encore deux ou trois semaines, et, si le temps est propice, tout sera sauvé : les granges et les greniers seront pleins, et, autour des fermes qu'emplira de son bruit le mugissement des troupeaux satisfaits, les meules, montées à grand'peine et couronnées de joyeux bouquets, diront aux passants que la terre a été généreuse, que la sueur des hommes n'a pas été versée en vain sur le sillon, et qu'il y aura du grain en quantité suffisante pour toutes les bouches, à un prix abordable pour toutes les bourses, même dans les pays où une législation cruelle et inepte s'obstine à armer, contre les aliments qu'appelle la faim des pauvres, les représentants de cette force publique qui ne devrait avoir d'autre mission que de leur rendre la vie plus facile.

Réjouissez-vous, pauvres gens, qui trop souvent, pour prix du plus dur labeur n'obtenez qu'imparfaitement de quoi soutenir votre misérable existence, la nature a été bonne pour vous. Elle ne demande qu'à l'être, quand on ne la contrarie pas.

Non, pleurez plutôt ; car là-bas, au-delà de votre horizon, où d'autres ouvriers aussi, comme vous, étaient à l'œuvre pour faire leur bienfaisante moisson, un point noir a surgi ; une tourmente s'est déclarée, et voici qu'un cyclone, plus terrible que ceux qui vous apportent le vent et la foudre, vient s'abattre sur vos paisibles vallées. Quelque part, à cent, deux cents, cinq cents, ou mille lieues, et davantage, entre des gens que vous ne connaissez pas, et qui, peut-être, ne se connaissaient pas eux-mêmes ; entre des princes et des ministres, dont vous n'avez jamais entendu parler, pour un lambeau de terre lointain

que l'on se dispute le droit de dévaster, pour une parole mal interprétée, pour une maladresse d'un fonctionnaire ou d'un officier subalterne, une querelle a éclaté, qui s'est envenimée; et la guerre, l'affreuse guerre, qui ne remédie à rien et qui aggrave tout, a été déclarée. Et, non seulement là-bas, d'où est partie l'étincelle, mais ici, où vous n'en saviez rien, où vous vous croyiez sûrs du lendemain, l'incendie vous menace, et le voilà qui s'avance.....

Vous vous étiez endormis, après avoir, le soir, sur le seuil de vos demeures, devisé joyeusement du labeur accompli et de celui qui vous restait à accomplir. Vous rêviez, dans votre sommeil, à cette tâche que vous alliez continuer demain; et sur vos lèvres, peut-être, on aurait pu surprendre le murmure des chants rustiques par lesquels vous aviez l'habitude de vous exciter à l'ouvrage. Et voici que, tout à coup, le bruit sinistre du clairon et du tambour vient vous réveiller : voici, qu'aux premières lueurs de l'aurore, des deux côtés à la fois, vous voyez s'avancer les bataillons dont les baïonnettes reluisent au loin, les escadrons dont les chevaux broutent et piétinent sans pitié vos blés et vos foins, les canons qui, dans quelques heures, vont faire pleuvoir sur vous les boulets et les obus. Et, demain, au milieu des ruines fumantes de vos demeures, si vous avez survécu, et si vous pouvez venir errer encore parmi ce qu'il en restera, vous pourrez la voir, faite prématurément par d'autres mains que les vôtres, votre moisson si pleine de promesses; et, à côté d'elle, couchée sur la terre sanglante, parmi le fumier que seront devenues vos gerbes, une autre moisson, plus prématurée encore, la moisson humaine : la moisson de vos fils et des fils de vos concitoyens, la moisson des fils de ceux que l'on vous fait appeler des étrangers et des ennemis, et à qui l'on a dit que vous étiez pour eux des étrangers et des ennemis.

Et, non seulement ici, où se sera abattu le plus fort de l'orage, mais à travers tout le reste du pays qui est le vôtre, et à travers le pays qui a envoyé la fleur de sa jeunesse contre la fleur de la vôtre, le deuil et la ruine planeront sur toutes les demeures; et les mères, confondant leurs larmes sans se connaître, maudiront d'un même cœur la terrible moisson de la mort.

Mais, pendant ce temps, quelques hommes, de ceux qui tiennent le manche des grandes faulx qui auront couché vos fils sur la poussière; de ceux qui commandent la manœuvre des puissantes machines par lesquelles, plus rapidement que les épis, les hommes sont abattus sur le sol, se congratuleront entre eux. Et, non contents de vous avoir pris le plus clair du fruit de votre travail, pour l'employer à détruire vos chaumières, à ravager vos champs, et à vous enlever l'espoir et le soutien de vos vieux jours, ils vous demanderont d'applaudir à leurs

exploits, de célébrer en leur honneur des réjouissances ; et ils se promettront, non sans raison peut-être, de vous voir transmettre, à ce qui restera de votre postérité, le souvenir de leur passage et l'admiration de leur génie.

Moisson d'hommes! moisson d'épis! moisson de la mort! moisson de la vie! Quand donc, pauvres foules humaines, qui êtes le nombre, qui êtes la force, et à qui on répète tous les jours que vous êtes souveraines; quand donc saurez-vous vous refuser décidément à être la matière de la première, en exigeant que l'on vous laisse, pour le plus grand bien, comme le plus grand honneur de tous, préparer et récolter en paix la seconde?

Frédéric Passy.



LETTRE DES ÉTATS-UNIS

New-York City, 30 novembre 1898.

L'expansion territoriale des États-Unis et l'exportation. — Commerçants espagnols et hommes d'affaires yankees. — L'émigration des ouvriers sans ouvrage vers les nouvelles possessions américaines. — Le *Tramp Problem*. Distinctions entre le *tramp*, le *hobo*, le *vagrant*. — Solutions proposées : les colonies de vagabonds en Kansas. — Système dit de Rahway (New-Jersey). — Le « trampisme » est-il un mal nécessaire? — Comment certaines personnes entendent la charité. L' « enfant aux quarante mères » ou les théories humanitaires du Thursday Club de Chicago.

La fin des hostilités entre l'Espagne et les États-Unis soulève une question à laquelle il n'est guère possible de répondre pour le moment autrement que par des conjectures : quelle sera sur la grande République l'influence économique du nouvel état de choses ?

Ce n'est pas impunément qu'un pays voit son action directe ou indirecte s'étendre subitement sur des régions nouvelles et diverses.

Disons-le de suite, la majorité des *business men* affirment dès à présent qu'avant six mois l'exportation aura pris un essor sans précédent. Il se trouve même des gens qui prétendent qu'on ressent déjà les bienfaits ds la victoire dans le commerce intérieur. A entendre les négociants de tous les États qui, grâce aux billets à prix réduits que leur obtient la « Merchants' Association » de New-York, affluent cet automne dans la capitale pour y faire leurs achats, à les entendre, c'en est fait de l'ère de dépression qui a régné si longtemps sur le marché. Le tableau qu'ils nous présentent de l'état de choses actuel est des plus enchanteurs. Selon eux, de toutes parts, les fermiers paient leurs dettes chez les commerçants locaux, ces derniers soldent leurs arriérés chez les marchands en gros, qui, à leur tour, sont en mesure de régler leurs comptes avec les manufacturiers, etc. Bref le Pactole, qui était passé on ne sait où, a reparu et coule à pleins bords.

Comme ces affirmations viennent de tous les côtés à la fois, depuis la frontière du Canada jusqu'au golfe du Mexique, il faut bien croire qu'elles reposent sur un fond de vérité. Mais comme il est impossible à qui que ce soit de montrer quelle est, en ceci, l'influence de l'occu-

pation de Cuba et de Porto-Rico, force nous est d'y voir tout simplement une détente causée uniquement par la cessation des hostilités, lesquelles avaient achevé de paralyser un marché déjà bien souffrant.

D'autre part, le dernier coup de canon était à peine tiré dans les Antilles, qu'une nuée de spéculateurs débarquaient à la Havane et surtout à San Juan de Porto-Rico. Ils se rendaient là, convaincus qu'il n'y avait pour un yankee qu'à paraître pour révolutionner le commerce et l'industrie de ces pauvres barbares des Indes Occidentales.

Il est presque inutile d'ajouter qu'ils durent se rembarquer fort désappointés, rapportant une impression générale détestable, rendue plus pessimiste encore par l'influence délétère d'un été tropical. D'après ceux-ci, il n'y a « rien à faire », excepté peut-être sous le rapport des lignes de communication.

∴

Faisant justice de toutes ces exagérations, il reste évident que dans un avenir plus ou moins éloigné, le commerce des États-Unis pourra se créer aux Antilles et dans les Philippines des débouchés précieux ; mais pour cela il faudra nécessairement une union de l'énergie américaine avec une connaissance exacte des méthodes locales. C'est dire que dans les transactions, le commissionnaire espagnol est appelé pendant longtemps encore à jouer un rôle important. Les aventuriers qui prétendaient imposer les manières de faire américaines à des populations de race et de mœurs différentes — et sont revenus bredouilles ; — ceux qui, aussitôt le blocus levé, ont déversé sur Cuba des cargaisons entières de provisions, — et ont perdu beaucoup d'argent — n'ont compris ni les uns ni les autres qu'il était beaucoup trop tôt pour appliquer dans ces contrées arriérées les procédés chers aux Yankees fin-de-siècle. Le *boom* — l'art de provoquer la demande, ou plutôt de la subordonner à l'offre, — n'a pas encore droit de cité dans les ex-possessions espagnoles.

En ce qui concerne plus particulièrement Cuba, il est heureux pour les États-Unis que les Espagnols établis dans l'île semblent disposés en général à y rester, car les indigènes sont de fort médiocres négociants. Il est à remarquer que c'est parmi les colons commerçants que l'Espagne comptait ses plus dévoués auxiliaires, soit contre les insurgés, soit, aussi longtemps que dura la guerre, contre les États-Unis. Maintenant que les hostilités ont cessé, et que l'indépendance de Cuba, c'est-à-dire le règne des leaders de l'insurrection, est rejeté aux calendes grecques, les sentiments des négociants et industriels à l'égard des Américains se sont beaucoup modifiés. Ils sont assez philosophes pour se résigner à un état de choses où ils ne peuvent, en somme, que trouver un profit matériel fort appréciable, et qui, en

outre, leur apportera des améliorations de voirie, d'hygiène et de communications impossibles à obtenir sous la domination espagnole. Mais les turbulents et expéditifs hommes d'affaires yankees auront quelque peine à s'accommoder, au début, des règles qui gouvernent, par exemple, les marchés de la Havane et de Santiago, où l'on est habitué aux avances libérales et faciles des quelques banques anglaises locales, et où la plupart des denrées s'achètent au comptant, ou « à trois jours » — du jeudi au samedi. Ce ne sont que les maisons les plus anciennes et les plus connues qui opèrent « à quinze » ou « à vingt jours. » On voit d'ici la figure des négociants de Wall Street dans ce milieu.....

∴

On a dressé récemment le tableau des exportations faites du 1er juin 1897 au 30 avril 1898 par les États-Unis dans les diverses régions soumises aujourd'hui à son influence.

Région	Graisse	Lard	Jambon	Porcs	Instruments agricoles	Bicycles	Appareils électriques	Bois de construction
Cuba.........	$ 1.027.657	715 013	416.188	180.312	7 817	13.000	1 000	300.000
Porto-Rico...	190.630				2.504			
Philippines... Hawaï.......	Reçoivent peu d'articles d'importation américaine, mais importent au contraire aux Etats-Unis.							

Ce sont pour l'instant les négociants en provisions, en machines agricoles, les électriciens, les entrepreneurs de travaux de voirie qui s'apprêtent à entrer les premiers en campagne.

D'autre part, certains philanthropes voient dans l'expansion coloniale des États-Unis un pas vers la solution du problème des *unemployed* — des artisans sans ouvrage. Citons parmi ces optimistes M. J. Henry, secrétaire de la « Central Labor Union » de New-York. Il n'hésite pas à déclarer que les artisans du bois et du fer, ou plus généralement tous les hommes dont le métier se rattache de près ou de loin à la construction ou à l'ornement des maisons et voies publiques, vont trouver pour de longues années du travail, à un taux rémunérateur dans les nouvelles possessions américaines.

Des calculs, dont malheureusement il est peu aisé de vérifier l'exactitude, font ressortir que dans les Philippines, par exemple, il y a seulement 500 charpentiers et 200 ébénistes pour une population de 10 millions d'âmes; qu'à Porto-Rico on ne compte que 100 charpentiers et 50 ébénistes pour 800.000 habitants. Aux îles Hawaï, il n'y aurait même que 50 boulangers et 20 cordonniers sur une population

de 110.000 personnes, etc., etc. On en tire cette conclusion qu'on pourrait trouver là un déversoir naturel pour les *artisans non employés* dont la liste, pour New-York seul, présente un total décourageant.

Ouvriers du bâtiment	4.390
Débardeurs, portefaix, etc	5.000
Commis	1.000
Employés de magasin	3.000
Chauffeurs	2.000
Électriciens	200
Forgerons	300
Tailleurs	1.000
Mécaniciens	1.000
Boulangers	500
Déménageurs	200
Imprimeurs	500
Journaliers	4.000
Divers	5.000
Total	28.090

Certainement, il y a quelque chose dans cette idée. Mais qui supportera les frais de transportation et d'installation de ces ouvriers sans ouvrage ? Il ne coûte guère que 20 à 25 dollars à un passager d'entrepont pour se rendre à Cuba ou à San Juan. Mais quand il s'agit d'Honolulu ou de Manille, les billets de 3e classe à eux seuls coûtent respectivement 437 et 1.030 francs.

A moins qu'on n'en arrive à la colonisation officielle, ou que l'on revienne aux pratiques qu'on a tant reprochées aux « Grandes Compagnies » chinoises des États-Unis [1], nous ne voyons pas clairement comment on peut espérer résoudre la question des *unemployed* de cette façon.

*
* *

Cette question ne doit pas être confondue avec le fameux *tramp problem* autour duquel on a fait tant de bruit en Amérique ces temps derniers.

Tout d'abord il faut s'entendre sur ce mot *tramp*. La confusion opérée entre ce genre de vagabonds et d'autres catégories a compliqué souvent, bien inutilement, un problème qui n'est pas de lui-même très clair.

Les vagabonds citadins ou ruraux se divisent en fait en trois classes qu'on désigne ici sous les noms de *tramp, hobo* et *vagrant*. Disons de suite que ceci laisse entièrement de côté les criminels. En général, ces vagabonds sont inoffensifs, bien que de loin en loin on cite des cas

[1] *Journal des Economistes*, d'août 1893.

où ils ont employé l'intimidation pour obtenir de la nourriture. Les méfaits qu'on leur reproche doivent, pour ainsi dire, toujours être mis sur le compte des criminels qui, à l'occasion, vagabondent sur la grand'route et sont en somme les brebis galeuses qui se faufilent dans cette couche sociale.

Le *tramp* véritable est, lui, beaucoup trop adroit et malin pour se faire mal venir des populations.

« Le trampisme est une caste » — a dit fort heureusement M. E. Bailey [1]. Le tramp exerce une sorte de profession : celle de paresseux. Ce n'est nullement un ennemi de la société : c'est simplement un ennemi du travail. La seule peine qu'il se donne, c'est de trouver les moyens de se procurer sa subsistance le plus aisément possible et avec le minimum d'efforts. Amoureux du changement, la belle saison le trouve sur les routes, dormant le plus souvent à la belle étoile, accomplissant des étapes faciles interrompues par de longues poses à l'ombre des arbres ou au bord des ruisseaux. C'est un philosophe et un amant de la nature.

Pendant la mauvaise saison, il revient dans les grandes villes ; d'octobre à avril, il pullule à New-York, Chicago, Boston, Philadelphie ; là, la nuit venue, il se retire dans des recoins connus de lui seul — généralement la cour, le corridor de quelque *tenement house* où il dort les pieds enfouis dans une caisse garnie de paille ou de chiffons. La principale caractéristique du *tramp* est qu'*il n'offre pas de travailler* en échange du repas qu'il demande. En route, il évite avec le soin le plus scrupuleux les fermes où la traditionnelle pile de bois à scier est à la disposition des vagabonds. Bien plus, dans nombre de localités, il pousse l'esprit de camaraderie assez loin pour faire sur la clôture ou la porte de ces maisons par trop inhospitalières une marque qui dispensera les autres *tramps* d'une démarche inutile.

Le *hobo* [2], lui, appartient à une couche sociale supérieure à celle du *tramp*. C'est un homme qui a un métier, se trouve sans ouvrage, et, comme le fait observer M. Bailey dans l'article cité plus haut « est jeté sur la grand'route par un concours de circonstances malheureuses. » Il manque de la fertilité de moyens, de la parfaite inconscience du *tramp*. C'est lui qu'on voit passer et repasser bien des fois devant la porte de la cuisine sans oser frapper. C'est lui qui, pour voyager gratis, reste caché pendant des journées au fond d'un wagon de marchandises, dans quelque coin d'une gare de petite vitesse, tandis que le

[1] *The Forum* (oct. 98).

[2] Cette expression d'argot est originaire du *Far West*.

tramp saute sur les trucks en marche, ou voyage à cheval sur les tampons entre les voitures, et en descend aisément, sans être vu, quand il le juge convenable.

Le *hobo* ayant d'autres besoins que le *tramp*, mendie de l'argent aussi bien que de la nourriture. Mais il est possible de l'amener à faire quelque chose en échange. Il n'a en général aucun goût prononcé pour l'état de *tramp*.

Quant au *vagrant*, c'est uniquement un produit citadin. C'est lui qui accoste sur le trottoir les passants à l'air paterne et par ses histoires lamentables leur extorque un « quarter »,25 sous. De là à simuler une infirmité, il n'y a qu'un pas ; et de cette seconde étape au crime la distance n'est pas longue. Le *hobo* véritable n'accoste personne dans les rues ; il va de porte en porte ou plutôt, s'il est en quête d'argent, il flâne autour des cabarets (*saloons*) et y entre même pour profiter des dispositions généreuses des buveurs.

Sur le *vagrant*, tout le monde est d'accord. Il est admis que cette classe ne vit que sur la faiblesse, disons le mot, sur la bêtise humaine. L'expérience a prouvé maintes fois que les sommes vraiment considérables qui sortent ainsi journellement du gilet de ces philanthropes à rebours qu'on appelle les « bonnes âmes », ne sont qu'une prime à la paresse et l'ivrognerie. Elles n'empêcheront *jamais* le vagabond de cette espèce de faire un mauvais coup s'il trouve une bonne occasion. On doit, en conséquence, appliquer à cette catégorie les méthodes employées envers les criminels de profession.

Le *tramp* et le *hobo* donnent lieu à plus de difficultés. Méritent-ils la même sévérité que le simple chevalier du trottoir ? Ce dernier est un tombé ; les autres ne peuvent-ils pas être arrêtés sur la pente ?

∴

Un grand nombre de solutions ont été proposées. Arrêtons-nous seulement à deux expériences qui présentent un certain intérêt pratique. Un philanthrope du Missouri, M. A. Kidd, fait depuis des années, des efforts considérables pour trouver de l'ouvrage aux gens arrêtés pour vagabondage. On évalue à plusieurs milliers de dollars les sommes dépensées par lui pour payer les amendes des vagabonds et soustraire ces derniers au contact des criminels de profession. L'exemple donné par M. Kidd a porté des fruits. Un certain nombre de philanthropes du sud et de l'ouest sont entrés en communication avec lui, dans le but d'établir des colonies agricoles pour les vagabonds qui seraient recrutés et expédiés dans ces fermes par des agences établies dans les grandes villes. Les principaux organisateurs de cette œuvre naissante sont, avec M. Kidd, deux capitalistes de Saint-Louis et de Maryland, MM. N. O. Nelson et Livesey, et enfin un ex-gouver-

neur de l'État de Kansas, M. Levelling. Ce dernier s'est fait, il y a quelques années, une certaine réputation par son « appel aux gens sans asile », circulaire par laquelle il les conviait à se rendre dans la République de Kansas, dont il était alors le président. Mais sa tentative échoua, parce que la circulaire en question attira un tel nombre de vagabonds dans cet Etat, que le gouverneur arriva à l'expiration de sa présidence avant d'avoir pu organiser des colonies en nombre suffisant.

Les expériences nouvelles auront-elles plus de succès ? Il ne nous semble pas qu'il y ait là une solution du *tramp problem*. Le *tramp*, paresseux de profession, n'a pas plus le désir de travailler dans une colonie qu'ailleurs. La foule de vagabonds qui répondent toujours à des appels comme celui du gouverneur Lewellin, se compose en grande majorité de *hobos*. Les quelques vrais *tramps* qui suivent le mouvement le font par simple curiosité, amour du changement et l'espoir de profiter de la situation pour « vivre sur l'habitant » dans des conditions particulièrement favorables. Rappelons-nous ce qui s'est produit lors de la fameuse épopée de la « Coxey Army ». On connaît la marche de cette armée de vagabonds, de l'Ohio à Washington, sous la conduite de quelques illuminés et de démagogues à la recherche d'un tremplin électoral. C'était là une expédition trop compliquée, trop aléatoire pour de simples *hobos*, c'est-à-dire pour les gens en faveur desquels elle était organisée. Mais pour les *tramps*, c'était une chance inespérée ! Songez donc : le trampisme élevé à la hauteur d'une organisation, avec le logement et la nourriture préparés à l'avance !

Il est de fait que, tout le long de la route, des fermiers compatissants *offrirent de l'ouvrage* à ces vagabonds, *qui leur rirent simplement au nez*. Ajoutons que le seul résultat appréciable de l'idée du « maréchal » Coxey, fut de transformer en *tramps* bon nombre d'ouvriers sans travail, auxquels elle ouvrit ainsi les yeux sur les charmes du vagabondage.

⁂

Une autre tentative, qui s'adressa plus particulièrement aux *tramps* proprement dits, est connue sous le nom de *Rahway Plan*, système essayé dans la ville de Rahway, en New Jersey. Cette localité, comme beaucoup d'autres centres importants de voies ferrées, était infestée de *tramps* ; ses édiles prirent une mesure radicale et firent afficher que tout vagabond mendiant de l'argent ou de la nourriture serait pour ce seul fait mis au travail forcé dans les rues. Dès le lendemain on pouvait voir circuler de longues chaînes de *tramps*, les fers aux pieds, occupés à des travaux de voirie de toutes espèces. Comme l'arrêté était en somme inconstitutionnel, on ne put le conserver en

vigueur que quelques jours. Mais ce fut suffisant : Rahway est désormais à l'abri des *tramps*, qui font un long détour pour l'éviter. M. H.-F. Rood, dans « The Forum »[1], s'appuie sur ce fait pour émettre l'idée d'une véritable ligue contre l'habitude de fournir *gratis* des aliments aux vagabonds. Il conseille aux habitants d'une même localité de se réunir et prendre l'engagement d'abandonner ces pratiques, au moins pour une période donnée, un an par exemple. en donnant à cette décision la plus grande publicité possible. La généralisation de cette mesure couperait les vivres aux vagabonds et les obligerait à travailler.

L'idée nous semble excellente. A notre humble avis, elle aurait de plus le résultat de porter un coup fatal au *hobo* dans les villes. Là, on le sait, il n'est généralement pas possible aux ménagères de *faire travailler* le mendiant en échange des aliments qu'il demande ; ce n'est qu'exceptionnellement — en cas de chute de neige par exemple — qu'il y a de la besogne pour un vagabond.

Un économiste distingué, M. E. Lamar Bailey, déjà cité par nous, s'élève, à notre grand étonnement, contre le *Rahway Plan*, et les autres tentatives faites pour résoudre la question. Selon lui, il n'y a pas de solution au *tramp problem*. Il ne faut s'occuper que du *hobo* ; le *tramp* est incorrigible. Tout système, d'ailleurs, qui refuse la charité en nature est inadmissible et impraticable.

*
* *

Nous nous permettons de faire remarquer que M. Bailey, en abandonnant le *tramp* à son malheureux sort, semble aller un peu vite en besogne. Les questions sociales sont susceptibles de solutions ; des siècles peut-être nous séparent de certaines d'entre elles ; mais ce n'est pas une raison pour jeter, comme on dit vulgairement, le manche après la cognée. Cela prend du temps, de faire l'éducation des masses ; mais pourquoi désespérer ?

M. Bailey, d'accord en cela avec M. Rood et avec les idées que nous avons exprimées ici même[1], reconnait que le *tramp* vivant en principe de charité en nature, si on lui coupait les vivres, on l'obligerait à renoncer à ce mode d'existence et à travailler. Selon lui, toutefois, ce procédé est « inadmissible autant qu'impraticable ». Si vous affamez le tramp, nous dit-il en substance, vous courez le risque de faire mourir de faim, par la même occasion, le travailleur sans ouvrage, dans un de ces moments critiques où il est obligé, pour subsister, d'aller de porte en porte.

---

[1] Mars 1898, page 30.

[2] N° du 15 mai 1898.

Ce raisonnement ne nous semble pas sans réplique. Faisons remarquer d'abord que nous ne supprimons pas pour le vagabond la possibilité d'obtenir des aliments *en échange* d'un travail quelcouque. Mais mettons les choses au pire. Plaçons-nous par exemple en ville. Est-il probable qu'en plein XIXe siècle on voie un homme mourir de faim dans la rue? Au pis aller l'indigent sera recueilli par une institution publique, s'il est âgé ou infirme. Aujourd'hui le vieux *tramp* fût-il perclus, préfère son genre de vie à la monotomie de la *poorhouse* — qu'il ne faut pas confondre avec la *workhouse* anglaise. C'est là un fait connu de tout le monde. Nous avons eu.... l'avantage de faire la connaissance d'un vieux vagabond qui, les jambes à demi ankilosées de rhumatismes, des ulcères aux pieds, un cancer à l'œil, et le corps couvert de vermine, persistait à faire ses tournées, pansant lui-même ses plaies sur le bord du chemin : il serait « mort d'ennui » au dépôt de mendicité, et *la nourriture n'y était pas aussi bonne qu'en route.* Notez que ce triste spécimen d'humanité était considéré comme un fléau dans la région qu'il souillait de sa présence; son aspect, son odeur, sa malpropreté révoltante rendaient son voisinage dangereux. Chaque « bonne âme » qui le nourrissait et, au prix de nausées, perpétuait cet état de choses, croyait fermement faire acte méritoire.

Si le mendiant est jeune, il est très possible qu'il soit un *hobo* — l'ouvrier sans travail, sincère, est presque sans exception jeune : vieux, l'ancien *hobo* a trouvé du travail assuré, ou n'en cherche plus, et est devenu un *tramp*. Jeune, donc, il sera renvoyé par la police ou une société de bienfaisance quelconque dans sa famille ou dans sa localité natale.

Mais soyez tranquille, il ne périra pas d'inanition sur le trottoir; et en lui fermant la porte de la cuisine, vous l'aurez arrêté peut-être sur la pente douce qui mène au *trampisme*. Sans doute, c'est là un procédé radical ; mais si la somme d'énergie dépensée dans ce bas monde était ce qu'elle doit être, il n'y aurait bientôt plus de raison d'être pour le vagabondage, et, nous osons l'affirmer, fort peu d'excuses — pour ne pas dire nulle excuse — pour l'ouvrier sans ouvrage. Les histoires que l'on imprime au sujet des infortunes des *unemployed* sont très attendrissantes; mais il est bien certain que si l'on va au fond des choses, c'est principalement à la maladresse, à l'imprudence, à l'insouciance de ces ouvriers qu'il faut s'en prendre. En dépit de tous nos efforts, de toutes nos investigations, nous n'avons jamais eu la chance de rencontrer un de ces types d'artisans qu'on nous dépeint comme en butte, malgré leur bonne volonté, aux coups d'un destin implacable. La contre-partie logique du vieux dicton : « aide-toi, le ciel t'aidera » et, « laisse aller, tout ira de travers. »

Dans les localités rurales où nous avons été en contact avec les ouvriers et vivant de leur vie, nous ne nous sommes jamais vu en face de cette classe d'individus. Sans doute, par suite de faillite, de fermeture d'usine, des gens se trouvent de temps à autre sur le pavé. Mais cela ne dure pas. Tous les ouvriers sérieux retrouvent presque immédiatement du travail, sinon sur place, du moins dans les localités voisines où ils ne sont pas sans avoir des connaissances. Citer des exemples à l'appui de cette assertion nous entraînerait trop loin. Sans entrer dans le détail, bornons-nous à mentionner le cas d'un journalier, sans métier déterminé et d'une intelligence fort au-dessous de la moyenne, qui, quoique ayant perdu en trois ou quatre fois en trois mois des places diverses, ne resta jamais plus de vingt-quatre ou quarante-huit heures sans situation. Nous pourrions citer aussi une localité rurale où les fermetures simultanées d'une importante verrerie et de deux ateliers de confections, n'a causé aux ouvriers de ces établissements aucun dommage appréciable.

Mais revenons en ville. Prenant maintenant une pension de famille ouvrière du quartier est (le plus misérable) de New-York City, où nous avons été à même de suivre la fortune d'une quinzaine de personnes de métiers les plus divers, nous pouvons affirmer que *tous* ceux de ces ouvriers ou employés qui étaient bien décidés à travailler *travaillaient*. Qu'on n'allègue pas qu'ils étaient dans des positions exceptionnelles. Ils perdaient leurs places, tout comme les autres, de temps en temps ; mais ils en trouvaient de nouvelles, et ceci à une époque où les affaires n'étaient pas brillantes.

Un très intelligent machiniste nous déclara que sa plus longue période de chômage avait été, dans toute sa carrière, trois semaines. Et comme on lui demandait comment il s'y prenait pour avoir toujours du travail : « C'est bien simple, répondit-il. Quand je suis sans ouvrage, « je n'attends pas le matin dans mon lit qu'on vienne m'en offrir. Je « me lève de bonne heure et j'en cherche. »

Quiconque connaît tant soit peu les mœurs ouvrières, comprendra la profondeur de cette réponse d'apparence banale. Un autre de nos « sujets d'observation », qui ne restait sans ouvrage que quand il lui convenait de se reposer, se plaisait à répéter : « Si j'étais sur le pavé, « cherchant du travail et n'ayant que dix sous à dépenser par jour, « j'en consacrerais huit à ma nourriture et deux faire cirer mes bottes ! » Ceci nous remet en mémoire un autre de nos commensaux de *boarding house*, un « docteur » — Dieu sait en quoi ! Comme quelqu'un faisait remarquer qu'il était enfin vêtu en conformité avec la saison — on était en hiver : « Oui, répondit une ouvrière ; et il « travaille maintenant. Il y a longtemps qu'il eût trouvé une bonne « place s'il avait eu un pardessus ! »

Nous n'avons pas la prétention d'avancer qu'il dépend *toujours* uniquement de l'artisan de trouver de l'ouvrage ; qu'il n'y a pas de périodes critiques, où il est plus difficile que dans d'autres de se procurer du travail ; que les non employés et leurs familles n'ont jamais à souffrir de la dureté des temps. Ce que nous tenons à faire ressortir, c'est que l'ouvrier n'a guère d'excuse, en somme, pour devenir un *hobo*, mendiant sa pitance entre deux périodes de travail. Coupez résolument les vivres au *hobo* comme au *tramp*. L'un sortira de sa paresse et emploiera les ressources, généralement fécondes, de son esprit, à autre chose qu'à apitoyer les cuisinières des villes et les bonnes femmes de la campagne ; l'autre sera désorienté, et recevra une dure leçon qui le rendra circonspect pour l'avenir. On objecte : n'allez-vous pas tout simplement en faire un criminel ? Cet homme volera le pain que vous lui refuserez.

Il n'est pas si facile que cela de voler. Il est infiniment plus probable que le vagabond se contentera de la première besogne venue — ce qu'il ne fait pas actuellement, tant qu'il trouve une subsistance facile. Nous disons : *facile*, car, dès maintenant, nombre de *hobos* sont rebutés, et remis dans le droit chemin par les difficultés de ce genre de mendicité. On le sait : il n'a pas la souplesse, la fertilité de moyens du vagabond de profession. Une fois casé ou rapatrié il réfléchira que ce n'est pas si agréable et si aisé, après tout, de courir les routes sans épargnes dans sa poche, et il restera sur place jusqu'à ce qu'il ait les moyens de se payer l'hôtellerie et peut-être le chemin de fer. Ce que nous voyons faire tous les jours à l'ouvrier qui s'interdit de tendre la main en voyage, est tout aussi possible à celui qui, par faiblesse et imprévoyance, est aujourd'hui un *hobo*. Allons plus loin, supposons que la généralisation de mesures rigoureuses fasse rouler dans le gouffre quelques individus isolés : rappelons-nous qu'on n'obtient pas de résultat sérieux sans sacrifices momentanés, et que, lorsque l'avenir de toute une classe sociale est en jeu, les considérations de personnes sont, pour le présent, de médiocre importance.

⁂

Le difficile, c'est de faire entrer un tel système dans les mœurs. Cela demanderait évidemment du temps, mais est loin d'être impossible. Déjà les plaintes pullulent dans les bureaux de police des grandes villes, et, cet automne, nous avons pu nous convaincre, au cours d'une tournée dans divers Etats de l'est, que des instructions d'une sévérité toute particulière ont été données aux agents de l'autorité, dans nombre de localités à l'égard des vagabonds des villes. Mais les circulaires les plus explicites et les plus complètes, comme celle du chef de police

Devery, de New-York City,ne peuvent pas facilement atteindre les gens qui mendient des aliments. L'œuvre de l'administration doit être aidée ici par l'initiative des habitants. C'est une éducation à entreprendre. On ne saurait se dissimuler qu'il y a encore fort à faire pour donner une direction logique et utile aux efforts charitables des individus comme des associations. C'en est à se demander parfois si l'on est sorti de la période de tâtonnement à cet égard. Les millions,par exemple, qui partent des Etats-Unis tous les ans pour se déverser sur les sauvages, qui ne sont pas autrement malheureux, seraient mieux employés à soulager les misères produites par les effets de cette civilisation qu'on a tant à cœur de donner aux peuplades primitives. Ne serait-il pas en tous cas plus sage d'attendre que la société civilisée ait résolu les problèmes qu'elle s'est créés, avant de convier à suivre sa fortune des gens qui ne demandent rien ? Que dirait-on de nous si nous allions trouver des montagnards vivant de lait aigre et de fèves, et se portant à merveille, et leur faisions changer ce régime pour une cuisine délicate, mais susceptible de causer des désordres pour lesquels nous ne connaissons pas de remède ?

Nous constatons avec plaisir que çà et là on voit poindre des tendances à réagir contre ces pratiques. Récemment, par exemple, le « Thusday Club » de Chicago, composé de dames de la haute société locale, a décidé de remplacer, en ce qui le concerne, les dons aux missions étrangères par quelque chose de plus pratique. En conséquence, les 39 jeunes demoiselles du club ont adopté collectivement un gamin des rues, qui se trouve ainsi avoir 40 mères: toutes, sauf la vraie, le comblent de friandises et de cadeaux. Naturellement étant donné l'inexpérience et les dispositions de ces jeunes personnes, on voit se produire parfois des résultats étranges. Ainsi l'adopté exprime-t-il le désir d'avoir une cravate neuve, il en reçoit 39 par retour du courrier, dit-on. Mais ceci n'est qu'un détail. L'idée et le précédent sont excellents.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1898)

1er. — **Décret** fixant la quantité d'huile d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes pouvant être admise en France du 1er décembre 1898 au 30 novembre 1899 dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 7255).

2. — portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 7, 8, 9 et 10 de la loi du 16 décembre 1897 sur les alcools (page 7272).

4. — **Loi** relative au remboursement anticipé de dettes du Trésor (page 7307).

5. — **Rapport** sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1897 (page 7331).

6. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Rio-de-Janeiro, le 10 avril 1897, en vue de fixer définitivement, par la voie de l'arbitrage, les frontières de la Guyane française et du Brésil (page 7348).

— **Rapport** suivi d'un décret changeant la dénomination d'une rue de Fort-de-France (page 7351).

— **Décret** rendant applicable à l'Indo-Chine française l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 sur les droits de statistique (page 7351).

8. — **Circulaire** adressée aux préfets par le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur le régime des établissements d'éducation pénitentiaire (page 7399).

9. — **Loi** relative à l'amélioration de la ligne de navigation de Mons à Paris, entre Etrun et Janville (page 7411).

10. — **Arrêté** fixant la liste des auteurs espagnols à expliquer pour la licence, à la faculté des lettres de l'Université de Bordeaux (page 7432).

15. — **Décret** prescrivant la promulgation de l'arrangement provisoire concernant l'alimentation du canal de la Marne au Rhin signé à Alberschweiler, le 8 juin 1898, entre la France et l'Allemagne (page 7543).

17. — réglementant le modèle de la plaque de contrôle à apposer sur les vélocipèdes et les conditions dans lesquelles elle sera délivrée aux intéressés (page 7589).

— constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition internationale de cycles et d'automobiles (page 7590).

20. — relatif aux professeurs en résidence à l'étranger (page 7648).

23. — portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises (page 7711).

24. — fixant le tarif des droits à percevoir par la Chambre de commerce de Lyon pour le conditionnement des soies (page 7739).

25. — **Loi** portant prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897, du délai imparti par la loi du 29 décembre 1899 pour abaisser les droits sur les boissons hygiéniques (page 7778).

— concernant la régularisation des décrets des 3 et 4 mai 1898, suspendant temporairement les droits sur le blé et abaissant temporairement les droits sur les farines (page 7778).

— **Arrêté** fixant le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre pour 1898 (page 7778).

26. — **Loi** relative aux chemins de fer de l'Indo-Chine (page 7791).

— ayant pour objet d'autoriser l'emploi du reliquat de l'emprunt de 80 millions contracté par le protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 7792).

— **Rapport** sur l'application, pendant l'année 1897, de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 7792).

— **Décret** prescrivant la promulgation de la déclaration signée à Bayonne, le 4 octobre 1894, entre la France et l'Espagne, portant modification de l'article 4 de la convention du 18 février 1886, pour l'exercice de la pêche des huîtres dans la Bidassoa (page 7809).

— **Arrêté** fixant la date et les conditions du 6e tirage au sort des obligations de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 7809).

29. — **Décret** portant promulgation de la convention postale universelle, suivie d'un protocole final et d'un règlement de détail et d'ordre, signée à Washington le 15 juin 1897 (page 7921).

— portant promulgation de l'arrangement concernant l'échange des lettres et des boites avec valeur déclarée, suivi d'un protocole final et

d'un règlement de détail et d'ordre, signé à Washington le 15 juin 1897.
— Décret concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée (page 7949).

— portant règlement sur les formalités à observer pour l'exécution des travaux mixtes dans les colonies et pays de protectorat sur le territoire desquels existe un point d'appui de la flotte (page 8008).

— prorogeant jusqu'au 1er janvier 1900 le privilège des banques coloniales (page 8008).

30. — portant modification au décret du 16 février 1807, fixant le tarif des frais et dépens dans le ressort de la cour d'appel de Paris (page 8028).

31. — **Loi** portant approbation d'un protocole additionnel à l'arrangement monétaire du 15 novembre 1893, signé à Paris le 15 mars 1898 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 8072).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé pour le calcul du montant de la rente viagère à servir aux déposants de caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 8084).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif au régime de la presse en Indo-Chine (page 8099).

— suivi d'un décret approuvant le mode d'assiette et les règles de perception des taxes et des contributions indirectes destinées à alimenter le budget général de l'Indo-Chine (page 8099).

— suivi d'un décret fixant le tarif des droits de douane à percevoir sur les produits exportés de l'Indo-Chine (page 8100).

— suivi d'un décret portant modification du régime douanier de l'Indo-Chine (page 8101).

— suivi d'un décret portant organisation du service des douanes et régies en Indo-Chine (page 8103).

L'initiative individuelle. — Il ne se passe pas de semaine — c'est généralement le dimanche que se produit le phénomène — qu'un personnage considérable — je ne dis pas *autorisé*, — ne fasse au peuple français le reproche de manquer d'initiative. C'est un thème tout trouvé pour les orateurs officiels ; ministres en déplacement, prédicateurs comme M. Deschanel au service du parti politique qui a dans ses armoiries la chèvre et le chou symboliques ; grands professeurs d'économie à peu près politiques, vaillants fondateurs de colonies désertes, tous le répètent à l'envi : « Français ! vous manquez d'initiative. Voyez ! plus de commerce extérieur ! vous n'allez pas chez l'étranger ! Les flots vous font peur, et nous n'avons plus de marine marchande, et quant

à nos vastes colonies, lamentablement solitaires, vous les laissez dépeuplées ! Français ! nous vous le disons, vous manquez d'initiative ! »

Le Français est si accoutumé à l'entendre, que le reproche ne l'émeut plus très vivement. Au fond, il n'en croit pas un mot, — pas plus, d'ailleurs, que ceux qui le lui disent. Ce n'est pas lui qui manque d'initiative, c'est son gouvernement qui en a trop, qui empiète sur sa liberté d'action, qui étouffe ses aspirations, qui l'enguirlande, l'emmaillote, le stupéfie à l'aide de toutes sortes d'interventions ; après quoi, le voyant somnolent, assoupi, inerte, il a beau jeu de lui reprocher son manque d'initiative. — Le gouvernement, chaque jour, étend davantage le cercle de ses attributions. Il dispense l'individu de la recherche, quelquefois pénible, souvent hasardeuse, des moyens d'employer son activité. « Je te réserve, lui dit-il, le marché national, » et Dieu sait combien de fois, à la Chambre comme sur les hauteurs capitolines de Remiremont, M. Méline, humant avec volupté l'encens qu'il se brûle à lui-même, a célébré les vastes ressources du marché intérieur !

Et voilà l'individu, protégé par l'Etat, qui trouve, en vérité, bien superflu d'aller, comme le berger de La Fontaine, courir les hasards d'un commerce lointain. S'il s'y décide cependant, l'Etat sera le premier à lui offrir le concours de ses agents. « Nos consuls te renseigneront, lui dit-il ; ils te diront, car, toi, négociant, tu l'ignores, la longueur et la largeur des étoffes qu'il faut vendre, combien de fils il y faut mettre au centimètre carré ; la couleur des teintures et le poids de l'apprêt ; on te signalera les mauvais payeurs : on fera au besoin tes recouvrements. — Veux-tu tenter l'aventure coloniale ? Voici un domaine : il sera vaste ; nous te le réserverons à toi seul ; toi seul pourra y aller commercer avec l'indigène ; nous en éloignerons, sois-en sûr, toute importune concurrence. » Et, par un sentiment fort naturel, qui est au fond du cœur de tout homme, le négociant, l'industriel, le chercheur, de se laisser faire et d'éviter toute peine en recevant ainsi des mains bienfaisantes de l'Etat une becquée insuffisante souvent, mais qu'il se procure sans effort, — car l'homme a horreur de la peine, et d'instinct il accepte tout ce qui, fallacieusement ou sincèrement, lui promet de la lui épargner.

L'intervention de l'Etat se manifeste ainsi dans tous les domaines ; de plus en plus, il va se substituant à l'individu, ce qu'il ne peut faire qu'à l'aide d'un grand nombre de fonctionnaires ; si bien que, d'une part, par sa législation économique comme par ce qu'on a appelé sa législation sociale, l'Etat dispense l'individu de penser, d'agir, d'aller de l'avant, de mettre ses facultés en jeu, et d'autre part ouvre de plus

en plus grands les accès du fonctionnarisme, où, engourdi d'intervention et de protection, le citoyen forcément rendu apathique vient chercher pour ses énergies étiolées un paisible autant que médiocre asile. Et le mal va s'étendant, et le virus subtil pénètre au plus profond de l'âme nationale ; et vous voudriez qu'une telle nation, soumise à un semblable traitement, conservât ses énergies primitives ! Et vous dites : Les Français manquent d'initiative ! Le contraire serait surprenant, en vérité ! On s'accoutume fort bien à manquer d'initiative, quand tout autour de vous est organisé pour vous dispenser d'en sentir l'utilité. L'organe qui ne fonctionne pas s'atrophie. Herbert Spencer, dans son admirable pamphlet *l'Individu contre l'Etat*, en fait la remarque : « Toute loi contribuant à altérer le mode d'action des hommes « — soit en leur imposant de nouvelles contraintes, soit en leur pro« curant de nouveaux secours — les affecte de telle façon que leur « nature s'y adapte avec le temps. » Qu'on y prenne garde : il y a deux siècles et plus que cela dure. On s'en aperçoit maintenant, mais, depuis Colbert, le grand organisateur de l'emmaillottement de l'énergie, qu'a-t-on fait pour réagir ? Ne nous enlisons-nous pas chaque jour dans l'engourdissante mixture de protectionnisme et d'interventionnisme de tous les gouvernements qui se succèdent ? — L'Etat n'intervient-il pas de plus en plus dans tous les actes de la vie de l'individu, réglant ses démarches, ses actions, ses désirs et par conséquent ses besoins ? Ne voyons-nous pas les arrangements d'autorité chaque jour se substituer davantage aux contrats librement consentis ? — Aussi qu'arrive-t-il ? Le nombre de ceux qui ne comptent que sur eux-mêmes va diminuant de jour en jour. — Tout Français aspire à une situation privilégiée : et, comme les faveurs du privilège sont forcément limitées, plus le nombre des parties prenantes est considérable, moindre est la part de chacun. Et, certes, la médiocrité voulue à l'avance, acceptée sans douleur, ce n'est pas le progrès. C'en est l'inverse.

Ceux qui aperçoivent le mal, qui en devinent les conséquences, ne doivent pas se borner à le signaler. C'est dans l'éducation qu'il réside, pensent quelques-uns, comme M. Bonvalot, comme M. Lavisse. — D'accord ; mais, déjà avant eux, Bastiat, qu'on ne lit pas assez, ce en quoi on a grand tort, avait écrit son judicieux pamphlet : *Socialisme et Baccalauréat*, objet de scandale pour certains universitaires qui ne l'ont pas lu. Pour être complète, la réforme de notre éducation nationale doit aller plus loin. Il faut qu'elle aboutisse à ce résultat de renfermer l'Etat dans son domaine d'administrateur de la justice et de pourvoyeur de sécurité : deux tâches assez nobles et assez grandes. Pour le surplus, que remontant courageusement la pente sur laquelle nous glissons, nos législateurs travaillent à substituer de plus en plus,

comme le dit Sumner Maine, la notion de la convention particulière à la notion d'Etat. C'est à cette condition, qui est la condition même du progrès des sociétés humaines, c'est à cette condition seule que la race élastique, intelligente et vive à laquelle César en ses Commentaires rendait un si curieux hommage, retrouvera l'énergie, la confiance en soi-même, le désir de progresser enfin, qui sont les mobiles de l'initiative. Qu'on nous gouverne moins, qu'on nous débarrasse des lisières et des béquilles dont nous sommes affublés depuis Colbert et auxquelles se superposent chaque jour tant de momifiantes bandelettes, et notre race retrouvera tout naturellement le sentiment d'initiative qu'on lui demande d'avoir : elle se reprendra à gravir avec entrain, bonne humeur et succès, l'échelle du progrès civilisateur, pacifique et bienfaisant.

(*Siècle*). J. Fleury.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1899.

DISCUSSION : Du taux actuel de l'intérêt et de ses rapports avec la production des métaux précieux et les autres phénomènes économiques.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, premier président. A sa droite est assis M. Deutsch, industriel, invité par le Bureau.

M. le Président annonce qu'un de nos confrères, M. Eugène Rochetin, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il pense — et avec raison, — que tous les assistants s'uniront à lui pour adresser de sincères félicitations à M. Rochetin, qui a si bien mérité cette distinction par ses importants travaux sur les questions de mutualité et d'assurances, en France et à l'étranger.

M. Fleury, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages et brochures parvenus depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. R.-G. Lévy :

DU TAUX ACTUEL DE L'INTÉRÊT ET DE SES RAPPORTS AVEC LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX ET LES AUTRES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES.

M. **Raphaël-Georges Lévy** prend la parole pour exposer la question. Il rappelle d'abord qu'elle a déjà été traitée, à plusieurs reprises, à la Société d'Économie politique. Le 4 juin 1892, en particulier, M. Paul Leroy-Beaulieu en a fait un exposé, dont les membres de la Société n'ont pas perdu le souvenir.

Ce qu'il s'agit de discuter aujourd'hui; ce n'est pas la légitimité du taux de l'intérêt.

L'orateur se bornera à exposer l'état contemporain de la question, les mouvements actuels du taux de l'intérêt, les conditions contemporaines de la production des métaux précieux et les

rapports de ces phénomènes entre eux, pour en dégager une conclusion.

Un premier point qu'il faut préciser est celui des signes qu'il convient d'adopter comme manifestant le taux de l'intérêt. Une foule de phénomènes économiques devraient être pris à cet égard en considération. La quantité de produits naturels que le métayer s'engage à fournir tous les ans est un signe du taux de l'intérêt; il en est de même à plus forte raison du taux des fermages, des loyers et, d'une façon générale, des rémunérations de capitaux employés dans l'Industrie. Toutefois il est deux ordres de faits plus particulièrement faciles à noter dans les sociétés modernes et qui sont les indices spécialement intéressants du taux de l'intérêt, c'est le taux d'escompte des Banques et le cours des fonds d'État et généralement des valeurs mobilières. L'orateur expose les conditions générales d'escompte actuellement en vigueur sur les principaux marchés du monde; il montre qu'en ce moment même les taux ont presque partout une tendance notable à se relever; il insiste sur les conditions des marchés allemands. Le taux de 6 p. 100 pratiqué par la Banque de l'Empire est le plus élevé qu'elle ait jamais appliqué depuis l'origine et encore ce cours n'a-t-il jusqu'ici été en vigueur qu'à trois reprises depuis la fondation de la Banque.

Le relèvement est sensible à Berlin depuis plusieurs années. S'il est moindre sur d'autres places, il n'en est pas moins constant que presque partout le taux est égal ou supérieur à ce qu'il était il y a un an. La situation même des Banques allemandes indique une tension croissante et des demandes de capitaux de plus en plus considérables de la part du commerce et notamment de l'industrie. L'orateur cite à ce sujet un certain nombre de chiffres empruntés aux bilans de la Reischbank, des autres Banques d'émission et des Banques privées de l'Allemagne. Celles-ci ont beau augmenter d'une façon presque constante leurs capitaux sociaux et leurs réserves, elles ont peine à faire face à des demandes de plus en plus considérables.

Passant à la seconde partie des phénomènes indicateurs du taux de l'intérêt, l'orateur indique les cours actuels d'un certain nombre de fonds d'État comparés à ce qu'ils étaient il y a un an ou deux; il a eu soin de n'emprunter ces exemples qu'à des rentes de pays n'ayant pas traversé de crises politiques de nature à influencer les cours des fonds publics; il ne cite que les grands États dont les fonds ont varié uniquement sous l'influence de causes économiques. L'exemple de la chute des fonds espagnols

qui, pendant la guerre américaine, ont baissé un moment de 50 p. 100, ne prouverait évidemment rien dans la discussion actuelle.

S'arrêtant un instant à notre pays, l'orateur indique la baisse des fonds d'État français et en particulier des obligations des chemins de fer dont le type 2 1/2 est aujourd'hui à un cours inférieur à celui auquel la plupart des compagnies l'ont introduit à la cote.

Après avoir exposé cette partie de la question, l'orateur donne les chiffres de la production monétaire du monde depuis un quart de siècle. Il montre cette production croissante qui est de 1.400.000.000 de francs d'or pour l'année 1898 et d'environ 1.100.000.000 de francs d'argent pour la même année (en comptant l'argent au pair monétaire, c'est-à-dire à 222 fr. le kilogr.); si l'on compte l'argent au cours du marché, cela représente une valeur de plus de 500 millions de francs, laquelle jointe à celle de l'or, représente une valeur totale de près de deux milliards, encore bien supérieure à la valeur de la production des deux métaux, il y a 25 ans. Il y a plus, si, tenant compte du fait que l'argent a presque partout été démonétisé,on ne veut tenir compte que de la production d'or seul, on trouve que celle-ci est encore supérieure à la production combinée des deux métaux il y a un quart de siècle.

L'orateur rappelle la belle discussion qui eut lieu à la Société, le 5 février 1858, au cours de laquelle M. Joseph Garnier exposait magistralement ses idées sur la monnaie, que l'orateur partage entièrement. M. Garnier faisait ressortir avec force que les qualités monétaires de l'or et de l'argent priment beaucoup leurs qualités industrielles, et il concluait qu'une augmentation indéfinie de l'extraction de ces métaux n'était pas désirable, car ils seraient exposés à subir le sort qui a frappé successivement le fer et le cuivre, c'est-à-dire qui a enlevé à ces métaux leur force libératoire ; nous pouvons ajouter que, depuis 1858, cette déchéance a frappé l'argent.

L'orateur cite également l'essai célèbre de David Hume qui jugeait dans le même sens la question monétaire. Puis donc que l'augmentation considérable de la production des métaux précieux coïncide avec le relèvement du taux de l'intérêt, ce n'est pas dans cette production qu'il faut chercher la loi dominante ; il semble à l'orateur que, si d'une façon générale, on peut admettre que par l'enrichissement des sociétés humaines et l'accroissement des capitaux qui en résulte il peut y avoir une certaine tendance à

une baisse du taux de l'intérêt, il n'en est pas moins vrai que cette loi de décroissance est à chaque instant entravée par des évènements qui relèvent le taux. Ces évènements sont de deux ordres: politiques et économiques; les crises politiques c'est-à-dire les guerres qui amènent à leur suite des destructions de capitaux provoquent tout naturellement un relèvement brusque du taux de l'intérêt; elles ont un effet particulièrement puissant sur les cours des fonds d'État des pays engagés dans la lutte; une guerre comme celle de 1870 avait modifié du simple au double le taux du crédit français; 25 années de paix l'ont ensuite réduit de moitié.

Parmi les événements économiques, il en est de deux ordres qui ont une influence considérable : le renouvellement d'outillage industriel qui à des intervalles plus ou moins éloignés se produit dans les sociétés humaines; c'est ainsi que le développement des chemins de fer, de 1850 à 1865, a amené en France un grand renchérissement des capitaux et a permis de faire des placements à revenu considérable. C'est ainsi que le développement actuel de l'électricité est l'un des facteurs principaux du resserrement des capitaux en Allemagne. D'autre part, lorsque les nations les plus avancées ont terminé leur propre outillage, elles emploient leurs capitaux à développer ensuite celui des nations étrangères : alors se produit une exportation de capitaux qui est une des raisons du maintien du taux de l'intérêt.

L'orateur conclut en admettant peut-être une décroissance très lente de ce taux, à travers les siècles, mais en considérant que, d'autre part, les événements qu'il vient d'énumérer relèvent constamment le niveau qui tend à s'abaisser et que, d'autre part, à mesure que l'intérêt baisse, les hommes sont moins sollicités à épargner, à reformer le capital, et que par conséquent cet abaissement se ralentit d'autant plus qu'il approche d'un chiffre moindre.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** est d'accord avec M. R.-G. Lévy sur ses principales conclusions, mais avec quelques divergences cependant. Ainsi, par exemple, il reconnaît que, depuis un an à peu près, le taux de l'intérêt s'est tendu ; il y a eu un recul d'une douzaine de francs peut-être sur le cours de beaucoup de valeurs, telles que les obligations de nos chemins de fer. Il n'y a rien là, en somme, d'étonnant, et il faut se rappeler que la courbe des phénomènes économiques comporte des hauts et des bas, forme une ligne brisée. Et puis, il ne faut rien s'exagérer, et considérer l'ensemble du monde pour se faire une opinion. Les personnes

qui possèdent des valeurs de chemins de fer américains savent qu'elles ont beaucoup monté depuis quelque temps; depuis dix-huit mois environ la hausse est de 4 à 5 p. 100. Dans l'Argentine s'est manifestée aussi une sensible reprise ; de même en Australie. En Europe même, les fonds italiens, turcs, sont plus hauts qu'ils n'avaient été depuis longtemps. C'est en considérant cette hausse dans d'autres pays qu'on peut se demander si elle n'est pas dans une certaine mesure la cause de la baisse observée chez nous.

D'autre part, le taux des fonds d'Etat et de l'escompte est un très mauvais critérium pour apprécier la baisse du taux de l'intérêt. D'abord les placements en fonds publics sont des placements exceptionnels, dont les cours sont influencés par des causes artificielles. Ainsi, ils ont, de par la loi même, une clientèle obligatoire, celle des mineurs et des incapables, des Caisses d'épargne, des Compagnies d'assurances, etc.

Dans un pays bien administré, comme en Angleterre, où l'amortissement fonctionne réellement et où l'on ne crée pas de nouveaux titres au fur et à mesure qu'il en disparaît par l'amortissement, le taux des rentes d'État peut descendre normalement à 2 1/4 p. 100. Aussi vaut-il mieux prendre pour exemple les obligations de chemins de fer.

Le taux de l'escompte est encore une mauvaise base. La cause principale qui le fait varier est l'importance du stock métallique. Et, à cet égard, un élément bien fait pour fausser le phénomène économique en question, c'est l'importance attribuée, dans ces derniers temps, au point de vue militaire, à la constitution de trésors de guerre, à laquelle se sont attachés les grands États modernes : la Russie, avec ses 2 milliards d'or, la France et d'autres pays encore, se figurent qu'il y aurait danger à ne pas posséder dès le début, en cas de guerre, un stock d'or considérable. Sans doute ils n'ont pas tout à fait tort, mais cette opinion influe toujours d'une façon artificielle sur le jeu normal de l'escompte.

Ce même taux de l'escompte est du reste vicié encore par la spéculation.

Quant à la relation entre la quantité de métaux précieux et la baisse du taux de l'intérêt, c'est une question qui paraît encore à M. Leroy-Beaulieu assez obscure. L'abondance des métaux précieux a certainement une influence accidentelle sur la baisse de ce taux; mais on a observé qu'il n'y a pas coïncidence. Aujourd'hui même, où il y a abondance d'or, n'y a-t-il pas justement une tension de l'intérêt ? Mais quand on sera arrivé à une production de

2 milliards d'or par an, ce qui ne tardera pas, il y aura certainement une détente. On ne peut, en effet, se refuser à admettre l'influence d'une trentaine de milliards d'or, — soit environ 60 p. 100 du stock actuel du monde entier, — qui viendront se répandre sur le globe en une quinzaine d'années.

En réalité, le taux de l'intérêt dépend beaucoup de l'importance de la productivité des capitaux ; on est disposé à rémunérer plus largement ces capitaux quand on en tire bon profit soi-même.

Or, nous sommes à une époque où de nouvelles branches industrielles se sont développées, telles que les industries électriques, les grands travaux publics tels que les adductions d'eau dans les villes, la transformation de l'éclairage, les entreprises de tramways, etc. Tout cela influe sur le taux de l'intérêt, lequel a une tendance à s'élever alors dans les valeurs industrielles.

La guerre qui détruit tant de capitaux et qui interrompt momentanément tant de formes d'activités productives, fait d'abord hausser le taux de l'intérêt, qui ensuite accuse une baisse nouvelle.

En somme, dit en terminant l'orateur, il est probable que la baisse va continuer, et elle s'accentuera encore lorsqu'il y aura un nouvel afflux de métal or.

M. **Thierry-Mieg** rappelle qu'il est un des descendants de ce Jean Thierry qui, en 1624, avait déposé à la Banque de Venise une somme de 10 millions à 3 p. 100 ; cette somme, à intérêts composés, représenterait aujourd'hui de nombreux milliards. C'est elle qui fut confisquée par Napoléon Ier à Venise même, et que les héritiers de Jean Thierry ont réclamée dernièrement encore au gouvernement français. M. Thierry-Mieg fait remarquer ce taux de 3 p. 100 au XVIIe siècle. Il ajoute que dans des papiers de famille il a trouvé la trace d'emprunts hypothécaires réalisés en 1700 à 4 1/2 p. 100.

Enfin, il fait remarquer qu'une cause de la fermeté des taux en Allemagne, c'est l'existence, dans les diverses villes, de nombreuses banques prêtes à se mettre à la disposition des industries locales. En France, au contraire, les grands établissements de crédit sont centralisés à Paris, ce qui ne contribue pas peu à déterminer la baisse du taux de l'intérêt.

M. **Clément Juglar** se demande si la baisse du taux de l'intérêt à 2 p. 100 est un fait nouveau, particulier à notre époque, signalé et constaté depuis quelques années seulement ?

Pour répondre à cette question, les documents sont sous la main,

nombreux et officiels, mais on les récuse; on admet cependant qu'il y a en ce moment un relèvement du taux de l'intérêt et, par suite, une baisse des valeurs capitalisées à 2 1/2 p. 100 en Europe. Mais, si nous portons nos regards à l'étranger, comme on doit toujours le faire, on note que pour les valeurs australiennes et américaines leur taux de capitalisation tend à s'abaisser de 6 à 4 p. 100.

Cette différence du taux de capitalisation il y a vingt-cinq ans et aujourd'hui, s'explique d'une manière toute naturelle; il n'y avait pas alors les facilités de rapports d'aujourd'hui pour développer les relations d'affaires, le taux de l'intérêt était alors de 6, 7, 8 p. 100 aux États-Unis; depuis ce moment ces relations se sont singulièrement accrues avec l'Europe, jusqu'à ce point que les États-Unis ont cette année un excédent d'exportations sur les importations de 100 millions de dollars! Faut-il s'étonner qu'il y ait eu une baisse du taux de l'intérêt? et n'être pas surpris qu'elle ne soit pas plus grande et qu'il y ait encore un pareil écart avec l'Europe, écart que nous voyons aussi se produire et se maintenir pour le taux de l'escompte des banques.

Jusqu'ici on acceptait le taux de l'escompte des grandes banques comme un document officiel; le taux des reports et des avances dans les bourses de commerce indiquait le taux de l'intérêt pour les emprunts à court terme. D'après l'opinion actuelle, on ne doit plus en tenir compte, parce que les taux officiels sont établis par les banques pour défendre leur encaisse.

Les cours des fonds d'État, des obligations des chemins de fer ne peuvent non plus être pris en considération; il ne reste donc à observer que les variations de deux des principaux articles du bilan des grandes banques. On peut se borner à jeter un coup d'œil sur les variations du portefeuille et de l'encaisse. Les oscillations énormes que l'on va constater pourront donner la clef des variations du taux de l'intérêt. L'orateur ne prend que les dernières périodes, depuis la crise de 1882, quoi qu'on puisse remonter beaucoup plus haut.

Variations du portefeuille de la Banque de France (escomptes).

1882	1886	1891	1894	1898
1721	»	1361	»	1.115
»	413	»	360	»
Crise.	Liquidation.	Krach Baring.	Liquidation.	Période prospère.

Variation de l'encaisse (or seul).

1882	1886	1889	1894	1895	1897	1898
»	1393	»	2.061	2.152	»	»
541	»	998	»	»	1.904	1.819

Les oscillations de ces deux articles sont assez notables pour qu'on en tienne compte.

En 1882, la crise éclate avec un portefeuille qui s'élève à 1.724.000.000 francs pour retomber à 413.000.000 francs à la fin de la liquidation en 1886.

Au même moment, la réserve métallique qui était réduite à 541.000.000 francs, remonte à 1.393.000.000 francs.

La liquidation terminée en 1886, la période prospère reprend son cours, mais elle est de nouveau interrompue par le krach Baring. Le portefeuille s'était déjà relevé de 413 milions à 1.361.000.000 francs; en présence de cette crise de la plus grande Banque du monde, il doit subir de nouveau une période de liquidation, caractérisée par un ralentissement des affaires qui réduit ce portefeuille à la Banque de France non pas à 430 millions de francs, mais à 360.000.000 francs en 1894. Voici donc deux liquidations coup sur coup dans une période de douze années !

La période prospère reprend néanmoins son cours en 1895, comme on a pu l'annoncer, ainsi qu'on l'avait déjà fait en 1886, et, en 1898, le portefeuille de la Banque s'est relevé de 360.000.000 (1894) à 1.115.000.000 francs, quoique nous ne soyons encore qu'à la quatrième année de la période prospère qui doit durer de sept à huit années.

La réserve métallique or, après s'être aussi relevée de 998 à 2.152.000.000 francs (1889-1895), commence de suite à s'abaisser, pendant que le portefeuille se gonfle avec l'activité des affaires.

Avec de pareilles oscillations et de pareils chiffres qui montrent bien l'activité et le ralentissement des affaires, non seulement dans un pays, mais dans toutes les grandes banques du monde, quelles seront les oscillations du taux de l'intérêt? De pareils chiffres sous les yeux, on peut *a priori* déclarer que la demande du capital n'est pas la même à toutes les époques. Quand les demandes affluent aux banques pendant la période prospère, on touche enfin le chiffre maximum du portefeuille, la crise éclate et c'est aussi alors que l'on note le chiffre maximum du taux de l'escompte de 7 à 10 p. 100.

A la fin d'une période de liquidation, au contraire, après une série d'années sans affaires, occupé que l'on est à panser les plaies

de la crise, le capital, en quête d'emplois, s'offre à vil prix ; il ne trouve même pas preneur, *c'est alors* que l'on *cote 2 p. 100*.

Depuis la reconstitution de la Banque d'Angleterre en 1844, *après chaque crise* on a *coté 2 p. 100*, M. Juglar en a donné le tableau dans l'*Économiste français* en juin 1892 ; c'est donc, à ce *moment* seulement qu'on peut toujours *rencontrer ce taux*.

Dans les temps ordinaires, ce taux de 2 p. 100 ne persiste pas aussi longtemps qu'à l'époque actuelle, car depuis 1882 on ne s'en est guère écarté, ce qui a donné à penser qu'on était sur une pente devant amener à une baisse, sinon complète, du moins prolongée de ce taux. Tous les grands travaux étaient exécutés en Europe, on ne pensait pas alors à l'Afrique, à l'Orient, et on paraît surpris des demandes qui se produisent aujourd'hui. Ces demandes seront de plus en plus vives à la fin des années qui vont suivre jusqu'à la dernière qui terminera le cycle en ramenant le taux de 2 p. 100 pendant sa liquidation[1].

Si nous remontons dans le passé, le taux de 2 p. 100 n'a rien de nouveau. Le 3 p. 100 anglais en 1737 cotait déjà 107 (2,80 p. 100) ; en 1746 il baissait à 75, se relevait à 106 en 1752. Après être descendu à 47 en 1795, il ne se relevait à 100 qu'en 1844. Enfin le 2 3/4 de Goschen est coté 107 à 110, l'écart n'est pas grand avec 1737 !

A la mort de Louis XIV, malgré des dépenses de 5 milliards et un déficit de 3 milliards, on émet les premiers emprunts à 5 1/2 comme en 1871. — Law propose de prêter 12 millions à 3 p. 100; pour les versements sur ses actions ; il prête à 2 p. 100, enfin l'achat des charges publiques se capitalisait à 2 p. 100.

M. **Fredericksen** pense nécessaire d'appuyer les faits, si intéressants, qui ont été communiqués, par des raisonnements sur ce qui peut et qui doit avoir lieu. L'économie politique est une science déductive. Les découvertes d'or n'ont pas eu une influence très marquée sur le taux d'intérêt et elles ne pouvaient en avoir. Tooke et Newmarch, notamment Newmarch, ont eu tort en attribuant une trop grande influence aux découvertes de la Californie et de l'Australie, et même Michel Chevalier a exagéré leur influence sur le taux d'intérêt. Que l'or ne puisse avoir une très grande influence, c'est déjà une conséquence de la petite proportion dans

[1] Pendant la durée du cours de 2 p. 100, les institutions de crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir d'Escompte, Crédit Industriel et Commercial, prêtaient à 5 p. 100, pas au-dessous!

laquelle l'or entre dans toute la quantité des moyens de circulation. Il n'y a que 2 ou 3 p. 100 des ventes qui sont faites au moyen de l'or; la grande masse de moyens de circulation consiste aujourd'hui dans les diverses formes de crédit. C'est bien cette monnaie en un sens général qui forme l'offre de capital sur le marché monétaire, mais ce n'est qu'une toute petite partie de la monnaie qui consiste maintenant en or. Il est cependant vrai que l'or est de la monnaie plus sûre pour les divers emplois que les autres formes et que son augmentation peut, pour cette raison, exercer momentanément une influence particulière, en augmentant les réserves de banque et en facilitant les transactions internationales. Une plus grande influence est, sans doute exercée par les découvertes d'or parce qu'elles excitent d'une manière toute particulière l'imagination des hommes et provoquent par là la spéculation; elles contribuent à créer des *booms* avec l'expansion du crédit qui s'ensuit, mais qui devient aussi la cause, plus tard, quand les capitaux sont immobilisés, d'une plus grande demande de capitaux. Même si l'or peut de cette manière, pour un moment, devenir la cause de l'expansion du crédit et d'une baisse du taux d'escompte et du taux d'intérêt, une telle influence ne peut être que passagère et serait nécessairement suivie par une réaction. L'extension du crédit est identique à l'augmentation des moyens de circulation et des prix, et sitôt que les prix sont augmentés, cela veut dire une plus grande demande de capital. M. Frederiksen arrive donc à conclure qu'il est impossible absolument que l'or puisse être la cause d'une augmentation durable du taux de l'escompte. Sitôt qu'il est entré dans la circulation, il n'exerce aucune influence sur l'offre et la demande de capitaux, mais seulement sur les chiffres avec lesquels on compte.

M. **des Essars** pense comme M. Leroy-Beaulieu que le taux de l'escompte n'est pas un étalon de mesure exact du taux de l'intérêt. En Allemagne, par exemple, le taux de l'escompte est de 6 p. 100, mais il est en quelque sorte artificiel et fait à la main.

La Banque Impériale d'Allemagne, de par la loi, peut émettre des billets jusqu'à concurrence de son encaisse métallique, des billets de l'État et des billets des autres banques qu'elle possède, le tout augmenté de 293 millions de marks; tout ce qui dépasse ce chiffre est frappé d'une taxe de 5 p. 100 et le 31 décembre dernier la partie de la circulation atteinte par l'impôt s'élevait à 290 millions de marks; la Banque était bien obligée de répercuter l'impôt sur sa clientèle, d'où le taux de 6 p. 100. On juge du res

en Allemagne que le taux actuel de l'escompte ne répond pas aux véritables conditions du marché et de toutes parts on réclame une extension de la circulation à découvert.

Quant à l'influence de l'encaisse ou d'une manière plus lointaine de la production des métaux précieux sur le taux de l'escompte, il est difficile de la nier. Les banques d'émission doivent conserver, en dehors de toute législation coërcitive, un stock métallique qui leur permette de payer leurs engagements, car s'il y a un gros approvisionnement de monnaie, elles ont une certaine latitude et peuvent subir des sorties sans toucher à leur escompte. Si au contraire le stock diminue d'une manière inquiétante, elles sont obligées d'élever l'escompte pour rétablir l'équilibre entre leurs ressources et les demandes. Il est parfaitement exact que le taux de l'intérêt et le taux de l'escompte sont très différents et ne sont pas soumis aux mêmes lois économiques; mais il n'est pas moins vrai qu'à la longue le taux de l'escompte, par les reports qu'il règle jusqu'à un certain point et par les facilités plus ou moins grandes qu'il laisse à la spéculation, finit par réagir sur le prix des valeurs de bourse et finalement sur le taux de l'intérêt. Il serait aussi peu exact de nier l'influence de la plus ou moins grande abondance des métaux précieux sur les variations du taux de l'intérêt, de même que d'en faire leur seule et unique cause.

M. **Gaston Saugrain** pense que la hausse du taux de l'intérêt à laquelle on assiste actuellement est toute momentanée, qu'elle cessera bientôt avec les circonstances spéciales qui l'ont produite et qu'on assistera alors à un nouveau pas dans le sens de la baisse. Quant à l'influence de la production des métaux précieux, elle est très faible. Le taux de l'intérêt se fixe d'après l'offre et la demande des capitaux productifs de nouvelle formation ; or les métaux précieux n'ajoutent pas à cette offre une somme exceptionnellement importante, d'autant plus que les frais d'exploitation des mines agissent en sens contraire et accroissent la demande.

Il faut distinguer entre l'or qui sera employé dans l'industrie et l'or qui doit jouer le rôle de monnaie. Dans le premier cas, il n'y en a qu'une partie, celle que l'on peut considérer comme capital véritablement productif, qui aura une action sur le taux de l'intérêt. Dans le second cas, l'accroissement de la monnaie pourra avoir également une certaine influence, si elle remédie à une insuffisance des moyens de circulation. Elle facilitera alors les échanges, permettra à tous les capitaux d'être utilisés et en contribuant au développement du commerce et de l'industrie, par

conséquent à l'accroissement des capitaux productifs, deviendra par cela même une cause d'abaissement du taux de l'intérêt. Mais si cet accroissement de monnaie avait pour unique effet de déprécier l'or et par conséquent de faire croître tous les prix, il n'aurait aucune action sur le revenu du capital. Il est bien certain que, si tous les prix s'élevaient de 25 p. 100, il faudrait une augmentation de 25 p. 100 dans le chiffre du stock monétaire pour produire, au point de vue de la circulation, le même effet qu'auparavant.

Il faut cependant noter que la dépréciation de la valeur de l'or ou plutôt la crainte de cette dépréciation pourra, dans certains cas, agir sur le taux de l'intérêt. Si les capitalistes ont la conviction que l'accroissement de la production de l'or abaissera notablement sa valeur, il faut s'attendre à une augmentation du taux, lorsqu'il s'agira de placements de sommes fixes à long terme. Dans ce cas en effet ceux qui prêteraient un capital remboursable dans un certain nombre d'années, dans vingt ans, par exemple, recevraient alors à l'expiration des vingt ans un capital nominalement égal, mais ayant une valeur réelle notablement inférieure. Il en serait de même des détenteurs de rentes sur l'État qui recevraient comme intérêt une certaine somme ayant une valeur dépréciée. Si donc on admet que l'on assistera prochainement à une dépréciation de l'or, tous les capitalistes qui effectuent les prêts dont il vient d'être parlé exigeront un intérêt plus élevé afin de se couvrir de ce risque spécial. En ce qui concerne les valeurs industrielles, on verrait alors le taux de l'intérêt des obligations s'élever par rapport à celui des actions; celles-ci qui représentent le capital de la Société devant en effet s'élever nominalement ainsi que leur dividende à mesure que la valeur de l'or baisserait.

M. Gaston Saugrain termine en faisant remarquer que cette hausse du taux de l'intérêt, qui ne s'appliquerait d'ailleurs qu'à certains placements, ne serait que momentanée et cesserait aussitôt que l'on ne craindrait plus la dépréciation de l'or.

M. **Levasseur**, président, trouve que l'heure est trop avancée pour qu'il fasse lui-même un long exposé de la discussion. Sept orateurs y ont pris part. Les points de vue où ils se sont placés ne sont pas précisément les mêmes, mais la conclusion principale se dégage facilement.

M. Raphaël-Georges Lévy était particulièrement préoccupé de l'état actuel du marché européen sur lequel, depuis un an, les fonds

publics ont eu une tendance à baisser et l'escompte à s'élever. Le capital a donc renchéri. Pourtant la production des métaux précieux a très notablement augmenté. Donc la quantité des métaux précieux et l'intérêt du capital ne sont pas deux termes indissolublement liés l'un à l'autre.

M. Leroy-Beaulieu s'est appliqué à montrer que le mouvement de hausse de l'intérêt est un phénomène circonscrit; le besoin d'or qu'ont eu les banques américaines est en grande partie la cause de l'élévation actuelle de l'escompte en Europe; l'Australie et l'Amérique prouvent que les capitaux sont abondants aujourd'hui et se donnent à bas prix. Quand on envisage une période d'une quarantaine d'années, on voit clairement qu'il y a eu une baisse générale et considérable. M. Leroy-Beaulieu n'a jamais dit que le taux de l'intérêt dût nécessairement baisser toujours, ni que la baisse fût proportionnelle à la quantité de monnaie. Le taux de l'intérêt est proportionnel à la productivité des capitaux nouveaux. Le président partage complètement cette opinion; c'est celle qu'il n'a pas cessé d'enseigner dans ses cours; le taux de l'intérêt est réglé par la loi de l'offre et de la demande : plus de capitaux demandés que de capitaux offerts, intérêt élevé; plus de capitaux offerts que de capitaux demandés, intérêt bas, si bien que l'accroissement de prospérité d'un pays peut produire deux tendances opposées, une baisse par l'abondance du capital et une hausse par l'activité des entreprises; d'où un taux d'intérêt bas est une bonne chose en général, mais n'est pas nécessairement une bonne chose. Si l'électricité, l'automobilisme, le développement du commerce de l'Orient stimulaient cette activité de manière à donner au capital un emploi plus fructueux, nous devrions nous féliciter tous, capitalistes, entrepreneurs et salariés, d'un relèvement du taux de l'intérêt. Cette conclusion est conforme à la théorie des crises que M. Juglar expose en maître; les crises périodiques de hausse suivies de baisse subite et quelquefois prolongée, s'expliquent par l'offre et la demande; elles n'empêchent d'ailleurs pas la courbe d'avoir, à travers ces oscillations périodiques une tendance générale à la baisse. M. Fredericksen insiste sur le point que, quoique la quantité de métaux précieux ait quelque influence sur le taux de l'intérêt, ce n'est pas en définitive cette quantité, c'est l'entreprise de la spéculation qui le règlent. MM. Des Essarts et Saugrain croient que cependant cette influence est très notable. N'est-ce pas pourtant sur le prix des marchandises plus que sur le taux de l'intérêt que l'accroissement continu du stock monétaire agit, comme nous

l'avons vu de 1848 à 1860 et comme on l'avait vu au XVIe siècle et dans la seconde moitié du XVIIIe siècle?

En somme, dans le monde, la baisse générale de l'intérêt depuis un quart de siècle est un indice de prospérité; mais l'intérêt étant une relation, il faut considérer les deux termes et il serait désirable de voir, en France en particulier, les capitaux plus portés vers les entreprises commerciales et industrielles, dût le taux de l'intérêt se relever quelque peu.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

DESJARDINS (ARTHUR). *Discours de présidence de l'Académie des sciences morales et politiques. Séance annuelle.* — *Paris*, 1898, in-4.

BLOCK (MAURICE). *Une crise de la propriété rurale en Allemagne.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1898, in-8.

BUTET-HAMEL (P.). *Des sociétés de secours mutuels françaises et de celles de Vire en particulier.* — *Vire*, 1898, in-8.

MILLIET (E.-V.). *Rapport sommaire sur les relations entre le monopole de l'alcool et l'agriculture en Suisse.* — *Lausanne*, 1898, in-8.

PASSY (FRÉDÉRIC). *Le mouvement de la paix en* 1898. — *Paris*, 1898, in-4.

SAYOUS-ANDRÉ (E.). *La proposition de loi Dron-Rajon sur les marchés à livrer.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1898, in-8.

SILVA (DOMIN.-CARLOS DA). *Do cholera morbus epidemico.* — *Rio de Janeiro*, 1884, *in*-16.

La mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, 1895-97. — *Lyon*, 1898, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento della navigazione nel 1897. *Part. I. II.* — *Roma*, 1898, in-folio.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, *Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres*, *Bulletin de l'Institut des actuaires français*, *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, *Revue des sociétés*, *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, *Annals of the american Academy of political and social science*, *Journal des assurances*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*. *Le Droit financier*, *Journal de la Société de statis-*

tique de Paris, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Revue de la Société de géographie de Tours, Circulaires du Musée social, Le Rentier, L'Union nationale du commerce et de l'industrie, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte, Memorias y Revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Revue géographique internationale, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue économique de Bordeaux, Annales des Ponts et Chaussées, Revista de la instruccion publica mexicana, Bulletin de la participation aux bénéfices, La Réforme sociale, Economia nationala, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bollettino di legislazione et statistica doganale e commerciale d'Italia.

COMPTES RENDUS

Recherches sur l'histoire de l'économie politique, par M. Ernest Nys, professeur à l'Université de Bruxelles, juge au tribunal de première instance. Bruxelles, Castaigné; Paris, Fontemoing, 1898, 1 vol. in-8°.

Le livre dont on vient de lire le titre est un de ceux dont le *Journal des Economistes* doit signaler l'apparition. Il offre un intérêt très réel pour tous ceux qui étudient l'histoire de l'économie politique, qui veulent se rendre compte de l'état économique dans le passé et aussi des doctrines qui régnaient alors.

Les treize chapitres qui composent l'ouvrage de M. Nys sont consacrés à *l'influence byzantine et musulmane*; à la *Sicile normande et au gouvernement de Frédéric II*; aux *Villes au Moyen âge*; à *l'Europe commerçante et industrielle*; à *la politique commerciale*; aux *théories économiques au Moyen âge*; aux *juifs au Moyen âge*; aux *marchands et banquiers*; au *Trésor de l'Eglise, aux Templiers et Hospitaliers*; à la *monnaie*; *à l'impôt, au Trésor et à l'emprunt*; aux *institutions du droit commercial, à la lettre de change et à la commande*; *aux premiers temps de l'epoque moderne*. Ils ont certainement de l'importance et tous contiennent des indications fort utiles, des vues très judicieuses. Mais ce qui retiendra surtout c'est le fragment consacré aux *théories économiques en vigueur au Moyen âge*. Dans une trentaine de pages l'auteur, qui est parfaitement documenté et très exactement renseigné, a su dresser un tableau qui mérite l'attention.

M. Nys met fort bien en lumière ce fait que les théories économiques se développèrent avec une certaine vigueur à partir du XIIIe siècle, que greffées au début sur les questions purement politiques, elles se rattachèrent bientôt aux doctrines morales pour se constituer plus ou moins indépendantes d'autres problèmes ou d'autres sciences, qu'alors se fit l'examen détaillé de quelques questions importantes, comme celles de la légitimité même des besoins, du caractère licite du prêt à intérêt, de « l'innocence » de certaines opérations mercantiles, et l'auteur en conclut que s'il n'y avait point encore de grandes écoles se disputant la direction suprême de l'économie des nations, les germes étaient jetés qui devaient produire l'important mouvement du XVIIIe et du XIXe

siècle. M. Nys fournit des détails qu'on lira avec plaisir. Il montre Saint Thomas d'Aquin considérant la société comme un fait naturel aux hommes, reconnaissant aux hommes un droit naturel sur les choses non en ce sens qu'elles leur appartiennent en elles-mêmes puisqu'elles n'appartiennent qu'à Dieu, mais en ce sens qu'ils ont le droit de s'en servir pour leur utilité comme de choses faites pour eux : il constate que l'illustre scolastique distinguait le droit d'administrer et le droit d'user, qu'il établissait comment le droit positif partageait les choses quant à l'administration et quant à la disposition et instituait la propriété privée en place de la communauté primitive. On apprend, d'autre part, que s'éloignant de la doctrine de Saint Raymond de Penaforte qui, au XIIIe siècle, frappait de réprobation tout négoce, Saint Thomas d'Aquin, tout en manifestant une préférence pour l'agriculture, admettait la nécessité du commerce à la condition qu'il se fasse modérément. M. Nys fait voir aussi qu'un contemporain, Henri de Gand, acceptait la légitimité du gain basé sur les changements que les denrées subissent entre les mains de ceux qui les achètent pour les revendre, changements de lieu, de temps, de condition, qu'il agréait la combinaison de deux éléments et concédait que l'artisan forgeant une barre de fer pouvait réclamer à la fois le prix du métal et le prix du travail; de son côté, un professeur à Naples, avocat fiscal, André d'Ivernia, se prononçait non seulement pour la légitimité du commerce mais pour son caractère utile, bienfaisant, pour son indispensable nécessité dans la société humaine; Duns Scot faisait entrer dans l'estimation de la vente le labeur que les marchandises ont coûté et les risques qu'elles font courir. On sait combien la controverse relative au prêt à intérêt a été vive; M. Nys résume à grands traits les écrits des théologiens, des canonistes, des civilistes; il constate que tous les auteurs se plaisaient à énumérer les arguments, à soulever des objections à la doctrine de l'Eglise, qu'ils se montraient inventifs quand il s'agissait, sous la pression des faits et sous la poussée de la nature même des choses, de justifier des séries d'exceptions à la règle générale de la prohibition de l'intérêt de l'argent, la pratique, du reste, ayant précédé la théorie et les violations des défenses étant fréquentes.

Nous voudrions nous arrêter à d'autres parties du livre de M. Nys, analyser par exemple les développements dans lesquels il entre concernant la politique commerciale, montrer en particulier que si, aux premiers temps de l'époque moderne, les doctrines protectionnistes prévalaient chez l'immense majorité des économistes, le libre-échange était affirmé au commencement du XVIIe siècle par un Français, Eméric Crucé, dans un livre intitulé : *Le nouveau Cynée ou discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix généralle et la*

liberté de commerce par tout le monde; il serait curieux de relever qu'en Hollande la liberté de commerce était l'idée ancienne, que les droits imposés étaient considérés comme un mal. Mais les limites d'une notice ne permettent pas d'insister. Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage. Nous pensons en avoir assez dit pour faire apercevoir que intérêt offre ce nouveau volume du savant belge, déjà connu par de nombreuses et remarquables études historiques.

J. LEFORT.

LE SOULÈVEMENT DES TRAVAILLEURS D'ANGLETERRE EN 1381, par ANDRÉ RÉVILLE. Etudes et documents publiés avec une Introduction historique, par CH. PETIT DUTAILLIS, chargé de cours à la Faculté de lettres de Lille. Paris, A. Picard et fils, 1 vol. 1898 (*Collection des mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes*).

Peu d'événements excitent autant l'intérêt de l'économiste que les guerres serviles qu'on pourrait désigner sous l'appellation plus générale de luttes à main armée entre le travail et le capital. Elles offrent en effet une matière féconde en similitudes ayant leur racine dans l'essence même de la nature humaine et en diversités reconnaissant pour causes les différences des temps et du milieu, où elles ont éclaté. Mais pour réussir à discerner les unes et les autres, il ne suffit pas d'une étude superficielle se laissant trop souvent égarer par des notions préconçues; il faut aller au fond des choses et les scruter dans le détail. Le grand mérite des études de M. Réville sur la guerre des paysans au XIVe siècle, c'est cette conscience et cette clairvoyance dans la recherche et l'appréciation des sources; c'est aussi la forme claire, animée et littéraire de ses travaux. Malheureusement sa mort prématurée en 1894 ne lui a pas permis d'achever son œuvre; elle n'a pu paraître que grâce aux soins pieux de M. Petit-Dutaillis, dont l'introduction est par surcroît un excellent exposé d'ensemble sur les causes de cette révolte, qui pendant un moment parut destinée à devenir une révolution.

Ce sujet avait toujours attiré le jeune historien, car il en avait fait l'objet de la thèse qu'il eut à soutenir en janvier 1890 à l'Ecole des Chartes pour obtenir son diplôme d'archiviste paléographe. Avant lui, il avait fixé l'attention de plus d'un historien anglais, notamment de M. Thorold Rogers, qui dans son *Interprétation Economique de l'Histoire*, dans son *Histoire des Prix* et son *Histoire du Travail et des salaires en Angleterre* l'avait traité à différentes reprises. Seulement l'historien était chez M. Rogers doublé d'un politique militant, qui a plus d'une fois troublé la sûreté de son jugement. Dans le cas actuel sa

passion démocratique l'a certainement conduit à des conclusions trop absolues lorsqu'il affirme qu'en 1381 « les anciennes redevances en travail (des vilains et des serfs) avaient été depuis si longtemps rachetées que nul n'en avait conservé le souvenir ». A l'entendre, le soulèvement aurait eu pour cause presque unique les efforts des seigneurs pour revenir en arrière et rétablir le servage proprement dit qu'il nous dépeint comme aboli depuis un temps quasi immémorial. En réalité, la condition des serfs et des vilains, quoique s'étant considérablement modifiée, variait encore extrêmement d'une localité à l'autre ; c'est ce qu'a fait observer avec raison M. Cunningham dans son *Histoire du Commerce et de l'Industrie en Angleterre*. Immédiatement après la phrase que je viens de citer, M. Rogers avait pourtant reconnu qu'il n'existait pas de tenures vilaines dans le comté de Kent, et que cependant celui-ci avait pris une part prépondérante à l'explosion du mouvement. La vérité, c'est que le système des corvées était sur le déclin, mais qu'elles n'avaient pas encore disparu. Elles étaient notamment restées en vigueur sur les vastes domaines des grands monastères obstinément opposés, en Angleterre comme en France, à toute velléité d'émancipation de leurs vassaux. Le clergé séculier prêchait volontiers cette émancipation (plusieurs de ses membres s'enrôlèrent même dans les rangs des insurgés), mais les riches communautés religieuses n'avaient garde de tendre l'oreille de ce côté. Les fragments que nous possédons de l'œuvre de M. Réville nous donnent le récit circonstancié des troubles dans les comtés de Hertford, de Suffolk et de Norfolk : dans le premier, ce que réclamèrent impérieusement les tenanciers de l'opulente abbaye de Saint-Alban, depuis plus d'un siècle en guerre tantôt sourde et tantôt ouverte avec les abbés au sujet de l'obligation d'aller moudre leur blé au moulin du monastère, c'étaient précisément des chartes de liberté et d'affranchissement. Partout d'ailleurs, pour le dire en passant, c'est sur les moines, les agents du fisc et les hommes de loi que s'assouvit la haine et la colère des révoltés. Partout aussi, comme en France en 1789, ils détruisirent par le feu les vieux parchemins que recélaient les chartriers tant monastiques que seigneuriaux et qu'on avait tant de fois opposés à leurs prétentions : on ne s'acharne pas avec cette rage sur des documents qui n'ont plus aucune force probante.

En réalité, on était depuis longtemps entré dans une phase de transformation économique ; même avant la peste de 1348, le taux de certains salaires s'était accru et, raréfiée à l'extrême par les ravages meurtriers de la contagion, la main-d'œuvre ne cessait d'élever ses exigences. Appuyés par la législature, qui leur fournit l'arme des Statuts sur les Travailleurs, les propriétaires avaient résisté et s'étaient efforcés, non

pas de revenir en arrière, mais de maintenir un *statu quo* qui ne s'adaptait plus aux conditions nouvelles de la production. Ils ont agi comme les propriétaires qui, dans la crise agraire qui sévit en Europe depuis dix-huit ans, n'ont pas voulu comprendre la nécessité de faire le sacrifice d'une partie de leurs fermages. Au moyen âge, où la tradition de la coutume établie jouissait d'une autorité bien plus stable que de nos jours, leur résistance s'explique sans qu'il soit nécessaire de leur prêter les desseins les plus noirs et les plus perfides. Lésés dans leurs intérêts, ils ont pu exiger leurs prestations avec plus d'âpreté que par le passé, frapper plus durement leurs tenanciers récalcitrants, mais en règle générale, ils se sont contentés d'user avec rigueur des moyens de défense que la loi et la coutume mettaient à leur disposition. N'oublions pas non plus, comme le fait observer M. Petit-Dutaillis, que les doctrines en honneur à cette époque assimilaient à un crime le fait de prendre avantage des besoins d'autrui pour augmenter son propre gain. Par contre fait-il observer avec non moins de raison que la contradiction existant pour les travailleurs, entre leur condition légale et le progrès de leur existence matérielle était évidemment une source d'exaspération quotidienne. Un vent de rénovation sociale et religieuse s'était levé et soufflait sur l'Angleterre; le développement de l'industrie avait donné naissance dans les villes à une sorte de prolétariat ouvrier, qui fournit de nombreuses recrues à l'insurrection; la réglementation officielle du prix des victuailles a sans doute jeté parmi les perturbateurs de l'ordre établi plus d'un des brasseurs et boulangers qu'on y voit figurer. La jalousie commerciale joua aussi son rôle; c'est une erreur de croire que l'esprit de protectionnisme national soit né sous Charles-Quint et grâce à l'appui qu'il lui a donné : en Angleterre, l'animosité contre les marchands étrangers remonte bien plus haut et en 1381, les rebelles massacrèrent le plus de Flamands qu'ils purent, tant à Londres que dans les provinces. Bref on était dans une de ces époques de malaise engendré par la transition, où les malentendus sociaux sont à peu près inévitables et où la moindre étincelle peut allumer un redoutable incendie. Comme la plupart des règnes de conquérants, le long règne d'Edouard III, après avoir débuté par l'enivrement de la victoire, s'était terminé dans les hontes de la défaite; les gaspillages de la Cour et ses malversations avaient mis le Trésor à sec et le gouvernement royal était devenu profondément impopulaire. A la veille de la mort d'Edouard, le *Bon Parlement* de 1376 avait bien essayé d'introduire quelques réformes urgentes, mais il n'avait pu remédier à la pénurie financière et l'impôt de capitation voté en 1380, et frappant également et sans distinction tous les Anglais laïques âgés de plus de quinze ans, a très vraisemblablement rempli l'office

d'étincelle dévastatrice et fatale dont nous avons parlé quelques lignes plus haut.

Nous aurions encore bien des choses à signaler dans cet intéressant et instructif volume. Nous pourrions insister sur le caractère particulier que prit le soulèvement dans les différents comtés et à Londres, sur le dévouement à la personne de Richard II que les insurgés, à l'exception de ceux de Norwich, ne se lassèrent pas de proclamer, sur la présence au milieu d'eux d'hommes occupant une position sociale bien supérieure à la leur; nous pourrions y découvrir matière à plus d'un rapprochement avec la guerre des paysans d'Allemagne du XVIe siècle et avec l'insurrection des paysans français à la fin de 1789; mais pour la plupart de ces points, nous ne pourrions que transcrire des passages de l'introduction de M. Petit-Dutaillis et des études de M. Réville, mieux vaut y renvoyer directement le lecteur. Il y verra également comment ce mouvement d'apparence si formidable a avorté au bout de quelques semaines et comment rien de durable n'ayant été conquis par la violence, l'évolution économique a peu à peu donné satisfaction, dans ce qu'ils avaient de légitime, aux griefs et aux revendications, qui avaient fait courir aux armes les couches laborieuses du peuple anglais.

E. CASTELOT.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par Charles GIDE, 1 vol. in-18, Larose, 1898.

M. Gide vient de donner la sixième édition, édition refondue et augmentée, de ses *Principes d'économie politique*. Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent ce livre dont il a été parlé ici plusieurs fois. Ils connaissent aussi les opinions de l'auteur qui n'ont pas varié. La tâche que nous avons à remplir sera donc courte.

M. Gide se rattache au *solidarisme* — ne serait-il pas même l'un de ses fondateurs? — qui, dit-il, « se sépare de l'école libérale en ce qu'il répudie le principe de la concurrence et de la lutte pour la vie, pour lui substituer celui de la coopération et de l'union entre les intérêts opposés, de l'*union pour la vie*. »

La formule est séduisante. Mais n'y a-t-il pas contradiction à chercher la coopération et l'union entre des intérêts opposés? N'est-ce pas, au contraire, par la concurrence et la lutte, par le travail, que les intérêts finissent par entrer les uns dans les autres, par se faire des concessions réciproques, d'où résulte l'union, non comme principe, mais comme effet? Et cette union, comme principe économique, où est-elle?

Où peut-on la trouver ? L'a-t-on découverte dans les syndicats révolutionnaires ou contre-révolutionnaires ? Est-elle dans le protectionnisme ? Est-elle dans la participation des ouvriers aux bénéfices? Est-elle encore dans l'intervention de l'Etat, doctrine chère aux solidaires ? On pourrait multiplier les interrogations, et la réponse serait assurément en faveur de la libre initiative de tous et de chacun.

Je réprouve le *struggle for life*. Je pense que les hommes ne doivent pas se dévorer entre eux. Mais la liberté exclut-elle donc la justice? exclut-elle même la bienveillance que les rapports d'intérêts finissent par établir entre les contractants ? Oui, je réprouve le *struggle for life*. Mais comment donc appeler cette union des agrariens, les plus honnêtes gens du monde, qui n'ont qu'un souci, de nous faire payer, par tous les moyens possibles, et avec l'aide du gouvernement, le blé, le vin, les pommes de terres et les haricots, toutes les denrées nécessaires à la vie, le plus cher possible ? Avec le système de la lutte pour la vie, j'ai encore quelques chances de m'en tirer par mon travail. Avec le protectionnisme, les syndicats agricoles, et autres inventions unionistes, il me faut être propriétaire ou me serrer le ventre.

Le solidarisme n'atteint pas son but, la concurrence reste. Peut-être s'exerce-t-elle entre groupes au lieu de s'exercer entre individus. Nous ne pouvons voir ce qu'on y gagne, si ce n'est la perte de toute liberté, la ruine des initiatives, la rupture de tout ressort moral.

J'aurais voulu, dit M. Gide dans sa préface, « que l'économie politique qui, depuis si longtemps en France, a subi sans trop protester le qualificatif de *littérature ennuyeuse*, apparût aux jeunes,qui ne la connaissent pas encore, comme une science aimable et vivante. Et parmi les lecteurs déjà nombreux qui ont eu ce livre entre les mains, je sais, par des témoignages personnels, qu'il en est au moins quelques-uns qui l'ont trouvée telle, qui l'ont aimée et qui lui resteront fidèles. Cela me suffit. »

M. Gide peut se rendre ce témoignage. La lecture de son livre est attrayante de la première à la dernière ligne. C'est une raison pour que les jeunes qui ne connaissent pas encore l'économie politique se gardent un peu, en ce qui concerne les doctrines, contre la séduction d'un beau talent.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE BUÉNOS-AYRES : par M. FRANÇOIS ALCOBENDAS et ALBERT B. MARTINEZ. — 1 vol. in-8°, Buénos-Ayres, Compagnie Sud-Américaine de billets de banque, 1898.

C'est la septième année que parait ce volume qui est aussi com-

plet que possible en ce qui concerne la statistique de la capitale de la République argentine. Rien ne semble omis dans ce recueil de chiffres, depuis le nombre des habitants jusqu'à celui des propriétés hypothéquées, depuis le nombre des naissances jusqu'à celui des fréquentations théâtrales, depuis l'analyse des denrées par le laboratoire municipal jusqu'à la cote des valeurs négociées à la Bourse, etc.

Nous y voyons que la population de Buénos-Ayres au 31 décembre 1897 était de 738.484 habitants, en augmentation de 26.389 sur 1896, ou 3.7 p. 100. Sur ce chiffre l'excédent des naissances sur les décès a donné 16.054 unités, et celui de l'immigration 10.335.

On compte 30.270 naissances animées, sur lesquelles 25.836 proviennent d'unions légitimes et 4.434 d'unions illégitimes. On a constaté depuis plusieurs années que les enfants de pères et de mères argentins forment le 11 p.100 du total, ceux de parents italiens le 37 p. 100, ceux d'Espagnols le 11 p. 100, et ceux de Français le 2 p. 100. Cette natalité est la plus considérable, 40.9 p. 1000, sur 33 grandes villes citées comme points de comparaison.

Ceci intéressera ceux qui auraient envie d'émigrer en Argentine : la mortalité à Buénos-Ayres est relativement peu considérable, 19.25 p. 1000. Elle n'est que de 18.5 à Londres, 18.6 à Paris, 17.4 à Berlin. Mais dans ces villes la natalité n'est que de 29.9, 23.6, et 27.4 p. 1000, et la mortalité infantile, partout la plus grande, est naturellement aussi plus grande dans une ville qui produit 40.9 p. 1000. Quoi qu'il en soit, le chiffre de 19.25 est dépassé presque partout, à Liverpool, à Manchester, à Birmingham, à Dublin, à Bordeaux, à Munich, etc.

La consommation de viande de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau, de porc, est de 174 kilogrammes par habitant. Buenos-Ayres a de plus consommé 1.766.656 poules et 1.291.880 poulets, 343.390 de plus qu'en 1896. Mais on a mangé beaucoup moins de dindes, de canards, de perdrix et de pigeons. — La quantité de farine consommée est de 71 kilogrammes par personne et par an. Enfin l'eau distribuée est, en y comprenant celle pour les usages publics, de 126 litres par jour.

Nous citons ces chiffres pour montrer que les rédacteurs de la statistique de Buenos-Ayres n'ont rien négligé, et qu'on trouvera dans leur ouvrage, chacun selon la nature de ses travaux et de ses recherches, tout ce que l'on peut désirer.

En 1897 il y eut à Buenos-Ayres 3.081 représentations dans les théâtres et concerts, avec 1.515.064 spectateurs. Sur ces 3.081 représentations, il y en eut 2.280 — 74 p. 100 — de zarzuélas; les drames et comédies, 972 représentations, donnent 31 p. 100 du total. On ne s'ennuie donc pas trop à Buenos-Ayres.

Les renseignements sur le mouvement commercial du port sont d'un intérêt plus général. Sur un chiffre d'importation, pour toute la République, de 98.288.948 piastres or, non compris 663.378 piastres en métallique, celui de la capitale fut de 84.528.450 piastres or, ou 86 p. 100 du total. Pour une exportation de tout le pays de 101.169.289 piastres or, celle de Buenos-Ayres est de 60.701.579 piastres. Ces chiffres sont en diminution sur 1896 de 11.955.000 piastres à l'importation et de 1.702.000 piastres à l'exportation.

Malheureusement la sécurité de la propriété et des personnes ne semble pas augmenter. Les crimes ou délits contre autrui, de 1.679 en 1893, ont monté à 2.779 en 1897, soit de 65 p. 100; ceux contre la propriété de 3.134 à 4.784, ou 52 p. 100. Cela, c'est la note mauvaise, celle qui pourrait nous refroidir un peu dans notre désir d'aller voir des zarzuélas.

Maurice Zablet.

Phonologie esthétique de la langue française, par J. E. Blondel. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1898.

« Le son rauque de la trompette du Tartare appelle les habitants des ombres éternelles; les noires cavernes en sont ébranlées, et le bruit, d'abîmes en abîmes, roule et retombe. » M. Blondel trouve à cette phrase une forme pénible très accusée. Savez-vous pourquoi ? eh ! bien, c'est parce que « la seconde période, de forme dipostmicrénale, et dont la dernière micrène est fortement en retrait sur la première et sur la mégane, altère la beauté épiméganale de la période initiale. »

Vous avez compris? — Tant mieux! Vous êtes plus heureux que moi. Mais aussi pourquoi se servir de tous ces mots, lexes, syllexes, syphones, micrènes, méganes, syphones prémicrénaux, postmicrénaux ou prépostmicrénaux, etc. ? Sans doute, mon ignorance ne prouve pas qu'ils ne servent à désigner de fort belles choses, mais je ne les entends pas, et l'auteur a un peu trop oublié de les expliquer. Tout ce que j'ai compris, ou cru comprendre, c'est qu'il nomme de ces noms les divers éléments du langage qu'il décompose.

Dans quel but? C'est de nous rendre compte, non plus par simple sentiment, mais, pour ainsi dire, d'une manière scientifique, de l'harmonie des sons. Nous avons cité un exemple. Et, par suite, d'arriver à une réforme de l'orthographe basée sur cette science nouvelle. A l'avenir, voici comment il faudrait écrire cette phrase de Bossuet : « Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires, etc. » — « Selüi qi rxnïe danz lxz sïez, x de qi relxent twz lxz anpîrez, etc. »

Mais c'est assez, n'est-ce pas? J'aime encore mieux la libre fantaisie de ma blanchisseuse qui ce matin m'a renvoyé quatre paires de chau 7 (chaussettes).

MAURICE ZABLET.

L'ACTIVITÉ DE L'HOMME par W. TENICHEFF, traduit du russe par l'auteur, 1 vol. in-8° Paris, Edouard Cornély, 1898.

Quelle sera la conduite d'une personne donnée dans telle ou telle circonstance? Comment se comportera-t-elle? Quel usage fera-t-elle de son activité? Cette question paraîtra banale à première vue. Qui ne sait, en effet, que l'activité a pour fin la satisfaction des divers besoins du sujet dans la mesure possible et convenable? Mais les choses les plus communes en apparence sont souvent les plus complexes en réalité, en tout cas elles sont les plus importantes et pourtant les plus négligées par la raison suivante qu'en donne M. Tenicheff: « tout savant, dans son désir d'arriver à une facile et rapide célébrité doit, pour se distinguer, présenter au public des curiosités plutôt que le résultat de pénibles recherches sur des connaissances soi-disant vulgaires, dont la valeur n'apparaîtrait que longtemps après. »

M. Tenicheff passe donc en revue les divers besoins de l'homme, ses relations avec le monde extérieur, afin d'en déduire les lois de son activité. Il arrive ainsi à une classification des renseignements à recueillir sur l'activité des individus de chaque peuplade et de chaque classe d'une nation; et, pour donner un exemple de l'application de sa méthode, il fait le tableau des mœurs et coutumes des Esquimaux dans la période antérieure à l'influence européenne, parce que cette étude permet de voir comment la vie sociale influe, dès les premiers stades de son développement, sur l'activité de l'homme; mais il ne se bornera pas là et il nous apprend, dans sa préface, que des recherches ethnographiques se font, sous sa direction et d'après ses principes, sur les paysans de 18 gouvernements de la Russie centrale européenne.

Il est naturel de commencer l'analyse des manifestations de l'activité humaine par les degrés inférieurs de l'échelle sociale et, sans préjuger de ce qui en résultera, nous devons reconnaître que cette première monographie sur les Esquimaux est pleine d'intérêt; on en jugera pas les quelques échantillons qui suivent.

Les Esquimaux sont fiers d'eux-mêmes. Ils se considèrent comme les hommes par excellence — tous les peuples sont dans le même cas — et se donnent le nom d'*Innuit* qui veut dire *homme*. Ils sont

réservés, polis et cérémonieux dans leurs relations. Il leur arrive rarement de se quereller. Quant à se dire des injures, ils ne le peuvent même pas, leur langue ne renfermant pas de mots pour cet usage. Personne parmi eux ne cherche à dominer son prochain, à lui donner des ordres, ou à exiger de lui qu'il rende compte de ses actes. C'est l'anarchie; cependant « l'absence d'autorité n'empêche pas la vie sociale des Esquimaux d'obéir aux règles de la coutume que réflète leur conduite. »

Il n'y en a pas moins parmi eux des inégalités, des supérieurs et des inférieurs; mais la dépendance est volontaire, c'est un esclavage libre. « Le maître ne bat jamais ses domestiques, surtout les femmes; les battre serait considéré comme un acte honteux au plus haut degré. »

S'il en est ainsi des domestiques, à plus forte raison doit-il en être de même des enfants.

Effectivement, « les enfants grandissent livrés à eux-mêmes. Les parents ne sont pas sévères envers eux et ne les frappent pas... Les défauts graves, la polissonnerie, la méchanceté, leur sont étrangers. Ils obéissent volontiers à leurs parents, mais si un ordre ne leur convient pas, ils disent franchement qu'ils ne veulent pas l'exécuter, et les parents se gardent de les y contraindre, se contentant d'attendre qu'ils changent d'avis d'eux-mêmes. En revanche, on voit rarement chez les Esquimaux des exemples d'enfants adultes montrant de l'ingratitude envers leurs parents affaiblis par l'âge. »

Quant à l'instruction, on suit, sans le savoir, le précepte de Plutarque : on enseigne aux enfants — ou plutôt on les laisse apprendre comme ils y sont enclins — ce qu'ils devront faire étant hommes — c'est-à-dire à gagner leur vie, et à assurer leur indépendance par leur travail. « Un Esquimau qui ne sait pas chasser les phoques devient l'objet du mépris général. »

On voit que ces braves gens sont encore loin du degré de civilisation de certains pays où gloire, honneurs et profits attendent les parasites !

Mais, dira-t-on, s'il surgit entre les Esquimaux des litiges, comment peuvent-ils les régler s'il n'y a ni gouvernement, ni police, ni magistrature, ni... ?

Quand un Esquimau se croit offensé par un autre, il compose une chanson satirique contre son adversaire et la chante devant le public. L'adversaire répond de son côté de la même façon. L'offensé réplique et ainsi de suite. Celui qui fait le plus rire les spectateurs a gagné son procès. C'est le cas de dire : rira bien qui rira le dernier. Mauvais pays pour les avocats.

Nous ne voulons pourtant pas dire que tout soit parfait chez les Esquimaux. L'homme est si ondoyant et divers, comme dit Montaigne, que le bien se trouve toujours mêlé de mal, plus ou moins. Si l'on en croit les voyageurs dont s'inspire M. Tenicheff, les Esquimaux considèrent comme un acte louable de tromper et de voler un étranger; mais il y a d'autres assertions des mêmes voyageurs qui contredisent celle-ci; et puis, les voyageurs, supposés sincères en tout, sont-ils toujours bien renseignés?

Quoi qu'il en soit, nous aurions peut-être plus à prendre qu'à rejeter dans les us et coutumes des Esquimaux; en tout cas, il est toujours captivant de voir les diverses manifestations de l'activité humaine et nous ne pouvons qu'encourager M. Tenicheff dans le projet qu'il a formé d'appliquer sa méthode aux paysans russes, sibériens et autres.

H. Bouet.

Le Socialisme au jour le jour, par Jules Guesde. 1 vol. in-16°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1899.

Recueil d'articles parus dans le *Cri du Peuple* de 1884 à 1886. L'auteur les réédite aujourd'hui « à la demande d'aucuns, préoccupés d'instruire et d'armer les nouvelles et nombreuses recrues qui viennent au socialisme. » Je ne sais trop si les nouvelles recrues ne seront pas déçues, car depuis 15 ans le nom du socialisme est resté, mais la chose s'est considérablement modifiée.

M. Guesde ne paraît pas avoir beaucoup changé. Le but du socialisme est, pour lui, l'expropriation de la classe capitaliste et l'appropriation collective des moyens de production et d'échange; le moyen pour atteindre ce but est la constitution en parti de classe des prolétaires ou salariés, s'emparant révolutionnairement du pouvoir politique pour la transformation de la propriété privée en propriété publique.

Il est pour le moins douteux que la majorité des socialistes d'aujourd'hui accepte ce programme. Les purs eux-mêmes constatent et déplorent que le socialisme s'est atténué en se propageant.

La partie critique du *Socialisme au jour le jour* n'en est pas moins bonne et, malheureusement, toujours d'actualité. L'auteur retourne contre le gouvernement soit-disant adversaire du socialisme ses propres actes. Vous ne voulez pas qu'on touche à la propriété ? Vous y touchez vous-même chaque fois que vous croyez y trouver votre intérêt et celui de vos amis. Vous pillez les Arabes en Algérie et en Tunisie, les Tonkinois au Tonkin, les Malgaches à Madagascar. « La seule différence, dit l'auteur, entre l'expropriation de la République française et la nôtre

c'est que, dans le premier cas, il s'agit d'enlever à la majorité arabe un sol qu'elle cultive depuis des siècles, pour le distribuer, sous prétexte de colonisation, à une poignée d'étrangers, plus ou moins avouables, qui n'y ont aucun droit, pendant que, dans l'autre cas, il s'agit de restituer à la majorité prolétarienne, qui l'a créé de toutes pièces et est seule à le mettre en valeur, un outillage monopolisé aujourd'hui par une minorité d'oisifs.

« Mais cette différence essentielle n'est pas de nature, on en conviendra, à infirmer notre droit. Au contraire. ! »

Avec non moins de raison, M. Jules Guesde combat la politique du pain cher et de la marmite vide. M. Méline cherche à justifier cette politique en disant que la charge est légère pour les consommateurs. On peut lui répondre que le profit sera de même pour les producteurs. M. Guesde montre, qu'en effet, la protection sur les denrées agricoles n'a profité ni à l'État ni aux propriétaires, mais seulement à la spéculation, « cette reine du monde bourgeois, qui arrive comme le troisième larron de la fable pour saisir maître Aliboron. » L'État vole donc les consommateurs sans profit pour lui-même, sans profit pour les producteurs. Et il reproche aux socialistes leurs attaques contre la propriété !

Tout cela est de bonne guerre, mais par quelle singulière aberration M. Guesde attribue-t-il aux économistes les erreurs et les bévues du gouvernement ? Les économistes disent les mêmes choses que lui et les ont dites bien avant lui. Objectera-t-on que leurs actes ne sont pas d'accord avec leurs paroles et leurs écrits ? Combien sont-ils au pouvoir pour qu'on puisse les rendre responsables des fautes du gouvernement ?

Les économistes, dira M. Guesde, défendent les capitalistes. — Ils défendent la liberté de tout le monde sans acception de classe, voilà la vérité. Ils ont pris en main la cause des ouvriers longtemps avant que le socialisme existât, et ils la soutiennent encore, par des moyens qui diffèrent, il est vrai, des procédés socialistes, mais dont l'efficacité serait plus certaine s'ils étaient appliqués.

H. Bouët

Formes et essence du socialisme, par Saverio Merlino, avec une préface de G. Sorel. 1 vol. in-16°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1898.

Le titre : *Formes et essence* semble indiquer que ce volume est le complément de *Pro et contro il Socialismo*, où le même auteur avait fait dernièrement la critique des principes et des systèmes socialistes ; mais M. Merlino nous avertit que ce n'en est qu'un résumé. Néan-

moins, ce résumé est augmenté à certains égards et, joint à la préface de M. Sorel, il nous donne une idée assez exacte — pour le moment présent, — de l'essence et des formes du socialisme.

Préface et livre nous prouvent une fois de plus — ce dont nous ne pouvons que nous réjouir — que les socialistes tiennent de plus en plus compte des critiques que leur opposent les économistes.

En effet, M. Sorel convient, avec M. Sombart et plusieurs autres socialisants, qu'il faut procéder à une révision rigoureuse de la doctrine laissée par Marx et Engels et séparer avec soin ce qui est essentiel et scientifique de ce qui tient aux traditions révolutionnaires et aux préoccupations politiques. La révision porterait sur des points très importants, fondamentaux même. Il faudrait, par exemple, rejeter définitivement la loi d'airain, qui l'est déjà en paroles, mais non en fait, comme le montre M. Sorel, page 2.

« Tout le monde sait, dit encore le préfacier, avec quelle foi singulière Marx et Engels ont attendu la grande crise commerciale qui devait précéder le grand bouleversement social..... Nous savons qu'en Allemagne la grande masse des socialistes croit toujours à l'arrivée prochaine de la crise.

« Pourtant, il faudrait aussi abandonner ces théories catastrophiques devenues classiques dans la social-démocratie et considérer comme socialistes toutes les réformes qui tendent à améliorer le sort du peuple et à systématiser les rapports sociaux en vue de les rendre plus équitables. »

Ce dernier mot nous suggère que le socialisme admettra désormais la notion de justice. Effectivement : « Les marxistes, dit M. Sorel, ne considèrent point la justice comme une faribole, ainsi que le leur ont souvent reproché tant d'écrivains français. »

Je laisse à juger aux lecteurs si les marxistes ont toujours été dans les sentiments que leur prête M. Sorel. Je dirai seulement que, s'ils admettent la justice, ils devront la supposer, au moins en germe, dans le cœur de tous les hommes, y compris les capitalistes, ce qui dérangera singulièrement leur stratégie.

M. Sorel convient, avec M. Merlino, que la lutte des classes ne saurait expliquer toute l'histoire; pourtant, « ce qu'il y a d'essentiel dans la théorie de Marx, c'est sa conception d'un *mécanisme social formé par les classes.* » Si l'on renonce à ce que le marxisme a d'essentiel, que restera-t-il?

La concentration des richesses et des industries a été aussi l'un des grands arguments en faveur du collectivisme. Eh bien! il paraît que « des recherches plus récentes ont montré que la centralisation des industries ne constitue pas un processus général et qu'elle dépend à

la fois des procédés techniques et des conditions du marché. » M. Sorel aurait pu ajouter qu'elle dépend encore souvent de la protection directe ou indirecte de l'Etat.

Que restera-t-il donc? Le socialisme municipal? Pas même : « Le prétendu socialisme municipal, qui transforme les travailleurs en fonctionnaires hiérarchisés, qui crée une catégorie de privilégiés au milieu de la masse prolétarienne, qui subordonne l'existence de cette caste au succès d'un parti, ne développe aucun des sentiments que le socialisme a intérêt à développer. Il ne semble bon qu'à préparer le règne d'une oligarchie démagogique, opprimant les producteurs au profit de cliques électorales. Aussi, plus d'un social-démocrate ne voit-il pas sans effroi les tendances qui se manifestent un peu dans tous les pays vers le développement des industries administratives : faire de l'Etat et de la commune les grands patrons, chargés de nourrir le peuple, leur semble. avec raison, un moyen d'arrêter tout progrès vers le système juridique du socialisme. »

Avouons que ce n'est pas sans une grande satisfaction que nous lisons ces choses; il y a dans ces aveux, nous semble-t-il. de quoi ranimer la foi économique dans les cœurs où elle chancelait.

Cependant, M. Sorel est toujours féru de l'idée que les conditions soient égales pour tous les producteurs, au moins au début de leur carrière, afin que « l'âme de la propriété particulariste soit expulsée du corps social.» « Sous toutes ses formes, ajoute-t-il, la spéculation est le Dieu de la propriété. » Mais nous espérons que lorsque l'auteur distinguera la spéculation officielle, l'agiotage, de la spéculation libre, il reconnaîtra que, supprimer la spéculation, c'est éteindre la prévoyance, arrêter tout progrès, et alors il changera d'avis suivant toute apparence.

Les principes de M. Merlino étant les mêmes que ceux de son préfacier, nous n'y reviendrons pas en détail. Nous dirons seulement que, pour lui, l'*essence* du socialisme est la notion de justice « telle qu'elle existe dans la conscience de l'homme moderne; en correspondance avec ce principe qui détermine la *nature* des rapports sociaux; et que la *forme* de ces rapports est indiquée par deux autres principes, *liberté* et *égalité*. »

Les socialistes, dit M. Merlino, ne considèrent pas que le despotisme pourrait être pratiqué, après l'abolition de l'Etat, par la majorité contre la minorité dans les associations, et par les administrateurs publics contre les administrés dans l'administration collective.

Quant aux adversaires du socialisme, — toujours d'après l'auteur — ls raisonnent aussi par antithèse ; ayant démontré les défauts du collectivisme, du communisme et des autres systèmes de socialisme, « ils concluent à la conservation du *statu quo*. »

Ceci n'est pas tout à fait exact. Les adversaires du socialisme préfèrent le *mal* actuel au *pire* que serait le socialisme; mais ils n'ont jamais répugné au *mieux*, et ils en ont pris l'initiative longtemps avant les socialistes.

En résumé, le socialisme de M. Merlino n'est plus que ce qu'on a toujours appelé du *réformisme*; l'auteur reconnaît l'impossibilité et la stérilité du *catastrophisme* et, sans chercher une société parfaite, il se contente d'une société meilleure, progressive. « Tout ce qui tend à rendre plus justes les rapports sociaux, dit-il, appartient au socialisme. » D'où il suit que tout le monde est socialiste ou, plus exactement, que les socialistes redeviennent comme tout le monde.

H. Bouët.

Karl Georg Winkelblech (*L'Œuvre économique de Karl Marlo*), 1810-1865, par Edgard Allix. 1 vol. in-8° Paris, V. Giard et E. Brière, 1898.

Marlo a été surpris par la mort sans avoir eu le temps de terminer l'exposé de son système, et même son œuvre fragmentaire s'arrête juste au moment où l'auteur, après avoir critiqué les théories de ses adversaires, se préparait à nous faire la description précise et détaillée de ses projets pratiques. Le monde savant a-t-il beaucoup perdu à cette mort prématurée? Pour en bien juger il faudrait extraire de la partie critique des *Recherches sur l'organisation du travail ou système de l'économie universelle* les idées dominantes qui doivent évidemment former les grandes lignes de la partie constructive du système, et les classer dans l'ordre de leur importance. M. Allix ne s'est pas imposé cette tâche; il s'est borné à résumer, dans un ordre qui nous paraît un peu arbitraire, l'œuvre de son auteur.

Nous serons donc obligé de chercher dans ce résumé les opinions les plus intimes de Marlo.

L'idée-principe de cet auteur, celle qui l'a déterminé à s'occuper des questions économiques et sociales, c'est que les causes de la misère ne viennent pas de la nature, mais des institutions; d'où il suit que la question *sociale* est une question *légale*. « La solution de la question sociale est l'œuvre de la législation sociale ».

Quelle doit être cette législation sociale? D'où vient que la législation passée n'a pas résolu le problème?

D'après Marlo, l'histoire se divise en deux grandes périodes: l'une, où la conscience des hommes n'a pas connu la doctrine chrétienne, et l'autre, celle où nous vivons, qui s'en pénètre peu à peu. Ce qui caractérise ces deux périodes c'est que, dans la première, le monopolisme a régné sans partage; or, le monopolisme est le système social

inégalitaire; dans la deuxième période, le christianisme a posé le principe de l'égalité humaine, que l'auteur appelle le système *panpoliste*.

On sent bien que ce système, taillé à coups de hache, n'est pas dans la nature, qui ne fait point de saut. Marlo le sent évidemment lui-même, du moins il se contredit souvent en nous présentant le christianisme comme monopoliste et comme un obstacle à l'établissement du panpolisme. Cette constatation l'oblige à chercher un autre facteur du panpolisme. Il croit le trouver dans le libéralisme. « La doctrine libérale fut la première théorie du panpolisme digne d'être citée ». Mais l'auteur confond toujours le libéralisme politique avec le libéralisme économique, et rejette sur celui-ci toutes les fautes et les palinodies de celui-là; de sorte qu'après l'avoir considéré comme panpoliste, il lui fait le même sort qu'au christianisme et le représente comme le pire des maux. L'économie, dit-il, ne doit pas s'adresser à l'humanité curieuse, mais à l'humanité souffrante qui attend d'elle l'allègement de ses labeurs. Si l'humanité curieuse et l'humanité souffrante ne font qu'une, cet aphorisme est plus brillant que solide. Les seuls coupables des maux de la société, continue l'auteur, sont les économistes; le système libéral est une complète utopie; la crise sociale est due à la banqueroute des institutions libérales. C'est grâce à ce système que les riches deviennent toujours plus riches et que l'inégalité dans la répartition s'accentue avec le temps.

Marlo va plus loin, les économistes ne sont pas seulement des adversaires conscients ou inconscients du panpolisme; la banqueroute du libéralisme, d'après lui, est tellement manifeste qu'il n'a plus guère de partisans désintéressés. « Tous les libéraux conscients restent fidèles à une doctrine dont ils ne se dissimulent plus les dangers, parce qu'ils y ont avantage ».

L'auteur ne dit pas quels sont les avantages dont jouissent les économistes vraiment libéraux; c'est ce qu'il avait de mieux à faire pour le bien de sa cause. On sait, en effet, que le programme économique n'a jamais été appliqué intégralement et que le peu qui en a été mis en pratique est tout en sa faveur.

Ce programme comprend trois points capitaux : *laisser faire*, *laisser passer*, et *pas trop gouverner*. Depuis la fin du siècle dernier, on a relativement *laissé faire*. Aussi la production a-t-elle cru dans des proportions inouïes et si, comme le dit Marlo lui-même, la misère a pour cause la *sous-production*, le libéralisme économique a largement contribué à son extinction. Mais le *laisser-passer* n'a été pratiqué que dans une étroite mesure. Il n'est donc pas étonnant que la répartition de ces produits se fasse irrégulièrement et, loin d'infirmer le pro-

gramme économique, ce fait le confirme. Quant au *pas trop gouverner*, il suffit de suivre depuis un siècle la progression constante et inexorable des attributions de l'État, du nombre des fonctionnaires, du chiffre des budgets et des emprunts. On n'osera plus dire, alors, que le précepte *pas trop gouverner* a été mis en pratique et qu'il a fait banqueroute.

Les critiques adressées par Marlo au libéralisme ne portent donc pas. Avec de pareilles idées, il est à prévoir que les remèdes qu'il propose aux maux sociaux seront pour le moins du domaine du socialisme d'État. Effectivement, c'est le rétablissement légal des corporations. « L'ordonnance industrielle ne détermine pas seulement les branches de la production qui rentrent dans chaque corporation, mais aussi la limite jusqu'à laquelle les membres de ces dernières ont le droit d'étendre leurs exploitations. » C'est la société procurant du travail aux inoccupés, au lieu de renoncer à déclasser les gens; c'est le crédit par l'État pour mettre obstacle à l'emploi des capitaux dans des « buts d'usure ou de fraude; » c'est l'assurance obligatoire : caisses du veuvage, des orphelins, des vieillards, des accidents, etc.; c'est la limitation de la population par le « capital de mariage » qui sera plus ou moins élévé, suivant que la société « qui fait vivre l'individu » aura plus ou moins besoin d'hommes; c'est la protection des patrons et des ouvriers nationaux contre les produits et la main-d'œuvre étrangers.

Bref, il n'y a guère d'objets de règlementation qui échappent à Marlo. Il va si loin que M. Allix même est obligé de le combattre et de convenir que « toutes ces mesures semblent inefficaces, quelques-unes même bizarres »; que la prétention d'assurer le droit au travail « paraît bien difficile, sinon impossible à satisfaire ailleurs que dans le régime communiste répudié par Marlo »; enfin que « Marlo s'abuse sur la simplicité de la question sociale ».

En même temps qu'il combat le système économique qu'il connaît mal, surtout dans ses origines, Marlo se pose aussi, et avec plus de raison, en adversaire du socialisme; il montre que tous les systèmes socialistes aboutissent au communisme et que « si l'on veut maintenir le système communiste, c'est la contrainte qu'il faudra employer pour obliger tous les hommes à utiliser productivement leur activité et à se contenter d'une égalité qui les blesse. C'est aux travaux forcés qu'il faudra mettre la société. Il est inutile d'insister sur les tristes résultats qui en découleront : la liberté, seule, féconde le travail ». Cette très juste remarque est la condamnation de son propre système, qui prétend tenir le milieu entre le libéralisme et le communisme.

Nous ne nous étendrons pas sur les idées politiques de Marlo, car il faut se borner. Nous dirons seulement, avec M. Allix, que « son idéal

politique est, en somme, une démocratie reposant sur les bases du gouvernement représentatif, et accordant la suprématie à la puissance législative. » C'est, comme on le voit, tout juste ce que nous avons et ce dont les hommes éclairés et impartiaux ne veulent plus. Nous trouvons cependant dans l'œuvre de Marlo une ébauche de fédéralisme qui ne doit pas être rejetée *a priori*, mais ce n'est qu'une ébauche et nous doutons qu'avec les principes dont il est imbu, l'auteur ait pu lui donner un développement acceptable.

Il ne nous parait donc pas que le monde savant ait beaucoup perdu à ce qu'une mort prématurée ait empêché Marlo d'achever son œuvre ; nous pensons même que la partie achevée ne passera pas à la postérité et que M. Edgard Allix a rendu un service au public en donnant ce résumé qui pourra dispenser de lire un volumineux original. Ce résumé est d'ailleurs fait avec soin et se lit sans trop de fatigue, malgré l'aridité des matières traitées. Nous ne pourrions adresser qu'un reproche à M. Allix, c'est d'abonder un peu trop dans le sens réglementatif de son auteur, ou du moins de ne pas le réfuter plus résolûment.

H. Bouet.

Association des maîtres de forge de Charleroi. Rapport général sur la situation de l'industrie métallurgique en 1897. 1 vol., in-8° Charleroi, impr. Henry-Quinet, 1898.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois du rapport que publie chaque année l'association des maîtres de forges de Charleroi. C'est une publication toujours écrite dans un bon esprit et remplie de documents précieux sur la production, le commerce et la consommation du fer, de l'acier et de la fonte dans tous les pays.

Pour l'ensemble de l'exercice 1897, les résultats. dit ce rapport, sont satisfaisants en ce qui concerne la production aussi bien de la fonte que des fers et des aciers finis. Mais on constate une réduction dans le chiffre des exportations. Les exportations réunies de Belgique, Grande-Bretagne, France et Allemagne sont descendues de 6.070.969 tonnes en 1896 à 6.036.418 tonnes en 1897, soit une diminution de 34.551 tonnes ou 0.56 p. 100.

D'autre part, la consommation n'augmente que peu ou point dans plusieurs pays. Aux Etats-Unis, par exemple, la production de la fonte s'est élevée de 8.761.097 tonnes en 1896 à 9.807.123 tonnes en 1897. Mais la consommation n'a pas suivi la production ; si l'on ajoute aux 9.807.123 tonnes produites, le stock de 1896, soit 861.169 tonnes et l'importation de l'année 1897, qui est de 19.519 tonnes, on a un dis-

ponible de 10.687.911 tonnes, et la consommation s'est arrêtée à 9.532.045 tonnes ; de sorte que le stock de 1897 s'élève à 888.977 tonnes, soit 27.708 tonnes de plus qu'en 1896.

En France, la situation est analogue ou pire. Les ateliers de construction se plaignent de la rareté des commandes. « La situation peu brillante du marché français en 1897, au point de vue des prix et pour ce qui concerne les produits laminés doit être attribuée à l'insuffisance de la consommation comparée à l'accroissement de la production et aussi à la concurrence que se font les différents groupes producteurs, concurrence toujours habilement entretenue par les gros acheteurs ».

La consommation extérieure (l'exportation) et la consommation intérieure diminuant, les prix doivent baisser ? C'est effectivement ce qui se produit. Même aux Etats-Unis, « de cette disproportion entre la production et la consommation nationale, il est résulté une année déplorable sous le rapport des prix ». Quand une industrie est protégée, deux vendeurs, si ce n'est trois, courent bientôt après un acheteur. Et pour comble de malheur, les matières premières renchérissent, ce qui est encore logique, car il faut bien que ceux qui paient la protection accordée aux maîtres de forges se ratrapent d'une façon ou d'une autre.

Les Etats-Unis, qu'on nous représente comme de si redoutables concurrents, armés qu'ils sont de leurs *pools* et de leurs *trusts*, le sont-ils autant qu'on le dit ? Le rapport n'a pas l'air alarmé de ce danger. Il nous montre au contraire le Nord-Amérique concurrencé par le Sud. « Notons, dit-il, que les producteurs de fonte du nord des Etats-Unis ont eu à se plaindre vivement de la concurrence que leur faisaient les hauts-fourneaux du Sud pour la fonte de moulage. Cette concurrence est devenue si vive, notamment vers les régions de l'Ouest, que plusieurs grands consommateurs de ces régions qui y possédaient des fonderies, ont résolu de déplacer leurs usines et de les reconstruire dans le Sud, c'est-à-dire dans l'Alabama ou dans le Tennessee ».

Pour ce qui est des *trusts*, je devrais peut-être renvoyer les gens timorés par ce croque-mitaine au *rapport*, ils trouveront de quoi se rassurer; mais je ne veux pas les laisser plus longtemps dans leurs transes sans leur apporter un petit reconfort. Voici donc un fragment du rapport qui calmera leurs esprits, je l'espère.

Tous ou presque tous les syndicats américains, dit le *rapport*, poursuivent un double but : d'abord le contrôle ou la restriction de la production, ensuite la fixation des prix. Mais ce double mobile, qui constitue la principale, si pas toujours l'unique raison d'être des syndicats américains, et aussi leur point faible, contribue pour beaucoup à amener leur dissolution.

En effet, pour pouvoir limiter la production d'un article, un syndicat doit nécessairement acquérir les établissements concurrents, et ce à un prix notablement supérieur à leur valeur réelle, afin d'augmenter l'intérêt des propriétaires à entrer dans la combinaison. Si, à cette première cause de surcapitalisation, on ajoute encore la propension bien connue des syndicats à augmenter leur capital actions, afin d'enrichir leurs promoteurs, on voit que le chiffre de leur capital est exagéré, au point de constituer une cause évidente de faiblesse. Cette situation va d'ordinaire en s'aggravant, car le syndicat est forcé de continuer à acquérir les établissements nouveaux ou qui sont restés en dehors de la combinaison.

Quant aux prix, les syndicats sont presque toujours forcés de les tenir à un taux très élevé, afin de pouvoir distribuer de gros dividendes. Le résultat d'une telle situation est que les hauts prix maintenus par le syndicat stimulent la concurrence et favorisent la création de nouveaux établissements, qu'il faut encore acheter sous peine de voir diminuer le chiffre d'affaires du *trust*, ce qui, à bref délai, amènerait sa dissolution.

Pour que le *trust* dure, il faut donc qu'il vende au moins aussi bon marché que le prix naturel ; alors, il deviendrait un monopole sans les inconvénients, mais aussi sans les avantages, donc, sans raison d'être.

ROUXEL.

MANUAL DA SCIENCIA DAS FINANÇAS (*Manuel de la science des finances*) pelo Dr JOAO PEDRO DA VEIGA FILHO. 1 vol. in-8° (Brazil) S. Paulo, typ. do Companhia industrial de S. Paulo, 1898.

Les finances ont pris un tel développement en notre siècle, que d'art qu'elles étaient, — et encore ? — elles sont devenues science ou du moins prétendent le devenir. Des chaires spéciales de cette nouvelle science ont été créées dans presque toutes les Universités européennes. Le nouveau monde, qui commence déjà à devenir vieux, ne veut pas rester en retard et, depuis le 2 janvier 1898, les facultés de droit du Brésil ont le bonheur de posséder des cours de cette importante discipline, qui intéresse si directement — hélas ! — toutes les classes de la société. Le présent *Manuel* est écrit conformément au programme, approuvé par la faculté et destiné à faire connaître les rudiments de cette science trop ignorée du public.

Cet ouvrage est écrit avec beaucoup d'ordre et de soin ; l'auteur envisage la question financière sous toutes ses faces. Nous ne dirons rien de la partie doctrinale qui est édifiée sur le même plan que les autres traités du même genre ; nous allons seulement jeter un rapide coup d'œil sur le « régime tributaire » du Brésil.

Durant les trois cents ans d'existence du joug lusitanien, dit l'auteur, (de 1500 à 1822), on ne s'est nullement occupé de l'amélioration morale ou matérielle du pays ; le régime tributaire, très naturellement, se caractérisait par l'oppression et la vexation des contribuables. Toutes les contributions du Brésil étaient payées ou au clergé, ou à la magistrature célèbre par son ignorance crasse et sa vénalité notoire, ou au fisc, célèbre par ses dilapidations.

Le régime tributaire moderne, quoique républicain, laisse encore beaucoup à désirer et il faut espérer qu'il s'améliorera ; les leçons de l'expérience sont dures, mais elles sont quelquefois profitables. Pour le moment, les impôts sont loin de suffire pour faire face aux dépenses de l'Etat, et l'on a recours largement au crédit public.

M. da Veiga Filho considère ce crédit comme nécessaire. S'il n'y avait pas eu de crédit public, dit-il, il n'y aurait pas eu de chemins de fer, pas de bateaux à vapeur, pas de découvertes et inventions, pas d'établissements industriels, pas de grandes usines, pas de... « rien, absolument rien. »

Il nous semble que le crédit a précédé toutes ces choses ; l'Angleterre, par exemple, longtemps avant d'être la grande nation industrielle et commerçante qu'elle est devenue, s'était lourdement endettée dans un but tout autre que la construction des chemins de fer, des bateaux à vapeur, etc.

On pourrait même soutenir — et les faits ne manqueraient pas à l'appui de cette thèse, — que le crédit public a plus souvent entravé le progrès qu'il ne l'a favorisé et que ce qui s'est fait par lui se serait aussi bien fait et même mieux par le moyen du simple crédit privé. Le crédit public ne tire donc pas son origine du progrès et il est pour le moins contestable qu'il le favorise.

Quoiqu'il en soit, il est sujet à de grands abus, qui compensent largement ses avantages, supposé que ceux-ci soient réels. M. da Veiga Filho en convient lui-même, et le fait est qu'on est à bonne école dans l'Amérique du Sud pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard.

Toutes les fois, dit l'auteur, que le capital emprunté n'est pas appliqué convenablement en améliorations compensatrices, qui tendent à augmenter la richesse publique ; toutes les fois que l'Etat fait usage de son crédit pour des dépenses superflues et improductives, l'histoire enregistre les plus sinistres calamités, les plus épouvantables catastrophes financières.

Or, ils ne sont pas rares, les gouvernements imprévoyants et gaspillateurs, qui font un mauvais usage de tout ou partie des fonds qu'ils empruntent. Le Brésil est précisément dans ce cas, et il ne fait

pas exception ; au contraire, c'est un Etat sans dette, qui serait un oiseau rare de nos jours.

L'inquiètante progression de la dette publique, dit M. da Veiga Filho, qui aujourd'hui atteint un chiffre fabuleux, continuera à rendre de plus en plus difficile la vie et le bien-être des générations présentes et futures : peut-être arriverons-nous à une banqueroute générale, si de nouveaux éléments ne sont fournis par le progrès des temps pour conjurer le danger qui nous menace.

Si le progrès dépendait du crédit public, la situation serait désespérée, nous serions enfermés dans un cercle, le progrès seul pouvant conjurer le danger. Heureusement, il n'en est rien. Il a dépendu de nos volontés, exprimées ou tacites, de nous endetter ; il dépendra encore de nos volontés de nous acquitter.

Le *Manuel de la science des finances* pourra contribuer à préparer ses lecteurs à cet effort de volonté qui sera nécessaire pour cesser les emprunts et procéder à leur amortissement.

Rouxel.

La Costituzione Economica odierna (*La constitution économique moderne*) par Achille Loria, 1 vol. in-8°. Torino, Fratelli, Bocca, 1899.

M. Loria a publié, il y a environ une dizaine d'années, deux forts volumes intitulés : *Analyse de la propriété capitaliste*, dans lesquels il démontre — plutôt où il suppose, car sa démonstration ne repose que sur des hypothèses —, que la propriété de la terre est un vol ou quelque chose de fort approchant.

A l'origine des sociétés, dit-il en substance, la terre était libre, chacun s'en appropriait ce qu'il pouvait ou voulait cultiver et gardait pour lui tout le produit qu'il en obtenait. Mais à mesure que la population augmenta, la terre devint, relativement aux hommes, plus rare et l'on ne sait trop comment, une poignée d'individus l'accaparèrent. Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce roman, c'est que tous les autres hommes laissèrent faire ce petit groupe, ils se laissèrent exproprier alors justement qu'ils avaient plus que jamais besoin de leur part du sol, puisqu'elle était plus exiguë. Les dépossédés poussèrent plus loin l'abnégation : ils consentirent à travailler pour leurs spoliateurs, ils se soumirent à l'esclavage et au servage. Et la propriété capitaliste fut constituée.

Cette *analyse*, qui remplit deux gros volumes *in-octavo* n'était pas complète : elle s'arrêtait au moment précis où elle devenait intéressante ; elle se bornait à chercher les lois organiques de la constitution économique, les formes historiques qu'elle a successivement revêtues et le processus générateur de sa forme actuelle ; mais elle ne présen-

tait que quelques rapides et insuffisantes considérations sur les lois spécifiques de la forme moderne de la propriété, sur sa structure intime et sur ses tendances ultérieures.

Cette lacune demandait à être comblée, et c'est ce que fait M. Loria dans le présent volume de xvi-822 pages in-8° bien remplies. Il donne ainsi « à la théorie du système social son naturel et désirable couronnement ». On trouve donc ici la structure organique de la constitution économique au sein de laquelle nous vivons, ses lois historiques, sa tendance finale et l'indication des moyens les plus convenables pour faciliter la transition à une forme nouvelle et supérieure.

Dans ce travail, M. Loria s'est efforcé d'étendre aux phénomènes de la distribution des richesses la méthode analytique qui lui a si bien réussi dans les précédents. Il arrive ainsi à nous apprendre que la productivité de tout système économique est en raison inverse du degré de coaction qu'il inflige au travailleur, de sorte que la coaction se suicide elle-même. — Il y a même lieu de s'étonner qu'elle ait jamais pu s'établir et durer. — L'économie esclavagiste est tombée parce qu'elle était plus coactive que l'économie prolétarienne qui l'a remplacée. Celle-ci, à son tour, sera remplacée par une autre forme économique moins coactive et, par conséquent, plus productive. Alors la terre redeviendra libre et l'homme aussi.

Mais, par une singularité qui m'étonnerait de la part d'un autre analyste que M. Loria, cette transformation sociale, ce retour à l'homme libre sur la terre libre ne doit se réaliser que par le moyen d'une révolution. La révolution, dit-il, qui a occis la constitution économique à esclaves, fut une révolution capitaliste ; la révolution qui anéantira la constitution économique moderne devra avoir un caractère anticapitaliste.

En d'autres termes, les capitalistes qui ont été assez malins jadis pour accaparer la terre, n'auront pas assez d'esprit demain pour voir que la productivité est en raison inverse de la coaction.

Ce tragique événement, conclut l'auteur, vers lequel tend de nos jours la propriété capitaliste, nous révèle comment, loin d'être une production spontanée de la nature, elle est un produit essentiellement artificiel ; il prouve aussi d'une manière irréfragable combien est absurde l'accusation que les classes capitalistes adressent à la « science révolutionnaire » de vouloir substituer à la société spontanément constituée une société capitaliste qui est artificielle.

Il est certain qu'il a fallu beaucoup d'art de la part des capitalistes pour établir et maintenir si longtemps leur monopole de la terre, s'il est réel, et qu'il a fallu une très forte dose d'ignorance, de lâcheté et de bêtise de la part des non-capitalistes pour tolérer et supporter un

pareil régime. Mais le monopole de la terre est-il réel? M. Loria ne discute-t-il pas sur la dent d'or avant de s'assurer si elle existe?

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Saint-Simonisme en Italie, par LOUIS PAOLI. Br. in-8°. Paris, L. Larose, 1898. — On ignore généralement que les Saint-Simoniens ont fait école en Italie vers 1835. Un des survivants, M. David Lévi, a établi ce fait dans la *Nuova Antologia*; deux centres d'action se formèrent en Italie, l'un à Florence, l'autre à Pise. M. Paoli résume dans cette brochure la publication de M. Lévi; il donne un abrégé des idées sociales saint-simoniennes, et montre le chemin qu'elles ont fait depuis en s'introduisant dans la politique des nations, et celui qui leur reste encore à parcourir.

Dei piu recenti scritti su Napoleone e i suoi tempi. (*Des publications les plus récentes sur Napoléon et son temps*), par ALBERTO LUMBROSO. Broch. in-8°. Torino, fratelli Bocca, 1898. — Le titre de cette brochure est assez explicite, c'est un aperçu sur les principaux livres, brochures et même articles de revues publiés sur Napoléon Ier, depuis George Sand jusqu'à nos jours, en passant par de Brotonne, Cavaignac, d'Avout, Lombroso, de Molinari, Grasilier, Aulard, Debidour, etc. Cette étude est extraite de la *Rivista Storica Italiana*. Le grand homme est présenté sous les points de vue les plus variés : comme militaire, comme politique, comme épileptique, par Lombroso, comme membre d'une dynastie arthritique, par Paul Gosset, etc.

Gli Spezzali d'argento italiani e il sistemo monetario della lega greco-latina (*Les pièces d'argent italiennes et le système monétaire de la ligue greco-latine*), par CARLO MARTELLO. Br. in-8°. Bassano, A. Roberti, 1899. — En Italie, dit M. Martello, tout procède de l'équivoque. Equivoque la politique extérieure, équivoque la politique intérieure, équivoque la politique financière, équivoque la politique économique, comment ne serait pas équivoque le régime de la monnaie? L'équivoque monétaire consiste à vouloir rendre immobile ce qui est de sa nature plus mobile que l'air et l'eau; un rapport fixe entre l'or et l'argent peut être décrété, mais ne peut être obtenu. La base statutaire de la Ligue gréco-latine étant renversée par le seul fait de la suspension de la frappe de l'argent, cette Ligue perd sa raison d'être, et l'Italie est plus intéressée que tout autre Etat, d'après l'auteur, à dénoncer la Convention de 1865.

R.

CHRONIQUE

Sommaire : L'arrangement commercial franco-italien. Un discours de M. Aynard.— L'emprunt de 200 millions pour les chemins de fer de l'Indo-Chine.— L'ajournement prévu de la réforme de l'octroi de Paris. — Le *livre bleu* relatif à Madagascar. — Un memorandum du Cobden-Club. — Un discours de M. Asquith. — Les progrès du fonctionnarisme en Angleterre. — Les effets combinés du protectionnisme et de l'hygiène en Allemagne. La viande de chien. — La protection de la nationalité en Prusse. — Une résolution de la Société française pour l'arbitrage entre les nations. — La Ligue américaine contre l'impérialisme.

A la majorité de 451 voix contre 45, la Chambre des députés a voté, dans la séance du 22 décembre, l'arrangement qui met fin à la guerre de tarifs entre la France et l'Italie.

Nous avons fait remarquer, dans notre dernière chronique, que cet arrangement, dont sont exclues les soies et à l'occasion duquel les droits sur les vins ont été augmentés de 25 p. 100, n'a qu'une faible portée économique. C'est aussi l'avis de M. Aynard, qui a prononcé, à cette occasion, un libéral et spirituel discours. M. Aynard a constaté d'abord que le premier résultat de la politique protectionniste a été d'enlever à Lyon la suprématie du marché des soies pour la faire passer à Milan :

Lyon, a-t-il dit, par la supériorité de ses commerçants en soie, avait enlevé, — ce qui était un phénomène unique dans notre histoire économique, — la suprématie du marché des soies à l'Angleterre. Londres était jadis le grand entrepôt des soies d'Extrême-Orient, qui forment la plus grande partie de cette matière première. Lyon, par l'habileté de ses négociants, avait enlevé ce grand marché à Londres. Je ne crois pas qu'il y ait un autre exemple de ce genre.

Par suite des relations compromises entre la France et l'Italie et des droits de 3 francs mis sur les soies moulinées, la suprématie du marché des soies a fini par passer de Lyon à Milan. Voilà quel a été pour Lyon le résultat de la politique protectionniste, ultra-protectionniste, qui a été suivie d'abord par l'Italie, — car je n'oublie pas que c'est l'Italie qui a commencé par déclarer cette guerre économique, — et ensuite par nous.

Rappelant ensuite ces paroles de Colbert, auxquelles cet ancêtre du protectionnisme a eu le tort de ne pas conformer ses actes : L'industrie qui se montre la plus habile est celle qui ménage le mieux l'argent du consommateur, M. Aynard a ajouté :

Voilà un véritable programme économique; il suffit de bien comprendre ces paroles pour établir la liberté commerciale que nous réclamons; tandis que, quand vous vous obstinez à ériger votre richesse sur l'affaiblissement des ressources du consommateur, en élevant de plus en plus, dans une société démocratique, le prix des produits, j'estime que vous faites fausse route et que, de la sorte, vous ne trouverez la fortune ni pour vous ni pour eux.

Notons encore cette observation topique adressée aux socialistes d'en haut, qui combattent le socialisme d'en bas.

Je ne vous redirai pas trop haut la fameuse parole que le protectionnisme est le socialisme de ceux qui ont des rentes; mais je trouve que les protectionnistes n'ont pas à s'indigner contre le socialisme de ceux qui n'en ont pas; ils n'ont pas qualité comme ceux qui, comme moi, ont constamment défendu la liberté, pour lui répondre lorsqu'il vient dire : « Laissez-nous faire le socialisme pour ceux qui n'ont pas de rentes et qui n'ont que leurs salaires; vous recherchez le maximum des profits pour vous, souffrez que nous demandions un minimum de salaires pour nous ».

Nous, les libéraux, nous avons le droit de répondre au socialisme, et nous lui répondrons, parce que nous avons un principe stable de liberté pour tous que nous n'abandonnons pas.

L'orateur conclut en déclarant qu'il votera l'arrangement, mais sans aucun enthousiasme.

Les libéraux ne peuvent que témoigner d'une certaine indifférence envers cet arrangement. Pourquoi le voteront-ils? Parce que c'est l'application de notre loi douanière dans son sens le plus modéré, parce qu'il semble une faible indication vers le mieux, parce qu'il donne l'illusion bienfaisante d'un souffle léger de modération passant sur notre politique protectionniste.

Voilà un arrangement médiocre, mais certes un discours excellent.

*
* *

La Chambre a voté encore un projet de loi qui autorise le gouvernement général de l'Indo-Chine à emprunter 200 millions pour construire des chemins de fer. Les concessionnaires, les entrepreneurs et sous-entrepreneurs devront être Français aussi bien que

le matériel et celui-ci devra être transporté sous pavillon français. Quant à l'emprunt, il sera garanti non par la métropole, mais par la colonie, ce qui le renchérira d'autant. Ces chemins de fer coûteront donc passablement cher aux consommateurs et aux contribuables indo-chinois. On aurait pu certainement les leur procurer à meilleur marché en se bornant à concéder les lignes les plus productives, en permettant aux concessionnaires de recruter librement leur personnel et d'acheter de même leur matériel, enfin en s'abstenant de leur imposer des conditions arbitraires et onéreuses de tracés et de durée; on aurait pu se passer alors d'accorder une garantie d'intérêt, mais ce système n'eût été avantageux qu'à l'Indo-Chine, c'est-à-dire à un élément parfaitement négligeable en matière d'exploitation coloniale.

***

Comme nous l'avions prévu (voir notre chronique de novembre), la réforme de l'octroi de Paris est indéfiniment ajournée. Il ne restera du projet original que la faible diminution de 3 fr. 22 par hectolitre sur les vins (7 fr. 40 au lieu de 10 fr. 62), opérée au mois d'octobre et compensée par la forte augmentation de 85 fr. 20 (165 fr. au lieu de 79 fr. 80) sur les alcools. Que conclure de là, sinon que, dans un pays où les dépenses vont croissant, la crainte des réformes est, pour le contribuable, le commencement de la sagesse?

***

Le *Bulletin des Halles* affirmait dernièrement que notre protectionnisme colonial n'était pour rien dans l'état fâcheux de nos relations avec l'Angleterre. La lecture du livre bleu que vient de publier le *Foreign office* au sujet du commerce de Madagascar le fera peut-être changer d'avis. Parmi les produits que notre civilisation y a apportés figure en première ligne un tarif quasi prohibitif qui y a à peu près détruit le commerce anglais, non sans provoquer les vives et amères récriminations consignées dans le livre bleu. Cette suppression d'un débouché de l'industrie britannique réjouira sans aucun doute les protectionnistes, mais croit-on qu'elle contribuera à développer la prospérité de Madagascar? N'aura-t-elle pas pour effet d'y appauvrir les consommateurs, indigènes et colons, de tout le montant de la différence des prix du commerce libre et du commerce protégé? Et, sans parler des conséquences des mauvais rapports politiques qu'engendre le protectionnisme l'appauvrissement de ses colonies peut-il être considéré comme avantageux pour la France?

*
* *

Le *Cobden club* vient de publier un memorandum en faveur de la politique de la porte ouverte. S'appuyant sur l'exemple que donne l'Angleterre aux autres peuples, en ouvrant ses colonies à leur commerce, sans s'y réserver aucun privilège, le club leur dit : « Ne fermez pas les portes qui nous étaient ouvertes, ne confisquez pas brutalement la clientèle que nous nous étions créée à grand'-peine, et nous verrons votre expansion non seulement sans alarme ni soupçon, mais encore avec sympathie et bon vouloir. » Pourquoi faut-il que ce langage libéral et raisonnable des partisans de la porte ouverte ne trouve dans le pays des Turgot, des Say et des Bastiat que des oreilles fermées ?

*
* *

Quoi qu'en pensent nos chauvins, l'Angleterre n'est pas entièrement peuplée de *jingos*. Cette espèce belliqueuse se propage comme celle des chauvins dans les classes qui vivent du budget, et à mesure que l'accroissement des dépenses publiques encourage leur multiplication, mais elle est infiniment moins répandue dans la multitude qui alimente le budget. Nous en trouvons la preuve dans l'accueil qu'un des membres notables du parti libéral, M. Asquith recevait dernièrement à Birmingham, — la ville du roi du jingos, M. Chamberlain, — et dans les applaudissements qui couvraient son discours, au moment même où l'excitation jingoïste paraissaient sur le point de déchaîner la guerre entre la France et l'Angleterre.

Il y a deux puissances avec lesquelles il est d'importance capitale que nous ayons des relations amicales basées sur la reconnaissance mutuelle de droits et d'intérêts réciproques ; je veux parler de la Russie et de la France. Dans tous les discours que j'ai faits jusqu'ici pendant ces trois derniers mois, j'ai, comme sir Edward Grey, insisté sur ce point. La Russie et l'Angleterre ont la charge de l'avenir de l'Asie. Ce serait la condamnation de nos hommes d'État, un scandale de la civilisation, surtout après la proposition du tsar, si nous ne pouvions pas faire disparaître cette querelle séculaire, cette inimitié artificielle, par un accord permanent Ce que je dis de la Russie, je le dis aussi de la France. Il n'y a pas de plus grands ennemis des intérêts et des devoirs supérieurs de la civilisation occidentale que ceux qui fomentent artificiellement l'hostilité entre la France et nous.

Je crois qu'il n'y a pas de question industrielle et politique, que, avec une petite dose de bon sens, on ne puisse régler facilement. Reléguons une fois pour toutes les jingoes d'Angleterre et les chauvins de

France dans quelque champ clos éloigné où ils pourront, se jeter de l'encre à la figure à cœur joie. Une fois que nous serons débarrassés de ces bataillons, comme je désire que le ciel le permette, le sens rassis des deux grandes nations libres saura établir un accord durable qui ne sacrifiera les intérêts d'aucune des deux et sauvegardera l'honneur de l'une ou de l'autre.



Cobden disait que l'aristocratie gouvernante de l'Angleterre avait multiplié à grands frais les entreprises coloniales, afin de procurer un débouché avantageux à ses cadets. Depuis que l'extension du suffrage a fait descendre le pouvoir aux mains de la bourgeoisie, le nombre des cadets, en quête d'emplois lucratifs dans les dépendances du Royaume-Uni, s'est considérablement multiplié, et ils affluent particulièrement en Egypte. C'est au point que lord Cromer a cru devoir avertir lord Salisbury de l'invasion de cette nouvelle espèce de sauterelles, non moins voraces que celles qui ravageaient jadis la terre des Pharaons.

On m'adresse et on adresse aussi aux autres fonctionnaires anglais en Egypte, des demandes d'emploi de très nombreux jeunes Anglais pour l'Egypte ou pour le Soudan ; et dans quelques cas, les candidats nous arrivent même en Egypte, munis de lettres de recommandation de leurs amis d'Angleterre.

Pour empêcher tous les désappointements, voici, en quelques mots, les principes généraux de l'administration actuelle de l'Egypte. Dans les positions élevées, il n'y a qu'un petit nombre d'Anglais, et dans les positions subalternes de l'administration, on fait tous les efforts pour restreindre le nombre des Européens ; ces positions sont autant que possible réservées exclusivement aux Egyptiens.

Il arrive, cependant, de temps en temps, qu'il est nécessaire d'employer de jeunes Européens, mais le cas est fort rare ; je n'exagère pas en disant qu'une très faible proportion seulement de ceux qui s'adressent à nous aient la moindre chance d'obtenir un poste, et dans ce cas, on exige d'eux certaines connaissances techniques. De plus, nous ne choisissons les différents candidats pour les positions subalternes ou autres uniquement qu'à raison de leur mérite personnel.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'il y a en Egypte de jeunes Anglais et des jeunes gens d'autres nationalités, dont les connaissances locales ou linguistiques leur permettent de mieux remplir les situations vacantes et dont souvent les parents ont rendu, dans le passé, des services au gouvernement égyptien.

En conséquence, il faut qu'on comprenne bien clairement que l'Egypte et le Soudan n'offrent pas un débouché considérable en ce

moment pour l'emploi de jeunes Anglais. Dans la grande majorité des cas, les candidats sont presque certains de ne pas avoir de place.

Un exemple suffira pour montrer la proportion des candidatures : il y a 24 employés européens dans le département de l'intérieur, et pour ce seul département, nous avons déjà enregistré 120 candidats. J'ajouterai qu'un grand nombre de candidatures dont les titres n'étaient pas suffisants n'ont pas même été enregistrées.

*
* *

Les agrariens allemands ont fait prohiber l'importation du bétail étranger, en invoquant l'intérêt de la santé publique. Le prix de la viande de bœuf ayant haussé par suite de cette prohibition philanthropique et hygiénique, on l'a remplacée, dans les centres ouvriers, par de la viande de chien. Il parait même, lisons-nous dans un journal du matin, qu'à Dresde et à Chemnitz, cette viande forme la base de l'alimentation des classes peu aisées; dans les abattoirs de ces deux villes, un espace est réservé aux bouchers de chiens, qui débitent la viande au prix modéré de 60 pfennigs le kilo.

On voit que le protectionnisme associé à l'hygiène est en train de résoudre en l'Allemagne le problème de la vie à bon marché.

*
* *

Voici encore une autre application du protectionnisme allemand. En vertu d'un arrêt de la Cour suprême, en date du 6 décembre 1897, les autorités prussiennes enlèvent aux pères de famille du Schleswig la tutelle de leurs enfants, quand ils commettent le crime de les envoyer dans des écoles danoises, — ceci afin de préserver les enfants du danger de devenir étrangers à leur nationalité.

C'est ainsi que les autorités communales d'Als-Nœrrekerred viennent de recevoir l'ordre de choisir des tuteurs pour tous les enfants mineurs que leurs parents, devenus sujets prussiens, mais de sentiments notoirement fidèles au Danemark, ont refusé de retirer des écoles de ce pays.

De même à Toftlund, huit pères de famille ont été appelés devant le bailli. Le fonctionnaire prussien leur a fait savoir que, s'ils renvoyaient après Noël leurs enfants dans les écoles du Danemark, on leur enlèverait le droit de les élever et l'on confierait ce soin à des tuteurs dévoués à l'Allemagne.

Les pères de familles récalcitrants sont expulsés sans miséricorde. Que voulez-vous? Il faut bien protéger la nationalité, — et la faire aimer.

*
* *

A l'occasion de la prochaine réunion des délégués chargés d'examiner la proposition du Tsar, en faveur de l'arrêt des armements, le Conseil de la Société française pour l'arbitrage entre nations a adopté la résolution suivante :

Le conseil,

Convaincu qu'il n'existe pas de meilleur moyen de garantir le maintien de la paix et de préparer l'allègement des charges militaires, sous lesquelles fléchit le monde que le recours habituel aux procédés juridiques déjà tant de fois heureusement employés pour le règlement de ces différends ;

Regrettant que, malgré tant d'exemples de la bienfaisante efficacité de ces procédés, et en dépit des votes unanimement émis par l'Union interparlementaire dans ses deux sessions de Bruxelles, il n'ait encore été donné aucune suite au projet de cour internationale d'arbitrage soumis, au nom de cette union, à l'examen des puissances européennes.

Constatant, d'autre part, que l'Italie et la République Argentine sont, jusqu'à présent, les seules nations qui aient eu la prévoyante sagesse de se lier par un traité général et permanent d'arbitrage ;

Mais, observant que la réunion prochaine des représentants des puissances civilisées, à Saint-Pétersbourg, offre une occasion unique de réaliser les améliorations nécessaires des relations internationales ;

Décide :

1° Qu'une lettre rappelant au gouvernement de la République Française le vote unanime, émis en 1895, en faveur d'un traité d'arbitrage avec la République des Etats-Unis, par la Chambre des députés, et l'invitant à s'en inspirer dans les instructions à donner aux délégués français à Saint-Pétersbourg, sera adressée au ministre des Affaires étrangères et au président du Conseil ;

2° Qu'une copie de cette lettre et de la délibération sera envoyée au gouvernement de l'empereur de Russie ; et que les félicitations et les vœux que les diverses Sociétés de la Paix, tant individuellement que collectivement, par l'intermédiaire du Bureau international de Berne, ont déjà respectueusement fait parvenir à sa Majesté Nicolas II, sont par la présente délibération, unanimement et instamment renouvelés.

*
* *

Le traité de paix entre les Etats-Unis et l'Espagne a été signé le 10 décembre. L'Espagne renonce à la souveraineté de Cuba et elle cède aux Etats-Unis, Porto-Rico et les Philippines, — celles-ci

moyennant une indemnité de 20 millions de dollars. Ce traité est considéré comme désastreux pour l'Espagne, — à tort selon nous car il la débarrasse d'une source de corruption et d'un lourd fardeau de dépenses, mais sera-t-il avantageux aux colonies cédées aux Etats-Unis et aux Etats-Unis eux-mêmes? Sur ces deux points le doute est permis. Les politiciens américains n'ont pas une réputation de moralité bien supérieure à celle des généraux et des moines espagnols, et le tarif américain n'est pas plus libéral que le tarif espagnol. Déjà le cabotage étranger que l'Espagne tolérait à Porto-Rico vient d'être interdit au profit du cabotage américain. D'ailleurs, à part les politiciens auxquels les colonies vont ouvrir un débouché plus avantageux encore que celui des réserves indiennes, qu'ils ont mises à sac, les Américains eux-mêmes sont loin d'être d'accord sur les bienfaits du colonialisme. Une « Ligue Américaine contre l'impérialisme » vient de se constituer et elle compte parmi ses membres un grand nombre de notabilités, à commencer par M. Cleveland. Un vaste pétitionnement s'organise pour protester contre l'extension de la souveraineté des Etats-Unis sur les Philippines et sur tout territoire étranger dont la population n'aura pas demandé sa réunion aux Etats-Unis. Les signataires déclarent que « de tels agissement constituent un grave danger pour la République, en même temps qu'une violation des principes de la constitution, grosse de conséquences désastreuses, au point de vue politique et au point de vue moral, pour le peuple américain. »

Au nombre des signataires figure encore l'économiste Edward Atkinson. Cela ne veut pas dire que les économistes soient hostiles à la colonisation; cela signifie simplement qu'ils n'ont aucun penchant pour les guerres coloniales et aucune confiance dans l'Etat colonisateur.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1899.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les opérations de banque. Traité théorique et pratique, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL, huitième édition revue et mise à jour, par M. ANDRÉ LIESSE, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire des Arts et Métiers. 1 vol. in-8° de 670 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Cours d'économie sociale, par Le R. P. CH. ANTOINE, S. J. Professeur à l'université catholique d'Angers. Deuxième édition revue et augmentée, 1 vol. in-8° de 700 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Essai de synthétique. La méthode coordinative. La synthèse et l'enseignement intégral, par J. CLAUDEL. officier d'académie, 1 vol in-18 de 322 p. Paris. V. Giard et E. Brière.

Etude pratique sur les colonies anciennes et modernes et sur leurs grandes compagnies commerciales, par HENRI MARTEL. 1 vol. in-8° de 394 p. Gand, imprimerie V. Van Doosselaere.

Premiers éléments de la science des finances, par LUIGI COSSA. Traduits sur la septième édition, par ALFRED BONNET. 1 vol. in-18 de 240 p. Paris, V. Giard et E. Brière.

Le mouvement de la paix en 1898, par FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. Br. in-8° de 16 p. Paris, typog. A. Davy.

Les courriers des foires de Champagne, par P. HUVELIN. Br. in-8° de 22 p. Paris, A. Rousseau.

De l'impôt sur le revenu à Florence au XV*e siècle*, par HENRI BARBOUX. Br. in-8° de 32 p. Paris, Bureaux de la *Revue Parlementaire*.

L'Ethique. Les fondements de l'éthique. Troisième essai sur la morale considérée comme sociologie élémentaire, par E. DE ROBERTY. 1 vol. in-18 de 206 p. Paris, Alcan.

Le livre-journal de maître Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332), par M. PAUL MEYER. Br. in-4° de 42 p. Paris, C. Klincksieck.

Conventions internationales définissant les limites actuelles des possessions, protectorats et sphères d'influence en Afrique, publiées d'après les textes authentiques, par le commandant F. VAN ORTROY. 1 vol in-8° de 518 p. Bruxelles, Société Belge de Librairie.

Royaume de Belgique. Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine. Compte rendu des opérations pendant l'année 1897. 1 vol. in-4°. Bruxelles, J. Goemaere, 1898.

Forme di stato e forme di governo, par Franzesco Racioppi. 1 vol. in-18 de 314 p. Roma, Societa editrice Dante Alighieri.

La produzione capitalistica, par Antonio Graziadei, 1 vol. in-8° de 244 p. Torino, Fratelli Bocca.

La proposta dello czar e l'inchiesta sulla pace e il disarmo, par Fabio Ranzi. Br. in-8° de 82 p. Roma, La Rivista « Armie Progresso ».

L'Italia presente e i suoi problemi morali-politici-economici-finanziari, par Tito Canovai. 1 vol. in-8° de 166 p. Roma, typog. di Balbi Giovanni.

Influenza del christianesimo sulla economia, par Giovanni Lerda. 1 vol. in-18 de 114 p. Milano, Remo Sandron.

Il « Militarismo » di Guglielmo Ferrero, par L. Michelangelo Billia. Br. in-8° de 14 p. Torino, 1899.

Causa d'inferiorita economica. Nota del socio ordinario Giuseppe Frojo. Br. in-4° 12 p. Napoli, 1898.

Movimento della Navigazione nel 1897. 2 vol. in-4°. Roma, typografia Elzeviriana 1898.

L'Esiglio di S. Agostino. Note sulle contraddizioni di un sistema di filosofia per decreto, par Lorenzo Michelangelo Billia. 1 vol. de 1?8 p. Torino, Fratelli Bocca.

Steffano Franscini ein Förderer der Schweizerischen statistik, von Emil Gfeller, 1 vol in-8° de 288 p. Bern, 1898.

The wealth and progress of New South Wales 1896-97, by T. A. Coghlan. 1 vol. in-8° de 1028 p. Sydney, William Appegate Gullick, 1897.

A statistical account of the seven colonies of Australasia 1895-96, by T. A. Coghlan. 1 vol. in-8° de 502 p. Sydney, Ch. Potter, 1896.

Deutsche Wirtschaftsgeschichte in den betzten Jahrhunderten des Mittelalters, von Dr Karl Theodor von Inama-Sternegg. 1 vol. in-8° de 454 p. Leipzig, Dunker et Humblot.

Die deutschen gewerbezählungen und die reform der gewerbestatistik in Œsterreich, von Richard Riedl. Br. in-4° de 139 p. Wien, 1898.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA VRAIE

ET

LA FAUSSE COOPÉRATION

I. — Statistique.

Nous allons étudier la situation des sociétés coopératives d'après trois documents :

1° *The Thirtieth annual Cooperative Congress* dont le rapport a été publié par J.-C. Gray, son secrétaire général (1898) ;

2° *Statistique des associations coopératives des divers pays* préparée par la commission de l'Alliance coopérative internationale (1898) :

3° *Les associations ouvrières de production*, enquête de l'Office du Travail (1898).

Angleterre. — Voici les progrès de la coopération dans le Royaume-Uni de 1861 à 1896 d'après le tableau publié dans le rapport du *Thirtieth annual Cooperative Congress* (p. 265).

	Sociétés faisant des rapports au Congrès.	Nombre des membres.	Capital actions. Liv. st.	Capital emprunts. Liv. st.	Chiffre des affaires Liv. st.	Profits. Liv. st.
1861.	»	48.184	333.290		1.512.117	
1870.	1.375	249.113	2.034.261	197.128	8.202.466	555.435
1879.	1.169	573 081	5.747.841	1.495.243	20.365.602	1.949.514
1886.	1.296	835.200	9.297.506	1.999.658	31.253.737	2.966.343
1896.	1.725	1.436.995	17.507.024	4.157.901	56.628.069	5.886.004

Le tableau suivant représente la situation en 1897 des sociétés coopératives qui ont envoyé des rapports au congrès annuel. Il y en a eu 369 qui n'en ont pas fourni.

	Nombre des sociétés	Nombre des membres	Capital actions	Chiffre des ventes Liv. st.	Bénéfices
Wholesale societies (magasins de gros)......	2	1.334	940.237	16.325.464	346.040
Sociétés de consommation	1.469	1.465.561	16.318.760	40.125.359	6.140.821
Sociétés de production (y compris les sociétés agricoles et laitières irlandaises)......	339	42.051	808.465	2.999.637	166.329
Magasins coopératifs (supply associations).	19	81.251	541.673	2.723.150	64.465
Sociétés diverses......	16	1.255	2.523	113.398	221

Dans ce tableau ne sont pas comprises les *cooperative credit banks.* Voici celui qui les concerne :

	Sociétés	Membres	Capital	Bénéfices	Pertes
Angleterre............	3	231	458	7	3
Irlande...............	15	701	270	—	—
Ecosse......	1	330	2.816	71	—

Nous pouvons retenir de ce tableau trois faits : l'importance des sociétés de consommation ; le peu de développement relatif des sociétés de production ; la nullité des sociétés de crédit.

Pour la France, l'*Almanach de la coopération* de 1899 indique 1.449 sociétés de consommation ; 140 sociétés de production dont 66 à Paris, et 44 en province; et, en dehors de la Banque Coopérative des Associations ouvrières de production, 38 banques populaires situées dans les départements.

L'*Almanach de la coopération* ne donne aucun détail ni sur le nombre des membres, ni sur l'importance des affaires.

La Commission de statistique de l'Alliance coopérative internationale donne un tableau des sociétés de consommation qui font plus de 50.000 francs d'affaires par an ; mais elle ne donne pas de totaux. Si nous prenons les sociétés faisant plus de 400.000 francs d'affaires, nous trouvons :

	Nombre des membres	Chiffre des affaires
Société coopérative des mineurs d'Anzin...............	4.120	2.409 000
La Ruche Benayère, à Bourges.........	1.106	412 000
La Fraternelle, Cherbourg.............................	2.155	776.400
L'Economie sociale, Clichy	2.000	646.000

	Nombre des membres	Chiffre des affaires
La Lorraine (Dombasle-sur-Meurthe)	1.400	1.064 000
Société coopérative de consommation de l'Est	747	485.000
Fédération des sociétés coopératives. Grenoble (Société).	48	5.540.000
La Ménagère, Grenoble	1.907	577.000
Société coopérative des employés P.-L.-M	727	588.000
La Fraternelle de terre blanche (Herrisoncourt (Doubs).	1.800	508.000
Société coopérative de Garville (Meurthe-et-Moselle	1.084	620.000
Société coopérative Le Rondelot (Doubs)	630	414.000
L'Union de Limoges	7.151	2.979 000
Société coopérative du personnel Rille et Guérin	950	450 000
La Solidarité (Pantin)	577	482.000
L'Avenir de Plaisance	3.376	1.043.000
L'Egalitaire (rue de Sambre-et-Meuse, Paris)	6.214	2.327.000
L'Union du XIXe arrondissement	2.807	1.169.000
Société de consommation de l'Est (Paris)	2.796	1.106.000
La Revendication (Puteaux)	3.770	2.780.000
L'Union des travailleurs	5.994	1.259.000
Société coopérative philanthropique (St-Rémy, E.-et-L.).	2.675	978.000
La Solidarité sottevillaise	2.032	408.000
La Laborieuse (Troyes)	2.064	1.139.000
La Fraternelle (Valentigney)	975	650.000

On ne trouve donc que 24 sociétés faisant plus de 400.000 francs d'affaires.

L'enquête de l'Office du travail compte 184 sociétés de production comme existant au 1er janvier 1897, tandis que 213 avaient fonctionné en 1895 ou 1896. En 1896, ont disparu 9 p. 100 des associations fondées dans l'année, 17 p. 100 des associations ayant de 1 à 2 ans, 22 p. 100 des associations de 2 à 3 ans, 22 p. 100 des associations de 3 à 4 ans et une seule des associations plus anciennes au nombre de 80. L'âge critique des associations est entre 2 et 5 ans.

Sur les 184 associations existant au 1er janvier 1897, 132 avaient moins de 10 ans, 35 de 10 à 20 ans, 7 de 20 à 30 ans, 4 de 30 à 40 ans et 4 de 40 à 50 ans.

Quelles sont les sociétés en bénéfice ? Combien de bénéfices ? L'enquête dit que « la plupart des sociétés ont demandé que leur situation financière ne fût pas publiée ». Ce sont cependant des sociétés qui doivent produire leur bilan ; et, loin de dissimuler leur situation financière, elles devraient la faire connaître.

Voici les résultats tels que les donne, au 1er janvier 1896, l'Office du travail.

Les sociétés en bénéfice se classent d'après le personnel : de 0

à 9 ouvriers auxiliaires ou sociétaires, 25 sociétés en bénéfice sur 64 : de 10 à 24 ouvriers, 31 sur 41; de 25 à 49, 13 sur 22; de 50 à 99, 19 sur 24; de 100 à 499, 10 sur 12; plus de 1.000, 2 sur 2.

Le tableau VI de l'enquête de l'Office du travail s'applique à 162 sociétés de production.

Si l'on fait deux groupes, l'un composé des deux grandes sociétés, le Familistère de Guise et les Lunetiers de Paris réunies aux 13 sociétés de cochers, et l'autre des 147 sociétés restantes, on constate les résultats suivants :

	1er groupe 15 sociétés	2e groupe 147 sociétés
Nombre des membres	1.028	7.798
Nombre des ouvriers sociétaires	1.046	3.636
Nombre des auxiliaires	1.945	3.370
Total de l'actif	18.358.000	10.610.000
Capital	7.337.000	4.567.000
Excédents	638.000	1.022.000
Déficits	11.730	1.152 000

La Société du Familistère de Guise est une entreprise patronale remise ensuite à une association fortement hiérarchisée; les lunetiers forment une société de capitalistes : l'apport de chacun est de 30.000 francs; celui des adhérents de 5.000 francs; les premiers sont au nombre de 65, les seconds au nombre de 60; et ces 125 personnes occupent 1.375 ouvriers. Si on y ajoute les sociétés de cochers, qu'est-ce qui reste pour les autres sociétés de production?

Le personnel des sociétés de production comprend 9.000 sociétaires qui ne sont pas tous ouvriers, sur 3.600.000 ouvriers de l'industrie et des transports, soit 0,25 p. 100.

Si l'on prend le nombre des ouvriers sociétaires, on voit qu'ils sont de moitié moins nombreux dans le premier groupe que les auxiliaires et que, dans le second groupe, les chiffres sont à peu près égaux : 3.636 ouvriers sociétaires employés dans les 147 sociétés de production, voilà le résultat!

Allemagne.— Voici les renseignements concernant l'Allemagne qu'on peut extraire du travail de la Commission de statistique de l'Alliance coopérative, relativement aux sociétés qui ont envoyé des renseignements :

	Nombre.	Nombre des membres.	Chiffre des ventes en francs.
Sociétés de consommation en 1896...	468	344.012	114.620.855
Sociétés de production....	17	2.697	2 287.486
Sociétés agricoles, forestières, de pêcheurs :		—	—
a) à responsabilité illimitée......	1.221	—	—
b) à responsabilité limitée........	355	—	—
non enregistrées.............	77	—	—
	1.653		
Sociétés de crédit................ ...	1.155	527.765	2.092.1 0

D'après un tableau qui se trouve page 206, il y aurait eu, au 31 mai 1897, 9.417 sociétés de crédit, et d'après un tableau (p. 209) elles auraient fait, en 1895, pour 208 millions de francs d'affaires.

Autriche.

	Nombre	Nombre des membres	Total des ventes en francs.
Sociétés de consommation en 1896	141	81.325	24.810.462
Sociétés de production.............	14	399	850.042
Sociétés de crédit..................	122	53.586	171.628.298

En 1895, ces dernières étaient au nombre de 17, comprenant 532 membres et ayant fait un chiffre d'affaires de 1.147.000 francs.

Hongrie.

	Nombre des sociétés	Nombre des membres	Total du prêt en francs
Sociétés de crédit en 1896........	350	148.476	20.344.748
Union des Sociétés Raiffeisein, nombre de Sociétés en 1895...............	64	3.838	1.793.265

Italie. — Ce travail ne donne pas de tableau détaillé comme pour l'Angleterre. Il se borne à donner le nombre des Sociétés.

Sociétés de consommation................	1.012
Sociétés de crédit........................	754
Caisses rurales...........	667
Sociétés de bâtiment......................	79
Laiteries sociales.........................	400
Sociétés de travail entre maçons, journaliers.	492
Sociétés de production et divers...........	368
	3.772

Belgique. — Elle compte 77 Sociétés de consommation. La Maison du peuple de Bruxelles a 15.000 adhérents et fait 2.478.000 francs d'affaires, soit moins de 100 francs par adhérent. Le Vooruit de Gand compterait 6.000 adhérents et ferait pour 2.013.000 francs d'affaires : ce qui donnerait plus de 300 francs par tête.

Le document indique 21 Sociétés de production. Il n'y en a que 3 qui comptent plus de 100 membres.

Il y a un certain nombre de laiteries.

Vingt Sociétés de crédit comprennent 13.340 membres et ont fait en 1896 309 millions d'affaires.

Pays-Bas. — Il y avait, en 1896, 55 Sociétés de consommation, 3 boucheries, 12 sociétés pour la vente du charbon et 266 laiteries.

Suisse. — La Suisse ne compte que des Sociétés de consommation, ainsi que la Norvège.

II. — Observations.

Nous ne trouvons nulle part des tableaux d'ensemble et détaillés comme en Angleterre sur la situation des sociétés coopératives.

Les sociétés de consommation ont eu un merveilleux succès dans la Grande-Bretagne. Les sociétés de production se sont peu développées ; les sociétés de crédit ne sont qu'à l'état embryonnaire et sont vues avec méfiance par les coopérateurs.

Au congrès de 1898, M. H. W. Wolff a lu un très habile exposé des avantages qu'il y aurait pour l'Angleterre d'adopter le système des coopératives de crédit : mais il ne rencontra pas d'adhérents ; on lui répondit que l'idée qui a présidé à la fondation des sociétés coopératives a été l'achat et la vente au comptant.

La coopération a appris à ceux qui la pratiquent à payer comptant et à proportionner leurs dépenses à leurs ressources. Le principe de la coopération est non d'acheter au mois avant que vous n'ayez de la monnaie, mais de n'acheter que quand vous en avez.

En dehors de ces arguments moraux, il est probable que, si les sociétés de crédit sont repoussées en Angleterre, c'est que le crédit y est admirablement organisé et facile. On pourrait dire, d'après les faits que nous venons d'exposer, que les sociétés coopératives de crédit sont d'autant plus développées que les pays où elles se trouvent ont moins de crédit.

Si les sociétés de production sont relativement peu importantes, cependant on constate la grande situation des deux Wholesale societies, l'anglaise et l'écossaise, qui fournissent à peu près 40 0/0 des objets que vendent les sociétés de consommation de détail.

Voici un extrait de leur bilan à la fin de 1897 :

English wholesale	Siège central à Manchester.
Capital actions............ £	728.749
— emprunté.......	1.254.728
Ventes....................	11.920.143
Intérêts aux capitaux.....	35.534
Bénéfices nets............	171.043

(En 1896, les bénéfices avaient été de 210.324 liv. sterl.).

Scottish wholesale (à Glasgow.)

Capital actions............. £	211.488
— emprunté.......	951.568
Ventes.....................	4.405.321
Intérêts sur les capitaux....	9.956
Bénéfices nets.............	174.997

M. Ernest Brelay a, dans une série d'articles du *Monde Economique*, examiné avec le soin d'un ancien commerçant ces bilans. Il a fait remarquer la disproportion qui existe entre le capital actions et le capital emprunté de la Scottish Wholesale society. Le rapport de M. J.-C. Gray nous donne le relevé en liv. sterl. de ce qu'ont fabriqué, en 1897, ces grandes entreprises :

	Angleterre. £	Ecosse. £
Chaussures....................	349.285	157.572
Savons, bougies, etc...........	130.478	1.094
Biscuits, confiserie, etc.........	57.497	88.336
Confitures.....................	109.574	»
Lard..........................	65.875	»
Lainages......................	34.959	30.119
Vêtements.....................	64.738	64.339
Farine.........................	537.475	584.221
Mobilier.......................	12.457	»
Impression, papeterie..........	22.747	24.402
Ebénisterie et brosserie........	»	33.922
Tabac.........................	»	124.927
Totaux, sauf omissions...	1.385.085	1.008.932

Ces deux sommes additionnées donnent un ensemble de production de 2.394.017 liv. sterl. sur un chiffre de ventes de 16.335.464 liv. sterl. soit 14,66 p. 100 seulement.

On voit, par conséquent, que ces sociétés sont loin de fabriquer tout ce qu'elles vendent, et qu'en réalité leur gros chiffre de fabrication porte pour la Wholesale anglaise sur cinq articles :

la farine, la chaussure, les confitures, le savon et la bougie ; et, pour la Wholesale écossaise, sur les deux premiers articles et sur les biscuits et le tabac.

Ce ne sont pas les capitaux qui manquent à ces sociétés qui ont pour actionnaires les sociétés de consommation; et, cependant, on voit combien est restreinte la part de leur fabrication dans leur vente totale. Enfin elles n'ont pas le monopole de la fourniture de celles-ci. Elles ne leur fournissent même pas la moitié des marchandises qu'elles absorbent. Les sociétés de consommation achètent, dans la proportion de 60 p. 100, à la « production capitaliste, » pour me servir du vocabulaire socialiste.

III. — Du caractère de la coopération.

Mais qu'est-ce que la production coopérative? quelle est la définition de la coopération, vieux mot qu'on trouve dans les auteurs du XVI[e] siècle? En réalité, toutes les personnes qui s'associent en vue d'une œuvre commune coopèrent : les actionnaires d'une compagnie de chemins de fer sont aussi bien des coopérateurs que des personnes qui forment une société pour acheter du vin, du savon et de la bougie.

La coopération a eu trois phases en Angleterre : la phase enthousiaste, sous l'influence d'Owen de 1821 à 1830 ; la phase socialiste de 1831 à 1844 ; enfin, à partir de 1844, date de la fondation de la fameuse association des pionniers de Rochdale, la phase pratique.

On a présenté la société de consommation sous cette forme paradoxale : l'épargne par la dépense ! Plus vous dépensez, plus vos bénéfices s'accumulent et vous devenez capitaliste sans privation.

Le congrès anglais de 1877 résumait, dans la formule suivante, l'idéal des coopérateurs : « Les sociétés coopératives doivent reposer sur le principe de conciliation entre les intérêts opposés du capitaliste, du travailleur et de l'acheteur par une équitable répartition des profits entre eux. » Les coopérateurs convaincus espèrent qu'ils arriveront à supprimer la concurrence. Ils sont loin d'y être parvenus, même en Angleterre.

Un des vieux apôtres de la coopération, M. Holyoake, écrivait dans son *History of cooperation* (t[e] 2, p. 458). « L'esprit de coopération est le *self help* (aide de soi). Les hommes seuls d'un esprit indépendant sont attirés vers elle. L'intention des coopérateurs n'a jamais été de dépendre ni d'un secours donné par le Parlement, ni de la charité du riche, ni de la pitié, ni de la prière

du prêtre, quelque respect qu'ils puissent avoir pour les motifs de cet aide. »

Tel est le *credo* d'un des hommes qui ont incarné l'esprit des coopérateurs anglais. C'est lui qu'on trouve dans la fameuse association des pionniers de Rochdale.

En 1844, 28 ouvriers apportent chacun 1 livre sterling et mettent ces 28 livres en commun afin d'acheter des pommes de terre et les objets indispensables à la vie, à meilleur compte que chez l'épicier détaillant. Voici le résultat de cette tentative.

Les Equitables pionniers de Rochdale comptaient, en 1897, 12.775 membres, ayant un capital de 350.172 livres sterling (8.750 000 fr.), des bâtiments valant 37.538 liv. st. Le chiffre des affaires de l'année s'est élevé à 294.650 livres sterling (73.500.000 fr.). Le bénéfice net a été de 38.198 (950.000 fr.). Le dividende a été par livre sterling (25 fr.) de 2 sh. 10 d. (2 fr. 60), soit 10,4 pour cent.

Le succès des Equitables pionniers de Rochdale a provoqué bien des déceptions. Les enthousiastes de la coopération se sont figuré longtemps et s'imaginent encore qu'il suffit d'inscrire le mot de coopération sur une entreprise pour réussir. Ils oublient les vertus patientes d'ordre qui ont garanti le succès à ces modestes ouvriers.

Ils n'avaient point cherché l'impossible : leur ambition était modeste, et cependant leur succès a dépassé toutes les prévisions. En France, nous avons été plus ambitieux et nous avons obtenu moins de résultats.

On attribue à Buchez l'initiative pratique de l'association ouvrière de production de France ; il est vrai qu'il fonda en 1831 une association d'ouvriers menuisiers, mais elle n'a jamais fonctionné. Il rêvait une congrégation laïque, dont le fonds social inaliénable et indivisible devait s'augmenter indéfiniment.

Malgré une expérience de soixante-huit ans, on continue à regarder en France la société coopérative de production comme la solution de toutes les questions sociales.

Parmi les sociétés de production françaises, on cite toujours comme exemple la maison Leclaire : mais c'est une maison organisée par un patron. La gérance appartient à trois associés en nom collectif, nommés à vie par « le noyau » et le noyau se compose de 139 personnes qui emploient 793 auxiliaires.

Une maison coopérative de peinture exige peu de capitaux, peu d'outillage. De plus, les peintres travaillent isolément. Leur contrôle est très difficile. Associés, ils se contrôlent eux-mêmes.

La coopération, possible pour certaines industries, est impraticable dans d'autres.

Le gouvernement se fait le grand agent des illusions que peut provoquer la coopération. M. Waldeck-Rousseau, en 1883, la présentait comme une panacée : et le rapporteur de la commission extraparlementaire qu'il avait instituée disait en mai 1885: « Nous aurons en France, avant dix ans, 500 associations de production, ayant souscrit ensemble 100 millions de francs. »

IV. — Restrictions et privilèges.

En France, nous faisons à l'égard de la coopération tout ce qui est en contradiction avec le caractère que lui donnent les coopérateurs anglais, comme M. Holyoake.

Depuis le 16 juillet 1888, un projet de loi, déposé par M. Floquet, fait le va-et-vient de la Chambre des députés au Sénat. Ce projet contient des restrictions et des privilèges.

L'article 1er de ce projet,qui a subi beaucoup de remaniements, est ainsi conçu d'après le texte du 2 mars 1896.

« La loi reconnait quatre espèces de Sociétés coopératives:

« 1° Les Sociétés coopératives de consommation, qui ont pour but l'acquisition, la fabrication et la manutention par la Société de toutes denrées, marchandises et autres objets destinés aux besoins personnels des sociétaires ou aux besoins de leur profession ou industrie;

« 2° Les Sociétés coopératives de crédit, qui ont pour but des opérations de crédit à effectuer avec les associés ou avec d'autres Sociétés coopératives ;

« 3° Les Sociétés coopératives de production, qui ont pour but l'exercice en commun de la profession des associés, la vente des objets fabriqués ou travaillés par eux ou produits par leur exploitation, l'acquisition et l'emploi à l'usage exclusif des associés, de machines ou instruments quelconques;

« 4° Les Sociétés coopératives mixtes, agricoles ou autres, qui réunissent les caractères des Sociétés de consommation, de crédit et de production ci-dessus définies, ou de deux d'entre elles seulement.

« La loi reconnaît encore le Contrat de participation limité à la seule participation aux bénéfices. »

Dans un texte précédent, on avait limité la vente des sociétés de consommation aux « objets utiles. » Si une société avait vendu un objet inutile, elle cessait d'être coopéra-

tive. Mais on s'est aperçu qu'il serait peut-être difficile d'établir la distinction entre les objets utiles et les objets inutiles.

La Société coopérative ne doit vendre qu'à ses membres ; seulement dans les divers projets on pouvait acheter l'autorisation de devenir client, en payant un droit d'entrée de 2 francs : on s'appellerait adhérent. Le Sénat a supprimé cette disposition en 1896.

La loi établit une surveillance de police sur les membres de sociétés de consommation qui revendraient tout ou partie de ce qu'ils y auraient acheté, et le projet de loi porte contre le délinquant une amende de 25 à 200 francs.

Le paragraphe 3, déclarant que « les associations de production ont pour but l'exercice en commun de la profession des associés » en exclut quiconque n'est pas ouvrier d'une des parties de la profession. Un comptable ne peut être membre d'une société de maçons ou de forgerons.

Ces restrictions étaient compensées par des privilèges : Pas de taxes commerciales, ni patentes ni licences pour les sociétés de consommation; des droits d'enregistrement exceptionnels; pas de taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières, car les sociétés coopératives font des bonis et ne distribuent pas de bénéfices.

L'administration de l'enregistrement, par un avis de 1897, a déjà décidé que les actions de ces sociétés ne sont que des parts d'intérêts et doivent être exemptes de la taxe.

La Banque du Boulevard Saint-Martin a demandé par anticipation, avant que la loi ne soit votée, l'exemption de la patente; les contributions directes, plus fermes que l'enregistrement, ont refusé.

Pour justifier ces exemptions, on a dit qu'un impôt sur les sociétés coopératives était l'impôt sur « les pauvres », ce qui était humiliant pour les membres de la Société coopérative des armées de terre et de mer et pour la Société coopérative des employés civils.

M. Tolain reconnut que de telles dispositions légales instituaient un privilège, mais déclara « qu'il ne reculait pas devant ce mot. » MM. Buffet et Volland déclarèrent « qu'ils admettaient une loi de privilège pour les petits, pour les humbles ». M. Marty présenta la loi comme une loi de philanthropie. Toutes ces phrases sentimentales aboutissaient à ce résultat : faire payer les contribuables isolés au profit des personnes associées pour leur faire concurrence.

Après diverses hésitations, le sénat finit par s'en rendre compte et

il adopta, au mois de mars 1896, l'amendement Nioche qui soumettait les sociétés coopératives à la patente. La plupart des coopérateurs traitèrent le Sénat en ennemi des sociétés coopératives. M. Clavel, au banquet qui termina, chez M. le comte de Chambrun, le Congrès tenu au Musée social, le menaça des colères populaires.

L'article 38 du projet de loi obligeait les sociétés coopératives de production à faire participer les auxiliaires aux bénéfices, dont 50 p. 100 au moins devaient être attribués aux travailleurs, associés ou non, au prorata de leur salaires de l'année.

Le rapport de l'Office du travail dit sévèrement :

« Il arrive que la recherche des bénéfices entraîne quelques sociétés loin de l'idéal primitif. Aussi le souci de la Chambre consultative, souci qui se manifeste également dans le projet de loi sur les sociétés coopératives, est-il d'arrêter ces sociétés dans cette évolution naturelle par des mesures établissant le droit du travail auxiliaire au bénéfice. »

Hélas! pour distribuer des bénéfices, il faut commencer par en avoir : et on ne saurait reprocher aux sociétés coopératives de production une recherche trop ardente des bénéfices, puisque la plupart ne trouvent que des pertes.

V. — L'État et « les généreux donateurs ».

En France, on préconise la coopération, mais en renversant les termes : une société coopérative ne doit point être le résultat d'efforts individuels : elle doit être organisée, subventionnée, encouragée par l'Etat et par « de généreux donateurs. » Ceux qui parlent et agissent ainsi ne se doutent pas qu'ils tuent précisément l'esprit coopérateur.

Le décret du 5 juin 1848 offre 3 millions aux sociétés de production formées d'ouvriers, ou de patrons et d'ouvriers. Au 1er janvier 1849, il avait provoqué 480 demandes se montant à 27.618.800 francs. Il y eut 2.500.000 francs de versés, dont 1.140.000 francs à 39 associations ouvrières, le reste à 17 associations de patrons et d'ouvriers, qui avaient fourni 800.000 francs de garanties hypothécaires.

Ce grand effort aboutit donc à un prêt de 1.140.000 francs, sur lequel les typographes de la rue Garancière remboursèrent les 60.000 francs qu'ils avaient empruntés. En 1855, il n'y avait plus que 9 associations parisiennes ayant été subventionnées en 1848; elles avaient reçu 282.000 francs sur un capital de 332.000 francs;

en 1863, il n'en restait plus que 3 ; en 1896, il n'en restait plus qu'une, celle des ouvriers tailleurs de limes.

A partir du budget de 1893, on a inscrit un nouveau chapitre au budget du ministère du Commerce et de l'Industrie, qui a pris le titre d'Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit.

Du 1er janvier 1893 au 1er janvier 1897, 362.000 francs ont été accordés à 135 associations ouvrières, à la Chambre consultative des sociétés de production de Paris, à la fédération du Sud-Est et aux deux banques des associations ouvrières, soit à 139 groupements. En dehors des 50.000 francs à la Banque coopérative du boulevard Saint-Martin, on compte quelques subventions importantes; mais la plupart des sociétés ont touché moins de 10.000 francs en plusieurs fois, et 96 sociétés ont touché 2.000 francs ou moins.

Pendant les 4 exercices, 1893-1896, 139 sociétés coopératives ont touché comme subvention de l'Etat, 60.000 francs, 101.000, 81.600, 111.000 francs, soit un total de 362.000 francs. La banque coopérative a touché 50.000 francs en 1893, et depuis, 9.000 francs; l'Imprimerie nouvelle, 20.000 francs, la Chambre consultative des associations ouvrières, 19.500 francs, la mine aux mineurs, 15.000 francs, la verrerie de Rive-de-Gier, 10.000 francs. Ce sont les gros prêts. 133 sociétés ont touché de 500 à 9.500 fr. La subvention habituelle est de 1.000 francs.

« Ces sommes relativement minimes, dit le rapport, ont été un stimulant puissant à la fondation de sociétés nouvelles. »

Traduction : elles ont donné des illusions : et est-ce une œuvre utile que de multiplier les sociétés nouvelles, alors qu'on ne peut faire vivre les sociétés existantes ?

Après l'Etat, viennent les « généreux donateurs ». M. Rampal légua, en 1883, 1.411.000 francs à la ville de Paris, sur lesquels elle a touché 562.000 francs. De 1883 à 1897, 88 prêts ont été faits à des sociétés de production, qui se sont élevés à 922.700 francs, contre 100.000 francs aux autres sociétés coopératives. Au 1er novembre 1895, les pertes s'élevaient à 203.008 francs; il y avait 238.672 francs engagés en prêts : les intérêts des sommes prêtées avaient réduit ces pertes à 147.766 francs, représentant la somme qui faisait défaut pour la représentation du capital de 562.000 francs. La première année, la perte s'élevait à 163.850 francs sur 277.900 francs prêtés, soit près de 59 p. 100.

A la date du 1er janvier 1897, sur les 66 sociétés de production ayant emprunté au legs Rampal, 36 avaient disparu, 21 par disso-

lution, 9 par faillite, 6 par conversion en patronat ordinaire.

Le décret du 15 juillet 1848 autorisa le ministre des Travaux publics à traiter de gré à gré avec les associations ouvrières jusqu'à 20.000 francs, ou par adjudication sans cautionnement : à égalité de rabais, l'association était déclarée adjudicataire.

Le règlement arrêté par M. Floquet, du 14 août 1882, concernant les travaux de la Ville de Paris, portait suppression du cautionnement pour tous et reproduisait en partie les termes du décret de 1848.

Le rapport de l'Office du Travail est obligé de relater les résultats négatifs du règlement de 1882.

Pendant la période antérieure de septembre 1879 au 31 juillet 1882, il y avait eu une moyenne annuelle de marchés entre les associations ouvrières et la ville, de 200.000 francs ; après le règlement d'août 1882 à juillet 1883, le chiffre s'éleva à 600.000 francs ; d'août 1883 à fin juillet 1888 la moyenne annuelle fut de 220.000 francs. Le premier exercice montre une grande hausse; mais elle n'a pas persisté.

En 1883, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, établit une commission extraparlementaire, qui fonctionna jusqu'en 1888. Elle fit une enquête sur les sociétés coopératives de production. Ses travaux aboutirent au décret du 4 juin 1888, rendu par M. Floquet, qui fut étendu aux communes par le décret du 24 juillet 1893. Ce décret prescrivit le sectionnement des lots. Les « sociétés des ouvriers français » peuvent soumissionner en parties de gré à gré jusqu'à 20.000 francs. Elles ne sont pas assujetties à un cautionnement pour des travaux au-dessous de 50.000 francs ; à égalité de rabais, la préférence doit être accordée aux sociétés ouvrières. Elles doivent recevoir des acomptes tous les quinze jours.

De 1888 à fin 1895, le montant annuel des travaux a atteint près d'un million pour la ville de Paris. En 1895, ils se sont élevés à 4.574.000 francs pour l'Etat.

Les associations de production comptent sur les travaux de l'Etat ou de la Ville. Pour les charpentiers, menuisiers, serruriers, tailleurs de pierre et maçons, ils représentent à peu près la moitié du chiffre des affaires ; pour les casseurs de pierre, granitiers, piqueurs de grès, paveurs, cimentiers et terrassiers, 70 p. 100; pour les plâtriers et peintres, 90 p. 100.

Cependant, elles ne sont pas contentes. Elles voudraient s'en assurer le monopole : elles réclament le fractionnement des adjudications, le lotissement par nature de travaux ; elles trouvent les cautionnements trop élevés ; elles voudraient que les cahiers des

charges fixassent un minimum de salaires pour les travaux publics ; elles réclament des exceptions d'impôts.

Toutefois, le rapport de l'Office du travail dit :

« Il n'apparaît pas que le mouvement coopératif ait gagné beaucoup en puissance à Paris de 1885 à 1895. » Il montre quelles illusions provoquent et à quelles déceptions aboutissent les subventions de l'Etat.

« On espère un don de 3 à 4.000 francs et le nombre des demandes est si grand que l'on en touche le tiers ou moins » (p. 598).

Puis, ajoute le rapport, « on compte sur le concours d'une banque coopérative » (p. 598).

La banque du boulevard Saint-Martin a été fondée au mois de juin 1893 avec 10.000 francs de capital : en 1894, le gouvernement lui allouait 50.000 francs ; à partir du 5 février, un « généreux donateur » lui remettait par versements successifs une somme de 500.000 francs. L'Etat lui a encore remis 5.000 francs en 1894 ; 2.000 francs en 1895 ; 2.000 francs en 1896, soit 9.000 francs. Ainsi, en fait, le capital n'a été constitué que par des dons.

« L'année 1894, disait le rapporteur, a été pour cette banque une époque exceptionnellement heureuse. Elle a reçu du gouvernement une subvention de 50.000 fr. et d'autre part, un ami généreux du progrès social, coopérateur convaincu, lui a fait un don de 500.000 fr. » Ce donateur est certainement généreux ; mais il n'est pas coopérateur.

Résultat de l'exercice 1896 :

Bénéfices bruts, 2[illegible].452 fr. 85.	Pertes..................	17.059 fr. 06
	Frais généraux.........	10.113 » 70
	Pertes..................	3.340 » 90

Le rapport attribue ces pertes « surtout à deux affaires de sentiment » avec la Fédération nationale des sociétés de consommation et la Verrerie de Rive-de-Gier.

Il constatait une diminution des affaires : 605.000 francs en 1896 au lieu de 776.000 francs et une augmentation du solde débiteur ; 458.000 francs au lieu de 411.000 francs. Il signalait qu'une association devait 59.000 francs et que « le prêt était peut-être fort ». J'ai demandé les rapports suivants, je n'ai pas reçu de réponse.

VI. — Ruines matérielles et morales.

Toute cette direction imprimée à la coopération par les pouvoirs publics, la « littérature sociale » des ignorants qui prennent des mots pour des faits et des charlatans toujours à la recherche de panacées à débiter, est la négation même de l'esprit coopérateur. Ces « encouragements précieux », comme on dit dans le style officiel, aboutissent à des ruines matérielles et morales.

Les coopérateurs, éclos sous la pression du gouvernement et réchauffés par les « généreux donateurs », prennent-ils au moins quelque expérience administrative? S'aperçoivent-ils que c'est une grosse erreur de parler des bénéfices du capital, qu'il faut parler des bénéfices de l'entreprise et qu'ils dépendent en réalité de sa direction ?

Le rapport nous dit : « La gestion commerciale, l'ordre et la régularité dans les bilans et comptes, ne sont pas prisés ordinairement à leur juste valeur »; 22 sociétés seulement, 10 à Paris et 12 en province, ont consenti à donner aux directeurs ou gérants un intérêt supérieur dans les bénéfices à celui des autres associés; sur ces 22 sociétés, 11 sont en perte. Ces résultats prouvent qu'il ne suffit pas d'intéresser les directeurs pour rendre viable une affaire; mais ils ne prouvent pas qu'il faut compter sur leur esprit de désintéressement et de sacrifice. Les sociétés coopératives ne doivent pas être des sociétés d'ascètes et de martyrs. Elles auront beau protester qu'elles veulent être étrangères « à l'esprit de mercantilisme ». Tant pis pour celles qui justifient réellement cette prétention. Elles sont condamnées à la ruine; car une société de consommation achète et revend et n'existe qu'à la condition de faire, dans de bonnes conditions, des opérations commerciales : une société de production achète des matières premières, les façonne et livre ses produits. Ce sont là des actes industriels et commerciaux. Si une banque coopérative se croit un établissement de bienfaisance et de complaisance, elle se ruine.

J'ai cru utile de montrer la situation des sociétés coopératives dans divers pays. Elle est de nature à dissiper les illusions de ceux qui s'imaginent que la coopération est une digue contre le socialisme. L'exemple du Vooruit de Gand devrait les détromper. En France, on donne aux sociétés coopératives une base socialiste, puisqu'on les habitue à compter sur des subventions que leur offre l'État, afin de faire concurrence à des contribuables qui en payent leur quote-part. On les habitue à réclamer des privi-

lèges en contradiction avec le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt et devant la loi. Le législateur oubliant que rien, en France, légalement, ne saurait distinguer un ouvrier d'un autre individu, introduit cependant dans le texte du décret du 4 juin 1888, une locution comme celle-ci : « Les sociétés d'ouvriers français. » (Décret du 4 juin 1888), et M. Marcel Barthe proposait de mettre la phrase suivante en tête de la loi sur les sociétés coopératives: « La loi reconnait en faveur des ouvriers de l'industrie et du commerce quatre espèces de sociétés coopératives auxquelles elle accorde certaines immunités fiscales. »

Nous considérons, nous, que les sociétés, dites coopératives, ne sont que des sociétés industrielles, financières ou commerciales et qu'en France, elles ne recevront un développement normal que si, comme en Angleterre, elles ne réclament rien de plus que le droit commun. Le plus grand service que peuvent leur rendre les hommes politiques et les « généreux philanthropes », c'est de ne pas s'en occuper.

YVES GUYOT.

LA VITICULTURE FRANÇAISE

EN PRÉSENCE

DE LA BAISSE DES VINS

J'ai le pressentiment que je vais, ici, heurter sans doute bien des idées reçues; et pourtant, je ne pense pas que ce soit là une raison suffisante pour ne pas dire, librement, ce que je crois être la vérité.

J'y suis poussé, irrésistiblement d'ailleurs, par cette conviction « que ce n'est pas un droit, mais un devoir, étroite obligation de « quiconque a une pensée, de la produire et mettre au jour, « pour le bien commun; la vérité est toute à tous; ce que vous « connaissez utile, bon à savoir pour un chacun, vous ne le « pouvez taire en conscience; et, comme il n'y a point d'homme « qui ne croie ses idées utiles, il n'y en a point qui ne soit tenu « de les communiquer, par tous moyens à lui possibles; car, si « votre pensée est bonne, on en profite; mauvaise, on la corrige, « et l'on en profite encore. »

Que ces paroles du *Vigneron de la Chavonnière*, me servent d'excuse ou de justification !

I

Tous ceux qui s'occupent, à un titre quelconque, de la production ou du commerce des vins, savent que, depuis quelques années, la valeur marchande de ceux-ci n'a cessé d'aller en diminuant.

Du plus distingué au plus ordinaire, des crûs classés aux vins de grande consommation, la baisse existe, c'est indéniable.

Ce fait persistant est nouveau, en raison, précisément, de sa durée. De tout temps, certes, le marché des vins a été sujet à des fluctuations de cours; mais, jusqu'à ces dernières années, elles

étaient, si je puis dire, normales. La hausse ou la baisse des vins pouvait, presque à coup sûr, être prévue; elle était, en tout cas, facilement comprise et acceptée, parce qu'elle était la résultante de la plus ou moins grande abondance ou de la qualité plus ou moins réussie de nos récoltes.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, et voilà, justement, ce qui émeut, trouble, déconcerte, à un égal degré, viticulteurs et négociants en vins. En effet, c'est une erreur malheureusement trop répandue chez les producteurs de vins de croire que le commerce non seulement fait la baisse, mais, même, qu'il en profite toujours.

Il est facile de comprendre, avec un peu de réflexion, que s'il est vrai que le commerce habile peut quelquefois, souvent si l'on veut, réaliser des bénéfices considérables en sachant profiter, pour ses achats, d'une baisse *momentanée* ; il n'en est plus de même lorsque celle-ci, au lieu d'être passagère, et suivie bientôt d'un relèvement des cours, persiste, dure, s'accentue d'année en année, et s'affirme, alors, comme la manifestation et la conséquence d'une situation économique vraiment nouvelle. Or, tel est le cas aujourd'hui.

C'est qu'il ne faut pas oublier que, pour gagner de l'argent, il ne suffit pas au commerce d'acheter un produit à bas prix ; il faut, surtout, qu'il puisse le revendre plus cher qu'il ne lui a coûté, problème toujours difficile à résoudre avec une marchandise quelconque dont le marché général a une tendance à la baisse ; mais combien plus ardu lorsqu'il s'agit d'un produit comme le vin, que l'acheteur doit souvent garder plusieurs années avant de pouvoir le réaliser, dont le prix de revient s'accroît sans cesse de tous les frais de garde (soins, outillage, soutirage, intérêt d'argent) et qui, de plus, présente des chances de détérioration rapide et complète, qui déjoue les calculs les plus habiles, les prévisions les mieux fondées, ruinant les espérances qui semblaient le plus solidement assises.

Et, de fait, il est arrivé très fréquemment, en ces dernières années, que des vins qui paraissaient bien achetés ont néanmoins été liquidés en perte après avoir été l'objet de soins longs et coûteux, uniquement parce que, durant la même période, le fléchissement graduel des cours avait été ininterrompu.

Il est donc certain, pour qui veut examiner, sans parti pris, la situation respective des négociants et des producteurs de vins que les uns et les autres souffrent, à un égal degré, de l'état de choses que je viens de rappeler. Bien loin qu'il y ait entre eux

antagonisme d'intérêts, comme on le dit quelquefois, ils sont solidaires les uns des autres, et la prospérité des premiers est intimement liée à celle des seconds.

Ancien négociant en vins, aujourd'hui, depuis vingt ans, uniquement viticulteur, j'ai cru que ce double titre me permettait de discerner plus aisément les causes véritables de la situation critique dans laquelle nous nous trouvons, et peut-être d'indiquer la voie où la viticulture française doit s'engager, pour retrouver des jours meilleurs.

II

L'un des faits économiques les plus saillants de cette fin de siècle, et, en même temps, l'un des plus gros de conséquences, c'est, assurément, le triomphe du *bon marché*.

Soit qu'il s'agisse des produits fabriqués ou des produits naturels du sol, de plus en plus, la condition *sine quâ non* d'un débouché de quelque importance, c'est le bas prix.

Afin de répondre à ce besoin nouveau du bon marché, l'industrie manufacturière, heureusement stimulée, en outre, par la concurrence, de plus en plus élargie, s'est appliquée, avec un sens admirable des nécessités de son existence même, à réduire constamment ses prix de revient, surtout en perfectionnant ses moyens de production, et, dans une certaine mesure, aussi, en sacrifiant quelque chose de la qualité de ses produits.

Or, l'industrie vinicole — car c'en est véritablement une aujourd'hui — n'échappe pas plus que sa sœur manufacturière à cette loi inexorable du bon marché. Elle aussi doit se bien pénétrer de cette vérité, qu'il ne peut plus désormais y avoir de grands débouchés pour ses vins que si elle les offre à bas prix.

Comme les autres industries, la viticulture a, de plus, à compter avec la concurrence, non seulement nationale, non plus même européenne, mais mondiale.

Sans parler de l'Algérie et de la Tunisie, terres françaises, c'est aujourd'hui avec l'Espagne, l'Italie, l'Autriche, la Grèce, la Turquie, demain avec la Russie et l'Amérique, qu'il nous faut lutter sur le marché général des vins. Les nôtres, assurément, dans leurs crûs de tête, demeurent, nul ne le conteste, les premiers vins du monde, mais il ne faut pas oublier que les grands crûs sont l'exception, et que bien petite est la place qu'ils tiennent dans notre production totale; leur situation d'ailleurs, quoique moins prospère qu'autrefois, se maintient, et ce n'est pas à eux que s'appliquent les plaintes sur la *crise des vins*, mais aux pro-

duits ordinaires de grande consommation, qui forment l'élément principal du commerce vinicole.

Or, pour ces derniers, il serait puéril de nier que les vins étrangers soient devenus des concurrents redoutables, aussi bien sur le marché intérieur que sur ceux du dehors.

Grâce à nos meilleurs cépages qu'ils ont introduits chez eux, en gens avisés, pendant que nous faisions la faute de les abandonner pour des cépages plus productifs, mais plus communs, grâce aussi aux nouvelles méthodes perfectionnées de vinification, indiquées par la science, qu'ils ont adoptées, les viticulteurs de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, de la Hongrie, pour ne citer que ceux-là, sont arrivés à produire des millions d'hectolitres de vins de coupage et de consommation courante qui ne le cèdent en rien à ceux que nous produisions jadis, et qui valent mieux, il faut avoir le courage de le reconnaître, que beaucoup de ceux que nous produisons aujourd'hui.

Si l'on considère d'autre part que, par suite de conditions économiques différentes, ces vins étrangers sont, en général, obtenus à meilleur marché que les nôtres, et qu'ils peuvent, par conséquent, être offerts à des prix qui restent rémunérateurs pour leurs obtenteurs, mais qui ne le sont plus pour les producteurs français de vins similaires, on comprendra l'étendue du péril qui, de ce côté, nous menace.

Enfin, un autre facteur de la baisse des vins, en France, c'est l'emploi des sucres à droits réduits, autorisé par la loi du 29 juillet 1884, pour le relèvement du degré alcoolique des moûts, et pour la fabrication des vins de marc ou de deuxième cuvée.

Cette fabrication qui a pris un développement dont le gros public ne soupçonne pas l'importance, jette à chaque récolte, sur le marché national, des millions d'hectolitres de pseudo-vins qui viennent y concurrencer les vrais vins, naturels et purs, et fausser ainsi, dans son élément essentiel, qui est l'abondance ou la pénurie de la récolte réelle, l'établissement des cours.

Le dommage que ces vins factices causent aux viticulteurs honnêtes est immense; il pourrait être atténué, sans doute, si la Régie se conformait aux lois sur la matière, et tenait la main à ce que les vins de deuxième cuvée fussent livrés comme tels, au lieu de l'être sous le nom de *vins purs de raisins frais*, ainsi que cela se pratique le plus souvent, pour ne pas dire toujours.

Il y a là de la part des Contributions Indirectes un mépris, une violation voulue et journalière de la loi qui est aussi coupable que dangereuse, et qui mérite, certes, d'attirer la plus sérieuse atten-

tion des pouvoirs publics. C'est porter une bien grave atteinte au respect des lois que de souffrir qu'elles soient ouvertement méconnues par ceux-là même qui ont charge de les appliquer.

Ainsi donc, demande de plus en plus générale par les consommateurs, de vins bon marché ; concurrence étrangère; augmentation artificielle de la production nationale par la fabrication autorisée des vins de marc, illégalement et frauduleusement livrés à la consommation sous le nom de vins naturels, telles me paraissent être les causes de la baisse ininterrompue de nos vins, depuis quelques années.

Ces causes, dépend-il de nous de les faire disparaitre ou, sinon, pouvons-nous en atténuer du moins les effets désastreux ?

C'est ce que je voudrais rechercher, en les étudiant l'une après l'autre.

III

La première de ces causes échappe évidemment à notre action, car il ne faut point songer à remonter le courant qui entraîne irrésistiblement le consommateur vers le bon marché, et qui résulte d'un état social et économique nouveau, qu'il est permis, sans doute, de trouver fâcheux, mais contre lequel je crois que rien ne prévaudra plus.

Pouvons-nous, davantage, supprimer la concurrence étrangère?

Je ne pense pas que personne ose le soutenir sérieusement ; la prohibition absolue des produits étrangers, dans l'état actuel des relations internationales et dans les conditions économiques où nous vivons, est reconnue impraticable, même par les protectionnistes les plus décidés. D'ailleurs, la prohibition des vins étrangers fût-elle possible, il est clair que son premier résultat serait de pousser encore davantage nos concurrents du dehors (et Dieu sait qu'ils n'en ont pas besoin !) à rechercher, pour remplacer ceux qu'ils ne trouveraient plus chez nous, des débouchés nouveaux dans les pays dont, jusqu'alors, nous avions été les principaux fournisseurs, et, par surcroît, de nous placer vis-à-vis d'eux dans une infériorité évidente, en nous privant des ressources que nous offraient leurs vins pour soutenir leur concurrence.

Mais, n'avons-nous pas intérêt, puisque nous ne pouvons supprimer cette concurrence, à chercher à en atténuer les effets sur le marché national, tout au moins, en restreignant, dans la plus

large mesure possible, l'importation des vins étrangers, par l'élévation des droits de douane.

Cette opinion est celle qui prévaut parmi les viticulteurs; et leurs représentants, dans les deux Chambres, ne cessent de réclamer, avec une tenacité digne d'une meilleure cause, le relèvement des droits de douane sur les vins étrangers; ils semblent ne voir que là le salut de la viticulture française : c'est leur *delenda Carthago*.

Je crois fermement qu'ils se trompent; je suis convaincu que les nouvelles entraves mises à l'importation des vins étrangers par le relèvement des droits qu'ils viennent d'obtenir récemment, loin de servir la viticulture, lui nuiront, et aggraveront, au lieu de l'améliorer, la situation critique où elle se débat.

Un rapide exposé de l'état actuel de la production des vins en France, va me servir à justifier cette manière de voir.

L'importation des vins étrangers sur le marché français, est née, nul ne l'ignore, de la nécessité de combler le déficit causé, par les ravages du phylloxéra, dans la production nationale; et, si cette importation doit tout naturellement décroître, et décroît, en effet, d'année en année, comme l'indiquent les statistiques, à mesure que notre production se relève, elle n'est pas destinée pourtant à disparaître encore; j'espère montrer clairement combien il est désirable qu'il en soit ainsi, autant dans l'intérêt des viticulteurs que dans celui du commerce.

Pour faire cette démonstration il suffit de considérer, d'abord, ce que sont, dans leur ensemble, les vins que nos vignobles reconstitués du Midi ont recommencé à produire en quantités de plus en plus importantes; ensuite, de rechercher ce que sont les vins exotiques importés, et l'usage auquel on les destine.

Lorsque, il y a quelque vingt ans, la reconstitution du vignoble méridional par les vignes américaines greffées fut entreprise, les premiers viticulteurs audacieux qui s'engagèrent dans cette voie, alors surtout fort coûteuse et toute remplie d'aléa, visèrent, avant tout, à faire du vin, beaucoup de vin, n'importe lequel, le plus vite possible.

De cette préoccupation dominante, bien naturelle du reste, chez ceux qui, les premiers, reconstituèrent leurs vignes, il est résulté que les nouvelles plantations furent faites, à peu près exclusivement, en cépages d'abondance : Aramon, Petit-Bouschet, Alicante-Bouschet, d'une mise à fruits rapide, d'une productivité énorme, sous le climat privilégié de notre Midi, mais qui tous produisent des vins absolument inférieurs.

Cependant, l'opération fut bonne pour ces pionniers de la reconstitution, car tout ce qui était vin français se vendait à haut prix alors: et l'on cite de grosses fortunes, qui ont été ainsi refaites en quelques années.

L'exemple était trop encourageant pour ne pas être suivi, et il le fut malheureusement.

Sans réfléchir que l'abondance même des petits vins qu'on s'apprêtait ainsi à produire devait, dans un avenir peu éloigné, en amener forcément la dépréciation, conséquence naturelle de la loi de l'offre et de la demande, tout le monde se mit à planter — et avec quelle hâte fiévreuse! — ces cépages merveilleux, qu'on avait vus capables d'enrichir leur homme en un tour de main, ces cépages *grands cracheurs* de vin, suivant le mot pittoresque d'un Méridional, mais de mauvais vin. Leur aire de culture, autrefois restreinte aux plaines les plus riches, s'est ainsi, peu à peu, étendue partout; elle a graduellement envahi toute la zone réservée naguère aux cépages moins productifs, il est vrai, mais de haute qualité qui produisaient jadis les beaux vins alcooliques et corsés du Narbonnais, des Corbières et du Roussillon, si recherchés à juste titre, et qui n'existent plus guère aujourd'hui qu'à l'état de souvenir.

Cette transformation radicale de l'encépagement du vignoble méridional et la différence absolue qui en a été la conséquence, entre les vins d'aujourd'hui et ceux d'il y a trente ans, ont eu pour résultat de changer, complètement aussi, le rôle que jouait le Midi dans le commerce des vins en France.

De principal et presque unique fournisseur de vins de coupage qu'il était surtout autrefois pour le reste du pays, le Midi est devenu le plus grand producteur de petits vins du vignoble français.

Non seulement, d'une part, il ne fournit plus son contingent considérable de jadis en beaux vins, mais, d'autre part, sa production actuelle, considérée dans son ensemble, est d'une qualité tellement inférieure que, pour pouvoir entrer dans la consommation et répondre à ses exigences, il lui faut absolument un appoint considérable en vins corsés, à haut degré alcoolique.

Eh bien, ces *gros vins* indispensables pour permettre la mise en valeur et l'écoulement de nos petits vins français, puisque, malheureusement nous ne les produisions plus, il a bien fallu que le commerce allât les chercher ailleurs; et c'est, d'abord, l'Italie, l'Espagne le Portugal, puis bientôt l'Orient tout entier qui nous les ont fournis; j'ajoute, fort heureusement, car, sans ce

secours opportun, notre viticulture et notre commerce vinicole n'auraient pas survécu à la crise phylloxérique.

De sorte que l'importation des vins étrangers n'a pas été un mal, comme on est tenté de le croire, à première vue; elle n'a pas causé les ruines dont on l'accuse, mais elle en a évité. combien!

Sans doute, j'ignore, moins que personne, quelles infâmes mixtures sont entrées en France, trop souvent venant de *tras los montes*, sous le nom de vins ; je sais quels tripotages honteux se pratiquent cyniquement de l'autre côté des Pyrénées et des Alpes, mais de bonne foi, croit-on que de ce côté-ci il ne s'en fasse pas tout autant ?

Le commerce malhonnête, exception partout, je le crois fermement, n'est hélas le triste monopole d'aucun peuple !

S'imagine-t-on, d'ailleurs, que ces pseudo-vins soient vendus au commerce français pour autre chose que ce qu'ils sont, et juge-t-on ce dernier assez naïf, assez inexpérimenté pour qu'il ne sache fort bien, lorsqu'il a payé 180 francs ou 200 francs le tonneau rendu dans un port français, un *vin* ? titrant 15° d'alcool, que ce qu'il achète n'est qu'un mélange, suivant une formule bien connue, d'eau et de 3/6 allemand avec *quantité suffisante* de décoction de baies d'hièble ou de sureau et, peut-être, quelques décalitres d'un vin quelconque ?

Ne voit-on pas, dès lors, que le vrai coupable, c'est lui l'acheteur français de ces produits qu'il sait frelatés, et que les vins étrangers, proprement dits, n'ont rien à voir là-dedans ?

Vraiment, il serait aussi juste de conclure que les Madère, les Malaga, les Frontignan authentiques sont exécrables, de ce fait qu'il se vend, sous leurs noms, d'exécrables drogues, en effet, venant en droite ligne des fabriques de Cette et de Marseille.

D'ailleurs, pour arrêter net à nos frontières tous ces simili-vins, il suffirait d'obtenir du service des douanes qu'il appliquât sans faiblesse, sans complaisance, les règlements en vigueur; la chose est difficile, peut-être, j'estime cependant qu'elle n'est pas impossible, si on le veut bien.

Puisque les beaux vins étrangers sont indispensables à l'écoulement d'une grande partie des produits de nos vignobles, n'est-il pas de la dernière maladresse de créer nous-mêmes, et artificiellement, la cherté sur cet élément forcé de nos vins d'opération, et par suite sur ceux-ci eux-mêmes, au moyen de droits de douane élevés et prohibitifs ? On les appelle *protecteurs*, ces droits ! Ah !

vignerons, mes amis, Dieu nous préserve, vous et moi, d'être longtemps protégés de la sorte ! Car, savez-vous qui les paye, ces droits, soi-disant protecteurs, imposés dans votre intérêt, vous dit-on, à l'Espagnol et à l'Italien ? Certes, ce n'est pas lui, l'étranger, mais c'est nous, mes pauvres camarades, nous seuls ! et voici comment : si, par le fait de ces droits prohibitifs sur les vins exotiques, le commerce *qui ne peut s'en passer*, ne l'oublions pas, est obligé de les payer *plus cher*, il faut inévitablement qu'il nous achète *moins cher*, d'autant, nos vins à nous, pour pouvoir maintenir ses prix de revient dans les limites que l'inexorable loi de la concurrence lui impose.

Dira-t-on que le commerce n'a qu'à élever ses prix de vente, et qu'alors, en même temps qu'il y trouvera son compte, nous y trouverons aussi le nôtre ? Nouvelle illusion, vous l'allez voir, car dans l'hypothèse où le commerce, obligé par les droits de douane, de payer les vins exotiques plus cher, continue à payer les nôtres le même prix, il est forcé, dès lors, de relever ses prix de vente, et alors il verra ses affaires diminuer à l'intérieur, et à l'extérieur, il ne pourra plus lutter contre ses concurrents ; et la baisse suivra aussi sûrement que si, pour maintenir leurs prix dans les limites qu'ils ne peuvent dépasser, nos négociants sont obligés de payer nos vins indigènes moins cher de toute la surtaxe imposée aux vins exotiques.

La seule différence, c'est que, dans le premier cas, la baisse de nos vins sera produite par une diminution des demandes, et que dans le second, elle sera la conséquence directe de la survaleur des vins étrangers créée par les droits de douane, et qui se répercute sur nos vins par une dépréciation équivalente.

Ainsi donc, sous quelque aspect qu'on envisage l'effet, sur le cours de nos vins indigènes, des droits imposés aux vins exotiques, la même conclusion, peut-être inattendue, s'impose : ces droits sont l'un des facteurs essentiels de la baisse dont nous nous plaignons.

Il nous reste à examiner l'influence qu'exerce sur le cours de nos vins la libre fabrication des vins de marc, autorisée par la loi de 1884, et leur écoulement, comme vins naturels, sous l'œil indifférent de la Régie.

Je reconnais que les intentions des auteurs de cette loi néfaste étaient excellentes ; sincèrement, ils croyaient venir ainsi en aide aux viticulteurs éprouvés en leur permettant de produire, à bas prix, une boisson saine, destinée dans leur pensée, surtout à la consommation familiale. Ils se seraient indignés, à coup sûr, si

on leur eût dit, alors, qu'ils venaient inconsciemment de mettre au monde le plus perfectionné, le plus merveilleux instrument de fraude qui se puisse concevoir, et, trahis par leurs bonnes intentions, de forger de leurs propres mains l'arme perfide dont se sont servis depuis, le plus efficacement, les ennemis de la viticulture française, pour la discréditer et la battre en brèche.

Aujourd'hui, après la trop longue expérience qui en a été faite, il n'y a plus guère, pour défendre cette loi déplorable qui nous a fait tant de mal, et pour ne pas en réclamer l'abrogation, que les fraudeurs auxquels elle profite, et les fabricants de sucre qui en bénéficient, puissances qui, peut-être, ne méritent pas tous les égards qu'elles obtiennent.

On sait que, grâce à cette loi de 1884, chaque viticulteur qui en fait la demande peut obtenir, à droits réduits, les quantités de sucre suivantes :

Pour remonter le degré des vins de première cuvée, 20 kilos par 3 hectolitres de vendange.

Pour la fabrication des vins de marc, 50 kilos par 3 hectolitres de vendange.

Soit au total, 70 kilos de sucre pour 3 hectolitres de vendanges représentant à peu près une barrique de vin de 225 litres ; ce qui revient à dire que, pour chaque quantité de 3 hectolitres de vendanges qu'il possède, le viticulteur qui ne veut pas enfreindre la loi peut, en toute sécurité, fabriquer 2 barriques d'un vin à 8 1/2, et d'*une* barrique porter ainsi sa récolte à *trois* ! Mais cela n'est encore rien ; dans la pratique, la fabrication des vins atteint de bien autres proportions. En effet, avec une candeur qui étonne, la loi édicte que c'est chaque propriétaire lui-même qui déclare la quantité de vendanges dont il dispose, sans aucun contrôle, de sorte qu'il obtient, à droits réduits, *autant de sucre qu'il lui plaît*, et peut se livrer à son aise à la multiplication indéfinie de ses vins.

Les timorés doublent seulement, en général, la quantité qu'ils auraient produite naturellement ; les audacieux, et ils sont légion, la décuplent ! On m'objectera peut-être, que pour garantir la sincérité de déclaration des propriétaires, la loi exige qu'un certificat du maire accompagne la demande de sucre, certifiant que le demandeur est propriétaire de tant d'hectares de vignobles ayant produit tant d'hectolitres de vendanges.

Je répondrai que c'est là une garantie tout à fait illusoire, et que ce certificat ne signifie rien, et ne peut rien signifier.

Présentés en liasses à la signature du maire, par les entreposi-

taires de sucre, avec les demandes de leurs clients, ces certificats, établis d'avance par les propriétaires eux-mêmes, sont signés sans qu'un seul instant on ait songé à contrôler l'exactitude des chiffres qu'ils énoncent. Le voulût-on d'ailleurs, ce contrôle serait matériellement impraticable.

En effet, l'administration exige que les demandes de sucre lui soient adressées 15 *jours au moins avant* les vendanges, *avant* par conséquent qu'il soit possible d'en connaître exactement la quantité.

Enfin les maires ont une autre raison, majeure, celle-là, pour fermer les yeux et laisser faire: c'est que les propriétaires *sucreurs* sont aussi électeurs...

Ainsi s'explique qu'il ne soit pas rare de voir certains viticulteurs se faire délivrer un poids de sucre triple ou quadruple du poids *total de leurs vendanges*.

J'ai dit que les vins de marc fabriqués à l'aide de ces sucres s'écoulent, on peut l'affirmer, et sauf bien rare exception, comme vins naturels. Ceux-ci en souffrent de deux façons: directement par l'encombrement qui en résulte sur le marché et qui pèse sur les cours, indirectement par le discrédit qui en rejaillit sur eux.

Au point de vue de nos exportations, notamment, le préjudice que nous ont causé les vins de marc est immense. Nos concurrents étrangers ont très habilement tiré parti de l'arme que nous leur fournissions ainsi contre nous-mêmes, pour détruire l'antique bon renom de nos vins; ils n'ont hélas! que trop réussi à faire accroire au dehors que tous les vins français étaient plus ou moins falsifiés. Aussi, pendant que nos exportations diminuent, les leurs se développent, et peu à peu leurs vins prennent la place des nôtres sur les marchés qui nous étaient, semblait-il, le mieux acquis.

En vérité, il n'est que temps d'aviser; il faut se hâter d'abroger cette loi malheureuse de 1884, et mettre un terme à un état de choses qui, en se prolongeant, amènerait la ruine complète de notre viticulture bien plus sûrement, certes, que la concurrence étrangère.

Du moment que la protection douanière est impuissante, ainsi que nous l'avons montré, à nous mettre à l'abri de la concurrence étrangère, quel moyen avons-nous donc de lutter victorieusement contre celle-ci? Il n'en est qu'un qui soit véritablement efficace, c'est de diminuer le prix de revient de nos vins, par l'augmentation de nos rendements. Il n'y a pas d'autre solution à la crise que traverse notre viticulture.

Si l'on compare entre eux les rendements des vignobles d'une même région, quelle qu'elle soit, on est tout de suite frappé des différences considérables qu'on y constate ; elles vont parfois du simple au double, toutes conditions de sol et de cépages étant égales d'ailleurs,

Cherche-t-on à se rendre compte de cette apparente anomalie, on découvre bientôt que ces écarts dans les rendements résultent simplement d'une culture mieux entendue dans un cas que dans l'autre, surtout en ce qui concerne l'emploi judicieux des engrais et le mode de taille.

Il est triste d'avoir à constater que les vignobles régulièrement fumés sont encore chez nous l'exception ; et pourtant l'apport dans nos vignes d'engrais appropriés est un moyen toujours certain d'en augmenter les rendements, et le produit net par conséquent.

En effet, les facteurs essentiels du prix de revient de nos vins — intérêt et amortissement du capital engagé, frais de traitement anticryptogamique et de culture — restent à peu de chose près les mêmes, que la production soit de 15 ou de 50 hectolitres à l'hectare. Or, il suffirait, le plus souvent, d'une dépense supplémentaire annuelle de 150 ou 200 francs d'engrais, pour faire passer le rendement du premier chiffre au second.

Un exemple va montrer l'influence de cette augmentation de rendement sur le prix coûtant du vin produit.

Voici un hectare de vigne dont la culture annuelle coûte, tout compris, 500 francs, je suppose, et qui produit une moyenne de 15 hectolitres de vin.

Quel est le prix de revient de ce vin ? Pour le trouver, il suffit de diviser la dépense, par le nombre d'hectolitres produits soit :

$$\frac{500 \text{ francs}}{15} = 33 \text{ fr. } 33$$

Portons à 700 francs les frais annuels de culture de ce même hectare de vigne, en y ajoutant pour 200 francs d'engrais, et admettons, ce qui est certainement au-dessous de la vérité, que sa production en soit élevée à 30 hectolitres seulement. Cherchons encore ce qu'est devenu le prix coûtant de l'hectolitre ; en procédant comme tout à l'heure, nous trouvons :

$$\frac{700 \text{ francs}}{30} = 23 \text{ fr. } 33$$

soit une diminution de 10 francs par hectolitre, dans le prix de revient de notre vin.

Or, que l'on adopte pour point de départ un rendement initial

inférieur ou supérieur à celui auquel je me suis arrêté, on peut tenir pour certain que les résultats seront toujours analogues et que, dans tous les cas, la conséquence assurée de l'enrichissement du sol par des engrais sera un accroissement de production, et une diminution dans le prix coûtant du vin produit.

L'influence que le système de taille adopté peut avoir sur les rendements n'est pas moins considérable ; je trouve, précisément dans une récente communication faite au Comice agricole de Béziers, par un viticulteur émérite et très connu, M. Coste-Floret, une démonstration, si frappante de ce fait, que je demande la permission de m'y arrêter, en appelant sur elle toute l'attention du lecteur.

Je rappelle que, dans le Midi, la taille généralement adoptée est la taille courte ou à coursons, dite *taille en gobelets*. Elle donne, avec les cépages méridionaux des rendements déjà considérables, qui semblaient bien ne pouvoir être dépassés.

Cependant, certains viticulteurs éclairés se sont demandés, il y a quelques années, s'il ne serait pas possible d'obtenir mieux encore, et ils ont eu l'idée d'essayer un système de taille à longs bois se rapprochant de celui connu, depuis longtemps, sous le nom de taille Guyot, et qui, jusqu'alors, était réputé inapplicable aux cépages méridionaux.

C'est à Quarante, dans l'Hérault, que les premiers essais en furent faits d'où le nom de taille de Quarante, sous lequel est connu dans le Midi, ce mode de taille et de conduite de la vigne.

M. Coste-Floret a été un des premiers à l'appliquer chez lui ; il possède déjà 6 hectares ainsi transformés et voici les rendements comparatifs qu'il a obtenus, cette année, et qu'il a fait connaître à ses collègues du Comice de Béziers.

Dans les Soubergues, avec la taille de Quarante, M. Coste-Floret a obtenu 220 hectos, à l'hectare ;

Avec la taille en gobelets 90 hectos.

Dans les Prades, la taille de Quarante a produit 200 hectos, et la taille en gobelets 100 hectos.

Il me semble vraiment que de tels chiffres peuvent se passer de commentaires, et qu'ils doivent suffire à porter dans tous les esprits non prévenus cette conviction que ce n'est pas une culture aux abois ou qui ait besoin d'être protégée celle qui peut ainsi, par un seul procédé nouveau et perfectionné, toutes choses égales d'ailleurs, doubler sa production, et du même coup diminuer de moitié le prix de revient de ses produits.

IV

Et je conclus :

Adopter résolument une culture intensive, afin d'obtenir, sur une surface donnée, le maximum de rendement et de produit net ; augmenter nos rendements, et par là diminuer nos prix de revient, seul moyen de lutter victorieusement contre la concurrence étrangère, la solution du problème économique viticole est là tout entière. Si nous parvenons, par une culture mieux entendue, — et je crois avoir prouvé que nous le pouvons — à produire seulement 10 hectolitres de vin de plus à l'hectare, nos revenus personnels s'en ressentiront bien autrement que d'une surtaxe imposée à l'entrée des vins étrangers, si élevée qu'on la suppose et, au point de vue de l'intérêt général, quelle différence aussi, dans le résultat !

Mieux cultiver et accroître ainsi nos revenus par une augmentation de production, c'est ajouter à la richesse commune, en ajoutant à la nôtre ; demander, au contraire, cette augmentation de nos revenus à un droit de douane, c'est-à-dire à une surélévation artificielle des prix, c'est d'abord, en ce qui concerne nos vins, je l'ai montré, poursuivre une chimère, et si c'était possible, ce serait appauvrir la communauté à notre seul profit; ce serait prélever sur la bourse de tous les consommateurs ce que nous, minorité de producteurs, nous voudrions faire entrer dans la nôtre, ce serait de la spoliation, pour tout dire, plus haïssable encore pour se commettre sous le couvert des lois.

Ah ! ne demandons pas le soulagement des souffrances, réelles je le reconnais, de notre viticulture, à ces pratiques d'un autre âge ! Cherchons-le là où il est vraiment, là où nous sommes assurés de le trouver : dans le progrès par la liberté.

L'abaissement des prix, dans toutes les branches de la production est un des effets et non le moins heureux, du progrès qui naît de la concurrence ; il est la conséquence, aussi, du perfectionnement des moyens d'échange et de production.

La viticulture française, elle-même, en dépit d'affirmations contraires, plus chauvines que raisonnées, n'échappe pas à la loi commune ; elle aussi est sujette à la concurrence et doit se résigner à compter avec elle.

Bien imprudents ceux qui disent que, parce que nous produisons les « premiers vins du monde », il nous est permis de ne tenir aucun compte de la place qu'occupent, sur le marché général, les vins d'autres provenances ; bien aveugles, ceux qui s'imaginent

que nous pouvons, en face des progrès immenses, accomplis par la viticulture étrangère, persévérer dans nos errements routiniers, et qui croient qu'il va suffire d'un droit de douane pour conserver entre nos mains notre suprématie séculaire, et pour y ramener l'aisance de jadis !

Pour conserver la première et pour retrouver la seconde, il nous faut, précisément, l'aiguillon de la concurrence; de cette concurrence que vous maudissez, vignerons de France, parce que son résultat immédiat actuel est de léser vos intérêts, alors que vous la devriez accueillir, parce qu'elle est la grande initiatrice du progrès, le stimulant le plus merveilleux de l'activité, de l'intelligence et de l'énergie, parce qu'elle est le facteur le plus puissant de la richesse et de la prospérité générales.

Sans doute, les bienfaits qu'elle nous apporte, la concurrence nous les fait acheter au prix de souffrances passagères; elle blesse des intérêts particuliers; elle cause des perturbations fâcheuses dans des positions acquises; mais quoi! le soleil aussi brûle quelquefois nos champs, qu'il devrait seulement éclairer et réchauffer; le proscrirez-vous pour cela? — Et vous voudriez proscrire la concurrence, qui est au monde industriel et commercial ce que le soleil est au monde physique, parce que son action, toujours bienfaisante, en définitive, est accompagnée de maux passagers !

Cessons donc d'appeler de nos vœux inconscients le système prohibitif, cet oreiller commode sur lequel s'endort la routine; c'est la dernière planche de salut de la faiblesse et de l'inertie, et sachons lui préférer le régime vivifiant de la liberté: c'est là le « pain des forts » qui convient à notre pays.

P. Pozzi-Escot.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

LE SUCRE ET L'ALIMENTATION DE L'HOMME ET DES ANIMAUX

SOMMAIRE : Le sucre étranger et le sucre indigène. — Nécessité d'une réforme fiscale en vue de l'augmentation de la consommation du sucre en France. — Campagne d'opinion publique à mener dans cette direction. — Rôle physiologique du sucre. — Claude Bernard et A. Chauveau. — Le sucre, source de la chaleur et de l'énergie animales. — Expériences du laboratoire de la Compagnie générale des voitures sur la valeur du sucre, au point de vue de la production du travail du cheval. — Conclusions importantes de ces expériences. — Le sucre et l'engraissement du bétail.

Dans l'étude que j'ai consacrée l'an dernier [1] à la question sucrière, je n'ai pu qu'effleurer l'examen du rôle que le sucre devrait jouer dans l'alimentation de l'homme et dans la nourriture du bétail. Or, il n'est pas de sujet plus étroitement lié que celui-là à la prospérité de la culture betteravière, l'une des plus importantes pour notre pays, culture dont l'avenir peut se trouver menacé, si l'on n'arrive pas à augmenter considérablement la consommation du sucre dans notre pays. Quelle que soit l'importance, au point de vue budgétaire, des recettes encaissées par l'État sous la rubrique « droits sur les sucres » (255 millions par an, en nombre rond), la recherche des moyens de dégrever cette denrée alimentaire de première nécessité, en vue d'en accroître la consommation, s'impose à l'examen du législateur qui commence à s'en préoccuper.

L'annexion de Cuba aux États-Unis ne saurait manquer d'avoir un retentissement considérable sur le marché du sucre continental. Cuba et Porto-Rico exportaient, en 1889, 600.000 tonnes de sucre. Sous le régime nouveau qui a été la conséquence de la

[1] V. *Journal des Economistes*, n° du 15 mai 1898.

guerre hispano-américaine, cette production sera triplée ou quadruplée, si ce n'est plus, avant qu'il soit longtemps. Le marché de l'Amérique sera fermé aux sucres coloniaux et indigènes français. Les États-Unis qui, en 1890, importaient 1.254.000 tonnes de sucre, arriveront très rapidement à suffire à leur consommation, sinon davantage, d'une part, par la canne de leurs nouvelles possessions, de l'autre par le développement de la culture de la betterave sur leur territoire [1]. Par suite, les états européens verront leurs marchés de plus en plus encombrés par la production indigène et par celle des sucres coloniaux. Il est donc urgent, si l'on ne veut pas voir péricliter la culture betteravière, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir cet encombrement. La solution qui consisterait à réduire la production du sucre indigène aux quantités qu'exige la consommation actuelle serait funeste pour notre agriculture. C'est dans le développement de la consommation du sucre, pour la mettre en rapport avec la production betteravière, qu'il faut chercher le salut de cette branche si importante de la culture et de l'industrie nationales.

La betterave est la matière première de deux produits essentiellement différents : le sucre et l'alcool. Envisagés au point de vue physiologique, l'un est un aliment de premier ordre, l'autre un poison dont les ravages effraient à juste titre les hygiénistes et les législateurs : toutes les mesures qui auront pour effet d'augmenter la consommation du premier et de restreindre celle du second, seront un bienfait pour la santé publique.

Sans rien préjuger du résultat des efforts tentés en Allemagne et en France pour utiliser l'alcool à l'éclairage et au chauffage des machines motrices, il n'est pas démontré, quant à présent, qu'il y ait là pour l'industrie sucrière un débouché aussi important que certains inventeurs l'affirment. Il semble d'ailleurs que transformer un aliment de première valeur en un combustible relativement médiocre ne constituerait pas un progrès comparable à celui qui résulterait de la large introduction de cet aliment dans le régime de l'homme et même dans celui du bétail. J'estime donc, de plus en plus, que c'est à l'accroissement considérable de la consommation du sucre par la population française et à l'utilisation des

[1] Depuis le 3 octobre dernier la première sucrerie de l'État d'Orégon fonctionne. 61 cultivateurs ont livré à cette fabrique la récolte de betteraves de 14.000 hectares. On y travaille 420 tonnes de betteraves par jour et les dispositions sont prises pour porter à 700 tonnes le poids des racines traitées quotidiennement.

sous-produits, mélasse, etc., dans la nourriture du bétail, qu'il faut demander la solution de la crise qui menace l'agriculture.

L'obstacle le plus considérable à l'augmentation de la consommation du sucre en nature est incontestablement le droit énorme (60 francs par 100 kil. plus que double de son prix de revient) qui frappe cet aliment et procure au Trésor 255 millions de recettes. Pour la mélasse, malgré la réduction récente des droits qui pèsent sur elle, étant données, de plus, les complications de toute nature dont la livraison aux éleveurs a été entourée par la loi du 14 juillet 1897, son introduction dans l'alimentation du bétail demeure chez nous lettre morte, tandis que, sous l'empire d'une législation plus libérale, l'emploi de ce résidu a déjà pris en Allemagne un développement considérable. Ce qui importe avant tout, pour préparer une réforme fiscale dans le régime des sucres, c'est d'amener l'opinion publique à la réclamer impérieusement. Il faut créer en sa faveur une agitation basée sur la connaissance du rôle physiologique du sucre et sur l'importance capitale des matières sucrées dans l'alimentation. La plupart des gens considèrent le sucre uniquement comme un condiment agréable des mets et de certaines boissons, tandis que la physiologie et l'expérience s'accordent à le placer au premier rang des substances alimentaires, dans l'acception rigoureuse du mot, à côté du pain et de la viande et, pour mieux dire, à lui assigner une valeur physiologique plus élevée que celle de ces deux aliments.

Les lecteurs de ce journal me permettront, je l'espère, d'entrer en quelques détails sur l'histoire physiologique du sucre, afin de porter la conviction dans leur esprit et de leur mettre en mains les éléments essentiels d'une propagande qui doit aboutir, un jour ou l'autre, au dégrèvement de droits exorbitants et qui aura chance de se produire d'autant plus promptement, qu'elle ralliera plus de défenseurs parmi les consommateurs. Le jour, en effet, où ceux-ci seront pénétrés de cette vérité, aujourd'hui indiscutable, que le sucre doit être regardé comme une denrée de première nécessité, les réformes qu'appelle le régime fiscal du sucre dans notre pays seront singulièrement facilitées par l'accroissement énorme de la consommation que le législateur pourra envisager comme certaine. Le citoyen anglais consomme, par tête et par année, 40 kilogrammes de sucre environ : le Français n'en consomme que 13 kilogrammes à peine [1]. Le sucre vaut

[1] 438.000 tonnes pour 38.500.000 habitants.

en Angleterre 25 centimes la livre ; il coûte chez nous 60 à 65 centimes. Dans quelles limites cet écart de 66 p. 100 dans la consommation des deux pays peut-il être réduit par un abaissement des droits? c'est ce que l'on ne peut pas exprimer en un chiffre ; mais il est certain que c'est dans cette voie que doit être cherchée et poursuivie, avec l'intention d'aboutir, la solution de la question sucrière.

Laissant aux économistes et aux législateurs l'étude de ce délicat problème budgétaire, je voudrais, en me plaçant sur le terrain solide de la physiologie expérimentale, démontrer d'une façon indiscutable le caractère d'intérêt général, national, je puis dire, qui s'attache à l'introduction, sur les bases les plus larges, du sucre et des matières sucrées dans l'alimentation de l'homme et du bétail. Quand on sera arrivé à faire partager cette conviction par la masse des consommateurs et que ceux-ci, pénétrés de vérités que le plupart ignorent jusqu'ici, réclameront, au nom de l'alimentation publique, une réforme qui serait en même temps un bienfait pour l'agriculture, les pouvoirs publics trouveront dans cette manifestation une incitation et un point d'appui puissants pour l'accomplissement d'une réforme législative, dont je suis le premier à reconnaître les difficultés, mais qui, tôt ou tard, doit s'opérer.

Nous allons chercher à résumer, dans le court espace dont nous disposons, les traits essentiels de la question physiologique sur laquelle les beaux travaux de M. A. Chauveau ont jeté, dans ces dernières années, un jour si considérable. Comme préambule à cet exposé, je rappellerai en quelques mots la grande découverte de Claude Bernard, point de départ de nos connaissances sur le rôle de sucre dans l'économie animale.

Vers le milieu du siècle actuel on ignorait complètement la principale fonction du foie. Claude Bernard l'a découverte et démontrée de 1853 à 1855. Le foie est l'appareil où, sous l'influence des alimentations les plus variées, de celles même où manque absolument toute substance sucrée, s'élabore à l'aide des matériaux du sang qui le traverse une matière identique à l'amidon végétal, qui se transforme presque instantanément, dans l'organe même, sous l'influence d'un ferment particulier, en sucre analogue au glucose. Claude Bernard a donné à cette variété d'amidon le nom de *glycogène*, qui signifie : matière qui engendre le sucre.

Le sang qui sort du foie d'un animal nourri exclusivement

de viande ou de graisse renferme toujours du sucre : il en est de même du sang de l'animal soumis pendant un certain temps à l'inanition. La matière glycogène et le sucre qui résulte de sa transformation se produisent dans le foie sans le concours de matières sucrées introduites par l'alimentation : tel est le point de départ fondamental de nos connaissances sur le sucre animal. Entraîné dans le torrent circulatoire, le sucre est détruit et utilisé par l'organisme dans un temps assez court. Les expériences de M. A. Chauveau nous montreront, tout à l'heure, les causes et le processus de cette décomposition. Claude Bernard a ensuite établi que la fonction glycogénique est universelle : il l'a constatée dans toute l'échelle zoologique, sans exceptions, non seulement chez l'animal né, mais chez l'animal à naître : le fœtus, l'oiseau, les larves de l'insecte, etc., contiennent de la matière glycogène dont la transformation en sucre sert à la nutrition de l'embryon ou de l'être qui va naître. Chez l'homme et chez les animaux supérieurs, c'est au moment de la digestion que la formation glycogénique atteint son summum : mais elle est indépendante — c'est là un fait capital — de la nature des aliments. Au point de vue de la philosophie naturelle, cette découverte a une importance considérable : elle a réduit à néant le prétendu antagonisme des végétaux et des animaux. La démarcation profonde que l'on avait établie entre les deux règnes, en ce qui regarde la nutrition, a disparu. La vie est *une*. Les végétaux, disait-on, ont la faculté de créer, avec les matériaux puisés dans l'air, dans l'eau et dans le sol, les principes dits immédiats, tels que l'amidon, les substances grasses ou azotées. Dans cette théorie, les animaux étaient regardés exclusivement comme des consommateurs, utilisant les substances fabriquées par les plantes, dans l'impossibilité où ils étaient d'en produire eux-mêmes. On pensait alors que la graisse, l'albumine, etc., du corps des animaux provenaient directement de la fixation dans les tissus de ces matières élaborées par les végétaux. On refusait à l'animal la faculté de les produire.

La découverte de la fonction glycogénique du foie, corroborée par les nombreux faits établis par Claude Bernard, a détruit de fond en comble la vieille hypothèse de la fixation directe par les animaux des matériaux élaborés dans le végétal. Cette hypothèse a fait place à la doctrine, admise aujourd'hui sans conteste, de la nutrition indirecte. Par là, il faut entendre que l'animal fabrique, de toutes pièces, à l'aide des matériaux tirés du règne végétal,

(l'amidon, le sucre, la graisse etc.), la chair qui forme ses tissus; il en est de même des principes sucrés azotés et gras du lait, qui ne préexistent pas dans l'alimentation et sont le produit de la rénovation incessante de la glande mammaire de la femelle.

Revenons à la fonction glycogénique. Que devient le sucre formé dans le foie et porté sur tous les points du corps par le sang? Quel est son rôle dans l'organisme? Le sucre, comme tous les composés organiques qui renferment du carbone, dégage en brûlant ou, ce qui est identique, en s'oxydant pour donner naissance à de l'acide carbonique et à de l'eau, une quantité considérable de chaleur. Cette chaleur peut à son tour se transformer en une quantité équivalente d'énergie ou de travail. Le sucre est donc à la fois une source capitale, la seule peut-être, de la chaleur animale, il est par suite l'élément indispensable de la production du travail musculaire. C'est à M. A. Chauveau que revient l'honneur d'avoir, par ses longues et délicates expériences, jeté sur cette question du rôle du sucre une vive lumière.

Claude Bernard croyait que le sucre disparaissait dans le poumon. M. A. Chauveau a démontré, dès 1856, que le sucre répandu dans tout le système circulatoire, jusqu'aux plus fins vaisseaux capillaires de la circulation générale, s'y détruit pour produire la chaleur et l'énergie nécessaire à la vie et au fonctionnement des organes. Il a établi expérimentalement la proposition suivante: « l'énergie consacrée à la production du travail des muscles a sa source principale, sinon exclusive, dans la combustion du glycogène qui imprègne le tissu propre de ces organes. Le sang s'appauvrit en glucose dans les capillaires de la circulation générale et tout particulièrement dans ceux des tissus musculaires »

M. Chauveau et son collaborateur, M. Kaufmann, ont mis hors de doute la relation entre l'énergie musculaire, la production du glycogène et la destruction du sucre du sang, dans des expériences sur le cheval devenues classiques et dont je ne puis qu'indiquer en quelques mots les résultats. Ces savants ont déterminé les échanges qui se produisent dans le sang qui traverse un muscle au repos et le même muscle en travail, entre une glande au repos et une glande en action. Le muscle qui sert à la mastication (masseter) et la glande qui sécrète la salive (parotide) ont servi à cette étude. La loi générale déduite de ces expériences, loi qui résume l'influence exercée par le travail d'un organe sur la combustion organique et sur la consommation de sucre de glucose qui lui correspond, a été formulée en ces termes par M. A. Chauveau :

« Pendant le travail qui s'accomplit dans les organes en état d'activité physiologique, la quantité de sucre qui disparait dans le système capillaire devient plus considérable qu'au repos. Elle est proportionnelle à la suractivité des combustions, excitées par la mise en jeu des organes. »

Deux chiffres donneront l'idée de l'intensité des phénomènes d'échange et de destruction du sucre du sang dans le même muscle au repos et au travail. Le sang qui traverse le muscle masseter d'un cheval émet, dans un temps donné, au repos, c'est-à-dire en l'absence de mastication, une quantité d'acide carbonique égale à 20,4; pendant l'état d'activité et durant le même temps (mastication d'avoine) la quantité d'acide carbonique produite s'élève à 69,55; autrement dit, l'activité des combustions dans le muscle qui travaille est environ trois fois et demie plus grande que durant le repos. Or, en dosant les quantités de glucose disparues du sang qui traverse le muscle à l'état de repos et à l'état de travail, MM. Chauveau et Kaufmann ont constaté une combustion de glucose de 0 gr. 121 dans le premier cas, et une destruction de sucre égale à 0 gr. 408 pendant le travail. Le muscle emprunte donc au sang qui le traverse trois fois et demie plus de sucre, durant son activité, qu'il n'en consomme au repos. Il existe donc une relation étroite entre la perte du sang en sucre et l'accroissement de combustion pendant le fonctionnement physiologique du muscle. Ces faits démontrent, à l'évidence, que la fonction physiologique ou, si l'on veut, la matière sucrée est la source primordiale de la chaleur animale et de l'activité musculaire. C'est en se basant sur l'ensemble des faits acquis dans ces dernières années que l'on a institué récemment des expériences dans l'armée allemande sur l'influence du sucre dans l'alimentation du soldat. Bien que les essais n'aient pas présenté les caractères d'une observation scientifique, les résultats n'en sont pas moins très intéressants, j'en citerai un entre autres. Le médecin d'état-major, Dr Schumburg, a constaté les bons effets du sucre dans les conditions suivantes : A la suite d'une fatigue exceptionnelle imposée aux hommes d'un régiment, il a fait donner à chacun d'eux une ration supplémentaire de sucre (30 grammes) qui a suffi pour rendre, pendant plusieurs heures, à ces soldats, l'énergie suffisante pour continuer la manœuvre. Lors de la discussion du budget au Reichstag, un député, le Dr Paasche, a demandé, en se fondant sur les faits observés par les médecins de

régiment, qu'une place plus large soit faite au sucre dans le régime alimentaire du soldat.

La matière sucrée que la fonction glycogénique met à la disposition de l'organisme, nous pouvons la lui fournir en telle quantité qu'il conviendra par l'introduction du sucre ordinaire dans l'alimentation. Sous l'influence des sucs digestifs, le sucre de betterave se transforme en sucre de glucose qui se répand dans le torrent circulatoire et va remplir dans le muscle et dans les autres tissus le même rôle que le sucre animal.

Nous sommes donc maîtres d'accroître,pour ainsi dire à volonté, la source de la chaleur animale et de l'énergie musculaire. D'où la haute portée de la consommation du sucre par l'homme ou par l'animal.

Dans l'engraissement du bétail, le sucre joue un rôle considérable, mais je laisse ce point de vue de côté, pour le moment.

Les progrès de l'expérimentation physiologique ont complètement modifié les idées qui régnaient sans partage, il y a une vingtaine d'années, sur les conditions de la production de la force musculaire et du travail. On attribuait à la matière azotée (chair, albumine, etc.) la source de l'activité musculaire. On avait été, en partant de cette idée, amené à admettre qu'une ration alimentaire doit contenir d'autant plus de matière azotée qu'on demande plus de travail utile à l'animal qui la consomme, et l'on avait fixé la relation nutritive de la ration de travail à 1/5 ou 1/4.5, ce qui signifie que pour 4 kil. 5 ou 5 kilogrammes de matière non azotée (amidon, matière grasse, cellulose, sucre, etc.) la ration devait contenir 1 kilogramme de substance azotée (albumine, etc.).

L'enseignement de Claude Bernard, dont j'ai eu le bonheur de fréquenter assidûment le laboratoire pendant dix ans, m'avait révélé le rôle prépondérant des substances hydrocarbonées dépourvues d'azote dans la production de la chaleur animale et par suite du travail intérieur ou extérieur de l'organisme. Aussi, lorsqu'en 1871 M. Bixio me fit l'honneur de me demander mon concours et mes conseils pour l'étude de la ration alimentaire du cheval de trait, mes premières préoccupations se sont-elles portées sur l'abaissement de la teneur de la ration des chevaux de la Compagnie générale en matières azotées et sur l'augmentation des matières hydrocarbonées. En 1878, sur l'intelligente initiative de son président Bixio, le Conseil d'administration de la Compagnie générale décida la création à la manutention de la Compagnie générale d'un laboratoire de recherches qu'il me confia le soin d'installer et de diriger.

Le laboratoire fut ouvert en 1880; il est pourvu de toutes les ressources nécessaires à l'expérimentation : stalles pour les chevaux en expériences permettant la récolte des fèces et de l'urine, manège dynamométrique et voitures à odomètre Marey, pour la mesure du travail effectué pour les chevaux, etc.....

Depuis 1880 jusqu'à ce jour j'ai pu, avec le concours successif de collaborateurs distingués et dévoués, A. Leclerc, Ballacey et Alekan entreprendre des séries d'essais complets sur l'alimentation du cheval, envisagée au point de vue de l'utilisation de la ration dans les divers états où passe l'animal : repos, marche au pas et au trot, travail au pas et au trot, etc.

Toutes ces recherches expérimentales, sans exception, ont abouti à me confirmer dans l'idée première qui les avait inspirées, à savoir que l'élément essentiel de la production de l'énergie et du travail est la matière hydrocarbonée des aliments (amidon, cellulose saccharifiable, sucre, etc.), l'azote devant entrer seulement dans la ration de travail pour couvrir les pertes résultant de l'usure légère du muscle, mais sans que la quantité que l'organisme réclame pour son entretien, soit, en aucune façon, proportionnelle au travail utile (extérieur) produit. Le résultat économique de cette démonstration est considérable, en raison de la différence de prix très grande des principes amylacés des fourrages comparés aux principes azotés. Au mois de juillet dernier, j'ai entrepris avec M. Alekan une série de recherches spéciales sur l'influence du sucre introduit à différentes doses dans la ration du cheval de service. Je n'entrerai en aucun détail sur ces expériences que nous publierons lorsqu'elles seront complètement achevées, mais je crois intéressant d'en faire connaître dès aujourd'hui les principaux résultats qui mettent en évidence, d'une manière saisissante, les relations du sucre avec la production du travail et qui confirment absolument l'infériorité, à ce point de vue, des matières azotées, que j'indiquais tout à l'heure.

Chacune de nos expériences a porté comme nous l'avons toujours fait, sur trois chevaux aussi comparables que possible sous le rapport de l'âge, de la taille, du poids et de l'état général. Comme dans tous nos essais antérieurs, les fèces et l'urine ont été soigneusement recueillies et analysées; les poids et la composition des fourrages consommes ont été rigoureusement déterminés; le volume d'eau bue exactement noté; le travail au manège et à la voiture évalué au dynamomètre. Les chevaux étaient, comme nous le faisons toujours, pesés régulière-

ment deux fois par jour aux mêmes heures. En un mot, ces expériences ont été conduites avec tous les soins possibles et les données les plus complètes sur leurs diverses phases recueillies ponctuellement.

Les quantités de sucre ajoutées aux différentes rations ont varié progressivement de 600 gr. à 2 k. 400 par jour (taux actuel dans les essais qui se poursuivent).

Les fourrages expérimentés soit seuls, soit associés au sucre, sont les suivants : foin, paille d'avoine, maïs; les aliments concentrés (riches en azote) ont été la maltine, produit secondaire du traitement industriel du maïs et les granules, excellent aliment préparé à la manutention à l'aide de matières premières de choix, riches en azote.

Les tableaux suivants donnent les résultats obtenus dans l'application des divers régimes alimentaires; ils sont des plus instructifs.

Régime [1]	Matière digestible par cheval et par jour. Azotée.	Non azotée.	Matière digestible total par 1.000 k. de poids vif.	Relation nutritive.	Valeur calorifique (calories.)
	gr.	gr.	kil.	gr.	gr.
1 Foin seul.........	263,8	2.979,5	7,800	1 : 11,3	13.429,4
2 Foin et sucre.....	314,8	4.298,2	11,300	1 : 13,6	19.070,7
3 Maltine...........	778,1	4.388,6	13,100	1 : 5,6	21.572,6
4 Granules seuls....	870,5	4.692,1	14,000	1 : 5,4	23.241,9
5 Granules et sucre..	395,7	5.291,6	14,000	1 : 13,4	23.515,8
6. Maïs et sucre....	243,0	5.122	13,900	1 : 22,3	23.339,6

Les rations consommées par les chevaux dans ces six séries, d'expériences ont été extrêmement différentes, on le voit, sous le rapport de leur teneur en principes azotés digestibles : en effet, la teneur en matières azotées a varié de 243 gr. à 870 gr. 5 par 24 heures, soit une différence de 627 gr. 5, dans la ration journalière; par suite, les relations nutritives extrêmes ont été 1/5,4 à 1/22,3. Quel a été le retentissement de ces énormes différences dans le régime alimentaire : 1° sur le poids de l'animal; 2° sur les quantités d'eau bue par kilogramme de matière sèche ingérée; 3° sur le travail kilogrammétrique effectué; c'est ce que les chiffres suivants vont nous indiquer.

[1] Chacun des régimes comportait, outre les aliments ci-dessus, 2 k. 500 de paille d'avoine hachée.

Régime [2]	Travail effectué. — en kilogrammètres	Eau bue par kilog. de sub. sèche. — kil.	Variations [1] journalières du poids du cheval. — kil.
1 Foin seul..................	230.189	3.833	— 0,300
2 Foin et sucre..............	230.497	3.000	+ 0,120
3 Maltine....................	221.106	3.900	+ 0,128
4 Granules seuls.............	247.138	3.000	+ 0,013
5 Granules et sucre..........	254.381	2.700	+ 0,053
6 Maïs et sucre..............	262.920	1.900	— 0,200 [3]

La discussion des résultats consignés dans ces deux tableaux conduit aux conclusions suivantes que je me réserve de développer lorsque nous publierons, M. Alekan et moi, le compte-rendu détaillé de cette série d'essais.

1° Conformément à nos observations précédentes [4], le foin est de tous les aliments le moins favorable à l'entretien du cheval de service et c'est à juste raison que l'on a renoncé depuis longtemps, à la Compagnie générale, à le faire entrer dans la ration.

2° Le travail maximum a été obtenu avec la ration la plus pauvre en matière azotée (243 gr. ration n° 6) et la plus riche en matière hydrocarbonée et notamment en sucre (5 k. 422 ration n° 6.)

3° Le travail produit a augmenté avec la valeur calorifique de la ration (rations 4, 5 et 6.)

4° L'entretien du poids vif de l'animal a été assuré par les diverses rations : les rations riches en sucre l'ont le mieux maintenu (rations 4, 5 et 6.).

5° Fait intéressant à noter, contrairement à l'idée préconçue qu'on aurait pu avoir, une dose élevée de sucre dans la ration n'augmente pas la soif de l'animal : c'est avec la ration au sucre

---

[1] Tous les chiffres de ce tableau se rapportent, comme ceux du précédent à la moyenne des résultats fournis par les trois chevaux, résultats d'ailleurs très voisins de ceux qu'a donnés chaque cheval pris isolément.

[2] Il convient de remarquer que la quantité d'eau bue par les chevaux au régime du maïs et sucre a été très sensiblement plus faible que dans tous les autres essais, et que le travail a été plus considérable.

[3] Durant la période de 15 jours de travail à la voiture, le poids moyen des chevaux, au régime du mais ou granules et sucre n'a pour ainsi dire pas varié ; il était le premier jour 407 k. 300, le dernier jour, 407 k. 2.

[4] V. études expérimentales sur l'alimentation du cheval de trait, 3e parties (*Annales de la science agronomique française et étrangère*), t. IIe, année 1886.

(4 à 6) que la quantité d'eau bue a été la moindre par rapport au poids de la substance sèche et absolument parlant. Avec la ration paille, maïs et sucre, la quantité d'eau bue est tombée à 1 k. 900 par kilg. de substance sèche ; elle a atteint le maximum 3 k. 900 (n° 3) avec la ration la plus riche en matière azotée. Je discuterai ailleurs la part d'influence qui revient dans la consommation d'eau à la température, au travail, etc.

6° Ces expériences montrent avec une netteté indiscutable dans quelle proportion énorme peut varier la relation nutritive d'un animal sans porter préjudice à son entretien et à la somme d'énergie transformée en travail utile. C'est le cheval à la ration sucrée n° 6, qui a accompli le plus fort travail, alors que la ration n'avait qu'une relation de $\frac{1}{22.3}$ et c'est le cheval à la ration la plus azotée, dont la relation nutritive était $\frac{1}{5.4}$ qui a effectué le moindre travail. Il n'est pas inutile d'indiquer, à ce propos, comment le cheval effectue librement le travail kilogrammétrique indiqué dans le tableau ci-dessus. L'animal travaille pendant un temps égal pour chaque essai d'alimentation, soit une heure par exemple. Il parcourt dans ce temps, à l'allure qui lui convient, un espace dont la longueur, variable d'un essai à l'autre mais exactement mesurée, sert avec l'effort de traction au dynamomètre à calculer le travail utile produit. Le résultat de ce calcul permet donc d'estimer la valeur de la ration au point de vue de l'énergie développée.

La conclusion générale de nos expériences sur le sucre est la démonstration rigoureuse de la haute valeur alimentaire de cette substance. Cette conclusion est en accord complet avec les résultats des longues et délicates expériences de M Chauveau sur l'importante question du rôle du sucre dans l'économie et dans l'alimentation. Nous sommes très heureux de la concordance des résultats généraux de nos expériences avec ceux que l'éminent professeur du Muséum a obtenus. Elles nous donne confiance dans la méthode que nous appliquons depuis vingt ans à nos recherches sur l'alimentation, et cela nous encourage à poursuivre nos expériences dont l'agriculture pourra, nous l'espérons, tirer profit pour l'alimentation de son bétail et pour la défense de ses intérêts, dans la réforme du régime fiscal du sucre.

J'aurais voulu compléter l'exposé qui précède, en abordant l'examen des questions que soulève l'introduction de la mélasse dans le rationnement du bétail ; le défaut d'espace m'oblige à ajourner cette étude ; cependant j'indiquerai, par un exemple, tout l'intérêt

qu'elle présente. Le sucre n'est pas seulement la source principale ou unique de l'énergie et de la chaleur animales ; il est aussi un aliment de premier ordre pour l'engraissement des animaux. M. le professeur Märcker dont les efforts tendent, comme les nôtres, à provoquer un mouvement d'opinion en faveur du dégrèvement du sucre, a publié récemment un opuscule très intéressant d'où j'extrais l'expérience suivante : quatre porcs soumis à une ration ordinaire convenablement établie, puisqu'elle amenait chez chacun d'eux un accroissement de 62 kilog. en quatre semaines soit de 0 kilogr. 550 par tête et par jour, ont ensuite reçu du sucre. Sous l'influence de l'addition du sucre de canne, à la dose de 500 grammes par jour, les mêmes porcs ont augmenté de 30 kil. 500 en un mois. Une dose un peu plus élevée de sucre a produit un accroissement journalier de un kilogramme de poids vif par jour et par tête. Je n'insiste pas ; ces faits montrent quel intérêt considérable s'attache à la réforme du régime fiscal du sucre et de ses dérivés.

Il y a une véritable campagne à entreprendre pour amener cette réforme. Pour la faire aboutir, les seuls efforts des physiologistes et des agronomes seraient insuffisants ; il faut que l'opinion publique s'y associe. La question est si importante pour les cultivateurs, pour les éleveurs et pour les consommateurs qu'on ne peut douter, qu'éclairés par la science sur les bienfaits de la réforme, tous ceux qui ont souci du progrès auront à cœur d'en hâter l'avènement par leur revendication auprès des pouvoirs publics...

L. Grandeau.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire : *Revue des Deux Mondes* : L'individualisme et le sentiment socia en Angleterre. Dialogue entre un collectiviste et un anarchiste. Le fonctionnarisme chinois et le prochain mandarinisme français. Le besoin de croire. La grève du bâtiment. — *Le Correspondant* : La lutte contre l'anarchisme. Socialisme et municipalisme en Angleterre. — *Revue de Paris* : Socialisme et liberté. Le baccalauréat est question de chance, de faveur et de fraude. — *Revue des Revues* : Le prolétariat intellectuel en Italie. La réforme parlementaire. Le prolétariat militaire. — *Revue britannique* : La guerre future et le désarmement. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* : L'affaire Dreyfus vue du dehors. — *Revue générale* : Le féminisme. — *Études religieuses* : La question du jour (juifs et chrétiens). — *La Réforme sociale* : Recensement des employés et fonctionnaires de l'État. — *L'Association catholique* : L'émancipation des serfs. La question juive et la révolution sociale. — *Revue socialiste* : Le monopole de l'enseignement. La loi d'airain du capital. — *L'Humanité nouvelle* : La nationalisation du sol comme remède au chômage. Les Bourses du travail et la guerre de classes. — *Le Devenir social* : Le parti socialiste et l'affaire Dreyfus — *Le Rentier* : L'obsession fiscale, les projets de réforme des contributions directes. — *Revue philanthropique* : La protection des enfants par l'Administration. — *Les Temps nouveaux* : La grève générale. La réforme du régime pénitentiaire des enfants.

Après avoir si adroitement et si heureusement imité l'Allemagne depuis une trentaine d'années, devons-nous maintenant imiter l'Angleterre ? Pour répondre à cette question, M. Fouillée trace, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre, un tableau comparatif des caractères français et anglais qui n'est peut-être pas sans reproche à quelques égards, mais dont les conclusions sont bonnes à connaître.

L'auteur observe que la supériorité des Anglo-Saxons n'a pas toujours existé. « Si l'Angleterre est aujourd'hui « stable et progressive », si elle accomplit son évolution sans révolutions, elle

fut jadis comparable au continent pour le despotisme des rois, pour la servilité et la vénalité du peuple ; et n'est-ce pas la Révolution anglaise qui, la première, donna l'exemple d'une nation décapitant son souverain ? Nulle part la lutte pour l'existence n'a été aussi féroce que dans la Grande-Bretagne, et ce fut même une des sources principales de l'énergie anglaise. »

La supériorité actuelle durera-t-elle ? M. Fouillée constate que ce n'est pas au socialisme que l'ouvrier anglais doit ses progrès : c'est à la liberté et à l'association. Or, le socialisme s'infiltre chez ces particularistes aussi bien que chez les communautaires. La législation sociale s'étend de plus en plus ; le socialisme municipal fait de plus rapides progrès encore. Si la liberté a été la source de la prospérité de l'Angleterre, n'y a-t-il pas tout lieu de croire que la réglementation deviendra la source de la décadence ?

Pour certains admirateurs contemporains, dit M. Fouillée, « les Anglo-Saxons ne seraient rien moins qu'une variété supérieure de l'espèce humaine, soit au point de vue de l'anthropologie, soit à celui de la psychologie ; et on voudrait transplanter chez nous les qualités anglaises, les institutions anglaises, les mœurs anglaises, l'éducation anglaise. « L'auteur » trouve que c'est là imiter les enfants, qui plantent dans leur jardin des fleurs sans leurs racines, et s'étonnent ensuite de les voir fanées ; et il conclut : « Au lieu de crier : — « Soyons Anglo-Saxons », il serait plus sage de dire : — Développons nos qualités propres et luttons contre nos vices. »

— M. Anatole Leroy-Beaulieu nous présente, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre, un dialogue bien conduit entre un collectiviste et un anarchiste ; mais la conclusion nous déroute et nous paraît un peu trop *j' m'en moquiste*, comme on va pouvoir en juger. C'est l'anarchiste qui a le dernier mot en disant :

« La vie et la nature se moquent de nos formules et de nos théories. Il en est, de nos systèmes sociaux, comme des théologies ou des métaphysiques anciennes ; loin d'embrasser l'ensemble des choses, ils ne font que refléter les aspirations d'une époque ; ils ne représentent qu'un instant de la pensée. Quel œil voit d'assez loin et d'assez haut pour embrasser le champ infini de l'évolution humaine ? Une seule chose est certaine, la société se meut, l'humanité avance et s'élève, alors même qu'à ceux qu'elle emporte dans sa marche, elle semble immuable. Puisse-t-elle monter, vers la lumière, sans chute et sans recul ! Périssent nos

systèmes et nos personnes, s'ils font obstacle à sa trop lente ascension ! Qu'importent les théories et les doctrines, pourvu que la société suive sa route, et que l'humanité l'achève ? Donnons-nous la main et buvons ensemble au siècle qui vient et à la société future. »

M. A. Leroy-Beaulieu n'est certainement pas collectiviste. D'après le dialogue on le croirait plutôt enclin à l'anarchisme, car l'anarchiste y a le plus beau rôle ; mais cette conclusion nous prouve qu'il n'est que *statu-quo-iste*. Libre à lui ; mais on peut concevoir, entre les collectivistes et les anarchistes, des hommes qui, sans voir d'assez loin et d'assez haut pour embrasser le champ infini de l'évolution humaine, en embrassent un rayon assez étendu pour pouvoir s'y orienter. On n'a pas besoin de voir les deux extrémités du transsibérien pour le tracer et le conduire. Il y avait place dans ce dialogue, ou tout au moins à la fin, pour un troisième personnage, — un économiste peut-être — qui aurait fait justice des quelques exagérations de l'anarchiste, comme celui-ci renversait les rêves du collectiviste.

Cette conclusion, qui nous représente l'anarchiste jetant par dessus bord ses propres théories pour s'abandonner au fatalisme et y entraîner le collectiviste dont il a assez bien réfuté les doctrines, donne à entendre que ni le collectiviste ni l'anarchiste ne sont sérieux et sincères. C'est là une erreur. Sur la quantité il y en a sans doute qui ne sont socialistes que par intérêt ou par esprit de parti, mais il y en a beaucoup qui travaillent et qui en donnent la preuve en confessant leurs erreurs quand ils les ont reconnues. C'est ainsi qu'il ne restera bientôt plus de collectivistes du type que nous présente M. A. Leroy-Beaulieu, que parmi les politiciens trop occupés à flatter leurs clients et à faire des lois pour pouvoir se tenir au courant des travaux qui se font en économie et en sociologie.

— Chaque fois que je lis une étude sur la Chine, il me vient involontairement cette pensée à l'esprit : Voilà notre image par anticipation, voilà où nous arriverons, dans un délai plus ou moins court, par le moyen de nos écoles, de nos examens, de nos diplômes, de nos mandarins. C'est ce que prouve une fois de plus l'article de M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre.

La Chine est le pays où il y a le plus d'écoles ; tout le monde y sait plus ou moins lire et écrire. Le système des examens et des concours y est poussé à son plus haut degré de perfection.

« Les candidats passent trois jours, sans sortir un seul instant, dans des loges de 4 pieds sur 4, où il leur est impossible même de se coucher, en tête à tête avec leur pinceau, leur papier et leur bâton d'encre de Chine. » Notre conservatoire de musique est seul en état de rivaliser avec la Chine à cet égard.

« On ne s'y occupe que de littèrature et de scolastique, de l'étude des classiques chinois. » Les Célestes sont un peu moins ridicules que nous, qui nous occupons avant tout des classiques étrangers.

On réforme, comme chez nous, les programmes d'études, on y introduit de nouveaux objets ; mais, comme chez nous aussi, on conserve la source du mal : on applique le système des concours à ces nouveaux objets.

Et pendant ce temps, tout tombe en décadence, les chemins sont en mauvais état, les ponts tombent en ruine, « la Chine actuelle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été. » Pékin, qui a dû être autrefois une magnifique capitale, « n'est plus que l'ombre d'elle-même. » Les peuples, dit-on, n'ont jamais que le gouvernement qu'ils méritent. Cela est vrai, mais il faut ajouter : Et réciproquement.

— M. Brunetière a fait une conférence à Besançon sur le besoin de croire, et il la publie dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre. « Le doute, dit le conférencier, énerve les caractères. » Au contraire, le doute est un exercice et l'on sait que tout exercice bien ordonné est tonifiant. « Nos intérêts nous désunissent et nos passions nous divisent. » La vérité est qu'il y a des intérêts et des passions qui divisent et d'autres qui unissent. « C'est par un acte de foi qu'il nous faut débuter dans la recherche de la vérité. » Débuter, d'accord ; mais, comme l'a dit Bacon : « Celui qui apprend doit croire, celui qui sait doit examiner. » Il ne suffit pas de manger pour se nourrir, il faut digérer.

La croyance a donc sa raison d'être, quoique ce ne soit pas celle que donne M. Brunetière ; mais quel doit être son objet ? Que faut-il croire ? Il faut croire à la parole de Dieu. « Si vous ne croyez pas à la parole de Dieu, vous croirez à celle de l'homme. » La parole de Dieu se manifeste par ses œuvres et par la révélation, en supposant celle-ci réelle. La révélation est sujette à caution et à interprétation, et elle ne peut contredire les œuvres. Et pourtant, c'est à la révélation que M. Brunetière veut nous faire croire ; et, comme il faut choisir, il nous offre le catholicisme.

Le besoin de croire, dit-il, implique la constitution d'une autorité qui fixe la croyance. L'obligation ou l'utilité de croire se fondent sur l'existence du besoin.

Le besoin de croire, comme tous les autres besoins, implique, au contraire, la liberté. Ce besoin peut être plus ou moins vivement senti, son objet peut varier avec les temps, les lieux et les personnes, chacun doit être juge de la nature des objets à croire et de la mesure dans laquelle il doit en user. Si croire est un besoin, il n'y a pas plus lieu de m'y obliger que de m'ordonner de boire, manger, respirer ; je le ferai de moi-même.

— Notre capitale est en crise de *Laboromanie* : Travaux de l'Exposition, travaux du Métropolitain, travaux des gares d'Orléans, de l'Ouest, etc. : « Jamais, dit M. Le Cour Grandmaison, on n'a vu pareille fièvre de travail. » Il en est résulté la grève du bâtiment. — c'est le premier acte de la tragédie —, dont M. Le Cour Grandmaison nous raconte les péripéties dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre.

L'auteur reproche avec raison au Conseil municipal d'établir des prix de série et de n'en pas tenir compte dans ses adjudications. Il accorde aux révolutionnaires beaucoup plus de sagesse et de prévision qu'ils n'en possèdent, lorsqu'il les accuse d'avoir préparé depuis longtemps cette grève (p. 820). Il donne aussi beaucoup trop d'importance à ce qu'il appelle les « vrais syndicats ouvriers », à qui il attribue l'honneur d'avoir arrêté la grève. « La poussée socialiste et révolutionnaire s'arrête, dit-il, devant l'esprit conservateur et traditionnel des grandes corporations organisées qui n'entendent pas se laisser entraîner par un mouvement qu'elles désapprouvent. »

La conclusion qui a imposé ces prémisses, c'est la nécessité de reconstituer les corporations, d'assurer leur représentation légale. L'auteur suppose que les anciennes corporations prévenaient les grèves au grand avantage des ouvriers aussi bien que des patrons. Comme il n'en est rien, toute son argumentation tombe.

Une conférence internationale se propose pour but de combattre l'anarchie. M. François Carry estime, dans le *Correspondant* du 10 novembre, qu'il vaut mieux prévenir que réprimer et, pour cela, il faut remonter aux causes du mal. Ces causes seraient, d'après l'auteur, la grande misère en bas, la grande immoralité en haut, la corruption politique et parlementaire, le spectacle démoralisateur des injustices sociales.

En Italie, pays de prédilection de la propagande « par le fait », un bon cinquième du peuple vit comme des sauvages, habite dans des huttes dont ne voudrait pas un *Papoua*, est réduit à la nour-

riture la plus pauvre et plus dégoûtante, gagne les salaires les plus minimes, supporte les impôts les plus lourds. « Il y a donc des milliers d'Italiens qui en sont réduits à envier le sort des délinquants et qui ne mangent pas à leur faim. »

— Le socialisme s'implantera-t-il en Angleterre ? M. Albert Gigot constate, dans le *Correspondant*, que ses premières manifestations se sont produites dans les rangs de ceux qu'on nomme chez nous « les intellectuels ». — S'il en est ainsi, son progrès dépend des progrès de l'intellectualisme ; mais, pour être juste, il faut distinguer deux sortes d'intellectuels ; les officiels et les autres. Ce sont les officiels qui, principalement sinon uniquement, fournissent des recrues au socialisme ; or, l'enseignement officiel s'infiltre de plus en plus en Angleterre : là est, selon nous, le point noir de l'horizon anglo-saxon.

M. A. Gigot nous assure que les ouvriers ruraux anglais travaillent pour de maigres salaires et dans des conditions lamentables d'existence, portant à califourchon sur leurs épaules le fermier, qui porte le landlord. Cela prouve que M. Gigot ne s'est pas servi des mêmes lunettes que M. Demolins pour observer le paysan anglais.

Le vrai péril socialiste, dit M. Gigot, il ne faut le chercher ni dans les désordres de la rue ni dans les bruyantes et violentes déclamations de la fédération sociale et démocratique, mais bien dans la campagne suivie par la Société Fabienne, dans l'évolution du *trade-unionisme*, dans les téméraires expériences du socialisme municipal, et plus encore dans les complicités ou les complaisances qu'ont rencontrées les théories socialistes dans des milieux très divers, dans ces appels à l'intervention de l'Etat pour organiser le travail et en répartir les produits, qui partent des points les plus opposés du monde intellectuel et politique.

M. Gigot remarque judicieusement qu'un des principaux mobiles auxquels ont obéi les municipalités qui se sont engagées dans le socialisme a été une pensée fiscale. « Quoi de plus naturel que de chercher dans le produit de ces entreprises nouvelles (eau, gaz, omnibus, etc.) le moyen d'augmenter les revenus des villes, et de pourvoir ainsi, sans élever le chiffre déjà excessif de leurs impôts, au paiement et à l'amortissement de leur dette ? » L'auteur aurait dû ajouter qu'indépendamment des autres funestes conséquences du municipalisme, il a pour effet de couper l'arbre pour avoir le fruit, de tarir la source des impôts. Chaque industrie qu'il accapare payait des contributions et n'en paiera plus une fois supprimée. Mais les considérations de cette nature étaient le moindre souci des sauvages de la Louisiane.

Le municipalisme conduit à beaucoup d'autres abus que M. A. Gigot met en évidence. En voici un qui mérite de passer à la postérité. La municipalité de Londres a élevé les salaires et diminué le nombre d'heures de travail de ses ouvriers. Pour utiliser leurs loisirs, ces ouvriers se sont mis à faire des travaux supplémentaires pour le compte de patrons privés, faisant ainsi concurrence aux ouvriers libres, qui travaillent plus et gagnent moins.

Au lieu de renoncer aux abus qu'il avait créés, le Conseil du comté de Londres a jugé plus à propos de protéger les ouvriers libres contre ses ouvriers privilégiés, en interdisant à ceux-ci de se livrer à d'autres travaux. Voilà donc les ouvriers municipaux condamnés à s'ennuyer, ou à s'alcooliser.

Comme le loup de la fable, la bourgeoisie tient à la liberté : c'est la crainte de la perdre, d'avoir le cou pelé par le collier communiste, qui lui fait prendre en aversion le socialisme. M. Jaurès entreprend, dans la *Revue de Paris* du 1er décembre, de rassurer les bourgeois et de leur prouver qu'en régime collectiviste ou communiste ils ne perdront pas la moindre parcelle de leur liberté.

Avec la propriété individuelle, disent les bourgeois, disparaîtront la liberté politique et la liberté de pensée et d'action. Le monde sera soumis à la tyrannie routinière de la masse, et à une centralisation despotique.

« Mais, répond M. Jaurès, que ceux qui se complaisent à cette objection prennent garde ; c'est contre la civilisation, c'est contre l'humanité elle-même qu'ils concluent : car ils proclament que, pour que la liberté subsiste, il faut que la classe ouvrière demeure à l'état de dépendance, sous la loi du salariat. En fait, il n'y a qu'un moyen pour tous les citoyens, pour tous les producteurs d'échapper au salariat : c'est d'être admis, par une transformation sociale, à la copropriété des moyens de production. »

M. Jaurès fait ici pétition de principe : il suppose prouvé que le salariat est une dépendance sans réciprocité, ce qui est manifestement faux. Il suppose encore que la propriété des moyens de production est nécessaire au producteur, ce qui est de la plus parfaite indifférence. C'est la propriété du produit qui importe au producteur, et c'est par la liberté du travail et de l'échange qu'il peut l'obtenir aussi complète que possible et, par ce moyen, devenir indirectement co-propriétaire des instruments de production.

M. Jaurès fait son possible pour contenter tout le monde et pour

amadouer les bourgeois. Suivant lui, le christianisme a eu sa raison d'être, mais il l'a perdue et, on le devine, c'est la religion — non l'*idéal* — socialiste qui doit le remplacer. Le capitalisme aussi a eu son utilité; il l'a encore dans divers pays, en Italie, en Autriche.

Pourquoi pas en France et ailleurs?

Pour être logique, il semble que le collectivisme devrait être universel. Si la propriété individuelle est source d'antagonisme, la propriété corporative, communale, nationale, le seront aussi; le champ de bataille sera élargi et voilà tout, tant que la propriété ne sera pas mondiale.

M. Jaurès lui-même le proclame : « L'éducation universelle, le suffrage universel, la propriété universelle, voilà, si je puis dire, le vrai postulat de l'individu humain. » Mais il s'empresse de se contredire en réorganisant la famille, en assurant à tous, hommes et femmes, les moyens de vivre par le travail libre et fier. M. Jaurès oublie de dire qui sera cet assureur. Quant au travail, « libre et fier » nous verrons tout à l'heure ce qu'il en est.

L'auteur admet également la patrie. « Les nations, systèmes clos, tourbillons fermés dans la vaste humanité incohérente et diffuse, sont donc la condition nécessaire du socialisme. Les briser, ce serait renverser les foyers de lumière distincte et ne plus laisser subsister que de vagues lueurs dispersées de nébuleuses. »

Décidément, messieurs les bourgeois, qui vivez de beau langage, si vous ne vous convertissez pas au collectivisme, vous êtes bien difficiles.

Mais toutes ces fleurs de rhétorique ne nous apprennent pas comment la liberté sera conciliée avec le socialisme. « Il est fort probable, dit M. J..., que l'avènement du prolétariat aura, comme naguère celui de la bourgeoisie, un caractère révolutionnaire. Quand le prolétariat socialiste aura été porté au pouvoir par les événements... il réalisera d'emblée la grande réforme sociale de la propriété. »

Qu'en savez-vous? Les républicains de l'empire devaient nous donner le gouvernement à bon marché et réduit à sa plus simple expression... Et puis, ce n'est pas tout que de réformer la propriété, il faut maintenir la propriété collective contre les empiétements des individus qui, partout et toujours, ont eu la manie de s'emparer, le plus qu'ils ont pu, des terres publiques. Il faudra donc des puissances locales et une puissance centrale. M. Jaurès en convient; mais que devient alors la liberté politique?

Reste la liberté économique. L'auteur nous assure que la production sera dirigée par les producteurs; mais quelques lignes plus loin il ajoute : « La communauté interviendra nécessairement pour coordonner la production. Elle interviendra aussi pour prévenir tout retour de l'exploitation de l'homme par l'homme. » Ces aveux n'empêchent pas M. Jaurès de conclure que son communisme permettra « à chaque individu humain de retenir tout le produit de son travail. »

La puissance sociale et la communauté vivront donc de rien. C'est tout ce qu'il y aura de nouveau en régime collectiviste, car, visiblement, de la liberté, il n'en faut pas parler.

Les critiques continuent contre le baccalauréat. Ses plus chauds partisans deviennent ses plus durs adversaires. C'est ainsi qu'il suit que M. E. Lavisse lui fait son procès dans la *Revue de Paris* du 15 décembre :

« Le baccalauréat est mauvais parce qu'il encourage trois mauvaises dispositions de notre caractère national : recherche de distinctions vaines, recherche d'un privilège, recherche de la vie édulcorante, émolliente des fonctions paisibles... Le baccalauréat est destructeur de l'esprit d'éducation. Il dispense le père de famille de réfléchir sur l'éducation de son fils, c'est-à-dire d'étudier les aptitudes de l'enfant, et de se proposer pour lui un avenir conforme à ces aptitudes : « Sois bachelier, d'abord, et nous verrons après. » Après on verra 9 fois sur 10, un grand garçon, dressé aux façons et méthodes du candidat et à des mœurs de servage intellectuel. »

L'obtention de ce diplôme, d'après M. Lavisse, dépend de la chance, de la faveur et de la fraude. « Habituer les jeunes gens à croire que l'examen de sortie du collège et d'entrée dans la vie est affaire de chance et de faveur, c'est trop les préparer aux mœurs d'une démocratie que les politiciens démoralisent par le perpétuel échange de services entre patrons et clients, qui s'est substitué à la justice. Si j'ajoute, enfin, qu'une autre façon de mettre les chances de son côté est la fraude, qu'elle est très répandue et raffinée, très rarement surprise et punie, j'aurai le droit de conclure que le baccalauréat est démoralisateur. »

M. Lavisse aurait pu conclure aussi que le diplôme obtenu par ces procédés est inutile, ne prouve rien et qu'il n'y a pas lieu de le remplacer. Les trois dernières pages de son article sont donc à supprimer ; mais le commencement devrait être appris par cœur par tous les pères de famille.

En Italie comme ailleurs, les diplômes produisent leurs effets habituels : surabondance de... plumes dans les professions diplômées, misère et prolétarisation de ceux qui les exercent. C'est ce que prouve, une fois de plus, le tableau tracé par M. Paulucci di Calboli, dans la *Revue des Revues*, du prolétariat intellectuel en Italie.

Les universitaires s'élevaient en Italie, pour l'année scolaire 1897-1898, à 23.882, tandis que dans l'année 1876-1877 ils n'étaient que 9.161 : augmentation de 14.661 étudiants en vingt et un ans. Il en résulte pullulation d'avocats, de médecins, de littérateurs, de savants, d'instituteurs. Il y a 130 avocats députés en France : il y en a 203 en Italie. On compte en Italie 23.000 avocats pour 31.000.000 d'habitants, soit 1 pour 1.350. La plupart de ces *Chicanous* en sont réduits à accepter des causes pour cent sous et même vingt sous. Les 22.000 médecins, dont le plus grand nombre résident dans les villes, ne sont pas mieux lotis. Quant aux littérateurs, M. Calboli n'en donne pas le nombre, mais il donne la liste des deux douzaines qui vivent de leur plume. D'après un proverbe populaire, ajoute-t-il, *poète* rime avec *diète*. Effectivement, dans la statistique des hôtes des asiles de nuit, ce sont les hommes de lettres qui tiennent le record.

L'Etat fait pourtant ce qu'il peut pour reclasser ces pauvres gens après les avoir déclassés ; la bureaucratie se développe, mais l'offre d'emplois publics ne peut parvenir à satisfaire la demande. C'est par centaine qu'il faut compter les aspirants pour une place vacante. Il est bon de dire que les fonctionnaires pourvus ne sont pas moins des prolétaires pour cela : des magistrats sont obligés de se passer de feu en hiver et de faire eux-mêmes le nettoyage de leurs bureaux.

On comprend, d'après cela, que le nombre des mécontents, des anarchistes, des criminels, des mattoïdes augmente sans cesse. Pour arrêter ce courant, M. di Calboli conseille la réforme de l'individu d'abord, du milieu ensuite.

— M. Henry Bérenger propose, lui, pour la France, la réforme du parlementarisme (la *Revue des Revues* du 15 novembre). Cette réforme consisterait : 1° à remplacer le suffrage universel *arithmétique* et *territorial* par un suffrage universel *organique* et *corporatif* ; 2° à séparer l'administration du Parlement et réduire la bureaucratie au minimum ; 3° à diminuer le nombre des parlementaires et les rétribuer plus largement. Mais l'auteur a soin d'ajouter : « Tous les plus beaux systèmes seront faussés tant que les consciences seront fausses. » Et il aurait dû surajouter : « Les

consciences seront fausses tant que l'endoctrinage officiel les faussera par ses encouragements, ses prix, ses diplômes, ses concours ».

— Ce n'est pas seulement le prolétariat intellectuel qui s'ajoute au prolétariat manuel, c'est encore le prolétariat militaire. M. Paul Gabillard nous apprend, dans la *Revue des Revues* du 15 décembre, que l'officier gagne moins que l'ouvrier et que sa situation est beaucoup plus pénible. Le coût de la vie a augmenté, les salaires des ouvriers ont suivi plus ou moins lentement le même mouvement, la solde des officiers est restée presque immuable. « Un commandant a les appointements d'un bon ouvrier, et cependant ses galons, il ne les obtient qu'à l'âge mûr, à l'âge où le commerçant prévoyant entrevoit déjà le moment souhaité de se *retirer des affaires.* »

D'où vient que tant de jeunes gens embrassent une carrière si mal rétribuée? De ce qu'il y a des écoles militaires et de ce que l'armée est devenue une bureaucratie d'Etat... major.

Et une bureaucratie de la plus parfaite inutilité, car la guerre n a plus de raison d'être, comme le prouve M. Courrière dans la *Revue britannique* de novembre, d'après un ouvrage russe en six volumes de J. Bloch. L'auteur montre qu'une guerre entre la double et la triple alliance ne pourrait aboutir qu'à l'épuisement total des parties belligérantes, et que la paix serait fort difficile à conclure pour les vainqueurs comme pour les vaincus. « Pour les premiers, les résultats obtenus n'égaleraient pas les sacrifices supportés; pour les seconds, cette paix serait suivie d'une révolution intérieure. »

Cette guerre n'aurait d'ailleurs aucun motif valable, par la raison que les Alsaciens-Lorrains ne tiennent nullement à redevenir Français: « La population de ces provinces sait fort bien qu'elle paye moins d'impôts qu'elle n'en aurait à payer, si elle était de nouveau réunie à la France. » Elle doit savoir aussi que les chauvins de France ne veulent la reprendre que pour l'exploiter, comme ils font déjà de la population actuellement française.

Et puis, lequel d'entre ces généraux prendrait le commandement et obtiendrait le concours de ses collègues? Et, d'ailleurs, qui voudrait les suivre, alors qu'eux-mêmes proclament, après tous les milliards dépensés, qu'ils ne sont en état que de nous conduire à la boucherie.

La paix armée n'est pas moins ruineuse que la guerre; et la France sera plus vite à bout de ses ressources que l'Allemagne,

puisque déjà elle s'appauvrit, se dépeuple, tombe en décadence, pendant que l'Allemagne, malgré ses armements, s'enrichit et progresse. La conclusion de l'ouvrage en question est que les différends internationaux doivent être résolus d'une manière pacifique par des tribunaux internationaux. Il paraît que c'est l'ouvrage de M. Bloch qni a déterminé le tzar à lancer sa circulaire sur le désarmement.

La *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de ce dernier trimestre ne contenant pas d'articles économiques, nous allons dire quelques mots de l'étude de M. Ed. Tallichet sur l'*affaire Dreyfus, vue du dehors*. Après un résumé historique clair et précis, l'auteur recherche les causes de la crise et il les trouve : 1° dans l'Etat-major et la trop grande confiance que le public lui accorde; 2° dans les menées jésuitiques.

« On sait dans l'armée, sur l'armée, une infinité de choses que le public ignore. Quelques officiers supérieurs sont aimés; la plupart ne le sont guère, surtout pas l'État-major général. » En 1870-71, ce ne sont pas les grands chefs qui ont soutenu l'honneur du drapeau, mais des généraux demeurés jusque-là obscurs et en sous-ordre : surtout les Chanzy, les Faidherbe. « Après 1870, le peuple français voulut reconstituer ses forces; les chambres votèrent à cet effet des crédits énormes presque sans discussion. et, par un accord tacite presque unanime, l'armée fut sortie de la discussion et du contrôle publics. Ce qui était peut-être le moyen le plus efficace de l'empêcher de se reconstituer sur de bonnes bases. »

Ne pourrait-on pas ajouter que c'était aussi le moyen d'attirer les vautours à la curée du budget militaire?

Quant au second point, M. Tallichet soutient que les jésuites ont été pour beaucoup dans la crise actuelle, et il ajoute qu'ils seront toujours dangereux de par leur constitution même : « Mais, le jour où la démocratie, éclairée par la lutte, les reconnaîtra, eux et leurs œuvres, elles les rejettera de son sein et s'appliquera à détruire le virus insidieux qu'ils lui auront communiqué. »

Et le moyen de les reconnaître, eux et leurs œuvres, de les rejeter? Ce qui fait la force de leur association, c'est l'absence des associations laïques pour, non pas les *combattre*, mais les concurrencer. Le moyen de réduire les jésuites à l'impuissance pour le mal, c'est donc tout simplement la liberté d'association.

Le féminisme est souvent considéré comme un bloc, tout à prendre ou tout à laisser. M. Prosper Saey n'est pas de cet avis.

Il y a, selon lui, un féminisme radical, inadmissible ; mais il y a aussi un féminisme modéré, raisonnable, acceptable. Partant de ce principe, l'auteur cité cherche à faire la part des revendications légitimes (*Revue générale* de novembre).

Il y a d'abord, dit M. Saey, la situation précaire des femmes isolées. Partout, à l'exception de l'Italie et des Etats-Unis, le nombre des femmes excède celui des hommes : de 200.000 en France ; d'un million en Allemagne ; de 800.000 en Autriche ; mais nulle part l'écart n'est aussi considérable que de l'autre côté de la Manche, où l'on compte 1.200.000 individus du sexe féminin de plus que du sexe masculin. Si chaque homme prenait une femme, il n'y aurait que demi-mal ; mais il n'en est pas ainsi. En Allemagne, on ne compte pas moins, paraît-il, de 7 millions de femmes, au-dessus de 16 ans, qui n'arrivent pas à contracter mariage et qui, par conséquent, sont forcées de se frayer seules un chemin à travers la vie.

La polygamie n'étant pas admise, il y a donc « chômage » pour un grand nombre de femmes, et il convient de leur ouvrir l'accès de toutes les professions, afin qu'elles se casent dans celles qui leur conviendront.

M. Saey dit que la note dominante du féminisme français est l'esprit révolutionnaire et irreligieux. Ceci ne paraît pas exact ; révolutionnaire, il y en a peut-être un groupe et c'est tout ; irreligieux, il y en a beaucoup, si l'on entend par là anti-catholique ; mais il existe en fait et en puissance beaucoup d'autres religions, et je doute qu'il y ait beaucoup de femmes féministes qui soient athées.

La coéducation n'est pas admise par M. Saey sous prétexte que les écolières perdent le charme de la jeune fille, « le délicieux duvet de la fleur de naïveté, pour devenir de petites personnes d'une rare effronterie. » La coéducation n'est pas la seule ni la principale cause de ce fait quand il se présente, et il n'est pas impossible d'y remédier. Autre raison : élevée côte à côte avec le jeune homme, étudiant les mêmes matières, la jeune fille en conclut qu'elle a droit à des offices égaux. — Pourquoi pas, si elle est capable de les remplir? Or, c'est à l'expérience d'en décider. M. Saey montre bien les quelques inconvénients de la coéducation, mais il ne parle pas de ses avantages. Peut-être y reviendra-t-il dans son prochain article, car son étude sur le féminisme n'est pas terminée.

Dans les *études* de la Compagnie de Jésus, M. Burnichon entre-

prend de dégager les chrétiens de leur part de responsabilité dans l'*affaire*. Si la victime, dit le défenseur des catholiques, eût été un simple chrétien de France, jamais pareil émoi ne se fût produit autour de sa personne. D'autres injustices, très avérées, ont été commises au temps où nous vivons, qui n'ont pas troublé le moins du monde la sérénité des *intellectuels* et autres valeureux champions des droits de l'homme et du citoyen.

L'aveu est bon à retenir, il prouve que les intellectuels n'ont eu qu'un tort, c'est d'attendre si longtemps pour réagir contre l'injustice.

M. Burnichon trouve que les chrétiens ont raison de ne pas aimer les juifs, parce qu'ils ont été déicides. Il semble, au contraire, que les chrétiens devraient bénir les juifs et les aimer de tout leur cœur. Si Jésus n'avait pas été crucifié par eux, il n'y aurait pas eu de rédemption.

La race juive, dit M. B..., occupe parmi nous une place et exerce une influence hors de proportion avec son importance numérique ; elle a la haute main sur les banques, sur les grandes sociétés, les travaux publics, les emprunts d'Etat. — A qui la faute ? Qu'est-ce qui nous oblige à privilégier les banques, à contracter des emprunts d'Etat ? Qui nous empêche d'établir la liberté des associations d'hommes et de capitaux, pour mettre fin à l'agiotage et aux autres abus, qui ne dérivent pas moins des chrétiens que des juifs ? Ce moyen de mettre les juifs à la raison serait plus sûr et plus efficace que l'antisémitisme dont l'effet est « d'obliger les israélites à se serrer davantage les uns contre les autres et de faire revivre le particularisme juif qui allait peu à peu s'effaçant. »

M. Burnichon nous fournit lui-même la preuve que la liberté est le meilleur remède au sémitisme, en nous montrant qu'il sévit d'autant plus dans les divers pays que les juifs y sont moins libres. En Hollande, en Belgique et en Suisse, on ne se plaint pas des juifs, parce qu'ils y sont libres. En Russie, en Roumanie, en Galicie et en Algérie, l'hostilité contre les juifs est à l'état aigu ; en Autriche et en Allemagne, la campagne contre eux n'est pas moins vive qu'en France. En Angleterre et aux Etats-Unis, la question juive n'existe que depuis que les juifs, persécutés dans d'autres pays, s'y réfugient, et elle n'y existe que sous la forme du *sweating system*.

M. Burnichon conclut de ces faits que les catholiques ne sont pas seuls à s'insurger contre Israël. C'est vrai, et tout cela prouve que la religion n'est qu'un prétexte et que la question juive est une question politico-économique ; c'est la lutte des maladroits et

des fainéants, qui veulent tout confier à l'Etat, contre les actifs et les laborieux qui font par eux-mêmes et qui profitent des fautes de leurs adversaires. C'est notre mollesse qui fait leur vigueur. Comment les juifs pourraient-ils agioter, si nous ne leur en fournissions les moyens par nos emprunts continuels et nos privilèges aux institutions de crédit? Comment pourraient-ils occuper les fonctions publiques, si nous ne rêvions pas toutes les nuits aux moyens de les multiplier et si nous ne passions pas toutes nos journées à réaliser nos rêves? Faisons donc notre *mea culpa* et le ferme propos de ne pas continuer.

Voulez-vous savoir de combien de crânes se compose notre chère administration et ce qu'elle nous coûte? Demandez-le à M. Victor Turquan, qui nous présente, dans la *Réforme sociale*, le recensement des employés et fonctionnaires de l'Etat, suivi d'une statistique des pensionnaires de l'Etat. On se demande où passe la plus-value du travail des ouvriers, c'est dans le budget qu'il faut la chercher.

Le montant des traitements, dit M. Turquan, absorbait, en 1846, un dixième du budget; aujourd'hui il en absorbe la sixième partie. La population de la France augmentait de un dixième pendant que le nombre des employés augmentait de 100 p. 100, pendant que le montant des traitements augmentait de 150 p. 100 et que le traitement moyen augmentait de 15 p. 100 seulement, alors que les salaires des ouvriers doublaient ainsi que la cherté de la vie.

En 1871, les crédits affectés au personnel des administrations centrales étaient de 14 millions; en 1881, ils s'élevaient à 18; en 1896, à 20.

« Une constatation curieuse, c'est qu'au fur et à mesure que les services s'étendent dans des immeubles de plus en plus nombreux, les employés se trouvent de plus en plus entassés dans les pièces qu'ils occupent ».

Le nombre total des fonctionnaires et employés de ministères monte à 415.671, pour une population de 38.400 000 habitants, soit un fonctionnaire pour 12 habitants mâles de 20 à 60 ans, traitement moyen 1.500 francs. Le total des traitements de ces fonctionnaires s'élève à 627.350.653 francs. Le tiers des employés de l'Etat touchent des traitements inférieurs à 1.000 francs; la moitié d'entre eux touchent de 1000 à 2000 francs; les trois quarts ont des traitements inférieurs à 2.000 francs.

On voit que si :

Dans le service de l'Autriche
Le militaire n'est pas riche,
Dans le service de la France
L'employé ne fait pas bombance.
Chacun sait çà.

Il n'en reste pas moins que la défense nationale, sous la forme des budgets de la marine et de la guerre, coûte 24 fr. 25 par tête; le ministère des finances demande 32 francs à chaque contribuable pour le payement des arrérages de la dette publique, 0 fr. 34 pour les pouvoirs publics, 5 fr. 11 pour les frais de régie et de perception de l'impôt ; en tout 39 fr. 18 pour le ministère des finances, et ainsi de suite pour les autres ministères.

M. Turquan demande, pour commencer, « l'arrêt bien déterminé de la multiplication du nombre des emplois petits et grands. » Très désirable; mais, pour qu'un vase ne déborde pas, il faut d'abord fermer les robinets qui l'alimentent.

L'explication donnée de l'émancipation des serfs par M. Roman, dans l'*Association catholique* de novembre, nous paraît discutable, mais plusieurs faits historiques mis en lumière par l'auteur sont bons à retenir.

Sous le règne de Théodose, dit M. Roman, le fisc possédait à peu près la moitié de la surface cultivable de la Gaule, par suite des confiscations des propriétaires insolvables et de leur émigration : le reste des terres appartenait à de grands propriétaires. Les invasions franques se firent donc d'autant plus pacifiquement, que le pays était plus désert et que les *latifundistes*, attachés à la fortune de l'Empire par leurs fonctions ou par leurs alliances, fuirent plus prestement devant les envahisseurs.

M. Roman constate aussi qu'au moyen âge, jusqu'au moins au XV[e] siècle, il n'y eut pas d'impôt proprement dit. C'est ce qu'a fort bien démontré Bodin dans sa *République*, et la raison en est bien simple : c'est que l'Etat n'existait pas, « il n'y avait aucun pouvoir supérieur, s'imposant à tous, chargé de veiller à la paix publique ou privée, à la bonne administration des provinces et à l'entretien des services sociaux ».

Et pourtant la France était alors à la tête de la civilisation.

— En écrivant *la question juive et la révolution sociale*, dans l'*Association catholique* de décembre, le marquis de la Tour-du-Pin n'a pas eu l'intention de prouver aux antisémites que la force des juifs n'est faite que de notre faiblesse, comme je l'ai dit souvent ; il n'y a que mieux réussi : qu'on en juge par cet extrait :

« La génération actuelle veut jouir et ne veut pas travailler; elle a un très faible sentiment de la Patrie; elle donne tout aux Juifs pour de l'argent; pour jouir tout de suite, elle vend pour un rien ce qui a une valeur énorme constante, lorsqu'on sait bien l'exploiter, et ne s'aperçoit qu'après qu'elle a été volée et qu'en travaillant tranquillement avec méthode elle avait là une richesse considérable, etc. »

En deux mots, les chrétiens, toujours en arrêt devant les fonctions de l'Etat, laissent tout le reste aux Juifs et ne sont même pas capables de se réserver les dites fonctions. Nouveaux Esaü, ils vendent leur droit d'aînesse à Jacob pour un plat de lentilles.

Les lois scolaires de 1879 et années suivantes produisent de plus en plus les effets que nous avions prédits dès 1882 (*Journal des Economistes* de mars). Elles ont tué l'enseignement laïque libre; elles ont revivifié l'enseignement clérical, qui se trouve aujourd'hui de pair avec l'enseignement gouvernemental. Celui-ci avait encore 85.000 élèves en 1896 pour l'enseignement secondaire, il n'en a plus que 84.000 en 1897; tandis que son concurrent, au lieu de 80.000 en 1896, en compte 84.000 en 1897. Pour peu que cela continue, le règne de la calotte va revenir.

Pour prévenir ce retour vers le passé, M. Paul Louis propose, dans la *Revue socialiste* de novembre, non seulement une application rigoureuse des textes qui ont été promulgués de 1880 à 1886, mais l'interdiction absolue de tout enseignement aux trois Eglises reconnues.

C'est le plus sûr moyen de faire, pour le cléricalisme, ce que les lois sociales ont fait en Allemagne pour le socialisme.

M. Paul Louis s'exagère beaucoup l'importance de l'école. Ce n'est pas parce qu'il enseigne que le cléricalisme fait des progrès : Ses pires ennemis sont sortis de ses écoles, c'est parce qu'il est ou parait être persécuté.

Si les républicains s'étaient appliqués, une fois au pouvoir, à réaliser le programme de réformes dont ils réclamaient avec raison la nécessité sous l'empire, ils ne se seraient pas acculés dans l'impasse où ils se trouvent.

— La loi d'airain est rejetée par beaucoup de socialistes. M. Paul Louis entreprend de la réhabiliter, dans la *Revue socialiste* de décembre. On ne saurait guère, dit-il, la mettre en doute sans ébranler le système. « Nous priver d'un axiome qui donne si clairement la clé d'un phénomène économique capital, serait une faute singulière, impardonnable. Ce serait, de gaieté de cœur, faire le

jeu des ennemis du socialisme, qui saperaient par la base tout le système traditionnel collectiviste. »

S'il en est ainsi, M. Domela Nieuwenhius a bien raison de dire que le *socialisme est en danger* car, même en admettant — ce qui n'est vrai que par exception — que la loi d'airain s'applique au travail, on doit convenir qu'elle s'applique également au capital, dont elle réduit les bénéfices au minimum possible, à ses frais de conservation et de reproduction, comme l'expérience le prouve.

M. Paul Louis nous assure que les socialistes ne s'empareront pas des mandats politiques uniquement pour goûter les douceurs du gouvernement, mais pour appliquer leurs doctrines. Ce sera d'autant plus beau que ce sera plus nouveau, car jusqu'ici...

La terre est abandonnée, les campagnes sont désertées, les villes sont encombrées de bras. Il résulte de là, dans les villes, baisse des salaires et chômage. A qui la faute? Au capitalisme, dit M. Russel Wallace dans l'*Humanité nouvelle* d'octobre. C'est le système capitaliste « qui a conduit à la surpopulation des villes et à la dépopulation des districts ruraux. »

Si, comme on le prétend, le capitalisme ne donne à l'ouvrier que le salaire minimum, tout juste ce qu'il lui faut pour ne pas mourir de faim, comment celui-ci est-il assez stupide pour abandonner la liberté champêtre et aller se mettre en esclavage dans les usines et manufactures? M. Russel Wallace ne voit pas que l'Etatisme et le municipalisme sont les véritables causes de la dépopulation des campagnes et de la surpopulation des villes.

Le remède proposé par M. R. Wallace pour rétablir l'équilibre de population entre les villes et les campagnes consiste à fournir de la terre et des capitaux aux ouvriers inoccupés des villes. On prendrait la terre où il est nécessaire et on la paierait au moyen d'une rente à termes, pareille à celle par laquelle les tenanciers irlandais sont parvenus à acheter leurs fermes. Le capital nécessaire pour les constructions, les machines et la subsistance partielle pendant un an, serait fourni, moitié par le comté et moitié par le gouvernement, sans intérêts, mais devant être remboursé par des paiements à terme, dans cinq ou dix ans. De cette façon, le chômage disparaîtrait dans les villes et les salaires pourraient remonter à un niveau plus élevé.

Le taux des salaires dépend donc de l'offre et de la demande et n'est pas livré à l'arbitraire du capitaliste, comme on le dit? Il faudrait pourtant s'entendre.

M. R. Wallace ne nous dit pas ce que coûterait l'application de son système; il ne nous indique pas non plus comment on s'y prendrait pour lui faire produire d'autres résultats que ceux qu'il a produits en Australie.

— Dans l'*Humanité nouvelle* de décembre, M. Fernand Pelloutier nous présente l'historique de ce qu'ont fait nos Bourses du travail et nous apprend ce qui leur reste à faire.

Elles ont appris à jouer de la statistique ; bientôt elles pourront nous dire, à un iota près, combien il faudra chaque jour extraire de granit, moudre de farine, organiser de spectacles pour une population donnée. Ces quantités connues, combien de granit, de farine peuvent être obtenus sur place. Combien de spectacles peuvent être organisés. Combien d'ouvriers, d'artistes sont nécessaires. Combien de matériaux ou de producteurs il faut demander aux associations voisines. Comment diviser la tâche. Comment établir les entrepôts publics. Comment utiliser, aussitôt connues, les découvertes scientifiques. Bref, « nous apercevons déjà le jour où tous les prolétaires des villes, soit par le raisonnement, soit par les nécessités économiques, seront amenés à se coaliser pour l'inévitable conflit qui jettera bas l'organisme capitaliste. «

Il reste à persuader les travailleurs des campagnes qu'ils ont, eux aussi, intérêt à mener la guerre contre le capital. « Adjoindre aux ouvriers des villes ceux des campagnes et ceux de la mer; faciliter aux uns et aux autres le placement et l'association, qui fortifient pour la lutte et instruisent pour l'action; s'initier aux lois de la production, de la consommation et de l'échange et multiplier autour d'elles les sociétés qui produisent et qui répartissent, créer un enseignement social, bref, former un Etat dans l'Etat et se rendre aptes à remplacer l'organisme capitaliste, voilà ce que peuvent les Bourses du travail. »

Nous espérons qu'en s'initiant aux lois de la production, de la consommation et de l'échange, les Bourses du travail découvriront que la guerre contre le capital n'a pas de raison d'être.

Quelle devait être l'attitude du parti socialiste dans la fameuse *Affaire*? M. Gabriel Deville nous expose son opinion à ce sujet dans le *Devenir Social* de novembre, et cette opinion, c'est que le parti socialiste n'avait pas et n'a pas à prendre position en faveur de Dreyfus.

M. Deville convient que les garanties légales n'ont pas été observées et que Dreyfus a été condamné sur le vu de pièces sur lesquelles il n'a pas été interrogé, qui n'ont pas été soumises à

son défenseur ; mais, d'après M. Deville, les faits de ce genre ne sont pas rares et « tant qu'on n'aura pas établi qu'avant l'affaire Dreyfus nous vivions dans une société ou tout se passait correctement, sans mensonges, sans illégalités, sans injustices, je ne comprendrai pas pourquoi l'illégalité commise contre Dreyfus exigeait une indignation spéciale. »

Que devrait donc faire le parti socialiste ? Mener une campagne de réforme générale et non une campagne de révision particulière. Il y avait, pour le parti socialiste, dit l'auteur, une occasion de protester, au point de vue général, contre le parti pris de huis clos, contre les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté de la défense, contre les procédés des conseils de guerre, contre l'intervention abusive de généraux ne jugeant la discipline bonne que pour leurs subordonnés, contre les velléités de dictature militaire.

Quant à la question de personne, le parti socialiste, toujours d'après M. Deville, n'avait pas à s'y intéresser. « S'il y avait greffé sur cette affaire un mouvement politique soudoyé par les adversaires de Dreyfus, il y en avait aussi un dont les partisans de Dreyfus ont été les promoteurs. Des deux côtés, l'affaire était devenue une affaire confessionnelle. Tout ce qui est clérical était contre Dreyfus, mais tout ce qui est isréalite, tout ce qui est protestant, même simplement par alliance, était pour Dreyfus. » Or, le parti socialiste ne doit intervenir « que pour ceux qui sont dans ses rangs ou qui appartiennent à la classe dont il est le défenseur naturel. »

Notre système fiscal rapportait au Trésor : 504 millions en l'an X ; 1.036 en 1816 ; 1.305 en 1831 ; 1.372 en 1847 ; 1.487 en 1852 ; 2.156 en 1868 ; 3.439 en 1898. Mais, tant va la cruche à l'eau... que le Trésor est aux abois et qu'il se bat les flancs pour trouver le moyen d'augmenter encore ses recettes. Un des meilleurs moyens, qui réussit presque toujours, consiste à menacer les riches et distraire ainsi l'attention des pauvres, ce qui permet de soulager ceux-ci... du peu d'argent qui leur reste. C'est évidemment ce à quoi tend l'impôt progressif, dégressif ou régressif sur le ou les revenus, dont on présente à chaque instant de nouveaux projets.

M. A. Neymarck examine, dans *le Rentier*, tous ces projets et son analyse prouve qu'ils aboutissent tous à dégrever d'un côté et à surgrever de l'autre ; c'est rendre un franc aux contribuables pour en prendre 3 ou 4. M. Neymarck observe que l'impôt géné-

ral sur le revenu n'est pas démocratique, qu'il vaudrait mieux laisser les contribuables en paix et se contenter des 3 milliards et demi produits par les impôts actuels, que de transformer les impôts personnel, mobilier et des portes et fenêtres en impôts sur le ou les revenus.

Cela est très juste ; mais le salut de l'Etat est sa suprême loi ; or, il est assiégé par une armée si nombreuse de parasites qu'il n'y a pas moyen de résister.

Certains projets étendent l'impôt sur le revenu aux traitements et aux salaires. M. Neymarck objecte que si l'on impose les traitements des fonctionnaires, on sera obligé de les augmenter et il n'y aura rien de gagné.

Je ne vois pas de nécessité à cela, l'offre dépasse trop la demande. Il vaudrait mieux mettre les fonctions au rabais. Dira-t-on qu'elles seraient mal remplies ? C'est si difficile de signer la feuille de présence, de se faire les ongles et, pour ne pas trop s'ennuyer, d'employer son temps à faire des vers, des articles de journaux ou de revues !

Quant aux salaires, ce serait différent ; si on les soumet à l'impôt, il est certain que les ouvriers chercheront à se récupérer. De là des grèves de plus en plus nombreuses et violentes. Et ce n'est pas le fisc, mais le capital que l'on accusera de causer ces troubles.

L'idée la plus géniale de tous ces projets est celle d'imposer les salaires agricoles. On se plaint de l'émigration des paysans, on fait semblant de vouloir soulager l'agriculture ; on la dégrève de 25 millions — qu'elle paiera sous une autre forme, — et l'on veut imposer les salaires des agriculteurs ! Il y a, dit M. N., 6.663.135 cultivateurs et domestiques de ferme, qui fournissent près de 2 milliards de journées de travail, ce qui représente une moyenne de 4 milliards de francs. Imposer les salaires ruraux, ce serait donc réduire le salaire moyen au-dessous de 2 francs, et pousser les manœuvres à fuir la campagne pour se réfugier dans les asiles de nuit des villes.

« Nous sommes effrayés, conclut M. Neymarck, de cette véritable gymnastique fiscale à laquelle les législateurs se livrent depuis quelques années, au lieu de laisser le contribuable en paix. » Cette gymnastique est pourtant dans la logique des choses. Chacun voulant vivre du budget, il faut nécessairement que le budget augmente, quelque petites que soient les parts. Si, par miracle, chacun voulait vivre de son travail..., mais quel rêve ! Être bachelier, licencié, docteur et travailler ?

Fi donc ! Gouverner ou renverser les gouvernants pour prendre leur place, à la bonne heure !

Les philanthropes sont d'excellents auxiliaires pour les socialistes. Ils demandent, dans la *Revue Philanthropique* d'octobre que tout enfant, depuis sa naissance, soit sous le contrôle de l'Administration, — l'infaillible et impeccable Ad-mi-nis-tration ! — l'objet d'une surveillance médicale, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Les parents devront produire, tous les deux mois, un certificat médical constatant que l'enfant est soigné conformément aux règles de l'hygiène. — Voilà de l'occupation pour les médecins sans clients. — Au cas où le certificat ne serait pas produit en temps voulu par la famille, l'autorité administrative pourra faire procéder d'office à l'examen de l'enfant.

Et il va sans dire que, si les règles (?) de l'hygiène ne sont pas observées par les parents, si les enfants sont maltraités, l'Etat se substituera aux parents.

On objecte que ce projet constitue un droit inquisitorial auquel on est réfractaire en France. « Je soutiens, au contraire, répond Mme Jeanne Leroy, que notre vie se passe à supporter des inquisitions de toute nature ; celles qui sont faites au nom de l'impôt, notamment, revêtent parfois un caractère bien autrement ennuyeux que l'inspection médicale des enfants. »

Cela n'est que trop vrai, mais ne prouve pas en notre faveur.

L'auteur assure qu'au Japon, par la bonne volonté de tous, il n'existe pas un seul enfant malheureux.

L'inspection y règne-t-elle ? Sinon, d'où vient qu'il y a des enfants malheureux dans les pays dits civilisés ? C'est aux causes du mal que l'on doit remonter, si l'on veut trouver le remède. Quant à substituer l'Administration aux parents, l'expérience déjà faite en petit, dans les maisons dites de correction, devrait nous ouvrir les yeux ; mais il n'est de pires aveugles que ceux qui ne savent pas voir.

La grève générale a échoué, mais ce n'est que partie remise, si l'on en croit les *Temps nouveaux*. « Désorganiser la production, dit M. Charles-Albert, tarir les sources de la vie, tel est le but évident de toute grève générale. » C'est bon à savoir.

« On s'est posé beaucoup de questions touchant la grève générale. On s'est demandé si l'arrêt brusque de toute production était chose possible, si cet arrêt n'était pas simplement la révolution, si

des foules assez disciplinées pour concevoir une telle action d'ensemble ne sauraient pas, avant que cette action fût nécessaire, organiser la société où tous travailleraient pour tous ? Que nous importent ces détails ? Les choses adviendront selon les événements. »

La grève générale, c'est, comme on voit, la politique de la tête baissée et des yeux fermés. Ces « détails » sont de la plus haute importance. Désorganiser la production n'est pas chose très difficile : les gouvernants se livrent tous les jours à ce genre de sport, chaque fois qu'ils fabriquent une nouvelle loi ; les enfants mêmes détruisent très facilement leurs jouets et sont incapables de les réparer.

Mais après la désorganisation, si vous ne savez pas réorganiser, l'organisation antérieure renaîtra spontanément, comme l'eau reprend son niveau ; et si vous savez organiser, que ne le faites-vous avant la grève générale ? Qui vous en empêche ? Ou, tout au moins, que n'exposez-vous votre organisation, on verra ce qu'elle vaut en la comparant aux autres organisations, présentes et passées.

— Les événements d'Anian ont donné lieu à des demandes de réformes du régime pénitentiaire. M. André Girard, dans les *Temps nouveaux*, ne croit pas que la « réforme » apporte la moindre amélioration au régime. « Est-ce, dit-il, parce qu'on rayera des règlements les privations de soupe, les mises en cellule avec membres liés, etc. que le système nerveux des gardiens, dès longtemps entraîné à la brutalité, s'apaisera tout à coup ? Quelques traits de plumes feront-ils de ces butors des anges de mansuétude ? »

L'auteur conclut que ce n'est pas une réforme, mais une suppression complète du système pénitentiaire qui peut donner un résultat efficace ; et, en outre, une refonte de tout notre système d'éducation. « La méthode empirique des récompenses et des punitions n'est plus en rapport avec l'ensemble de nos connaissances scientifiques. C'est elle qui ouvre la porte à tous les abus et à tous les excès. »

M. Girard ne dit pas ce qu'il mettra à la place des récompenses et des punitions pour obtenir l'instruction intégrale pour tous. Je ne lui en demande pas tant ; mais je dis : Si l'Etat réussit si mal à élever le petit nombre d'enfants qu'on lui confie, comment la « société future » pourra-t-elle élever *tous* les enfants ?

ROUXEL.

LA VRAIE SOLUTION DE LA QUESTION JUIVE

La France n'a pas, on le sait, même avec sa colonie d'Algérie, le monopole de l'antisémitisme. Il a sévi en Allemagne. C'est même en Prusse, et grâce aux prédications enflammées du pasteur Stœcker, qu'il a, sinon pris naissance, du moins affirmé d'abord avec quelque éclat son existence. Il a donné lieu, en Hongrie, à des scènes regrettables et, notamment, à un procès où s'est affirmée, avec une conviction sauvage, la persistance de l'absurde croyance aux massacres d'enfants chrétiens pour la Pâque juive. L'Autriche, Vienne surtout, ont été violemment agitées par les mêmes passions. Et la grande capitale s'est vue, comme la métropole de notre colonie africaine, et pour plus longtemps, sous le joug d'une municipalité antisémitique.

Les persécutions dont les juifs ont été l'objet, pendant plusieurs années, en Russie, ne sont pas oubliées, bien qu'elles soient tout au moins atténuées; et j'ai eu, l'année dernière, l'occasion d'en parler, au point de vue de leurs conséquences économiques (bien contraires à ce qu'on en avait attendu) à propos d'un très curieux volume de M. Schmerkine.

La Roumanie, si l'on en croit ce que les journaux nous ont raconté de certains incidents tumultueux ou violents, et s'il faut ajouter foi à des correspondances particulières dont j'ai eu ma part, ne serait point exempte de ces divisions.

Le Traité de Berlin, par son article 44, avait garanti à la population juive de ce pays, comme condition de la reconnaissance du nouvel État, les mêmes droits qu'aux autres habitants, sans distinction de culte ou de nationalité. Ainsi du moins l'interprètent les intéressés. Et je me rappelle fort bien, qu'étant à Berlin, en juillet 1878, avec Henry Richard et Léone Lévi, pour y présenter au Congrès, non sans quelque résultat, des requêtes en faveur de l'arbitrage et de la paix, je m'y trouvai avec l'Anglais Joseph Alexander, un quaker, le Français Kann, un israélite, et un ou deux autres, venus tout exprès pour obtenir ces garanties.

Leur succès, à en croire les réclamations dont je reçois l'écho, aurait été plus nominal que réel; et l'article 44 ne serait que bien imparfaitement exécuté. Les juifs, qui sont au nombre de 250.000, suivant leurs porte-paroles, au nombre de 500.000, suivant leurs contradicteurs, au lieu d'être naturalisés par le fait de leur naissance et de leur résidence, ou de pouvoir l'être de droit, sur leur demande, resteraient, même après plusieurs générations, étrangers. Ils constitueraient, selon la propre thèse d'un des adversaires de leurs prétentions (voir entre autres l'*Indépendance Belge* du 10 janvier 1898), une nationalité distincte, contre l'intrusion de laquelle devrait *se défendre* la nationalité roumaine. A les en croire, en outre, et sauf des exceptions partielles ou individuelles qu'on leur oppose, mais dont ils récusent la portée, ils se trouveraient, sous un grand nombre de rapports, dans une situation, non seulement d'infériorité, mais d'exclusion et comme frappés d'une sorte de mort civile. Sans droits politiques, non admissibles, en général, aux fonctions publiques; ne pouvant être — sauf exception, toujours — ni médecin, ni pharmacien, ni avocat; repoussés le plus souvent du séjour de la campagne, et incapables de posséder des terres; réduits, par conséquent, en très grande majorité, au séjour forcé des villes, où ils sont mal vus, et à l'exercice des professions dont on leur fait, en Roumanie comme ailleurs, un grief, ils se verraient de plus — ce qui semble leur être particulièrement sensible et douloureux — interdire de fait, sinon peut-être de droit, l'accès des écoles et l'instruction à laquelle ils aspirent. Les écoles, en effet, à les en croire, gratuites pour les Roumains non juifs, ne le seraient point pour eux, bien qu'ils paient leur part des impôts qui en assurent l'entretien; et ils n'y seraient admis qu'après les Roumains, quand il y a de la place; ce qui, vu l'insuffisance des locaux pour ceux-ci, les retiendrait en perpétuelle attente à la porte.

Voilà, avec l'exclusion du service militaire, contre laquelle ils protestent énergiquement, la majeure partie des plaintes formulées avec une grande vivacité, parfois avec l'accent d'un véritable désespoir, par les juifs de Roumanie et par leurs avocats. Elles sont, je le répète, contredites avec non moins d'énergie par leurs adversaires. Lesquels ont tort; lesquels ont raison?

Je ne suis pas personnellement et directement assez renseigné pour me permettre de trancher la question. Je dois dire de plus que j'ai reçu, en maintes circonstances, de la Roumanie, (que j'ai eu, jadis, l'occasion de défendre à la tribune de la Chambre, et dont je rencontre aux sessions de la Conférence intraparlementaire de très distingués représentants,) des témoignages de sympathie qui me rendraient pénible d'être obligé de me porter son accusateur.

S'il m'était permis de laisser entrevoir discrètement, non pas une opinion, mais un sentiment, un doute, je demanderais, en exprimant le désir de voir la question éclaircie par une enquête complète et impartiale, s'il n'y a pas, à l'insu même de ceux qui s'en défendent, et dans la forme plus encore que dans le fond, quelque reste des inégalités et des préjugés de races dont se plaignent, eux aussi, pour leur compte, au-delà de leur frontière, les Roumains de la Roumanie.

A maintes reprises, par les journaux, par des lettres particulières, par des brochures et par des manifestations qui ont eu leur retentissement jusqu'au sein de cette Union interparlementaire que je viens de rappeler, j'ai reçu l'écho des plaintes très vives des Roumains de Roumanie contre les inégalités dont souffrent, à les entendre, les Roumains de Hongrie. Ce sont, à beaucoup d'égards, les mêmes réclamations et les mêmes récriminations. Et ce sont aussi les mêmes protestations, les mêmes dénégations qu'y opposent les Hongrois.

Là aussi, en face des amitiés qui m'attachent à plusieurs des principaux représentants de la nation magyare, j'hésite. Je ne puis condamner comme coupables d'oppressions voulues ces hommes, dont je connais le libéralisme généreux, et avec lesquels, comme avec les députés et sénateurs roumains, j'ai travaillé pour la grande cause de l'humanité ; mais je doute. Je me demande si partout, tant que nous sommes, nous n'avons pas, pour ce qui nous concerne, quelque voile, tantôt épais, tantôt léger, sur les yeux, et si ce n'est pas surtout en matière de nationalité, de race, de religion ou de classe sociale que la fable de la *Besace* de La Fontaine est éternellement vraie.

« Lynx envers nos pareils et taupes envers nous,
« Nous nous pardonnons tout et rien aux autres hommes. »

Les Hongrois se sont révoltés (qui pourrait les en blâmer ?) contre l'infériorité dans laquelle prétendait les maintenir, tout en s'en défendant, le gouvernement autrichien. Les Roumains font aux Hongrois, qui s'en défendent, les mêmes reproches que ceux-ci faisaient aux Autrichiens. Et, à leur tour, ils sont, de la part des juifs de Roumanie, dont ils déclarent les griefs sans fondement, l'objet des mêmes reproches. Qui jugera ? Ni les uns ni les autres : ils sont parties en cause. Mais il serait bon peut-être que l'opinion impartiale des tiers pût être sérieusement éclairée, et qu'une conciliation définitive, dans la justice et dans la paix, pût être obtenue.

En attendant, et pour conclure par quelque chose, j'extrais de l'*Indépendance Belge* du 17 janvier 1898, une citation qu'on ne trouvera pas, je crois, sans intérêt.

Le 29 juin 1875 — cela remonte haut et prouve que la question juive

était posée en Roumanie avant le Congrès de Berlin — le ministre de l'Instruction publique, M. Carp, s'exprimait ainsi, devant la Chambre :

« Un soir, entre jeunes gens, nous avions discuté la question juive jusqu'à 3 heures du matin sans pouvoir nous convaincre les uns les autres, comme il arrive toujours lorsque la passion s'en mêle. En sortant pour rentrer chez nous, nous apercevons un pauvre juif, presque à la porte de la maison que nous quittions, qui travaillait à son métier, à trois heures après minuit : un vrai tableau de Rembrandt ; tandis que d'un cabaret voisin sortaient trois ouvriers roumains, pleins de vin et chantant des chansons patriotiques. Je montrai alors ce contraste à mes contradicteurs, en leur disant : VOILA LA QUESTION JUIVE ! Voulez-vous lutter victorieusement contre les juifs ? *Soyez travailleurs, sobres, économes comme eux, et vous n'aurez rien à craindre*... C'EST DANS LA CONCURRENCE DU TRAVAIL QU'EST LA SOLUTION DE LA QUESTION JUIVE. »

M. Carp, que je n'ai point l'honneur de connaître — j'ignore s'il vit encore — a dit ce jour-là le vrai mot. Et quand les instances auxquelles j'ai cédé en dictant cet article n'auraient abouti qu'à me faire connaître et répéter ces paroles, elles ne m'auraient fait perdre, j'ose le dire, ni mon temps ni celui de mes lecteurs.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE DIXIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

C'est à Angoulême que s'est réuni cette année le Congrès des banques populaires, et non sans fierté, les organisateurs ont montré le chemin parcouru depuis 1889. « Nous avons semé pendant dix ans, espérant « que le germe lèverait çà et là, et même où il semblerait vain de « l'attendre... Nous sommes allés de tous côtés, résistant par notre « propagande à tout centralisme dans ce pays centraliste, portant nos « réunions par un dessein obstinément suivi dans les provinces les « plus différentes, luttant sans défaillance contre les préjugés, les « mauvais vouloirs, les routines, n'opposant à tout que la foi et la per- « sévérance... Un mouvement d'opinion qui s'étend peu à peu, des « régions dissemblables successivement gagnées, un corps de doctrine « constitué, des questions légales mûries, des institutions suscitées, « voilà ce qui est acquis ; ce qui reste à conquérir, nous le poursui- « vrons, et je le résume en un mot, plus de liberté! » C'est ainsi que dans son discours d'ouverture M. Rostand — toujours au premier rang quand il s'agit de crédit populaire — a retracé ce qui a été accompli, oubliant pourtant, toujours comme d'habitude, de dire quelle part de ces progrès est due à ses efforts.

En dehors des notabilités de la région, qui avaient répondu avec empressement à l'appel de M. Laroche-Joubert, les délégués officiels étaient nombreux : représentants des ministères de l'Agriculture et du Commerce, du ministre des Finances de Belgique, de nombreuses sociétés de crédit populaire, de syndicats agricoles, etc. M. Luzzatti, dont tout le monde connaît le rôle prépondérant dans tout ce qui touche à la coopération en Italie, était également présent au Congrès.

Les communications ont été nombreuses et intéressantes ; les unes, monographies plus ou moins étendues d'institutions existantes, montrent, en détaillant ce qui est fait, les résultats qu'on a obtenus, ce qu'il est possible de faire ; les autres, traitant des sujets ou plus importants, ou des questions sujettes à controverse, ont appelé la discussion, suivie d'un vote qui résume l'opinion dominante au Congrès. Or, ce

sont ces votes surtout qu'on aime à relever, car si on trouve quelquefois certaines atténuations, disons même certaines complaisances voulues pour des personnalités présentes ou des associations représentées, la doctrine est au fond toujours la même, répudiant le secours de l'Etat et n'attendant rien que de l'effort personnel. Les votes en ce sens ont été nombreux au Congrès d'Angoulême. C'est d'abord celui qui a suivi la discussion motivée par le rapport de M. O. Lepreux, sur les *fonctions des caisses centrales de crédit agricole en Belgique*; la supériorité des caisses d'épargne à libre emploi est indiquée une fois de plus, et le rapport de M. Rayneri accentue encore ce vote, en « signalant la supério- « rité du concours de l'épargne locale sur l'intervention de l'Etat, qui « ne doit être acceptée qu'à titre transitoire. » Dans la discussion qui suit, et qui porte également sur le rapport de M. Georges Maurin, relatif au *fonctionnement pratique des caisses régionales de crédit agricole*, l'avance basée sur la redevance annuelle de la Banque de France a été envisagée, et la résolution votée n'annonce pas un enthousiasme bien grand pour le système que vont employer nos législateurs : « Tout en affirmant ses préférences pour les associations coopératives « de crédit s'alimentant par elles-mêmes au moyen de l'épargne locale, « soit directement, soit par l'intermédiaire des banques populaires et « des caisses d'épargne à libre emploi décentralisé, estime que l'aide « de l'Etat à des caisses régionales fondées par l'initiative privée, ayant « pour but de faire bénéficier l'agriculture de la nouvelle avance « accordée et de la redevance annuelle à verser par la Banque de « France, n'est pas à repousser dans l'état actuel du régime de l'épargne « et des difficultés d'acclimatation de la coopération de crédit, à la « condition toutefois que les caisses régionales n'en usent que modé- « rément et avec le dessein d'arriver graduellement à se suffire par « elles-mêmes », et après l'énumération d'un certain nombre de vœux relatifs à la fixation des avances, à leur répartition, à la responsabilité des administrateurs des caisses rurales, le vote est ainsi terminé : « Le « Congrès réitère avec énergie les vœux des Congrès antérieurs sur la « nécessité de modifier la législation des caisses d'épargne dans le sens « du libre emploi facultatif et réglementé d'une partie des dépôts, « notamment pour venir en aide aux sociétés coopératives de crédit « populaire et agricole. »

Une fois de plus, la séparation nécessaire des syndicats agricoles et des sociétés de crédit a été proclamée, le Congrès estimant « qu'en fait « comme en droit, le syndicat agricole et l'organisme distributeur du « crédit agricole doivent toujours demeurer deux institutions auto- « nomes et distinctes, même lorsqu'elles sont formées et administrées « par les mêmes personnes. »

Parmi les autres questions traitées au Congrès, on peut encore mentionner celle qui a trait aux prêts à faire à leurs membres par les Sociétés de Secours Mutuels; la question des warrants agricoles, les inconvénients de la loi du 18 juillet 1898 ayant été facilement signalés; l'étude sur l'économie générale de la Corse ou le rapport sur le crédit agricole et la jurisprudence du Conseil d'Etat. Mais le Congrès a été surtout marqué par une innovation, l'essai des chaires ambulantes, couramment en usage en Italie, mais encore inconnues en France. Quatre conférences ont été faites, à Champniers et à Tourriers, par MM. Rostand et Rayneri, à Jarnac et à Segonzac par MM. de Rocquigny et Dufourmantelle. Les orateurs ont exposé l'utilité de l'association de crédit agricole, les formes qu'elle revêt, les avantages qui en résultent; les applaudissements ne leur ont pas fait défaut, mais ils ont obtenu mieux encore : la formation de comités locaux qui feront aboutir l'œuvre engagée.

Tous ces dévoués du crédit populaire méritent bien les paroles que leur adressait M. Laroche-Joubert dans son discours d'ouverture : « Tandis que d'autres vont prêchant à travers le monde de dangereux « sophismes, de séduisantes utopies, cherchant à surexciter les anta- « gonismes et à déchaîner les passions malsaines, vous, Messieurs, vous « apportez à nos populations, si éprouvées par la dureté des temps, de « fortes paroles; vous venez leur enseigner à rechercher dans l'asso- « ciation librement consentie le véritable progrès, le seul réel et « durable; vous opposez à l'esprit de haine, qui dévore et affaiblit, « l'esprit de mutualité qui réconforte et vivifie; vous proclamez tout ce « qu'il y a de salutaire dans le grand principe de la fraternité hu- « maine... Vous faites donc une œuvre éminemment utile au point de « vue démocratique, national et humanitaire. » Et il faudrait que beaucoup ajoutassent avec lui : Comptez sur nos bonnes volontés pour seconder vos efforts.

G. François.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1899)

1er. — **Rapport** suivi d'un décret désignant es ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des mines comme ordonnateurs secondaires du département des travaux publics au lieu et place des préfets (page 1).

2. — **Décret** relatif au versement et au retrait des fonds provenant de l'emprunt contracté par le gouvernement général de l'Indo-Chine. — Arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine portant création d'obligations pour la réalisation de la somme de 50 millions autorisée par le décret du 29 décembre 1898 (page 66).

5. — portant promulgation de l'arrangement international signé à Paris, le 24 octobre 1898, entre la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, relatif au transport de certaines marchandises par chemins de fer (page 97).

8. — **Rapport** suivi d'un décret complétant le décret du 9 mai 1892 instituant un régime douanier dans les établissements français de l'Océanie (page 167).

— **Circulaire** du ministre de l'Intérieur aux préfets au sujet des dépôts effectués par nos compatriotes à la Banque nationale argentine et à la Banque de la province de Buenos-Ayres (page 168).

10. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Périgueux (Dordogne) (page 194).

— portant création d'une chambre de commerce à Bergerac (Dordogne) (page 194).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'élaborer des projets de règlements nouveaux pour les colonies pénitentiaires (page 195).

12. — **Décret** comprenant les meubles fabriqués en Corse dans la nomenclature des produits admissibles en franchise sur le continent français (page 257).

13. — **Rapport** suivi d'un décret sur la comptabilité des collèges communaux (page 281).

— **Décret** portant création de nouveaux types destinés à timbrer les titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers (page 282).

15. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les améliorations à apporter au régime moral et disciplinaire des écoles nationales d'arts et métiers et de l'école de Cluny (page 329).

16. — relatif aux concours de primes d'honneur et de prix culturaux de 1901 à 1908 (page 351).

— établissant le roulement des concours régionaux de 1902 à 1909 (page 353).

17. — **Relevé** des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu, a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquitte ces taxes annuelles (page 374).

18. — **Rapport** adressé au ministre des Travaux publics par la commission de statistique minérale sur la statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1897 (page 419).

20. — **Décret** portant modifications à l'ordonnance du 25 mars 1841 sur les succursales de la Banque de France (page 498).

— portant création de chambres de commerce à Bourg (Ain), à Foix (Ariège), à Digne (Basses-Alpes), à Aurillac (Cantal), à Guéret (Creuse), à Tulle (Corrèze), à Châteauroux (Indre), à Cahors (Lot), à Mende (Lozère) et à Annecy (Haute-Savoie) (page 498).

21. — **Rapport** suivi d'un décret portant constitution des centres d'état civil à Madagascar (page 525).

22. — **Décret** portant promulgation du protocole, signé le 15 mars 1898, additionnel à l'arrangement monétaire conclu à Paris, le 15 novembre 1893, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 541).

26. — relatif à la perception des droits d'octroi de mer en Algérie (page 622).

— relatif à la mise en vente de cigares d'origine mexicaine (page 622).

— modifiant le décret du 31 décembre 1895 en ce qui concerne l'apposition d'une marque distinctive sur les cartes à jouer destinées aux cercles, clubs et casinos (page 622).

29. — fixant les prix de vente à l'intérieur des explosifs de mine (page 717).

— fixant le droit intérieur à percevoir sur la dynamite (page 718).

— fixant les prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 718).

— fixant les prix des poudres à feu destinées pour les gouvernements des colonies françaises et des pays de protectorat (page 719).

31. — **Rapport** au ministre des Colonies sur les travaux de la commission des jardins d'essais (page 756).

— suivi d'un décret portant création d'un « jardin d'essais colonial » à Vincennes (page 759).

— **Arrêté** instituant un conseil de perfectionnement des jardins d'essais coloniaux (page 759).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1898 (page 760).

La réfection des monnaies et le budget de 1899. — Notre circulation métallique, à l'exclusion du billon, a été évaluée à 6 milliards 375 millions par un statisticien éminent, M. de Foville, aujourd'hui directeur de notre administration des Monnaies et Médailles. La France est certainement le pays le plus riche en monnaie d'or et d'argent, — richesse précieuse à certains égards, mais richesse qui implique des frais d'entretien relativement considérables.

Le frai, c'est-à-dire l'usure progressive, enlève à une pièce une partie de son poids et, par conséquent, une partie de sa valeur réelle. Ce frai est, chez nous, à la charge de l'Etat, et c'est de toute justice ; il est, en effet, le fait non d'un particulier isolé, mais de l'ensemble de ceux entre les mains de qui la pièce est passée ; il est la résultante des frottements successifs auxquels elle a été soumise, des chocs répétés, auxquels elle a été exposée pendant son existence. Dès lors, c'est à l'Etat d'accepter la responsabilité d'un fait pour lequel il est impossible de faire le départ des responsabilités individuelles. L'Etat, à qui incombe la charge du frai, doit déterminer la limite au-dessous de laquelle les pièces de monnaie sont disqualifiées, et en assurer la réfection. Pour amener cette refonte indispensable, il lui faut prendre deux dispositions, l'une et l'autre nécessaires : il doit, tout d'abord, organiser d'une façon régulière le retrait des pièces « légères », c'est-à-dire au-dessous de la tolérance de frai ; il doit mettre ensuite l'administration des Monnaies à même de leur rendre ce qu'elles ont perdu.

En France, jusqu'en 1888, le problème de la réfection des monnaies usées était resté en suspens. C'est en 1889 qu'a commencé, à la demande de l'administration des Monnaies, la restauration des pièces de 20 francs, opération qui s'est poursuivie assez régulièrement depuis

cette époque et qui a déjà amené la refonte de 70 millions de francs d'or usé. L'opération a d'ailleurs porté également, dans ces dernières années, sur les pièces de 10 francs, qui sont beaucoup plus sujettes au frai, parce que les frottements et les chocs agissent avec plus d'intensité sur les petites pièces que sur les grandes. L'attention de l'administration ne s'était portée tout d'abord que sur l'or, le frai n'ayant, à l'heure actuelle, en présence de la dépréciation du métal blanc, qu'un intérêt secondaire pour nos monnaies d'argent ; néanmoins, pour se conformer au vœu exprimé par la commission de contrôle de la circulation monétaire, en 1896, le gouvernement inscrivit au projet du budget de 1897 et la Chambre vota un petit crédit de 5.000 francs destiné à la réfection de nos pièces de 50 centimes, qui sont dans un état très défectueux, l'empreinte d'un grand nombre d'entre elles devenant, pour ainsi dire, méconnaissable.

Une circonstance heureuse, l'arrangement monétaire du 29 octobre 1897 dont l'objet a été l'augmentation de nos contingents de monnaie divisionnaire, est venue augmenter temporairement le crédit affecté à la restauration de nos monnaies.

Cette convention internationale du 29 octobre 1897 a porté à 394 millions le contingent de la France, qui n'était jusque-là que de 264 millions, soit un contingent supplémentaire de 130 millions, qui sera frappé dans l'espace de plusieurs exercices. En 1898, la frappe n'a porté que sur 40 millions. Une disposition aussi importante que nouvelle est contenue dans l'article 2, qui impose à chaque Etat l'obligation de demander à des refontes d'écus le métal nécessaire à la fabrication de ses nouvelles monnaies divisionnaires. «..... Toutefois, ajoute « cet article, chacune d'elles pourra imputer, sur les sommes stipulées « à l'article 1er, une frappe de lingots jusqu'à concurrence de 3 mil- « lions de francs, à la condition de constituer avec le bénéfice pouvant « résulter de cette opération, un fonds de réserve destiné à l'entretien « de sa circulation monétaire d'or et d'argent. »

Eût-il été possible d'aller plus loin ? La convention de 1897 aurait-elle été trop timide ? Et les négociateurs auraient-ils obéi à la crainte de s'exposer, en autorisant les frappes de monnaies divisionnaires avec des lingots, à l'accusation de vouloir tirer de ces frappes des ressources importantes pour leurs gouvernements respectifs ? L'Union latine lie les mains de tous ses alliés monétaires et les oblige à faire une moyenne des besoins et de la situation monétaires de chacun d'eux. La liquidation de cette association créera certaines difficultés, dont l'éventualité n'a pas été étrangère à la détermination qui a été prise.

L'Angleterre, qui a conservé son indépendance monétaire, a tiré, de 1870 à 1897, en vingt-huit ans, de la fabrication des espèces d'argent,

un bénéfice supérieur à 5.317.484 liv. st. (c'est-à-dire près de 133 millions de francs), ressource qui, d'ailleurs, n'a pas été entièrement employée à la réfection des monnaies d'or, malgré l'activité imprimée à cette opération. Au 1er avril 1898, les pièces refondues depuis 1890 montaient à 34 millions 1/2 de liv. st. (862 millions de francs). Il y a là, comme on le voit, une opération considérable, qui a permis à ce pays de renouveler presque complètement sa circulation d'or et de n'avoir en majeure partie que de l'or neuf. Il est vrai d'ajouter que l'Angleterre, n'ayant environ, en métal blanc, que les quatre dixièmes du stock de la France, pouvait, avec moins de danger, accroître sa circulation d'argent.

Quoi qu'il en soit, la frappe de 3 millions de monnaie divisionnaire, alimentée par des lingots, va permettre la réalisation d'un bénéfice de 1.600.000 francs, lequel, aux termes de l'arrangement, sera obligatoirement *réservé* à l'entretien de notre circulation monétaire. Le projet de budget actuel tend à ajouter ainsi 600.000 francs en 1899 et 1 million en 1900 à un chapitre trop peu doté jusqu'ici.

A l'heure actuelle, la partie défectueuse de notre monnaie d'or n'est pas extrêmement sensible. Et, en effet, d'après les évaluations qu'autorisent les recensements monétaires et notamment celui de 1897, les pièces de 20 francs des règnes de Napoléon Ier et de Louis XVIII, qui sont atteintes par la caducité, ne représentent, dans la circulation, que 3 p. 100 environ ; au contraire, celles frappées sous le règne de Napoléon III et sous la troisième République, qui sont neuves ou presque neuves, représentent presque 88 p. 100. Sans doute, d'après les calculs les plus minutieux, une pièce perd par an un dix millième de son poids initial, et, en soixante-dix ans, les 7 millièmes, qui constituent la tolérance de frai, et il semblerait que les pièces des cinquante dernières années dussent arriver à caducité au milieu du siècle prochain. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'inaction, la « sédentarité » imposée à une grosse partie de nos monnaies par l'encaisse des banques nationales, diminue sensiblement les chances d'usure, et amoindrit le taux annuel de leur frai ; il ne faut pas méconnaître davantage le chiffre considérable de monnaie neuve que possède la Banque de France ; enfin certaines personnes se demandent si, à un certain point de vue, il n'est pas souhaitable qu'une circulation d'or soit composée en partie de pièces légèrement usées, dont le frai, toutefois, reste en deçà des tolérances réglementaires, et qui, dans une période de rareté du métal jaune, seraient moins exposées à un drainage de la part de l'étranger.

Sans envisager trop l'avenir, il est permis, pour l'instant, de nous féliciter des ressources imprévues que la convention internationale de

1897 a mise à la disposition de la France en vue de la restauration de nos monnaies d'or.

(*Journal des Débats*). EMILE CHEVALLIER.

La ligue des contribuables. — Les statuts de la Ligue des contribuables ont été adoptés à l'issue d'une conférence faite par M. Jules Roche sur le but de cette Ligue. Voici le dispositif de ces statuts et les termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne :

Les soussignés,

Considérant qu'il résulte des documents produits par le ministère des Finances lui-même, à l'occasion du budget de 1899, que le total des dépenses ordinaires, qui montait à 2.623 millions en 1874, après la liquidation des conséquences de la guerre de 1870-71, s'élève aujourd'hui au moins à 3.475 millions, soit une augmentation de 852 millions dans la charge actuelle des contribuables, correspondant à une progression moyenne de 54 millions par année ;

Considérant que, si, sans s'arrêter aux chiffres apparents, on analyse le fond des choses, il est aisé de voir que cette progression va en augmentant; qu'elle est au moins de 45 millions par an depuis 1893 et menace de s'élever beaucoup plus haut;

Considérant que le total des *charges nettes* de la Dette publique s'élevait, en 1874, à 965 millions; que, depuis lors, trois conversions de la rente ont diminué d'une somme de 108 millions par an les intérêts de la Dette consolidée; que les charges *nettes* de la Dette publique devraient donc être diminuées aujourd'hui au moins de ces 108 millions et par conséquent réduites à 857 millions par an, même en l'absence de tout amortissement;

Considérant que, tout au contraire, ces charges *nettes* s'élèvent aujourd'hui à 1.152 millions pour l'année 1899, — soit une *augmentation* de près de 300 millions par an (exactement 295) dans les charges imposées aux contribuables pour le seul service de la Dette publique;

Considérant que les rapports généraux du budget sont unanimes à signaler les périls d'une telle situation et en attribuent la principale cause aux propositions et aux décisions émanant de l'initiative parlementaire;

Considérant, notamment au point de vue des conditions du travail national et des conditions où se trouveraient, en cas de guerre, pour les besoins de la défense nationale, le Trésor et le crédit public; qu'il y a urgence à mettre fin à cette situation, en arrêtant immédiatement l'augmentation des dépenses et en adoptant une politique rigoureuse d'économies;

Ont résolu de faire appel à l'initiative des citoyens, devenue le seul instrument de salut possible, et de réunir les contribuables en un véritable et nécessaire Syndicat de défense, organisé conformément aux statuts suivants :

Art. 1er. — Il est formé, en dehors de toute question politique ou religieuse, une Ligue des contribuables.

Elle a pour objet :

1° D'obtenir que la Chambre des Députés, dont la mission est de défendre les deniers des contribuables, supprime, — ainsi que l'a fait la Chambre des Communes en Angleterre, — l'initiative parlementaire en matière d'augmentation de crédits, ou de création directe ou indirecte de dépenses nouvelles ;

2° D'obtenir, dans le domaine des dépenses, des économies, et dans le domaine des impôts, le respect des principes d'égalité devant la loi proclamés et garantis par la Révolution française, dans la déclaration des droits de l'homme et dans la Constitution de 1791.

Art. 2. — La Ligue agit par des conférences, des brochures, des pétitions, des affiches et tous autres moyens de propagande.

Elle peut avoir des succursales dans les départements et dans les communes.

Elle comprend des membres participants et des adhérents.

Les membres participants versent une cotisation annuelle de 6 francs au moins, payable en une fois.

Les adhérents versent une cotisation annuelle de 1 franc au moins.

Art. 3. — La Ligue est dirigée et administrée par un bureau composé de : 1 président, 6 vice-présidents, 1 trésorier, 1 secrétaire général et 2 secrétaires.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Le bureau appelle à délibérer, toutes les fois qu'il le juge utile, un conseil général composé de 80 membres.

Le bureau et le conseil sont élus pour deux ans par l'assemblée générale des membres participants.

Ils organisent et nomment eux-mêmes un comité d'action et de propagande.

Sont, en outre, membres de droit du conseil, les directeurs des journaux politiques de Paris qui adhèrent à la Ligue.

Art. 4. — Les dispositions qu'il paraîtrait nécessaire d'ajouter aux présents statuts seront votées en assemblée du bureau et du conseil, sur la proposition du bureau, et soumises ensuite à la ratification de l'assemblée générale des membres participants, qui aura lieu au moins une fois par an.

La présidence de la Ligue est conférée par acclamations à M. Jules

Roche, et l'assemblée, désignant ensuite les autres membres du bureau, nomme :

Vice-présidents : MM. Audiffred, député ; Barboux, président de l'Union liberale ; Jonnart, ancien ministre, président de la Fédération des Syndicats agricoles du Pas-de-Calais ; comte de Saint-Quentin, membre de la Société nationale d'Agriculture ; Motte, industriel, membre de la Chambre de commerce de Roubaix ; Dr Pozi, sénateur.

Secrétaires généraux : MM. Beauregard et Dulau, députés.

Trésorier : M. Émile Mercet, banquier.

Le conseil général de la Ligue sera ultérieurement constitué. Dès à présent le concours de MM. Aynard, A. de Montebello, Fleury-Ravarin, Ternaux-Compans, d'Agout, etc., y est assuré.

Rappelons, enfin, que les adhésions sont reçus :

A la Banque Perier, Mercet et Cie, 39, rue de Provence.

15, rue de la Ville-l'Evêque.

Aux bureaux du *Figaro*, 26, rue Drouot.

Et au *Journal des Débats*.

La Russie et le Désarmement. — Circulaire du Comte Mouravieff

Voici la circulaire que le ministre des affaires étrangères a adressée aux représentants des puissances à Saint-Pétersbourg, le 30 décembre 1898/13 janvier 1899 :

Lorsqu'au mois d'août dernier, mon auguste Maître m'ordonnait de proposer aux gouvernements, dont les représentants se trouvent à Saint-Pétersbourg, la réunion d'une conférence destinée à rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable, et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels, rien ne semblait s'opposer à la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet humanitaire.

L'accueil empressé fait à la demande du gouvernement impérial par presque toutes les puissances ne pouvait que justifier cette entente. Appréciant hautement les termes sympathiques dans lesquels était conçue l'adhésion de la plupart des gouvernements, le cabinet impérial a pu recueillir en même temps, avec une vive satisfaction, les témoignages du plus chaleureux assentiment qui lui ont été adressés et qui ne cessent de parvenir de toutes les classes de la société et de tous les points du monde.

Malgré le grand courant d'opinion qui s'était produit en faveur des idées de pacification générale, l'horizon politique a sensiblement

changé d'aspect. En ces derniers temps, plusieurs puissances ont procédé à des armements nouveaux, s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires et, en présence de cette situation incertaine, on pourrait être appelé à se demander si les puissances ont jugé le moment actuel opportun pour la discussion internationale des idées émises dans la circulaire du 12 août.

Espérant toutefois que les éléments de trouble, qui agitent les sphères politiques, feront bientôt place à des dispositions plus calmes et de nature à favoriser le succès de la conférence projetée, le gouvernement impérial est d'avis qu'il serait possible de procéder, dès à présent, à un échange préalable d'idées entre les puissances dans ce but, et de rechercher sans retard les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer, question dont la solution devient évidemment de plus en plus urgente, en vue de l'extension nouvelle donnée à ces armements, et de préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens pacifiques dont peut disposer la diplomatie internationale.

Dans le cas où les puissances jugeraient le moment actuel favorable à la réunion d'une conférence sur ces bases, il serait certainement utile d'établir entre les cabinets une entente au sujet du programme de ses travaux ; les thèmes à soumettre à une discussion internationale au sein de la conférence pourraient, en traits généraux, se résumer comme suit :

1° Entente stipulant la non augmentation pour un terme à fixer des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budjets de guerre y afférents : étude préalable des voies dans lesquelles pourraient même se réaliser dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés ;

2° Interdiction de la mise en usage dans les armées et les flottes de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement tant pour les fusils que pour les canons :

3° Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques du haut des ballons ou par des moyens analogues.

4° Défense d'employer dans les guerres navales des bateaux-torpilleurs sous-marins ou plongeurs; ou d'autres engins de destruction de la même nature; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon ;

5° Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la convention de Genève de 1864, sur la base des articles additionnels de 1868 ;

6° Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufrages, pendant ou après les combats maritimes.

7° Revision de la déclaration concernant les avis et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour.

8° Acceptation, en principe, de l'usage des bons offices de la médiation de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des Etats et l'ordre de choses établi par les traités, comme, en général, toutes les questions qui ne rentreront pas directement dans le programme adopté par les cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la conférence.

En vous adressant, Monsieur, la demande de bien vouloir prendre, au sujet de ma présente communication, les ordres de votre gouvernement, je vous prie en même temps de porter à sa connaissance que, dans l'intérêt de la grande cause qui tient si particulièrement à cœur à mon auguste Maitre, Sa Majesté Impériale juge qu'il serait utile que la conférence ne siègeât pas dans la capitale de l'une des grandes puissances, où se concentrent tant d'intérêts politiques, qui pourraient peut-être réagir sur la marche d'une œuvre à laquelle sont intéressés, à un égal degré, tous les pays de l'univers.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 1899.

DISCUSSION. — Notre marine marchande.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

A sa droite est assis, invité par le Bureau, M. V. Daymard, ingénieur en chef de la Compagnie générale transatlantique.

M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages reçus depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale parmi ces publications le premier numéro du *Bulletin* d'une société d'études économiques récemment fondée au Havre et qui a pris le nom de Société Turgot. Il souhaite bonne chance à la nouvelle Association, qui semble attachée à la défense des mêmes principes que ceux que soutient la Société d'Economie politique.

La réunion adopte comme sujet de discussion une question proposée par M. Charles Roux sous ce titre :

NOTRE MARINE MARCHANDE

M. J.-**Ch. Roux**, ancien député, expose ainsi la question :

M. **Ch. Roux** laissera de côté, dans la discussion, et la navigation postale subventionnée, et les services de vitesse, et la question des croiseurs auxiliaires, et le régime des ports, pour s'en tenir à la « marine démocratique », aux « rouleurs des mers ».

Il étudiera d'abord les causes de sa décadence, qu'il détermine ainsi :

1° Parmi les graves erreurs des pouvoirs publics en la matière, il y en a une, fort grave, consistant à vouloir faire vivre, par des moyens empiriques, telle ou telle industrie. Voilà la marine, par

exemple : on vote en sa faveur des primes, et on dit que si elle n'est pas prospère, c'est sa faute !

La marine est une des principales branches de notre commerce ; il semble qu'on devrait lui assurer des produits d'importation et d'exportation, on semble ne pas se douter de cette exigence. En 1892 — et par les modifications successives apportées depuis à nos tarifs douaniers, — on a tout fait pour gêner l'importation, et par conséquent l'exportation, qui est la contre-partie de celle-ci.

Voilà, par exemple, les raisins secs, que nos navires apportaient de Grèce, de l'Asie-Mineure, frappés d'abord d'un droit de 30 francs pour un produit valant 18 ou 20 francs ; ils ont été depuis taxés à 65 francs, ce qui, grâce encore à la loi draconienne votée contre les vins dits « artificiels », a complètement supprimé leur importation.

La margarine est encore un de ces produits qui ont excité la folie furieuse des protectionnistes ; et pourtant il y avait là un écoulement assuré et légitime pour les arachides de l'Inde et du Sénégal. Admises d'abord en franchise, elles vont être frappées d'un droit qui en supprimera l'importation.

Nous avions avec l'Italie un traité de navigation, surtout avantageux pour notre marine. On l'a abandonné, et ce sont nos navires qui en souffriront, car ils ne pourront plus prendre en passant, dans les ports italiens, un fret dont ils avaient grand besoin. Sans doute on vient, par un nouveau traité, de reprendre les précédents errements ; mais la place a été envahie, dans l'intervalle, par les Anglais et les Allemands, et les nôtres ont perdu la situation qu'ils avaient jadis.

Voilà une deuxième raison de notre décadence.

Il en est une troisième. C'est la loi de 1893, *sur* la marine marchande, — ou plutôt, ce qui serait plus vrai, *contre* la marine marchande, pour forcer les armateurs à faire construire sur les chantiers français. Cette loi, que tout le monde connaît, a fait de singuliers avantages aux voiliers sur les vapeurs, — ce qui est contraire à toute logique, à toute idée de progrès, à la nature même des choses. Sans doute la marine à voile a, dans une certaine mesure, sa raison d'être pour les produits sans valeur, les minerais, les nitrates, etc. Mais le véritable instrument du trafic maritime, c'est le cargo-boat, impossible à construire en France, car il y revient plus cher qu'en Angleterre et en Allemagne, — 60 à 70 p. 100 de différence en plus ! Nos chantiers, devenus des succursales de nos arsenaux, ne peuvent plus, du reste, répondre aux demandes de nos armateurs.

Voilà la troisième cause de notre déchéance. Peut-être cette difficulté sera-t-elle dans quelque temps résolue, par l'installation, — qui se prépare — de deux chantiers spéciaux pour la marine de commerce, à Dunkerque et à Marseille.

M. Ch. Roux expose alors l'état au vrai de notre marine marchande, d'après des chiffres tout récents recueillis par la Commission extra-parlementaire. Il ne prend que les vapeurs, et les vapeurs seulement à partir de 100 tonneaux.

Au 31 décembre 1886, notre marine comptait 1.310 vapeurs, soit 711.743 tonneaux.

Au 31 décembre 1896, nous n'avions plus que 880 vapeurs, soit 612.772 tonneaux.

Donc, diminution du nombre des navires (ce qui, à la rigueur, ne prouverait pas grand'chose, étant donné que les unités, maintenant, sont d'un tonnage plus fort), et réduction importante du tonnage net.

Equipages en 1886.	25.185 hommes.
— en 1896.	20.233 —

Capitaines au long cours : de 1870 à 1879, il s'en présentait en moyenne 144 aux examens, de 1880 à 1889, ce nombre tombe à 94, et à 65 de 1890 à 1896.

Autre élément. Notre augmentation en vapeurs est insignifiante, et nos bateaux sont déjà tous âgés. De 1893 à 1898, les immatriculations ont porté seulement sur 253.939 tonneaux, dont 96.216 seulement pour des bateaux neufs !

Or, les autres nations ont procédé autrement. En Allemagne, de 1893 à 1898, on a immatriculé 816.000 tonneaux, dont 716.000 neufs. En Angleterre, on a compté plus de 3 millions de tonneaux, presque tous neufs.

Quant au mouvement de nos ports, il donne lieu à des constatations attristantes : les ports anglais accusent une augmentation de tonnage de 60 p. 100; les Allemands ont progressé de 95 p. 100, l'Italie, de 64 p. 100, la Suède, de 79,18 p. 100, la Norvège, de 210 p. 100, les Pays-Bas, de 80 p. 100, le Japon, de 259. 8 p. 100, et nous, nous avons perdu 1.075 tonneaux !

Notre décadence, à tous les points de vue, est indiscutable. Quels sont les remèdes ? Il y en a d'ordre général et d'autres qui dépendent du Parlement.

Ainsi, une prescription ridicule, est celle qui oblige les navires français, dans les mers lointaines, par exemple en Extrême-Orient, à avoir 2/3 de marins français et 1/3 au plus d'étrangers. C'est vouloir interdire à nos bateaux la navigation

d'Extrême-Orient. Il est vrai qu'un projet de loi, depuis des années déposé, doit réformer cette situation.

2° Il faudrait activer les travaux dans nos ports, le long de nos fleuves, surtout à l'entrée. A l'étranger, on admet qu'un grand port doit être nécessairement l'aboutissant d'un grand système de canaux et de voies fluviales.

Chez nous, au contraire, les travaux du Havre ont été retardés pendant sept ans, le projet se promenant de la Chambre au Sénat et *vice versa*. Ils sont maintenant décidés, mais trop tard, car ils seront exécutés au plus tôt en 1904, et pendant ce temps nos rivaux prennent encore de l'avance.

De même pour Marseille, dont le port, compromis par de semblables atermoiements, ne dispose que d'une seule ligne de chemin de fer vers l'intérieur du pays, et perdra sans doute plusieurs millions de tonnes quand le Simplon sera percé.

En somme, outre les indications ci-dessus, M. Ch. Roux déclare que la marine ne demande, ne veut pas de primes, mais la liberté ; il réclame pour les navires achetés aux colonies la faculté de se faire franciser sans être obligés de venir dans la Métropole. Enfin, que l'on cesse de vilipender le commerce, qu'on lui assure la stabilité douanière et, par surcroit, la stabilité ministérielle, qui permettrait peut-être aux ministres, de qui dépend le sort de la marine marchande, d'apprendre à connaitre les grands intérêts qui dépendent d'eux.

M. **Fleury**, secrétaire perpétuel de la Société prend ensuite la parole. Après le tableau fort attristant et malheureusement fort exact, dit-il, de l'état lamentable de la marine marchande qu'il vient de mettre sous nos yeux, M. Ch. Roux nous a indiqué quelques remèdes immédiatement applicables; le vote du projet de loi sur la composition des équipages en Extrême-Orient; le vote de celui sur la francisation des bâtiments naviguant aux colonies; une plus grande activité dans l'exécution des travaux d'amélioration des ports et des voies de communication intérieure, et surtout la stabilité du régime douanier, dont la rigueur ne fait que s'accroître d'une façon continue depuis 1892, au grand détriment du commerce, de la marine et du pays tout entier.

L'orateur est loin de contester la valeur de ces propositions; si elles recevaient une application, la marine commerciale en ressentirait quelque heureux effet : ce serait certainement plus efficace et, en tous cas, moins coûteux pour le pays que cette distribution de primes dont l'inanité est aujourd'hui démontrée.

Mais ce sont là, il n'ose pas dire des expédients de circonstance. mais tout au moins des demi-mesures, des à peu près de réformes, et M. Ch. Roux qui est un libéral, un économiste et aussi un grand industriel, un habile négociant, qui se souvient encore d'avoir pendant neuf ans navigué sur les flots procelleux de cette grande contingence qui s'appelle la politique, notre éminent collègue est habitué à chercher des possibilités et à mesurer ses efforts aux résultats probables. Il s'en tient dans ses désidérata à ce qu'il croit pouvoir obtenir, et certes nous ne lui marchanderons pas nos vœux sympathiques. Mais, au sein de la Société d'Economie politique, il faut peut-être envisager cette question de la marine marchande d'une façon plus objective, et chercher dans les péripéties par lesquelles passe cette grande industrie de l'armement maritime, la vérification, une fois de plus, de nos principes. Or, historiquement, c'est un fait constant que l'activité maritime a été une conséquence de l'activité commerciale. Dans l'antiquité, Tyr; au moyen âge, Venise; puis Marseille du XVe au XVIIe siècle, ont possédé une marine florissante, parce que le commerce y était considérable, actif et facile.

Au XVIIe siècle, Colbert écrivait à M. de Pomponne, ambassadeur de France à La Haye, que la France ne possédait que 1.600 vaisseaux de tout port, tandis que les Pays-Bas en équipaient 20.000 et faisaient le commerce du monde. Le roi, ajoutait-il, prend toutes sortes de mesures pour remédier à un si fâcheux état de choses et ces « toutes sortes de mesures », ce fut la réglementation à outrance, l'inscription maritime, l'élévation des tarifs douaniers, la surtaxe de pavillon. C'était le contraire, tout justement, de ce qui se faisait en Hollande : la liberté commerciale y régnait — et vous savez tous qu'au fond, les guerres qui attristèrent si lamentablement la fin du long règne de Louis XIV eurent une cause économique, — les armateurs, les matelots n'y jouissaient d'aucun privilège spécial : mais ils n'y subissaient non plus aucune restriction particulière. Pas de protection, il est vrai ; mais aussi pas de réglementation. Cela suffisait à assurer la prospérité de la navigation maritime dans ce petit pays; il ne produisait ni bois, ni chanvre, ni aucune des matières premières nécessaires à la construction des vaisseaux et cependant, comme l'a dit Walter Raleigh, il possédait à lui seul plus de navires que la chrétienté tout entière.

Plus tard, au milieu de notre XIXe siècle, les Anglais, trois ans après l'abolition des *Corn-Laws*, abrogent l'acte de Cromwell; Linsday nous rapporte l'émotion, le désespoir, les résistances des

armateurs anglais à ce moment. Ils prouvaient d'une façon démonstrative qu'ils ne pouvaient pas lutter contre les marines des Scandinaves, des Villes hanséatiques, contre surtout celle des États-Unis. Puis, ils se sont ressaisis : n'ayant pu revenir au régime de la restriction, ils se sont accommodés au régime de la liberté. M. Ch. Roux vient de nous dire comment ils s'en trouvaient. Faut-il citer encore la chute si rapide de la marine américaine, presque au lendemain de l'adoption par ce grand peuple du régime douanier restrictif, qui fut comme le butin déplorable qui récompensa le Nord triomphant? Et, enfin, à notre époque, de nos jours, à quoi tient le rapide et magnifique développement de la marine allemande ? La construction y est affranchie pour toutes choses de la sujétion douanière, et l'armement y est absolument libre pour le recrutement et le choix de ses équipages, et même de ses états-majors, et pour les contrats entre l'armateur et le personnel de ses navires.

Qu'en conclure? C'est que, par tous ces exemples, se vérifient les lois économiques, que la liberté est féconde, la réglementation stérile et la restriction mortelle, c'est qu'il faut laisser faire et laisser passer. — C'est, suivant le mot lapidaire de d'Argenson, qu'il ne faut pas trop gouverner, et la constatation en est faite : il n'y a que chez les nations libre-échangistes qu'il peut y avoir une marine commerciale florissante.

Remarquez bien, ajoute l'orateur, que je ne parle que de la marine, de l'industrie de l'armement, de celle qui consiste à transporter par mer les marchandises d'un port à un autre : je dis que cette industrie ne peut être prospère que sous le régime du libre-échange ; il lui faut la liberté pour ce qu'elle consomme, pour son matériel, pour ses constructions, ses rechanges ; il lui faut la liberté pour son exploitation et, en dehors du principe qui découle de la nature des choses, il y a peut-être, à notre époque, une raison de circonstance, c'est que la régulatrice de l'industrie maritime, en général, est l'industrie maritime britannique, et que celle-là est absolument libre. On ne luttera avec quelque succès dans les champs qu'elle exploite qu'avec des armes égales aux siennes la liberté. C'est ce qu'on a compris en Allemagne, c'est ce qu'on ne comprend pas assez ailleurs.

Et cependant, on en a le sentiment. — Il est remarquable que les lois successives de 1881 et de 1893 qui ont institué chez nous ce déplorable et stérile régime de primes ne le présentent que comme une compensation. — L'article 4 de la loi du 29 janvier 1881, et l'article 2 de la oi du 30 janvier 1893 débutent en

termes identiques : « En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs de bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes....... » et l'article 9 de la loi de 1881 et l'article 5 de celle de 1893, disent l'un et l'autre : « A titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est alloué..... une prime. »

Les primes sont des compensations ! Compensations d'inconvénients, d'obstacles. Ce sont des dommages-intérêts; ne serait-il pas plus simple de faire disparaître le préjudice qui motive ces dommages-intérêts.

Les métallurgistes qui sont aujourd'hui les fournisseurs des chantiers de construction — qui seraient leurs fournisseurs, si ces chantiers construisaient — n'éprouveraient aucun tort appréciable, si on laissait aux constructeurs la faculté de s'approvisionner là où ils le voudraient ; ce ne serait pas un client perdu par les métallurgistes, puisque dans l'état actuel, ce client ne leur achète rien.

Et quant aux gênes imposées à l'armateur, sous prétexte de recrutement de la marine de guerre, c'est un vieux cliché, qui passe de document administratif en document administratif depuis Colbert, qui est l'inventeur de l'inscription maritime et de toute la réglementation qui asservit cette malheureuse industrie de l'armement. Au XVIIe siècle, ces règlements avaient peut-être quelque justification, dans ce fait qu'il y avait sinon identité — au moins très grande similitude entre le navire de guerre et le navire marchand. On conçoit qu'un matelot, qu'un officier de commerce pouvait à cette époque être transformé instantanément en matelot de guerre. Les manœuvres étaient à peu près les mêmes sur les deux catégories de bâtiments. Mais aujourd'hui, rien ne ressemble moins à un navire de commerce qu'un bâtiment de guerre. Il y faut des spécialistes : mécaniciens, chauffeurs, canonniers, électriciens, torpilleurs ; on n'a que faire des gabiers ; il n'y a plus de mâts, plus de voiles ; et les hommes de l'inscription — de l'aveu de tous les officiers — sont les moins aptes à tous ces métiers complexes, délicats et divers.

Scientifiquement donc, nous en arrivons à cette conclusion que le régime de la liberté est le seul sous lequel la construction et l'armement maritimes puissent prospérer, et pratiquement, nous constatons que leur donner cette liberté serait, dans notre pays, une mesure qui ne troublerait sérieusement aucun des intérêts en vue desquels on a imposé à notre malheureuse marine

marchande le régime à la fois fallacieux et impuissant dont elle meurt et, ce qui est plus grave encore, dont elle meurt aux frais du budget, c'est-à-dire aux frais des contribuables.

M. **des Essars** dit que dans la question des primes à la marine marchande, il y a deux points à distinguer :

1° Les subventions postales.

2° Les primes à la construction et à la navigation.

Les subventions postales sont le prix d'un service rendu ; il n'y a pas à s'en occuper ce soir.

Quant aux primes à la navigation, elles vont directement contre leur but et elles sont, à n'en pas douter, une des causes de la décadence de la marine marchande. La loi en effet accorde aux voiliers une prime de 1 fr. 70 par tonneau de jauge et par 1000 milles parcourus. Pour en profiter, des armateurs construisent de grands navires de première marche auxquels ils font faire de très longs voyages. On a dit que ces clippers pourraient faire le tour du monde sur lest et, grâce à la prime, donner un bénéfice à leurs armateurs. C'est un peu exagéré, mais il est certain que ces voiliers vivent bien plus de la prime que du fret et voici les résultats étranges auxquels on arrive :

Les voiliers, par exemple, partent de Nantes ou de Bordeaux sur lest, chargent du charbon à Cardiff et le portent à San Francisco. Ils prennent comme fret de retour du blé et de la farine qu'ils apportent au Havre, de sorte que le contribuable français paie pour transporter du charbon anglais, paie pour rapporter des grains et des farines et paie de rechef des douaniers pour empêcher la marchandise d'entrer.

Toutes ces combinaisons ne brillent pas par une logique rigoureuse. Encore si ces voiliers nous donnaient une vraie marine ! mais non.

L'instrument du transport commercial est le grand cargo-boat. Ce sont ces navires qui nous ont manqué lors de l'expédition de Madagascar et nous avons dû les demander à la marine anglaise qui abandonne de plus en plus les voiliers.

On dit que les voiliers sont une excellente école de marine et que les hommes qu'ils fournissent à la flotte militaire valent bien quelques sacrifices. C'est vrai, mais la pépinière est bien clairsemée, car les grands voiliers, avec leurs treuils à vapeur, n'emploient pas plus de 25 à 30 hommes d'équipage.

Si l'on veut absolument donner ces primes, il faut les réserver aux navires qui nous permettent de lutter avec nos concurrents.

c'est-à-dire aux gros cargo-boats. C'est aussi à eux et non aux navires que l'on voudrait, le cas échéant, transformer en croiseurs auxiliaires, que devraient aller les surprimes, à la condition qu'ils pourraient être transformés en transports ou en navires hôpitaux. Notre argent serait ainsi employé d'une manière dont le pays pourrait recueillir quelque fruit, tandis qu'aujourd'hui, à n'envisager que notre puissance maritime, il est dépensé en pure perte.

Sur l'invitation du Président, M. **V. Daymard**, ingénieur en chef de la Compagnie transatlantique, prend la parole :

Il aurait peut-être, dit-il, quelques réserves à faire sur certains points de la communication de M. Charles Roux; mais il veut se borner à constater son entière adhésion à ce que l'orateur a dit au sujet des ports de commerce et de l'insuffisance de certains d'entre eux. Il signale spécialement le port du Havre dont il a eu personnellement à se préoccuper depuis bien des années pour signaler les améliorations profondes dont il avait besoin.

Alors que, par ailleurs, le Havre s'impose à tout esprit impartial, comme tête de ligne des services postaux transatlantiques, il est depuis longtemps déjà incapable de recevoir des navires ayant les dimensions nécessaires pour égaler tous les progrès réalisés par nos concurrents étrangers, alors que nous voudrions les dépasser.

Les réclamations n'ont cependant pas manqué. M. le sénateur Siegfried est là pour en témoigner, lui qui, avec d'autres représentants du Havre, dans le passé et dans le présent, ont pris tant de peine pour faire aboutir les projets d'approfondissement, d'agrandissement, d'amélioration du port. Le résultat de ces réclamations et de ces efforts est resté bien médiocre. Ce n'est pas de longtemps, avant dix ans peut-être, qu'on pourra faire entrer dans le port du Havre des paquebots transatlantiques comme il y en a cependant déjà à flot.

Dans la situation actuelle il n'y a même pas, pour la visite et la réparation des fonds des navires, une forme de radoub de profondeur et de longueur suffisantes pour les paquebots que la Compagnie Transatlantique vient de mettre en chantier et qui sont cependant de dimensions bien réduites, relativement aux conditions qui leur sont imposées, et d'un tonnage très inférieur à celui des navires étrangers concurrents.

On vient, il est vrai, d'adjuger les travaux d'approfondissement et d'allongement de l'une des formes ; mais il est à craindre que

les paquebots ne soient terminés avant que l'instrument de carénage ne soit prêt à les recevoir.

M. Daymard termine en disant que, s'il cite ces faits si regrettables, ce n'est pas qu'il éprouve la moindre satisfaction à formuler des critiques qui, d'ailleurs, n'auraient rien de personnel pour qui que ce soit, et ne pourraient viser que des insuffisances de crédit ou quelque système fâcheux d'organisation difficile à modifier; mais il a pensé que peut-être une société aussi importante que la Société d'économie politique, dûment édifiée, pourrait, par son autorité incontestée et par l'influence et la propagande individuelle de ses membres, contribuer à éclairer l'opinion sur ce sujet et à hâter l'exécution des travaux d'amélioration impérieusement réclamés pour quelques-uns de nos ports de commerce.

M. **Jules Siegfried**, invité à prendre la parole, s'excuse, à une heure aussi avancée, de ne pouvoir donner à cette question si vaste et si complexe de la marine marchande les développements qui seraient nécessaires.

Pour lui, elle se divise en deux parties bien distinctes: la *construction* et la *navigation*.

La première ne peut pas lutter avec l'industrie étrangère sans droits ou sans primes: elle paie la matière première plus cher que ses concurrents; elle a une main-d'œuvre moins élevée, mais qui produit moins; enfin et surtout elle a des frais généraux plus considérables. On peut les estimer dans les chantiers anglais à 30 p. 100 de la main-d'œuvre, et dans les chantiers français à plus du double.

C'est là la grande cause d'infériorité de la construction française, et elle provient du petit nombre des navires se trouvant sur nos cales. Pour produire à bon marché, il faut produire beaucoup; or nos chantiers ont peu de commandes à cause de leurs prix élevés.

En ce qui concerne la *navigation*, elle a besoin avant tout d'un outil à bon marché. En effet, la mer étant ouverte à tous les pavillons, nos navires ont à lutter contre eux tous, et ils ont besoin de pouvoir le faire à armes égales. S'ils coûtent plus cher que ceux de leurs concurrents, ils sont battus d'avance; or, en France ils reviennent à un prix beaucoup plus élevé. Ils ont donc besoin d'une compensation d'armement. De là le système des primes.

Ont-elles donné ce que l'on en attendait? Non. La navigation a été sacrifiée à la construction et celle-ci n'en a même pas profité.

Une révision de la loi de 1893 est donc nécessaire, dans un sens plus favorable à la navigation, qui a une importance considérable pour l'avenir commercial et même militaire de la France.

Mais ce qui nous manque trop souvent aussi, c'est l'initiative individuelle. Avec les encouragements donnés par l'État, nos négociants, nos armateurs devraient avoir plus d'audace. Sans doute la prudence est une grande qualité, mais il faut avoir plus d'initiative, plus d'énergie, plus de persévérance.

Ce sont des qualités que nos ancêtres ont eues au plus haut degré, M. Siegfried espère que notre jeunesse saura les reconquérir.

M. **Charles Roux** croit devoir protester, en quelques mots, contre certaines paroles de M. Jules Siegfried tendant à faire penser que le commerce maritime français manque d'initiative. Il répète que nos armateurs ne trouvent malheureusement pas toujours chez nos constructeurs les ressources dont ils auraient besoin. Nos chantiers ne sont pas outillés pour produire des cargo-boats. Les initiatives des armateurs se heurtent à des impossibilités matérielles; il y a lieu d'espérer que ces difficultés seront résolues par l'établissement des nouveaux chantiers en voie d'installation à Dunkerque et à Marseille.

Il faut ajouter encore que les constructeurs se trouvent maintenant en face de nos maîtres de forges, à qui le régime protecteur a constitué en quelque sorte un monopole, et qui font des conditions écrasantes aux chantiers de construction.

M. **de Chasseloup-Laubat** tient à faire remarquer que, contrairement à certains chiffres qui ont été cités au cours de la discussion au sujet du coût des constructions navales, le prix de la main-d'œuvre n'est pas plus élevé en Angleterre qu'en France. En réalité, l'ouvrier anglais fait plus de travail, et ce travail, en somme, coûte moins cher que chez nous, bien que le salaire quotidien soit là-bas plus fort.

Un détail technique, dans le même ordre d'idées. Sur nos chantiers les ingénieurs de l'État exercent un contrôle éminemment gênant et de nature à rendre les constructions plus onéreuses, car ils exigent pour de simples navires de commerce un luxe de garanties excessif au point de vue de la sécurité — comme pour des bateaux de guerre, — ce qui équivaut à des majorations bien inutiles du prix de revient. Les chantiers anglais n'admettent ni ce contrôle ni ces sujétions, au moins pour les navires de commerce.

M. **E. Levasseur**, président, remercie M. Ch. Roux d'avoir

proposé et exposé la question de la marine marchande : question d'une importance considérable pour la France, que l'orateur a traitée avec autant de solidité documentaire que d'esprit et de charme. De cet exposé, que personne n'a contredit, il résulte que la marine marchande n'est pas en progrès, que même elle recule.

Le président ne discute pas les chiffres donnés par M. Roux; il les enregistre. Il accuse notre politique économique; la rupture du traité avec l'Italie nous a fait perdre le cabotage italien; la loi de 1893 oblige les armateurs à ne s'adresser qu'aux chantiers français qui, sauf exception, construisent chèrement et lentement pour les particuliers. Quand on compare nos ports — Marseille excepté — aux grands ports étrangers, on constate qu'ils ne sont pas suffisamment aménagés, outillés et pourvus de voies de communication intérieure. Nous surchargeons nos armateurs d'obligations onéreuses, telles que l'obligation d'avoir un équipage aux deux tiers français, de rapatrier les marins, d'amener un navire en France pour le franciser. On obtiendrait de meilleurs résultats en débarrassant la marine d'une partie de ces entraves qu'en lui accordant, aux dépens des contribuables, des primes à la construction et à la navigation. M. Fleury ne contredit pas M. Roux; mais il est plus radical. C'est la liberté complète qu'il réclame, y compris la suppression de l'inscription maritime et des primes pour la pêche de la morue. Sans bois et sans chanvre, la Hollande a su devenir la factrice des mers. M. des Essarts conseille l'emploi des grands cargo-boats et montre comment la prime à la navigation est parfois détournée de son véritable but. M. Daymard insiste sur l'insuffisance du port du Havre où la Compagnie Transatlantique risque de ne pas trouver de forme capable de recevoir les bâtiments que son contrat l'oblige à construire. M. Siegfried fait remarquer que la question a deux faces : la construction et la navigation. Si nous construisons chèrement, c'est que les frais généraux de nos constructeurs sont beaucoup plus élevés que ceux des constructeurs anglais, et cela parce que nous construisons peu. Il conclut en disant que ce qui manque le plus aux Français pour développer leur commerce maritime, c'est l'esprit d'entreprise. Ce reproche, le président croit qu'il est implicitement contenu dans les discours des orateurs précédents.

Le président ajoute, en terminant, que la question de la marine marchande n'est pas épuisée; il n'a pas été pris de conclusions précises sur les principaux points que M. Roux avait posés; la question pourra revenir à l'ordre du jour.

M. **Frédéric Passy**, qui assistait à la séance, mais qui n'a pas voulu prendre part à la discussion, l'heure étant trop avancée, nous a adressé les réflexions suivantes à propos de cette question de la marine marchande :

« La première réflexion m'était, dit-il, suggérée par ce qu'a si bien dit M. Charles Roux de la nécessité de relever le moral du commerce et de porter vers lui, en lui rendant plus de justice, plus d'activité et d'espérance. Sans doute, rien ne serait plus utile. Mais, pour y réussir, il faudrait commencer par ne pas méconnaître le rôle et la valeur propre du commerce. Or, c'est ce que font à l'envi les porte-paroles du protectionnisme, lorsque pour se défendre du reproche de renchérir la vie, d'exhausser artificiellement le prix du pain notamment, ils rejettent tous le mal sur les intermédiaires, qui, disent-ils, sont les maîtres des prix et se font payer sans rien produire; le commerce, suivant eux, n'ajoutant aucune valeur aux choses et se bornant tantôt à les manipuler, comme le boulanger, tantôt à les déplacer, comme les négociants et les transporteurs. C'est la vieille erreur des ultras de la physiocratie, ne voyant de productivité que dans le sol et rejetant dédaigneusement hors du domaine de l'économie politique « les faux biens du commerce et de l'industrie ». Comme si donner aux choses la forme sous laquelle elles deviennent propres à la consommation; amener les choses du milieu où elles sont peu ou point demandées au lieu où elles le sont le plus; mettre à la portée des bourses, des mains et des bouches ce qui n'y était pas, ne constituait pas un service aussi réel, aussi difficile à rendre, aussi méritoire et aussi digne de récompense que tirer les matériaux ou les combustibles du sol par la pioche et le pic, ou en faire sortir les aliments par la culture. Produire, *producere*, c'est amener au jour, façonner, déplacer, approprier. Échanger, en d'autres termes, c'est produire et c'est aider ou provoquer à produire. Finissons-en donc une bonne fois avec toutes ces sottes et malfaisantes distinctions.

« Une seconde observation m'est inspirée par ce qu'a dit M. Siegfried de l'esprit d'initiative, de hardiesse et d'entreprise dont nous manquons encore trop en France. Le reproche n'est pas sans fondement, dans une certaine mesure au moins, bien qu'il ne faille pas l'exagérer en le généralisant. Mais, sans parler des vices de notre éducation classique, en ce moment même sur la sellette devant une commission de la Chambre des députés, qui, en faisant de nous une nation de bacheliers et de fonctionnaires, ne nous

forme pas suffisamment à la vie active et aux luttes qu'elle exige; sans parler de notre régime militaire (à beaucoup d'égards forcé, hélas!) mais qui cloue indistinctement toute la jeunesse au sol natal et met aux hommes mûrs eux-mêmes des entraves aux pieds et des bouts de chaînes aux mains; comment cette timidité, cette crainte des risques et cette hésitation à s'engager dans les desseins à longue portée, ne seraient-elles pas, comme elles le sont malheureusement, ordinaires, avec un système de douanes, de règlements, d'ordonnances, de gênes et de tracasseries de toutes sortes qui, à toute heure, met l'homme entreprenant, l'armateur, le colon, l'industriel lui-même, aux prises avec les pièges et les variations de la législation, les caprices de l'administration, les minuties de la fiscalité et les formalités sans nombre de la paperasserie? Si vous voulez que les gens marchent, qu'ils courent et sautent au besoin, ne leur mettez pas de lisières et de bourrelets et ne vous préoccupez pas de les empêcher de tomber ou de se tromper de route; laissez-les se relever et se retrouver.

« Vous passez votre temps à mettre de la rouille sur vos outils et à les ébrécher », disait Michel Chevalier. « Vous dites ensuite : c'est étonnant, ils ne coupent pas. » « La liberté, disait-il encore, est aussi nécessaire à l'industrie et au commerce pour se développer que l'air à l'oiseau pour voler. »

« En somme, il faut toujours en revenir au mot du négociant Legendre à Colbert, lui demandant ce que le roi pourrait bien faire pour encourager le commerce. « Monseigneur, laissez-nous faire » ; ou à l'épigraphe de Bastiat : « La requête de l'économie politique au gouvernement, est aussi simple que celle de Diogène à Alexandre : *Ote-toi* de mon soleil. »

La séance est levée à 11 h. 20.

Le rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire statistique de la France, T. XVIII, 1898. — *Paris*, 1898, in-8.

Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque, 5e liv. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1899, in-8.

Clément Juglar. *Le rôle de la statistique au point de vue historique et économique*. — *Paris*, 1898, in-8.

M. Tenicheff. *L'activité de l'homme*. — *Paris*, 1898, gr. in-8.

Wörterbuch der Volkswirtschaft : *art. Auswanderung, Colonien* (Par A. Zimmermann). — *Iéna*, 1898, 2 livr., in-4.

Louis Strauss. *Congrès international de la législation douanière et de la réglementation du travail*. — *Anvers*, 1898, in-8.

Vicomte G. d'Avenel. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général*, de 1200 à 1800 ; t. III et IV. — *Paris*, 1898, in-8.

Bulletin de la Société Turgot. — *Le Hâvre*, 1899, in-12.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Popolazione. Movimento. Ann. 1897. — *Roma*, 1898, in-4.

Musée social. *La fédération ouvrière gantoise*. — *Paris*, 1899, in-4.

Lettre ouverte à M. le Directeur du « Monde économique » et à ses confrères (Signé : Frédéric Passy, janvier 1899). — *Paris*, 1899, in-folio.

Contribution au centenaire du comte Sclopis, par M. Frédéric Passy. — *Paris*, 1899, in-8.

Les impôts directs en Seine-et-Marne avant 1789, par Alfred Droz — *Meaux*, 1898, in-8.

COMPTES RENDUS

NOTRE MARINE MARCHANDE, par M. CHARLES-ROUX, ancien député, in-18°, Paris. A. Colin et Cie, éditeurs, 1898.

Il est particulièrement agréable de trouver, parmi nos collègues de la Société d'économie politique, un ancien membre du Parlement tel que M. Charles-Roux. C'est une intelligence ouverte, un laborieux, qui s'était acquis une autorité véritable à la Chambre, parce qu'il travaillait à fond les questions qu'il prétendait y traiter : notamment lorsqu'il fut rapporteur du budget du ministère du Commerce, il fit une véritable enquête sur la situation commerciale de la France, l'étudiant sous ses différents aspects, et essayant de réveiller les esprits endormis. Il ne faut pas oublier non plus que si, dans ce rapport,il ne s'est pas montré, à notre grand regret, adversaire des primes à la navigation, du moins il a vaillamment lutté contre les autres formes du protectionnisme, spécialement contre les droits de douane qui menaçaient de ruiner le commerce de Marseille.

C'est donc avec grand plaisir et grand intérêt que nous avons ouvert le volume qu'il vient de publier, quelque ardue que soit, à notre avis, la tâche d'analyser un ouvrage aussi touffu que le sien.

Ces 400 pages forment, en effet, une véritable encyclopédie maritime : l'auteur y étudie successivement les questions historiques générales, les institutions commerciales de jadis, le système de Richelieu et celui de Colbert, puis la transformation causée par la vapeur, le caractère de la marine moderne, la situation des gens de mer, l'état de notre flotte marchande et les données statistiques qui s'y rattachent, sa décadence et la situation des pavillons étrangers; puis les causes de cette décadence de notre marine, le résumé de la fameuse commission extraparlementaire instituée auprès du ministère du Commerce. M. C. Roux n'oublie naturellement pas la navigation postale, dont il s'était occupé déjà dans le Rapport parlementaire auquel nous avons fait allusion plus haut, et il étudie même une à une, on peut dire, les lignes postales existantes, pour montrer l'insuffisance du réseau. Il traite ensuite du mouvement commercial de nos ports, des droits de quai, des taxes locales, et de toutes ces redevances qui frappent lour-

dement le bateau, et par conséquent les marchandises et le consommateur; il en vient enfin aux ports francs qui, avec raison, lui tiennent tant au cœur, et qui pourraient sans doute remédier un peu aux effets déplorables de notre régime douanier sur notre commerce international.

Il n'a pas oublié ce qu'il appelle les questions maritimes internationales, c'est-à-dire les règlements sur les signaux, la route à la mer, les conventions sanitaires, le jaugeage, la rédaction des connaissements et les inconvénients du système actuel, enfin l'unification du droit maritime international. Il termine par des conclusions sur ce qu'il y a à faire notamment pour le Parlement et le Gouvernement, sur les défauts du régime actuel au sujet du recrutement des équipages, de la constitution des cadres de la marine marchande, des primes à cette navigation.

M. Charles-Roux a évidemment désiré faire un livre de renseignements, de documents, ainsi qu'on dit maintenant, et la preuve en est que son ouvrage est suivi de trois annexes d'un réel intérêt pratique : l'une fournit le relevé des charges imposées aux armements par les lois et règlements de la marine, une autre est le texte de la loi de 1893 sur la marine marchande, une troisième comprend la nouvelle loi sur l'inscription maritime, enfin la dernière parle du règlement ayant pour objet de prévenir les abordages en mer. Mais comme M. Charles-Roux, dans la préface de son livre dédié à M. Jules Lemaître, justifie sa dédicace en insistant sur ce qu'il faut modifier les opinions reçues en matière de marine marchande et de navigation maritime; comme il affirme qu'il veut susciter un mouvement contre le fonctionnarisme et l'administration, en faveur de l'*initiative individuelle*; comme il remercie M. Jules Lemaître d'avoir (paraît-il) *converti le pays* à l'esprit d'entreprise, et qu'il pose la nécessité de conquérir à présent les représentants de la nation; on comprend qu'il n'a pas pu se borner à un simple exposé de faits, qu'il a dû prendre parti (ce qu'il ne faut pas confondre avec « avoir du parti pris »), autrement dit tirer la morale de ce qui s'est produit jusqu'ici, pour signaler les réformes qui devraient être faites. C'est du reste ce qui a amené le critique et l'auteur dramatique à qui est dédié le livre, à dire qu'il « en aime par-dessus tout le généreux esprit ».

Et cependant, que M. Charles-Roux pardonne à un enthousiaste de l'initiative individuelle, auquel les encouragements d'Etat sont odieux, si je ne peux qu'approuver le plan de son ouvrage et les renseignements exacts et multiples qu'il contient, j'ai été peiné en ne le voyant pas aborder de front l'envahissement de l'étatisme sous la forme des primes, de l'assurance obligatoire, etc.. Je suis absolument avec

lui quand il écrit : « Il faut que l'on renonce, dans les Chambres, à considérer indistinctement, sinon comme des coquins, tout au moins comme des suspects et des parias, les honnêtes citoyens qui, en s'occupant de commerce, contribuent à la richesse et à la grandeur de la nation. » Je suis heureux quand je le vois (p.22) reproduire et approuver un discours dans lequel M. Guillain s'indigne de voir subordonner aux intérêts particuliers et monétaires de quelques compagnies d'armement, le sort de notre commerce, de notre industrie, etc. Mais j'avoue qu'un peu plus loin, je ne retrouve plus l'économiste : M. Charles-Roux, notant que bien des industriels ne se réclament de la liberté commerciale que quand elle leur est profitable, et n'en veulent plus si elle trouble leur « possession d'état », ajoute : « C'est là, il faut bien en convenir, un des reproches les plus fondés que les représentants de l'école protectionniste adressent aux partisans de l'école adverse. » Il me semblait que les vrais libre-échangistes voulaient de la plus large liberté et toujours!

Notre auteur, quand il parle du régime des inscrits maritimes, paraît trouver que tout est pour le mieux dans ces institutions philanthropiques qui sont du plus pur socialisme d'Etat. Il traite de cette nouvelle loi sur la caisse de prévoyance pour les risques et accidents professionnels, qui est une manifestation encore plus nette de socialisme, qui soulève les protestations les plus ardentes des employés comme des employeurs, et il ne s'élève point contre cette main-mise sur l'initiative individuelle, il ne cherche même pas à donner tout au moins des remords aux représentants du pays qui l'ont votée; il dit seulement que c'est là l'œuvre de l'Etat, mais que l'initiative privée avait su prendre les devants. Dans le chapitre IV, de son livre sur les causes de la décadence de notre marine; il semble éviter (c'est au moins mon impression) de prononcer un avis personnel; il rapporte les opinions diverses sans les commenter, et les dispositions typographiques mêmes ne permettent point de reconnaître quand il fait une citation ou qu'il parle pour lui. Et la seule conclusion de ce chapitre est qu'il faudrait reconnaître l'erreur commise en confondant dans une même disposition législative les intérêts, non contraires, mais différents, du commerce et de la construction maritimes.

Encore une fois, pour réveiller les initiatives endormies, on doit montrer les effets déprimants des primes, et non point dire (page 145, chapitre des lignes postales) qu'elles sont critiquables. Il ne faut point, surtout quand on a été représentant du plus grand port de France, et qu'on a si vaillamment combattu le protectionnisme sous ses autres formes, venir écrire (page 304) : « Il appartient au Gouvernement et au Parlement de ranimer notre ancienne splendeur mari-

time ». Cela ne regarde ni le Gouvernement ni le Parlement, et, au reste, ils ont prouvé abondamment et chèrement qu'ils n'y pouvaient réussir. M. Charles-Roux trouve seulement une *défectuosité partielle* au régime des primes; il a raison de vouloir réformer la règlementation surannée, mesquine, tracassière que notre marine marchande doit à Colbert. Mais, comment peut-il admettre qu'il serait praticable (si le budget était bien équilibré) de *compenser l'infériorité qui en résulte par l'octroi de nouvelles primes et subventions*!

Celui qui accepte une prime, à plus forte raison celui qui en demande (pour lui s'entend), reçoit et sollicite une aumône qui le dégrade, et qui, surtout, est bien loin de l'encourager à travailler : et voilà pourquoi notre marine marchande décline de jour en jour. Que M. Charles-Roux excuse la vivacité de ces critiques, inspirées par la haute estime que j'ai de son talent, et qu'il me permette de lui rappeler ce que disait récemment la Chambre de commerce française de Londres : « Les causes principales du déclin de la marine marchande sont surtout... dans les primes énormes données à la construction et à la navigation, primes qui tuent l'initiative et l'énergie individuelles. »

DANIEL BELLET.

UMRISSE UND UNTERSUCHUNGEN ZUR VERFASSUNGS, VERWALTUNGS UND WIRTSCHAFTSGESCHICHTE BESONDERS DES PREUSSICHEN STAATES IM 17. UND 18. JAHRHUNDERT. (*Etudes sur l'histoire gouvernementale, administrative et économique de l'Etat prussien au* XVIIe *et au* XVIII*e siècle*), par GUSTAVE SCHMOLLER. Leipzig, Duncker et Humblot, 1 vol. 1898.

Dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg*, Frédéric-le-Grand fait en quelques lignes de son style net et concis le portrait de ses ancêtres. Il nous montre le Grand Electeur prenant le pouvoir en 1640, au moment où « l'électorat n'était qu'un désert affreux où l'on ne reconnaissait les villages que par des monceaux de cendres, qui empêchaient l'herbe d'y croître, et les villes que par des décombres et des monceaux de ruines, où les duchés de la succession de Clèves étaient en proie aux Espagnols et aux Hollandais, qui en tiraient des contributions exorbitantes et qui les pillaient sous prétexte de les défendre ; où la Prusse proprement dite saignait encore des plaies qu'elle avait reçues de l'invasion suédoise ». « Avec peu de moyens, il (le Grand Electeur) fit de grandes choses, se tint lui seul lieu de ministre et de général et rendit florissant un Etat qu'il avait trouvé enseveli sous ses ruines ». Son fils l'électeur Frédéric III lui succède en 1688; « flatté par le seul faste de la représentation », il prend en 1701 le titre de Roi et « ce qui fut dans son origine l'ouvrage de la

vanité, se trouva dans la suite un chef-d'œuvre politique. » Enfin, en 1713, Frédéric-Guillaume Ier, succède à Frédéric Ier, s'attache aussitôt à réparer les suites du gaspillage paternel et malgré ses allures de rustre et ses faiblesses de sergent recruteur, reçoit de son fils l'hommage mérité qu' « il lui laissa en mourant soixante-six mille hommes qu'il entretint par sa bonne économie, ses finances augmentées, le trésor public rempli et un ordre merveilleux dans toutes ses affaires ». En 1740 commence le règne du roi philosophe et l'on sait de reste que malgré ses goûts littéraires et son esprit sceptique, lui aussi fut un prince pratique, économe, laborieux et l'esclave des devoirs du « premier serviteur de l'Etat ».

Les *Etudes* de M. Schmoller sont le commentaire circonstancié et raisonné des passages que nous venons de citer. Mais si le royal auteur s'incline avec respect devant les fondateurs de la monarchie prussienne, il nous entretient bien plus longuement de leurs affaires militaires que de leurs affaires civiles. Au contraire, bien que M. Schmoller retrace en une quarantaine de pages l'œuvre de la transformation graduelle des bandes de mercenaires pillards de la guerre de Trente Ans en une armée consolidée et disciplinée, il en consacre plus de six cents aux phases successives de la politique financière prussienne jusqu'à la fondation de l'Empire allemand; à la création du corps des fonctionnaires et à la colonisation, c'est-à-dire au repeuplement du pays épuisé et laissé vide de population rurale et urbaine. Dans deux monographies spéciales, il nous montre encore Frédéric-Guillaume développant l'exportation des draps brandebourgeois vers la Russie par la création de la Compagnie russe de Berlin et Frédéric implantant l'industrie de la soie dans ses Etats du Nord-Est; enfin, il fait l'historique de la réforme de la législation sur les corps de métiers, dont les monuments principaux ont été la loi d'Empire de 1731 et l'ensemble des lois et des ordonnances d'application prises en Prusse de 1732 à 1736. Peut-être demanderons-nous un jour aux lecteurs du *Journal* de nous accompagner sur ce dernier terrain en y prenant pour guide M. Schmoller lui-même : on n'en saurait trouver de plus sûr dans le domaine de l'histoire. Ces *Etudes*, dont plusieurs avaient déjà paru par intervalle dans différentes publications périodiques, attestent une fois de plus son talent d'écrivain, sa solide érudition fondée sur de persévérantes recherches dans des archives publiques ou locales, ainsi que la rare aptitude de cet ennemi né des généralisations théoriques, à discerner et à suivre les courants profonds de la vie économique aux siècles passés.

Nous retrouvons cette faculté dans l'essai sur le *système mercantiliste envisagé au point de vue historique*, qui ouvre le volume, et dans celui qui le clôt et nous entretient des *Variations de la police alimentaire*

dans la vieille Allemagne. Il passe en revue dans ce dernier les fluctuations et les revirements de cette réglementation aux périodes d'évolution de l'unité politique qui, d'abord seigneuriale et rurale, devient ensuite également municipale et tend à devenir territoriale lorsque les princes allemands sont parvenus à se faire reconnaître une quasi souveraineté de fait et de droit.

Sur ce théâtre plus vaste, la préoccupation primordiale reste la même. A la vérité, ses environs avaient pu suffire à nourrir une ville du XIIIe siècle, qui serait à nos yeux une simple bourgade; toutefois, quand la population se fut accrue et qu'ils songèrent aux voies d'accès hérissées d'obstacles, par où s'effectuait l'approvisionnement, les Conseils urbains éprouvèrent des appréhensions qui se traduisirent par des entraves mises à la sortie des céréales qui avaient paru sur le marché. Plus tard, les princes, entourés de voisins malveillants et souvent ouvertement hostiles, durent eux aussi s'ingénier à retenir sur leurs territoires les blés qui y avaient mûri ou qu'on y avait apportés. Dans les régions fluviales ou maritimes, on put se relâcher et on se relâcha en effet de toutes ces rigueurs.

Un fait domine d'ailleurs les solutions données en ces temps aux problèmes de politique économique: c'est l'état de guerre intestine, à la fois fiscale et militaire, qui a été pendant des siècles l'état normal de l'Allemagne. Quand, depuis la guerre de Trente Ans, elle commença à se grouper autour de centres nouveaux, l'Allemagne, et surtout l'Allemagne du Nord redevenue à demi barbare, se trouva en concurrence avec des nations telles que l'Angleterre, la France et la Hollande, qui avaient sur elle une avance de civilisation de deux ou trois siècles et qui n'étaient aucunement disposées à lui céder bénévolement une place au soleil. C'est à ce point de vue que se place M. Schmoller pour justifier le mercantilisme des premiers rois de Prusse, mercantilisme qui représente pour lui une arme de combat dont l'emploi s'imposait par des considérations d'ordre autant politique qu'économique.

Nous n'avons garde de contester que le Grand Electeur, Frédéric-Guillaume Ier et Frédéric II ont été des princes habiles et diligents, qui ont assumé avec un succès éclatant la tâche écrasante de faire de l'ordre au moyen d'éléments en proie à un désordre invétéré poussé aux dernières limites. Malheureusement les peuples n'ont pas invariablement la chance d'être gouvernés par les plus dignes. Un corps de fonctionnaires choisis et guidés par une intelligence énergique et supérieure peut contribuer à relever un pays arriéré; mais que l'impulsion d'en haut faiblisse, tâtonne ou manque de clairvoyance, l'esprit de routine et de coterie prend le dessus et l'édifice construit

avec tant de peine s'effondre au premier choc violent: c'est ce qu'on a vu arriver en Prusse même, il y a près d'un siècle. Quant au mercantilisme en vogue au siècle dernier, M. Schmoller, quelque admiration qu'il manifeste pour le passé, doit avouer qu'il est aujourd'hui impossible à un grand Etat comme l'Allemagne de s'isoler du commerce universel. Il conclut donc en recommandant la constitution, tout au moins pour le commerce des céréales, d'une union douanière englobant autant que possible toute l'Europe Centrale. Cette union pourrait conclure avec l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis des traités leur accordant le traitement de la nation la plus favorisée, mais sans leur concéder la franchise des importations, dont le bénéfice serait réservé aux seuls membres de l'Union. Quant au libre-échange universel et absolu, M. Schmoller en remet l'avènement à un avenir tellement lointain qu'il dépasse la portée de toute prévision humaine.

E. Castelot.

A travers l'Angleterre industrielle et commerciale (notes de voyage), par Edouard Deiss, 1 vol., Guillaumin et Cie, éditeurs. Paris, 1898.

Il ne suffit pas de constater la puissance économique de l'Angleterre, d'admirer une inlassable activité qui se donne libre carrière sur tous les points du globe; mieux vaut étudier les moyens par lesquels elle développe sans cesse sa force et sa richesse. Rien d'aussi approprié à ce but qu'une visite aux grands centres industriels et commerciaux de la Grande-Bretagne. C'est par Coventry que M. Deiss a commencé son voyage; par Birmingham, Redditch, Sheffield, Burton-on-Trent, le district des « Potteries », Manchester, Liverpool, Glasgow qu'il l'a continué. Les établissements de Pimlico et de Woolwich, près de Londres, avaient des premiers fait l'objet de ses études. Edimbourg et les « Trossachs », la jolie région des lacs d'Ecosse, ont terminé ce tour intéressant.

Les principales industries de Coventry, les montres — dont il existe encore aujourd'hui 200 fabriques — et les rubans, ont été établies dans la ville par les réfugiés français proscrits par la Révocation de l'Edit de Nantes. La fabrication des bicyclettes et de leurs accessoires y est relativement récente; après s'être presque exclusivement concentrée à Coventry, voici qu'elle semble émigrer à Birmingham.

Birmingham est, du reste, une des plus grandes cités industrielles du Royaume-Uni; parmi la variété de ses entreprises, ses spécialités sont les plumes d'acier, la dorure et l'argenture galvaniques, le laiton. L'orfèvrerie y est aussi très ancienne, elle date du xviie siècle. Dans le nord

de la ville, 300 maîtres joailliers, qui occupent 16.000 ouvriers, sont actuellement installés.

La fabrication des plumes d'acier a été créée à Birmingham de 1828 à 1832. En 1835, on employait 2 tonnes d'acier par semaine; aujourd'hui, ses 16 fabriques utilisent de 28 à 30 tonnes représentant une production de 250.000 grosses de plumes qui nécessitent la main-d'œuvre de 4.000 femmes, 650 hommes, plus 300 cartonnières. Malgré l'importance de la fabrication de Boulogne-sur-Mer, une grande partie des plumes consommées en France provient de Birmingham.

Mais la véritable industrie de la ville est celle du laiton employé sous toutes ses formes et combinaisons. Créée en 1351 par un artisan de Nuremberg nommé Rudolphe, elle fut introduite en Angleterre sous le règne d'Elisabeth, et à Birmingham au commencement du XVIII[e] siècle. Il s'y trouve maintenant 300 fonderies de laiton et 40.000 personnes sont engagées dans cette industrie.

Quelques villes des environs de Birmingham ont conservé le monopole de certaines spécialités; ainsi, les aiguilles — dont la fabrication nécessite l'emploi de 20.000 personnes dans ce seul district, — et les hameçons à Redditch, les selles à Walsall, les tubes en fer pour les canalisations d'eau et de gaz à Wednesburg, les serrures à Willenhall, les tapis à Kidderminster, les plateaux à Bilston, les objets fondus et émaillés à West-Bromwich, etc.

Sheffield, qui a hérité de Birmingham de l'industrie de l'*électroplate* doit surtout sa renommée européenne à ses coutelleries. La fabrication des couteaux y a été très anciennement établie. Sheffield est, au reste, le centre de la fabrication de l'acier sous toutes ses formes : fondu, forgé, tordu et laminé.

C'est un tout autre genre d'industrie que l'on trouve à Burton-on-Trent : celle de la bière. Il y a dans cette ville 35 brasseries parmi lesquelles on voit quelques-uns des établissements les plus renommés de l'Angleterre.

Bien différente encore est la fabrication de Burslem, dans le district des « Potteries », puisqu'il s'agit là de faïences et de porcelaines. L'industrie de la céramique est très ancienne dans cette région, mais elle resta longtemps stationnaire. Actuellement, il existe dans « les Potteries » — les « Potteries » comprennent cinq villes principales : Tunstall, Burslem, Hanley, Stoke-upon-Trent et Longton (Fenton fait aussi partie du district) — 470 fabriques, plus ou moins considérables, en relation directe avec les principales villes du monde entier. Porcelaine, faïence, jais, majolique, carreaux pour dallage, tuiles, briques, etc., sont leurs principaux produits. Peu de régions sont plus riches que les « Potteries » en canaux, voies ferrées, routes, etc.

Manchester est la ville du coton. On sait la crise que traverse l'industrie cotonnière du Lancashire par suite de la concurrence que lui font aujourd'hui les produits des pays où elle exportait jadis les siens. Si elle ne domine plus le marché du coton, voici que son canal maritime lui assure une importance prépondérante dans l'importation de la pulpe de bois et de ses succédanés.

Le canal maritime de Manchester à Liverpool, livré au commerce le 1er janvier 1894, a été une entreprise fort coûteuse; au 30 juin 1896, le total s'élevait déjà à la somme de 378.855.091 fr. 20. Il a été installé en vue de constituer un ouvrage de longue durée; la largeur varie de 36 m. 50 à 52 m. 40; la profondeur est de 7 m. 90. L'outillage permet le plus rapide déchargement des marchandises et depuis l'ouverture du *Ship Canal*, le fret entre les pays étrangers et Manchester a notablement diminué. Ainsi, le fret de Bombay à Manchester a passé de 23 sh. 6 d. à 21 sh. par tonne anglaise; de la partie orientale de la Méditerranée à Manchester, de 30 sh. à 20 sh.; d'Egypte, d'Espagne et de la côte occidentale d'Afrique à Manchester il a baissé de 50 p. 100. Le port est relié aux villes les plus importantes du monde par des lignes de bateaux possédant des agences à Manchester.

Ce n'est pas sans déplaisir que Liverpool voit le développement du port de Manchester. Il est bien rare qu'on ne se prévale pas de la situation acquise pour lutter sourdement contre l'établissement d'un concurrent. Mais la concurrence est l'âme du progrès et c'est par l'émulation que Liverpool conservera le rang si élevé qu'il s'est acquis parmi les ports du Royaume-Uni. C'est de 1709 à 1715 qu'on y creusa le premier bassin, le *Old Dock*; au commencement du XIXe siècle, il y avait cinq docks. Depuis lors, la superficie des bassins et le tonnage des navires entrant dans le port ont sans cesse augmenté, Liverpool est le grand entrepôt des jambons, lard, saindoux et tabacs d'Amérique. La valeur des animaux de boucherie qui y ont été importés, soit sur pied, soit congelés, est considérable. L'importation des moutons a décuplé à Liverpool depuis 1891; celle des bœufs est maintenue à peu près stationnaire.

Jusqu'ici Liverpool est resté le centre le plus important du commerce du coton. Le sucre non raffiné et l'huile de palme comptent parmi ses principales importations. Les exportations consistent surtout en produits manufacturés du Lancashire et du Yorkshire. Après ses docks une des curiosités de Liverpool est l'*over-head-railway*, petit chemin de fer élevé qui les longe; puis aussi le chemin de fer sous la Mersey, qui assure des communications rapides entre Liverpool et son annexe Birkenhead.

Remontant plus au nord, jusqu'en Ecosse, on trouve encore une ville

manufacturière, Paisley, qui possède des fabriques de tapis, des filatures, etc.; dans les environs on voit la plus importante fabrique de fil à coudre du monde. Mais la visite la plus intéressante à faire dans cette région est Glasgow. Le port de Glasgow s'étend du Caledonian Railway à Port-Glasgow. Les premières tentatives pour l'amélioration du cours de la Clyde datent de 1566 ; mais elles n'eurent pas grand succès, puisqu'en 1658 Irvine était encore le port officiel des régions supérieures de la Clyde. En 1755, la profondeur à marée basse du port de Glasgow était de 0 m. 38. En 1830, le port recevait des navires calant 4 m. 60; en 1896, des navires calant 7 m. 45. En dehors de l'activité considérable des chantiers de construction de la Clyde, Glasgow contient un grand nombre d'usines de tous genres.

Dans la rapide analyse que nous venons de faire, nous n'avons pu donner qu'un léger aperçu de ce qui constitue l'intérêt de cet ouvrage et nous avons dû omettre les visites aux usines-types de chaque ville. La description que donne l'auteur des diverses transformations de la matière première, les gravures qui accompagnent ses explications et font mieux saisir les diverses phases de certaines fabrications; les plans de canaux, de bassins, de ports, les reproductions de tous genres qui agrémentent son livre, le rendent d'une lecture aussi instructive qu'intéressante. De plus, il ne borne pas son étude aux manufactures ; tout ce qui, dans une ville, intéresse la vie économique attire son attention. C'est ainsi qu'à Manchester, ayant assisté à la réunion trimestrielle de la *Cooperative Wholesale Society*, M. Deiss en profite pour nous montrer les débuts, puis l'extension rapide et continue de cette association, et qu'à Birmingham il nous décrit l'établissement et l'organisation des bibliothèques publiques. Cette ville, l'une des mieux dotées comme institutions de ce genre, en possède dix parfaitement installées. A condition d'être silencieux, d'avoir les mains propres et de ne pas amener de chiens, le moindre habitant de la cité y peut aller lire gratuitement les journaux quotidiens, les revues et magazines scientifiques ou littéraires les plus récents des principales villes d'Angleterre, de France, d'Allemagne, etc. Le lecteur peut même emporter des livres à son domicile; il lui suffit de présenter une attestation d'identité signée de deux citoyens patentés de Birmingham. Tout est simplifié en vue de pourvoir à une prompte distribution des ouvrages demandés. En 1895 il a été communiqué dans toutes les bibliothèques libres de Birmingham, 1.213.294 volumes pour une population d'environ 500.000 âmes; 18.000 personnes, par jour, ont fréquenté les salles de lectures, qui sont ouvertes le dimanche.

Une visite aux manufactures entraîne forcément l'étude de la situation ou des tendances des ouvriers. Bien que le présent travail de

M. Deiss en porte peu de traces, voici une curieuse remarque faite par un industriel de Birmingham, que nous transcrivons après l'auteur : « Le sort des ouvriers incapables de parfaire en entier un objet auquel ils ont travaillé a beaucoup excité la pitié de certains économistes. Cependant les intéressés eux-mêmes ne semblent pas s'inquiéter de cet état de choses. Au cours d'une visite que je fis à une usine de ce genre, le directeur me dit que les ouvrières refusaient souvent d'apprendre le fonctionnement d'une nouvelle machine, lorsque celle qu'elles avaient l'habitude de diriger venait à s'arrêter pour quelque cause fortuite. J'ajouterai que la diversité même des industries de Birmingham et l'adoption de cette division du travail ont contribué à la résolution pacifique des graves problèmes qui surgissent si souvent dans les grands centres industriels. Une usine vient-elle à se fermer, les ouvriers mis sur le carreau trouvent de suite à s'occuper, sans grand apprentissage préalable, dans une industrie déjà ancienne, ou même nouvellement implantée ; celle des bicyclettes a demandé récemment un nombre si considérable de bras que les entrepreneurs de maçonnerie ont trouvé difficilement les hommes qui leur étaient nécessaires et pourtant l'accroissement de la population est constant. »

Qu'en penseront les personnes qui accusent l'introduction des machines dans l'industrie de tout le mal social ?

M. LR.

Les dernières merveilles de la science, par Daniel Bellet. 1 vol. avec gravures en chromolithographie, par G. Lasellaz. Garnier frères, éditeurs. Paris, 1899.

Depuis que l'homme a asservi, est même parvenu à produire ce fluide — encore si peu connu dans son essence — qu'on nomme électricité, il semble que rien ne lui paraisse impossible. Non content de l'avoir employé à la rapide transmission des messages, à l'éclairage, à la traction, voici qu'il en obtient la communication de la parole et que, sans être satisfait de ce succès, il compte s'en servir pour permettre de voir les traits des personnes avec lesquelles on converse à bout de fil. C'est grâce à lui aussi que la radiographie a pu prendre naissance, au grand bénéfice de l'humanité souffrante.

Ceux qui sont un peu avancés en âge s'émerveillent des résultats obtenus coup sur coup par d'ingénieux inventeurs. Les autres trouvent tout naturels ces progrès dont ils n'ont pas connu la genèse. C'est pour leur faire toucher du doigt la hardiesse de ces inventions et la diversité dans leur application que M. Bellet a réuni, sous une forme

familière, quelques études — destinées aux enfants mais où les grandes personnes trouveront également plaisir et profit — sur la lumière électrique, les chemins de fer électriques, les rayons X, le téléphone, le phonographe, la photographie instantanée, le kinétoscope et le cinématographe.

Nos lecteurs connaissent trop bien la clarté d'exposition, l'érudition réelle, l'information toujours récente et précise du rédacteur de la chronique scientifique de ce journal pour que nous entrions dans le détail de son nouveau travail. Qu'il nous suffise de dire que les qualités habituelles de l'auteur se retrouvent dans cet ouvrage et que les gravures dont le livre est parsemé ajoutent à l'attrait des intéressantes explications du texte.

M. LR.

Une crise de la propriété rurale en Allemagne et l'organisation du Crédit agricole, par Maurice Block. — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1898.

Y a-t-il une crise agricole en Allemagne? M. Maurice Block ne le croit pas. Mais l'agriculture de tout temps a prêché misère. Elle se plaint de la surproduction et de la concurrence des produits étrangers, de la dépréciation du métal argent, des abus de la spéculation, et enfin de l'endettement de la propriété foncière. Ces griefs, excepté peut-être le premier, et encore! ne supportent pas l'examen. De plus, « si crise il y a, » dit M. Block, elle se concentre sur la propriété, et « les remèdes qu'on indique, surtout en Allemagne, ne se rapportent qu'à la propriété, les procédés culturaux ou techniques, dont il est quelquefois question, ne viennent que par surcroît. » Il n'y a donc pas de crise agricole. Il n'est pas bien certain non plus qu'il y ait une crise de la propriété foncière; le mot, du moins, est bien fort pour désigner peut-être quelque malaise ou des souffrances qui ne proviennent pas de la propriété.

« La crise spéciale à l'Allemagne, dit M. Block, est une conséquence de la féodalité. J'ai montré comment la propriété s'est accumulée entre les mains de la noblesse, comment la petite et la moyenne culture en ont été réduites en partie par l'émigration des cultivateurs et comment l'émancipation des serfs n'a pas pu complètement remplacer le travail des corvéables par celui des travailleurs libres. Avec cela une partie de la grande propriété s'est endettée par toutes sortes de causes, et, pour beaucoup d'anciens seigneurs, la liquidation est devenue nécessaire. Le reste de la grande et de la moyenne propriété a plus ou moins subi ces influences ou est exposé à les subir. »

M. Maurice Block fait remarquer que « les dettes ont toutes sortes de causes : les mauvaises langues, et elles sont si nombreuses! prétendent même que plus d'un grand propriétaire est endetté parce qu'il aime trop le luxe, ou la bonne chère, ou même le jeu. »

Evidemment ni l'agriculture ni la propriété ne peuvent être rendues responsables des vices des propriétaires et des agriculteurs.

Toutefois, l'on propose des remèdes. C'est d'abord l'établissement d'un héritier unique ; puis le morcellement partiel de la grande propriété en biens (temporairement) indivisibles ; c'est encore la limitation du droit de s'endetter. Nous devons renvoyer pour les détails compliqués de ces questions à l'ouvrage de M. Block, et nous citerons ce qui semble être, pour cette partie, sa conclusion. Pourquoi toutes ces mesures proposées ? « C'est pour que les propriétés restent dans les familles qui les possèdent aujourd'hui. Cela peut être agréable à M. Schulze ou à M. Müller, c'est-à-dire aux propriétaires actuels, mais cela importera peu à l'État et encore moins à l'humanité. Si une famille ne sait pas retenir sa fortune, elle la perdra, quoique vous fassiez... ; la fixité absolue de la propriété est un moins bon moyen d'en tirer le maximum des produits qu'une certaine — pas trop grande — mobilité. Comment veut-on qu'un cultivateur s'élève, s'il ne peut jamais acheter une ferme, veut-on le condamner à être journalier à perpétuité, ou à émigrer? Et quel effet pareille législation aura-t-elle sur la population ? Si les familles deviennent moins nombreuses, on criera au système des deux enfants, on évoquera le patriotisme et que sais-je encore ? Si les familles restent nombreuses, comme le plus souvent un seul des enfants sera chargé de l'exploitation agricole, tous les autres passeront à l'industrie ou aux professions libérales; mais trouvera-t-on à caser les enfants de ces côtés-là ? Faute de mieux, restons sur ce point d'interrogation et laissons à l'avenir le soin d'y répondre. »

M. Block consacre la seconde partie de son livre aux institutions de Crédit foncier et de crédit agricole de l'Allemagne.

« Le Crédit agricole, dit-il, semble vraiment organisé, en Allemagne, de manière à satisfaire à tous les desiderata. Tous les systèmes de crédit inventés jusqu'à présent y sont appliqués, et quelquefois sur une très grande échelle; il est presque permis de dire que le crédit y est accessible à tout le monde. Le riche l'a aisément, mais il n'est pas refusé au pauvre honnête. On dit souvent que *crédit* veut dire *confiance*, mais cette définition n'est vraie qu'en partie, elle ne s'applique pas aux cas où l'emprunteur peut offrir un gage matériel, elle s'applique presque uniquement aux cas où la bonne réputation suffit. Celle-ci est pour ainsi dire un gage moral. Eh ! bien, il existe maintenant de nom-

breuses institutions où ce gage est facilement admis... » — Et l'on parle de crise ! Il est vrai que M. Block ajoute : « Loin d'avoir à désirer que le système se développe davantage, il suffit de souhaiter que l'on sache de mieux en mieux s'en servir... Le crédit est un puissant moyen de progrès pour l'agriculture, mais il peut aussi devenir une cause de ruine. » Retenons-le, en ce moment où l'on veut peut-être un peu trop imiter chez nous l'Allemagne et l'Italie.

Toutes ces institutions de crédit ne sont pas d'égale valeur. Ainsi M. Block prévoit la décadence des Caisses Raiffeisen. Il préfère celles du système Schulze-Delistzch, établies « sur des principes rationnels qui durent plus longtemps qu'un vague sentiment. » Du reste, les différences entre les divers types de sociétés de crédit tendent à s'effacer dans la pratique, la force des choses les portant à s'emprunter mutuellement ce que chacune d'elles a de bon.

Nous ne pouvons, malgré notre désir de citer encore nombre de choses plus intéressantes les unes que les autres, qu'attirer l'attention sur ce livre substantiel et profond. Il est de ceux qui sont non seulement à lire, mais à étudier, et je terminerai par une réflexion que sa lecture m'inspire. L'agriculture est soumise, comme tout travail, à des conjonctures diverses. A-t-elle raison de jeter les hauts cris à propos de tout et de rien ? Lui convient-il de prononcer sans cesse ce mot de *crise* que relève si bien M. Maurice Block ? Nous reconnaissons son utilité, son importance. Mais pourquoi voudrait-elle échapper aux conséquences des choses humaines et aurait-elle la prétention de prospérer au détriment de tout ce qui n'est pas elle ? Pourquoi ? Parce qu'ainsi l'on crée le protectionnisme agraire ; parce qu'ainsi, contrairement même à ses vrais intérêts, l'agriculture vit à peu près de la consommation qu'elle exploite, préférant cette peu profitable mais plus facile existence à la prospérité que lui donneraient la liberté, l'initiative intelligente, les efforts constants et soutenus. On a presque envie de dire que la mendicité lui est plus agréable que le travail. La France et l'Allemagne, à ce point de vue, se ressemblent beaucoup.

MAURICE ZABLET.

L'ESSOR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU PEUPLE ALLEMAND, par GEORGES BLONDEL. Deuxième édition. — 1 vol. in-18, Larose, 1899.

En parlant de la première édition de ce livre, qui est une démonstration du mal que fait à la France le régime protectionniste, j'exprimais le regret que l'auteur, dans ses conclusions, n'ait pas affirmé d'une manière assez nette la nécessité d'un autre régime. Dans l'édi-

tion nouvelle, M. Blondel a, non seulement développé et corroboré sa documentation, mais encore affirmé sa foi en la liberté, ou du moins dans les traités de commerce. Nous sommes heureux de le constater. Il fait, en effet, ressortir que le « système protecteur n'est pas une panacée ». — Il s'en faut, hélas! de beaucoup. — « S'il peut fermer à certaines industries étrangères notre marché français, il ne peut pas leur fermer le marché universel qui est trente à quarante fois plus considérable. » — « Le système prohibitif, ajoute-t-il, agit le plus souvent en aveugle, et atteint un but diamétralement contraire à celui qu'il se propose. Loin de protéger la production indigène, il lui cause de graves préjudices. Les difficultés qu'il suscite à l'importation ont leur répercussion sur l'exportation et par suite sur la production. Moins un pays achète, moins il vend, et moins il produit. »

M. Blondel met le régime protectionniste au nombre des causes diverses qui, chez nous, nuisent à l'expansion commerciale, et le place au même rang que ces causes secondaires. Nous allons plus loin que lui : ce régime est, pour nous, la cause qui englobe toutes les autres causes; c'est lui qui entretient la routine, qui empêche l'éducation commerciale que la liberté, d'une manière ou d'une autre, par des écoles ou par la pratique, nous donnerait forcément, qui met à la place de l'initiative féconde de l'individu la compression gouvernementale. Cette cause, le système protectionniste, n'est pas une cause comme les autres causes : elle est la synthèse de toutes celles qu'on peut signaler. Mais ne nous montrons pas trop difficile. Le livre de M. Blondel est une preuve de ce que nous disons. C'est tout ce qu'il faut.

Le protectionnisme donne une grande quiétude. On s'en rapporte, pour ne rien faire, à l'État-providence, providence mauvaise et trompeuse, providence qui est loin d'assurer la prospérité d'un peuple.

Malo periculosam libertatem, disait Tacite, je crois, au sujet de la fausse tranquillité que le despotisme donnait à Rome. Croyez que c'est aussi la liberté qui, en fait de travail, d'industrie, de commerce, éveillera les intelligences, fortifiera les caractères, empêchera la France de s'endormir dans l'apathie où le protectionnisme l'a plongée. C'est en combattant qu'on remporte les victoires, et, somme toute, le péril, si péril il y a, est pour ceux qui se laissent vaincre sans combattre.

Malo periculosam libertatem.

MAURICE ZABLET.

Des marchés a terme sur marchandises et valeurs mobilières, par Joseph Bessières. — 1 vol. in 8°, imprimerie de la Bourse du commerce, 1898.

Thèse pour le doctorat : l'auteur y examine les marchés à terme au point de vue juridique, et au point de vue économique. Il soutient la légitimité de ces marchés et la nécessité de faire disparaître de notre droit public les restrictions qui s'y trouvent encore à cet égard. Son argumentation, abondante et juste, repose sur les vrais principes en la matière, ceux que nous défendons nous-mêmes constamment. Nous pensons qu'elle eût eu plus de force encore si M. J. Bessières avait placé en première ligne la partie économique, et s'il se fût ainsi appuyé plus directement sur elle pour éclaicir la partie juridique. Il semble bien que la législation doit découler ici des conditions nécessaires du marché, des facilités légitimes que réclament les transactions, et non de textes établis plus ou moins arbitrairement.

M. J. Bessières, en discutant les marchés à prime, auxquels du reste il se montre entièrement favorable, émet une idée nouvelle : On s'étonne, dit il, qu'une société ne se soit pas encore fondée qui aurait pour but exclusif d'assurer vendeurs et acheteurs contre les risques de leurs opérations à terme ; il y aurait là une nouvelle application du contrat d'assurance, et, à notre avis, non l'une des moins heureuses... » Mais le marché à prime n'est-il pas le moyen le plus commode, et, disons-le, le seul pratique, de s'assurer contre les risques d'une opération ? Nous ne voyons pas comment pourrait fonctionner une société d'assurances *à côté*. C'est au moment même où se fait la transaction que l'assurance doit être contractée : on ne le peut ni avant, puisque l'on ne sait pas encore ce que l'on fera, ni après, puisque les conditions, un quart d'heure, cinq minutes même plus tard, peuvent être changées.

M. J. Bessières cite le cas — qui est le plus fréquent — où l'une des deux parties seule est assurée contre le risque. Avec la société qu'il préconise, les deux pourraient l'être. Il a oublié, croyons nous, que les systèmes de primes sont assez variés pour pourvoir à l'inconvénient qu'il signale. La liberté du marché en développerait l'usage. D'ailleurs, si l'on ne s'assure pas toujours directement par *la prime*, il est, en Bourse, d'autres moyens de *se couvrir*, comme l'on dit, et les gens prudents ne manquent pas de s'en servir.

Ce que je dis sur ce point spécial ne diminue en rien la valeur du travail de M. J. Bessières qui est remarquable à plus d'un titre.

Maurice Zablet.

EXPOSÉ DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE POUR LES ANNÉES 1895-1896, in-4°. Abbeville, Imprimerie C. Paillart, 1897.

Cette publication nous arrive un peu tard pour que nous puissions en parler longuement, — l'actualité passe si vite aujourd'hui ! — c'est dommage, car nombre de questions vitales pour l'agriculture, l'industrie et le commerce, etc. y sont traitées avec une grande compétence : sucreries, revision des patentes, responsabilité des accidents, sociétés coopératives, loi du Cadenas, impôt sur le revenu, etc., ont été l'objet d'examens éclairés et de rapports consciencieux. Nous voulons cependant appeler l'attention des lecteurs sur deux ou trois de ces questions.

C'est d'abord le monopole des assurances par l'Etat. Après avoir entendu lecture d'un rapport très soigné de M. Paillart et en avoir délibéré, la Chambre a conclu au rejet des projets Bourgeois et Viger, pour de très bonnes raisons dont les principales sont : que le monopole des assurances, loin de réaliser au profit de l'Etat le bénéfice annoncé de 100 millions aurait pour effet certain une perte considérable ; que cette loi, obligeant tous les citoyens français, n'est qu'un impôt déguisé, qui soulèverait dans le pays tout entier les plus vives protestations ; qu'en ce qui concerne les citoyens, ce projet est un attentat formel contre la liberté individuelle ; qu'il conduit l'Etat à pénétrer par ses agents, dans les domiciles privés, à inspecter les patrimoines, à substituer à la liberté dont chacun peut jouir dans son intérieur une inquisition, blessante souvent, désagréable toujours ; qu'en obligeant tous les habitants à recourir à l'Etat, il supprime une des libertés primordiales des affaires, qui consiste à traiter avec qui l'on veut et comme on l'entend ; que ce monopole constituerait le premier échelon d'un impôt sur le revenu.

Il convient d'ajouter qu'en cas de litige entre l'assureur et l'assuré, l'Etat serait juge et partie.

La loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants ne donne pas satisfaction aux Abbevillais. Un fabricant, M. Brandicourt, s'est vu obligé de fermer boutique parce qu'on lui a refusé l'autorisation de faire des heures supplémentaires. Un cordier, M. Le Coustellier, déclaré en contravention par un inspecteur du travail, a annoncé à ses ouvriers qu'il allait fermer sa manufacture si la contravention était maintenue. « Il lui est, en effet, impossible de travailler dans les conditions qu'on prétend lui imposer et, *avec ses ouvriers*, il réclame la liberté absolue du travail. Le travail se faisant chez lui en plein air et se trouvant, de fait, soumis aux influences de la température, il demande à être assimilé aux ouvriers des champs. »

Que les avocats et les journalistes qui représentent la nation sont donc habiles à faire des lois ! ou que les patrons et les ouvriers sont rebelles à leur protection !

La loi sur les accidents ne satisfait pas mieux la Chambre de commerce d'Abbeville que la loi sur le travail dans les fabriques.

« S'il convient de laisser au patron sa responsabilité en cas de faute lourde, il est non moins juste et nécessaire de laisser à l'ouvrier la responsabilité de ses fautes graves, en l'excluant dans ce cas du bénéfice du risque professionnel » ; cette loi des accidents est « absolument contraire à la vitalité, peut-être même à l'existence de l'industrie nationale. »

La Chambre de Commerce s'oppose aussi, avec la dernière énergie, à l'établissement de l'assurance obligatoire (en cas d'accidents) par l'Etat. Décidément cette Chambre ne veut rien laisser à faire à l'Etat. Il est pourtant si bien intentionné !

H. Bouet.

Office du travail. Les associations ouvrières de production. In-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1897.

En 1881, il y avait à Paris une trentaine d'associations ouvrières de production ; en 1883, le chiffre monte à 51 ; en 1885, à 71 ; en 1895, à 84, en 1897, à 92. Pour toute la France, 213 sociétés ont fonctionné en 1895 ou en 1896. Ces 213 sociétés se composent de 140 sociétés fonctionnant déjà au 1er janvier 1895 ; 32 ayant débuté en 1895, et 41 en 1896. En tenant compte des disparitions (11 en 1895 et 18 en 1896), on voit que 172 sociétés ont fonctionné en 1895, dont il restait 161 au 1er janvier 1896, et 202 ont fonctionné en 1896, dont il restait 184 au 1er janvier 1897.

Le progrès est sensible, mais lent, et le déchet paraît considérable ; c'est en moyenne 1 sur 13 qui tombe.

Dans les 172 sociétés de 1895, on comptait 9.000 associés, presque tous ouvriers. Mais tous ces associés ne travaillent pas dans les ateliers coopératifs ; le total maximum des ouvriers sociétaires ne s'élevait qu'à 4.900, et le minimum s'abaissait à 4.000. Par contre, des auxiliaires non associés étaient employés, et leur nombre était de 4.300 à 6.700.

On voit que le courant n'est pas rapide, et cela se comprend, car il est difficile à une association d'ouvriers, fussent-ils des meilleurs, d'inspirer confiance aux fournisseurs et à la clientèle. Ce mouvement serait encore plus lent, s'il était abandonné à lui-même. Mais les coo-

pérateurs ont eu la chance d'obtenir d'un généreux philanthrope des capitaux pour fonder une banque ; d'autres, les mineurs de Monthieux, ont débuté uniquement à l'aide de dons et de subventions, dont la majeure partie émanait d'un particulier.

L'Etat aussi y apporte son obole. 362.000 francs ont été accordés, du 1er janvier 1893 au 1er janvier 1897, à 139 groupements divers.

Avec tous ces secours, la coopération de production va-t-elle pouvoir fonctionner, rétablir l'harmonie entre capital et travail, remettre en mouvement la machine industrielle, ranimer les affaires, résoudre la question sociale ? Il ne paraît pas, si l'on s'en rapporte à la publication de l'*Office du Travail*.

L'espérance d'obtenir des travaux de l'Etat, des départements et des communes, y est-il dit, apparaît comme ayant pour les associations ouvrières de production une importance encore plus grande que les subventions. Sans ces travaux, un grand nombre de jeunes sociétés n'auraient pu subsister.

« C'est naturellement dans la corporation du bâtiment que l'influence des travaux publics s'est fait le plus sentir. Pour les charpentiers et menuisiers, ils représentent à peu près moitié du chiffre d'affaires ; la proportion est la même pour les serruriers, pour les tailleurs de pierre et maçons ; pour les plâtriers, les peintres, la proportion monte à 90 p. 100, et à 70 p. 100 pour le groupe formé par les casseurs de pierre, granitiers, piqueurs de grès, paveurs, cimentiers et terrassiers. »

Les coopératives de production n'émancipent donc pas les ouvriers de la tutelle de l'Etat, bien au contraire. Elles ne les émancipent pas davantage de la tyrannie du patron. L'*Office du Travail*, qui nous donne le résumé de l'enquête, constate que ces associations ne réussissent qu'autant qu'elles suivent les errements de l'industrie capitaliste.

« Une hiérarchie volontairement acceptée, une règle faite par celui qui doit s'y soumettre, et à laquelle il se plie d'autant plus strictement, tels sont les traits saillants des entreprises prospères... Il va sans dire que les associations prospères changent peu leurs directeurs, et ne modifient guère leurs statuts. »

Du moins sont-ce les ouvriers qui font ces statuts et qui tiennent la main à leur exécution ? Pas le moins du monde. « Quant aux statuts, ils sont le plus souvent peu connus des sociétaires, qu'ils ne gênent guère. »

En somme, les coopératives de production ne peuvent vivre qu'à la condition que les associés se soumettent à une discipline aussi sévère que celle imposée par les patrons à leurs ouvriers ; qu'autant qu'elles

trouvent un directeur capable d'administrer et de trouver des débouchés. Un tel directeur se trouve quelquefois : l'attrait de l'autorité, le dévouement à l'idée coopérative peuvent soutenir leur courage et leur patience ; mais c'est évidemment là un cas exceptionnel ; et tant qu'il en sera ainsi, le système coopératif ne sera guère redoutable pour le patronat. En attendant, il n'est peut-être pas très prudent de la part de l'Etat d'encourager un genre d'entreprises dans lequel 1 sur 13 échoue, emportant la mise de fonds de ses membres.

Toutes ces choses, nous les savions, et ce n'était guère la peine d'instituer un *Office du Travail* pour nous les redire. Mais du moment qu'il y a une imprimerie nationale, il faut bien lui procurer du travail d'une manière ou de l'autre. C'est peut-être là la principale raison de l'*Office* — en attendant le ministère — du travail.

H. Bouet.

L'assurance contre le chomage involontaire, par Paul Vivier, in-8°, Paris. Arthur Rousseau.

Le chômage est une calamité pour l'ouvrier et pour sa famille, personne ne le conteste ; le difficile est d'y remédier. On a essayé et proosé dans ce but divers systèmes que M. Vivier examine et dont il constate l'insuffisance, quand ce n'est pas la nocuité.

On propose, par exemple, la réduction de la journée de travail, sans réduction proportionnelle des salaires, bien entendu. Cette mesure aurait pour résultat d'augmenter le prix de revient des produits et les consommateurs, ouvriers en majorité, perdraient d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre.

Le droit au travail ne supporte pas plus l'examen.

Les caisses syndicales de secours en cas de chômage ne peuvent être établies et entretenues que par les ouvriers d'élite qui sont peu exposés à chômer.

L'assistance pure, publique ou privée, ne peut que transformer le chômage involontaire en chômage volontaire.

L'assistance par le travail fait concurrence au travail libre. M. Vivier cherche à la disculper de cet inconvénient, mais il ne nous parait pas y réussir. « La concurrence, dit-il, n'est guère sérieuse ; les travaux effectués dans les asiles sont précisément les mêmes que dans les prisons et les dépôts de mendicité. » Nous répondrons qu'on se plaint aussi, et non sans raison, de cette dernière concurrence. « Il est bon, ajoute M. Vivier, que l'homme ne demande pas aux travaux tels que la con-

fection de fagots d'allumage sa subsistance habituelle; il est bon qu'on écarte des mauvais métiers ceux qui sont capables de mieux faire. »

Mais, M. Vivier reconnaît lui-même que ce sont les manœuvres, les *unskilled* qui sont sujets au chômage. Tant qu'il en existera, il faudra bien qu'ils fassent des margotins, qu'ils cousent des sacs, etc. Leur retirer ces travaux, c'est donc les pousser à entrer dans les prisons ou dans les dépôts de mendicité.

Le chômage n'est souvent que partiel : pendant que le travail manque sur un point, il peut abonder sur d'autres. A ce point de vue, la question du chômage se réduit à la question du placement des ouvriers. Malheureusement l'industrie du placement, mise sous la surveillance de la police, ne peut tenter que des hommes peu compétents, des déclassés qui ne peuvent faire autre chose, ou même de malhonnêtes gens qui profitent de la surveillance paresseuse ou même complaisante de la police pour exploiter leurs clients. De là les plaintes souvent fondées, mais quelquefois exagérées, contre cette institution.

Le remède serait la liberté des bureaux de placement ; alors cette industrie suivrait le courant et, de petite et limitée à une ville ou même à un quartier, elle deviendrait grande, interprovinciale et même internationale, comme M. de Molinari l'a démontré et proposé il y a plus de cinquante ans.

Mais nous sommes loin de prendre cette orientation. Les prétendue bourses du travail, qu'on dirait établies pour discréditer le système, ne font que de la politique — et quelle ! — et les gouvernants s'occupent, comme nous le montre M. Vivier, de serrer encore de plus près les bureaux de placement, de leur enlever leur clientèle, afin de les rendre plus onéreux aux ouvriers. Et ceux-ci laissent faire.

L'expérience de 1848 semble nous avoir dégoûtés des ateliers nationaux, mais non des ateliers communaux. M. Vivier, qui ne se prononce pas assez fermement contre cette institution, nous apprend qu'on s'occupe de les organiser dans toutes les communes de France, comme si l'on ne savait pas qu'il n'y a de chômage que dans les grands centres industriels.

Restent les divers systèmes d'assurances comme remèdes au chômage. C'est la partie la plus considérable du livre de M. Vivier, et c'est dans cet ordre d'idées qu'il croit trouver la solution la plus satisfaisante. On pense bien que les économies des ouvriers *unskilled* ne peuvent suffire pour les assurer contre le chômage. Aussi, M. Vivier est-il obligé de se ranger à l'assurance avec intervention financière des pouvoirs publics.

« La société, dit-il, est prise dans ce dilemme : ou bien assister les chômeurs en exigeant d'eux par avance une partie des secours qui

leur seront fournis, ou bien les assister sans leur demander la moindre participation; ou bien dire au salarié : « Aide-toi, la société t'aidera », ou lui dire : « Sois imprévoyant, paresseux, n'épargne pas sur ton maigre salaire : à quoi bon? la société t'aidera toujours. » Il nous semble que le premier conseil est meilleur que le deuxième ».

Sans doute, mais il est bien difficilement réalisable de la part de gens qui, précisément, ne gagnent que les moindres salaires. Il nous semble, à nous, que M. Vivier n'a pas suffisamment remonté aux causes du chômage. Il nous dit bien, en passant, que celui-ci provient, pour une grande part, de l'affluence des paysans dans les villes et il propose quelques vagues mesures pour enrayer ce courant; décentralisation, suppression des expositions, changement des garnisons militaires, amélioration du sort de l'agriculteur; mais il faudrait remonter de plus près aux causes de l'émigration des paysans.

Il est regrettable que M. Vivier n'ait pas creusé davantage cette question; mais il est très capable de le faire, car, à tous autres égards, son livre est presque irréprochable, et c'est l'un des meilleurs et des plus complets qui aient été écrits sur le chômage. Nous espérons donc que l'auteur comblera, dans une prochaine édition, la lacune que nous venons de lui signaler.

H. Bouet.

Devant la Vie, par Charles Max, préface de Louis Lumet, in-12, carré. Paris, Bibliothèque artistique et littéraire, 1898.

« Dans ce livre s'exprime l'âme d'un jeune homme de ce temps qui croit être arrivé à la compréhension saine et entière des êtres et des choses ». Ce modeste début du livret que nous avons devant les yeux était alléchant : si jeune, être arrivé déjà à la compréhension saine et entière des êtres et des choses! alors que tant de vieux, malgré tous leurs efforts, n'ont pu y parvenir. Aussi nous sommes-nous empressé de lire, mais, hélas! quoi? L'auteur le dit lui-même : des phrases! « Les parias, les maudits, je les aime... Mais, tristesse! je ne puis pour eux que des phrases. » Et M. Max dit vrai, des phrases, des idées qui courent les rues quand il s'en trouve de mêlées aux phrases.

Devant la Vie est un dialogue entre l'amant et son amante qui répond au doux nom d'Harmonine. La plupart des alinéas commencent par ces mots : « Mon amant! mon amante! » L'entretien roule sur la Vie avec un grand V. Bien malin sera celui qui connaîtra mieux la vie après avoir lu ce dialogue. Il est vrai que l'auteur n'a probablement pas eu l'intention de nous l'apprendre : il nous place *devant* la Vie et non pas *dedans*.

Nous voudrions tirer de cet opuscule quelque idée originale, mais avec toute la bonne volonté du monde, nous ne voyons rien à extraire de ces bizarres assemblages de mots. Le préfacier, M. Lumet, est également un jeune qui a promis aussi de nous donner la clé de la vie dans *Contre ce temps*, mais qui ne nous a guère donné jusqu'à ce jour que des phrases, comme son filleul littéraire. Nos jeunes littérateurs se croient appelés à renouveler la face du monde. Nous ne demandons pas mieux, mais nous ne croyons pas que les bonnes intentions et même l'audace suffisent. Avant d'agir, et aussi avant d'écrire, il faut penser, et il nous semble que c'est ce qui manque le plus à cette jeunesse.

H. Bouet.

Transactions of the Manchester statistical Society (*Travaux de la société de statistique de Manchester*), session 1897-1898, in-8°, Manchester, John Heywood.

La pièce la plus intéressante de ce recueil, celle qui mérite d'être traduite en toutes les langues et distribuée dans toutes les mains — en commençant par celles des professeurs d'économie politique, — c'est le discours prononcé au dîner annuel de la Société de statistique de Manchester par son président, M. Georges H. Pownall. La place nous manquant pour le reproduire *in extenso*, nous allons du moins en extraire les idées les plus saillantes.

M. Pownall aime l'économie politique et en connaît à fond les principes. Il est convaincu que les intérêts du capital et du travail sont identiques et que cette vérité ne saurait être trop répandue. Il en est de même des intérêts des nations. Le bonheur et la prospérité des peuples seront d'autant plus grands qu'ils comprendront mieux la solidarité qui les lie. C'est aussi une erreur de croire que le travail manuel est le seul producteur de richesses. « Tout homme qui contribue au bien-être et au bon ordre d'une société est un producteur » L'orateur compare les milliers de services réciproques que les hommes se rendent chaque jour sans se voir, sans se connaître, à la gravitation, cette puissance invincible qui soutient des millions de mondes.

Mais — qui aime bien châtie bien — M. Pownall constate que l'influence actuelle des économistes sur la société est peu sensible. Elle n'est même pas aussi grande que celle des précurseurs. Au lieu de croître, elle a décliné. Une des principales raisons de ce fait, c'est que les économistes de nos jours ont adopté un langage trop subtil, trop savant, trop technique pour être compris par le public. Les vieux éco-

nomistes, notamment Adam Smith, s'exprimaient en termes manquant peut-être d'exactitude scientifique, mais parfaitement clairs et compréhensibles pour le peuple, et ils étaient compris.

De nos jours, on dirait que les économistes veulent imiter les docteurs qui écrivaient leurs ordonnances en latin pour impressionner les esprits simples et pour cacher aux patients la nature parfois grossière des remèdes qu'ils prescrivaient. Il ne doit pas en être ainsi de l'économiste. Il ne peut s'offrir le luxe du mystère, il a besoin d'être compris de tout le monde. Les idées qui doivent former la politique des Etats doivent être exprimées de façon à ce que le premier venu ne puisse manquer de les comprendre. « Nous n'avons pas besoins d'oracles, ni de mains mystérieuses écrivant sur le mur ; il nous faut des principes vants qui influencent la vie des hommes... Une science qui s'adresse à la société dans son ensemble doit être présentée sous la forme la plus simple possible. L'économiste est comme le théologien : il est inutile, s'il n'influe pas sur la conduite. »

M. Pownall engage vivement la Société de statistique de Manchester à ne pas se laisser entraîner dans cette mauvaise voie et à discuter les problèmes de notre temps dans la langue vulgaire.

M. Pownall ne se demande pas d'où vient que la science économique est sortie de la bonne voie. Il y a pourtant là une question importante à traiter, car cette évolution n est pas particulière à l'économie politique, beaucoup d'autres sciences ont subi le même sort, sont tombées dans des subtilités, dans une technicité qui en a rebuté le public. Il serait curieux et utile de remonter aux causes de ce phénomène, et il y a là de quoi tenter les chercheurs.

La note dominante des travaux contenus dans les *Transactions* est le municipalisme. M. Bosdin T. Leech traite la question des tramways sous tous ses points de vue, tant en Angleterre que dans les autres pays ; et il conclut à leur municipalisation, ce qui prouve qu'on n'est jamais content que de ce qu'on n'a pas.

Les raisons données ne nous paraissent pas bien probantes. Du moment qu'il y a monopole, dit l'auteur, il vaut mieux qu'il soit dans les mains de la communanté que dans celles d'une compagnie.

Cela ne nous parait pas certain. Si le monopole n'existe que *de fait*, il n'est pas nuisible, car la concurrence persiste à l'état latent qui empêche le monopoleur d'abuser de la situation. Si le monopole est *de droit*, j'aimerais mieux le supprimer que de le municipaliser. Une compagnie, dit M. Bosdin T. Leech, ne peut prendre un bail que pour un temps limité, ce qui l'oblige à se créer un fonds de réserve dont la communauté n'a pas besoin. Je demanderai par qui ce bail est limité. Si c'est par la commune, pourquoi mettre cette limitation ?

Suivant toute apparence, nos objections n'empêcheront pas le municipalisme de faire son chemin, à moins que les Sociétés de statistique et d'économie politique ne suivent le conseil de M. Pownall : renoncer aux subtilités; choisir toujours les moyens les plus simples pour atteindre une fin proposée. On reconnaîtra alors qu'il n'y a pas plus antagonisme entre les entrepreneurs de transports et autres services publics et la communauté, qu'entre le capital et le travail.

H. Bouet.

Irrigation in Utah. *L'Irrigation dans l'Utah*) par Charles Hillmann Brough, in 8° Baltimore, the John Hopkins press, 1898.

On sait que les Mormons, pleins de confiance dans leur chef, Brigham Young, choisirent la région de l'Utah, située entre le Missouri et le Pacifique, pour s'y établir et essayer l'application de leur système religieux et social. Cette colonie qui, en 1846, ne se composait que de 148 pionniers accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, prit de si rapides développements qu'elle s'élevait dès 1850, au nombre de 135.000 âmes.

L'Utah est un pays aride qui ne pouvait être mis en valeur qu'en utilisant par des irrigations les réservoirs d'eau que présentaient les montagnes voisines. Les deux systèmes : coopératif et capitaliste ont été successivement employés, tant pour la distribution des terres que pour l'exécution des travaux d'irrigation. Cette expérience ayant été faite sur une grande échelle, il est intéressant de voir quels résultats ont produit chacune de ces méthodes. C'est ce qu'expose M. Hillmann Brough dans ce volume qui n'est autre chose qu'une thèse pour le doctorat en philosophie à l'université de John Hopkins, thèse qui comprend plus de 200 pages in-8°.

Le système coopératif fut d'abord appliqué tant par nécessité que par choix. Il était dans les principes des Mormons de recourir à ce système, et le peu de ressources que possédait la colonie la mettait en outre dans la nécessité, pour faire vite et sans s'endetter, de mettre la main à l'œuvre. Plus tard on eut recours à l'entreprise capitaliste, et voici l'appréciation comparative que donne M. Hillman Brough de cette double expérience.

Le travail coopératif était organisé et dirigé par l'autorité de l'église; chaque pionnier devenait propriétaire d'une part dans les canaux construits en raison de son apport. De tels canaux ne demandaient pas une grande habileté technique. Chacun recevait l'étendue de terre qu'il pouvait exploiter aidé de sa famille, car il est de dogme chez les

Mormons qu'aucun homme ne doit posséder plus de terre qu'il n'en peut cultiver. Un célibataire obtenait seulement 10 acres; un homme marié, avec enfants, 20 ou 30 acres; un polygame, une étendue proportionnée à l'importance de sa famille.

Ce système coopératif paraît plaire assez à notre auteur et il y voit certains avantages, mais il est forcé de convenir que le système capitaliste est plus *économique*, c'est-à-dire qu'il produit de plus grands résultats à meilleur compte.

Partout où le capital est investi dans une entreprise d'irrigation, dit-il, le profit de l'irrigateur est plus grand que par le système coopératif; M. Hillmann Brough donne les chiffres à l'appui, et il ajoute que les produits annuels de la terre sont plus abondants, parce que le capital a rendu possibles des méthodes plus perfectionnées pour la culture et l'amélioration des terres. De nouveaux marchés se sont ouverts en raison de la qualité meilleure des fruits, des légumes, des céréales. En élargissant la production, le capital a assuré des conditions plus avantageuses de transport pour les produits qui n'étaient pas consommés sur place. A mesure que l'exportation augmenta, les frais de transport, en diminuant, laissèrent plus de bénéfices. Bref, la prospérité des Mormons devint telle que l'année 1893, qui vit crouler tant de banques et de comptoirs, n'ébranla pas une de leurs banques ni de leurs maisons de commerce.

Les Mormons n'ont encore mis en valeur qu'une faible partie des terres arides de l'ouest américain. Il reste de vastes régions qui ne demandent qu'à être irriguées pour devenir productives. 40 millions d'acres de terre, à l'ouest du Mississipi, attendent les sans-travail et sans-pain qui sont entassés à l'est.

Quoique le sujet traité par M. Hillmann Brough soit aussi aride que le pays dont il parle, son ouvrage se laisse lire sans trop de fatigue, car il est écrit avec soin et orné de belles gravures. L'auteur s'est entouré de tous les documents et informations nécessaires pour bien traiter la question des irrigations. Il n'a négligé ni correspondances ni interviews des personnes intéressées dans les irrigations de l'Aride Région.

M. Hillmann Brough soutient, en s'appuyant de divers exemples, que les nations les plus prospères de l'antiquité se sont établies dans des régions arides. Sil en est ainsi, la terre ne doit guère sa valeur qu'au travail, et la *rente*, objet des convoitises des socialisants, n'est qu'un mythe.

H. Bouet.

Le monisme, lien entre la religion et la science (profession de foi d'un naturaliste), par Ernest Haeckel, préface et traduction par G. Vacher de Lapouge, br. 8°. Paris, Schleicher frères, 1897.

Cette profession de foi — qui en est bien effectivement une, comme nous le verrons plus loin — a été improvisée à Altenbourg en 1892 par le professeur Haeckel, en réponse à un discours du professeur Schlesinger de Vienne. Elle manque complètement d'ordre et renferme un assez bon nombre de contradictions. Le fait qu'elle a été improvisée serait tout au plus une demi-excuse au désordre qui y règne, car, avant de faire imprimer son œuvre, un auteur qui respecte le public doit corriger l'orateur et ordonner le mieux possible la matière de son improvisation. Cela était d'autant plus facile à M. Haeckel que son discours est augmenté, dit-il dans sa préface « de propositions importantes et que certaines parties sont plus développées. »

Ce manque d'ordre dans l'exposition est peut-être un signe du défaut de clarté dans les idées ; en tout cas, il rend la compréhension du monisme, et aussi la critique, plus difficiles. Essayons néanmoins de résumer les dogmes de cette nouvelle religion scientifique.

Et d'abord, en quoi consiste le monisme ? Il consiste évidemment à ramener tous les faits à un seul principe. Quel est ce principe ? Si l'on en croit le traducteur, c'est l'évolution sans finalité : « L'évolution se fait dans tous les sens, toujours et partout, sans finalité. » Le monisme n'est donc qu'un nouveau nom du fatalisme ? Mais peut-être le traducteur n'a-t-il pas bien compris l'auteur, je n'en serais nullement surpris. Interrogeons donc celui-ci.

« Un esprit est en tout, dit M. Haeckel, et tout le monde connaissable se développe d'après une loi fondamentale commune. » Une loi n'implique-t-elle pas une finalité ? Nous voilà donc hors du fatalisme. Plus loin, l'auteur place Dieu « au fond du Cosmos même comme force divine ou esprit moteur..... toutes les manifestations de la nature sont des productions différentes d'une seule et même force première, des combinaisons différentes d'une seule et même matière fondamentale..... notre âme humaine est seulement une partie infime de cette âme universelle qui englobe tout, de même que notre corps humain est seulement une parcelle individuelle du grand corps organisé de l'univers. »

Nous nous croyions dans le fatalisme, nous ne sommes même pas dans le monisme, mais en plein dualisme. Tout à l'heure il y avait une loi, maintenant en voici deux : « la loi fondamentale physique de la conservation de la force et la loi fondamentale chimique de la conservation de la matière. » Il est vrai que l'auteur ajoute que « nous pouvons

les réunir dans un concept philosophique, la loi de la conservation de la substance. » Mais c'est là une pure logomachie : si la force et la matière sont convertibles l'une en l'autre, il n'y a qu'une loi et il est inutile d'employer les deux mots *matière et force* pour désigner une même chose ; il est à plus forte raison inutile de recourir à un troisième mot, *substance* pour *redésigner* cette même chose.

Ailleurs M. Haeckel nous parle d'un éther universel — dont il ne connaît pas la nature, mais qu'il incline à supposer animé ou tout au moins doué de force répulsive, — et d'atomes pondérales animés, deux choses qui, si elles ne sont pas purement hypothétiques, ne sont du moins pas *moniques*. « Nous n'avons rien de plus dans l'espace infini que l'éther élastique mobile, et d'innombrables particules discrètes, homogènes, dispersées dans son sein, les atomes primitifs. » Comme on le voit, cela fait bel et bien un dualisme et non un monisme, et ces deux principes sont hypothétiques, ce sont de purs et simples articles de foi, comme nous l'avons dit en commençant, pas plus démontrés scientifiquement que les articles de foi religieux.

La matière, dit M. Haeckel, ne peut exister ni agir sans l'esprit, ni l'esprit sans la matière. Un esprit vivant immatériel est aussi inconcevable qu'une matière sans esprit et sans vie. Dans chaque atome les deux sont inséparablement unis ; il n'y a aucune preuve expérimentale que l'une puisse exister sans l'autre. Ainsi le dualisme se réduit au monisme.

Il est vrai que nous ne devons pas *percevoir* l'un sans l'autre, puisque nous sommes des corps, c'est-à-dire des composés de matière et d'esprit, mais il ne suit nullement de là que ces deux principes soient inséparables, que nous ne puissions les *concevoir* comme séparables, et nous croyons même que l'expérience prouve qu'ils le sont.

Pour que la matière et l'esprit forment deux principes distincts, il n'est pas nécessaire que nous puissions les séparer *absolument* l'un de l'autre, il suffit qu'ils puissent être séparés *relativement*, c'est-à-dire qu'il y ait dans certains corps plus de matière, dans d'autres plus d'esprit. Il est clair, en effet, que, si la matière et l'esprit étaient inséparables, tous les composés, tous les corps les contiendraient dans les mêmes proportions, ou pour mieux dire tout l'univers ne serait qu'un bloc immuable. Et pourtant les corps sont divers, et ils se meuvent, et ils naissent, croissent et meurent ; et il y en a qui pensent et d'autres qui ne pensent pas, et d'autres encore qui pensent mal. L'expérience la plus vulgaire prouvant que l'esprit et la matière ne se trouvent et ne restent pas en même proportion dans tous les corps, il s'ensuit que ces deux principes sont séparables.

De ces deux principes quel est celui dont l'existence est plus cer-

taine pour nous? M. Haeckel ne touche pas cette question, cela se comprend. Il nous semble que l'existence de l'esprit est plus évidente que celle de la matière. C'est par notre esprit que nous acquérons toutes nos connaissances; Descartes a donc eu raison de dire que nous pouvions douter de l'existence de tout, sauf de celle de notre esprit, car le doute même est une preuve de son existence. Être, c'est agir, or, c'est l'esprit qui agit, c'est lui qui meut et informe — forme de dedans en dehors — la matière, il la sort du non-être et l'extériorise. L'esprit *est*, la matiére *n'existe*, *ne se corporise* que par lui.

L'intention de M. Haeckel est très bonne : il veut fonder la vraie religion et la morale purifiée « sur l'anthropologie rationnelle ». Malheureusement, son anthropologie n'est pas rationnelle du tout, nous croyons l'avoir démontré, et nous pourrions le démontrer pour les autres points qu'il a touchés.

M. Haeckel rejette, par exemple, l'immortalité personnelle. « L'immortalité, dit-il, dans le sens scientifique, est la conservation de la substance, c'est-à-dire ce que l'on définit en physique par conservation de l'énergie et en chimie par conservation de la matière. L'univers, dans son ensemble, est immortel ... A la mort disparaît seulement la forme individuelle sous laquelle se présentait la substance nerveuse, et l'âme personnelle qui représentait son travail. »

La loi de conservation de l'énergie et de la matière n'est qu'une pure hypothèse tirée d'expériences de laboratoire, et cette hypothèse est en contradiction avec le progrès et même avec le changement. En supposant qu'on n'ait aucune preuve de l'immortalité personnelle, on n'en a pas davantage de l'immortalité universelle et l'on n'est pas plus autorisé à fonder une religion et une morale sur l'une que sur l'autre de ces hypothèses.

Ce qui conduit M. Haeckel à nier l'immortalité personnelle, c'est, je présume, l'inpossibilité où il se trouve d'expliquer l'existence du mal. Il estime que l'amphithéisme, la croyance en un Dieu et un diable, s'accorde mieux avec une explication rationnelle du monde que le pur monothéisme. « Un être parfait, dit-il, aurait dû faire aussi son univers parfait. Un monde organique imparfait et plein de défauts, comme celui qui existe sur la terre, ne devrait pas se rencontrer. » Suit une description de la lutte sans merci de chacun contre tous, des milliers d'êtres qui succombent tous les jours pour que d'autres puissent subsister et jouir de la vie; des milliers de germes pleins d'espérance qui périssent inutilement à chaque minute; de la lutte féroce des intérêts dans les sociétés humaines, etc., etc.

Tout cela est très superficiel et réfuté depuis longtemps. Dieu n'a pas pu faire l'univers parfait parce qu'il lui aurait été égal, il y aurait

eu deux dieux, ce qui est inadmissible, surtout en monisme. Il n'y avait d'ailleurs aucune raison de créer un monde parfait. A quoi eût-il été bon? qu'eût-il fait? On n'est déterminé à agir qu'en vue d'attendre le mieux, s'il n'y avait pas de souffrance, il n'y aurait pas d'action, le monde serait immobile, ce serait comme s'il n'existait pas. Dieu ne pouvait donc pas créer l'univers parfait, mais seulement perfectible et c'est effectivement ce qu'il a fait.

Malgré tout le mal qui s'y trouve et que l'on s'efforce d'exagérer, on est obligé de reconnaître que le bien y domine, et M. Haeckel n'échappe pas à cette nécessité inéluctable. Essayant de montrer que son monisme ne détruit pas la poésie, l'auteur est forcé de reconnaître qu'il y a de la poésie, de la magnificence dans la nature; il admire les merveilles de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, et il conclut : « Le Dieu-Nature nous offre partout une source inépuisable de jouissances esthétiques. Aveugle et obtuse est jusqu'ici la plus grande part de l'humanité au milieu de ce splendide et merveilleux monde terrestre qu'une théologie morbide et contre nature nous désigne comme une vallée de larmes. » La contradiction est-elle assez manifeste?

Le monisme de M. Haeckel ne nous paraît donc d'accord, ni avec la raison ni avec l'expérience. A la lecture, on croirait plutôt que l'auteur est dualiste; mais le dualisme n'a jamais été entendu par les bons esprits dans le sens qu'il lui donne : partout et toujours on a mis au-dessus des deux principes antagoniques un principe supérieur. Brahma au-dessus de Vichnou et Siva. Bruno même, invoqué par M. Haeckel, n'était pas panthéiste mais théiste, comme l'a fort bien montré Christian Bartholmess. Et ce trinisme est de nécessité si urgente que Haeckel y vient lui-même, on ne sait comment. « C'est à cet idéal de Dieu un et *triple*, dit-il en terminant, à cette trinité naturelle du monisme que le vingtième siècle qui s'approche dressera ses autels. »

Le vingtième siècle ne sera donc que la continuation de ses prédécesseurs, car il en a toujours été ainsi.

ROUXEL.

LA SOCIETA È UN ORGANISMO? (La Société est-elle un organisme?), par GUISEPPE PAOLUCCI, in-8°, Palermo. Alberto Reber, 1897.

En inventant la sociologie, Comte crut fonder une science d'une extrême nouveauté, qu'aucun philosophe n'avait encore ébauchée et dont personne n'avait même entrevu clairement la possibilité.

Et vraiment, dit M. Paolucci, vouloir tirer le principe de la science sociale de la biologie, ou subordonner profondément la sociologie au

système des sciences inférieures, qui devraient seulement lui fournir des indications, est une extrême nouveauté. Mais, à mon avis, c'est aussi une impossibilité, comme les fauteurs des analogies entre le corps physique et le corps social le reconnaissent dans la pratique, puisque, lorsqu'ils traitent de ce qui est le plus important dans la vie sociale c'est-à-dire de la moralité, du droit et de l'histoire civile, ils ne recourent plus à ces analogies.

Le livre de M. Paolucci est consacré : 1° à montrer les différences essentielles qui existent entre l'organisme social et l'animal et les contradictions dans lesquelles tombent les organicistes; 2° à exposer une théorie sociologique plus rationnelle. Les positivistes affirment que les propriétés psychiques et sociologiques dérivent des énergies physiques et chimiques de la matière; mais, observe M. Paolucci, personne ne l'a jamais démontré et, au fond, une telle affirmation, dans l'état actuel des sciences, n'est qu'un article de foi, auquel il est aussi méritoire de croire qu'aux miracles d'une secte religieuse quelconque.

Passant en revue les divers organes et fonctions des animaux et des sociétés, l'auteur prouve que la plupart des analogies établies ne sont pas fondées. Les institutions de défense, qui seraient la peau du corps social, n'ont aucune analogie avec la peau de l'animal. La flotte, qui est une institution de défense, peut se trouver à des milliers de kilomètres du territoire national. La peau ne serait donc pas adhérente au corps social, elle pourrait en être détachée comme un vêtement. Les sociologues disent que l'homme ne peut vivre sans la société, de même qu'il ne peut vivre sans respirer. L'homme, répond M. Paolucci, peut rester au plus 87 secondes sans respirer; et sans société?

Dans l'animal, chaque organe a sa fonction de laquelle il ne s'écarte pas : le poumon ne digère pas à la place de l'estomac, l'estomac ne respire pas quand le poumon en est empêché, le cœur ne fait pas la fonction du foie, ni *vice versâ*. Il n'en est pas ainsi dans l'organisme social : « La première différenciation sociale, dit Spencer, est entre gouvernants et gouvernés. » Mais cette différenciation n'a rien de fixe. Les gouvernés peuvent devenir gouvernants, nous en avons la preuve à chaque changement de ministère.

Le gouvernement lui-même est-il, comme on le prétend, le cerveau social? Ce serait un grand malheur s'il l'était, dit M. Paolucci, car, dégénérant à tout moment, il entraînerait dans sa ruine tout le corps social, attendu que le corps ne peut se rebeller contre le cerveau. Mais, heureusement, le gouvernement n'est qu'un instrument social, qui représente non la pensée collective, mais une partie, qui est la volonté, et même une petite partie de cette volonté.

Les analogies que l'on cherche à établir entre l'organisme animal et

l'organisme social ne sont donc pas fondées. Comte trouve que l'expression de *religion naturelle* est un monstrueux rapprochement de paroles, parce que toute religion est nécessairement surnaturelle; d'autre part, il déclare équivalents les mots *sociologie* et *physique sociale*, ce qui forme un rapprochement aussi monstrueux.

Si la Société n'est pas un organisme physique, qu'est-elle donc? Un organisme spirituel, et voici en résumé comment M. Paolucci le démontre.

Les besoins physiques de l'homme sont anti-sociaux, et ce qui les satisfait divise les hommes bien loin de les unir. « Donc tout ce qui satisfait les besoins physiques ne peut être le fondement de la société, bien que ce soit la condition nécessaire pour la vie des individus qui la composent. » Les besoins physiques et les biens qui y correspondent sont des *conditions* de la vie sociale, mais n'en sont pas les *facteurs*.

Ce sont les besoins intellectuels et moraux, dit l'auteur, qui sont les vrais fondements de la société. Et cela se comprend. Les biens matériels ne peuvent servir à l'un qu'à l'exclusion des autres, le pain que je mange, le vêtement que je porte, le logement que j'habite ne peuvent satisfaire en même temps le besoin qu'en éprouvent les autres; tandis que les biens spirituels se multiplient en se communiquant. Les facteurs spécifiques de la Société, les besoins et les biens spirituels sont super-organiques; la Société n'est donc pas un organisme physique, mais un super-organisme, un organisme spirituel. Ce qui constitue la société, c'est l'esprit et non la matière.

Il faut voir dans le livre des objections à ce système, les réponses qu'y fait l'auteur, les conséquences qu'il en tire relativement à la vie sociale. Nous nous bornerons à dire ici que, contrairement à la plupart des sociologues modernes qui, hypnotisés par les principes positivistes de physique sociale, se bornent à contempler les formes extérieures de la société, à faire de l'anatomie et de la morphologie sociales, oubliant l'essentiel, la physiologie, M. Paolucci s'attache principalement à celle-ci; il montre les principes et les causes du progrès et aussi de la décadence des sociétés; il considère que la coexistence de sociétés indépendantes est nécessaire au progrès de la vie humaine, malgré les inconvénients et mêmes les périls qui en peuvent résulter; que les trop grands Etats sont une cause de stagnation et de décadence.

Heureusement, si les sociétés meurent, l'humanité survit et des débris des sociétés décadentes sortent les germes de nouvelles sociétés plus ou moins vigoureuses que leur aînées. « Darwin, avec Auguste Comte et d'autres, considère l'histoire entière de l'humanité comme un seul corps qui se développe; c'est au contraire une filiation ou succession de corps. Comme une société particulière se développe par

la succession des générations, de même l'humanité se développe par la succession des sociétés. »

Nous aimerions encore à diriger l'attention de nos lecteurs sur ce que dit M. Paolucci de l'imitation en sociologie; de l'éducation, de la formation du caractère en dehors du milieu où il est appelé à se développer et à exercer son activité; du sens commun, qui ne suffit pas pour résoudre tous les problèmes sociaux, mais qui y contribue autant que la science et auquel, en tout cas, la science ne doit jamais être contraire dans ses déductions, etc. Mais le livre de M. Paolucci est tellement rempli de fortes et justes pensées et en même temps si clair et si concis, qu'il vaut mieux renvoyer à l'ouvrage lui-même que d'en faire de plus longs extraits.

Rouxel.

Le Fouriérisme. Bref exposé. La prétendue folie de Fourier. Réponse à un article de M. Edmond Villey intitulé : « *Fourier et son œuvre* », par Charles-M. Limousin, br. in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1898.

Le sous-titre de cette brochure est assez explicite. M. Edmond Villey aurait écrit que Fourier, l'inventeur ou le réinventeur du Phalanstère a été un fou, génial, mais fou. M. Limousin, qui considère le Fouriérisme comme une école, mais non comme une église; comme une théorie et non comme un dogme ; qui est disciple de Fourier mais non *fidèle* ; qui adopte la doctrine de Fourier sur beaucoup de points, mais la rejette sur quelques autres, M. Limousin prend ici la défense de son maître; il résume la théorie fouriériste ; il montre sur quels points il se sépare des *fidèles*, et il soutient que Fourier était en effet génial, mais non fou.

Il est probable que l'expression employée par M. Villey a dépassé le but qu'il se proposait d'atteindre, que les deux adversaires ne sont pas si loin de s'entendre qu'on pourrait le croire et que tous les deux se rangeraient sans trop de peine au jugement porté par Blanqui, dans son *Histoire de l'économie politique*, sur Fourier et son système social. Comme beaucoup de lecteurs l'ont peut-être oublié — on oublie si vite de nos jours, — le voici :

Fourier, dit Blanqui, l'emporte évidemment sur ses deux rivaux (Saint-Simon et Owen) par la hardiesse de ses vues et par la constance admirable de son caractère. « On ne saurait parler avec ironie des rêves de Fourier. Un homme qui voue sa vie entière au culte d'une telle idée, qui veut faire concourir les passions au bien de l'humanité, qui entreprend d'associer les familles et les intérêts, et qui travaille avec une

telle énergie à l'abolition des misères sociales, n'est point un utopiste vulgaire, quoique tous ses projets tiennent de l'utopie. Une utopie n'est souvent qu'une opinion avancée, proclamée à la face d'une génération qui ne la comprend pas encore, et destinée à devenir un lieu commun pour la génération qui suit. Fourier a jeté les fondements d'une théorie qui commence à porter ses fruits, car les hommes même qui ne l'ont pas étudié y obéissent par une sorte d'instinct, en s'associant sous toutes sortes de formes dans les intérêts matériels et moraux [1] ».

Blanqui reproche seulement à Fourier d'avoir été trop sévère pour tous les écrivains antérieurs à lui, sans exceptions ni distinctions. « L'école sociétaire, ajoute-t-il, eût fait beaucoup plus de prosélytes encore, si Fourier n'avait pas affecté un si profond dédain pour tous les écrivains du monde, en manquant au premier devoir de tout homme de sens, au respect des aïeux. On a des aïeux dans la science comme dans la nature, et c'est une preuve de mauvais goût ou de mauvais principes que de manifester du mépris pour eux. »

M. Limousin remet au point plusieurs des prétendues folies de Fourier. Il montre, par exemple, (p. 7), que plusieurs de ces folies sont devenues des sagesses et, (p. 14), que d'autres sont restées ce qu'elles étaient. « Fourier, dit-il, a oublié tout un ordre de passions, celui des plaisirs intellectuels et métaphysiques. » Son analyse de la nature humaine est donc incomplète, c'est ce que j'ai dit souvent, et c'est pourquoi il se trouve réduit à lui créer un milieu artificiel pour que cette nature évolue.

Quand la polémique Villey-Limousin n'aurait abouti qu'à établir ce fait, elle aurait eu son utilité ; mais elle en a établi quelques autres, comme les lecteurs pourront le constater en remontant aux sources.

ROUXEL.

VOCABULAIRE MANUEL D'ÉCONOMIE POLITIQUE par ALFRED NEYMARCK, in-16°. Paris, Armand Colin et Cie 1898.

Mettre à la disposition de ceux qui, par goût, par profession ou seulement en vertu des exigences des programmes universitaires, étudient l'économie politique et les finances, un petit bagage de définitions faciles, quelquefois même familières, de mots souvent plus compliqués que les choses ; tel est le but de ce livre. Ces définitions sont naturellement classées par ordre alphabétique ; mais, pour donner

---

[1] *Histoire de l'économie politique en Europe depuis les anciens jusqu'à nos jours*, par Blanqui. 5e édition, p. 461 et suiv. Paris, Guillaumin et Cie, 1882.

aux lecteurs une idée de la couleur du Vocabulaire, nous ne suivrons pas cet ordre, nous prendrons deux ou trois mots des plus importants.

D'abord, l'économie politique. Il en est donné un grand nombre de définitions et négligé un plus grand nombre encore. Il y a environ une quinzaine d'années qu'un auteur italien, Camillo Supino en a rempli un petit livre et il en a été inventé ou réinventé d'autres depuis. « Ici, dit le vocabulaire, les formules abondent plus qu'elles ne satisfont. » On peut ajouter que la plupart se ressemblent singulièrement. La plus répandue est que l'économie politique a pour objet l'étude des faits pouvant contribuer à la formation, au développement, à la répartition et à la consommation de la *richesse*. La richesse, voilà donc le but? Non pas, dit Joseph Droz : « l'économie politique est une science dont le but est de rendre l'*aisance* aussi générale que possible. » Aisance ou richesse, la différence n'est pas très grande. Vous n'y êtes point, dit M. Fr. Passy : « L'objet de la science économique n'est pas la richesse mais le travail ; et le travail n'est pas un fait de l'ordre matériel, mais un fait de l'ordre moral. » En admettant que le travail soit l'objet de la science économique, il ne peut en être le but, on ne travaille pas seulement pour travailler, mais pour satisfaire ses besoins. La définition suivante de M. de Molinari serait donc plus près de la vérité. L'objet de l'économie politique « est la connaissance de ce qui est conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce et de ce qui est contraire à cet intérêt, ou, en un mot, la connaissance de l'*utile*. » L'utile, c'est ce qui est propre à la satisfaction des besoins humains.

Il s'agit donc de déterminer quels sont ces besoins quel est leur degré d'importance et quelle est la mesure dans laquelle il convient de satisfaire chacun d'eux.

A ce dernier point de vue, le *vocabulaire* nous présente les deux définitions suivantes : 1° « Le bien-être *physique* de l'homme, autant qu'il peut être l'ouvrage de son gouvernement, est l'objet de l'économie politique. » (*Sismondi*) 2° « L'économie politique a pour objet les rapports des hommes vivant en société en tant que ces rapports tendent à la satisfaction de leurs besoins *matériels* et au développement de leurs bien-être. « (*Ch. Gide*). Pourquoi le *bien-être physique*, seul, pourquoi les seuls *besoins matériels* seraient-ils l'objet de l'économie politique? L'homme n'est-il pas sujet à d'autres besoins dont la satisfaction n'importe pas moins à son bien-être réel?

Il faut donc pousser plus loin l'analyse et poser en principe que le but de l'économie politique est la satisfaction de tous les besoins humains par les moyens les plus simples, les plus économiques. Il restera alors à déterminer la nature des divers besoins, l'ordre de leur impor-

tance, la mesure dans laquelle chacun de ces besoins doit être satisfait pour que l'harmonie se maintienne dans l'individu, dans la famille, dans la société. Je ne dis pas que les auteurs cités plus haut n'ont pas traité cette question, je dis seulement que le vocabulaire ne mentionne pas le résultat de leurs recherches. et qu'il laisse ainsi une grande lacune dans la définition de l'économie politique; mais je conviens aussi volontiers qu'on ne peut pas tout réunir dans un *manuel.*

La définition étymologique de la science économique serait encore la meilleure pour le moment : « Science du gouvernement de la maison commune » (p. 151), en y ajoutant : « par les moyens les plus simples. » Mais nous sommes loin de cet idéal. Le moyen le plus simple serait évidemment la plus grande liberté possible.

« L'Economie politique libérale, dit le vocabulaire, au mot *Liberté*, défend la liberté individuelle, la liberté d'association, la liberté d'enseignement, la liberté des cultes, la liberté de la pensée, la liberté des professions, du commerce et des échanges...., elle n'a d'autres limites que la liberté et le droit d'autrui. » On voit combien l'économie politique libérale est loin d'être pratiquée. Et c'est à elle que l'on attribue les maux dont souffre la société actuelle! Les conséquences du régime anti-économique que nous subissons, on peut les voir aux articles : Rôle de l'État, intervention de l'Etat; impôts; budget; emprunts public; amortissement, etc. Napoléon III était un libéral, presque un anarchiste, auprès de nos gouvernants républicains. « Ce que nous devons craindre, disait-il, c'est l'absorption des forces individuelles par la puissance collective : c'est la substitution du gouvernement au citoyen pour tous les actes de la vie sociale; c'est l'affaiblissement de toute initiative personnelle sous la tutelle d'une centralisation administrative exagérée. »

Nos démocrates ne craignent point cela, au contraire. Mais il résulte de leur politique : l'accroissement annuel des impôts et la multiplication des emprunts, ce qui a porté la dette publique à 35 milliards. Où ce système nous conduira-t-il? L'exemple de l'Italie nous l'indique. Les rentes y supportent déjà un impôt de 20 p.100; il ne s'agit que de le porter progressivement à 100 p. 100 et la dette sera éteinte.

La définition du socialisme n'appellerait pas moins notre attention que celle de l'économie politique, mais il faut se limiter. En outre des définitions et citations que donne le *vocabulaire*, on trouve sur tous les principaux points des indications d'ouvrages à consulter, des références aux grands classiques économiques et aux savants contemporains. Bref, cet ouvrage est un répertoire d'idées autant qu'un répertoire de mots.

ROUXEL.

Bibliothèque de philosophie contemporaine. Psychologie du socialisme, par Gustave Le Bon., in-8°. Paris, Félix Alcan, 1898.

Le socialisme, dit M. Le Bon, synthétise un ensemble d'aspirations, de croyances et d'idées de réformes, qui passionne profondément les esprits. Les gouvernements le redoutent, les législateurs le ménagent, les peuples voient en lui l'aurore de nouvelles destinées. Il a donc beaucoup de chances de succès, mais son avènement serait-il un bien? C'est pour répondre à cette question que l'auteur fait la psychologie du socialisme. Qu'est-ce que le socialisme? D'où tire-t-il son origine? Où se recrute-t-il? Quelles sont les causes qui favorisent ses progrès et quelles y font obstacle? Quel avenir lui paraît réservé? Quels sont les moyens propres à le combattre? Telles sont, entre beaucoup d'autres, les questions traitées dans ce volume.

Si l'on en croit M. Le Bon. le socialisme relève plus du sentiment que de la raison ; il est plutôt religieux que scientifique. De même que les fondateurs de religions n'ont créé que des espérances, de même les socialistes ne font que des promesses. Là est le secret de leur force, mais aussi de leur faiblesse. En effet, il y a cette différence entre les réformateurs religieux et les réformateurs sociaux que les créances des premiers ne sont payables que dans un autre monde, tandis que les promesses des socialistes sont supposées réalisables en celui-ci. Tant que le socialisme ne sera pas appliqué, les croyants continueront de croire, sans s'apercevoir que l'objet de leur foi est irréalisable; mais le jour de son triomphe sera la veille de sa chute. C'est toujours l'histoire du capitole et de la roche tarpéienne.

M. Le Bon voit deux sources principales d'où découle le socialisme : la race et l'éducation. L'influence de la race est démontrée par ce fait : que le socialisme progresse chez tous les peuples de race latine, tandis que les races anglo-saxonnes restent à peu près indemnes. L'influence de l'éducation se prouve par ce fait : que, dans les pays latins, le socialisme recrute surtout ses adeptes parmi les demi-savants, les « inadaptés artificiels » que les Universités jettent chaque année sur le pavé.

La prétendue influence de la race ne ferait-elle pas double emploi avec celle de l'éducation. M. Le Bon attache une importance capitale au premier de ces facteurs. L'absence d'initiative, l'atrophie des volontés, les tendances centralisatrices qui se manifestent chez les peuples dits latins sont, selon lui, « une caractéristique de race. » « Des faits identiques se produisant chez tous les peuples latins, apparaissent nettement comme la conséquence de la constitution mentale de leur race... Ces abus étant des vices de race sont inguérissables ».

S'il en était ainsi, il faudrait dire : Vous qui êtes Latins, laissez toute espérance de progresser et d'améliorer votre sort; puis M. Le Bon et beaucoup d'autres écrivains n'auraient plus qu'à déposer leur plume et, comme on dit vulgairement, clore leur bec; à quoi bon, en effet, sermonner et soigner un incurable? Heureusement, il n'en est pas ainsi. La question de race poussée dans ses derniers retranchements, se réduit à la question d'éducation.

J'ai déjà souvent donné des raisons et des faits à l'appui de cette assertion. Ce n'est pas ici le lieu d'en ajouter d'autres. Je profiterai cependant de l'occasion pour dire : 1° que ce n'est pas la volonté qui fait défaut aux peuples de race latine; en effet, il faut autant de volonté et même plus pour conquérir ses diplômes qu'il n'en faudrait pour se faire une meilleure situation, à la mode anglaise, par exemple; si on ne le fait pas c'est que les institutions s'y opposent.

2° Que le fait constaté par M. Le Bon de la lenteur des progrès du socialisme malgré ses brillantes promesses et la résistance qu'il rencontre, chez les peuples latins, dans les classes inférieures dont l'esprit a été moins faussé par l'éducation, est une preuve que c'est l'éducation et non la race qui favorise les progrès du socialisme, à moins d'admettre deux races parmi les Latins.

3° En Italie, il en est de même qu'en France. M. Le Bon le dit lui-même : « Si en Italie la bourgeoisie et les classes dirigeantes possédaient une faible partie de l'endurance et de l'énergie des classes inférieures, l'Italie, au lieu de se trouver presque au dernier rang des peuples civilisés, compterait parmi les nations les plus prospères ».

Si la race prime l'éducation, si le système d'éducation d'un peuple est une conséquence fatale de la race à laquelle il appartient, ne pouvant changer la race, on ne peut changer le système d'éducation et il n'y a rien à faire contre le socialisme. Si, au contraire, l'éducation prime la race, on peut la réformer et du même coup la race le sera aussi, en tant du moins qu'elle dépend de l'éducation.

A ce point de vue de la réforme de l'éducation, on trouve d'excellentes choses dans la *Psychologie du socialisme.*

On y voit, par exemple, ce qui vient à l'appui de notre thèse, qu'il a suffi d'introduire l'éducation latine dans la Grèce moderne pour latiniser ce peuple en un demi-siècle, le faire changer de race! « En peu d'années le pays s'est couvert de 3.000 écoles et établissements d'enseignement de toutes sortes, où furent soigneusement appliqués nos désastreux programmes d'éducation latine... Cette éducation théorique et livresque n'étant apte qu'à fabriquer des fonctionnaires, des professeurs et des avocats, ne pouvait naturellement produire autre chose. » M. Le Bon est forcé de reconnaître que « notre système d'éducation

suffirait à lui seul à annihiler complètement la plus résistante des nations. »

Puisqu'il en est ainsi, à quoi bon lui adjoindre une autre cause sur laquelle nous ne pouvons rien? Réformons notre éducation, tous les maux qui en dérivent disparaîtront et le socialisme aussi disparaîtra faute d'aliment. C'est à cette conclusion qu'aboutit souvent M. Le Bon. « Un seul moyen, dit-il, est en leur pouvoir (des peuples latins) : changer entièrement leur système d'éducation. » Et quand l'auteur dit de « changer entièrement », il ne s'agit pas seulement de modifier les méthodes, de retoucher un peu les programmes, ni même de supprimer le latin — la réforme demandée par les plus audacieux, — mais de supprimer les examens, les concours, les diplômes.

Un peu plus, M. Le Bon demanderait la séparation de l'Ecole et de l'Etat. « Notre éducation théorique à coups de manuels, ne préparant absolument à rien qu'aux fonctions publiques, et rendant les jeunes gens totalement inaptes à toute autre carrière, ils sont bien obligés, pour vivre, de se ruer furieusement vers les emplois salariés par l'Etat. Mais comme le nombre des candidats est immense et le nombre des places fort petit, la très grande majorité est éliminée et se trouve sans aucun moyen d'existence et par conséquent déclassée et naturellement révoltée. »

Une autre source du socialisme — qui dérive de la précédente — signalée aussi par M. Le Bon, c'est la trop grande extension des attributions de l'Etat. Après avoir attiré les jeunes gens dans la carrière des diplômes et les avoir réduits à l'impossibilité de rien faire autre chose que de la bureaucratie, il est logique de leur procurer autant que possible de l'emploi. M. Le Bon observe avec raison que la forme politique, dont on se préoccupe tant, importe peu à la prospérité d'une nation; l'essentiel, c'est la conception qu'elle se fait des rôles respectifs de l'individu et de l'Etat.

Les abus administratifs ne sont guère moindres dans certains pays anglo-saxons que dans les pays latins; mais les inconvénients qu'il sentraînent sont d'autant moins graves que le rôle du gouvernement est plus restreint. « La corruption de l'Etat n'a guère de conséquences fâcheuses lorsque l'influence des pouvoirs publics est très limitée. Quand, au contraire, cette influence est grande, la corruption s'étend à tout et la désorganisation est prochaine. » Si l'on veut arrêter les progrès du socialisme, un moyen tout indiqué consiste à « limiter, et non sans cesse étendre, l'intervention de l'Etat, de façon à obliger les citoyens à acquérir un peu de cette initiative, de cette habitude de se gouverner eux-mêmes qu'ils perdent par la tutelle perpétuelle qu'ils réclament ».

Qui sait si le socialisme ne prendra pas lui-même l'initiative de ces

réformes qu'aucun politicien n'a encore osé aborder? M. Le Bon constate que le socialisme allemand s'est beaucoup amélioré: que le collectivisme est considéré maintenant comme une utopie. Il en est de même en France : les socialistes qui pensent ne sont plus les sectaires dogmatiques que l'on a connus. Le temps est proche où les socialistes et les libéristes vont se rencontrer et se confondre. Le livre de M. Le Bon ne peut que contribuer, par les bons enseignements qu'il renferme, à accélérer ce mouvement.

Rouxel.

Il socialismo. (*Le socialisme*), par Dott. Napoleone Colajani. 2e edizione in-16°. Palermo-Milano, Remo Sandron, 1898.

La première édition de cet ouvrage parut en 1884. Cette seconde édition a été considérablement retouchée dans les détails et remise au point, mais le fond est resté le même ou à peu près. L'auteur fait preuve d'une grande érudition ; il aborde un grand nombre de questions et les traite d'une façon suggestive ; mais ses conclusions ne nous paraissent pas plus solides pour cela.

L'existence des *lois naturelles*, dit M. Colajani, est le principal objet de controverse entre le socialisme et l'économie politique. Notre auteur soutient qu'il n'y a pas de lois naturelles en économie. Il ne paraît pas s'apercevoir que, s'il en était ainsi, il faudrait changer le nom de l'économie et l'appeler écologie ou autrement. Pour soutenir sa thèse, M. Colajani assimile les lois naturelles de la société aux lois naturelles de la physique et il suppose que s'il y avait des lois naturelles de la société, les hommes y seraient soumis fatalement, erreur tant de fois réfutée qu'il est sans doute superflu d'y revenir.

Tout en niant l'existence des lois naturelles, M. Colajani s'applique à démontrer la fausseté de certaines lois posées par certains économistes. Comment démontrer qu'une loi est fausse s'il n'en existe pas de vraies ? Aussi l'auteur réussit-il assez mal dans le choix des lois fausses. Il cite, par exemple, le laisser faire et le laisser passer, et c'est lui qui le fausse en l'appliquant à des objets qui n'ont jamais été dans l'esprit de ses promoteurs. Les physiocrates ont proclamé le laisser faire pour l'industrie et le laisser passer pour le commerce. Et ils ont touché si juste, que les socialistes mêmes, après un siècle et demi de résistance, s'en approchent de plus en plus.

Ce qui détermine M. Colajani à nier l'existence des lois naturelles, c'est, je crois, qu'il ne les connaît pas suffisamment. Nous le voyons écrire, p. 146, que les partisans des harmonies économiques prétendent qu'actuellement tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes

possibles. Or, tout le monde sait que les économistes disent seulement : tout *irait* pour le mieux *si* les lois et les gouvernements ne dérangeaient pas à chaque instant l'ordre naturel. M. Colajani confond le conditionnel avec l'actuel. Mais peut-être est-ce là une erreur de la première édition que l'auteur a omis de rectifier ; car nous lisons plus loin, p. 180, que les anciens et les nouveaux économistes *harmoniques* admettent la possibilité de profondes et essentielles améliorations sociales. Ils ne trouvent donc pas que tout *est* pour le mieux.

M. Colajani envisage le socialisme dans ses rapports avec toutes les sciences modernes. A ce point de vue il nie que la lutte pour la vie soit la loi de l'humanité. Cette loi — il y en a donc ? — est la lutte pour le plaisir et pour le meilleur poste. La lutte pour l'existence, l'*égoïsme*, dit l'auteur, préside à l'évolution des animaux ; mais un autre facteur intervient dans l'évolution des sociétés humaines, tempère l'égoïsme et s'y substitue graduellement : c'est l'*altruïsme*.

Nous ne voyons guère ce qu'il y aurait de plus altruiste dans la lutte pour le plaisir et pour les meilleures places que dans la lutte pour la vie. Est-il vrai, d'autre part, que l'altruisme soit un facteur nouveau dans l'évolution humaine ? Non, M. Colajani reconnaît lui-même qu'il existe depuis longtemps, sinon depuis toujours, sous divers autres noms : charité, bienveillance, sympathie, etc. Est-il vrai que l'altruisme se substitue graduellement et effectivement à l'égoïsme ? L'un et l'autre ne se développent-ils pas parallèlement, comme les deux ailes du genre humain ?

Admettons avec l'auteur que l'altruisme seul progresse et se substitue à l'égoïsme. Nous demanderons maintenant où ce sentiment doit naître et croître. Est-ce en haut ou en bas de l'échelle sociale ? Est-ce chez les plus ou les moins évolués, chez les riches ou chez les pauvres, chez les patrons ou chez les ouvriers ? M. Colajani, — tout en niant l'existence des lois naturelles —, admet pourtant une loi des sociétés humaines « la loi de l'évolution ». Pour être logique, il devra admettre que les riches, les capitalistes sont plus évolués et plus altruistes que les pauvres, les prolétaires. Et alors le socialisme perd toute sa raison d'être, puisqu'il repose sur cette seule base : l'égoïsme des riches et leur obstination à ne pas accorder aux pauvres leur part légitime des biens de ce monde.

M. Colajani n'est pas un adversaire systématique et irréductible de l'économie politique ; il reconnaît qu'en démontrant l'utilité de la division du travail, elle a contribué efficacement à établir la solidarité entre les peuples — et d'abord entre les individus —. Tout le monde — du moins tous les dirigeants — croyaient que le profit de l'un est le dommage de l'autre. « Les économistes sont venus démontrer la fausseté de

cette idée. Ils ont fait voir que les peuples sont solidaires et leurs intérêts harmoniques. » Nous avons donc lieu d'espérer que, plus M. Colajani étudiera l'économie, plus il s'en rapprochera.

Pour le moment il est socialiste, mais si modéré qu'on en est toujours à se demander : qu'est-ce donc que le socialisme ? Le dogmatisme marxiste qui, du Sinaï de sa science prophétise comme étant immanquable et fatal l'avènement de l'organisation sociale qu'il préconise, est rejeté encore plus loin que l'économisme. Le socialisme, tel que l'entend M. Colajani, est la synthèse, ou mieux l'exposant des saintes aspirations vers l'amélioration continue du sort des classes travailleuses ; le socialisme persiste, malgré les calomnies, les persécutions, les massacres. Cent fois on a annoncé sa mort et toujours il ressuscite plus vigoureux.

On voit que le socialisme de M. Colajani n'est pas méchant, mais il n'est pas nouveau et il n'a jamais été persécuté ni massacré. De tous temps il y a eu des synthèses, des aspirations vers l'amélioration sociale. Pourquoi donner à ces choses le nom de socialisme, alors que ce mot a toujours eu une autre acception ? Est-ce parce qu'il est à la mode ?

ROUXEL.

SOCIETA REALE DI NAPOLI. ATTI DELLA REALE ACCADEMIA DI SCIENZE MORALI E POLITICHE. (Société royale de Naples Travaux de l'Académie royale de sicences morales et politiques), Vol. XXVIII, in-8°. Napoli tipogr. della R. Università. 1897.

Les mémoires contenus dans ce volume présentent une grande variété de sujets intéressants et habilement traités ; on y remarque trois mémoires sur Ruggiero Bonghi ; deux sur les questions dantesques ; un sur la formation du Sénat ; une contribution à la théorie de l'imputabilité ; une étude sur la vie et les œuvres d'Antoine Ciccone ; une autre, qui n'est pas la plus courte ni la moins intéressante sur François d'Assise et ses plus récents biographes ; un essai sur la réforme universitaire en Italie ; les mesures de sécurité publique, les prémisses philosophiques du socialisme, l'individu selon le droit romain et le droit germanique, sont trois autres mémoires qui complètent la série. Le volume se termine par une table des mémoires publiés par la dite Académie de 1864 à 1896.

Dans la formation du Sénat et la représentation par classes M. Raffaele Mariano nous présente une critique du régime parlementaire, qui ne fonctionne pas mieux en Italie qu'en France.

Les intérêts de personnes et de coteries sont substitués à l'intérêt gé-

néral de la nation. Le suffrage universel est devenu le moyen de revêtir du pouvoir législatif et des facultés administratives et politiques, non les meilleurs, mais les pires. La représentation populaire ne représente rien de positif. Les députés, élus par une foule, par une majorité numérique et inorganique, sont des atomes vaguants, libres de dire, de faire, de se comporter, de voter comme ils veulent. La Chambre est un agrégat de molécules individuelles, de personnes aspirant toutes au pouvoir pour les avantages qui en émanent. On parle d'élire aussi le Sénat au suffrage universel. Les résultats ne seraient pas moins déplorables. Une société réduite en atomes ne peut avoir qu'une représentation vide et chaotique, et comme conséquense inéluctable, un gouvernement faible et chancelant.

Il s'agit donc d'organiser la société, avant de songer à lui donner une représentation. Les affaires d'Etat sont les affaires de tous, mais elles ne sont pas à la portée de tous ; elles doivent être gérées par des hommes compétents, et pour découvrir ces hommes, il faut que tout électeur soit membre d'un ordre, d'une classe, d'une corporation ; ce sont là les éléments indispensables à un sain et plein développement de l'organisme social. Et ces corporations devront être mises sous la surveillance et l'inspection de l'Etat.

Tel est le système préconisé par M. Mariano. C'est, en somme, la représentation professionnelle. Dans le tableau que nous présente l'auteur des avantages de la corporation, il attribue à la corporation *officielle*, ce qui ne convient qu'à l'association *libre*, et il ne tient pas compte des inconvénients de celle-là, qui se sont pourtant assez manifestés sous l'ancien régime.

L'organisation corporative, dit M. Mariano, mettrait fin aux arbitraires du pouvoir exécutif, aux abus administratifs, aux *partisaneries* politiques, aux supercheries des *affairistes*, etc. Les corporations existaient aux siècles derniers. Comment n'ont-elles empêché aucun de ces abus ? Comment n'ont elles pas prévenu et encore moins prévu la Révolution ?

M. Mariano ne nous paraît pas avoir remonté suffisamment la à série des causes qui engendrent les maux de la société.

La Chambre est un troupeau de molécules individuelles, de personnes aspirant toutes au pouvoir. Le vote, pour les électeurs comme pour les éligibles, est un objet de trafic.

Pourquoi les électeurs vendent-ils leur vote ? Parce que, n'ayant aucune prise sur les élus, c'est la seule utilité qu'ils puissent en retirer. Pourquoi les candidats les achètent-ils ? Parce que, plus l'Etat est centralisé et possède d'attributions, plus les députés ont de moyens de rentrer dans ces avances avec usure. Voilà pourquoi le parlementarisme

produit moins de mauvais effets en Angleterre qu'en plusieurs autres pays.

Et il en sera ainsi tant que le gouvernement aura cette infinité d'attributions qui lui donnent la haute main sur tous les intérêts et le mettent à l'abri de toute responsabilité et de tout contrôle.

L'Etat restant dispensateur de tous les biens dont il dispose actuellement, ne conservant même que la faculté d'élever ou d'abaisser les tarifs de douane, la représentation corporative deviendrait une bataille d'intérêts incomparablement plus acharnée qu'aujourd'hui. Le représentant attitré de chaque industrie lutterait sans trêve, vendrait ses votes au gouvernement, achèterait ceux de ses électeurs, pour obtenir un tarif favorable à l'industrie qu'il représente au détriment des autres. Les ouvriers votent-ils mieux depuis que nous avons des syndicats ?

Il est certain que les affaires de tous ne sont pas à la portée de tous et qu'elles ne peuvent être traitées que par représentants ; il est certain encore que l'*amorphisme* présent du suffrage universel ne peut donner une bonne représentation ; il faut donc un ordre, une hiérarchie ; mais laquelle ?

M. Mariano la cherche un moment, pour l'élection du Sénat, dans les conseils communaux et provinciaux ; mais il rejette cette idée, trouvant que ces conseils ne remédieraient pas au mal. Et il a raison l'Etat restant centralisé et despotique comme il l'est ; mais si, au lieu de dépendre *d'en haut*, les conseils communaux et provinciaux émanaient *d'en bas* et étaient autonomes ?... Ils pourraient alors, semble-t-il, réduire au juste minimum les attributions manifestement excessives de l'Etat. Et alors, la bataille cesserait faute de butin à conquérir.

Cette solution ne sera probablement pas du goût de M. Mariano. Il estime que l'extention des attributions de l'Etat dans les sociétés modernes, et notamment en Italie, est une nécessité et un bien. S'il en était ainsi, l'Angleterre devrait être la plus arriérée des nations européennes ; tandis que nous la voyons, au contraire, marcher d'un pas régulièrement accéléré dans la voie du progrès, alors que les autres ne vont que par bonds, avançant d'un pas et reculant de deux.

Je me suis étendu un peu longuement sur le mémoire de M. Mariano, parce que la question du parlementarisme est peut-être la plus urgente à résoudre en ce moment. Dans l'état actuel des choses, une révision de la constitution paraît imminente, et dans l'état où se trouvent les esprits, cette révision sera un recul plutôt qu'un progrès. Il importe donc d'éclairer autant que possible le public sur l'état de la question et sur les diverses solutions proposées.

En Italie, comme en plusieurs autres pays, les Universités ne donnent pas les bons résultats qu'on en espère : elles sont plutôt profession-

nelles, c'est-à-dire vénales que libérales, et même comme telles, elles préparent mal ; les programmes sont trop chargés ; les examens, qui devraient être un moyen, sont devenus un but ; les troubles sont fréquents.

On cherche à les réformer, mais avec peu de succès. Les uns proposent de supprimer les petites Universités incomplètes et peu fréquentées ; les autres veulent qu'on donne à toutes l'autonomie, mais sous la surveillance de l'Etat. M. Fornelli discute ces deux projets, mais il n'en propose pas un meilleur.

Le mémoire de M. Alessandro Chiappelli sur *les prémisses philosophiques du socialisme* est aussi de toute actualité ; c'est dans la philosophie de Hegel que M. Chiappelli trouve les fondements philosophiques du marxisme. L'auteur montre que le matérialisme historique conduit, quoi qu'on en dise, au déterminisme et au fatalisme et il montre la contradiction dans laquelle tombent les marxistes en niant toute finalité et en prêchant la propagande et l'action. L'action et la propagande socialiste se proposent évidemment quelque fin à atteindre, ce qui implique que l'évolution sociale n'est pas fatale. « Seconder, diriger un mouvement social vers un but quelconque, quand celui-ci est rigidement nécessaire, serait parole vaine ; s'agiter pour une chose qui arrivera par nécessité de nature serait une folie. » Le socialisme se propose de réformer le présent état social ; or, une réforme ne peut se faire sans la conviction que le procès naturel de la production économique puisse et doive être corrigé ; donc, sans lever le drapeau de l'idéal.

M. Chiappelli fonde de grandes espérances sur la socialisme idéaliste. Il n'est possible à personne, dit-il, de vaticiner quel est l'avenir réservé à l'humanité ; mais celui qui a foi dans ses destins et jette autour de soi un regard libre et calme, devra reconnaître que le socialisme, s'il dépose la forme rigide qui lui vient des postulats inflexibles du matérialisme social, et s'il dégage les multiples et vitales énergies d'idéalité morale qu'il renferme en son sein, pourra gouverner la force sociale du prolétariat et la diriger vers ce but idéal que le penseur socialiste poursuit avec une foi indomptable·

Il est vrai que, si le socialisme renonce à considérer l'antagonisme de classes comme le principe fondamental de l'évolution sociale, pourra faire du bien ou du moins cesser de faire du mal ; mais, alors, il ne sera plus le socialisme.

Rouxel.

Republica de Honduras. Primer anuario estadistico correspondiente al ano de 1889 (République de Honduras. Premier annuaire statistique pour l'année 1889), par Antonio R. Vallejo, in-folio, Tegucigalpa, tipografia nacional, 1893.

— Breve noticia sobre Honduras, datos geograficos, estadisticos e informaciones praticas (Brève notice sur le Honduras, données géographiques, statistiques et informations pratiques), par Manuel Lemus y H.-G. Bourgeois, in-8°. Tegucigalpa, tipografia nacional, 1897.

La République de Honduras est peu connue, ou du moins peu fréquentée par les Européens, tant émigrants que négociants. Les fréquentes révolutions qui ont affligé les pays latino-américains sont sans doute une des causes principales, comme le pensent MM. Lemus et Bourgeois, du discrédit dans lequel sont tombées la majeure partie de ces nationalités et notamment celle de Honduras. On pourrait y ajouter l'esprit d'imitation qui fait que l'on suit le courant une fois établi, lors même qu'il a perdu sa raison d'être.

Quoiqu'il en soit des causes de cette indifférence, les deux ouvrages que nous avons sous la main ont pour but de faire connaître la République de Honduras dans ses diverses manifestations, afin qu'elle soit mieux appréciée des étrangers et que ses richesses naturelles soient exploitées sur une plus grande échelle que jusqu'à ce jour. La *Notice sur le Honduras* est brève, comme le titre l'indique, et fort bien rédigée, avec méthode, clarté et sobriété. L'*Annuaire statistique* est très volumineux pour un premier, c'est un gros in-folio de plus de 500 pages, qui serait peu maniable, s'il ne nous était pas arrivé en lambeaux. Ne serait-il pas préférable de faire plusieurs volumes séparés, par exemple, un pour le territoire et la population, un autre pour l'industrie et le commerce, un troisième pour l'instruction publique, un quatrième pour l'administration de la justice, etc. Chacun prendrait celui ou ceux dont il aurait besoin et les recherches seraient plus faciles pour tous.

La République de Honduras est située, comme on sait, dans l'Amérique centrale, dans la zone torride, entre les deux Amériques et les deux océans. Son périmètre est de 2.496 kilomètres 1/3 ; sa superficie, de 319.760 kilomètres carrés. Malgré sa situation et grâce aux hautes montagnes qui sillonnent le pays, le climat du Honduras est en général délicieux et, en tout cas, très varié. Sur les côtes, la chaleur est forte, mais elle n'est pas suffocante et oppressive, parce qu'elle est rafraîchie par la brise de mer. La diversité d'altitude fait que la température est très variée et qu'il y a des climats pour tous les goûts et aussi pour tous les genres de culture.

Le sol convient également aux cultures de toutes les zones, tempérées aussi bien que tropicales; il est arrosé par un grand nombre de fleuves et de rivières et couvert de forêts *frondeuses*, composées d'arbres d'essences très diverses et des plus précieuses. La canne à sucre, le café, le tabac, la cochenille, l'indigo, les céréales, etc., y poussent à merveille et donnent des produits de bonne qualité.

La population croît lentement, mais continuellement. En 1791, elle ne montait qu'à 93.501 habitants; en 1801, elle arrivait à 130.000; en 1826, à 200.000; en 1881, à 307.289; en 1887, dernier recensement, à 381.938; enfin, au 31 décembre 1889, elle atteignait le chiffre de 396.048 habitants.

La nation *honduraine* est souveraine, libre et indépendante; le gouvernement est républicain, démocratique et représentatif; il s'exerce par le moyen de trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire, qui sont indépendants entre eux.

Le Honduras possède les matières premières les plus variées, tant du sous-sol que du sol, mais l'industrie n'y est encore qu'à l'état embryonnaire; il y a place pour des bras et des capitaux. Le commerce se fait principalement avec l'Allemagne, les Etats-Unis, la France, le Guatemala, l'Angleterre, etc. Les principaux articles d'importation sont : les tissus de coton, de laine, de lin et de soie, la quincaillerie, les machines, les vins, les conserves alimentaires, etc. Les exportations consistent en or et argent, café, bétail, tabac, bois, indigo, sel, peaux, etc., etc.

Devant la Constitution, disent MM. Lemus et Bourgeois, toutes religions sont égales, et nous croyons que le Honduras est le seul pays de l'Amérique latine où n'existe pas le fanatisme religieux, au moins dans le sens de créer des difficultés politiques, car il n'y a pas de question religieuse.

La Constitution de Honduras paraît pour le moins aussi libérale que celle de beaucoup d'autres pays démocratiques. Elle garantit à tous les habitants de la République, Hondurains et étrangers, l'inviolabilité de la vie humaine, la sécurité individuelle, la liberté, l'égalité et la propriété.

En fait de liberté, les Hondurains jouissent de celle de s'associer et de se réunir pacifiquement et sans armes, liberté que nous attendons et que nous attendrons toujours si nous ne la prenons pas, car on n'a jamais que les libertés que l'on prend. Mais cette liberté est peut-être plus apparente que réelle, car le même article qui la proclame, prohibe l'établissement de toute association monastique, comme si les laïques, la grande majorité, n'étaient pas capables de contenir les moines, l'infime minorité, en laissant la même liberté à tous.

La liberté subit d'ailleurs plusieurs restrictions, notamment celle du

service militaire, qui est obligatoire pour tous, de 21 à 30 ans dans l'armée active et jusqu'à 40 dans la réserve. L'armée actuelle se compose de : officiers supérieurs, 380; officiers, 1.695; soldats, 36.000; total, 38.075. Pour une population de 400.000 habitants, la proportion de soldatesque est un peu forte.

A quoi peut bien servir une pareille armée dans les conditions géographiques et politiques où se trouve le Honduras? Ne serait-elle pas l'élément de discorde qui fomente les fréquentes révolutions dont sont affligés périodiquement les pays latino-américains? Les Hondurains ne feraient peut-être pas mal de méditer cette question, afin de voir s'il ne serait pas à propos de supprimer ou tout au moins de réduire considérablement une armée qui, n'ayant pas d'ennemis extérieurs à combattre, doit être naturellement portée à s'en créer à l'intérieur et à perpétuer ainsi l'ère des révolutions.

La statistique ne nous renseigne pas sur le nombre et la qualité des politiciens; mais nous y voyons que l'enseignement d'Etat est fort développé et que tous les Hondurains peuvent aspirer aux fonctions publiques, sans autre condition requise que leur *capacité*. Or, nous connaissons les résultats de ce système dans les pays latino-européens, et il y a tout lieu de croire que l'on peut conclure de ceux-ci à ceux-là et que le politicisme, comme le militarisme, tient une large place dans l'organisation sociale de la République de Honduras et c'est dommage.

Nous aurions voulu parler des modes d'acquisition des terres nationales, municipales et particulières, et de plusieurs autres choses; mais il faut se limiter. Nous dirons donc seulement que les conditions pour acquérir les terres sont très douces et que les agriculteurs et les pasteurs jouissent de certaines prérogatives, telles que l'exemption du service militaire et des impôts fiscaux et municipaux sur les instruments et machines agricoles, sur les matériaux de construction, sur les animaux reproducteurs, sur les semences, etc. Et nous terminerons en faisant des vœux pour que l'immigration des hommes et des capitaux infuse un sang nouveau dans la race hondurainе et mette en valeur le pays si plaisant et si fertile qu'est l'Amérique centrale.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le droit et la question sociale, par Adolfo Posada, br. in-8°. Paris, V. Girard et Brière, 1898. — Le droit, selon l'esprit romain, étant la protection des intérêts, n'est que la sanction de l'égoïsme ; c'est l'égoïsme de ceux qui ont des intérêts protégés, affirmé à nouveau par l'égoïsme qui se pose comme le mobile des actions. D'accord avec M. Menger, M. Posada se place dans une position moyenne entre les courants socialistes, pour recueillir les revendications des pauvres et les transformer en exigences juridiques, et les affirmations capitalistes sur lesquelles repose la conception du droit privé. En conséquence, il réclame la réforme des lois dans un double sens, à savoir : en confiant à ses préceptes formels la protection des intérêts — indéfendus en eux-mêmes — des pauvres; et, d'autre part, en introduisant en elles l'esprit moral, qui substituerait au critère de la puissance et des exigences, le critère plus philanthropique de la nécessité de prêter une aide et une assistance collective à tous ceux qui pourraient la demander pour un motif quelconque. M. Posada n'a pas l'air de se douter que tout ce que le droit peut faire aux pauvres, c'est de ne point leur nuire.

—

Il nostro systema tributario (*Notre système d'impôts*), par Federico Flora, br. in-8°, Torino, Roux Frassati et Ce, 1898. — Il était facile à l'Italie unifiée d'établir un système d'impôts conforme à la justice ; mais sauf de rares exceptions, les ministres des Finances n'ont pas été à la hauteur de leur tâche; d'ailleurs, pressés par les besoins croissants du Trésor, ils n'ont pensé qu'à imposer toujours de nouvelles charges sans créer d'abord dans le peuple la capacité de les payer. Il en est résulté que, depuis 1862, les impôts ont augmenté de plus d'un milliard, mais l'économie nationale en est déprimée, la finance désordonnée, le patrimoine public appauvri, la circulation et le crédit ruinés. Il est donc urgent, dans l'intérêt même de la finance, de remédier à ce désordre. C'est ce que se propose M. Flora, mais je ne garantis pas l'efficacité de son remède : il n'y est pas question de réduire vigoureusement les dépenses de l'État.

—

La statistica civile e penale e la riunione dell' istituto internazionale di statistica a Pieterburgo (*La statistique civile et pénale et la réunion de l'Institut international de statistique à Saint-Pétersbourg*), par AUGUSTO BOSCO, br. in-4°. Roma, G. Bertero, 1898. — M. Bosco voudrait voir les sciences sociales parvenir au degré d'avancement et d'exactitude auquel arrivent les sciences physiques, et il espère que la statistique bien pratiquée et complétée par les enquêtes représentatives et par les monographies pourra conduire la sociologie au degré de précision désirable. On trouve dans cette brochure des considérations sur la méthodologie générale et sur la méthodologie spéciale, sur la statistique civile et pénale, sur les divorces et les séparations de corps, le tout avec des comparaisons entre les divers pays.

Dei criteri che debbono informare la storia delle dottrine economiche (*Des principes qui doivent présider à l'histoire des doctrines économiques*), par M. PANTALEONI, br. in-8°. Bologna, Alfonso Garagnani, 1898. — L'histoire des doctrines économiques, dit M. Pantaleoni, ne doit contenir que l'histoire des vérités économiques et non celle des erreurs. Le difficile est d'exposer les unes sans les autres. Comment faire l'histoire du libre échange, par exemple, sans faire du même coup celle du mercantilisme et du protectionnisme ? M. Pantaleoni nous paraît mieux inspiré dans la critique qu'il fait de la mésologie. Si les doctrines économiques, dit-il, étaient un reflet du milieu, comment le même milieu fournirait-il, dans le même temps, deux doctrines opposées, comme celles de Godwin et de Malthus sur la population ?

El papel moneda en Chile y ensayo sobre la teoria del valor (*Le papier monnaie au Chili et essai sur la théorie de la valeur*), par GUILLERMO SUBERCASEAUX, br. in-8°, Santiago de Chile, 1898. — Le Chili a eu le bonheur, peu commun parmi les républiques sud-américaines, d'avoir, depuis 1830 jusqu'à 1878, des gouvernants sages et honorables, qui se sont succédé sans qu'aucun d'eux ait été imposé par une révolution. Comment cet âge d'or s'est-il changé en âge de papier monnaie ? C'est ce que montre ici M. Subercaseaux. Il recherche ensuite les moyens de mettre fin à la crise actuelle. Son étude sur la théorie de la valeur est aussi très bien faite ; l'auteur est au courant des théories les plus récentes de l'économie pure.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La Ligue des contribuables et l'accroissement continu des dépenses publiques. — Ce que coûte le gouvernement par heure. — La nouvelle circulaire du comte Mouraview et le mouvement en faveur de la paix. — Un discours libre-échangiste du président de la Chambre de commerce française de Londres. — Le memorandum du Cobden club apprécié par la *République française*. — Un article de la *Dépêche coloniale* en faveur de la porte ouverte. — Une méprise protectionniste. — La protection du méthylène. — Statistique des grèves et des trades unions en Angleterre. — La hausse du cuivre et les lois naturelles

Une « Ligue des contribuables » dont nous publions, au bulletin, l'exposé des motifs et les statuts, a été fondée par l'initiative de M. Jules Roche. Que la fondation de cette Ligue soit aussi opportune que possible, cela ressort de la progression continue des dépenses publiques : en vingt-cinq ans de 1874 à 1899, les dépenses ordinaires se sont élevées de 2.623 millions à 3.475 millions soit de 852 millions, ou de 34 millions par an. Dans le même intervalle, le service de la Dette a exigé une augmentation de 295 millions. Le tout en pleine paix. Il résulte de là que de tous les contribuables du monde civilisé, le Français est celui qui supporte la charge la plus lourde. D'après le rapporteur du budget. M. Pelletan, cette charge serait de 75 francs par tête, tandis que l'Anglais ne paierait à l'Etat que 56 francs, le Prussien 30 fr. 50, l'Autrichien 44 fr. 10, le Hollandais 44 fr. 50, le Belge 30 fr. 80. Aux impôts payés en argent à l'Etat, il faut ajouter l'impôt du sang, — incontestablement le plus lourd de tous, — les impôts communaux, qui vont croissant à peu près du même pas que ceux de l'Etat et, finalement, les impôts protectionnistes payés aux propriétaires fonciers, aux chefs d'industries et à leurs commanditaires. Quoique ceux-ci ne puissent être évalués exactement, nous ne croyons pas exagérer en les portant de 1.500 millions à 2 milliards, car les droits sur les blés entrent à eux seuls dans ce compte pour environ 500 millions. Un journaliste ingénieux M. John Lemoinne, disait à propos de nous ne savons quelle conquête stérile, que la « France est assez riche pour payer sa gloire ».

Elle l'est encore assez pour payer ses impôts, et on peut constater avec satisfaction que le rendement des impôts et revenus de l'Etat pendant le mois de janvier accuse une plus-value de 7.908.000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, mais il n'en est pas moins vrai que la progression des charges commence à dépasser sensiblement celle des revenus qui les supportent. Comme le constate M. Pelletan, la proportion du montant de l'impôt, aux valeurs successorales dépasse aujourd'hui de plus de 20 p. 100 celle de 1869, et cette proportion ne pourra que s'accroître sous l'influence du supplément de charges que le régime de la protection, ressuscité par M. Méline, inflige à la généralité des consommateurs-contribuables.

Nous avons peur que le frein à l'aide duquel les fondateurs de la Ligue se proposent d'arrêter cette progression des dépenses et des charges ne soit tout à fait insuffisant. Il s'agirait simplement de supprimer l'initiative parlementaire en matière d'augmentation de crédits ou de création directe ou indirecte de dépenses nouvelles. Ce serait un remède sans doute, car les Chambres, par un renversement de leur rôle naturel, s'appliquent aujourd'hui à augmenter les charges des contribuables au lieu de les diminuer, mais les augmentations qui proviennent de ce chef ne constituent toutefois qu'une fraction assez faible de l'accroissement total.

Nous engageons donc les Ligueurs à se montrer un peu plus « féroces » en matière de dépenses et à tailler dans le vif des budgets, — sans oublier le budget de la protection.

*
* *

Voici, d'après un statisticien méticuleux quelle a été, *par heure*, la progression des dépenses du gouvernement en France. Sous Napoléon Ier, une heure de gouvernement coûtait 115.000 francs; sous Louis-Philippe, 150.000; sous la deuxième République, 103.000; sous Napoléon III, 249.000; de 1870 à 1880, 307.000, en raison des charges militaires de la guerre; mais de 1882 à 1890, 403.000.

Comme le remarque le *Journal des Débats*, cette statistique démontre qu'il ne faudrait jamais payer un gouvernement à l'heure ou à la journée : on ne devrait le payer qu'aux pièces, selon le travail accompli. Cela ne ruinerait pas les contribuables.

*
* *

Une nouvelle circulaire, dont nous reproduisons le texte au bulletin, a été adressée le 13 janvier par le comte Mouraview sur la question du désarmement. Quoique l'auteur de cette circulaire

constate que plusieurs puissances (parmi lesquelles il aurait pu mentionner la Russie elle-même) ont procédé à des armements nouveaux, s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires, il est d'avis « qu'il serait possible de procéder dès à présent à un échange préalable d'idées et de rechercher sans retard les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer ». Une conférence se réunira prochainement dans ce but à La Haye. Les propositions qui lui seront soumises ne nous paraissent pas, nous devons le dire, avoir un caractère bien pratique. Il s'agirait notamment d'interdire l'emploi de nouvelles armes perfectionnées et de nouveaux explosifs, des bateaux torpilleurs sous-marins ou plongeurs, etc., etc., ce qui aurait plutôt pour effet d'empêcher l'abréviation de la durée des guerres. Nous ne croyons pas, non plus, que l'arbitrage ait toute l'efficacité que lui attribue l'auteur de la circulaire, et nous aurions plus de confiance dans la reconnaissance du droit des neutres d'empêcher, fût-ce par l'emploi de la force, des guerres qui leur causent un dommage inévitable et croissant depuis que le commerce international a solidarisé les intérêts de tous les peuples, depuis, en un mot, que la guerre est devenue une « nuisance universelle ».

Quoi qu'il en soit, la proposition du tsar, assez froidement accueillie, comme nous l'avions prévu (voir notre chronique du 15 septembre) par les gouvernements, a reçu un chaleureux accueil de la part de la généralité des gouvernés. En France, la Société pour l'arbitrage entre nations, présidée par notre collaborateur, l'apôtre dévoué de la paix, M. Frédéric Passy a adressé à M. le comte Mouraview des résolutions et des félicitations dont nous avons reproduit le texte dans notre dernière chronique; en Allemagne, un comité de propagande pour la conférence de la paix a tenu une séance, dans laquelle il a fait la déclaration suivante :

Il ne veut pas que l'Allemagne désarme aussi longtemps que les nations environnantes conserveront leurs armements; mais il veut, par une entente internationale, retarder aussi longtemps que possible le moment du conflit, diminuer les horreurs de la guerre et mettre un terme à l'accroissement des armements; enfin, de poursuivre ce but, en provoquant des assemblées dans le plus possible de villes en Allemagne.

Enfin, en Angleterre, M. Thomas W. Stead, directeur de la *Review of Reviews* a eu l'idée originale d'organiser un *pèlerinage de la paix* et cette idée a été accueillie avec enthousiasme dans un

grand meeting qui a eu lieu le 19 décembre, à Saint-James Hall, sous la présidence de l'archidiacre de Londres :

« Le plan est vaste, dit la *Correspondance bimensuelle*, et il ne se heurte à aucun obstacle absolu.

« Une délégation américaine se rendrait en Angleterre, où se tiendraient des réunions publiques pour soutenir les idées exprimées dans le rescrit du Tsar. Des audiences seraient demandées à la reine et au premier ministre, puis la délégation américaine, à laquelle se joindrait une députation anglaise d'amis de la paix, se rendrait à Paris avec des représentants des petits Etats. Les délégués poursuivraient leur pèlerinage de la paix dans les autres capitales de l'Europe, en se grossissant toujours d'un certain nombre de délégués des pays quittés. Berlin, Vienne, Buda-Pesth, Rome seraient leurs étapes. A la dernière étape, ils seraient environ 70. Ils se rendraient à Saint-Pétersbourg, où ils seraient reçus par le Tsar qu. apprendrait d'eux directement que les peuples désirent ardemment la paix et veulent appuyer son initiative comme un bienfait pour l'humanité.

« Les propositions pratiques à recommander à la conférence, selon M. Stead, seraient les suivantes : 1° une trêve de cinq à dix ans; 2° un arrêt dans les armements durant cette période; 3° un arrangement entre les puissances pour que chacune d'elles s'engage à invoquer la médiation d'autres puissances avant de recourir à la guerre pendant cette trêve, comme cela se passe dans les cas de duels entre les particuliers. »

L'*Arbitrage entre nations*, organe de la Société de la paix, nous apprend qu'à l'arrivée de M. Stead à Paris, les divers groupes pacifiques feront une manifestation collective ayant pour objet de seconder l'action du pèlerinage de la paix sur l'opinion publique tant en France qu'à l'étranger.

***

Au banquet annuel de la Chambre de commerce française de Londres, qui a eu lieu le 1er février, M. Duché, président de la Chambre a développé les avantages de la politique commerciale libre-échangiste adoptée par l'Angleterre; il l'a opposée au protectionnisme qui pousse le commerçant et l'industriel à limiter leurs efforts au marché que la protection leur assure. Ce langage subversif a excité au plus haut point la mauvaise humeur de l'organe de M. Méline. « Entre les conditions économiques de la Grande-Bretagne et celles de la France, il n'y a aucune assimilation possible, dit la *République française*, la première étant purement industrielle, tandis que chez nous, les intérêts agricoles et

industriels se balancent étroitement et sont profondément solidaires. » Ce qui signifie qu'il nous serait impossible de soutenir sans protection la concurrence étrangère sur le marché national. Comment donc se fait-il que, même à l'époque néfaste des traités de commerce, les exportations de France en Angleterre aient constamment dépassé les exportations d'Angleterre en France?

*
* *

La même *République française* qualifie « d'évangile de la guerre » le très libéral et non moins pacifique mémorandum du Cobden Club en faveur de la politique de la porte ouverte. Que demandait le Cobden Club? Simplement que dans les régions où les peuples civilisés ont ouvert des débouchés à leur industrie, ces débouchés ne leur soient point brutalement confisqués par un conquérant protectionniste. Le Cobden Club était d'autant plus autorisé à tenir ce langage que l'Angleterre ouvre au commerce étranger, sans s'y réserver aucun privilège, toutes les colonies et protectorats qu'elle gouverne. Que l'on compare au point de vue des finances de la métropole et de la prospérité des colonies les résultats de cette politique libérale à ceux de notre politique protectionniste, et l'on se convaincra, n'en déplaise à la *République française*, qu'il est plus avantageux d'ouvrir ses portes au commerce du monde que de les fermer.

*
* *

Le Cobden Club n'est pas seul à préconiser la politique de la porte ouverte. Il trouve des auxiliaires chez nos colons eux-mêmes. Voici un article de la *Défense coloniale*, dont nous recommandons particulièrement la lecture à la *République française*.

C'est notre protectionnisme colonial qui rend notre établissement si difficile en Afrique, parce qu'il suscite la mauvaise volonté des étrangers et la défiance des colonies. Les étrangers se disent qu'en prenant un territoire de plus, la France leur ferme un marché de plus et les colonies se disent que la France, en établissant ses formidables droits de douane, va les priver des produits nécessaires à leur développement.

A cela les protectionnistes répondront que les colonies peuvent se consoler des produits étrangers par les produits français dont la qualité est toujours supérieure.

Hélas! ce serait vrai si le commerce français n'avait pas trois grands défauts : l'ignorance, la cherté, la routine.

Nos commerçants ne savent pas approprier la marchandise à la consommation.

En outre, ils ne comprennent pas que pour élever la quantité des objets vendus, il faut abaisser le prix de la vente. Ils semblent ignorer la théorie des grandes affaires et des petits bénéfices, qui est cependant le secret du commerce moderne.

Enfin ils n'envoient pas d'émissaires aux colonies. La plupart du temps, ils chargent de leurs intérêts des courtiers étrangers qui leur prennent d'énormes commissions. Ils ne connaissent pas les besoins et les goûts des clients coloniaux. Ils les fournissent au hasard.

Et c'est ainsi que la colonisation française travaille à l'appauvrissement des colonies en leur refusant les outils que la France ne fabrique pas, les denrées que la France ne produit pas. Et il n'est que trop vrai, le mot dur qu'on prononça un jour à propos de notre régime douanier en Cochinchine : « Nous faisons des colonies, mais nous en chassons le commerce. »

*
* *

Le gouvernement de la Colombie britannique ayant proposé d'interdire la main-d'œuvre japonaise, occupée principalement dans les exploitations minières, un journal protectionniste, l'*Eclair*, remarque à ce propos « que ces mesures prohibitives contrastent singulièrement avec les prétentions et les théories britanniques concernant les colonies et les territoires appartenant à d'autres pays. » Seulement l'*Eclair* oublie que la Colombie fait partie du Canada, lequel se gouverne lui-même et pratique la détestable politique de la protection non seulement contre les produits de l'étranger, mais encore contre ceux de la métropole.

*
* *

Nous trouvons dans le *Siècle* une lettre intéressante de M. Boverat sur l'emploi industriel de l'alcool. L'emploi de l'alcool pour le chauffage, l'éclairage et la force motrice, dit M. Boverat, est en train de préparer une révolution pacifique et bienfaisante non seulement pour le consommateur, mais pour l'agriculteur lui-même. Seulement il ne peut échapper à l'impôt qu'à la condition d'être dénaturé. Jusqu'à présent la dénaturation a été opérée, d'une manière à la fois coûteuse et imparfaite, par une addition de méthylène. Fort heureusement un chimiste, M. Bussière, vient de découvrir un procédé qui permet de dénaturer l'alcool d'une manière non moins efficace et à meilleur marché. Il semblerait que l'emploi de ce procédé perfectionné ne dut rencontrer aucun obstacle. Mais le bon marché, c'est l'ennemi! Les distillateurs de

bois producteurs de méthylène ont adressé au gouvernement une pétition analogue à celle des fabricants de chandelles contre l'emploi du gaz, pour réclamer l'interdiction de cette concurrence inégale et subversive. Le gaz ne l'a pas moins emporté sur la chandelle, mais c'était avant l'avènement du mélinisme.



Nous empruntons à la correspondance de Londres du *Journal des Débats* ces renseignements statistiques sur les grèves et les trades-unions en Angleterre :

Le nombre des grèves a été de 674, celui des grévistes de 246,000 et celui des journées de travail perdues de 14.564.000 ! Cela donne une augmentation, sur l'année 1897, de près de 4 millions de journées de travail et de 16.000 grévistes.

L'année 1898 a vu la fin de la grève des mécaniciens, qui avait duré six mois, et la grande grève des mineurs du pays de Galles qui, commençant en avril, dura jusqu'en septembre, et fit perdre aux 100.000 mineurs intéressés quelque chose comme 10 millions de journées de travail.

Après cette grève des mineurs du pays de Galles, vinrent celles des 24.000 mineurs d'Ecosse et des 6.000 tisserands du Derbyshire ; mais, importantes par le nombre des grévistes, elles ne firent guère de mal, car elles n'eurent, l'une et l'autre, qu'une durée de trois jours.

Les 671 autres grèves n'ont eu qu'une importance des plus minimes ; car, il en est 434, sur 671, qui n'affectèrent qu'une centaine d'ouvriers chacune, ce qui tend à prouver que les grèves sont, comme toutes choses, de caractère bien différent.

Dans la plupart des cas (64 p. 100), les grèves ont été motivées par des questions de salaire et 3 p. 100 seulement ont eu pour point de départ la question des heures de travail.

Quant au règlement de ces querelles ouvrières, les patrons et les ouvriers en ont vu un nombre égal se terminer en leur faveur respective, soit moins des deux tiers de la totalité ; l'autre tiers n'a donné la victoire ni aux ouvriers ni aux patrons ; elles se sont terminées par des transactions.

Au point de vue géographique, c'est dans le pays de Galles et dans le nord de l'Angleterre et en Ecosse que les grèves sont le plus en honneur. Les comtés du Sud, y compris Londres, n'ont fourni que 3.000 grévistes sur 246.000 et l'Irlande elle-même n'en a compté que 6.000.

Le ministère du commerce vient de publier un rapport intéressant sur les Trades-Unions, qui, en 1897, étaient au nombre de 1.287, soit

21 de moins qu'en 1896. Toutefois, le nombre des trades-unionistes a augmenté de 109.000 dans la même année et est, maintenant, de 1.610.000, en chiffres ronds.

Les Unionistes ne forment que le cinquième des ouvriers, ou, pour parler exactement, d'après le rapport, 21 p. 100.

Les deux tiers environ de tous les trades-unionistes sont membres des cent principales Unions dont la situation financière est la suivante :

Le revenu de ces cent Unions a augmenté considérablement depuis 1892 : de 1.455.000 liv. st., il est monté à 1.981.000 liv. st., soit une augmentation de 36 p. 100; leurs dépenses ont subi une progression ascendante à peu près égale, soit de 33 3/4 p. 100, de 1.418.000 liv. st. en 1892 à 1.896.000 liv. en 1897.

En 1897, ces cent Unions avaient à leur disposition 2.273.000 liv. st., ce qui représente à peu près 2 liv. 2 sh. par membre associé ; le nombre total des unionistes composant ces cent Unions principales était de 1.059.000.

* * *

Le prix du sulfate de cuivre s'étant élevé de 50 à 60 francs par tonne dans les premiers jours de février, un député, M. Lasies a invité M. le ministre de la Justice de poursuivre les accapareurs qui ont provoqué cette hausse par leurs coupables manœuvres. Mais M. Lasies a négligé d'ajouter que la hausse est venue de Londres, où le prix du cuivre a monté depuis six mois de 50 liv. st. à 74 liv. st. par tonne. Et par malheur notre article 419 sur les accaparements n'est pas applicable en Angleterre. Ce qui peut toutefois nous rassurer c'est que la hausse porte avec elle un remède bien autrement efficace que celui du Code. Nous lisons dans une circulaire de MM. James Lewis and son qu'on n'évalue pas à moins de 50.000 tonnes l'augmentation de la production provoquée à la fois par la hausse du prix et la diminution de la consommation causée par cette hausse. Que conclure de là sinon qu'il y a des lois naturelles antérieures et même supérieures à celles des fabricants de codes ?

G. DE M.

Paris, 14 février 1899.

Rectification. — En rendant compte de l'ouvrage, d'ailleurs très remarquable, de M. A. Espinas sur la philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution (numéro de décembre) notre collaboratrice Mme H. Bouët a présenté l'auteur comme un disciple de Leplay. M. Espinas nous déclare qu'il n'en est rien, et nous demande une rectification que nous sommes charmé de lui accorder.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque, publié sous la direction de MM. Yves Guyot, ancien ministre des travaux publics et A. Raffalovich, correspondant de l'Institut. *Cinquième livraison* (Brindisi à Chanvre). 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie.

Les crises ministérielles en France de 1895 *à* 1898. Historique documenté des grandes interpellations et de la chute des cabinets, par M. Léon Muel attaché au Sénat, 1 vol. in-18 de 132 p. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Etat et les renseignements commerciaux, par Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut. Br. in-8° de 45 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Etude sur les causes de la progression constatée dans la criminalité precoce, par M. F. Vuacheux. Br. in-8° de 19 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Les colonies pendant la Révolution. La constituante et la réforme coloniale, par Léon Deschamps, 1 vol. in-18 de 340 p. Paris, Perrin et Cie.

Villes franches, ports francs et entrepôts de douanes, par Louis Duthoya, commis principal des douanes, 1 vol. grand in-8° de 236 p. Paris, Marchal et Billard.

Les conseils de prudhommes. Etude de législation, réformes, par Francisque Regaud, docteur en droit, 1 vol. in-8° de 228 p. Paris, Arthur Rousseau.

Les prairies. Prairies naturelles, pâturages, feuillards et ramilles, par F. Berthault, 1 vol. in-18° de 170 p. Paris, Masson et Cie.

Histoire des doctrines économiques, par Joseph Rambaud, professeur d'économie politique, 1 vol in-8° de 512 p. Paris, Larose.

Politique et organisation coloniales (Principes généraux), par A. Billiard, 1 vol. in-8° de 296 p. Paris, V. Giard et E. Brière.

La grande industrie sous le règne de Louis XIV (Plus particulièrement de 1660 à 1715) par Germain Martin. 1 vol. gr. in 8° de 446 p. Paris, Arthur Rousseau.

La législation civile de la Révolution française (1789-1804). Essai d'histoire sociale, par Ph. Sagnac, 1 vol. in-8° de 446 p. Paris, Hachette et Cie.

Le latin appris en trois ans. Le grec en deux ans. L'enseignement classique en France, ce qu'il est, ce qu'il pourrait être, par Olivier Benoist, br. in-8° de 48 p. Paris. Imprimerie Lahure.

Un professeur pour 3.000 élèves, par Olivier Benoist, br. in-8° de 15 p. Paris, Lahure.

L'Ecole homicide, par Olivier Benoist, br. in-8° de 22 p. Paris A. Lahure.

Annuaire statistique de la France XVIII°, volume 1898, gr. in-8° de 654 p. Paris. Imprimerie Nationale.

Notes sur la traction électrique des trains aux E'..ts-Unis. Br. in-4 de 26 p. Paris. Vve Ch. Dunod.

Situation financière des départements en 1896, 1 vol-in 4° de 423 p. Melun. Imprimerie administrative.

Travaux de la Société Impériale libre économique (publiés depuis l'année 1766) n° 3 et 4, 1898, 2 vol. gr. in-8°. (Texte en langue russe) Saint-Pétersbourg, 1898.

Report by the chief Labour correspondent of the Broard of trade on Trade-unions in 1897. With comparative statistics for 1892-1896, 1 vol. in-8° de 268 p. London, Darling et son.

Rhode Island and the formation of the union. By Frank Greene Bates. Ph. D. 1 vol. in-8° de 220 p. London, King and son.

Compendio delle lezioni di economia rurale dettate con speciale Riguardo alle condizioni economico Agrarie della sicilia nella R. Scuola d'applicazione per Gl. Ingegnerie per gli architetti di Palermo 1 vol. in-8° de 131 p. Palermo, Remo Sandron.

Sperimentalismo o empirismo doganale ? per Edoardo Giretti Br. in-8° de 10 p. Bologna, 1897.

El catastro y el impuesto predial informe. Rendido al senor secretario de hacienda y credito publico. Lic. José ives Limantour par Salvador Echagaray, 1 vol. in-4° de 176 p. Mexico 1898.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DU TAUX ACTUEL DE L'INTÉRÊT
ET DE SES RAPPORTS
AVEC LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX
ET LES AUTRES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

Nous ne venons pas aujourd'hui rouvrir la discussion sur la légitimité de l'intérêt. Nous ne pourrions, si tel était le cas, mieux faire que de nous reporter à la polémique célèbre qui se poursuivit, de 1849 à 1850, dans les colonnes de la « Voix du peuple » entre Proudhon et Bastiat. Le bon sens et la finesse de ce dernier accumulèrent alors un arsenal d'arguments, dans lequel il suffit de puiser pour réfuter les sophismes socialistes, qui paraissent du reste se porter avec moins d'ardeur qu'alors, à l'assaut de l'idée d'intérêt. On se rappelle le charmant apologue dans lequel Bastiat nous peint les hommes primitifs abandonnés sur une île ; l'un d'eux, Hillen, plus industrieux que les autres, s'efforce de tuer en un jour assez de gibier pour vivre pendant trois jours sur ses provisions : il met ses loisirs à profit pour fabriquer un arc et des flèches ; il tue plus de gibier encore. Il a alors du gibier en avance pour une semaine : il en prête à ses compagnons. Il continue à travailler, fabrique des armes qu'il prête ensuite. Chaque fois, il stipule pour lui une petite part des avantages qui seront résultés pour les emprunteurs de l'usage ou de la consommation des armes ou du gibier. Chacun n'a-t-il pas trouvé son avantage dans ces contrats, et la légitimité de la rémunération du capital, c'est-à-dire l'intérêt, n'est-elle pas démontrée ?

Nous bornons aujourd'hui notre étude à la recherche des mou-

vements actuels du taux de l'intérêt. L'observation de ce phénomène à travers les siècles et aux diverses époques de l'évolution économique de l'humanité est une des plus importantes questions qui se présentent à nous. Elle reprend une actualité particulière à la fin du XIXe siècle, à un moment où, sous l'influence de certaines circonstances, le loyer des capitaux, le prix de l'argent se relève d'une façon notable en Europe. C'est une occasion toute naturelle de reprendre la discussion des problèmes qui, à maintes reprises, ont préoccupé les économistes. Ceux-ci se sont demandé quelles étaient les causes de la hausse ou de la baisse du taux de l'intérêt; ils ont cherché quelle influence la production des métaux précieux exerçait sur ces mouvements. Or, nous assistons à deux phénomènes également importants en cette matière : la démonétisation presque universelle de l'argent, dont le prix, depuis 1873, est tombé de moitié, et une augmentation colossale de la production annuelle de l'or qui, pour la dernière année du XIXe siècle, atteindra vraisemblablement un milliard et demi de francs.

Le 4 juin 1892, M. Paul Leroy-Beaulieu exposa, à la Société d'Economie politique, ses idées sur la question suivante : « De la productivité des capitaux nouveaux et du taux de l'intérêt dans les vieilles sociétés. » Il rappela tout d'abord la belle image de Turgot, comparant le niveau de l'intérêt à celui d'une mer couvrant toute une contrée : « les sommets de montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce... C'est l'abondance des capitaux qui domine toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. »

M. Leroy-Beaulieu entra dans le vif du problème : les capitaux sont rémunérés parce qu'ils sont productifs : mais ils ne sont pas également productifs à toutes les étapes d'une société : les emplois se faisant de plus en plus rares, la demande de capitaux décroît, et aussi leur rémunération. De 1850 à 1865, il y a eu pour les chemins de fer des demandes énormes, grâce auxquelles les capitaux qui se sont employés alors ont trouvé une rémunération abondante. Les lignes secondaires et tertiaires établies ensuite ont été moins productives. L'orateur concluait en disant : Il y a pour les capitaux un âge d'or, un âge d'argent, un âge d'airain, un âge de fer. Nous sommes dans l'âge d'airain : nous avons eu 5 p. 100, puis 3, puis 2 1/2 0/0. M. Leroy-Beaulieu se demanda ensuite si

cette baisse est une chose bonne ou mauvaise, et reconnut que la baisse excessive a de grands inconvénients. Il mit en lumière les trois ordres de causes qui peuvent relever le taux : la guerre ; l'exportation des capitaux vers les pays neufs ; une série d'inventions de premier ordre renouvelant l'outillage humain.

Reprenant aujourd'hui la discussion de ce problème qui reste en permanence à l'ordre du jour de la science économique, nous allons énumérer certains signes non équivoques du relèvement du taux de l'intérêt à l'époque contemporaine ; dans une seconde partie nous exposerons brièvement la situation monétaire du monde en l'an 1899 ; un troisième chapitre sera consacré à la discussion de l'action exercée par les événements politiques ou économiques ; nous essaierons enfin de dégager la conclusion qu'il convient de tirer de l'ensemble de ces faits.

I

Observations des phénomènes indicateurs du taux de l'intérêt à l'époque contemporaine.

Le taux de l'intérêt n'est pas le même à un moment donné dans le monde entier ; il ne peut pas non plus être indiqué par un seul nombre chez un même peuple, quelque centralisée qu'y soit la vie économique. Il se manifeste par des signes multiples et divers. Il peut, dans certains cas, être figuré par autre chose que par une somme de monnaie. Il est le loyer du capital, et, de même que le capital s'incarne dans mille objets divers autres que les espèces métalliques ou les signes qui les représentent, de même la rémunération de ce capital prêté, laquelle est proprement l'intérêt, peut se payer de diverses façons : la portion d'une récolte que le métayer remet au propriétaire de la terre est le loyer d'un capital, et les variations de la quantité de cette remise faite annuellement indiquent tout aussi bien les allures du taux de l'intérêt que les hausses ou les baisses de l'escompte à la Banque de France. Si même nous voulons nous borner à examiner les cas, de plus en plus fréquents dans la vie moderne, où le loyer du capital s'exprime en monnaie, nous dirons que le taux des fermages, ceux de la location des immeubles et des appartements dans les villes, sont aussi des indices des variations que notre étude a pour objet. Nous ne pouvons toutefois prétendre embrasser ici l'ensemble des phénomènes économiques qui marquent les oscillations du loyer des capitaux, pris dans leur sens le plus étendu. Nous devons nous borner à ceux qui trouvent leur ex-

TAUX DE L'ESCOMPTE

dans les principales banques d'émission

ANNÉES	FRANCE			ALLEMAGNE			ANGLETERRE			AUTRICHE-HONGRIE			BELGIQUE		
	Maxi-mum	Mini-mum	Moyenne	Maxi-mum	Mini-mum	Moyenne	Maxi-mum	Mini-mum	Moyenne	Maxi-mum	Mini-mum	Moyenne	Maxi-mum	Mini-mum	Moyenne
1876....	4	3	3,40	6	3 1/2	4,16	5	2	2,60	»	»	»	3 1/2	2 1/2	2,75
1877....	3	2	2,28	5 1/2	4	4,42	5	2	3,17	»	»	»	3 1/2	2 1/2	2,69
1878....	3	2	2,18	5	4	4,31	6	2	3,67	4 1/2	4 1/2	4 1/2	4 1/2	2 1/2	3,21
1879....	3	2	2,58	4 1/2	3	3,70	4	2	2,51	4 1/2	4	4,17	4	2 1/2	3,04
1880....	3 1/2	2 1/2	2,81	5 1/2	4	4,24	3	2 1/2	2,76	4	4	4	3 1/2	3	3,35
1881....	5	3 1/2	3,84	5 1/2	4	4,42	5	2 1/2	3,48	4	4	4	5 1/2	3 1/2	4,08
1882....	5	3 1/2	3,80	6	4	4,54	6	3	4,14	5	4	4,20	6	3 1/2	4,42
1883....	3 1/2	3	3,08	5	4	4,05	4	3	3,58	5	4	4,11	4	3 1/2	3,60
1884....	3	3	3	4	4	4	5	2	2,96	4	4	4	4	3	3,32
1885....	3	3	3	5	4	4,12	4	2	2,92	4	4	4	4	3	3,28
1886....	3	3	3	5	3	3,28	5	2	3,05	4	4	4	4	2 1/2	2,80
1887....	3	3	3	5	3	2,41	4	2	3,31	4 1/2	4	4,12	3 1/2	2 1/2	3,10
1888....	3	2 1/2	3,10	4 1/2	3	3,32	5	2	3,30	4 1/2	4	4,17	5	2 1/2	3,32
1889....	4 1/2	3	3,16	5	3	3,67	6	2 1/2	3,55	5	4	4,19	5	3	3,58
1890....	3	3	3	5 1/2	4	4,52	6	3	4,69	5 1/2	4	4,48	4	3	3,22
1891....	3	3	3	5 1/2	3	3,80	5	2 1/2	3,35	5 1/2	4	4,40	3	3	3
1892....	3	2 1/2	2,70	4	3	3,20	3 1/2	2	2,52	5	4	4,02	3	2 1/2	2,70
1893....	2 1/2	2 1/2	2,50	5	3	4,07	5	2 1/2	3,06	5	4	4,21	3	2 1/2	2,83
1894....	2 1/2	2 1/2	2,50	5	3	4,12	3	2	2,11	5	4	4,08	3	3	3
1895....	2 1/2	2	2,10	4	3	3,14	2	2	2	5	4	4,30	3	2 1/2	2,60
1896....	2	2	2	5	3	3,66	4	2	2,48	5	4	4,09	3	2 1/2	2,81
1897....	2	2	2	5	3	3,81	4	2	2,64	4	4	4	3	3	3
1898....	3	2	2,20	6	3	4,27	4	2 1/2	3,19	5	4	4,16	4	3	3,04

TAUX DE L'ESCOMPTE

dans les principales banques d'émission (*suite.*)

ANNÉES	ESPAGNE			HOLLANDE			ITALIE			RUSSIE			SUISSE		
	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne
1876....	6	6	6	3	3	3	5	5	5	7	5	6,39			
1877....	6	6	6	3	3	3	5	5	5	6	6	6			
1878....	6	4 1/2	5,26	4	3	3,62	5	4	4,73	6	6	6			
1879....	4 1/2	4	4,11	3 1/2	3	3,07	4	4	4	6	6	6			
1880....	4	4	4	3	3	3	4	4	4	6	6	6			
1881....	4	4	4	5	3	3,72	5	4	4,13	6	6	6			
1882...	5	4 1/2	4,58	5 1/2	3 1/2	4,63	5	5	5	6	6	6			
1883....	5	4 1/2	4,97	5	3 1/2	3,64	5	5	5	6	6	6			4,11
1884....	5	4 1/2	4,68	3 1/2	3	3,06	5	4	4,43	6	6	6			2,99
1885....	4 1/2	4	4,16	3	2 1/2	2,58	5	4	4,16	6	5	5,96			2,85
1886....	4	4	4	2 1/2	2 1/2	2 1/2	5 1/2	4 1/2	4,71	5	5	5			3,09
1887....	4	4	4	2 1/2	2 1/2	2 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2	5	5	5			2,91
1888....	4	4	4	2 1/2	2 1/2	2 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2	6	5 1/2	5,58			3,13
1889....	4	4	4	2 1/2	2 1/2	2 1/2	6	5	5,66	6	5 1/2	5,62			3,70
1890....	4	4	4	4 1/2	3	3,02	6	6	6	5 1/2	5	5,40			3,90
1891....	4	4	4	3	3	3	6	5 1/2	5,78	6	4 1/2	4,87			3,92
1892....	5	4	4,95	3	2 1/2	2,70	5 1/2	5	5,20	6	4 1/2	4,88			3,09
1893....	5	5	5	5	2 1/2	3,48	6	5	5,18	5 1/2	4 1/2	4,70	4 1/2	2 1/2	3,37
1894....	5	5	5	3	2 1/2	2,58	6	5	5,71	4 1/2	4	4,07	4	3	3,17
1895 ...	5	4 1/2	4.61	3	2 1/2	2,54	5	5	5	6	4	5	4	2 1/2	3,27
1896....	5	4 1/2	4,78	3 1/2	3	3,03	5	5	5				5	3,50	3,94
1897....	5	5	5	3 1/2	3	3 13	5	5	5				4,50	3 ,5	3,92
1898....	5	5	5	3	2 1/2	2,83	5	5	5	5		6 1/2	5	4	4,31

pression directe dans le prix annuel plus ou moins élevé que les emprunteurs versent pour les sommes d'argent dont ils recherchent la disponibilité, qu'il s'agisse d'escompte, d'avance, de report, ou du coupon trimestriel, semestriel ou annuel fourni par un État à ses créanciers.

Parmi les signes les plus apparents, les plus faciles à noter et à comparer entre eux à des époques diverses, du loyer des capitaux, figurent le taux d'escompte des effets de commerce pratiqué sur les grandes places financières, le cours des fonds d'Etat à revenu fixe, et, d'une façon générale, des valeurs mobilières, actions, rentes, obligations. Une comparaison des cours des principaux fonds d'Etat à l'époque où nous parlons avec ce qu'ils étaient il y a quelques années, et le même travail, fait pour les taux pratiqués par les grandes banques d'émission, va nous donner des renseignements instructifs.

Le taux de capitalisation des grandes valeurs varie moins brusquement, mais avec plus de continuité que celui des taux d'escompte ; en prenant des intervalles suffisamment longs et en ne considérant que des fonds d'Etat de premier ordre, de pays qui n'ont pas subi de crise de nature à altérer leur crédit, on a un élément précieux pour notre étude.

	juin 1897	décembre 1897	juin 1898	décembre 1899
Le 3 0/0 allemand rapportait.........	3,06	3,09	3,12	3,19
Le 3 1/2 consolidé prussien..........	3,37	3,40	3,40	3,47
La rente 4 0/0 autrichienne...........	3,86	3,93	3,93	4,01
L'italien 4 0/0........................	4,30			4,34

Les obligations hypothécaires allemandes ont baissé ; le placement des types 3 1/2 est devenu difficile au point que plusieurs crédits fonciers ont renoncé au placement de séries en cours d'émission et sont revenus au type 4 p. 100. Voici quelques cours de fonds d'Etat comparés à treize mois d'intervalle.

décembre 1897	*Cours des fonds d'Etat comparés*	janvier 1899
103.87	3 0/0 français..........	101.50
96 1/4	Italien....................	94.50
102.70	Russe 4 0/0 (à Berlin)..........	102
94.75	3 0/0 russe à Paris.............	91 1/2
112.80	Consolidés anglais......	110 3/4
97.40	3 0/0 prussien..................	95
99.25	3 0/0 hollandais................	96.60
103	4 0/0 autrichien or (à Berlin).....	102.10
103.10	4 0/0 hongrois..................	101.90

Nous n'avons choisi, bien entendu, que des fonds n'ayant pas subi le contre-coup d'événements politiques ou financiers de nature à fausser la comparaison. Nous ne considérons ni les fonds grecs qui, à la suite d'une sage réorganisation, ont regagné une partie de la baisse énorme subie lors de la réduction du coupon, ni les rentes espagnoles, précipitées de 60 à 30 par la guerre américaine et revenues aujourd'hui à leur cours d'avant la guerre, ni même les rentes américaines. Nos exemples sont empruntés aux rentes de pays considérables, à large marché, dont le crédit intrinsèque n'a pas varié et qui ont, par conséquent, reflété purement l'état du marché financier.

Un des symptômes du renchérissement de l'argent est le fait qu'on relève, de divers côtés, le type des obligations. La France vient d'émettre à 90 p. 100 un 3 1/2 colonial, l'emprunt indo-chinois : il est vrai qu'il s'agissait d'acclimater chez nous un type nouveau, le fonds colonial n'ayant pas la garantie directe de la mère-patrie. En Autriche, le projet de budget de 1899 autorise le ministre des Finances à se procurer des ressources par l'émission d'une rente dite investition 3 1/2 ou d'une rente en couronnes 4 0/0.

La baisse des fonds français est la suivante :

29 novembre 1897		29 novembre 1898	janvier 1899
103.62	3 0/0..............	102.35	101.30
102.25	Amortissable........	101	100
106.50	3 1/2..............	104.50	104
91	2 1/2 Tonkinois....	89	88

Les obligations 2 1/2 p. 100 des chemins de fer français, dont la plupart avaient fait leur apparition à la cote vers le cours de 440, se négocient aujourd'hui aux environs de 430 et même au-dessous pour certaines compagnies ; celles du Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple, étaient cotées le 26 décembre dernier à 429. De l'aveu même des émetteurs, le type nouveau n'est pas recherché par le public, qui reste fidèle à l'ancien type 3 p. 100, revenu lui-même en décembre 1898 à des cours qui s'étagent, suivant les compagnies et selon les époques de détachement des coupons, entre 470 et 480. Les idées de conversion de ces obligations 3 en 2 1/2, qui occupaient il y a quelques années les administrateurs de chemins de fer et qui faisaient regretter à certains d'entre eux l'absence d'une clause formelle mettant hors de conteste le droit de remboursement pour certaines séries, sont aujourd'hui reléguées

dans le domaine des rêves d'avenir, et non plus des probabilités immédiates. Il en est de même pour la conversion de la rente 3 p. 100, conversion que, pour notre part, nous n'avons jamais crue possible au cours du XIXe siècle, et qui est en tout cas invraisemblable avant celle du 3 1/2, remboursable seulement en 1902. Nous allons plus loin : nous considérons que si, à cette époque, les conditions des marchés financiers étaient semblables à ce qu'elles sont aujourd'hui, la conversion des 7 milliards de 3 1/2 en 3 p. 100 serait difficile. Peut-être devrait-on songer à une conversion en 3 1/4 ou peut-être en un 3 p. 100 différé, qui rapporterait 3 1/4 pendant huit ou dix ans à dater de 1902.

Si le cours des fonds publics de premier ordre est un indice du loyer des capitaux qui se placent d'une façon définitive, le taux de l'escompte des effets de commerce est un signe encore plus facile à observer du loyer des capitaux disponibles, de ceux qui ayant été déposés chez les banques et sont à la recherche d'emplois temporaires; examinons-les depuis 1876, c'est-à-dire au cours du dernier quart du XIXe siècle. Nous trouverons que sur les grandes places européennes, en janvier 1899, le taux d'escompte est presque partout égal ou même supérieur à la moyenne des années antérieures, à l'exception de la Hollande, et en faisant abstraction des années 1881 et 1882, marquées par la crise de l'Union générale et les énormes besoins de capitaux qui la provoquèrent ; si on nous objecte que le mois de décembre est une époque d'argent cher, nous dirons que la moyenne de l'année 1898 est également supérieure à beaucoup de celles des années antérieures. (*Voir les tableaux, p. 324 et 325.*)

Si nous considérons individuellement quelques-uns des grands pays européens, nous voyons qu'en France, dans la période qui nous occupe (1876-1898), le taux d'escompte, tombé de 4 à 3 en 1877, ne s'est relevé au dessus de ce dernier taux qu'à deux époques, 1880-1883, période du krach Bontoux que nous venons de rappeler, puis très passagèrement en 1889, période du syndicat des cuivres et de la chute de la Société des métaux. Sauf pendant ces années, le maximum de l'escompte de la Banque de France ne s'est pas élevé au-dessus de 3 ; la moyenne est tombée à 2,18 en 1878, à 2,10 en 1895, à 2 p. 100 pour 1896-1897, et ce n'est qu'en octobre 1898 que le taux a été brusquement relevé de 2 à 3 p. 100.

En Allemagne, la moyenne la plus élevée a été de 4,54 en 1882. C'est la seule année, avec 1876, dans toute la période que nous considérons, où le taux de 6 p. 100 ait été atteint ; la moyenne

la plus basse a été de 3,14 en 1895. Depuis lors, elle n'a cessé de s'élever: 3,66 en 1896; 3,81 en 1897; 4,27 en 1898.

En Belgique, l'année 1895 a aussi été marquée par la moyenne la plus basse de la période, 2,60; on est aujourd'hui à 3 p. 100.

En Angleterre la moyenne est tombée à 2 en 1895; la moyenne la plus élevée avait été de 4,69 en 1890, époque de la crise Baring. L'escompte de la Banque d'Angleterre est, au début de janvier 1899 à 4 p. 100.

En Italie, les variations sont moins considérables et moins intéressantes à observer, parce que, pour diverses raisons, le pays a été tenu à l'écart du mouvement économique général de l'Europe, dans lequel l'arrangement commercial récemment conclu avec la France va sans doute le faire rentrer.

A l'exception de la Banque néerlandaise, tous ces établissements d'émission avaient au début de l'année courante un taux plus élevé qu'un an auparavant.

	5 janvier 1899	décembre 1897
	—	—
Banque de France	3	2
» d'Angleterre	4	3
Reichsbank	6	5
Banque nationale de Belgique	3	3
» de Russie	6 1/2	5 1/2
» Néerlandaise	2 1/2	3
» du Portugal	5 1/2	5 1/2
» nationale de Roumanie	6	5
» d'Autriche-Hongrie	5	4
» d'Espagne	5	5
» d'émission suisses	5	4 1/2
» d'Italie	5	5

D'une façon générale, nous constatons que le renchérissement de l'escompte est surtout sensible là où l'activité économique et spécialement industrielle est la plus grande, c'est-à-dire en Allemagne; les marchés de capitaux anglais et français ne peuvent pas ne pas être influencés par ce qui se passe à Berlin; certains marchés secondaires n'y sont sensibles que dans une bien moindre mesure; quelques-uns restent à l'écart; mais, à l'exception de pays qui, comme l'Espagne et l'Italie, pour des raisons politiques, géographiques et économiques, ne sont pas étroitement solidaires des autres places européennes, tous ressentent à un moment donné le contre-coup de ce qui se passe sur les principaux marchés. Celui d'entre eux, comme nous

venons de le dire, où le loyer de l'argent s'est relevé le plus vivement depuis quelques années, est Berlin. Examinons-en donc d'un peu plus près la situation. Comparons le mouvement de l'escompte en Allemagne et ailleurs, par exemple en Angleterre, pays de grande activité économique, centre auquel viennent aboutir beaucoup de phénomènes qui se produisent dans les diverses parties du monde. Si nous rapprochons, d'une part, les taux officiels, c'est-à-dire ceux des Banques d'Angleterre et de l'Empire allemand, et d'autre part, les taux du marché libre, voici les moyennes que nous observons de 1890 à 1897.

	Marché libre		Taux officiels	
	Londres	Berlin	Londres	Berlin
1890.........	3,70	3,31	4,69	4,52
1891.........	2,50	3,09	3,35	3,80
1892.........	1,47	1,79	2,52	3,20
1893.........	2,10	3,21	3,06	4,07
1894.........	0,96	1,77	2,11	4,12
1895.........	0,80	2,02	2,00	3,14
1896.........	1,37	2,99	2,48	3,66
1897.........	1,79	3,08	2,64	3,81
1898....			3,24	4,27

Avant 1890, le taux était parfois plus bas à Berlin qu'à Londres, comme il l'a encore été en 1890, année où la crise Baring mit la place de Londres à une si rude épreuve. La baisse qui se produisit ensuite s'arrêta en 1893, époque de la grande crise américaine, due aux agissements des argentistes et terminée seulement grâce à l'énergie du président Cleveland. Une nouvelle baisse des taux succède à cette crise, mais celui de Berlin reste supérieur à celui de Londres. D'une façon générale, les taux de Berlin, depuis 1893, sont constamment supérieurs : voici un tableau qui montre la différence du taux officiel allemand par rapport aux taux officiels français et anglais.

	1893	1894	1895	1896	1897	1898 (9 mois)
	—	—	—	—	—	—
Taux allemand par rapport à l'anglais.	+ 1,02	1,02	1,14	1,14	1,18	0,85
Par rapport au français.............	+ 1,57	0,62	1,04	1,66	1,81	1,88

Si nous voulons chercher d'autres signes encore du renchérissement du loyer de l'argent, nous les trouverons dans la demande croissante de capitaux adressée aux centres qui sont en mesure de les fournir. Nous continuons nos observations dans le pays où le phénomène se manifeste avec le plus d'intensité. Il est du plus haut

intérêt d'extraire de la statistique générale de l'Allemagne certains chiffres des bilans de ses banques. Quelles sont les ressources dont l'Allemagne dispose pour faire face à ces besoins pressants de capital et quels sont les symptômes de ces derniers? En 1886. M. Becker, autrefois chef de la statistique impériale, évaluait à 175 milliards de marcs la fortune de l'Allemagne, l'accroissement annuel à 5 milliards, et l'épargne annuelle à peu près à la moitié de ce chiffre. Les dépôts aux caisses d'épargne prussiennes ont passé, de 1891 à 1895, de 3.406 à 4.345 millions de marcs. D'autre part, le volume du commerce et particulièrement du commerce d'importation a beaucoup augmenté. Le commercial spécial était, en 1892, de 4.227 millions de marcs à l'importation; en 1897 de 4.865; et les neuf premiers mois de 1898 indiquent encore une augmentation de 443 millions sur 1897, de sorte qu'on peut s'attendre à environ 5 1/2 milliards pour l'année. Les recettes des chemins de fer ont augmenté de 20 p. 100 de 1894 à 1897. D'une façon générale. le volume des transactions s'est donc énormément accru. Un autre signe en est fourni par le mouvement des comptes de virement de la Reichsbank qui, de 39 milliards en 1892 s'élèvent à plus de 60 en 1898. Dans la même période, la circulation des effets a passé de 2.700 à 3.600 millions. Voici la situation des banques d'émission au 30 septembre des cinq dernières années.

	En millions de marcs				Circulation à découvert	Proportion de l'encaisse à la circul.
	Portefeuille	Avances	Circulation	Encaisse		
1894	834	122	1.308	994	262	77
1895	959	176	1.475	992	427	68
1896	1.013	196	1.448	892	502	63
1897	1.080	172	1.481	835	594	57
1898	1.148	194	1.536	810	671	54

Tous les chapitres sont en augmentation constante, sauf l'encaisse, dont la proportion diminue par rapport à la circulation : ceci indique bien l'activité croissante des affaires qui réclament de plus en plus de ressources. La seule Reichsbank avait, au 31 décembre dernier, employé en avances, portefeuille et bons du Trésor 1.100 millions de marcs; elle avait dépassé de 282 millions sa limite de circulation franche d'impôt; son encaisse ne couvrait plus que 43 p. 100 de la circulation et des dépôts.

La situation des banques privées allemandes nous donne une autre démonstration de ce développement.

Millions de marcs. — Passif.

Nombre des banques	au 31 décembre	Capital-actions	Réserves	Créditeurs	Acceptations	Total des engagements vis-à-vis des tiers
96	1894	1.067	199	1.627	613	2.241
94	1895	1.134	210	1.769	706	2 475
98	1896	1.240	235	1.868	572	2.620
102	1897	1.418	270	2.069	[illegible]	2.894

Actif.

Au 31 décembre	Encaisse	Portefeuille	Avances	Total de cette portion de l'actif	Reste à couvrir du passif	Titres et participation	Débiteurs
1894..	232	795	469	1.497	743	400	1.631
1895..	224	764	450	1.438	1.037	434	1.992
1896..	236	855	458	1 549	1.071	462	2.127
1897..	257	957	563	1.778	1.115	506	2.351

Les engagements ne cessent de croître, ce qui nécessite l'augmentation constante du capital social des banques, très heureusement accompagnée d'un progrès parallèle des réserves. Les acceptations montent de 30 p. 100 et contribuent à fournir des ressources rendues nécessaires par les emplois en portefeuille, avances, débiteurs et, dans une mesure moindre, en titres et participations. La portion du passif qui n'est pas représentée à l'actif par l'encaisse, le portefeuille-effets et les avances, passe de 743 à 1.115 millions de marcs.

Quand on considère l'ensemble de ces faits, on comprend que, malgré l'augmentation de richesse produite peu à peu par cette activité, la demande constante de capitaux amène un renchérissement de l'argent. Deux autres causes s'y ajoutent : la loi sur les banques, qui ne permet pas à la Banque de l'Empire d'émettre des billets pour une somme supérieure à son encaisse augmentée d'une somme fixe de 296 millions de marcs, sans payer à l'Etat un impôt de 5 p. 100 sur le chiffre qui dépasse ce total ; et la loi sur la Bourse qui, en interdisant les opérations à terme sur un grand nombre de valeurs, oblige les acheteurs à s'adresser aux banques et à se faire avancer par celles-ci une partie des sommes dont ils ont besoin pour lever leurs titres. Cette loi a été l'un des motifs principaux des accroissements énormes de capitaux que les établissements de crédit ne cessent de poursuivre depuis plusieurs années. Le régime des banques d'émission va être sans doute modifié au cours de l'année 1899, lors de la discussion du renouvellement du privilège de la Reichsbank qui expire en 1900. Le gouvernement propose de porter à 400 millions le « contingent » de la Reichsbank, c'est-à-dire le chiffre des billets

qu'elle peut émettre, francs d'impôt, au-delà de celui de son encaisse.

La quantité d'affaires qui se préparent à voir le jour ne diminue pas : l'Empire et la Prusse ont besoin d'emprunter des sommes importantes ; de même de nombreux établissements de Crédit Foncier. L'emprunt de conversion bulgare 5 p. 100, l'introduction à Francfort d'une nouvelle série de rente mexicaine 5 p. 100 argent, l'emprunt argentin du monopole de l'alcool, figurent déjà sur le programme des opérations qui se dérouleront au cours de l'hiver 1899. On évalue à 5 à 600 millions de marcs les appels de fonds qui vont être adressés au public allemand dans les premiers mois de cette année.

Bien que les affaires en 1898 aient été beaucoup moins actives en France que chez nos voisins de l'Est, le bilan de nos grands établissements indique cependant que les appels au crédit y ont été plus considérables qu'en 1897. Il est probable, du reste, qu'il faut attribuer ce fait en partie au contre-coup de ce qui se passe en Allemagne : la solidarité qui existe entre les grands marchés financiers l'explique à elle seule. Voici pour la France le tableau comparé des encaisses et des portefeuilles des grandes Banques à un an d'intervalle :

	30 décembre 1897	30 novembre 1898
Encaisses	*Millions.*	
Banque de France, or	1.964	1.826
Banque de France, argent	1.212	1.211
Crédit Foncier	3	4
Crédit Lyonnais	108	128
Société Générale	43	46
Comptoir d'escompte	39	42
Crédit industriel	7	7
	3.376	3.264
Portefeuilles commerciaux.		
Banque de France	795	881
Crédit foncier (comprenant des rentes françaises)	202	187
Crédit Lyonnais	587	634
Société Générale	173	198
Comptoir d'escompte	269	310
Crédit Industriel	56	53
	2.081	2.266

Il y a au total diminution d'encaisse et augmentation du portefeuille : mais la diminution d'encaisse n'existe qu'à la Banque de

France. Les banques particulières éprouvent au contraire le besoin de fortifier cette partie de leur actif. L'augmentation de portefeuille est générale, sauf au Foncier, qui n'est pas une banque mobilière,et à l'Industriel, où l'écart est d'ailleurs insignifiant.

II

Production des métaux précieux dans le dernier quart du XIXe siècle.

On a souvent affirmé que la plus ou moins grande production de métaux précieux exerce une influence considérable sur le taux de l'intérêt et que les périodes où les découvertes de mines ou de placers nouveaux avaient versé dans la circulation des flots d'or et d'argent avaient aussi été celles du bas loyer des capitaux, des faibles taux d'escompte et des rendements réduits des fonds d'État et autres valeurs de placement. Si,à des époques où la véritable fonction des métaux précieux était mal connue, et où l'humanité avait une tendance à en surestimer la valeur, un accroissement soudain des trésors métalliques, ainsi que le fut par exemple celui qui suivit la découverte de l'Amérique, a eu réellement cet effet, il n'en est plus de même aujourd'hui : une période d'énorme extraction d'or et d'argent, comme celle que nous traversons, n'est en aucune façon marquée par une baisse parallèle du taux de l'intérêt. La production moyenne par an de l'or, depuis 1876 jusqu'à 1880, n était que de 570 millions ; de 1891 à 1895, elle s'est élevée à 840 millions ; elle a été,pendant les trois dernières années, de 1.052, 1.212 et 1.400 millions. Celle de l'argent a passé d'une moyenne de 2.200 tonnes de 1876 à 1880, à près de 5.000 tonnes de 1891 à 1895, 5.136 tonnes en 1896, 5.225 tonnes en 1897, valant, au taux monétaire de 222 francs le kilogramme, 1.161 millions : c'est-à-dire que la valeur totale de l'or et de l'argent produits en 1897 a atteint 2.372 millions de francs. En ne prenant l'argent qu'à sa valeur commerciale, qui est aujourd'hui d'environ 27 deniers l'once,on trouve encore pour la production de 1897, de ce métal, une valeur de 514 millions qui, ajoutés aux 1.212 millions d'or, font 1.726 millions, alors que la valeur totale de la production annuelle des deux métaux, de 1871 à 1875, n'atteignait pas 1.040 millions, d'où une augmentation de valeur de 70 p. 100. Il y a plus. Si l'on veut faire un calcul plus rigoureux encore et ne pas considérer l'argent comme métal monétaire au sens strict du mot, puisqu'il n'a plus la vertu libératoire que dans

un petit nombre de pays et ne sert ailleurs qu'à frapper des monnaies divisionnaires, on verra que la quantité d'or produite en 1898 dépasse de près de 40 p. 100, et que celle de 1899 dépassera probablement, de 50 p. 100, la valeur de la production monétaire en or et en argent d'il y a 25 ans.

Nous sommes donc, de la façon la plus manifeste, dans une période de grande production de métaux précieux, période qui ne semble pas près de toucher à sa fin : les mines du Rand sont loin d'être à leur apogée, les placers du Klondyke contiennent sûrement des masses de métal jaune; la Sibérie accroîtra sans doute son contingent après la mise en exploitation complète du Transsibérien; l'Australie Occidentale entre en ligne. La Chine elle-même renferme des mines d'or, si bien que la raréfaction de ce métal, prédite il y a quelque temps par certains partisans fanatiques du métal blanc, paraît à l'heure actuelle aussi invraisemblable que possible, au moins pour une longue période.

Voici le détail de la production de l'or et de l'argent depuis 1876, emprunté au précieux rapport que M. de Foville, l'éminent directeur de l'administration des monnaies et médailles, vient de publier, pour la troisième fois, en 1898 :

Productions annuelles.

	Or	Argent	
	Millions de francs	Poids tonnes	Valeur millions de francs
1876....	537	2.107	468
1877....	590	1.949	433
1878....	617	2.283	507
1879....	563	2.314	514
1880....	551	2.326	517
Total 1876-80....	2.860	10.979	2.439
1881....	534	2.458	546
1882....	529	2.689	598
1883 ...	494	2.774	616
1884....	527	2.537	564
1885....	562	2.849	633
Total 1881-85....	2.646	13.307	2.957
1886....	550	2.902	645
1887....	548	2.989	664
1888....	571	3.385	752
1889....	640	3.739	831
1890....	616	3.922	871
Total 1886-90....	2.925	16.937	3.763

1891....	677	4.226	948
1892....	750	4.763	1.058
1893....	816	5.147	1.144
1894....	939	5.121	1.138
1895....	1.033	5.204	1.156
Total 1891-95....	4.225	24.461	5.444
1896....	1.052	5.136	1.141
1897....	1.212	5.225	1.161
1898....	1.400 (?)		
Total 1876-98....	16 321 millions or		18 milliards argent à 15 1/2

La valeur totale de l'or et de l'argent produits de 1876 à 1898 dépasse donc 34 milliards. La simple juxtaposition de ces faits avec ceux que nous avons rapportés tout à l'heure et qui indiquent le renchérissement des capitaux démontre déjà que les premiers n'ont pas une influence déterminante sur les seconds, ou en tout cas que, s'ils en ont une, elle est bien insignifiante par rapport à toutes les autres causes qui agissent en cette matière. Et il ne suffit pas, pour expliquer cela, de remarquer que, si considérable que soit la production annuelle d'or et d'argent, elle représente cependant une fraction de plus en plus faible par rapport au stock préexistant. Lorsque des augmentations de production vont du simple au double et même du simple au triple, comme cela a été le cas de de 1870 à 1898, il faut bien reconnaitre que le taux de l'intérêt se meut d'une façon indépendante de la production d'or et d'argent, et même de la production de l'or considérée seule.

Un des effets ordinaires et immédiats de l'augmentation de la production minière est de faire hausser les salaires dans la région où les gisements sont situés : le tiers, la moitié, parfois les deux tiers ou les trois quarts de l'or produit servent à payer les ouvriers, les machines, en un mot les frais d'exploitation ; et, pourvu qu'il reste une marge, si modique qu'elle soit, le travail se poursuivra dans la mine, souvent au profit de tous ceux qu'elle occupe de près ou de loin, plutôt qu'à l'avantage des actionnaires ou des propriétaires.

La Société d'Économie politique s'est déjà, à maintes reprises, préoccupée de la question du rapport entre la production des métaux précieux et le taux de l'intérêt : ses annales fourmillent de discussions intéressantes à cet égard. Le 5 février 1858, MM. Dupuit et Joseph Garnier proposèrent la question : « Lequel serait préférable, ou que les mines d'or et d'argent cessas-

sent de produire, ou qu'elles produisissent en plus grande abondance ? Comment suppléerait-on à l'or et à l'argent en tant qu'instruments monétaires, si ces deux métaux devenaient très abondants? » Garnier fit observer que les qualités *monétaires* de l'or et de l'argent priment de beaucoup leurs qualités industrielles et que par conséquent il serait mauvais que la production en augmentât tellement qu'il en fallût un volume de plus en plus considérable pour représenter la même valeur. Il ajouta que, si l'humanité a successivement démonétisé le fer, le cuivre, c'est que des découvertes de gisements de plus en plus abondants ont jeté sur le marché des quantités de plus en plus fortes de ces métaux. Même au cours des deux derniers siècles, la dépréciation de l'or et de l'argent n'a pas été aussi lente qu'on pourrait être tenté de le croire. M. Leber estime que le pouvoir d'achat des métaux précieux a baissé de 6 à 2 pendant le XVIe siècle, de 2 à 1 depuis lors. L'utilité plus *l'échangeabilité* constituent la valeur. L'air et l'eau sont plus utiles que l'or, mais n'ont pas, ou n'ont que peu de valeur, parce que ces objets ne sont pas appropriables ou existent en quantités illimitées. L'extrême abondance produirait des oscillations considérables et fréquentes de valeurs, en sorte que le sentiment de la stabilité disparaitrait. Si M. Garnier avait assisté aux phénomènes qui, depuis 1873, ont entraîné la démonétisation presque universelle de l'argent, il en eût sans doute tiré de nouveaux arguments à l'appui de sa thèse. J'ajouterai toutefois qu'il ne convient pas d'attribuer à la seule augmentation de la production de l'argent la chute des prix de ce métal. La production de l'or ayant suivi depuis quelques années une marche parallèle, l'argent n'eût pas dû se déprécier par rapport à lui, si d'autres motifs n'étaient entrés en ligne de compte. Les divers pays et les divers continents ayant entre eux des rapports de plus en plus fréquents éprouvent d'une façon de plus en plus impérieuse le besoin d'avoir une même monnaie, et trouvent qu'il n'est possible de s'entendre que sur un étalon unique.

Ce n'est pas seulement sur le taux de l'intérêt que la production des métaux précieux semble n'exercer qu'une faible influence. Elle est également impuissante, quelque forte qu'elle soit, à prévenir les crises financières ou commerciales qui, à des intervalles plus ou moins réguliers, éclatent sur les grandes places du monde. Déjà le 10 octobre 1855, M. Wolowski constatait, dans une discussion à la Société d'Économie politique, que l'abondance de l'or, alors extrait des placers de Californie et des mines australiennes, n'empêchait pas une crise financière de sévir sur les places

européennes, où les taux d'escompte s'élevaient rapidement. Le savant économiste montrait que cette crise était due, en Angleterre, par exemple, à une grande absorption de capitaux par les entreprises industrielles de toute sorte, en particulier par les chemins de fer. Le 5 décembre 1857, M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, disait très justement que ce n'est pas dans l'absence de la monnaie qu'il faut chercher la cause de la crise, ni dans son abondance qu'il convient d'y chercher un remède. Le 5 janvier 1858, M. Joseph Garnier, revenant à l'étude de la secousse violente et prolongée que l'Europe venait d'éprouver, établissait que la cause première en avait été le développement extraordinaire d'un grand nombre d'entreprises exigeant d'énormes capitaux, au lendemain de la guerre de Crimée, qui avait déjà été la cause de grosses dépenses improductives.

Plus on creuse la question, plus on observe de faits et plus on incline à conclure qu'il faut écarter presque entièrement de l'étude des oscillations du taux de l'intérêt le facteur des métaux précieux. David Hume, dans ses Essais (XXVI p. 176) rappelle, que les prix ont quadruplé depuis la découverte de l'Amérique, que les quantités d'or et d'argent en circulation ont augmenté dans une bien plus forte proportion, et que l'intérêt n'a pas baissé, par rapport à cette époque, de moitié : il conclut en affirmant que le taux ne dérive pas de la quantité de métaux précieux. Il ajoute que la monnaie ayant surtout une valeur fictive, sa plus ou moins grande abondance importe peu. Elle n'est pas à proprement parler, un des éléments du commerce (XXV, p. 167) : elle est l'instrument que les hommes, d'un commun accord, ont adopté pour faciliter les échanges ; elle est l'huile qui fait mieux tourner la roue. La quantité absolue de métaux précieux est indifférente : ce qui a de l'effet, c'est leur accroissement et leur circulation. L'expérience contemporaine vient à l'appui de cette opinion : les variations des taux d'intérêt, au cours du XIX[e] siècle, ont été indépendantes de la production des métaux précieux. Une des crises les plus violentes, celle au cours de laquelle la Banque de France a élevé son escompte au taux le plus fort qu'elle ait jamais pratiqué, 10 p. 100, a éclaté au moment où la Californie et l'Australie venaient de jeter dans la circulation des quantités d'or dépassant tout ce qui avait été connu jusque-là.

(*A suivre*). RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les progrès de la navigation transatlantique et les grands paquebots : Le *Kaiser Wilhelm der Grosse* du « Lloyd » allemand, et l'*Océanic*, de la Compagnie « White Star ». Les proportions gigantesques de ces navires et leurs dépenses d'exploitation. — Les constructions de l'ingénieur moderne : les locomotives monstres et les maisons géantes américaines. Le *Park Row Building* et sa charpente métallique. La sécurité dans ces bâtiments énormes et l'emploi des matériaux incombustibles. Le manque de résistance au feu du métal nu et les revêtements *fireproof*. Leur efficacité. — Les levers cartographiques, leurs difficultés; le tachéographe Schrader, sa simplicité et ses résultats remarquables. Son intérêt au point de vue du cadastre. — Nouvelles recherches sur les moteurs à alcool, le coût de l'alcool dénaturé. — Une transformation à chercher dans les procédés de dénaturation; les huiles d'acétone et la suintine. — L'utilisation des eaux de désuintage : l'imperméabilisation des tissus et l'agnoline.

Suivant un phénomène commun à toutes les industries, l'industrie navale s'efforce, par les moyens dont elle peut disposer, de diminuer ses frais généraux, et un de ces moyens les plus simples consiste à augmenter les dimensions des navires : cette façon de faire a encore l'avantage d'assurer un plus grand confort dans l'aménagement intérieur des bateaux, point important quand il s'agit de bateaux destinés au transport des voyageurs. Ceux-ci ne sont plus étroitement emprisonnés comme jadis, mais ils ont de l'espace à la fois pour la vie quotidienne et pour les nuits à passer dans les cabines. En même temps, du reste, leur séjour en mer est étrangement réduit, puisqu'on arrive à doter les paquebots modernes de vitesses formidables, surtout eu égard à la masse énorme qu'ils représentent.

Voilà des années que, poussées par la concurrence, surtout dans les traversées d'Europe en Amérique, les diverses compagnies de navigation cherchent à l'envi à se distancer en construisant des navires transatlantiques de plus en plus grands. Sans remonter à plus de quinze années, nous trouvons successive-

ment l'*Umbria* et l'*Etruria*, lancés en 1884 et longs de 152 mètres; en 1888, le *Paris*, de 161 mètres; en 1891, et simultanément dans trois pays différents, la *Touraine*, longue de 163 mètres, le *Furst Bismarck*, de 153 mètres, et le *Teutonic*, de 177. On pouvait penser que les constructeurs et les compagnies n'oseraient point dépasser ces proportions monumentales; mais, dès 1893, la fameuse Compagnie Cunard mettait en service les deux bateaux monstrueux et admirables qu'on nomme la *Campania* et la *Lucania*, longs chacun d'à peu près 190 mètres.

Tout cela est aujourd'hui dépassé, et de beaucoup, d'une part par un paquebot allemand, de l'autre par un paquebot anglais. Le premier a déjà une année d'existence, mais comme nous ne l'avons pas encore décrit et que nous voulons pouvoir le comparer avec celui qui fait, depuis un mois ou deux, l'admiration du monde maritime, nous donnerons quelques indications à son sujet. Ce navire. qui porte le nom de *Kaiser Wilhelm Der Grosse*, a été construit à Bredow, près de Stettin, dans les chantiers de la Compagnie Vulcain, pour le compte de la Compagnie de navigation « Norddeutscher Lloyd ». Ses dimensions prodigieuses sont 197 m. 50 comme longueur totale, 20 m. 10 comme largeur et 13 m. 10 comme profondeur entre la quille et le pont supérieur. Il peut tirer jusqu'à 8 m. 53, et quand il s'immerge ainsi, il ne pèse pas moins de 20.800 tonnes, il *déplace*, comme on dit, 20.800 tonnes.

Pour mouvoir cette masse énorme et lui donner les vitesses que nous indiquerons tout à l'heure, il faut deux machines qui développent une puissance de 28.000 chevaux-vapeur, et dont les cylindres ont jusqu'à un diamètre de 2 m. 45; la condensation de leur vapeur est assurée par 11.060 tubes, représentant ensemble une longueur de plus de 40 kilomètres! En outre des machines motrices, ce paquebot monstre possède 68 machines auxiliaires.

Il compte deux hélices, une commandée par chaque machine, et chacune de 6 m. 80 de diamètre. pèse 26 tonnes. Enfin, pour fournir la vapeur aux machines, il ne faut pas moins de 14 chaudières dont le tirage s'effectue par 4 immenses cheminées de 3 m. 70 de diamètre, s'élevant à 32 m. 30 au-dessus du foyer; ces chaudières consomment environ 550.000 kilos de combustible par vingt-quatre heures.

Le *Kaiser Wilhelm* peut recevoir à son bord 602 passagers de 1re classe, 324 de 2e et 800 de 3e. C'est donc une véritable ville flottante, mais une ville qui se déplace avec une formidable rapi-

dité. On a, d'ailleurs, pris toutes les précautions couramment employées maintenant pour prévenir les catastrophes : le bateau présente sur toute sa longueur un double fond, divisé en une série de petites alvéoles absolument isolées de l'ensemble du navire ; de sorte que, si celui-ci vient à toucher une roche sous-marine et à s'éventrer quelque peu, l'eau pénètre bien dans un certain nombre d'alvéoles, mais n'envahit pas le navire, qui flotte comme si de rien n'était. La coque, dans sa partie au-dessus du double fond, est partagée en compartiments par 17 cloisons étanches transversales, si bien que, dans une collision, lors même que le flanc du steamer viendrait à être ouvert, lors même que le choc ferait une large blessure intéressant deux de ces compartiments, le bateau continuerait de flotter. Pour que la sécurité soit réelle, il faut absolument que les cloisons soient extrêmement multipliées, et c'est ce qu'on a cherché à obtenir dans le *Kaiser Wilhelm*.

Avec ce nouveau transatlantique on est arrivé, en fait, à des résultats admirables au point de vue de la vitesse : en effet, pendant l'année qui vient de finir, il a, et d'une façon pour ainsi dire constante, effectué la traversée de l'Atlantique à une allure moyenne qui n'avait pas encore été atteinte, même par un des admirables paquebots de la Compagnie Cunard. Alors que la fameuse *Campania* n'a jamais donné plus de 21,99 nœuds de vitesse moyenne, que la *Lucania* n'a pas dépassé 20,96 nœuds, que les chiffres maxima correspondants n'ont été que de 19,13 nœuds pour l'*Etruria*, de 19,37 nœuds pour le *Majestic* (nous ne parlons pas des navires de notre Compagnie générale transatlantique, et pour cause), le *Kaiser Wilhelm* a pu parcourir les plus de 3.000 milles qui séparent l'Europe de l'Amérique à une allure moyenne, et par suite continue, de 22,07 nœuds et même de 22,19, de 22,51 et de 22,59 nœuds. Cela correspond à une vitesse de 41,83 kilomètres à l'heure. C'est vraiment prodigieux, surtout quand on songe à la résistance à la progression qu'oppose un énorme transatlantique et si on réfléchit qu'on ne peut le faire tout en machines comme un torpilleur, qu'il faut laisser le plus grand espace possible disponible pour les passagers.

Mais voici que le géant allemand se trouve aujourd'hui dépassé par un Léviathan anglais, l'*Oceanic*, construit sur les chantiers de MM. Harland et Wolff, de Belfast, pour le compte de MM. Ismay Imrie and Co, autrement dit de la « White star Line ». Cet immense navire dépasse même le fameux *Great Eastern*, œuvre admirable, mais absolument prématurée, de Brunel, et qui était

loin de pouvoir répondre effectivement à aucun besoin au moment où il fut construit. Le *Great Eastern* avait 210 m. 90, l'*Oceanic* n'a pas moins de 215 mètres de longueur totale ; le poids du fer employé dans sa coque atteint 12.500 tonnes. Sa largeur est de 20 m. 80, et son creux, c'est-à-dire sa profondeur entre le pont supérieur et la quille, d'un peu plus de 15 mètres. Bien entendu, comme le *Kaiser Wilhelm*, il a un double fond cellulaire et deux hélices, actionnées, chacune par une puissante machine, dont les cylindres ont jusqu'à 2 m. 362 de diamètre. Pour commander les machines, il a fallu disposer 15 chaudières, qui ont plus de 5 mètres de diamètre ; elles évacuent leur fumée par deux cheminées seulement.

N'oublions pas de dire que ce gigantesque navire déplacera en charge 28.500 tonnes. Il est destiné à prendre à son bord 410 passagers de première classe, 300 de deuxième et enfin de 1.000 de troisième classe.

Naturellement on a profité, dans la construction de l'*Oceanic*, de tous les progrès de l'art naval moderne ; mais ce sont là des questions techniques qui seraient hors de propos ici. Nous ferons toutefois remarquer que la coque de ce nouveau paquebot comporte de part et d'autre une quille latérale qui contribuera beaucoup à l'empêcher de rouler ; de plus sa très grande longueur lui donnera sans doute un appui suffisant pour qu'il fatigue aussi peu que possible ses voyageurs ; la solidité, la rigidité exceptionnelles de sa coque empêcheront aussi de se produire ces vibrations si fatigantes sur un navire marchant à grande vitesse.

Ce que nous venons de dire montre assez que, du moins par son énormité, l'*Oceanic* est supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'ici ; mais ce mot de vitesse, qui vient de se trouver sous notre plume, suscite une observation qui a bien son importance. En construisant leur nouveau steamer, MM. Ismay et Imrie n'ont pas eu l'intention de lui donner une allure supérieure à celle du *Kaiser Wilhelm*. Quand il a été d'abord question de la construction du transatlantique monstre de la *White Star Line*, le public, et même quelques organes maritimes, en avaient conclu que l'on devait par là chercher à obtenir des allures formidablement rapides. Mais si les armateurs entendent bien que leur nouveau navire donne environ 21 nœuds et soit classé au rang des transatlantiques rapides modernes, ils ont désiré renoncer à ces courses folles auxquelles se livrent les compagnies concurrentes à travers l'Atlantique.

C'est qu'en effet, bien qu'on ne le considère pas généralement

ainsi, les traversées à toute vitesse entraînent des dépenses considérables de combustible, tout à fait hors de proportion avec la diminution obtenue sur la durée du trajet. Ce n'est pas exagérer que d'affirmer que cette navigation se fait à perte, uniquement pour servir de réclame aux grandes compagnies de navigation.

*
* *

On peut dire que la caractéristique du constructeur et de l'ingénieur modernes, c'est de faire grand, gigantesque même : la connaissance plus parfaite des matériaux de construction, l'emploi du fer et surtout de l'acier, dont la résistance considérable permet d'aborder des constructions d'une envergure impossible avec le bois et la pierre, tout cela a modifié de façon complète les pratiques autrefois suivies. Et, bien entendu, ce ne sont pas seulement des tours de force un peu inutiles, comme l'édification de la Tour Eiffel, auxquels on se livre, mais bien des constructions du plus réel intérêt.

C'est ainsi qu'actuellement on construit à New-York un pont géant dont nous avons signalé les travaux de fondation, et duquel nous reparlerons quand il sera plus avancé. Dans un tout autre genre, les Américains se mettent à fabriquer des locomotives de plus en plus puissantes : telle celle qui est sortie tout récemment des fameux ateliers de Pittsburg, et qui pèse plus de 104 tonnes ; son immense chaudière en pèse, à elle seule, 27, ses cylindres n'ont pas moins de 58 centimètres de diamètre. Et cela, ils ne le font point par amour de l'art, mais pour traîner les trains si lourds qui circulent sur leurs voies ; ces trains sont constitués de wagons portant des chargements de 30,40 tonnes et plus, et pèsent autant qu'un convoi formé de 50 de nos wagons ordinaires.

C'est encore aux Etats-Unis que nous trouvons de nouveaux exemples de cette habitude de faire gigantesque, particulièrement appréciée des constructeurs modernes, et ce, sous la forme des maisons monstres, de ce qu'on appelle en anglais *tall buildings* (bâtiments géants) ou *sky-scratchers*, *sky-scrapers* (égratigne-ciel ou gratte-ciel). A plusieurs reprises déjà la presse ordinaire et les journaux techniques se sont occupés de ces constructions ; mais elles vont se multipliant sans cesse, et l'on vient de mettre la dernière main à la plus gigantesque de toutes, *Park Row Building*.

Le signal de l'édification des bâtiments monstres a été donné par Chicago, mais les autres villes de l'Union ont suivi le mouvement, et New-York n'a pas voulu rester en retard vis-à-vis de

sa jeune concurrente. Il est évident que cette nouvelle manière de comprendre les maisons a ses causes absolument logiques : quelles que soient les facilités de communications qu'on trouve dans les grandes villes américaines, en dépit de la multiplication des tramways et des chemins de fer, il est du plus haut intérêt que le quartier des affaires soit aussi centralisé que possible. Et la solution la plus simple, on peut même dire la seule, consiste à superposer autant de *tranches* que possible d'*offices*, ou, pour employer une expression moins pittoresque, à multiplier au maximum le nombre des étages dans chacune des maisons du quartier des affaires. Il y a aussi une autre raison pour que l'on construise de ces maisons dotées d'un nombre fantastique d'étages : c'est que le terrain est très cher dans le centre des grandes agglomérations, et que le propriétaire est intéressé à lui faire rapporter autant qu'il le peut; le locataire même y a un avantage indirect, puisque, en dehors des facilités qu'il trouve à se loger dans le centre de la ville, il payera certainement moins cher que si les maisons n'étaient pas aussi hautes et aussi vastes.

C'est cette raison de l'augmentation du prix des terrains qui a, plus que toute autre, fait pousser les *tall buildings* sur le sol de New-York, et l'on aperçoit déjà bon nombre de ces « égratigne-ciel » dans le quartier des journaux : le palais du journal le *World*, qui a plus de 89 mètres de hauteur, l'*American Tract Building*, haut de 88 mètres, et plusieurs autres.

Mais nous pouvons trouver bien mieux encore. Voici par exemple le *Saint-Paul Building*, qui ne compte pas moins de 25 étages, dont le dernier s'élève à 93 m. 50 au-dessus du niveau de la rue ; les fondations en ont dû être descendues à 9 mètres et demi au-dessous de ce même niveau, et le poids total de cette énorme bâtisse, qui est d'à peu près 20.000 tonnes, porte sur une surface de 538 mètres carrés à peine. Jusqu'ici la construction la plus gigantesque que possédât New-York était le *Surety Building*, haut de 95 mètres et même un peu plus ; pour l'établir sur le roc, on avait été obligé d'en descendre les fondations jusqu'à 22 mètres au-dessous de la surface du sol; on a employé pour sa charpente 3.500 tonnes d'acier. Cette maison occupe un terrain qui n'a que 25 m. 30 de côté ; mais si l'on songe que ce terrain a été payé à raison d'à peu près 12.000 francs le mètre carré, on comprendra qu'il fallait bien construire sur cet emplacement un nombre énorme d'étages pour trouver l'intérêt légitime de l'argent engagé.

Les grandes maisons ainsi édifiées depuis quelques années à New-York ont ajouté une superficie considérable à celle qui se trouvait disponible pour les *offices* dans le quartier central de la ville, et le *tall building* dont nous voulons parler plus spécialement vient encore l'accroître sensiblement par lui seul.

Le monumental *Park Row Building*, formé d'un corps principal massif qui écrase les maisons environnantes, et de deux tours d'angle qui sont censées alléger le corps principal qu'elles dominent, n'a pas, au total, moins de 119 mètres de hauteur. Et l'on doit immédiatement songer aux calculs méticuleux que l'architecte, M. Robertson, et l'ingénieur, M. Nathaniel Roberts, ont dû établir pour arriver à donner toute solidité à cet énorme édifice, sans cependant exagérer aucun de ses éléments constitutifs, afin de n'en point surcharger les fondations.

La surface du terrain sur lequel s'élève cette construction est d'environ 1.380 mètres carrés, et le poids énorme de l'édifice, poids qui atteint 54.000 tonnes environ (en y comprenant ce qu'on disposera dans les 29 étages de la maison), repose bel et bien sur du sable. Mais, naturellement, toute solidité est assurée, grâce au fonçage de 4.000 pilotis de 30 centimètres d'équarrissage ; ces pilotis ont été enfoncés *à refus*, comme on dit, et on a pu leur confier la charge en pleine sécurité. Ils ont été coupés de niveau, puis on a coulé par-dessus un massif de béton qui englobe leurs têtes ; enfin on a placé des blocs de granit, sur lesquels est disposée une sorte de gril de poutres d'acier. On peut considérer que ce sont là des fondations indestructibles et donnant une confiance absolue aux habitants même du vingt-neuvième étage.

La construction proprement dite de cette maison gigantesque a employé 8.000 tonnes d'acier et 12.000 d'autres matériaux, briques et terre cuite principalement. Nous rappellerons d'un mot que ces bâtiments sont tous faits sur le même principe : une charpente métallique qu'on recouvre ensuite d'une sorte de placage qui rend les murs continus. Le coût total du *Park Row building* a été de 2.400.000 dollars, ce qui équivaut à plus de 12.000.000 de francs.

Bien qu'en plan il n'ait que des proportions assez modestes, notamment 30 mètres de façade sur Park Row, pourtant il peut abriter la population d'une petite ville. En effet il comporte 950 bureaux séparés, et comme chacun est d'assez belles proportions, ainsi que le faisait remarquer notre excellent confrère *Scientific American*, et peut loger 4 personnes, cela fait déjà un

total assez coquet de 3.800 personnes. Encore ne tenons-nous pas compte des visiteurs, des clients qui entreront constamment dans ces bureaux. Pour assurer la circulation facile et rapide de cette population, pour qu'on ne s'aperçoive pas que le bureau où l'on a affaire est au vingtième ou au vingt-cinquième étage, il faut une grande multiplicité d'ascenseurs qui fonctionnent à belle allure, comme toujours en Amérique. Il n'y en a pas moins de 10, tous s'élevant côte à côte, dans une partie de la construction spécialement à eux réservée ; l'un fonctionne uniquement comme monte-charges et peut recevoir près de 4.000 kilos. Chaque ascenseur fait 200 voyages aller et retour dans une journée de dix heures.

Il est facile de comprendre que, dans des constructions d'une pareille hauteur, il est absolument nécessaire de prévoir les dangers que peut faire courir un incendie : on doit donner aux habitants les moyens de s'échapper facilement, en même temps que rendre le bâtiment aussi incombustible que possible. Il semblera sans doute un peu bizarre à nos lecteurs de se demander si les *tall buildings* sont suffisamment incombustibles, puisque, comme nous l'avons indiqué en quelques mots, ils sont uniquement faits de charpentes en fer, de briques, et de plaques de terre cuite ou parfois de granit. Mais il ne faut pas croire que les charpentes métalliques, les piliers d'acier qui s'élèvent du haut en bas des maisons monstres et qui supportent les différents planchers, soient absolument « à l'épreuve du feu » ; évidemment ils sont incombustibles au sens courant du mot, mais ils ne sont pas *fireproof*, pour employer l'expression usitée aux Etats-Unis. Si, en effet, les aménagements intérieurs d'une maison, les draperies, les boiseries, les marchandises déposées dans les *offices* viennent à prendre feu, la chaleur développée par l'incendie peut facilement faire rougir les charpentes métalliques, les rendre plus ou moins flexibles ; elles perdent leur rigidité et s'effondrent sous la charge qu'elles supportent, en entraînant tout l'édifice. Cela est si vrai que pendant longtemps, et alors qu'on n'avait pas imaginé les moyens de rendre *fireproof* les charpentes de métal, bien des architectes leur préféraient celles de bois, qui peuvent demeurer plus longtemps exposées au feu sans perdre leur résistance.

La nécessité a rendu ingénieux les architectes et les ingénieurs américains, et aujourd'hui on recourt constamment aux systèmes *fireproof*, à l'épreuve du feu, tels que, dans une maison où ils sont uniquement employés, tout ce qu'elle contient d'éléments combustibles peut brûler sans que pour cela la solidité du bâti-

ment en lui-même soit nullement menacée. Pour obtenir ce résultat, il suffit en somme que tout le métal soit, par un revêtement convenable, mis à l'abri des atteintes directes des flammes: et c'est devenu une pratique à peu près courante aux Etats-Unis que toutes les pièces de fer ou d'acier d'une maison soient enveloppées d'un revêtement *fireproof*, généralement de terre cuite, résistant non seulement à l'action des flammes, mais encore aux jets les plus puissants des pompes à incendie. C'est là une transformation absolue de l'art de l'architecte, qui est appelée dans bien des cas à rendre les plus grands services.

Au reste, on peut masquer les revêtements de terre cuite en disposant par-dessus des ornementations de toute sorte. Il est facile de procéder de même pour les planchers, les cloisons ou au moins les murs de refend, et l'on a beaucoup de chances ainsi de circonscrire les incendies là où ils débutent. On peut même aller jusqu'à faire en métal les cadres des portes, des fenêtres, etc., et diminuer d'autant les matériaux que consumerait le feu. Les revêtements, les cloisons, les planchers, s'éxécutent de façon fort peu coûteuse au moyen de ce qu'on nomme le *métal déployé*, sorte de grillage obtenu très économiquement par le découpage rapide et ingénieux d'une plaque métallique, et qu'on noie dans du ciment. Celui-ci se lie intimement avec le métal déployé, et le tout constitue des parois d'une résistance extraordinaire, quoique extrêmement légères.

Cette importante question de la résistance au feu des piliers et des poutrelles métalliques, quand on les laisse à l'état nu, a été étudiée, il n'y a pas très longtemps, par une commission spéciale nommée par la ville de Hambourg ; et les conclusions auxquelles on est arrivé sont identiques à celles qui ont conduit les architectes américains à changer leurs errements. On a pu en effet constater que les piliers en fer ont une *très médiocre résistance* au feu, leur stabilité se trouvant entièrement détruite quand ils sont exposés à une température d'environ 600 degrés. Au contraire, ce pilier qui est détruit en moins de trente minutes quand il est chauffé à nu, résistera aisément pendant trois et quatre heures s'il est entouré d'un revêtement de matières réfractaires.

Un incendie terrible qui est venu ravager en 1897 un quartier de Pittsburg montre la supériorité des matériaux incombustibles, bien que les architectes aient encore acquis depuis une expérience plus grande. L'incendie prit naissance dans une grande épicerie présentant 46 mètres de façade sur Penn Avenue et 26 sur une rue voisine : elle n'était pas en matériaux incombustibles.

et, pleine de produits facilement inflammables; elle brûla jusqu'aux fondations, ne laissant qu'un amas de décombres informes. De l'autre côté de l'avenue étaient les bureaux, les magasins et la maison d'habitation Horne; celle-ci se trouvait entre les magasins et les bureaux, et elle n'était pas faite de matériaux incombustibles. Le vent poussait violemment les flammes sur les bâtiments Horne, si bien même que la maison fut totalement détruite et s'effondra; au contraire, les magasins et les bureaux restèrent à peu près intacts: les premiers eurent seulement à souffrir de ce qu'un réservoir d'eau, qui était installé à leur partie supérieure, vint à tomber d'étage en étage par suite de la combustion des poutres de bois qui le supportaient.

Dernièrement, un *sky-scraper* de 17 étages, construit assez récemment à New-York, le « Home life Building », a fait vaillamment ses preuves de résistance au feu. Il avait à côté de lui une vieille maison de 5 étages seulement, faite, comme de juste, en matériaux éminemment combustibles, avec des planchers en bois supportés par des colonnes de fonte. Un soir, vers 9 h. 50, le feu prenait dans cette maison, et avec une telle violence qu'à 10 h. 1/2 le toit s'en effondrait. Le *tall building* donnait précisément par une cour d'éclairage sur le foyer de l'incendie, et cette cour, formant comme un puits immense, faisait un formidable appel d'air. Aussi bientôt les flammes brisèrent-elles les vitres de tous les étages, depuis le huitième jusqu'au seizième, et enflammèrent-elles tous les objets combustibles qui pouvaient se trouver à ces différents étages. Le mobilier, les draperies, les planchers proprement dits, les portes et les fenêtres qui étaient en bois, brûlèrent, des torrents de fumée vinrent noircir les baies et les façades; mais le bâtiment, construit entièrement en matériaux *fireproof*, a résisté admirablement et pourra être facilement remis en état.

Sans doute ces immenses *buildings* ont bien des inconvénients réels, notamment celui d'obscurcir les rues: et puis, en l'état présent les pompes à incendie ne peuvent, de leur jet, en atteindre les étages supérieurs. Mais ils ont donné lieu à l'invention de nouveaux procédés de construction, qui sont appelés à rendre partout les plus grands services.

*
* *

Nous autres économistes, nous avons toutes les audaces, et nous ne craignons point d'affirmer que l'Etat fait tout ce dont il se charge beaucoup moins bien que les particuliers; aussi n'est-ce pas sans une certaine satisfaction, mélangée, il est vrai, de

regrets pour la chose publique, que nous recueillons les exemples de cette incapacité forcée de l'Etat. C'est ainsi qu'il y a quelque temps, on pouvait voir l'Administration de la Marine, qui possède pourtant un service hydrographique fort savant et assez coûteux, offrir des primes aux pêcheurs qui découvriraient des écueils ayant échappé à la sagacité de nos faiseurs de cartes officiels. Plus récemment, M. Martel, dans le *Bulletin du Club Alpin*, M. Rieffel, dans la *Revue scientifique*, signalaient de grossières erreurs dans les cartes dites d'Etat-Major, dressées par le service géographique de l'armée.

Ces cartes sont levées très lentement, et, on le voit, avec un soin relatif, bien qu'on y emploie un nombre considérable de collaborateurs et que les dépenses n'y soient pas ménagées, comme dans tout ce que fait l'Administration. A côté de cela, nous trouvons de simples particuliers qui arrivent aux résultats les plus remarquables, et comme exactitude, et comme rapidité et comme économie. De ce nombre est assurément M. F. Schrader, que connaissent bien tous ceux qui s'occupent de cartographie et d'alpinisme, et qui est à la tête du service cartographique d'une des plus importantes maisons de librairie françaises. S'aidant d'un instrument remarquable déjà, l'*orographe*, il a levé, pour ainsi dire à lui seul, la carte d'une partie du massif pyrénéen, et cela avec une rapidité et une précision inconnues avant lui. Mais il vient d'imaginer quelque chose de bien mieux encore, un *tachéographe*, qui va donner lieu à une véritable révolution dans l'arpentage et le lever des plans.

Qu'on nous pardonne d'insister sur une invention qui ne semble au premier abord susceptible que d'intéresser le monde purement technique ; mais il ne faut pas oublier que la réfection du cadastre en France, opération pourtant si utile, a été empêchée jusqu'à présent par les dépenses qu'elle entraînerait, étant données les méthodes actuellement employées. Ajoutons que, pour tous les travaux de mise en valeur des territoires neufs, pour l'établissement des voies de communication, quelles qu'elles soient, pour l'utilisation des cours d'eau, soit à la navigation, soit aux irrigations, soit à la production de la force motrice, pour tout cela il est absolument nécessaire de dresser des cartes, d'exécuter des levers topographiques.

Or, les opérations en sont, sinon réellement compliquées, du moins longues et multiples : pour le moindre plan, il faut viser avec un appareil les points principaux du terrain dont on veut dresser la carte ; mesurer, pour chacun de ces points, la distance



qui le sépare du point où est placé l'instrument, ou point de station ; noter également la différence de niveau entre ce dernier et le point spécial du terrain qu'on est en train de relever ; inscrire en outre l'angle que fait la direction de notre œil visant ce point du terrain avec une ligne prise comme base de l'opération. Après cela, on doit se livrer à un travail de bureau assez minutieux, qui consiste à reporter sur une feuille de papier les éléments qu'on a ainsi recueillis, en en réduisant un certain nombre à une échelle convenue.

Grâce au tachéographe Schrader, que nous avons vu et fait fonctionner avec une véritable admiration, on peut dire que l'arpentage, le nivellement, le lever des cartes se font mécaniquement. Vous mettez l'œil à la lunette de l'instrument, qui comporte des règles graduées où vous pourrez lire tout à l'heure directement les altitudes et les distances, ainsi qu'un crayon chargé de marquer les différents points du plan, et un aide portant une grande règle divisée, une mire, va se placer au point que vous voulez relever. Vous n'avez plus alors qu'à viser convenablement la mire : grâce au jeu de pièces mécaniques très simples, mais remarquablement ingénieuses, vous aurez, par cette seule opération, tous les résultats nécessaires au lever du plan. En abaissant le crayon dont nous parlions tout à l'heure sur une feuille de papier disposée sur le plateau de l'instrument, vous allez marquer un point qui correspondra, après réduction à l'échelle voulue, au point où se trouve votre aide ; vous lirez immédiatement sur le tachéographe la distance de ce point à votre point de station, et son altitude relative.

En une seule opération, qui ne demande qu'un court instant et qui peut être confiée à n'importe quel opérateur attentif et consciencieux, on est ainsi à même de lever un élément de carte et de le reporter immédiatement à l'échelle sur le papier. En vingt secondes ce résultat est obtenu, et, avec cet instrument et un nombre très réduit d'opérateurs, le lever d'un cadastre n'est plus qu'un jeu.

⁂

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des tentatives faites pour utiliser l'alcool soit à l'éclairage, soit au chauffage, et par ce dernier mot, nous entendons le chauffage des moteurs, où l'alcool serait employé au même titre que l'essence ou l'huile lampante dans les moteurs dits à pétrole. La question n'est pas intéressante au seul point de vue abstrait ; mais la fabrication de l'alcool d'in-

dustrie, gênée naturellement par le prétendu appui de l'Etat, trouverait un débouché des plus importants dans cette nouvelle utilisation de ses produits.

Le savant professeur. M. Ringelman, a fait des expériences d'où il résulterait que cet emploi est impossible étant donné le prix actuel de l'alcool *dénaturé*, auquel la régie accorde un traitement de faveur moyennant incorporation d'une substance qui le rende imbuvable. En effet, avec l'alcool, on dépense par cheval-heure 0 fr. 90, tandis qu'on ne dépense que 0 fr. 28 avec l'essence et 0 fr. 16 avec le pétrole lampant ou d'éclairage, le premier étant estimé valoir 1 franc le litre, la deuxième 0 fr. 50 et le troisième 0 fr. 30; la consommation à l'heure ressort respectivement à 0,906 litre, à 0,565 et à 0,532 litre. M. Ringelmann en avait conclu que pour être équivalent, au point de vue économique, au pétrole lampant, il faudrait que l'alcool dénaturé ne se vendît pas plus de 17 fr. 70 l'hectolitre. Toutefois l'Association des producteurs d'alcool d'Allemagne a fait de son côté des expériences qui ont donné des résultats fort différents.

Un moteur Korting a été essayé avec le pétrole d'éclairage d'une part, avec l'alcool de l'autre. Avec ce dernier combustible, il a fourni 9,93 chevaux de force, en consommant seulement 0,49 litre par cheval-heure; avec le pétrole lampant, la consommation ressortait à 0,50 litre. Et comme le prix de l'alcool dénaturé est évalué osciller entre 0 fr. 31 et 0 fr. 50 le litre, tandis que celui du pétrole est de 0 fr. 225, on trouverait des dépenses respectives de 0 fr. 157 et de 0 fr. 113 par cheval-heure. Dès lors il est parfaitement admissible que de légers perfectionnements dans la fabrication de l'alcool le mettent à même de lutter au point de vue économique avec le pétrole, pour la commande des moteurs; et cela d'autant qu'il donnerait certains avantages mécaniques, explosions plus régulières, suppression de l'encrassement, etc.

Le fait est que, notamment pour la propulsion des voitures automobiles, une campagne a été commencée ces temps derniers en faveur de l'emploi des moteurs à alcool. Un ingénieur assez connu, M. Pétréano, se basant sur des expériences faites par lui à Bucharest, et qui ont donné des résultats tout analogues à ceux que nous venons de citer, se fait l'avocat de cette innovation. Notre savant confrère, M. E. Hospitalier, a étudié récemment la question de très près, et, disons-le tout de suite, en s'appuyant sur des calculs que nous ne pouvons citer, il est arrivé à des conclusions fort peu favorables à l'alcool. Pour lui l'équivalence éco-

nomique sera obtenue quand l'essence et l'alcool dénaturé coûteront le même prix à volume égal; et actuellement, grâce à cette gêne que le système fiscal impose partout, l'alcool coûte une fois et demie autant que le pétrole, dont le prix est pourtant doublé par les droits de douane. Ajoutons encore que les moteurs à alcool devront être plus lourds et plus encombrants que les moteurs à pétrole, et qu'enfin il s'y produira des résidus résultant des substances introduites dans l'alcool pour le dénaturer.

Malgré tout, le champ des recherches est ouvert, et l'on peut imaginer des dispositions nouvelles qui rendent pratique ce moteur.

*
* *

Nous venons de parler à plusieurs reprises de la dénaturation de l'alcool; mais si l'on sait son but, on ignore généralement comment elle se pratique et quelles améliorations on pourrait y apporter : c'est une question toujours ouverte pour les diverses industries qui emploient couramment l'alcool dénaturé. A 100 litres d'alcool à 90°, on ajoute 15 litres de méthylène, 1/2 litre de benzine lourde et 1 gramme de vert à malachite. La régie a cherché naturellement à empêcher absolument de boire cet alcool dénaturé et à rendre impossible sa revivification. Pour qui connaît les procédés un peu cavaliers de l'Administration française, il est facile de deviner que cette dénaturation ne doit guère ménager les intérêts du public appelé à faire usage de l'alcool dénaturé. Le fait est que la coloration en vert et l'odeur infecte de l'alcool dénaturé gênent considérablement les fabricants de vernis, ceux de fleurs artificielles, la pharmacie, etc. A cela on pourrait ajouter que la méthode employée pour incorporer les dénaturants voulus est extrêmement compliquée.

A ces réclamations, la régie oppose la force d'inertie ; mais bien des chimistes cherchent une amélioration à la situation, et quelques-uns affirment l'avoir trouvée. On a recommandé les huiles sulfurées ; mais leur odeur est particulièrement horrible, et la combustion en dégagerait de l'acide sulfureux, gaz très malsain. M. Barillot a proposé d'introduire dans le dénaturant des impuretés dites pyrogénées et dérivées du bois, qu'on peut facilement doser, mais qu'il est ensuite impossible d'enlever de l'alcool. En Suisse on emploie les huiles d'acétone, extraites des résidus de la fabrication de l'acétone, ou des huiles brutes provenant de la rectification de l'alcool ; la régie fédérale s'en montre satisfaite ; mais on ne peut guère obtenir ces huiles à bon compte avec les procédés

connus jusqu'ici. C'est pourquoi des chimistes français, MM. A. et P. Buisine, se sont mis à l'œuvre et sont parvenus à extraire de l'huile d'acétone des eaux de désuintage, c'est-à-dire des eaux qui ont servi à laver les laines et à en retirer le suint. Cette source est extrêmement abondante, puisque à une certaine époque même, les usines lainières ne savaient comment se débarrasser de leurs eaux de suint.

On aurait ainsi un dénaturant ne coûtant que la moitié du prix de celui qu'on a employé jusqu'ici, et ne présentant pas les inconvénients si caractéristiques qu'on reproche à l'autre. Si, en même temps, on réussit à diminuer les droits sur les alcools d'industrie, leur consommation pourra prendre une extension remarquable.

*
* *

Plus l'industrie se perfectionne, et mieux elle sait tirer parti de sous-produits qu'auparavant elle jetait à l'égout. Ce fut précisément, et pendant longtemps, le cas des eaux de désuintage, que les usines envoyaient à la rivière, au grand dommage des poissons du voisinage ; quand elles y ont été forcées, elles ont épuré ces eaux, et y ont trouvé une graisse qui a pour rôle, pendant la vie du mouton, de lubréfier sa peau et de recouvrir les fibres de sa toison d'un enduit protecteur et imperméabilisant. Cette suintine n'a d'abord été employée que pour composer des cirages et entretenir le cuir.

Mais récemment un médecin militaire, le Dr A. Berthier, à eu l'idée d'utiliser la suintine à rendre imperméables les vêtements des soldats. Il existe bien les vêtements en caoutchouc, mais ils sont à la fois imperméables à l'air et à l'eau, et poussent par suite abondamment à la transpiration ; au contraire, les vêtements arabes sont imperméables à l'eau tout en laissant passer l'air, et cela simplement parce que la laine dont ils sont faits n'a pas été désuintée avant tissage. Pour obtenir le même résultat avec les draps de troupes, il suffit donc de leur restituer le précieux suint, et M. Berthier y arrive de façon absolument satisfaisante en trempant les vêtements, même une fois confectionnés, dans une dissolution de suintine et d'essence de pétrole, ou en les en imbibant à l'éponge.

Presque simultanément, deux pharmaciens, MM. Cordier et Deslandres, trouvaient une autre utilisation à cette suintine. Puisqu'elle est si précieuse pour l'entretien des téguments du mouton, elle aurait peut-être une action excellente sur notre peau ; cette

supposition des inventeurs était rendue plus vraisemblable encore par les recherches de M. Ranvier, qui a découvert dans les cellules de notre peau une substance ayant bien des analogies avec la suintine. Toujours est-il que M. Cordier a étudié de très près l'influence de la suintine distillée qu'il obtient et qu'il appelle *agnoline*, et il a pu constater qu'elle présente les qualités les plus remarquables au point de vue de notre muqueuse externe. Celle-ci l'absorbe avec une facilité extraordinaire, et par suite absorbe non moins bien les médicaments qu'on y incorpore ; mais l'agnoline par elle-même, agit puissamment sur toutes les affections de la peau, depuis les plus simples écorchures jusqu'aux gerçures, aux brûlures. Et voici ce sous-produit de l'industrie lainière, il y a encore peu de temps négligé, transformé en médicament précieux.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1898 au 25 février 1899)

Sommaire : L'instruction intégrale. — Les théories économiques dans la Grèce antique. — Statistique de la population de Roubaix. — Statistique du culte aux Etats-Unis. — La revision de la convention de Genève. — Conseils aux promoteurs du mouvement pacifique. — Travaux divers. — Les emprunts des Etats étrangers en France. — Les bibliothèques populaires en Angleterre. — Communications des savants étrangers. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Alfred Fouillée, dont les travaux ont une importance si grande, a communiqué à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une étude sur l'*instruction intégrale*.

Ce qui résulte de ce mémoire, c'est qu'il faut accepter le principe de l'intégralité, mais avec certaines restrictions. On ne saurait nier que l'enseignement intégral soit un idéal pour l'avenir, il pourra devenir de plus en plus réalisable lorsque les adolescents et les jeunes gens, grâce au système du « demi-temps », auront des heures de loisir jusqu'à leur vingtième année et pourront concilier ainsi le travail professionnel avec la prolongation des études générales ; mais c'est sous la condition expresse que l'enseignement universel soit éducatif, non pas seulement instructif. En outre, en se faisant de plus en plus intégrale, l'éducation doit aussi se faire de plus en plus spéciale et favoriser les vocations

individuelles. Si on donne à un organisme le plus de nourriture substantielle qu'il est possible, ce n'est pas pour en confondre, c'est pour en différencier les divers organes et les diverses fonctions. Et c'est la tête, en définitive, qui doit dominer et diriger le reste. Pareillement dans l'organisme social, la diffusion des connaissances et des sentiments doit aboutir à la formation d'individualités distinctes et d'une élite naturelle. Pour y contribuer l'Etat doit, sans doute, multiplier tous les moyens d'instruction et les mettre progressivement à la portée de tous; mais la socialisation obligatoire de toute l'instruction pour tous *par l'Etat* semble un moyen dangereux d'oppression pour les consciences et un moyen inefficace d'utilisation pour les talents. Le meilleur procédé pour assurer l'intégralité de l'instruction, en même temps que sa spécialité, c'est de ne pas recourir seulement à l'Etat, mais de faire avant tout appel aux libertés individuelles, c'est de laisser les connaissances se distribuer, se différencier et s'intégrer naturellement; c'est de laisser enfin les esprits se classer eux-mêmes comme les corps de densités diverses, qui, dans un milieu donné, montent plus ou moins haut. On ne saurait supprimer la sélection naturelle des talents; il faut la favoriser, au contraire, en leur fournissant les moyens de se *distinguer* entre tous; il est essentiel de répandre partout et chez tous l'instruction pour permettre aux inégalités naturelles d'éclater, comme elles en ont le droit et le devoir, non pour égaliser et niveler leurs esprits. La vraie éducation intégrale, en un mot, est celle qui résulte spontanément des libres efforts de tous en tous sens, non de l'action du pouvoir central, qui risque d'être un despotisme et par conséquent reproduire la mort au lieu de la vie, l'injustice au lieu de la justice.

M. Glasson a lu une très substantielle note sur les *théories économiques dans la Grèce Antique*.

Les philosophes grecs n'avaient aucune vue d'ensemble sur la création de la richesse, Aristote, lui-même, a fait fausse route: il n'admettait pas que l'homme produise la richesse, et lui conseillait seulement de l'utiliser. Cette erreur est d'autant plus étrange que le travail de l'homme enrichit la Grèce des plus beaux monuments de l'art antique. Mais les Grecs considéraient-ils tous ces produits du génie humain comme des richesses économiques? Il est permis d'en douter. Ils ne se formaient pas une idée plus exacte des autres travaux de l'homme qu'ils méprisaient profondément, malgré leur utilité sociale, sauf exception pour l'agriculture. Tous ces travaux étaient, le plus souvent, abandonnés aux

esclaves. Mais on peut s'étonner que les Grecs n'aient pas constaté à quel point ce travail était productif de richesse. L'industrie et les travaux manuels étant presque tous entre les mains des esclaves, les philosophes grecs n'ont connu ni la liberté du travail, ni sa productivité. Les hommes d'Etat se plaçaient à un point de vue plus pratique et comprenaient la nécessité d'établir et de maintenir de bons rapports entre patrons et ouvriers libres. En niant la productivité du capital, Aristote en était arrivé à condamner le prêt à intérêt. Platon voulait aussi qu'on prêtât à titre d'ami et non pour devenir créancier. Ce qui frappait certainement les philosophes grecs, c'était l'abus du prêt à intérêt. Aucun taux n'étant fixé par la loi, l'usure était générale, et, dans la vie ordinaire, le prêt à intérêt au taux de 12 p. 100 était considéré comme un acte de générosité du créancier vis-à-vis de son débiteur. Plus d'une fois la ruine des emprunteurs causa des troubles auxquels le législateur ne trouva d'autre remède que la suppression des dettes. N'eût-il pas été plus simple alors d'interdire le prêt à intérêt ? Tel était, du moins, l'avis des philosophes. Ils voulaient aussi réprimer le goût malsain du luxe et proposaient la prohibition pure et simple de l'importation des matières premières ou des produits qui pourraient le satisfaire. Platon considérait même l'or et l'argent comme des métaux corrupteurs; il aurait voulu qu'on en revint à la société des premiers temps qu'on a plus tard appelée l'âge d'or, probablement parce que l'or n'y était pas connu. Platon proposait une monnaie de fer pour les échanges journaliers, on n'aurait conservé l'or et l'argent que pour le commerce fait avec les étrangers. De tous les philosophes grecs, Aristote est le seul qui ait compris le rôle et l'utilité de la monnaie. Platon attaquait encore plus vivement la propriété individuelle qui avait succédé à la propriété de la famille, laquelle avait peut-être à son tour remplacé le collectivisme du sol. Cette propriété individuelle étant la source d'inégalités sociales, partant de haines, il soutenait que chaque citoyen devrait recevoir un lot ne pouvant être ni augmenté, ni diminué, inaliénable, insaisissable : le citoyen non pourvu devait attendre les décès rendant les biens vacants; pour remédier aux inconvénients Platon proposait de fonder des colonies en cas d'augmentation de la population, de favoriser l'immigration au cas de diminution, de recourir aux adoptions pour maintenir l'égalité du nombre des enfants dans les familles. La richesse mobilière ne devait pas non plus s'accumuler, même sur la tête des banquiers : et toute personne possédant en meubles quatre fois la valeur de

son bien foncier ne pouvait plus rien acquérir, sous peine d'une sorte de confiscation dont l'impôt progressif pratiqué de nos jours n'est, à partir d'un certain taux, qu'une forme déguisée. C'est bien probablemen t aussi pour rem édier au goût effréné de la richesse que Platon proposa it la réforme de la famille et du mariage.

Sauf Aristote qui a eu parfois l'intuition de la science économique les philosophes de la Grèce ont, moins encore que les législateurs, formulé de véritables théories économiques. Ils ont quelques rares idées çà et là : improductivité du capital, mépris du travail manuel, système prohibitif pour empêcher le peuple d'être trop riche, faculté pour l'Etat de fixer la valeur des monnaies, retour à la monnaie de fer, limitation des fortunes, répartition immuable de la terre en un certain nombre de lots inaliénables ; en un mot, retour au socialisme et au collectivisme. Comment expliquer ce que l'on peut appeler des tendances philosphiques des théories économiques? La vérité est que les Grecs, philosophes, législateurs ou jurisconsultes n'ont pas, à l'exception d'Aristote, connu l'économie politique et n'ont même pas pu en soupçonner l'existence. L'économie politique est avant tout la science de la richesse des nations. Or, les philosophes grecs ne se sont pas élevés au-dessus de la notion de la cité. Dans une cité de quelques milliers de citoyens il ne peut être question des besoins et des ressources d'un vaste Etat. L'administration d'une cité grecque n'est pas sensiblement différente de celle d'une grande famille. Il s'agit là plutôt d'économie privée que d'économie politique. Les philosophes grecs n'ont pas connu la notion de l'Etat, et c'est ce qui les a empêchés de comprendre l'économie politique. Il faut ajouter que les Grecs se préoccupaient moins de la richesse et des jouissances matérielles que de la beauté et de la force morales. Même en politique, les Grecs ont été de véritables artistes.

M. Levasseur a fait connaitre *l'étude statistique la plus étendue* en durée qui ait été publiée *sur la population* d'une ville de France ; c'est celle de *Roubaix*. Les données partent de 1587 pour les naissances, de 1601 pour les mariages, de 1694 pour les décès. Voici quelques-uns des résultats relatifs auxquels arrive M. le Dr Faidherbe, dans l'ouvrage signalé par l'éminent statisticien. De 1601 à 1743 pour une population de 4.500 habitants, la nuptialité était de 6,3 et le nombre des enfants par mariage de 4,7; de 1744 à 1793, quand la population était de 7.300 habitants on avait pour la natalité 1 sur 27 habitants, pour la nuptialité 6,9 et pour les

enfants par mariage 5,3 ou 4,9 sans les naissances illégitimes; de 1794 à 1843 sur une population de 8.300 à 24.800, la proportion était pour la natalité de 1 sur 24, pour la nuptialité de 8,0 et pour le nombre des enfants par mariage de 4,9; de 1844 à 1893, avec une population de 31.000 à 114.900 habitants on a pour la natalité 1 sur 24 ou sur 27, pour la nuptialité 8,5 et pour les enfants par mariage 4,5. Les naissances naturelles auraient augmenté, de 9 p. 100 en 1884-48 à 17 p. 100 en 1883-93; de 1744 à 1793, d'après le nombre des naissances et décès engistrés : l'excédent des naissances sur les décès a été de 2.834; de 1794 à 1843, l'excédent a été de 7.464; de 1844 à 1893, de 34.429.

En présentant l'Album statistique du XIe *Census* des Etats-Unis M. Levasseur a indiqué à grands traités la *statistique du Culte aux Etats-Unis*. Le recensement de 1850 portait la valeur des églises à 87 millions de dollars, dont 9.266.000 pour l'Église catholique qui occupait, sous ce rapport, le cinquième rang; celui de 1870 portait 354 millions dont 61 pour l'Église catholique. Celui de 1890 porte 679 millions dont 118 pour l'Église catholique qui vient au deuxième rang après les Méthodistes. On a recensé en 1890 le nombre des personnes de chaque culte qui sont en état de communier : sur un total de 20 millions de personnes de cette catégorie (à peu près le tiers de la population), on en a enregistré 6.257.000 pour les catholiques qui occupent, sous ce rapport, le premier rang; les Méthodistes sont au second avec 4.589.000. Les catholiques, nombreux surtout dans la Nouvelle Angleterre, le New-York et la région des Grands Lacs, proviennent surtout de l'émigration irlandaise et canadienne; dans la Louisiane et le Texas, ils proviennent de colons français ou espagnols.

M. G. Moynier, correspondant de l'Académie, a adressé un mémoire sur *la revision de la convention de Genève*.

L'idée de reviser la Convention de Genève du 22 août 1864 « pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées de campagne », jouit en ce moment d'un regain de faveur; à plusieurs reprises, elle s'est posée dans des réunions tenues à Paris en 1867, à Genève en 1868, à Bruxelles en 1874, elle s'est posée également en 1876, lors de la guerre turco-serbe et en 1897 à Rome, à l'instigation du gouvernement italien. Il semble néanmoins que l'entreprise soit assez délicate. Aussi ne saurait-on qu'approuver le Conseil fédéral suisse de prendre son temps avant de s'y engager à fond, et de s'enquérir préalablement des dispositions qui existent à cet égard chez les hommes sur l'appui des-

quels il est indispensable qu'il puisse compter. C'est ce soin apparemment qui retarde sa décision finale. Si ces bonnes dispositions trouvent de l'écho, on devra s'attendre à ce que les conséquences s'en fassent sentir au-delà de la sphère très étroitement circonscrite de la Convention. Cette perspective est encourageante. L'importance de la rénovation projetée ne se mesure pas seulement aux avantages qu'elle procurera aux blessés. Sans doute, ils sont les premiers intéressés à ce que le but de la Convention de Genève soit complètement atteint; mais la portée de ce progrès dépasserait son objet immédiat, en raison de la connexité existante entre les points de droits réglés en 1864 et les simples usages guerriers que la Conférence de Bruxelles a tenté de fixer en 1874. La Convention ne contient que les prémices d'une législation plus générale, qui, si elle n'a pas encore été achevée, le doit, pour une bonne part, à ce que trop de gens, considérant les lois de la guerre comme une chimère, doutent toujours de leur efficacité pour atténuer les maux qu'engendre ce fléau, ou même les repoussent *à priori* en tant qu'inadmissibles. Les partisans de cette idée ont passé condamnation sur ce qui touche aux blessés, parce qu'à l'égard de ces derniers les raisons d'humanité sont prépondérantes, mais pour le reste ils ont réservé leur jugement. Ils y persisteront tant qu'on ne sera pas en mesure d'opposer le succès complet de l'essai inauguré il y a trente-quatre ans. Mais la preuve d'une telle réussite n'a pas encore été pleinement administrée. On a bien obtenu quelque chose, beaucoup même, assez pour déterminer l'adhésion de certains Etats à ce qui avait été résolu, trop peu pour produire chez tous la ferme conviction que la guerre peut, sur une plus grande échelle, se plier aux revendications de la charité. Il en serait différemment si la Convention de Genève était corrigée et recevait les perfectionnements que comporte le programme actuel de sa révision. Alors, en effet, non seulement elle ne prêterait plus le flanc à d'aussi nombreuses critiques et son fonctionnement ne rencontrerait plus que les difficultés inhérentes à toute institution humaine, mais encore son exemple deviendrait probablement contagieux et la promulgation d'autres lois du même genre en serait hâtée.

Sous le titre de *Conseils aux promoteurs du mouvement pacifique*, M. Arthur Desjardins a lu une note qui a vivement frappé l'Académie.

On ne saurait songer à supprimer du jour au lendemain les guerres internationales et les guerres civiles; il faut, en effet, compter avec les passions humaines et se rappeler que, parmi les

peuples comme parmi les individus, les forts sont trop souvent tentés d'abuser de leur force. Mais l'on peut prévenir ou restreindre les abus de la force. Pour arriver à ce but il importe de développer, dans l'âme des peuples, quelques idées fondamentales. La première, c'est qu'il existe une justice internationale; seulement il ne suffit pas d'y croire, même d'une façon sérieuse et sincère, il faut la pratiquer. De nos jours, les prétextes ne manquent pas pour arriver à des fins coupables; tantôt l'on parle du besoin de *compléter une situation géographique*, tantôt l'on est débordé par le « chauvinisme » ou le « jingoïsme » de certaines fonctions; d'autres fois on a soin d'entretenir l'anarchie chez les voisins de façon à se faire déléguer par la Providence pour réparer les maux. Il faut, en cette matière, éclairer et fortifier l'opinion publique. Le jour où tous les pirates seront forcés de reculer devant l'indignation du genre humain, la cause de la paix aura prévalu. Enfin il faut persuader aux nations qu'elles ont un grand intérêt à ne pas s'entre-tuer. Les peuples forts sont aveuglés, à certains moments de leur existence, par la perspective des victoires prochaines et des avantages immédiats qu'ils peuvent en retirer. Mais ils oublient qu'il viendra un jour où l'on portera chez eux le fer et la flamme, comme ils les ont portés chez d'autres et que les oppresseurs seront eux-mêmes opprimés.

Les promoteurs du mouvement pacifique doivent employer successivement un certain nombre de moyens propres à frapper l'esprit public. Ainsi l'arbitrage est, par excellence, l'instrument du progrès pacifique. Sans doute les peuples signent entre eux des traités d'arbitrage pour résoudre leurs conflits secondaires et prennent les armes quand leurs principaux intérêts sont en jeu. Mais d'abord, c'est déjà beaucoup que d'habituer les peuples à la solution pacifique de leurs différends; ils sentent par là même que tout, ici-bas, n'est pas primé par la force; ensuite, à mesure qu'on s'habitue à l'arbitrage, on voit le cercle de l'arbitrage s'élargir et des conflits de plus en plus graves sont tranchés par une juridiction internationale. Enfin il est à peine utile de rappeler que l'idée des arbitrages permanents entre certains groupes de la race humaine fait son chemin dans le monde et prend place dans le droit positif. Les *Sociétés de la paix* ont coopéré de la façon la plus efficace au mouvement pacifique dans ce dernier quart de siècle. Il faut enfin encourager la publication d'une revue périodique de *bibliographie pacifique*. Les amis de la paix sauront où puiser les renseignements, où trouver leurs moyens d'attaque et de défense. La presse pacifique apprendra à se modérer, à ne pas

s'égarer dans un cosmopolitisme chimérique ; on accuse parfois les publicistes amis de la paix de hanter le pays des rêves ; ils devront, par leur sagesse, étonner et convaincre le monde.

MM. Lefèvre-Pontalis, Louis Passy, Bouillier, Rambaud ont communiqué des notices sur *les élections en Allemagne*, sur M. *Albert Desjardins, Ferraz, le duc d'Aumale*. M. Moynier, associé étranger, a adressé un travail sur *la langue internationale* ; M. le prince Bibesco, associé étranger de l'Académie, a lu un mémoire sur *la captivité des soldats français à Coblence en 1870-1871*.

Des observations sur le *stoïcisme* ont été échangées à l'occasion d'un travail lu par M. Huit entre MM. Waddington, Desjardins et Boutroux.

II

Une très importante communication a été faite par M. Béchaux sur *les emprunts des États étrangers en France*.

C'est surtout en France que se fait l'émission des emprunts d'Etat. Si elle est le grand marché des capitaux, c'est qu'elle en fabrique sans trêve et qu'elle accumule sans cesse des réserves. L'épargne, avec les qualités qui la mettent en jeu, apparaît une des premières forces de la vie économique nationale et un des traits caractéristiques de notre race. Mais l'emploi de l'épargne est difficile. En France l'épargne est mise en œuvre bien moins par l'épargnant lui-même que par les tiers auxquels il la confie. Il n'existe pas, comme en Allemagne, des institutions de crédit populaire, disséminées dans toutes les parties du territoire. Nos caisses d'épargne sont très inférieures aux caisses de l'étranger au triple point de vue de la production, de la disponibilité et même de la sécurité du placement. Nos rentes sur l'Etat sont peu rémunératrices. D'autre part, l'esprit d'initiative et d'entreprise manquent au plus grand nombre. Aussi se porte-t-on vers les valeurs étrangères. Il faut ajouter que le succès des emprunts français au lendemain de la guerre franco-allemande a déterminé les États étrangers à choisir le marché de Paris. Les émissions s'y succèdent ; mais elles se succèdent aussi dans des conditions d'emprunts qui doivent retenir l'attention.

Alors qu'un Français isolé, lorsqu'il est lésé par un particulier ou un agent de l'étranger obtient justice, des milliers de Français ayant prêté leurs capitaux à un Etat étranger sont, en cas de lésion, absolument désarmés. Bien qu'il y ait un contrat purement civil on considère qu'il y a là un contrat relevant du droit public international ; les porteurs de titres se trouvent en présence d'une per-

sonne morale souveraine ayant contracté une dette d'honneur, mais non une obligation civile et les créanciers doivent savoir qu'ils font une opération aléatoire. C'est ainsi qu'on légitime les mesures portant réduction du capital ou des intérêts de l'emprunt, ajournement du paiement des coupons, conversion anticipée, établissement de taxes spéciales, etc. Ceci n'est pas juste : l'Etat étranger commet un véritable empiétement de souveraineté ; en s'affranchissant des obligations de l'emprunt sans l'assentiment du créancier, il traite celui-ci comme ses nationaux auxquels il imposerait une contribution onéreuse ; il assimile l'emprunt extérieur à l'emprunt intérieur, forcé, levé sur les citoyens ; il traite l'étranger comme un sujet de l'Etat. Pour remédier à ces abus, il importerait d'imposer, lors de toute émission sur le marché français, l'obligation pour l'Etat emprunteur de se soumettre pour l'interprétation et l'exécution du contrat à la juridiction française et de renoncer au privilège de l'exterritorialité ; les créanciers français bénéficieraient des sanctions de la loi civile ; d'autre part, les décisions judiciaires pourraient être affichées dans toutes les Bourses du territoire ; après signification du jugement aux Compagnies d'agents de change, en cas de non exécution de la sentence, la radiation de la cote officielle pourrait être prononcée et dans toute hypothèse le Ministre des Finances pourrait toujours interdire la négociation en France des valeurs d'un Etat étranger.

Les émissions d'emprunts ont donné lieu à des abus multiples, à la mauvaise foi, les fraudes de tout genre ont permis à des intermédiaires sans scrupules de réaliser, au détriment de l'épargne, des bénéfices extraordinaires. Lorsqu'il s'est agi d'emprunts des Etats étrangers, alors même qu'il était reconnu que les banquiers intermédiaires avaient, par des manœuvres des plus répréhensibles, provoqué les souscriptions de l'épargne, les tribunaux ont déclaré que l'Etat non seulement ne peut être actionné du chef de son emprunt, mais encore qu'il couvre les actes des banquiers intermédiaires. Une réforme s'impose. Elle a été opérée en Allemagne depuis la loi du 22 juin 1896, elle est préparée en Belgique : en France, depuis 1897, le Parlement est saisi d'un projet de loi. Son vote s'impose parce qu'il a été reconnu que le droit commun ne permettait pas d'atteindre les procédés d'intermédiaires sans scrupules, véritables forbans de la finance.

M. Camille Bloch a été admis à lire un travail sur *les bibliothèques populaires en Angleterre.*

L'institution des *free public libraries* est née de l'exemple de l'étranger, particulièrement de celui de la France, elle a fini par

prendre un grand développement dans le Royaume-Uni, et elle ne saurait manquer de s'étendre encore; mais par suite des débats parlementaires et de l'agitation dans la presse, la question des bibliothèques populaires est, en réalité, devenue une affaire publique. Le premier *Public Libraries and Museous Act* fut voté par le Parlement en 1850, après des discussions passionnées où les adversaires de la nouvelle institution qui comptaient parmi eux les professeurs des Universités, représentèrent les bibliothèques comme de futures *sedition shops* et les écoles normales de l'agitation (*normal schools of agitation*). La réforme de la législation, en 1892, donnant aux contribuables le droit de s'imposer une taxe d'un penny par livre au maximum sur la valeur des maisons pour favoriser l'ouverture d'une *free library* dans leur circonscription, a définitivement assuré le succès d'abord entravé de l'institution. En 1866 on comptait 27 établissements, en 1868 il y en avait 52 avec un million de volumes et un prêt annuel de 3.400.000. En 1877, 89. En 1885, 254. Depuis l'acte de 1892 la progression augmente d'année en année. Au commencement de 1897, on comptait 330 bibliothèques populaires dont 265 en Angleterre, 32 en Ecosse, 17 en Irlande, 16 dans le pays de Galles. Après le comté de Londres les régions les plus riches sont celles qui renferment les centres ouvriers. On trouve la *free library* jusque dans les moindres villages, comme à Middle Clayton qui possède déjà 1,100 volumes pour 205 habitants. Il importe d'ajouter que la clientèle est essentiellement populaire et aussi que les solides ouvrages tiennent une grande place. Assurément l'on ne saurait porter un jugement définitif sur l'œuvre jusqu'ici réalisée par les *free libraries* anglaises, elles n'en sont encore qu'à leurs débuts ; mais par leur organisation, par leurs tendances et par l'intérêt que le public leur témoigne, elles justifient les espérances que l'opinion fonde sur elles comme instruments de l'éducation populaire et comme centres de la vie intellectuelle locale.

MM. René Worms, Huit, H. Monod, Proust, ont été autorisés à faire des lectures sur *la psychologie individualiste*, *les origines du Stoïcisme*, *les enfants assistés*, *la peste en Europe*.

III

Le 24 décembre l'Académie a procédé au remplacement de M. Boutmy, membre libre, élu membre titulaire. La Commission présentait la liste suivante : en première ligne M. Babeau ; en deuxième ligne M. Rostand; en troisième ligne *ex aequo*, MM. Boison-

nade et Proust. Au troisième tour de scrutin M. Rostand a été élu par 24 voix contre 19 à M. Babeau, 1 à M. Proust et 2 bulletins blancs.

Le 21 janvier 1899, M. Pinjon, professeur à l'Université de Lille, a été élu correspondant de l'Académie.

A la séance du 11 février il a dû être procédé au remplacement de M. Buffet, membre libre, et de M. Gladstone, associé étranger, décédés. M. le baron de Courcel, sénateur, ancien ambassadeur à Londres, a été élu membre libre par 38 voix sur 42 et M. Luzzatti, associé étranger par 21 voix sur 33.

Un distingué collaborateur du *Journal des Economistes*, M. Fournier de Flaix, a été élu le 18 février correspondant pour la section d'économie politique et le 25 février M. Béchaux, professeur à l'Université libre de Lille, a succédé à M. Lescarret, comme correspondant pour la même section.

M. Henri Germain a été élu vice-président en remplacement de M. Himly qui, de droit, passe à la présidence à la place de M. Desjardins. MM. Levasseur et Aucoc ont été réélus membres de la Commission administrative de l'Académie, MM. Gréard et Germain ont été réélus à la Commission de vérification des comptes. La Commission permanente des Ordonnances des rois de France se composera de MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain et Luchaire.

IV

Le 3 décembre 1898, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Arthur Desjardins.

M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *notice sur la vie et les travaux de M. Barthélemy Saint-Hilaire.*

Dans son discours, M. Arthur Desjardins a fait connaître le résultat des concours.

Sur la proposition de la section de philosophie le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, a été maintenu à M. F. Pillon.

A la demande de la section de législation et jurisprudence l'Académie avait choisi comme sujet du prix du budget la question de l'*autorité maritale* ; le prix de la valeur de 2.000 francs, a été décerné à M. Charles Morizot-Thibault, substitut au Tribunal de la Seine ; une mention honorable a été accordée à M. Jean Signorel, juge au Tribunal Civil de Saint-Girons.

Le prix Wolowski, d'une valeur de 3.000 francs, a été, sur la proposition des sections de législation et d'économie politique réunies,

décerné à M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique de Paris, pour les services rendus à l'Economie politique.

Dans le concours Saintour ouvert par la section d'Economie politique, statistique et finances sur *le contrôle de l'exécution des budgets publics en France et à l'étranger*, le prix (de 3.000 fr.) a été attribué à M. Victor Marcé, auditeur à la Cour des Comptes ; une récompense de 1500 francs a été accordée à M. Emmanuel Besson, chef du personnel à l'Administration de l'enregistrement.

Le prix Rossi affecté à l'*Histoire économique du coton* (de la valeur de 4.000 francs) a été donné à M. Henri Lecomte, professeur au lycée Saint-Louis à Paris. L'autre prix, de même valeur, réservé à la question *des avantages et des inconvénients de la possession et de l'exploitation par l'Etat des domaines productifs de revenu : terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc.*, a été décerné à M. Georges de La Fournière. Une récompense de 500 francs a été donnée à M. A. Bochard, attaché au Ministère des Finances. Sur le montant du prix Léon Faucher destiné à récompenser une étude sur l'*œuvre économique de M. Ch. Dunoyer*, une récompense de 2.000 francs a été décernée à M. Edmond Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen, correspondant de l'Académie, et une de 1000 fr. à M. Saint-Genis. Le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, a été décerné à M. Paul Janet, membre de l'Académie, pour l'ensemble de ses travaux.

Le prix Bigot de Morogues (3.000 fr.) a été attribué à M. Charles Benoist pour son ouvrage : *Les ouvrières de l'aiguille*. Le prix Ernest Thorel n'a pas été décerné ; il a été seulement accordé une récompense de 1.000 francs, à M. Ambroise Rendu pour son livre intitulé : *Récits moraux et instructifs* et une de 500 francs à M. Charles Bertheau, auteur de l'ouvrage : *Brissonnet ou entretiens avec un ouvrier*. Le prix J. B. Chevalier n'a pas été non plus décerné ; mais il a été alloué une somme de 2.000 francs à M. Fabreguettes, conseiller à la Cour de Cassation, pour son livre intitulé : *Société, Etat, Patrie*. Pour le concours François-Joseph Audiffred concernant les ouvrages, l'Académie a décerné quatre prix de 1.000 francs : à M. le général Niox, pour son livre sur la *Guerre de* 1870 ; à M. le commandant Lecomte pour ses trois ouvrages : *Le guet apens de Bac Lé* ; *La vie militaire au Tonkin* ; *Lang-Son* ; à M. Ch. Gomel pour son *Histoire financière de l'Assemblée constituante* ; à M. Ch. Chabot, auteur de l'ouvrage : *Nature et Moralité* ; deux récompenses de 500 francs chacune à M. Hippolyte Verly auteur de l'ouvrage : *le triomphe du socialisme*, et à M. Maurice Bouchor pour ses poésies et divers ouvrages classiques. D'autre part, il a été accordé deux mentions très honorables, l'une à M. Etienne Martin

Saint Léon, avocat à la Cour d'Appel de Paris, pour son *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en* 1791 ; l'autre, à M. Paulin Malapert, auteur de l'ouvrage : *Les éléments du caractère.* Le prix Le Dissez de Penanrun a été partagé également à raison de 1000 francs à chacun, entre M. l'abbé Piat, auteur de *La personne humaine* et M. le comte de Vareilles-Sommières, auteur de *La synthèse du droit international privé.* Une mention très honorable a été décernée à M. Ch. V. Seignobos, pour son *Introduction aux études historiques.* Des mentions honorables ont été accordées à MM. Paul Bonnefon, Victor Basch, Marcel Mauxion, Jean Signorel, Gaston Milhaud et Jules Payot pour leurs ouvrages : *Montaigne et ses amis*; *Essai critique sur l'esthétique de Kant*; la *Metaphysique de Herbart et la Critique de Kant* ; *Etude de législation comparée sur le Referendum et les autres formes de participation directe des citoyens à l'exercice du pouvoir législatif*; la *Certitude logique et le rationnel*; *Aux instituteurs et aux institutrices.* Le prix François-Joseph Audiffred, destiné à récompenser les actes de dévouement et dont le montant est de 15.000 francs, a été décerné en entier à Mme Estelle Turbourg, en religion sœur Augustine de Saint-André, supérieure générale des Petites Sœurs des pauvres.

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de 14.000 francs, produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises, à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre 74 secours de 200 francs chacun à 74 veuves chargées d'enfants, que l'Académie aura jugées les plus méritantes. L'Académie a distribué, le 24 juin, 74 secours de 200 francs chacun, à 74 veuves d'ouvriers chargées d'enfants.

Enfin, des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves, sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

*
* *

Pour être complet, il reste à indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1900 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le prix du budget de 1897 : *Des rapports généraux de la philosophie et des sciences*; *pour l'antiquité, étudier notamment Platon, Aristote, Sénèque et Galien* ; *pour le moyen âge, Roger Bacon* ; *pour les temps modernes, François Bacon, Descartes, l'École écossaise, Kant et la philosophie de la nature* ; *après avoir examiné les systèmes contemporains, il faudra conclure en marquant nettement les rapports de la philosophie*

avec toutes les sciences. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899. Pour l'année 1902, l'Académie a proposé le sujet suivant : *La philosophie de Schelling.* Le prix est également de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

Le prix Bordin, pour l'année 1900, portera sur ce sujet : *De la personnalité humaine.* Le programme s'exprime ainsi : 1° exposer et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine ; 2° conclure par une théorie de la personnalité. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1899. Le concours Saintour, de la valeur de 3.000 francs, et clos le 31 décembre 1899, porte sur la *philosophie de Fichte.* Le concours Victor Cousin sera consacré à une *étude sur Alexandre d'Aphrodisiade.* Il est recommandé aux concurrents d'analyser dans une première partie les principaux commentaires d'Alexandre, et d'indiquer le secours qu'on en peut tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote, d'étudier dans une seconde partie les ouvrages personnels d'Alexandre, et de faire connaître ses propres doctrines philosophiques, de déterminer enfin, dans une conclusion, la place qu'Alexandre d'Aphrodisiade occupe parmi les commentateurs d'Aristote, de son rôle dans l'histoire de la philosophie. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1899.

Le prix Crouzet pour 1901 (3.000 francs) sera distribué au meilleur travail remis au plus tard le 31 décembre 1900 sur *l'idée de l'évolution dans la nature et dans l'histoire.* Enfin en 1899 sera décerné le prix Gegner, de la valeur de 3.800 francs à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique.

Section de morale. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix du budget de 1900 la question de *la recherche de la paternité.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1899. Le prix Bordin pour 1901 sera réservé à un travail sur *les méthodes applicables à l'étude des faits sociaux.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Les manuscrits devront être envoyés au plus tard le 31 décembre 1900. Le sujet du concours Saintour pour 1901 (3.000 francs; date de la clôture, 31 décembre 1900) est le suivant : *Rechercher quels obstacles a pu rencontrer en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation; proposer dans leurs grandes lignes les principales réformes à poursuivre.* Le concours Stassart pour 1902 sera consacré à une *étude critique sur Saint-Simon et sa doctrine.* Le prix est de la

valeur de 3.000 francs; les mémoires devront être déposés au secrétariat le 31 décembre 1901.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — Le prix ordinaire pour 1902 porte sur cette question : *la responsabilité des accidents de travail.* L'Académie recommande aux concurrents de rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique, de discuter les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence, d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures, et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la règlementation et seulement au point de vue des principes. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1901. Pour le concours Saintour, il a été demandé une *étude historique et critique sur la personnalité des sociétés civiles ou commerciales et des associations qui n'ont pas pour but de partager des bénéfices.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1899. Pour le même concours de 1902, l'Académie a choisi ce sujet : *Etudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction* Le prix est également de la valeur de 3.000 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1901. Pour le concours Odilon Barrot (valeur 5.000 francs) l'Académie a prorogé au 31 décembre 1899 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1898 : *Histoire de l'organisation judiciaire chez les Romains depuis l'introduction de la procédure formulaire jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident.* Pour 1901 le concours Odilon Barrot (valeur 5.000 francs, date de clôture du concours, 31 décembre 1900) portera sur une *étude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infractions à la loi pénale jusqu'à l'audience exclusivement.* En 1902, l'Académie décernera le prix Wolowski au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours fixé au 30 décembre 1901. Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le 30 décembre 1900 sera clos le concours ouvert par la section sur *le développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* Le sujet avait été proposé pour l'année 1890 et prorogé ensuite à l'année 1896. Le prix est de la valeur de 2.000 francs.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1901 et pour le concours du budget *l'étude des relations commerciales de la France et de l'Angleterre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et l'appré-*

ciation de leurs conséquences économiques. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 30 décembre 1900.

Pour le concours Bordin, la section d'économie politique a fait proroger à l'année 1901 le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1898 : *Le Commerce des céréales, grains et farines à Paris ; l'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année, la variation des prix, l'organisation commerciale.* Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1900. Le concours Léon Faucher pour 1901 (valeur du prix, 3.000 francs) est consacré à l'étude *de la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France.* Le concours prendra fin le 31 décembre 1900.

Le concours Rossi pour 1900 (valeur du prix 4.000 francs, clôture du concours, 31 décembre 1899) porte sur *les changements survenus au* XIX[e] *siècle dans les conditions de la navigation et de l'industrie des transports maritimes.* Le concours pour 1901 (valeur du prix 4.000 fr., terme du concours, 31 décembre 1900) est relatif à *l'étude comparative des budgets de la France (budgets de l'Etat) au* XIX[e] *siècle.* La section a joint le programme suivant : les concurrents n'ont pas à faire l'analyse détaillée de chaque budget, ni à réunir de trop nombreux tableaux de chiffres ; ils devront surtout s'appliquer à montrer et à apprécier les caractères essentiels des budgets et leurs transformations dans le cours du siècle.

Section d'histoire générale et philosophique. — Le 31 décembre 1901 sera clos le concours ouvert pour l'année 1902 sur ce sujet : *Histoire de 1800 à 1810 d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre* (prix 2.000 francs). Il est recommandé aux concurrents d'exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département de 1800 à 1810 : l'administration de la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des cinq anciennes provinces désignées ; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes ; il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien dans la Révolution. L'Académie a prorogé à l'année 1900 le concours Bordin ouvert sur l'*Histoire des idées politiques de Louis XIV, telles qu'elles ressortent de ses mémoires, de ses lettres et de ses actes publics.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1899.

En 1903, l'Académie décernera le prix Jean Reynaud (d'une valeur de 10.000 francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq années.

Le prix Estrade Delcros, de la valeur de 8.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques pour la première fois en 1900 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Le prix ne pourra être partagé. Les auteurs pourront eux-mêmes déposer leurs ouvrages au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1899. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Le prix J. J. Berger, de la valeur de 12.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques pour la première fois en 1901 à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris. Pour 1901 le concours Félix de Beaujour (montant du prix : 5.000 francs; terme du concours, 31 décembre 1900) portera sur *les inconvénients et les avantages des systèmes de prévoyance collective, obligatoire et les systèmes de prévoyance soit individuelle, soit associée, libre et spontanée.*

Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 francs, à décerner tous les trois ans soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1900. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899.

Le prix Thorel, d'une valeur de 2.000 francs, à décerner tous les deux ans au meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante, sera décerné en 1900. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix Le Dissez de Penanrun (de la valeur de 2.000 francs) sera décerné à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie. Pour l'année 1900 le concours est ouvert entre les ouvrages publiés dans les six dernières années et ne rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie. Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le concours sera ouvert en 1901 pour les ouvrages de philosophie, en 1902 pour les ouvrages de morale, en 1903 pour les ouvrages de législation, en 1904 pour les ouvrages d'économie politique, et en 1905 pour les ouvrages d'histoire. Le concours sera clos le 31 décembre 1899.

Le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris. Le prix sera décerné en 1900. Les ouvrages devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1899.

Le prix J.-B. Chevallier, de la valeur de 3.000 francs, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession, établis par le même code ; il sera décerné en 1901. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1900.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1901 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1900. Les institutions, établissements ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

Le prix Lefèvre-Deumier, d'une valeur de 20.000 francs, sera décerné tous les dix ans par l'Académie. Suivant le vœu du testateur, il doit être attribué à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées. Le prix sera décerné pour la première fois en 1903 au meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit sur Saint-François d'Assise et les Franciscains. Les ouvrages étrangers traduits en français seront admis à prendre part au concours. L'ouvrage doit être postérieur à l'année 1883. Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devrait être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, terme de rigueur.

J. Lefort.

LES DÉPENSES MILITAIRES ACTUELLES

DE

LA FRANCE ET DE L'ALLEMAGNE

L'évaluation des dépenses militaires d'un pays comme la France constitue un petit jeu de patience auquel s'adonnent volontiers les hommes d'Etat, les économistes et les journalistes. Mais ce jeu est bien un des plus décevants qu'on puisse imaginer, au moins quand on professe un respect suffisant pour la précision : autant d'investigateurs, autant de résultats différents.

Je vais m'y essayer à mon tour, en m'imposant cette difficulté supplémentaire de rechercher, dans la mesure du possible, quelles sont, dans ces dépenses, les trois parts respectivement afférentes à la défense du territoire continental, à la garde des colonies et à la marine proprement dite. Je me servirai pour cela du projet de loi portant fixation du budget de 1898; les chiffres n'en diffèrent pas sensiblement de ceux qui ont été définitivement adoptés par le Parlement, et ils présentent l'avantage d'être appuyés sur des renseignements statistiques précis. J'emprunterai aussi divers détails aux rapports de la Commission du budget de la Chambre, concernant les budgets considérés, qui sont ceux de la Guerre, de la Marine, des Colonies, des Finances et de la Légion d honneur.

I

Le budget de la Guerre pour 1898 (défalcation faite des économies proposées par la Commission et acceptées par le ministre) s'élève à.................................. 625.943.905 fr.

D'où il faut déduire diverses recettes, évaluées par le projet de budget à.............................. 29.762.404 »

Il resterait donc une dépense nette de........... 596.181.501 fr.

Mais le rapporteur estime que, pour se rendre un compte exact de nos « dépenses militaires », il convient d'ajouter à cela les

sommes ci-après, qualifiées par lui « dépenses militaires indirectes » :

Annuité correspondant au total des dépenses d'emprunt du budget extraordinaire, 2.765 millions à 4 0/0.	110.000.000 fr.
Annuité correspondant à la construction de chemins de fer stratégiques, environ..................	36.000.000 »
Annuité pour chemins stratégiques..............	463.000 »
Pensions militaires............................	94.000.000 »
Allocations supplémentaires.....................	3.367.000 »
Pensions viagères de la Légion d'honneur.........	11.000.000 »
Total..............	254.830.000 fr.

Ce qui porterait la « totalité de nos dépenses militaires, directes et indirectes », à 851.011.501 francs.

Quelle que soit l'autorité qui s'attache au document auquel je l'emprunte, cette évaluation ne correspond à rien de réel.

Il faut remarquer d'abord qu'il ne s'agit là nullement de la totalité de nos charges militaires, car celles-ci comprennent en outre le budget de la Marine et les lourdes dépenses militaires du budget des Colonies, avec les pensions de retraites correspondantes. Ce que le rapporteur a essayé de faire, et ce qu'il a improprement appelé la totalité des dépenses militaires, c'est la totalité véritable du budget de la Guerre. Encore va-t-on voir qu'il n'y a point réussi ; car, d'une part, il a omis certaines sommes qui devraient être comptées, tandis qu'il en inscrivait d'autres qui ne sont réellement pas imputables à ce budget, et d'autres encore que nous serons obligés de laisser à part, ne pouvant en opérer la ventilation entre les trois budgets de la Guerre, de la Marine et des Colonies.

Cela posé, le calcul présenté par l'honorable rapporteur appelle les observations suivantes :

1° Les trois annuités qui se trouvent en tête du compte de « dépenses indirectes » me semblent devoir être laissées de côté. Ce ne sont pas là, en effet, des dépenses militaires, c'est-à-dire des dépenses que nous n'aurions plus à faire si l'armée se trouvait supprimée d'un trait de plume. Ce sont bel et bien des dettes, un héritage du passé, que nous ne sommes pas maîtres d'abolir. Disons qu'elles sont imputables à nos armements passés et tenons-en soigneusement compte quand nous voudrons établir le bilan du militarisme, mais ne les appelons pas dépenses militaires indirectes. Car, si nous le faisions, ce n'est pas seulement 150 millions qu'il faudrait porter en supplément au budget de la guerre, mais la presque totalité de notre dette, qui n'est guère que la rançon de nos folies militaires passées ;

2° Quant aux autres dépenses de ce compte (pensions, suppléments,

Légion d'honneur), non seulement elles sont bien « militaires », mais il est tout à fait singulier de les qualifier d' « indirectes ». Sans doute, elles sont ordonnancées, non par les intendants militaires, mais par les fonctionnaires du ministère des Finances. Mais c'est là une simple question d'écritures, parfaitement indifférente au contribuable qui désire connaître la carte à payer. Tant que nous aurons une armée permanente, elles subsisteront. Et, quand l'armée aura été remplacée par une milice, elles disparaîtront graduellement par l'extinction des ayants-droit (sauf celles qu'il faudra prévoir pour le faible personnel permanent nécessaire). Ces dépenses sont donc à considérer comme des dépenses ordinaires du budget de la Guerre, et pareille remarque doit être faite pour les deux autres budgets militaires;

3° Le montant des pensions militaires indiqué par le rapporteur du budget de la Guerre est trop faible de 400.000 francs, comme il résulte de l'examen des budgets de la Guerre et des Finances;

4° Les deux derniers chiffres sont entièrement erronés. Ils ne se rapportent pas, en effet, comme l'indique le rapporteur, au seul budget de la Guerre, mais bien aux armées de terre et de mer (troupes coloniales comprises). Ils doivent être augmentés, en outre, de sommes importantes, omises par le rapporteur (chap. 33, 38 et 39 du budget des Finances). Dans l'impossibilité d'en indiquer la répartition exacte, j'en ferai donc un compte spécial, commun aux trois ministères et que j'appellerai, pour abréger, le « compte des suppléments ». En voici le détail, extrait du budget des Finances:

Chapitre 28. — Légion d'honneur et médaille militaire..	10.998.820 fr.
Chapitre 33. — Annuité à la Caisse des dépôts et consignations pour suppléments de pensions aux anciens militaires et marins et à leurs veuves...........	8.842.000 »
Chapitre 38. — Part contributive de l'Etat dans les suppléments de pensions civiles de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police (anciens sous-officiers)..	5.000 »
Chapitre 39. — Allocations supplémentaires........	4.106.540 »
	23.952.360 fr.

5° En ce qui concerne les « ressources procurées au Trésor » qui doivent venir en déduction des dépenses de la Guerre, le budget fait état de la part contributive de la Ville de Paris dans les dépenses de la Garde républicaine. Au point de vue de la comptabilité de la Guerre, cela est juste. Mais on ne peut raisonner de même dans un relevé comme celui que cherchait à faire le rapporteur du budget; car, au point de vue du contribuable désireux de se rendre compte des sommes

absorbées par des objets militaires, il importe peu que cet argent sorte de la caisse municipale ou de celle de l'Etat. Elle est payée, et elle s'applique à l'entretien d'une certaine légion de gendarmerie, appelée la Garde républicaine; elle doit donc rester confondue avec les autres dépenses afférentes à la gendarmerie. Cette contribution est de 2.624.500 francs, qu'il convient de rétablir au nombre des dépenses militaires.

Il n'y a pas lieu, remarquons-le, de faire une rectification analogue pour les dépenses de la gendarmerie en Tunisie (331.334 francs), qui sont remboursées par la Régence et portées en recette au budget de la Guerre. Ici, il y a bien un allègement de nos dépenses militaires, puisque ce service n'est réellement pas payé par le contribuable français.

Les ressources procurées au Trésor, qui sont, d'après les documents officiels, de	29.762.404 fr.
doivent donc être diminuées de	2 624.500 »
Ce qui les ramène à	27.137.904 fr.

En résumé, le budget du ministère de la Guerre se présente comme il suit :

1re *Partie*. — Personnel en activité et matériel	625.943.905 fr.
2e *Partie*. — Pensions de retraite	94.400 000 »
Total	720.343.905 fr.
Moins recettes	27.137.904 »
Reste, dépenses nettes	693.206 001 fr.

A quoi il faut ajouter une partie, inconnue, du compte des suppléments, qui s'élève à 23.952.360 francs.

Ce budget comprend, outre les dépenses afférentes à la défense nationale proprement dite, celles qui servent à l'entretien des troupes d'Algérie-Tunisie, et qui sont véritablement coloniales; il défraie également en partie la défense des côtes, qui est, par la force des choses, un domaine indivis entre la guerre et la marine. Il serait intéressant d'isoler ces éléments.

On ne peut le tenter qu'en ce qui concerne l'armée d'Afrique.

On trouve, en effet, à la récapitulation des dépenses du budget, le détail qui suit :

1re section, budget ordinaire :

Intérieur	542.032.413	
Algérie	50.488.111	61.651.884
Tunisie	11.163.773	
Total	603.684.297	

Mais le chiffre de 61.651.884 francs est notablement trop faible. Certaines dépenses ne sont pas réparties entre les trois territoires, alors qu'elles sont en partie imputables à l'armée d'Afrique (administration centrale, invalides, secours, solde de non-activité, généraux du cadre de réserve et assimilés). De même, une certaine part, non spécifiée au budget, revient à cette armée sur les dépenses extraordinaires, qui se montent à 24.423.750 francs, sur les pensions de retraites,ainsi que sur le compte de leurs suppléments.

On ne peut évaluer le complément à ajouter que pour les retraites, et encore d'une manière approximative. A cet effet, je supposerai que les 94.400.000 francs de pensions soient répartis entre les deux armées dans la même proportion que le budget ordinaire, ce qui donnerait, pour l'armée d'Afrique, 9.633.000 francs. Ce chiffre est certainement inférieur à la réalité,les troupes d'Afrique comptant plus de services de campagne.

Si l'on tient compte des autres éléments dont on ne peut calculer le montant exact, il semble enfin qu'on puisse évaluer, avec une approximation suffisante, le coût de notre armée d'Afrique à 75 millions de francs, dont 65 millions 1/2 pour les services actifs, et que ce chiffre soit plutôt au-dessous de la réalité.

II

Officiellement, le budget de la Marine se solde par 284.795.500 francs de dépenses. Mais il faut ajouter à cette somme les pensions militaires de la Marine (chap. 24 du budget des Finances), qui se montent à 36.549.000 francs et dont il n'est même pas fait mention au budget de la marine, ainsi qu'une portion des 24 millions de suppléments. La dépense totale est donc supérieure à la somme de 220.244.500 fr.,obtenue en ajoutant les pensions au budget proprement dit.

Le coût des troupes de la Marine, c'est-à-dire d'une partie de l'armée coloniale, est porté à ce budget pour la somme de 18.884.464 francs, d'où il faut déduire 462.799 francs pour incomplets; il resterait donc une dépense de 18.421.675 francs.

Mais, ici encore, le document officiel ne nous fournit qu'une approximation très lointaine. Pour beaucoup de dépenses, en effet, on n'a imputé aucune quote-part aux troupes,bien qu'il leur en revienne évidemment une, et qu'elle soit parfois considérable (par exemple, administration centrale, commissariat et personnels administratifs, hôpitaux, transports de matériel, outillage et service général de l'artillerie). Un cas assez singulier est celui du service de l'artillerie, pour lequel un état détaillé des dépenses est fourni par l'annexe 7 du budget. On trouve là, pour l' « armement des troupes », une somme totale de 955.508 fr.

qui est omise dans la récapitulation générale des dépenses pour les troupes (!) et qui porte ces dernières à 19.377.183 francs.

En dehors de ce cas particulier, je ne peux essayer de chiffrer que la dépense relative aux pensions de retraite, dont il n'est même pas question au budget du Département. En supposant qu'elles soient calculées au même taux que celles des troupes d'Afrique et en tenant compte des effectifs respectifs, on trouve que le montant de ces pensions doit être voisin de 2.900.000 francs, ce qui, ajouté à la somme précédente, donne une dépense de 22.277.183 francs. Aussi est-on probablement assez près et en-dessous de la vérité en évaluant à 25 millions de francs le coût total des troupes de la marine stationnées en France, dont 22 millions pour les services actifs. [1].

III

Nous pouvons maintenant essayer de nous rendre compte de nos dépenses militaires coloniales, qui sont éparpillées dans quatre budgets différents: Guerre (armée d'Afrique), Marine (troupes de la Marine), Colonies (troupes aux colonies) et Finances (pensions, Légion d'honneur, médaille militaire).

On peut trouver que l'attribution que je viens de faire de certaines troupes n'est pas rigoureusement exacte. Ainsi, les troupes de la Marine, se trouvant en France au moment de la mobilisation, seraient employées à la défense des côtes et aux armées d'opérations, de même qu'une partie des troupes d'Afrique. Néanmoins, il est juste de considérer ces éléments comme faisant partie de l'armée coloniale. Ce sont en effet des troupes essentiellement destinées à la relève aux colonies, ainsi qu'aux expéditions coloniales. Au repos, elles se trouvent stationnées en France ; les ayant donc sous la main quand éclate une guerre continentale, on les utilise. Mais ce qui montre bien qu'elles ne doivent être considérées que comme une partie de l'armée coloniale, c'est que, si l'on venait à supprimer toute armée de terre, on serait obligé de les conserver en vue de leur mission coloniale.

---

[1] On arriverait à un résultat analogue par comparaison avec les troupes d'Afrique, dont j'ai évalué le prix de revient à 75 millions de francs pour un effectif de 64.000 hommes. La proportion donnerait 23.300.000 francs pour les troupes de la Marine. Mais ces dernières sont plus coûteuses que celles de la Guerre, notamment à cause du très grand nombre de leurs officiers. L'armée d'Afrique comprend en effet un total de 2.795 officiers (y compris l'administration, les médecins, etc.), soit un officier pour 22 hommes de troupe. Les troupes de la marine comptent 1.394 officiers, soit un officier pour moins de 13 hommes de troupe, *sans compter les commissaires et médecins.*

J'ai évalué plus haut respectivement à 75 millions et à 25 millions le coût de l'armée d'Afrique et des troupes de la Marine.

Quant au ministère des Colonies, son budget comporte un chapitre intitulé *Dépenses militaires* et s'élevant au joli total de 62.746.500 francs. Mais cette somme doit être majorée de divers éléments importants.

D'abord, les pensions, qui sont confondues, au budget des Finances, avec les pensions de la Marine. En opérant comme il a été fait plus haut pour les troupes de la Marine, c'est-à-dire en supposant les pensions calculées au même taux et proportionnellement à l'effectif, on trouve qu'elles peuvent s'élever, pour les troupes du ministère des Colonies, à 7.680.000 francs, qui, ajoutés à la dépense ci-dessus, font un total de 70.426.500 francs.

A quoi il faudrait ajouter encore une certaine partie des dépenses communes aux divers services, qui constituent la première section du budget des colonies, ainsi qu'une partie du compte des suppléments.

Maintenant, d'ailleurs, que nous avons estimé tant bien que mal les pensions revenant aux quatre groupes principaux qui constituent nos armées de terre et de mer, nous pouvons répartir de même cette dernière somme : il nous suffira pour cela de la diviser en fractions proportionnelles au principal des pensions payées à ces diverses catégories de troupes. On trouve ainsi :

	Retraites.	Suppléments et décorations.
Armée métropolitaine..........	84.767.000	15.505.400
Armée d'Afrique................	9.633.000	1.758.600
Flotte............................	25.969.000	4.754.000
Troupes de la marine...........	2.900.000	530.460
Troupes aux colonies...........	7.680.000	1.404.500
Totaux...........	130.949.000	23.952.360
Ensemble.........	154.901.360	

Il faut noter enfin, pour mémoire, et ne fût-ce qu'en raison des cadres que nous fournissons pour ces services, les dépenses militaires importantes qui sont soldées par les budgets locaux de certaines colonies (Indo-Chine, Côte d'Ivoire, Dahomey, Haut-Dahomey, Congo, Guyane), et qui ne se montent pas à moins de 6.026.897 francs (la piastre ayant été comptée à 2 fr. 70). On ajoutera aussi à cette somme les 331.334 francs remboursés par la Tunisie pour sa gendarmerie, dont le personnel est tout français. Total, pour mémoire (dépenses faites dans un but militaire, mais non soldées sur le budget de France), 6.358.231 francs.

Voici donc quelles sont nos dépenses militaires coloniales :

Personnel actif et matériel	Armée d'Afrique...........	65.500.000
	Troupes de la marine......	22.000.000
	Aux colonies...............	62.746.500
Retraites, suppléments, décorations......		23.905.960
	Total.....	174.152.460

sans compter certaines dépenses générales, ni les dépenses cédées par les budgets locaux.

IV

En résumé, nos dépenses militaires totales, présentées comme elles le sont au budget, mais complétées, sont les suivantes :

Dépenses non réparties.....................................	23.952 360
Guerre. — Personnel actif et matériel................	625.943.905
Personnel retraité........................	94.400.000
Marine. — Personnel actif et matériel................	284.795 500
Personnel retraité (y compris celui des colonies).................................	36.549.000
Colonies. — Personnel actif et matériel..............	62.746.500
Total...............	1.128.387.265
Moins, recettes du budget de la guerre...............	27.137.904
Reste, dépense nette...	1.101.249.361
Plus, pour mémoire, intérêts d'emprunts............	146 463.000

Si, enfin, on abandonne les errements de la comptabilité officielle, pour essayer d'évaluer, dans la mesure du possible, le prix de revient des divers éléments de notre puissance militaire, on obtient la répartition approximative qui suit :

	Personnel actif et matériel.	Retraites, suppléments, légionnaires, médaillés.	Total.
Armée métropolitaine............	560.443.905 (*a*)	100 272.400 (*b*)	651.216.305 (*b*)
Flotte.............	256.795.500	30.723.000	290.518.500
Armée d'Afrique...	65.500.000	11.391.000	86.390.800
Troupes de la marine............	22.000.000	3.430.460	28 430.460
Troupes aux colonies (*c*).........	62.746.500	9.084.500	71.831.200
Total pour l'armée coloniale (*c*).....	150.246 500	23.905.960	174.152.460 (*d*)
Total général.	973.185.905	154 901 360	1.128.387 265
Moins, recettes.			27.137.904
Reste, dépense nette...........			1.101.259.361 (*d*)
Plus, pour mémoire, intérêts d'emprunts..................			146.463.000

Observations. — (*a*) Y compris 39.954.709 francs pour la gendarmerie de France et d'Afrique.

— (b) Y compris la gendarmerie de France et d'Afrique. — (c) Non compris une quote-part des dépenses générales du ministère des Colonies. — (d) Plus, pour mémoire, 6.358.231 francs payés sur les budgets locaux de la Tunisie et de certaines colonies.

Ainsi, nos dépenses militaires s'élèvent à la somme nette de 1.101.259.361 francs, un assez joli denier pour qu'il soit inutile d'en exagérer le montant en y faisant figurer, comme l'a fait le rapporteur du budget de la Guerre, une somme de 146.463.000 francs, qui n'est réellement qu'une fraction de la dette publique. D'autant plus que ces crédits ont une déplorable propension à grossir d'année en année; le seul budget de 1898 présente par rapport au précédent une augmentation de 36.403.227 francs, ainsi décomposée :

Guerre..........	3.852.000
Marine..........	26.628.227
Colonies........	4.178.000
Pensions........	1.745.000

D'autre part, quelque soin qu'on mette à compulser toutes nos dépenses d'ordre militaire, on a de grandes chances pour en omettre et il s'en trouve qu'on ne saurait absolument pas évaluer. Qui peut dire, de combien les besoins militaires pèsent sur les budgets ordinaires des Compagnies de chemins de fer, par exemple, en ce qui concerne le matériel roulant? Et les « encouragements à l'industrie chevaline », n'ont-ils pas l'intérêt de la défense nationale pour paravent? De même, le service des douanes, en France et en Algérie, coûte 32.543.235 francs, et le personnel des forêts, 2.505.000 francs; il est évident qu'une partie de ces sommes est imputable à l'organisation militaire des bataillons de douaniers et de chasseurs forestiers.

Et, dans ce gouffre, la défense de nos colonies, non contre l'ennemi extérieur (car il ne saurait être question de les défendre sur place), mais bien *contre les seules populations conquises*, intervient pour 174.152.460 francs, plus 6.358.231 francs que nous nous faisons rembourser par ces mêmes populations, en les inscrivant d'office aux budgets locaux des colonies.

En présence de ces chiffres, on ne peut s'empêcher de constater que l'Algérie ne rapporte que 53.437.152 francs au budget général de la France, et l'ensemble de toutes nos autres colonies, 9.296.914 francs seulement. En sorte que la seule garde de nos colonies nous coûte à peu près le triple de ce qu'elles rapportent au Trésor, et cela, sans tenir compte de leur défense extérieure, c'est-à-dire du risque de guerre contre une grande puissance; or, c'est précisément notre empire colonial qui crée en grande partie ce risque.

C'est là une constatation dont on peut tirer d'intéressantes conclusions. Je me bornerai ici à noter qu'une lourde responsabilité incombe

aux « coloniaux », dont le sport favori consiste à peinturlurer des cartes d'Asie et d'Afrique, et que le devoir de tout citoyen prévoyant est de s'opposer énergiquement à toute velléité de nouvelle expansion coloniale.

V

La difficulté d'évaluer exactement les dépenses d'ordre militaire d'après les données fournies par le budget n'est point particulière à la France. Partout, on se garde d'indiquer nettement, comme une partie intégrante des budgets militaires, les sommes considérables absorbées par les pensions de retraites, les fonds d'invalides et diverses autres dépenses analogues. Et, d'autre part, la manière d'établir les budgets varie beaucoup d'un pays à l'autre. Pour comparer, par exemple, notre budget à celui de l'Allemagne, il faut ajouter à ce dernier l'importante économie résultant du fait que les volontaires d'un an s'équipent et vivent à leurs frais; il faut y introduire aussi les dépenses de la gendarmerie ou bien, ce qui revient au même, retrancher de notre budget une somme de 39.954.709 francs.

Aussi les relevés des dépenses militaires de l'Europe, qu'on publie si fréquemment, pèchent-ils toujours par omission, et généralement dans des proportions considérables. L'article si étudié et si remarqué que M. Edmond Théry a donné dans l'*Economiste européen* du 5 août 1898, sur *Ce que Bismarck a coûté à l'Europe*, n'échappe pas à cette critique.

L'auteur s'est borné, en effet, à relever, avec le plus grand soin,il est vrai, les dépenses militaires officiellement portées aux budgets de la Guerre et de la Marine des divers Etats d'Europe, depuis 1870. Il arrive ainsi, pour les six grandes puissances avec la Belgique, la Hollande et la Suisse, à un total de 4.596 millions 1/2 pour l'exercice 1897-98.

Or, on vient de voir que, pour la France, les seules pensions de retraite et dotations analogues, non comptées par M. Théry, s'élevaient en 1898 à 154.901.360 francs, représentant une augmentation de 15,9 p. 100, par rapport aux 973.485.905 francs de dépenses militaires proprement dites.

En Allemagne, les dépenses militaires de l'exercice 1897-98 se présenteraient comme il suit, d'après M. Théry (en francs) :

Guerre..................	731.500.000
Marine..................	146.300.000
Total......	877.800.000

Mais M. Auguste Bebel a donné, dans son intéressante brochure :

Pas d'armée permanente, mais une milice [1], un relevé de toutes les dépenses militaires de l'Empire allemand depuis sa fondation; on y trouve les chiffres suivants, relatifs à l'exercice 1897-98 :

Guerre	738.716.375	fr.
Marine	146.906.750	»
Pensions de la guerre.	58.218.200	»
— marine .	3.602.375	»
Intérêts d'emprunts..	93.533.125	»
Total.......	1.040.976.825	fr.

Mais même cette évaluation n'est pas suffisante. D'une part, en effet, on peut estimer qu'il n'y a pas lieu de faire, entre les 93 millions et demi d'intérêts de la dette, un raisonnement analogue à celui qui a été fait plus haut pour la France. Et, de l'autre, M. Bebel lui-même omet certaines sommes, qui ne sont pas sans importance.

Comme il a été dit plus haut, l'effectif budgétaire allemand ne comprend pas les volontaires d'un an, qui sont tenus de subvenir à leur entretien. Ces hommes sont au nombre de 9.000, et l'on est certainement au-dessous de la vérité en évaluant à 1.000 francs par an, en moyenne, la charge que chacun d'eux assume ainsi et qui doit être ajoutée au budget de la guerre (on sait qu'en France, l'Etat demandait aux engagés conditionnels d'un an un versement de 1.500 francs; mais il est à présumer qu'il y gagnait quelque peu) ; en tenant compte de ceux qui servent dans les troupes montées, on peut donc admettre que le volontariat d'un an doit être porté pour 10 millions à la dépense militaire de l'Allemagne.

Quant à la gendarmerie, elle est soldée, non par l'Empire, mais par les Etats. Le seul renseignement que j'aie à son sujet est relatif à la Prusse : elle a coûté à ce pays 13.487.700 francs en 1895-96. Cette somme correspond pour l'Allemagne entière, en tenant compte de ce que la population de la Prusse forme les 3/5 de celles de l'Empire, à 22.500.000 francs. C'est là une dépense bien inférieure à ce que coûte la gendarmerie française (39.954.709 francs, sans compter les retraites ou 35.248.749 francs, si l'on ne compte pas la gendarmerie d'Afrique); mais il faut remarquer que l'Etat, en France, dépense peu pour la police (15.815.116 francs pour les commissaires, et pour les polices de Paris et de Lyon), alors que cette dépense est considérable en Allemagne. (28.664.000 francs, rien qu'en Prusse).

D'autre part, M. Bebel omet le fonds impérial des invalides, dont les

[1] *Nicht stehendes Heer, sondern Volkswehr*. Stuttgart, Dietz, 1898.

intérêts sont portés, au budget de 1897-98, pour 36.603.250 francs[1]. Cette somme a été distribuée en partie, le reliquat venant s'accumuler avec le capital; elle est donc dépensée en totalité dans l'intérêt de l'armée.

Notons à ce propos que, même en tenant compte de cette somme, le montant des pensions de retraite est très inférieur en Allemagne à ce qu'il est en France (98.423.825 francs pour les armées de terre et de mer, contre 154.901.360 francs ou 143.902.540 francs, si l'on ne tient pas compte des légionnaires et médaillés, dont l'équivalent n'existe pas en Allemagne). Cette différence tient aux causes suivantes :

1° L'armée coloniale nous coûte 24 millions de retraites;

2° Notre flotte est beaucoup plus nombreuse; en outre, celle de l'Allemagne est de création récente, et le chiffre de ses pensions croît encore rapidement, n'ayant pas atteint le montant qui doit correspondre à l'effectif normal actuel, supposé établi depuis une trentaine d'années;

3° Le taux des pensions est plus élevé chez nous.

Enfin, M. Bebel omet de tenir compte des 150 millions de francs du Trésor de guerre, qu'on laisse dormir improductifs au fond d'une tour, en vertu d'une conception médiévale peu justifiée par l'état économique de l'Allemagne. Placés dans les mêmes conditions que le fonds des invalides, ils rapporteraient quelque 7 millions de francs.

En résumé, les dépenses militaires de l'Allemagne sont les suivantes (chiffres minimum, et sauf omission):

Guerre (y compris les volontaires d'un an)......		748.716.375
Gendarmerie..................................		22.250.000
Marine..		146.906.750
Pensions de la guerre...........	58.218.200	98.423.825
Pensions de la marine...........	3.602.375	
Fonds des invalides......	36.603.250	
Trésor de guerre..............................		7 000 000
Total.............		1.023.546.950
Plus, pour mémoire, intérêts d'emprunts...		93.533.125
Total général.		1.117.880.075

Si donc on se borne aux 1.024 millions de dépenses militaires proprement dites, on voit que l'évaluation de M. Edmond Théry est de 145.746.950 francs au-dessous de la réalité, soit de 16,6 p. 100. Cette énorme différence se décompose en 47.323.125 francs de dépenses ordi-

[1] Ce fonds s'élevait, en mars 1894, à 579.245.000 francs, dont une douzaine de millions en espèces et le reste rapportant environ 6 1/2 p. 100.

naires (volontaires, gendarmerie, trésor de guerre) et 98.423.825 francs de pensions de retraite. Ces dernières à elles seules représentent, par rapport à la somme que M. Edmond Théry avait admise pour la dépense militaire totale de l'Allemagne, une majoration de 11,2 p. 100.

Pareillement, le même auteur évaluait la dépense militaire de la France à :

Guerre...........	622.600.000 fr.
Marine..........	258.200.000 »
	880.800.000 fr.

Il oubliait simplement les troupes aux colonies et les pensions, qui portent ce total à 1.101 millions et un quart. Les pensions entrent dans cette différence pour 155 millions, formant 14,1 p. 100 du total, ou 17,6 p. 100 du chiffre donné par M. Théry ; quant aux omissions faites par ce dernier, elles représentent 7,4 p. 100 de son évaluation.

Il est vraisemblable que M. Théry, s'étant contenté de prendre pour bons les chiffres portés aux budgets de la guerre et de la marine de tous les pays d'Europe, donne ainsi partout des évaluations incomplètes. En tout cas, cela est certain pour les pensions, qui obligent, à elles seules, à majorer ses chiffres de 17,6 p. 100 pour la France et de 11,2 p. 100 pour l'Allemagne. Si l'on tient compte de ce que, d'une manière générale, l'armée allemande est administrée très économiquement, tandis que l'armée française est chère et que l'armée anglaise est extrêment chère, on peut affirmer que l'on n'exagérera pas en majorant de 12 à 15 p. 100 les chiffres que donne cet auteur pour les dépenses militaires *visibles* de l'Europe.

Gaston Moch
Ancien capitaine d'artillerie.

LETTRE DE POLOGNE

I

On aperçoit depuis quelque temps dans la politique économique de la Russie un trait dominant caractéristique, intéressant à noter, c'est le peu de respect que les faiseurs de lois témoignent aux droits acquis, le penchant à méconnaître le droit de propriété dans son essence et son intégrité, la tendance de plus en plus marquée à substituer à l'initiative privée l'intervention des pouvoirs publics ainsi que celle à protéger par des moyens légaux, soit directement soit indirectement, une classe de citoyens au détriment d'une autre — en un mot — ce qui porte le nom de socialisme d'Etat. Il est étrange de trouver dans les principes directeurs d'un gouvernement fort, indépendant, issu de la tradition, régissant un peuple jeune, foncièrement conservateur, qui ne partage nullement les idées incohérentes des réformateurs occidentaux, les germes des doctrines anti-économiques et anti-sociales qui font le malheur et préparent la décadence et la ruine des sociétés plus avancées en civilisation. Serait-ce là tout simplement un effet de la mode, une manifestation de cette mode irraisonnée et néfaste d'égalité économique et de sentimentalisme social, qui pénètre jusque dans les cabinets des hommes d'Etat et qui dirige leurs plumes ? Tel est le vent qui souffle d'en haut, nous dit-on, c'est l'ère du socialisme d'Etat avec toutes ses conséquences qui s'ouvre en Russie ; s'il en est ainsi, il est à regretter qu'on ne s'y souvienne plus des paroles de Catherine II : « *Les hommes d'Etat travaillent non sur le papier, mais sur la peau humaine qui est chatouilleuse.* »

Comment expliquer cette politique ? Comment se fait-il que tandis que l'Empereur Nicolas s'efforce d'un côté de délivrer le monde civilisé de l'un des deux plus grands fléaux sociaux, le militarisme, son gouvernement, en augmentant sans discontinuer les attributions de l'Etat, laisse prospérer et se développer l'autre, le fonctionnarisme, ce *boa constrictor* des peuples, comme disait le prince de Bismarck. On croit peut-être que s'il doit venir un jour où l'on se trouvera assailli

par la marée montante du socialisme, il vaudra mieux ne pas être pris au dépourvu, aller au devant du péril, abaisser les digues, préparer les esprits et les institutions de manière à ce que le choc devienne moins rude et n'ébranle point les assises fondamentales de l'Etat. Si c'est ainsi qu'on raisonne, on se fait illusion, croyons-nous, on suit une politique qui n'a jamais réussi : l'histoire est là pour le prouver. Ce n'est ni résister ni réagir que de flatter les mauvaises passions, de préparer un terrain favorable au développement d'idées fausses, démoralisatrices et funestes ; c'est là un pauvre moyen d'acquérir de la popularité et de se maintenir au pouvoir, pour un gouvernement faible, livré aux caprices déréglés de la multitude qui portent le nom d'opinion publique ; mais ce n'est pas ainsi qu'on prépare la grandeur durable d'un pays et l'avenir d'une nation.

Les tendances dont nous venons de parler ne se sont pas encore fait jour ouvertement sous forme de théorie ; on peut cependant les voir mises en pratique et les deviner à différents signes précurseurs. L'Etat revêt de plus en plus, pour employer l'expression de M. Raffalowitch, le caractère de « *bonne à tout faire* », tandis que toutes les fois que l'intérêt de ce qu'on est convenu d'appeler les classes pauvres et les classes riches semble se trouver en opposition, l'Etat intervient comme protecteur du faible ; c'est ainsi que les impôts communaux, qui augmentent chez nous d'une façon effrayante, sont répartis de manière à grever presque exclusivement les grands propriétaires. Cette protection ouvre naturellement la porte toute grande aux abus de l'autorité, aux caprices des fonctionnaires, aux chimères des philanthropes sociaux, sans parler de l'action profondément démoralisatrice en elle-même de toute protection des uns aux dépens des autres. L'injustice, qu'elle s'exerce au profit du pauvre ou du riche, ne sera jamais une vertu, mais restera toujours l'*injustice*.

II

Depuis six mois, on vient d'étendre au Royaume de Pologne la législation forestière en vigueur en Russie depuis plusieurs années et ayant pour but d'arrêter le déboisement du pays. Cette législation enlève aux propriétaires des forêts le droit d'en disposer et de les exploiter comme ils l'entendent, et en fait des espèces d'usufruitiers, soumis à toute sorte de lois restrictives dont l'interprétation et l'application sont confiées à des comités de surveillance. Heureusement ceux-ci ne sont pas exclusivement composés de fonctionnaires, des personnes privées en font également partie, ce qui présente pour les intéressés certaines garanties de sécurité.

Il est difficile en ce moment de dire quels peuvent être les effets

éloignés de la nouvelle législation forestière et si l'on doit s'en féliciter; on nous dit qu'elle est excellente, que la règlementation de la coupe du bois était une mesure *d'intérêt général* et qu'elle s'imposait. Nous savons qu'il a bon dos l'intérêt général; quant aux effets immédiats et appréciables dès maintenant, on s'aperçoit que la nouvelle législation est la cause de graves perturbations dans notre vie économique. Nous ne nous arrêterons pas aux atteintes portées au droit de propriété, les propriétaires sont gens peu intéressants par le temps qui court, mais les consommateurs de bois ont eu beaucoup à souffrir ; ils ont vu les prix augmenter de moitié et il est aisé de s'imaginer le contre-coup d'une hausse semblable survenue brusquement. Mais ce qu'il faut considérer comme une atteinte inqualifiable aux principes fondamentaux de tout droit et dont la critique la plus indulgente ne saurait s'accommoder, c'est la rétroactivité de certaines dispositions de la législation en question. C'est ainsi que des propriétaires qui ont vendu leurs bois depuis plus de trois ans et bien que l'exploitation en fût naturellement fort avancée, se sont vus contraints d'arrêter la coupe du bois, de résilier la vente et vont être sans doute poursuivis par les acheteurs pour rupture de contrat. Voilà une disposition législative qui causera ruine de bien des gens et qui se passe, croyons-nous, de tout commentaire.

Nous avons parlé dans une de nos précédentes lettres des lois ouvrières dont la Russie vient de faire l'essai et de la création d'inspecteurs de fabriques pour protéger le travail contre le capital; leur nombre a été jugé insuffisant : on vient de l'augmenter ainsi que leurs appointements. On nous dit d'autre part que le mouvement socialiste révolutionnaire s'était accentué, ces derniers temps, dans les centres industriels. Ne serait-ce là qu'une simple coïncidence ? Ce qui est certain, c'est que l'intervention maladroite des inspecteurs de fabriques a provoqué dans plusieurs endroits des grèves et des désordres. Quant au monopole de l'alcool,il n'a pas eu, lui non plus, les effets qu'on en attendait. Les particuliers dont les droits ont été lésés n'ont pas été dédommagés, certains d'entre eux ont reçu de l'Etat une promesse de payement sans savoir cependant quand cette promesse sera réalisée. L'alcool de l'Etat est très mal rectifié (on sait que la bonne qualité de l'alcool qu'on espère pouvoir servir aux consommateurs est partout le principal argument des partisans du monopole), et comme il se vend par bouteilles, les ivrognes en absorbent une plus grande quantité à la fois ; aussi voit-on maintenant dans les rues de Varsovie des hommes ivres. tandis qu'avant l'introduction du monopole, c'était là un spectacle très rare, ce qui donnait un démenti au fameux dicton français si désobligeant pour nous.

III

Il serait intéressant de savoir ce que l'introduction du monopole de l'alcool a coûté et coûtera encore aux contribuables; bien qu'il fût considéré à ses débuts comme une institution de bienfaisance publique, il est douteux que le public y ait gagné quelque chose, car il est soumis forcément à toutes les vexations, les incommodités et les lenteurs propres à tout service administratif.

Voilà par exemple quelles sont les formalités auxquelles sont soumis les clients de l'Etat qui viennent s'approvisionner à ses entrepôts pour revendre l'alcool en détail. L'acheteur muni d'une patente délivrée par la direction de l'accise et qui lui confère le droit d'acheter de l'alcool en gros, se rend à l'entrepôt; s'il veut avoir fini le jour même, il faut qu'il s'y rende de grand matin, car le nombre des entrepôts étant insuffisant, il y a presse et il arrive souvent qu'après une journée d'attente, l'acheteur se voit forcé de repasser le lendemain. Il lui est délivré un bulletin sur lequel il inscrit le nombre de bouteilles qu'il demande, leur capacité et le degré de l'alcool, puis il porte ce bulletin au comptable chargé de préparer la facture. Muni de celle-ci, notre homme s'en va trouver le caissier, acquitte la facture, reçoit sa quittance et se dirige vers le magasin où il croit être au bout de ses peines. Vain espoir, s'il rapporte des bouteilles vides, qui coûtent très cher, on les reçoit difficilement, une mouche à l'intérieur de la bouteille ou un morceau de bouchon et celle-ci est refusée; mais ce qui est pire et ce qui, nous dit-on, arrive souvent, l'acheteur apprend que les bouteilles de capacité démandée ou de degré d'alcool voulu ne se trouvent point au magasin pour le moment, et le voilà forcé de recommencer ses pérégrinations. Enfin il est en règle, on lui apporte ses bouteilles, vous croyez que tout est terminé? Nullement. Il doit d'abord les examiner toutes soigneusement, car il arrive que parmi les bouteilles qu'il reçoit, il y en a de vides et les réclamations ultérieures ne sont pas admises. De plus, toutes les bouteilles, quelle qu'en soit la quantité et quelles qu'en soient les dimensions, sont apportées sans le moindre emballage et déposées tout simplement sur le seuil du magasin, c'est à l'acheteur de s'en occuper. Il faut qu'il ait avec lui des hommes, des caisses, de la paille, des clous et des marteaux et qu'il procède à l'emballage, qui s'effectue, on le comprend, dans des conditions particulièrement défavorables.

Le monopole de l'alcool va être probablement suivi sous peu par d'autres; tandis que nous écrivons ces lignes, nous apprenons le projet du *monopole de pharmacie*, l'Etat doit racheter les pharmacies qui existent pour exploiter cette industrie à son compte. Nous ne plaisan-

tons pas, les journaux annoncent que ce projet est à l'étude ; ce seront des fonctionnaires qui vont nous préparer nos médecines et qui vont nous vendre nos drogues, il y a de quoi frémir! Combien de temps faudra-t-il, pour qu'on se rende à l'évidence, pour qu'on guérisse de cette hypertrophie de l'Etat qui cause tant de maux? Elles resteront malheureusement toujours vraies les paroles de Herbert Spencer, ces paroles d'or si peu connues et si peu comprises : *La machine officielle est lente, bête, prodigue, corrompue.*

LADISLAS DOMANSKI.

P. S. — L'empereur Guillaume II vient de prononcer un discours où, dans un langage imagé qui lui est habituel, il parle de la grandeur et de l'avenir des peuples germaniques. Il compare l'Empire allemand à un grand chêne puissant et robuste aux nombreux rameaux pleins de sève, tandis qu'il se compare lui-même à un jardinier vigilant et soigneux qui éloigne les ennemis désireux d'en saper les racines et qui coupe les *branches sèches*. Les branches sèches, ce sont les sujets danois et polonais de l'empereur Guillaume II, soumis à une persécution systématique, seulement ce ne sont point des branches sèches, mais bien des branches vivantes; quand on les coupe, elles souffrent et pleurent des larmes de sang. Dans le même discours, l'Empereur Guillaume II entretient ses auditeurs de son voyage en Orient; ce n'est pas assurément au but de son voyage, au tombeau du Sauveur, que cette leçon de sylviculture sanglante lui a été donnée, ne l'aurait-il pas prise en quittant l'Europe?

LETTRE DU JAPON

La situation économique. — Les assurances. — L'impôt foncier. Les postes et télégraphes.

Tokyo, 27 janvier 1899.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'attirer votre attention sur la crise économique dont souffre le Japon depuis de longs mois, crise qui est caractérisée principalement par le manque de capitaux, et qui a pour cause première l'expansion industrielle exagérée dans laquelle on s'est lancé sans compter. Il semble maintenant que la situation prenne meilleure tournure, grâce au calme qui peu à peu remplace la fièvre d'entreprises à laquelle le pays a été si longtemps en proie.

La détente qui s'affirme aujourd'hui sur le marché japonais ressort assez nettement des comptes de la Banque du Japon. Le total des prêts de la Banque s'est monté, en effet, à 80 millions de *yens*[1] seulement en décembre 1898, et l'excès de papier émis au-delà de la limite normale qu'assignent les règlements de cet important établissement financier ne s'est élevé pour le même mois qu'à 17 millions. Comparés avec ceux de la période correspondante pour 1897, ces chiffres donnent les différences suivantes :

	Prêts.	Excès d'émission.
Décembre 1897..... Yens.	105.000.000	47.000.000
— 1898...........	80.000.000	17.000.000
Diminution.. Yens.	25.000.000	30.000.000

Pour bien comprendre, d'ailleurs, la situation actuelle, il n'est pas inutile de rappeler d'un mot l'évolution du monde économique japonais au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Au début de 1898, la situation économique du Japon n'était rien moins que satisfaisante. Les conséquences fâcheuses de la dépression industrielle qui avait suivi le grand mouvement d'expansion, dans lequel on s'était lancé trop hardiment après la guerre, étaient aggravées encore par les effets d'une récolte fort mauvaise qui nécessita l'importation d'un stock énorme de riz étranger. En même temps que

[1] *Yen* = 2 fr. 55 environ.

le prix du riz renchérissait ainsi, le prix des autres denrées de consommation courante augmenta sensiblement aussi et atteignit un chiffre sans précédent dans l'histoire du pays. Il s'ensuivit, naturellement, que les salaires ouvriers eurent une tendance à prendre la même progression, et si on ajoute à cela encore la rareté des capitaux, on se rendra compte de la fâcheuse situation dans laquelle se trouvèrent les commerçants et industriels japonais, et on comprendra dès lors qu'ils aient demandé à grands cris qu'on prît des mesures en leur faveur.

Mais, d'un autre côté, les gens qui envisageaient froidement la situation jugèrent avec infiniment de raison au contraire que, loin de favoriser le mouvement intensif du développement industriel, il fallait tâcher de mettre un terme à ce qu'il avait d'exagéré, et pour cela restreindre le chiffre des capitaux lancés sur le marché. De cette façon tout pourrait se tasser et rentrer dans l'ordre. C'est ainsi, en particulier, que raisonnèrent les hommes au pouvoir et les financiers chargés de la direction de la Banque du Japon, et les événements ont confirmé à merveille leur manière de voir.

La Banque du Japon décida de réduire peu à peu son excès d'émission de papier, qui avait atteint 47 millions en décembre 1897. Voici, mois par mois, cette réduction :

	Yens.		Yens.
1897 Décembre..	47.226.613	1898 Juillet......	19.874.548
1898 Janvier.....	39.529.488	— Août.......	14.681.165
— Février.....	30.626 515	— Septembre .	»
— Mars.......	39.658.322	— Octobre....	8.110.818
— Avril.......	37.690.179	— Novembre..	3.677.027
— Mai........	28.690 601	— Décembre..	17.324.235
— Juin........	33.446.481		

On voit qu'en septembre l'émission de papier en excès du droit ordinaire de la Banque avait été réduite à néant. Elle a repris au cours des mois suivants et surtout en décembre, en raison des comptes de fin d'année.

Cette politique de la Banque du Japon a eu, je le répète, les effets les plus satisfaisants sur la marche des affaires, et la meilleure preuve du calme qui a été ainsi rétabli sensiblement, c'est que la demande de capitaux devient de moins en moins pressante, si bien que la Banque en est arrivée à réduire son taux d'intérêt ainsi que le montre le tableau suivant dans lequel l'intérêt est compté en *sen* (yen = 100 sens) :

	Sen, pour 100 yens, par jour.		
	Fin de 1897.	Fin de 1898.	Diminution.
Prêts........................	2,5	2,3	0,2
Escompte sur Tokyo.........	2,2	2	0,2
— sur autres places ..	2,5	2,3	0,2

On doit, il est vrai, attribuer dans une certaine mesure cet arrêt dans la demande des capitaux au fait que le gouvernement, en octobre dernier, a rendu à la circulation 40 millions en amortissement de vieux emprunts ; mais il n'en reste pas moins que la raison première du nouvel état de choses est le calme qui commence à renaître. Depuis quelques mois, en effet, tant d'entreprises ont sombré de tous côtés qu'il a bien fallu se rendre compte qu'on suivait une mauvaise voie ; et, après pas mal d'expériences désagréables, on s'est décidé à enrayer la marche en avant. Mais il ne faut pas se dissimuler que ce n'est là qu'un heureux commencement; pour sortir d'affaire complètement, il faudra encore un long effort qui demandera infiniment de sagesse et de persévérance de la part de la nation et du gouvernement.

Une des branches de l'activité économique qui montre le mieux cet état de développement factice, qui a malheureusement prévalu si longtemps dans le monde japonais, est le commerce des assurances. Le grand journal commercial de Tokyo, le *Shogyo*, vient précisément de lui consacrer, ces jours-ci même, une étude d'ensemble fort intéressante.

Là encore, on retrouve un assez grand nombre de compagnies, mais dont aucune n'a un capital sérieux, étant donné surtout que pour presque toutes le capital versé est loin de représenter le capital nominal. Les quelques chiffres qui suivent éclaireront tout à fait la situation.

	Nombre des compagnies.	Capital nominal.	Capital versé.
1896........	55	25.794.150 yens.	6.505.000 yens.
1897........	68	33.988.150 —	8.656.500 —
1898........	73	34.720.140 —	9.248.150 —

Si nous prenons séparément maintenant les diverses espèces de compagnies, nous trouvons :

	Nombre des compagnies.	Capital nominal.	Capital versé.
Assurances sur la vie.......	36	7.714.500	2.327.000
— contre l'incendie.	9	14.320.000	2.565.000
— maritimes.......	5	11.600.000	3.050.000
— diverses.........	21	1.085.650	306.150

Ces chiffres, vous le voyez, sont tout à fait caractéristiques ; et, si vous ajoutez à cela que les compagnies d'assurances japonaises sont pour la plupart administrées avec le même esprit étroit, le même manque de sens commercial que toutes les autres entreprises, vous ne vous étonnerez pas qu'elles ne fassent guère de brillantes affaires et que la meilleure part des profits passe aux compagnies étrangères qui ont établi des agences au Japon.

Voici un trait entre mille qui peint très bien les mœurs qui prévalent auprès des compagnies japonaises. Il est coutume, comme vous le savez, parmi les compagnies d'assurances d'Europe ou d'Amérique, de régler les sinistres toutes les fois qu'on n'a pas de sérieuses raisons de discuter, et cela tout naturellement pour inspirer confiance. Au Japon, c'est le principe contraire qui est en vigueur. Les compagnies n'ont qu'une idée : échapper le plus possible au paiement par tous les moyens. Aussi, lorsqu'un malheureux sinistré touche quelque chose de son assurance, est-il si étonné qu'il n'est pas loin de considérer cela comme un cadeau qu'on lui fait, et il n'est pas rare de voir dans les journaux des lettres de braves gens dont la maison a brûlé et qui remercient publiquement la compagnie de les avoir payés !

.˙.

Il m'est impossible, dans cette lettre sur la situation économique du Japon, de ne pas m'arrêter quelque peu sur l'importante mesure financière que vient de consacrer la Diète à la fin de septembre dernier. Après une campagne acharnée et sans précédent dans les annales du parlementarisme japonais, la Chambre des représentants s'est, en effet, décidée à voter enfin, à une majorité de 50 voix, l'augmentation de l'impôt foncier instamment demandée par le gouvernement. On comprend tout l'intérêt de cette question, si on veut bien songer qu'elle dépasse infiniment les limites d'un simple problème financier, et qu'elle est en somme pour le Japon la consécration définitive du principe de la continuation du développement des forces militaires et navales du pays.

C'est bien en ces termes que la difficulté se présentait à l'heure actuelle. Etant données, en effet, les ressources du budget japonais, privé désormais des fonds de l'indemnité de guerre chinoise déjà presque totalement employée, on se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux dépenses prévues dans le grand programme d'expansion tracé après la guerre. Il fallait donc ou diminuer les dépenses dans l'avenir, ou augmenter sérieusement les impôts. C'est à ce dernier parti qu'on s'est résolu, et on se rend compte à merveille de l'importance que les Japonais attachent à la réalisation de leurs projets d'armement en voyant que la Chambre n'a pas hésité à voter pour cela une aggravation des charges foncières, bien que les députés soient en immense majorité les représentants des propriétaires terriens.

Cette question de l'augmentation de l'impôt foncier est en quelque sorte historique au Japon. On n'a jamais vu, par exemple, depuis l'inauguration du régime constitutionnel, un Cabinet qui ne l'ait pas mise dans son programme, et il ne s'est pas passé une session de la Diète

sans qu'une proposition en ce sens ait été déposée. Mais toujours une raison quelconque en faisait écarter la discussion. Rien n'est plus juste cependant que la réforme qui vient d'être consacrée. Les agriculteurs japonais, en effet, ont gardé jusqu'ici devant le fisc une situation absolument privilégiée, puisque les impôts qui les visent n'avaient pas été modifiés depuis vingt-cinq ans, alors que les autres classes de la société voyaient s'aggraver leurs charges parallèlement au développement du pays. C'est en 1874 qu'on transforma en un impôt en argent la taxe que les agriculteurs avaient payé jusque-là en nature. Antérieurement à cette époque, l'impôt en nature se montait à environ 11 millions de *kokous* de riz (kokou = 180 litres). Si nous estimons le riz à 13 *yens* le *kokou*, ce qui est le prix moyen de l'année qui vient de s'écouler, nous avons ainsi une taxe de 143 millions de *yens*. Or, depuis 1874, l'impôt perçu en argent ne s'est élevé toujours qu'à 46 millions de *yens*. Ainsi donc, les agriculteurs payaient 98 millions de moins chaque année, et il ne faut pas trop les plaindre s'ils voient s'accroître modérément les charges qui les visent.

Mais, je le répète, ce n'est pas sans peine qu'on en est arrivé là. Tout a été mis en œuvre pour faire échouer le projet; on a invoqué les inexactitudes énormes des évaluations cadastrales, les fluctuations du prix du riz, etc. Ce n'est que grâce aux grands arguments de défense nationale qu'on a pu vaincre les répugnances de la Chambre. Le comte Itagaki, ancien ministre de l'Intérieur et leader des libéraux, a précisément prononcé, à cette occasion, un discours dont je crois utile de vous donner un des principaux passages, car il montre bien l'état vrai des choses :

« Le Japon étant une île, dit le comte Itagaki, et sa politique étant surtout défensive, il semble, au premier abord, que nous devrions nous contenter d'avoir une marine puissante. Mais il ne faut pas oublier que la meilleure façon pour un pays d'être bien prêt à se défendre, c'est d'être capable aussi de prendre l'offensive à l'occasion, c'est pourquoi le Japon doit avoir des troupes de terre nombreuses et bien organisées. D'ailleurs nous n'avons pas de chance plus sérieuse de trouver un allié que de pouvoir mettre à son service une armée nombreuse. Notre position, en effet, nous confère le privilège d'être les seuls capables d'utiliser une force militaire puissante en Extrême-Orient. La Russie elle-même, avec son énorme organisation militaire serait sans doute aux prises avec des difficultés insurmontables pour amener un corps expéditionnaire sérieux dans ces parages où le Japon, au contraire, a un accès relativement aisé. Ainsi donc, puisque la valeur du Japon comme un allié dépend de son armée, il doit, afin de jouer un rôle efficace dans un accord avec une autre puissance, préparer l'organisa-

tion de ses troupes de terre et ne rien négliger pour les mettre sur un pied parfait (1) ».

Ce sont ces arguments du comte Itagaki qui convainquirent les membres de son parti, et c'est grâce aux libéraux et à quelques nationaux-unionistes que le gouvernement a pu triompher de l'opposition progressiste.

Il est un dernier point que je veux vous signaler à propos de ce vote de l'impôt foncier :c 'est la part qu'y ont prise les classes commerciales et industrielles. Pour la première fois, en effet, le monde des affaires s'est affirmé dans le champ de la politique d'une façon efficace et sérieuse, et la campagne qu'il a menée, par tous les moyens, en faveur du projet, n'a pas été étrangère à sa réussite. C'est là, je le répète, une attitude absolument nouvelle de la part d'un groupe de la population qui avait pour habitude jusqu'ici de se tenir presque toujours loin des discussions politiques.

Il faut assurément attribuer à une survivance des idées féodales le fait que les classes commerciales et industrielles du Japon prennent une si petite part dans la vie politique du pays. Les marchands, en effet, ont toujours été profondément méprisés par ce peuple de soldats et d'agriculteurs. Il est juste de dire, d'ailleurs, que les classes du négoce sont quelque peu lésées par le système actuel de représentation qui ne leur est pas favorable, les circonscriptions rurales ayant un avantage évident. Durant son dernier ministère, le marquis Ito avait essayé de corriger cette inégalité. Il présenta à la Diète un projet de loi qui avait pour but d'augmenter sérieusement le nombre des représentants des villes; mais la Chambre des députés, composée en presque totalité d'élus des classes agricoles, refusa de sanctionner le projet ainsi conçu.

Ce qui est extraordinaire, c'est que, jusqu'ici, les marchands et les industriels n'ont presque jamais manifesté leur mécontentement d'avoir une part si disproportionnée dans les affaires de l'État. Bien qu'ils possèdent en somme tout ce qu'il faut pour devenir un parti sérieux, ils ne font rien pour affirmer leur puissance. Le *kokoumin shimboun* faisait précisément remarquer qu'ils forment une population de près de 10 millions d'habitants, soit 25 p. 100 de la population totale de l'empire, qu'ils ont entre leurs mains certainement une moitié de la richesse du pays, et qu'enfin ils représentent une culture moyenne supérieure à celle des classes rurales. Eh bien, cependant, ils n'ont pas encore organisé un parti spécial. Après la première dissolution de

---

(1) Mais cette mégalomanie militariste ne coûtera-t-elle pas au Japon plus qu'elle ne pourra jamais lui rapporter ? (*Note de la Rédaction.*)

la Diète, on tenta bien un effort de ce côté et on forma une association appelée : *Jitsougyo-ka Dantaï* ou Ligue du commerce et de l'industrie, mais elle fit rapidement un fiasco complet. Il y a aussi à la Chambre un petit groupe de députés élus comme « candidats du commerce et de l'industrie », mais ils se font remarquer seulement par leur inaction et leur effacement, et ils n'ont pour tout programme que l'idée de voter toujours avec le gouvernement existant, quel qu'il soit. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'on ait si peu tenu compte, pendant longtemps, des intérêts qu'ils représentent. Le succès qu'ils viennent de remporter, en faisant voter l'augmentation de l'impôt foncier, leur fera sans doute comprendre qu'ils n'ont qu'à le vouloir fermement, pour prendre dans la direction des affaires une place prépondérante.



Le ministère des communications vient de publier récemment le rapport définitif sur les opérations de ce département pendant l'année 1897, en ce qui concerne les postes et télégraphes. Il me semble intéressant de vous analyser dans ses grandes lignes ce travail très complet; ce me semble être là un excellent moyen de nous montrer clairement les progrès accomplis par le Japon en ces dernières années. Comme préliminaire indispensable à cette rapide étude, je dois vous rappeler que l'empire du Mikado fait partie de l'Union postale depuis 1879 seulement.

Voici tout d'abord le sommaire général des opérations :

Nombre des bureaux de poste..............	4.288	
Nombre des places où l'on vend les timbres.	36.119	
Nombre des boites aux lettres..............	37.156	
Nombre des employés......................	83.857	
Nombre des lettres transportées............	550.908.484	
Nombre de colis postaux...................	4.108.488	
Nombre des mandats......................	5.550.904	
Valeur des mandats.......................	49.394.661	yens (yen = 2 fr. 50
Nombre des dépôts à la Caisse d'épargne postale..................................	1.252.519	
Montant des dépôts......................	25.717.034	yens.
Profits généraux de l'administration........	7.689 313	—
Dépenses..................................	5.958.851	—
Profit net..................................	1.730.462	—

Nous allons voir d'un peu plus près maintenant certaines de ces matières. En ce qui concerne les choses transportées par la poste, on trouve les chiffres suivants :

Lettres	142.862.553
Cartes postales.....	287.062.803
Journaux..........	88.264.125
Livres............	7.334.558

L'augmentation du nombre des choses transportées par la poste n'a pas cessé de s'accentuer d'année en année :

Années	Nombre	Moyenne par habitant
1888..........	164.594.650	4
1889...........	192.765.953	5
1890............	224.126.531	6
1891............	249.199.154	6
1892............	277.805.743	7
1893............	320.895.893	8
1894............	392.518.462	9
1895............	446.384.710	11
1896............	503.539.682	12
1897............	550.915.743	13

Il est intéressant maintenant de voir quelles sont exactement les relations postales du Japon avec les principaux pays étrangers, d'après le nombre des lettres échangées.

	Lettres envoyées du Japon	Lettres reçues au Japon	Total
Corée	957.266	935.312	1.892.578
Etats-Unis.......	611.657	377.293	988.950
Angleterre.......	287.719	387.587	675.306
Chine...........	191.368	369.967	461.335
Allemagne.......	114.556	138.274	252.870
France..........	73.338	151.424	224.762
Russie..........	52.522	53.717	106.239

Le service des mandats-postes a, lui aussi, considérablement augmenté en ces dernières années. Il a représenté successivement :

En 1888...............	12.930.550 yens
1889...............	14.552.651
1890...............	17.135.290
1891...............	20.715.040
1892...............	23.872.453
1893...............	28.560.744
1894...............	34.013.446
1895...............	42.410.621
1896...............	44.115.308
1897...............	50.939.461

Un des rares points à propos duquel nous n'ayons pas à constater un progrès très rapide, c'est la Caisse d'épargne postale.

En dix ans, en effet, le total de dépôts est passé seulement de 20.100.000 yens à 25.717.000. Mais ce développement assez lent vient de ce que le nombre des banques s'est beaucoup augmenté, et que la plupart d'entre elles offrent des intérêts supérieurs à la Caisse d'épargne postale. Si nous prenons les déposants à cette Caisse, en les divisant par profession, nous trouvons que :

Les Agriculteurs	forment	39 0/0	du nombre total.
Marchands	—	10 0/0	—
Usiniers	—	7 0/0	—
Ouvriers	—	5 0/0	—
Fonctionnaires	—	5 0/0	—
Étudiants.....	—	6 0/0	—
Marins........	—	1 0/0	—
Prêtres........	—	2 0/0, etc.	

Les résultats généraux de l'Administration des postes ont progressé de la façon suivante depuis dix ans :

	Recettes	Dépenses	Profits
1888.........	2.502.416 yens	1.948.977	553.439
1889.........	2.954.364	2.263.990	690 374
1890.........	3.102.911	2.800.666	302.245
1891.........	3.669.772	3.067.019	602.753
1892.........	3.778.008	3.259.568	518.440
1893.........	4.425 547	3.662.215	1.624.332
1894.........	5.186.957	3 362.932	1.524.018
1895.........	5.880.679	4.072.779	1.747.900
1896.........	6.672.644	5.039.654	1.622.990
1897.........	7 689.313	5.953.850	1.730.463

En ce qui concerne spécialement les télégraphes, je citerai quelques chiffres seulement :

Longueur des lignes...	20.000 kilomètres.
Nombre des bureaux..	1.259
Nombre des dépêches.	14.379.606
Recettes..............	4.286.299 yens.
Dépenses..............	3.173.756
Profits................	1.112.543

L'augmentation du trafic télégraphique est très nettement indiquée par la progression du nombre moyen des dépêches par 1.000 habitants depuis dix ans :

	Nombre des dépêches par 1.000 habitants
1888	70
1889	87
1890	102
1891	111
1892	127
1893	151
1894	189
1895	208
1896	242
1897	305

Je terminerai en rapportant quelques données concernant le service téléphonique :

Longueur des lignes	1.200 kilomètres.
Nombre des bureaux téléphoniques	38
Nombre des abonnés	5.326
Nombre des communications	15.342.368
Recettes	238.608 yens.
Dépenses	179.612 yens.
Profits	58.996 yens.

***

BACCALAURÉAT ET...

Les questions de cabinet sont à l'ordre du jour : cabinets de nécessités du Palais de justice, et cabinet politique, compromis, au dire d'un ex-magistrat-portière, par ce qui a pu se passer dans le secret des premiers.

Je ne veux rien dire ni de celui-ci ni de celui-là. C'est un terr sur lequel je ne me sens pas attiré. Mais ce phénomène intellectuel qu'on appelle l'association des idées, et sur lequel certains philosophes ont fondé toute une théorie du développement des sociétés, a fait, je ne sais comment, surgir dans mon esprit un rapprochement entre le baccalauréat, dont on s'occupe en ce moment à la Chambre, et sur lequel j'ai été appelé à formuler mon opinion, et ces retraites indispensables, dont les établissements scolaires ne peuvent pas plus se passer que les palais, où s'abrite la majesté de la Justice et ceux dans lesquels on la compromet par d'incessants et parfois scandaleux remaniements des lois.

J'ai dit, peut-être irrespectueusement, bien que j'aie fait de mon mieux pour y mettre des formes, devant les honorables qui ont bien voulu m'entendre avec une patience et une courtoisie dont je les remercie, les raisons pour lesquelles le baccalauréat, quelques modifications qu'on lui fasse subir, me paraît une institution à supprimer. J'ai indiqué, en m'appuyant sur des paroles recueillies jadis de la bouche de Paul Bert et de Laboulaye, combien peu probante, et combien défavorable au véritable développement intellectuel et à la valeur personnelle de ceux qui la subisse, est cette épreuve banale, imposée comme de veritables *Fourches Caudines* à la sortie des maisons d'enseignement secondaire et à l'entrée de la vie extérieure. J'ai montré comment, en faisant piocher — je ne dis point étudier — en vue de l'examen, et non en vue de l'acquisition de connaissances réelles et durables, en subordonnant le fond à la forme, et la culture indépendante à la possession de l'indispensable vernis de convention, cette poursuite d'un diplôme qui n'ouvre pas à beaucoup près toutes les portes, mais dont l'absence les ferme presque toutes, fait perdre, avec un temps précieux, l'habitude de l'effort désintéressé et de la sincérité

intellectuelle. J'ai insisté, après Paul Bert, encore une fois, sur le rapport trop évident qui existe entre ce dressage uniforme et défectueux et ce défaut d'initiative, cette faiblesse de la volonté, ce manque d'audace et de hardiesse entreprenante, ce goût du fonctionnarisme, enfin, et cet acquiescement banal à la règle et à la moyenne consacrées, qui étouffent chez un trop grand nombre de nos compatriotes la vivacité naturelle et l'ardeur primesautière du caractère français.

C'est cette uniformité, si plaisamment et si fortement raillée par Laboulaye, dans son *Paris en Amérique*; et surtout dans son *Prince Caniche*, qui est à mes yeux, sans oublier les autres, le principal défaut du baccalauréat et de tous ces examens, que le président de la commission d'enquête, M. Ribot, appelait, pour traduire ma pensée, des *examens passe-partout*. Examens non pas appropriés à telles ou telles situations, à telles ou telles professions, à telles ou telles conditions sociales, mais requis, sinon de tous, du moins de toute une catégorie de citoyens, sans distinction de choix. Baccalauréat ès-lettres classique, baccalauréat ès-lettres moderne, baccalauréat ès-sciences — que l'on en invente si l'on veut deux ou trois autres — ce seront toujours, non pas des certificats d'aptitudes spéciales, donnant plus ou moins exactement la mesure du diplômé, en vue d'un but déterminé, mais des certificats généraux et vagues de non ignorance ou de non incapacité absolue, plus ou moins analogues à ces certificats de *bonne vie et mœurs*, que délivrent consciencieusement, sans la garantie du gouvernement ni la leur, comme pour les brevets, tous les maires qui en sont requis, mais sur la foi desquels on aurait grand tort de faire crédit de quoi que ce soit au porteur ou de l'admettre dans l'intimité de sa famille.

Et je dis que, quoi que vous fassiez, vous, Etat, qui ne pouvez opérer que pour l'ensemble du pays, vos programmes, forcément uniformes, auront toujours ce défaut. Ils pourront être excellents théoriquement parlant ou comme moyenne; ils ne répondront pas neuf fois sur dix ou quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent aux exigences des cas particuliers. Et c'est là — j'en arrive à mon anecdote — ce qui a amené dans mon esprit l'association d'idées à laquelle j'ai fait allusion plus haut.

J'étais, il y a trente-cinq ou trente-six ans, dans une ville de l'extrême midi de la France. Le proviseur du lycée, homme intelligent, actif, plein de zèle et osant avoir des idées à lui, était un de mes anciens camarades. Parmi les défectuosités dont il avait à se plaindre, l'une des plus sensibles était l'installation absolument déplorable des lieux d'aisances : les émanations, sous le soleil local, en dépassaient tout ce que l'on peut imaginer. Mon ami, trouvant sa responsabilité et celle de l'Etat engagées, avait étudié un plan dont l'exécution, sans

nul doute, eût en grande partie remédié au mal. Il écrivit au ministère pour demander, vu l'urgence, l'autorisation nécessaire pour le réaliser. On lui répondit, en le remerciant, qu'une commission supérieure était chargée d'étudier la qnestion, et qu'elle proposerait, après avoir recueilli tous les éléments d'information désirables, un projet digne d'être appliqué à tous les lieux d'aisances de tous les établissements d'éducation de l'Empire.

« Ce sera parfait, me dit mon ami, à moins que ce ne soit détestable, ce qui conviendra au nord ne convenant pas au midi, et ce qui sera approprié aux caractères et aux habitudes de telle région ne pouvant être imposé aux habitants de telle autre. Mais en attendant, et quel que soit le résultat, nous puerons toujours. »

Je suis tenté, *sauf votre respect*, comme disent les braves gens de la campagne, quand ils parlent de leurs cochons et de leur fumier, d'en dire autant des commissions officielles, pour la réforme du baccalauréat et pour bien d'autres. Il en sortira des projets fort beaux sur le papier mais d'une utilité contestable dans la plupart des cas particuliers. Et, en attendant, l'on continuera à chauffer des candidats. Et à faire des bacheliers ou à en rater, au lieu de faire des hommes ; et le baccalauréat restera, comme l'a écrit M. Lavisse, misérable et détestable.

FRÉDÉRIC PASSY

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1899)

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des Affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1897 (page 791).

— **Décret** portant promulgation de la convention relative à l'amélioration du service des colis postaux, signée à Paris, le 15 novembre 1898, entre la France et la Suisse (page 804).

— admettant les sociétés, compagnies et entreprises étrangères, dont les titres sont passibles du droit de timbre par abonnement, à jouir du bénéfice de l'article 24 de la loi du 5 juin 1850 (page 805).

3. — **Arrêté** fixant les programmes ainsi que le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 834).

— **Rapport** suivi de décrets portant : 1° organisation du personnel des agents des affaires civiles de Madagascar; 2° organisation du corps des comptables de la même colonie (page 837).

4. — **Loi** autorisant le Gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et soieries (page 857).

— portant modification des numéros 171 (Vins), 84 (Raisins de vendange et moûts) et 173 *bis* (Boissons non dénommées) du tableau A annexé à la loi de douane du 14 janvier 1892 (page 857).

6. — **Rapport** suivi d'un décret autorisant le gouverneur général de Madagascar à ériger en communes les principaux centres de la colonie (page 902).

— au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1898, des dispositions du code civil relatives à la nationalité, ainsi que des décrets sur la naturalisation dans les colonies et les pays de protectorat (page 903).

7. — **Loi** portant approbation d'une convention réglant, dans plusieurs matières de droit international privé, les rapports entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Norvège et la Suisse (page 917).

9. — **Rapport** suivi d'un décret portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'intérêt public au Congo français (page 950).

— au ministre des Travaux publics par M. Bourneville, au nom de la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout de Paris dans la presqu'île de Gennevilliers (page 959).

11. — suivi de deux décrets destinés à modifier le tableau annexé aux décrets du 30 décembre 1897, fixant l'assiette et le tarif de l'octroi de mer en Nouvelle-Calédonie (page 998).

12. — présenté au Président de la République par la commission du contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1898 (page 1017).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure, signée à Bruxelles, le 4 février 1898, entre la France, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas (page 1057).

17. — **Loi** sur le secret des actes signifiés par huissiers (page 1117).

18. — **Rapport** au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1898, de la loi du 25 juin 1890, relative à la répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat en Algérie (page 1137).

19. — **Élection** du Président de la République par l'Assemblée nationale. — Transmission des pouvoirs (page 1109).

21. — **Décret** complétant le tableau B annexé au décret du 7 juillet 1897 et contenant la liste des industries autorisées à recevoir en franchise des sels neufs dénaturés (page 1207).

— établissant la taxe à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Bolivie et majorant la taxe perçue à destination du grand-duché de Finlande (page 1207).

28. — autorisant des courtiers interprètes et conducteurs de navires à Nantes et à Port-Vendres à interpréter des langues étrangères (page 1386).

La tombe de Turgot. — Rapport présenté par M. Georges Villain, au nom de la 2e sous-commission des fouilles sur l'inhumation du ministre Turgot et les sépultures Turgot à la chapelle des Incurables.

Messieurs,

Dans votre réunion plénière du 19 janvier 1899, sur la proposition de notre collègue, M. Louis Lucipia, vous avez chargé votre 2e Sous-commission de rechercher l'emplacement de la tombe de Turgot.

M. Lucipia, vous vous en souvenez, rappelait l'inhumation de Turgot

aux Incurables et signalait les démarches faites auprès des services municipaux par M. de Ricaudy, directeur du journal l'*Echo du public*, qui désirait faire procéder à des investigations dans la chapelle de l'hospice des Incurables, aujourd'hui l'hôpital Laënnec.

Après une discussion approfondie, vous avez décidé que les recherches matérielles dans les immeubles communaux devaient être faites, sous votre haute surveillance, par votre Sous-commission des fouilles, assistée des services de la Ville intéressés.

A l'issue de votre séance plénière, votre Sous-commission s'est réunie, et elle a décidé que les recherches ne seraient effectuées dans la chapelle de l'hôpital Laënnec que d'après des données les plus positives.

Les premiers renseignements que la Sous-commission possédait sur l'inhumation de Turgot aux Incurables se trouvaient reproduits dans le journal *l'Echo du public*.

Dans le numéro de ce journal en date du 7 janvier 1890, M. de Ricaudy publiait la note suivante, que lui avait envoyée M. Servois, directeur des *Archives nationales* :

Voici ce qu'on lit dans le *Journal de Paris* du 20 mars 1781 :

« M. Turgot, ancien contrôleur général des finances, est mort avant-hier (18 mars) à 11 heures du soir, d'une goutte remontée. »

Et dans le n° du 22 mars, sous la rubrique « *Enterrements* » :

« De M. Anne-Robert Turgot, chevalier, seigneur et marquis de Laune, ministre d'Etat et honoraire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, décédé en son hôtel, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, transporté en l'église des Incurables pour y être inhumé. »

Puis, dans son numéro du 14 janvier, M. de Ricaudy publiait la communication suivante de notre collègue M. Louis Lucipia :

« M. Bégis, avocat, 16, boulevard de Sébastopol, à Paris, m'écrit qu'il possède, dans une collection d'actes de l'état civil, l'acte d'inhumation de Turgot, et il a l'obligeance de m'en envoyer la copie. Cette copie confirme l'extrait du *Journal de Paris*, donné par M. Servois, directeur des *Archives nationales* :

« Extrait des registres des actes de décès de la Paroisse de Saint-Sulpice, 1781.

« Le 21 mars 1781, a été fait le convoi et ensuite transporté en l'église des Incurables, rue de Sèvre, le haut et *puissant* seigneur Mre Anne-Robert-Jacques Turgot, chevalier seigneur et marquis de Laune, ministre d'Etat, ancien intendant de Limoges, ancien secrétaire d'Etat au département de la marine, ancien contrôleur général des finances et honoraire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettre, décédé le 18 en son hôtel rue de Bourbon, âgé de près de 54 ans.

« Témoins :

« Haut et puissant seigneur M[re] Etienne-François Turgot, chevalier, marquis de Sousmont, seigneur de Bretignolles et autres lieux; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy, ancien gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la Guienne française, frère du défunt, et haut et puissant seigneur messire Anne-Etienne-Michel Turgot, chevalier, enseigne au régiment des gardes francaises, son neveu.

« Qui ont signé :

« Le marquis Turgot ; le comte Turgot du Mesnil, marquis de Sommery ; ✝ D. A. Ev. d'Avranches; le comte d'Argonges de la Boëssière ; comte de Chambors ; et Raps, vicaire. »

Sur ces données, M. de Ricaudy et le directeur de l'école Turgot, M. J. Boitel, adressait à M. Napias, directeur de l'Assistance publique, la lettre qui suit :

« Monsieur le Directeur,

Les recherches historiques sur la vie et les derniers moments de Turgot et, en même temps, des travaux sur la topographie du vieux Paris nous ont amenés, à la suite de longues investigations et grâce à l'aimable concours de M. Servois, directeur des *Archives nationales*, à éclaircir la question, jusqu'ici obscure, de savoir où fut inhumé le ministre de Louis XVI.

Nous avons acquis la certitude que cette inhumation avait eu lieu, le 22 mars, à l'église des Incurables, aujourd'hui chapelle de l'hôpital Laënnec. Or, ayant exploré les dalles tumulaires, au nombre d'une dizaine, dans cette chapelle, nous avons constaté, avec regret, que les inscriptions en étaient pour la plupart indéchiffrables. En conséquence, nous venons vous demander votre autorisation et votre concours, afin de pouvoir procéder, en ce lieu, à l'enquête nécessaire pour savoir où se trouvent exactement les restes de ce grand homme, dont l'école Turgot serait heureuse de pouvoir honorer la sépulture à propos du soixantième anniversaire de sa fondation.

Recevez, etc. »

Cette demande fut apostillée par M. Herbert, maire et président de la Société archéologique du VI[e] arrondissement ; par M. Wiggishoff, maire du XVIII[e] arrondissement et président de la société archéologique du Vieux Montmartre ; par M. Eugène Manuel, président de la Société historique d'Auteuil et de Passy; par M. Charles Magne, secrétaire général de la Société historique de la Montagne Sainte-Geneviève.

Le directeur de l'Assistance publique répondait à MM. de Ricaudy et Boitel qu'il accordait bien volontiers « cette autorisation, sous la seule condition que son administration n'aura à supporter aucuns

frais et que les recherches seront faites sous la surveillance de l'architecte de l'hôpital, M. Belouet, 10, rue de la Cerisaie. »

Mais il est évident que cette autorisation devenait sans effet dès l'instant que c'était votre Sous-commission des fouilles qui était chargée de procéder officiellement aux investigations nécessaires, investigations qu'elle n'avait d'ailleurs l'intention de poursuivre qu'en tenant compte des convenances dues autant aux représentants de la famille Turgot, qui pouvaient exister encore, qu'à ceux qui avaient pris l'initiative des recherches.

L'acte de décès de Turgot disait formellement que le grand ministre avait été inhumé aux Incurables. On aurait pu, dès lors, aller de suite à l'hôpital Laënnec et commencer de premières recherches. Mais votre Commission a voulu que tout travail de recherches sur place fût précédé d'investigations sur les sources imprimées ou manuscrites relatives à Turgot.

Comme les archives de l'Assistance publique possèdent des documents sur les Incurables, il était de toute logique que des recherches y fussent faites. J'ai ainsi constaté qu'un premier Turgot avait été inhumé aux incurables en 1659. En effet, dans le carton 6 (années 1660-1661), se trouve une quittance du 3 février 1660, de Philibert Bernard, maître sculpteur, d'une somme de 72 livres, pour « avoir taillé, cié et gravé les tombes de pierres de lyais de M. Turgot, seigneur de Saint-Clair, et de Mre Martin, prestre ».

Puis dans le 76e carton (années 1721 à 1728) se trouve ce document :

Du testament et ordonnance de dernière volonté de deffunte dame Jeanne du Tillet, veuve de M. Antoine Turgot, chevalier, seigneur de Saint-Clair, conseiller du Roy en ses conseils, ministre des requestes ordinaire de son hostel, reçu par Bronod et son confrère le 16 janvier 1728 a été extrait ce qui suit :

« Donne et lègue ladite dame testatrice à l'Hostel-Dieu, millivres une fois payée, pareille somme de millivres une fois payée à l'Hôpital général et douze cents livres aux Incurables à la charge par ces derniers de faire dire dans leur église un service pour le repos de l'âme de monsieur Turgot qui y est inhumé, et dix messes basses pour le repos de l'âme de ladite dame testatrice. »

(*En marge Legs de Madame Turgot de Saint-Clair* 1.200 *L.* 19 *may* 1728).

A cet extrait de testament était jointe une petite note portant les noms suivants :

Monsieur le marquis de Turgot Laisné.

Monsieur de Turgot, maîtres des requêtes.

Monsieur de Turgot, conseiller au Parlement, rue des Vieilles-Haudriettes, à l'échelle du Temple.

Monsieur et madame de Chevilly, près la porte St-Honoré sur la cour.

Monsieur le président de Blamont, rue de Braque.

Enfin dans le carton 157 se trouve un billet d'admission à l'hopital des Incurables, daté du 27 mars 1714, signé de J.-A. Turgot, et dont voici les premières lignes :

« Nous, *Jacques-Antoine Turgot de Saint-Clair chevalier*, soussigné, certifie à messieurs les gouverneurs de l'Hotel Dieu et de l'hôpital des Incurables de Paris, que sur l'avis qui nous a été donné qu'un lit fondé dans ledit Hopital par *Mre Jacques Turgot chller seigneur de Saint-Clair cons. d'Etat notre grand père*, dont la nomination nous appartient, etc. »

De ces trois documents résultait ce fait que la chapelle des Incurables, avant de recevoir le corps du ministre Anne-Robert-Jacques, avait déjà possédé la sépulture de deux Turgot : celle de Jacques Turgot, inhumé en 1659, et celle d'Antoine Turgot, enterré à une époque encore indéterminée.

Un travail de première urgence s'imposait donc : c'était la reconstitution de l'arbre généalogique de la famille, car il fallait, en cas de fouilles, connaître l'état civil de ceux dont on pouvait retrouver les tombes. Voici ce tableau, qui va jusqu'à l'époque contemporaine, et que nous avons pu dresser à l'aide de renseignements extraits soit de la Bibliothèque nationale [1], soit des Archives de la Seine, soit de l'état civil de la mairie du VIIIe arrondissement, soit encore de certaines sources imprimées. Enfin, nous avons eu des informations très précises des membres survivants de la famille Turgot : la marquise de Turgot et M. Etienne Dubois de Lestang, inspecteur des Finances.

D'autre part, M. Coyecque a trouvé dans nos Archives départementales ce fait encore inconnu qu'un quatrième Turgot avait été inhumé aux Incurables. Ce fut Benoit-Antoine Turgot de Saint-Clair, conseiller du roi à la grand'chambre du Parlement, décédé le 5 juillet 1771, petit-fils de Antoine Turgot et arrière-petit fils de Jacques Turgot, tous deux enterrés déjà dans la chapelle des Incurables.

J'ajouterai, à titre de renseignement, que d'après certains auteurs la famille Turgot serait d'origine écossaise.

Elle compterait un saint Turgot, mort en 1115, et son nom, ainsi béatifié par le catholicisme, était divinisé dans le paganisme, car ce nom Turgot dérive des mort Thor et Gott et signifie le Dieu Thor, le Jupiter des Scandinaves.

---

[1] Entre autre *Bibl. nat.* Dossiers bleus. Turgot. Ms. Fr. 30195, n° 650.

C'est après la conquête de l'Angleterre par les Normands, et sans doute après les allocations de fiefs normands à des familles d'origine anglaise, qu'une branche des Thorgot vint s'installer en Normandie, entre Caen et Falaise, où, pendant plusieurs siècles ses descendants ont possédé des domaines.

C'est au commencement du xviiie siècle que des Turgot vinrent à Paris. Jacques Turgot, celui qni a été enterré aux Incurables, après avoir fait partie des Etats généraux de 1614 comme représentant de la noblesse de Normandie, fut nommé conseiller au parlement de Rouen en 1616. Trois ans après il fut promu maître des requêtes aux conseils du roi et vint se fixer à Paris. Il fut un des donateurs de l'hospice des Incurables, où il fonda cinq ou six lits dont l'un est encore à la nomination de la famille Turgot. Cet hospice était alors l'objet de la sollicitude de la générosité publique. Là y vivaient d'ailleurs quelques gentilshommes et quelques dames de la noblesse dans une sorte de Sainte-Périne aristocratique. N'oublions pas que l'amie de Lafontaine, Mme de la Sablière, mourut aux Incurables.

Ce Jacques Turgot eut huit enfants, quatre fils et quatre filles, lesquelles se firent toutes quatre ursulines.

L'un d'eux, Antoine, qui fut inhumé comme son père aux Incurables, fut le chef de la famille des *Turgot Saint-Clair*, Antoine résidait, comme l'indique la note manuscrite des archives de l'Assistance publique, dans la rue des Vieilles-Haudriettes, à l'échelle du Temple [1]. Cet hôtel était, d'après le comte d'Aucourt [2] au n° 3 de cette rue. Antoine Turgot l'avait acheté de Me Galland, secrétaire du roi; la propriété passa ensuite entre les mains de Renée-Madeleine Rambouillet, femme de Trudaine, conseiller d'Etat et prévôt des marchands de 1716 à 1720, qui mourut en 1721.

Benoît Antoine, le petit-fils de cet Antoine, l'ancien petit-fils, par conséquent, de Jacques, chevalier et seigneur de Lanteuil en Calvados, conseiller à la Grand'Chambre du Parlement acheta, le 18 mai 1752, au dire de Jaillot, legrand hôtel commencé vers 1625 par un financier, le « partisan » Gallet, et qui avait appartenu à M. Maximilien de Béthune, duc de Sully.

Cet hôtel, appelé alors Hôtel Sully, devint l'Hôtel Turgot; il était situé rue Saint-Antoine, tout près de la rue de l'Egout-Sainte-Catherine,

---

[1] L'Expression Echelle du Temple provient, d'après de la Tynna, *Dictionnaires des rues de Paris*, de ce que les Templiers avaient élevé à ce point une fourche patibulaire qui existait encore au commencement du xviiie siècle,

[2] *Les anciens hôtels de Paris*, par le comte d'Aucourt. Edition de 1890 page 84.

aujourd'hui rue de Turenne. Il porte maintenant le n° 143 de la rue Saint-Antoine. Il a été vendu à la suite du décès survenu en 1827, de Mme de Boisgelin, la fille aîné de Benoît-Antoine, avec qui s'éteignit la branche des Saint-Clair.

L'autre branche des Turgot s'est appelée *Turgot de Sousmons*, d'un autre fief que Jacques Turgot possédait en Normandie, dans les environs de Falaise. Le chef de cette branche, Dominique Turgot, seigneur de Sousmons, fut inhumé, le 15 septembre 1670, aux Petits-Augustins.

Si l'on s'en réfère à Lefeuve [1], c'est Dominique, le chef de la maison de Sousmons, qui aurait acheté un immeuble situé rue Portefoin et qui porte aujourd'hui le n° 12.

Michel-Étienne Turgot, prévôt des marchands, en fit sa résidence [2]; sa veuve Françoise-Madeleine Martineau, y résida jusqu'à sa mort, survenue le 29 novembre 1764. L'hôtel resta indivis entre les quatre enfants du prévôt. Ce peut être exact, bien que dans Lefeuve on constate quelques erreurs. Mais, en tout cas, le fils aîné du prévôt, Michel-Jacques, président à mortier au Parlement, y demeura jusque vers 1754. Après son mariage avec Elisabeth Galland, qui eut lieu en 1752, il alla se fixer place Royale, où il résida pendant qu'il exerça les fonctions de président à mortier. Nommé président honoraire en 1767, il revint habiter, deux ans après, l'hôtel de la rue Portefoin. C'est l'Almanach royal qui nous a donné ces informations.

Le père du prévôt, Jacques-Etienne, fut inhumé le 28 mai 1723 à Saint-Nicolas-des-Champs, sa paroisse. Mais le prévôt et sa femme furent, au dire de la famille, enterrés au Tremblay-lès-Gonessse (Seine-et-Oise), où ils avaient une propriété.

Quant au ministre, il résida tout naturellement dans l'hôtel de ses parents. Il fut nommé maître des requêtes en 1853 et l'*Almanach royal* donne encore son adresse rue Portefoin. Plus tard, d'après M. Alfred Neymarck [3] quand il fut nommé intendant de la généralité de Limoges, il n'eut qu'un pied à terre à Paris, rue de la Chaise. Il garda le même logement pendant de longues années et c'est seulement après avoir démissionné du contrôle général qu'il s'installa rue de l'Université [4].

---

[1] Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, tome III, page 119.

[2] L'*Almanach royal* le signale demeurant rue Portefoin, près les Enfants Rouges au Marais, de 1717 à 1747.

[3] *Turgot et ses doctrines*, par Alfred Neymarck, 2 vol. in-8.

[4] Les Turgot était propriétaires d'un hôtel situé rue Barbette, n°. 9 M. Charles Sellier, dans son étude sur *le quartier Barbette* (Paris. 1899) dit que cet hôtel,

Après avoir habité cet hôtel de la rue de l'Université où il n'était que locataire et dont l'emplacement est encore inconnu, Turgot résida rue Bourbon-Saint-Germain. Il acquit le 29 juin 1779, par devant Me Arnaud (étude Lefebvre en 1899), de Louis-Jean-Népomucène-Marie-François Camus de la Guibourgère, seigneur de Viarmes, une maison située rue de Bourbon, pour la somme de 140.000 livres[1].

M. Ernest Coyecque, après de longues et patientes recherches aux Archives de la Seine (registres d'insinuation et archives domaniales), aux archives de l'Enregistrement de la Seine et des différentes études de notaires, a déterminé l'emplacement de cet immeuble, qui se trouve être aujourd'hui la propriété du comte Levis Mirepoix, député de l'Orne,

---

bâti à la fin du xvie siècle, fut légué à Madeleine Françoise Martineau, la femme du prévôt des marchands. Celle-ci en fit déclaration le 3 mars 1753. « Son fils, Anne-Robert-Jacques Turgot, seigneur de l'Aulne et autres lieux, ministre d'Etat, en hérita le 4 mars 1765 (Arch. nat., S. 5638, p. 461 à 464). Celui-ci résidait d'habitude à son hôtel de la rue de Bourbon-Saint-Germain. Il mourut en 1781. Son frère, le chevalier Etienne-François Turgot, brigadier des armées du roi, en 1761 (Lefeuve, *les anciennes maisons de Paris*, t. 1er, p. 1?5), dut assurément lui succéder dans la propriété ; en tout cas, il avait cessé de vivre en 1789. Cela n'empêche qu'à la Révolution, la maison fut confisquée comme bien d'*émigrés présumés.* »

[1] Turgot ne trouva pas facilement la nouvelle demeure dont il avait besoin. Nous en avons la preuve dans la correspondance qu'il adressait à la marquise d'Enville et dont Omont, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque, a bien voulu nous communiquer la copie qu'il possède.

Le 6 avril 1779, il écrit : « Je suis à la recherche d'une maison, mais je ne vois rien encore qui me convienne ».

Du 10 avril : « — Je n'ai encore rien trouvé pour me loger. M. de Montesquiou ne demande que 210.000 livres de sa maison, qui danserait en entier dans mon jardin. Cela me fait craindre de ne pouvoir loger ma bibliothèque dans le faubourg Saint-Germain qu'à des prix exorbitants. »

Le 10 juin 1779, parlant d'une maison appartenant à Mme de la Rivière et dont les droits de propriété peuvent être contestés, il dit : « — Je ne puis donc y penser; ce serait m'exposer à changer encore de maison au premier moment. J'ai été voir hier le château du Coq : mais il sera peut-être difficile d'y faire les arrangements nécessaires pour m'y établir solidement. Ainsi vous me trouverez probablement dans la même incertitude. »

Cette incertitude dure peu, puisque, seize jours après, Turgot signait l'acte d'acquisition de l'hôtel de Viarmes.

La correspondance avec la duchesse d'Enville ne fait pas allusion à cet achat, car elle ne reprend que le 18 octobre suivant.

C'est seulement dans une lettre du 11 juin 1780, datée de Paris, qu'il parle de son installation. « Le temps..... convient bien au transport de ma bibliothèque, qui ne commencera que demain. »

et porte le numéro 121 de la rue Lille, nom que porte à nouveau, depuis 1830, l'ancienne rue Bourbon-Saint-Germain.

Du travail rédigé par M. E. Coyecque nous apprenons que Turgot paya, en dehors du prix d'achat de l'immeuble, une somme de 20.000 livres pour les « glaces, tableaux, boiseries, ornements, sculptures, marbres et autres décorations existant dans la maison », ainsi que pour une concession de 12 lignes d'eau accordées par la ville de Paris au père du vendeur, Jean-Baptiste-Elie Camus de la Guibourgère, seigneur de Viarmes, qui fut prévôt des marchands de 1758 à 1763.

L'acte de vente porte que Turgot doit payer sur le prix d'achat une somme totale de 98.000 livres aux créanciers du seigneur de Viarmes. Or, Turgot mourut en 1781, moins de deux ans après la conclusion de l'acte de vente ; à ce moment, il devait encore 77.000 livres sur le prix de la maison.

Les héritiers de Turgot, Etienne-François Turgot, l'ancien gouverneur de la Guyane, et sa sœur, la duchesse de Saint-Aignan, cédèrent l'immeuble de la rue Bourbon au marquis d'Autichamp le 9 mai 1781.

L'immeuble fut vendu 160.000 livres et la décoration intérieure fut rétrocédée au prix d'achat, soit 20.000 francs. Cette décoration n'avait été modifiée que dans un cabinet du rez-de-chaussée, où Turgot avait fait déposer les boiseries en raison des travaux d'établissement d'une cave sous cette pièce. Turgot, on s'en souvient, mourut soudainement d'une goutte remontée au cœur, et ces travaux d'aménagement étaient ainsi interrompus.

Des recherches de Coyecque résulte donc ce point que Turgot est décédé non rue de l'Université, comme l'a pensé M. Neymarck, mais bien rue de Bourbon, où se trouvait l'entrée principale de son hôtel.

Nous en étions là de nos recherches et votre Sous-commission allait se transporter le lundi 6 février à la chapelle de l'hôpital Laënnec, pour se livrer à une première reconnaissance sur place, quand je dus contremander ce rendez-vous, en raison de ce renseignement imprévu que M. Coyecque recueillit dans l'histoire de Turgot par Léon Say.

« Turgot [1] mourut à Paris, le 18 mars 1781, avec la fermeté d'âme d'un homme dont Malesherbes a pu dire qu'il avait le cœur de l'Hôpital et la tête de Bacon.

« Il fut inhumé d'abord dans l'église des Incurables, rue de Sèvres : c'est M. de Neymarck qui le dit ; mais son cercueil fut porté ensuite dans le cimetière de Bons, en Normandie.

« Une tradition conservée dans sa famille nous a appris qu'en 1793, lors de la réquisition des plombs, son cercueil fut tiré du tombeau et

[1] *Turgot*, par Léon Say. Paris, Hachette, 1887, p. 183.

ouvert pour en enlever la caisse de plomb. Plusieurs de ceux qui avaient été chargés de cette opération avaient connu Turgot. Ils furent effrayés de le trouver dans un état parfait de conservation et de voir ses traits comme si, vivant, il leur reprochait de troubler son repos. A cette vue, ils laissèrent l'ouvrage inachevé et s'enfuirent. La municipalité fit remettre hâtivement le cercueil dans une fosse, mais on n'a pas marqué la place où il fut enterré. Tout ce qu'on sait aujourd'hui, c'est que les restes de Turgot gisent dans un coin ignoré de ce petit cimetière de campagne. »

La démarche de courtoisie que je me proposais de faire à Mme la marquise Turgot, l'arrière-petite-nièce du ministre, prenait un tout autre caractère, car il fallait savoir si la famille possédait des données précises sur cette translation du corps de Turgot, de la chapelle des Incurables à Bons, en Basse-Normandie.

Mme la marquise Turgot m'a reçu de la plus aimable manière, ce qui ne surprendra pas les familiers de Carnavalet, car « son mari était un intime du regretté Liesville, son compatriote, et il me souvient, m'écrit M. Le Vayer, l'avoir rencontré, ainsi que la marquise, à Carnavalet, dont la collection renferme divers objets dus à leur générosité. »

Parmi ces dons, il en est un, tout au moins, qui a trait à la famille Turgot : c'est le cœur de l'arrière-grand-père du ministre, inhumé, comme nous l'avons dit, le 15 septembre 1670 aux Petits-Augustins, depuis Ecole des Beaux-Arts. En octobre 1877, des travaux entrepris dans l'ancienne chapelle du couvent ont fait apparaître le cercueil de Dominique Turgot, le chef de la branche des Turgot de Sousmons.

Le marquis Jacques Turgot, avisé de cette découverte, fit transférer le corps de son ancêtre à Lanteuil, dans le Calvados, et donna au musée Carnavalet un coffret en plomb, en forme de cœur, qui, nous a dit la marquise Turgot, fut trouvé dans la tombe aux pieds du corps : il contient très vraisemblablement le cœur de Dominique. Une enquête sur l'entrée de cette pièce au musée de Carnavalet devrait être faite par le service administratif compétent.

Mais, en ce qui concerne le transport du corps du ministre à Bons, Mme la marquise Turgot ne put nous donner aucune indication certaine. Elle nous dit simplement que M. Léon Say, quand il écrivit l'histoire de son prédécesseur au ministère des Finances, alla passer deux jours au château de Lanteuil et que les recherches faites dans les papiers de famille [1] ne donnèrent, à ce sujet, aucun résultat.

[1] M. Et. Dubois de l'Estang, neveu de la marquise Turgot, aujourd'hui propriétaire du château de Lanteuil et dépositaire de ces papiers, m'a dit avoir vu récemment le compte des frais de l'inhumation du ministre aux Incurables.

Il nous a semblé, toutefois, que la tradition de famille transmise par le marquis Turgot à M. Léon Say était trop circonstanciée pour qu'elle n'eût pas de réelles vraisemblances. Aussi nous a-t-il paru nécessaire, pour élucider la question, de faire faire des recherches dans les archives officielles de Bons. M. le préfet de la Seine, président de notre commission, a accepté cette idée et il a chargé un des archivistes du département, M. Ernest Coyecque, de se rendre d'urgence à Bons, pour compulser les archives de la commune et les registres paroissiaux.

M. Coyecque est allé à Bons, le mardi 7 et le mercredi 8 : il a fouillé les archives de la commune de Bons-Tassily, il a compulsé les registres paroissiaux de l'église de Bons et il n'a rien trouvé d'officiel concernant la présence du corps du ministre dans le cimetière de Bons.

Ses investigations lui ont permis toutefois de recueillir des données intéressantes sur la famille Turgot : on les trouvera dans le rapport de M. E. Coyecque que nous annexons à notre propre rapport.

Le résultat de cette enquête à Bons montre que la tradition de famille rapportée par M Léon Say ne peut être considérée, en l'état actuel, que comme une simple tradition. C'est la pénible conséquence de l'indifférence à l'égard de la personne du grand ministre, indifférence qui a voulu, semble-t-il, rivaliser avec l'égoïsme des grands, la faiblesse d'un roi et l'ignorance de la foule.

En somme, ce que l'on sait, c'est que le ministre Turgot de Sousmons, décédé dans son hôtel de la rue Bourbon-Saint-Germain (aujourd'hui rue de Lille), a été inhumé le 12 mars 1781, dans cette chapelle des Incurables où la branche des Turgot Saint-Clair avait déposé les corps de trois de ses membres.

Depuis, que s'est-il passé? Les Turgot Saint-Clair avaient-ils un caveau de famille aux Incurables? ou bien leurs morts étaient-ils enterrés à même le sol de la chapelle? C'est ce qu'il y aura à déterminer.

Dans ces conditions, les recherches à la chapelle des Incurables pourront avoir quelque utilité, et, d'accord avec la famille, il y aura lieu de les effectuer.

Déjà MM. Sellier, Coyecque et moi nous avons visité cette chapelle, lundi dernier, accompagnés du directeur de l'hôpital Laënnec et d'un inspecteur d'architecture. Nous avons examiné les quelques pierres tombales qui sont encore dans le pavement de l'église. Les deux seules qui aient retenu notre attention sont celles qui se trouvent à gauche de l'autel édifié dans la chapelle de gauche.

Nous avons déterminé, comme vous le verrez ci-après, que l'une de ces pierres appartenait à un Turgot. Seulement, ce n'est pas celle du ministre, comme on l'a dit tout récemment par erreur : c'est celle du

président de la noblesse de Normandie, de Jacques Turgot, inhumé aux Incurables en 1659.

Voici sur quelles bases repose cette affirmation.

Nous avons vu, tout à l'heure, par la pièce conservée aux archives de l'Assistance publique, que Philibert Bernard, maître sculpteur, avait, pour 72 livres, taillé, scié et gravé les tombes et pierres de liais, de M. Turgot, seigneur de Saint-Clair, et de Mr Martin, prestre.

Or, nous possédons la description de ces deux tombes dans le célèbre épitaphier parisien conservé à la bibliothèque de l'Arsenal.

A la page 474 de son quatrième volume, il dit :

« Dans la chapelle de Saint-.... (c'est la chapelle de gauche qui fait pendant à celle de Saint-Joseph qui est à droite) tout proche de l'autel de ladite chapelle, et du côté de l'évangile, se voit une tombe de liais sur laquelle est gravé ce qui suit :

Cy gist le corps de Mre Jacques Turgot, Cher Seigr de St Clair, Coner du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et direction de ses finances, décédé en ceste ville le 23 may 1659, lequel pour l'estime qu'il faisait de cest hospital, a désiré et ordonné son corps y estre inhumé afin d'avoir part aux prières qui s'y font.

Dieu luy donne repos éternel.

« Et au-dessus de cette tombe, contre la muraille de ladite chapelle, et au costé de l'Evangile, se voit l'épitaphe dudit Sr Turgot, sur une pierre de marbre blanc, enchâssée sur une autre pierre de liais enrichie d'or et de marbre blanc et noir, et au haut duquel sont les armes dud. Turgot sur une pierre de marbre noir et blanc, au haut duquel épitaphe sont les armes, avec cette inscription, ainsy qu'il s'en suit :

D. O. M

Illustrissimo nobilissimoque viro Jacobo Turgot equiti, domino de Saint Clair, du Mesnil Gondoin, de Ste Honorine, de Ste Croix, de Bellou, de Bons, de Soumons, de Noron, Comiti consistoriano ordinario.

EPITAPHIUM [1].

QUIS QUIS ADES, LACRYMAS POSCUNT HŒC MARMORA, QUAM VIS
IPSA MORI VIRTUS NESCIA FLERE VETET.
HEU! TURGOTUS OBIT, QUEM VIRTUS EXTULIT ET QUEM

---

[1] Cette épitaphe a été restituée par M. Coyecque, qui a collationné les différents textes connus.

Bibliothèque nationale :

Ms. français t. 30843, fol. 220-221.
— — 32318, p. 92-97.
— — 32705, p. 238-239.
— — 32707, p. 211 212.

Bibl. de l'Arsenal, ms. f. ms. 5103, p. 453. Cf. ms. 5108.

DUCTA PER ILLUSTRES LINEA FUDIT AVOS.
ILLE AMPLEXUS AVOS TRABEIS INTENDIT, ET ARMIS,
PRŒSTITIT, ET GEMINE PALLADIS ARTE POTENS,
INGENS ORIS HONOS, INGENS OPULENTIA LINGUŒ,
FORTIAQUE EXCELSÆ ROBORA MENTIS ERANT.
QUANTA FIDES! SEU DUM VETEREM SOLATUR AMICUM,
SEU NULLA EXEQUITUR DUM SUA PACTA MORA,
NOBILIBUS PATRIÆ BIS DENO LECTUS IN ANNO,
ORDINIS EGREGII JUSQUE DECUSQUE FOVET
HUNC PRIMUM EXCOLUIT SANCTO THEMIS ALMA SENATU;
TUM SACRO EXCEPIT PRINCIPIS AULA FORO;
NEUSTRIA JUDICIIS PRŒFECTUM VIDIT ET ARMIS;
JURA DEDIT LŒDO, JURA DEDIT LIGERI,
PRŒFUIT ORDINIBUS PATRIA DE GENTE COACTIS
ET MIRA FLEXIT DEXTERITATE ANIMOS.
CONSILII DUDUM FACTUS COMES, ECCE REMISIT
SANCTAM ANIMAM CŒLO, CORPUS INANE SOLO.
UT DOMUS ÆTERNUM LANGUENTI ALINENTA MINISTRET,
HUIC MORIENS NUMMUM MILLIA BINA DEDIT.
PRO PRATRE RITE OMNES CELEBRANDA HAC ŒDE PER ANNOS
ŒRE SUO NATI CONSTITUERE SACRA
OBIIT DIE VIGESIMA TERTIA MAII ANNO DOMINI
MDCLIX, ŒTATIS ANNO LXVII.

« Et au-dessous, sur une petite pierre de marbre noir, est gravé ce qui suit en lettres d'or :

POSUERE COLENDISSIMO PARENTI SUO FILII OMNES;
INSCRIPSIT UNUS EX IIS ANTONIUS
TURGOT DE SAINT-CLAIR,
IN SUPREMA GALLIARUM CURIA
CONSILIARIUS.

De cette épitaphe, il ne reste rien; pas plus que l'on ne trouve trace de la dédicace qu'inscrivit Antoine, le second des quatre fils.

Seulement, tout auprès des marches de l'autel, se rencontre une tombe de pierre de liais, le chef orné d'armoiries, mais dont la plupart des lettres sont effacées. La première ligne, juste au-dessous des armoiries donne les traces suivantes :

C . GI . . II . O . . . D .

On a interprété ces vestiges de la façon suivante :

CIGIT TURGOT . . . .

Or jamais une inscription n'a eu ce libellé, et la lecture raisonnée donne :

CI GIST LE CORPS DE

Texte conforme au commencement de l'épitaphe mentionnée dans l'ouvrage de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Ce n'est pas tout : au milieu de la pierre tombale on distingue encore très nettement le mot MAY à la fin de la huitième ligne et les chiffres 165 au commencement de la neuvième; date qui correspond à la mort de Jacques Turgot et non à celle du ministre de Louis XVI.

Mais continuons. A gauche de cette pierre tombale s'en trouve, juxtaposée, une autre de même dimension : c'est celle que l'épitaphier de l'Arsenal décrit ainsi :

« Autre tombe plate de pierre de liais, proche et au costé senestre de la sudite tombe du Sr Turgot. »

Cy Gist et repose le corps de Me François Martin, prestre natif de Nantes en Bretagne, habitué en la Paroisse Saint-Gervais, et vivant en communauté d'icelle lequel pour l'estime qu'il faisait de cest hospital où il avait demeuré quelque tems chapelain, a désiré estre inhumé en ceste eglise, et a fait cet hospital légataire universel de ses petits biens. Pour mémoire de cette charité, les gouverneurs de ceste maison ont ordonné ceste pieuse reconnaissance. led. Sr est décédé en l'âge de 1659.

Dieu luy donne le repos éternel,

Si fruste que soit la pierre, nous avons pu, MM. Sellier, Coyecque et moi, lire la première ligne, la moins effacée de toutes et où les lettres subsistantes concordent avec le début de l'épitaphe :

CI GIST ET REPOSE LE CORPS DE
Me F.....

Il n'y a aucun doute, cette pierre est celle que les gouverneurs des Incurables ont fait graver en 1660, en même temps que celle de Jacques Turgot, par le maitre sculpteur Philibert Bernard. Les deux tombes sont à la place où le rédacteur de l'épitaphier les a vues quand il écrivait son si intéressant ouvrage, c'est-à-dire vers 1680. Elles n'ont pas été déplacées comme les autres pierres que l'on voit encore dans la chapelle, entre autres celle de Jean-Pierre Camus, évêque de Belley.

Qu'y a-t-il sous la tombe de Jacques Turgot ? peut-être son cercueil, peut-être aussi ceux de son fils Antoine, et de son arrière-petit-fils Benoit Antoine ; peut-être aussi celui du ministre Turgot ?

La levée de la pierre permettra seule d'élucider ce premier point, ce qui ne veut pas dire malheureusement que nous soyons assurés de trouver là la solution rigoureuse du problème que vous nous avez chargé de résoudre.

Mais, en tout état de cause, nous vous proposons d'émettre aujourd'hui même le vœu qu'une plaque commémorative soit apposée sur le mur de l'hôtel où est mort l'illustre homme d'Etat, et qui se trouve, vous l'avez vu, au 121 de la rue de Lille.

Signé : Georges Villain.

M. *Georges Villain* donne ensuite lecture des recherches entreprises, sur l'ordre du préfet de la Seine, à Bons (Calvados), par M. Coyecque, archiviste-paléographe du Département :

« Dans son étude sur Turgot (*Collection des grands écrivains français*, Paris, Hachette, 1891, in-8, p. 183), M. Léon Say déclare que l'ancien contrôleur général fut inhumé d'abord dans l'église de l'hospice des Incurables, puis transporté, à une époque qu'il n'indique pas, à Bons, en Normandie ; en 1793, le plomb ayant été réquisitionné, le cercueil — que l'on savait sans doute en plomb — qui renfermait le corps de Turgot fut exhumé et les restes jetés dans un endroit aujourd'hui ignoré du cimetière de Bons.

« Cette assertion n'étant accompagnée d'aucune référence justificative, il y avait lieu de la soumettre à un sérieux examen.

« Il a semblé que s'il y avait chance de découvrir des documents relatifs à l'inhumation de Turgot à Bons, c'était dans cette localité qu'il convenait de les chercher. Peut-être les registres de l'état civil mentionnaient ils, du moins à titre officieux, l'arrivée à Bons du corps de Turgot ; peut-être trouverait-on une ou plusieurs délibérations de la municipalité relatives aux réquisitions de plomb en général, à l'exhumation du cercueil de Turgot en particulier ; peut-être existait-il encore des pièces de comptabilité de la fabrique dans lesquelles une mention de recettes ou de dépenses fournirait la preuve du fait avancé pour la première fois par M. Léon Say ; peut-être, enfin, trouverait-on dans l'église ou dans le cimetière de Bons un monument commémoratif du transport de Turgot.

« Les archives de la mairie de Bons sont peu nombreuses ; elles ne sont point classées ; l'humidité les a déjà sensiblement détériorées et menace de les faire entièrement disparaître à bref délai si des mesures ne sont pas bientôt prises pour en assurer la réelle conservation.

« Les documents de l'administration municipale à l'époque révolutionnaire y sont en très petit nombre ; on peut signaler, d'autre part, une liasse de pièces de procédure relatives au procès intenté par la commune à Anne-Etienne-Michel Turgot, au sujet de biens réputés communaux et prétendus usurpés par son père Etienne-François Turgot.

« La presque totalité des archives de Bons est constituée par les registres de l'état civil, qui commencent à l'année 1613, avec une lacune pour les années 1724 à 1736.

« Vers 1835 on a établi de ces registres un répertoire alphabétique en trois sections : naissances, mariages, décès. Ce répertoire a été exécuté avec un soin parfait ; il signale exactement tous les actes contenus dans les registres, sans omettre certaines mentions, de

décès, par exemple, survenus ailleurs qu'à Bons, mais intéressant la amille seigneuriale du lieu.

« On trouve dans ces registres :

« 1° Trois actes de baptême :

« *a*) 11 novembre 1782, naissance de Marie-Françoise-Renée, fille d'Etienne-François ;

« *b*) 29 août 1788, Anne-Marguerite-Caroline, fille d'Anne-Etienne-Michel ;

« *c*) 25 novembre 1789, Etienne-Louis-Anne-Gabriel, frère de la précédente.

« 2° Deux actes de mariage : celui de Marie-Victoire, fille d'Etienne François, mariée le 26 août 1775 à Henri-René d'Angerville, et celui de sa sœur, Marie-Anne-Adélaïde, qui épousa, le 22 mai 1780, Jean-Antoine de Costard de La Ranconnière, chevalier, officier de cavalerie au régiment du Commissaire général.

« 3° Deux actes de sépulture

« *a*) Michel-Jacques, marquis de Sousmont, président honoraire au parlement de Paris, mort le 28 septembre 1773; inhumé dans l'église de Bons le lendemain ;

« *b*) Etienne-François, qualifié chevalier de Saint-Louis, baron de l'Aulne, mort au château de Bons, le 25 décembre 1788, inhumé le lendemain dans le chœur de l'église.

« 4° Deux mentions de décès : celui de Jacques Turgot, dont la date du décès est complétée par l'indication de l'heure même, Paris, 23 mai 1659, neuf heures du matin ; et celui de Nicolas Turgot, seigneur de Lanteuil, conseiller du Roi, président au parlement de Normandie, mort, le 5 octobre 1660, à l'abbaye des Deux-Amants.

« 5° Divers renseignements fournis sur certains membres de la famille par les actes dans lesquels ils ont été appelés à figurer :

« *a*) Etienne-François s'est fixé à Bons entre 1766 et 1774 ;

« *b*) Le 29 août 1788, Anne-Etienne-Michel est qualifié officier aux gardes-françaises :

« *c*) Le 11 novembre 1782, Marie-Françoise-Renée est marraine d'un enfant étranger à la famille ;

« *d*) Michel-Jacques avait épousé Gabrielle-Elisabeth Galland, qui fut, le 1er décembre 1789, marraine d'Etienne-Louis-Anne-Gabriel, son petit-neveu ; elle se fit représenter à cette cérémonie par Marie-Anne-Adélaïde, dame de Costard.

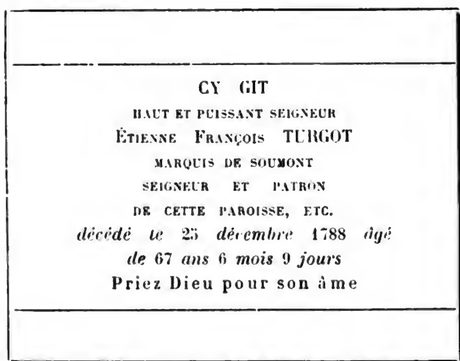
« Aucune mention ne figure dans les registres de Bons qui concerne Anne-Robert-Jacques.

« D'autre part, on lit dans la *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. II, p. 185, ouvrage publié par Galeron avant 1830 (du moins

le fascicule contenant la description de l'église de Bons), ces lignes :
« Sous une des chapelles se trouve le caveau de la famille Turgot.
« Le gouverneur de Cayenne et son frère aîné, le président du parle-
« ment de Paris, y reposaient dans des cercueils de plomb. A l'époque
« révolutionnaire on les exhuma, et ils furent jetés dans les fosses du
« cimetière par les vandales de cette époque. »

« L'archéologue de Caumont a reproduit ce passage presque textuellement dans sa *Statistique monumentale de l'arrondissement de Falaise*, 1850, p. 331.

« Il est exact que Michel-Jacques et Étienne-François sont morts à Bons et ont été inhumés dans l'église. Mais il convient de remarquer que l'église de Bons, dont un plan a été donné par de Caumont dans la *Statistique monumentale*, outre la nef, flanquée de deux collatéraux très étroits, et les deux travées du chœur rectangulaire, ne compte qu'une seule chapelle, constituée par le rez-de-chaussée de la tour du clocher, et qui se trouve à l'extrémité du bras méridional du transept. Existe-t-il réellement un caveau sous le sol de cette chapelle ? A l'intérieur aucune inscription, aucune dalle de grande dimension ; à l'extérieur, aucun soupirail, comme il était d'usage d'en ouvrir dans cette région ; d'ailleurs, l'emplacement habituel des caveaux seigneuriaux se trouvait régulièrement, dans ces pays, du côté de l'évangile, soit à l'opposé de l'unique chapelle de l'église de Bons, enfin, les dalles, de dimensions modestes, qui recouvrent le sol de cette chapelle, ne rendent, quand on les frappe, aucun écho sonore.


CY GIT
HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
ÉTIENNE FRANÇOIS TURGOT
MARQUIS DE SOUMONT
SEIGNEUR ET PATRON
DE CETTE PAROISSE, ETC.
décédé le 25 décembre 1788 âgé
de 67 ans 6 mois 9 jours
Priez Dieu pour son âme

« D'ailleurs, il est certain que les deux frères n'ont pas été inhumés au même endroit, contrairement à l'assertion de Galeron.

« Le corps d'Étienne-François a été déposé dans le chœur; et, effectivement, on voit encore aujourd'hui au milieu de la première travée du chœur une grande dalle tumulaire, mesurant 2 m. 20 centimètres de longueur, 1 mètre de largeur et jusqu'à 0 m. 30 centimètres dans sa plus grande épaisseur; elle est divisée, dans sa hauteur, en trois compartiments; celui du milieu porte l'inscription ci-dessus :

« Le compartiment supérieur eût dû, semble-t-il, recevoir les armes du défunt, tandis qu'on eût ajouté, dans le compartiment inférieur, aux larmes qu'on y a seulement gravées, le motif décoratif habituel à cette époque et dans cette région, les têtes de mort et les os qu'on voit sur des pierres tombales d'églises voisines.

« Le prétendu caveau de la chapelle n'aurait-il pas été ménagé dans le sol de la première travée du chœur? D'autre part, Galeron, convaincu déjà de deux inexactitudes, en aurait-il commis une troisième en déclarant que les tombes avaient été ouvertes à l'époque révolutionnaire? Même dans l'hypothèse de l'extraction et de l'enlèvement des cercueils en plomb, était-il impossible qu'on en eût replacé le contenu, préalablement enfermé ou non dans un récipient quelconque, dans le lieu même de l'inhumation primitive? et, s'il existait un caveau sous la grande dalle du chœur, était-il défendu de conjecturer que, dans le cas où le corps de Turgot eût été réellement ramené de Paris à Bons, — qu'il eût été ultérieurement exhumé ou non, — il pouvait être déposé dans ce caveau? Enfin, dans quelle partie de l'église se trouvait la sépulture antérieure de Michel-Jacques? Ne serait-elle pas dans le caveau supposé?

« J'ai pensé que ces questions se posaient. Les archives explorées, il m'a paru nécessaire, pour ne point laisser l'enquête inachevée, de procéder à des recherches dans l'église de Bons. On a déplacé la lourde dalle du chœur et on a constaté l'absence de caveau; on a creusé la fosse, comblée de terre mêlée à de nombreux gravois; quelques ossements ont été trouvés; la fouille, pratiquée sur la moitié de la longueur de la fosse, dans toute sa largeur et jusqu'à une profondeur de 1 m. 50 centimètres, n'a amené la découverte d'aucun cercueil; si l'on ajoute qu'une longue pince, enfoncée dans le fond, n'a rencontré aucun obstacle, on peut, semble-t-il, admettre que la tombe d'Étienne-François a été réellement ouverte, comme le déclare Galeron.

« Devant le résultat de cette fouille, en l'absence de toute indication documentaire, de toute inscription et de toute dalle d'apparence tumulaire, il fallait renoncer à fixer l'emplacement de la sépulture de Michel-Jacques et, dans le cas de la réalité du transfert, celui de la tombe d'Anne-Robert-Jacques.

« J'ai vainement examiné les murs extérieurs de l'église, dans la

masse desquels on aperçoit des matériaux de provenance diverse; la dernière assise du rempart méridional du grand pignon de la façade est constituée par un morceau de dalle tumulaire; l'exploration du cimetière, qui entoure l'église, a été tout aussi infructueuse.

« Il fallait, enfin, recourir à une source d'informations qu'il convient de n'utiliser qu'avec la plus grande circonspection, la tradition locale.

La mémoire des Turgot est encore très répandue à Bons: une habitante, dont le visage dénote encore l'origine exotique, m'a déclaré, au bord même de la fosse d'Étienne-François, que c'était lui qui avait ramené de Cayenne son grand-père, tout jeune enfant; qui resta jusqu'à sa mort au service de la famille.

« On m'a montré, chez le président du Conseil de fabrique, un portrait d'Etienne-François, gravé par L.-J. Cathelin en 1764, d'après la peinture de F. Drouais le fils, de 1757; et un autre, d'Anne-Robert-Jacques, gravé en 1763 par Watdet d'après Cochin.

« M. Legrand, charron à Bons, a, dit-il, souvent entendu son aïeule raconter qu'on avait ramené « M. Turgot » de Paris, qu'on avait ouvert le cercueil — pour montrer le corps aux habitants, m'est-il répondu sur la question par moi posée — et que le défunt, habillé, portait notamment une chemise à jabots et un collier.

« L'imagination populaire est féconde; il serait toutefois surprenant qu'elle eût, en l'espèce, créé le roman du transfert de Paris à Bons; il convient cependant de remarquer qu'en fait l'aïeule de M. Legrand n'a personnellement rien pu voir, du moins avec conscience, étant née en 1787; elle aurait seulement transmis aux siens le récit de ses propres parents; il serait imprudent de retenir ce témoignage indirect.

« J'ai visité les églises voisines de Soumont, d'Ussy, de Villers-Canivet; j'ai examiné les archives de Soumont et d'Ussy; j'ai consulté M. Leclerc, de Falaise, dont les connaissances historiques et archéologiques sont justement appréciées; M. Bluet, archiviste du Calvados, n'a pu me fournir l'indication d'aucun document; de même, à Paris, j'avais inutilement dépouillé les minutes du commissaire au Châtelet dans le ressort duquel était compris l'hospice des Incurables.

« Serait-il inadmissible que la tradition du transfert du corps de Turgot fût simplement le résultat d'une méprise analogue à celle qu'on a pu récemment constater touchant l'épitaphe de Jacques Turgot?

« En présence du passage de Galeron, cité plus haut: « ... Le gou- « verneur de Cayenne et son frère aîné, le président du parlement de « Paris, y reposaient dans des cercueils de plomb... », aurait-on identifié le président du Parlement avec le contrôleur général et conclu de l'ouverture des tombes à Bons au transfert de Paris?

« En fait, aucun document généralement quelconque, du moins à l'heure actuelle, ne paraît connu qui infirme ou confirme l'assertion du dernier biographe de Turgot.

« M. le Sous-préfet de Falaise a bien voulu me ménager le plus aimable accueil, mettant à ma disposition, deux jours durant, le secrétaire de la sous-préfecture, M. Schaepflé, dont l'intervention auprès de MM. les maires, curés et instituteurs a rendu mes recherches plus promptes et plus faciles; M. le maire de Bons m'a très obligeamment communiqué les archives, m'autorisant même à emporter avec moi, pour quelques jours, certains documents qu'il eût été trop long d'étudier sur place; M. le curé de Bons s'est efforcé de me signaler et de me présenter les personnes qui paraissaient susceptibles de me renseigner; il m'a très libéralement permis d'exécuter les fouilles.

« S'il m'a été possible, en quarante-huit heures, de terminer une enquête, dont plus que personne je regrette les résultats trop peu satisfaisants, c'est au concours de ces messieurs que j'en suis redevable. J'avais le devoir de le rappeler ici.

« Paris, le 9 février 1899.

« E. Goyecque. »

M. le Président, au nom de la Commission, remercie vivement MM. Georges Villain et Coyecque, pour leur si consciencieux travail.

La Commission adopte la proposition de M. Georges Villain tendant à l'apposition d'une inscription commémorative sur le mur de la maison édifiée à l'emplacement de l'hôtel où est mort Turgot.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1899

COMMUNICATION. — Découverte de la sépulture de Turgot. Célébration du 80e anniversaire de la naissance de M. G. de Molinari, vice-président de la Société.

DISCUSSION. — L'unité de budget.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A sa droite est assis, à titre d'invité, M. Dubois de l'Estang, conseiller à la Cour des comptes, frère de l'orateur qui doit prendre la parole ce soir.

M. F. Passy annonce que M. E. Levasseur, premier président, a été empêché par la maladie d'assister à la réunion.

Il fait part également de la réception qui a eu lieu, vendredi dernier, 3 mars, chez M. G. de Molinari, à l'occasion du 80e anniversaire de sa naissance. Un grand nombre de nos confrères s'étaient empressés de venir féliciter notre éminent vice-president, dont l'esprit et l'intelligence sont toujours aussi jeunes et aussi énergiques pour la défense des idées libérales et des saines doctrines économiques au soutien desquelles il a voué sa longue existence. Dimanche soir 5 mars a eu lieu, au siège même de la Société d'Economie politique et du *Journal des Economistes*, chez Mademoiselle P. Guillaumin, la fille du fondateur de la grande librairie, qui fut aussi un des promoteurs de la Société, une autre réunion dans laquelle un groupe de collaborateurs du *Journal* et de confrères de la Société a offert à M. G. de Molinari un souvenir artistique à l'occasion de ces quatre-vingts ans dont sa verte vieillesse supporte si allègrement le poids.

M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, analyse ensuite les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

M. **Georges Villain**, conseiller municipal, donne communication du très intéressant rapport qu'il a présenté à la Commis-

sion du Vieux Paris sur le résultat des fouilles faites dans la Chapelle de l'hôpital Laënnec pour rechercher le corps du ministre Turgot. On sait que cette recherche a été couronnée d'un plein succès, et que l'on a pu constater dans les caveaux de cette chapelle la présence certaine des corps de Turgot et de trois autres membres de sa famille. Des exemplaires de ce rapport sont distribués à l'assemblée.

Plusieurs assistants, à cette occasion, s'élèvent contre la difficulté qu'on éprouve à se procurer, en France, les documents officiels, qui devraient pourtant être faits pour le public — et en particulier les comptes rendus des séances du Conseil municipal, dont les travaux mériteraient souvent d'être mieux connus.

M. le Président donne alors la parole à M. Dubois de l'Estang, pour l'exposé de la question à discuter, sous ce titre :

DE L'UNITÉ DE BUDGET

M. **Dubois de l'Estang**, inspecteur des finances. — Le budget est à la fois un acte d'autorisation et un état de prévisions. Quel que soit celui de ces deux aspects sous lequel on l'envisage, il est également nécessaire qu'il soit unique, c'est-à-dire qu'il embrasse l'universalité des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année qui lui donne son nom. Les limites dans lesquelles la loi de finances enferme à la fois les sommes que l'Etat peut dépenser pour les différents services et les ressources qu'il peut prélever sur le revenu des contribuables en vue de pourvoir à ces dépenses n'ont plus une réelle efficacité s'il existe, en dehors et à côté du budget, des sources auxquelles le gouvernement peut puiser pour des objets plus ou moins rigoureusement spécifiés. De même, l'équilibre qui doit être le résultat de la comparaison entre les dépenses autorisées et les recettes prélevées risque de n'être qu'un vain mot, si les tableaux qui servent de bases à la comparaison ne comprennent qu'une partie des recettes et des dépenses de l'Etat.

Le principe de l'unité budgétaire n'a guère été appliqué chez nous qu'à partir du premier Empire; il l'a été surtout sous la Restauration, qui s'est attachée à en développer toutes les conséquences. Le gouvernement de juillet et le second Empire s'en sont écartés en créant, sous différentes formes, des budgets d'emprunt qui grèvent encore lourdement notre dette publique. Sous le régime actuel, après la période d'équilibre financier qui a coïncidé avec la liquidation des dépenses de la guerre, les déficits et les budgets d'emprunt ont reparu de 1879 à 1888. Mais, depuis dix ans, un effort considérable, auquel les écrits et les discours

de plusieurs membres de la Société d'Economie politique n'ont certainement pas été étrangers, a été fait pour ramener le budget à la règle de l'unité et pour faire triompher ce qu'on a appelé d'un nom quelque peu barbare, la politique d'incorporation.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler le progrès accompli sous ce rapport depuis 1888.

La loi du 28 avril 1893, qui a supprimé le budget des ressources spéciales, a eu le double mérite de consacrer définitivement l'autonomie du budget départemental, dont les recettes et les dépenses ont cessé d'être rattachées au budget de l'Etat, et de réintégrer dans le budget général certaines opérations auparavant classées à part dans le budget spécial.

Les budgets d'emprunt, ouverts sous le nom de budgets extraordinaires, aux ministères des Travaux publics, de la Marine et de la Guerre, ont successivement disparu en 1888, 1889 et 1891.

Le budget de 1892 a opéré la réintégration du service de la garantie d'intérêt aux compagnies de chemin de fer, précédemment classé dans les services spéciaux du Trésor et alimenté au moyen de l'émission d'obligations à court terme. Cette opération, grâce à l'avertissement donné par M. Burdeau, dans son exposé des motifs du budget de 1895, a eu une influence des plus heureuses sur les dépenses de la garantie qui, de plus de 100 millions en 1894, sont aujourd'hui descendues à un peu plus de 20 millions : ce résultat est d'autant plus frappant que l'incorporation des garanties d'intérêt a coïncidé avec la suppression des comptes, dits d'exploitation partielle, où se capitalisaient les charges d'établissement et les déficits d'exploitation des nouvelles lignes. L'effet de cette suppression aurait dû se traduire par une augmentation de la garantie ; c'est le contraire qui a eu lieu.

Le budget de la construction des nouvelles lignes, alimenté pour la plus grande partie par les emprunts contractés par les compagnies pour le compte de l'Etat, a été lui-même, en principe, rattaché au budget général, puisque les lois de finances de 1892 et de 1893 ont prescrit d'affecter les excédents de recettes en fin d'exercice au remboursement immédiat des dépenses faites par la compagnie pour le compte de l'Etat.

Enfin, le budget de 1895 a fait disparaître définitivement les deux caisses, créées l'une en 1866, sous le nom de Caisse des chemins vicinaux, l'autre en 1878, sous le nom de Caisse des écoles, qui servaient principalement à encaisser et à distribuer le produit des emprunts que l'Etat contractait en leur nom et pour leur compte et qui formaient, ainsi qu'on l'a dit, le monument le

plus achevé qui pût servir de témoignage à la complexité et à la fidélité de notre comptabilité publique.

Ainsi ont disparu successivement tous ces budgets d'emprunt qui, sous diverses dénominations, consistaient à absorber en quelques années les ressources de l'avenir et qui procédaient tous de cette illusion, commune hélas! à toutes les générations, qu'elle peut faire mieux que celles qui l'ont précédée et que celles qui doivent la suivre.

Aujourd'hui, les budgets présentés aux Chambres ne laissent presque rien à désirer sous le rapport de l'unité.

Il s'en faut cependant que la règle de l'unité serve toujours de guide dans les différentes phases que le budget doit successivement traverser.

Il n'est pas rare que le plan du ministre des Finances, plan dont l'exécution doit assurer l'équilibre du budget, reçoive une première atteinte lors de la discussion au sein du Cabinet où chaque ministre réclame des augmentations pour les crédits affectés à ses services. M. Gladstone a dépeint d'une façon pittoresque cette lutte du ministre des Finances contre ses collègues, lorsqu'il le compare à un voyageur dépouillé de son fardeau par une bande de larrons, et qu'il rappelle le vers d'Horace :

Cantabit vacuus coram latrone viator.

Puis le budget est présenté à la Chambre des députés, et celle-ci nomme la Commission chargée de l'étudier. Cette nomination a lieu généralement dans les bureaux et dépend ainsi, dans une mesure, des caprices du tirage au sort. Une Commission du budget hostile aux idées du ministre des Finances peut ainsi sortir du sein d'une Chambre dans laquelle une majorité compacte est acquise au gouvernement. Cette Commission pourra avoir l'idée de remplacer le plan du ministre des Finances par un plan à elle auquel la Chambre, à son tour, en substituera un autre. On a vu ainsi quelquefois plusieurs conceptions budgétaires se succéder au cours de l'étude et de la discussion parlementaire. Que devient, au milieu de ces transformations, l'unité de vues nécessaire au maintien de l'équilibre? Pour obvier à cet inconvénient, M. Léon Say avait proposé de ne procéder à la nomination de la Commission qu'à la suite d'une discussion générale dans laquelle le ministre des Finances exposerait son plan et le défendrait contre les attaques de ses adversaires. La proposition pouvait soulever des objections pratiques; mais elle était visiblement inspirée par la préoccupation de l'unité budgétaire.

La méthode adoptée par les Commissions du budget pour l'étude

des propositions du gouvernement et consistant à consacrer un rapport particulier à chaque grand service ne paraît pas non plus très favorable au maintien de l'équilibre. Chaque rapporteur apporte dans son étude ses idées personnelles, et les propositions tendant soit à l'augmentation, soit à la diminution des crédits demandés par le gouvernement, ne procèdent pas d'une vue d'ensemble.

Dans la discussion en séance publique, l'initiative parlementaire se donne carrière. Il arrive trop souvent qu'elle s'exerce dans le sens d'une augmentation des dépenses et d'une réduction des recettes. On se rappelle le joli morceau dans lequel Bastiat représente le ministre des Finances, en face des propositions contradictoires dont il est assailli, ne sachant ni qui entendre, ni de quel côté se tourner. Et encore Bastiat ne connaissait pas encore, de son temps, les propositions inspirées par les intérêts locaux, souvent les plus impérieux de tous. Il les avait seulement pressenties quand il écrivait : « Tout le monde veut vivre de l'Etat, sans songer que l'Etat vit de tout le monde. » M. Gladstone a fait prévaloir définitivement le principe qui interdit aux membres des communes toute initiative tendant à une augmentation des dépenses de l'Etat. Des propositions en ce sens ont été faites en France : elles n'ont pas encore abouti. La question n'en est pas moins à l'ordre du jour : il est à souhaiter qu'elle reçoive une prompte solution.

Les retards apportés au vote de la loi de Finances sont également préjudiciables à l'unité budgétaire et à l'équilibre financier dont elle est la condition indispensable. Le régime des douzièmes provisoires, dont les contribuables s'accommodent en général assez bien, a le grave inconvénient de suspendre dans une certaine mesure l'exécution du budget et de ne pas permettre de réaliser, dès le début de l'année, les augmentations de recettes et les diminutions de dépenses dont le ministre des Finances fait dépendre la balance de son budget.

Au cours de l'exécution du budget, il est nécessaire que la surveillance du ministre des Finances s'étende à toutes les opérations de recettes pour assurer le recouvrement intégral des revenus dont la perception est autorisée, et à toutes les opérations de dépenses pour les maintenir autant que possible dans les limites fixées par le budget et éviter ainsi les crédits supplémentaires qui viennent rompre l'unité et l'équilibre du budget. Cette dernière règle, que Turgot formulait avec sa précision ordinaire dans la fameuse lettre du 24 août 1774 où il exposait au Roi son plan

politique et financier a reçu sa consécration dans la loi du 26 décembre 1890, prescrivant dans chaque ministère la tenue d'une comptabilité des dépenses engagées dont les résultats doivent être mensuellement fournis au ministère des Finances. Mais, malgré les efforts tentés jusqu'à ce jour, cette comptabilité si nécessaire au point de vue du contrôle à exercer par le ministre des Finances sur les autres départements ministériels, ne paraît pas encore complètement sortie de la période des tâtonnements.

Le système de comptabilité qui aboutit à la centralisation dans les écritures du ministère des Finances de toutes les opérations de recettes et de dépenses ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'unité.

Il en est de même de la juridiction exercée sur la Cour des Comptes. Cette haute magistrature est la gardienne vigilante du principe de l'unité budgétaire, et ses rapports annuels au Président de la République ne manquent pas de rappeler à la règle les administrations qui tentent de s'en écarter

Mais il faut reconnaître que ses observations recevraient une sanction plus rapide et plus efficace si les Chambres procédaient plus régulièrement au règlement définitif du budget.

Ainsi l'unité du budget est la principale garantie du contrôle, la condition essentielle de l'équilibre et l'élément indispensable d'un crédit solide. Elle ne résulte pas seulement de la manière dont le budget est présenté. Elle dépend encore des conditions dans lesquelles il est étudié, discuté, voté, exécuté, contrôlé et définitivement réglé.

Mais autant il est nécessaire d'appliquer rigoureusement le principe, autant il convient de lui donner sa vraie signification et de n'en pas exagérer les conséquences. Si le budget doit embrasser l'universalité des recettes et des dépenses de l'État, le principe de l'unité budgétaire n'exige pas que l'État absorbe les recettes et les dépenses des organismes constitués dont la personnalité est distincte de la sienne et peut se développer en dehors de lui. On peut douter que la Révolution ait fait une œuvre utile lorsqu'elle s'est appropriée les biens des anciennes Universités et des collèges dont elle assumait les charges. La loi de 1853, qui a supprimé les Caisses de retraites spéciales à chaque administration pour faire peser sur le budget la lourde charge des pensions civiles, n'a certainement pas réalisé une bonne opération financière. La loi du 16 juillet 1889, qui a détaché du budget des communes les recettes et les dépenses de l'Enseignement primaire, s'est également traduite au point de vue financier — le seul dont

il puisse être question ici — par une aggravation de charges considérable.

Mais sous ce rapport également des progrès ont été accomplis dans ces dernières années, notamment par la constitution définitive du budget départemental, par la création de la Caisse des musées et par la constitution de la personnalité civile des lycées et collèges.

Il faut souhaiter que ce mouvement de décentralisation qui n'est nullement contraire au principe de l'unité budgétaire se poursuive et se développe. La Société d'Economie politique s'associera, l'orateur en est convaincu, à ce vœu conforme à ses traditions libérales.

L'Exposé de M. Dubois de l'Estang ayant été plus étendu qu'on ne pensait, vu l'importance du sujet, l'heure est trop avancée pour que divers membres, qui avaient demandé la parole, puissent développer leurs observations. Sur la proposition de M. A. Raffalovich, la suite de la discussion est renvoyée à la séance d'avril.

M. **Frédéric Passy**, président, remercie M. Dubois de l'Estang d'avoir, dans sa très intéressante communication, cité le passage dans lequel Turgot insiste sur la nécessité de laisser au ministre de la Finance la haute main, le *contrôle*, comme l'indiquait le titre de contrôleur-général, sur toutes les dépenses, et de ne permettre à aucun autre ministre d'en engager aucune sans s'être mis d'accord avec lui. A cette condition seule, on peut obtenir un budget sérieux, et ne pas être à la merci des changements et des caprices les plus imprévus.

Il le remercie également d'avoir indiqué les dangers des emprunts. Et, ici encore, c'est le lieu d'invoquer l'autorité du grand Turgot.

Dans l'admirable lettre déjà citée, Turgot disait, en rappelant le programme qu'il avait fait accepter au Roi : point de banqueroute, ni ouverte ni déguisée ; point d'augmentation d'impôts ; point d'emprunt. « Point d'emprunt, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre : il nécessite, au bout de quelque temps, ou la banqueroute ou l'augmentation des impositions. Il ne faut, en temps de paix, se permettre d'emprunter que pour liquider les dettes anciennes, ou pour rembourser d'autres emprunts faits à un denier plus onéreux ».

Il y a des cas, ajoute M. Passy, où une nécessité absolue s'impose. La France l'a éprouvé en 1871. C'est une fatalité que l'on

subit. Il y en a, comme le dit Turgot, où ce peut être pour un Etat, comme pour un particulier, le moyen de liquider une opération onéreuse, ou de faire une opération avantageuse : ce sont des exceptions. Mais ériger l'emprunt en système, en se figurant que l'on décharge le présent et que l'on soulage le contribuable, c'est une doctrine fausse et dangereuse, dont Gladstone a dit avec raison, lors de la guerre de Crimée, qu'avec cette façon d'agir, une nation ne sait jamais où elle va. Si vous demandez un milliard à l'emprunt, au lieu de le demander à l'impôt, il est très vrai que les prêteurs vous l'apportent de leur plein gré, tandis que les contribuables ne vous le livreraient que malgré eux. Mais, d'une part, ils ne vous l'apportent que parce qu'il leur en sera payé un intérêt ; et pour payer cet intérêt, il est nécessaire de recourir à l'impôt. Et voilà pourquoi une si grosse part des recettes du budget est absorbée par les arrérages de notre dette. Et, d'autre part, qu'ils soient fournis à titre de prêt ou à titre de contribution, les millions et les milliards sont toujours, forcément, prélevés sur le revenu libre, comme dit Turgot, ou sur le capital de la nation, et soustraits, par conséquent, dès maintenant, et non pas seulement dans l'avenir, à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Je me suis permis, ajoute M. Passy, d'insister sur cette observation, parce que l'illusion que je combats est, avec celle de l'amortissement fictif, l'une des plus spécieuses et des plus dangereuses. Il n'y a d'amortissement réel que le remboursement des charges anciennes, au moyen d'excédents sincères. Et il faut toujours en revenir, avec Turgot, à l'économie.

La séance est levée à 11 heures.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Dubois de l'Estang. *Turgot et la famille royale.* — *Paris*, 1894, in-8.

Salefranque (Léon). — *Le régime fiscal des valeurs mobilières en France.* — *Paris, imprim. nat.*, 1898, in-8.

Villain (Georges). *Rapport à la Commission du vieux Paris, au nom de la 2e sous-commission des fouilles sur l'inhumation du ministre Turgot et les sépultures Turgot à la chapelle des Incurables.* — *Paris*, 1899, in-4.

Savous (André). *Le banche tedesche e la prosperita della Germania.* — *Torino*, 1899, in-8.

ROCHETIN (EUG.). *Mémoire sur les premières associations coopératives en Grèce*, vers la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e] siècle. — *Paris*, 1898, in-8.

Ministère du commerce. Office du travail. Statistique générale de la France, t. XXVI, an 1896. — *Paris, imprim. nat.* 1898, in-4.

MUSÉE SOCIAL. *Le mouvement syndical en France*, IV[e] an, Février. 1899. — *Paris*, 1899, in-4.

Ministerio delle finanze. Stastistica del commercio speciale di exportazione, 1898. — *Roma*, 1899, *in-4*.

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, an XII, n[os] 11, 12. — *Alexandrie*, 1899, gr. in-8.

BRELAY (ERN.) *Grandeur et décadence de la guerre*. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1898, in-8.

RAFFALOVICH (ARTHUR). *L'Etat et les renseignements commerciaux*. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1898, in-8.

Annual Report of the comptroller of the currency, to the 3[e] session of the 55 th. Congrès of the United-states. T. I. — *Washington*, 1898, in-8.

MECK (A. DE). *Bulletin de la société impér. pour l'encouragement de la marine marchande russe*, t. LVI : Education nautique (en russe). — *Moscou*, 1898, in-8.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 26 janv. 1899. — *Paris*, 1899, in-4.

UN ANNIVERSAIRE

Ceux des lecteurs de ce journal qui n'ont pas le plaisir de connaître personnellement M. G. de Molinari et ne le voient qu'à travers ses articles si vivants et sa chronique mensuelle rédigée de si alerte façon, seront certainement surpris d'apprendre, par ces lignes, que notre rédacteur en chef a fêté, il y a quelques jours, l'anniversaire de sa 80e année. A cette occasion, M. de Molinari recevait chez lui le 3 mars. Tout ce qui touche à l'Economie politique : publicistes, savants, professeurs, etc. auxquels s'étaient joints de nombreux amis, sont venus ce soir-là, présenter leurs félicitations à l'écrivain dont la verve, la force et le savoir se sont si merveilleusement conservés.

Le dimanche suivant, 5 mars, Mademoiselle P. Guillaumin réunissait, à son tour, chez elle, la famille, les collaborateurs et amis de M. de Molinari. Cette réunion devait être marquée par une petite surprise dont Mademoiselle Guillaumin avait pris l'initiative. Au cours de la soirée, un bronze était offert à notre rédacteur en chef, au nom de la Société d'Economie politique et des rédacteurs du Journal, unis dans un même sentiment de sympathie. Notre collaborateur et ami M. André Liesse se faisant l'interprète de la pensée de tous a prononcé une courte allocution conçue à peu près en ces termes :

« Mon cher maître, Mademoiselle Guillaumin — dont le nom évoque naturellement ici celui de l'homme qui eut l'intelligence hardie de fonder cette maison — nos collègues de la Société d'Economie politique et nos collaborateurs du *Journal des Economistes*, ont tenu à vous donner aujourd'hui un témoignage de leur respectueuse affection et de leur sincère admiration. Voici l'objet, c'est la « Danse » de Delaplanche. C'est la vie, le mouvement, la gaieté, tempérés par la grâce. Nous pensons qu'elle ne vous déplaira pas. Votre tempérament et votre style ne sont-ils pas faits de vie, de mouvement, et d'esprit? N'êtes vous pas de ceux qui ont le plus contribué à faire mentir les mauvaises langues lorsqu'elles assurent que l'Economie politique est

nécessairement une « littérature ennuyeuse? » — Nous offrons donc cette statuette : à l'écrivain qui a su cingler de si bonne encre le socialisme et le protectionnisme — trop en honneur hélas ! aujourd'hui ; à l'économiste dont la fidélité invincible et continue aux principes est un si haut exemple ; à l'homme au cœur affectueux, à l'ami si accueillant pour tous ceux qui l'approchent, et en particulier, pour ses collaborateurs ; à celui, enfin, qui, malgré ses 80 ans, est le plus jeune de nous tous par la vaillance et l'originalité des idées. »

M. de Molinari a remercié par quelques paroles émues tout en essayant avec sa modestie habituelle — et il a pu se convaincre par les sentiments manifestés autour de lui qu'il n'a pas atteint son but — d'atténuer le juste témoignage rendu à son caractère et à son talent.

Et le lendemain, il a repris la plume pour la besogne journalière, pour ce bon et réconfortant travail, auquel il n'a jamais fait défaut et qui est peut-être le secret de sa force et de sa verte vieillesse.

B. C.

COMPTES RENDUS

Deutsche wirtschaftsgeschichte in den lezten jahrhunderten des mittel alters (*Histoire économique de l'Allemagne pendant les derniers siècles du Moyen Age*), par Charles Théodore von Inama Sternegg. — Leipzig, Duncker et Humblot, 1 vol, 1899.

C'est en 1879 que M. von Inama Sternegg a publié le premier volume de son *Histoire économique de l'Allemagne* allant jusqu'à la fin de la période carolingienne; le second volume embrassant l'histoire des dixième, onzième et douzième siècles a vu le jour plusieurs années ensuite et le première partie du troisième volume consacré à la fin du moyen âge vient seulement de paraître : on voit que M. von Inama procède avec circonspection et ne livre le fruit de ses recherches que lorsqu'un labeur consciencieux et persévérant l'a rendu parfaitement maître de son sujet. A mesure qu'il avance dans son récit, ses sources sont devenues plus copieuses et plus précises. Tandis que de son propre aveu, le travail de reconstruction auquel il avait dû se livrer pour les périodes précédentes, présentait nécessairement un caractère plus ou moins conjectural, il marche aujourd'hui sur un terrain plus stable et plus solide. Mais ce terrain est encombré par l'abondance des matériaux ; celle-ci est telle qu'elle aurait pu constituer, pour un esprit moins sûr et moins éclairé, un danger encore accru par le progrès de la différenciation régionale de la vie économique. L'éminent historien compare cette différenciation à une grandiose cadence de modulations et d'accords harmoniques se développant sur une basse fondamentale jadis seule perceptible à l'oreille.

Le second tome de ce troisième volume sera consacré à la vie urbaine, qui fut le côté brillant de la société allemande à la fin du moyen âge; le premier est réservé à la vie et aux conditions rurales et notamment à l'étude de la propriété foncière, de sa répartition et de son administration et à celle de la production et de la répartition des produits de la terre. Le second chapitre traite cependant de l'évolution de l'organisation politique (formation de la bourgeoisie dans les villes et de la classe des paysans comme groupe pro-

tessionnel, gouvernement général et local, apparition d'un corps de fonctionnaires, etc). Toutefois, même sous ce titre spécialisé en apparence, M. von Inama ne perd pas de vue l'influence que ces évènements ont exercée sur le sort des habitants des villages et des campagnes.

On sait qu'en France, la condition du laboureur a été très prospère à la fin du treizième et au quatorzième siècle et qu'elle a été constamment en empirant depuis cette époque ;pour se faire une idée de ce qu'elle était alors, il suffit de lire le chapitre que, dans son *Histoire de Duguesclin*, M. Siméon Luce a composé sur la vie privée au quatorzième siècle. En Allemagne, il en a été de même ; relativement à l'aise au treizième et au quatorzième siècle, la décadence du paysan a été si rapide que l'appellation de *Arme Mann* (pauvre homme) devint bientôt synonyme de paysan sous la plume des écrivains du temps. Comme culture intellectuelle, un abîme le séparait des habitants des villes; l'ignorance et l'apathie étaient restées son lot; même dans les moments où la fortune lui souriait, il ne connaissait et n'appréciait d'autre luxe que celui de la boisson et de la gloutonnerie la plus grossière. Son exode vers les villes était enrayé; le fardeau des prestations augmentait; l'exaction croissante des corvées publiques et particulières, personnelles et réelles, lui laissait de moins en moins le loisir de soigner son petit domaine. Les appropriations de terres banales par les seigneurs se multiplièrent et se généralisèrent, l'étendue abandonnée à la communauté fut chaque jour rognée davantage. L'attache à la glèbe enlaçait de plus en plus l'homme dont les sueurs la fertilisaient; la condition même des catégories autrefois libres se rapprochait de plus en plus du servage. Pourtant, dans le Midi, la situation était restée à peu près bonne ; dans le Tyrol elle se releva et les paysans furent même au quinzième siècle appelés à se faire représenter au sein de la Diète tyrolienne. Mais ailleurs la souffrance ne cessa de provoquer ces guerres de paysans qui se répétèrent à partir du milieu du quinzième siècle, pour aboutir régulièrement à l'écrasement des populations soulevées.

Si la misère sévissait en bas, la gêne régnait dans toute la partie de la classe propriétaire laïque,qui n'était pas parvenue à s'élever au rang des grands feudataires de l'Empire, ancêtres des maisons régnantes dans les Etats secondaires de l'Allemagne contemporaine. Même ceux-ci tiraient bien plus leurs ressources de la levée de leurs droits de justice et de souveraineté que de leurs vastes domaines trop disséminés et mal administrés.

Telle est, très en abrégé, l'impression que laisse la lecture du volume récent de M. von Inama. Traitant d'une époque qui, en Allemagne plus

encore que partout ailleurs, est par essence une époque de diversités locales, de hiérarchisation minutieuse et complexe des fonctions sociales et économiques, il va de soi qu'un compte rendu d'une couple de pages doit s'interdire l'audace d'aborder les questions de détail et se contenter de jeter un coup d'œil rapide et superficiel sur le tableau mouvant qui se déroule à nos yeux. Sous d'autres noms on y retrouve bien des institutions, qui ont également existé chez nous, mais placées dans un autre cadre politique et soumises à l'action de forces sociales différentes ; la force centrale unique, qui, tout au moins dans les périodes de paix, tendait à régler la vie nationale française, faisait défaut ou plutôt n'existait qu'à l'état d'ombre auguste et impuissante, qu'effaçaient les groupements de centres secondaires en voie de formation. Depuis le douzième siècle jusqu'au nôtre, l'histoire aussi bien économique que politique de l'Allemagne est empreinte de particularisme pour les traits généraux dérivés de la communauté d'origine du peuple allemand, qui s'infléchissent et se diversifient bien plus qu'en France, suivant les régions du territoire, où l'on cherche à suivre leurs traces. On comprend quels obstacles ces circonstances opposent à l'historien, qui n'entend pas se restreindre à juxtaposer une série de monographies locales, ou à brosser une vue d'ensemble vague et incertaine. Ces obstacles, M. von Inama les a surmontés avec un rare bonheur : ce n'est pas un mérite médiocre que d'être venu à bout d'une tâche aussi ardue et aussi hérissée de difficultés [1].

E. Castelot.

L'Assurance mutuelle du bétail (*avec statuts modèles des divers types d'associations*) par le comte de Rocquigny, Paris, Arthur Rousseau.

On sait la parfaite relation qui existe entre le crédit agricole et l'assurance ; et cependant, bien peu de personnes se sont préoccupées, jusqu'ici, de concilier ces deux éléments d'organisation et de faire passer la question des prêts du domaine de la théorie pure à celui de la pratique courante.

Nombre de sociétés se sont formées, en effet, dont le but était de fournir le crédit aux emprunteurs ; mais, avant tout, elles étaient tenues de s'entourer de toutes les garanties nécessaires, de telle sorte qu'une masse de cultivateurs ne pouvaient obtenir le prêt par manque d'une surface suffisante. Le remboursement devenait incertain.

---

[1] Signalons deux formes malheureuses de noms français de localités à rectifier dans une nouvelle édition. Parlant, p. 17, des villes où des marchands de Constance eurent au treizième siècle des comptoirs M. von Inama cite entre autres *Prufis* et *Lani* ; c'est évidemment de Provins et de Lagny qu'il s'agit.

Ces sociétés avaient donc un terrain d'opérations relativement restreint; et comment s'en étonner, quand on sait que la majeure partie des travailleurs des champs n'ont pour toute fortune que le lopin de terre qu'ils cultivent ou la ferme modeste qu'ils exploitent. Ce qu'il fallait leur fournir, c'était non des capitaux qu'ils auraient pu mal employer, mais le moyen d'acheter à terme des semences, des engrais, des animaux et de bons instruments agricoles.

Quantité de projets visant la création d'une institution d'Etat ont été soumis aux pouvoirs publics, dans les diverses législatures; aucun n'a pu aboutir, et il n'y a pas à le regretter. On a dû recourir de nouveau à l'initiative privée, ce à quoi il aurait mieux valu songer avant de réclamer l'intervention de l'Etat,dont il ne faut user que le moins possible.

Certainement, le gouvernement s'est souvent ému, en présence des pertes éprouvées par notre agriculture à la suite d'inondations, d'épidémies ou d'intempéries; mais fallait-il grever continuellement le budget pour réparer ces désastres? On y a renoncé, et on a eu raison. Nos gouvernants ont bien vite reconnu qu'on allait au-devant de responsabilités très graves. Après tous calculs faits, et en recourant aux statistiques, on a eu la certitude qu'annuellement, notre budget se trouverait grevé de ce chef de près de 250 millions.

Il a été aussi question de frapper la terre d'une taxe fixe de 4,50 par hectare, afin de constituer un fonds de secours équivalant aux pertes moyennes annuelles éprouvées par l'agriculture. On a dû renoncer encore à ce projet, à cause de la différence de valeur présentée par les propriétés. Ici l'hectare valait 12.000 francs, ailleurs il ne valait plus que 250 à 300 francs. On ne pouvait pas traiter sur le même pied les propriétaires d'un champ susceptible d'un rendement médiocre et ceux qui, à la tête de grosses exploitations rurales, obtenaient de magnifiques résultats.

Puis on a songé à ajouter des centimes additionnels à l'impôt foncier, comme si déjà la quotité de l'impôt n'était pas suffisamment lourde. On a voulu aussi créer une caisse spéciale où se seraient centralisés tous les capitaux versés volontairement par les agriculteurs, et dont l'accumulation, grossie par des subventions de l'Etat, aurait constitué les ressources nécessaires pour faire face à tous les besoins. Mais alors, une objection s'est présentée à l'esprit. Pourquoi cette accumulation de capitaux pour les assurances agricoles, alors qu'aucune caisse n'existerai pour les autres assurances? Pourquoi s'occuper d'une catégorie de producteurs et négliger totalement les autres?

On a recouru à tous les systèmes, et on a fini par n'en adopter aucun.

Cependant, des œuvres de prévoyance se fondaient un peu partout, des caisses se formaient dans les divers départements; et c'est de cette

organisation toute spontanée que M. le comte de Rocquigny, délégué au service agricole du Musée Social, a voulu nous entretenir dans son volume *L'Assurance mutuelle du bétail.* Il a tenu à nous faire connaître les institutions, de forme si variée, que la mutualité a répandues dans les campagnes pour l'assurance des animaux de la ferme, et nous devons dire que le résultat de ses recherches et les vues qu'il nous expose sont de nature à nous donner toute satisfaction pour l'avenir.

Le livre de M. de Rocquigny a même une valeur particulière pour les agriculteurs ; car on ne se doute généralement pas de l'ampleur avec laquelle ce mouvement s'est développé, parallèlement à celui des syndicats agricoles, souvent en connexion avec lui, marquant une nouvelle conquête de l'esprit d'association dans le milieu rural qui lui était demeuré si longtemps réfractaire.

Il est établi aujourd'hui que le crédit agricole ne peut être fourni par de grandes banques, trop éloignées de l'emprunteur, et qu'il est plutôt utile de favoriser la création de petites sociétés locales étendant leur action dans les diverses localités rurales. De même, les petites sociétés d'assurance sont appelées à rendre de véritables services aux cultivateurs, si elles savent évoluer avec intelligence dans un rayon limité, où chaque personnalité assurée est connue et où une surveillance étroite peut être exercée. C'est surtout en matière de bétail, plus qu'en toute autre, que la question de moralité joue un rôle prépondérant.

Une statistique administrative récente ne portant que sur 42 départements, et manifestement incomplète pour plusieurs d'entre eux, a relevé l'existence de 1.200 à 1.300 sociétés d'assurances ou de secours mutuels contre la mortalité du bétail ; il n'est, dès lors, pas téméraire de supposer que la France entière en possède au moins 2.000.

Une institution qui a ainsi affirmé sa fécondité mérite d'être étudiée, et cette étude importe à l'enseignement des hommes qui, sur tous les points du pays, se sont voués à la même œuvre sans avoir pu se concerter quant aux procédés à employer.

L'expérience a démontré que c'est la mutualité, la petite *mutualité locale*, qui réussit le mieux à réparer, à peu de frais, les pertes que les maladies ou les accidents font subir au capital, supérieur à 5 milliards 200 millions de francs, représenté par notre cheptel animal. Or, cette petite mutualité s'est ingéniée à s'organiser sous des formes diverses, souvent avec la recherche de la plus grande simplicité possible et en tenant compte des mœurs et habitudes spéciales aux cultivateurs de chaque région.

Sociétés d'assurance mutuelle régulièrement constituées, associations de prévoyance ou de secours mutuels, à cotisation préalable ou non préalable, fixe ou proportionnelle, caisses de secours alimentées par de simples collectes, caisses départementales administratives, comptes

spéciaux de prévoyance gérés directement par les syndicats agricoles : tous ces types d'associations, poursuivant le même objet, M. de Rocquigny les a passés en revue et décrits, avec leurs nuances et sous-variétés, de façon à faire ressortir les services qu'ils peuvent rendre. Les modèles de statuts qu'il a reproduits, figurant aux annexes au nombre de 11, fournissent toute facilité pour l'organisation pratique de l'assurance du bétail, selon les préférences des fondateurs.

On suit, en quelque sorte, la marche progressive de l'institution, depuis la vieille confrérie, la *cotise* ou *consorce* des Landes, jusqu'à la forme plus perfectionnée dont l'a revêtue la mutualité moderne.

M. de Rocquigny s'est préoccupé aussi du caractère juridique de ces institutions. Il était essentiel de savoir, en effet, sous quel régime légal elles pouvaient se placer, en vertu de leur fonctionnement. Quelques-unes, en très petit nombre, se sont conformées à la loi du 24 juillet 1867 et au règlement d'administration publique du 22 janvier 1868, sur les sociétés d'assurance mutuelle ; mais les autres, si nombreuses, à quel type d'association prévu par nos lois devaient-elles se rattacher ? M. de Rocquigny a traité ce point si délicat, si intéressant pour l'avenir de la mutualité rurale, dans un chapitre spécial ; ce chapitre attirera certainement l'attention, car après l'avoir rédigé, l'auteur a tenu à le soumettre à deux jurisconsultes éminents qui lui ont remis de savantes consultations ; elles sont publiées comme appendice. Cette discussion dissipera, dans une certaine mesure, les obscurités qui règnent encore dans l'énoncé de plusieurs prescriptions des statuts et aidera sûrement au développement de la plupart des sociétés.

On sait qu'un crédit assez important a été voté récemment dans le but d'encourager, par des subventions, les petites mutualités se livrant à l'assurance du bétail. M. de Rocquigny reproduit les instructions spéciales adressées aux préfets pour l'allocation de ces subventions, qu'il souhaite de voir équitablement réparties. Puisque la Chambre, sur l'initiative de M. Méline, a cru devoir consacrer une partie des ressources du budget de l'agriculture à cette œuvre d'assistance déguisée, il est clair que le premier devoir du représentant de l'Etat, dans chaque département, est de tenir la main à ce que ces subventions soient attribuées à des groupes particulièrement éprouvés et dont la situation demeure intéressante.

Le livre se termine par des renseignements assez précis sur l'organisation de l'assurance du bétail en Belgique ; il se recommande à l'attention du monde agricole autant par son utilité pratique que par la compétence indiscutée de son auteur.

Eugène Rochetin.

De la mutualité appliquée au crédit agricole en France et a l'étranger, par Henri Pierangeli, 1 vol. in-8°. Ollagnier, Bastia, 1897.

La littérature *mutualiste* ou *mutuelliste* — car l'un ou l'autre se dit ou se disent — n'est pas variée. J'ai déjà lu nombre de volumes écrits pour la propagation des doctrines de l'école : ils se ressemblent tous. On *tombe* d'abord le libre-échange, on proclame la nécessité de protéger l'industrie nationale et surtout l'agriculture, et comme les douanes — on avait cependant inventé les tarifs autonomes pour cela! — comme les douanes, dit-on, n'y suffisent pas, il faut lui donner, à cette pauvre agriculture, le crédit dont elle manque.

On agrémente ce thème, pour corser le volume et lui donner sans doute le nombre de pages réclamé par l'éditeur, des descriptions des sociétés Schultze-Delitzsch, des caisses Raiffeisen, des banques populaires de Luzzatti, des caisses rurales de Wollemborg, etc., et le livre est fait.

Nous ne trouvons pas mauvais que le crédit se développe et soit à la portée de tous, des agriculteurs comme des commerçants. Nous pensons qu'il y a de l'exagération dans le mouvement actuel en faveur de l'agriculture, en tant que ce que l'on réclame pour elle n'est pas sans nuire à l'intérêt général du pays et que l'on se fait des illusions sur l'efficacité des mesures préconisées. L'agriculture n'a pas tant besoin de secours qu'on le dit; autrement, elle serait complètement anéantie depuis longtemps; mais elle est un peu comme ces mendiants riches qui aiment mieux augmenter leur magot par l'aumône que par le travil. Quoi qu'il en soit, qu'elle ait à sa disposition tous les moyens utiles pour se développer, pour prospérer dans la plus large mesure possible, nous le désirons, nous le voulons, pourvu que ce ne soit pas au détriment de qui n'a pas à en profiter, et ma critique ne porte que sur les moyens employés.

La Banque de France a donné, il y a un an, 40 millions pour l'organisation du crédit agricole. Pendant la durée de son privilège, elle donnera encore une subvention annuelle de 2 ou 3 millions. Mais ce n'est pas assez : voici que l'on demande, pour alimenter les caisses agricoles, les fonds des caisses d'épargne. C'est la conclusion du livre de M. Pierangeli, comme c'était celle de M. Eug. Rostand dans celui qu'il publiait l'an dernier : *Le concours des caisses d'épargne au crédit agricole.*

Je ne sais jusqu'à quel point, malgré une décentralisation désirable, les porteurs de livrets seront enchantés de l'emploi qu'on veut faire de leurs économies. On peut n'être pas sans crainte sur ce qu'il en peut

advenir, comme de ce qu'il peut advenir de cette espèce de socialisme agraire, patronné, protégé, aidé par l'Etat et qui veut tout absorber. J'ai parlé ici (numéro d'octobre 1898) d'un ouvrage de M. Elie Coulet : *Le mouvement syndical et corporatif dans l'agriculture française*. J'en conseille la lecture, comme antidote, après celle des livres de M. Rostand et de M. Pierangeli.

Du reste, le travail de ce dernier auteur sera lu, comme l'a été celui de son prédécesseur dans la carrière, avec profit par tous ceux qui veulent se documenter sur la question. Nous apprécions peu la valeur des arguments, mais ils sont exposés avec clarté et non sans talent.

MAURICE ZABLET.

LES CAISSES PATRONALES DE RETRAITES DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS. — 1 vol. in-8°, Imprimerie nationale, 1898.

Ce volume contient le résultat de l'enquête entreprise par l'Office du Travail en 1896 et 1897, et concerne exclusivement les institutions de retraites en faveur d'ouvriers, créées par l'initiative patronale. Elle est donc ainsi limitée : retraites constituées par versements du patron et de l'ouvrier, obligatoires ou facultatifs, mais dans des conditions stipulées par le patron ou la direction de l'établissement. Elle laisse de côté l'ouvrier possesseur volontaire d'un livret individuel à la caisse nationale des retraites, entièrement à ses frais, ainsi que celui qui fait volontairement et librement partie d'une société mutuelle de retraites à laquelle le patron est étranger.

L'enquête a porté sur 296.797 établissements distincts employant 2.673.000 ouvriers des deux sexes. Sur cette population globale on a trouvé 229 établissements possédant une caisse de retraites avec 115.896 participants, ce qui représente une proportion de 0.8 pour 1000 des établissements, et de 4.35 p. 100 des participants par rapport à l'effectif total. Encore faut-il observer, dit M. Moron, le Directeur de l'*Office du Travail*, que, dans le nombre de 2.673.000 personnes relevé par les inspecteurs, figurent 17.240 ouvriers et ouvrières des manufactures de l'Etat, qui sont pourvus par les soins de l'Administration de livrets individuels à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et qui, par suite, ont été comptés dans le chiffre de 115.896 participants indiqué ci-dessus. Si l'on ne considère en définitive que les établissements privés, dont la population totale se montait en 1896 à 2.656.000 personnes, on voit que le chiffre absolu de participants à des caisses de

retraites se réduit à 98.656, et la proportion à 3.71 p. 100 de l'effectif employé.

Dans l'industrie proprement dite (les mines où la loi de 1894 a rendu obligatoire la constitution de retraites étant mises à part), le nombre des participants ne paraît pas même atteindre 5 p. 100 de la population ouvrière correspondante. Si l'on admet toutefois que des omissions ont pu se produire, il est néanmoins à peu près certain que la proportion des participants ne dépasse pas 6 p. 100 de la population active, susceptible d'adhérer à des caisses de retraites.

Le rapport fait remarquer que, si l'on en excepte les établissements de première importance, relativement rares, il n'existe guère de caisses patronales de retraites sérieusement organisées. Les chefs d'entreprise se sont bornés, dans la plupart des cas, à établir un règlement de retraites, en comptant sur la prospérité de l'entreprise pour assurer l'exécution future des engagements qu'ils assumaient de ce fait. Conclusion : il est à désirer que se généralise le système du livret individuel à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Mais cela grossira-t-il les chiffres de la statistique? Nous en doutons, et n'en éprouvons pas du reste un désir fou. Je ne vois pas pourquoi l'on veut absolument que les patrons constituent des rentes à leurs ouvriers plutôt que les ouvriers à leurs patrons. Je veux bien qu'on prône la prévoyance : elle ne doit pas s'exercer aux dépens d'autrui, ni des patrons, ni de beaucoup d'ouvriers eux-mêmes. L'un des inconvénients du système n'est-il pas de priver de travail, dans les établissements où l'on pourrait les employer, les ouvriers qui ne sont pas tout à fait jeunes, qui se trouveraient dans des conditions onéreuses à la Caisse des retraites de cet établissement?

Faut-il donc, pour procurer des pensions de retraites à 6 p. 100 de la population ouvrière, à 10 p. 100 si vous voulez — car il ne semble pas qu'on puisse aller au-delà de ce chiffre sans entrer dans la catégorie des industries qui seraient impuissantes à y pourvoir — faut-il pour cela priver de leur gagne-pain quantité d'ouvriers qui peuvent encore rendre des services utiles? Qu'on ait de la prévoyance, soit! mais s'il faut penser à l'avenir, il ne faut pas non plus détruire le présent pour un avenir qui sans le présent ne peut exister.

Les inventions sociales de notre temps sont décidément bien mal équilibrées. C'est tout ce que l'on a voulu faire remarquer ici.

MAURICE ZABLET.

Les impôts en Suisse, par Max de Cérenville. — 1 vol. in-8, Lausanne, Corbaz, et Paris, Chevalier-Marescq, 1898.

Elle est intéressante, cette étude de M. de Cérenville, et très suggestive. D'abord elle nous renseigne d'une manière exacte et claire sur le système fort compliqué des impôts en Suisse. Puis, nous y trouvons nombre de réflexions qui ne manquent pas de piquant.

Le système des impôts fédéraux est fort simple. Ils se bornent aux droits de douanes, des postes et télégraphes, des poudres, dont le produit est versé dans les caisses de la Confédération; à celui du monopole de l'alcool et de la patente des voyageurs de commerce, qui est réparti entre les cantons; enfin à la taxe militaire dont le produit est réparti entre la confédération et les cantons. Mais les impôts cantonaux et communaux varient de canton à canton et de commune à commune, non seulement pour la quotité, mais aussi quant à l'assiette et aux moyens d'exécution. « Tous les systèmes, dit M. de Cérenville, qu'ont jamais pu inventer et préconiser les théoriciens de l'impôt ont trouvé des adeptes sur notre terre hospitalière et y ont été expérimentés sur une échelle plus ou moins grande : impôt unique sur le capital, impôt unique sur le revenu, impôt mixte sur le capital et le revenu, impôt de capitation, impôt de ménage, impôt de citoyen actif, impôts de luxe, taxes, patentes, impôts de consommation, monopoles, douanes, tous ces systèmes semblent s'être donné rendez-vous pour tondre le contribuable helvétique qui peut être appelé à payer l'impôt cantonal seulement, sous 25 formes différentes. »

Le produit brut des impôts fédéraux s'est élevé de 22 millions en 1886 à 58.163.300 francs en 1896 ; celui des impôts cantonaux de 37 millions à 50.340.600 francs; celui des impôts communaux de 31 millions à 41.227.000 francs. Le produit total passe de 90 millions à près de 150 millions. L'augmentation de chaque catégorie est réciproquement de 160, 38 et et 32 p. 100, et cela en dix ans.

Chaque habitant de la Suisse paie annuellement 50 francs d'impôts (exactement 49,25 en 1896).

Il n'est pas besoin de dire que la progression des impôts n'a fait que suivre celle des dépenses qui les rendent nécessaires. C'est que la conception plus restreinte du rôle de l'État, généralement adoptée il y a quelque quarante ans, a été singulièrement modifiée. « Aujourd'hui, dit notre auteur, l'Etat doit s'ingérer dans toutes les branches de l'activité humaine; il faut que l'État instruise, il faut que l'État assure contre les risques de mort et d'accident, il faut que l'État exploite les chemins de fer, fabrique des allumettes ou vende de l'alcool, toutes

choses qui se traduiront toujours par une augmentation des charges publiques. » Et il cite les paroles de M. Gavard, développant cette théorie, dans un rapport du 2 mars 1895 au grand Conseil génevois, « comme un exemple de l'évolution qu'a faite depuis quelques années la notion des devoirs de l'État. » C'est la notion socialiste, et j'avoue, dussé-je paraitre bien rétrograde, préférer la conception ancienne.

En Suisse, 21 cantons ou demi-cantons sur 25 avec une population de 2.360.000 habitants, soit 94 p. 100 de la population totale, se rattachent sous des formes différentes à l'impôt progressif. Du reste, le vent souffle de ce côté : « Les cantons qui ne le connaissent pas encore veulent en faire l'expérience, les autres veulent toujours étendre son application. » M. Max de Cérenville ne se montre pas trop contraire à cet impôt. Il croit, avec Adam Smith, qu'il n'est pas très déraisonnable que les riches contribuent aux dépenses de l'État, non seulement en proportion de leur revenu, mais encore pour quelque chose de plus. « Mais voici le danger : il ne peut, paraît-il, rester modéré. Il devient, bien vite, dans les sociétés démocratiques, une arme de guerre des pauvres qui ne voudraient rien payer, contre les riches qui devront tout supporter. On s'est déjà aperçu en Suisse que la pente est glissante. Quant aux effets économiques qu'il a produits, ils ne peuvent guère être appréciés. « L'expérience suisse, dit Martello, est une expérience de laboratoire à laquelle manque l'imprévu, l'inattendu. Mais si des proportions de l'impôt cantonal suisse on passe à un système tributaire général, il serait difficile de démontrer la possibilité du système, alors qu'on pourrait facilement mettre en ligne ses désastreuses conséquences politiques, économiques et financières. »

Quoi qu'il en soit, « les impôts directs sur le capital et le revenu ne semblent également pas susceptibles de rapporter beaucoup plus qu'ils ne le font actuellement. Ceci dit, en général, sous réserve de certains cantons où le *tour de vis* peut encore être donné sans difficulté. » D'autre part, il ne faut plus guère compter sur les douanes qui ont atteint leur maximum de productivité. Tel est le résultat — fort beau pour un résultat fiscal — où est arrivée la Suisse. Je continue à préférer la conception ancienne de l'État, celle qui veut la diminution des impôts plutôt que leur augmentation. Je n'apprécie nullement le système du *tour de vis*.

« Les lois fiscales, dit M. de Cérenville, sont modifiables et perfectibles... » Malheureusement « réviser une loi d'impôt signifie aujourd'hui la rendre plus productive ! » On ne s'en aperçoit que trop, même chez nous.

Maurice Zablet.

La réforme des impôts en Prusse, par Jacques Derbanne. — 1 vol. in-8°, Chevalier-Marescq, 1899.

Jusqu'à 1891, il n'y avait que confusion dans le système des impôts en Prusse. Et cette confusion provenait de la formation de ce royaume en son extension actuelle par la juxtaposition des nombreux Etats qui d'abord furent reliés par les attaches politiques, au nombre desquelles il faut compter la force, avant de l'être par l'uniformité des lois fiscales ou autres. Les gouvernements modernes, en quelque pays que ce soit, n'aiment pas la variété, fût-elle bonne, fût-elle profitable aux populations : elle ne met pas assez les choses entre leurs mains, et ils ne peuvent pas pétrir la matière fiscale — puisque c'est d'elle qu'il s'agit ici — comme il leur convient. En Prusse, ce fut M. Miquel qui remédia au mal gouvernemental. Sa conception est celle-ci, que *l'impôt réel* est bien adapté aux besoins des communes, mais que *l'impôt personnel* convient mieux à l'Etat. C'est à la *personne*, en effet, que selon lui, sont destinées la plupart des dépenses de l'Etat, et avec l'impôt réel tout individu dont la fortune serait convertie en valeurs échappant au fisc serait dispensé de toute contribution, quoique profitant des dépenses faites pour les services publics. — Il nous semble que la supposition est toute gratuite, les Etats ayant imaginé tous les moyens possibles d'atteindre capital ou revenu, et l'individu qui essaierait d'échapper ainsi à l'impôt courant le risque d'une prompte ruine. Mais nous analysons et ne jugeons pas. — Une raison qui vaut peut-être mieux, c'est que l'équité ne réside pas dans la proportionnalité. C'est là une égalité purement mathématique, mais une inégalité flagrante au point de vue de la justice et de la morale. Nous analysons toujours, car ici même il y aurait lieu à discussion. On voit que la progressivité est considérée comme l'essence de l'impôt personnel. Quant à l'impôt communal, on le veut comme nous l'avons dit, *réel*, car ici la péréquation de l'impôt, impossible pour établir équitablement les revenus de l'Etat, est chose facile dans le groupement familial qu'on appelle la Commune. On peut connaître les variations survenues dans la valeur des biens. Et puis, il est des dépenses qui profitent aux uns et nullement aux autres.

On adopta donc le plan et l'ordre suivant pour la réforme :

1° Réforme de l'impôt sur le revenu. Ce fut l'objet de la loi du 24 juin 1891 ;

2° Suppression des impôts d'Etat sur les terres, les maisons, les commerces (impôts réels);

3° Création d'un impôt de remplacement destiné à compenser pour

l'Etat la différence entre les ressources auxquelles il renoncait et les plus-values assurées par la loi de 1891;

4° Enfin, loi sur les impôts communaux.

Ces trois derniers articles devinrent les trois lois du 14 juillet 1893.

La traduction et l'explication de ces lois, y compris celle du 24 juin 1891, forment le livre de M. Derbanne. Nous ne dirons rien des impôts communaux qui reposent toujours sur la matière imposable. Mais voyons quel fut, pour l'Etat, le résultat de la réforme.

Les anciens impôts (impôts par classes, impôts sur les revenus classifiés) avaient rapporté pour l'exercice 1890-91 :

Le premier....	24.681.000	marks.
Le second.....	44.364.000	—
Total.....	69.045.000	marks.

Pour l'exercice 1894-95 le nouvel impôt créé par la loi du 24 juin 1891 a produit 114.272.000 marks soit 5.227.000 marks de plus que l'évaluation faite.

L'impôt complémentaire (impôt sur la fortune), destiné à combler le déficit causé par la suppression des impôts réels d'Etat, est perçu sans difficulté, et a produit chaque année les 35.000.000 de marks demandés.

« Il va de soi, dit M. Derbanne, que ceux des contribuables qui ont aujourd'hui à payer plus qu'auparavant se plaignent de cette loi. Mais si l'on regarde au fond des choses, on doit reconnaître que la nouvelle législation marque un progrès très important sur l'état de choses antérieur. » Je crois bien. La machine vide beaucoup mieux les poches. Dans son livre, *Les impôts en Suisse*, M. Max de Cérenville dit que « réviser une loi d'impôt signifie aujourd'hui la rendre plus productive. » M. Derbanne l'a démontré en ce qui concerne la Prusse.

Maurice Zablet.

Le régime économique de la Russie, par Maxime Kovalewski. — 1 vol, in-8°. Vᵉ Giard et E. Brière, 1898.

Ce livre semble avoir été écrit pour répondre à celui de M. Combes de Lestrade, *la Russie économique et sociale*, publié il y a deux ans et dont l'auteur avait parlé, pour la Russie, de *libertés inutiles* et dont on ne saurait que faire. M. Kovalewski est loin d'avoir, pour l'autocratie, l'admiration de son adversaire politique — c'est l'expression qu'il emploie — et il proteste contre des assertions que démentent les faits.

La Russie a à nourrir 130 millions d'habitants dont 128 millions n'ont de ressources que dans la culture du sol. Or, quelle est la

situation de l'agriculture en Russie ? Elle n'est pas brillante. D'après la publication officielle de M. Korschkaref — nous sommes forcés de passer sur les détails — elle se résume ainsi : Dans les années antérieures à 1892, l'excédent des exportations sur les importations s'élevait en moyenne à 337 millions de roubles. « L'année où commença la guerre de tarifs, il tomba à 85 millions, en partie grâce à la défense d'exporter les blés, défense occasionnée par la famine. En 1893, où cette raison n'existait plus, l'excédent des exportations n'atteignit que 150 millions, et l'année suivante il tomba même à 124 millions. Ainsi l'engouement de nos ministres pour les idées protectionnistes a valu à notre agriculture la perte d'un des principaux débouchés pour l'excédent de nos récoltes et du seul marché qu'avait gardé notre seigle. Elle déplaça pour un temps la balance de notre commerce extérieur, de façon à ne nous assurer que la moitié et même le tiers de l'excédent des sorties sur les entrées dont nous avions bénéficié dans les années qui précèdent la guerre des tarifs. »

Le paysan russe que la terre ne suffisait pas à nourrir y suppléa pendant longtemps par une industrie domestique. Mais le régime protecteur, en développant la grande industrie, a détruit cette ressource ou l'a rendue illusoire par le peu de profit qu'elle procure actuellement. Les petits métiers paysans sont en effet absorbés de plus en plus par l'industrie capitaliste.

Le régime protecteur assure aux industriels une forte prime et leur permet de maintenir leurs marchandises à un prix onéreux pour la masse des consommateurs, car toute concurrence des produits échangés est nécessairement éliminée.

De plus, la très grosse partie des impôts retombe encore sur les consommateurs. Ainsi, pour l'année 1896, les contributions indirectes s'élèvent au chiffre de 517 millions, alors que les directes n'ont donné que 75 millions dont 35 ont été payés par les classes agricoles. Le commerce et l'industrie ne donnent que 23 millions à l'État. Les rentiers ne paient que 3 ou 5 p. 100 sur le revenu de leurs valeurs. Bref, l'inégalité des charges proportionnellement aux fortunes est très grande et le paupérisme des classes populaires s'accroît, produisant une émigration intérieure des paysans russes, s'en allant « le sac au dos, demander au hasard l'emploi de leurs journées. Des jeunes filles nubiles suivent leur exemple et fuient avec eux dans de longs voyages aussi nuisibles à leur santé que dangereux pour leur bonne renommée ». Mais la nécessité les y oblige.

M. Combes de Lestrade nous avait donné cette impression qu'entre l'autocratie russe et notre protectionnisme, il n'y a pas grande différence au point de vue économique. L'autocratie a du moins

développé l'industrie en Russie d'une manière remarquable, tandis que le protectionnisme chez nous ruine tout. *L'adversaire politique* de M. de Lestrade confirme notre opinion.

La politique économique de la Russie, dit M. Kovalewski en terminant et pour résumer son argumentation, c'est la réalisation de cet idéal d'un État essentiellement policier et se mêlant de tout, que le publiciste prussien Stahl avait préconisé dans la première moitié du siècle et que Gneist modernisa en déclarant que le monarque est l'arbitre naturel entre les classes, celui qui les préserve d'un conflit fratricide.

« La misère du paysan russe, réduit à la nécessité de se déplacer périodiquement à la recherche d'un travail qui le fasse vivre, ou encore à transporter son domicile dans les steppes et les forêts de la Sibérie, le salaire insuffisant et le labeur excessif de l'ouvrier de nos fabriques, la ruine progressive de nos propriétaires fonciers, petits et moyens, permettent de juger des effets économiques de ce système.

« Quant à d'autres points de vue, que je ne tiens pas à envisager ici, dit encore l'auteur, je n'ai pas besoin de dire que son triomphe équivaut à la suppression de l'esprit d'initiative individuelle et à l'abrutissement progressif des masses populaires sous une tutelle constante et méticuleuse qui règle leur façon de penser aussi bien que leur façon d'agir. Car quelle est la sphère dans laquelle on pourrait se mouvoir sans crainte d'enfreindre les règlements et d'encourir les peines édictées par la loi et les décrets? Peut-on fournir sa bibliothèque des livres de son choix? Non, la censure y veille. Peut-on enseigner à lire et à écrire au peuple? Non, car il faut pour cela une autorisation préalable et qu'on n'accorde qu'à des gens bien pensants. Peut-on prêter à ceux qui fréquentent les écoles des revues, même celles qui circulent librement au sein de l'Empire? Non, car le ministère de l'instruction a dressé un nouveau *register librorum prohibitorum* et y a inséré toutes les publications périodiques qui ne sont pas de son goût. Et dans un autre ordre de faits, peut-on, quand on est propriétaire d'une usine, devenir membre d'un syndicat? Non, car le gouvernement cette fois veille aux intérêts des consommateurs. Peut-on encore, quand on est ouvrier, entrer en grève? Non, car c'est un cas prévu par le Code pénal. »

Concluons donc en faveur de la liberté. C'est toujours là qu'il faut en revenir. Le régime de la Russie en prouve la nécessité aussi bien que celui de la France, et ce n'est pas le cas, assurément, d'invoquer ce que j'appellerai l'argument de sympathie, si en faveur aujourd'hui. L'amitié ne doit pas rendre aveugle. et l'on peut aimer ses amis sans les imiter, quand ils ne sont pas imitables.

MAURICE ZABLET.

Le sens commun et son application aux sciences, par Mansuetus, 1 vol. in-8°, Paris, librairie de la *Revue Socialiste*, 1898.

L'esprit court les rues en France, mais le bons sens ne l'accompagne pas toujours ; cela n'arrive même pas souvent, si l'on en croit l'auteur de cet ouvrage, qui nous montre l'erreur, le préjugé, la sottise, même le vice trônant, pontifiant dans les églises, dans les écoles, dans les académies et, par conséquent, dans la politique, dans toute la vie sociale. M. Mansuétus, qui est effectivement plein de mansuétude, nous expose sans amertume les faits qui établissent sa thèse ; il en fait ressortir les conséquences et s'efforce de remonter à leurs causes. Nous allons le suivre un peu sur ce dernier terrain.

Notre éducation, principalement, pour ne pas dire exclusivement *mémorielle*, paraît être la première cause de l'anomalie signalée : la perte du sens commun. Cette éducation consiste, comme on sait, à inculquer aux enfants des idées toutes faites, de manière à les dispenser d'exercer la meilleure partie de leurs facultés intellectuelles. « La mémoire des mots et des idées de convention est tout ce qu'on leur demande ; quant à la raison, au *sens commun*, à cette faculté qui fait communier l'homme avec l'humanité, il semble que le but principal de l'éducation soit de faire prendre l'habitude de ne jamais s'en servir. » La mémoire seule est exercée et surmenée et, pendant ce temps, les autres facultés s'atrophient. « Fausser l'esprit humain, a dit Bastiat, c'est le problème que semble s'être posé et qu'ont résolu les corps auxquels a été livré le monopole de l'enseignement. »

Le comble de l'art,si c'est là un art,a été de soumettre toutes les mémoires,— ces estomacs de l'esprit — au même régime : à absorber tous,au même âge,dans le même lieu,à la même heure, les mêmes mots et les mêmes idées convenues. «Par quelle infatuation,a dit E.de Girardin,M.Mansuétus aime à citer les autres et il choisit bien ses citations,par quelle infatuation puérile peut-on admettre qu'un programme uniforme puisse convenir à toutes les intelligences et les conduire aux résultats les plus divers ?... Un tel enseignement est le pire de tous les communismes, la pire de toutes les promiscuités, car c'est le communisme et la promiscuité des intelligences. »

Avec un pareil système, les résultats obtenus ne sont pas divers du tout. Les produits de cet endoctrinage se ressemblent en ce qu'ils sont tous plus ou moins atteints de ce que M. Mansuétus appelle « la sottise scientifique ». Ils ne diffèrent entre eux qu'en ce que les uns deviennent « des sots actifs », et les autres, le grand nombre, « des sots passifs », les uns et les autres également dépourvus du sens commun. « Si la sottise paraît un produit de la civilisation, dit-il, c'est que la civilisa-

tion chinoise qui se développe en Europe, en attachant de l'importance aux apparences créées par elle-même et non aux réalités, en apprenant dès leur enfance aux citoyens à juger le mérite et la compétence d'après les titres et les diplômes, les fonctions et les décorations, habitue ceux qui ont pu obtenir des distinctions honorifiques à se croire d'une essence supérieure au commun des mortels, tandis que, de l'autre côté, ceux qui sont restés de simples citoyens sont portés à se croire incapables de s'occuper des questions qui les regardent et à attribuer aux mandarins de toutes catégories une compétence sur toutes choses, proportionnelle à la place qu'ils occupent dans des hiérarchies arbitraires. »

Un autre produit de ce système d'éducation, conséquence du précédent, est le développement d'une sorte d'oligarchie intellectuelle composée des hommes politiques, des savants officiels, de la presse périodique et des littérateurs à la mode, — des oncles littéraires — qui a le monopole des discussions d'intérêt général, « tandis que, d'autre part se trouve la masse du public qui, pour tout ce qui regarde la philosophie, la politique et la science, accepte les yeux fermés les idées qui lui sont fournies toutes mâchées par les manitous de la première catégorie. »

De cette façon s'est formée la féodalité intellectuelle — sinon intelligente — qui nous régit et nous gouverne. « Comme les seigneurs du moyen âge, grâce à leurs châteaux forts barrant toutes les routes et à l'association hiérarchique existant entre eux, pouvaient à volonté supprimer toutes les transactions ou en accaparer tous les bénéfices, les princes de la science moderne, les artistes cotés et les littérateurs arrivés peuvent facilement, grâce aux positions avantageuses qu'ils occupent et à l'association tacite qui existe entre eux, arrêter au passage les idées qui ne leur conviennent pas, les empêcher d'aboutir, ou s'emparer de celles qui leur conviennent et en tirer honneur ou profit. »

C'est ainsi que les maladies intellectuelles se sont ajoutées aux maladies naturelles auxquelles nous étions sujets et que les infirmités individuelles se sont transformées en infirmités sociales : les superstitions religieuses, politiques, scientifiques, les fanatismes, les fétichismes ont poussé sur le corps social, comme les champignons sur des couches ; ils ont augmenté nos misères et sont venus confirmer la maxime de l'ecclésiaste : qui augmente sa science — quand elle est fausse — augmente ses peines.

M. Mansuétus passe en revue toutes ces superstititions : religieuses, politiques, militaires, scientifiques. Il déshabille, avec un sans-gêne inexprimable, les hommes-fétiches qui sont l'objet de l'admiration des snobs. Toute cette partie de son livre est à lire et à relire. Le chapitre relatif à Napoléon, fétiche politique et militaire, mérite surtout l'at-

tention des penseurs indépendants. Nous ne pouvons, faute de place, que les y renvoyer.

M. Mansuétus nous promet un autre ouvrage faisant suite à celui-ci, et qui sera intitulé : *Le milieu social.* L'aperçu qu'il en donne en terminant nous fait désirer vivement que ce soit pour bientôt.

« Cet ouvrage, dit-il, aura pour but de faire voir que toutes les institutions nécessaires aux sociétés humaines existent par elles-mêmes, indépendamment des lois et des gouvernements, et que, bien loin que ce soient, comme on semble le croire généralement, les législateurs qui aient établi le mariage. la famille, l'agriculture, la propriété, etc. etc., parmi les hommes, ils n'ont fait au contraire que dénaturer et corrompre ces institutions nécessaires en voulant les raffiner plus que ne le comporte la nature humaine. »

On voit que M. Mansuétus navigue dans les mêmes eaux que les économistes. Il en donne une autre preuve dans le passage suivant : « C'est dans l'homme agissant sur la nature ou sur lui-même soit par des efforts individuels, soit par des associations volontaires d'efforts combinés, que se trouvent tous les éléments du progrès et de l'équilibre social. Les gouvernants n'ont pas à faire le bonheur du peuple, mais seulement à ne pas l'empêcher, et c'est parce que gouvernants et gouvernés ont toujours méconnu ce caractère négatif de l'autorité sociale que tous les pas que les sociétés font en avant sont marqués par la destruction ». L'auteur donne d'autres preuves du même courant d'idées,mais il est temps de conclure et nous ne pouvons mieux le faire que par la dernière maxime de M. Mansuétus : Détruisez les abus d'abord, mais *surtout ne mettez rien à la place*, et la question sociale se résoudra d'elle-même.

H. Bouët.

Bibliothèque sociologique internationale, xvi. La Famille dans les différentes sociétés, par C. N. Starcke ; in 8°. Paris, V. Giard et Brière 1899.

C'est dans ce monde intime des relations de la famille, dit M. Starcke, que les problèmes moraux se posent de la manière la plus sérieuse et que les combats moraux les plus importants sont livrés. Mais c'est aussi là que les idées du temps sont le plus confuses et ont le plus besoin d'une analyse sociologique.

M. Starcke, qui s'est déjà livré à cette analyse dans un précédent ouvrage : *La Famille primitive*, continue ici son étude par les sociétés modernes. L'auteur divise son sujet en quatre chapitres ; I. La famille ; II. La fondation et la dissolution du mariage ; III. L'autorité respective des époux ; IV. Les parents et les enfants. Sur ces diverses questions

l'auteur se livre à des analyses psychologiques et juridiques un peu subtiles et abstraites ; de plus, son style — ce qui est très excusable de la part d'un étranger — est un peu lourd, de sorte que son ouvrage ne se lit pas sans fatigue ; mais, si la coquille est dure, la noix est ordinairement bonne et, somme toute, on ne regrette pas la peine qu'on a prise.

M. Starcke divise les formes familiales des sociétés européennes en deux groupes : les familles germaines et les familles latines. Les premières se distinguent des secondes en ce qu'elles sont régies par une législation beaucoup moins rigoureuse, et que l'individualisme y prédomine.

« Tandis, par exemple, que les races germaniques mettent en première ligne les époux et cherchent la justification du mariage dans le bonheur de leur vie commune et de leurs rapports avec leurs enfants, chez les peuples latins, la considération des enfants et de la stabilité de la famille est le but principal du mariage. »

Il résulte de là que « chez les Germains, pour le mariage, l'inclination joue le plus grand rôle et voilà pourquoi on peut se fier davantage à leur stabilité naturelle. »

La préférence de M. Starcke est pour le mariage germain.« La vérité de la vie de famille consistant dans l'individualisme vrai, nous croyons que l'avenir de la famille se trouve dans le type germain, qui va plus au fond que le type latin et qui promet la plus riche évolution. » En conséqnence l'auteur pense que, tout bien jugé, le divorce se frayera son chemin partout, parce qu'il est une affaire d'humanité. « On peut assurément se placer à ce point de vue que ce n'est pas l'affaire de la loi de combattre le vice en le légalisant ; mais ce n'est pas non plus l'affaire de la loi de resserrer par trop les liens, et de provoquer par là toute une série de crimes d'un nouveau genre. »

Les considérations qui ont amené l'auteur à cette conclusion seraient longues à émunérer, il faut remonter à l'ouvrage même ; nous n'indiquerons ici que les plus générales.

Ce qui fonde le mariage, d'après M. Starcke, c'est uniquement la volonté et la déclaration des époux. « La consécration de l'église qui, primitivement, n'était qu'une visite à l'église après le mariage, repose sur ce que les chrétiens ne doivent pas commencer un état de vie, aussi important que le mariage, sans le placer sous la bénédiction de Dieu ; dans la suite, cette consécration est aussi devenue l'acte officiel par lequel le mariage se confirme juridiquement ; mais elle n'est pas elle-même l'action qui fonde le mariage dans un sens moral. »

On sait d'ailleurs que l'obligation du mariage religieux est d'institution récente. L'auteur montre que, pendant tout le moyen âge, c'était seulement

le propre consentement des parties qui établissait le mariage, et l'acte religieux, lorsqu'on y avait recours, n'était qu'une bénédiction légalement sans importance. Dans le monde catholique la consécration religieuse n'est devenue obligatoire que depuis le concile de Trente en 1562, et, pour le monde protestant, un peu plus tard, mais ce ne fut qu'au XVIII[e] siècle que la consécration religieuse obligatoire devint une exigence juridique. La sanction du mariage par l'État est donc encore de date plus récente que celle de l'Eglise.

Il suit de ces faits que ces formalités ne sont pas question de vie ou de mort pour la société. Si l'humanité a vécu des siècles sans elles, pourquoi ne pourrait-elle continuer?

De quoi dépendra l'avenir du mariage? De considérations économiques bien plus que politiques. « Si véritablement le mariage n'aide pas l'individu à supporter le poids de la vie, mais en augmente les charges, son existence n'est plus qu'une question de temps, ou s'en trouve profondément menacée. »

Or, dans les sociétés actuelles, surtout dans les sociétés de race latine, beaucoup de causes — artificielles pour la plupart — augmentent les charges du mariage. « La vie de famille, dit M. Starcke, a toujours pris l'homme plus par le cœur que jamais ne l'ont fait les relations civiles et politiques. Peut-être celles-ci ont-elles plus préoccupé l'intelligence. » Peut-être aussi avons-nous donné trop de place dans nos esprits aux affaires politiques au détriment des affaires familiales. S'il en est ainsi, il dépend de nous de rétablir l'équilibre rompu par nous.

H. Bouët.

Un prolétariat méconnu. — Étude sur la situation sociale et économique des ouvriers juifs, par Léonty Soloweitschik. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan; Bruxelles, Henri Lamertin, 1898.

Si l'on en croit certains publicistes, de bonne foi peut-être, les juifs sont la plaie de l'humanité. Tous, ou du moins la plupart, sont riches, ils sont banquiers, usuriers, exploiteurs-nés des autres hommes, des chrétiens en particulier; ils ont horreur du travail: bref, ils sont tarés de tous les vices ou peu s'en faut.

M. Léonty Soloweitschik a voulu savoir exactement ce qu'il en était de ces accusations et, renseignements pris, il est arrivé à des conclusions très différentes de celles que posent les antisémites.

D'après lui, les juifs riches ne seraient qu'une rare exception, et les juifs pauvres, vivant tant mal que bien du travail de leurs mains,

seraient la règle. Rien que dans l'*East End* de Londres, il y a près de 40.000 ouvriers juifs ; à Leeds, il y en a environ 10.000 ; à Manchester, entre 6 et 7.000 ; dans toute la Grande-Bretagne, il y en a au moins 60.000. Aux Etats-Unis, ils sont incomparablement plus nombreux. M. Léonty Soloweitschik évalue à 150.000 le nombre des juifs qui débarquèrent aux Etats-Unis, rien qu'en 1881 ; et « le plus grand nombre des émigrants israélites aux Etats-Unis est devenu ouvrier : c'est la minime partie qui s'est jetée dans le commerce et les professions libérales. » En Roumanie, ces prétendus vampires meurent de faim. Le nombre des artisans juifs à Bukarest est beaucoup plus considérable que celui des chrétiens. En Russie, la classe ouvrière juive se compose de 1.400.000 personnes. A Odessa, en 1887, il y avait dans les fabriques et les usines 6.427 ouvriers, dont 1.232, c'est-à-dire 19 p. 100 étaient juifs. Dans les fabriques de tabac, les juifs forment 90 p. 100 du nombre total des ouvriers.

Les antisémites les moins enragés accorderont peut-être que les juifs travaillent dans les métiers, mais ils leur reprocheront de ne pas s'attacher à la terre, de répugner au travail agricole. Ils ne font pas attention que, depuis des siècles, les juifs sont exclus de la possession de la terre ; il est donc naturel qu'ils ne la cultivent pas ; il serait encore naturel qu'ayant perdu la tradition et le goût de l'agriculture, ils ne s'y livrassent pas dans les pays où, enfin, la terre leur est devenue accessible ; mais cela même n'est pas exact. M. Soloweitschik nous montre des colonies agricoles juives qui se sont établies avec beaucoup de peine, cela se comprend, mais avec succès final, et le mouvement continue. Il n'est pas même jusqu'à la profession de pêcheur qui ne soit exercée par les juifs, lorsqu'ils se trouvent dans les conditions requises. C'est ainsi qu'à Otschakof habitent 500 familles juives, qui, pour la plupart, vivent de la pêche.

« L'existence de la classe ouvrière juive, conclut M. Soloweitschik, est suffisamment prouvée ; et je crois que s'il était possible de faire une statistique tout à fait exacte de la population juive entière, on trouverait que, malgré l'absence presque complète de la classe ouvrière juive dans différents pays, le rapport entre cette population ouvrière et la totalité des juifs est aussi élevé que le rapport entre la classe ouvrière et le nombre total des habitants dans n'importe quel pays. »

Quant à la valeur morale et sociale, il serait à désirer, si l'on en croit M. Soloweitschik, que les chrétiens fussent égaux aux juifs.

Ceux-ci sont laborieux et économes ; ils aiment la vie de famille ; ils cultivent par goût, et non par intérêt, les arts, les lettres, les sciences. Malgré la misère dans laquelle les plongent et les maintiennent les législateurs chrétiens, ils payent un moindre tribut au crime et au vice.

Les proscriptions dont ils sont l'objet dans certains pays font qu'ils rompent l'équilibre entre l'offre et la demande de travail dans ceux où ils se réfugient ; c'est ainsi, par exemple, qu'est né le *sweating system* en Angleterre ; mais cet état est moins déplorable que celui qu'ils subissent dans la sainte Russie ; cette crise ne sera que passagère, et les pays hospitaliers récolteront ce qu'ils auront semé. Déjà, en Angleterre ils « ont à l'heure actuelle créé véritablement de nouvelles spécialités de fabrication, inconnues à Londres auparavant, et ils ont augmenté la richesse du pays en remplaçant les objets étrangers par leurs propres produits. » Les Anglais profiteront donc des proscriptions juives comme ils ont jadis profité des proscriptions huguenotes, tant il est vrai que la meilleure politique est celle qui s'inspire de la plus haute morale.

M. Soloweitschik promet de compléter son étude sur la situation sociale et économique des ouvriers juifs. Tel qu'il est, son travail est déjà du plus haut intérêt. Nous pensons qu'il produira une vive impression sur les esprits des antisémites sans parti pris, et qu'il contribuera largement à rétablir la paix sociale entre les races.

H. Bouët.

Essai sur les lois agraires sous la République romaine, par Robert Dreyfus, in 16°. Paris, Calmann-Lévy, 1898.

La question sociale est de tous les temps, elle ne fait que changer de forme en traversant les âges. Chez les Romains, pillards de leur nature et laboureurs dans les intervalles, cette question revêt la forme agraire. En nous retraçant l'histoire des lois agraires sous la République romaine, M. Robert Dreyfus a voulu nous montrer l'analogie du socialisme, chez les Romains, avec celui des peuples modernes et rechercher quels enseignements nous en pourrions tirer.

Les lois agraires remontent plus loin à Rome qu'on ne le croit communément. Dès l'an 268 de Rome (468 av. J.-C.) le consul Spurius Cassius Vicellinus fit des tentatives de ce genre. Il proposa une loi dont le but était de restituer aux alliés de Rome une moitié du domaine pris aux Herniques, de distribuer à la plèbe l'autre moitié et d'ajouter à ces terres récemment conquises une partie des terres publiques détenues par les particuliers.

« Si tels furent vraiment ses projets, la première loi agraire atteignit d'un seul coup aux sommets du genre, et Spurius Cassius, étranger au patriotisme étroit comme aux préjugés sectaires, sensible aux tristesses du Latium dépouillé comme à celles de la plèbe romaine, fut un philanthrope impartial plutôt qu'un consul ambitieux. Politique idéaliste,

il n'est pas seulement un précurseur, mais un modèle et un héros ; et jusqu'aux Gracques, pendant trois siècles, personne à Rome ne l'égala. »

M. Dreyfus passe en revue les efforts des imitateurs de Spurius Cassius ; il nous présente l'Italie, au temps des Gracques, dans une situation analogue à celle de l'Irlande et de la Sicile : le peuple-roi, de plus en plus paresseux, faisait venir son blé d'abord des campagnes voisines, d'Etrurie et de Campanie ; plus tard, de Sicile, puis d'Afrique, de Sardaigne et d'Asie, pendant que les terres italiennes étaient abandonnées par les paysans ou accaparées par les patriciens. Les distributions de terres proposées ou opérées par les Gracques et leurs successeurs ne produisirent aucun résultat. La clause d'inaliénabilité ne fut pas respectée. « Le soldat laboureur de Sylla ne fut pas plus fidèle à sa tenure que ne l'avaient été les bénéficiaires de la loi Sempronia. Presque partout les vétérans vendirent leurs lots aux capitalistes. Ceux qui gardaient leurs concessions furent très vite couverts de dettes. »

On comprend d'ailleurs très bien que les plébéiens et les vétérans ne se soient pas attachés à la terre. Les distributions de blé qui devenaient de plus en plus communes à Rome, et dont la charge retombait en impôts sur les provinces, ne pouvaient que retenir à Rome les citoyens pauvres et même y attirer les paysans, et c'est effectivement ce qui arrivait. La plèbe devint ainsi « la sangsue du Trésor », comme l'appelait Cicéron et les capitalistes acquirent à vil prix les terres abandonnées, ou même s'en emparèrent tout simplement. De là les *latifundia* qui, suivant l'expression de Pline l'ancien, ruinèrent l'Italie.

Pour terminer son essai sur les lois agraires, M. Dreyfus examine ce qu'il y a de fondé dans la parole de Pline : *Latifundia perdidere Italiam*, c'est-à-dire si véritablement la grande propriété est cause de décadence des nations. Sa conclusion est que le *latifundium* laissé par son maître à quelque intendant voleur est une monstruosité : mais il ne s'ensuit pas que la grande propriété n'ait que des inconvénients. La grande propriété a, comme la petite, ses défauts et ses avantages. Chacune est apte à des bienfaits dont l'autre est moins susceptible. Mais il faut que chacune s'enferme dans le rôle qui lui convient. M. Dreyfus aurait dû ajouter que le moyen de déterminer la mesure des propriétés et de maintenir chacun dans son rôle, c'est la plus grande liberté possible dans les transactions.

H. Bouet.

SOCIALISME ET LIBERTÉ, par RIENZI (H. VAN KOL), in-16°, Paris. V. Giard et E. Brière. 1898.

On a souvent accusé le socialisme d'être anti-libéral. M. Eugène Richter notamment a écrit une brochure : *Où mène le socialisme*, dans laquelle il soutient que le régime socialiste serait la tyrannie la plus absolue, la plus insupportable qu'on eût jamais vue. M. Rienzi entreprend de réfuter cette thèse et d'établir que le socialisme n'est pas antagonique avec la liberté, mais qu'il est au contraire le seul moyen d'accroître la somme de liberté de chacun et de tous.

Les idées que l'on se fait du socialisme sont si diverses et changent si souvent qu'il se pourrait bien que M. Rienzi eût raison, mais il ne s'ensuivrait pas que M. Richter ait eu tort. Lorsqu'il publia sa brochure, il s'inspira de l'état actuel des opinions socialistes ; si elles ont changé depuis, ce n'est pas sa faute.

Le fait est que la manière d'entendre le socialisme a beaucoup changé, et le pamphlet de M. Richter a sans doute contribué pour sa part à dessiller les yeux des *leaders* du socialisme ; mais il ne paraît pas que M. Rienzi ait suivi le mouvement, et son livre est loin de démontrer le libéralisme socialiste.

Le socialisme de M. Rienzi est toujours celui d'antan, il se résume dans cette formule : « les moyens de production sont communs et chacun reçoit selon son travail » ; ailleurs, M. Rienzi dit que chacun recevra selon ses *efforts* ; mais il ne nous annonce point l'invention d'un dynamomètre pour mesurer les efforts indépendamment de leurs résultats.

Les moyens de production étant communs, il faudra évidemment quelqu'un pour distribuer ces moyens et les tâches, pour rassembler, conserver, transporter et répartir ces produits à chacun selon ses efforts ou selon son travail. M. Rienzi en convient : « Une force sociale bien organisée aura la mission de régler et de diriger la production, de répartir les produits en toute équité. En résumé : production collective, d'après un plan élaboré d'avance conformément aux désirs et aux besoins des consommateurs, qui en jouissent proportionnellement à leur travail. »

Dans ce mécanisme je reconnaîtrais à la rigueur la liberté des élaborateurs de plans, des directeurs de la production et de la répartition des produits. Mais les autres, les vrais producteurs et les consommateurs, où est leur liberté ?

Ils éliront leurs directeurs et administrateurs, nous dit M. Rienzi. « L'organisation de demain ne sera pas l'œuvre de quelques-uns, mais l'œuvre de tous... Les chefs, à qui nous confions le gouvernail, sont

élus par nous. On ne leur a concédé l'autorité, à eux, les meilleurs entre les bons, que parce que la victoire l'exige. »

Je me plais à croire que ces chefs seront effectivement les meilleurs et les plus éclairés, l'expérience du passé est trop probante pour que l'on puisse mettre en doute l'infaillibilité du suffrage universel en pareille matière. Mais les subordonnés seront-ils tous aussi dociles qu'il sera nécessaire? Seront-ils satisfaits de la tâche qu'on leur imposera, de l'évaluation qu'on fera de leurs efforts, de la part de produits qu'on leur accordera?

Si l'on en croit M. Rienzi, il y a antagonisme irréductible entre les prolétaires et les capitalistes. Ceux-ci sont impitoyables. « Il n'y a que la lutte, la lutte énergique qui puisse nous faire vaincre. Et puisque des appels aux sentiments de liberté et d'humanité ne trouveraient pas d'écho dans le cœur des riches, que notre bras vengeur frappe leur tête. »

Voilà qui est bien; mais après la victoire, si vous la remportez, croyez-vous que les riches se soumettront irrévocablement et ne chercheront plus à prendre leur revanche? Vous voilà donc condamnés à la lutte perpétuelle. Or, « durant le combat, une forte discipline sera nécessaire, et les ordres des chefs devront être suivis fidèlement... Si ceux à qui on aura confié la direction du combat n'ont pas d'autorité, pas une force suffisante pour imposer leur volonté, la victoire est impossible. »

Que devient alors la liberté en régime socialiste?

M. Rienzi ne pense pas que la société socialiste sera parfaite, et il a grandement raison; il espère qu'elle sera meilleure que la société actuelle, cela nous paraît douteux. Son socialisme prétend tenir un juste milieu entre la liberté absolue de l'anarchisme et l'égalité absolue du communisme Il n'y a donc qu'une question de plus ou de moins avec le régime actuel; et pour obtenir ce plus ou ce moins, pas n'est besoin d'une révolution, comme le croit l'auteur.

M. Rienzi se met d'ailleurs en contradiction avec lui-même lorsqu'il reconnaît que la société est soumise à des lois naturelles de formation et de développement. « Nous savons, dit-il, que le développement de l'humanité se fait d'après des lois naturelles, comme le développement des plantes et des animaux, nous n'ignorons pas que toutes les vérités ne sont que relatives ». Reconnaissez donc aussi que les sociétés ne se développent pas par des révolutions, que dans le monde social, comme dans le monde physique, la nature ne fait pas de sauts.

H. Bouet.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES, par LUIGI COSSA, avec préface de A. Deschamps, 1 vol. in-8°, Paris, V. Girard et E. Brière, 1899.

Les *Bibliothèques* se multiplient : philosophiques, socialistes, sociologiques, économiques, il en paraît de tous les genres. La *Bibliothèque internationale d'économie politique* est publiée sous la direction de M. Alfred Bonnet. Le présent volume est, je crois, le premier de la collection et nous devons convenir que le choix n'est pas mauvais. L'*Histoire des doctrines économiques* a paru d'abord, en italien, sous le titre de *Guide pour l'étude de l'économie politique*, qui est devenu ensuite, toujours en italien, l'*Introduction à l'étude de l'économie politique*. Sous cette dernière forme, la troisième édition de cet ouvrage a été publiée en 1892 et nous en avons rendu compte dans le *Journal des Economistes* de mars 1893. La présente traduction est faite sur le manuscrit de l'édition de 1892, révisé par L. Cossa postérieurement à sa publication, et mis à la disposition du traducteur par le fils de l'auteur, le prof. Emile Cossa.

L'*histoire des doctrines économiques* est très appréciée par les connaisseurs; elle a été traduite dans plusieurs langues; il était depuis longtemps question de la traduire en français; la création d'un doctorat ès sciences politiques et économiques dans les Facultés de droit, dont le programme comporte l'étude historique des doctrines économiques, parait avoir été le motif décisif qui a déterminé M. Alfred Bonnet à faire une traduction française. « En France, actuellement, dit le préfacier, la grosse clientèle de l'historien des doctrines, ce sont nos candidats au doctorat ès sciences politiques et économiques, — par conséquent des jeunes gens, qui sont moins des spécialistes que des candidats-spécialistes, et qu'il s'agit de former par une complète instruction économique. »

L'enseignement de l'histoire de l'économie politique donnera-t-il de meilleurs résultats que l'enseignement de l'économie politique elle-même ? Si l'on en croit M. Deschamps, qui doit le savoir puisqu'il est professeur, ce dernier enseignement est tout simplement inutile. L'historien des doctrines, dit-il, s'adresse à des lecteurs dont l'instruction dogmatique devrait être déjà forte et solide, mais ne l'est pas d'ordinaire comme il serait désirable qu'elle le fût. « La faute en est-elle à eux ? Il serait injuste de le prétendre. A l'époque où ils commencent l'étude historique des doctrines, ils ont, en grand nombre, oublié les notions d'économie politique générale qui leur ont été données dans leur première année de licence. »

Ils ont oublié ! C'était donc bien la peine de leur enseigner. Nous

pouvons ajouter qu'ils oublieront toujours tant que l'enseignement sera dogmatique, tant que la théorie marchera avant la pratique. Le doctorat ès sciences politiques et économiques ne changera rien à cela.

L'*Histoire des doctrines économiques* se compose de deux parties : 1° *Théorie*, où l'auteur résume avec sa clarté et sa concision habituelles les principes fondamentaux de la science économique. Comme le dit M. Deschamps, « la centaine de pages que L. Cossa consacre à ramasser et exposer avec fermeté ses idées sont un excellent cordial, un précieux viatique pour l'étude historique qui suivra... et si, malgré tout, les élèves éprouvent des défaillances après avoir lu tout l'ouvrage, qu'avant de le fermer ils reviennent à ce début, pour le relire et le méditer. »

La seconde partie est consacrée à l'histoire. L'auteur commence par l'époque « fragmentaire », les écrivains anciens qui ont traité incidemment de l'économie politique; il résume ensuite les idées économiques des humanistes; puis viennent les utopies, les monographies, les systèmes empiriques, les précurseurs de la science, les physiocrates, Adam Smith et leurs successeurs jusqu'à nos jours et pour tous les pays. C'est un travail immense, mais qui reste nécessairement incomplet et qui le resterait encore, quand même on ferait une histoire particulière des doctrines économiques pour chaque pays séparément. Heureusement, il n'y a pas grand inconvénient à ce que cette histoire soit incomplète. Si seulement le peu que l'on en sait était mis à profit, on pourrait se contenter de cela, mais hélas! nous en sommes loin.

Comme nous avons déjà parlé de l'édition italienne (1892) de cet ouvrage, nous n'y reviendrons pas. Nous appellerons seulement l'attention des lecteurs sur les *Réponses à quelques objections* qui, naturellement, de même que beaucoup d'autres additions, ne se trouvent pas dans l'italien. L'auteur y montre que les divisions entre économistes sont plus souvent apparentes que réelles et qu'elles ne portent ordinairement que sur des questions de détail; que si les principes économiques sont simples, il n'y a que plus de gloire à en tirer des conséquences importantes et plus de honte à en tirer de fausses, etc.

Je doute un peu que les apprentis docteurs en économie profitent beaucoup de la lecture de ce livre; mais les docteurs sans diplômes y puiseront de bons renseignements et de précieux documents.

ROUXEL.

L'Échec du gouvernement parlementaire et la réforme de notre régime constitutionnel, par Jules Arzens, 1 vol. in-8°. Paris, A. Chevalier-Marescq, 1898.

C'est la faute de la République, disent certains hommes d'Etat, si le régime parlementaire produit de si funestes effets. M. Arzens a voulu s'assurer si cette opinion était fondée, et pour cela il a examiné le fonctionnement de ce régime dans les principaux pays qui l'ont adopté. En Autriche, il ne produit pas de meilleurs résultats qu'en France ; en Serbie, en Roumanie, même constatation ; quant à l'Italie, ce régime a précipité le gouvernement dans l'anarchie : c'est là qu'il a fait le plus de ravages. Aux Etats-Unis, le mal n'est pas moindre ; il est vrai que nous avons ici affaire à une République, mais en Angleterre même, le pays d'origine, des symptômes de désagrégation se manifestent de plus en plus. Jusqu'à ces derniers temps, il n'y a eu que deux partis en présence : les Whigs et les Tories ; mais aujourd'hui se forment le parti radical, le parti irlandais, le parti, ou plutôt les partis socialistes et, suivant toute apparence, ces partis seront bientôt subdivisés en groupes aussi nombreux que ceux qui fleurissent en France et ailleurs.

Une preuve encore plus palpable que les vices du parlementarisme ne sont pas une conséquence de la forme républicaine ou monarchique du gouvernement, c'est que, dans le même pays, la France, ce régime a fonctionné sous les deux formes et a produit les mêmes résultats. Sous la monarchie constitutionnelle, de 1830 à 1848, la même cause a produit les mêmes effets que sous la république non moins constitutionnelle de 1870 à ce jour. C'est ainsi qu'en fait de groupes nous avions en 1837 : les radicaux, la gauche dynastique, le centre gauche, le centre ministériel, le centre droit, les doctrinaires, etc. La durée des ministères sous Louis-Philippe était à peu près la même que sous la République, six mois en moyenne. Les crises ministérielles se prolongeaient autant, celle de 1835 alla du 20 février au 11 mars. La corruption n'était pas moindre ni différente dans ses procédés : des places, des faveurs administratives, des avantages plus matériels encore, telles étaient les séductions employées.

« Le gouvernement avait à sa disposition une majorité servile qu'il s'était attachée par des places ou par de l'argent. Les membres de la majorité n'étaient plus désignés dans les derniers temps de la monarchie, que sous le nom de *satisfaits.* » Lamartine a dit en parlant du règne de Louis-Philippe que la corruption avouée était devenue un pouvoir de l'Etat.

C'est donc le régime lui-même qui est mauvais, indépendamment de

la forme du gouvernement. En quoi consiste son vice? Là est le point capital, mais nous ne pourrons nous y arrêter, cela nous mènerait trop loin et, d'ailleurs, nous avons déjà dit bien des fois notre opinion sur ce sujet. Passons donc à la deuxième partie du livre de M. Arzens: la réforme de notre régime constitutionnel.

Le principal de cette réforme consiste à supprimer la responsabilité ministérielle et à faire élire, chaque année, par le Parlement, le président du Conseil. « La suppression de la responsabilité ministérielle s'impose à un double point de vue: d'abord, pour donner de la stabilité au gouvernement, ensuite, pour préparer le terrain au referendum dont, dès maintenant, il faut prévoir l'avènement. »

Le referendum tend, en effet, à s'implanter en France; on aura beau essayer de le circonscrire aux questions municipales, ce sera en vain, dit M. Arzens, il finira par s'imposer dans son intégralité pour empiéter sur le pouvoir législatif. Avec le referendum et le droit d'initiative, nous avancerons d'un grand pas vers le gouvernement direct du peuple. Il faudra bien alors supprimer la responsabilité ministérielle, « si l'on ne veut pas courir le risque de placer le gouvernement entre deux écueils: d'un côté, la Chambre, de l'autre, le vote populaire, susceptibles tous deux, par leur droit de veto, d'amener la chute des ministères. »

M. Arzens estime que la nation est incapable d'exercer par elle-même les attributs de la souveraineté, et qu'elle a besoin de recourir à des représentants.

Sans doute, mais la question est de savoir si les représentés doivent être subordonnés aux représentants, ou le contraire, et comment faire pour maintenir l'harmonie entre ces deux éléments et la rétablir quand elle est rompue. Or, nous ne voyons pas très bien comment la réforme proposée par l'auteur résoudra ce problème.

Si, par hasard, le représenté allait s'aviser de tenir la main à ce qu'il ne soit *pas trop gouverné* — et par conséquent exploité — par ses représentants, je crois que la question serait bien près d'être résolue. Cela dépend de l'usage qui sera fait du referendum.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Credito rural, (*Créditrural*), par M. DE PENA, br. in-8°, Montevideo, impr. DORNALOCHE Y REYES, 1896. — M. de Pana passe en revue les diverses formes de crédit rural usitées dans les pays où cette institution a reçu le plus grand développement, tels que l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, etc. Le crédit mutuel et coopératif, très répandu en Allemagne et en Italie, lui paraît être une forme recommandable, propre à stimuler l'initiative privée, toujours méritoire, toujours digne d'encouragement ; mais les progrès en sont lents et, dans les pays à population peu dense, comme l'Amérique du Sud, il est difficile de l'organiser. Tout en approuvant ce mouvement, M. de Pena demande que l'on crée des Banques spéciales et qu'en compensation des services qu'elles rendront à l'agriculture, on leur accorde quelques privilèges, tels que le droit de priorité sur les autres créanciers. Cette solution, dit-il, ne sera pas une panacée, mais un soulagement aux charges qui pèsent sur l'agriculture.

Della convenienza per l'Italia di stipulare con la Francia un trattato di commercio (*De l'utilité pour l'Italie de stipuler avec la France untraité de commerce*), br. in-8° NAPOLI, litogr. FERRANTE, 1897. C'est l'association des propriétaires et agriculteurs de Naples, qui proclame la convenance qu'il y a de rétablir les relations commerciales entre l'Italie et la France. Les agriculteurs italiens paraissent plus libéraux que leurs concurrents français. Ils demandent que le nouveau traité soit fait sur la base du tarif minimum pour la France et sur le tarif conventionnel pour l'Italie; mais ils espèrent ne pas s'arrêter là et poursuivre ensuite une liberté plus étendue des échanges internationaux. Dans ce but, ils ont publié et répandu à profusion le présent rapport, fait par M. Giusso, et la délibération de l'assemblée générale. L'expérience est un professeur qui coûte cher et qui enseigne lentement; mais enfin elle enseigne, et il ne faut jamais en désespérer.

CHRONIQUE

Sommaire : L'élection du Président de la République. — Perfectionnements protectionnistes du tarif des douanes. — Les vibrions budgétaires. — Notre système colonial apprécié par le *Siècle*. — Une circulaire du comité d'entente socialiste. — L'hygiène auxiliaire du protectionnisme. — Les conséquences financières du socialisme d'État et de l'impérialisme en Angleterre. — Celles de la politique de conquête aux États-Unis. — L'éloge de la politique du libre-échange par un ministre belge. — Les Hambourgeois morigénés par la *Réforme économique*. — Un nouveau projet d'union douanière de l'Europe centrale.

L'élection du président des États-Unis est, invariablement, précédée d'une crise de plusieurs mois, et occasionne des dépenses électorales qui se chiffrent par millions. L'élection du président en France, est, fort heureusement, beaucoup plus économique. Mort le 16 février, M. Félix Faure était remplacé le 18 par M. Loubet, élu par 483 voix sur 791 suffrages, sans qu'aucune crise ait eu le temps d'éclater, sans que les partis en présence aient eu à payer la moindre note de frais électoraux. En cela, notre constitution républicaine est pratiquement supérieure à celle des Etats-Unis. Elle l'est moins en ce qui concerne les attributions et les rapports du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Peut-être, comme le demandait Bastiat, y aurait-il lieu de ne pas mettre perpétuellement le personnel gouvernant à la merci d'un vote de la Chambre. Quel établissement, industriel ou commercial, pourrait subsister, si la direction en changeait en moyenne tous les six mois ? La stabilité du pouvoir dirigeant n'est-elle pas plus nécessaire encore à un établissement politique dont la gestion exerce une influence bonne ou mauvaise sur les moyens d'existence de près de 40 millions d'hommes ?

*
* *

Les protectionnistes continuent à perfectionner notre tarif. Le *Journal Officiel* a publié la loi, élevant, d'une part, de 600 à 900 francs les 100 kilos, les soieries de la Chine et du Japon, et maintenant, d'une autre part, le droit de 600 francs du tarif général sur les tissus de pure soie de l'Italie. Notons, en passant, que ces

droits exorbitants n'ont point été réclamés par les industriels lyonnais. On les protège malgré eux.

***

Comment on dépose dans le budget des « vibrions » qui ne tardent pas à y foisonner, voilà ce que nous raconte spirituellement le *Journal des Débats*. Malheureusement, le moyen de stériliser cet excellent terrain de culture reste encore à découvrir.

Cent fois, dit ce journal, les hommes les plus compétents en matière de finances se sont élevés contre ce détestable procédé, qui consiste à déposer des vibrions dans le budget, c'est-à-dire à engager subrepticement des dépenses, sans attendre le vote de la loi qui justifie cette dépense. Il est à peine besoin d'ajouter que ces remontrances sont restées stériles, et que plus que jamais le gouvernement et la Chambre persistent dans leurs errements. Ainsi, au budget de l'agriculture de 1899, sous la rubrique : « Subvention aux Sociétés d'assurances mutuelles » figure un crédit de 500.000 francs, qui déjà avait été inscrit au budget de 1898, alors que la loi sur les assurances agricoles n'avait pas même été discutée.

Voici l'origine de ce crédit. Il y a quelques années, M. Viger, lors d'un de ses passages au ministère de l'agriculture, avait déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour autoriser l'Etat à créer et à subventionner des caisses d'assurances contre les risques agricoles. Ce projet, très onéreux pour les finances publiques et déplorable au point de vue économique, puisqu'il portait une nouvelle atteinte à l'initiative privée, n'a pas encore été discuté. Mais, comme la Chambre et le gouvernement étaient pressés « d'amorcer la réforme », comme le dit ingénument le rapporteur de la commission du budget, on inscrivit au budget un crédit spécial de 500.000 francs permettant de favoriser l'éclosion des Sociétés d'assurances agricoles et de subventionner celles déjà existantes. Il va sans dire que ce crédit de 500.000 francs fut absorbé comme une goutte d'eau par le sable du désert. Alléchés par cette aubaine inespérée, une foule de cultivateurs s'empressaient de réclamer des subsides sous prétexte d'organiser des Sociétés d'assurances. Cela n'engageait à rien. Libéralement, les préfets octroyèrent des subventions de 500 et de 1.000 francs. « Il n'est pas douteux, reconnaît lui-même le rapporteur de la commission du budget que ces chiffres sont souvent supérieurs aux dépenses réelles d'organisation... Mais on a pensé qu'il n'y avait que des avantages à majorer un peu les allocations de premier établissement afin *d'entraîner un peu les hésitants.* » Quoi qu'il en soit, ce n'est pas tant la façon dont le crédit a été dépensé qui est critiquable que le principe qui l'a

nspiré. Rien, en effet, n'est plus contraire au bon ordre des finances que de déposer dans le budget des germes parasitaires, sous prétexte « d'amorcer des réformes » et de forcer ainsi la main au Parlement, dont on supprime la sanction et le contrôle. A quoi bon maintenant voter une loi sur les assurances agricoles, puisque par voie budgétaire cette réforme, — si ça en est une, — a été appliquée avant même d'être discutée ?

* * *

La discussion du budget des colonies suggère à notre confrère. M. Dombasle, du *Siècle*, ces réflexions judicieuses sur le système colonial que nous avons emprunté à l'Espagne et qui lui a si merveilleusement réussi :

Nous avons constitué, de bric et de broc, un empire colonial. Nous n'avons suivi aucun plan, aucun principe. Nous sommes allés à l'aventure. Ce ne sont point nos gouvernants qui nous ont conduits et poussés au Niger, au Tonkin, au Congo, ce sont des officiers en quête d'avancement et de décorations. Une seule conquête a été faite de propos délibéré, dans un but politique précis : celle de la Tunisie ; et la Tunisie prospère, précisément parce que nous l'avons constituée en protectorat et que nous ne lui avons pas imposé notre administration directe. S'il faut une preuve de l'absence de nos aptitudes coloniales, en voilà une, *a contrario*.

En Indo-Chine et au Congo, nous avons trois fois plus de fonctionnaires que de colons; au Soudan et au Niger, nous n'avons que des soldats; à Madagascar, les hauts faits du général Galliéni, célébrés avant-hier par M. Etienne, n'ont pas encore donné la sécurité aux audacieux qui avaient cru trouver là-bas un vaste champ de travail profitable. A la Guyane, comme le rappelait M. Ursleur, nous avons tout au plus 23.000 colons, qui nous coûtent plus de 60 francs par tête. Et M. Ursleur est bien amusant quand il vient demander qu'on donne à la Guyane la libre gestion de ses finances, c'est-à-dire de nos finances. Certainement un système de colonisation est défectueux qui donne de pareils résultats; mais comment les 23.000 colons que représente M. Ursleur prendraient ils la chose, si cette administration dont ils se plaignent — alors que c'est nous qui avons le droit de nous en plaindre — leur retirait ses dons, sans autre compensation pour nous que le plaisir d'envoyer des innocents à l'île du Diable ?

Nous protégeons aussi les indigènes des Comores et notre protection est si bien appréciée par eux, qu'ils émigrent en masse, nous dit M. Brunet, à la recherche de protecteurs moins insupportables. Et quand ce ne sont pas nos agents qui ruinent directement nos colonies,

ce sont les tarifs de M. Méline qui les affament indirectement. Nous sommes en train de faire de nos possessions coloniales ce que l'Espagne a fait des siennes.

*
* *

Le « Comité d'entente socialiste » a adressé aux organisations socialistes et ouvrières du monde entier une circulaire convoquant une conférence préparatoire du Congrès socialiste international, qui aura lieu à Paris en 1900. En voici un extrait :

Dans notre pays même, ce sont des événements révolutionnaires qui ont déterminé ou marqué le mouvement politique et social; et les conditions de fait que subit le socialisme dans les diverses régions du monde sont trop variées pour qu'on puisse enfermer dans une formule étroite la marche du prolétariat vers le pouvoir.

Mais ce qu'il est essentiel d'affirmer, c'est que le prolétariat ne sera pas affranchi par la bonne volonté des dirigeants; c'est qu'il n'entrera en possession de son droit, c'est-à-dire de la propriété, que s'il est la force. Or, il ne sera point la force tant qu'il ne s'emparera pas, par une action collective et concertée, du pouvoir que détient aujourd'hui la bourgeoisie.

Sans dédaigner les réformes et les palliatifs, le parti socialiste ne se propose pas comme but suprême de manier l'outillage politique, juridique, militaire d'aujourd'hui. En se saisissant du pouvoir, le prolétariat socialiste en transformera le mécanisme aussi bien que l'objet. Ce pouvoir nouveau, ce sont les organisations des travailleurs, fédérées pour la production commune, qui l'exerceront.

Il ne s'agit pas de substituer un personnel dirigeant à un autre, mais d'abattre le pouvoir politique de la bourgeoisie, forteresse de sa puissance sociale, pour transformer la société. L'Etat, moyen de contrainte des classes exploiteuses, sera détruit aussitôt que conquis et remplacé par la communauté du travail.

Il s'agit donc d'abattre l'Etat bourgeois pour le remplacer par une « Communauté de travail ». Mais comme il y a apparence que l'Etat bourgeois ne se laissera pas abattre sans résistance, il faudra bien soumettre la communauté du travail à un pouvoir dirigeant et combattant, autrement dit, opposer à l'Etat bourgeois un Etat ouvrier. Franchement

Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille.

et ce que nous connaissons de l'Etat bourgeois ne nous inspire qu'une médiocre confiance dans l'Etat ouvrier.

*
* *

Les hygiénistes sont devenus, comme on sait, les auxiliaires des protectionnistes. Sous prétexte de sauvegarder la santé du bétail national, sans oublier les rentes et les profits de ses propriétaires, ils font fermer impitoyablement les frontières au bétail étranger. Cette hygiène protectionniste sévit même en Angleterre. M. Riou s'est plaint dernièrement de la prohibition du bétail français à Jersey, quoique les Jersiais soient tout disposés à lui faire bon accueil. Mais le gouvernement anglais s'oppose formellement à la levée de cette prohibition, en menaçant d'interdire l'entrée du bétail jersiais en Angleterre. Le correspondant de l'*Economist* fait très justement remarquer à ce propos que l'importation du bétail de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de la Hollande est interdite en France, et que les moutons seulement peuvent y être importés d'Autriche et de Russie. Mais la France est protectionniste, et l'Angleterre n'a pas la même excuse. Dans l'intérêt de sa bonne réputation libre-échangiste, nous la voudrions un peu moins hygiéniste.

∴

Le socialisme d'État et l'impérialisme s'unissent en Angleterre pour développer le fonctionnarisme et le militarisme,et provoquer l'augmentation indéfinie des dépenses publiques. Dans son discours de rentrée du Parlement, la reine a annoncé une série de mesures inspirées par le socialisme d'État et, selon toute apparence, plus coûteuses qu'efficaces: encouragements à l'agriculture et à l'instruction technique en Irlande, nouveaux règlements concernant les sociétés anonymes, répression des falsifications des denrées alimentaires, surveillance des contrats que font signer les prêteurs d'argent, modification et probablement aggravation des lois sur les fabriques, amélioration(?) de la législation actuelle sur le bail des fermes. etc., etc. En conséquence, le gouvernement a demandé un crédit supplémentaire de 624.000 liv. pour les services civils, plus — ceci est la part de l'impérialisme — 1.335.000 liv. pour l'armée et la marine. De 20.217.000 liv. en 1898-1899, le budget de la guerre est porté à 20.617.000 en 1899-1900, soit 1.400.000 liv. d'augmentation. Le résultat final de cette politique fin de siècle, c'est un déficit évalué à 1 million 1/2 de liv., qu'il faudra combler par une élévation de l'income tax ou des droits sur le tabac et la bière. Espérons que cette carte à payer donnera à réfléchir aux contribuables et leur inspirera quelques doutes salutaires sur les mérites du socialisme d'État et de l'impérialisme.

*
* *

Aux États-Unis aussi, on commence à s'apercevoir que l'impérialisme coûte cher, et il est probable qu'on se convaincra un peu tard « qu'on n'en a pas pour son argent ». Le budget de la guerre pour l'exercice 1900, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, s'élève, en prévisions, à 725 millions de francs sur lesquels 400 millions ont déjà été votés. Le déficit de l'exercice 1899 dépassera 900 millions de francs, et le déficit prévu de 1900 est déjà de 335 millions. Il faudra recourir à l'emprunt, car les douanes ne peuvent plus donner grand'chose aux taux actuels qui atteignent et dépassent parfois 100 p. 100. Cependant la politique d'expansion trouve des avocats, même parmi les organes les plus libéraux et les plus pacifiques de l'opinion, tels que le *Journal of commerce* de New-York. Ce journal invoque, en faveur de la conquête et de l'annexion des Iles Philippines, les intérêts de l'industrie américaine, en quête de nouveaux débouchés, et à laquelle il est indispensable d'assurer une part dans l'exploitation du marché chinois. Mais est-ce bien en pratiquant la politique de conquête et en se chargeant, à l'instar de leurs concurrents du vieux monde, d'un surcroît illimité de frais, qui augmenteront d'autant leurs prix de revient, que les industriels américains réussiront à l'emporter sur eux ? C'est le bon marché qui procure la victoire dans les luttes économiques, et le bon marché ne s'obtient pas à coups de canon. Au contraire !

*
* *

Mieux avisés que leurs confrères américains, les industriels belges ne demandent pas au gouvernement de leur ouvrir à coups de canon le marché chinois. Ils se sont bornés à le prier de leur « céder » un de ses fonctionnaires les plus intelligents, M. Jules Duckerts, ancien consul général à Budapest, pour faire une enquête sur le débouché que la Chine peut offrir à l'industrie belge. Dans un banquet donné à l'occasion du départ de M. Duckerts, le ministre des Affaires étrangères, M. Favereau, a prononcé un discours dans lequel il a fait, en termes excellents, et aux applaudissements unanimes de l'auditoire, l'éloge de la liberté commerciale. Nous nous plaisons à en reproduire un extrait que nous livrons aux méditations de M. Méline.

L'essor de l'industrie belge grandit tous les jours sous le régime de la liberté aussi utile au point de vue économique qu'au développement moral des nations. (Applaudissements prolongés.)

Notre pays occupe actuellement le quatrième rang au point de vue des échanges avec l'étranger. Grâce à la liberté économique, nous avons pénétré dans des marchés où nous nous sommes heurtés ensuite au régime protecteur. Ces barrières, loin de vous décourager, ont stimulé votre esprit d'entreprise et vous avez pris l'énergique résolution de les surmonter.

*
* *

Les traités de commerce conclus par l'Allemagne expirant dans deux ou trois ans, la Chambre de commerce de Hambourg a émis le vœu que ces traités soient renouvelés et améliorés dans un sens libéral. Ce vœu paraît naturellement des plus indiscrets à l'organe de M. Méline, la *Réforme économique*; cependant il n'en est pas surpris, et voici comment il se l'explique.

Le port de Hambourg est le grand emporium de l'Allemagne : c'est de là que partent les produits nationaux pour toutes les destinations extérieures, et c'est là que se concentrent les marchandises des provenances les plus diverses. Un port de commerce, en tant que port, est fatalement libre-échangiste. Il ne demande qu'à trafiquer avec n'importe qui et de n'importe quoi; pourvu qu'il enregistre des entrées et des sorties, encaisse des droits de port, de quai, d'ancrage, de balisage, de phare, de grue, etc., etc., il se déclare satisfait et ne se soucie guère que les marchandises qui transitent par chez lui soient nationales ou étrangères, venues en droiture ou sous pavillon tiers. C'est une des raisons pour lesquelles l'Angleterre est libre-échangiste, elle qui, au fond, n'est qu'un port immense : et c'est aussi le motif pour lequel les commerçants de Hambourg se prononcent en faveur de la suppression de toute barrière, de toute entrave au trafic international, quelles qu'en doivent être les conséquences pour la production nationale.

Mais si ces conséquences étaient funestes; si le libre-échange devait ruiner la production nationale de l'Allemagne, — comme il a ruiné apparemment celle de l'Angleterre, — que deviendrait le commerce de Hambourg? Ces Hambourgeois sont des gens bien imprudents!

*
* *

En même temps, une association, reprenant l'idée d'une « union douanière de l'Europe centrale » que nous avons émise en 1879, s'est fondée à Berlin sous la présidence d'un député au Reichstag, M. Hasse, et la *Réforme économique* nous apprend qu'elle possède déjà plus de 12.000 adhérents, avec une série croissante de comités locaux. Elle se propose d'annexer au Zollverein alle-

mand, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, la Serbie et la Roumanie. La *Réforme économique* ajoute qu'on ne se préoccupe pas assez en France de cette éventualité qu'elle qualifie de redoutable. Cette fois, nous sommes de son avis; mais elle nous laisse ignorer comment elle se propose de préserver la France du danger dont la menace, — pour nous servir de son langage, — ce travail d'envahissement allemand? Notre remède à nous est fort simple : il consiste à faire entrer la France dans l'Union. Nous serions curieux de connaître le sien.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1899.

Congrès international pour l'enseignement commercial. — Le Comité ordonnateur du Congrès pour l'enseignement commercial, qui aura lieu à Venise du 4 au 8 mai prochain, vient de nous communiquer les questions qui y seront discutées et qui sont les suivantes :

I. But, limites et organisation de l'enseignement commercial moyen ou secondaire. Ses rapports avec l'enseignement primaire général et avec l'enseignement commercial supérieur.

II. Comment organiser l'enseignement des langues étrangères dans les écoles de commerce secondaires et supérieures.

III. Résultats obtenus jusqu'ici par l'enseignement de la pratique commerciale (bureau). Quelle est la meilleure manière de l'organiser dans les écoles secondaires et supérieures ?

IV. Utilité des bourses de séjour à l'étranger. De quelle manière doit-on les conférer?

V. Participation des représentants de l'enseignement commercial aux conseils supérieurs du commerce.

Tous les adhérents peuvent présenter, dans le délai fixé par le règlement, des courts mémoires sur ces arguments. Ces mémoires seront publiés intégralement ou résumés, dans le compte rendu du Congrès.

L'ouverture du Congrès coïncide avec celle de l'Exposition internationale des Beaux-Arts à Venise. MM. les congressistes pourront donc profiter des billets d'aller-retour à prix réduit, qui seront délivrés à cette occasion, et participer aux fêtes que la municipalité de Venise organise pour l'Exposition.

L'institut colonial international tiendra sa prochaine session à Bruxelles le 17 avril et jours suivants.

Voici les questions dont la discussion figure à l'ordre du jour :

A. La main-d'œuvre aux colonies ;

B. Les chemins de fer aux colonies et dans les pays neufs ;

C. Le régime des protectorats.

La discussion des questions suivantes a été plus spécialement réservée pour la session de 1900, mais elle pourra néanmoins être entamée si l'assemblée le décide :

A. Rapports financiers entre la métropole et les colonies.

B. Dans quelles conditions l'émigration doit-elle être reconnue désirable au point de vue de la colonisation des territoires occupés ?

C. La codification des coutumes indigène est-elle un moyen d'amener l'assimilation des aborigènes ?

D. Le régime foncier aux colonies.

Questions secondaires à discuter éventuellement :

A Quels sont les moyens les plus pratiques à adopter pour favoriser l'introduction des cultures nouvelles dans les colonies et amener leur développement ?

B. La baisse de l'argent a-t-elle été favorable ou défavorable aux intérêts des colonies et des pays (l'Inde anglaise jusqu'en 1863, les Straits-Settlements, la Cochinchine française, la Chine, etc.) qui ont gardé le métal blanc comme étalon monétaire ?

C. Quels sont les moyens les plus efficace à employer pour amener, dans les colonies africaines, les indigènes à continuer à se livrer à l'agriculture, à améliorer et à étendre leurs cultures ainsi qu'éventuellement l'élève du bétail ?

Les séances seront présidées par le colonel Thys.

Prix de Mme Doyen-Doublié. — Le maire de la ville de Reims a l'honneur de porter à la connaissance du public que, conformément aux dispositions du testament de Mme Doyen-Doublié, la ville de Reims, pour récompenser les efforts tentés en faveur du développement de l'éducation des femmes, décernera, en décembre 1899, un prix de 1.000 francs, qui sera donné à l'auteur (femme laïque) du meilleur traité manuscrit ou imprimé, sur la question ci-après :

« Les écoles primaires de toutes catégories reçoivent actuellement environ « 2.500.000 jeunes filles de plus de six ans : toutes sont destinées à devenir « plus tard des mères de famille, toutes auront la responsabilité de la « conduite d'un ménage.

« Comment conviendrait-il d'organiser l'enseignement pratique du ménage « dans les écoles que fréquentent les enfants de la classe ouvrière ? »

Les traités, écrits en français, devront être déposés à la mairie de Reims avant le 1er octobre 1899.

Chaque auteur écrira en tête de son traité une devise en français et la reproduira sur l'enveloppe cachetée d'un billet contenant son nom, ses prénoms et son adresse.

Les manuscrits resteront déposés à la bibliothèque de la ville, mais chaque auteur restera propriétaire de son œuvre.

Reims, le 16 février 1899.

le Maire,

M. Noirot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le péril protestant. Essai d'histoire contemporaine, par Ernest Renault, 1 vol. in-12 de 590 p. Paris, Tolra.

L'antisémitisme, par M. Cesare Lombroso. Traduit de la 2e édition

italienne par les Docteurs A. Marie et M. Hamel, avec une préface de M. le Dr Paul Brousse, 1. vol. in-18 de 150 p. Paris, V. Giard et E. Brière.

Salaires, prix, profits, par Karl Marx. Traduction par Ch. Longuet, 1 vol. in-18 de 104 p. Paris, Giard et Brière.

Socialisme et philosophie, par Antonio Labriola, 1 vol. in-18 de 262 p. Paris, Giard et Rvière.

Le régime fiscal des successions, par Michel Seulesco, 1 vol. in-8° de 240 p. Toulouse, V. Brière.

De l'origine commune de la médecine et du sacerdoce, d'après un livre de M. Spencer, par Charles M. Limousin, Br. in-8° de 16 p. Paris, Guillaumin et Cie.

La définition du socialisme, par Laterrade, sénateur, Br. in-8° de 10 p. Paris, Revue Socialiste.

Statistique générale de la France. Tome xxvie. *Statistique annuelle* année 1896, 1 vol. gr. in-8° de 230 p. Paris, Imprimerie nationale.

La statistique agricole décennale de 1892. par Edmond Fléchey, Br. in-8° de 28 p. Nancy, Imprimerie Berger-Levrault et Cie.

Die Volkswirtschaft in Russland nach der Bauern-Emancipation, Nicolai-on, Autorisierte Uebersetzung aus dem Russischen, von Dr Georg. Polonsky, Zweiter- Teil, 1 vol. in-8° München, Verlag von Hermann Lukaschit.

Annal report of the comptroller of the currency to the third session of the fifty-fifth congress of the United states. Volume 1 in-8° cart. de 824 p. Washington, 1898.

The economic policy of Colbert, by. A.J. Sargent, 1 vol. in-18 cart. de 138 p. London, Longmans, Green, and Cie.

Municipal affairs, issued at quarterly intervals. Municipal fonctions, a study of the developement, scope and tendency of municipal socialism. by Millroy Maltbie, Ph. D. 1 vol. in-8° New-York, 1898.

Theoria del dicentramento Amministrativo, par Carlo F. Ferraris, 1 vol. in-18 de 142 p. Milan, Remo Sandron.

Il commercio dei cereali. Le vicende dei loro prezzi ed il costo di produzione del frumento. Br. in-4° de 66 p. Napoli, 1898.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SEPTIÈME

N° 1. — *Janvier* 1899.

N° 2. — *Février* 1899.

N° 3. — *Mars* 1899.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXXVIII

(AVRIL A JUIN 1899)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1899

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUELLE EST LA VÉRITABLE DÉFINITION

DE L'INDIVIDUALISME?

Il y a déjà quelques mois que mon respecté maître, M. Jules Fleury, le sympathique et dévoué secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, voulut bien appeler mon attention sur cette question qu'il a introduite dans l'ordre du jour permanent de la Société, et me demander de la développer dans une de ses réunions. Je lui expliquai toutes les raisons qui m'empêchaient de répondre à son appel dans la forme qu'il avait prévue, mais je croirais manquer à sa confiance si je ne profitais à la fois, pour exprimer des idées chères, de l'occasion qu'il m'a fournie, et de l'hospitalité que veut bien m'accorder dans cette Revue son éminent rédacteur en chef.

***

Avant de tenter une définition de l'individualisme, il semble utile de rechercher quelles définitions ont été données jusqu'ici de ce mot, quels écrivains l'ont employé, quel sens ils y ont attaché.

Si nous ouvrons un dictionnaire, celui de Littré par exemple, nous y trouvons ceci : « L'individualisme est un système d'isole-
« ment dans l'existence; l'individualisme est l'opposé de l'esprit
« d'association; c'est une théorie qui fait prévaloir les droits de
« l'individu sur ceux de la société. »

Voilà, sans aucun doute, l'expression de l'opinion courante. Il faut bien, nous dira-t-on, en tenir compte, car si des mots existent avec un sens déterminé, il faut bien, pour qu'une langue reste claire, qu'on leur conserve ce sens et point d'autre; que s'il vous

plaît de vous insurger contre le dictionnaire, et de vous servir des mots existants pour exprimer des idées nouvelles, c'est vous qui avez tort, et non le dictionnaire; inventez donc des mots, si bon vous semble, nous nous en tenons à Littré.

Tout ceci est fort bien. Mais si cependant nous démontrons que les faiseurs de dictionnaires ont donné une définition qui ne signifie rien, faute d'avoir été approfondie, et qu'ils se sont emparés d'une étiquette suggestive pour la mettre sur un bocal vide, n'aurons-nous pas le droit d'en revendiquer la restitution pour en faire un meilleur usage? Pourquoi nous obliger à chercher des mots nouveaux, quand il en existe qui expriment parfaitement notre pensée, et qu'on a dénaturés?

Donc, l'individualisme éveillerait l'idée d'isolement dans l'existence, et c'est évidemment la principale raison qui a jeté sur ce mot le discrédit et qui empêche de s'en servir une foule de gens auxquels il conviendrait admirablement. Nous avons des amis avec lesquels, sur le fond de toutes choses, nous sommes en absolue communauté d'idées; qui, lorsqu'il s'agit de passer de la spéculation à l'action, ne trouvent dans leur conscience de sociologues, d'approbation pour aucune institution sociale que n'accepterait la nôtre, et qui cependant bondissent à la seule pensée d'être traités d'individualistes. Lorsqu'on veut savoir ce que pensent de ce terme les hommes les plus qualifiés par leurs travaux, il est des défenseurs des droits de l'individu contre les empiètements de l'Etat auxquels on court tout naturellement; ouvrez l'ouvrage capital de M. Paul Leroy-Beaulieu, son *Traité théorique et pratique d'Economie politique* : le mot *individualisme* n'y est employé qu'une seule fois, et voici ce qu'il en dit : « Le socialisme « conduirait à un individualisme beaucoup plus effréné et stérile « que celui qui existe actuellement, par la suppression de la « famille »; et il ajoute : « l'individu complètement isolé est une « exception; il est toujours plus ou moins engagé dans des grou- « pements temporaires ou permanents ». Donc M. Paul Leroy-Beaulieu n'est pas individualiste, et cela parce qu'il considère, avec Littré, qu'individualisme signifie isolement de l'individu.

Mais si l'individu complètement isolé est une exception (*exception* est bien modeste, et *mythe* se rapprocherait beaucoup plus de la vérité) cela seul suffirait à donner tort à Littré; car dans quel but inventer un mot pour exprimer la situation où se trouve un solitaire, un ermite, un Robinson, et si cela est nécessaire pourquoi ne pas dire solitarisme, érémétisme, Robinsonisme, plutôt que de créer une équivoque en s'emparant de ce large mot d'*individu*?

Il est vrai que l'isolement peut n'être pas matériel, mais moral; l'individu peut être dépourvu de tous ces liens qui l'attachent aux autres et qui se nomment l'amitié, l'affection, la sympathie, la pitié, le dévouement. Mais n'avons-nous pas pour exprimer tout cela un mot bien simple et bien usité; entendrez-vous dans la conversation, vous viendra-t-il jamais à l'idée de dire d'un homme égoïste : c'est un individualiste ? Alors qu'est-ce que cette confusion qu'on prétend établir entre l'individualisme et l'égoïsme, confusion, hélas! la plus fréquente et la plus propre à séparer les esprits les mieux faits pour s'entendre ?

Donc, individualisme ne saurait signifier isolement de l'individu, et ce n'est d'ailleurs pas exactement ce que dit Littré; d'après lui, ce mot s'applique à un *système* d'isolement. Or, une chose qui n'existe pas ne saurait exiger un nom; et tant qu'on ne nous aura pas prouvé que l'isolement dans l'existence a été érigé en système par qui que ce soit, nous aurons le droit de dire que Littré, malgré tout le respect que nous devons à sa mémoire, a laissé échapper un non-sens.

Seconde proposition : l'individualisme est l'opposé de l'esprit d'association. Celle-ci est plus spécieuse et de nature à dérouter davantage les objections. Sans aucun doute, des hommes éprouvent de la répugnance à participer aux groupements de formes multiples qui permettent aux individus d'accroître leurs forces en les unissant (quand ils n'aboutissent pas surtout à faire converger ces forces au seul profit de quelques-uns). On serait volontiers tenté d'appliquer l'épithète d'individualiste à cette tendance. Mais on doit réfléchir qu'elle peut avoir bien des sources différentes, et que, suivant les cas, elle doit changer de nom. Elle peut être engendrée par la confiance en soi-même, par le désir d'agir sans appui, par l'esprit d'initiative et le sentiment de la responsabilité; dans ce cas, elle ne se manifeste pas sous une forme raisonnée et systématique, mais bien plutôt comme un état d'esprit spontané, et seulement dans les circonstances où l'individu se sent des aptitudes personnelles pour l'action qu'il s'agit d'entreprendre : c'est de l'indépendance. S'il est habituel à l'individu, si, instinctivement, celui-ci se hérisse à la seule pensée de s'associer, même pour des choses qu'il n'aurait jamais songé à faire seul, s'il résulte d'une méfiance naturelle à l'égard d'autrui, c'est de la sauvagerie, de la misanthropie. Il peut encore être dicté par la peur du nouveau : c'est de la routine ou de l'ignorance; les paysans sont généralement rebelles à l'association sous ses formes modernes, mais ils sont plus que quiconque inféodés à ses formes

primitives, l'esprit confessionnel, l'esprit de clocher et l'esprit communautaire; on ne saurait sérieusement appeler individualistes des gens qui comptent sur le gouvernement pour leur faire vendre leur blé.

Dans aucun des cas que nous venons de citer, on ne trouve l'individualisme; et s'il arrive que l'on s'élève contre l'association, considérée en elle-même et abstraction faite de ses éléments, comme une panacée, si l'on demande que l'individu soit laissé libre de voir un peu avec qui il s'associe, dans quel but précis, pour combien de temps et à quelles conditions, ce n'est pas à l'esprit d'association que l'on s'oppose, puisque bien au contraire on voit les hommes qui professent ces opinions éprouver le besoin, pour les répandre, de créer des sociétés ou d'entrer dans celles qui existent; c'est à l'association coercitive, c'est au socialisme.

Au reste, nous devons rendre justice aux faiseurs de dictionnaires; après Littré, un autre a eu l'idée qu'*individualisme* pouvait bien s'opposer à autre chose qu'à *association*, et Trousset nous dit que c'est un système d'isolement (toujours!) des individus, par opposition à association et à *socialisme*.

Quant à Larousse, si l'on met de côté la partie encyclopédique de l'article qu'il consacre au mot individualisme, et qui n'est qu'un exposé, suivi d'une très courte critique, des idées de Louis Blanc sur ce sujet, sa définition n'ajoute rien à celle de Littré. Comme lui, il la résume en cette formule : système d'isolement de l'individu dans l'existence. Il ajoute, il est vrai, une seconde formule : « existence individuelle », mais trop sommaire et trop vague pour être discutée.

Nous arrivons au troisième terme que donne Littré de la définition de l'individualisme : c'est, dit-il, une théorie qui fait prévaloir les droits de l'individu sur ceux de la société.

Au premier examen, cette proposition semble plus scientifique que les deux autres; elle serre de plus près la vérité; elle répond mieux à la recherche philosophique du lecteur qui a recours au dictionnaire pour guider sa pensée. Les individualistes pourraient être tentés de la revendiquer comme la définition de leur doctrine qui, à défaut d'une grande précision et d'une grande exactitude, aurait le mérite d'être la plus concise.

Combien cependant elle serait vaine et fausse! Qu'est-ce, en effet, que cette incohérence qui consiste à opposer une réalité, l'individu, à une abstraction, la société? Une abstraction ne saurait avoir de droits. Si l'on parle des droits de la société, c'est

donc que l'on considère celle-ci comme quelque chose de tangible, c'est-à-dire comme une quantité déterminée d'individus; les droits de la société ne sont donc autre chose que les droits des individus qui la composent; ils se confondent intimement avec le droit de chacun d'eux, et l'on ne saurait faire *prévaloir* l'un sur l'autre deux aspects différents dans l'énoncé, mais identiques dans la conception, d'une même notion. Si l'on veut considérer l'individu comme quelque chose de différent de l'élément constitutif de la société, c'est alors l'individu qui devient une abstraction; cet individu idéal n'existe pas, et s'il existait, il n'aurait pas de droits, car le droit, c'est ce que chacun peut faire sans manquer à son devoir envers autrui, et le devoir envers autrui ne se conçoit que de l'individu considéré comme unité sociale.

Certes, il faut admettre que les droits des individus se limitent les uns par les autres. On peut considérer le droit comme le compromis entre l'intérêt d'un individu déterminé et les intérêts des autres individus composant le groupe auquel les règles de ce droit sont imposées. Mais si le premier doit, dans certains cas, se subordonner aux seconds, c'est parce que cette obligation sera exactement compensée (théoriquement tout au moins, aucune règle humaine de droit ne pouvant dans la pratique prétendre à un caractère d'équité absolue) par le bénéfice des obligations auxquelles les seconds, dans des cas différents, devront se soumettre au profit du premier. Le droit suppose donc un équilibre parfait entre les intérêts qu'il garantit, et il ne serait plus le droit s'il était possible d'admettre la définition de Littré. On peut conférer à certains individus ou à certaines catégories d'individus des droits plus étendus qu'aux autres, si en même temps on leur impose théoriquement des devoirs plus élevés; on peut même, dans la pratique, étendre ces droits ou les restreindre dans une proportion qui n'aura rien de commun avec l'extension ou la restriction des devoirs corrélatifs; ce sont là des questions de fait et de convenance sociale que discutent les théories politiques, qu'elles soient théocratiques, autocratiques, aristocratiques ou démocratiques; toutes se basent sur les aptitudes à exercer leurs droits et à remplir leurs devoirs qu'elles supposent aux divers individus, c'est-à-dire aux divers éléments de la société; et soit qu'elles fassent prévaloir certains de ces éléments sur les autres, soit qu'elles les soumettent tous au niveau égalitaire, elles n'édictent de droits individuels que dans un intérêt social, qui, toutes réserves faites sur les erreurs que ces théories peuvent comporter, a bien le caractère du droit tel que nous venons de le définir.

Mais une théorie ayant la prétention que Littré prête à l'individualisme, de faire prévaloir les droits de la partie, considérée uniquement comme telle, sur les droits de toutes les parties réunies, serait un non sens absolu. On ne saurait concevoir la mise en pratique d'une telle théorie. Si, en tant qu'individu faisant partie de la société, j'ai le droit de tuer mon voisin, il est certain que tous mes co-sociétaires jouiront du même droit; et si l'exercice de nos droits réciproques me laisse seul en vie, ce n'est pas le droit individuel, ce n'est pas la théorie de l'individualisme qui aura décidé en ma faveur, en faisant prévaloir mes droits sur ceux de la société qui s'est entre-détruite; c'est la force, c'est la ruse, c'est l'habileté que la nature m'a départies en quantité plus grande. La définition de Littré devrait-elle donc s'interpréter de telle sorte, que l'individualisme pût être considéré comme la théorie du droit du plus fort? mais alors que ses adversaires y prennent garde, car si, prenant la contre-partie de cette définition, ils prétendent faire prévaloir les droits de la société sur ceux de l'individu, le reproche leur sera justement retourné, la force étant l'apanage des individus rassemblés, et non de l'individu isolé. On ne peut donc soutenir cette proposition dénuée de signification réelle, que l'individualisme veut faire prévaloir les droits de l'individu, sur ceux de la Société; et si cette théorie soulève la question des droits de l'individu ce ne peut être que pour défendre ces droits contre l'abus des droits d'autres individus, parlant ou non au nom de la société.

* * *

Si la définition qu'en donnent les linguistes est d'une si désolante pauvreté, c'est donc vers les philosophes et les sociologues qu'il nous faut nous tourner pour savoir à quoi nous en tenir sur l'individualisme.

C'est ici que la tâche devient ardue, car si, grâce à la puissance du contraste qui, en présence de la grande fortune du mot *socialisme*, semble s'être emparé des esprits, le mot *individualisme* est de plus en plus employé dans les dissertations sociologiques et même dans le langage courant, il ne semble pas qu'on ait sérieusement tenté de se mettre d'accord sur sa véritable signification.

Et d'abord, il est une chose remarquable, c'est qu'au contraire du nom de *socialiste*, qui a séduit assez de gens pour devenir rapidement l'enseigne d'un parti politique, celui d'individualiste n'a jusqu'ici pour ainsi dire été revendiqué par personne. A mesure, il est vrai, que se précise la véritable nature des consé-

quences ultimes du socialisme, cette étiquette, sinon les tendances qu'elle recouvre, est abandonnée par une foule de gens qui songeaient à s'en réclamer ; peut-être un mouvement inverse se produira-t-il en faveur du mot *individualisme* à mesure que se dégagera des malentendus et des obscurités la doctrine à laquelle convient ce nom ; c'est pour ma part ce que je souhaite et ce à quoi je voudrais pouvoir contribuer. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à l'heure actuelle, il est fort rare d'entendre même les hommes que l'on considère comme les plus attachés aux idées confusément désignées sous ce nom, se déclarer individualistes.

Dans un article du *Dictionnaire d'économie politique*, M. G. Bouctot donne de l'individualisme la définition suivante qui, si elle n'est pas aussi large qu'on pourrait le souhaiter et n'éveille pas toutes les idées qu'il semble possible de renfermer sous ce couvert, n'en est pas moins fort exacte : « *Individualisme*, dit cet « auteur, est un néologisme de la langue scientifique, devenu « indispensable pour exprimer l'état d'esprit qui se dégage comme « une protestation spontanée contre la tendance du législateur « à énerver la personnalité humaine sous la tutelle gouvernemen- « tale. » Et après avoir développé cette idée, après avoir comparé la voie ouverte aux destinées de l'humanité par les tendances étatistes de toutes formes, à celle que leur offre l'individualisme anglo-saxon, M. Bouctot donne une notice bibliographique des principaux ouvrages qu'il rattache à l'école individualiste.

Or, je ne crois pas qu'aucun des auteurs cités dans cette notice ait jamais fait profession d'individualisme. On ne trouve cette désignation chez aucun des économistes classiques ; ni J.-B. Say, ni Bastiat, ni Joseph Garnier, ni Michel Chevalier, ni Léon Say, ne semblent avoir aimé à s'en servir ;il a été cité plus haut un extrait qui traduit explicitement la pensée, à l'égard du mot d'individualisme, de M. Paul Leroy-Beaulieu ; parmi les autres maîtres modernes de la science économique, ni M. Frédéric Passy, ni M. Levasseur, ni M. de Molinari, ni M. Beauregard, ni M. Brelay ne paraissent goûter particulièrement ce terme ; s'il se rencontre sous leur plume, ce n'est qu'incidemment ; nulle part il n'est en vedette, nulle part il ne résume un corps de doctrines. M. Maurice Block consacre un chapitre de son principal ouvrage à l'opposition de l'individualisme et du socialisme ; il ne semble pas cependant disposé à se ranger sous une bannière qui porterait le premier de ces noms et regretterait plutôt de le voir appliqué à une doctrine. Seul, M. Yves Guyot se déclare nettement pour un idéal individualiste qui, dit-il, est un idéal d'énergie, de travail,

d'expansion, qui permet d'obtenir le maximum de production et d'effet utile avec le minimum d'effort. Il semble que cette définition puisse être encore élargie.

Quant à M. Herbert Spencer, dont toute l'œuvre témoigne d'une croyance profonde à la nécessité sociale de l'émancipation de l'individu, qui marque à chaque instant sa réprobation pour les systèmes de tutelle que les individus composant l'Etat veulent imposer aux autres, dont cette phrase : « le progrès vers un type « social supérieur est marqué par la diminution des attributions « de l'Etat », semble résumer la doctrine individualiste, si l'on cherche à la table des matières du volume dans lequel un de ses disciples a résumé toute sa « philosophie synthétique », on ne trouve pas le mot « individualisme ».

*
* *

Si aucun des penseurs et des écrivains, que l'on considère généralement comme représentant l'école individualiste, n'a songé à présenter, sous le couvert de cette dénomination, l'ensemble des doctrines et des opinions qu'ils défendent et à en élaborer une définition complète, il est peut-être prématuré de partir en guerre contre l'individualisme. C'est cependant ce que l'on fait un peu de tous les côtés, et l'on trouve ce mot employé beaucoup plus fréquemment par des adversaires que par des partisans. Il ne se passe guère de mois sans que le *Journal des Economistes* ne donne le compte rendu de quelque article de revue ou de quelque ouvrage dans lequel l'individualisme est plus ou moins violemment pris à partie; et c'est en combattant les idées que recouvrent ces attaques que ses collaborateurs sont amenés à se ranger sous une bannière dont ils ne semblaient pas avoir souci de se réclamer. Si donc il arrive que les économistes qui ont puisé dans leurs études la conviction de la nécessité des solutions libérales se rallient à cette formule, c'est bien moins eux qui l'auront choisie que leurs adversaires qui la leur auront désignée.

C'est tantôt M. Maurice Ansiaux, professeur à l'Université de Liège, qui décrit l'individualisme une théorie suivant laquelle l'individu est seul juge de son bien et seul maître de ses actes, c'est-à-dire la théorie de l'indépendance absolue de chacun, la négation de la mutualité et de la solidarité; tantôt M. Brunetière, qui ne craint pas d'affirmer l'identité de l'individualisme et de l'égoïsme; tantôt M. Jean-Paul Laffitte, qui nous montre l'individualisme comme le principe de désagrégation sociale, l'émiettement des forces, le relâchement de tout lien dans la famille, dans la société, dans le monde

des faits et des idées; la fantaisie substituée à la règle, l'intérêt privé à l'intérêt collectif, le point de vue particulier au point de vue général, enfin la lutte pour la vie à l'action et l'œuvre communes. Voilà les écrivains qui parlent de l'individualisme, et voilà ce qu'ils en pensent. Leurs vues à cet égard sont visiblement obscurcies par les erreurs qui ont inspiré Littré dans la définition dont j'ai cherché à démontrer l'inanité.

Comment, dans ces conditions, s'étonner que la confusion la plus grande règne dans les esprits; il est si commode de prêter à ses adversaires des idées et des sentiments qu'ils n'ont pas, et si facile alors de triompher d'eux! Les écrivains qui s'attaquent à l'individualisme ne peuvent donc manquer, si l'on ne remet les choses au point en en donnant une définition précise, de le charger des pires méfaits et des plus noirs desseins.

D'autre part, on ne s'entendra jamais si l'on se contente, avec M. Bouctot, de présenter l'individualisme comme une simple protestation contre la tendance actuelle à énerver l'individu par l'ingérence continuelle de l'Etat, alors que ses adversaires présentent,au contraire,leurs idées comme une protestation contre l'état actuel d'individualisme dans lequel ils affirment que nous vivons. Il ne s'agit pas seulement de savoir si l'esprit public est trop individualiste ou s'il l'est trop peu, il faut déterminer si l'individualisme est adéquat à la notion de progrès humain, et pour cela il faut définir en quoi il consiste.

∴

Parmi les écrivains qui ont attaqué ce qu'ils ont considéré comme l'individualisme, celui qui semble en avoir donné la formule la plus précise, la plus facile à commenter et à compléter, parce qu'elle contient à côté d'une part de vérité la trace de l'erreur qui fausse tous les raisonnements sur cette matière, c'est le socialiste Louis Blanc.

Cet écrivain met l'individualisme au nombre des trois grands principes qui se partagent l'humanité et qui ont, d'après lui, successivement prédominé dans la suite des siècles, c'est-à-dire l'autorité, l'individualisme et la fraternité. Et il le décrit ainsi : le principe qui,prenant l'homme en dehors de la société,le rend juge de ce qui l'entoure et de lui-même, lui donne un sentiment exalté de ses droits *sans lui indiquer ses devoirs*, l'abandonne à ses propres forces et pour tout gouvernement proclame le laisser-faire. Pour Louis Blanc, le règne de l'individualisme commence aux réformateurs religieux, Calvin et Luther, qui émancipent dans

une certaine mesure la pensée humaine des liens de la tradition religieuse et finit aux économistes du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe siècle, qui proclament la nécessité de la liberté politique et de la liberté économique, le *laisser faire, laisser passer.*

De cette formule, il est une partie qu'il faut de toute évidence accepter : le principe individualiste rend l'individu juge de tout ce qui l'entoure et de lui-même. Mais s'il était vrai qu'il ne lui donne aucun sentiment de ses devoirs, *comment expliquer que les faiseurs de règles et les metteurs en œuvre des principes de fraternité, qui sont individualistes pour eux-mêmes et non pour les autres, trouvent dans leur conscience l'obligation de faire profiter leurs semblables, en la leur imposant, de leur supériorité ?*

La souveraineté de l'individu n'est exclue ni du principe d'autorité, car l'autorité est dévolue à des individus qui jugent non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour autrui ; ni du principe de fraternité, car les manifestations de la fraternité ne peuvent émaner que d'individus qui s'y livrent volontairement, en vertu de l'exercice de leur jugement individuel.

Le principe d'autorité et le principe de fraternité ne sont donc nullement incompatibles avec l'individualisme : tout au plus peut-on opposer le principe d'autorité absolue au principe de liberté absolue ; mais si le premier a eu son règne et a peut-être encore des partisans, ni Calvin et Luther ni les économistes n'ont défendu le second, dont les partisans sont les anarchistes et non les individualistes. Ce qui peut distinguer l'individualisme de l'autoritarisme, c'est que, dans certaines formes et sous certaines réserves qu'il appartient aux sciences politiques de modifier selon le temps et selon le degré de capacité des individus, il transmet l'autorité de ceux qui l'exercent à ceux qui s'y soumettent. Et ce qui le distingue du fraternalisme ou solidarisme, c'est qu'il revendique pour chacun la responsabilité aussi pleine et aussi entière que possible de ses actes, et considère la fraternité comme un moyen qui doit faciliter l'exercice de la liberté et non s'y substituer.

∴

Le laisser faire, laisser passer des économistes de l'école libérale est une des formules de l'individualisme, il n'est pas tout l'individualisme, et il ne saurait permettre de confondre cette doctrine avec la science économique.

Comme toutes les sciences, l'économique comporte une part de vérités acquises et indiscutables, et elle comporte aussi une

part de vérités en formation. Mais il se produit ceci : c'est que la partie véritablement scientifique de l'économie politique s'applique à des phénomènes d'ordre matériel ou plutôt à des phénomènes de relativité entre des éléments qui peuvent, selon les points de vue, prendre un caractère matériel ou moral (M. Yves Guyot a pu dire avec raison que la science économique est amorale) ; tandis que la partie purement doctrinale, celle qui en est encore à discuter les conséquences de la première avec des hommes qui, pour la plupart, ignorent ou méconnaissent celle-ci, embrasse en même temps le domaine matériel et le domaine philosophique et moral. Or, il était inévitable que les économistes confondissent dans leurs ouvrages la partie scientifique et la partie doctrinaire dont le terrain réciproque est instamment mouvant, et qu'ils présentassent, en leur qualité d'économistes, des vues qui appartiennent en réalité plus à la doctrine individualiste qu'à la science économique. Et comme celle-ci s'occupe de choses qui n'ont pas d'âme, on en a conclu que les économistes de l'école libérale sont, eux aussi, des hommes sans entrailles, qui ne se préoccupent que de l'intérêt matériel et grossier de l'individu.

Telle est l'erreur, après bien d'autres, d'un écrivain, un professeur, M. Emile Durkheim, qui revendique le titre d'individualisme pour une doctrine qu'il ne définit pas d'une manière absolument claire et précise, mais qui semble aboutir à des conclusions fort acceptables. Cet auteur déclare qu'il veut se dégager de l'équivoque selon laquelle, pour faire plus facilement le procès de l'individualisme, on le confond avec l'utilitarisme étroit et l'égoïsme utilitaire de Spencer et des économistes, qui, ajoute-t-il, devient de plus en plus une exception et n'est plus guère représenté que par M. de Molinari, que l'auteur n'est pas éloigné de considérer comme un fossile. On ne saurait s'élever avec assez de véhémence contre l'injustice que comporte la manière de voir de M. Durkheim ; il faut n'avoir pas lu ou avoir lu avec des yeux d'aveugle les pages de Spencer sur le rôle de la bienfaisance positive et négative pour prétendre que sa philosophie pratique est d'une grande misère morale ; il faut ne s'être pas réconforté à la chaleur de la foi vibrante de Bastiat ; il faut n'avoir pas suivi, puisqu'on parle de M. de Molinari, les efforts incessants du vénérable doyen de l'école libérale actuelle, pour rattacher la Morale à l'Économie politique, et dont il est inconcevable qu'un intellectuel nie la haute portée philosophique !

Mais ce qui est vrai, c'est que s'il peut être nécessaire d'être

individualiste pour saisir toute la valeur de la science économique, il n'est pas indispensable d'être économiste pour être individualiste. De même qu'on n'est pas statisticien parce qu'on est capable de recourir aux statistiques et d'en tirer des conclusions, de même on n'est pas économiste parce qu'on s'appuie sur les enseignements de la science économique. On peut être parfaitement inapte à exposer ces enseignements, on peut même à la rigueur ignorer complètement l'économique, tout en se réclamant de la doctrine individualiste et en s'y conformant, comme on peut être chrétien, sans être théologien, ou positiviste sans avoir étudié les sciences au sommet desquelles se place cette doctrine.

*
* *

Si la science économique n'est pas l'individualisme, qu'est-il donc? Est-ce le libéralisme? Sans aucun doute, ce mot conviendrait admirablement à la doctrine qui défend avant tout la liberté de l'individu. Mais on l'a vu tellement rabaissé par le point de vue étroit des partis politiques ; on a vu de tels coups portés à la liberté par ceux qui, dans tous les pays, s'en étaient parés ; on a trouvé chez eux une telle absence de vues philosophiques, une telle faiblesse, sous prétexte de tolérance, vis-à-vis des doctrines les plus hostiles à la liberté, qu'il est dorénavant devenu impossible de s'en servir autrement que pour l'appliquer à des objets d'ordre spécial et temporaire.

En outre, le libéralisme comporte la tolérance à l'égard de toutes les croyances religieuses et de toutes les doctrines philosophiques avec lesquelles il est compatible, mais qu'il ne saurait remplacer. L'individualisme, au contraire, n'a pas de raison d'être, si, sans qu'il en résulte nécessairement une contradiction entre ses conclusions et celles des religions et des philosophes, il n'apporte à certaines consciences inquiètes la tranquillité qu'elles n'ont pu trouver ni dans les unes, ni chez les autres.

Enfin, je ne crois pas que l'on ait une notion parfaitement exacte de l'individualisme, si ce mot n'évoque d'autre idée que celle de lutte pour la vie et pour le bien-être personnel, d'ardeur dans l'action, de désir de s'élever, même si ce désir est tempéré par le sentiment de la justice et du respect dû aux plus capables devant lesquels l'individu doit s'effacer. Le *go-ahead* des Anglo-Saxons et de M. Demolins, la puissance d'initiative et le sentiment de la responsabilité sont certes des vertus qui se développeront d'autant plus qu'il sera mis moins d'obstacles artificiels et

supprimé plus d'obstacles naturels à la diffusion et à l'application de la doctrine individualiste ; mais l'école à laquelle appartient M. Demolins, qui se sépare dans la lettre sinon dans l'esprit, des économistes classiques, et qui apporte à la science sociale d'utiles matériaux sans se perdre dans les nuages où paraissent vouloir l'entraîner beaucoup de sociologues, cette école ne se sert pas du mot individualisme ; peut-être le trouve-t-elle trop large ; peut-être, et c'est à craindre, y répugne-t-elle pour le sens défavorable qu'y ont attaché les préjugés dont témoignent les définitions des dictionnaires et les écrits de ses adversaires.

Quoi qu'il en soit, ce sont bien les traits psychologiques signalés par cette école comme particulièrement développés chez les Anglo-Saxons, et qu'elle s'efforce de faire prédominer, qu'on évoque souvent sous le nom d'individualisme. M. Fouillée, examinant les manifestations du sentiment social en Angleterre, déclare que l'individualisme est le penchant à développer en soi et à faire dominer au dehors sa propre individualité, et qu'il se manifeste par une indépendance fière, par l'esprit de lutte et de combativité, tout en acceptant l'obéissance à la règle, qui exige la maîtrise de soi, qui donne seule une volonté vraiment énergique. Mais ce philosophe fait remarquer avec raison qu'en donnant cette définition. il se place au seul point de vue psychologique. Or, il semble bien que l'on restreindrait à tort la portée du mot *individualisme*, si l'on s'en tenait à ce point de vue. Le confondre avec un état psychologique comportant des qualités déterminées, comme l'indépendance, la volonté, ce serait tomber dans la même erreur que Littré lorsqu'il l'assimile à cet autre état psychologique de l'homme qui veut s'isoler. Ce genre d'individualisme, qui se bornerait à la conception toute subjective d'un type d'individu dont la liberté aurait pour seule limite la règle établie et reconnue par les individus de type semblable, serait incompatible avec la tolérance et le respect que doit manifester la véritable doctrine individualiste envers tous les individus, quels que soient les caractères physiologiques ou psychologiques qui les distinguent. Et là sans doute est l'explication de cet orgueil national démesuré et de ce mépris de l'étranger, qui nous gâtent trop souvent les grandes qualités et les remarquables institutions des peuples anglo-saxons.



Comment donc devrons-nous enfin définir l'individualisme ?

Si l'on exigeait que cette définition tînt, en quelques lignes, voici comment je la formulerais :

L'individualisme est la doctrine qui considère l'individu comme l'âme de toute société ; qui ne voit dans tout progrès social autre chose que le résultat d'une action individuelle nouvelle ajouté aux résultats accumulés des actions individuelles passées ; et qui place dans chaque conscience individuelle la base d'une morale et d'une religion absolues, les règles morales et les religions positives ne constituant qu'une moyenne de satisfactions données à une moyenne de conscience.

Mais je ne me dissimule pas qu'une définition aussi sommaire soulèverait encore une foule de malentendus. Un ami m'a charitablement prévenu qu'en me traitant comme j'ai traité Littré, il se chargeait de démolir toute définition par laquelle je voudrais remplacer celle de ce philosophe. Je désirerais donc éviter de tomber dans la même erreur, et je reconnais que si loin qu'on pousse la concision, on ne saurait définir une doctrine sans ébaucher ses prémisses et ses conclusions. Voici, aussi sommairement qu'il m'ait semblé possible de la résumer, la définition complétée que je voudrais donner de l'individualisme.

I. — L'individualisme est une doctrine suivant laquelle, dans une société dont les rouages rendent les individus solidaires, le bonheur social ne peut être que la plus grande somme possible des bonheurs individuels ; et le bonheur individuel que l'équilibre entre la satisfaction des aspirations de l'individu et la mise en œuvre des facultés innées et des circonstances extérieures dont il dispose, l'aptitude à atteindre cet équilibre constituant la conscience. La conscience est plus ou moins développée suivant que les aspirations sont plus ou moins élevées, les facultés plus ou moins actives et les circonstances plus ou moins favorables ; les unes et les autres sont éminemment et indéfiniment perceptibles.

II. — Or, la doctrine individualiste, constatant que toutes les spéculations philosophiques et morales, comme toutes les croyances religieuses et toutes les institutions sociales, n'ont eu d'autre origine ni d'autre fin que les consciences individuelles passées, considère comme un obstacle au progrès social et moral tout ce qui, dans ces spéculations, ces croyances ou ces institutions, met obstacle au développement des consciences individuelles présentes ou futures.

III. — Cette doctrine reconnaît (*et c'est sur cette partie de cette définition qu'il faut insister pour qu'on ne l'accuse pas de pouvoir*

être celle de l'anarchisme), elle reconnait que la conscience individuelle ne trouve pas en elle-même et à un degré égal chez tous les individus, les règles qui lui permettront de se développer; que les consciences inférieures doivent être soumises à la tutelle de certaines règles morales et de certaines lois positives édictées par d'autres plus avancées. Mais ces lois ne pouvant pratiquement toujours émaner des consciences *les plus* avancées, la doctrine individualiste soutient qu'elles ne se justifient que si elles fournissent à certaines consciences un stimulant plus utile qu'elles n'imposent aux autres une contrainte nuisible; qu'elles doivent donc nécessairement agir pour diminuer le nombre des premières et augmenter le nombre des secondes, et que par conséquent leur évolution normale doit se faire dans le sens d'une diminution graduelle de la contrainte et d'une extension continue de la liberté.

IV. — Enfin, s'appuyant sur la science économique, et étendant au domaine moral et social les vérités acquises relativement à la division du travail et à la concurrence, elle soutient que l'industrie qui consiste à fabriquer et à faire appliquer les lois coercitives indispensables, doit, pour être exercée utilement, se spécialiser sur un nombre d'objets de plus en plus restreints; et qu'à l'association nationale entre les mains de laquelle l'individu est appelé à abdiquer au besoin sa liberté entière et même sa vie, doivent se substituer, dans des domaines toujours plus nombreux et plus variés, les associations diverses et concurrentes auxquelles il abandonne une part toujours plus intime de sa liberté.

***

Telle est la définition que je voudrais voir admettre de l'individualisme. Il serait nécessaire, pour en faire saisir toute la signification, d'examiner à l'aide de cette formule tous les problèmes soulevés par les sciences morales et politiques, tous les enseignements fournis par les Églises et les philosophes.

Ce ne peut être là la matière d'un article et peut-être trouvera-t-on le loisir d'écrire quelque jour le livre dont les considérations qui précèdent ne sauraient être que la préface. Il est plus facile et plus court de donner une définition que de la justifier. Mais il n'est sans doute pas mauvais de chercher à fixer les idées sur un terme qui est employé dans les acceptions les plus différentes et parfois les plus opposées; et lorsqu'on voit tant d'esprits droits et sincères, de toutes les églises et de toutes les écoles, qui pour y être venus par des chemins différents ne s'arrêtent pas moins

aux mêmes conceptions de morale appliquée, lorsqu'on les voit prendre ombrage d'un mot mal entendu, il est utile d'en donner une définition qui puisse servir de guide dans le jugement des choses humaines, sans choquer aucune croyance aux choses qui sont hors de notre contrôle.

Or, la doctrine dont j'ai cherché à établir la formule reste, semble-t-il, tant qu'elle n'y trouve aucune règle individuelle de conduite en contradiction avec ses propres termes, compatible avec tous les systèmes et toutes les religions dans lesquelles les consciences cherchent un appui et un guide. Mais en la creusant, on lui trouverait cet avantage de satisfaire les esprits qu'ont laissés inquiets ou indifférents les dogmes religieux, et qui n'ont pu ou su connaître et s'assimiler les doctrines philosophiques ; elle leur montre en effet la conscience individuelle comme le juge en dernier ressort des règles auxquelles elle n'a pu se plier, et la satisfaction de cette conscience comme la sanction suprême du devoir et le but du bonheur. Elle est au point de vue moral la doctrine de tous les honnêtes gens de tous les temps et de tous les pays qui, spontanément, et sans philosopher, subordonnent leur conduite aux éléments moraux, personnels et extérieurs dont ils disposent, et au point de vue sociologique, elle semble la plus conforme au progrès puisqu'elle porte tous ses efforts sur la nécessité d'augmenter chez chaque individu la somme des services qu'il est le plus apte à produire, et qui, partagés entre tous les individus composant la société, constituent les éléments de leur bonheur.

HENRY-LÉON.

DU TAUX ACTUEL DE L'INTÉRÊT

ET DE SES RAPPORTS

AVEC LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX

ET LES AUTRES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

(*Suite et fin*)

III

Discussion

Nous avons, dans un premier chapitre, exposé la situation actuelle de certains centres financiers au point de vue du taux de l'intérêt ; nous avons ensuite montré que le renchérissement du loyer des capitaux, manifeste en ce moment, coïncide avec une énorme production de métaux précieux, et d'or en particulier. Ce n'est donc pas dans le ralentissement ou l'accroissement de celle-ci que nous trouverons la loi déterminante ni même une des lois qui gouvernent les oscillations de l'intérêt. Il faut les chercher ailleurs : aussi bien ont-elles été mises en lumière par beaucoup d'économistes. M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son « Traité d'économie politique », a parfaitement analysé la question, en expliquant que la part réelle du capital pur dans la production, c'est-à-dire en dehors de tout ce qui revient à l'activité et à l'habileté de l'employeur du capital, s'appelle *intérêt*. Elle consiste en ce que l'emprunteur du capital paie au prêteur, à des intervalles stipulés, une redevance, sans que cette redevance le dispense de restituer le capital au prêteur à l'expiration de la période pour laquelle le prêt a été conclu. Ce qui doit donc, d'après l'éternelle loi de l'offre et de la demande, déterminer les mouvements du taux de l'intérêt, c'est l'offre ou la demande plus ou moins grande de capital.

Le *capital ne doit pas être confondu avec l'argent ou la monnaie*: ce que le prêteur livre en réalité à l'emprunteur c'est le capital, dont la monnaie n'est que l'expression, et qui peut se transformer dans les objets dont l'emprunteur a besoin. *Nummus nummum non parit* — l'écu n'engendre point l'écu — est une des plus grosses et naïves erreurs qui se puissent répéter. C'est sur ce sophisme fragile que Proudhon a fait reposer sa vaine théorie de la gratuité du crédit. La cause première de l'intérêt, c'est que le prêteur se dessaisit d'un bien présent pour avoir un bien futur; et précisément parce que le capital est *productif*, celui qui s'en dessaisit a droit à une compensation, c'est-à-dire à l'intérêt. L'intérêt est le *forfait* dans une véritable association tacite qui intervient entre prêteur et emprunteur. L'intérêt n'épuise pas le capital et ne dispense pas de le rendre: sous forme d'installations, il peut durer des centaines, des milliers d'années. L'aqueduc de Carthage amenant encore de l'eau à Tunis au bout de vingt-cinq siècles est une démonstration de la permanence possible de l'utilité qui peut dériver d'un capital consacré à un travail de ce genre.

Par suite de la division des professions, beaucoup d'hommes ne peuvent employer personnellement d'une façon productive leurs épargnes. Le prêt à intérêt est donc un lien entre les hommes et les professions; c'est aussi un lien entre les diverses contrées, notamment entre les vieux pays et les jeunes.

Quels sont donc les éléments régulateurs du taux de l'intérêt? Il est gouverné, avant tout, par la loi de l'offre et de la demande. La limite maxima de l'intérêt pour l'emprunteur devra rester au-dessous de la productivité probable du capital emprunté. Si elle l'atteignait, il n'aurait pas de raison d'entreprendre une affaire qui ne pourrait lui procurer aucun bénéfice. Du côté du prêteur, la limite minima est le taux qui ne compenserait pas les inconvénients et les risques du dessaisissement. On peut classer comme suit les cas divers d'application des motifs déterminant le taux de l'intérêt du côté de l'emprunteur :

1° Intensité du besoin; celle-ci agit principalement sur les capitaux prêtés à court terme, par exemple sous forme d'escompte du papier de commerce, d'avances à quelques jours ou quelques semaines de date sur des titres mobiliers (reports);

2° Adaptabilité de la chose prêtée à satisfaire les besoins d'un grand nombre d'emprunteurs;

3° Perspectives de gain que l'emprunteur a devant lui;

4° Durée du prêt.

Les motifs déterminant le taux de l'intérêt du côté du prêteur peuvent s'énumérer comme suit :

1° Intensité du besoin de prêter ses capitaux ;

2° Sécurité du prêt ;

3° Adaptabilité des conditions du prêt à satisfaire les besoins du prêteur ;

4° Perspective de rentrer facilement en possession de son capital ;

5° Concurrence entre prêteurs ou emprunteurs.

Le taux de l'intérêt dépend en grande partie de la productivité moyenne des nouveaux capitaux formés. Grandes sont les différences de productivité des capitaux suivant les temps et les circonstances. Il semble qu'il y ait toujours tendance à une productivité décroissante des capitaux après achèvement des œuvres maîtresses de la civilisation de chaque période. Dans chaque société considérée isolément, dans chaque groupe d'hommes, de tribus ou même d'Etats, l'intérêt diminuera après que l'outillage de ce groupe sera terminé. Mais, d'une part, il ne faut pas oublier que les inventions humaines renouvellent constamment ce qu'on peut appeler l'équipement industriel ; d'autre part, les capitaux ne s'emploient pas seulement à l'intérieur d'un groupe, d'un pays isolé. Lorsque l'un d'eux est plus avancé dans ce travail que les autres, il exporte son trop plein de capitaux vers les contrées nouvelles, où il trouve des emplois fructueux. C'est donc avant tout par les besoins industriels, (et le mot industrie doit être ici pris dans son sens le plus large, et comprendre par exemple l'industrie agricole aussi bien que la métallurgie) que le taux des capitaux est gouverné. Les époques d'expansion industrielle seront des périodes de renchérissement ; celles de stagnation amèneront une détente.

A côté de ces causes d'ordre économique, d'autres agissent d'une façon beaucoup plus intermittente, plus irrégulière, et aussi plus violente ; nous voulons dire la politique, et, puisque jusqu'à ce jour, l'humanité n'a guère su régler ses différends d'une autre façon, la guerre. Les luttes à main armée entre nations amènent des destructions considérables de capitaux, non seulement par les ruines matérielles qu'elles provoquent, mais par le fait qu'elles arrachent au travail, pendant un temps plus ou moins long, des millions d'hommes qui cessent alors de produire. Les guerres modernes, qui mettent en mouvement des nations entières, pourvues d'engins dont la fabrication coûte des milliards, constituent des crises d'une violence presque inconnue dans les siècles passés : l'ef-

fet en est instantané, surtout pour l'un des deux ordres de phénomènes indicateurs du taux de l'intérêt que nous avons cités tout à l'heure, le cours des fonds d'Etat. La seule crainte de complications les fait déjà baisser, c'est-à-dire en augmente le rendement par rapport au prix coté; la déclaration de guerre en précipite la chute: et souvent, une fois la paix conclue, le cours non seulement ne se relève pas, mais baisse encore sous l'influence des emprunts considérables qu'il faut émettre pour réparer tout ce que la guerre a détruit. Lorsque, même chez une nation vaincue, l'effet ne se manifeste pas, c'est à cause de circonstances spéciales. Ainsi en ce moment l'Espagne, après avoir perdu ses colonies, assiste au relèvement du cours de ses fonds, et ne voit pas les capitaux se raréfier chez elle; ses nationaux font rentrer à Madrid, à Barcelone et dans les autres villes du royaume ce qu'ils possédaient aux colonies. Ils vendent leurs propriétés à Cuba, à Porto-Rico et aux Philippines et rapatrient en Espagne le produit de ces ventes. Comme, d'autre part, le théâtre de la guerre était lointain, il n'y a pas eu destruction de richesse dans le pays lui-même, où par conséquent les capitaux, au lendemain de la guerre américaine de 1898, se sont trouvés plus abondants que jamais. Les dépôts, à la seule Banque d'Espagne en décembre 1898, ont dépassé 800 millions de pesetas. La lutte n'avait pas duré assez longtemps pour épuiser les disponibilités de la Péninsule; elle avait, au contraire, précipité de 60 à 30 le cours de la rente 4 0/0 Extérieure espagnole, qui a depuis regagné le terrain si brusquement perdu.

Les taux de l'escompte sont, eux aussi, influencés par les événements de politique extérieure: mais ils y sont relativement moins sensibles que les fonds publics, tandis qu'ils le sont davantage aux besoins industriels. C'est ainsi qu'en Allemagne le taux de l'escompte a doublé, au cours de la période d'énorme expansion pacifique dans laquelle le pays se trouve engagé depuis plusieurs années, pendant que les rentes de l'Empire et de la Prusse ne haussaient que de quelques unités pour cent. Au contraire, en 1870, la rente française 3 0/0 est tombée de 75 à 50 0/0, pendant que le taux d'escompte ne montait que d'une quantité insignifiante. Si on passe en revue les mouvements de ce taux d'escompte à la Banque de France depuis l'origine, on verra qu'il a été beaucoup moins influencé par la politique extérieure que par les événements économiques. Il avait été fixé à l'origine, en 1800, à 6 p. 100; de cette époque à la chute du premier Empire il varia entre 6 et 4; ce taux de 4 dura sept ans sans variation, de 1807 à

1814. De 1815 à 1830 le maximum fut de 5 p. 100, et le minimum de 4 p. 100, établi le 13 janvier 1820, dura jusqu'au 14 janvier 1847 pour se relever à 5 et descendre un an après à 4, puis le 3 mai 1852, à 3 p. 100. De 1852 à 1870, le taux a varié 65 fois, oscillant entre 10 et 2 1/2 p. 100, avec une moyenne d'environ 4 p. 100. Depuis juillet 1870, le taux a varié entre 7 p. 100 le 8 novembre 1873 et 2 p. 100 le 5 avril 1877 pour se relever à 3 p. 100, demeuré en vigueur jusqu'en février 1888, date à laquelle il a été abaissé à 2 1/2 p. 100; il se relève à 3 et même 4 1/2 en 1889, redescend à 3 les deux années suivantes, à 2 1/2 en 1892, à 2 p. 100 en 1895, et ne se relève à 3 p. 100 qu'en octobre 1898, plutôt sous l'influence des événements qui se déroulent au dehors et surtout en Allemagne, que par des motifs tirés de la situation en France. La grande stabilité, de 1820 à 1847, correspond à une époque de prospérité économique, mais de développement industriel mesuré; au contraire, lorsqu'après l'établissement du second Empire commence l'essor des chemins de fer, des compagnies de gaz et autres, fréquentes sont les variations de l'escompte, qu'on voit s'élever à des hauteurs inconnues jusque-là.

L'examen du taux de la Banque d'Angleterre ne nous amènerait pas à une conclusion différente. En 1845 il est en moyenne de 3 p. 100; en 1852, de 2 p. 100, en 1868 de 2 1/4; en 1872 de 4 p. 100; en 1880 de 2,76 p. 100; en 1882, de 4,14 p. 100; en 1890 de 4,69 p. 100; en 1895 de 2 p. 100 ; en 1898 de 3,24 p. 100.

En Allemagne, comme nous l'avons exposé plus haut, le taux moyen de l'année 1898 a été de 4,27 p. 100, c'est-dire égal, à 1/4 p. 100 près, à la moyenne des deux années qui, dans le dernier quart du XIXe siècle, ont eu les chiffres les plus élevés : 4,54 p. 100 en 1882 et 4,52 p. 100 en 1890. La moyenne la plus basse de la période a été 3,14 en 1895, année marquée d'ailleurs par un bon marché général des capitaux. Ce ne sont pas des inquiétudes politiques qui rendent les capitaux plus méfiants, les empêchent de s'employer et en renchérissent par conséquent le loyer. L'Allemagne jouit d'une paix profonde ; malgré sa force, elle cherche à vivre en bons termes avec toutes les nations ; elle évite même, comme on l'a vu en Crète, de joindre sa flotte ou ses troupes à celles des autres puissances, se souvenant toujours du mot célèbre que la soi-disant question d'Orient ne vaut pas les os d'un grenadier poméranien. Ce n'est donc que dans le domaine économique que nous pouvons chercher les causes de l'escompte à 6 p. 100. Nous en avons signalé plus haut deux accessoires : la loi sur la banque et la loi sur la Bourse, qui, en rendant les opérations à terme

plus difficiles, a augmenté le volume des opérations au comptant, lesquelles nécessitent des capitaux considérables. De là les augmentations du capital social de la plupart des banques berlinoises depuis quelque temps [1]. Mais la cause dominante de la cherté de l'argent en Allemagne est l'expansion industrielle, qui multiplie les entreprises sur tous les points du territoire et à l'étranger, qui développe, dans une large mesure, beaucoup de celles qui existaient déjà, et qui absorbe ainsi d'une façon continue des sommes énormes.

IV

Conclusion.

Essayons de conclure et de résoudre les problèmes qui se posent chaque fois que l'on discute la question du taux de l'intérêt. Ce taux décroît-il d'une façon constante dans le monde? La réponse doit être toute différente, selon la période qu'on embrasse. Si, remontant par la pensée aux origines de l'humanité on cherche ensuite à deviner quelle sera dans l'avenir son évolution économique, on peut admettre qu'en fin de compte le loyer des capitaux tendra à s'abaisser; on peut soutenir que, dans une certaine mesure, le progrès de l'organisation des sociétés humaines doit aboutir à un bon marché de plus en plus accentué de ce loyer, parce que les moyens par lesquels l'homme crée la richesse se perfectionnent et que par conséquent une accumulation de plus en plus grande de capitaux en fera toujours décroître le rendement. Les moyens de communication de toute nature, les transports de plus en plus rapides et faciles des individus, des marchandises, de la pensée, de la parole, jusqu'aux extrémités du globe et peut-être un jour au-delà, multiplient la puissance productrice de ces capitaux, en rendent l'offre plus abondante, la demande moins pressante et en diminuent par conséquent la valeur. Mais si on peut accepter ces considérations à un point de vue très général et en les appliquant à des dizaines, à des centaines de siècles, on risquerait d'être conduit aux conclusions les plus inexactes si on prétendait en déduire une loi de continuité, si on s'imaginait que

---

[1] Onze grandes banques, dont le capital originaire représentait 188 millions de marcs avaient, à la fin de 1897, porté ce capital à 769 millions, et si on y ajoute les réserves, à *839 millions*. Leur chiffre d'affaires était de 95 milliards de marcs (environ 120 milliards de francs) et le mouvement d'accroissement des capitaux sociaux des banques ne paraît pas arrêté. (*Nation*, 7 mai 1898).

le loyer des capitaux, le taux de l'intérêt, pour employer l'expression la plus usitée par laquelle on désigne le phénomène, s'abaisse sans interruption. Il suffit, pour se convaincre du contraire, d'évoquer le souvenir de certains faits décisifs à cet égard ; et en limitant même nos observations, de considérer l'époque où nous sommes et de la comparer aux années qui l'ont immédiatement précédée.

D'autre part, une loi uniforme ne s'applique pas au rendement des capitaux sous leurs diverses variations. Peut-être convient-il de faire une distinction plus tranchée qu'on ne l'a établie jusqu'ici entre l'escompte, expression du taux du loyer des capitaux disponibles d'une part, et de l'autre le rendement des fonds d'Etat, notamment des fonds d'Etat de premier ordre, qui représentent, pour leurs acquéreurs, un placement définitif, destiné à se perpétuer dans les familles comme l'étaient autrefois les immeubles patrimoniaux ou dotaux. Là où le crédit d'un Etat ne subit aucune atteinte, la marche ascendante du cours de ses rentes, ou, ce qui revient au même, la courbe descendante du revenu qu'il sert à ses créanciers, semble donner raison à ceux qui croient à un abaissement indéfini du taux de l'intérêt. En Angleterre, par exemple, les consolidés rapportent aujourd'hui moitié moins qu'au début du siècle, 2 1/2 environ au lieu de 5, et sont cependant cotés bien au-dessus du pair : si le xxe siècle devait être marqué par un progrès semblable, le revenu des consolidés, vers l'an 2000, serait égal à zéro : il n'est pas probable que les lords anglais eux-mêmes acceptent alors cette situation.

Des circonstances spéciales ont, de nos jours, amené cet abaissement de la rente servie par certaines nations à leurs obligataires. Tout d'abord nous rappellerons que déjà, au cours du xviiie siècle, la rente anglaise 3 p. 100 avait dépassé le pair, et que les guerres contre la France l'avaient ensuite dépréciée de moitié. La plus grande partie du mouvement ascensionnel, depuis 1815, n'a servi qu'à faire regagner à ce fonds les hauteurs auxquelles il se tenait vers l'an 1759 et qu'il n'a reconquises qu'un siècle et demi plus tard. En France, sous le règne de Louis XIV, en 1666, le taux de l'intérêt s'abaisse de 5 à 4 p. 100, permet de faire une conversion de la dette ; en 1715, à la mort du grand roi, on emprunte à 5 1/2 avec un déficit de plusieurs milliards. Les actions de la Compagnie de la Louisiane et du Canada ne donnent que 4 p. 100. Law prêtait à 2 p. 100 sur les actions de sa Banque. Les taux de vente des offices indiquent des revenus plus bas encore.

Ces quelques observations doivent déjà nous rendre pru-

dents dans toute généralisation. Mais il faut pénétrer plus avant encore dans l'analyse de cette portion de l'emploi des capitaux qui s'appelle l'achat des fonds d'Etat, pour démêler les causes multiples qui agissent sur cette catégorie de placements; il faut montrer l'abîme qui sépare les finances des pays à bon crédit de celles qui sont douteuses et que M. Leroy-Beaulieu a si heureusement baptisées du nom de finances avariées. Les premières constituent une catégorie privilégiée, encore peu nombreuse, et dont le trait saillant est une diminution constante de la quantité offerte aux acheteurs : en Angleterre, aux Etats-Unis, le total de la dette contemporaine est bien inférieur au maximum qui a existé en 1815 pour la première, en 1866 pour les seconds. Il est naturel que cette réduction constante de l'offre, puisque, sauf exception, l'amortissement de la dette est continu, agisse d'une façon efficace sur le cours; en même temps, la demande croît en raison de la diminution de l'offre, signe incontestable de l'amélioration du crédit. Le capitaliste, dont la sécurité augmente, se contente d'un revenu moindre. Sans parler de pays à crédit médiocre, dont les rentes, à la moindre alerte, sont précipitées à des cours qui représentent des revenus usuraires, comme le 4 p. 100 espagnol extérieur qui, au fort de la guerre contre les Etats-Unis, en mai 1898, était capitalisé à près de 14 p. 100, il est aisé de citer des pays, comme l'Allemagne, dont le crédit est excellent, mais dont les fonds rapportent encore 3 1/4 et même 3 1/2, parce que le grand livre de la dette y reste ouvert, et d'autres, comme la Hollande, dont les fonds rapportent, pour le même motif, à la fin du XIXe siècle, un revenu plus élevé qu'au cours du XVIIIe siècle.

Il semble donc qu'il faille distinguer entre l'indice du taux de l'argent fourni par le revenu des fonds d'État et celui qui nous est donné par d'autres phénomènes. Que voyons-nous, en effet, à Londres? Nous avons rappelé tout à l'heure les innombrables fluctuations du taux d'escompte à la banque d'Angleterre : à l'heure actuelle, il est de 4 p. 100, c'est-à-dire très supérieur à la moyenne de bien des années antérieures, et cependant les consolidés, à peu de chose près, sont au plus haut. En Allemagne, il est double de ce qu'il a été à plusieurs reprises au cours de la période moderne. Il n'y a donc point parallélisme, dans un même pays, entre le revenu des fonds d'État et le taux de l'escompte. Il n'y a pas non plus parallélisme entre ces deux nombres et le revenu des terres et des maisons; à Paris, aujourd'hui, alors que les rentes rapportent 3 p. 100, que l'escompte à la Banque de France est à 3 p. 100 après être resté à 2 p. 100 pendant les trois

dernières années, les immeubles parisiens se vendent sur la base d'un rapport de 4, 4 1/2 p. 100 et même davantage. Au contraire, les propriétés rurales se capitalisent à 2, parfois à 1 p. 100 net. En même temps les revenus des capitaux qui s'emploient temporairement dans ces avances sur titres d'une nature spéciale qui se pratiquent en bourse et qui s'appellent reports s'élèvent ou s'abaissent sous l'influence de motifs particuliers. En liquidation de fin décembre, à Paris, les capitalistes ont pu obtenir de 5 à 6 p. 100 pour les fonds qu'ils mettaient à la disposition des intermédiaires jusqu'au 15 ou jusqu'au 31 janvier 1899.

Il faudrait de nouveau entrer dans l'analyse subtile et difficile de tous les facteurs qui concourent à amener ces résultats si dissemblables, pour permettre une comparaison utile entre eux. Je me borne en ce moment à énoncer les faits et à rappeler combien il faut en avoir présents à l'esprit, pour essayer de porter un jugement en cette matière. Il convient de ne pas borner ses observations au cours d'un petit nombre de fonds d'État de premier ordre, même pendant une période relativement longue, pour en tirer une conclusion au point de vue de la marche du taux de l'intérêt : trop de raisons spécifiques entrent là en ligne de compte et influencent d'une façon déterminante la hausse ou la baisse de ces titres. Sans rejeter d'une façon absolue les indications fournies par un mouvement, il est nécessaire de les corriger en tenant compte des éléments particuliers de chaque cas et surtout de les compléter par l'observation d'une foule d'autres phénomènes.

Je me garderai bien de méconnaître l'importance considérable de l'indication fournie par aucun d'entre eux. Nous avons tous ici présents à l'esprit les beaux travaux de M. Juglar sur cette matière. Il nous a montré comment l'élévation de l'escompte concordait avec le gonflement du portefeuille des grandes banques d'émission et fournissait ainsi un symptôme presque infaillible de l'approche des crises commerciales. Aux époques de ces dernières, le portefeuille est saturé de traites ; souvent la crise n'éclate que quand il commence à se vider, et se termine par une liquidation générale, après laquelle le mouvement ascensionnel reprend. Le taux de l'intérêt peut varier de 2 p. 100 durant les années de prospérité, à 10 p. 100 pendant la crise, au cours de laquelle la réserve métallique diminue pour reprendre son niveau ou le dépasser après la liquidation. La plus grande production de métaux n'enrichit pas l'humanité, mais pousse à la consommation et aux échanges. Je me bornerai à rappeler la multiplicité des facteurs.

En résumé, le taux de l'intérêt n'est influencé que dans une mesure très faible par la production des métaux précieux ; celle de l'argent n'a déjà plus aujourd'hui, à ce point de vue, qu'une importance presque négligeable, et celle de l'or a atteint son maximum en 1898, c'est-à-dire dans une année où les taux d'escompte se sont relevés et où les grands fonds d'État ont baissé sur presque toutes les places européennes. Je ne vais pas jusqu'à prétendre que cette augmentation de la quantité d'or qui se monnaye tous les ans ou qui se dépose dans les caves des banques d'émission, où elle sert à gager des émissions de billets, n'ait aucune action sur le loyer des capitaux. L'or est un capital lui-même, tout en étant celui auquel le *communis consensus* de l'humanité a attribué au plus haut degré la faculté d'échangeabilité ; et toute augmentation de capital offert sur le marché a pour effet d'en abaisser le loyer ; la conséquence se fait sentir pour le capital numéraire comme pour tout autre. Mais la valeur en est si faible, par rapport à celle de tous les autres capitaux, mobiliers et immobiliers, dont l'ensemble constitue la fortune du genre humain, que l'effet en est annihilé par d'autres facteurs. Parmi ceux-ci, deux principaux agissent d'une façon bien différente, les événements politiques et les développements économiques proprement dits.

Les guerres sont accompagnées de destruction de capitaux et amènent un relèvement brusque du taux de l'intérêt, une chute rapide des cours des fonds d'État et autres valeurs. La crainte qu'elles inspirent est telle que l'effet se produit avant même l'ouverture des hostilités, avant les ravages exercés au cours de la lutte et qui s'étendent d'autant plus qu'elle se prolonge davantage. La guerre de 1870-71 a fait tomber le taux du crédit français de 4 à 6 0/0. Les emprunts de libération du territoire ont été contractés à peu près à ce dernier taux. Vingt-cinq ans plus tard, le 3 p. 100 dépassait le pair, c'est-à-dire que le taux de capitalisation avait changé du double au simple. La Russie émit, pendant sa lutte contre la Turquie, en 1867, un 5 p. 100 à 76 et moins de vingt ans après, voit son 3 p. 100 à 95 après qu'il a même été pendant quelque temps à des cours voisins du pair.

Les événements économiques peuvent au contraire, en pleine paix, élever le loyer des capitaux : nous avons montré comment celui-ci n'a cessé de s'élever en Allemagne au cours des dernières années, sous l'influence des besoins croissants de l'industrie, et particulièrement de l'industrie électrique. Les centaines de millions d'or venus s'ajouter, de par le Rand, à la

production, accrue elle-même, de l'Amérique, de l'Australie, de la Russie, n'ont pas empêché le taux d'escompte de s'élever à 6 p. 100 à la Reichsbank et les reports de dépasser 7 p. 100 sur la place de Berlin. Mais cet effet si considérable se fait beaucoup moins sentir sur le cours des fonds d'Etat que sur le loyer des capitaux disponibles.

Il convient donc d'être extrêmement réservé dans les jugements qu'on prétend porter sur l'avenir du taux de l'intérêt et, si on accepte l'idée que, d'une façon très lente, le taux a plutôt une tendance à diminuer, on doit s'attendre à se trouver, à des intervalles plus ou moins réguliers, dans des périodes de relèvement.

Après avoir étudié la loi du mouvement de l'intérêt et cherché à en démêler le sens, il faut examiner encore une autre face du problème : « Quelle est la signification de la hausse ou de la baisse du taux ? » En réponse à la question posée le 5 juillet 1867 à la Société d'économie politique : « L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ? », Courcelle-Seneuil disait que la demande des capitaux augmente chaque fois qu'il y a un progrès dans l'art industriel et dans l'esprit d'entreprise. Dans ce cas, la hausse d'escompte est un signe de prospérité. Mais la hausse qui vient d'opérations mal conçues ou d'immobilisations, est un signe de gêne. Il ne faut donc pas considérer la hausse ou la baisse en elle-même, mais les faits qui l'amènent. Les développements industriels qui font hausser le taux de l'intérêt, et la formation de l'épargne qui le fait baisser, sont également des indices de situations favorables. La stagnation industrielle que le fait baisser et les crises qui le font monter, sont également une mauvaise chose. Turgot, dont nous rappelions tout à l'heure les idées, semblait souhaiter un abaissement indéfini du taux de l'intérêt. Mais il ne faut pas interpréter d'une façon trop littérale l'opinion du grand économiste : il est utile aux sociétés humaines que le capital, qui n'est que du travail accumulé, donne à celui qui le possède un revenu suffisant pour l'engager à le conserver pour lui et ceux qui viendront après lui. J'ajoute que je ne crois pas que nous ayons lieu de redouter un avilissement indéfini : le progrès économique, qui ouvre tous les jours de nouvelles contrées à l'activité industrielle et qui inspire à l'homme le désir d'être doté d'un outillage de plus en plus perfectionné, nous permet d'entrevoir à cet égard de longues périodes d'emplois fructueux de capitaux. La solidarité qui existe entre les divers pays et les divers continents se fera sentir de plus en plus. La différence des régimes monétaires, qui a

si longtemps constitué un obstacle au facile transport et retour des capitaux d'un point à un autre du globe, tend chaque jour à s'atténuer. La connaissance de mieux en mieux répandue des conditions du crédit enhardit les capitalistes à franchir les frontières de leur propre pays. Déjà cette mobilisation des réserves se pratique, sur une grande échelle, par la négociation de rentes étrangères, qui se fait journellement aux grandes bourses européennes ; les achats ne se bornent pas aux fonds d'État, ils s'étendent aux valeurs industrielles, parfois même aux terres, ne fût-ce que sous forme d'acquisition d'actions ou d'obligations de crédits fonciers étrangers. Le nombre de pays où l'Europe intervient avec ses capitaux augmente sans cesse ; l'Asie paraît devoir être, au cours du siècle prochain, le théâtre d'une activité économique considérable : l'ouverture du chemin de fer transsibérien mettra en valeur des contrées immenses.

Si d'une part cette communication plus intime de communautés anciennes, riches en capitaux accumulés, avec des pays neufs, ou pour parler plus correctement, des pays encore non pourvus de l'outillage moderne, doit avoir pour effet d'abaisser chez ces derniers le loyer des capitaux, elle assurera en même temps aux premières un débouché et un emploi de leur richesse. Elle tendra donc à niveler le taux de l'intérêt dans le monde, mais déterminera le maintien du niveau à une certaine hauteur. Le nivellement doit s'opérer en premier lieu dans le cours des fonds d'Etat de premier ordre, parce que c'est sur ce domaine que l'internationalisation des capitaux a commencé à s'effectuer : depuis bientôt un siècle les capitalistes ont appris à placer une partie de leurs épargnes en rentes étrangères. C'est grâce à cette faculté qu'ont les capitaux de l'épargne à accepter ces sortes de déplacements que la Russie, pays où les capitaux ont une grande valeur, où l'escompte est aux environs de 6 p. 100, a pu placer en France une rente 3 p. 100 presque au pair. Un nouveau pas a été fait ensuite : les valeurs de chemins de fer garanties par les gouvernements, puis les valeurs industrielles de pays étrangers ont commencé à trouver leur chemin dans les portefeuilles. Ici l'écart de revenus entre les divers pays est encore sensible et le restera sans doute longtemps, car il n'est pas aisé de surveiller au loin les détails d'exploitations particulières, et les capitaux se placeront plus volontiers à proximité de leurs détenteurs. Déjà toutefois il y a un mouvement accentué dans ce sens ; les places de Paris et de Bruxelles ont fourni des sommes considérables aux usines russes. La troisième étape du nivellement se fera sur les placements en

biens-fonds ; mais ici il est probable que de longues années se passeront avant qu'une communication régulière s'établisse entre les divers pays: l'agriculture ne se pratique bien que par ceux qui résident sur place, et la possession du sol par des étrangers, même là où les lois ne l'interdisent pas, est une exception. La mobilisation des immeubles par les titres des banques hypothécaires, par les lettres de gage des crédits fonciers, ne transfère pas dans sa plénitude la propriété immobilière. C'est évidemment sur ce domaine que le nivellement par voie directe sera le plus lent : mais il ne faut pas oublier que le taux des prêts hypothécaires varie dans un pays en raison du loyer général des capitaux et que, par conséquent, les causes qui agiront sur celui-ci ne resteront pas sans effet sur les conditions des avances faites aux propriétaires terriens. Enfin nous avons à considérer une quatrième catégorie de capitaux, ceux qui ne sont pas encore placés d'une façon définitive, ni en rentes d'Etat, ni en valeurs industrielles, ni en biens-fonds, les capitaux flottants qui servent à l'escompte du papier de commerce, aux reports, aux avances sur titres. Ceux-ci sont aisés à déplacer et se transportent, grâce à l'intermédiaire des banquiers, d'une place sur une autre, à condition que la diversité des régimes monétaires n'oppose pas une barrière à ces transferts : c'est ainsi que nous avons vu récemment les banquiers de New-York envoyer des fonds à Berlin pour y profiter du taux élevé de l'escompte et des avances.

On peut appliquer aux capitaux la belle théorie de M. P. Leroy-Beaulieu, qui a éloquemment montré la marche constante du monde moderne vers une moindre inégalité des conditions. Nous allons vers le nivellement du taux d'intérêt dans le monde ; mais ce mouvement, tout en abaissant les taux là où ils sont le plus élevés, tend à les élever ou tout au moins à les empêcher de descendre là où ils sont déjà bas. La masse sur laquelle les effets s'opèrent devenant chaque jour plus considérable, les oscillations seront de moins en moins sensibles, jusqu'à ce que, un nouvel équilibre étant établi, des causes que nous ne pouvons prévoir aujourd'hui viennent le modifier encore une fois. Nos descendants auront alors à étudier à leur tour les phénomènes qui se produiront. Nous ne pouvons que leur léguer les conclusions auxquelles nous conduit l'observation des faits contemporains et de ceux qui les ont précédés ; ils verront si les lois posées par nous ont continué d'être vérifiées par l'expérience.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

LE MOUVEMENT FINANCIER ET COMMERCIAL

La mort du Président de la République, M. Félix Faure, n'a pas eu de répercussion sur le marché, et malgré les criailleries des antisémites et des nationalistes, la transmission des pouvoirs s'est faite sans secousse. Ni la tentative de M. Déroulède pour soulever l'armée, ni le *complot monarchique*, n'ont été pris au tragique. Mais l'agitation autour de l'affaire Dreyfus continue et n'a rien de réjouissant.

Le budget de 1899 n'est pas encore voté[1]. On sera heureux s'il peut l'être, tant au Sénat qu'à la Chambre, à la fin du mois de mai. On vit, en attendant, avec les douzièmes provisoires. Aussi doute-t-on de la possibilité de pouvoir s'occuper de celui de 1900, et plusieurs députés et sénateurs auraient l'intention de proposer, par un article additionnel, pour l'année prochaine, le même budget que pour 1899. On pourrait alors passer immédiatement à la préparation, à la discussion et au vote de celui de 1901.

Le retard ne provient pas, croyez-le bien, du souci de diminuer les dépenses, et par conséquent les charges des contribuables, et nous avons assisté cette année au spectacle d'un rapporteur général du budget critiquant vivement notre système financier. Le cas est sans doute unique dans les annales parlementaires. Les Chambres finiront par voter le projet — sauf peut-être quelques détails insignifiants — du ministre des Finances, qui a combattu les idées de M. Pelletan ; mais, si l'on fait abstraction de certaines opinions personnelles à ce dernier, le public partage plutôt sa manière de voir. Des croisades se prêchent pour remédier au mal. Deux associations se sont formées dans ce but. L'une s'appelle la *Ligue des contribuables*. M. Jules Roche, son initiateur, lui a donné le programme suivant : « Soutenir les principes de la Révolution, qui se résument dans l'égalité des citoyens devant la

[1] La Chambre des députés en a terminé la discussion et le vote avant d'aller en vacances jusqu'au 2 mai. Mais le Sénat, à qui il est maintenant soumis, s'est aussi ajourné jusqu'au 9 du même mois.

loi fiscale, dans la proportionnalité de l'impôt opposée à la progression, dans le rejet de tout système qui affranchit de l'impôt des citoyens qui jouissent de leurs droits électoraux; comme moyen efficace, demander la suppression, comme en Angleterre, de l'initiative parlementaire en matière de dépenses. »

Un autre groupement — la *Fédération des contribuables* — s'est aussi formée sous l'initiative de M. Kergall. La Fédération, comme la Ligue, se propose d'agir sur les Chambres en vue d'obtenir la suppression du droit d'initiative parlementaire en matière d'ouverture ou d'augmentation de crédits. Mais son but est de combattre avant tout l'application du système progressif — même sous le nom de dégression — dans les impôts quels qu'ils soient, point sur lequel elle ne trouve pas le programme de la Ligue assez net.

On ne peut pas dire que les inquiétudes du côté de l'Angleterre soient complètement calmées. Il faut bien avouer que l'hostilité de nos voisins est due, pour une bonne part, à notre régime économique qui n'est pas nuisible à nous seuls, mais dont certains effets se répercutent au-delà de nos frontières. M. Goschen, premier lord de l'amirauté, a présenté au Parlement, le 9 mars, le budget de la marine. On se propose d'augmenter les effectifs de 4.250 hommes, matelots et mousses, ce qui porterait le total du personnel maritime à 110.640 hommes. On avait espéré pouvoir s'arrêter à l'effectif fixé l'année dernière; mais on a été contraint à cette augmentation par les mesures similaires des autres puissances. L'augmentation proposée a été décidée avant Fachoda. « Le budget ordinaire et extraordinaire, dit M. Goschen, pour cette année s'élève à 8.225.000 liv. st. Le nouveau programme a été établi après examen des programmes des autres nations, en tenant compte de la position que l'Angleterre doit occuper et en considérant l'approche de la conférence sur le désarmement. »

C'est donc par une augmentation de 75 millions de son budget maritime qu'elle se prépare à répondre à des propositions de paix.

Cependant un accord vient d'être conclu entre elle et la France au sujet des prétentions réciproques des deux pays en Afrique. En vertu de cet arrangement qui est présenté comme un complément à l'article 4 de la convention du Niger du 14 juin 1898, la France obtient les territoires de Baghirmi, de Ouadi et de Kanem qui forment le bassin oriental et septentrional du Tchad. Mais nous renonçons à la partie du Bahr-el-Gazal que nous occu-

pions. La convention ménage à nos établissements du Haut-Oubanghi et aux régions du Tchad l'accès du Nil depuis le 5° jusqu'au 14° 20 de latitude Nord, c'est-à-dire sur un développement de près de 800 kilomètres, et les communications du Congo avec le Soudan et l'Algérie sont assurées.

Le dernier article de l'accord etend aux régions situées entre le Tchad et le Haut-Nil le régime de la liberté commerciale dont la zone atteint ainsi au Sud le cours de M'Bornou et par suite le bassin du Congo. Mais cette liberté était déjà stipulée par l'acte de Berlin. Par contre, les effets de cette clause sont limités au 14° 20 de latitude Nord et nous réservent au nord de ce point notre entière liberté d'action.

En même temps la pénétration de l'Angleterre dans le continent noir s'accentue de plus en plus par la construction du transcontinental africain qui doit relier le Cap au Caire, et M. Cécil Rhodes vient, dit-on, d'obtenir de l'empereur Guillaume un arrangement pour la traversée de ce chemin de fer sur le territoire de l'Est africain allemand. Il aurait également réussi à intéresser à son entreprise les financiers de Berlin. « Le projet de chemin de fer africain, dit la *Gazette de Voss*, se rattache vraisemblablement à la convention anglo-allemande, dont la teneur est demeurée secrète jusqu'à ce jour. Si ce projet arrive à exécution, l'Afrique gagnera, au point de vue de la vie économique des nations européennes, une importance insoupçonnée. » Il serait avantageux pour l'Allemagne elle-même en donnant plus de valeur à sa colonie [1].

---

[1] Au cours de la discussion du budget de l'Office des Affaires étrangères, au Reichstag, M. Richter a demandé que le gouvernement fournisse des renseignements concernant les négociations avec M. Cécil Rhodes. M. de Bülow, secrétaire d'Etat, a répondu qu'il doit se borner à communiquer au Parlement ce qui peut être dit sans nuire au succès des négociations. M. de Bülow constate qu'une convention dans laquelle les droits de souveraineté et tous les autres intérêts de l'Allemagne sont sauvegardés a été conclue par l'Angleterre avec la Compagnie télégraphique transafricaine et le gouvernement allemand, concernant l'établissement d'une ligne télégraphique qui traversera le territoire du protectorat de l'Afrique orientale allemande et sera reliée à la ligne télégraphique déjà existante du sud de l'Afrique. Le secrétaire d'Etat a signalé que, touchant la construction projetée d'un chemin de fer traversant l'Afrique, du sud au nord, il n'y a eu jusqu'à ce moment que des pourparlers, d'un caractère absolument confidentiel, qui n'ont encore abouti à aucune décision.

Il ne semble pas que l'Angleterre en ait fini dans le Soudan avec les Derviches. Le Khalife a pu reconstituer une armée de 20.000 hommes qui menace le corps anglais d'occupation.

Les Etats-Unis sont obligés de conquérir les Philippines que leur a cédées l'Espagne. L'Italie et la Belgique, après l'Allemagne, la Russie, le Japon, l'Angleterre, la France aussi, veulent leur part de ce gâteau ou de *cette charogne*, comme disait M. Hanotaux, qu'est la Chine. Leurs demandes sont appuyées par l'Angleterre.

En Espagne, le cabinet Sagasta a été remplacé par un ministère dont M. Silvela est le président. M. Fernandez Villaverde, qui a souvent protesté contre les agissements de ses prédécesseurs, a été chargé des finances. Il a entrepris la réforme de la loi sur les chemins de fer et poursuit des négociations avec l'Allemagne pour la vente des colonies appartenant encore à l'Espagne dans l'Océan Pacifique. Dans la situation actuelle du pays, elles lui sont une charge sans compensation aucune, et leur aliénation ferait entrer une somme importante dans le Trésor.

Quant à la question de la dette, on ignore comment le nouveau ministre la résoudra, s'il fera la conversion en réduisant l'intérêt, conformément aux demandes des Chambres de commerce, ou s'il établira un impôt sur les intérêts de la dette, suivant le programme annoncé par M. Silvela avant de prendre le pouvoir. Les Chambres de commerce et les journaux se prononcent pour la suppression du paiement en or de l'intérêt de la dette extérieure et expriment le désir qu'à l'avenir le paiement soit fait en monnaie espagnole, en donnant certains avantages à la dette extérieure dans la conversion en intérieure.

Mais les nouvelles Cortès ne pourront guère se réunir avant les premiers jours de juin, et c'est alors seulement qu'elles pourront approuver les projets du ministre.

Les statistiques font ressortir que, sauf un milliard en rente extérieure estampillée et 200 millions de pesetas environ de bons cubains, dont 150 millions en France, la plus grande partie de toute la dette publique de l'Espagne serait entre les mains des rentiers espagnols. A la fin de juillet 1898, il avait été présenté à l'estampillage, en exécution du décret royal du 20 mai précédent, relatif à *l'affidavit*, 178.406 titres de rente extérieure 4 0/0, pour un capital nominal de 883 millions de francs, dont, pour la France seule, 128.648 titres pour un capital de 582 millions. Le reste se trouvait en Angleterre, 14.698 titres pour 125.621.000 francs ; en Belgique, 12.908 titres pour 79.566.000 francs; en Allemagne,

9.190 titres pour 49.499.000 francs; aux Pays-Bas, 10.739 titres pour 33.537.000 francs; en Portugal, 2.223 titres pour 12.941.000 fr. Lors du paiement du coupon du 1er janvier 1899, le chiffre de la rente extérieure estampillée s'élevait à environ un milliard de pesetas (capital nominal) et dans ce chiffre la France figurait pour environ 680 millions de pesetas.

*
* *

Le marché a été fort bon depuis le commencement de l'année. Nos rentes sont, à peu de chose près, stationnaires. Les établissements de crédit, la Banque de France en tête, ont sensiblement progressé. Il en est de même des chemins de fer, en faisant toutefois exception pour le Midi dont les recettes sont en moins-value. Les principales valeurs industrielles, si brillantes l'an dernier, continuent leur mouvement en avant.

Mais ce sont surtout les valeurs espagnoles, rente et chemins de fer, qui ont obtenu la faveur du public. L'extérieure 4 p. 0/0 s'avance de 46.65 au 31 décembre dernier à près de 60. Le Nord de l'Espagne à 182 a doublé les prix de son action. Celle de Saragosse est passée de 168 à 250. Les futures réformes financières de l'Espagne sont largement escomptées, non peut-être sans un peu de témérité. Mais *audaces fortuna juvat.*

Le marché des obligations est resté faible. Leurs cours ont continué en général à s'affaiblir, surtout pour le type 2 1/2 p. cent, et les indications de 1898 à cet égard se trouvent jusqu'ici confirmées.

Au commencement de 1899, il y eut une légère détente sur le marché monétaire. Cependant l'indécision subsiste, comme le prouvent les inquiétudes qui se renouvellent à chaque liquidation des bourses. Si l'argent n'a pas manqué, les reports ont été assez chers. Au mois de mars il est redevenu plus rare en Allemagne et en Autriche, et tout fait craindre que les demandes d'or des Etats-Unis ne se renouvellent. A Paris, le chèque sur Londres est remonté à 25.24.

L'instabilité des changes et leur tension à certains moments, la hausse du taux de l'escompte dans les principales banques d'émission, la diminution de leurs encaisses, la dépréciation subie en général par les valeurs à revenu fixe contre une plus-value sensible des titres dont le revenu varie avec la prospérité de l'entreprise dont ils constituent le capital; tous ces signes, ces symptômes qui caractérisent au point de vue monétaire l'année 1898 et qui semblent se continuer, ont soulevé une intéressante

question. Présagent-ils le relèvement du taux de l'intérêt de l'argent, ou, pour mieux dire, le léger relèvement qu'ils manifestent sera-t-il durable et s'accentuera-t-il?

Nous nous bornons à la signaler, puisqu'elle a été l'objet d'une très intéressante discussion à la *Société d'économie politique* et qu'elle a été traitée dans cette Revue. Nous faisons des vœux pour que la hausse du prix de l'argent, si elle se produit, ne soit pas causée par le marasme des affaires, l'appauvrissement du pays : car c'est là, aussi bien que la productivité des entreprises, une raison de relèvement du taux de l'intérêt. Il est toujours plus élevé dans les pays pauvres que dans les pays riches. Et, si nous nous en rapportons aux chiffres de notre commerce extérieur, le protectionnisme ne nous enrichit pas.

*
* *

Deux émissions importantes ont eu lieu dans le premier trimestre de 1899. La première est celle qui fut faite par le gouvernement général de l'Indo-Chine, de 50 millions à valoir sur l'emprunt de 200 millions que la loi du 27 décembre dernier l'a autorisé à contracter. On sait que les fonds provenant de cet emprunt sont exclusivement réservés à la construction de chemins de fer en Indo-Chine et que la loi autorise dès maintenant l'établissement des lignes de Haïphong à Hanoï et à Laokay, de Hanoï à Nam-Dinh et à Vinh, de Tourane à Hué et Quang-Tri, de Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang-Bian, et de Mitho à Cantho.

Il fut donc offert au public, le 14 janvier, au prix de 450 francs, 110.000 obligations de 500 francs 3 1/2 p. 100, au porteur, remboursables en 75 ans. L'émission a complètement réussi, et le chiffre des demandes a dû être considérablement réduit.

La seconde est celle du Crédit foncier de 500.000 obligations communales avec lots. Elle fut nécessitée par l'augmentation des prêts communaux dont le chiffre dépassait de 140 millions celui des obligations en circulation. Ces obligations nouvelles, rapportant 13 francs par an, c'est-à-dire du type de 2.60 p. 100, sont remboursables dans un délai maximum de 75 ans. Les gros lots sont de 100.000 francs et de 150.000 francs alternant à chaque tirage. Jusqu'alors les plus forts lots du Crédit foncier n'avaient pas dépassé 100.000 francs.

Le prix d'émission avait été fixé à 485 francs. Elle fut couverte 7 fois. Les versements de libération sont échelonnés du 21 février 1899, date de la souscription, jusqu'aux 10-20 décembre 1901.

La Société Générale a réuni extraordinairement ses action-

naires, le 25 mars, pour leur proposer la refonte des statuts et l'augmentation du capital social. Cette Société, en effet, est encore régie par la loi de 1867, et l'article 2 de ses statuts lui interdit, d'une part, d'émettre des engagements portant intérêt pour une durée de plus de cinq années et pour un montant excédant le capital social, et d'autre part, de recevoir en compte courant des sommes dépassant plus d'une fois et demie le capital social et les réserves.

Or, au 31 janvier dernier, les dépôts à échéances fixes s'élevaient à 117.120.900 francs pour un capital de 120.000.000. La marge restante n'était plus que de 2.879.100 francs. Les chiffres représentés par une fois et demie le capital et les réserves étaient de 200.589.370 francs et le montant des comptes de chèques de 199.295.125 francs, soit une marge de 1.294.245 francs.

Le changement de statuts suivant les lois de 1867, modifiées par celle de 1893 qui transformerait la Société Générale en Société anonyme libre, s'impose donc, si, contrairement à d'autres établissements de crédit qui s'efforcent de les réduire, les jugeant aussi dangereux qu'encombrants et peu productifs, elle veut poursuivre le développement de ses dépôts et de ses comptes de chèques. Quant à la demande du Conseil d'être autorisé à augmenter le capital dans la mesure et au moment jugé convenable par lui, elle est commentée et prête à des appréciations diverses.

*
* *

Nous donnons ci-après les chiffres des émissions et conversions effectuées en Europe pendant les années 1897 et 1898 et dont nous empruntons les données au *Moniteur des intérêts matériels*.

On voit que l'Allemagne tient la tête avec 2.926,7 millions — 553,3 millions de plus que l'an dernier. Vient ensuite l'Angleterre avec 2.728 millions, en diminution de 670,8 millions sur 1897. La Russie présente le chiffre de 1.286,6 millions, augmentant de 528 millions. La France, quoiqu'en augmentation de 311,2 millions sur 1897 avec le chiffre total de 1.134,3 milllions, ne vient qu'au quatrième rang. Encore les conversions comptent-elles pour 815,7 millions, de sorte que la somme demandée pour des affaires nouvelles n'est en réalité que de 318,6 millions, et de 310,2 millions si l'on déduit les emprunts d'États, Villes ou Provinces, contre 2.499,2 millions en Allemagne et 2.254,2 en Angleterre.

(*En millions de francs.*)

	Emissions					Total des années	
	Emprunts d'Etats, Villes, Provinces.	Sociétés de crédit.	Chemins de fer et sociétés industrielles.	Total des émissions.	Conversion en 1898.	1898	1897
France et colonies	8.4	2.0	308.2	318.6	815.7	1.134.3	823.1
Allemagne	427.5	11.216 0	1.377.6	2.926.7	»	2.926.7	2.373.4
Autriche-Hongrie	121.9	65.7	57.2	244.8	»	244.8	272.2
Belgique	16.8	18.5	127.3	162.9	8.3	171.2	193.2
Bulgarie	»	»	1.5	1.5	»	1.5	31.0
Danemark	20.6	»	6.3	26.9	»	26.9	100.8
Espagne	»	»	12.2	12.2	»	12.2	224.9
Grande-Bretagne et colonies	473.8	36.4	2.217.8	2.728.0	»	2.728.0	3.398.0
Grèce	41.7	»	1.5	43.2	»	43.2	»
Italie	1.1	4 2	14 8	20.1	2.6	22.7	48.9
Luxembourg	»	»	6.3	6.3	»	6.3	»
Norvège	»	»	»	»	»	»	74.1
Pays-Bas et colonies	178.9	5.4	134.2	318 5	»	318.5	155.3
Portugal et colonies	»	10.1	3.2	13.3	»	13.3	1.7
Roumanie	98.4	3 8	0.8	103.0	97.6	200.6	0.7
Russie	»	110.1	518.2	628.3	658.3	1.286.6	758.6
Serbie	»	»	»	»	2.0	2.0	17.0
Suisse	22.6	9.5	60.0	92.1	6.0	98.1	162.2
Turquie	»	»	8.6	8 6	»	8.6	31.4
Totaux	1.411.7	13.876.0	4.855.7	7.655.0	15.905.0	9.245.5	8.667.3

*
* *

L'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France a eu lieu le 26 janvier sous la présidence du gouverneur, M. Pallain. Les opérations de l'année 1898 — la première depuis le renouvellement de son privilège — ont présenté une augmentation de 1.260.454.000 francs sur celles de 1897 avec le chiffre total de 16.568.579.000 francs. Les escomptes figurent dans l'augmentation pour 667.248.000 francs et les avances sur titres pour 168.804.500 francs. Les effets au comptant et les avances sur lingots et monnaie sont en diminution de 45.442.900 francs.

Dans le courant de l'année l'encaisse a diminué de 126 millions 100.000 francs, perte qui porte entièrement sur l'or. Elle

résulte, pour la presque totalité, du paiement des céréales que nous avons achetées aux États-Unis pour parer au déficit de la récolte de 1897. Aussi le taux de l'escompte, fixé à 2 p. 100 depuis le 14 mars 1895, a-t-il dû être relevé, le 20 octobre 1898, à 3 p. 100.

La circulation moyenne des billets a peu varié : elle a été de 3.694.548.000 francs au lieu de 3.687 millions en 1897; toutefois le maximum a atteint, le 4 janvier, 3.923 millions.

Le mouvement des caisses a été très actif : 134.358 millions contre 124.449 millions en 1897.

Les opérations faites gratuitement pour le Trésor se montent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 6.494.810.000 fr.

Les comptes courants ont présenté en versements et en paiements un mouvement de 118.796.000.000 francs.

Les avances sans intérêts à l'Etat se sont élevées de 140 à 180 millions. On sait que les 40 millions d'augmentation ont été prêtés en vertu des dispositions de la loi du 17 novembre 1897

Conformément à cette même loi, la Banque a ouvert 21 succursales ; elle se propose d'en établir encore 10, de créer de nouveaux bureaux auxiliaires et de rattacher 60 nouvelles places. A la fin de 1898, il y avait 261 places bancables.

Les bénéfices nets ont été de 24.761.482 fr. 76, qui ont permis la distribution d'un dividende de 110 francs nets par action, laissant un reliquat de 3.750.944 fr. 49.

* * *

Il est toujours intéressant de suivre le mouvement de l'épargne en France. La *Caisse nationale d'épargne* en 1897 a reçu 366 millions et remboursé 327 millions, soit un excédent de 39 millions seulement. L'avoir des déposants s'est élevé à 844 millions, et on a constaté une augmentation des livrets considérable : 209.000. C'est la petite épargne qui en possède le plus grand nombre. Sur les 2.892.476 comptes existant au 31 décembre 1896, 1.184.761 (soit plus du tiers) appartiennent à des comptes dont le solde ne dépasse pas 20 francs avec une moyenne de 14 fr. 33.

Viennent ensuite les livrets de 21 à 100 francs qui présentent une proportion de 20,67 p. 100 par rapport au nombre des livrets en circulation, avec un avoir moyen de 63 fr. 32. Ces deux premières catégories forment, à elles seules, beaucoup plus de la moitié (62,42 p. 100) du nombre total des comptes.

Pour apprécier plus facilement les effets du délai de tolérance accordé pour la réduction de certains comptes par la loi du 20 juillet 1895, on a divisé en deux catégories les livrets de 1.000 à

2.000 francs, savoir : l'une de 1.001 à 1.500 francs, l'autre de 1.501 à 2.000 francs. Les comptes de 1.001 à 1.500 francs entrent pour une proportion de 6,40 quant au nombre et de 28,68 quant au montant. Les livrets de 1.501 à 2.000 francs sont les uns passibles de réduction dans le délai de trois mois, les autres jouissant du délai de tolérance de cinq ans. Pour les premiers, la plupart des titulaires ont procédé d'eux-mêmes aux retraits nécessaires sur l'invitation de la Direction centrale. Quant aux livrets qui doivent être réduits d'ici au 1er janvier 1901, leur nombre décroît chaque année.

Indépendamment de la Caisse nationale d'épargne, il y a les *Caisses d'épargne privées* qui, au 31 décembre 1898, étaient au nombre de 545 avec 6.842.157 livrets.

Les versements effectués en 1898 se sont élevés à 675.149.117 fr. C'est une diminution de 42.963.018 francs sur 1897. Les remboursements ont été de 786.325.243 francs. C'est une augmentation sur 1897 de 27.921.160 francs.

Les chiffres de 1898 représenteraient, en moyenne, 495 fr. 20 par livret, 178 déposants par 1.000 habitants. et 87 fr. 97 par habitant. En 1897, la moyenne du livret était de 506 fr. 03 et la somme moyenne par habitant de 88 fr. 97. On comptait 176 déposants par 1.000 habitants.

Les intérêts provisoirement liquidés pour 1898 au profit des Caisses d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations au taux de 3,25 p. 100 s'élèvent à 111.871.600 francs. Ceux que les Caisses d'épargne ont alloués aux déposants aux taux de 3 ou 2,75 p. 100 peuvent être évalués à 98 ou 99 millions; le surplus forme les bonifications sur lesquelles les Caisses d'épargne imputent leurs dépenses et qui servent ensuite à l'accroissement de leur fortune personnelle, dont le montant était, au 31 décembre 1897, de 118.559.774 fr. 20, laissés en compte courant à la Caisse des dépôts et consignations à concurrence de 66.258.298 fr. 65 qui ont produit plus de 2 millions de revenu.

*
* *

Le commerce extérieur de la France en 1898 a été moins brillant encore que celui de 1897. Si les importations sont en augmentation de 420.168.000 francs avec un chiffre total de 4.376.195.000 francs, les exportations tombent à 3.503.167.000 fr., en diminution de 94.785.000 francs.

A l'importation, les objets d'alimentation sont de 1.471.538.000 fr., soit 442.924.000 francs de plus qu'en 1897. On sait que nous avons

dû acheter de grandes quantités de céréales. Les objets fabriqués comptent pour 18.899.000 francs d'augmentation avec le chiffre total de 627.981.000 francs, tandis que les matières nécessaires à l'industrie, dont l'entrée abondante prouverait l'activité de notre fabrication, sont à 2.277.276.000 francs, perdant 41.655.000 francs sur 1897.

Sauf pour les colis postaux qui, avec 207.621.000 francs, gagnent 44.582.000 francs, l'exportation a diminué sur toutes les catégories : de 61.778.000 francs sur les objets d'alimentation, de 25.060.000 francs sur les matières nécessaires à l'industrie, de 52.529.000 francs sur les objets fabriqués. Le chiffre de 1.717.857.000 francs d'objets fabriqués est à remarquer. Depuis 1888, deux années seulement, 1893 et 1894, ont donné moins.

Les pays qui ont le plus contribué à combler nos insuffisances sont les Etats-Unis dont les 633.888.000 francs présentent une augmentation de 196.348.429 francs. L'Espagne nous a envoyé 74 millions 1/2 de plus, la Russie 46 millions, la République argentine 26 millions, etc. L'Angleterre nous a envoyé 687.000 fr. de moins de marchandises. De notre côté, nous lui en avons expédié pour 93 millions 1/2 de moins. Si elle n'est pas contente de notre régime protectionniste, nous avons encore à nous en féliciter moins qu'elle. Notre exportation aux Etats-Unis a baissé de 32 millions 1/2, en Espagne de 16, en Italie de 12, au Brésil de 3 1/2.

Le mouvement de la navigation n'a pas donné des résultats plus satisfaisants. Il a augmenté de 997 navires et 1.336.685 tonneaux. Malheureusement, c'est la marine étrangère qui l'a fourni tout entier, puisque la part des navires français est de 10.600 tonnes seulement à l'entrée avec une diminution de 104 navires. A la sortie, la diminution est de 42 navires et 177.093 tonnes.

Les résultats des mois de janvier et février 1899 ne présagent rien de meilleur. Les exportations ont augmenté de 20 millions par rapport à la période correspondante de 1898, mais sur ces 20 millions, 15 proviennent de l'exportation de matières premières nécessaires à l'industrie étrangère. Les importations ont diminué de 25 millions. Mais si l'on remarque que pour les objets d'alimentation, la diminution résultant de la suffisance de la récolte est de 68 millions, on se rendra compte qu'il n'y a là qu'une apparence. Mais nous avons demandé à l'étranger pour 40 millions de plus de matières premières que l'an dernier, ce qui indiquerait une plus grande activité industrielle.

Rappelons ici la convention conclue avec l'Italie en vertu de laquelle le tarif minimum est appliqué à ses produits, excepté en

ce qui concerne les soies et soieries. Cette convention, bonne en soi, est malheureusement gâtée par le relèvement qui l'a suivie du tarif douanier sur les vins. Même celui sur les soies et soieries, malgré l'exception qui s'appliquait à elles dans le traité, a subi une modification importante dans le même sens.

On fait des conventions et l'on relève les droits. La politique protectionniste est aussi pleine de contradictions qu'elle est nuisible.

En Allemagne, les chiffres du commerce extérieur (importations et exportations réunies) présentent depuis 1889 une augmentation de 50 0/0 en quantité, et de 17 0/0 en valeur. Que l'on compare !

*
* *

Les questions coloniales sont toujours l'objet de la préoccupation de nos gouvernants. Parmi les mesures prises ces temps derniers en vue de la prospérité de notre domaine d'outre-mer, nous citerons l'institution auprès du ministre des Colonies d'un conseil de perfectionnement des jardins d'essais coloniaux et la création d'un de ces jardins à Vincennes. Il a pour objet de fournir aux jardins d'essais des possessions françaises les produits culturaux dont ils pourraient avoir besoin, ainsi que de réunir tous les renseignements les intéressant.

Un autre décret récent a créé à Paris un office colonial ayant pour objet : 1° de centraliser et de mettre à la disposition du public les renseignements de toute nature concernant l'agriculture, le commerce et l'industrie des colonies françaises; 2° d'assurer le fonctionnement d'une exposition permanente du commerce colonial.

C'est très bien. On forme des comités, on crée des bureaux et des offices, on nomme des fonctionnaires. Quant aux facilités commerciales, quant au relèvement de notre marine marchande, à l'exercice libre de l'initiative des émigrants, toutes choses qui seraient plus efficaces, il ne semble pas qu'on en ait le souci.

Mentionnons toutefois une mesure plus sérieuse. On vient d'établir au Congo un régime foncier pour la mise en valeur de la colonie. Il repose sur les principes, que nous approuvons, de l'*Act Torrens*. Mais encore faut-il ne pas oublier que c'est dans le développement du commerce, qui ne peut se faire sans la liberté, que nos possessions d'outre-mer trouveront la prospérité, et la Métropole la récompense de ses sacrifices. Régime colonial et protectionnisme sont deux choses contradictoires.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal of the R. stat. Society de Londres.* Projet d'une caisse de retraite pour la vieillesse, présenté par Sir Henry Burdett. — Un exemple d'expansion coloniale (question de climat) = *The Economist.* Les armements du continent. — Le libéralisme passé, présent, futur. = *The Economic Journal.* Les économistes anciens et les économistes modernes. — Les entreprises municipales. — La conciliation et l'arbitration. — Divers. = *The Economic Review.* Les idéaux de la coopération. = *Quarterly Journal of economics.* Une philosophie du trade unionisme. — Le professeur James sur l'accroissement des grandes villes = *Jahrbücher* (Annales d'Economie politique, du professeur Conrad). Le commerce avec la Chine. — Les Finances communales au moyen âge. = *Archiv fur Sociale Gesetzgebung.* (Archives de législation sociale). Les bazars. — La législation autrichienne sur les Kartell. = *Zeitschrift für die Socialwissenschaft.* Les guerres futures. — Un code moderne et un code d'il y a cent ans. — La grande industrie dans la Grèce antique. — Le socialisme d'Etat et les impôts. = *Handwærterbuch der Staatswissenschaften* (Dictionnaire politique) = *Gesammelte Aufsætze* von L. Brentano. = *Die Entschuldung des lændlichen Grundbesitzes*, par M. le conseiller intime Félix Hecht. = *Zur Erneuerung des deutschen Bankgesetzes* par M. Helfferich. = *Leitende Gedanken gesunder Volkswirthschaft.* = K Th. Reinhold, *Die bewegende Kræfte der Volkswirtschaft.* (Les forces motrices de l'Economique). = Tilsdsley. *Die Entstehung etc., der Chartistenbewegung.* = *Statistisches Jahrbuch deutscher Stædte.* (Annuaire des villes allemandes). = *Allgemeiner Genossenschaftstag.* (Rapport Crüger). = *L'Economista* de Florence. La situation de l'Europe. — La justice au palais, le pain dans la chaumière. — L'octroi sur la farine = *Giornale degli economisti.* Les produits du capital technique. — Divers. = *El Economista mexicano.*

Journal of the R. Statistical Society de Londres. (London, Edm. Stanford.) Décembre 1898. Sir Henry Burdett présente un projet de caisse de retraite ouvrière trop compliqué pour qu'il soit possible d'en exposer ici le mécanisme. Nous ne le pouvons donc pas discuter, mais nous devons relever un détail. La dépense pour l'assistance publique (*relief of poor*) en Angleterre et Galles a été

en 1874 de 7,664,957 liv. sterl., en 1884 de 8.402.553 liv. ster., en 1894 de 9.673.505 liv. ster., la dépense va donc en augmentant; ne vaut-il pas mieux, demande sir Henry, établir une caisse à laquelle les 7 millions d'ouvriers manuels contribueraient, ce qui aurait le double avantage : 1° de leur procurer à l'âge de 65 ans une pension qui leur ferait éviter la maison des pauvres, et 2° de décharger la contribuable d'une très grande partie des 7,8 ou 9 millions sterling à verser à l'Assistance publique. Mais il y a des objections. On demande une cotisation de 1 sh. par semaine, donc 52 par an, n'est-ce pas beaucoup trop? En échange on offre de verser aux pensionnaires 7 sh. par semaine, est-ce assez? Si encore on n'avait qu'à s'y mettre : donnez la cotisation, je vais vous verser la pension.... Mais vous allez plus vite que les violons. C'est dans quarante ans, quand l'intérêt composé aura achevé son travail, que la pension sera due. Le projet ne s'applique donc qu'aux individus âgés de 25 ans, les autres restent en attendant à la charge de l'Assistance publique. Ce projet n'est au fond qu'une bonne intention.... vous savez où elle va, en cette qualité.... ne l'arrêtons donc pas en route.

Nous avons ensuite un excellentissime discours du très honorable président, L. H. Courtney, qui expose un « exemple d'expansion coloniale ». Cet éminent homme d'Etat rappelle un discours antérieur dans lequel il a attiré l'attention publique sur l'accroissement de l'extraction du charbon de terre aux Etats-Unis comparé à sa diminution en Angleterre, deux mouvements en sen ontraire qu'on remarquait aussi sur le fer. On vient de constater qu'il en est de même pour la manufacture de coton, la Grande-Bretagne a élaboré en 1897, 3.243.600 balles de coton, et les Etats-Unis 3.504.018 (de 400 livres pesant.)

Nous sommes habitués, dit M. Courtney plus loin, à voir la valeur de nos importations dépasser celle de nos exportations, et nous considérons la différence comme un gain représentant la rétribution de nos transports, ou les intérêts des capitaux que nous avons avancés; mais maintenant que cette différence grossit fortement, plus d'un s'en effraye et craint que ce grossissement n'indique qu'on a placé beaucoup de capitaux à l'étranger et que l'Angleterre se met à vivre sur sa graisse.... D'autres voient surgir de dangereux concurrents, avec lesquels il est d'autant plus difficile de lutter que notre porte leur est ouverte et que la leur nous est fermée. De là vient que plus d'un Anglais penche vers le protectionnisme et qu'on cherche de nouveaux débouchés jusque chez les populations barbares. De là l'âpreté avec laquelle on se

dispute certaines contrées sauvages. M. Courtney pense, et il croit que les libre-échangistes de tous les pays sont de son avis, qu'il vaudrait mieux desserrer un peu les barrières qui séparent les pays avancés, que de courir après des marchés sans acheteurs.

M. Courtney prend un exemple qu'il développe admirablement, le Congo. Il rappelle les nombreuses difficultés contre lesquelles le roi des Belges — le propriétaire de cet immense territoire — a eu à lutter; combien cette conquête a coûté d'argent, combien elle a coûté et coûte encore de vies humaines, combien peu de colons, et même de fonctionnaires on y peut conserver, combien faibles sont les revenus de l'Etat, et combien insignifiants ses productions, ses consommations, son commerce. C'est un article aussi instructif qu'attachant. J'ai eu la satisfaction de voir que sur plus d'un point je me suis rencontré avec M. Courtney ; j'ai plusieurs fois constaté que des colonies situées entre les tropiques n'étaient nullement un déversoir pour le trop plein de notre population; l'Européen ne peut coloniser que les territoires qui supportent la charrue, et c'est là seulement qu'il peut durer et prospérer.

The Economist de Londres. Le n° du 3 déc. 1898 renferme un remarquable article sur « les armements du continent » qui a été quelque peu inspiré par la circulaire sur le *désarmement*. Il ne s'agit pas de traiter ici cette délicate question, je me bornerai à citer quelques passages saillants. « Il est possible, dit *The Economist*, que les armées permanentes de l'Europe, après avoir été développées au-delà de tous les précédents, glissent un peu hors des mains des rois et des hommes d'Etat chargés de les diriger pour tomber dans celles des officiers expérimentés qui, sous le titre d'*Etat-major* (*the staff*) gouvernent la vie journalière de ces armées..., un fait qui ne manquera pas d'avoir d'importantes conséquences. » *The Economist* en voit la preuve surtout en France, en s'appuyant sur un mot de M. Dupuy, président du Conseil, mais aussi en Autriche-Hongrie, et même en Allemagne. — Plus loin, la feuille londonnaise exprime l'idée que cette multiplication des gens armés doit s'approcher de sa limite naturelle, « car on ne peut pas récolter sur un pré plus de foin qu'il n'y a d'herbe. » Cette pensée est développée à plusieurs points de vue (population, finances, etc.), développements qui portent l'auteur à penser que la discussion sur le désarmement provoquée

par le Tzar sera plus sérieuse qu'on ne le croyait d'abord. Si cette idée était adoptée de bonne foi, elle pourrait faire beaucoup de bien, en diminuant la destruction d'hommes et de biens que la guerre produirait.... elle n'empêcherait pas tout à fait la guerre, car trop de passions y poussent, et trop d'hommes d'Etat trouvent qu'elle est un moyen commode d'arranger bien des choses, de régler bien des affaires.

L'article se termine par un passage qui, résumé par notre traduction, peut paraître ici un peu (très peu) plus dur que dans le texte original. Il est donné clairement à entendre que dans l'impossibilité de s'emparer des possessions (colonies habitables) anglaises, les Etats du continent, constatant avec effroi la rapide multiplication des populations (*view the rapid increase of population with a kind of bewildered dismay*) ne sont pas sans inquiétude sur les maux qui en résulteraient (*they cannot see what the new swarms now pressing upon the old lands will, twenty year hence, find to eat*) ; ces Etats ne pourraient donc pas considérer une grande guerre et les sacrifices humains qu'elle causerait, comme un mal sans compensation (*uncompensated evil*). Somme toute, je crois avoir rendu exactement la nuance de la pensée exprimée.

Il est un autre sujet que nous ne pouvons pas aborder ici, mais que nous aurions voulu pouvoir étudier, c'est cette question : Pourquoi le libéralisme qui a régné avec tant d'éclat pendant une grande partie du siècle que nous voyons s'éteindre, fait-il actuellement si triste mine? On peut répondre : que le libéralisme a rendu en temps et lieux les services qu'on a demandés à cette opinion, mais l'humanité continue sa marche — je ne dis pas : en avant, mais *à gauche*, et on délaisse les représentants de ce qui pouvait être consideré comme le milieu entre les extrêmes. Son tour reviendra (c'est *mon* opinion) lorsqu'on sera tellement allé à gauche qu'on sera arrivé à droite, puisque les extrêmes se touchent. Le cercle étant parcouru, les esprits éclairés rappelleront les libéraux pour être délivrés des excès de la droite. Une opinion analogue est exprimée dans *The Economist* des 17 et 24 déc. 1898, 11 fév. 1899.

The Economic Journal, publié par *the british Economic Association*, London Macmillan, décembre 1898. Ce fascicule est riche en articles intéressants, ceux qui vont être mentionnés ont été lus au Congrès de l'Association britannique » à Bristol 1898.

M. James Bonar traite des « vieilles et nouvelles lumières dans les études économiques ». Il constate que les économistes actuels ne pensent pas toujours comme les économistes anciens, ce qui ne m'étonne pas, car dans toutes les sciences on a vu les savants modifier peu à peu leurs doctrines. Dans les sciences naturelles c'est généralement le fond qui s'est modifié, dans les sciences morales, c'estpeut-être surtout la forme. Je pourrais dire beaucoup de choses pour justifier cette assertion, mais l'espace ne le permet pas, je me borne donc à relever quelques détails caractéristiques. L'auteur reproche à nos anciens une certaine raideur intransigeante de doctrine, et il a l'air de soutenir qu'ils attribuaient tous les changements sociaux — toute l'histoire politique — aux influences économiques, bien qu'il sache que cette idée a été émise par Marx et Engels, c'est-à-dire par des adversaires. Nos anciens n'étaient pas aussi absolus que cela, ils ont toujours fait la part des autres influences, et surtout des influences morales. C'est aux socialistes de la chaire que M. Bonar emprunte à tort le reproche de la raideur des opinions.

M. Bonar semble aussi croire que les économistes sont devenus plus favorables aux ouvriers. Il faudrait dire que le langage de certains économistes est devenu plus sentimental, on met une larme dans la voix quand on parle « des travailleurs », mais le raisonnement reste le même. On ne se borne plus à dire : dans telle situation on souffre; on ajoute: c'est bien regrettable. Affaire de pure forme, qui ne change rien à la nature des choses. Les gens sentimentaux n'ajoutent rien de leur poche; ils sont seulement plus disposés à voter des fonds sur la caisse publique. La nature veut qu'on peine pour gagner, et le gain ou le salaire reste toujours en proportion de ce que le *consommateur consent* à payer pour le produit. — Enfin, *e pur si muove*, M. Bonar se trompe grossièrsment en disant que l'ouvrier travaille *pour le patron* : JAMAIS! il travail TOUJOURS pour lui-même. Son travail lui est payé au prix courant, et le patron n'obtient pas toujours sa part.

Dans un autre article M. W. M. Acworth étudie la question des entreprises municipales, mais ne réussit pas à montrer que ces entreprises devraient être multipliées.

MM. L. L. Price examine les expériences faites avec la conciliation et avec l'arbitrage forcé lors de différends entre patrons et ouvriers. Il se prononce pour la conciliation (médiation aimable) et trouve avec raison l'arbitrage forcé peu réalisable. On ne peut réellement pas imposer aux fabricants un taux de salaire supérieur à celui que le prix de vente ne comporte. L'auteur insiste sur

ce que le *living wages* (salaire suffisant pour vivre) a de fallacieux, et touche à d'autres points que je passe à regret. — M. A. L. Bowley compare les modifications subies par les salaires en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis de 1840 à 1891. — M. Ch. Gide, enfin, discutant avec M. Pantaleone la question de la coopération dit, p. 505, la coopération est comme la langue qui peut être, selon Esope, « la meilleure ou la pire des choses » ; p. 511, il n'admet pas que l'égoïsme soit le plus énergique des stimulants. Si ce dernier disparaissait par une cause quelconque (mettons la coopération), il se trouverait d'autres forces pour le remplacer, comme il se trouvera un autre moteur quand nous n'aurons plus de charbon. Espérons-le, mais personne n'en est sûr. C'est de l'optimisme comme celui que M. Gide fonde sur la coopé-tion.

The Economic Review, revue trimestrielle publiée par l'Union sociale chrétienne d'Oxford (Londres, Rivingston). Fasc. de janvier 1899. Nous ne signalerons que l'article de M. Henry W. Wolff, intitulé : *Cooperative Ideals*. Ce travail étendu renferme bien des choses, dont beaucoup sont bonnes, tandis que d'autres se prêtent à la discussion ; nous ne pouvons lui emprunter que quelques idées. — La coopération fait des progrès, elle avance même assez vite, mais pour connaître ses idéaux, nous devons savoir où (*to what point* ?) elle en veut arriver ? A cette question l'auteur répond : Il y a des idéaux bien différents entre eux. On a des buts égoïstes — pour soi-même ou sa classe —, par exemple on désire obtenir des droits protecteurs pour le blé ou pour d'autres produits. Ce but exige, sans doute, une action en commun, mais ce n'est pas pour réaliser le *self-help*. La France se propose de subventionner son crédit agricole au moyen de 2 millions de livres (ou plutôt 40 millions de francs) imposés à la Banque, faveur qui profitera aux fermiers français, *who are, of course*, TO REPAY IN VOTES (les dits fermiers payeront naturellement en votes.) L'Allemagne a même pris une somme plus grande encore dans la poche des contribuables, dans un intérêt agricole nullement général ; on a commencé par demander 5 millions de marks, on a porté la somme peu à peu à 50 millions et il est question d'aller plus loin.

Pour abréger, je me bornerai à dire en peu de mots, quel est l'emploi des fonds de la caisse centrale de prêt à laquelle M. Wolff vient de faire allusion. Chaque caisse de crédit locale dispose de fonds qu'elle prête à ses membres agricoles ou autres, mais au-

cune d'elle n'a assez de capitaux pour satisfaire tout le monde. Alors 20 ou 30 ou 40 caisses se groupent, chacune verse une somme convenue, mettons 1.000 francs, et ces 40.000 francs forment le capital d'une banque provinciale érigée pour venir en aide aux caisses locales. — Comment ? — Chacune de ces caisses a des moments où elle a trop d'argent en dépôt, ce superflu est déposé dans la banque provinciale qui le prête aux caisses qui, au même moment, en ont besoin. — Et si la banque provinciale n'a pas assez de fonds ? — Il y a, en pareil cas, différentes manières de se procurer des capitaux, mais ce n'est pas ma tâche de les énumérer ici ; or, on a voulu éviter l'emploi de ces autres manières et le gouvernement prussien a fondé et doté une caisse centrale des associations de crédit. Or, les fonds mis à la disposition de cette caisse centrale sont en danger, car on emprunte plus qu'on ne rembourse. Donc... saluez les 40 millions qu'on a imposés à la Banque de France en faveur du crédit agricole, car (au bout d'un certain temps) vous ne les verrez plus. Vous n'avez qu'à vous rappeler les 3 millions que l'Etat français a versés en 1848 aux associations industrielles, et plus tard le fonds Rampal légué au Conseil municipal de Paris. — Il y aurait énormément à ajouter, mais à quoi bon ? La théorie morale du crédit peut se formuler ainsi : Le crédit est un bienfaiteur perfide, il est prudent de s'en méfier.

Je reviens à M. Wolff, je voudrais bien vous résumer maintenant ses comparaisons entre la coopération *fédéraliste* (terme moins effrayant que collectiviste, mais synonyme) et individualiste, mais je ne peux donner qu'une simple indication. M. Wolff semble croire qu'on fait du commerce ou de l'industrie pour l'amour de Dieu et de son prochain, ou plutôt par amour de la Patrie (avec un grand P.). C'est qu'il voit de mauvais œil les dividendes, surtout les gros dividendes qu'on peut en tirer. Pour ma part, je me rappelle bien l'année 1848, j'ai suivi la doctrine de l'association et j'ai constaté sa transformation en « coopération » (affaire de mots) ; voilà donc une expérience d'un demi-siècle, eh bien ! j'ai toujours vu faire valoir, pour attirer des clients, en première ligne, les avantages sonnants que la coopération doit produire. Les autres avantages promis, mais attendus avec quelque méfiance, furent admis par dessus le marché. C'était le dessert, mais non le repas. Ne parlez donc pas d'individualisme, c'est (puisque il est question de repas) le « plat du jour ». Qu'on se mette d'abord d'accord sur le sens du mot individualisme, et nous discuterons après.

Ce n'est pas sans regret que nous quittons ici M. Wolff, mais les autres attendent leur tour.

The Quarterly Journal of Economics, revue mensuelle publiée pour l'Université Harward (Boston, George H. Ellis), janvier 1899. M. Ed. Cummings expose (d'après les époux Webb) une « Philosophie collectiviste des Trade-Unions ». D'après cette doctrine l'ouvrier est un « animal trade-unionique » (*The workman is a trade union animal*). Il est né pour être membre d'une union. La trade-union est une loi naturelle, elle est le résultat de l'évolution économique, elle constitue la protestation contre la doctrine de « *natural liberty* ». Ce n'est pas l'*homme économique* (l'homme considéré au point de vue de ses besoins et de leur satisfaction), mais l'*homme de la trade-union* qui est « l'unité normale et scientifique de la société industrielle ». Aussi veut-on que la trade-union devienne une institution de l'Etat, dont chaque travailleur fasse nécessairement partie, et à laquelle il est obligé, contraint, de contribuer. (Tous les extrêmes aboutissent à l'esclavage.)

Il va sans dire qu'on attribue au système des trade-unions le pouvoir de changer la face de la société, même la nature des choses économiques. Ce sont ces unions qui établiront un minimum obligatoire de salaire « et même un minimum obligatoire *national* ». Le sens un peu obscur de ce dernier mot semble indiquer que les unions auront entre elles les mêmes rapports que les membres individuels de ces associations professionnelles doivent avoir entre eux. Cette doctrine prétend que toute concurrence libre ou non réglée a pour effet la dégénérescence du plus fort et la survivance du moins apte. Pour que le plus capable l'emporte, il faut absolument — prétend-on — que la concurrence soit réglementée. Oubliant que les inégalités sociales sont dues aux degrés différents d'habileté et d'efficacité des individus, on suppose que la sécurité pour le fort repose sur la protection accordée au faible. On s'imagine que l'Etat peut fixer des prix et salaires obligatoires, même pour le consommateur, même pour l'étranger, comme si l'on pouvait forcer les gens à acheter ce qui leur paraît trop cher, ou ce qui dépasse leurs moyens. On ne veut pas admettre qu'un producteur réduise ses prix pour attirer le consommateur, mais n'est-ce pas quelquefois le seul moyen de vendre la marchandise et d'obtenir de quoi payer les salaires ? Ces théories prétendues philosophiques ne sont pas fondées sur la nature des choses. Ce ne ne sont pas des opinions utopiques — opinion aimable et bienveillante — qui gouvernent les faits, mais des lois naturelles, des lois d'airain — appelez les : brutales et tyranniques, si vous voulez — ce sont ces lois qui sont « fortes » et les hommes qui sont « faibles ».

The Growth of Great Cities [1], etc., par M. le professeur Edm. J. Jones de l'Université de Chicago. (Publications de l'American Academy de Philadelphie, janvier 1899). La croissance extraordinaire des villes dans le XIXe siècle est un fait très remarquable, qui a été constaté dans tous les pays civilisés. Il faut distinguer ici deux phénomènes qui ne sont pas toujours réunis, d'abord l'accroissement général de la population, puis le renversement de certaines proportions : la population urbaine l'a de plus en plus emporté sur la population rurale. Pour ne citer que les Etats-Unis, en 1790, sur une population totale de 3.929.000 habitants, 131.000 vivaient dans les villes, c'est 3,35 p. 100; en 1890, sur un total de 62.622.000 habitants, 18.284.000 vivaient dans les villes, 29,20 p. 100. Des faits analogues peuvent être constatés en Europe; il faut cependant employer ces chiffres avec prudence, et cela des deux côtés de l'Atlantique, c'est qu'un certain nombre de villes n'ont pas grossi seulement par l'établissement de nouveaux habitants, mais encore par la réunion de plusieurs communes, détails qu'on a toujours indiqués dans les ouvrages spéciaux. Mais même en tenant compte de cette circonstance, la croissance des villes est un fait remarquable, dû en partie à l'extension de l'industrie. Ce fait a son bon côté, il facilitera bien les progrès, mais il hâtera aussi la surpopulation des pays civilisés. En France on n'ose pas aborder cette question de premier ordre, mais on ne se gêne ni en Allemagne, ni en Angleterre ; il est des gens qui voudraient nier jusqu'à la possibilité de la surpopulation, mais, *e pur si muove*, vos négations n'empêcheront pas la terre de tourner ni bien des gens de succomber à la misère, faute de trouver à gagner leur vie.

Jahrbücher der Nationalœkonomie (Annales de l'Economie politique, etc.) dirigées par le professeur Conrad. Les fascicules de novembre 1898 et les 4 (ou 5) numéros suivants renferment un travail très étendu sur les ports chinois ouverts au commerce européen et sur les effets qu'aura l'envahissement de la Mandchourie par la Russie. Sans encore s'étendre sur les conséquences que cette intervention de plus en plus intime de l'Europe en Chine pourra avoir pour l'Empire du Milieu, l'auteur, qui a visité le pays, entreprend de le décrire dans son ensemble au point de vue commercial. Il paraît que ces descriptions d'ensemble sont rares,

[1] L'accroissement des grandes villes — Voyez aussi plus loin.

la plupart se bornant à décrire les ports ouverts. Il faudrait beaucoup de pages pour analyser ce travail, je me borne donc à le signaler. J'ajouterai que, si l'on en croit l'auteur, l'intérieur du pays n'a pas encore été pratiquement ouvert et que le commerce international pourrait bien prendre de plus grandes dimensions. D'aucuns, cependant, sont d'avis que la Chine pourrait aussi n'être qu'un piètre acheteur. La question est de savoir si les immigrants européens feront naître en Chine l'esprit de progrès.

Le numéro du mois de janvier 1890 renferme un article de M. le professeur Stiéda sur l'administration communale au moyen âge. Un certain nombre de documents ont été publiés sur cette matière, il en est qui remontent jusqu'au milieu du XIIIe siècle ; mais la plupart s'étendent du XIVe au XVIe. On a tantôt reproduit des documents originaux sans y rien changer, et tantôt on s'est borné à donner des résumés ou des extraits : on n'a pas fait un travail d'ensemble. On possède notamment des documents imprimés sur des villes hollandaises et belges (Middelbourg, Bruges, Gand, Utrecht, Dordrecht, Harlem et autres), puis sur des villes allemandes, comme Hambourg et Francfort, Dresde, Hanovre, Gœttingue, Brunswick, Cologne et d'autres. Il ne s'agit, dans tous ces documents, presque que des comptes et autres pièces financières.

Ces comptes, pour certaines villes, présentent un intérêt varié. Ainsi, dans quelques-unes, Hambourg, Lubeck, etc., on tenait les comptes en latin et avec des chiffres romains. L'unité de caisse était inconnue. Il y avait bien une caisse centrale et même un compte général, mais on entretenait à côté des services spéciaux avec leur comptabilité à part. Un conseiller urbain (municipal) était placé à la tête du service, des employés l'aidaient, mais le chef du service rendait compte au conseil urbain, et les résultats en étaient portés au compte général. Certaines communes semblent avoir spécialisé leurs recettes comme leurs dépenses, ce qui produisait autant de comptes que de genres de recettes.

Les publications auxquelles j'ai fait allusion permettent souvent de constater qu'au moyen âge aussi les budgets grossissaient d'année en année. J'ai là des chiffres, mais il est inutile de les reproduire, parce qu'on ne sait pas toujours à quel chiffre de la population la somme correspondait. On sait, par exemple, qu'en 1350 le total des recettes municipales de Hambourg atteint, en monnaie actuelle, 40.300 francs, et en 1400, 127.626 francs. Mais quel était, à ces deux dates, le nombre des habitants. On croit seulement savoir (après calculs approximatifs) que la population

se chiffrait à Hambourg, en 1311, par 7.000 habitants et en 1419 par 22.000 habitants, mais ces chiffres ne sont pas très certains. D'ailleurs, la population variait beaucoup, elle augmentait et diminuait selon les conjonctures. On trouve dans le travail que nous analysons beaucoup de détails sur les impôts et autres sources de revenu des villes allemandes du moyen âge; il y a l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, des impôts indirects divers, etc. On voit aussi de bonne heure figurer des dettes dans les finances des villes — c'était déjà des rentes qu'on vendait — et les dettes jouent un certain rôle, mais ces matières comportent tant de détails qu'on n'ose les aborder de crainte de s'y perdre.

Archive für sociale Gesetzgebung, etc. (Archives de législation sociale, etc., publiées par M. H. Braun. Berlin, Heymann, 1898) XIII, 1 et 2. — N. W. Borgius, secrétaire de l'Office préparatoire des traités de commerce à Berlin, appelle l'attention sur une évolution du commerce de détail. Après quelques trop courtes indications sur certains usages qui appartiennent au passé, l'auteur s'étend sur la naissance et le développement des bazars. Ils ont leur origine aux Etats-Unis; en Europe, c'est la France qui semble les avoir introduits en premier. L'auteur n'insiste pas sur les origines, mais s'appuie surtout sur les expériences faites à Breslau (378.000 habitants) pour en déduire quelques règles ou généralités. Par exemple pour qu'un bazar puisse prospérer, il faut que celui qui le tient achète à aussi bas prix que possible: qu'il évite de courir des risques; qu'il réduise ses frais au minimum; il doit se faire une clientèle nombreuse.

A cet effet, le bazar ne doit tenir que des objets d'usage fréquent, des objets nécessaires, sans y joindre des articles de luxe ou de spécialité, car ses clients se trouvent surtout dans la petite bourgeoisie et parmi la classe ouvrière. Les marchandises seront maintenues à bas prix, mais elles seront aussi de médiocre qualité. Avec cela elles comprendront, autant que possible, l'ensemble des objets nécessaires dans un ménage. C'est que le bazar suppose que dans les classes qui lui fournissent des clients, le genre de vie et le *standard of life* sont à peu près au même niveau, pas trop bas. Ce qui donne encore un avantage au bazar, c'est qu'il peut s'adresser directement au producteur et qu'il renouvelle fréquemment, peut-être tous les mois, ses provisions. Le fait d'user du prix fixe absolu lui rend beaucoup de services; on gagne beaucoup de temps en ne marchandant pas, et l'acheteur a plus

de confiance. Le plus grand mérite des bazars, c'est peut-être encore qu'on n'y connait pas la vente à crédit, la vente est toujours au comptant. Le crédit est souvent perfide pour l'acheteur peu aisé, il y mange son pain avant de l'avoir gagné, il est toujours à grimper sans jamais atteindre le sommet.

M. O. Wittelshœfer de Vienne (Autriche) traite de la législation autrichienne sur les *Kartell*. On traduit souvent ce mot par syndicats, mais nous désignons ainsi tant de choses différentes qu'il vaut mieux définir *Kartell* : c'est une entente entre producteurs, tant sur la quantité d'une marchandise à produire que sur le prix auquel on doit la vendre. Ces ententes ou coalitions peuvent n'avoir d'autre but que de faire indûment monter les prix, au grand dommage des consommateurs, elle peuvent aussi vouloir empêcher leur avilissement en modérant une production exagérée. Les Kartell sont ici le contrepoids de la concurrence, ils la maintiennent dans les limites de l'intérêt général.

L'Autriche est du petit nombre des Etats qui ont essayé de légiférer sur la matière, mais on n'a encore rien de complet, la tâche est si difficile ! Il s'agit, en effet, de trouver une juste mesure, une règle, une solution qui satisfasse les intérêts opposés. *Opposés* ! cela ferait croire qu'il n'y en a que deux, mais le projet de loi présenté le 1er juin 1897 par le ministre des Finances prouve qu'il y en a au moins trois : l'intérêt du producteur, l'intérêt du consommateur, l'intérêt du fisc. C'est naturellement le fisc que le ministre des Finances protègera avant tout. C'est qu'il y a un kartell des sucres, et le sucre paye un impôt, et il n'est pas la seule denrée dans ce cas. En dehors de ces trois intérêts, il y a celui des matières premières, par rapport aux produits fabriqués ; il y a aussi celui des ouvriers, et celui-là joue de nos jours un rôle de premier ordre. Ces cinq intérêts suffisent pour montrer que la question est très compliquée et qu'en revendiquant pour l'administration un droit de surveillance, un droit d'appréciation et d'autres droits, on lui prépare bien des difficultés..... que sera-ce si un jour le socialisme s'empare du pouvoir et charge l'administration de régler *in globo les* productions et *les* consommations... et le reste.

Zeitschrift für Socialwissenschaft. (Revue de la science sociale), dirigée par le professeur Jules Wolf (Berlin, George, Reimer). Le fasc. 12 de l'année 1898 renferme, entre autres articles intéressants, un travail de M. Jean de Bloch (de Varsovie) sur les guerres futures. Cet auteur compare l'action actuelle des fusils et des

canons à celle des armes d'il y a quarante ans, et trouve que leur effet meurtrier est devenu des centaines de fois plus fort, et qu'on ne pourrait presque plus venir en aide aux blessés, les pluies de balles empêcheraient les chirurgiens et les infirmiers d'approcher du champ de bataille. L'auteur entre dans le détail et traite ensuite de l'alimentation des troupes qui compteront par millions de têtes au lieu de centaines de mille. Et les sommes que cela coûterait ! ! En résumé, une guerre, avec les monstrueuses armées actuelles et les terribles engins dont elles disposent, causeraient des ravages incalculables. C'est de ces guerres-là qu'on peut dire qu'elles finiront faute de combattants.

Signalons aussi un travail de M. L. Fuld (de Mayence), qui fait le relevé des idées « politico-sociales » qui ont été introduites dans le nouveau Code civil allemand. La politique sociale est l'expression adoptée pour indiquer que la loi vient en aide au faible (réel ou apparent) contre le fort, c'est-à-dire que, soit qu'on consulte le sentiment plutôt que la raison, ce qui peut quelquefois aller jusqu'à l'injustice, soit aussi qu'on fasse prévaloir l'équité sur le droit strict. Je crois que dans toute société il faut faire la part de l'équité, on ne doit pas abuser du *dura lex, sed lex*, car l'homme n'est pas uniquement une intelligence, il est même régi bien plus par le sentiment que par la raison, mais on ne doit pas non plus abuser du contraire. L'auteur cite un certain nombre d'exemples de transactions entre deux principes ; on en approuvera plus d'un, mais ces transactions ne peuvent toujours être que des solutions provisoires que l'expérience corrigera, et celui qui vivra verra que le législateur aura à y retoucher souvent.

Nous passons sous silence l'article de M. Wolf sur le livre de M. Reinhold, que nous apprécions nous-même un peu plus loin.

Le fascicule suivant (année 1899, 1) renferme plusieurs articles que nous aurions voulu pouvoir analyser. Entre autres le travail de M. Beloch sur la grande industrie dans la Grèce antique. Elle a été, paraît-il, contemporaine d'Homère et elle se développa surtout par suite des nombreuses colonies que fondèrent les Grecs, c'est la ville-mère qui fournissait les émigrants des produits de son industrie. Il paraît que Mégara fabriquait en gros des étoffes de laine. Il y avait Athènes et Corinthe, plus tard Alexandrie, Antioche et d'autres villes renommées pour l'étendue et la variété de leurs fabrications.

Un autre article montre les effets du socialisme d'Etat sur les impôts. Il est question ici de la Suisse, et l'on signale la rapidité avec laquelle les budgets grossissent, et cela grâce à l'impôt pro-

gressif sur le revenu qui atteint dans certains cantons jusqu'à 24 p. 100 et à l'impôt sur les successions, qui va jusqu'à 30 p. 100 à Saint-Gall. On nous apprend que plus d'un Suisse aime mieux émigrer que de se soumettre à de pareilles exactions. D'autres contribuables se bornent à ne pas déclarer toute leur fortune ; il est même des communes où l'on marchande le taux de l'imposition : on obtient des concessions, ou l'on s'en va. Très bien. Pour ma part, je n'admets que l'impôt proportionnel, l'impôt progressif est un abus [1] : le petit contribuable formant la majorité, il abuse de sa force. Oh ! l'envie !

On trouvera dans ce fascicule le projet de loi autrichien sur les kartell, dont il a déjà été question, ainsi qu'une discussion de ses principales dispositions. On désapprouve, par exemple, la restriction de cette législation aux marchandises chargées d'un impôt de consommation. C'est le fait d'être imposées qui les met sous la surveillance de l'Etat. L'auteur de l'article aurait voulu que l'Etat se sentît d'une manière plus générale comme représentant de l'intérêt public. En pareil cas, l'Etat pourrait supprimer les droits de douane qui protègent ces industries (?). Il faudrait reproduire l'ensemble du projet pour pouvoir discuter les objections qu'on lui oppose.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften. (Dictionnaire-manuel politique) publié sous la direction de MM. les professeurs J. Conrad, L. Elster, W. Lexis, E. Lœning (Iéna, Gustave Fischer, 1898), tome Ier de la 2e édition entièrement refondu et mis à jour. Voilà un ouvrage de premier ordre qui fait honneur à la science allemande. Pour le moment je ne lui connais qu'un défaut, c'est son titre : « Dictionnaire-manuel », on devrait traduire cela « Petit Dictionnaire ». Petit ? Il s'agit, pour la 1re édition de 8 gros volumes de plus de 1.000 pages chacun, gr. in-8°, à 2 col. d'une impression compacte, que dites-vous de cette miniature ?... Dites que c'est le plus gros Dictionnaire politique qui ait paru.

Quand le 2e volume de la 1re édition venait de paraître, je passais par Iéna lors d'un voyage d'étude. Je n'ai pas manqué de faire visite à l'aimable éditeur du « Petit Dictionnaire » et de tant d'autres publications économiques devenues célèbres. En causant

---

[1] Le seul et unique argument qu'on fait valoir en sa faveur, c'est qu'il faut (si l'on peut) égaliser les souffrances des contribuables. Or, l'Etat n'est pas fait pour faire souffrir.

du Dictionnaire, je posais la délicate question : se répand-il ? et crus comprendre qu'il avait un succès d'estime. Je me dis : c'est comme en France, et il me resta l'impression qu'un aussi volumineux ouvrage n'allait pas à tout le monde. L'ouvrage n'était pas encore achevé que je reçus les prospectus d'une 2e édition, dont les premières livraisons venaient de paraître, et qu'on offrait, reliée, à 178 francs, prix de faveur pour les premiers souscripteurs. Le prospectus faisait pressentir un grand succès commercial et scientifique, que j'ai su depuis être très réel. Il est vrai que les savants allemands les plus connus (et quelques étrangers) y ont travaillé, et que son mérite s'est peu à peu imposé au public.

Il serait curieux maintenant de comparer ce tome Ier de la 2e édition (1231 pages à 2 col.) au tome Ier de la 1re édition. Je m'en occupe avec intérêt, mais l'espace ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. Nous sommes à la lettre A, voici le mot *Agrargeschichte* (Histoire de l'agriculture). Dans la 1re édition la matière est traitée par le professeur Lamprecht sur 3 pages, dans la 2e édition l'article est coupé en trois notices, M. le professeur Max Weber fait l'antiquité, M. Lamprecht le moyen âge, V. de Goltz l'agriculture moderne, et ces trois notices prennent 31 pages au lieu de 3. En dehors de ces trois notices, l'agriculture est traitée dans les articles : *Agrarkrisis*, *Agrarpolitik*, *Agrarstatistik*, sans compter les subdivisions d'autres articles qui lui sont consacrés.

Pour citer un autre mot, voici *Aktiengesellschaften* (Sociétés par actions). Cet article se divise en un certain nombre de chapitres, qui ont autant d'auteurs. Cet article collectif se divise ainsi :

I. Les Sociétés par actions au point de vue du droit. On résume la législation des principaux pays (Europe et Amérique) en trois notices (31 pages).

II. Les Sociétés par actions au point de vue économique (16 pages).

III. La statistique des Sociétés par actions, dix notices (1 à 10) (61 pages).

Il y a beaucoup de matières dans ces cent et quelques pages, c'est tout un volume d'une impression ordinaire ; un grand nombre d'autres articles présentent le même développement, tels que, pour ne nommer que les principaux, *Arbeit*, *Arbeiter* (travail, ouvrier), *Arbeitslohn* (salaire) et *Armenwesen* (Assistance publique, paupérisme, etc.), inutile de faire une longue énumération, le lecteur — qui est du métier — la fera lui-même au besoin.

Mais nous insisterons sur ce point, que les auteurs ont pour principe de traiter dans ce Dictionnaire la théorie et la pratique, la théorie comprend l'histoire et la philosophie de l'idée, du principe, la pratique embrasse le droit et la statistique. On a peut-être été trop théoricien autrefois, actuellement on affecte peut-être un peu trop de tenir plus spécialement compte de la pratique. Cette tendance a certes son bon côté; il n'empêche pas de faire la part de la théorie, qui, quoi qu'on en ait dit, et bien qu'on le nie parfois, est, dans son ensemble, celle très peu modifiée que nous ont enseignée les maîtres de la science, et qu'on continue — en rechignant — à qualifier de classique.

Die Entschuldung des ländlichen Grundbesitzes (le désendettement de la propriété foncière rurale) par M. le Conseiller intime Félix Hecht, directeur de la banque hypothécaire rhénane à Mannheim, 1899. On sait que l'auteur jouit en Allemagne d'une grande autorité en matière de crédit foncier et qu'on lui doit mainte amélioration dans l'organisation du crédit rural; il n'est donc pas étonnant qu'on se soit adressé à lui pour avoir son avis sur un point qui préoccupe beaucoup l'Allemagne : la dette foncière. Selon mon impression, on exagère un peu le mal, mais il est impossible de le nier tout à fait. On cherche donc des remèdes, et l'on en a trouvé de toutes sortes, même des baroques. Ceux que propose M. F. Hecht sont les plus rationnels, les plus faciles à employer, et ils sont dégagés de tout alliage utopique.

L'espace ne nous permet pas d'exposer son système en détail, mais en voici les points principaux. Pour qu'il se produise un désendettement, il faut que les emprunts soient régulièrement remboursés. Or il y a remboursement et remboursement. Supposez que vous voulez rembourser 1/2 p. 100 par an, il vous faudrait deux siècles pour payer votre dette, et personne ne dispose de tant d'années. On doit donc choisir le système d'amortissement par annuités à intérêts composés, qui est maintenant si répandu. A 4 p. 100 payables par semestre avec un taux d'amortissement d'un demi p. 100, la dette sera éteinte au bout de cinquante-cinq ans. En fait, on n'aurait remboursé directement que 27 1/2 p. 100, le reste, 72 1/2 p. 100 se sera remboursé automatiquement par le jeu de l'intérêt composé.

Seulement, comme on ne fait pas de dettes immobilières avant d'avoir au moins 25 à 30 ans d'âge, bien des personnes meurent avant la fin de la période d'amortissement (25 + 55 = 80 ans).

M. Hecht a prévu le cas, il propose une assurance sur la vie prise en vue de l'extinction de la dette, car il est d'avis que toute dette hypothécaire devrait s'éteindre avec la vie du débiteur et l'auteur entre dans tous les détails nécessaires pour indiquer comment il faut procéder à cet effet.

Gesammelte Aufsätze von Lujo Brentano (Stuttgart, Cotta, 1899). Le tome I[er] de ces Mémoires et Essais traite des droits de succession anciens et modernes et plus particulièrement du droit d'aînesse, des substitutions et de leur influence sur l'agriculture. M. Brentano s'occupe presque exclusivement de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne (surtout Prusse et Bavière). C'est un ouvrage d'un très grand intérêt, d'une lecture très attachante, basé sur les meilleures sources, confirmé par la science et l'expérience.

Parlant de la France, l'auteur combat d'abord cette erreur qu'on rencontre encore quelquefois dans les livres modernes allemands et même français, que la petite propriété a été créée par la Révolution de 1789. Dans les livres allemands favorables à la non-divisibilité des biens ruraux, on a l'habitude de mettre (par patriotisme) la coutume du partage égal des biens à la charge du droit romain, et de revendiquer (à tort) le droit d'aînesse comme coutume allemande. Or, M. Brentano montre que dans certaines provinces françaises régnaient le droit romain et dans ces provinces, et même dans quelques autres (Provence, Dauphiné, Bourgogne), les biens ruraux ont toujours été divisibles. La petite propriété a existé de tout temps en France, le privilège de l'aîné ne s'est introduit que plus tard. La Révolution n'a fait que compléter, régulariser, généraliser. L'auteur raconte les vaines tentatives faites sous la Restauration pour rétablir les usages féodaux et dans un chapitre spécial il montre, au moyen de nos plus récentes statistiques, que la divisibilité du sol n'a pas eu pour effet d'en exagérer la division, de « réduire le sol en poussière », car au travail de la division s'opposait et s'oppose avec une force au moins égale le travail de la recomposition.

Ce qui s'est passé en France est connu de nos lecteurs ; nous pouvions nous borner à le mentionner en passant ; pour l'Angleterre, si l'espace le permettait, nous devrions entrer dans des détails. Contentons-nous de constater que dans ce pays non plus les privilèges n'ont pas profité à ceux qui en jouissaient, et ce sont ces privilégiés qui ont provoqué les réformes. Tel Lord possédait

un domaine rapportant, mettons 50.000 francs de revenu qui passait de droit à son aîné ; mais le père pouvait-il abandonner ses autres enfants sans ressources? Il leur assura donc une rente, hypothéquée sur le bien familial. Ce fait se renouvelait à presque chaque génération et un beau jour le bien rapportait encore 50.000 francs, mais de ce revenu 45.000 francs allaient aux hypothèques familiales. Une nouvelle législation permet maintenant de parceller cet immeuble, de racheter les rentes qui le grèvent et d'en garder une partie qui rapportera 10 ou 15.000 francs (au lieu de 5.000) parce que le parcellement produit un accroissement de valeur. Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire — M. Brentano les a dites (voyez son livre) — mais nous ne voulons appeler l'attention ici que sur une expérience faite en Allemagne et en Angleterre, ailleurs aussi, sans doute, c'est qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'agriculture que le sol soit cher. Je ne parle pas du propriétaire qui veut vendre son immeuble, mais du cultivateur qui demande un revenu à son instrument de travail. Il achète un rendement, mettons de 3.000 francs, vaut-il mieux qu'il le paye 50.000 francs ou 100.000 francs? Cette proposition se prête à bien des déductions.

La plus grande partie du volume de M. L. Brentano traite de l'Allemagne et c'en est aussi la partie la plus utile, car elle a pour but de combattre une puissante réaction. Il s'élève contre les descendants de l'ancienne noblesse avec lesquels une partie de la bourgeoisie a conclu une alliance hybride. On a déjà introduit un droit d'aînesse pour le cas des décès *ab intestat*; de plus, divers autres avantages accordés à l'héritier unique, et cela tout à fait sans nécessité puisque, dans les régions ou cantons où la nature des choses l'exige, la coutume et l'intérêt bien entendu des héritiers font toujours passer le bien à un seul des héritiers, avec des conditions inspirées par l'expérience. On trouvera de plus amples détails sur cette matière dans mon opuscule intitulé : *Une crise de la politique en Allemagne* (Librairie Guillaumin et Cie).

Zur Erneuerung des deutschen Bankgesetzes (Mémoire relatif au renouvellement de la loi allemande sur la Banque) par M. K. Helfferich, Leipzig, Duncker et Humblot 1899. — La loi allemande qui institue la « Banque de l'Empire » est du 14 mars 1875 ; cette banque est dirigée par des fonctionnaires de l'Etat, sans être une « banque d'Etat », car le capital (120 millions de marks), appartient à des particuliers, qui sont représentés par un comité qui n'a une

influence réelle que dans les affaires entre l'Etat et la Banque. La loi règle les catégories d'affaires que la banque de l'Empire peut faire avec les particuliers et dispose qu'à partir de 1891 la législation sera révisée tous les dix ans... à tel point que la banque pourrait même être supprimée. Nous renvoyons à la loi de 1875 (et à la loi de 1889) pour les détails.

Le livre de M. Helfferich, dont nous ne saurions dire trop de bien, fait l'historique des banques en Allemagne, expose brièvement la théorie des banques et examine ensuite les différentes propositions réformatrices faites de part et d'autre. Reproduire ces propositions, l'espace ne nous le permet pas, nous dirons seulement quelques mots sur la *Verstaatlichung*, c'est-à-dire la transformation de la banque actuelle en une banque d'Etat. L'auteur s'étonne de la chaleur avec laquelle on demande cette transformation en présence de la grande autorité que déjà l'Etat exerce sur la banque ; il trouve qu'on n'a aucun argument sérieux à présenter en faveur de cette mesure. Le seul auquel on pourrait s'arrêter, c'est le dividende que touchent les actionnaires et que l'Etat pourrait se réserver ; mais il montre qu'une illusion fait voir le bénéfice plus grand qu'il n'est. En revanche, les arguments contre la banque d'Etat sont nombreux, l'expérience prouve qu'on s'est généralement mal trouvé de cette combinaison, que l'Etat a une tendance invincible à abuser des émissions et à faire des billets de banque du papier-monnaie. Il y a aussi l'influence des partis politiques, et en Allemagne c'est surtout le parti agraire qui est à craindre.

On ne lira pas cet opuscule sans profit. Le style en est très clair.

Leitende Gedanken gesunder Volkswirthschaft (Idées directrices d'une saine économie) par M. Eugène Bœninger. Leipzig. C. L. Hirschfeld 1899. L'auteur de cet opuscule (95 pages) est bien au courant des publications économiques allemandes, françaises, anglaises, hollandaises ; il s'en inspire, mais sans faire de la théorie, il affecte plutôt la manière de raisonner d'un homme pratique qui s'appuie sur le simple bon sens. Ainsi armé, il s'applique à combattre non seulement les doctrines socialistes proprement dites qui circulent actuellement dans certaines régions de la société, mais encore celles qui émanent de certaines chaires universitaires, et dont quelques-unes soulèvent de graves objections. Il s'agit surtout des doctrines qui tendent à exciter la haine contre le capital et qui s'efforcent de réduire sa part, pour

grossir d'autant celle du travailleur manuel. La preuve que les attaques contre le capital sont dans le faux, c'est qu'on adopte les idées de K. Marx. Ce socialiste prétend que l'homme qui fonde une fabrique et y occupe des ouvriers, vendant constamment ses marchandises et employant l'argent à acheter de nouvelles matières et à payer de nouveaux salaires (formules G — W — G) [1], que ce fabricant ou entrepreneur (terme technique introduit par J. B. Say) ne mérite aucune rétribution. Nier la part de l'entrepreneur, c'est nier l'évidence, comme je l'ai prouvé ailleurs. Parmi les autres théories anti-économiques qu'on répand ainsi, il y a celle qui nie la propriété — en distinguant ou non entre la propriété foncière et la propriété mobilière —; ajoutons que certains professeurs de facultés, sans nier la propriété d'une façon absolue, voudraient en restreindre l'étendue, soit au moyen de l'impôt, soit en confisquant les héritages. Est-il possible que de pareilles doctrines se généralisent? L'auteur croit que non. J'en doute également beaucoup, mais en songeant que sur 100 individus il y en a 51 p. 100 de méchants et 49 de bons (évaluation approximative), je dois m'avouer inquiet.

K. Th. Reinhold : *Die bewegenden Kræfte der Volkswirthschaft* (Les forces motrices de l'Economique) [2] Leipzig, C. L. Hirschfeld 1898. 1 fort vol. in-8°. On sait que Schopenhauer a formulé une philosophie sous ce titre : *Die Welt als Wille und Vorstellung* (le monde comme volonté et comme représentation), philosophie qui est considérée comme le pessimisme par excellence. C'est cette philosophie qui a inspiré M. Reinhold, sans l'empêcher de faire un travail original, très remarquable, très suggestif, qui est certainement aussi vrai, aussi réel qu'une métaphysique puisse l'être. Essayons, dans la mesure où cela est possible, de donner une idée des 632 pages que nous avons sous les yeux.

L'économie politique comme volonté et comme idée [3] veut dire qu'il y a dans l'homme deux sortes de forces motrices, les forces matérielles et les forces intellectuelles et morales; or les forces matérielles sont représentées par la volonté qui, de son côté, est l'agent de l'égoïsme. Et qu'est l'égoïsme? La nécessité de satis-

[1] En français : A (rgent) — (Marchandises) — (Argent).

[2] Littéralement : Les forces qui mettent en mouvement l'économie (des individus et des peuples).

[3] Pour économiser l'espace, je mets le mot par lequel l'auteur explique le terme de représentation.

faire à nos besoins. On pensera, avant tout, aux besoins du corps et l'on taxera la doctrine de matérialisme. Mais c'est aller trop loin, nous dit M. Reinhold. Ces besoins ne dominent l'homme que tant qu'il subit les morsures de la faim; dès que celle-ci est calmée, l'homme devient un être intellectuel. L'homme est né idéaliste, a dit Schelling, et Reinhold ajoute que les intérêts matériels sont d'ordre inférieur.

« Ce qui exerce une influence décisive dans l'histoire et dans la vie sociale des peuples, dans le présent et dans l'avenir, ce ne sont donc pas les soucis de l'alimentation qu'on trouve le moyen de satisfaire en tout temps et dans chaque situation, quelle que soit la politique commerciale ou économique qu'on appliquera, mais ce sont les puissances de l'esprit et de l'imagination, et avant tout les questions éternelles concernant la religion, la nationalité et la liberté personnelle » (page 22).

Ces pensées sont longuement développées et peuvent nous autoriser à écarter le reproche de matérialisme, mais il y a des développements, comme dans le chapitre VI, intitulé: « La volonté despote universel » qui justifieraient l'opinion contraire. Nous lisons p. 116 « la volonté domine l'intelligence, elle est la force qui gouverne la nature et la vie humaine ». C'est de cette domination de la volonté — qui est elle-même un produit de la nature — que sont déduites les doctrines qualifiées de pessimisme. Ces déductions, nous ne pouvons les reproduire ici, nous devons passer bien des pages d'un haut intérêt. Résumons donc quelques propositions.

La volonté étant l'expression du *moi*, de l'égoïsme, l'homme sera toujours plus ou moins en lutte avec les autres hommes. Il n'est pas disposé à se sacrifier pour eux, il donnera un secours, mais il ne partagera pas sa fortune avec son prochain [1]. La pensée que ses enfants prendront des places que les enfants d'autres citoyens auraient pu prendre, ne l'empêche pas de céder à l'instinct de la reproduction. Puis, la propriété n'est pas le résultat des lois, c'est un instinct naturel, « de même qu'on veut vivre, on veut posséder ». On défendra donc sa propriété envers et contre tous, quel que soit l'effet de cette lutte sur autrui. Le socialisme est donc une doctrine contraire à la nature des choses. Bien des hommes de cœur trouvent, il est vrai, que la société est

[1] Quand je lis qu'on affirme la solidarité humaine, sociale, nationale, etc., je me dis : la solidarité est un mot qu'on emploie pour *prendre*, et jamais pour *donner*. On ne peut pas prouver que chacun de nous est tenu de se sacrifier pour tous les autres, la solidarité n'est qu'un thème à déclamation.

mal organisée et voudraient combiner un système qui généralise le bien-être; mais l'étude des résultats auxquels le socialisme est arrivé a montré que « les efforts énergiques de l'intelligence et l'enthousiasme du cœur n'ont pas suffi pour résoudre ce problème tragique », et l'idéalisme le plus prononcé, « en jaugeant le vouloir et le pouvoir, se buttera aux brutales limites de la réalité et constatera que le monde est tel qu'il est, non tel qu'on voudrait qu'il fût. Il y en a encore beaucoup dans ce sens.

Le pessimisme de ces doctrines est incontestable, mais le pessimisme répond-il à la réalité, voilà ce dont il faut se rendre compte; et pour s'en faire une idée, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de lire et de méditer les 632 pages du livre. Ce ne sera pas peine perdue, car on aura pu se faire une opinion dans un sens ou un autre.

John L. Tildsley : *Die Entstehung und die ökonomischen Grundsätze der Chartistenbewegung*. (L'origine et les principes économiques du mouvement chartiste). C'est un mouvement socialiste d'avant la lettre, puisqu'il se place dans la 4ᵉ décade d'années de notre siècle. Au fond on désirait obtenir des choses d'ordre économique, mais comme on n'espérait les conquérir qu'au moyen de luttes politiques, on réclamait le suffrage universel. Parmi les *desiderata* de l'époque nous rencontrons « la journée de dix heures », demande plus raisonnable — en tout cas plus modérée — que la journée de huit heures qui est réclamée si bruyamment de nos jours. Si, dans un avenir quelconque, les trois 8 sont conquises, on peut s'attendre à voir revendiquer les quatre 6 — six heures de travail — l'appétit vient en mangeant — et en Utopie on pourrait même aller plus loin. Est-ce qu'on voulait aussi partager les propriétés privées alors? On l'a soutenu, mais cela est contesté et il est probable que la plupart des meneurs n'allaient pas jusque-là. On demandait avec le suffrage universel la suppression des droits sur les céréales et quelques autres réformes utiles aux classes inférieures.

On fait remonter l'origine du mouvement jusqu'à Robert Owen. Un peu plus tard Hunts, Cobbet, O'Brien et autres y prirent part. C'est le 8 mai 1838 qu'on publia le document qui donna son nom au mouvement, on l'appela « la Charte du Peuple » parce qu'elle revendiquait le suffrage universel. Selon Molesworth, la Charte du peuple aurait été rédigée par Daniel O'Connell. C'est lui qui en aurait remis le manuscrit à Lovett, l'un des principaux

meneurs, en disant : voici la Charte du peuple. (Tildsley, p. 31). Un autre meneur, Atwood, semble cependant l'avoir emporté encore sur Lovett. Nous renvoyons, pour plus ample renseignement, à la publication de M. Tildsley qui a travaillé sur les sources et qui entre dans de nombreux détails.

M. Neefe, directeur de la statistique de Breslau : *Statistisches Jahrbuch deutscher Städte* (Annuaire statistique des villes allemandes). Breslau, W. G. Korn, 1898. Très utile publication, c'est la 7ᵉ, qui donne certains renseignements tous les ans, et d'autres alternativement, selon la date des relevés. Voici quelques données :

Villes	Population en 1843		Population en 1895	
	masc.	fémin.	masc.	fémin.
Berlin (Prusse)........	181.350	167.880	797.623	879.998
Chemnitz (Saxe).......	13.111	12.898	77.504	84.513
Dresde (Saxe)..........	35.942	43.053	164.375	172.065
Francfort-sur-le-Mein ..	27.756	28.521	108.678	120.601
Leipzig (Saxe).........	28.412	27.647	195.367	204 596
Magdebourg (Prusse)...	34.018	30.498	107.774	107.650
Plauen.................	5.080	5.548	24 806	30.385

Nous ne prenons que ces villes sur une longue liste qui montre que les grandes agglomérations se sont accrues considérablement, mais non d'une manière égale. La proportion entre les deux sexes n'est pas la même aux deux époques mises en regard. Presque partout le nombre des femmes s'est accru (par l'immigration) dans les villes, plus fortement que celui des hommes, phénomène pour lequel il y a deux causes : 1° l'industrie des tissus a attiré un plus grand nombre d'ouvrières; 2° en s'enrichissant, nombre de familles ont pu appeler des bonnes, des cuisinières, etc.

La population, en augmentant, a rendu nécessaires des institutions spéciales comme des bureaux de placement. L'Annuaire contient des renseignements sur 32 villes ; dans 13 d'entre elles, savoir : Breslau, Créfeld, Duisbourg, Erfurt, Francfort-sur-le-Mein, Francfort-sur-l'Oder, Leipzig, Liegnitz, Munich, Nuremberg, Postdam, Strasbourg, Stuttgart, ces bureaux sont entretenus par la caisse municipale ; dans les autres ils ont été ouverts par des institutions de bienfaisance et reçoivent des subventions de l'autorité municipale. Malheureusement, les chiffres sont souvent si petits ! Berlin (1.676 000 habitants) a un chiffre de placement qui

en vaut la peine, 31.928, mais c'est peu de chose comparativement aux besoins... Il faut un commencement à tout.

Pour rester dans le domaine social, nous voudrions emprunter quelques données au chapitre consacré aux « Monts de piété (institutions municipales) et aux maisons de prêts sur gages (établissements privés). » Parmi les villes de plus de 50.000 habitants, 14 n'ont aucune institution de cette nature, mais il en reste 27 qui en sont pourvues. Berlin est une de ces villes. La *Seehandlung*, un établissement financier de l'État, entretient un « office de prêts », et on y relève la profession des 3.000 premiers emprunteurs de chaque exercice (1.000 à chacune des 3 divisions), nous allons reproduire le petit tableau en question pour les mois d'octobre de 1893, 1894 et 1895. Les trois chiffres se suivront dans le même ordre.

a. Commissionnaires 23, 28, 23; *b*. Industriels et commerçants (patrons et employés) 1.648, 1.813, 1.804; *c*. Ouvriers et journaliers, 395, 257, 279; *d*. Rentiers, propriétaires, 20, 25, 24; *e*. Artistes, 41, 52, 25; *f*. Étudiants, 23, 23, 25; *g*. Professeurs, instituteurs, médecins, littérateurs, 49, 35, 17; *h*. Fonctionnaires, 133, 108, 96; *i*. Militaires, 3, 4, 3; veuves et demoiselles, 665, 655, 704. La moyenne des emprunts est d'environ 26 marks pour les industriels et de 13 marks pour les ouvriers et les journaliers; pour les veuves elle est de 24 marks. Nous passons bien des détails intéressants.

Nous aurions voulu emprunter maintenant quelques indications au chapitre des *Impôts communaux*, mais on ne pourrait présenter des résumés de chiffres sans les accompagner de plusieurs pages d'explications. D'abord la législation communale diffère d'un État allemand à l'autre. Ici il y a des prestations militaires, des charges pour le culte, des taxes d'assistance publique qui manquent ailleurs. Puis, les obligations scolaires ne sont pas identiques. Ensuite les différentes communes n'ont pas envisagé de la même façon les questions hygiéniques, eaux, égouts, etc., tantôt la dépense est imputée sur l'ensemble des revenus communaux, tantôt les citoyens paient des taxes spéciales pour l'un au l'autre, pour un ou plusieurs de ces services publics. Nous ne pouvons donc que renvoyer à l'Annuaire, où l'on trouvera le renseignement et son explication.

Mittheilungen über den 39e Allgemeinen Genossenschaftstag, etc. (Berlin, 1898, J. Guttentag). Il s'agit du compte rendu de la

39e session annuelle du congrès des associations de Schulze-Delitzsch publié par le syndic, délégué ou agent général, M. H. Crüger. Ces comptes rendus sont la source authentique de l'histoire intime de la grande institution fondée par l'homme de bien qui s'appelait Schulze (de Delitzsch), mais c'est aussi une mine abondante de documents que l'Economiste pourra utiliser en étudiant les effets du crédit personnel, et les causes qui maintiennent cette force (le crédit) en bonne santé.

Il y a bien des choses dans ce volume, je ne mentionnerai que deux des sujets traités. En premier lieu, l'agitation pour la création de sociétés de crédit spécial pour des professions déterminées. Le succès des sociétés Schulze-Delitzsch et leur libéralisme leur a créé des ennemis, et c'est un peu par jalousie qu'on s'est mis à favoriser les sociétés Raiffeisen, qui ne les valent pas. Seulement, comme ces dernières s'établissent surtout dans les villages, tandis que les banques Sch.-D. vont de préférence dans les villes, on a imaginé de créer des banques *spéciales* pour les artisans ou pour les petites industries. Plusieurs publicistes, et des orateurs du Congrès de 1898, ont montré que la création des caisses spéciales de crédit était contraire aux intérêts des petits industriels. Les besoins du crédit ne se font pas sentir à la même époque pour les diverses industries ; il s'ensuit que souvent les mêmes capitaux utilisés au printemps par une industrie, peuvent venir en aide à une seconde industrie en été et une troisième et une quatrième en automne et en hiver ; par conséquent la spécialisation serait nuisible, car, dans ce cas, il faudrait quatre capitaux dont trois seraient toujours oisifs.

Pour plus amples renseignements, voy. les *Mittheilungen* de M. Crüger.

Le 2e point que j'aurais voulu développer, d'après cette publication, ce sont les raisons que donne M. le syndic des associations Sch.-D. contre la transformation de la Banque de l'Empire en une banque d'Etat, mais l'espace ne le permet pas. Je dois me borner à renvoyer au compte rendu précité.

Je ne veux pas quitter ce sujet sans dire, d'après les *Blätter für Genossenschaftswesen* (Journal hebd.) du 11 mars 1899, que le nombre des nouvelles associations Sch.-D. fondées du 1er mai au 31 décembre 1898 a été de 408, cela prouve que l'institution continue à grandir. Du reste, comme chez les Raiffeisen, une partie de ces nouvelles créations sont éphémères car il y a eu, dans la même période, 55 dissolutions.

L'*Economista* de Florence (A. J. de Johannis), commence sa 26e année d'existence (1er janvier 1899) par un coup d'œil sur l'année 1899 qui lui révèle des choses contradictoires, la guerre entreprise par les Etats-Unis d'un cœur trop léger contre l'Espagne, et des manifestations ultra-chauvines en Angleterre d'une part, et de l'autre, la proposition de désarmement lancée par le Tzar. Ajoutons que la situation des grands Etats de l'Europe indique une situation du marché dénotant de l'agitation : les réserves d'or ont diminué partout et la circulation des billets a augmenté.

Dans le numéro du 15 janvier nous trouvons un article qui joue des variations autour du thème (si l'on veut : du *Leitarticle*) : *Giustizia in palazzo e pane in piazza* (la justice au palais, le pain dans la rue, mettons : dans la chaumière). Il faut un peu se méfier des proverbes spécialement fondés sur une rime propre à une langue. Je trouve que la justice doit régner partout. Un poète dominé par la rime arrive parfois à dire des bêtises, comme ceux qui, pour démentir une calomnie, au lieu de déclarer que c'est *faux*, disent : c'est *inexact*. Pour moi cela veut presque dire : c'*est vrai*. Vous allez me comprendre. On accuse Pierre d'avoir assassiné Paul à 10 heures du matin. Pierre répond, c'est inexact. On peut interpréter cette réponse en demandant : serait-ce ce matin à 9 heures, ou hier soir à 10 heures qu'il a commis le crime ? C'est inexact, ne veut pas dire : c'est faux, je n'ai assassiné personne.

Dans le numéro du 22 juin, on revient sur les taxes municipales imposées à la farine, impôt qui produit une trentaine de millions, mais qui est aussi mal placé que possible. Il faut espérer que cette taxe, qui est fortement combattue, ne tardera pas à être remplacée par un impôt plus équitable.

Giornale degli Economisti (*Journal des Economistes*) de Rome. Les nos de février et de mars renferment un article de M. Conigliani intitulé : *Il profito del capitale tecnico* qui peut intéresser les amateurs de la forme abstraite, mais qui n'a pas fait découvrir de vérité nouvelle. En effet, voici les conclusions de l'auteur : Les causes ultimes qui donnent lieu aux profits du capital technique sont au nombre de deux : 1° L'influence du temps nécessaire (à la production) pour créer la valeur, et 2° le lien technique indissoluble qui existe entre la production des instruments et matières premières et de leur transformation en produits définitifs. Le temps, pour beaucoup de personnes, ne sera ici qu'une abstraction ; pour

le commun des mortels, ou du moins pour les ouvriers, il se décompose simplement : 1° En peine, ou effort, ou fatigue et 2° en besoin de manger, de se loger, de se vêtir, etc. Je crois qu'en matières économiques il vaut mieux matérialiser les doctrines que de les spiritualiser. En les matérialisant, c'est-à-dire en citant les faits réels, constatés par l'observation, on reste bien plus dans la vérité que par l'abstraction qui est une sorte de spiritualisation. Le travail, c'est le fait réel, le temps, encore une fois, c'est l'abstraction; en raisonnant sur le temps au lieu de raisonner sur la peine, on arrive parfois à des conclusions différentes et généralement moins logiques ou instructives.

Signalons encore quelques articles des trois premiers n°ˢ de 1899. En janvier et février une étude sur l'émigration des travailleurs aux Etats-Unis à diverses époques; en janvier, une première brèche dans la législation des octrois italiens ; même fascicule, l'expérience et l'empirisme en matière de douane ; en février, les ouvriers italiens au Simplon ; même fascicule, une riche bibliographie d'ouvrages sur la théorie de l'impôt ; mars, la protection de l'agriculture dans les réformes douanières du grand-duc Léopold de 1824 et 1825.

El Economista mexicana du 31 décembre 1898 contient un article de Don Hilario S. Cuevas où il étudie les effets que la récente guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne peut avoir sur l'agriculture mexicaine. Cette agriculture fournit au commerce du café, du sucre, de la vanille et divers autres produits tropicaux, et en tire les avantages que ce commerce comporte. Mais voilà que les Etats-Unis ont acquis Cuba, Porto-Rico et les Philippines ; les Américains qui sont si entreprenants vont y établir ces mêmes cultures des pays chauds et comme ils ne tardent pas à pousser les choses à l'extrême, ils produiront sur une très grande échelle et à beaucoup meilleur marché..., etc.

Que faire ? Celui qui s'est un peu occupé des matières agricoles depuis cinquante à soixante ans, si ce n'est depuis un siècle. sait d'avance la réponse que la revue mexicaine lui donnera. Il faut, lui répond-on, établir des écoles d'agriculture, introduire des machines, répandre des procédés perfectionnés. — Quelquefois il sera question de créer ou de supprimer des droits de douane —, mais toujours, et les Mexicains n'y manquent pas, on demandera la fondation de banques de crédit agricole. J'allais oublier les engrais, mais un coup d'œil sur l'article que j'analyse me rappelle

les *nitratos de sosa y potasa*, les *fosfatos*, les guanos et autres matières analogues qu'on demande; on rappelle aussi la nécessité de se procurer de bonnes semences et des plantes de choix. En somme, on sait tout ce qu'on a besoin de savoir, il faut seulement y mettre de l'activité et de l'intelligence, et si l'on n'a pas de fonds, on les remplace par la persévérance. Avec de la persévérance on arrive également : on commence sans le sou, on économise d'abord des pièces de cuivre, l'épargne en fait des pièces d'argent, et quand on en a recueilli un petit tas, on se met à économiser de l'or. On va *piano*, *piano* et on arrive *sano*.

En parcourant les autres n[os] de l'*Economista*, on voit que les pays de l'Amérique du Sud se réveillent, les nombreux immigrants leur donnent l'exemple de l'activité, et bientôt les indigènes pourront concourir avec les nouveaux venus.

MAURICE BLOCK.



LES FINANCES ITALIENNES

Le Gouvernement anglais a publié, en 1898, un rapport très intéressant sur les Finances de l'italie, rapport dû à Sir G. Bonham, secrétaire d'Ambassade à Rome : sans vouloir affirmer que tous les renseignements qui y sont contenus peuvent être acceptés sans discussion, et en tenant compte également des circonstances critiques et tout exceptionnelles qu'a traversées le Royaume italien, nous croyons néanmoins fort utile d'extraire du rapport en question les données et les chiffres principaux qu'il contient.

En commençant, notre auteur rappelle quelques détails généralement ignorés et qui ont pourtant leur importance. L'année financière commence le 1er juillet et finit par conséquent le 30 juin ; en novembre, le ministre des Finances présente le compte final ou définitif de l'exercice financier précédent, qui s'est terminé au 30 juin : c'est là ce qu'on nomme le *Bilancio Consuntivo*. En même temps, le Ministre dépose devant les chambres les évaluations révisées pour l'année courante, ce qui s'appelle le *Bilancio di Assestamento*, ainsi que les évaluations pour l'exercice financier suivant. Le *Bilancio di Assestamento* est dûment examiné par un Comité des Chambres, qui rédige un rapport, au début de l'année suivante, quand on a pu avoir quelques données exactes sur les recettes et dépenses effectives. Si l'on veut donc, comme l'a fait Sir Bonham, marcher sur un terrain solide, il faut examiner le budget 1897-98 : le rapport publié en mars 1898 par le comité parlementaire sur le *Bilancio di Assestamento* fournit des données sûres à son sujet.

Ce rapport, si les terribles événements qu'on sait n'étaient point survenus, eût été discuté et approuvé par les Chambres avant la fin de juin. Pour remédier à la situation, on a dû recourir à l'expédient d'un budget provisoire, *Bilancio Provisorio*, qui a pourvu aux dépenses jusqu'à la fin de décembre 1898.

Les évaluations primitives pour 1897-98 avaient fixé les recettes à un chiffre de 1.685.273.752 lire, et les dépenses à 1.674,654.347 lire, ce qui laissait ou plutôt devait laisser un excédent de 10.619.405 lire. Le budget d'*Assestamento* présenté en novembre 1897, augmentait les pré-

visions de recettes de 14.385.365 lire et les dépenses de 17.580.021 lire : l'excédent prévu se trouvait de ce fait réduit à 7.424.748 lire. Le rapport dressé en mars 1898 par le Comité est venu montrer que les résultats des six premiers mois de l'exercice convertissaient cet excédent en déficit.

Les augmentations de recettes dont on avait d'abord fait état devaient provenir d'un accroissement de rendement des Caisses d'Epargne postales, en même temps que d'une nouvelle taxe sur les vélocipèdes, puis d'une autre sur la location des maisons, et enfin d'une amélioration générale des revenus. Quant aux majorations de dépenses correspondantes, elles résultaient principalement de 15.750.000 lire de dépenses militaires extraordinaires, et d'un crédit supplémentaires de 4 millions de lire pour la reconstruction de la flotte.

Le Comité parlementaire, qui, au moment de la rédaction de son rapport, avait en main des rendements d'impôts plus complets que n'en possédait le gouvernement lors de la confection du Budget *di Assestamento*, a jugé nécessaire de prévoir une nouvelle réduction de 6 millions de lire sur les recettes, et un accroissement de 1.400.000 lire sur les dépenses ; cette transformation considérable, due principalement à la diminution des droits de douane sur les blés, conduit à un déficit de 475.251 lire. Et le budget qu'on peut appeler définitif se présente ainsi, si l'on en respecte la forme même :

	lire.
Recettes et dépenses effectives.	
Recettes	1.603.430.832
Dépenses	1.574.388.284
Excédent	29.042.548
Construction des chemins de fer.	
Recettes	433.356
Dépenses	20 859.043
Déficit	20.425.686
Movimento di capitali.	
Recettes	25.128.811
Dépenses	34.220.924
Déficit	9 092.112
Partite di giro.	
Recettes	64.166.116
Dépenses	64.166.116

En somme cela représente 1.693.159 116 lire pour les recettes (dont 38.946.522 extraordinaires) [1] 1.693.634.368 lire de dépenses, et par

[1] Comprenant une petite somme pour les chemins de fer, le reste au titre des opérations de trésorerie.

suite 475.252 lire de déficit. Nous noterons que le *Movimento di Capitali* signifie en réalité les opérations de trésorerie ; quant aux *Partite di giro*, ce sont les payements d'un ministère à un autre. Dans les dépenses, on en compte 119.192.567 lire au titre extraordinaire.

Les dépenses se répartissent ainsi : Ministère des Finances, 210.200.105 lire ; Trésor, 774.279 061 ; Guerre, 286.342.582 ; Marine 109.961.896 ; Travaux Publics, 79.131.696, etc.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les résultats financiers des événements qui ont ensanglanté certaines parties de l'Italie : on a suspendu les droits qui frappaient les céréales, sur lesquels le budget avait fait état ; on a dû appeler certaines classes de soldats sous les armes.

Il faut maintenant, dans les évaluations définitives du budget, tenir compte d'une diminution de 600.000 lire (remise de la taxe sur la circulation des billets représentant la dette de la Banque romaine), d'une augmentation de 150.000 lire sur la subvention à l'hôpital San Spirito ; c'est ensuite un accroissement de 10.162.000 lire sur le budget de la Guerre et de 3.586.150 sur celui de l'Intérieur (mesures de sécurité), de 500.000 lire pour les postes et télégraphes. Cela donne au total 14.998.150 lire de déficit ; mais, on a réduit celui-ci à 5.673.650 lire en remettant certaines dépenses, notamment celles de l'assainissement de Naples. Finalement, si l'on tient compte de chapitres secondaires, le budget se solde par un déficit total de 6.148.901 lire. Il est vrai que, comme consolation, on peut se dire que, sans la crise exceptionnelle de cette année et les mesures qu'elle a entraînées, l'exercice se serait clos par un excédent de 20 millions à ce qu'affirmait le ministre des Finances. Il faudrait ajouter encore que le gouvernement a été autorisé à pourvoir aux charges additionnelles du gouvernement militaire de l'Erythrée (6.600.000 lire), en faisant usage de ce qui lui restait entre les mains de l'emprunt de 140 millions contracté en 1896.

Le comité du budget, tout en considérant que le déficit atteindrait 8.231.784 lire, estimait que, dans un exercice financier normal, la situation du pays est appelée à devenir fort satisfaisante. Pour M. Rudini, le déficit monterait bien à 12 millions : ce qui ne l'empêche point d'affirmer qu'il faut maintenir l'équilibre du budget sans recourir aux emprunts ; et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Or cette question des emprunts nous amène tout naturellement à parler de la dette italienne, chapitre qui est de première importance dans l'étude des finances publiques d'un pays.

Nous rappellerons d'abord avec notre auteur que le grand-livre du royaume d'Italie date de 1860 : on y trouve inscrits le 5 p. 100 consolidé,

le 3 p. 100, le 4 1/2 p. 100 net, le 4 p. 100 net et la dette rachetable.

Parmi les diverses règles auxquelles est soumise la dette publique italienne, notons qu'une loi a spécifié que l'Etat ne peut contracter aucune dette non sanctionnée par la loi, que l'intérêt fixé ne peut pas être diminué, ni la date des payements d'intérets retardée; qu'enfin la première obligation à laquelle l'Etat doit pourvoir, c'est de prendre les mesures nécessaires pour le payement de sa dette.

L'administration de la dette est sous la surveillance d'un comité formé de représentants du Sénat et de la Chambre. Il y a trois classes de titres : les titres au porteur, les titres nominatifs et les titres mixtes. Les titres au porteur peuvent être divisés, ou, au contraire, plusieurs réunis en seul; un titre au porteur est susceptible d'être converti en titre nominatif et inversement.

Il ne faut pas oublier que la dette publique italienne comprend celles des différents Etats qui composaient l'Italie antérieurement à 1870; quand ces Etats furent absorbés dans le Royaume, leur système de monnaie fut remplacé par l'usage de la *lire* italienne ; d'autre part, leurs dettes non rachetables furent converties en rentes 5 et 3 p. 100. Les dettes rachetables furent converties en lires et transformées en titres portant l'indication de « Dette publique du royaume d'Italie » ; mais cela se fit en laissant bénéficier ces dettes des mêmes conditions qu'auparavant, et elles furent du reste inscrites séparément sur le grand-livre.

Ces opérations se sont effectuées par suite de diverses lois successives : c'est ainsi que la loi du 4 août 1861 réglementa tous ces détails pour les dettes de la Sardaigne, de la Toscane, de la Lombardie, de Modène et de Parme. Pour Venise, ce fut la loi du 3 septembre 1868, et celles du 27 mai 1867 et du 29 juin 1871 pour les Etats du Pape.

Ajoutons que, par une loi du 22 juillet 1894, on a créé de nouveaux types de rentes consolidées qui portent intérêt à 4 1/2 et 4 p. 100, et des mesures ont été prévues pour la conversion en ces rentes de la dette rachetable.

A l'heure actuelle, ou du moins au 30 juin 1898, voici quelle est la situation de la dette publique italienne; il faut distinguer d'une part la dette administrée par le directeur général de la Dette publique, et, de l'autre, celle qui est administrée par le directeur général du Trésor et qui constitue la dette rachetable.

1re PARTIE. **Dette administrée par le directeur de la Dette publique.**

Désignation numérique	INDICATION DE LA DETTE	CAPITAL	INTÉRÊTS
1	5 0/0 consolidé sujet à l'impôt de 1 0/0 sur le revenu............	8.028.031.710	401.401.585
2	Emprunt 3 0/0 consolidé intérieur.......	160.582.154	4.817.464
3	4 1/2 0/0 consolidé......................	1.248.635.678	56 188.605
4	4 0/0....................................	187.980.200	7.519.208
5 à 7	Recettes à passer au grand-livre.........	6.799.798	339 971
8	Sommes mises à part pour la Sainte.	64.500.000	3.225.000
9 à 17	Dettes spéciales comprises sous des rubriques différentes du grand livre......	311.366 791	13.916.420
18 à 70	Diverses................................	1.719.558.931	58.653.982
	Ensemble	11.727.455.262	515.162.235

2e PARTIE. **Dette administrée par le directeur du Trésor.**

Désignation numérique	INDICATION DE LA DETTE	CAPITAL	INTÉRÊTS
1	Emprunt anglais de 3 0/0. Emprunt de la guerre de Crimée (loi du 5 mars 1855) rachetable en 1902....................	8.013.767	240.413
2	Bons de payement des dégâts faits par les troupes napolitaines, rachetables en 1981................................	4.928.800	246.440
3	Annuités à la Cie des chemins de fer du sud de l'Autriche, pour rachat des embranchements de la Haute-Italie, rachetables en 1968	983.217.446	26.884.893
4	Bons du Trésor à long terme, rachetables en 1904................................	147.592.000	7.582.051
5	Certificats nominatifs de 30 années portant intérêt à 5 0/0 pour la construction des chemins de fer..................	28.174.484	1.408.724
	Ensemble.......................	1.171.926.497	36.362.521

Si nous faisons la totalisation de ces deux tableaux, nous arrivons à constater que la dette publique de l'Italie monte à 12.899.381.759 lire, portant un intérêt total de 581.524.756 lire, ce qui est énorme pour un pays dont la situation économique est bien loin d'être aussi favorable qu'elle le devrait.

Mais, depuis qu'a été publié le rapport auquel nous venons de faire de nombreux emprunts, le ministre du Trésor, M. Vacchelli, a présenté un exposé budgétaire qui complète ce que nous venons de dire, au

point de donner des résultats définitifs sur les budgets passés et des appréciations assez détaillées sur le budget 1899-1900.

En réalité, et en ne comptant point, comme M. Luzzatti, dans les revenus ordinaires, des rentrées qui n'y ont que faire, on trouve que l'exercice 1897-98 a laissé un déficit de 1.100.000 lires, bien qu'on fasse état, comme recette, du solde de l'emprunt contracté pour la guerre d'Abyssinie. Pour 1898-99, M. Luzzatti avait prévu un excédent de près de 37 millions de lires, ce qui nous paraissait bien audacieux ; mais il a fallu rabattre d'abord 10 millions sur les prévisions douanières et ajouter 9 1/2 millions aux dépenses. On dépensera pour l'Erythrée plus de 8 millions au lieu de 5,4 1/2 millions de plus pour la marine, et si l'on tient compte des autres majorations, notamment sur le chapitre des pensions, on arrive finalement à un déficit de 14 millions.

Pour 1899-1900, on nous semble encore avoir l'illusion tenace, car on espère un excédent de 4 millions, bien qu'on augmente de 4 millions les dépenses de la marine, que la répression de la contrebande, cette plaie créée et entretenue par les tarifs douaniers, demande 900.000 lires de plus, bien qu'on se prépare à dépenser largement pour coloniser officiellement l'intérieur du pays, alors que la colonisation extérieure a si mal réussi, bien que les chemins de fer doivent coûter encore fort cher à construire.

Le ministre italien semble d'ailleurs animé d'excellentes intentions, conversion de la dette flottante, qui serait en réalité de 560 millions, allègement des charges fiscales pesant sur l'agriculture et l'industrie, etc Souhaitons qu'il y réussisse, et que la prospérité revienne dans ce pauvre pays si éprouvé. Seul un retour aux vraies doctrines libérales peut le permettre : que le rôle de l'Etat diminue et que celui des particuliers en augmente d'autant.

D. B.

—

LE MARCHÉ A TERME EN GRAINS A LONDRES[1]

Le marché à terme (*option market, business in futures*) en grains n'apparut que fort tardivement sur la place de Londres (1887); sitôt né, il y végéta; puis, il cessa d'y exister.

L'échec de cette tentative remplit d'étonnement plusieurs personnes déjà sensibles aux plaintes des agrariens et des joueurs déconfits; il frappa leur esprit : les opérations se réglant généralement par le paiement de différences ne s'étaient-elles point condamnées elles-mêmes dans la riche, puissante et solide cité? Non seulement un grand trafic effectif peut exister sans marché à terme, mais il s'en écarte: il en a « horreur », comme « la nature a horreur du vide ».

En automne 1897, une nouvelle tentative fut faite par la *London Produce Clearing-house*; durant l'été 1898, des commerçants de *Mark Lane* (le marché local des grains) se mirent à fréquenter le *Baltic* (la bourse des grains de la *South-sea house*) ou y vinrent plus régulièrement; le marché à terme en blé et maïs est aujourd'hui acclimaté à Londres. Aux commerçants d'argumenter et de conclure!

Profitons de ce que nous vivons dans la « City », de ce que nous sommes admis au Baltic et fréquentons de notables négociants, pour tirer quelques enseignements de l'histoire du commerce des grains à Londres durant les dernières années : voyons pourquoi le trafic à terme a fait une apparition si tardive sur un des *plus énormes marchés*

[1] L'article de C. J. Fuchs (*Der englische Getreidehandel und seine Organisation, Jahrbücher für Nationalœkonomie und statistik*, 2e série, t. XX. p. 1 et s.) est toujours le principal travail à consulter sur le commerce des grains en Angleterre; malheureusement, il n'indique pas d'une façon précise comment les marchés maritimes ont pu devenir de vrais marchés de bourse, ni quelles sont les causes de l'absence à Londres de tout trafic à terme en grains durant de nombreuses années; et il date de quelque dix ans. — Nous avons été le premier à montrer incidemment dans notre *Etude économique et juridique sur les bourses allemandes* la nature et le rôle des marchés maritimes conclus sur la base des formulaires de la *London Corn Trade Association, pour embarquement durant des périodes indiquées.*

de marchandises fongibles, et à quel concours de circonstances il faut rattacher tant le premier échec que le dernier essor.

I

Lorsque la *London Corn Trade Association* eut composé ses formulaires, les *marchés maritimes* se présentèrent généralement sous la forme de marchés à conditions très voisines, sinon identiques. Les contrats devinrent faciles à passer : les hésitations diminuèrent ; l'on ne s'attarda plus aux stipulations de médiocre importance ; il fut suffisant de modifier telles ou telles clauses particulières d'un bordereau imprimé. Toute personne, qui s'en tint aux traits essentiels du cadre tracé, se trouva en excellente posture pour se dégager par un marché semblable et invers : les contrats ne répondirent plus à des besoins assez nettement individualisés, mais à des besoins généraux. Quiconque désira, soit spéculer à la hausse, sans vouloir ou pouvoir engager immédiatement de notables capitaux, soit spéculer à la baisse se mit à acheter ou à vendre à découvert des chargements complets (*cargoes*) ou des fragments de chargements (*parcels*) *pour embarquement durant une période déterminée*. Comme, de plus, les époques de l'embarquement variaient peu (doubles mois calendaires selon l'ancien ou le nouveau style), une couverture était aisée à trouver avant l'arrivée des documents (connaissement, police d'assurance, charte-partie, parfois aussi certificat d'origine) ; lorsque ceux-ci parvenaient à Londres, ils étaient remis à celui qui avait acheté et ne s'était point dégagé par une opération semblable et en sens inverse ; et on procédait à des règlements différentiels. [1].

Il faut bien reconnaître, cependant, que le commerce des grains ne prit jamais à Londres un caractère très *purement* spéculatif. Les marchés conclus *pour embarquement* sur la base des formulaires *in force* à la *London Corn Trade Association* se développèrent quelque peu ; mais, ils ne furent point tous, tant s'en faut, faits à découvert : il s'agissait fort souvent de couvertures (*hedging*) d'achat *à livrer* ou d'achats de récoltes sur pieds. La pure spéculation ne dépassait pas

---

1. Si l'on considère avec nous comme caractéristique des *marchés à terme* (*marchés publics à terme*, disent les auteurs de la proposition de la loi Dron-Rajon : *marchés à terme de bourse*, disent les Allemands) « un certain concours de circonstances dont résulte la faculté de tout régler par le paiement de différences, chaque fois qu'une personne a acheté et revendu ou vendu et racheté pour la même période une même quantité de marchandises de la même qualité » (cf. notre brochure sur *La Réorganisation des Bourses de commerce*, Guillaumin, p. 11), on doit voir là de *vrais* marchés à terme.

généralement 5 à 10 p. 100 de l'ensemble des contrats, — proportion médiocre sans doute, mais suffisante, cependant, pour qu'il soufflât sur la place de Londres un peu d'*esprit nouveau*.

Les envois en consignation, tout en perdant quelque peu de leur importance, et en paraissant même condamnés dans un avenir plus ou moins lointain, conservaient à Londres une grande partie de leur ancien rôle.

Ainsi, tandis que l'Europe et l'Amérique adoptaient une forme de contrats si différente des marchés à livrer ordinaires, dont elle est issue, que l'on peut la considérer comme ayant une existence propre ; tandis que Liverpool établissait un marché à terme en grains, choisissant comme type le *Californian wheat n° 1* ; tandis que la *London Produce Clearing house* introduisait un marché à terme *ordinaire* en sucre, en argent, etc., le *Baltic* continua à traiter ses anciens contrats maritimes, après s'être contenté d'adapter, *en quelque mesure*, les vieilles formes aux divers besoins du trafic et à l'esprit de pure spéculation.

Comment expliquer cette abstention *pour le moins partielle* ? Le marché à terme en grains était-il très difficile, sinon impossible à établir à Londres, sous sa forme ordinaire, par suite de circonstances particulières ? Y était-il inutile ? Les commerçants avaient-ils répugnance à attirer une clientèle qui n'était point sans danger, et le public un médiocre souci de spéculer ?

Les pays en relations les plus constantes avec la grande capitale n'ont presque tous qu'un système de classement médiocrement perfectionné ; les grains, qui arrivent sur la place de Londres, sont des plus diverses provenances. Dès lors, il était difficile tout à la fois d'établir un type et de le choisir d'une importation suffisante sur le marché, pour alimenter un trafic à terme et écarter toute crainte de « corner », ou d'accaparement involontaire. Nul moyen de faire disparaître ce dernier danger par un système de compensation, par une clause permettant de livrer moyennant bonification de tant pour cent, une qualité différente de la qualité type, car on aurait établi ainsi une barrière entre le trafic à terme et le trafic effectif, écartant des éléments sans lesquels le marché à terme ne pourrait vivre à Londres. Donc, ou un seul type (d'ailleurs difficile à établir ou choisir), et l'on se trouverait exposé à tous les risques auxquels on est exposé sur un marché étroit, ou plusieurs types, et l'on écarterait beaucoup de commerçants en marchandises effectives et de nombreux minotiers, au point de rendre les transactions trop rares. C'est là, croyons-nous, une des principales causes (consciente peut-être, chez quelques-uns des intéressés, inconsciente chez presque tous) de la médiocre faveur avec laquelle on

accueillait sur la place de Londres, avant 1887, toute idée de *business in futures*.

Qui fréquentait le *Baltic* ? Des courtiers, des commissionnaires, des « *merchants* » ; l'élément *purement* spéculatif faisait défaut sur la place : l'Anglais est souvent joueur, mais un mécanisme quelque peu complexe lui échappe, l'esprit de *combinaisons* lui manque ; d'ailleurs Liverpool avait déjà attiré tous ceux qui pouvaient être attirés. Le milieu n'était point favorable à l'éclosion d'un trafic à terme : il fallait créer une clientèle ; le champ n'était point préparé, soit par les passions humaines, soit par une situation particulière du marché.

La *pure* spéculation était possible sur la place elle-même, sous la forme que nous avons indiquée ; le marché était si large qu'une contrepartie était toujours, sinon facile, du moins assez facile à rencontrer ; Liverpool, Chicago, New-York, les villes du Continent n'étaient plus séparées de Londres que par un certain nombre de secondes ou de minutes, depuis le développement du téléphone et du télégraphe. Un trafic à terme ordinaire n'était point nécessaire, parce qu'il existait déjà un trafic très voisin, et qu'il existait un tel trafic sur de nombreuses places.

Enfin, le tempérament *conservateur* des Anglais n'était pas, lui aussi, sans influence très notable. Sans doute, les « rois des grains » (Getreidekönige) ne pouvaient pas, sans protester, se laisser menacer dans leur oligarchie [1] ; mais il faut, surtout, se rappeler ici avec quelle difficulté tous les habitants du Royaume-Uni acceptent les réformes, qui ne sont point urgentes. La *City* suit lentement toutes les évolutions : elle ne va point par à-coups [2].

Ce sont ainsi des causes matérielles, géographiques, psychologiques, qui expliquent l'absence à Londres de marché à terme en grains durant de longues années. Ne parlons point de l'*immoralité*, de l'*inutilité absolue*, du trafic à terme !

II

Les commerçants de Londres se décidèrent, cependant, à établir un marché à terme en grains, sur leur propre place. En 1887, la *London Produce Exchange* choisit quatre types, qui furent répartis entre trois groupes : le *red winter* 2 (*London Wheat*), le *club Calcutta* (*Indian Wheat*), enfin le *Ghirka* et l'*Azima* (*Russian Wheat*). Pour éviter les

---

[1] Cf. C. J. Fuchs, *op. cit.*

[2] Ce sont l'influence des Américains et les relations constantes avec les États-Unis, qui ont fait apparaître assez tôt le marché à terme en grains à Liverpool.

accaparements ou, tout au moins, les couvertures difficiles sur des marchés restreints, on institua, malgré bien des objections pratiques, tout un système de compensation : on peut livrer à la place de telle qualité telle autre, à condition, toutefois, de payer au réceptionnaire une bonification.

En août 1889, la *London Produce Clearing house* commença à opérer sur cette base : on eut faculté de livrer à la place du *red winter* 2 du *Ghirka*, ou tel autre blé *déterminé*, moyennant paiement à l'acheteur de telle bonification *déterminée*. La *Clearing house* ne fit, comme toute *caisse de liquidation*, qu'enregistrer le marché, et en garantir l'exécution, chaque contractant devant remettre un *original deposit*, et couvrir chaque *margin* lors de toute fluctuation défavorable des cours.

M. Fuchs trouvait, en 1889, que le nouveau trafic était trop en contradiction avec les idées du haut commerce londonnien, pour qu'il pût s'y développer rapidement. Les faits ont prouvé que l'institution n'était pas « viable » sous cette forme. Les meuniers, les commerçants ignoraient quelle qualité ils allaient recevoir ; or, ils avaient souvent besoin de tel blé et non de tel autre. Il se produisit, entre le marché effectif et le marché à terme, un certain sectionnement qui se trouva fatal, sur une place où le trafic effectif jouait un rôle prépondérant.

C'est donc pour avoir essayé d'acclimater le marché à terme sous une forme factice, que la première tentative échoua avant que le nouveau trafic eût pu connaître le moindre jour de vraie prospérité.

III

Le marché à terme en grains reparut à Londres en octobre 1897. Les principaux négociants de la place, sollicités par le *London Produce Clearing house*, prêtèrent le concours à une nouvelle tentative : n'était-ce pas là un moyen de réagir contre les conséquences du courant de décentralisation, qui avait transformé Hull et Ipswich en de modestes et cependant notables rivales ? Pourquoi payer constamment des provisions aux places étrangères ? Pourquoi se refuser obstinément à toucher des commissions ?

On renonça aux anciens errements : le type choisi fut un type fixe, de qualité moyenne et de consommation courante (*Northern Spring* n° 1) ; pour éviter tout différend sur la conformité de la marchandise livrée à la qualité type, on exigea la production d'un certificat des élévateurs de Duluth [1].

[1] On exige un certificat des élévateurs de Duluth et non un certificat des élévateurs de Chicago, parce que la qualité du type est toujours *supérieure* dans la première de ces villes.

Le nouveau trafic s'acclimata d'abord lentement. Mais, en juin 1898, commença une baisse sensible, qui risqua de ruiner beaucoup de commerçants des marchandises effectives. Les « *merchants* » de *Mark Lane*, au lieu de transmettre leurs ordres à Liverpool, préférèrent se couvrir sur leur propre place : ils vinrent plus assidument au *Baltic*; le trafic à terme gagna en importance avec l'augmentation d'abord momentanée, puis définitive, du milieu des opérateurs.

Aujourd'hui, le marché à terme fonctionne à Londres d'une façon normale et suivie; il y a, dès maintenant, une vraie importance; s'il y est,en temps ordinaire,beaucoupmoins actif qu'à Liverpool,il l'est parfois sensiblement plus [1]. Sa base actuelle, son intime liaison avec le trafic effectif lui assure une assez longue existence.

Ce qui nous semble devoir décider du succès définitif du marché à terme sur la place de Londres, c'est la clearing house. On peut généraliser ce que disait, il y a deux ans, M. Broomhall [2] : « grâce aux règles inflexibles concernant le règlement quotidien des différences, tout élément de risques inutile se trouve éliminé sur le marché de Liverpool, excepté celui de la hausse et de la baisse du marché, un risque qui, d'ailleurs, est inhérent à toute transaction commerciale. » Le commissionnaire de Londres, qui ignorait, autrefois, jusqu'à la dernière heure, si son client pourrait livrer la quantité vendue, se trouve aujourd'hui à l'abri grâce au marché à terme. Les marges ne sont-elles pas payées ? Il procède, à temps, à une exécution forcée; il peut ne plus connaître les longues heures où il considérait avec terreur l'écart entre le prix actuel et le prix de vente augmenter sans cesse, sans qu'il sût si son client était déjà « *couvert* ».

Conclusion

Le commerce choisit *ses formes* d'après *ses besoins*. Chaque place peut être comparée à un être vivant : elle est soumise à des nécessités

---

[1] Ensemble des ventes à terme de blés enregistrées à Londres du 11 octobre 1897 au 9 décembre 1898. 41.265.600 centals (cental 50 kilos 3/4). Le 9 décembre 1898, Londres : 230.400 centals de blé ; Liverpool, *estimated* : 350.000 (Cf. *Georges Dornbuch's Flaoting cargoes evening list*) ; en ce jour, le marché à terme fut plus important à Londres qu'à Liverpool, parce que l'on ne compte qu'une fois à Londres tout contrat d'achat et de vente, tandis qu'à Liverpool l'on se place au point de vue de la caisse de liquidation qui enregistre d'une part le contrat d'achat, de l'autre le contrat de vente; de plus, la mention « *estimated* » masque souvent des fictions : on « *grossit* » parfois le marché pour lui donner plus d'apparences.

[2] F. *Broomhall's Corn Trade Year Book*, 1896, p. 6.

particulières et variables; sa situation géographique, la nature de sa clientèle, le tempérament de chacun des éléments dont elle se compose, tout décide du cadre dans lequel elle *devra* se mouvoir, si elle *veut* exister.

Le marché à terme n'est pas un produit factice, le produit de tempéraments purement spéculatifs : c'est la plus haute forme du trafic, parce que c'est elle qui laisse la plus large place aux combinaisons de chacun et répond le mieux à tous les besoins de la vie des affaires.

Admettons un instant les principes de l'école autoritaire. Une intervention de l'État ne saurait se légitimer que par ses conséquences. Or quelles seraient les conséquences sur le marché de Londres d'une interdiction du marché à terme en grains (si les Anglais, gens pratiques, se laissaient entraîner *dans le domaine* commercial à notre folle manie de réglementation inopportune)? Les marchés pour embarquement à époques déterminées verraient leur ancien rôle décupler, centupler!

Ce qu'il faut toujours combattre, c'est l'*ignorance*; car c'est l'ignorance qui sépare seule le joueur du spéculateur, comme c'est l'ignorance des conditions actuelles de commerce qui grossit, sans cesse, les rangs des adversaires du marché à terme.

André E. Sayous.

OU DIABLE LA VANITÉ VA-T-ELLE SE NICHER !

Je revenais, il y a quelques mois, de Turin, où j'étais allé m'associer aux hommages rendus à la mémoire du comte Sclopis, l'illustre président du Tribunal arbitral de l'*Alabama*, et prendre part à la réunion des délégués des Sociétés de la Paix. Je rentrais en France, pour divers motifs, par le chemin des écoliers. (Je veux dire par la Suisse); et, pour commencer, je me rendais de Turin à Zurich, par Novare, Luino et Bellinsona.

Le train s'arrête dans la première de ces villes. Ce serait le cas pour un pacifique, aussi bien que pour un militaire, d'aller visiter le champ de bataille ; mais l'arrêt est court, et il est grandement l'heure de déjeuner.

Nous entrons, donc, au buffet, mon compagnon de voyage et moi, et nous demandons qu'on nous serve en toute hâte : ce qui est fait immédiatement de très bonne grâce et par les soins du patron lui-même. C'est un homme d'âge mûr, vif, à l'air intelligent et ouvert, et qui, au bout d'un instant, regardant mon compagnon, lui dit : « Je vous connais; vous avez passé ici la semaine dernière; et je savais que vous repasseriez : notre ami Moneta m'avait prévenu. »

Sur quoi, la conversation s'engage. Et bientôt l'Italien, tout en nous servant, nous demande d'aller visiter sa cave, une cave exceptionnelle, une merveille, telle qu'il n'y en pas une seconde ailleurs ! Nous résistons par la crainte de manquer le train. Mais notre homme insiste : c'est à la porte même, sur la place, et il répond de nous. Il faut céder.

La chose, en effet, valait la peine d'être vue; et nous ne regrettons pas les cinq minutes qu'elle nous prend.

Que l'on se figure, sous un immense bâtiment carré, une vaste voûte d'une seule venue — les arcs qui la soutiennent n'étant point fermés par des cloisons ou des portes — et, sous cette voûte de plus d'un demi-hectare peut-être, des centaines de mille de bouteilles de toutes sortes, rangées dans un ordre parfait : en pyramides, en trophées, en guirlandes, en pendantifs, de façon à former une ornementation des plus originales, au milieu de laquelle on circule comme dans les allées d'un parc.

Dans un coin, une sorte de bureau, disposé presque comme un sanctuaire, dans lequel on est introduit avec le respect dû à un pareil lieu, et, sur une table, un immense registre, où chaque visiteur est prié d'inscrire son nom. Déjà sept volumes sont ainsi remplis de signatures. Quelle collection curieuse cela doit être! Et combien de Perrichon, de grandes dames, de hauts personnages, de politiques de toutes nuances, ont dû, là, mettre côte à côte leur signature et leurs réflexions.

Un moment, ébloui par la contemplation de toutes ces bouteilles, je suis tenté d'écrire tout simplement : « Que de vin! » Mais je ne voudrais pas laisser croire que j'ai manqué de respect, par une allusion maligne, à l'illustre et très honorable maréchal, que l'on a bien gratuitement tourné en ridicule pour une exclamation analogue et franchement toute naturelle.

J'écris donc tout simplement, en mauvais italien : « Puisse venir le jour où tous les peuples boiront ensemble, ici ou ailleurs, à la paix, après laquelle ils soupirent tous! »

A la sortie, et comme nous regagnions rapidement la gare, notre hôte nous dit, en nous montrant d'autres immeubles qui lui appartiennent : « Eh bien! Messieurs, j'ai vendu le petit verre à un sou dans la rue. »

« C'est le Boucicaut des liquides, me dit mon compagnon. Et aujourd'hui qu'il a fait fortune, son bonheur est de continuer à servir le public dans son buffet. Chacun met son amour-propre où il lui plaît. »

Nous eûmes bientôt une nouvelle preuve de cette vérité. Une heure plus tard, après avoir passé la frontière à Luino, nous roulions dans un wagon suisse, et nous nous dirigions vers le Gothard.

Mon compagnon, qui est de l'espèce des juifs-errants — bien qu'il ne soit pas juif, quoique Alsacien — voyageur à qui tous les coins de l'Europe sont familiers, et philologue qui parle toutes les langues et tous les dialectes, accoutumé, par goût comme par réflexion, à tout observer et à causer avec tout le monde, avait bien vite lié conversation avec l'employé chargé de la surveillance intérieure du train.

« Tiens, lui dit-il, au bout de quelques instants, vous parlez l'allemand de Wesphalie, vous; vous en avez tout à fait l'accent. Comment cela se fait-il? » — « Oh! monsieur, je parle aussi le hollandais. » Et il se mit à parler hollandais. « C'est bien simple, reprit-il. Je suis d'ici. J'ai quitté le pays à dix ans; et, jusqu'à quinze ou seize ans, j'ai gagné mon pain en courant la Wesphalie et la Hollande. »

« Entendez-vous cela? me dit alors mon voisin. Voilà un homme qui, pendant cinq ou six ans, a roulé sur les chemins en jouant du violon

ou de l'acordéon. » — « Pas du tout, Monsieur! s'écria aussitôt notre homme, d'un air de dignité blessée. *J'étais ramoneur!* »

Le plus marquis des marquis, rappelant qu'il avait eu ses ancêtres tués aux croisades, ou guillotinés sur la Place de la Concorde, alors autrement nommée, n'aurait pas pris un air plus superbe.

Où diable la vanité va-t-elle se nicher! fut notre première réflexion. Mais, à la seconde, nous nous dîmes : pourquoi pas? Est-ce que tous les métiers honnêtes ne sont pas honorables? Est-ce que nettoyer les cheminées pour prévenir les incendies; tenir un buffet pour épargner aux voyageurs les souffrances de la faim; porter les paquets dans une gare, comme l'a fait tel de nos compatriotes qui, plus tard, en qualité de ministre, a eu la haute main sur les chemins de fer; casser des cailloux sur la route pour en assurer l'entretien, cela ne vaut-il pas bien autant que promener son ennui au Bois; perdre son temps, son argent et son honneur à Monaco ou dans quelque autre tripot, voire même éreinter des chevaux et des hommes sur les champs de course, en trichant plus ou moins, sous prétexte d'en améliorer la race? Cela vaut autant, à mon humble avis, ou plutôt cela vaut cent fois mieux. Et Nadaud avait bien raison lorque, dans l'une de ses chansons, après avoir émunéré devant un jeune homme qui débarque à Paris toutes les ambitions qu'il peut lui supposer, et avoir reçu de lui cette simple réponse :

J'arrive de Gonesse
Pour être boulanger.

Il ajoutait, en forme de morale, que c'était peut-être, après tout :

L'un des meilleurs moyens
De devenir utile à ses concitoyens.

Eh oui! être utile à ses concitoyens, et même à d'autres; servir les hommes, les nourrir, les vêtir, les loger, les nettoyer, fût-ce de leur pires ordures, cela vaut mieux, n'en déplaise à tels ou tels qui placent leur vanité ailleurs, que gâcher plus ou moins élégamment sa vie et celle des autres. Et, sans rien trouver à redire, bien s'en faut, à la légitime fierté du descendant d'une grande race, qui met son honneur à se montrer digne de ses aïeux, j'aime mieux, et j'estime plus un égoutier ou un vidangeur laborieux, qui fait son métier en conscience, qu'un imbécile, titré ou non, qui, du haut de sa fortune, peut-être mal gagnée, ou au nom des services passés de ses pères, qui le désavoueraient, se permet de mépriser comme un être inférieur cet homme honnête et utile.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE PROBLÈME DES MONOPOLES

Nous extrayons de l'*Annuaire commercial* (*the Commercial Year Book*) quelques statistiques approximativement exactes sur l'organisation des Trusts aux États Unis. Nous employons le mot « Trust » dans son sens populaire le plus large, comprenant non-seulement les associations organisées directement en vue de créer un monopole, mais aussi les alliances d'unions indépendantes, agissant dans un but commun, celui de régulariser ou même de réduire complètement la concurrence naturelle, cette dernière fin étant une des moindres parties de l'objet à atteindre. A la fin du mois dernier, le nombre de ces associations était de 353, possédant le montant suivant de capital-actions et d'obligations ; le tableau ci-dessous permet de comparer l'augmentation du total sur celui de l'année précédente :

		1899	1898
Nombre d'organisations.		353	200
Actions ordinaires......	(doll.)	4.247.918.981	2.889.757.419
Actions privilégiées.....		870.575.200	393.764.033
Total du capital-actions.	(doll.)	5.118.494.181	3.283.521.452
Obligations.............		714.388.661	378.720.091
Actions et obligations...	(doll.)	5 832.882.842	3.662.241.543

Il a parfois été difficile de se procurer le détail des chiffres compris dans ces totaux et en certains cas on a dû se contenter d'une estimation ; nous ne pouvons donc prétendre à une exactitude absolue ; mais étant donné le soin avec lequel la compilation a été faite, nous pouvons affirmer que ces chiffres se rapprochent autant qu'il est possible de la vérité.

On peut y voir que fin février ces 353 associations avaient émis un total de 5.118.500.000 dollars de capital-actions et 714.389.000 dollars d'obligations. Ces chiffres montrent, sur ceux que nous avons publiés il y a un an, un accroissement de 76 p. 100 dans le nombre des asso-

ciations et de 60 p. 100 dans le capital, actions et obligations réunies; on peut constater par là avec quelle rapidité extraordinaire le mouvement s'est propagé pendant les douze derniers mois. Quelle proportion du nombre total des manufactures des États-Unis s'est rangée sous cette nouvelle forme d'organisation? On peut s'en rendre compte en se rappelant que le recensement de 1890 évaluait la totalité du capital employé dans les industries manufacturières et mécaniques (y compris le travail inférieur ou de détail des petits entrepreneurs) à 6.525.000.000 dollars. Il ressort donc de la comparaison que la capitalisation entière de ces associations est égale à environ 90 p. 100 du total des placements industriels en 1890. A peu près la seule branche importante de fabrication qui ait échappé à l'invasion monopolisante est celle des textiles; en éliminant cette industrie du total de 1890, on voit que la capitalisation actuelle des industries monopolisées égale environ l'évaluation du dernier recensement. Cela prouve avec évidence de combien près notre système industriel s'est approché de l'absorption complète par le régime monopoliste. Nous sommes loin maintenant de la période où le mouvement pouvait être enrayé et on peut le considérer comme un fait accompli en général; les quelques industries qui se sont montrées jusqu'à présent réfractaires seront sans doute tôt ou tard entraînées dans le tourbillon.

Cette transformation est une des plus surprenantes révolutions qui se soient jamais produites dans l'histoire de la croissance industrielle du monde. Sa soudaineté n'est pas moins remarquable que son étendue. Aucune des sérieuses délibérations qui habituellement accompagnent le placement de grandes masses de capitaux n'a été prise; aucune expérimentation précédente ne l'a guidée. Elle n'est pas le résultat graduel d'une évolution naturelle. C'est une véritable explosion de résistance aux lois naturelles régulatrices de la concurrence. C'est l'opposé de tout ce que les économistes ont admis comme principes fondamentaux du commerce. C'est une révolte irréfléchie contre les forces les plus essentielles à la régularisation de la production, de la distribution et de la valeur — lois naturelles de la concurrence. Cela aboutit presque à une rupture complète des relations entre les puissances industrielles et les autres classes de la société. C'est la suppression des échanges volontaires entre les intérêts producteurs et distributeurs, et la création d'une organisation exclusivement productrice, pour chaque industrie, à laquelle tous les autres intérêts matériels doivent s'assujettir. L'ensemble de l'industrie est organisé sous forme de corporations féodalisées dont chacune jouit d'un pouvoir absolu dans sa branche spéciale de production tandis que, pris en masse, le système constitue lui-même le pouvoir commercial suprême de la

nation. Ces innovations dans les méthodes déterminées de l'industrie restreignent sensiblement le libre accès des citoyens aux entreprises industrielles et font litière de la légalité, qu'il s'agisse de lois existantes ou pouvant être modifiées suivant les circonstances. On a poursuivi là, avec une précipitation téméraire, un but qui prouve chez ses auteurs une bien légère considération pour la morale commerciale ou pour la plus importante des libertés humaines, bien peu d'égards pour les périls que les agissements du système sont susceptibles de provoquer dans l'ordre public.

Nul n'aurait jamais pu supposer que les plus importants et les plus rompus aux affaires de nos capitalistes voudraient d'un seul coup faire un tel saut dans l'inconnu. La transformation du régime industriel est, soyons indulgent, un essai stupéfiant. L'extrême pression de la concurrence qui a entraîné nos industriels à s'embarquer dans cette aventure était assurément rude et menaçante et il ne faut pas s'étonner que ceux qui avaient le plus à en souffrir aient préféré risquer une tentative désespérée qui, par certains côtés, présentait de séduisantes perspectives. Mais que l'ensemble des industriels aient simultanément rejeté des méthodes connues et éprouvées pour se lancer dans une reconstruction révolutionnaire, cela ne peut s'expliquer que par un accès de folie d'aventure sans précédent chez des hommes qui s'étaient toujours montrés jusqu'alors sains d'esprit.

Toutefois, la transformation est un fait accompli. Par là notre système industriel presque entier se trouve posé sur la base du monopole. Ce changement est sans parallèle dans l'histoire de la civilisation matérielle et non seulement les intérêts manufacturiers, mais encore les intérêts plus vastes qui en dépendent ne peuvent qu'attendre, avec une attention plus intense à mesure que l'essai progresse, ce qui en résultera.

Beaucoup sont disposés à admettre certaines transformations réclamées par les nouvelles conditions de la production. Il est certain que l'énorme extension de l'utilisation des machines, par exemple, nécessite l'emploi de plus forts capitaux; mais il ne s'ensuit pas que ce principe doive conduire logiquement et avec sécurité à l'application pour chaque industrie d'une seule organisation disposant d'un capital monstre plutôt qu'à la concurrence de plusieurs gros capitaux. Il faut également reconnaître que la réunion d'un certain nombre d'entreprises concurrentes en une seule organisation doit amener d'importantes économies dans l'administration. Mais on ne peut nier que ces avantages soient contrebalancés par l'absence du stimulant de la concurrence, par le découragement de l'esprit d'invention qui accompagne toujours le monopole, par la crainte qu'une administration

considérable ne soit confiée à des « amis » plutôt qu'à des étrangers expérimentés et ne soit pas ainsi entre les meilleures mains possibles. De plus, il ne peut être affirmé qu'une seule parcelle de ces économies dans la gestion aille aux consommateurs et non pas aux entrepreneurs, alors surtout qu'une grande partie du fonds commun ne représente pas un capital actuellement placé dans l'affaire, mais des probabilités de gains que les actionnaires réclameront naturellement.

Voici quelques-uns des points qui devront être déterminés par l'expérimentation de ce nouveau régime :

1) Avec l'énorme et constant accroissement du capital national, sera-t-il possible aux monopoles de se protéger longtemps contre la concurrence du dehors?

2) Quel recours la classe nombreuse et riche des intermédiaires cherchera-t-elle lorsqu'elle se trouvera à la merci des trusts, surtout si ceux-ci, en fin de compte, prétendent se passer de ses services?

3) Cette classe d'intermédiaires ne voudra-t-elle pas employer ses gros capitaux à soutenir des manufactures indépendantes pour faire concurrence aux trusts?

4) Les producteurs de matières premières — qui, en ce qui concerne le marché intérieur, se trouveront en face d'un unique client pour les besoins duquel ils sont tous en compétition — seront-ils disposés a s'unir aux intermédiaires pour établir des concurrences contre les monopoles ?

5) Les trusts peuvent-ils remplir leurs promesses d'abaissement de prix aux consommateurs et malgré cela avoir des gains suffisants pour leur permettre de distribuer des dividendes à leur capital artificiellement grossi. Si non, qu'est-ce qui découlera de ces promesses ?

6) Si le libre jeu du capital avec lequel les trusts se protègent maintenant prudemment venait à disparaître parce qu'ils auraient pourvu à des opérations de spéculation sur leurs actions ou pour donner satisfaction aux exigences des actionnaires, quelle serait la disposition des banques en vue d'étendre les prêts à des institutions constituées, et exposées à de nouveaux dangers, comme celles-là le sont ? En un tel cas, les banquiers voudraient-ils devenir les soutiens des monopoles ?

7) Avec des trusts promettant d'un côté l'abaissement des prix et de l'autre des dividendes à un capital dilué (watered stock), quelle sera la situation du travail dans ce nouveau système ? Si les restrictions des trusts à la production créent une surabondance de travail, quel sera l'effet sur les salaires ? Le poids du monopole retombera t-il, en fin de compte, sur les épaules du travailleur ?

8) Comment les monopoles se protègeront-ils eux-mêmes contre la concurrence des manufactures étrangères pour lesquelles les prix ne sont pas artificiellement réglés ? S'attendent-ils à voir relever le tarif suivant leurs convenances ? Si non, comment peuvent-ils échapper aux effets de la concurrence extérieure ? En outre, si, sous la pression de l'opinion publique on orientait la politique vers une réduction de tarif, les desseins des monopoles ne seraient-ils pas neutralisés et leurs avantages imaginaires dissipés ?

9) Y a-t-il quelque probabilité que le ressentiment des intermédiaires et des producteurs de matières premières les pousse à encourager un abaissement du tarif douanier ?

10) Le dessein avoué des monopoles étant de maintenir les prix sur la base du profit complet (full profit paying basis), la forte augmentation de l'exportation de nos manufactures — qui s'est produite en ces dernières années par suite de la vente, sur les marchés étrangers, aux plus bas prix possibles, de leurs surplus toujours croissants — cette augmentation se maintiendra-t-elle ?

11) Une combinaison envers et contre tous pour protéger les prix est-elle compatible avec l'expansion de nos marchés étrangers, expansion proportionnée à notre capacité de production, à l'accroissement de notre approvisionnement de travail et à l'augmentation sans précédent du montant de notre capital en quête d'emploi ?

12) Les forces du capital et du travail américains peuvent-elles être restreintes suivant les convenances de ces combinaisons ?

Tels sont les problèmes que le nouveau système d'industrialisme a proposés ; ils devront, pour une période considérable de temps, occuper l'attention anxieuse du peuple américain. Nous espérons seulement que le peuple conservera sa sérénité à travers cette expérience qui semble ménager en perspective plus d'une épreuve.

(*The Journal of commerce and Commercial Bulletin*), New-York, 22 mars 1899.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1899)

1er. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 1397).

2. — **Loi** portant modification du tableau A du tarif général des douanes (Tissus de soie pure) (page 1420).

— **Décret** relatif au régime de divers tissus de soie pure originaires de l'Italie (page 1421).

— relatif au régime de divers tissus de soie pure originaires de la Chine et du Japon (page 1421).

— portant organisation d'un service de colis postaux de 5 à 10 kilogr. entre la France et la Corse (page 1421).

3. — **Rapport** suivi d'un décret sur la naturalisation en Tunisie (page 1459).

— **Décret** autorisant la Banque de France à admettre au service des avances sur titres les obligations émises ou à émettre par le gouvernement général de l'Indo-Chine (page 1460).

5. — fixant le type des pièces d'or de 20 francs (page 1506).

7. — **Loi** portant approbation de la convention d'extradition signée à Paris, le 5 juillet 1897, entre la République française et la République de Libéria (page 1537).

— portant approbation de la convention signée à Quito, le 9 mai 1898, entre la France et l'Equateur pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique (page 1537).

— **Décret** fixant les émoluments alloués aux greffiers des justices de paix pour l'assistance aux actes de notoriété et pour les actes de la procédure réglée par la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 1538).

8. — portant fixation du maximum de la rente viagère totale à laquelle les cantonniers pourront avoir droit (page 1566).

9. — **Rapport** adressé au Président de la République sur l'application de la loi de relégation pendant les années 1896-1897, par M. E. Demagny, conseiller d'État, président de la commission de classement des récidivistes (page 1601).

13. — au Président de la République sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1897 (page 1685).

16. — **Arrêté** nommant les membres de la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert au budget de 1899 pour allocations aux associations ouvrières de production et de crédit (page 1830).

— **Rapport** adressé au Président de la République, suivi d'un décret portant création d'un « Office colonial » (page 1835).

— **Arrêté** instituant un conseil de perfectionnement de l'Office colonial (page 1836).

— réglant le fonctionnement de l'Office colonial (page 1836).

18. — **Décret** portant fixation de la taxe supplémentaire de change établie sur les mandats-poste émis en Algérie à destination de la France et des colonies (page 1881).

19. — **Arrêté** fixant les programmes des matières du concours d'admission à l'école coloniale dans les sections administratives (page 1899).

21. — **Loi** portant approbation de la déclaration remettant en vigueur la convention du 4 juillet 1892 entre la France et l'Uruguay (page 1929).

22. — **Décret** autorisant la régie des contributions indirectes à mettre en vente un nouvel explosif de mine du type C. désigné sous le numéro 1 *bis* (page 1946).

— fixant le prix de l'explosif de mine du type C numéro 1 *bis*, destiné à l'exportation (page 1946).

23. — **Rapport** suivi d'un décret établissant un droit de sortie sur la nacre dans les établissements français de l'Inde (page 1972).

24. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Luxembourg, le 7 octobre 1898, entre la France et le grand-duché de Luxembourg pour l'échange des colis postaux du poids de 5 à 10 kilogr. (page 1986).

25. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à l'importation et au commerce des armes à Madagascar (page 2017).

— **Loi** ayant pour but de compléter les lois des 21 mars 1883 et 28 juillet 1886 sur les mesures à prendre pour la protection des vignobles de l'Algérie (page 2013).

26. — portant approbation de la convention additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer, signée à Paris, le 16 juin 1898, entre la

France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse (page 2029).

27. — **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes échangés entre la France, d'une part, la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et la Suisse, d'autre part (page 2057).

28. — **Loi** portant modification de l'article 1007 du code civil (page 2073).

31. — modifiant le décret loi du 12 juin 1860, relatif au tracé de la frontière douanière de la France en Savoie (page 2147).

La tombe de Turgot. — Des propositions ayant été faites à la Chambre des députés pour tranférer au Panthéon les restes de Turgot, un des membres de la famille de l'illustre économiste. M. Dubois de Létang a exprimé dans la lettre suivante le vœu que la chapelle des Incurables en conserve le dépôt. Il sera certainement donné satisfaction à ce vœu qui s'inspire des sentiments les plus respectables.

Monsieur le président du Conseil,

Deux propositions, l'une émanant de M. Georges Berry, l'autre portant plus de 100 signatures, viennent d'être présentées à la Chambre des députés à l'effet d'ordonner la translation au Panthéon des restes de Turgot.

Le gouvernement aura nécessairement à se prononcer sur ces propositions.

De son côté, la famille du ministre de Louis XVI, représentée aujourd'hui par les descendants d'Etienne-François Turgot, le seul de ses frères qui ait laissé une postérité, a le droit et le devoir de faire connaître son sentiment.

C'est l'avis de cette famille, et plus particulièrement celui de ma tante, rattachée à Turgot par le double lien de la naissance et du mariage, celui de mon frère, de ma sœur et le mien, en notre qualité de petits-enfants du marquis Turgot, décédé en 1866, que j'ai l'honneur, M. le président du Conseil, de soumettre à votre haute appréciation.

Les dispositions relatives aux funérailles et à l'inhumation de Turgot ont été réglées par notre aïeul, son père, et par la duchesse de Saint-Aignan, sa sœur, qui lui étaient unis par une étroite affection. Ils ont cru se conformer à ses intentions en décidant que son corps, après des obsèques solennelles célébrées à Saint-Sulpice, serait enterré dans la chapelle de l'hospice des Incurables, à côté de son père et de deux membres de sa famille, bienfaiteurs de l'établissement.

Profondément touchés des sentiments de gratitude et d'admiration dont la manifestation a été provoquée par la découverte récente de cette sépulture, nous demandons que la volonté de notre illustre ancêtre, telle qu'elle a été exécutée ou interprétée par les confidents directs de sa pensée, continue d'être respectée.

Tant que la chapelle des Incurables subsistera, elle doit conserver le dépôt qui lui a été confié. C'est seulement au cas où l'hôpital viendrait à être transféré, et la chapelle détruite, que de nouvelles dispositions devraient être prises en vue d'assurer la sépulture de Turgot et des membres de sa famille a côté desquels il a été enseveli.

C'est à ces raisons de haute convenance que nous avons obéi lorsque, d'accord avec le Conseil municipal de Paris, nous avons fait procéder, le 16 mars, à la réhumation des quatre cercueils dans la chapelle de l'hôpital Laennec, où leur présence doit être désormais signalée par des épitaphes spéciales, apposées par les soins de l'administration municipale.

Notre sentiment sera compris et partagé, j'en suis sûr, par tous ceux qui tiennent à allier le culte d'une grande mémoire avec le respect dû à la volonté des morts, des plus humbles comme des plus illustres. J'ai la confiance, M. le président du Conseil, que vous voudrez bien vous y associer et vous faire notre interprète auprès du gouvernement et des Chambres.

Oserai-je en même temps vous demander de remercier publiquement en notre nom, si l'occasion s'en présente, tous ceux qui se sont réunis dans la pensée de rendre hommage à la mémoire de Turgot, ceux qui ont contribué à la découverte de sa dépouille, comme ceux qui ont pris l'initiative des deux propositions dont il s'agit ?

Veuillez agréer, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1899.

NÉCROLOGIE. — M. E. Clerc.
DISCUSSION. — De l'unité budgétaire considérée dans ses rapports avec les services industriels de l'Etat.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut.

M. le président, avant de donner la parole au secrétaire perpétuel, donne à la Société des nouvelles de son président, M. Levasseur, qu'il a vu une heure avant le dîner. M. Levasseur est beaucoup mieux. Il a été autorisé à se rendre à pied, — la voiture lui est encore interdite, — à la Société d'agriculture qu'il a présidée à 2 heures, et il ne s'est pas trouvé trop fatigué de cette première sortie. Il espère aller samedi à l'Académie et reprendre dans une huitaine ses travaux habituels.

M. le président exprime ensuite ses regrets et ceux de ses collègues de l'absence de M. Luzzatti, qu'il avait eu l'espoir de voir ce soir. M. Luzzatti, indisposé, avait fait prévenir ce matin M. Levasseur de sa crainte d'être empêché. Son secrétaire est venu tout à l'heure nous dire que malheureusement cette crainte n'était que trop fondée.

Nous faisons, dit M. F. Passy, des vœux pour que cette indisposition de notre illustre invité n'ait pas de suites. « Vous savez, Messieurs, dit M. Passy, ce qu'est M. Luzzatti, que nous avons eu déjà jadis l'honneur d'avoir parmi nous. Économiste et financier de grande science, ministre du Trésor, promoteur et conseil de ces intéressantes sociétés de banque et d'épargne dont M. Léon Say, son ami, nous a parlé avec tant de compétence et de charme dans sa brochure : *Dix jours dans la Haute Italie*, M. Luzzatti est un orateur d'un rare talent dans un pays où l'art de bien dire n'est pas rare. Il est de ceux qui ont gardé pour la France une bienveillance trop oubliée de certains autres, et il n'est pas téméraire de supposer que son influence n'a pas été étrangère au rapprochement qu'une récente convention a commencé à amener entre la

France et l'Italie. L'Académie des Sciences morales et politiques, vous le savez, l'a élu, il y a quelques semaines, en qualité d'associé étranger, en remplacement de M. Gladstone ; et il doit lire devant elle, le 15 de ce mois, une notice sur son illustre prédécesseur. »

M. le président annonce enfin la mort d'un des membres les plus anciens de la Société, M. Clerc, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ancien directeur des travaux de construction de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. M. Clerc était notre collègue depuis 1866.

M. **J. Fleury**, Secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages parvenus depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

L'assemblée adopte la proposition de continuer la discussion commencée à la séance du 5 mars, sur cette formule proposée par M. A. Raffalovich :

DE L'UNITÉ BUDGÉTAIRE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ÉTAT.

M. **A. Raffalovich** a la parole pour développer la question à ces divers points de vue.

M. Dubois de l'Estang, dit-il, a exposé d'une façon magistrale le sujet de l'Unité de budget, qui a occupé la dernière séance de la Société. Il a fait ressortir avec force toute l'importance de cette règle de l'unité budgétaire, en vertu de laquelle le budget doit embrasser l'universalité des recettes et des dépenses de l'État pour l'année qui lui donne son nom ; il ne faut pas qu'il existe en dehors, et à côté du budget, des sources auxquelles le gouvernement peut puiser pour des objets plus ou moins rigoureusement spécifiés. Nous avons été d'accord avec notre confrère sur les principes qu'il a posés, nous avons écouté avec sympathie la critique qu'il a faite des procédés parlementaires détruisant dans le détail la cohésion du plan du ministre des Finances. Nous avons souhaité que le programme qu'il a tracé, en vue de limiter l'initiative des députés en matière de dépenses nouvelles engagées en dehors d'une proposition gouvernementale, fût adopté.

En écoutant M. Dubois de l'Estang, M. Raffalovich s'est demandé s'il ne serait pas intéressant de faire une excursion hors de France, afin de voir un peu ce qui se passe dans de grands pays, dont les finances sont bien assises, qui ont un régime financier solidement constitué. Laissant de côté l'Angleterre, l'orateur prend la Russie et la Prusse.

Depuis 1862, la tendance en Russie a été vers l'incorporation

successive de toutes les recettes, de toutes les dépenses dans le budget de l'État; en second lieu l'on n'a pas cru pouvoir supprimer le budget extraordinaire, dans l'impossibillité où l'on était de faire payer par les contribuables les grands travaux publics ; mais on a cherché à réduire le plus possible l'élasticité de ce budget extraordinaire.

La Russie exploite les deux tiers de ses chemins de fer, elle construit pour son compte, elle n'exploite pas le monopole du tabac, ni celui du sel ni celui des allumettes, mais elle exploite le monopole de la vente des alcools. Elle a donc une partie considérable de son budget qui provient de l'exploitation de branches d'industrie. La proportion en Prusse est plus grande encore. Il est intéressant de voir les règles fixées dans ce pays pour la distinction entre dépenses ordinaires et extraordinaires.

Avant la réforme faite par le comte Reutern (qui fut ministre des Finances pendant plus de quinze ans), chaque département ministériel ou chaque service avait ses revenus indépendants qu'il touchait ou dépensait à sa guise, sans allocation budgétaire. Avec un tel système, un budget embrassant l'ensemble des services publics était impossible.

La réforme introduisit la centralisation des recettes et la spécialité des crédits.

Le règlement du 22 mai 1862 définit le budget : « Une énumé« ration de toutes les dépenses à effectuer par l'État et des res« sources qui sont destinées à y faire face. » Ce règlement ne connaît pas de budget ordinaire ni de budget extraordinaire. Néanmoins cette division s'est implantée en Russie, comme presque partout, sans qu'elle ait rien de rigoureux, ni de bien rationnel.

La gestion financière de la Russie, les ressources fiscales de l'Empire ont progressé d'une façon tangible depuis une trentaine d'années.

Cet affermissement a été la récompense d'efforts suivis et énergiques : au nombre des procédés employés, il faut placer la poursuite de l'unité budgétaire. C'est ainsi que successivement ont disparu des budgets annexes, tels que celui de l'opération du rachat des paysans, tels que celui du fonds des chemins de fer que M. de Reutern avait créé (compte extra-budgétaire, fonds des chemins, qui était alimenté par des emprunts d'État). Ce compte fut clos en 1883. M. Bunge eut le mérite de l'incorporation de ces deux comptes extra-budgétaires.

Dans le même ordre d'idées d'assainissement budgétaire, il

faut faire une place à la lutte contre les crédits supplémentaires en cours d'exercice qui, énergiquement combattus, ont bien diminué.

Une commission spéciale fut chargée en 1892 d'étudier la question de la classification des dépenses et des recettes; elle se mit d'accord sur les points suivants :

Doivent être portés au budget ordinaire, les recouvrements qui présentent un caractère plus ou moins permanent et les débours qui, se renouvelant d'année en année, découlent de la situation normale du pays et sont affectés aux besoins courants de l'État;

Doivent, au contraire, figurer au budget extraordinaire, les recettes exceptionnelles ayant pour objet de pourvoir à des besoins extraordinaires, et les capitaux versés au Trésor en vertu d'une loi spéciale à chaque cas particulier.

Sont des dépenses extraordinaires : 1° les dépenses une fois faites, dont la nécessité se manifeste subitement à la suite d'événements ou de conjonctures qui troublent profondément l'état normal du pays, calamités publiques, guerre, disette;

Les dépenses effectuées pour le remboursement anticipé d'emprunts d'État;

Les constructions de nouvelles voies ferrées ou de nouveaux ports;

Les travaux neufs entrepris sur des lignes existantes ou dans des ports déjà ouverts, quand ces travaux doivent donner une importance différente aux voies ferrées ou aux ports.

Il conviendra d'envisager comme dépenses extraordinaires toutes les dépenses du compte capital, toutes celles qui augmentent la valeur du domaine public,qui procurent une augmentation de recettes ou une diminution de dépenses dans l'avenir, les dépenses de construction de chemins de fer et de ports, mais elles sont conçues surtout en vue de l'avenir pour développer les ressources économiques du pays.

Le Conseil de l'Empire, saisi du rapport de la Commission, ayant constaté que le remboursement du capital de la dette publique se trouvant mis à la charge des générations futures, il convenait de mettre à la charge du budget ordinaire toutes les allocations dites extraordinaires qui sont affectées aux besoins courants, qu'il fallait réserver les emprunts pour réaliser les entreprises dont sont appelées à profiter les générations futures. Il a donc été reconnu impossible de maintenir au budget extraordinaire les crédits affectés à la transformation de l'armement et à la constitution de réserves spéciales d'approvisionnements. Les

dépenses de réarmement résultant du changement des modèles, ne cessent pas de se renouveler, elles ne renferment en elles-mêmes aucune garantie de quelque avantage matériel que ce soit pour la postérité ; leur unique objet est de pourvoir à la défense du sol national contre les agressions de l'étranger, ce qui rentre dans les fonctions naturelles et permanentes de tout État organisé ; c'est une dépense obligatoire dont l'inscription au budget extraordinaire ne saurait se justifier que par l'absence de recettes ordinaires pouvant y faire face.

Les plus importantes des allocations extraordinaires, celles qui sont affectées aux chemins de fer, présentent beaucoup d'analogie avec les crédits ouverts au budget pour les routes, les canaux et la navigabilité des fleuves : ayant comme eux pour objet la création de nouvelles voies de communication, l'entretien et l'amélioration des voies existantes, elles répondent à un besoin toujours présent, aussi semblerait-il qu'elles dussent indistinctement figurer au budget ordinaire, une fois admis le principe que seules doivent être imputées sur le budget extraordinaire les dépenses motivées par des besoins accidentels et impossibles à prévoir ; il faut tenir compte, d'autre part, de ce que la construction des voies ferrées comporte des dépenses considérables auxquelles il ne saurait être pourvu sur les recettes ordinaires d'aucun pays, si florissante que puisse être sa situation financière. Force est donc pour créer de nouveaux chemins de fer de faire appel au crédit. Comme il est impossible de ranger le produit des emprunts parmi les recettes ordinaires, les dépenses imputées sur les ressources ainsi obtenues trouvent leur place dans le budget extraordinaire. Les seuls crédits qu'il convient de classer ainsi sont ceux assignés à des travaux neufs, constructions de nouvelles voies ferrées, acquisitions du matériel moteur et roulant destiné à y circuler.

L'amélioration du réseau de l'État, le développement de sa puissance, l'augmentation de son matériel sont des besoins qui se manifestent constamment ; les dépenses qui en résultent ne sont pas assez considérables pour qu'il soit impossible de les imputer sur le budget ordinaire.

Tout bien considéré, devront être désormais portés au budget extraordinaire les crédits ci-après :

1° Dépenses nécessitées par des calamités ou des fléaux absolument inattendus, par exemple la guerre, une disette éprouvant une portion notable du territoire, une épidémie sévissant sur un grand nombre de points ;

2° Dépenses de construction de nouvelles voies ferrées et acquisition du matériel d'exploitation y afférent; achats extraordinaires de matériel pour les lignes existantes;

3° Prêts (au compte capital) à des Compagnies de chemins de fer, lorsque le remboursement de ce prêt doit avoir lieu sur le produit d'obligations à émettre;

4° Remboursements anticipés d'emprunts d'État (abstraction faite, bien entendu, des amortissements obligatoires stipulés dans les clauses d'émission des emprunts respectifs).

Toutes les autres dépenses, sans exception, doivent être classées parmi les dépenses ordinaires.

A l'égard des recettes, doivent être portés au budget extraordinaire :

1° Tous les produits d'emprunts ou d'opérations de crédit généralement quelconques, y compris le montant des dépôts versés à titre perpétuel à la Banque de Russie;

2° Toutes les entrées de quelque importance provenant du rattachement aux fonds généraux du Trésor de fonds spéciaux ou de l'aliénation d'éléments importants du domaine public.

3° Tous les remboursements au compte « capital » effectués par des Compagnies de chemins de fer.

Pour ce qui est des annuités payées à titre d'indemnités de guerre par la Turquie et le Khanat de Khiva, elles doivent être considérées comme la contre-partie — dans une mesure bien faible — des dépenses imposées au Trésor par le service des emprunts contractés pour les opérations militaires correspondantes et, comme telles, elles doivent figurer au budget ordinaire.

Les principes ainsi posés par le Conseil de l'Empire ont été approuvés le 4 (16) juin 1894 par S. M. l'Empereur.

Le budget du royaume de Prusse ne contient ni les dépenses de la guerre, de la marine, de la dette commune, ni les recettes des impôts indirects attribués à l'Empire; il ne donne qu'une partie du tableau financier.

Les recettes comprennent celles du ministère de l'Agriculture, domaines et forêts, du ministère des Finances, du Ministère du Commerce et de l'Industrie, du Ministère des Travaux publics; dans les recettes des Finances entre le produit des impôts directs et indirects. Les dépenses comprennent les dépenses permanentes d'exploitation, d'administration, de perception, les dépenses non annuelles.

Le budget est divisé en ordinaire et en extraordinaire. Cette division semble s'imposer dans un pays où l'État exploite un

domaine industriel aussi considérable. (29.000 kilomètres de chemins de fer représentant environ six milliards de capital, 1.270 millions de recettes sur 2.326 millions, 754 millions de dépenses — sans compter plus de 100 millions provenant des usines, salines, etc).

La tâche du Ministre des Finances de Prusse est rendue plus difficile par l'influence qu'exerce sur son budget tout d'abord le budget de l'Empire, avec ses besoins variables, mais dont la tendance est de grandir, ensuite par la place énorme qu'occupe l'exploitation des chemins de fer de l'État, exploitation industrielle et commerciale soumise à des oscillations considérables. M. de Miquel a éprouvé le désir de s'affranchir de cette double dépendance qui venait bouleverser ses calculs. « Il est d'une grande importance pour l'État, au point de vue économique et social, d'obtenir des conditions moyennes, d'écarter les grandes fluctuations, les grands écarts de hausse et de baisse. » M. de Miquel a poursuivi le but de soustraire son budget aux influences extérieures (Empire et domaine industriel).

Il a essayé de se préserver du contre-coup de trop bonnes recettes sur son budget, lorsque ces recettes étaient d'une nature passagère, transitoire, accidentelle. Dans les années de prospérité, les recettes des chemins de fer augmentent considérablement et les parlements résistent difficilement à la tentation de procéder à des dégrèvements et à des dépenses qu'on regrettera d'avoir entamées dans les années de crise et de liquidation.

M. de Miquel a essayé de faire de la compression budgétaire, de se montrer pessimiste, — pessimisme justifié pendant les trois premières années de son ministère, pessimisme démenti ensuite. Il est un partisan acharné de l'amortissement. Il redoute que sur les plus-values toujours plus ou moins aléatoires, on ne s'empresse de placer de nouvelles dépenses permanentes.

Une source de difficultés s'est trouvée dans l'accroissement des dépenses permanentes sans garantie de ressources permanentes équivalentes, d'autre part dans l'abandon de recettes anciennes sans compensation équivalente.

Deux principes, dit M. de Miquel, sont observés dans l'établissement du budget : d'une part *la plus stricte économie à l'égard des dépenses ordinaires*, permanentes, qui ont tendance à grandir automatiquement ; c'est une besogne minutieuse, fastidieuse, que celle d'éplucher les comptes et de n'inscrire en fait de nouveaux crédits que l'indispensable ; d'autre part *un peu plus de facilité* à l'égard des dépenses extraordinaires, parce que celles-ci peuvent,

dans les mauvaises années, subir le plus aisément les réductions.

Le budget extraordinaire de la Prusse a été de 39 millions en 1881, 22 en 1891, 50 en 1898; il représente entre 6 et 10 p. 100 des dépenses administratives.

Le facteur dominant du budget prussien, c'est incontestablement le réseau des chemins de fer. Le produit net est de 439 millions en 1897, mais une partie seulement est à la disposition du Trésor pour les besoins généraux de l'État : 175 millions. 264 millions sont absorbés par l'intérêt et l'amortissement de la dette des chemins de fer, ainsi que par les retraites et pensions. Simultanément les dépenses ont grandi; les appointements et salaires sont en progrès de 27 p. 100, la durée du travail a été réduite, le personnel augmenté, le matériel roulant renforcé; depuis 1891, 970 millions ont été consacrés à la construction de 2.650 kilom.; en dix-huit ans, les recettes totales ont progressé de 399 p. 100, les dépenses de 421 p. 100.

L'administration des chemins de fer de l'État est attaquée en Prusse par ceux mêmes qui ont voté le rachat. Au Landtag, pendant la session de 1898, on a dit que le fisc était plus rapace que les actionnaires. Tout au moins y avait-il une limite à la rapacité des actionnaires dans la concurrence des lignes privées avec celles de l'État. Mais aujourd'hui le réseau entier est dans une seule main et cette main ne semble guère disposée à s'entr'ouvrir pour faire des réductions de tarifs. L'opposition a reproché à M. de Miquel sa parcimonie et sa fiscalité.

Si les recettes ont augmenté, les dépenses ont grandi plus vite encore. Il y aurait de graves inconvénients à asseoir sur les excédents des exploitations industrielles des dépenses générales permanentes. Les recettes du domaine industriel, agricole, forestier de l'État sont variables; de plus, un budget industriel est difficile à établir. M. Léon Say écrivait en 1881 :

« Il faut ajouter l'incertitude dans laquelle on se trouverait pour dresser les budgets à l'avance, s'il fallait y faire entrer par prévision les résultats d'une exploitation des chemins de fer un peu étendue. On ne peut pas, quatorze ou quinze mois d'avance, prévoir les recettes et les dépenses d'une industrie. »

M. de Miquel cite des exemples de fluctuations considérables : des différences de 68 millions en plus, de 49 millions en moins sur les prévisions.

En 1899, M. de Miquel s'est défendu contre le reproche de thésauriser, de se créer des réserves et des cachettes. Avec un bud-

get aussi intimement lié à la condition économique du pays par les branches d'industrie qu'exploite l'État et qui alimentent en grande partie les recettes générales, la circonspection, la prudence s'imposent avec plus de rigueur. Les rapports étroits entre les finances de l'État, l'industrie des transports qu'il exerce, et l'activité du commerce et de l'industrie. sont une cause de force et aussi de faiblesse. L'État, dit M. de Miquel, ne peut pas exploiter comme une compagnie privée; il est obligé d'obéir à d'autres considérations. La marge n'est pas grande : le danger, c'est d'établir des dépenses permanentes sur des recettes instables.

Il est des dépenses qu'on ne saurait, sans injustice, couvrir à l'aide de prélèvements sur les recettes ordinaires, ce sont les agrandissements du réseau, les augmentations de gares, d'outillage qui se rémunèrent aussitôt et qui accroissent l'actif, la fortune de l'État. Si. pour les travaux neufs, il est permis d'emprunter, on a toujours recommandé de se servir des recettes courantes pour l'équipement, l'achèvement des lignes anciennes. M. de Miquel profite des années grasses pour consacrer des sommes considérables au budget extraordinaire. Il serait difficile de trouver un autre État pouvant couvrir l'intérêt et l'amortissement de sa dette avec le revenu de sa fortune, qui, sur 467 millions d'autres besoins, n'ait à demander que 210 millions à l'impôt.

Les dispositions de caisse, dans un pays exploitant un domaine industriel aussi vaste, sont parfois difficiles, car les chemins de fer, les mines, peuvent avoir de grands besoins inattendus. On conçoit que ces éventualités soient de nature à compromettre l'unité budgétaire, sans pourtant nuire nécessairement à la bonne administration financière d'un pays.

M. **Alfred des Cilleuls** rappelle comment on a célébré, dans la dernière séance, l'unité budgétaire : « C'est la lumière », avait dit Thiers; et M. Dubois de l'Estang ajoutait : « C'est la probité. » L'orateur s'excuse de ne point partager un tel enthousiasme; à ses yeux, l'unité budgétaire est chose factice. On ne conçoit pas l'unité d'un tout sans l'homogénéité de ses diverses parties. Or, rien n'est moins homogène que les éléments des budgets, dans un État moderne. La situation provient de deux causes : 1° le classement des recettes et dépenses; 2° l'absence de corrélation entre elles. A l'appui de sa thèse, M. des Cilleuls fait remarquer que l'État cumule les deux qualités de collecteur et de bénéficiaire de l'impôt, tandis qu'il pourrait laisser les départements et communes percevoir tous les produits autres que ceux non suscep-

tibles de subir cette décentralisation, sauf à exiger des subsides régionaux pour les remplacer. Mais, cela ne suffirait pas, si l'on veut la simplification des rouages; il ne faudrait ni exagérer les devoirs sociaux ni anéantir l'initiative privée.

Ce n'est pas tout. Une erreur funeste consiste à percevoir l'impôt sans destination spéciale, en supposant, par une fiction, tous les contribuables intéressés à l'ensemble des services publics dans la mesure de leurs facultés respectives.

Enfin, on perd de vue cette règle économique qu'il n'est pas indifférent d'appliquer les fruits du travail et de l'épargne à des dépenses, qu'elles soient utiles ou improductives.

Tels sont les obstacles qui empêchent l'unité budgétaire d'être une mesure pratique et efficace; on n'obtiendra cette unité qu'en arrêtant l'essor de dépenses ruineuses et en réalisant des réformes qui favorisent l'élan de l'initiative individuelle.

M. **René Worms**, rappelant l'Exposé de M. Dubois de l'Estang, dit que les mots « unité du budget » paraissent y avoir reçu successivement trois acceptions qu'il importe de distinguer. Ils signifient en premier lieu que le budget englobe toutes les recettes de l'État en un unique total et toutes ses dépenses en un seul autre: en ce sens l'unité du budget, qu'on appelle aussi son universalité, s'oppose à la multiplicité ou spécificité des budgets, principe en vertu duquel, au contraire, chaque service public aurait son budget propre en recettes et en dépenses et n'apparaitrait au budget de l'État que pour l'excédent de ses recettes sur ses dépenses ou *vice versa*. En second lieu, en parlant de l'unité du budget on a parfois entendu dire que le budget devait être voté en une seule fois, sans qu'il pût être alloué ultérieurement au gouvernement des crédits supplémentaires, extraordinaires ou complémentaires. Enfin, troisièmement, M. Dubois de l'Estang a paru entendre par ces mots, à un moment donné, l'unité de vue qui devrait régner dans la confection du budget, le ministre des Finances pouvant imposer des réductions de crédit à ses collègues et les membres du Parlement n'étant plus admis à présenter des amendements accroissant les dépenses. Il y aurait évidemment une série de mesures utiles à prendre pour enrayer la multiplicité des crédits supplémentaires et le gonflement des dépenses au cours de la discussion du budget.

Ce n'est pas sur ces terrains que nous avons, dit l'orateur, à nous placer aujourd'hui. La Société, en adoptant pour sujet de la discussion de ce soir « l'unité du budget considérée dans ses rapports avec les services industriels de l'État », a manifestement

voulu ne prendre les mots « unité du budget », que dans leur première acception, la plus correcte d'ailleurs et la plus classique.

Or, à cet égard, l'unité est assez près de se faire dans le budget français. Jusqu'en 1890 nous avions, distincts les uns des autres, un budget ordinaire, un budget extraordinaire, des budgets sur ressources spéciales, des budgets annexes, des services spéciaux du Trésor. Depuis lors, le budget extraordinaire et le service de la garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer (le principal des services spéciaux du Trésor) ont été incorporés dans le budget ordinaire. Les budgets sur ressources spéciales ont été éliminés des comptes de l'Etat. Restent donc seulement, en dehors du budget ordinaire, les budgets annexes. Ils sont au nombre de huit, correspondant aux huit services publics suivants : les Monnaies et médailles, la Caisse nationale d'épargne, l'Imprimerie nationale, la Légion d'honneur, la Caisse des Invalides de la marine, l'École centrale des arts et manufactures, le chemin de fer et le port de la Réunion, les chemins de l'État.

Pourquoi a-t-on créé pour chacun de ces services un budget à part ? Il y a eu à cela diverses raisons. Tantôt il s'agissait de fonctions précédemment assurées par l'initiative privée et dont l'État venait d'accepter la charge. Tantôt on voulait marquer l'autonomie des chefs de ces services. Tantôt on pensait, pour certains de ces services, qu'ils avaient un caractère industriel et qu'il y avait dès lors intérêt à mettre leurs dépenses en corrélation immédiate avec leurs recettes dans le volume même du budget. Toutes ces raisons sont-elles suffisantes pour qu'on maintienne aujourd'hui à ces services une place à part en dehors du budget de l'État ? M. R. Worms ne le croit pas.

Le principe dominant en cette matière lui paraît être qu'il est nécessaire qu'on y voie complètement clair dans les comptes de l'État, et ce principe a pour conséquence que toutes ses recettes doivent être totalisées en un chiffre unique, de même que toutes ses dépenses. Les services industriels et autres doivent donc rentrer dans le budget ordinaire. C'est ce qui s'est déjà fait pour le service des téléphones, autrefois indépendant, aujourd'hui fondu budgétairement dans l'ensemble du ministère du Commerce. C'est ce qui se fera, espérons-le, progressivement, pour tous les autres.

On pourrait seulement, afin de permettre de juger d'un coup d'œil les résultats de leur fonctionnement, mettre au bas de la page du budget général de l'État qui serait consacré à leurs dépenses, une note qui rappellerait le total de leurs recettes et

renverrait à la page contenant le détail de celles ci. Ce serait d'ailleurs là une mesure utile à prendre pour tous les services publics, fussent-ils déjà actuellement au nombre de ceux qui figurent au budget ordinaire. De sorte que, à cet égard encore, il n'y aurait nulle distinction à établir, dans le budget, entre les divers services de l'État. Telle serait la façon d'assurer définitivement et sans danger l'unité du budget national.

M. **Alfred Neymarck** rappelle les principes essentiels que M. Léon Say indiquait pour les budgets : le budget doit posséder l'unité ; il doit être annuel ; il doit être préalable ; il doit représenter une personnalité comptable. Le principe de l'unité était, disait-il, un principe de clarté. Il désirait que le budget pût reproduire, comme dans un tableau, le détail complet des recettes et des dépenses.

Sous l'ancien régime, l'unité de budget n'existait pas. Le dernier compte rendu de Necker au roi, de 1781, porte bien, d'un côté, les recettes, de l'autre, les dépenses ; mais, comme le produit des fermes n'indiquait qu'un produit net, il faudrait majorer les dépenses de tous les frais de perception, d'encaissement des recettes, pour pouvoir lui comparer les budgets actuels. Il n'y avait pas davantage d'unité budgétaire complète sous Napoléon I[er]. Les impôts, jusqu'à la Restauration, ne figuraient dans les budgets que pour leur produit net. Le gouvernement connaissait bien ses dépenses, mais il ne se souciait pas de les communiquer au Parlement. A cette époque, les grandes régies, contributions directes et indirectes, enregistrement, étaient indépendantes : elles formaient autant d'administrations séparées, ayant chacune un local, s'administrant elles-mêmes. C'est seulement en 1818, à la suite d'un rapport célèbre du comte Beugnot, que le principe de l'unité du budget fut décidé : aussi, d'une année à l'autre, le budget s'accrut de 120 millions en recettes et en dépenses. En 1822, M. de Villèle compléta la mesure en organisant, à l'égard des dépenses, le même principe d'universalité qu'à l'égard des recettes. De nombreux accrocs ont été, sous Louis-Philippe, faits à ces règles tutélaires. On se rappelle la multiplicité des budgets sous l'Empire, les discours de l'opposition réclamant le vote du budget par chapitres, par articles, l'énergie que déploya M. Thiers pour obtenir l'unité budgétaire. Son discours de 1868 est encore à méditer. Puis, la guerre de 1870-71 arrive, et, par une triste fatalité, M. Thiers fut contraint d'ouvrir les plus gros budgets extraordinaires que nous ayons eus, sous le nom de compte de liquidation.

Il s'est même produit, de 1871 à 1878, un fait assez curieux. Le palais de la Légion d'honneur avait été incendié, en 1871, par la Commune. Le grand chancelier de la Légion d'honneur ouvrit une souscription pour le réédifier. Il fallait environ 1.500.000 fr. : la souscription produisit 1.425.000 francs, que le grand chancelier appliqua à la reconstruction du palais. En 1881, un crédit de 73.000 francs fut demandé aux Chambres pour achever le monument : ce fut la première inscription budgétaire que l'opération indiquait. La Cour des comptes, l'inspection des finances, ne cessèrent de protester contre cette comptabilité, et ce fut seulement à partir de 1882 que l'on porta, d'un côté, en recettes, l'intégralité de la souscription, et, en dépenses, l'intégralité du coût de la réédification du palais.

Dans son livre sur le budget, M. Stourm a donné tous les détails de cette affaire : il fait remarquer, avec esprit, que, sans les réclamations de la Cour des comptes et de l'inspection des Finances, si plus tard des financiers ou des archéologues eussent compulsé les comptes officiels, ils auraient constaté, avec étonnement, que ce beau palais avait coûté seulement 73.000 francs.

M. Alfred Neymarck ajoute que, depuis une quinzaine d'années, d'heureuses tentatives ont été faites par les ministres des Finances, MM. Carnot, Rouvier, Burdeau, Poincaré, Ribot, Cochery et Peytral, pour obtenir l'unité budgétaire la plus complète : malheureusement, cette unité budgétaire sera toujours inachevée, tant que subsisteront les budgets à côté qui s'appellent les budgets annexes. Il explique, à ce sujet, la comptabilité tenue par les chemins de fer de l'État qui font apparaître un excédent bénéficiaire, parce qu'on ne tient pas compte du coût de la dépense du rachat des lignes qui ont constitué le réseau d'État. Il montre aussi cette unité budgétaire souvent compromise par les demandes de crédit, les amendements des députés, venant bouleverser toute l'économie du budget proposé par le ministre et il signale les dangers que fait courir à l'unité budgétaire le rôle industriel de l'État dans certaines exploitations ou bien encore certaines propositions de loi, comme celle qui a trait, par exemple, à la construction d'une ligne de Paris à Chartres qui serait gagée sur les recettes du réseau de l'État, recettes qui, en supposant qu'elles fussent réellement acquises, ne doivent pas être spécialisées.

M. Alfred Neymarck dit, en terminant, qu'il ne faudrait pas croire, au surplus, que l'unité budgétaire soit le moyen le plus efficace pour avoir de bonnes finances. En Angleterre, en Allemagne, où cette unité n'existe pas, en réalité la situation finan-

cière est bonne : mais il faut toujours la réclamer, car c'est le véritable moyen de voir clair dans une situation générale. Ce qui pèse surtout sur tous les budgets, ce qui en détruit à chaque instant l'équilibre, ce sont les dépenses de la guerre et à ce point de vue, on peut répéter une parole que M. Magne prononçait en 1868 : « C'est la guerre et toujours la guerre qui redoit aux budgets. »

M. **Gay** souhaite vivement, lui aussi, qu'on arrive un jour à réaliser l'unité budgétaire. Mais M. Raffalovich a parfaitement indiqué les obstacles qui s'opposent à ce que nous arrivions à cet idéal, obstacles résultant surtout des attributions industrielles assumées par l'État. Et ces obstacles ne sont pas près de disparaître, car on observe plutôt dans les idées des tendances favorables au développement de ce rôle de l'État.

Il faut convenir aussi qu'il existera toujours de ces services industriels, publics ou nationaux, quand ce ne serait que les monopoles et ceux qui sont nécessaires pour la défense du pays. Seulement, on pourrait exiger de l'État qu'il se montrât un bon industriel et un bon commerçant, pour l'achat et la constitution de ses approvisionnements, leurs manipulations et transformations : voyez les tabacs. L'État achète, fabrique, vend les produits de ses manufactures, et là, l'unité rigoureuse du budget, qui oblige à inscrire d'avance des sommes fixes, est plutôt défavorable à la bonne administration au point de vue industriel et commercial, en empêchant de profiter des années favorables et des occasions avantageuses.

Sans développer ce côté du sujet, M. Gay répète donc que l'unité budgétaire est excellente, est désirable, mais il ne faut pas qu'elle soit contraire à la bonne gestion des intérêts publics, pas plus qu'à la clarté et à la sincérité de la comptabilité de l'État.

M. **Fleury** insiste sur l'observation très judicieuse de M. Gay. Les pouvoirs publics sont placés dans des conditions peu favorables à une bonne gestion industrielle. Inflexiblement enfermée dans les limites des crédits budgétaires, une administration ne peut pas, comme un industriel, obéir aux fluctuations des cours, et profiter, soit pour s'approvisionner, soit pour limiter ses achats, des indications qui ressortent de ces fluctuations.

Mais, il y a plus. Dans sa gestion, une administration d'Etat est obligée de tenir compte d'une foule d'influences qui s'exercent, sans se préoccuper des conséquences que leur action peut avoir sur le bien ou le mal de l'industrie. L'intervention des députés,

d'autres personnages influents, pèse sur les décisions dont l'effet se fait sentir, en fin de compte, sur le prix de revient. Or, on en a des exemples tous les jours, dans l'administration des chemins de fer d'Etat, en France et ailleurs, dans les régies des monopoles, achats de tabacs indigènes et exotiques, etc. Cette influence anti-industrielle est surtout funeste quand il s'agit du personnel, et là, précisément, elle se fait avec une plus grande intensité. Les protections, les faveurs font créer des emplois, font maintenir ceux qu'un bon industriel supprimerait. et il en résulte que les régies industrielles de l'Etat sont encombrées de personnel surabondant et coûteux.

Il y a dans toutes les administrations publiques une tradition qui impose le respect des situations acquises. Et invinciblement, protégés qu'ils se sentent par cette tradition bienveillante, trop de fonctionnaires sont portés à ne fournir que la somme de travail nécessaire pour ne pas s'exposer au danger de la révocation. Il en est ainsi du petit au grand — et il est de notoriété que c'est dans les arsenaux et dans les autres ateliers de l'Etat que le travail est à son minimum de productivité. Ainsi, par ces divers motifs, les gestions industrielles de l'Etat ne peuvent pas être conduites économiquement. Il y a quelques années, un député, M. Boudenoot, rapporteur du budget des Postes et télégraphes, a appliqué à cette administration les règles de la comptabilité commerciale. Ce travail a amené à cette conclusion que les Postes et télégraphes étaient gérées avec une onereuse prodigalité.

C'est donc une utile mesure que celle des budgets distincts mettant, ou pouvant mettre en regard, les dépenses et les produits des monopoles industriels, aussi bien dans les budgets d'Etat, que dans les budgets municipaux. C'est ici, surtout, que la règle de l'unité de budget, va contre les intentions de clarté et de sincérité des grands ministres financiers qui l'ont instituée. Mais il y a plus : dans tout ce qui précède, il n'est question que du côté financier des gestions industrielles d'Etat. Certes, c'est une considération non négligeable. Elle suffit à elle seule à justifier la doctrine des économistes, qui tendent à renfermer l'Etat dans ses attributions essentielles de fournisseur de sécurité.

Mais, il y a plus, les monopoles d'Etat ont pour effet de donner naissance à des sortes de corporations qui petit à petit, progressivement, s'isolent de l'ensemble de la Société. Il s'y développe cet esprit de corps qui a ses côtés utiles, quand il s'agit d'aide mutuelle, d'assistance, de camaraderie, mais qui dégénère inévitablement et qui, pour les intérêts, pour le bon renom de la cor-

poration, fait à ses membres, à tous les degrés de l'échelle un point d'honneur de défendre toujours et quand même ses membres, quelques torts qu'ils puissent avoir. On arrive ainsi à fausser les notions de justice et il y résulte, pour la Société tout entière, un mal plus grand certes, que celui que peut causer une gestion anti-économique.

Comme conclusion, il faut souhaiter que l'Etat tende à remettre en d'autres mains ces gestions industrielles qui, dans les siennes, sont un fardeau et un danger.

M. **Frédéric Passy**, président, en s'associant aux paroles que vient de prononcer M. le Secrétaire perpétuel, dit qu'elles le dispensent, à ce qu'il lui semble, de faire un résumé de la séance. M. J. Fleury a parfaitement exprimé le sentiment commun de la Société en insistant, comme il l'a fait, sur la nécessité de ramener graduellement l'État à ses véritables fonctions, à celles dans lesquelles. comme le disait Bastiat dès 1832, il importe à la fois de le contenir et de le soutenir. Il a très bien montré les abus et les dangers de ces entreprises industrielles et commerciales dans lesquelles, par la fatalité de son rôle, l'État ne peut pas apporter les qualités et les procédés habituels des gestions dominées par une responsabilité effective. Il aurait pu, et c'est la seule remarque que veuille se permettre M. Passy, ajouter que ce n'est pas seulement au point de vue économique, au point de vue de la dépense et de la bonne direction que cette extension anormale des attributions de l'État est fâcheuse. Elle l'est aussi et surtout peut-être, au point de vue administratif et politique, en créant au Gouvernement des difficultés qui l'embarrassent dans l'exercice de ses fonctions essentielles et peuvent parfois compromettre la marche de l'organisme social. Les questions de salaires, d'installation d'ateliers, de machines, de procédés, etc., qui, dans les entreprises privées ne sont que des questions d'ordre intérieur, à débattre entre le personnel et la direction, deviennent dans les entreprises publiques des questions administratives et politiques comme nous l'avons vu, par exemple, à l'occasion des prétentions, fondées ou non, des ouvriers des fabriques d'allumettes ou de ceux des tabacs, et le bon fonctionnement de la machine gouvernementale, la stabilité des ministères, la tranquillité sociale elles-mêmes peuvent se trouver compromises par le contre-coup de ce qui ne devrait être que des débats d'ateliers.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

BÉRAUD (MÉDARD). *L'agriculture et la colonisation au Congo français. La main-d'œuvre.* — *Paris*, 1898, in-8.

NEYMARCK (ALFRED). *L'Obsession fiscale. Les divers projets ou propositions d'impôt sur « le » ou « les » revenus.* — *Paris*, Guillaumin et Cie (*s. d.*), in-8.

NEYMARCK (ALFRED). *Les obligations* 2 1/2 *p.* 100 *des grandes Compagnies de chemins de fer, leur sécurité et leurs avantages, leurs émissions et remboursements.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1899, in-8.

GUYOT (YVES), RAFFALOVICH (A.). *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, 6e *livraison.*— *Paris*, Guillaumin et Cie(*s. d.*),in-8.

PASSY (FRÉDÉRIC). *L'Éducation nationale.* — *Paris, au bureau de la Société française pour l'arbitrage*, 1899, in-12.

RAFFALOVICH (ARTHUR). *L'État et les renseignements commerciaux. Paris*, Guillaumin et Cie, 1899, in-12.

Direzione generale della statistica. Statistica giudiziaria penale per l'anno 1896. *Introduzione.* — *Roma, tip. di G. Bertero*, 1899, in-4.

Sociétés françaises de paix et d'arbitrage (*Circulaire*). (*S. l. n. d.*).

Pax! Ricordo del 20 *settembre* 1898. *I congressisti della pace a Torre Pellice, Torre Pellice, tip. alpina*, 1899, in-8.

Annals of the american Academy of political and social science, vol. XIII, n° 2, *march. Philadelphia, American Academy of political and social science*, in-8.

ROCHETIN (E.). *Mémoire sur les premières associations coopératives en Grèce vers la fin du* XVIIIe *siècle et au commencement du* XIXe. — *Paris*, 1898, in-8.

MANCHEZ (G.). *L'impôt général sur le revenu.* — *Paris*, 1899, in-8.

GIDE. *Concurrence ou coopération. Conférence donnée au Musée social.* — *Paris*, 1899, in-4.

TENTEAKO MAKATO. *Japanese notions of European political economy.* — *Philadelphie*, 1899, in-8.

SAYOUS (ANDRÉ-E.) *Les banques allemandes en cas de crise ou de guerre. Solution particulière du problème général de la « liquidité » des banques.* — *Paris*, 1898, in-8.

Académie des sciences morales et politiques. Séance publique annuelle du 3 *décembre* 1898, *présidée par M. A. Desjardins.* — *Paris*, 1898, in-4.

DELOURME (R.). *Déposition sur les projets de loi relatifs aux graines oléagineuses et aux huiles végétales.* — *Lille*, 1899, in-4.

Note complémentaire adressée à la Commission des douanes au sujet des mêmes projets de loi. — *Dunkerque*, 1899, in-4.

COMPTES RENDUS

La république argentine, par Charles Wiener, 1 vol. grand in-8° de plus de 650 pages. Librairie Cerf. Paris, 1899.

On se plaint souvent, et depuis longtemps, de l'incompétence et surtout de l'indifférence de nos agents diplomatiques et consulaires, en ce qui touche les intérêts de nos compatriotes, dans les régions où ils sont accrédités; et l'on voudrait qu'ils pussent fournir constamment, soit sur place, à ces Français éloignés, soit, en France, à nos agriculteurs, à nos industriels et à nos commerçants, des renseignements de toute nature sur les ressources, les mœurs et la législation des pays où ils résident.

Tout le monde ne trouve pas ces plaintes et ces exigences toujours fondées. De bons esprits, de ceux qui croient à la vertu de l'initiative personnelle, et qui considèrent que c'est à chacun à se renseigner et à se diriger, estiment que les bulletins publiés par le ministère des Affaires Etrangères, et qui, naturellement, ne peuvent arriver aux intéressés qu'après certain délai, ne sont pas le seul ni le meilleur mode d'information. Ils ont plus de confiance dans les renseignements de source privée. Et c'est dans cette pensée, notamment, que le commerce lyonnais a envoyé dans l'Extrême-Orient une mission, dont les résultats paraissent avoir été des plus satisfaisants.

Quoi qu'il en soit, il est toujours bon de recevoir, de n'importe quelles mains, des détails précis sur les pays avec lesquels nous sommes plus particulièrement en relations. Et c'est dans ce but que le ministère des Affaires Etrangères a confié, à quelques-uns de ses représentants à l'étranger, ce qu'il appelle, comme on peut le lire sur la couverture de ce volume, des *Missions commerciales*.

J'ignore quelles sont ou quelles ont été les autres, et si ce volume est, comme je le crois, le premier de la série, ou s'il a été précédé par d'autres.

Tel qu'il est, c'est un travail digne de la plus haute attention et de nature à être consulté utilement par tous ceux qui, en qualité de membres de notre colonie Sud-Américaine, ou de clients de cette

colonie, doivent s'intéresser à sa prospérité et chercher à y maintenir ou à y relever l'influence française.

J'ai dit notre colonie Sud-Américaine ou, plus exactement, notre colonie de l'Argentine; et j'insiste sur le mot. Car, ainsi que je l'ai affirmé jadis, à la tribune de la Chambre, et que je l'ai répété depuis, après l'amiral Réveillère, nos véritables colonies, les colonies qui nous rapportent et qui ne nous coûtent point, ce ne sont pas les territoires que stérilise, au lieu de les féconder, la pluie d'or, de boulets et d'argent que nous y faisons tomber; ce sont les régions et les villes dans lesquelles, librement et sans rien coûter à notre budget et à notre humanité, des essaims de nos compatriotes vont porter, avec notre langue, leur activité, leur influence, et que relient à nous, dans la mesure où le permettent encore les entraves de notre législation douanière, des courants alternatifs d'importation et d'exportation.

L'Argentine a été longtemps l'une des premières parmi ces colonies volontaires. Elle est encore, à tous les points de vue, d'une grande importance, bien que, relativement au moins, notre place y soit diminuée. Et c'est à constater, non pas seulement la mesure de cette diminution, mais les moyens de l'enrayer; c'est à nous faire connaître, avec l'état réel du pays, ce qu'il est possible de faire pour y reprendre le premier rang que nous avons longtemps occupé, que M. Wiener s'est consciencieusement et laborieusement appliqué.

Consul général et chargé d'affaires de la République Française, M. Wiener, qui vient d'être très justement nommé ministre plénipotentiaire, était particulièrement qualifié pour cette tâche importante et difficile. Familiarisé, par des séjours qui ne remontent pas à moins de vingt ans, avec les hatitudes et les langues de l'Amérique méridionale; l'ayant, grâce à cette demi-naturalisation, pu parcourir et étudier sur place, dans tous les sens : de l'Atlantique au Pacifique, du nord au midi, dans la région des eaux et dans celle des montagnes, et grâce à des questionnaires bien faits, dont il n'acceptait point les réponses sans contrôle, mais dont il vérifiait lui-même sur place les résultats, s'étant entouré de toutes les lumières que pouvait lui fournir une investigation patiente; il est arrivé à nous donner, non seulement sur l'ensemble du vaste territoire de l'Argentine, mais sur chacune de ses provinces, les notions tout à la fois les plus abondantes et les plus sûres qui, jusqu'à ce jour, aient été recueillies.

Après le relevé de la population totale et sa répartition en races et en groupes divers, il étudie tour à tour les différentes espèces animales : les *ovidés*, qui comptent 100 millions de têtes; les *bovidés*, 25 millions; les *équidés*, 4.500.000; et montre de quelle façon, grâce à des industries de développement relativement récent, grâce à la rapi-

dité de la navigation et aux procédés frigorifiques, ces immenses troupeaux, dont autrefois on n'utilisait guère que les peaux, et qui ne fournissaient même point de beurre les habitants, ont donné lieu à des industries de toutes sortes, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation.

Le blé, devenu également un article important d'exportation ; la meunerie, le maïs, l'orge, le lin, l'alpiste, le colza, la pomme de terre, la luzerne sont à leur tour l'objet d'une statistique rigoureuse et de réflexions intéressantes. Puis viennent le vignoble, la canne à sucre, le tabac; en un mot tous les produits de ce sol qui, par son étendue et par la diversité de ses altitudes, se prête à toutes les cultures. L'exploitation forestière n'est point oubliée. Inutile de dire combien elle est riche.

Viennent ensuite les dépôts inorganiques, métallisés ou non métallisés : or, cuivre, fer, charbon, pétrole, eaux minérales et thermales et généralement tout ce que le sol et le sous-sol peuvent fournir.

Cette énumération serait incomplète et ne serait en quelque sorte que la description d'une nature inerte, si l'auteur n'y joignait des renseignements sur le capital d'exploitation, soit privée, soit publique, qui lui donne la vie : les chemins de fer, qui, pendant la dernière période décennale, se sont augmentés de 3 kil. par jour; les canaux, les ports, la marine, les banques, le crédit, le change et la question monétaire.

Quelles sont, sur tous ces points, les conclusions du savant explorateur? Et sont-elles toutes au même degré indiscutables et de nature à être uniformément recommandées à l'approbation des économistes et à l'intervention des pouvoirs publics? On comprend qu'il est impossible dans un simple compte-rendu de se prononcer sur tant de points, dont quelques-uns de si haute importance.

M. Wiener préconise, entre autres, la création de banques françaises, parce que, sans crédit français, dit-il, il n'y a pas de commerce français; la fondation d'Ecoles françaises pour réagir contre la germanisation des peuples latins d'Amérique; Ecoles auxquelles il donnerait le nom d'*Ecoles d'Occident*; la création de syndicats d'exportation, enfin, au moyen d'une entente entre le producteur, le transporteur et le vendeur.

Je ne puis, je le répète, sans allonger outre mesure ce compte-rendu déjà long, quoiqu'il ne soit qu'un résumé des plus abrégés, discuter même les propositions principales. Et je laisse au lecteur le soin de se former lui-même, si ses études ou ses intérêts l'y portent, une opinion. Je ne pouvais que signaler imparfaitement l'importance et la valeur de ce grand travail, et montrer ce que, avec du zèle et de la compétence,

des Français bien posés peuvent faire pour éclairer leurs compatriotes et travailler à l'expansion pacifique et fructueuse de l'influence française.

Frédéric Passy.

Grundeigentum und Bauerschaft (*La propriété foncière et la condition des paysans*), par le Dr Eberle. Deuxième partie. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1896.

Dans la livraison de juin 1897 du *Journal*, nous avons, à propos du premier volume de M. Eberle, rapporté le réquisitoire qu'il fulmine contre l'influence délétère du libéralisme sur la condition des paysans; dans le second volume, qui vient seulement de nous parvenir, bien qu'il porte également le millésime de 1896, M. Eberle nous fait connaître les réformes qu'il préconise.

Rappelons, avant de commencer, que l'auteur envisage surtout la situation rurale dans les pays de langue allemande et que, dans plusieurs d'entre eux, des intermédiaires véreux rançonnent en effet impitoyablement, et cela depuis longtemps, les malheureux paysans par le triple instrument des contrats de prêt de cheptel, de prêt d'argent et de contrats de prêt sur garantie hypothécaire. C'est la réforme de la législation concernant cette dernière catégorie de prêts que M. Eberle considère comme la plus urgente et la plus indispensable.

Son projet repose sur le principe que, dans tout contrat de prêt sur garantie immobilière agricole, l'emprunteur ne pourrait recevoir que la moitié de la valeur capitalisée du produit net moyen de sa terre; le prêteur aurait la faculté d'amortir ou de rembourser, mais il serait interdit au prêteur d'exiger ce remboursement; les prêts se réaliseraient par la création de lettres ou d'obligations de rentes perpétuelles, ou remboursables au gré du seul débiteur. On voit que, comme toute l'école qui s'intitule germanico-chrétienne (*christlich germanisch*), M. Eberle incline fortement vers les institutions et les coutumes économiques du moyen âge. Il faut cependant noter que si à la fin de cette période le contrat ou constitution de rentes servait souvent à dissimuler un contrat de prêt interdit par les lois canoniques, il avait été au début un contrat de location perpétuelle, qu'il en conserva les formes juridiques et que légalement il fut toujours considéré comme tel.

L'idée de prendre le produit net comme base d'appréciation dans toutes les transactions concernant la terre n'est pas nouvelle; sans remonter plus haut, on la rencontre déjà chez Luther. Mais quoi que dise M. Eberle, ne fait-elle pas par la force même des choses sentir

en fait son influence ? Trouve-t-on à emprunter sur un hectare de terre à blé la même somme qu'il y a vingt ans ? Le vend-on, le loue-t-on le même prix ?

Assurément, non. Si pendant la durée d'un contrat de prêt ou de location, la valeur du produit net vient à varier, l'une des parties est incontestablement lésée et pendant la première moitié de la période de vingt ans dont nous sortons, cette partie a été la partie prenante, mais l'équilibre ne s'est-il pas rétabli pour les contrats nouveaux ? Il faut tout l'aveuglement du fanatisme politique ou religieux pour le dénier.

On a dit que gouverner, c'est prévoir, mais la prescience de l'avenir n'a pas été donnée aux hommes, même les mieux intentionnés, et à tenter de régler, et une fois pour toutes par la loi, toutes les fluctuations inhérentes à l'instabilité des choses humaines, on s'expose à répandre les germes de souffrances encore pires que celles du passé et du présent. En pareille matière, il peut exister des palliatifs temporaires ; il n'est pas de panacée universelle.

E. Castelot.

Die Finanzpolitik der Verkehrsanstalten (*La politique financière et les entreprises de Transports*) par Gottfried Zoepfl. Berlin, Siemenroth et Troschel, 1898.

Dans cette brochure, l'auteur part en guerre contre le système suivi par le gouvernement prussien de tirer des ressources financières de l'exploitation de son réseau de chemins de fer ; c'est une question à l'ordre du jour en Allemagne, où d'autres spécialistes, par exemple, M. le professeur Cohn de Gœttingue, ont au contraire pris chaudement sa défense. M. Zoepfl résume comme suit ses *desiderata* pour l'avenir immédiat : « Exploitation sur la base du prix de revient des chemins de fer de l'Etat, des Postes et des Télégraphes ; récupération des frais d'entretien et de trafic pour les canaux ; affranchissement de tout péage pour les routes et les cours d'eau naturels, même canalisés. » Il considère l'exploitation des chemins de fer par l'Etat comme une conséquence inséparable du courant de la civilisation moderne ; le régime constitutionnel fournit, d'après lui, les moyens de réprimer les abus auxquels elle est susceptible de donner naissance.

E. C.

La réforme monétaire de la Russie, par Etéocle Lorini, avec préface de Raphael-Georges Lévy. Traduction française par Raphael Ledos de Beaufort. — 1 vol. in-8°, Giard et Brière, 1898.

Parmi les nombreuses difficultés qu'eut à surmonter la récente réforme monétaire de la Russie, l'une des plus ardues fut celle du rapport à établir entre l'or et le rouble-crédit. On se souvient — il n'y a pas si longtemps que le trafic a cessé — combien était factice et variable la valeur du papier-monnaie russe qui, oscillant entre 30 et 65 p. 100 était devenu un véritable jeton de jeu de bourse, au détriment du commerce et de l'industrie. La première partie de la tâche du gouvernement russe fut d'amener la diminution de ces fluctuations en rétablissant l'équilibre entre l'offre et la demande du papier-monnaie et de l'or, et de forcer le rouble crédit à se maintenir ferme à un cours donné. Il est bon de noter ce point, car c'est le chiffre de ce change devenu plus stable qui va servir de base à la réforme. On avait donc, par diverses mesures financières et administratives, ramené le prix du rouble papier à 66 2/3 kopecks d'or, à 2 fr. 66. En d'autres termes, on établit entre le rouble-or et le rouble-crédit le rapport de 1 à 1 fr. 50.

Il n'est pas possible, selon le ministre des Finances, M. de Witté, de dire avec une précision mathémathique et absolue si ce cours de 66 2/3, pas plus que celui de 65, ou encore celui de 68, représente le *nec plus ultra*, le rapport parfait qui ne comporte aucun avantage ou désavantage pour l'avenir. On peut seulement affirmer avec assurance que le rouble ne répond plus actuellement, comme en 1888, à 50, ni à 82 kopecks, chiffre auquel il s'est élevé en 1890; mais le choix de ce cours de 66 2/3 offre l'avantage d'être très rapproché des 2/3 du rouble-or. Ces 2/3 sont précisément la moyenne du change pendant les trois dernières années, ce cours est celui qui « correspond à la réalité des faits et à la valeur réelle du rouble-crédit. » En fait, bien qu'établi un peu empiriquement et que l'on puisse discuter sur l'exactitude mathématique de ce rapport, ses avantages étaient de ne pas modifier l'état de choses existant, d'être en harmonie avec les forces économiques du passé, et d'établir une parité commode et facile entre la nouvelle et l'ancienne monnaie. Il est bien la réalisation du programme du ministre qui disait : « La réforme doit s'effectuer de façon à ne pas produire la moindre secousse et à ne pas apporter la moindre modification aux conditions existantes. Elle ne doit avoir d'autre effet que de donner à chaque estimation de valeur, à chaque propriété, à chaque revenu et salaire une base ferme, stable, libre d'appréhension et de crainte. »

En passant du papier-monnaie à l'or, le gouvernement voulait conso-

lider ce qui existait déjà, sans que personne soit ni *plus riche ni plus pauvre*.

Tel est le principe sur lequel repose la réforme monétaire de la Russie. M. Lorini en explique fort savamment l'origine et l'application. Il l'approuve complétement. Mais il est un point qui l'inquiète. Comment la concilier, cette réforme, avec le système protectionniste russe, et celui-ci n'est-il pas de nature à détruire en grande partie les heureux effets que l'on pouvait attendre du passage du papier-monnaie au régime de l'or? M. Raphaël-Georges Lévy, dans la préface dont il a fait précéder la traduction française, ne veut pas « entrer dans la discussion de l'éternel problème qui divise les économistes et une partie des hommes d'Etat modernes. » Il défend la Russie d'être intransigeante à cet égard. « La Russie, dit-il, est entrée dans la voie des traités de commerce, qui est aujourd'hui une forme du libre-échange, puisqu'elle entr'ouvre en partie la porte que les tarifs généraux essaient de fermer: elle vient même de décréter l'entrée en franchise pour dix ans de tous vaisseaux en fer et pièces métalliques destinés à la construction de navires. » Il reconnaît toutefois que la politique douanière de la Russie se rattache de très près à l'avenir de son système monétaire.

On ne peut nier que le grand développement de l'industrie russe ne soit due à ce moyen artificiel qu'on appelle le protectionnisme. M. Raphaël-Georges Lévy prêche les circonstances atténuantes, tandis que M. Lorini croit fermement qu'il y a là un danger qui peut compromettre « l'une des plus belles réformes, dit-il, que je connaisse, d'une réforme, surtout, conçue sur les meilleures bases et dans d'excellentes conditions... C'est le seul point sur lequel je conserve des craintes sérieuses pour l'or accumulé, une fois mis en circulation. De Witté écrit, à propos du rapport choisi entre la 1/2 impériale et le rouble-crédit, qu'une relation parfaite qui nous garantisse absolument le lendemain est impossible à déterminer, parce qu'il n'est pas aisé de deviner l'avenir. Cela est très vrai. Mais quel que soit le rapport que l'on a cru bon de choisir, il est facile de dire quel sera le programme qui vous garantira vraiment et absolument contre la privation pénible de la réserve que vous avez recueillie et qui vous est nécessaire pour satisfaire aux besoins de votre circulation. La liberté, la liberté seule, rien que la liberté. »

M. Maxime Kovalewski, dans son récent ouvrage : *Le régime économique de la Russie* est du même avis que M. Lorini. Parlant de la protection accordée aux industriels et aux spéculateurs :

« On leur offrait, dit-il, même la possibilité d'élargir leurs entreprises par des emprunts faits à la Banque d'Etat dans des conditions on ne

peut plus avantageuses pour eux et sans garantie suffisante pour la Banque. Et tout cela afin de grossir la somme des produits nationaux. On ne paraissait pas se rendre compte de cette vieille vérité que le marché ainsi que la valeur d'échange des marchandises sont créés par le consommateur et que le paupérisme des masses populaires fait craindre que dans un avenir de plus en proche nous ayons à souffrir d'une de ces crises dont une jeune industrie, telle que la nôtre, a peine à se relever. La crise sera d'autant plus aiguë que, contrairement à l'exemple de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, la Russie n'écoule la majorité des produits de son industrie qu'à l'intérieur».

Le rapprochement de ces deux appréciations si concordantes nous a paru intéressant à présenter. Et il faut en conclure que les meilleures choses peuvent être compromises par le protectionnisme. Les réserves de M. Raphaël-Georges Lévy ne démentent en rien ce que nous disons ici, puisqu'il essaie précisément de démontrer que la Russie est moins protectionniste que ne le prétendent MM. Kovalewski et Lorini.

Ce livre revêt une certaine forme de *combativité* qui, dans une question ardue, ne le rend que plus intéressant à lire, sans rien lui enlever de sa valeur doctrinale.

Maurice Zablet

La loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations a bon marché, par Charles Droulers. — 1 vol. in-8°, Rousseau, 1898.

« Le rêve du poète, l'idéal du philanthrope et de l'homme d'Etat : *rendre l'ouvrier propriétaire de son foyer*, s'incarnera, grâce au travail persévérant de la législation, dans un moins lointain avenir Cette accession du prolétariat à la propriété des demeures salubres et à bon marché devenant un fait accompli, sera véritablement, suivant l'expression du socialiste allemand Engels qui cachait mal le dépit sous l'ironie, la *solution bourgeoise de la question sociale* ».

Telle est la conclusion de ce commentaire critique de la loi du 30 novembre 1894. Certes, le but poursuivi par tous ceux qui se sont occupés de la question est des plus louables. M. Droulers fait un tableau navrant du logement des ouvriers dans certaines villes industrielles, et sa description n'est malheureusement que trop exacte et trop véridique. Il y a donc là une œuvre non seulement sociale, mais humanitaire, à accomplir. On a cherché le remède au mal dans une loi spéciale dont M. Droulers nous montre l'insuffisance et les défauts; il croit cependant qu'amendée, perfectionnée, elle peut avoir de bons résultats. J'ai moins de confiance que lui dans les textes législatifs.

On sait que cette loi témoigne d'une triple préoccupation : fournir à l'ouvrier un logement salubre, — à bon marché, — favoriser son accession à la propriété.

La disposition principale est une dérogation aux règles du Code civil. Ce n'est pas de cela assurément que je me plaindrai, le Code civil ne sachant ni protéger la propriété ni empêcher les abus dont, parfois, à l'abri de ses textes, se rendent coupables les propriétaires. Mais n'était-il pas plus simple et plus facile, aussi bien que juste et équitable, de le modifier pour tous? Ce qui est bon pour les uns ne serait pas mauvais pour les autres. Ne doit-il pas être de droit commun que le logement loué soit salubre, comme une denrée alimentaire mise en vente doit être saine? Ne devrait-il pas être de droit commun que propriétaire et locataire pussent s'entendre pour le mode de location, même pour la forme qui s'appelle la propriété différée? On aime mieux s'embrouiller dans des textes nouveaux qui ne détruisent pas les anciens, qui sont applicables seulement dans certains cas, et qui peuvent prêter à des interprétations diverses. Aussi l'espérance de M. Droulers de voir, par des nouveaux arrangements, c'est-à-dire par des nouvelles complications, la loi devenir bonne, salutaire, efficace, nous étonne-t-elle un peu. Un spirituel député écrivait un jour : « Les lois, je sais ce qu'elles valent, j'en fais ». Les avocats qui étudient ces lois sont moins sceptiques. Ils croient au travail persévérant de la législation. Trop de comités, trop de textes, trop de formalités, et des formalités, des textes, des comités qui ne devraient pas avoir besoin d'exister pour la réalisation d'une œuvre utile.

M. Droulers est, à mon avis, un peu trop pessimiste quand, parlant du physicien qui comprit le premier les propriétés de la vapeur et construisit la première machine, il dit : « Hélas! il croyait apporter à l'humanité un trésor inestimable. Et celle-ci, pendant quelque temps, put partager son illusion. Mais la société, bouleversée profondément, ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était atteinte dans ses parties vitales, et que, les quelques avantages retirés des inventions nouvelles, elle les payait au prix de milliers d'existences ». Ces paroles me rappellent Louis Veuillot s'écriant : « Ce n'est pas en chemin de fer que Saint-Thomas écrivit sa Somme théologique ». Ce sont là fantaisies aussi paradoxales que spirituelles et qu'il faut savoir mettre au point. Trouve-t-on cependant que l'existence aujourd'hui, même celle des ouvriers, ne vaille pas celle des populations sous Louis XIV, par exemple, où n'existaient ni la vapeur, ni les grandes usines, ni les chemins de fer, et dont La Bruyère nous a donné l'éloquent et triste tableau?

Je ne veux pas dire que tout soit parfait et qu'il n'y ait plus rien à

faire. Pouvoir se procurer le logement salubre dont on parle, le logement à bon marché, pouvoir même en acquérir la propriété, devrait être chose à la portée de tous. Nous approuvons les efforts généreux, bienfaisants, de l'initiative privée pour atteindre ce but. Le code civil est un obstacle. On y déroge. Ce n'est pas une simple dérogation, restreinte, boiteuse, mal équilibrée, qu'il fallait, mais un changement complet dans le sens de la liberté. Non, il n'y a pas là une solution bourgeoise de la question sociale, et si solution il y avait, elle serait plus socialiste que bourgeoise.

MAURICE ZABLET.

DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ENVERS LES TIERS DANS LA GESTION DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, par HENRI DECUGIS. — 1 vol. in-8°. V. Giard et E. Brière, 1899.

Notre droit actuel garantit-il suffisamment les intérêts des tiers dans les sociétés par actions? M. Henri Decugis ne le pense pas. Mais la question est fort compliquée. « Qu'y a-t-il de plus enchevêtré que les droits et les responsabilités qui se groupent autour d'une société par actions, des créanciers chirographaires ou hypothécaires, des obligataires, des actionnaires, des apporteurs, des directeurs, des commissaires aux comptes, des employés, agents divers, etc. Pour toutes ces catégories de contractants, le droit varie; les statuts et la loi viennent établir des différences et donner notamment à la fiction de la personnalité morale de la société, des effets plus ou moins étendus selon la catégorie d'intéressés dont il s'agit. »

Il faut remarquer qu'en la matière, notre droit est encore en formation. Ce n'est pas seulement dans la jurisprudence tout à fait incomplète à cet égard, qu'il faut chercher la solution des difficultés, mais aussi dans la pratique des affaires. M. Decugis soumet donc à l'examen la législation française et la législation anglaise, et discute successivement les points où la responsabilité de la Société, celle de ses agents, et même celle de ses actionnaires, peut être engagée. Les émissions frauduleuses, les dividendes fictifs, les emprunts irréguliers, les rachats et les reports faits par les sociétés sur leurs propres actions, les syndicats d'émission, etc., sont analysés minutieusement, tant au point de vue de la doctrine que de la jurisprudence récente.

Dans la partie qui traite du droit anglais, l'auteur appelle l'attention sur les *trustees* ou représentants des obligataires, et il fait ressortir les avantages pratiques qu'ils présentent. Il y aurait lieu cependant, croyons-nous, d'éviter un danger : celui de créer une classe d'individus qui, comme nos administrateurs judiciaires, liquidateurs, syndics, etc., feraient une profession de représenter les obligataires.

La pensée du livre se trouve résumée dans les lignes suivantes : « La sécurité des tiers traitant avec une société, et par conséquent le crédit même de cette société, exigent une extension continue de la responsabilité de la société mandante à des actes faits en dehors de leurs pouvoirs par les administrateurs, ses mandataires. » M. Decugis veut aussi étendre à tous les actes de gestion, sans exception, la responsabilité des actionnaires, car « il faut permettre aux tiers de trouver en face d'eux un bloc homogène et indivisible, et prêt à affronter toutes les responsabilités de la gestion. »

Je ne vois rien que de raisonnable dans la responsabilité de la Société et celle de ses administrateurs. Quant à celle des actionnaires, bien qu'elle soit toujours limitée à leur quote-part dans l'actif social, il serait bien dur de les mettre dans cette situation. Ne sont-ils pas déjà les premières victimes des fautes de leur société ? D'autant plus dur que l'auteur voudrait voir enlever à l'actionnaire isolé l'exercice de l'action sociale contre les administrateurs. Mais alors l'actionnaire n'encourrait-il pas une responsabilité contre laquelle il ne pourrait se défendre ? Ou il faut qu'il puisse l'éviter, cette responsabilité, ou il ne faut pas la lui imposer.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA FRANCE, 1898. — IMPRIMERIE NATIONALE, 1898.

Ce volume est le 18e que publie sous ce titre le ministère du Commerce. Il suffit de le signaler, et l'on ne peut guère faire autre chose pour un livre exclusivement composé de tableaux de chiffres sur les sujets les plus variés.

Une amélioration, apportée depuis quelques années dans ce document, par la suppression d'une partie des tableaux rétrospectifs qui se reproduisaient sans utilité, se continue, et a permis de donner plus d'extension à la partie financière (budget général et contributions indirectes). On a pu aussi faire des emprunts aux statistiques de divers ministères qui n'ont pas une périodicité régulière, telles que le dénombrement de l'Algérie, le recensement du personnel médical et pharmaceutique, les travaux publiés par l'Office du travail et concernant les grèves, les salaires dans l'industrie, les associations ouvrières de production, et enfin la statistique des dernières élections législatives.

L'utilité de ce volume est, comme le dit M. Moron en le présentant au ministre, « de fournir à l'homme d'Etat, à l'économiste, des documents aussi complets et aussi exacts que possible, leur permettant l'étude des questions économiques ou sociales, sans avoir besoin de

recourir à d'autres publications volumineuses et parfois d'un emploi difficile. »

MAURICE ZABLET.

LE PÉRIL PROTESTANT. ESSAI D'HISTOIRE CONTEMPORAINE par ERNEST RENAULD 10e édition, 1 vol. in-16°, Paris, Tolra 1899.

La galerie assiste, depuis longtemps déjà, à la lutte engagée entre les catholiques et les francs-maçons et libres-penseurs, à qui gouvernera le bon peuple français. M. Drumont a réuni les juifs aux francs-maçons; M. Ernest Renauld, en digne émule de M. Drumont, y joint maintenant les protestants, non seulement de France, mais de tous pays.

« La politique qui conduit aujourd'hui l'Europe, dit-il, a trois objets : 1° Le démembrement de certains États dans lesquels le catholicisme a laissé des racines jugées trop profondes : la France, l'Espagne, le Portugal; 2° la prépondérance des Etats protestants dans le monde entier; 3° la domination des Juifs dans les Etats protestants. »

Il paraît tout d'abord bien étonnant que les protestants ne se soient pas encore aperçus de la domination des Juifs dans leurs Etats et qu'ils n'aient pas eu à s'en plaindre; c'est déjà une présomption que le péril juif n'existe pas. Quant à la prépondérance des Etats protestants dans le monde entier, on ne voit pas ce qu'il y aurait de mal à en dire : la carrière ne leur est-elle pas ouverte comme aux catholiques? Si ceux-ci n'en profitent pas, s'ils ne savent, ne veulent ou ne peuvent pas acquérir ou conserver la prépondérance, à qui la faute, sinon à eux-mêmes, et faudra-t-il que les protestants se condamnent à l'inaction pour ne pas déplaire aux catholiques?

La méthode constamment suivie par M. Renauld et ses amis consiste à chercher au dehors les causes d'un mal qui est interne. C'est la méthode de tous les étiologistes superficiels et c'est le plus sûr moyen de ne pas découvrir le vrai remède.

L'amoindrissement — pour ne pas dire la décadence — des Etats catholiques tels que la France, l'Espagne, le Portugal, est tout à fait indépendant des Juifs et des protestants.

Des Juifs d'abord, puisque les Etats qui les expulsent n'en deviennent que plus misérables, pendant que ceux qui les accueillent en reçoivent un surcroît de prospérité.

Des protestants ensuite, car ils sont en quantité négligeable dans les Etats catholiques. En France même, qu'est-ce que pourraient 650.000 protestants contre 38 millions de catholiques, s'il n'y avait pas d'autres causes plus profondes du malaise social.

Les protestants sont partout, dit M. Renauld, et partout ils occupent les meilleurs emplois dans l'Etat; ils se font la courte échelle les uns aux autres; ils cumulent les fonctions les plus lucratives et les plus honorifiques. « Au Tribunal ou à la Cour; au lycée, au collège communal; à l'école normale, à la faculté, dans l'administration des finances, aux bureaux de la préfecture, il y a un quart, un tiers, moitié de fonctionnaires protestants, quelquefois davantage... A Paris vous verrez tous les ministères bondés de hauts fonctionnaires huguenots; il en est de même au Parlement, et certains cabinets ont compté la moitié de membres protestants. »

Trop de fonctions publiques entre les mains des protestants! Voilà ce qui tient au cœur des catholiques. Voilà la raison finale de tout l'antagonisme; voilà à quoi se réduit en dernière analyse le *péril protestant*. Ce n'est pas une question religieuse, c'est une question politique. Il s'agit de savoir qui suera le budget et qui le boira. Que le public soit chargé d'impôts, qu'il soit entravé dans toutes les manifestations de son activité, rien de mieux pourvu que ce soient les catholiques qui en profitent. Mais autant en disent les protestants ; de sorte que, le principe admis de la division du peuple en gouvernants et en gouvernés, il est naturel que chacun s'efforce de s'emparer de l'assiette au beurre; de là les luttes et divisions entre les gouvernants et ceux qui aspirent à le devenir; de là, selon les temps et les points de vue, les périls cléricaux, juifs, protestants, etc.

A qui la faute, s'il en est ainsi? Non pas à ceux qui font la chasse aux fonctions publiques lucratives et honorifiques, mais à la majorité, — catholique en France — qui crée ces emplois, qui multiplie à l'infini et sans raison les attributions de l'Etat.

Que les fonctionnaires protestants soient ou non aussi nombreux que le prétend M. Renauld, le remède n'est pas de les remplacer par des catholiques ; mais, comme l'ont dit mille fois les économistes et comme ils ne se lasseront pas de le redire tant qu'il y aura lieu, il s'agit de *moins gouverner, laisser faire et laisser passer*. En religion, aussi bien qu'en politique et en industrie, la *libre concurrence* est la base fondamentale de tout bien et le remède à tout mal. « C'est par la lutte, a dit M. Glasson, que les religions vivent; l'unité de religion peut être quelquefois un avantage politique, mais jamais elle n'est un avantage religieux. »

M. Renauld est très loin de partager cette manière de voir ; il veut expulser les juifs et les protestants de France ou tout au moins des fonctions publiques et nous ramener au bon vieux temps où les catholiques pouvaient tout faire sans contrôle ni contradiction : tailler les bourgeois, battre les manants, mettre les juifs au ghetto, les hérétiques

à la torture, au bûcher ou dans les *in-pace*. Pour qu'on ne nous accuse pas d'exagération, nous allons citer textuellement.

A propos de l'*Affaire* : « La politique n'est pas une affaire de sainteté et nos gouvernants, moins que tous les autres, ne sont dignes d'être canonisés. Il leur était bien simple, à la sortie d'une de ces audiences de la cour d'assises où la foule exaspérée voulait lyncher Zola, de laisser la police n'arriver que lorsque le pornographe eût été précipité dans la Seine. »

Si M. Renauld n'est pas partisan du laisser faire pour le bien, on voit qu'il l'est pour le mal.

« Quant à Dreyfus, rien n'était plus simple que de s'en délivrer, même et surtout à l'île du Diable ». Et les témoins? « Il n'y avait qu'à les arrêter et à les juger, eux aussi, à huis clos, les Ranc, Zadoc-Kahn, Reinach, Clémenceau, Trarieux, Yves Guyot, Monod, Mathieu Dreyfus, etc., comme conspirant contre la sûreté de l'Etat. »

Tout est simple aux yeux de M. Renauld. Vous êtes scandalisé qu'un accusé soit condamné sur la production d'une pièce secrète? « Mais cela a lieu tous les jours dans nombre de procès ; les avocats ne connaissent pas toutes les pièces, il en est qui restent secrètes, que seuls les procureurs de la République ou les procureurs-généraux connaissent. »

Que ces pièces secrètes soient fausses, il n'y a pas là de quoi fouetter un chat. « Que le colonel Henry ait eu tort de commettre ce faux, *c'est discutable* ; mais cela change-t-il le fond de l'affaire?... Que le colonel Henry ait commis cent faux ; qu'Esterhazy ait violé mille jeunes filles, Dreyfus n'en est pas moins un traître. »

Dans son enthousiasme, M. Renauld fait une pétition de principes. Il oublie que c'est précisément la culpabilité de Dreyfus qui est en question.

Mais, au fait, à quoi bon tant de formalités?

« Qu'on en finisse! En présence d'un pareil scandale, on en arrive à regretter les exécutions sommaires. Autrefois, un individu avait-il commis un forfait pouvant jeter le désarroi dans le pays, vite on le précipitait aux plus profondes oubliettes... Il est fâcheux, sous ce rapport, que les temps soient changés ; on aurait fait disparaître Dreyfus dès qu'il a été pris la main dans le sac, et personne n'en aurait rien su. Décidément les oubliettes avaient du bon. »

Je crois que M. Renauld ne désespère pas de nous ramener aux oubliettes. « On étouffe, dit-il. Il y a dans l'air une odeur de poudre. Elle s'allumera de l'étincelle qui se dégagera du premier sabre venu. Il faut des victimes ! Il faut du sang pour nous purifier! »

Et l'on devine quel est le sang purificateur, c'est celui des boucs

émissaires. Si ces paroles sortaient de la bouche d'un anarchiste, comme M. Renauld jetterait les hauts cris!

Les protestants expulsés ou massacrés, le péril sera-t-il conjuré? La Société catholique en sera-t-elle améliorée? Hélas! Si nous ne savions pas que le mal des catholiques a sa source en eux-mêmes, dans leur apathie, dans leur lâcheté, dans leurs vices, M. Renauld nous l'apprendrait. Mille fois plus corrompus par la cupidité que les juifs et les protestants, les catholiques sont prosternés à plat ventre devant le veau d'or; M. Renauld nous les montre épousant, pour leur argent, des juives, des protestantes, des américaines; il nous présente (p. 328) un tableau assez bien réussi de leur égoïsme, de leur légèreté, de leur indifférence pour le bien public, puis il ajoute: « cette attitude ultra-passive des catholiques et des conservateurs en général se conçoit au point de vue psychologique. En définitive, ils sont tranquilles, libres, riches. Ils sont arrivés. Ils auraient peu à gagner s'ils étaient au pouvoir et ils estiment sans doute que sacrifier leur situation acquise pour la possibilité du pouvoir, c'est risquer trop pour la compensation qu'ils en obtiendraient.

« Au contraire, leurs adversaires » sont pauvres, avides, ambitieux; ils ne sont rien, ils veulent être tout. Ils ne risquent donc rien en luttant pour la conquête du pouvoir. Aussi ils combattent comme des gens qui attendent leur avenir même du résultat de la bataille. »

Les catholiques sont ce qu'ils se sont faits et leurs adversaires sont ce qu'ils les ont faits. Si les protestants et les juifs n'avaient pas été persécutés, ruinés par eux, ils n'auraient pas acquis les qualités ni les défauts qu'on leur trouve aujourd'hui.

Le livre de M. Renauld est rempli de personnalités dont nous n'avons pas à nous occuper ici, ce n'est pas dans nos habitudes ni dans nos goûts; nous dirons seulement quelques mots des accusations générales qu'il adresse aux protestants.

Les protestants, observe M. Renauld, veulent l'élection des ministres par les fidèles.

Où serait le mal? N'était-ce pas la coutume de la primitive église et s'est-elle si bien trouvée d'y avoir renoncé?

L'auteur reproche aux protestants, spécialement à Coligny, d'avoir appelé l'étranger en France.

Et les catholiques émigrés n'ont-ils pas fait la même chose, il y a un siècle.?

Il accuse certains députés *protestantisants* d'être vendus aux Anglais pour renverser les ministères. Les raisons qu'il en donne sont bien faibles et je crois qu'il n'y a pas besoin de payer des gens pour faire ce à quoi ils sont assez portés d'eux-mêmes; l'Angleterre le sait bien.

Sous Louis-Philippe, l'instabilité ministérielle n'était pas moindre que sous la troisième république. Les députés élus par le suffrage censitaire étaient-ils aussi vendus à l'étranger ?

Les protestants étrangers, dit encore M. Renauld, font de la propagande en France.

Les catholiques n'en font-ils pas à l'étranger, en Angleterre, en Amérique et ailleurs ? Que sont donc les œuvres de la propagation de la foi, des petits Chinois etc ?

Les protestants donnent des secours à ceux qui fréquentent leurs prêches.

Ils ont tort de recourir à ce moyen de corruption et d'hypocrisie ; mais ce sont les catholiques qui leur en ont donné le premier exemple et qui continuent.

« Le protestantisme ou l'anglicanisme avec son odieux libre examen est un dissolvant par excellence, cause de tous maux, qui réduit peu à peu et finira par réduire complètement en pourriture les nations qui ont pris et prendront contact avec lui, comme la gangrène pourrit, les uns après les autres, les membres d'un même corps. »

Pour le moment il ne paraît pas que les pays protestants soient plus pourris que les autres ; ils sont au contraire à la tête de la civilisation, comme population, — qui est une preuve de moralité — comme industrie, — qui est une preuve d'activité et garantie de moralité ; tandis que dans les pays catholiques, la décadence est d'autant plus accentuée que l'élément protestant y est plus rare et moins influent. C'est ce qui ressort des propres aveux de l'auteur (p. 385). Si la décadence est moindre en Autriche et en Italie qu'en France, en Espagne et en Portugal, tous pays catholiques, c'est que « l'Autriche et l'Italie, encore un coup, sont entre les mains des Etats protestants. »

M. Renauld nous présente les libres-penseurs mangeant du prêtre à pleine bouche dans les réunions publiques, à la tribune, partout où ils sont en évidence et, dans leur vie privée, se mariant à l'église, faisant baptiser leurs enfants — avec de l'eau du Jourdain, s'il vous plaît ! — les faisant communier, les faisant instruire dans des établissements ecclésiastiques.

C'est certainement très mal de leur part : on doit toujours, surtout quand on prétend être un homme public, conformer sa conduite à ses principes. Mais ce n'est là que la moitié de la question ; l'autre moitié c'est que les catholiques consentent, pour de l'argent, à marier, baptiser, communier, instruire les libres-penseurs impénitents.

Concluons. Le péril protestant est purement imaginaire. Comme les gens atteints du délire de la persécution voient des ennemis dans tous les hommes, M. Renauld voit des protestants partout. Tous ceux

qui lui déplaisent sont ou juifs, ou protestants, ou alliés ou vendus aux protestants. Il est triste de voir des livres écrits dans un pareil esprit atteindre des dix ou onze éditions, si la couverture ne ment pas; tandis que les hommes de bon sens ne trouvent pas de lecteurs, ni par conséquent, d'éditeurs. Le vrai péril est dans cet état d'esprit qui fait le succès d'une si misérable littérature.

H. Bouet.

Bibliothèque de philosophie contemporaine. Le role social de la femme. Devoirs. Droits. Education par Anna Lampérière. In 12° Paris. Félix Alcan, 1898.

Le féminisme tel qu'il est pratiqué actuellement, dit Mme Lampérière, est à la fois une erreur et un danger. Il est une erreur et un danger parce que les femmes prétendent que l'homme et la femme, étant des personnes humaines, doivent avoir mêmes droits, mêmes devoirs, mêmes libertés ; l'homme et la femme ayant des aptitudes, des capacités identiques, doivent concourir dans les mêmes occupations, dans les mêmes emplois.

Il nous semble que Mme Lampérière est mal renseignée sur les opinions des femmes ou du moins qu'elle est en retard. Qu'il y ait quelques rares féministes croyant à l'égalité absolue de l'homme et de la femme, à l'identité de leurs facultés, cela est possible ; ne voit-on pas des extravagants dans tous les partis ? Que ces exagérations aient été fréquentes dans la première explosion du mouvement, c'est encore ce que l'on peut admettre et ce qui se comprend très bien ; mais qu'il en soit encore ainsi, il est facile de s'assurer du contraire en interrogeant les féministes ou en suivant les travaux des groupes.

En tant que personnes humaines, les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes libertés et les mêmes droits dont : vivre en travaillant, vient en première ligne.

Les femmes ont des facultés différentes de celles des hommes ? Tant mieux ; elles les appliqueront à d'autres objets, il en résultera une plus grande variété de produits, une plus grande somme de bien-être général. Mais la distinction est-elle si nettement tranchée qu'il n'y ait pas d'hommes féminins et de femmes masculines ? Dans ce cas, pourquoi vouloir interdire à ces exceptions, plus fréquentes qu'on ne pense, l'exercice de leurs facultés ? Si on les empêche de les employer utilement, elles les emploieront nuisiblement ou elles ne feront rien et, dans les deux cas, elles seront à charge à la société, au lieu de lui être utiles. Voilà ce que disent les vrais féministes.

Il y a des hommes qui ont du goût pour la couture, on ne leur interdit pas de se faire couturiers, non seulement pour hommes, mais pour dames. S'il y a des femmes qui se sentent des aptitudes pour la médecine, la jurisprudence, la pharmacie, pourquoi les exclurait-on de ces professions ? Elles se trompent, disent les *masculinistes* ; elles n'ont aucune capacité réelle pour ces professions. Qu'en savez-vous ? Au pied du mur on les verra. Si elles n'ont pas les aptitudes requises, elles ne s'y porteront pas, ou elles ne tarderont pas à se retirer. Il est parfaitement inutile de prescrire au poisson de rester dans l'eau, il y reste de lui-même parce que sa nature l'exige. De même les femmes se porteront d'elles-mêmes vers les professions qui conviennent à leur nature ; il n'y a qu'à les laisser faire.

Les femmes, dit Mme Lampérière, sont organisatrices et non productrices. Il faut donc laisser aux hommes les soins et les soucis de la production et réserver aux femmes l'organisation intérieure de la famille et extérieure de la société : « ménagères individuelles » et « ménagères sociales » telles sont les deux professions auxquelles doivent se borner les femmes.

J'aimerais autant que l'on dit : les oiseaux ont des ailes, les poissons, des nageoires ; il faut donc réserver l'air aux oiseaux et l'eau aux poissons. Ne savez-vous donc pas que la nature humaine est ainsi faite qu'il suffit de lui interdire une chose pour qu'elle veuille la faire et de la lui ordonner pour qu'elle ne le veuille plus. Si vous voulez parquer les hommes dans la production, ils voudront se mêler d'organisation et *vice versa*.

Mme Lampérière constate la banqueroute des lycées de filles, et elle préconise — c'est même là le principal but de son livre — un autre système d'éducation de la femme qui la préparerait à son rôle d'organisatrice.

Une *Société d'études féminines* est même fondée dans ce but de préparer la femme « à un rôle d'organisation pure » et, pour les femmes célibataires, veuves, abandonnées, etc., de « déterminer des emplois qui leur permettent de vivre dignement, tout en employant leur activité au bénéfice social, au lieu de l'employer au détriment de l'activité masculine »

Ce que vaut ce projet, on en peut juger par les observations que nous venons de présenter.

Mme Lampérière ne veut pas, dans ses écoles de filles, d'examens, de concours, de tout ce qui excite la vanité, et elle a raison ; mais elle les admet dans les écoles de garçons où ils n'excitent pas, sans doute, l'ambition, l'orgueil, et même aussi la vanité non moins ridicule chez l'homme que chez la femme.

H. Bouët.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE ET SOCIALE DE L'ESPAGNE, par YVES GUYOT, in-16°. Paris. Eugène Fasquelle, 1899.

La décadence de l'Espagne est un fait patent, dont l'origine date de loin et dont les causes sont complexes. Il importe de connaître ces causes, tant pour que l'Espagne travaille à sa rédemption, si elle le veut et s'il en est temps encore, que pour détourner certaines autres nations de suivre la même voie et de subir le même sort. C'est à la recherche de ces causes que M. Yves Guyot se livre dans ce volume.

Une des principales est l'esprit protecteur, que Buckle définit ainsi : « D'après la conception de l'esprit protecteur, la société ne peut prospérer si l'État et l'église ne guident et ne protègent nos moindres pas dans les affaires de la vie : l'Etat enseignant aux hommes ce qu'ils doivent faire, l'Eglise enseignant aux hommes ce qu'ils doivent croire... »

La protection, ne pouvant s'exercer qu'aux dépens des non-protégés, est nécessairement accompagnée de l'exploitation, comme l'ombre suit le corps. L'Espagne s'est ainsi trouvée en proie au sacerdotalisme et au militarisme. De l'union de ces deux facteurs est né l'esprit d'exclusivisme : L'Espagne aux Espagnols catholiques; tel est l'idéal que, depuis des siècles, on s'efforce de réaliser et toujours en vain.

C'est dans ce but de réserver l'Espagne aux Espagnols bien pensants que l'on a persécuté les juifs et les hérétiques de toutes sortes ; que l'on a pratiqué la sainte Inquisition sur une plus vaste échelle que partout ailleurs, que finalement on a expulsé les Maures. Le pire de l'histoire, c'est que, plus l'Espagne a été réservée aux Espagnols, plus elle s'est trouvée sous la dépendance des étrangers ; ce sont des étrangers, pour la plupart, depuis Charles-Quint, qui l'ont gouvernée ; ce sont des étrangers et des capitaux étrangers qui, en dépit de ses prêtres et de ses guerriers, lui ont fait faire le peu de progrès qu'elle a réalisés, ou plutôt ont retardé sa décadence.

« Les Espagnols, dit M. Yves Guyot, qui n'ont reculé devant aucun moyen pour que l'Espagne fût à eux seuls, n'ont guère été gouvernés que par des étrangers, surtout à partir du jour où ils eurent complètement atteint leur idéal par l'expulsion des Maures. Les uns les ont mis au pillage. Les autres, les Français et les Italiens, ont fait les plus louables efforts pour les arracher à leur paresse et à leur routine. Tous les progrès qu'ils ont accomplis proviennent d'une impulsion extérieure. »

La politique extérieure et surtout la politique coloniale de l'Espagne, fondées sur le même principe protecteur, ne lui ont pas été moins funestes. M Yves Guyot nous montre comment, tout en voulant se

réserver tous les avantages politiques et commerciaux de ses colonies, le système colonisateur de la très catholique Espagne n'a été que l'organisation de la contrebande. « Il consistait à faire exploiter les Indiens par les Espagnols et les Espagnols des colonies par les Espagnols de la métropole. Il aboutissait à la ruine des colonies et de la métropole. »

Il n'est pas hors de propos de noter en passant que c'est la plus catholique nation européenne qui a maintenu plus longtemps l'esclavage dans ses colonies. « La traite fut abolie officiellement en 1820 ; mais, quoique l'Angleterre eût payé dix millions pour l'abolition de la traite, Cuba continua d'importer de 30 à 60 chargements de nègres par an. On évalue à 500.000 le nombre de négres importés depuis cette époque. Ce n'est qu'en 1880 que la loi décréta l'abolition graduelle de l'esclavage, en 1885 l'abolition définitive. »

L'Espagne a si bien administré et protégé ses colonies, que toutes successivement lui ont échappé. Sa dernière guerre pour conserver Cuba est un chef-d'œuvre d'incurie. « Les navires espagnols n'avaient ni charbon, ni projectiles, ni armement, ni équipages complets. La marine espagnole n'avait pas su faire un corps de mécaniciens. La plupart des mécaniciens étaient anglais et beaucoup se retranchèrent derrière la déclaration de neutralité de leur gouvernement pour rompre leurs engagements. » L'amiral Cervera ayant demandé des instructions et des munitions, le ministre des Colonies lui répondit : « Dieu vous protège ! »

Les effectifs étaient incomplets. « D'après les renseignements officieux donnés au début des hostilités, la garnison de Santiago devait avoir alors un effectif de 10 à 12.000 hommes; ultérieurement on déclara que ces chiffres étaient exagérés et on avoua que le général Linarès ne disposait que de 2.000 fusils ; de 6.000 combattants, la colonne de secours du colonel Escario passait à 2.000 ; de telle sorte qu'en défalquant les morts et blessés des combats du 1er et 2 juillet, la défense de Santiago ne pouvait mettre en ligne plus de 3.000 combattants. »

Et ces combattants si peu nombreux manquaient de vivres, de vêtements, de munitions. Lorsqu'ils furent rapatriés, on les vit grelottant sous des haillons de coton, sans manteaux, sans coiffures, sans argent et épuisés par les maladies et la misère.

Tout ceci n'est pas dit dans l'intention de donner le coup de pied de l'âne à une nation vaincue et malheureuse, mais pour lui montrer l'origine de ses maux et les moyens d'y porter remède ; et pour servir d'enseignement à ceux qui seraient tentés d'imiter le système politique de « l'Espagne aux Espagnols catholiques ».

Pendant cette guerre les courses de taureaux continuaient malgré la misère et la famine : on discutait avec autant de passion les hauts

faits des toreros que les victoires à venir du maréchal Blanco et de l'amiral Cervera. Jamais on ne s'était plus amusé en Espagne. « A la fin d'août une question passionna bien plus l'opinion que les désastres de la guerre. Des toréadors féminins parurent dans les courses de taureaux; les toréadors masculins, blessés dans leur dignité, déclarèrent que le monopole de ces fêtes nationales appartenait aux hommes et menacèrent de faire grève. La population fut attérée. »

Maintenant que l'Espagne est réduite à elle-même, se relèvera-t-elle? Cela dépend d'elle-même. Si elle veut continuer, comme dit M. Yves Guyot, à « faire un peuple fort avec des individus faibles », elle échouera certainement, comme elle l'a déjà fait et comme l'ont fait tant d'autres nations. M. Yves Guyot lui conseille de faire des économies, de supprimer son ministère des colonies et même celui de la guerre. « Au moment où l'on parle de désarmement, l'Espagne pourrait en donner l'exemple. Personne ne menace ses frontières; elle n'a plus à faire la guerre à Cuba et aux Philippines. En supprimant son armée, elle économiserait ses généraux de guerre civile; mais c'est un motif pour qu'aucun gouvernement n'ose prendre cette mesure, aussi utile à son hygiène morale qu'à ses nécessités financières. »

Et la colonie espagnole américanisée, va-t-elle entrer dans une ère de progrès et de prospérité? M. Yves Guyot cite une lettre de la Havane, publiée par le *Siècle*, d'après laquelle tout serait en bonne voie. L'église catholique est séparée de l'État et ne relève plus que du pape. Les Américains, dit le correspondant du *Siècle*, nous donnent un tarif douanier plus bas de 62 p. 100 que celui dont nous *jouissions* avant la guerre, et malgré cela la douane de Santiago a produit 25 p. 100 de plus que pendant la période correspondante, ce qui tient surtout à ce qu'on ne vole plus. On a supprimé le papier timbré, les droits sur les ventes des immeubles, etc. « Si cela continue et surtout si nous pouvons introduire nos sucres en franchise aux Etats-Unis, Cuba sera bientôt plus riche que le Klondyke! » Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son, dit le proverbe. En tout cas, il est à désirer que ces vœux se réalisent.

Rouxel.

Histoire des doctrines économiques, par Joseph Rambaud, in-8° Paris. L. Larose, Lyon Aug. Cote, 1899.

L'histoire des doctrines économiques fait, comme on sait, partie du programme d'études pour le doctorat ès sciences politiques. Il faut donc des manuels pour les Facultés catholiques aussi bien que pour les Facultés officielles. M. Rambaud, professseur d'économie politique

à la Faculté catholique de droit de Lyon et auteur de plusieurs traités économiques, était indiqué pour remplir cette tâche et il s'en est acquitté — je ne dirai pas dans la perfection, pour ne contrarier personne et ne pas décourager les concurrents — mais très convenablement. Il résume toutes les principales doctrines, sans oublier celles des socialistes, avec une clarté, une brièveté et une impartialité qui prouvent qu'il a puisé ses informations aux sources, qu'il a lu attentivement les ouvrages qu'il analyse, et que ce n'est pas, comme il arrive quelquefois, de seconde main qu'il en parle; il a su aussi éviter l'aridité d'une simple nomenclature de livres et d'opinions.

Tout en laissant aux lecteurs leur liberté d'appréciation sur les diverses doctrines exposées, M. Rambaud indique, en passant, son opinion, et cette opinion est très libérale, beaucoup plus que celle de la majorité des catholiques, ou du moins de la partie la plus bruyante d'entre eux ; il ne se gêne même pas pour les combattre quand il y a lieu, comme nous le verrons tout à l'heure. M. Rambaud suit Bastiat dans le libéralisme presque jusqu'au bout ; il admet avec lui les lois naturelles tendant au bien social et l'harmonie des intérêts ; il croit seulement que le rôle de l'Etat ne doit pas être réduit au seul maintien de la justice, cette opinion, dit-il, est non seulement inexacte, mais « inconciliable avec les principes de société et d'autorité. » D'autorité, peut-être, mais de société, j'en doute.

On a voulu ranger Bodin parmi les précurseurs du socialisme. Je n'ai jamais compris pourquoi, et je suis heureux de me voir d'accord avec M. Rambaud. « Nitti, dit-il, — qui soutient cette opinion — n'avait donc jamais ouvert la *République*. »

Le système social des physiocrates n'est pas parfait ; c'est une raison pour travailler à le perfectionner, mais non pour rejeter ce qu'il a de bon, comme on le fait assez souvent. M. Rambaud rend justice aux physiocrates. On leur doit, dit-il, le mouvement sincèrement libéral qui caractérise les brillantes années du début de Louis XVI. Ce qu'il y a de bon dans l'œuvre fiscale de la Constituante est dû tout entier aux physiocrates.

Il rectifie aussi une erreur plus ou moins impartiale qui consiste à dire que les économistes imaginent un *homo œconomicus* qui n'est jamais mû que par le seul mobile de l'égoïsme. Les écrits et les actes des économistes ne justifient nullement cette accusation. Adam Smith parle des « grandes vues de l'intérêt général » ou de la « bienveillance », en même temps qu'il signale le « misérable esprit de monopole » ; il a aussi écrit la *théorie des sentiments moraux*, où il prend pour principe la sympathie, l'antipode de l'égoïsme. Est-ce Turgot qui prêche le seul égoïsme ? Lisez l'édit de 1776, qui proclame pour tous, et avant tout

pour les travailleurs, « la jouissance pleine et entière de leurs droits ». C'est peut-être Ricardo ? « C'est lui cependant qui déclare que tous les amis de l'humanité doivent désirer que les classes laborieuses cherchent partout le bien-être, les jouissances légitimes, et soient poussées par tous les moyens légaux à les acquérir. »

Non ; ces accusations sont de purs exercices de rhétorique.

Quoique les théories de l'organisme social soient bien exposées par M. Rambaud, il me semble que le danger qu'il y voit n'est pas si grave qu'il le paraît. « Le danger commun de toutes les théories de l'organisme social, dit-il, c'est l'importance du pouvoir et la ruine de la liberté..., l'assimilation de l'organisme social à l'organisme vivant, doit mener fatalement à l'exagération des droits de l'Etat sur l'individu. » Ces théories *peuvent mener* ceux qui ignorent les lois de l'organisme vivant à l'exagération des droits de l'Etat ; mais ceux qui savent combien peu d'influence le cerveau exerce sur l'organisme animal, ne tombent pas dans cette erreur. Le cerveau ne régit guère que les relations extérieures, et encore... Les organicistes qui réduiraient l'Etat à ce rôle ne porteraient aucun ombrage aux économistes libéraux.

Les doctrines socialistes sont très bien exposées et réfutées par M. Rambaud ; il démontre qu'il est absolument faux de dire que le socialisme est fils de l'économie politique. Sa réfutation du socialisme chrétien est particulièrement à remarquer de la part d'un chrétien. Les socialistes chrétiens veulent, comme on sait, le retour aux corporations, sous prétexte que c'était le régime normal du moyen-âge. M. Rambaud montre que ce régime était d'autant moins normal que les scolastiques ne le mentionnent même pas. « Ils sont muets sur les phénomènes concrets de leur temps, muets, par exemple, sur le régime corporatif, dont une certaine école veut faire aujourd'hui le trait caractéristique du système économique de cet âge, muets aussi sur la profonde empreinte dont les institutions féodales devaient avoir frappé la propriété foncière. » On pourrait répondre que cela prouve l'ignorance des scolastiques ; mais il est surabondamment prouvé que le régime corporatif n'a jamais existé qu'à l'état d'exception et que, même où il était établi, il y avait de si grandes fuites que c'était presque comme s'il n'eût pas existé.

Quand même ce régime aurait fonctionné partout et à la satisfaction générale, ce ne serait pas une raison pour le rétablir aujourd'hui. « La grande difficulté qui surgit ici, dit M.R., c'est celle de la direction à donner aux ouvriers que le régime corporatif ainsi ressuscité écarterait du travail industriel. Sans doute la difficulté n'existerait pas, si l'on supposait que l'entrée dans la corporation fût un droit pour quiconque la solliciterait ; elle n'existerait pas davantage si l'on

était sûr qu'aucune cause, soit involontaire comme l'accroissement de la population, soit purement libre comme la plus grande affluence d'apprentis et de compagnons, ne pût jamais troubler l'équilibre. Mais la difficulté est au contraire insurmontable en dehors de ces deux hypothèses, dont la première n'est pas acceptée et dont la seconde n'est pas démontrée. »

Nous ne pouvons donc qu'approuver la conclusion de M. Rambaud au sujet du socialisme de toute école : « C'est pour avoir ignoré les lois économiques ou pour avoir cru qu'elles n'existent point dans l'œuvre harmonique et providentielle du monde, que trop d'âmes généreuses se laissent entraîner à l'utopie socialiste, drapée dans quelque manteau de religion qu'elle usurpe. Les bonnes volontés et les enthousiasmes font sans doute les grands cœurs ; mais un grand cœur ne garantit jamais contre de grandes illusions et pas même toujours contre de grandes chutes, quand il n'est pas doublé et soutenu par un grand esprit que le travail a formé et que la science a pénétré. »

Il en est de la liberté comme de la divinité : un peu de science en éloigne et beaucoup de science y ramène. Aussi, à mesure qu'ils s'instruisent, les socialistes, chrétiens et autres, reviennent-ils vers la liberté.

Rouxel.

Bibliothèque de philosophie contemporaine. L'éthique. Les fondements de l'éthique. Troisième essai sur la morale comme sociologie élémentaire, par E. de Roberty. In-16°, Paris Félix Alcan 1898.

Les fondements de l'éthique se ramènent à trois grands problèmes : Le problème de l'abstrait et du concret; le problème de la cause et de la fin; celui de l'unité, de l'évolution, de l'expérience. A ces points se rattachent trois enquêtes : sur la genèse de la différentiation éthique; sur la théorie générale du crime; et sur la théorie générale du progrès. Tel est, en trois doubles points, le résumé de cet ouvrage.

Le problème de l'abstrait et du concret est très abstrait comme, d'ailleurs, tout le volume et il ne nous intéresse qu'indirectement. Quant au second problème, M. de Roberty, contrairement à la plupart de ses confrères en positivisme, veut qu'on ne néglige pas la finalité. L'esprit humain, dit-il, ne peut renoncer à la finalité sans abdiquer son empire sur les choses et les êtres; la finalité forme la condition nécessaire de l'acte conscient. L'activité scientifique est et restera toujours foncièrement finaliste. Les fins sont l'objet du savoir pratique; les causes, du savoir abstrait.

La théorie générale du crime est le corollaire du problème de la cause et de la fin. L'auteur trouve une certaine utilité à l'erreur, au

vice, au crime, à la laideur. La nature surorganique, dit-il, ne vit que d'oppositions. « Si nous tendons à la vérité, à la vertu, à la beauté, c'est que nous y sommes invinciblement poussés par le mensonge, le vice et la laideur; en sorte qu'un affaiblissement notable de ces trois puissants ressorts de tout progrès serait, sans doute, ce que nous devrions le moins souhaiter pour le bonheur de l'espèce humaine. »

Cela étant, le crime ne devrait donc pas être puni? M. de Roberty nous paraît bien hésitant sur cette conséquence de son principe. Les criminologistes et les statisticiens, dit-il, ont constaté que la multiplication et l'aggravation des peines, loin d'atténuer ou d'affaiblir la criminalité, semble, au contraire, favoriser sa croissance. Faut-il donc cesser de punir? « Oui, certes, si la question pouvait seulement se poser. Car abolir le châtiment, c'est abolir du même coup le crime... Mais le malheur est que cette méthode n'a jamais réussi à personne. »

Il nous semble que l'auteur n'a pas fait une analyse assez approfondie du crime et du châtiment. L'aggravation des peines augmente la criminalité. Cela est vrai et prouve qu'il n'y a aucune relation causale entre la peine et le crime. Mais l'adoucissement des peines produit aussi le même effet. Comment deux effets opposés peuvent-ils dériver d'une même cause?

Le crime précède la peine. Pour y remédier, il faudrait remonter à sa cause; or, la peine n'y remonte pas : elle met seulement un fragile barrage sur le ruisseau, mais elle ne détourne pas son cours; elle ne fait même ordinairement qu'aggraver cette cause et, par conséquent, multiplier le crime, et voici comment:

Supposons qu'un crime soit la conséquence de la misère causée par un impôt — qui est toujours un déplacement de richesse. — L'entretien du criminel condamné à la prison et à l'oisiveté nécessitera un surcroît d'impôts, enlèvera à un homme libre sa ration et le réduira à commettre à son tour un délit, s'il ne veut mourir de faim. Il sera condamné et mis en prison. La même cause produira le même effet: il faudra l'y entretenir et, pour cela, augmenter les impôts, ce qui poussera un troisième honnête homme à devenir criminel.

Voilà comment le ruisseau peut devenir rivière, torrent. Cette démonstration explique aussi comment l'amélioration du sort des prisonniers a pour effet, aussi bien et même plus que l'aggravation des peines, d'augmenter la criminalité. Cette amélioration ne peut se faire que par un accroissement d'impôts, qui retombent, comme on sait, sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les plus pauvres des travailleurs, d'où il résulte que plus la condition des détenus s'améliore, plus celle des travailleurs empire.

Que faut-il donc faire, dira-t-on? Je n'ai point à écrire ici un traité

des délits et des peines, mais un simple compte rendu. Je me suis déjà trop écarté de mon sujet ; je répèterai cependant mon refrain : laissez faire, laisser passer, ne gouvernez pas trop. Interrogez l'histoire et vous verrez que la criminalité est en raison inverse de la liberté, non pas du mot, mais de la *chose.*

La théorie générale du progrès est la contre-partie de la théorie générale du crime. Ici encore, nous trouverions matière à d'utiles considérations, mais les lecteurs les découvriront certainement aussi bien que nous. Pour terminer, nous dirons qu'il est fort désirable pour nous, pour les lecteurs et pour lui-même que M. de Roberty tâche de se rendre moins fatigant à lire, car il émet souvent de bonnes idées, mais... il faut avoir du courage et de la patience pour les extraire de leur enveloppe.

ROUXEL.

ESSAI DE SYNTHÉTIQUE. LA MÉTHODE COORDINATIVE. LA SYNTHÈSE ET L'ENSEIGNEMENT INTÉGRAL, par J. CLAUDEL, in 16°-Paris. V. Giard et E. Brière, 1899.

Comme son titre l'indique, ce volume embrasse beaucoup de choses, mais il ne les étreint pas toujours assez. Nous ne pourrons ici dire que quelques mots de ce qui se rapporte plus directement à notre programme. Pour M. Claudel, la philosophie des sciences doit se déduire de la synthétique. La science est l'ensemble des principes ou lois naturelles qui gouvernent les idées, les choses et les faits; la philosophie est l'application des principes de la morale. L'économie politique est une branche de la socionomie, la quelle comprend trois parties distinctes, correspondant aux trois natures de besoins généraux de l'homme : l'économique pour ses besoins biologiques et physiques, la morale pour ses besoins socionomiques et moraux, et le droit donnant satisfaction à son besoin de sécurité et de liberté, ainsi qu'à tout ce qui s'y rattache.

Ces principes posés, l'économie politique a-t-elle droit au titre de science ? Oui. « Parmi les doctrines qui se disputent le terrain économique, celle des économistes étant la seule qui reconnaisse les lois naturelles et ne s'appuie que sur la liberté, est par conséquent la seule aussi qui puisse rationnellement se réclamer de la science. »

Nous ne pouvons qu'approuver cette affirmation de principes; malheureusement, il nous semble que l'auteur s'égare quelquefois lorsqu'il entre dans les détails de la science économique. Pour n'en citer qu'un exemple, il considère la frappe de la monnaie et la construction des voies de communications comme des attributions *nécessaires* de l'Etat. Pour qu'il en fût ainsi il faudrait que l'Etat eût assumé ces services

dans tous les temps et dans tous les lieux; or, ces attributions ne lui sont confiées que depuis très peu de temps. M. Claudel croit aussi que la monnaie n'est pas une marchandise, que c'est la frappe officielle qui « lui donne le caractère exclusif *d'équivalent* et de *mesure* »; comme si une chose pouvait être équivalente d'une autre sans avoir de valeur intrinsèque, et comme si toute mesure n'était pas de même nature que les objets qu'elle sert à mesurer. *L'essai de synthétique* est sur le métier depuis 1894 au moins: quoiqu'il ne soit pas sans valeur, il a encore besoin, à notre avis, d'y être remis pour acquérir toute sa perfection.

ROUXEL.

L'ÉDUCATION RATIONNELLE DE LA VOLONTÉ, SON EMPLOI THÉRAPEUTIQUE, par le Dr PAUL EMILE LÉVY. Préface de M. le Dr Bernheim, in-8°. Paris, Félix Alcan, 1898.

L'influence de l'esprit sur lui-même et sur le corps a été reconnue par tous les observateurs attentifs de la nature humaine, aussi bien par Cabanis que par Molière, aussi bien par les matérialistes que par les spiritualistes. Mais ce que l'on n'a pas assez remarqué, c'est que, par l'exercice, cette faculté peut acquérir un développement très considérable, et c'est ce que démontre le Dr Lévy dans cet ouvrage. Après nous avoir montré par le raisonnement et par des faits nombreux et bien choisis, l'action de la volonté sur les maladies de l'esprit et du corps, l'auteur nous indique les moyens et procédés à employer pour renforcer cette volonté et augmenter son efficacité, et il pose ainsi les bases d'une médecine psychique ou psychothérapie. Ces moyens se réduisent en dernière analyse à l'auto-suggestion et à l'hétéro-suggestion, qu'il ne faut pas confondre avec l'hypnotisme expérimental.

Nous ne pouvons établir ici cette distinction et entrer dans le détail de la méthode, les lecteurs devront recourir à l'ouvrage même; nous dirons seulement que, dans les cas où la psychothérapie est applicable, et ils sont nombreux, les personnes qui y auront recours feront une grande économie de médecin et de pharmacien, sans compter les pertes de temps, toutes choses qui ne sont pas négligeables pour l'économiste.

La partie qui nous intéresse encore plus directement dans cet ouvrage, c'est le point de vue moral et social. « La faiblesse du vouloir, dit M. Lévy, telle est la grande maladie de notre époque. » On peut ajouter que là est la source de la plupart des maux sociaux. On se plaint, les uns de la tyrannie étatiste, les autres de la tyrannie capitaliste, ceux-ci de la tyrannie socialiste; mais toutes les tyrannies ne sont que les conséquences du peu d'énergie et de persévérance que

nous mettons à défendre nos droits et notre liberté. Le grand mal, c'est la faiblesse de notre volonté.

Quelle est la cause de notre *aboulie*, pour l'appeler par son nom ? On sait que toute faculté se développe et s'améliore par un exercice bien ordonné, et qu'elle se détériore par l'insuffisance ou l'excès d'exercice. Quel exercice, quelle éducation donnons-nous à nos volontés ?

« Surtout soucieuse d'instruire, dit M. Lévy, l'éducation moderne ne s'est pas suffisamment préoccupée de fortifier les caractères par un faisceau de principes solides, de convictions fortes. Les conquêtes de la science elles-mêmes, qui sont la gloire de notre siècle, ont eu pourtant cette conséquence grave de nous éloigner de plus en plus de la science de nous-mêmes : en nous faisant croire trop exclusivement que le bonheur résidait hors de nous, elles n'ont fait en réalité qu'accroître nos besoins et nos désirs... De là cette dépression générale des esprits, et aussi ces agitations désordonnées, qui trop souvent ne masquent qu'imparfaitement le vide de la pensée. »

Une autre cause de dépression morale signalée par l'auteur, c'est le ton tranchant et absolu avec lequel la science moderne formule ses conclusions qui ne sont, comme toute chose ici-bas, que relatives. Si on l'en croit, par exemple, les influences d'hérédité, de race, de milieu, etc., sont fatales, il nous est impossible de nous y soustraire. Il est clair que, s'il en était ainsi, il n'y aurait rien à faire qu'à se laisser aller au courant. Mais il n'en est pas ainsi, dit M. Lévy. « Pour s'évader de son hérédité, la première, la vraie condition est de croire l'évasion possible. » Et ensuite d'y travailler par l'auto et l'hétéro-suggestion combinées de la manière enseignée par l'auteur.

Une autre condition essentielle de la bonne vie sociale, que procure l'éducation rationnelle de la volonté, c'est l'optimisme, la confiance en soi et en ses semblables, le « bon égoïsme », qui est comme le piédestal du véritable altruisme. « L'avare, le méchant croient à l'avarice, à la méchanceté d'autrui ; le pessimiste est intimement persuadé que le mal est partout, alors qu'il est surtout en lui-même. » Et ce mal qui le mine, c'est son aboulie. C'est le méchant, l'*aboulique* qui, pour se préserver de la méchanceté qu'il suppose gratuitement dans autrui, demande la multiplication des lois, l'extension de l'ingérence gouvernementale, dont il est la première victime, puisqu'en l'empêchant ou le dispensant de vouloir et d'agir, de se garder lui-même, ces institutions aggravent sa maladie mentale.

On voit que le livre de M. Lévy peut aussi bien profiter à l'économiste et au sociologue qu'au médecin.

ROUXEL.

Le Socialisme et la Révolution française. Etude sur les idées socialistes en France, de 1789 à 1796, par André Lichtenberger, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1899.

Les libéraux se réclament de la Révolution française; les socialistes — sauf les chrétiens — font de même. Jusqu'à quel point les prétentions des uns et des autres sont-elles ou non justifiées? Telle est la question que M. Lichtenberger s'est proposé de résoudre. Pour y parvenir, il commence par définir le socialisme, ce qui n'est point un hors-d'œuvre. « J'appelle socialistes, dit-il, les systèmes sociaux qui prétendent faire exercer dans un sens égalitaire ou communiste l'action de l'Etat sur la production et la répartition de la richesse. » Prenant ensuite les cahiers, les brochures, les livres, les discours, les actes de la période révolutionnaire, de 1789 à 1796, il examine ce qu'ils contiennent de socialiste, afin d'en conclure dans quel sens et dans quelle mesure la Révolution a été socialiste.

Le résultat de cette enquête, déjà prévu par les recherches de l'auteur sur *le socialisme au* XVIIIe *siècle* et sur *le socialisme utopique*[1], est qu'il n'existe pour ainsi dire pas trace de socialisme dans les cahiers et brochures de 1789; que peu à peu le socialisme, jusqu'alors purement spéculatif, s'est transformé en doctrine politique agissante, mais cette transformation s'est opérée sans préméditation. Il ne fut jamais rien entrepris *systématiquement* contre la propriété individuelle : il n'y eut pas une critique sérieuse des lois de la production et de la circulation des richesses, pas un examen approfondi des rapports du salaire et du capital, pas un exposé systématique des lois d'une économie politique nouvelle. Les Jacobins même ne furent pas socialistes; il n'y eut chez eux nulle volonté arrêtée de porter atteinte à la propriété individuelle et de procéder à une réorganisation de la société sur des bases nouvelles.

Toutes les mesures socialistes qui ont été prises pendant la période révolutionnaire, et elles sont nombreuses, ont été suggérées par les circonstances et doivent être considérées comme du socialisme inconscient. Le babouvisme est « le premier mouvement socialiste conscient qui se soit produit en France ».

Si la Révolution ne fut pas socialiste, elle fut fortement étatiste. Girondins, Jacobins et autres n'hésitaient pas à porter la main sur les propriétés privées tout en proclamant la propriété inviolable et sacrée. « Mais les conditions dans lesquelles ils se trouvaient par rapport

[1] Un vol. in-8° et un vol. in-12. Paris Alcan, éditeur.

à la nation et par rapport à l'étranger les y obligeaient et, d'ailleurs, ils ne faisaient ainsi que suivre les exemples de l'ancien régime.

« Une grande partie des mesures législatives où les historiens veulent voir des symptômes socialistes lui furent inspirées (à la Convention) uniquement par les exemples qu'elle trouvait dans la monarchie absolue dont elle était l'héritière... Le peuple, prenant la place du roi, recevait naturellement les mêmes droits, plus absolus encore s'il est possible. »

Tel fut le cas notamment pour les biens du clergé. M. Lichtenberger traite bien cette question : il montre que la royauté s'attribuait des droits sur les biens de l'église ; il cite les raisons qui furent présentées pour et contre leur confiscation et il ajoute que beaucoup d'autres propriétés plus respectables furent également violées, « qui ne suscitèrent pas les mêmes protestations, car les voix des dépouillés étaient plus faibles. » On peut ajouter que tous les actes d'un gouvernement, quel qu'il soit, portent atteinte à une propriété quelconque ; tout nouvel impôt, tout nouveau tarif de douane, toute nouvelle industrie subventionnée ou accaparée par l'Etat sont dans ce cas.

M. Lichtenberger établit entre l'ancien régime et le moderne, entre la propriété féodale et la propriété capitaliste, un rapprochement qui ne nous paraît nullement fondé.

« Le capital, dit-il, aux yeux de ceux qui le détiennent, a un caractère sacré comme l'avaient les droits féodaux aux yeux de ceux qui en avaient la jouissance. De même que le XVIII[e] siècle avait retenti d'attaques passionnées contre les privilèges féodaux, le XIX[e] siècle a vu se produire les critiques les plus violentes contre le système capitaliste. Et il me semble que les socialistes modernes, prétendant qu'une révolution sociale peut s'opérer sans les plus épouvantables cataclysmes, sont assez bien fondés à invoquer comme précédent la dépossession des privilégiés de 1790.

M. Lichtenberger est docteur ès lettres, mais il nous fait voir ici qu'il n'est pas docteur en économie. Il n'y a, en effet, aucun rapprochement à établir entre la propriété féodale et la propriété capitaliste.

Lorsque les droits féodaux furent institués, ils eurent leurs devoirs corrélatifs d'administration, de justice, etc. Les rois s'emparèrent des devoirs des seigneurs pour les confier à leurs créatures, clercs, légistes, intendants, et les faire payer une seconde fois au peuple. Les droits féodaux n'avaient donc plus de raison d'être et n'étaient que de purs privilèges.

Mais où sont les privilèges des capitalistes modernes ? Celui qui possède un capital l'a reçu par héritage sans faire de tort à personne, ou

l'a gagné par son travail et son économie. Y porter atteinte, — on ne le fait, hélas ! que trop souvent, par les lois sur le crédit, sur les associations etc. — c'est détruire le principe de la propriété.

M. Lichtenberger veut établir une distinction entre le capital qui est dû à l'accumulation du produit du travail personnel, et celui qui est dû « au travail seul de l'argent. » Mais l'argent ne travaille pas ; il n'est que le représentant des capitaux et des revenus, lesquels dérivent du travail et de l'épargne.

Qu'il y ait eu dans le passé et qu'il y ait encore des capitaux qui dérivent d'autres sources, du vol légal ou non, c'est ce que nous ne contestons pas, mais le capital n'y est pour rien.

« La suppression sans indemnité des droits féodaux, dit encore M. Lichtenberger, a été pour les privilégiés de 1789 une chose analogue à ce que serait la suppression de la puissance capitaliste pour nos financiers. » Le capital n'est pas une « puissance », mais tout simplement un facteur de la production ; et les capitalistes ne sont pas privilégiés, ou s'ils le sont, il faut supprimer les privilèges et non le capital. Il n'y a donc aucune analogie entre les droits féodaux et le capital.

Il est regrettable que des idées aussi erronées déparent un ouvrage qui n'accuse pourtant pas de tendances révolutionnaires. Les documents recueillis par l'auteur prouvent, au contraire une fois de plus, que les révolutions ne servent à rien, en nous montrant que les droits féodaux ont disparu dans d'autres pays sans qu'on ait fait de révolutions et que la nôtre a été suivie d'une réaction qui nous a ramenés, autant qu'elle a pu, vers le point où nous étions; et, de cette réaction, de ce retour au régime des privilèges, le capital est aussi bien victime que le travail.

ROUXEL.

COLECTIVISMO AGRARIO EN ESPANA PARTES I Y II DOCTRINAS Y HECHOS (Collectivisme agraire en Espagne, parties I et II, doctrines et faits) par JOAQUIN COSTA, 1 vol. in 8°. Madrid, imp. de San-Francisco de Sales, 1898.

Le collectivisme est une transaction entre les deux systèmes extrêmes du communisme et de l'individualisme. Le collectivisme intégral déclare propriété commune ou sociale tous les capitaux : terres, maisons, usines, machines et instruments de travail; mais il laisse les produits sous le régime de la propriété individuelle. Le collectivisme *agraire* est moins absolu : il ne socialise pas les capitaux et moyens de travail, mais seulement le premier de tous, la terre.

M. Costa trouve dans H. George le représentant le plus exact du collectivisme agraire de nos jours; mais il montre qu'il a eu de nom-

breux prédécesseurs en Espagne. Il remonte d'abord à Alvaro Florez Estrada qui, en 1839, a combattu la propriété privée de la terre et a ébauché un système de collectivisme agraire.

Pour Florez Estrada, la propriété individuelle de la terre est contraire à la nature et condamnée par la loi naturelle et par ses résultats. De l'aveu des principaux économistes, le travail est l'origine unique de toute richesse. Personne ne peut donc posséder légitimement d'autre propriété que celle qu'il a produite ou qui lui a été transmise par le producteur.

Inutile de remarquer que Florez Estrada ne considère que les mauvais résultats de la propriété privée et ne tient aucun compte des bons qui sont pourtant plus considérables; autant en font tous les collectivistes. Il y a une réponse plus importante à leur adresser. La terre n'est richesse que par son produit, qui vient du travail. Le travail et l'échange étant supposés libres, chacun obtient sa part légitime, en raison de son travail, des produits de la terre; et toute la question est là. Pourquoi la terre ne serait-elle pas aussi bien propriété privée que toutes les autres matières premières? Les collectivistes intégraux sont donc plus logiques que les collectivistes agraires, mais logiques dans l'absurde, car ne pouvant déterminer de limite entre les capitaux et les revenus, entre les moyens de production et les objets de consommation, ils sont forcés de tomber dans l'arbitraire, d'où ils prétendent nous sortir, ou dans le communisme, qu'ils ne veulent pas admettre.

Selon Florez Estrada, les réformes sociales sont le fondement nécessaire des libertés politiques et doivent les précéder.

Voilà qui est bien; mais en quoi consisteront les réformes sociales? S'il est vrai que la seule propriété légitime est celle qu'on a produite par son travail ou reçue du producteur par l'échange, il faut et il suffit que le travail et l'échange soient libres, pour que la société soit bien organisée. Et cette liberté doit s'appliquer au travail et à l'échange de la terre, comme à tous autres.

Lorsqu'on dit que toute créature qui naît dans un pays a un droit égal au sol natal, c'est au produit du sol qu'il faut dire, produit qui peut s'obtenir aussi bien par l'échange d'autres produits que par le travail direct de la terre.

Si le partage égal des terres avait quelque ombre de raison d'être dans les temps primitifs, alors qu'il n'y avait que peu ou point d'industrie et que l'on ne pouvait tirer ses moyens de subsistance que de la chasse, du pâturage et du labourage; dans l'économie actuelle, où il faut plus de capital pour exploiter la terre que pour l'acquérir, et où il y a des milliers d'autres moyens de s'en procurer les produits par l'échange, le collectivisme agraire n'a plus aucune raison d'être, et ceux qui le préconisent nous ramènent aux temps préhistoriques.

Il n'y a donc qu'une seule et unique réforme sociale à opérer ; elle se réduit à : liberté du travail et liberté de l'échange, pour la terre comme pour le reste. *Laissez faire, laissez passer*. C'est ce que les économistes répètent en vain depuis deux siècles.

M. Costa fait remonter le collectivisme agraire en Espagne beaucoup plus loin que 1839 : jusqu'au commencement du XVIe siècle. Il nous expose les idées de Jean-Louis Vivès, de Mariana, et d'une foule d'autres publicistes qui ont suivi ceux-ci. Au point de vue historique, c'est là un travail d'un haut intérêt, car la plupart de ces auteurs ne sont que peu ou point connus hors de l'Espagne et même dans la Péninsule. Florez Estrada, qui n'est pourtant pas un ancien, est si peu connu que M. Loria, dans son résumé historique des doctrines sur le collectivisme agraire, n'en fait pas mention et que le même silence est gardé par les autres expositeurs des théories collectivistes, sans exclure les Espagnols.

Nous ne pouvons suivre M. Costa dans l'analyse qu'il donne des ouvrages des collectivistes agraires espagnols ; nous dirons seulement que ce qu'ils ont de commun entre eux, c'est cette idée : que la propriété terrienne doit être organisée par des lois positives et que le pouvoir public a le droit, le devoir même, de mettre à la possession et à l'acquisition des terres toutes les limitations qu'il juge nécessaires pour prévenir les inégalités qui naissent du libre jeu des intérêts individuels et qui enferment les vaincus dans le dilemne de mourir de faim ou de se révolter ; enfin, l'Etat doit organiser la propriété de manière à ce que les pauvres, les infirmes, les vieillards, les veuves, les orphelins soient assurés du nécessaire.

Si le P. Juan de Mariana, qui pose ces principes, était encore de ce monde, nous pourrions lui demander sur quoi il se fonde pour assurer que le libre jeu des intérêts individuels augmente les inégalités et enferme les vaincus dans le dilemne de mourir de faim ou de se révolter ; nous avons souvent posé la même question à ses successeurs et ils n'ont pu encore répondre.

Nous dirons, par contre, que ce sont précisément ces organisations officielles de la propriété qui ont causé les maux dont on se plaint et tout particulièrement ce fait : de grandes propriétés laissées incultes pendant que crèvent de faim de pauvres diables qui ne demanderaient pas mieux que de les cultiver.

Si le travail et l'échange des terres étaient libres, il paraît évident que de grandes étendues de bonnes terres ne resteraient pas incultes, quand il y aurait des gens disposés à les cultiver, qui les en empêcherait ?

C'est justement parce qu'on a chargé l'Etat d'en faire la répartition, qu'il l'a faite inégalement, comblant ses amis — quoi de plus humain — oubliant les indifférents et dépouillant ses ennemis.

C'est, par exemple encore, sous prétexte d'assurer l'existence des pauvres, des infirmes, des vieillards, des veuves et des orphelins, que les gouvernements européens ont donné jadis des milliers d'hectares de terre à des congrégations religieuses qui en laissaient les trois quarts incultes. C'est ainsi que les deux tiers au moins — les trois quarts en Espagne — des meilleures terres sont devenues, sous l'ancien régime, des *latifundia*, des biens de main-morte, soustraits à l'offre et la demande, ce qui rendait le prix des terres restantes d'autant plus élevé, d'autant plus hors de la portée des vaincus, qui se trouvaient,en effet, dans l'alternative de mourir de faim ou de se révolter; ces vaincus sont effectivement morts pendant des siècles, mais ils ont fini par où ils auraient dû commencer, par se révolter contre ce régime.

L'Etat moderne fera-t-il la distribution des terres plus équitablement que l'ancien? On n'en voit aucune apparence, ni même possibilité; mais en le supposant, son rôle serait encore celui d'une cinquième roue, puisque cela se ferait de soi par la liberté du travail et de l'échange.

Le présent volume contient deux parties : les *doctrines* et les *faits*. L'auteur ne donne pas son opinion personnelle sur le collectivisme agraire, nous ne pouvons donc porter un jugement définitif sur son œuvre; mais il nous promet une troisième partie : la *critique*. En l'attendant, nous devons remercier M. Joaquin Costa des renseignements peu connus et très instructifs qu'il a recueillis et mis en lumière. On demande toujours des faits et l'on a raison; on en trouvera dans ce volume un grand nombre sur tout ce qui concerne la propriété immobilière terrienne et même fluviale et maritime.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'abolizione del lavoro notturno di fronte all'industria della filatura del cotone e alla classe operaira. (*L'abolition du travail de nuit par rapport à l'industrie de la filature du coton et à la classe ouvrière*) par I FRATELLI PICCARDO, br. 8° Genova, tipogr. R. istituto Sordo-muti. 1897. — Pour remédier à la surproduction cotonnière, une association d'industriels italiens demande l'abolition du travail de nuit. MM. Piccardo soutiennent que cette mesure ruinerait les usines hydrauliques, jetterait sur le pavé des ouvriers qui ne se plaignent point de leur sort et les priverait de pain et de vêtements en faisant monter le prix des cotonnades. Jusqu'ici rien à dire ; mais les auteurs de cette brochure terminent en demandant que le Gouvernement facilite l'exportation en accordant aux industriels des primes qui leur permettraient de maintenir la production actuelle. Si les autres pays n'étaient pas aussi encombrés que l'Italie, cet expédient n'aurait pour effet que de profiter aux étrangers au détriment des Italiens.

Sul Valore della moneta (*Sur la valeur de la monnaie*). Studi del Dr FILIPPO CARONNA, br. 8°, Palermo. Alberto Reber, 1897. — L'auteur de cette étude démontre que la monnaie est une marchandise comme une autre et que son rapport d'échange se détermine de la même manière et sous l'influence des mêmes lois économiques. La monnaie a une valeur courante qui dépend du rapport entre l'offre et la demande, et une valeur normale, qui est déterminée par son coût de production. La partie historique de cette étude est très soignée, l'auteur y fait preuve d'une érudition étendue ; il connaît mieux les auteurs français qui ont écrit au XVIe siècle sur la monnaie, que la plupart des Français d'aujourd'hui ne les connaissent eux-mêmes.

Filosofia del Monopolio (*Philosophie du Monopole*), per ALESSANDRO GARELLI, in-8°. Milano Ulrico Hœpli 1898. — M. Garelli donne une très grande extension au mot monopole. Toute chose, dit-il, jouit du monopole du lieu qn'elle occupe, du temps dans lequel elle existe, de la quantité dans laquelle elle se trouve. La valeur se compose, en

conséquence, de travail et de monopole dans des proportions infiniment variées. La concurrence, établissant une valeur unique, ne suffit pas pour assurer l'absence de monopole, tant de la part des producteurs que de la part des consommateurs. Le prix unique est un monopole en faveur des riches et au détriment des pauvres. Il s'agit donc d'organiser les échanges de manière à ce que cette iniquité n'ait plus lieu. C'est ce qu'on obtient par la *valeur multiple*. « La valeur multiple évite l'influence du monopole. » Qu'y a-t-il de plus arbitraire, s'écrie l'auteur, qu'une valeur identique pour les riches et pour les pauvres ? Un intermédiaire, qui proportionnerait les prix aux moyens des acheteurs, serait aussi arbitraire, mais il représenterait néanmoins un progrès.

Quel sera cet intermédiaire ? Le défaut d'organisation forme le principal obstacle à l'extension de la valeur multiple. L'association doit être l'instrument efficace pour l'établir. La coopération et la corporation libre sont donc à recommander ; les grandes associations anglaises et américaines y sont déjà un acheminement ; mais ces associations sont sujettes à de graves abus, et il faut l'action modératrice de l'Etat pour les prévenir et les réprimer. La corporation obligatoire serait un moyen plus efficace, mais on ne peut aller jusqu'à sacrifier ainsi la liberté. Le gouvernement a la force et l'autorité socialiste l'aurait également pour fixer les valeurs obligatoires selon les cas ; mais il serait trop facile aux gouvernants de se laisser entraîner par les considérations politiques ou sociales, plutôt que de se laisser guider par des sentiments de justice et d'équité.

De quelque côté qu'il se tourne, l'auteur trouve toujours des *mais* qui s'opposent à la réalisation de sa valeur multiple. « La chose suppose un état de civilisation plus avancé, dans lequel une organisation de cette nature puisse subsister et fonctionner sans être contrariée arbitrairement. » Nous croyons inutile, pour le moment du moins, de discuter ce système.

Estudio sobre immigracion y colonizacion, dedicado al senor Presidente de la Republica y a la prensa del pais. (*Etude sur l'immigration et la colonisation, dédiée au président de la République (mexicaine) et à la presse du pays*), par Miguel Ramos Lanz. Br. in 8°. Mexico, tip. de *El Tiempo*, 1897. — Le Mexique est loin, très loin d'être peuplé autant que le comporte son étendue et ses richesses naturelles. Il y a donc lieu d'y attirer des colons, et les gens qui se sentent trop à l'étroit dans les vieux pays d'Europe peuvent diriger leurs pas vers la République mexicaine ; là, ils auront les coudées franches. M. Miguel Ramos Lanz est un négociant expérimenté, qui a beaucoup vu et beaucoup retenu dans ses voyages ; il écrit sans prétentions littéraires,

n'ayant jamais concouru, dit-il, dans les Universités ni dans les Académies; mais ses vues n'en sont peut-être que plus pratiques, ce qui est l'essentiel en la matière.

L'auteur examine les divers procédés à employer pour favoriser l'immigration : contrats privés sans intervention de l'autorité, entreprises privées avec protection de l'autorité, colonies militaires, etc., il donne la préférence au premier système, qui a été employé dans l'Amérique du Sud et a produit en peu de temps l'augmentation de la population, la naissance de nouvelles industries et un mouvement commercial très important.

M. Ramos Lanz conseille de faire appel principalement aux pays de race latine, qui, ayant plus d'affinité avec les Mexicains, s'assimileront plus facilement, provoqueront un développement de commerce avec les nations mères et resserreront les liens qui doivent les unir. L'auteur de cette étude propose aussi à son gouvernement de contracter un emprunt à l'extérieur, afin de faciliter l'immigration et l'établissement des nouveaux colons; mais il recommande une colonisation lente et méthodique, afin de ne pas s'exposer aux maux qu'ont éprouvés certaines jeunes nations trop pressées de croître en nombre.

Le Latterie Sociali (*Les laiteries sociales*). Studio administrativo di Francesco de Gobbis. Br. in-8°. Modena, Bassi e Debri, 1898. — Pour trouver l'origine des laiteries coopératives, il faut remonter loin. Déjà, au XIIe siècle, les propriétaires travaillaient en commun leur lait pour le transformer en fromage. Au XIIIe siècle, cette industrie, sous forme coopérative, était très répandue dans le Doubs, dans le Haut Jura. Ces laiteries prennent aussi un grand développement en Italie ; en 1889, il en existait 208. M. de Gobbis a visité beaucoup de ces établissements en Italie et à l'étranger, et c'est le résultat de ces recherches qu'il publie dans la présente brochure ; il y traite des différents types de laiteries sociales, de leur constitution, de leur organisation, de leur comptabilité, etc.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La convention franco-anglaise. — Les droits de sortie sur la nacre et le caoutchouc. — La prohibition du transit des cailles. — La loi sur les accidents de travail et les lois économiques. — Propos subversif d'un marin. — Le mouvement des *trusts* aux Etats-Unis et sa cause. — La protection de la marine marchande, appréciée par la Chambre de commerce d'Anvers. — Une réponse de M. Balfour à la délégation de la paix. — Un mauvais propos libre-échangiste de M. de Witté, dénoncé à M. Méline. — A quoi aboutira la russification de la Finlande.

Une convention signée le 21 mars par M. Paul Cambon et Lord Salisbury a mis heureusement fin au différend qui s'était élevé entre la France et l'Angleterre, au sujet des frontières de leurs possessions et de leurs sphères d'influence en Afrique. En vertu de cette convention, les vastes territoires, du Baghirmi, du Ouadaï et du Kanem sont attribués à la sphère d'influence de la France, et portent l'étendue de ses possessions actuelles ou éventuelles (car une bonne partie en est à peine découverte, bien que déjà appropriée) au chiffre de 10.326.000 kilomètres carrés [1], soit au tiers envi-viron de l'Afrique (30.000.000 de kilomètres carrés.) C'est un beau domaine ; seulement il s'agit de le mettre en valeur. S'il sert prin-

[1] Nous empruntons ce relevé à l'article *Colonies* du *Dictionnaire de commerce, de l'Industrie et de la Banque*, que publie la librairie Guillaumin et Cie. En voici le détail :

Algérie	600.000	kil. c.
Tunisie	130.000	—
Sahara occidental	4.000 000	—
Afrique occidentale française, Sénégal, Soudan français, Guinée française, Côte d'Ivoire, Dahomey	2.000.000	—
Congo Français	3.000.000	—
Madagascar	590.000	—
Obock et côte des Somalis	6.000	—
Total	10.326.000	—

cipalement de débouché aux militaires professionnels, aux fonctionnaires et aux douaniers, comme le passé de notre politique coloniale nous autorise à le craindre, ce sera une acquisition singulièrement menaçante pour nos finances futures. N'oublions pas, en effet, que nos dépenses coloniales, sans compter les frais de conquête, ont doublé depuis 15 ans et qu'elles s'élèvent à peu de chose près à la moyenne de nos importations. Il y a toutefois dans la convention un article qui ne manquera pas d'exciter une influence favorable sur le développement agricole et commercial de ces vastes régions, c'est celui qui concède, dans tout le pays compris entre le Tchad et le Nil, du 5e au 15e parallèle, l'égalité de traitement entre la France et l'Angleterre. La même stipulation établit déjà dans la région du Niger le régime bienfaisant de la « porte ouverte ». Les consommateurs noirs de l'Afrique française, plus heureux que leurs confrères blancs de la métropole ne pourront donc être assujettis à l'onéreuse servitude du protectionnisme ; et ce sera tout profit pour leurs finances privées, aussi bien que pour les finances publiques de la métropole.

*
* *

En vertu d'un décret, en date du 12 mars, un droit de douane de 15 francs par 100 kilogrammes est établi sur la nacre, exportée de Tahiti en destination de l'étranger. L'imposition de ce droit, lisons-nous dans l'exposé des motifs a pour objet « de venir en aide à l'industrie métropolitaine, obligée de s'approvisionner de nacre hors de France et de déplacer au profit de nos ports le marché qui est actuellement à Londres, Liverpool et Hambourg ».

D'un autre côté, le *Journal des Débats* nous apprend que le gouvernement a l'intention d'établir dans nos colonies productrices de caoutchouc des droits à la sortie différentiels sur cette matière première, afin de créer en France, pour le caoutchouc, un marché qui pourrait rivaliser avec ceux de Liverpool, de Londres ou d'Anvers.

Un pareil résultat serait excellent, dit ce journal; mais le moyen proposé pour l'obtenir nous paraît détestable. Les marchands de caoutchouc, qui ont, en somme, leurs grands débouchés en Angleterre et en Allemagne, ne changeront pas leurs habitudes; ils achèteront seulement le caoutchouc moins cher à l'indigène qui, en fin de compte, supportera toute la charge du droit jusqu'à ce que lui-même y échappe en allant vendre ses produits dans les colonies étrangères voisines des nôtres ; habitude qu'il prendra promptement. D'autre part, on oublie que certaines sortes de caoutchouc, produites par nos colonies, sont

d'une pureté tout à fait relative, ne peuvent être vendues qu'en Allemagne où on les emploie dans la confection des chaussures. Or, si on leur fait supporter un droit de sortie qui obligera nos commerçants à les vendre plus cher, ceux-ci ne trouveront plus à s'en débarrasser.

Il faut renoncer à ces procédés artificiels pour créer en France un grand marché de caoutchouc et laisser faire les commerçants qui, sans rien demander à la loi, cherchent en ce moment à établir ce centre commercial que justifieraient fort bien les importantes quantités de caoutchouc produites par plusieurs de nos colonies.

Cette politique s'inspire visiblement de la pratique des sauvages de la Louisiane qui coupaient l'arbre pour avoir le fruit. Des droits de sortie sur la nacre et le caoutchouc auront pour résultat inévitable de décourager la production de ces deux matières premières dans nos colonies, et de l'encourager ailleurs. Mais c'est un vieil adage protectionniste que le profit de l'un fait le dommage de l'autre, d'où l'on peut conclure que le moyen le plus sûr d'enrichir la métropole, c'est d'appauvrir les colonies.

Ajoutons qu'on est à la recherche d'un succédané du caoutchouc. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la chronique scientifique de M. Henri de Parville (*Journal des Débats* du 6 avril).

M. le directeur de l'Office national du commerce extérieur vient d'adresser la lettre suivante à la Société d'agriculture : « Un nouvel usage pour le maïs vient d'être découvert en Amérique et donne des espérances considérables aux producteurs de grains de ce pays. Le procédé consisterait, après avoir extrait l'huile de maïs, à la vulcaniser avec une quantité égale de caoutchouc brut. On obtiendrait ainsi une substance qui, pour certains usages, serait égale aux meilleurs caoutchoucs et bien meilleur marché. Comme l'huile de maïs ne s'oxyde pas facilement, le caoutchouc qui est manufacturé avec cette huile resterait souple et ne se gercerait pas, comme le caoutchouc qui est fait avec d'autres produits. »

Les droits de sortie du caoutchouc auront naturellement pour effet de stimuler l'esprit d'invention des producteurs de maïs. Les sauvages imprévoyants du protectionnisme auront coupé l'arbre, mais les Américains récolteront le fruit.

*
* *

Mieux encore. Le ministre de l'Agriculture, lisons-nous dans le *Siècle*, a entretenu dernièrement le Conseil des ministres de la question du transit par la France des cailles vivantes venant d'Afrique, à destination de l'Angleterre. La Société des chasseurs

français, par une pétition revêtue de six mille signatures, a demandé l'interdiction de ce transit, à raison des préjudices qu'il cause à leurs intérêts.

Le ministre de l'Agriculture a été autorisé à supprimer, à dater du 20 avril, cette tolérance de transit.

La Société des chasseurs, et le Conseil des ministres ignorent apparemment qu'il existe une ligne non interrompue de chemins de fer de Gênes à Anvers ou à Ostende et qu'en supprimant le transit par la France, on enlèvera simplement à nos compagnies le bénéfice du transport des cailles sans empêcher les amateurs de ce gibier fin d'en avoir en Angleterre. Le protectionnisme serait-il décidément synonyme de gâtisme?

*
* *

Notre collaborateur, M. Yves Guyot, a fait à Bruxelles une excellente conférence, dans laquelle il a clairement démontré que la loi socialiste sur les accidents de travail ne serait pas moins nuisible aux ouvriers qu'à l'industrie et aux patrons eux-mêmes. Chose curieuse! L'organe attitré du protectionnisme, la *Réforme économique*, soutient la même thèse, et qui le croirait? en invoquant « les lois économiques ».

Cet loi n'est, en somme, dit-elle, que l'obligation par l'ouvrier de s'assurer à ses frais contre les accidents.

C'est une vérité de La Palisse qu'un patron ne peut à volonté augmenter les salaires de ses ouvriers, pas plus que payer ses matières premières à n'importe quel prix. A la Chambre, on règle les recettes sur les dépenses, mais en industrie c'est un peu moins simple : il faut régler les dépenses sur les recettes, qui sont elles-mêmes limitées par la loi de la concurrence.

Or, la nouvelle loi met à la charge du patron une nouvelle dépense, savoir la somme que va lui demander la Compagnie d'assurances pour se substituer à lui vis-à-vis de ses ouvriers en matière d'accidents. Cette somme venant augmenter d'autant le chapitre des salaires, le patron, pour que son compte y revienne, est amené à diminuer proportionnellement le salaire des ouvriers qui, une fois de plus, sont payés de mots et pris pour dupes.

Mais, peu importe, pourvu qu'ils votent!

Tous les charlatans de la terre, socialistes et autres, ne changeront pas les lois de la nature, ni certaines lois économiques.

Bravo! mais n'y a-t-il pas encore d'autres charlatans qui s'efforcent tous les jours, sinon de changer les lois économiques, du moins de les remplacer par des lois de leur cru, et de faire croire,

par exemple, qu'en élevant le prix du pain et de la viande au-dessus du taux où l'établirait la loi économique de la concurrence, ils contribuent à augmenter le bien-être des ouvriers ? Cependant, bien plus que la loi sur les accidents, cette loi de renchérissement n'abaisse-t-elle pas le salaire, en diminuant son pouvoir d'achat, et, pour nous servir des expressions de la *Réforme économique*, ne prend-elle pas les ouvriers pour dupes ?

*
* *

L'auteur original de l'*Autarchie*, le contre-amiral Reveillère, a cette autre originalité de ne pas croire à la nécessité d'un ministère pour faire aller le commerce et même l'agriculture. Voici ce qu'il écrit à l'*Union républicaine* du Havre.

Un grand négociant me disait : « La seule réforme que je demande est la suppression du ministère du commerce. Comme le commerce serait florissant, si l'Etat ne s'avisait pas de le faire prospérer ! »

— Joignez-y, lui répondis-je, la suppression du ministère de l'agriculture. Il n'en poussera pas un navet de moins, mais nous entretiendrons moins d'agriculteurs en chambre.

Le commerce, qui est la direction du travail national, vit de sécurité et de liberté ; il ne demande rien de plus.

La France exporte pour 192 francs par tête ; la Suisse, grâce à son immense empire colonial, qui comprend le monde entier, exporte pour 575 francs.

*
* *

Nous reproduisons plus haut un intéressant article du *Journal of commerce* de New-York sur la question des *trusts*. C'est toute une révolution. La presque totalité de l'industrie manufacturière des Etats-Unis s'est organisée sous la forme de trusts (syndicats), et ce mouvement restrictif de la concurrence s'est particulièrement développé depuis l'année dernière. Avons-nous besoin de dire que c'est un mouvement purement artificiel, et que la cause n'en est pas bien difficile à découvrir ? C'est le tarif ultra-protectionniste de MM. Mac Kinley et Dingley qui a produit les trusts, d'abord en procurant aux industries protégées des bénéfices scandaleux, aux dépens des consommateurs, ensuite en y attirant par l'appât de ces bénéfices une concurrence excessive, qui a eu pour effet de faire tomber les prix au-dessous du taux rémunérateur. Les producteurs se sont alors entendus pour les relever par la suppression de la concurrence intérieure.

Ils ont constitué, dans ce but, des associations destinées à réunir

dans la même main les entreprises entre lesquelles se partage chaque branche d'industrie, de manière à régler la production et à fixer les prix au-dessus du niveau où les maintiendrait la concurrence. Que des lois de maximum ou autres soient impuissantes à empêcher ces machinations de l'esprit de monopole ou à y remédier, l'expérience l'atteste suffisamment. En revanche, il existe un spécifique souverain contre le monopole, car il l'atteint dans sa cause même, c'est la liberté des échanges. Le jour où cette liberté cessera d'être limitée au profit des monopoleurs, où les produits étrangers pourront entrer librement aux Etats-Unis, où par conséquent, les prix seront réglés par la concurrence généralisée, les trusts s'effondreront d'eux-mêmes, ou du moins il n'en subsistera que ce qui pourra contribuer à l'abaissement des prix de revient, par l'unification ou l'agrandissement des entreprises, actuellement morcelées à l'excès.

C'est pourquoi cette multiplication des trusts ne nous inspire aucune crainte pour l'avenir de la liberté de l'industrie. Au contraire! Elle aura pour résultat inévitable de soulever la masse inerte des consommateurs contre l'exploitation devenue par trop impudente dont ils sont victimes et de hâter ainsi l'avènement de la liberté du commerce.

*
* *

La protection de la marine marchande coûte annuellement à nos contribuables une somme de 53 millions, sous forme de primes, etc., sans parler des frais dont elle grève les consommateurs de nos ports maritimes. Elle n'a servi, — l'expérience l'atteste, — qu'à encourager la routine et à précipiter la décadence de l'industrie qu'elle avait pour objet de développer. S'appuyant sur cette expérience, malheureusement trop concluante, la Chambre de commerce d'Anvers vient de se prononcer contre toute intervention officielle en faveur de la marine marchande belge. Voici comment s'exprime à ce sujet le rapporteur du Comité central de la Chambre :

« L'expérience des primes et des subventions est faite ; la protection maritime, comme toute protection commerciale et industrielle, est une charge prélevée sur la masse de la nation.

« En France, où l'intervention gouvernementale dans les affaires d'armements est poussée si loin, ce système n'a pas donné des résultats satisfaisants.

« En Belgique, on peut constater les heureux effets de l'initiative privée agissant dans le droit commun et en pleine liberté. Les arme-

ments belges existants « subsistent par eux-mêmes, et les résultats déjà « acquis les engagent à étendre le champ de leur activité ».

« Nous ne pouvons pas, Messieurs, adhérer au principe d'une intervention officielle, qu'elle soit qualifiée de primes, subventions, garanties d'intérêt, avances, revenant en somme, sous quelque forme qu'on la présente, au protectionnisme ».

*
* *

En réponse à une délégation de la croisade de la paix, M. Balfour, premier Lord de la Trésorerie a prononcé un discours qui atteste que l'idée de la paix s'est frayé un chemin jusque dans les régions où elle était naguère considérée comme une pure utopie.

Ce que je sais, et ce que tout homme tant soit peu au courant des forces profondes qui meuvent l'opinion publique sait aussi, c'est que la paix est non seulement un des plus grands intérêts de l'Empire britannique, mais aussi un des plus grands intérêts du monde entier.

« Tout ce qui peut aider à la prospérité d'un autre pays aide indirectement, mais sûrement, et réellement, à vos propres intérêts. Et dire que le monde est partagé en un certain nombre de communautés dont chacune ne gagne que ce que perd sa voisine, est la superstition la plus grotesque et la plus néfaste à laquelle puisse obéir une grande nation.

« Je crois, moi aussi, non pas à la disparition complète, mais à la diminution des guerres dans l'avenir, et je base ma conviction sur les leçons du passé. Pendant une période de 80 ans, notre paix avec les nations civilisées de l'Europe n'a été troublée qu'une seule fois et cette interruption a duré trois années. Comparez cela, mylords et messieurs, avec ce qui s'est passé le siècle dernier. Un homme de 40 ans, à l'heure actuelle, ne sait pas ce que c'est que la guerre dans ce pays. Un homme de 40 ans au siècle passé (et mettez cette période de 40 ans où vous voudrez dans le siècle), aurait certainement vu au moins deux guerres, peut-être trois et peut-être que la plus grande partie de ses 40 années se serait passée en guerre et non en paix.

Je pense que c'est là un changement énorme.

*
* *

On commence à mettre en doute, même en Russie, la souveraine efficacité de la protection. Dans une réunion de la commission impériale au sujet de la réglementation du commerce du grain, le ministre des Finances, M. de Witté a tenu un langage qui a dû affliger profondément M. Méline. Après s'être spirituellement moqué des nationalistes, qui dénoncent l'invasion malfaisante des capitaux étrangers, il a osé toucher à l'arche sainte de la protection :

Le système protectionniste nous a sans doute donné des bénéfices : mais c'est une école très coûteuse. Il pèse maintenant lourdement sur presque toutes les classes de la population.

C'est pourquoi la Russie doit s'en dégager aussi rapidement que possible et, dans ce but, il est nécessaire que l'industrie y attire beaucoup de capitaux étrangers à bon marché.

Si le ministre des Finances a tenu ce langage insolite dans une réunion officielle, ce n'est pas évidemment sans intention de mettre quelque jour ses actes d'accord avec ses paroles.

*
* *

Menacés sur le terrain économique, les nationalistes russes viennent malheureusement de faire prévaloir leur influence sur le terrain politique. Ils ont réussi a obtenir du Tsar l'abrogation de la Constitution de la Finlande, afin de russifier les Finlandais. Il est plus que douteux qu'ils en fassent des Russes, mais il en feront certainement des mécontents, et probablement des séparatistes.

G. de M.

Paris, 14 avril 1899.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque. Publié sous la direction de MM. Yves Guyot et A. Raffalovich, sixième livraison, Paris, Guillaumin et Cie.

De l'amortissement des emprunts d'Etats, par Maurice Trinquat, 1 vol. grand in-8°, de 392 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Cent ans de lutte sociale. La Législation de l'Enfance, 1789-1894, par Jacques Bonzon, avocat à la Cour d'appel. Deuxième édition, avec un appendice de 1894 à 1898, 1 vol. in-18°, de 320 p. Paris, Guillaumin et Cie.

La Chambre des députés 1898-1902. Biographies des 581 députés, par Alphonse Bertrand, 1 vol. in-18°, de 594 p. Paris, May.

La Justice par l'Etat. Etude de morale sociale, par Paul Philippe, 1 vol. in-18°, de 215 p. Paris, Alcan.

Paris Hachette, Annuaire illustré pour 1899, 1 vol. in-18°, de 1550 p. Paris, Hachette et Cie.

Les Finances de la France sous la troisième République, par Léon Say, Tome deuxième. M. Léon Say au ministère des Finances. Question

monétaire, grands travaux, budgets, 1876-1882, 1 vol. in-18°, de 776 p. Paris, Calmann-Lévy.

Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les Sociétés indigènes, par Léopold de Saussure, 1 vol. in-18°, de 312 p. Paris, Alcan.

Les Colonies anglaises, par G. Chevillard, 1 vol. grand in-8°, de 446 p. Paris, Challamel.

Le beurre et la margarine, par A. Larbalétrier, 1 vol. in-18°, de 162 p. Paris, Masson et Cie.

Les grèves de chemins de fer en France et à l'Etranger, par Ludovic Desveaux, Docteur en droit, 1 vol. grand in-8°, de 222 p. Paris, Marchal et Billard.

Les Dieux des Anarchistes, par Marie de Saint Rémy, 1 vol. in-18°. de 350 p. Paris, H. Durville.

Sociétés par actions. Etude sur les parts de fondateur. Les sociétés anglaises en France. Les dividendes fictifs, leur répression civile et pénale, par Rodolphe Rousseau, avocat 1 vol. in-8°, de 222 p. Paris, Arthur Rousseau.

Etude sur la responsabilité en matière d'accidents du travail dans les diverses législations de l'Europe, par P. Hubert-Valleroux, avocat. Br. in-8°, de 37 p. Paris, A. Rousseau.

Leçon d'ouverture d'un cours d'histoire des doctrines économiques, par René Worms, Br. in-8°, de 12 p. Paris, Chevalier Marescq, et Cie.

Les conditions du travail chez les ouvriers en instruments de précision de Paris, par Paul Delesalle, br. in-12°, de 36 p. Paris, Bourse du Travail.

Conférence de M. Edmond Demolins à la Sorbonne sur l'avenir de l'éducation nouvelle. br. in-18°, de 34 p. Paris. Firmin-Didot.

Procès-verbaux des délibérations et exposé de la situation générale de l'Algérie, Session de janvier 1899, 1 vol. in-8, de 1.010 p. Mustapha, Giralt, imprimeur.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1897, documents généraux, 1 vol. in-4°, de 560 p. Paris, Imprimerie Nationale.

Les obligations 2 1/2 p. cent des grandes compagnies de chemins de fer. Leur sécurité et leurs avantages, leurs émissions et remboursements, par M. Alfred Neymarck, br. in-8°, de 20 p. Paris, Guillaumin et Cie.

L'obsession fiscale. Les divers projets et propositions d'impôt sur le ou les revenus par M. Alfred Neymarck, br. in-8°, de 38 p. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Industria dello zucchero. II. Commercio importanza écomica e legislazione doganale di Luigi Fontano-Russo, 1 vol. in-16 de 64 p. cart. Milano, Hoëpli.

Introduzione alla economia matematica dei professori F. Virgili et C. Garibaldi, 1 vol. in-16° de 64 p. cart. Milano, Hoëpli.

Coopérative rurali, di credito, di lavaro, di produzione, di assicurazione, di mutuo soccorso, di consumo, di acquisto, di materie prime di vendita, di prodotti agrari par V. Niccoli, 1 vol. in-16° de 64 p. Milano, Hoëpli.

.*Sui rapporti contrattriali déterminati dalla terra libera e dal diritto alla terra*. Appunti, par le prof. Ulysse Gobli, br. in-18°, Milano, 1899.

Rosmini nella présente questione sociale, par Carlo Calzi, 1 vol. in-8°, de 203 p. Torino, Fratelli, Bocca.

Tabella indicante i valori delle merci nell'anno 1898 *per le statistiche commerciali*, br. in-8° de 72 p. Roma, Typog. Elzéviriano.

Statisca giudiziaria penale per l'anno 1896. Introduzione br. in-8°, de 144. p. Roma, Tipog. Nazionale di Bertero.

Le Banche tedesche e la prosperita della Germania, par André E· Sayous, br. in-8°, de 24 p. Torino, Roux, Frassatie et Cie.

The science of finance, an investigation of public expenditures and public revenues. by Henry Carter Adams, Ph. D. 1 vol. in-8° de 573 p. New-York, Henry Holt and Cie.

Fifth annual abstract of labour statistics of the United Kingdom, 1897-98, 1 vol. in-8°, de 208 p. London, Darlington et Co.

Value and distribution an historical critical, and constructive study in economic theory, adapted for advancer and post-graduate work, By, Charles William Macfarlane Ph. D. 1 vol. in-8°, de 318 p. Philadelphia, J. B. Lippincott company.

Annuario estadistico de la Républica oriental del Uruguay ano 1897, 1 vol. in-4°, de 818 p. Montevidéo, 1898.

Die Gewerblichen genossenschaften niederœsterreichs in den jahren 1854, 1865 und 1898, 1 vol. in-4° de 238 p. Wien, 1898.

Rétrospecto commercial de « Jornal do Commercio » 1898, br. in-4° de 110 p. Rio-de-Janeiro, 1899.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

I

Au moment où la conférence convoquée par la généreuse initiative du Tsar va se réunir à la Haye, il est intéressant d'examiner, au moins d'une manière sommaire, les différents thèmes qui seront soumis aux délibérations des représentants des puissances. Ces thèmes se trouvent résumés dans la circulaire du comte Mouraview, en date du 30 décembre 1898, (13 janvier 1899)[1]. On

[1] Nous avons publié le texte de cette circulaire dans notre numéro du 15 février. Nous nous bornons à en reproduire la partie qui résume les thèmes à soumettre à la conférence.

« 1° Entente stipulant la non-augmentation pour un terme à fixer des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents : étude préalable des voies dans lesquelles pourrait même se réaliser dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés ;

« 2° Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils que pour les canons ;

« 3° Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques du haut des ballons et par des moyens analogues ;

« 4° Défense d'employer dans les guerres navales des bateaux torpilleurs sous-marins ou plongeurs ou d'autres engins de destruction de la même nature, engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon ;

peut les partager en trois séries : 1° Moyens d'arrêter la progression des charges militaires, sinon de les diminuer; 2° moyens de rendre la guerre moins destructive et moins barbare ; 3° moyens de la prévenir.

Quoique la première série ne soit pas la moins importante, nous ne nous y arrêterons pas. Il nous paraît impossible, en effet, que les puissances représentées à la conférence parviennent à s'entendre pour limiter les effectifs de leurs armées de terre et de mer et les chiffres de leurs budgets de la guerre. Cette limitation nécessiterait une surveillance mutuelle à laquelle aucune puissance ne voudrait s'astreindre, et qui demeurerait d'ailleurs probablement illusoire. La limitation et mieux encore la réduction des armements ne pourrait s'effectuer qu'à la suite de l'abaissement, sinon de la suppression du risque de guerre entre les nations civilisées. C'est donc le risque de guerre qu'il faut atteindre. Aussi longtemps que la sécurité extérieure des nations sera menacée, il faudra bien qu'elles se mettent en mesure d'y pourvoir. Or, on ne peut se dissimuler que dans l'état actuel de l'Europe les causes de guerre qui subsistent à l'état latent et celles que les rivalités coloniales, les conflits de races, les luttes d'influence y ajoutent chaque jour, rendent la paix singulièrement précaire. Sans doute, les dettes énormes qui grèvent les finances de la plupart des Etats, les difficultés croissantes que les gouvernements éprouvent en pleine paix à équilibrer leurs budgets, devraient les détourner de s'engager dans des luttes qui ont pour résultat inévitable d'aggraver leurs embarras et de les exposer même aux pires catastrophes. Mais l'expérience atteste que des considérations de ce genre ne suffisent point pour arrêter les entraînements belliqueux. De plus, il faut bien le dire, dans les grands Etats de l'Europe, la classe dirigeante, au sein de laquelle se recrute prin-

---

« 5° Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la convention de Genève de 1864 sur la base des articles additionnels de 1868;

« 6° Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufragés, pendant ou après les combats maritimes;

« 7° Revision de la déclaration concernant les us et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la Conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour;

« 8° Acceptation, en principe, de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

cipalement le personnel des fonctionnaires civils et de la hiérarchie militaire, sans oublier celui de la haute finance, n'est que bien faiblement intéressée à la conservation de la paix. Pour un grand nombre de ses membres et non des moins influents, la guerre est au contraire une source de bénéfices, de pouvoir et d'honneurs. Et n'avons-nous pas vu, dans une circonstance récente qu'en Angleterre même, c'est-à-dire dans le pays où les intérêts pacifiques ont acquis le plus d'influence, ils n'opposent qu'un contre-poids insuffisant aux passions et aux intérêts belliqueux? Que conclure de là sinon que le risque de guerre est toujours imminent, et qu'il nécesite, comme tout autre risque, un appareil d'assurance proportionné à son intensité?

Serait-il possible et utile, en revanche, d'arrêter au point où l'ont actuellement porté les progrès de la science et de l'industrie le pouvoir de destruction de cet appareil, en interdisant l'emploi de nouvelles armes à feu, de nouveaux explosifs, de torpilleurs sous-marins, etc., etc.? En supposant que tous les gouvernements du monde consentissent à se coaliser contre le progrès du matériel de guerre — et l'unanimité serait en ce cas indispensable, car une seule dissidence rendrait la coalition impossible, — cet arrêt du progrès des instruments de destruction serait-il conforme à l'intérêt général de l'humanité et de la civilisation ? Si le monde civilisé est aujourd'hui à l'abri des invasions du monde barbare, n'est-ce pas grâce à l'incontestable supériorité dont il est redevable aux progrès de sa puissance destructive? L'invention et les perfectionnements des armes à feu n'ont-ils pas assuré d'une manière définitive la sécurité de la civilisation [1] ? Enfin,

---

[1] Avant l'invention de la poudre, les peuples les moins avancés en industrie pouvaient fabriquer des armes dont l'efficacité n'était guère inférieure à celle des engins de destruction des peuples civilisés, lances, arcs, flèches, javelots, etc. La fabrication des armes à feu exigea des connaissances spéciales et un outillage industriel que ne possédaient point les peuples barbares ou arriérés. En même temps, la constitution de ce matériel perfectionné impliquait une avance de capital considérable. Non seulement les fusils et les canons coûtaient plus cher que les lances, les arcs, les flèches, les javelots, mais la poudre et les projectiles augmentaient d'autant les frais de leur emploi.

De nos jours un progrès plus décisif encore a été réalisé par l'invention des explosifs et des armes à longue portée. Non seulement le nouveau matériel, dont la puissance destructive va s'augmentant tous les jours, exige un surcroît de science et de capital, mais il a opéré, à l'avantage des peuples civilisés, un changement radical dans la proportion des éléments constitutifs

en supposant même que de nouveaux progrès de la puissance destructive soient désormais inutiles, à ce point de vue, n'auront-ils pas une autre utilité en abrégeant la durée des guerres? Quel est le but que se proposent les belligérants? C'est de détruire les forces de l'ennemi, de manière à l'obliger à renoncer à la lutte, et ce but peut être atteint d'autant plus vite que la puissance de destruction mise en œuvre est plus grande. Quelles que soient les ressources en hommes et en capitaux qu'une nation peut mettre au service du démon de la guerre, ces ressources sont limitées. Avec l'outillage perfectionné et coûteux dont disposent les armées modernes, elles en consomment en un mois une proportion plus considérable que celles que les armées d'autrefois en absorbaient en une année. Une guerre ne pourrait se prolonger sans occasionner l'affaiblissement irrémédiable et la ruine complète des belligérants. Un moment ne tarde donc pas à arriver où la paix s'impose, si violentes que soient les passions que la guerre a déchaînées. On s'explique ainsi que les guerres, sans être moins nombreuses, soient devenues de plus en plus courtes. C'est un résultat qui est dû, au moins pour la plus grande part, au progrès de la puissance des instruments de destruction. D'où l'on peut conclure finalement que tout accord pour enrayer les progrès de la puissance du matériel de destruction irait à l'opposé du but qui est proposé à la conférence, savoir de diminuer les maux de la guerre.

II

En revanche, il est possible et utile de diminuer les maux que la guerre cause à la population civile et les dommages qu'elle inflige aux neutres. Des progrès sensibles ont déjà été réalisés à cet égard Le droit des gens moderne interdit la destruction et le pillage des villes ouvertes et, d'une manière générale, il commande de respecter la propriété privée. Sans doute, ces prescriptions ne sont pas toujours correctement observées, mais l'expé-

---

de la valeur militaire. La vigueur et le courage physique, qui sont communs à l'homme et aux animaux carnassiers et qui décident de la victoire dans les luttes corps à corps ou à des distances qu'un court élan peut franchir, ne jouent plus qu'un rôle secondaire depuis que la zone dangereuse qu'il faut parcourir pour faire reculer l'ennemi et demeurer maître du champ de bataille a triplé ou quadruplé d'étendue. C'est la force morale puisée dans le sentiment du devoir, qui peut seule maîtriser l'instinct physique de la conservation dans cette épreuve prolongée. Or la science, le capital et la force morale sont les fruits d'une civilisation supérieure (*Grandeur et Décadence de la Guerre*, p. 63).

ence atteste que les belligérants eux-mêmes sont intéressés à 'y soumettre. Les armées qui comptent pour subsister en terri-oire ennemi sur le pillage et les réquisitions, sont toujours fort mal approvisionnées, les populations fuient à leur approche, en emportant leurs provisions, et quand elles ne peuvent les emporter, elles les cachent ou les détruisent. En outre, le pillage et les autres sévices dont les populations inoffensives sont victimes laissent après eux de longs ressentiments, et perpétuent, avec la haine d'un vainqueur avide et brutal, l'âpre désir de la revanche. La conférence de la Haye pourrait renouveler sur ce point, en les appuyant de son autorité, les prescriptions résumées en 1874 par l'*Institut de droit international*, et mieux encore, en recommander l'extension aux guerres coloniales. On n'ignore pas, en effet, que le pillage, l'incendie et le massacre sont demeurés les pratiques habituelles des peuples civilisateurs quand ils envahissent les domaines des races dites inférieures, jaunes, rouges ou noires.

Ces pratiques sont, à la vérité, considérées comme indispensables pour imprimer la terreur dans l'âme des « barbares », et il est possible qu'elles facilitent l'œuvre de la conquête. Mais les barbares ne sont pas moins sensibles aux injures que les civilisés eux-mêmes; ils nourrissent et se transmettent, de génération en génération, la haine d'un vainqueur auquel ils n'ont pu reconnaître d'autre supériorité que celle de la force, et ils sont toujours prêts, malgré leur soumission apparente, à secouer un joug odieux.

Sur mer, plus encore que sur terre, les pratiques de la guerre peuvent être utilement améliorées. Utilement, disons-nous, car elles causent aux intérêts des belligérants aussi bien qu'à ceux des neutres, des dommages qui demeurent sans aucune influence appréciable sur l'issue de la lutte. Tandis que la propriété privée est respectée sur terre, elle ne l'est pas sur mer. Le même blé ou le même coton qui se trouve sous la sauvegarde du droit des gens s'il est transporté par une voie terrestre, cesse de l'être à bord d'un navire. Cependant il suffit du plus léger examen pour se convaincre que, dans l'état actuel des communications internationales, tout le vieil appareil de déprédations et d'entraves des guerres maritimes, armements en course, blocus des ports de commerce, extension de la contrebande de guerre aux articles nécessaires à la vie, est devenu complètement inefficace. Cet appareil suranné est déjà, au surplus, en voie de démolition [1].

---

[1] Voir notre article sur les Progrès réalisés dans les coutumes de la guerre. *Journal des Economistes* des 15 août et 15 septembre 1854.

En 1856, les Etats représentés au Congrès de Paris ont renoncé à délivrer des lettres de marque, tout en réservant à leur marine de guerre le droit de courir sus aux navires de commerce. Mais, comme l'ont fait remarquer les Etats-Unis, ce progrès, auquel ils ont d'ailleurs refusé de s'associer, aurait pour résultat de conférer en quelque sorte à l'Angleterre le monopole de la course. Il faut donc ou laisser subsister le droit de délivrer des lettres de marque ou abolir complètement les armements en course. Or, le dommage que la pratique de la course peut causer au commerce maritime est devenu insignifiant depuis que les neutres ont réussi à faire prévaloir la maxime que « le pavillon couvre la marchandise ». Dans la guerre de la sécession américaine par exemple, les exploits légendaires des corsaires des Etats confédérés n'ont pas empêché les Etats du Nord de continuer leurs relations commerciales avec le reste du monde. Les intérêts maritimes seuls en ont souffert, et les dommages qu'ils ont subis sont demeurés sans influence sur le résultat de la lutte. Il ne faut pas oublier enfin que l'emploi des navires de guerre à la poursuite des navires de commerce diminue d'autant le contingent des forces disponibles pour les opérations de guerre, proprement dites. L'utilité du blocus des ports de commerce n'est pas moins contestable. Supposons que la guerre éclate entre la France et l'Angleterre, et que des flottes anglaises bloquent les ports du Havre et de Dunkerque, le commerce de la région du centre et du nord de la France prendra la route d'Anvers et de Rotterdam. De même, si Marseille venait à être bloqué, le commerce de la région du Midi s'opérerait, sans un trop grand surcroît de frais, par Gênes et Barcelone. Dans ce cas, la pratique surannée du blocus commercial coûterait plus à l'Angleterre qu'elle ne causerait de dommage à la France. Quant à l'extension de la contrebande de guerre aux denrées alimentaires, l'Angleterre en a fait l'expérience à ses dépens en 1793. Elle entreprit alors de réduire la France à la famine, en faisant ranger les blés parmi les articles de contrebande de guerre; mais les Etats-Unis et la Russie ayant refusé de consentir à cette innovation intéressée, elle fut obligée d'y renoncer. Depuis que l'Angleterre se procure la plus grande partie de ses subsistances par l'échange économique de ses produits manufacturés contre des denrées alimentaires, la France à son tour pourrait être tentée de recourir au même procédé, et les patriotes peu soucieux des leçons de l'histoire ne manqueraient pas de le lui conseiller; mais elle verrait aussitôt se soulever contre elle les intérêts des quarante-cinq pays qui contribuent à l'approvisionnement de l'Angleterre et

elle courrait le risque de créer presque autant d'alliés à sa rivale.

Diminuer la somme des maux et des dommages que cause la guerre, en complétant la réforme des errements arriérés et barbares du droit des gens, telle est donc la tâche que la conférence de la Haye pourrait se proposer, et qu'elle aurait la compétence et l'autorité nécessaires pour mener à bien.

III

Cependant, s'il est utile de réduire au strict nécessaire les maux et les dommages qu'il est dans la nature de la guerre de causer, il l'est plus encore de chercher quelque moyen moins barbare et moins coûteux de résoudre les différends qui éclatent entre les nations. Ce moyen consisterait-il dans l'arbitrage, que recommandent particulièrement les sociétés de la paix? On y a eu recours de tous temps, et c'est devenu de nos jours une pratique ordinaire. Les puissances, réunies au Congrès de Paris en 1856, ont même exprimé le vœu que les Etats entre lesquels s'élèverait un conflit, eussent recours aux bons offices d'une puissance amie avant de prendre les armes. Mais, comme le remarque M. Bluntschli, on n'a pas osé ériger ce désir en obligation et les puissances n'ont pas voulu se lier les mains [1]. Il faut que les deux parties soient d'accord pour recourir à l'arbitrage et il y a des questions dont ni l'une ni l'autre ne consentiraient à remettre la solution au jugement d'un tiers; telle est, pour ne citer que celle-là, la question de l'Alsace-Lorraine. Dans la circulaire que nous avons citée plus haut, le comte Mouraview appelle l'attention des puissances sur « une entente au sujet du mode d'application de la médiation et de l'arbitrage facultatif et l'établissement d'une pratique uniforme de leur emploi. » Mais le propre de l'arbitrage c'est d'être librement consenti et librement exercé. Un mode d'application fixé d'avance et une pratique uniforme qui pourrait bien ne pas s'adapter à tous les cas et convenir à tout le monde auraient probablement pour effet de restreindre le recours à l'arbitrage plutôt que de l'étendre.

L'arbitrage est sans aucun doute un utile instrument de paix, quoiqu'il n'ait qu'une sphère d'action limitée. Mais il y a une institution qui s'est créée en Europe, sous l'influence du besoin croissant de paix, qui a déjà joué, en maintes circonstances, un rôle bienfaisant, et qui pourrait, en se développant, devenir un instrument de pacification plus efficace que l'arbitrage, c'est le

[1] Bluntschli. *Le droit international codifié.* Introduction. Moyens de mettre fin aux conflits.

Concert européen, qui s'est constitué par une sorte d'association intermittente des grandes puissances, en se fondant sur le droit d'intervention dans les affaires générales de l'Europe.

Ce droit avait été invoqué d'abord pour la conservation de l'équilibre en puissances, et l'on en trouve la justification dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, écrit par Fénelon, pour l'instruction de son élève, le duc de Bourgogne. Comme exemple des cas auxquels le principe d'intervention peut être applicable, il citait l'agrandissement démesuré de la maison d'Autriche sous Charles V et son successeur Philippe II qui, après avoir conquis le Portugal, voulait se rendre maître de l'Angleterre. « Quand une puissance monte à un point tel que toutes les autres puissances ensemble ne peuvent lui résister, toutes les autres sont, dit-il, en droit de se liguer pour prévenir cet accroissement, après lequel il ne serait plus temps de défendre la liberté commune [1]. Les coalitions formées contre l'empire envahissant de Napoléon ont invoqué le même principe et elles ont abouti ensuite à l'établissement d'une union des grandes puissances cimentée à Vienne et à laquelle la France se joignit au Congrès d'Aix-la Chapelle en 1818.

« L'espèce d'union consolidée à Aix-la-Chapelle en 1818, entre les cinq grandes puissances européréennes, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, dit M. Bluntschli, n'équivalait pas à la constitution d'un sénat international européen ; on voulait seulement constater par là que ces Etats possédaient alors la puissance la plus considérable, et envisageaient comme leur tâche commune de coopérer à la réglementation des affaires européennes.

« Le Congrès de Vienne avait été signé en outre par l'Espagne, le Portugal et le roi de Suède et de Norwège. Mais on s'accoutuma à considérer les cinq Etats les plus puissants comme une espèce de pentarchie européenne, surtout depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, où la France fut de nouveau reçue à bras ouverts dans le concert « fraternel » des grandes puissances. Les cinq grandes puissances possédaient près des deux tiers du sol de l'Europe et embrassaient presque les trois quarts de la population totale de ce continent ; proportionnellement, leurs forces militaires étaient plus considérables encore. Cependant elles offraient une représentation bien imparfaite de l'Europe. Les Etats de race latine étaient trop peu représentés comparativement aux Etats germaniques. Lorsqu'on reconnaît à un Etat le droit d'exister, on ne peut lui

[1] Voir Wheaton, *Histoire du progrès du Droit des gens*. Tome 1er, première période. Depuis la paix de Westphalie jusqu'à celle d'Utrecht.

contester celui d'avoir aussi une voix dans le concert des Etats, et d'être représenté directement ou indirectement. Cette pentarchie peut seulement être considérée comme un commencement d'organisation de l'Europe; elle n'en est point l'organisation définitive[1]. »

Quoi qu'elle ne soit encore, comme le remarque M. Bluntschli, qu'une représentation bien imparfaite de l'Europe, cette union des cinq grandes puissances à laquelle l'Italie s'est adjointe, après son unification, a rendu déjà des services signalés à la cause de la paix. C'est ainsi qu'en 1830, elle a prévenu une guerre européenne, en réglant d'autorité la question de la séparation de la Belgique et de la Hollande et en obligeant *manu militari*, le monarque hollandais à se soumettre aux décisions de la conférence de Londres.

Dans un protocole du 20 décembre 1830 la conférence répondait à la protestation du roi dépossédé par cette déclaration justificative de son intervention : « Chaque nation a ses droits particuliers ; mais l'Europe a aussi son droit : c'est l'ordre social qui le lui a donné. »

Depuis cette époque le concert des grandes puissances est intervenu encore à maintes reprises, dans des conflits internationaux ; il a révisé notamment le traité de San Stefano, mis fin à la guerre turco-grecque et réglé l'affaire de Crète, en se fondant, comme en 1830, sur le droit de l'Europe. Seulement on peut se demander si l'ordre social qui a donné ce droit à l'Europe ne gagnerait pas à ce que l'exercice cessât d'en être monopolisé par les grandes puissances. Autant, plus même que les grands Etats, les Etats secondaires sont intéressés à ce que l'ordre ne soit point troublé par la guerre, car il l'est le plus souvent à leurs dépens. Pourquoi donc ne les admettrait-on pas, eux aussi, dans le concert européen, en proportionnant leur participation à leur importance? Le concert européen acquerrait par cette adjonction une autorité plus grande ; il serait un instrument de paix plus puissant, et en abaissant par sa médiation devenue plus efficace le risque de guerre, il rendrait possible la réduction des armements.

Quoique cette extension et ce perfectionnement du concert européen ne figurent point dans la circulaire du comte Mouraview, ils contribueraient certainement à la réalisation des intentions généreuses du Tsar. C'est pourquoi il ne nous paraît pas inutile de les signaler à l'attention de la conférence de la Haye.

G. DE MOLINARI

---

[1] Bluntschli. *Le droit international codifié*. P. 103.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT DANS NOS ÉCOLES DE DROIT ET LA TRADITION DU DROIT ROMAIN

La question de la réforme de notre éducation nationale est à l'ordre du jour. C'est surtout l'enseignement secondaire classique, à propos de la réforme du baccalauréat, qui est en butte à des critiques sévères, et des voix autorisées ont combattu le système traditionnel de l'enseignement du grec et du latin comme base de l'éducation.

Je voudrais, dans ce même ordre d'idées, examiner la question de l'enseignement supérieur dans nos Facultés de Droit, rechercher s'il est bon, s'il est utile de conserver, de maintenir intacte la tradition qui place le Droit romain à la base de l'enseignement du Droit dans nos écoles ; j'entends me restreindre à l'examen de cette question au point de vue de la propriété, de son principe, de son fondement essentiel.

La question de la propriété est, on en conviendra sans doute, une question de premier ordre. Les socialistes en ont fait l'objet principal de leurs attaques. C'est un privilège, crie M. Jaurès, nous le voulons détruire; c'est, sous forme de propriété foncière, une spoliation, un vol, ajoute de son côté un autre apôtre du collectivisme, M. J. Guesde.

Examinons, au point de vue du Droit romain, le principe, le fondement de la propriété ; nous aurons à voir ensuite les conséquences, dans notre Droit moderne, de cet enseignement traditionnel.

I

Le droit de propriété, d'après la loi romaine, est une création de la loi positive ; il repose sur la volonté souveraine du législateur qui l'a créé. Ce droit porte, dans la langue des Romains, un nom significatif : il s'appelle le *dominium ex jure Quiritium*. Pour comprendre toute l'étendue et la portée de cette formule, il faut remarquer que l'expression *Quirites* signifie : hommes à la lance. Les Romains étaient les Quirites, les hommes à la lance, parce qu'ils étaient organisés pour la guerre et la conquête. Leur grand poète national, Virgile, avait bien marqué cette destinée du peuple roi dans ce vers célèbre :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

La lance, l'instrument de la conquête, était aux yeux des Romains le symbole de la propriété, parce qu'elle était le moyen d'acquisition des biens par le pillage, le butin pris sur l'ennemi. De là cette remarque du jurisconsulte Gaïus : « Les Romains plantaient, devant le tribunal des centumvirs, qui jugeait les questions de propriété, une lance comme symbole du *justum dominium* parce qu'ils regardaient, comme la propriété par excellence, le utin pris sur l'ennemi.

Telle est, incontestablement, la nature du droit de propriété chez les Romains ; c'est un droit fondé sur la violence et la conquête ; e symbole de la propriété ainsi comprise, c'est le fer de la lance.

Ce juste droit, *justum dominium*, est-il fondé sur la raison et sur la droite justice?

Les jurisconsultes qui ont appelé le Droit romain « la raison écrite » ont-ils été dupes d'un engouement inexplicable et ont-ils payé un lourd tribut à l'erreur? Portons la question devant notre conscience et interrogeons-la froidement.

Voici deux hommes en présence : l'un d'eux a labouré et ensemencé un champ, il l'a débarrassé des mauvaises herbes qui l'infestaient ; grâce à son labeur, à ses sueurs répandues sur les sillons, la semence a levé et une moisson abondante a poussé qui va le récompenser de ses longs travaux ; au moment de faire la écolte, voici qu'un autre homme plus fort, plus vigoureux, surgit qui le chasse violemment de son champ et vient à sa place s'emparer de la moisson et se l'approprier.

A qui appartient, en raison et en justice, la propriété de la moisson? A celui qui l'a produite à la sueur de son front ou à celui qui s'en est emparé violemment ; au producteur ou au spoliateur?

Aucun doute n'est possible : la moisson appartient au producteur et celui qui s'en est emparé par la force a commis une spoliation. une injustice odieuse; ici, sans paradoxe, on peut dire que cette propriété, c'est le vol. Or, ce qui est vrai de deux hommes est vrai de deux peuples, car le nombre des usurpateurs n'a pas apparemment la vertu de transformer l'injustice en droit et la spoliation en propriété.

La question est ainsi résolue, et il faut reconnaitre que nos juristes enthousiastes du droit romain se sont lamentablement trompés : la propriété romaine, le *dominium ex jure Quiritium*, ce droit acquis par le fer de la lance, est le contraire de la propriété véritable — qui est le droit du producteur sur son œuvre propre, sur le fruit de son travail; la propriété ainsi entendue, c'est la spoliation.

Aussi remarquez comment les jurisconsultes romains, dans leur définition de la propriété, évitent de s'expliquer sur les causes, sur les origines du droit : la propriété, disent-ils,c'est « le droit de jouir et de disposer des choses, dans les limites permises par la loi. » Le droit de jouir, de disposer, ce sont les effets,les attributs de la propriété qu'ils mettent en relief; ils ne nous disent rien des causes, des origines. Il était d'autant plus impossible aux juriconsultes de mettre en lumière les origines du droit de propriété, qu'en outre de la conquête et du pillage des propriétés des vaincus, les Romains avaient également organisé leur état social sur l'esclavage : ils s'emparaient à leur profit du produit du travail des esclaves. Ainsi, dans la société romaine, le travail était d'un côté et de l'autre les produits du travail ; de par la volonté arbitraire des législateurs, les produits du travail étaient attribués à ceux qui ne les avaient pas créés.

Quel fondement rationnel, dans un pareil état social, pouvait-on donner à la propriété? Ne pouvant justifier le droit, les jurisconsultes romains ont donné pour fondement à la propriété la loi, c'est-à-dire la volonté souveraine du législateur.

Les économistes philosophes disent : la propriété est un droit naturel fondé en raison et en justice; c'est le droit du producteur sur son œuvre, sur le produit de son effort propre, de son travail et de son industrie.

Le devoir du législateur, dès lors, est précis et nettement déterminé : loin d'être un souverain maître, libre d'organiser la propriété suivant son bon plaisir, il a pour mission de mettre les lois positives d'accord avec le droit inscrit dans la raison et dans la conscience, avec ces lois naturelles dont Montesquieu a dit qu'elles

étaient les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses et qui veulent, en matière de propriété, que les fruits du travail appartiennent au producteur, au travailleur.

Tel est le principe des économistes, des philosophes. C'est dans ce cercle qu'ils renferment le pouvoir du législateur.

Le principe des juriconsultes romains est tout différent, diamétralement opposé : dans l'impuissance où ils étaient de justifier un état social fondé sur la conquête et l'esclavage, ils ont fait reposer le droit sur la loi, c'est-à-dire sur la volonté arbitraire du législateur, lui confiant ainsi une souveraineté absolue et illimitée : ils ont posé ce principe funeste, gros de dangers de toute sorte : c'est la loi positive qui crée les droits, qui crée la liberté, qui crée la propriété.

Si la loi crée les droits, elle peut les détruire, à plus forte raison les modifier à son gré ; or, cela, c'est le fondement du socialisme, du communisme.

II

La Révolution de 1789, en proclamant, dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, ce qu'elle a appelé les Droits naturels et imprescriptibles de l'humanité, a rompu avec la tradition romaine, avec les principes de la Cité antique, de la souveraineté de l'Etat; au-dessus de la volonté du législateur, elle a placé la souveraineté de la Justice, du Droit de l'individu humain, de ce Droit qu'elle qualifie de Droit naturel et imprescriptible. Malheureusement l'éducation nationale, l'éducation classique, avait imprimé dans les esprits le préjugé de la cité antique, de la tradition romaine : « C'est la loi qui crée les droits », et, par une inconséquence étrange, les législateurs de la Révolution, les grands hommes qui lui imprimèrent la direction, Mirabeau aussi bien que Robespierre, oubliant les principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ont repris à nouveau la tradition classique ; tous ont proclamé cette idée que le droit de propriété est une création de la loi positive, de la loi écrite.

La tradition romaine, nous la retrouvons également dans la définition de la propriété par les législateurs du Code civil; l'art. 544 est ainsi conçu : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements » C'est la traduction de la définition romaine, avec cette addition que ce n'est pas seulement la loi, mais les règlements d'administration publique qui peuvent modifier et régler l'étendue et les

limites de la propriété. Dans ces conditions, que devient le droit de propriété, soumis à l'arbitraire et au bon plaisir des législateurs et des gouvernements? Cependant, si nous interrogeons les jurisconsultes, même les plus illustres, nous ne trouvons dans leurs ouvrages aucune critique de la définition du Code civil; loin de là, ils trouvent toute simple et naturelle cette idée que la propriété dépende de la loi et du gouvernement.

Comment pourrait-il en être autrement, alors que le Droit romain, dans nos Facultés, sert de base à l'enseignement du Droit? il n'est pas surprenant que, dans l'esprit de la plupart de nos professeurs, on persiste à l'admirer comme une œuvre incomparable, un indiscutable dogme, en un mot comme « la raison écrite »!

Ecoutons, à ce sujet, un de nos plus distingués professeurs d'économie politique des Facultés de l'Etat, M. Charles Gide: il écrit, sous le chapitre de la propriété, les lignes suivantes: Après avoir critiqué la définition des économistes qui donnent pour fondement à la propriété le travail, il dit: « Les jurisconsultes sont plus prudents et plus exacts. Il est à remarquer que ni le Code civil français, *issu pourtant de la Révolution*, ni bien moins encore les textes du droit romain, dans les définitions qu'ils donnent du droit de propriété, n'y ont fait entrer le travail. Ils acceptent la propriété comme un fait, sans se préoccuper de la justifier. »

J'en demande pardon à M. Gide, mais quand il affirme que le Code civil français est issu de la Révolution, en ce qui touche la théorie de la propriété, il commet une lamentable erreur: s'il avait rapproché la définition du Code civil des textes du droit romain, il aurait vu que c'est identiquement la même formule; alors, loin de soutenir que le Code civil français est issu sur ce point de la Révolution, il aurait dû, pour être exact, reconnaître que le Code civil a renié, en cette matière, les principes de la Révolution, ces principes du droit moderne que nos pères ont proclamé dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. J'ajoute que la sagacité du savant professeur est singulièrement en défaut, pour n'avoir pas aperçu les motifs qui ont porté les jurisconsultes romains et les législateurs du Code civil à accepter la propriété comme un fait, *sans se préoccuper de la justifier*. Combien mieux inspiré a été M. Berthelot, notre grand chimiste, lorsque, comparant l'état social des Romains à la société française de notre temps, il disait, du haut de la tribune de la Chambre des Députés, dans la séance du 18 mai 1888:

« Dans l'antiquité, il a existé des peuples de brigands, comme les Spartiates et les *Romains*, car un peuple purement militaire,

qui n'a ni travail ni industrie propre, qui a renoncé à produire par lui-même et à travailler, et qui ne vit que du travail des autres, est un peuple de brigands. »

Voilà, nettement indiqués, les motifs pour lesquels les jurisconsultes romains n'ont pas fait entrer le travail dans leur définition de la propriété, du *dominium ex jure quiritium* ; voilà pourquoi ils ont accepté la propriété comme un fait, sans se préoccuper de la justifier.

Si M. Ch. Gide n'avait pas été aveuglé par ses préjugés de juriste, par son fanatisme pour le droit romain, il aurait vu que la propriété romaine n'a de la propriété que le nom, qu'elle est, en réalité, une spoliation, puisque le peuple romain, suivant l'expression, si juste dans sa sévérité, de M. Berthelot, était un peuple de brigands, puisqu'il vivait du produit du travail des autres.

Dans les dernières éditions de ses principes d'Economie politique, M. Gide, développant sa doctrine, ajoute que les jurisconsultes avaient parfaitement raison, au point de vue juridique, de ne pas faire figurer le travail parmi les modes d'acquérir. « Le travail, dit-il, dans l'antiquité, ne pouvait servir à acquérir la propriété, puisqu'il était presque uniquement servile. » Il est fâcheux de rencontrer, chez un auteur tel que M. Gide, un pareil manque de sens philosophique et critique. Si le travail ne servait pas à acquérir la propriété chez les anciens, par suite de l'esclavage, c'est que la force, la violence, arrachait au producteur, au travailleur, le fruit de son travail pour l'attribuer à un maître. Mais cette attribution légale, ce *dominium ex jure quiritium*, c'était une spoliation véritable, qui n'avait de la propriété que le nom ; le droit de propriété de l'esclave n'en existait pas moins, bien qu'il fût violé ; on le violait, donc il existait. Ce qui lui manquait, c'était la sanction de la force publique et la garantie des lois positives.

Le jurisconsulte a le devoir, surtout lorsqu'il est doublé d'un économiste, de signaler en le flétrissant le caractère de la soi-disant propriété romaine ; il doit, pour faire la lumière dans les esprits sur la théorie de la propriété, mettre en relief cette idée que la propriété romaine était le contraire et l'opposé de la véritable propriété.

Loin de là, M. Ch. Gide, qui approuve la doctrine des jurisconsultes romains, critique la théorie des économistes qui donnent à la propriété le travail pour fondement.

« Faisons, dit-il, l'inventaire de notre patrimoine. Voici une maison qui vient de la famille ; des bois, des prairies qui ne sont le produit du travail de personne ; des marchandises et des récoltes

qui sont le produit du travail des ouvriers et des fermiers. » Telle est la conception économique du professeur de Montpellier. Sans approfondir la question, nous répondrons que M. Gide se fait une singulière idée du droit de propriété. La maison qui vient de la famille appartient à l'héritier, en vertu du droit de libre disposition, qui est essentiellement lié au droit de propriété du producteur sur le produit de son travail. Les marchandises et les récoltes appartiennent au marchand et au propriétaire, par suite du traité à forfait conclu avec les ouvriers et les fermiers, qui a réglé la part des ouvriers par un salaire en argent, laissant au capitaliste la propriété totale des marchandises et des récoltes, dont une part lui revenait en vertu de la collaboration du capital, qui n'est pas autre chose que du travail ancien. Quant aux bois et aux prairies qui ne seraient le produit du travail de personne, la réponse est que M. Gide méconnait ici le principe de la valeur qui repose, non sur la matérialité des choses, mais sur le rapport des services échangés. Ce n'est pas le travail du propriétaire qui a créé les éléments matériels des bois et des prairies, mais c'est lui qui en a créé la valeur.

III

La conclusion qui ressort de cette rapide étude, c'est que la tradition romaine,dans l'enseignement du Droit,pervertit et fausse dans les esprits la notion exacte du droit de propriété. Elle conduit tout droit les juriconsultes, même les plus distingués, comme M. Gide, à considérer la propriété comme une création de la loi positive, une institution artificielle due seulement à des considérations d'utilité générale. En outre, elle fait remonter au législateur, investi d'une puissance arbitraire et illimitée, la source des droits et des libertés reconnus aux citoyens par les lois positives, conception dangereuse et autoritaire qui met les droits des individus à la merci du caprice et du bon plaisir des majorités législatives. Cette théorie est en contradiction formelle avec les principes du Droit moderne, de la Révolution de 1789, inscrits dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

C'est cet enseignement qui a vicié les conceptions politiques et sociales des socialistes, qui les a conduits à cette contradiction étrange, rationnellement inexplicable, de deux programmes manifestement opposés; l'un, le programme politique, où ils revendiquent les libertés, toutes les libertés politiques; l'autre, le programme économique, où ils foulent systématiquement aux

pieds les libertés individuelles, les droits de l'individu, les libertés du travail et de l'échange.

Si nous voulons, suivant la formule de M. Berthelot, organiser notre législation sur le modèle des peuples de brigands de l'antiquité, qui vivaient du fruit du travail des esclaves et du pillage des nations vaincues, nous n'avons qu'à maintenir dans notre enseignement supérieur la tradition romaine, à laisser subsister à la base de notre Droit national l'enseignement du Droit romain, du droit des quirites, des hommes à la lance, faussant ainsi dans les esprits la notion du Droit, de la véritable liberté, du vrai droit de propriété et facilitant le développement du socialisme et du communisme.

Si, au contraire, nous qui formons une démocratie laborieuse, qui veut vivre du produit de son travail et non du fruit du travail des autres, nous voulons mettre de la logique et de l'esprit de suite dans notre législation, il nous faut résolument réformer un enseignement vicié par la base; reprenant la tradition de 1789, de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, nous devons établir, sur les ruines de la cité antique, des traditions romaines répudiées et envisagées uniquement au point de vue historique ; il nous faut établir, dis-je, un système d'enseignement qui prendra pour fondement le droit de l'individu, les droits naturels et imprescriptibles de liberté et de propriété inscrits dans la conscience et dans la raison de tout individu humain. Ainsi, nous limiterons les droits et l'autorité du législateur et, répudiant les théories du socialisme et du communisme, nous mettrons au-dessus de toute atteinte la souveraineté de la justice, le respect de la liberté et de la propriété.

ERNEST MARTINEAU.

LE FÉMINISME AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Quand on dit que les femmes forment la moitié du genre humain, on énonce une proposition qui n'est vraie qu'approximativement. En effet, dans la plupart des pays qui font des recensements réguliers de la population, on constate que le nombre des femmes dépasse notablement celui des hommes.

C'est ainsi qu'en France, sur une population de 38.133.385 habitants, on compte 19.201.031 femmes et 18.932.354 hommes; soit 268.677 femmes en plus. En Suède, sur une population de 4.962.568 âmes, il y a 2.550.564 femmes et 2.412.004 hommes, ce qui donne un excédent de 138.560 femmes. En Autriche, la population féminine dépasse la masculine de 800 000. En Angleterre, de 1.200.000 environ, et l'on y compte 3 millions de femmes célibataires ou veuves et 100.000 mariées qui gagnent leur vie de leur travail. En Allemagne, la surpopulation féminine est d'un million, et il y a 7 millions de femmes au dessus de 16 ans non mariées, et par conséquent obligées de travailler pour vivre si elles n'ont pas de rentes.

Il y a là un état de choses qui mérite de fixer l'attention, et ce n'est pas sans raison que la question féministe est agitée et mise à l'ordre du jour de tous côtés.

Nous ne sommes plus, en effet, au temps où l'on ne répondait que par l'ironie et le sarcasme aux revendications des féministes. La plupart des journaux et revues ne dédaignent plus de consacrer de longs articles à cette question. Des journaux spéciaux [1], et des groupes où sont admis les hommes aussi bien que les femmes,

[1] Il existe actuellement: Le *Journal des femmes*, dirigé par Mme Maria Martin (mensuel); *Le féminisme chrétien*, Directrice, Mme Marie Maugeret; *Le Bulletin de l'amélioration du sort de la femme* fondé par Mme Maria Deraisme; *La femme de l'avenir* (bi-mensuel); *La ligue de Bruxelles*, Directrice Mlle Marie Popelin; *Les Petits Plaidoyers*, de M. Potonié-Pierre, et enfin un journal quotidien: *La Fronde*, dirigé par Mme Marguerite Durand, et rédigé exclusivement par des femmes. (Voyez *La Fronde* du 10 avril 1898).

travaillent activement à faire la conquête de l'opinion publique. Je ne voudrais pas assurer que ces sociétés ne font que de bonne besogne, mais il est certain qu'elles discutent, votent des ordres du jour, des projets de lois et accablent le conseil municipal de Paris et la Chambre des députés de leurs vœux et pétitions. Car, même à la Chambre, il existe un groupe féministe composé d'environ 40 députés, la plupart, sinon tous, de la gauche.

Pour tout dire, si l'on en croit la *Fronde* du 21 avril 1898, il existe même une société anti-féministe fondée par Mme Lampérière. Mais ce n'est en réalité qu'une société féministe différant des autres par les moyens, non par le but, puisqu'elle prétend travailler à l'amélioration du sort de la femme.

Il nous paraît donc à propos d'examiner à la lumière des principes économiques ce que valent les principales revendications des féministes et aussi ce que valent les objections de leurs adversaires.

La coéducation.

Un grand nombre de femmes se trouvant, comme on vient de le voir, dans la nécessité de gagner leur vie, il va de soi qu'elles doivent se mettre en état de se procurer des moyens d'existence. L'éducation passée qui ne tendait à préparer la femme qu'au foyer ou au couvent, ne suffit donc plus. Même celles d'entre les femmes qui sont fortunées souffrent de deux maux qui empoisonnent leur vie : l'oisiveté et l'isolement auxquels les condamne plus ou moins complètement notre organisation sociale.

Une éducation plus développée serait donc profitable à toutes. C'est ce que demandent les féministes.

En fait d'éducation, l'opinion dominante parmi eux est que l'instruction doit être la même pour les garçons et pour les filles et qu'elle doit être commune : c'est ce qu'on appelle l'éducation mixte ou la coéducation. Mais les opinions sont très variées à ce sujet.

Les féministes qui veulent le maintien de la séparation des sexes dans les écoles sont rares, s'il en existe encore ; mais il y en a qui n'admettent la coéducation que pour le premier degré, pour l'instruction primaire, tout en admettant l'instruction secondaire pour les filles, mais dans des établissements spéciaux. Quant à l'instruction supérieure, ils la rejettent ou n'ont pas d'opinion sur la manière de la dispenser, car ils ne peuvent trouver la coéducation mauvaise au deuxième degré et bonne au degré supérieur, où le danger serait plus grand, si danger il y avait.

L'opinion la plus avancée, et aussi la plus répandue dans le monde féministe, est pour la coéducation à tous les degrés ; garçons et filles doivent suivre ensemble tout le cycle des connaissances humaines ; c'est l'instruction intégrale, donnée, bien entendu, par l'Etat, gratuitement et obligatoirement.

Les féministes ne présentent d'ailleurs rien de nouveau en fait de programmes d'études et de méthodes. Ils se contentent d'adopter les programmes et méthodes universitaires.

Que faut-il penser de ces projets ?

Il nous semble que les féministes attachent beaucoup trop d'importance à l'endoctrinage et notamment à l'intervention de l'Etat dans les écoles. Ils suivent en ceci, comme en presque toutes choses, les socialistes. Mais il y a dans leurs revendications un fonds de justice.

1° La majorité des hommes et des femmes sont destinés, en fin de compte, à la vie commune. Or, pour l'harmonie du ménage, il faut entre les deux conjoints une certaine analogie d'instruction et d'éducation leur donnant un fonds d'idées communes sur le sens de la vie. C'est même cette divergence de sentiments et d'opinions sur les questions les plus vitales, religion, morale, etc. qui est actuellement la principale cause des mauvais ménages, des ruptures, des divorces, de la mauvaise éducation des enfants, témoins de ces dissentiments.

2° Pour l'éducation des enfants, il n'est pas moins utile que la femme possède une bonne instruction. Il est essentiel que la mère soit l'éducatrice de ses enfants le plus longtemps possible, qu'elle donne à leur moral et à leur intelligence les premiers développements, qui sont les plus importants. Il est même fort à désirer qu'elle soit toujours, sinon leur institutrice, du moins leur répétitrice, puisqu'il est malheureusement convenu que le père ne peut plus guère s'occuper de ses enfants, trop absorbé qu'il est par le souci de pourvoir à ses besoins et à ceux du fisc. Or, les conditions requises pour que la femme remplisse bien ce rôle, sont qu'elle possède une instruction assez étendue, un jugement droit et éclairé.

En principe, la revendication des féministes est donc juste et bonne. Mais, pour atteindre ce but, la coéducation est-elle nécessaire ? Faut-il que l'instruction soit donnée par l'Etat ou librement ? Doit-on suivre les programmes et méthodes déjà en usage pour les garçons ?

Nous ne voyons aucun obstacle absolu à la coéducation à tous les degrés. Les hommes et les femmes étant destinés à vivre en-

semble, les uns pour les autres, à se compléter, il est absurde de ne pas les y préparer dès l'enfance, de les tenir séparés comme on le fait actuellement. Mais pour savoir en quoi doit consister cette coéducation, il faut se rappeler quel est le but à atteindre et examiner si les moyens employés jusqu'à ce jour y sont bien adaptés. Pour la femme comme pour l'homme, le but de l'instruction doit consister à mettre les enfants en état de se suffire, de pourvoir à leurs besoins par leur travail, lorsqu'ils seront en âge de le faire ; à développer et perfectionner leurs facultés naturelles, physiques, intellectuelles et morales.

Cela étant, il est clair que l'éducation masculine, telle qu'elle est actuellement organisée, ne convient pas aux filles, puisqu'elle ne convient même pas aux garçons : tout y tend, en effet, à déclasser les jeunes gens, à les rendre incapables de se suffire. Avant de songer à la coéducation, il faudrait donc une réforme radicale de l'éducation. Au lieu d'enseigner uniquement des choses dont l'utilité est pour le moins contestable, il faudrait, avant tout, comme le voulait Agésilas, apprendre aux enfants ce qu'il devront faire étant adultes.

Dans ces conditions, la première chose à faire étant de gagner sa vie et non de vivre en parasite comme l'éducation officielle y prépare, l'éducation pourrait être la même pour garçons et filles, puisque les uns comme les autres ont le même but à atteindre. Il faut donc de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes.

Les adversaires du féminisme ont raison de ne pas vouloir de l'enseignement des garçons pour les filles ; mais, pour être logiques et justes, ils devraient aller jusqu'au bout ; réformer les programmes des garçons. Il vaudrait mieux conserver le *statu quo* que de lancer les filles dans la voie où l'on pousse actuellement les garçons.

De leur côté les féministes devront s'appliquer à réformer les programmes.

Quant à l'intervention de l'Etat réclamée par eux, nous croyons qu'ils feront sagement d'y renoncer. L'expérience du passé et celle du présent ne sont pas en faveur de l'enseignement officiel. Dira-t-on que la société future fera mieux ? C'est facile à dire ; mais il est matériellement impossible que l'Etat enseigne ou même réglemente l'enseignement d'une manière efficace.

Un des plus grands vices de l'organisation actuelle est d'être uniforme ; or, l'Etat ne peut éviter cette uniformité. Ses programmes, fussent-ils aussi rationnels qu'ils sont absurdes, auraient toujours le défaut capital de s'appliquer à tous les enfants du même âge,

sans considération des milieux physiques et moraux, de la diversité des conditions économiques et sociales.

Les municipalités feront-elles mieux ? Moins mal puisqu'elles opéreront sur une moins grande échelle, mais pas bien ; cela ne peut se régler d'autorité.

Pour les besoins de l'esprit comme pour ceux du corps, chacun est juge dans sa propre cause. C'est donc la liberté, l'association libre qui peut seule adapter les moyens d'enseignement au but. Donc, coéducation si l'on veut, mais séparation d'Ecole et d'Etat : telle nous paraît devoir être la solution à adopter.

Les adversaires du féminisme assurent, d'après l'expérience faite aux États-Unis, que l'école mixte a pour conséquence « une effroyable démoralisation » (Claudio Jannet) : que « les écolières ont bientôt fait de perdre le charme de la jeune fille, le délicieux duvet de la fleur de naïveté, pour devenir de petites personnes d'une rare effronterie. » (M. Johanet).

Mme Th. Bentzon va plus loin : La femme de l'an 2000, écrit-elle dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1897, ressemblera à l'homme.

« Déjà certaines lignes, encore appréciées en Europe, ne sont plus de mode aux États-Unis ; et, pour ne parler que de la physionomie, j'ai été souvent frappée, dans une réunion nombreuse de jeunes gens de la quasi-disparition des différences typiques entre hommes et femmes. Prenons un milieu intellectuel et « avancé », bien entendu, la distribution annuelle des diplômes d'une université, par exemple. Vous serez frappé de l'assurance du regard, de l'ampleur du front, de l'énergie des lignes, en général, sur certains visages que, grâce au chapeau canotier, au col droit, à la veste genre tailleur, vous pouvez attribuer à de jolis garçons ; tandis qu'auprès d eux il y a des figures d'éphèbes, tout à fait imberbes et candides, aux cheveux séparés en quasi-bandeaux, que l'on prendrait tout d'abord pour des figures de jeunes filles. »

Il y a certainement de l'exagération et du parti pris dans ces jugements. Nous pourrions citer beaucoup d'autres observateurs qui soutiennent l'opinion contraire. On connaît l'arbre à ses fruits ; or, nous verrons plus loin que l'admission des femmes dans diverses professions et fonctions publiques ou privées, au suffrage et à l'éligibilité, etc., produit des résultats qui ne cadrent point avec ces accusations.

Mais en admettant leur exactitude, il n'en restera pas moins vrai que :

1° Une seule expérience de coéducation ne suffit pas pour généraliser les résultats.

2° Surtout cette expérience étant faite dans des conditions sociales exceptionnelles, comme celles où se trouve l'Amérique et avec le système actuel d'éducation qui se réduit à un surmenage intellectuel effrené. C'est celui-ci qui est le vrai auteur de la *féminisation* des hommes et de la *virilisation* des femmes.

3° Si cette expérience prouvait contre la coéducation dans le système actuel, dont le fond est la lutte pour les diplômes, elle ne prouverait rien dans un autre système, comme il est aisé de le concevoir, où l'on ne cultiverait ses facultés morales et intellectuelles que pour les perfectionner et non pour conquérir des brevets, obtenir par leur moyen des sinécures, etc. Avec une éducation vraiment *libérale*,la jeune fille ne perdrait aucune de ses qualités naturelles et en acquerrait de nouvelles qui lui manquent totalement aujourd'hui.

4° Enfin, les critiques que nous avons cités ne tiennent compte que des défauts réels ou supposés de la coéducation et nullement de ses avantages. Pourtant, il y en a d'incontestables; le principal est de mettre les jeunes filles en mesure de gagner leur vie par leur travail ou leur industrie. Or, dans toutes les professions où les femmes sont entrées aux États-Unis, on a été satisfait de leur travail et de leur conduite.

Aux États-Unis, en 1894, dans les cent principales bibliothèques, la moitié des employés sont des femmes, et l'on est très satisfait de leurs services. Les femmes représentent, dans les écoles primaires, 95 p. 100 du personnel. Le nombre des institutrices dépasse 300.000; celui des femmes-professeurs dans les Collèges et les Universités dépasse 900. Les femmes-médecins sont très nombreuses. On compte 250 *avocates*. Plus de 1.250 femmes sont ministres d'un culte quelconque et dispensent leurs services dans les pays neufs. Voilà le vrai critérium d'un système d'éducation. Avec le système européen, que seraient devenues toutes ces jeunes filles? A charge à leur famille, ou à l'assistance publique ou recrues à la prostitution. Lequel vaut mieux?

LE MARIAGE ET LA FAMILLE

L'homme est fait pour la femme et la femme pour l'homme; ils sont compléments l'un de l'autre, cela est manifeste. Mais comme l'absolu n'est pas de ce monde, on ne peut établir le droit de la femme à l'homme, ni le droit de l'homme à la femme. On ne peut que s'approcher le plus possible de l'idéal.

. Quelles sont les idées des féministes sur le mariage et sur la famille ?

D'abord, sur le mariage tel qu'il existe actuellement dans les sociétés civilisées, leur opinion n'est pas très nouvelle : elle a été formulée il y a longtemps par La Fontaine, dans Belphégor, lorsqu'il dit : « On acquiert une femme comme un château ! » et par Corneille dans les vers suivants :

> Qui regarde les biens ou la condition
> N'a qu'un amour avare ou plein d'ambition,
> Et souille lâchement par ce mélange infâme,
> Les plus nobles désirs qu'enfante une belle âme.

Les féministes aussi se révoltent contre les mariages d'argent ; ils protestent également contre l'opposition des parents, et surtout contre les formalités imposées par l'État à la célébration du mariage.

« Rien n'est plus contraire à la pudeur, dit M. Malato, que cette déclaration d'un acte physiologique à accomplir faite à un indifférent qui vous immatricule sur un gros livre » [1].

En conséquence, les féministes demandent la liberté absolue du mariage. « Les instincts de l'être humain, dit Bebel, ne regardent que lui, pourvu que leur satisfaction ne cause de préjudice à personne. *La satisfaction de l'instinct sexuel est chose aussi personnelle à toute individu que la satisfaction de tout autre instinct naturel.* »

Il y a, à notre avis, quelque exagération dans ces critiques du mariage. Il est certain que l'argent n'est pas tout, ni même l'essentiel ; mais on doit cependant en faire cas, pour la double raison que le premier devoir de chacun est de pourvoir à ses besoins présents et de prévoir ses besoins futurs, et que les personnes qui se marient doivent songer aux enfants qu'elles peuvent avoir.

Il est donc bon que les parents guident leurs enfants ; il n'est pas mauvais que Cupidon ait un peu de plomb dans les ailes et qu'on supplée à son bandeau par un flambeau. Tout ce que l'on peut demander, c'est que les parents ne contraignent pas les enfants ; que leur autorité soit de conseil et surtout qu'elle ne soit pas doublée de celle de l'État.

L'intervention d'État est d'ailleurs d'origine toute récente. On sait que le mariage religieux n'a été rendu obligatoire que par le concile de Trente et encore... Quant au mariage civil, c'est l'œuvre

---

[1] *Philosophie de l'anarchie*, p. 58.

de Napoléon Ier et de ses légistes. Or, il ne paraît pas que, dans le passé, les mariages aient été moins unis et moins durables. On pourrait même soutenir le contraire.

Comme l'a dit Montaigne, le nœud de la volonté et de l'affection se déprend et relâche d'autant plus que celui de la contrainte se resserre, et *vice versa*. « Ce qui tint les mariages à Rome si longtemps en honneur et sécurité, fut la liberté de les rompre qui voudrait. »

Les adversaires du féminisme ont véhémentement critiqué la liberté du mariage. Ils la représentent comme le renversement de la famille et de la société, comme l'organisation de la promiscuité et de tous les vices. Ce serait, dit Mme Arvède Barine (*Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1896) « remplacer l'union de deux consciences par l'union de deux passions, avec l'instabilité que nécessite un pareil arrangement. »

Les féministes répondent : 1° La prostitution, conséquence forcée du mariage légal, n'est-elle pas la plus funeste des promiscuités tant au point de vue hygiénique qu'au point de vue moral ? 2° Où voit-on l'union de deux consciences dans les trois quarts des mariages actuels qui ne sont qu'une simple affaire d'argent, un marché? 3° Qu'est-ce qui « nécessite » l'instabilité des mariages libres? Rien. Au contraire, c'est le mariage d'intérêt qui devient un sujet de conflits, de ruptures, surtout si, comme il arrive souvent, il y a friponnerie d'une part et duperie de l'autre.

Le mariage libre sera d'autant plus durable qu'il sera contracté volontairement. « C'est justement, dit M. Malato, cette grande liberté (de se séparer s'il y a lieu) qui fera que les unions pourront se rompre moins souvent ou avec moins de scandale que de nos jours. »

La question du mariage résolue dans le sens que nous venons de voir, il reste la question des enfants. Pour les féministes, la solution est d'une simplicité remarquable. D'accord avec les socialistes, ils mettent tous les enfants à la charge de l'Etat. C'est l'Etat, — qu'ils appellent « la Société » pour donner le change — qui devra élever, instruire et établir tous les enfants des deux sexes. « La Société, dit M. Merlino, devra à tout être né dans son sein les moyens d'existence et d'instruction ; la responsabilité paternelle ne sera plus que morale. L'amour paternel ne cessera pas, il sera même plus éclairé, plus prévoyant, et il agira comme frein limitant une procréation excessive[1]. »

[1] *Formes et essence du socialisme*, p. 117.

J'avoue que je ne vois pas comment la responsabilité paternelle sera plus morale ni même comment elle existera, si l'Etat est chargé des enfants ; je veux bien croire que l'amour paternel ne cessera pas, puisque l'auteur le dit et que l'expérience prouve que cet amour est plus vivace que l'amour filial ; mais celui-ci, que deviendra-t-il quand l'enfant ne devra rien au père ?

Et pourtant M. Merlino convient que l'amour paternel, l'amour filial et les actes qui en dérivent, « nous procurent les plus pures joies de la vie, et nous ne voyons pas pourquoi nous devrions y renoncer. » Il faudra pourtant bien renoncer à ces affections et à leurs conséquences quand elles n'auront plus de raison d'être.

On nous assure que l'amour paternel sera plus éclairé et plus prévoyant. Je ne vois pas comment se produira ce phénomène ; mais en l'admettant, à quoi servira cette prévoyance, si le père n'a pas la charge d'élever et d'instruire son enfant ?

La question des enfants est le côté faible du féminisme. Hâtons-nous de dire que ces idées socialistes de confier tous les enfants à l'Etat ne sont pas partagées par tous les féministes. Je crois même qu'il n'y a guère que les hommes qui, en majorité, les professent ; peut-être aussi quelques femmes, mais le plus grand nombre de celles-ci entendent garder leurs enfants, leur foyer et même faire leur cuisine. Les phalanstères, où des fourriers seraient chargés de pourvoir aux besoins de tout le monde, où des restaurants gigantesques serviraient, au plus juste prix, des repas pantagruéliques à leurs clients, tous ces rêves ne disent rien qui vaille au sens pratique des femmes.

Nous ne pouvons discuter ici la *nationalisation* des enfants : nous présenterons seulement quelques observations.....

A quel moment l'Etat s'emparera-t-il des enfauts ? Après le sevrage est l'opinion la plus générale.

On peut répondre. Pourquoi pas après la naissance ? S'imagine-t-on que les femmes s'intéresseront à nourrir un enfant qui leur sera ravi au bout d'un an ou deux, au moment où, naissant à la vie sentimentale et intellectuelle, il leur procurerait plus de joies que de peines.

Quelle que soit l'époque de la séparation, voici les parents débarrassés du souci — et aussi du plaisir — d'élever leurs enfants, mais non de la charge de fournir à l'Etat les moyens d'y pourvoir. Ce que cela coûtera ? Ce qu'il faudra d'impôts pour faire face à la nourriture, à l'entretien, à l'instruction intégrale de tous les enfants, quels hommes ce système produira, voilà des questions auxquelles il est difficile de répondre. On peut cependant s'en

faire une idée par ce que coûtent et ce que produisent les établissements destinés aux enfants trouvés et les maisons de correction qui sont actuellement services de l'Etat.

Je lisais ces jours-ci qu'en Italie, dans les hospices d'enfants trouvés, la mortalité s'élève à 95 ou 97 p. 100. Voilà certes de quoi rassurer, même plus qu'il ne faut, les malthusiens les plus invétérés qui craignent la surpopulation.

Et quels hommes l'Etat fera-t-il des 3 ou 5 p. 100 d'enfants restants ? Pour vous édifier à cet égard, allez voir ce qui se passe à Aniane et dans les autres établissements du même genre. Et notez qu'il n'y a pas de remède à ces maux. L'Administration ne peut pas faire autrement que d'imposer des règles uniformes et sévères; faute de quoi ces enfants, sans liens entre eux ni avec personne, deviendront turbulents, indisciplinables, inéducables. L'Etat éleveur et éducateur, c'est une organisation contre nature. Il faut y renoncer.

Comment donc, dira-t-on, concilier la liberté du mariage et l'élevage des enfants ?

L'élevage et la bonne éducation des enfants sont-ils donc si bien organisés sous le régime actuel du mariage légal ?

On craint qu'en régime libre l'homme abandonne l'enfant à la mère ? Du moins le salaire de celle-ci et sa fortune lui resteront pour l'élever, ce qui souvent n'a pas lieu avec le mariage légal, où un mari joueur ou ivrogne peut dépenser la fortune de sa femme, si elle en a, et même l'attendre à sa sortie de l'atelier pour lui prendre sa semaine et aller la boire.

Il n'y a qu'une solution possible à ce problème : c'est que les enfants appartiennent à la femme et qu'elle soit en état de les élever. Pour y arriver, Emile de Girardin a proposé un système qui consiste en ce que la femme prenne ses précautions et fasse ses conditions à l'homme avant de s'exposer à devenir mère. Ce moyen serait bien prosaïque et n'atteindrait pas toujours sa fin.

Pour approcher le plus possible du but, il faut que la femme puisse facilement, par ses propres ressources ou son travail, se mettre en mesure d'élever ses enfants. Plus il y aura pour elle liberté d'accès à toutes les professions et moins il y aura d'impôts, (dont elle paye sa part comme les autres), plus on approchera de cet idéal. C'est la seule solution qui sauvegarde l'indépendance de la femme, sa dignité et sa maternité. Nous engageons les féministes à porter leurs vues de ce côté.

Plusieurs autres réformes de détail, relatives à la famille, sont demandées par les féministes en attendant la réforme générale :

1° égalité de droits pour les enfants naturels et pour les enfants légitimes.

La nature, disent-ils, est plus forte que la loi ; le mariage légal se meurt ; le nombre des *faux ménages* et des enfants naturels va sans cesse augmentant. Les divorces se multiplient. C'est déjà le mariage libre, avec les scandales et les frais énormes des procès en plus, et sans aucun profit pour personne que pour les gens de loi. Pour sortir de cette impasse, il n'y a que deux voies : ou forcer les faux ménages à se marier légalement, ce qui est impossible, ou renoncer au mariage légal. Tous les enfants seront alors égaux devant la loi.

Les féministes ont longtemps demandé la recherche de la paternité ; mais ils ont abandonné cette revendication depuis quelque temps, après avoir reconnu que, outre les dangers de chantage et les autres difficultés que présente cette recherche, ce seraient de tristes pères que ceux qui le seraient par force ; que. si ces pères ont les mêmes devoirs que les autres, il faudra aussi leur accorder les mêmes droits. Et ils ont sagement conclu que la seule solution de ce problème consistait à mettre les filles en garde contre la séduction par une éducation plus solide et plus rationnelle.

En attendant — ce qui peut être long — que l'Etat soit chargé d'élever, d'instruire et d'établir tous les enfants, les féministes cherchent à venir en aide aux mères pauvres et aux filles-mères. Les plus modérés proposent de fonder par souscription des caisses de la maternité pour venir en aide aux femmes enceintes, en couches, ou allaitant leurs enfants, qui se trouvent dans l'impossibilité de se suffire ; mais ce moyen serait peu efficace et les féministes socialistes, qui sont le grand nombre, demandent tout bonnement, dans le même but, un budget de la maternité.

Comme nous l'avons dit plus haut, cela coûterait cher et donnerait de tristes résultats. Pour s'en faire une idée, s'il est permis de raisonner par comparaison des hommes aux bêtes, voici un exemple qui peut donner à réfléchir.

Le haras de Pompadour a pour but l'élevage du cheval arabe et anglo-arabe ; or, le prix de revient d'un étalon arabe s'y élève à 12.000 francs ; et ce produit si coûteux est tellement médiocre qu'on n'ose l'utiliser et qu'on est obligé d'aller en Syrie acheter des étalons superbes qui, eux, ne coûtent que 6.000 francs.

Quant l'Etat sera chargé d'elever les enfants, il sera vite réduit à importer sa population de l'étranger, comme il importe déjà ses allumettes et ses étalons.

LES REVENDICATIONS ÉCONOMIQUES

Les femmes, étant plus nombreuses que les hommes, ne peuvent pas toutes trouver de maris, peut-être même y en a-t-il qui n'en veulent pas. Et pourtant il faut que la femme isolée vive. Elle doit donc travailler pour subvenir à ses besoins. Mais à quoi ? Quelles sont les professions qui lui conviennent ?

Ici surgit devant l'économie la question du sexe qui est un sujet de grand embarras et de profonde division parmi les féministes.

La femme est-elle égale, inférieure ou supérieure à l'homme ? Longtemps la femme a été considérée comme un être inférieur ; mais cette infériorité n'a jamais été si brutalement affirmée que dans le Code à nous légué par l'Empire : *L'homme doit protection à la femme* ; c'est donc un être inférieur, incapable de se protéger lui-même. *La femme doit obéissance à son mari.* Tout au plus est-elle capable d'obéir, mais de commander, ou seulement de se diriger, il n'en faut pas parler.

Les féministes reviennent de ces idées. Ils veulent l'égalité plus ou moins absolue des sexes devant les nécessités de la vie. Pourtant il reste encore un parti, peu nombreux, je pense, qu'on pourrait appeler *sexualiste*, parce qu'il sépare absolument les deux sexes au point de vue économique, et divise nettement — à l'équerre et au compas — la société en deux groupes : 1° les hommes, qui sont essentiellement producteurs ; 2° et les femmes, qui ne sont et ne peuvent être qu'organisatrices.

Mme Lampérière a publié récemment un livre dans lequel elle soutient cette thèse. Malgré notre grand désir de comprendre les arguments de l'auteur, nous n'y sommes pas parvenue.

« Les femmes sont organisatrices. » Organisatrices de quoi ? Du ménage ? Soit ; mais toutes n'ont pas un ménage. A quelle organisation se livreront celles qui n'en ont pas, ce qui est précisément la question ? Mme Lampérière n'y répond que par des phrases vagues.

D'autre part, toutes les femmes ont-elles des facultés organisatrices et tous les hommes des facultés productrices ? La nature est-elle aussi absolue dans ses œuvres que les hommes dans leurs systèmes ? Sinon, que deviendront les hommes féminins et les femmes masculines ?

D'autres féministes, peu nombreux peut-être, mais d'une certaine valeur, soutiennent l'opinion diamétralement opposée à la tradition. Pour eux, la femme est supérieure à l'homme. De ce nombre sont, pour n'en citer que deux, Mme Renooz et un sociolo-

gue américain : Lester F. Ward. « Rien n'est plus clair en biologie, dit celui-ci, que ce fait que la femelle constitue la souche principale de toutes les races d'êtres sexuellement différenciés. Si, par conséquent, il doit exister une suprématie, c'est la femelle qui devrait la posséder [1].

La généralité des féministes admet, non pas l'égalité absolue des sexes, comme le supposent leurs adversaires, mais l'équivalence des aptitudes et facultés. Ils prétendent qu'il y a compensation entre la force physique de l'homme, et l'adresse, la prestesse de la femme ; qu'il y a un grand nombre de professions exercées par les hommes qui conviendraient aussi bien, sinon mieux, aux femmes.

Quant à déterminer quelles sont ces aptitudes des femmes, quelles professions leur conviennent, chacun professe une opinion différente, par la bonne raison qu'au lieu d'en appeler à l'expérience, seul critérium en pareille matière, on fait appel aux sentiments, à l'imagination.

Personne ne songe à se demander si la liberté absolue des professions ne mettrait pas naturellement chacun à sa place ; si la rupture d'équilibre qui existe actuellement entre la population féminine et les professions qui lui sont réservées ne vient pas tout simplement des atteintes portées à cette liberté. Là est pourtant toute la question et quand on l'aura compris, on demandera, non plus l'accès des femmes aux fonctions réservées *par privilège* à certains hommes, mais la suppression de ces privilèges et l'accès des dites fonctions à tous les hommes aussi bien qu'à toutes les femmes.

Avec le libre accès de tous, hommes et femmes, à toutes les professions, l'harmonie s'établira ; la libre concurrence mettra chacun à la place qui convient le mieux à lui-même et à la société.

La loi ne peut rien à la bonne répartition des personnes dans les diverses professions. Sur quoi, en effet, la législation se baserait-elle pour régler cette matière ? Sur l'expérience ? Si celle-ci est favorable aux femmes, inutile de légiférer en leur faveur ; il suffit de ne rien faire contre elles. Si l'expérience leur est contraire, il est encore inutile et même dangereux de légiférer pour la contrecarrer : ce serait retenir les femmes — à leur propre détriment et à celui de la société ; — dans des professions pour les-

[1] *Annales de l'Institut International de Sociologie*, tome IV, p. 113.

quelles elles ne possèdent pas les aptitudes requises, et obliger les hommes à entrer dans les autres professions qui ne leur conviennent pas et qui conviendraient aux femmes.

La liberté des professions, telle est donc la solution du problème économique, au point de vue féminin, comme au point de vue masculin.

Les féministes sont loin d'admettre ces conclusions. Guidés par les socialistes, ils ne songent qu'à faire appel à l'Etat, au législateur pour organiser le travail. Leur confiance dans la puissance législative est sans bornes. C'est la loi, disent-ils, qui est la mère de la liberté. « La loi, dit M. Fournière, tire ceux pour qui elle est faite de l'état inorganique... pour leur donner accès à la liberté. »[1] C'est, comme on voit, la doctrine catholique où l'on ne s'attendait guère à la rencontrer. La loi, ainsi entendue, n'est, en effet, qu'un privilège ; c'est la liberté pour soi au détriment des autres : Les libertés de l'Eglise sont les privilèges de l'Eglise. Quant aux autres, ils resteront — ou plus exactement ils tomberont — dans l'état inorganique ; car l'état inorganique des uns est précisément la conséquence du privilège des autres.

En conséquence de cette théorie, les féministes demandent la journée légale de huit heures ; un minimum légal de salaire suffisant à assurer l'existence ; le salaire égal pour les travailleurs des deux sexes dans tous les métiers, services, fonctions ; la réglementation du travail dans les usines et fabriques, et l'organisation d'une inspection sérieuse, sévère, pour veiller à l'observation des règlements.

Les professions libérales et les fonctions publiques surtout sont les principaux objets de l'ambition des femmes féministes. L'admission des femmes dans les commissions et bureaux d'assistance et autres, dans les emplois de surveillantes, d'inspectrices, etc. ; telles sont les revendications qui les passionnent le plus dans leurs réunions de groupes, tels sont les vœux qui obtiennent l'unanimité des suffrages : cela ne manque jamais.

Ces prétentions ont été réfutées tant de fois — en ce qu'elles ont de faux — par les économistes, qu'il est superflu de s'y arrêter. Nous nous bornerons à quelques observations.

Les femmes n'ont pas eu à se louer jusqu'à ce jour de la réglementation du travail industriel et de l'inspection ; il est généralement reconnu, même par elles, que cela a tourné à leur détri-

---

[1] *L'idéalisme social*, p. 233.

ment. Mais il y a des places d'inspectrices en perspective, cela explique bien des choses : et puis on espère que, plus tard, quand l'Etat s'appellera « société », la législation sociale produira de meilleurs effets.

La durée de la journée, le minimum du salaire ne peuvent pas plus être fixés par la loi pour les femmes que pour les hommes. Il en est de même du salaire égal pour les deux sexes.

A travail égal, salaire égal, disent les féministes. La question est de savoir si le travail est égal. Qui peut en être juge ? Aucun législateur ne le peut. Le seul moyen de proportionner le salaire au travail est la liberté absolue du travail pour tous ; toutes les carrières ouvertes à tous. Par la libre concurrence, on saura si le travail des femmes est égal, inférieur ou supérieur à celui des hommes, et il sera rétribué en conséquence.

Le travail des femmes est actuellement déprécié par plusieurs causes : 1° Par le nombre des femmes plus grand que celui des hommes et par leur exemption du service militaire. Il résulte de là qu'elles se font entre elles une plus vive concurrence. 2° Par la concurrence inégale que font les femmes mariées et les entretenues aux célibataires qui ne veulent vivre que de leur travail. 3° Par leur exclusion d'un certain nombre de professions privilégiées, réservées aux hommes. Le remède à cette dernière cause est de supprimer ces privilèges et de laisser toutes les carrières ouvertes à tous les hommes aussi bien qu'à toutes les femmes. Quant aux deux autres causes, je n'y vois pas de remède ; mais elles ne seront pas bien gênantes quand la première sera supprimée et que la dépréciation se répartira sur toutes les professions.

Il est probable que les féministes arriveront bientôt à admettre ces conclusions. Déjà ils reconnaissent que l'inégalité des salaires dépend d'un grand nombre de causes et que, où l'infériorité du gain existe, il y a presque toujours infériorité de travail en quantité ou en qualité ; que la femme gagne moins que l'homme, non seulement parce qu'elle produit moins, mais aussi parce que ce qu'elle produit est usuellement évalué à un taux plus bas sur le marché [1].

La liberté des professions, de l'éducation et de l'apprentissage sont les seuls remèdes à cet état de choses (autant que remède il y a) ; la loi n'y peut rien, que nuire.

Si ces conclusions ne sont pas du goût des féministes, elles ne plaisent pas plus à leurs adversaires. Ceux-ci s'élèvent hautement

---

[1] *Problems of modern industry* by Sydney and Beatrice Webb, chap. III.

contre la prétention des femmes d'envahir les professions réservées aux hommes, surtout les professions dites libérales. Il semble, à les entendre, que tout serait perdu si une femme faisait des cours, si elle donnait des consultations médicales ou juridiques, si elle plaidait, si elle vendait des médicaments, si elle distribuait des secours aux indigents, si elle grattait du papier dans les bureaux ministériels, etc. Les femmes, selon eux, sont incapables de remplir ces divers offices. C'est surtout pour prévenir ces calamités qu'ils s'opposent si énergiquement à la coéducation.

Pour nous, nous ne voyons pas où serait le mal si toutes les professions étaient ouvertes aux individus des deux sexes ; l'émulation ne peut être que profitable aux consommateurs de ces services et même aux producteurs. Si les hommes sont supérieurs aux femmes, comme le croient ces *misogynes*, elles se trouveront naturellement évincées par leur infériorité même. A quoi bon leur interdire l'accès d'un terrain sur lequel elles ne pourront pas marcher ?

Si les femmes sont supérieures, alors nous comprenons très bien pourquoi les hommes veulent les exclure ; mais nous ne pouvons les approuver, dans l'intérêt de l'équité, qui doit être la même pour les deux sexes et dans l'intérêt du public, qui a droit aux meilleurs services au meilleur compte.

Le moyen de savoir à quoi s'en tenir sur la valeur des femmes et des hommes, c'est encore et toujours l'expérience. Quoique cette expérience n'ait été faite que sur une petite échelle, elle ne paraît pas contraire à la cause des femmes. Aux Etats-Unis, comme nous l'avons vu, les femmes ont envahi presque toutes les professions, plus ou moins, et il ne paraît pas qu'on ait eu à s'en plaindre.

Dans le domaine économique, les féministes soutiennent plusieurs autres revendications secondaires d'une utilité contestable. C'est ainsi, par exemple, que la *Fronde* (1er mai 1898) — le principal organe du féminisme — demande des retraites « pour les travailleurs et les travailleuses des champs et des villes par la contribution obligatoire des grands propriétaires terriens et du patronat industriel et commercial. »

La concurrence universelle, réduisant au minimum les revenus des terres et les profits des industries, les propriétaires et les patrons ne pourraient qu'ajouter cette nouvelle contribution aux autres qu'ils payent déjà, et la rejeter sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les travailleurs et les travailleuses, qui perdraient ainsi d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre.

Ce n'est pas tout : les prix de revient étant surélevés par ce nouvel impôt, les débouchés se rétréciraient. Il en résulterait moins de travail et moins de salaires pour les ouvriers des deux sexes en même temps qu'une augmentation du coût de la vie. Tout cela pour une retraite problématique.

Malheureusement, ces considérations n'attirent guère l'attention des féministes. Non seulement, ils se laissent mener par les socialistes et acceptent, les yeux clos, leur programme ; mais ils sont persuadés que le socialisme seul peut réaliser leurs vœux d'émancipation. C'est là une erreur de fait et de raison.

De fait, parce que les économistes ont pris l'initiative du mouvement avant les socialistes, Victoire Daubié, une féministe de la première heure (1859) a été collaboratrice du *Journal des Economistes* et de l'*Economiste français*. N'est-ce pas un économiste, J. Stuart Mill, qui a donné une si grande impulsion au mouvement féministe par la publication, en 1869, de son opuscule : *L'assujettissement des femmes*. Et, bien avant lui, M. de Molinari [1] et tant d'autres économistes n'ont-ils pas combattu pour les droits des femmes ?

De raison, parce que le programme social des économistes est bien plus favorable à la femme et plus facilement réalisable que le programme socialiste : *Laisser faire, laisser passer*, c'est-à-dire ouvrir toutes les carrières aux femmes comme aux hommes ; *pas trop gouverner* et par conséquent moins d'impôts, ce qui est, nous l'avons vu, le plus sûr moyen de mettre les femmes en mesure de se suffire à elles-mêmes et d'élever leurs enfants ; d'assurer leur indépendance économique et sociale.

A notre avis, le féminisme devrait tendre surtout à soustraire la femme aux lois qui l'enchaînent et aux impôts qui l'écrasent aussi bien que l'homme. Lois et charges qui proviennent de l'extension toujours croissante des attributions de l'Etat et des sous-Etats. C'est donc de l'Etat qu'il faut l'émanciper ; ce sont les attributions de l'Etat qu'il faut réduire, répétons-le ; ce sont les lois inutiles et nuisibles qu'il faut purement et simplement supprimer, sans les remplacer par d'autres qui paraissent bonnes au premier abord, comme celles-là l'ont paru de leur temps, mais qui, à l'user, seront reconnues mauvaises.

Malheureusement, on fait le contraire. Toutes les propositions, tous les votes que l'on formule dans les réunions féministes tendent à augmenter les attributions de l'autorité. Assurances,

[1] *Questions d'économie politique et de droit public*, et ailleurs.

gaz, omnibus, etc., que ne veut-on pas mettre entre les mains de l'Etat ou des municipalités? Or, on sait à quel prix et avec quelle activité les pouvoirs publics s'acquittent de leurs fonctions.

Cependant, il ne faut pas trop s'inquiéter de l'orientation actuelle du féminisme. A mesure que l'étude et l'expérience éclaireront les socialistes, ils reviendront de leurs utopies *statolâtriques* — ils ont déjà fait de grands pas en arrière — les féministes les suivront et tous finiront, nous en sommes convaincue, par se trouver d'accord avec les économistes.

LES DROITS POLITIQUES

Les droits civils de la femme rencontrent de moins en moins d'opposition ; plusieurs ont déjà été obtenus, les autres viendront peu à peu à mesure que les idées sur l'éducation, sur la famille, etc., se modifieront, et surtout à mesure que disparaîtra l'idolâtrie jusqu'ici professée pour le Code Napoléon.

Il n'en est pas de même des droits politiques ; ce sont les plus ardemment désirés par les uns et les plus énergiquement contestés par les autres.

Les droits politiques ont la même raison d'être pour les femmes que pour les hommes, et il n'y a aucune raison valable de les accorder aux uns et de les refuser aux autres. « N'est-ce pas, a dit Condorcet, en qualité d'êtres sensibles, capables de raison, ayant des idées morales, que les hommes ont des droits? Les femmes doivent donc avoir absolument les mêmes. »

« La femme, a dit de son côté Olympe de Gouges, a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

Disons plus modestement : la femme paye les impôts directs et indirects aussi bien que l'homme ; elle doit donc avoir le droit de les voter et de contrôler leur emploi.

Mais il ne faut pas croire que le seul droit au suffrage et à l'éligibilité améliorera comme par enchantement la condition des femmes. Cela dépendra de l'usage qui en sera fait. Il ne faut même pas s'imaginer, comme on y est trop porté, que ces drois politiques sont nécessaires pour obtenir les droits civils. La meilleure preuve du contraire, c'est que, dans les pays où il n'y a eu aucune proclamation des droits — pas même pour l'homme — les femmes sont plus indépendantes qu'en France ; on peut même dire que leur condition dans les divers pays est en raison inverse de ce que l'influence de nos lois s'y est fait sentir.

En France, de même, avant la *déclaration des droits*, les femmes avaient beaucoup de droits réels qu'elles ont perdus depuis.

En 1789, les femmes privilégiées possédaient encore le droit d'élire des représentants aux Etats-Généraux. Au lieu de supprimer *le privilège* en le généralisant, le Code a supprimé *le droit*.

Les adversaires des droits politiques féminins objectent que, les maris votant, le vote des femmes fera double emploi, ou qu'il mettra le trouble dans les ménages si le mari et la femme ont des opinions différentes.

On peut répondre que la division existe d'avance, en religion — division encore plus funeste à l'harmonie familiale — aussi bien qu'en politique. Or, ce n'est pas en fermant les yeux sur le mal, ou en le cachant d'autorité, qu'on y remédiera, c'est en remontant aux causes et en les supprimant.

Le vote ne créera pas cette division, il ne fera que la mettre en évidence, et en même temps il sera un moyen de la faire cesser car il obligera les époux à se choisir de même opinion ou à s'instruire pour adopter la meilleure.

On dit encore qu'il vaut mieux tenir les femmes à l'écart des luttes politiques et qu'elles ne gagneraient rien à s'y mêler.

Malheureusement, cela est impossible. Ouvertement ou occultement, les femmes prennent parti et cela se comprend : leurs intérêts y sont engagés. Or, l'influence occulte est certainement la plus mauvaise à tous égards.

La vérité est qu'il faudrait mettre fin à ces luttes et pour cela réduire considérablement les attributions de l'Etat. Quand il y aura moins à gagner au pouvoir, la concurrence sera moins vive pour y parvenir. Puisque les hommes travaillent en vain, depuis un siècle, à l'organisation politique, qui sait si les femmes ne feront pas mieux.

J'avoue que, pour le moment, il n'y a guère d'apparence : les femmes n'ont pas de programme à elles ; elles ne font que suivre les hommes ; mais cela peut changer. L'expérience est une bonne école dont il ne faut jamais désespérer. Celle qu'on a faite en Amérique ne peut être considérée comme décisive en cette matière, cependant on doit en tenir compte ; or, dit Mme Schirmacher, partout, aux Etats-Unis, l'admission des femmes au vote a rendu les élections moins tumultueuses. Les femmes ont écarté les candidats dont la vie privée n'était pas honorable. Elles ont voté pour les partisans de la lutte contre l'alcool et de la prostitution réglementée. Les femmes faisant partie des municipalités ont mis fin aux gaspillages des deniers publics etc.[1] »

Espérons que les femmes françaises feront encore mieux si

[1] *Le Féminisme aux Etats-Unis*, etc., p. 13.

possible ; en tous cas, elles ne peuvent guère faire plus mal que n'ont fait les hommes jusqu'à ce jour et l'on ne risque rien d'essayer.

Il y a à l'étude beaucoup d'autres revendications féministes, politiques et autres, mais en voilà assez pour le moment. Si les féministes tiennent compte de nos observations, il sera toujours temps de revenir sur les autres questions qui les préoccupent. Sinon, il serait inutile d'aller plus loin.

Nous dirons donc, pour conclure, que le caractère dominant du féminisme en France, c'est sa tendance socialiste. C'est de la multiplication des lois, par conséquent de l'extension des pouvoirs publics et, par suite, des impôts pour faire et appliquer ces lois, c'est de là, dis-je, que les féministes attendent le salut.

Ce mouvement présente-t-il quelque danger et, dans l'affirmative, à qui la faute ?

La faute en est aux économistes, dit-on?

Comment seraient-ils coupables, s'ils n'ont aucune part ni influence dans la direction des affaires publiques. Plus ils vont, plus les hommes politiques s'éloignent des principes économiques pour s'embourber dans le protectionnisme, socialisme d'en haut, et dans le socialisme d'Etat, protectionnisme d'en bas. Ils laissent ainsi la partie belle aux socialistes purs, car il est toujours facile de renchérir en belles promesses, quitte à ne pas les tenir une fois arrivés.

Heureusement, le danger n'est pas grand.

Nous allons au socialisme, disent les féministes, parce qu'il vient à nous. Les conseillers et les députés socialistes sont les seuls qui prennent notre parti et admettent nos revendications.

La question est donc de savoir si les moyens proposés par les socialistes sont bons ; si la nationalisation de la terre, des capitaux, des enfants, des hommes et des femmes est un bon moyen d'assurer la vie, l'indépendance, la dignité de l'espèce humaine.

Il est permis d'en douter et nous espérons que l'étude et l'expérience montreront aux féministes et aux socialistes que la devise : *laisser faire, laisser passer* et *pas trop gouverner* est, et sera toujours, le meilleur programme de réformes : et alors, loin d'être un danger, le féminisme sera un puissant facteur de progrès social.

Peut-être l'organisation d'un parti féministe à tendances économiques — c'est-à-dire ayant pour programme : restriction des lois et attributions de l'Etat et, par suite, des impôts et servitudes de toutes sortes — accélerait-il l'évolution du féminisme et du socialisme vers le libéralisme?

H. Boët.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire : *Revue des Deux Mondes :* L'organisation du travail. Les diverses méthodes de colonisation. L'idée de justice sociale. — *Le Correspondant :* Les Trades-Unions féminines. Le canal de Nicaragua. L'hygiène morale de l'armée. — *Nouvelle Revue :* Le budget. — *Revue de Paris :* Le commerce allemand et le commerce anglais La suppression des octrois. Les écoles de commerce. — *Revue des Revues :* Les milliardaires américaines. Encore le budget. Nos enfants. La piraterie littéraire. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse :* Démocratie et finances. Le désarmement et la paix. — *Études religieuses, etc., de la S. J. :* La question du latin. Les progrès de la folie. Les loges maçonniques et la liberté de l'enseignement. — *Revue générale :* Les effets de la liberté religieuse aux États-Unis. — *La Réforme sociale :* Notre magistrature épurée. Les fonctionnaires et les pensionnaires de l'État. — *La science sociale :* La participation. — *Revue d'économie politique :* Les institutions sociales sont-elles un bien social ? — *Revue socialiste :* La question juive et les catholiques. Une critique du marxisme. — *L'Humanité nouvelle :* Évolution du Darwinisme sociologique. La question agraire et les systèmes économiques. — *La Réforme économique :* Les sacrifices humains et la question coloniale. La suppression des retraites des fonctionnaires. — *Le Rentier :* Les conditions du relèvement économique de l'Espagne. Les statistiques du plomb, du cuivre, du zinc, de l'étain. — *Bulletin de la Chambre de commerce française de New-York :* L'adoption du système métrique. — *Le Musée social :* Concurrence ou coopération. — *Divers :* La Hongrie économique, son programme. — *Bulletin de la Société Turgot.* — *Le mouvement socialiste :* La liberté de l'enseignement. Les trusts et leurs causes.

On ne s'attendait pas, un demi-siècle après l'expérience faite en 1848, à voir la grave *Revue des Deux Mondes* prendre en main la cause de l'organisation du travail. C'est pourtant ce que fait M. Charles Benoist dans la livraison du 15 janvier. Les raisons données par le promoteur ne nous paraissent pas très fortes.

Il faut faire quelque chose. Il eût été désirable que les conservateurs en prissent l'initiative avant les socialistes ; mais, puisqu'ils ne l'ont pas fait, il faut du moins qu'ils tâchent de regagner le

temps perdu. N'est-ce pas Diderot qui a dit : Les paresseux ont toujours envie de « faire quelque chose »?

« Il n'est aucune revendication, dit M. Benoist, qui doive être rejetée *a priori*, qui ne puisse être à tout le moins étudiée et examinée. » Aussi n'est-ce pas *a priori* que l'on rejette l'organisation du travail, c'est en considération des résultats obtenus par une foule d'organisateurs tels que Colbert, ses prédécesseurs et ses successeurs, sans en excepter Bismarck.

L'organisation proposée par M. Benoist consiste dans la création d'un ministère du travail, dont les fonctions seraient : 1° la statistique ; 2° la législation et interprétation des lois et arrêtés ; 3° l'exécution des lois et arrêtés ; 4° l'inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ; 5° les institutions de prévoyance. On voit qu'il y a encore de beaux jours en perspective pour les ronds de cuir si le contribuable veut se laisser faire. Le travail sera organisé comme le sont déjà l'agriculture, le commerce, etc., et il s'en trouvera aussi bien.

M. Benoist s'inspire des expériences en cours dans divers pays, notamment en Belgique. Ne serait-il pas de la plus élémentaire prudence d'attendre les résultats qui en naîtront?

Les lois sur le travail suivent en tous pays, même en Angleterre, un progrès parallèle à celui du suffrage universel. « Comme il n'y a pour l'État fondé sur le suffrage universel aucun moyen de rétrograder vers une forme à base moins large, il n'y a pour lui aucun moyen de se refuser à légiférer de plus en plus sur le travail. » Il n'est pas au pouvoir d'homme au monde d'empêcher « le prolétariat à la fois misérable et législateur d'user de sa puissance politique pour améliorer sa condition économique. »

Voilà le plus fort argument de M. Benoist. Il suppose, comme on voit, que l'État n'est pas fait pour gouverner, mais pour suivre servilement le suffrage universel. Alors, à quoi sert-il? Mais est-il bien sûr qu'il n'y ait aucun moyen de rétrograder en fait de suffrage? A qui le suffrage politique profite-t-il? Pas aux paysans, tout le monde en convient. Voilà donc déjà la majorité indifférente, pour ne pas dire intéressée à la rétrogradation, ou du moins à une organisation plus rationnelle du suffrage. Quant au prolétariat « à la fois misérable et législateur », les économistes, orthodoxes ou non, lui ont souvent démontré que la réglementation du travail, loin d'améliorer sa condition économique, était le principal obstacle à cette amélioration.

— Nos dépenses coloniales sont montées, de 41 millions en 1887, à 100 millions en 1898. Voilà des dépenses qui doivent

singulièrement améliorer la condition économique du prolétariat à la fois misérable et législateur. M. F. Vié compare, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1[er] février, notre méthode de colonisation à celle de l'Allemagne, — deux pays où le suffrage est universel. — L'Angleterre, dit l'auteur, a des colonies et des colons; la France, des colonies sans colons; l'Allemagne, des colons sans colonies. C'est par le commerce, et non par le militarisme et le fonctionnarisme, que l'Allemagne conquiert le monde et devient une concurrente redoutable pour l'Angleterre. Ce sont les individus qui vont s'établir où bon leur semble et non le gouvernement qui les y mène.

Et ce qui prouve que cette méthode est la bonne, c'est que les Français qui la suivent s'en trouvent aussi bien. Les Corses et les Basques, qui vont s'établir dans des colonies non françaises, y prospèrent. « Toutes les provinces fertiles du Sud-Ouest, dans l'île espagnole de Porto-Rico, sont peuplées de Corses qui y ont créé de magnifiques plantations. Là, chaque jour, de nouveaux compatriotes débarquent et viennent se joindre à ceux anciennement établis... A Carupano, la ville et la région entière sont entre les mains des Corses. »

Et le travail n'y est pas organisé!

— Les gens à l'esprit obtus — j'en suis, malheureusement — ont de la peine à se faire une idée exacte de ce que peut bien être la justice *sociale* et de ce qui la distingue de la justice tout court. Après lecture de l'article consacré à ce mot par M. A. Fouillée dans la *Revue des Deux Mondes* du 1[er] mars, j'avoue n'être pas plus avancé qu'auparavant.

M. Fouillée s'imagine que les économistes veulent « imposer » les lois naturelles à la société humaine. Il ne les imposent pas; elles s'imposent d'elles-mêmes. Tout ce que peuvent faire les économistes, c'est de les exposer et de prévenir les infracteurs de ce qui leur arrivera.

« Dans la première moitié du siècle. dit M. F..., le capitalisme moderne, par la liberté absolue dont il disposait et par la puissance qu'acquirent les capitaux réunis sous les seules lois économiques, dégénéra en un monopole plus ou moins déguisé. Les causes principales sont dans le développement moderne de l'industrie et dans le développement moderne des finances. » Le développement de l'industrie n'est point du tout une cause de monopole, mais bien le développement des finances. Or, les lois des finances ne sont guère des lois économiques et loin d'être

favorables à la liberté, elles y sont contraires. La liberté n'était donc pas absolue dans la première moitié du siècle.

Conséquent avec son erreur, M. F. en est encore à croire que les lois anglaises sur les fabriques ont été nécessaires pour refréner le capitalisme et qu'elles ont été profitables aux ouvriers.

La vérité, nous l'avons souvent dit, est que, dans la première moitié du siècle, après le bouleversement de l'ancien régime, et grâce notamment à la loi des pauvres, il y a eu en Angleterre et ailleurs, rupture d'équilibre dans l'organisme social. Les ouvriers ont été mal logés, mal vêtus, mal nourris dans les villes, mais moins que dans les campagnes, dont on ne dit rien, sans qu'il y eût faute, sauf exception, de la part des capitalistes. Ceux-ci, dès qu'ils l'ont pu, n'ont pas attendu les lois sociales pour s'occuper d'améliorer le sort de leurs ouvriers. Les lois ne sont venues qu'après et rien ne prouve qu'elles n'ont pas retardé le mouvement au lieu de l'avancer.

Pour établir son *idée de justice sociale*, M. F. indique quelles sont, selon lui, les attributions qui reviennent à l'État ; mais plusieurs de ces attributions sont d'une utilité discutable. Sa justice sociale veut qu'il y ait un budget des cultes, un budget des beaux-arts, etc. Nous préférons la justice de Turgot : « Aucune religion n'a le droit d'exiger d'autre protection que la liberté. » Nous ajouterons même qu'elle n'y a aucun intérêt matériel durable, encore moins un intérêt moral. Et nous dirons la même chose de tous les arts, beaux et laids.

La justice sociale veut aussi que l'État soit chargé du service des postes et télégraphes, parce que « ces services importent à tout le monde sans exception ». A tout le monde également ? Au paysan qui écrit une lettre par an à son gars qui est militaire, autant qu'au négociant et au financier qui reçoivent et écrivent des centaines de lettres par jour ? Je commence à voir que la justice sociale n'a pas les mêmes poids ni les mêmes mesures que la justice toute simple.

Autre raison en faveur du monopole postal de l'État : « La liberté et le secret des communications entre citoyens. » Parlons-en du secret ! Une entreprise postale privée ne serait-elle pas plus intéressée et même forcée à être plus discrète et le recours contre ses indiscrétions ne serait-il pas plus facile et plus sûr ?

Les critiques que M. F. adresse au collectivisme sont très fondées, mais elles pourraient être retournées contre lui-même.

M. Fouillée peut être un grand philosophe ; mais on ne peut pas

tout savoir, ce qui fait qu'il n'est pas assez au courant de ce qui se passe entre économistes.

« M. de Laveleye, dit-il, nous a raconté l'histoire instructive de cet étudiant de l'Amérique centrale qui suivait avec conviction le cours de M. de Molinari en faveur de l'absolue non-intervention. Le professeur poussait si loin sa doctrine, qu'il voulait remettre à une compagnie l'organisation de la défense nationale. Le jeune étudiant retourne dans son pays, y devient plus tard Président de la République et, en disciple convaincu de l'orthodoxie économique, s'empresse d'appliquer les doctrines de son maître. Il supprime les budgets de l'instruction publique, des cultes, des travaux publics; et les contribuables d'applaudir à la diminution proportionnelle des impôts. L'État est presque aboli, l'initiative individuelle va se déployer à l'aise. Hélas! nul n'agit. Les écoles se ferment, les églises s'écroulent, les routes sont envahies par les jungles, les ports s'ensablent; c'est le retour au fameux état de nature, c'est-à-dire à la sauvagerie. Le Président, désabusé, mais éclairé par cette expérimentation *in anima nobili*, dut rendre à l'État ses attributions essentielles. Quant aux citoyens, ils aimèrent mieux payer de nouveau leurs contributions que d'avoir eux-mêmes à paver les rues, à faire les routes, à créer ou à entretenir des ports. »

Il est regrettable que M. Fouillée n'ait pas cherché à contrôler ce fait en remontant à la source, à savoir quelle République d'Amérique et quel Président avaient fait cette mirifique expérience; il aurait pu apprendre que cette histoire n'est qu'une fable. Plus curieux que M. Fouillée, M. de Molinari a voulu savoir quels étaient ce Président et cette République; il l'a demandé par lettre à M. de Laveleye, qui n'a pas répondu et pour cause.

Les femmes sont ordinairement plus fortes en économie domestique que les hommes; cela se comprend : elles mettent la main à la pâte. Elles devraient donc aussi voir plus clair en économie politique, puisque celle-ci n'est que l'extension de celle-là. Mais, soit irréflexion, soit excès de confiance dans les lumières des hommes, il leur arrive souvent de tomber dans les mêmes erreurs. C'est ainsi, par exemple, que Mme Marie Dronsart, nous parlant des Trades-Unions féminines, dans le *Correspondant* du 25 février, adopte quelques opinions qui sont très répandues mais qui n'en sont pas moins fausses.

Mme Dronsart suppose que la libre concurrence est sans règle,

tandis qu'en réalité elle porte en elle-même son frein : « Les patrons, sous la pression de la concurrence, augmentent régulièrement le nombre de leurs ouvrières et diminuent d'autant celui de leurs ouvriers ; il en résulte que les maris, les pères, les frères en sont réduits à prendre ce qu'ils trouvent, à des conditions qui ne leur permettent plus de soutenir la famille, et que les épouses et les filles ont recours à la fabrique pour combler le déficit. De la sorte, le foyer se désagrège plus ou moins, tandis que les dividendes du capital engagé dans l'affaire sont souvent triplés. »

Comment les dividendes peuvent-ils être si souvent triplés « sous la pression de la concurrence » ? Si, à travail égal, les ouvrières étaient plus demandées que les ouvriers, les salaires des deux sexes ne seraient-ils pas depuis longtemps nivelés ou même la balance ne serait-elle pas retournée en faveur des femmes? Or, on se plaint, avec raison quelquefois, de l'infériorité du salaire des femmes et c'est pour cela qu'on les exhorte à entrer dans les Trades-Unions.

Nous ne trouvons pas mauvais que les ouvrières s'associent pour soutenir leurs droits, loin de là; mais il n'est pas nécessaire pour cela de leur enseigner les erreurs courantes sur le prétendu antagonisme du travail et du capital. Il peut se produire des différends entre ces deux facteurs de la production, les dissonances sont l'assaisonnement de l'harmonie, mais il n'y a pas opposition radicale.

— Si l'on en croit M. Achille Viallate (*Correspondant*, 25 février), le canal interocéanique va enfin être exécuté à bref délai. S'entendra-t-on avec la Compagnie de Panama et lui achètera-t-on ses travaux ou adoptera-t-on le projet de Nicaragua? La question est encore en suspens, mais elle ne tardera pas à être résolue.

Le bill Morgan, amendé, a été voté au Sénat le 21 janvier. Il prévoit la construction du canal de Nicaragua par la Compagnie maritime encore existante, mais dont la concession qu'elle tient du Nicaragua expire cette année. Le coût du canal est fixé à 115 millions de dollars, qui seront versés à la Compagnie par annuités de 100 millions de francs. Le canal devra être construit en six ans.

Les conséquences de cette œuvre seront graves. Grâce à la diminution de distance qui en résultera, dit M. Viallate, principalement pour les ports de l'Atlantique, avec des marchés dont l'essor est à peine commencé, les Etats-Unis pourront augmenter considérablement leurs exportations et faire à l'Europe une concurrence redoutable. Tandis qu'actuellement on trouve souvent

préférable de faire transiter par Liverpool les marchandises de New-York à destination du Japon, désormais New-York serait plus près de Yokohama et de Melbourne que Liverpool.

— Signalons aussi dans le *Correspondant* une importante étude sur l'hygiène morale de l'armée. On y apprend que le nombre des causes de dispense du service militaire augmente chaque année sous l'influence des besoins électoraux. On incorpore dans l'armée régulière les jeunes gens qui ont subi des condamnations pour vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs. L'auteur voudrait que ces hommes fussent envoyés dans l'armée coloniale. Les punitions sont infligées trop légèrement et en trop grand nombre — la caserne est la continuation de l'école; — il faudrait retirer le droit de punir aux gradés inférieurs.

Un moyen plus sûr encore de réduire les occasions de punir serait que les parents envoyassent moins d'argent à leurs fils sous les drapeaux. « Un grand nombre des fautes commises par les militaires, la majeure partie des naufrages moraux constatés au cours du service, sont dues à l'inconséquence des familles qui s'imaginent remplir un devoir, venir sérieusement en aide à leurs enfants, satisfaire à des besoins réels, en s'imposant à elles-mêmes, souvent, de dures privations, pour leur envoyer des fonds... Les statistiques des sommes envoyées aux soldats sont là pour établir quel épouvantable gaspillage d'argent se fait à ce propos... Il nous a été donné de constater que des familles considérées comme nécessiteuses et qui, d'autre part, réclamaient leur fils pour venir soutenir leur vieillesse ou leurs infirmités, avaient envoyé à ce même fils, dans le cours d'une année, des sommes qui eussent suffi à entretenir un domestique à leurs gages... Si les parents voulaient bien comprendre quel triste service ils rendent, non seulement à l'armée, mais encore et surtout à leurs enfants, et cesser de lutter entre eux de générosité vis-à-vis de ces derniers... »

Il y a sans doute beaucoup de parents qui voient ce mal; mais ils ne peuvent pas y remédier, car il est inhérent au système. Personne ne tient à passer, aux yeux de ses connaissances, pour être avare, ou pour être au-dessous de ses affaires.

Depuis cinquante ans, la population de la France a augmenté à peine de 10 p. 100; mais le nombre des fonctionnaires s'est accru de 110 p. 100 et leur traitement de 150 p. 100. Pour 1889, les différents ministères affirment ne pouvoir assurer la marche

des affaires que si on leur accorde 128 millions de plus qu'en 1898. Et chaque année c'est à peu près la même chose. Dans les ministères, comme chez Nicolet, c'est de plus en plus fort. Mais la source commence à tarir; le blé mangé en herbe ne se multiplie pas. Les produits de l'Enregistrement accusaient, en 1895, une perte de 4 millions sur 1894; en 1896, une perte de 33 millions sur les évaluations de 1895.

M. de Saint-Genis, qui nous expose cet état de choses dans la *Nouvelle Revue* du 1er mars, cherche quelles en sont les causes et les remèdes. Les principales causes sont: l'abus de l'initiative parlementaire, l'éparpillement des responsabilités qui les annule, l'anonymat des bureaux qui fait la faiblesse des chefs, l'instabilité des ministres et la confusion des pouvoirs, l'absence de contrôle. « L'histoire enseigne l'incompétence et l'incapacité des assemblées qui ont eu la prétention d'administrer ou de gouverner... Les assemblées délibérantes ont uniquement pour mission de donner au gouvernement des indications sur la politique générale et de contrôler avec une attention minutieuse l'emploi des produits de l'impôt. »

Il y a loin de ce qui est à ce qui devrait être. Si du moins la machine gouvernementale ainsi graissée fonctionnait bien, il n'y aurait que demi-mal; mais M. de Saint-Genis incline à croire que les paroles suivantes de Bernard, député du Tiers-Etat aux Etats de Blois de 1589, sont plus que jamais d'actualité :

« Et quoi, Sire, disait Bernard, si ces impôts avaient servi, nos plaintes ne seraient pas raisonnables. Mais nous savons que la gendarmerie a été sans monture, le soldat sans solde, les gages de nos officiers barrés et retranchés, les pensions dues, les rentes non acquittées, le domaine engagé et toutes les finances dissipées ! Et néanmoins nos gens projettent de faire accrue de nouveaux subsides et levées de deniers. Et sur qui, Sire ? Sur un pauvre passant détroussé, nu et mis en chemise! Cherchez d'abord où est l'argent de l'an dernier ».

Ne dirait-on pas, ajoute M. de Saint-Genis, ces lignes écrites sous la dictée de M. Pelletan ?

Ce rapprochement nous prouve que la Monarchie n'est pas plus économe que la République et que nous serions bien mal inspirés si nous faisions une révolution dans l'espérance d'améliorer notre sort. La source du gaspillage n'est pas dans la *forme* du gouvernement, mais dans son *esprit*, qui consiste à *ne pas laisser faire, ne pas laisser passer, beaucoup trop gouverner.*

L'Allemagne l'emportera-t-elle sur l'Angleterre dans le commerce international? M. Victor Bérard incline à le croire. Il nous montre, dans la *Revue de Paris* du 15 janvier, que le commerce allemand progresse en Russie — sans alliance! — pendant que le commerce anglais reste stationnaire :

	1893	1894	1895	1896
Commerce allemand.	100	142	175	190
— anglais.	111	128	113	111

L'Angleterre se vantait, paraît-il, d'avoir le monopole des bicyclettes; elle en exportait pour 46 millions en 1896. En 1897, l'exportation est descendue à 35 millions; en 1898, elle est tombée à rien. De divers côtés, M. Bérard trouve ainsi le commerce anglais en décadence. Les principales causes en sont : 1° Le *conservatisme* des fabricants, leur répugnance à changer leurs modèles, à s'adapter aux goûts et aux besoins des pays importateurs; 2° l'abus des compagnies *limited*, qui favorisent cette tendance au conservatisme; 3° le luxe des industriels.

Il se peut qu'il y ait un petit fonds de vérité là-dedans; mais si les Anglais ont le bon esprit de persister dans le régime de la liberté non seulement commerciale, mais aussi sociale, c'est-à-dire, de ne pas verser dans le socialisme national ou municipal, qui les paralyserait, ils arriveront bien à s'adapter au nouvel ordre de choses et la concurrence allemande ne sera pour eux qu'une émulation salutaire. Mais résisteront-ils au courant socialisâtrique? *That is the question.*

— Est-il à propos de supprimer les octrois et par quoi convient-il de les remplacer? Cette question est traitée par M. Berthélemy dans la *Revue de Paris* du 15 février. L'auteur démontre que les citadins ne sont pas seuls à payer leurs octrois; leurs visiteurs français et étrangers des villes en paient leur part. Il convient d'ajouter que les fournisseurs de denrées des villes en paient aussi leur large part et qu'ils ne tirent aucun profit de la partie qui en est employée, — pots-de-vin prélevés — à l'amélioration et à l'embellissement des villes. Cela explique la tendance des ruraux à émigrer, proportionnelle aux taxes d'octroi et autres.

Les octrois ne peuvent être remplacés par des impôts directs. Il est tout à fait chimérique, dit M. R..., de vouloir remplacer 320 millions d'impôts indirects par 320 millions d'impôts directs. La meilleure taxe de remplacement serait de moins dépenser c'est-à-dire de moins gouverner.

La solution proposée par M. Berthélemy consiste à « abandonner aux communes ceux des impôts directs qui conviennent

le mieux à leurs finances, et à compenser ce sacrifice fait par l'État par la création d'impôts indirects généraux. » La première partie de la proposition est bonne : j'aime mieux payer directement mes fournisseurs que de leur abandonner la clé de mon armoire et de leur laisser la liberté d'y puiser à discrétion, à condition que je ne m'en aperçoive pas. Mais la même raison s'applique aussi bien au fournisseur national qu'au fournisseur communal.

M. Berthélemy fait une très bonne critique des impôts directs, au profit de l'Etat. Quant à l'application en détail du principe : « aux besoins des villes, des impôts directs, aux besoins de l'État, des impôts indirects », il paraît difficile de s'entendre, et l'auteur conclut en demandant le maintien des octrois si l'on ne peut pas trouver de nouveaux impôts indirects pour les remplacer, ou augmenter les anciens.

— « Si nous consultons la statistique du commerce spécial des grandes nations pour la dernière décade, nous voyons que le commerce de l'Allemagne a augmenté, pendant cette période, de 2.264 millions de francs; celui des États-Unis de 2.200; celui du Royaume-Uni de 1.500; celui des Pays-Bas de 1.219; le nôtre de 200 millions seulement. »

La *Revue de Paris* (15 mars), qui constate ce fait, ne croit pas qu'il faille en accuser notre politique douanière. C'est, dit-elle, l'éducation professionnelle qui nous fait défaut, et cette éducation ne peut être acquise que sur les bancs d'une école. Il faut donc organiser un enseignement commercial complet, — *intégral*, comme disent les socialistes — primaire, secondaire et supérieur.

L'initiative privée a déjà fait des tentatives de ce genre, mais les résultats n'ont pas été très satisfaisants; ils ont prouvé que « la création d'une école de commerce ne pouvait pas être considérée comme une bonne affaire financière ». Il faut donc que l'Etat vienne au secours des particuliers ? La tutelle ministérielle existe déjà, mais « son fonctionnement ne donne pas satisfaction à tout le monde et soulève d'assez nombreuses critiques. » Le résultat le plus clair de la tutelle ministérielle a été d'attirer dans les écoles de commerce les courageux jeunes gens qui voulaient échapper au service militaire. Quels bons commerçants feront ces patriotes fin de siècle! Quelle impulsion ils vont donner à notre commerce extérieur!

Que faut-il donc faire ? « L'État a l'obligation morale de mettre les jeunes générations à même d'exercer utilement ces professions, en leur fournissant un enseignement technique. »

Si les ressources qu'y emploiera l'État ne lui tombent pas du ciel, il appauvrira encore plus notre commerce, qui les lui fournira.

Mais est-il bien vrai que ce soit l'éducation commerciale qui nous manque? Est-il démontré que cette éducation s'acquiert sur les bancs d'une école? L'Angleterre n'a point eu d'écoles de commerce pour acquérir la suprématie commerciale qu'elle possède. Elle commence, elle aussi, à s'engager dans la voie écolâtrique, mais, avant de l'imiter, il serait prudent d'attendre quels résultats elle obtiendra. Quoiqu'il en soit, il est clair que la dernière décade protectionniste n'a pas tenu ce qu'elle promettait : l'extension de notre commerce, de notre richesse, de notre bien-être.

Tout le monde en France a, depuis quelque temps, des yeux d'envie fixés sur les milliardaires américains. Leur sort n'est pourtant pas très enviable, d'après l'idée que nous en donne M. L. de Norvins dans la *Revue des Revues*. Une jeune fille de cette classe ne coûte pas moins de 5 à 600.000 francs en frais d'élevage, et il est bien rare qu'elle accuse, par ses connaissances, la dépense d'une pareille somme. On la traite comme une poupée; c'est une poupée qu'elle devient. Son cœur est encore moins développé que son esprit. « Les sentiments les plus délicats sont émoussés en elle. » Les instincts même sont atrophiés. « L'atmosphère déprimante et démoralisante dans laquelle elle vit a étouffé en elle jusqu'à l'instinct de la maternité. » Il résulte de là que ces familles riches s'éteignent rapidement. C'est une consolation pour les pauvres, s'ils ne savent pas se consoler autrement.

— On passe ordinairement pour un *réac* quand on ose dire que la sacro-sainte Révolution n'était pas nécessaire, que les réformes sociales étaient commencées et se seraient continuées sans elle; que la preuve s'en trouve dans l'exemple des autres États restés monarchistes. Nous sommes donc heureux de voir un républicain de vieille roche, M. C. Pelletan, soutenir, à son tour, cette opinion dans la *Revue des Revues*. « Notre système fiscal, dit-il, n'est pas seulement très pesant : il est le plus suranné du monde. Au fond on n'y a rien changé d'essentiel, que pour y ajouter des charges nouvelles. D'aucuns prétendent que ce sont les Français qui ont pris la Bastille, et qu'ils ont fait depuis bon nombre de Révolutions. Eh bien! ils attendent encore les réformes accomplies dans presque toutes les monarchies qui les entourent. »

Notre budget d'État est de 3.600 millions en 1899. Nos budgets départementaux sont de 260 à 270 millions; nos budgets communaux dépassent 600 millions. L'ensemble est donc supérieur à 4 milliards 1/2. L'impôt doit être proportionnel à la richesse qu'il frappe; or, depuis quinze ans, certains impôts directs ont subi une augmentation qui atteint 45 p. 100; « inutile d'avertir que la richesse de la France n'a pas augmenté, depuis quinze ans, ni de moitié, ni d'un tiers ni d'un quart. » Il est donc bien vrai que le budget empiète sur le capital et que l'État mange son grain de semence; et M. Pelletan a raison de dire que « notre système d'impôts est le mieux conçu qui soit au monde pour paralyser l'activité nationale ».

— Nous ne ferons que signaler en passant, dans la même *Revue*, l'article : *Nos enfants*, par Alexandre Martin, car les bonnes choses qu'il renferme, nous les avons souvent dites et l'on ne peut pas toujours se répéter.

— On s'est aperçu, dans notre siècle seulement que les grands écrivains du XVIIe siècle n'ont très souvent fait que plagier les auteurs du moyen âge; mais on lit si peu les ouvrages vieillis avant l'âge, que bien peu de gens se doutent que les plagiats continuent en littérature. C'est pourtant ce que nous prouve M. Raoul Deberdt dans la *Revue des Revues*. Tous nos grands auteurs y passent; l'auteur nous fait, par exemple, la généalogie de *Marcelle* de Sardou en passant par Voltaire, par d'Urfé jusqu'à l'Arioste. « Quant au poète italien, lui non plus n'était pas l'inventeur de cette situation, qu'il avait dénichée dans de vieilles pièces du théâtre du moyen âge. »

Et pourtant nous avons la soi-disant propriété littéraire. Comment cette piraterie peut-elle donc s'exercer impunément? Parce que le public ne lit les livres que dans leur nouveauté; parce que « les historiens de la littérature ne s'intéressent généralement qu'aux puissants et à ceux qui firent grand tapage dans le monde. » Comment les impuissants deviennent-ils assez puissants pour spolier leurs confrères? Par les coteries. A chaque instant M. Deberdt dit : A..., n'était pas du syndicat; B..., n'appartenait pas à la coterie. C'est ainsi qu'on a pu les piller et étouffer leurs réclamations.

Et les coteries comment arrivent-elles à s'imposer au public. Là est le nœud de la question. M. Deberdt ne l'a pas dénoué, mais il n'y renonce peut être pas puisqu'il nous promet une suite.

Les plagiats ne sont pas moins communs en science, en socio-

logie, etc., qu'en littérature, et pour les mêmes raisons. Il y aurait aussi à faire dans ces domaines des études intéressantes.

Le gouvernement le meilleur est toujours celui que l'on n'a pas, tant qu'on ne l'a pas. On croyait jadis que la démocratie serait le moins coûteux des gouvernements ; mais l'expérience a changé l'opinion. « Dans plusieurs pays, dit M. Lecky, la démocratie pure (le suffrage universel) a été corrélative à l'extrême instabilité du gouvernement, au rapide accroissement des impôts et de la dette, à la ruine du crédit, à des insurrections militaires perpétuelles, à des alternatives constamment régressives d'anarchie et de despotisme ».

Cet état de choses est-il la conséquence inévitable du régime démocratique ? M. Numa Droz, qui examine cette question dans la *Bibliothèque Universelle* et *Revue Suisse*, ne le croit pas. La Suisse, dit-il, a longtemps fourni, soit comme confédération, soit comme cantons, la preuve que le gouvernement démocratique est compatible avec la sage administration des deniers publics. De 1871 à 1878, la France a été un autre exemple de bonne administration.

Il convient d'ajouter que les monarchies n'ont pas donné de moindres exemples d'instabilité, de gaspillage financier, d'insurrections, etc. Ce n'est donc pas, encore une fois, à la forme des gouvernements qu'il faut s'en prendre, mais à leur esprit. La caractéristique de cet esprit, c'est l'unilatéralité. L'État étant tout le monde, on se figure que les dépenses faites par lui profitent à tous et l'on ne considère pas où il puise ses recettes et avec quelle économie il les emploie.

Le remède aux gaspillages serait donc la décentralisation ; mais d'où viendra-t-elle ? Des fonctionnaires ? Il ne faut pas y compter. Des parlementaires ? Pas davantage. Des électeurs ? C'est la seule espérance. Mais, pour cela, il ne faudrait demander au suffrage universel que ce qui est de sa compétence, — mais le lui laisser ; — et confier le reste au suffrage restreint. Le peuple n'est guère compétent que pour les affaires communales qu'il a sous les yeux, qui le touchent de près. Il faudrait donc une élite par lui — pour les affaires départementales et une *surélite* élue par l'élite, pour les affaires nationales. De cette façon chacun saurait à peu près ce qu'il fait et il n'y aurait plus à se tenir en garde contre l'ignorance des hommes, mais seulement contre leur malice, qui ne serait pas grande quand ils ne pourraient plus

rejeter leurs fautes sur leur ignorance ou celle de leurs électeurs.

— Un long article de M. Ed. Tallichet, dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, traite du désarmement et de la paix. Pour l'auteur, la véritable pomme de discorde entre les nations est le protectionnisme. La guerre, que l'on redoute de faire par les armes, on l'engage sur le terrain commercial. « La protection, dit M. Tallichet, est toujours défavorable aux pauvres et aux petits. Elle leur impose de lourdes charges, tout en produisant des crises industrielles et commerciales dont le poids retombe sur eux par la diminution ou la suppression du travail dont ils vivent. »

C'est aussi le protectionnisme qui provoque les guerres coloniales ; exemple : Madagascar. « La reine était chrétienne, ainsi que bon nombre de ses sujets; » mais ils n'étaient pas catholiques. « On a dit que l'appel des jésuites établis dans l'île exerça une influence prépondérante sur la décision du gouvernement français. » Les F.·. M.·. ont-ils donc été roulés, ou sont-ils de faux bonshommes ?

L'Angleterre est, au contraire, libre échangiste. C'est ce qui a fait sa richesse et sa force ; et c'est cette richesse et cette force qui excitent l'envie des protectionnistes, lesquels ne demanderaient sans doute pas mieux que de détruire la nouvelle Carthage avant de désarmer. Mais « supposons que la coalition l'emportât, quels avantages pourrait-elle en espérer? Comment se partagerait-elle les dépouilles du vaincu ? » Il y a tout lieu de croire que les vainqueurs se mangeraient entre eux.

On se plaint de l'extension des possessions anglaises ; mais, dit M. T., ce sont les autres nations, par leur politique des portes fermées, qui obligent l'Angleterre à prendre les devants sur elles. D'ailleurs, ses possessions n'augmentent pas sa force offensive. Au lieu d'envier bassement et lâchement la prospérité de la « perfide Albion » nous devrions plutôt l'imiter et tâcher de faire mieux. Et alors, on pourrait parler de désarmement.

Mais pour adopter le libre échange, il faut comprendre que tout échange est avantageux aux deux parties, que le profit de l'un est aussi le profit de l'autre ; vérité de fait qui est bien au-dessus de la portée de nos diplomates et de nos politiciens.

« Le jour où l'enseignement sans grec ni latin mènera à tout sans exception, ce jour-là sera condamnée à disparaître la culture à laquelle, qu'on le veuille ou non, l'esprit français doit d'être ce qu'il est... Cette ruine fatale des études gréco-latines, que les

gens à courte vue envisagent d'un cœur léger, est pourtant chose trop grave en ses conséquences et trop calamiteuse pour ne pas épouvanter nombre de bons esprits... »

Cet aveu de M. Burnichon dans les *Etudes* de la S. J. prouve que le latin n'est qu'une étude *vénale*, qui ne se soutient que par les honneurs et profits qu'elle rapporte. Le latin ne serait d'ailleurs pas nécessairement perdu, si on le retirait du programme de l'enseignement secondaire; il suffirait de le placer dans un enseignement supérieur ou spécial, avec le chinois, le persan, le sanscrit.

Enfin, la ruine du latin n'entraînerait aucun inconvénient, puisque, en fait, on ne l'apprend pas. Il y a trois ou quatre siècles que les pédagogues les plus autorisés nous répètent cela, ce qui nous donne en même temps la mesure de son influence sur l'esprit français.

M. B. est mieux inspiré lorsqu'il dit que ce n'est pas le latin qui est la cause de notre infériorité industrielle et commerciale, puisque les Allemands et les Anglais font du latin comme nous. La seule différence qui nous caractérise, c'est que, chez nous, le latin, avec ses diplômes, est la route qui conduit au banquet budgétaire, ce qui n'a pas lieu chez nos voisins. C'est cela aussi qui engendre, directement ou indirectement, la plupart des maux énumérés par M. B. à la fin de son article.

— La chanson bachique d'Armand Gouffé dit que « plus on est de fous, plus on rit ». Les temps sont changés : on rit moins que jamais, la tristesse, qui suit l'envie, étend de plus en plus son noir manteau sur le monde et cependant, moins on rit, plus on est de fous. C'est ce que nous prouve M. H. Martin dans les *Etudes*. En 1859, on comptait 1 fou sur 536 habitants en Angleterre; en 1897, on en compte 1 sur 313. La France rivalise ici avec plus d'empressement que pour le libre-échange : en 1840, nous avions 18.349 aliénés, soit 1 pour 1.858 habitants ; en 1869, le chiffre montait à 93.252 ou 1 fou pour 412 sages. Et le mouvement continue. Le département de la Seine, foyer de lumière, tient la tête de ce progrès : il possède, en 1891, 4 fous pour 1.000 habitants. A Londres, il y en a 1 sur 200; à Paris 1 sur 250.

M. Martin recherche quelles sont les causes de ce progrès et il trouve : le surmenage intellectuel des enfants, filles et garçons; l'influence de la presse, l'ambition, l'excès de travail pour ceux qui s'y livrent, l'abus des plaisirs pour ceux qui sont dispensés de travailler, etc. Toute cette étude est à lire et à méditer; mais

il ne faut pas conclure avec l'auteur que les fous sont plus rares sous les régimes autoritaires que sous les républiques. Il n'est pas démontré que les fous sont moins nombreux sous les régimes autoritaires et il l'est qu'ils sont plus malfaisants : c'est sous ces régimes que l'on a les Néron et les Caligula. C'est sous un régime de liberté *réelle*, économique aussi bien que politique, que la folie pourrait être réduite à son minimum.

— A lire encore dans la même *Revue* : les loges maçonniques et la liberté de l'enseignement. On sait que les francs-maçons demandent à l'Etat : ou de supprimer les congrégations religieuses — au lieu de demander la liberté absolue des autres associations, qui les auraient bientôt mises en échec — ou à défaut, d'interdire à ces congrégations d'enseigner, ou, tout au moins, d'exclure leurs élèves des fonctions publiques, etc. Bref, les francs-maçons sont aux abois; leurs petites taquineries scolaires ont tourné à leur détriment, et les remèdes qu'ils proposent y tourneraient encore plus. Les frères et amis ne savent pas qu'en politique, lorsque on est faible, il vaut mieux *fabianiser*, attendre son heure, que de prendre intempestivement des quarts de mesures

---

Comme nous l'avons souvent dit, il n'eût pas été plus difficile d'obtenir, même à l'amiable, la séparation de l'Eglise et de l'Etat et tout le monde, y compris le clergé, s'en serait bien trouvé. Une preuve palpable des bienfaits de la liberté religieuse se tire de l'exemple des Etats-Unis.

Dans ce pays protestant, dit le comte de Buisseret, (*Revue Générale* de mars), les nombreuses églises catholiques dressent fièrement leurs clochers, ouvrent largement leurs portes sur les rues populeuses comme sur les avenues aristocratiques. Prêtres, évêques et cardinaux sont regardés par les plus sceptiques comme d'honnêtes gens qui font leur métier. Ils ne se tiennent pas à l'écart des réunions publiques et n'ont point à redouter les attaques du fanatisme. Comme il n'est pas rare de se trouver, par exemple, entre un père indifférent, une mère prestybérienne, un fils épiscopalien, une fille catholique, les formes du culte les plus bizarres n'éveillent pas même un sourire d'étonnement.

Et il n'y a, dans ce pays de Cocagne ni péril maçonnique, ni péril protestant, ni péril sémitique, ni péril catholique!

La magistrature est mise sur la sellette par M. H. Joly dans la *Réforme sociale* du 16 janvier. L'épuration, d'après l'auteur, aurait eu pour effet d'attirer dans ce corps beaucoup d'intrigants, d'ambitieux et de malhonnêtes gens.

Les juges de paix, dont la fonction est si importante pour les petits et les humbles, la grande majorité, les juges de paix sont recrutés d'une façon déplorable. « On nomme aujourd'hui des notaires que cette nomination seule arrache à la police correctionnelle ou à la cour d'assises... Ces histoires-là sont de tous les jours. Tous les jours aussi, pour rapporter la vérité complète, vous entendrez dire que les juges de paix de cette catégorie sont encore les meilleurs, en ce sens qu'ils sont plus instruits, plus expérimentés que les autres. »

La chancellerie n'est pas mieux organisée ; grâce au télégraphe et surtout au téléphone — ce qui prouve que le progrès est une médaille et qu'il a deux faces — la chancellerie est devenue « le plus grand laboratoire d'iniquité qui puisse exister dans un pays ». On y évoque les affaires des frères et amis, et, une fois le dossier à la Chancellerie, on n'en entend plus parler. « On peut dire avec vraisemblance, conclut M. Joly : le Ministère de la justice est ainsi nommé, parce que c'est le lieu où l'on travaille à empêcher l'exercice de la justice de créer des embarras au gouvernement et à ses amis. »

Voilà ce que c'est que de confier le monopole de l'administration de la justice au gouvernement et à ses amis. M. Joly ne dit rien de la justice militaire. Celle-ci est-elle sans ambition, sans rancune, sans passions, incorruptible? Peut-être l'auteur en parlera-t-il dans une autre étude, car il se propose de passer ainsi en revue toutes nos grandes institutions nationales.

— M. V. Turquan termine son recensement des fonctionnaires et des pensionnaires de l'Etat, dans la *Réforme sociale* du 1er février. A retenir : les frais de perception de certaines contributions.

Ces frais s'élèvent à 29,6 p. 100 pour la taxe des poids et mesures et alcoomètres, à 94,5 pour le droit de visite des pharmacies et d'inspection pour les eaux minérales. A Paris, les frais d'administration des octrois ne montent qu'à 5 p. 100 ; à Lyon, 9 p. 100; dans tel octroi des Pyrénées-Orientales, près de 100 p. 100! « L'on peut se demander à quoi peut servir l'octroi dans cette dernière localité. »

Pour conclure, M. Turquan voudrait que l'Etat demandât plus de travail à ses employés, qu'il en restreignît le nombre et qu'il

les payât mieux. Malheureusement, cela ne peut pas se faire arbitrairement. C'est la loi de l'offre et de la demande seule qui pourrait proportionner le travail au salaire; mais l'Etat est à l'abri de cette loi, c'est pourquoi il est sans boussole.

Les participationnistes croient que leur système peut être généralisé et que sa généralisation ramènerait la paix entre le capital et le travail. M. de Rousiers soutient, contrairement, dans la *Science sociale* de janvier, que cette institution n'a pas d'avenir; elle n'est praticable que dans la petite industrie; or, l'avenir est à la grande industrie. Pour la plupart des cas, « la participation aux bénéfices vient compliquer inutilement le problème de l'ajustement des prix. Elle le complique au même titre que l'échelle mobile, en le faussant. »

Ce n'est pas tout. Le jour où les vicissitudes du marché mettent l'entrepreneur en perte et l'empêchent de distribuer des bénéfices qu'il n'a pas, « à la crise économique vient se joindre forcément une crise ouvrière, précisément au moment où le patron aurait besoin de toute sa liberté d'esprit, de toute son activité, pour relever son entreprise. »

M. de Rousiers montre fort bien pourquoi la participation a réussi dans quelques cas particuliers, et il conclut : « On ne peut organiser sérieusement la participation que dans les cas où les bénéficiaires, ouvriers ou employés, peu importe, contribuent dans une large mesure à créer les bénéfices, quand l'importance de ces bénéfices dépend principalement de leurs qualités et de leur zèle. »

Il n'y a, dit M. Ch. Gide, d'accord avec Kant, il n'y a qu'une chose en ce monde qui soit absolument bonne, c'est une bonne volonté.

Cela revient à dire : la bonne volonté est bonne, car, si elle n'était pas bonne, elle ne serait pas bonne. La vérité est que la volonté est bonne *en principe*; mais *en fait*, dans les moyens qu'elle met en œuvre et dans les résultats qu'elle atteint, elle n'est pas nécessairement bonne, par la raison qu'elle n'est pas infaillible. S'il suffisait de la bonne volonté pour bien faire, à quoi servirait l'intelligence?

Cet axiome, ou plutôt cette logomachie, est proclamée par M. Gide, dans la *Revue d'Economie politique* de janvier, dans le but de

prouver que les institutions dites sociales ne sont pas un mal social, mais un bien. Mais les raisons qu'il en donne ne prouvent rien. L'auteur compare les expériences de sociologie aux expériences de physique, de chimie, de physiologie.

« Parlons sans métaphore, dit-il. Une seule expérience sociale qui réussit prouve plus que mille qui échouent. Toutes les expériences faites pour trouver le vaccin de la tuberculose où la direction des ballons ont échoué, mais il suffirait qu'une seule réussît pour que le problème fût résolu. Quand donc on nous montrera que mille associations de production, par exemple, ont échoué, qu'importe pourvu que nous puissions en montrer une qui a réussi. »

Non seulement M. Gide parle avec métaphore, mais cette métaphore est mauvaise. Qui ne voit que, dans une expérience de physique, les conditions de réussite sont toujours les mêmes, tandis qu'elles varient à l'infini dans les expériences sociales ; qu'une association de production ne peut réussir qu'à des conditions. qui ne se présenteront peut-être pas deux fois sur un milliard : il faut que le chef soit à la fois bon industriel et bon commerçant, que tous les membres lui soient soumis, que le marché ne soit pas d'avance saturé ou même encombré des mêmes produits, etc., etc.

Les expériences sociales — à plus forte raison des institutions — peuvent donc être un mal autant ou plus qu'un bien. Il ne suit pas de là, comme le croit M. Gide, que les économistes veuillent s'opposer systématiquement à ces expériences et à ces institutions. Ils ne le pourraient sans se mettre en contradiction avec leur principe : laisser faire, laisser passer. Ils se bornent à indiquer les périls quand ils en voient, à réfuter les arguments enfantins comme ceux que leur présente M. Gide et à demander que ces expériences se fassent aux risques et périls de ceux qui les entreprennent et non aux dépens des contribuables.

Cet article de M. Gide est la leçon d'ouverture du cours d'économie sociale professé par lui et fondé par le comte de Chambrun à la Faculté de droit de Paris. Il paraît, d'après ce que j'ai entendu dire, que les auditeurs de M. Gide l'écoutent très religieusement. Cela donne la mesure de leur bonne volonté, mais aussi de la perversion que l'endoctrinage scolaire a infligée à leur esprit.

La question juive, toujours à l'ordre, est traitée par M. G. Rouanet dans la *Revue socialiste* de janvier. Après avoir montré que le peuple juif apparaît à travers les âges comme susceptible des trans-

formations les plus diverses et de l'adaptation la plus complète qu'on ait jamais vue; qu'il a été pasteur, agriculteur, marchand, guerrier, pacifique, etc., suivant les temps et les lieux, l'auteur se résume en disant :

« Les juifs modernes ne sont pas une race, au sens anthropologique du mot, mais un produit social, une résultante historique. Ce qu'ils sont aujourd'hui, avec leurs vertus et leurs défauts particuliers, ce n'est pas en raison d'une filiation directe avec les juifs de Jérusalem, que tout nous démontre impossible, mais en vertu des conditions sociales créées à une secte religieuse placée hors la loi. Le juif est à l'Europe ce que le Parsi est à l'Inde, le Grec et l'Arménien au monde turc, enfin ce que furent les protestants à la France au commencement du siècle. Partout, jusqu'au seuil du monde moderne, on a vu et l'on voit encore dans les pays, comme l'Inde et la Turquie, n'ayant pas atteint le stade du développement capitaliste, les sectes religieuses formant une faible minorité, mises au ban de la société politique. »

Et c'est cette mise au ban qui contraint cette minorité à s'unir et à se fortifier, tandis que, dans la majorité, les liens sociaux se relâchent, la décadence se produit. Les juifs sont donc ce que les religions dominantes les ont faits. Dans les pays où ils sont tolérés, Angleterre, Etats-Unis, Hollande, ils ne sont pas dangereux, loin de là ; ils ne le sont que dans les pays où on les persécute.

M. Rouanet observe, comme nous l'avons fait souvent, qu'au moyen âge l'usure chrétienne ne le cède en rien à l'usure juive ; la chronique rimée de Geoffroy de Paris prouve que l'expulsion des juifs n'expulsait pas l'usure. « Un chroniqueur normand, cité par M. Pigeonneau, dans son *Histoire du commerce*, constate le même fait : chrétiens, laïques ou clercs, dit-il amèrement, prennent maintenant le double de ce que prenaient les juifs avant. »

Les catholiques n'ont donc à s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur décadence. « Incapables de remplir aucune fonction utile dans l'ordre économique actuel, leur impuissance les condamne à vivre de la vie végétative du parasite et tout leur est bon pour s'assurer cette vie de luxe improductif : l'antichambre de M. de Rothschild, l'administration d'un syndicat agricole, d'une société de courses, ou le lancement des femmes à la mode. »

— Encore une critique du marxisme par M. L. Einaudi, dans la *Revue socialiste* de février. D'après Marx, le profit dérive du sur-travail ; l'intérêt des capitalistes est d'augmenter le plus possible le sur-travail afin d'augmenter d'autant leurs profits, et ils le font : ils augmentent sans cesse les heures de travail et ils dimi-

nuent les salaires. « En réalité, au contraire, dit M. Einaudi, l'économie capitaliste nous fait assister à un spectacle diamétralement opposé : les salaires augmentent progressivement et en même temps diminue la durée du travail journalier. »

On voit que les socialistes se rapprochent de plus en plus des économistes. Lisez plutôt : « L'économie capitaliste, dit M. Einaudi, se présente ainsi comme une évolution qui, développant des conditions matérielles favorables à la classe travailleuse et provoquant en conséquence une profonde modification intellectuelle et morale, opérera la plus merveilleuse des transformations sociales avec un minimum de souffrances. » Avouons toutefois qu'il y a encore bien des retardataires dans les rangs des socialistes et qu'il reste beaucoup à faire pour opérer la jonction ; mais l'élan est donné.

Certains anthropo-sociologistes sont d'un pessimisme à faire trembler. A les entendre, la lutte des races est la loi fondamentale des sociétés humaines. Deux races se partagent le monde : les dolichocéphales, race supérieurement douée, mais peu prolifique, et les brachicéphales, race inférieure en qualité, mais supérieure en quantité. Les dolichos tendent à disparaître, submergés par les brachis ; d'où il suit que l'espèce humaine est condamnée fatalement à la dégénération. Que faire ? Les dolichophiles ne reculent pas devant les grands moyens : ils demandent que les dégénérés soient condamnés au célibat, à la séquestration, à la castration même. Sera-t-on plus avancé ? Les brachis nous conduisent, soi-disant à la dégénérescence ; les dolichos ne se multipliant pas nous conduiront à l'extinction de l'espèce humaine.

M. C. Fages, dans l'*Humanité nouvelle*, ne croit pas que la lutte des races soit la seule loi naturelle des sociétés humaines. L'évolution sociale, dit-il, est l'effet de beaucoup d'autres causes qui sont des lois aussi naturelles que la lutte. L'auteur énumère plusieurs de ces lois, notamment l'accord pour la vie, qui domine la lutte et il conclut : « L'accord est caractérisé par un concours qui, à mesure que la conscience et la liberté individuelle progressent, s'organise sous la forme de plus en plus prépondérante des conditions qui règlent les contrats, si bien que l'instauration d'un régime d'autonomie dans la coopération, non plus imposée par des contingences politiques ou économiques, mais volontairement consentie, semble être l'orientation de l'évolution sociale. »

— Trois écoles, pour le moins, présentent des solutions de la

question agraire : protectionnisme, libre échange et collectivisme M. H. Dagan critique ces trois solutions dans l'*Humanité nouvelle* et propose la sienne. Le protectionnisme ne peut faire, dit-il, que renchérir les objets de consommation, c'est-à-dire attiser la misère et procurer quelque coup de Jarnac à la spéculation.

Le libre échange ne serait pas plus efficace. « La concurrence extérieure surajoutée à la concurrence intérieure ne peut que désarmer les travailleurs nationaux. » L'expérience a prouvé nombre de fois que la concurrence extérieure stimule et arme les producteurs nationaux.

« La libre concurrence, dit encore M. Dagan, accentue nécessairement la baisse des prix des produits agricoles. » La libre concurrence ne fait pas nécessairement baisser les prix : elle proportionne tout simplement l'offre à la demande. « En raison directe de la cherté provoquée par les droits protecteurs, la misère grandit. » C'est très vrai. « En raison directe de l'importation en franchise des produits agricoles étrangers, l'agriculture nationale dépérit et la misère grandit encore. » Pour que cela fût vrai, il faudrait que les importations fussent gratuites ; si les produits s'échangent contre d'autres produits, l'agriculture nationale s'adaptera aux conditions d'existence qui lui seront faites et la misère diminuera.

M. Dagan réfute sans peine la solution collectiviste ; quant à la sienne, elle est d'une simplicité et d'une infaillibilité admirable : la question agraire sera résolue quand l'homme n'aura plus besoin de travailler. « L'âge d'or est devant nous au prix de quelques efforts et de quelques larmes. »

La *Réforme économique* a une manière particulière d'entendre la politique coloniale. « Si nous avons sacrifié des existences humaines et dépensé des centaines de millions pour des conquêtes hors d'Europe, dit M. Domergue, la Grande-Bretagne veut bien le tolérer ; mais c'est à la condition que cet effort sera fait au profit des Anglais. »

La Grande-Bretagne pourrait répondre à la *Réforme économique* : votre effort ne m'a été d'aucun profit. Avant que vous ayez sacrifié des existences humaines et dépensé des centaines de millions, je commerçais paisiblement avec les Malgaches ; vos sacrifices n'ont fait que supprimer une partie de mes clients et vous prétendez maintenant m'enlever le reste ? Vos sacrifices de Français, de Malgaches et de millions n'avaient d'ailleurs aucune bonne raison

d'être ; le marché vous était ouvert aussi bien qu'à moi ; dès le siècle dernier, vous commerciez avec Madagascar, — avec quelle loyauté ? vous pouvez le voir dans ce qu'en dit votre voyageur Poivre. — Rien ne vous obligeait donc à faire tant de sacrifices humains et pécuniaires. Vous devriez vous estimer très heureux que je ne m'y sois pas opposé.

— La *Réforme économique* est mieux inspirée lorsqu'ellé entreprend une campagne pour la suppression des retraites des fonctionnaires en vue de faire des économies budgétaires et de refouler le flot toujours croissant des aspirants.

Cette mesure, dit M. Domergue, aurait le quintuple avantage de désencombrer l'Administration des non-valeurs, de rejeter plus de jeunes gens vers l'agriculture, le commerce et l'industrie, de diminuer peut-être le nombre des jeunes gens qui gaspillent leur temps pour la conquête d'un diplôme de bachelier, de faire disparaître de nos lois un privilège injustifiable, de relever le niveau intellectuel du personnel administratif, enfin d'alléger dans une proportion notable, les charges du budget. »

La suppression des retraites n'aura pas, seule, tant de vertu que cela : elle ne désencombrera pas l'Administration, si l'on ne fait rien de plus ; le courant fonctionnariste existait déjà avant les retraites et tient, par conséquent, à une cause plus profonde : elle ne rejetera pas vers les professions utiles des jeunes gens qui ont été empêchés, par leur genre d'éducation, d'apprendre à les exercer. C'est donc le système d'éducation qu'il faut réformer ; c'est lui qui a été la cause première du mal. L'avons-nous assez dit et redit ? La *Réforme économique* arrive aussi à cette conclusion dans son numéro du 5 mars ; mais il lui reste encore à comprendre que la liberté d'enseignement peut seule réformer le système d'éducation et que l'enseignement partant de l'Etat retournera toujours vers l'Etat et engendrera le fonctionnarisme.

De 1850 à 1890, les déficits budgétaires de l'Espagne forment un total de 3.208 millions. Une seule année, 1876-1877 a donné un excédent de 16 millions. Tous les autres exercices se sont soldés en déficit. Depuis 1890, les déficits se sont encore accrus des frais occasionnés par la guerre de Cuba ; de sorte que la dette espagnole s'élève aujourd'hui à près de 10 milliards ; elle exige en intérêts et amortissement une annuité de 530 millions environ. La circulation de papier s'élève à 1.472 millions. Cette circulation fiduciaire est excessive : le papier fait fuir la monnaie d'or et d'argent.

Dans cette situation, la spéculation à la hausse sur les valeurs est-elle sage et propre à relever le crédit de l'Espagne? M. Neymarck ne le croit pas ; il conseille de la prudence et de la modération, (*Rentier* du 17 mars). « Quand la question des dettes de Cuba sera résolue, quand la Banque d'Espagne n'aura plus une circulation aussi élevée qu'aujourd'hui, et que le change ne sera plus à 25 p. 100, rien de mieux ; mais jusque-là, nous sommes en plein inconnu ou plutôt en pleines illusions : et si rien n'autorise à désespérer de l'avenir, rien n'autorise non plus à montrer une confiance excessive, telle que semblerait l'indiquer la hausse de spéculation qui s'est produite sur les rentes espagnoles. »

Il est certain que ce n'est pas la spéculation, mais la production seule, qui peut ramener en Espagne l'argent émigré et rétablir l'équilibre de la circulation fiduciaire.

— Le *Rentier* de ce trimestre nous donne aussi les statistiques de la production, de la consommation et des prix du plomb, du cuivre, du zinc, de l'étain ; renseignements précieux pour ceux qui produisent, consomment ou font circuler ces métaux.

On travaille toujours, mais sans résultat définitif, à introduire le système métrique aux Etats-Unis. Les arguments présentés contre ce système ne sont pourtant pas forts, mais ce sont souvent les plus faibles qui ont le plus de succès. *Le Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de New-York* résume et réfute ces arguments.

M. Coles, par exemple, oppose à l'adoption du système métrique que l'unité, le mètre, n'est pas réellement la dix-millionnième partie du quart du méridien terrestre, et que,par conséquent,tout le système est basé sur un point de départ faux. Le point essentiel du système métrique n'est pas le mètre ; il est même aussi enfantin que prétentieux d'avoir été chercher la dix-millionnième partie du quart pour en faire l'unité de mesure ; on aurait aussi bien pu prendre le pied, l'aune ou la toise. L'essentiel, c'est la division et la multiplication décimale de cette unité, quelle qu'elle soit ; et la contradiction consiste, après avoir pris le système décimal pour point de départ de la numération, de conserver les systèmes préhistoriques duodécimal ou *vingtésimal* pour les poids et mesures.

Un système de poids et mesures doit être fait pour la commodité du commerce et de tout le monde, et non pour la satisfaction des vanités nationales ou scientifiques; or, les rapports des con-

suls américains en Europe, dit M. Fernand Allard, font ressortir les avantages qui résulteraient pour l'industrie des Etats-Unis de l'adoption du système métrique; ils se plaignent qu'il est impossible d'introduire en Europe certaines machines et parties de machines, tant que leur construction ne sera pas basée sur le mètre et ses divisions. Il en est de même de la quincaillerie, des vis, écrous, boulons, etc.

Le *Musée social*, que les mauvaises langues appellent l'*Amusette sociale*, donne des conférences et les publie. En voici une, dans le numéro de mars, par M. Gide, dont le titre seul indique l'esprit: *Concurrence ou coopération*; comme si la concurrence n'était pas une coopération des producteurs pour satisfaire les consommateurs et comme si la concurrence ne subsisterait pas aussi bien entre coopératives, — le système étant supposé généralisé — qu'entre les autres entreprises.

M. Gide distingue deux sortes de concurrence: la *liberté du travail* et la *lutte pour la vie*; mais il ne dit pas, pour cause, en quoi ces deux aspects diffèrent l'un de l'autre, ni comment on pourrait conserver la liberté du travail, qu'il approuve, en supprimant la lutte pour la vie, qu'il condamne. M. Gide aurait dû aussi distinguer deux sortes de coopération: libre et officielle; mais tout son échafaudage serait tombé, car les *économistes* qu'il s'agit de combattre, ne sont point opposés à la coopération libre; s'ils l'étaient, ils se mettraient en contradiction avec leur principe: laissez faire.

Le conférencier du *Musée social* est très amusant; les rires et les applaudissements se succèdent. Il faut convenir qu'il n'est pas difficile d'amuser quand on attribue à ses adversaires des idées qu'ils n'ont pas, quand on fausse et exagère celles qu'ils ont, quand on attribue à la liberté les maux qui dérivent précisément de son antipode: la protection; mais on fait rire comme on peut, et tout le monde n'y réussit pas, la preuve, c'est que M. Poincaré, président de la conférence, en remettant partiellement au point les sophismes de M. Gide, a provoqué des applaudissements, — c'est la règle — mais point de rires.

La *Hongrie économique* est une revue trimestrielle qui vient de naître. Publiée sous le patronage du ministère du Commerce, dirigée par Joseph Szterényi, éditée par Guillaumin et Cie, la

Hongrie économique se propose de renseigner les gens qui connaissent le français et non le hongrois sur les institutions, les lois, l'économie publique de la Hongrie. Le premier numéro contient des études sur l'industrie et le commerce, sur les questions ouvrières, sur les finances et le crédit, sur les chemins de fer, sur la marine, etc.

— Une société d'économie politique, — *Société Turgot* — vient d'être fondée au Havre. Son premier Bulletin renferme le résumé des travaux de la Société depuis sa fondation. Plusieurs conférences ont déjà été faites : par MM. Yves Guyot, Frédéric Passy, Jules Fleury. Cet exemple pourrait et devrait être suivi par beaucoup d'autres grandes villes. Ce serait de la bonne décentralisation.

— Le *Mouvement socialiste* est une nouvelle Revue bi-mensuelle, internationale, dont le but est de donner une représentation exacte du mouvement socialiste dans son ensemble.

M. Jaurès soutient, dans le premier numéro (15 janvier), que l'*Unité socialiste* se fait. C'est l'unité dans la variété, car les nuances ne sont pas moins variées que par le passé.

M. Louis Révelin nous paraît bien embarrassé au sujet de la liberté de l'enseignement. Il ne veut pas du certificat d'études et il a raison ; il ne veut pas du monopole de l'Etat et il a encore plus raison ; l'Etat, dit-il, ne peut être qu'un maître d'erreurs et de mensonges. Le monopole serait plus redoutable que la liberté de l'enseignement. Que veut donc M. Révelin ? Je ne puis vous le dire, car je n'ai pas la fin de son étude.

— M. G. Sorel donne dans cette Revue une bonne petite étude sur les trusts. Il montre que c'est sur le fumier de la protection que croissent et croassent ces parasites de la production, qu'en Angleterre, pays de libre échange ils ne prennent pas. M. Gide soutient, lui, que c'est la concurrence qui engendre les trusts. Nous l'engageons à lire l'article de M. Sorel et beaucoup d'autres ouvrages du même genre, et à les réfuter dans une prochaine conférence au Musée social.

ROUXEL.

LA MINE AUX MINEURS

I

L'idée ne date pas d'hier. Les socialistes, les Etatistes ont eu des prédécesseurs. Beaucoup, sans s'en douter, réclament que l'on recommence un des essais tentés sous la monarchie absolue.

La possession des mines était un droit régalien, mais en fait les rois abandonnaient l'exploitation des gisements — souvent sans la moindre redevance — à un certain nombre de leurs sujets.

Ils se contentaient d'un simple « hommage » dans la plupart des cas, et le privilège accordé à l'exploitant ne dispensait pas les rois de l'obligation de protéger les concessionnaires.

Un édit du 30 mai 1413 sur l'exploitation des mines dans le bailliage de Mâcon contient cette disposition caractéristique :

« Nous prenons les marchands, maîtres ouvriers, gouverneurs et gardes en notre protection spéciale, sauvegarde et sauf-conduit, à la conservation de leurs droits, tant seulement : leurs femmes, familles, serviteurs, biens, meubles et héritages quelconques. »

Cet édit exemptait les mineurs « de toutes tailles, aydes, subsistances, impositions, gabelles, quarts de vins, francs-archers, guet, garde-porte de ville et autres charges et subventions quelconques ». Si les mineurs étaient étrangers, l'édit voulait qu'ils fussent traités comme s'ils étaient naturalisés, pour tester et acquérir. L'édit que nous signalons n'était point une mesure isolée. Nous retrouvons ses dispositions reproduites dans une foule d'autres concessions du même genre.

Nous citerons pour mémoire les édits d'avril 1548, d'octobre 1552, de juin 1601, du 14 mai 1604, etc.

La législation royale, si elle consacrait comme un droit régalien la propriété des mines, se montrait très paternelle à l'égard des mineurs.

Il est dans l'histoire des mines, sous l'ancien régime, des faits dont on chercherait en vain des exemples aujourd'hui.

En 1671, les mines de Foix ayant cessé leur exploitation, Colbert ordonna de payer l'arriéré du salaire dû aux mineurs, et au cas où le minerai extrait serait insuffisant pour permettre de solder cet arriéré il enjoignait à l'intendant des finances de « faire l'argent nécessaire », à charge par le roi de le rembourser.

Jacques Cœur possédait des mines dans le Lyonnais et le Beaujolais; elles furent confisquées et Charles VI chargea son procureur général de la surintendance de ces mines.

Celui-ci édicta un règlement général qui rendrait rêveurs les plus ardents protagonistes des revendications minières. Les ouvriers étaient nourris, habillés, blanchis, éclairés et logés aux frais de l'administration.

La viande de bœuf, de mouton, de porc, le poisson frais ou salé devaient former la base de l'alimentation quotidienne.

Le règlement allait jusqu'à fixer les éléments qui devaient entrer dans la composition du pain : il déterminait qu'il devait être formé de 4/5 de froment et de 1/5 de seigle.

Il se préoccupait des détails les plus minutieux. Il décidait notamment que les couchettes mises à la disposition des mineurs se composeraient d'un lit de laine (matelas), d'une *couette* (oreiller), d'un coussin (traversin), de deux *linceuls* (draps en toile) et d'une couverture.

Les appointements variaient entre 30 et 50 livres par an pour les conducteurs de travaux et piqueurs. Le cuisinier a 18 livres. La servante chargée du blanchissage reçoit 10 livres.

Si l'on songe qu'à cette époque la monnaie avait quarante fois la valeur de son cours actuel, on voit que « défrayés de tout », nourris, logés, blanchis, éclairés et chauffés, les conducteurs et piqueurs gagnaient entre 1.200 et 2.000 francs par an.

En outre, chaque mineur possédait en dehors de la mine une certaine étendue de champs et de vignobles. Au printemps le travail était suspendu pendant quelques jours. A l'époque de la fenaison et des vendanges on suspendait également les travaux.

Mais dans ces mines du Lyonnais et du Beaujolais les mineurs sont encore soumis au contrôle d'une administration bienveillante. En Normandie, c'est en pleine indépendance que les mineurs administrent leurs mines.

Au XIIIe siècle, les férons ou fossiers de Normandie sont réunis en corporations d'institution royale.

Ils ont pour chefs six barons qui comptent parmi les plus notables de la province : ils réglementent l'association. Au-dessus d'eux est un maître-juge qui seul doit connaître des contestations survenant entre

les membres de la corporation. Ce maître-juge est nommé chaque année par l'assemblée générale des férons ou fossiers; l'année finie, il reprend sa place parmi les travailleurs.

La mine sera aux seuls mineurs, décrète le programme socialiste, les rois en avaient décidé ainsi bien avant eux. Une ordonnance ne spécifie-t-elle pas que, seuls, les fils des férons, ou ceux qui épousent leurs filles, peuvent exploiter les mines de Normandie?

Que l'on ne nous présente donc pas la question de la mine aux mineurs comme une question nouvelle. Il semble que les *desiderata* les plus élevés des protagonistes de la mine aux mineurs aient été réalisés sur plusieurs points du territoire, sous l'ancien régime.

N'est-il pas curieux de voir les théoriciens en revenir, sous prétexte de nouveauté, aux pratiques inaugurées par ce régime du bon plaisir contre lequel ils s'élèvent avec une violence opiniâtre?

Et, en effet, si les essais de « la mine aux mineurs » que nous venons de signaler réussirent — en ce sens que, sans faire de gros bénéfices, les mines, ainsi administrées, parvinrent à faire vivre les mineurs qui les exploitaient — ce fut grâce au régime exceptionnel auquel elles furent soumises[1].

Avec notre civilisation moderne, l'uniformité de notre législation, la concurrence active qui impose à nos industries d'incessantes et de coûteuses transformations que seraient devenues ces associations patriarcales que la concurrence n'inquiétait pas, que des privilèges spéciaux protégeaient.

II

L'expérience de « la mine aux mineurs » a été faite de nos jours.

---

[1] La théorie de la journée de huit heures n'est pas plus nouvelle que celle de la mine aux mineurs.

En 1620, les mineurs de Saintes reçurent un règlement spécial. D'après ses dispositions ils étaient gouvernés par des jurés élus par eux et ne devaient travailler que huit heures par jour : de 7 heures à 11 heures du matin, de 1 heure à 5 heures de l'après-midi. Quant à la répartition du travail elle avait lieu de façon assez curieuse.

Au nouvel an les lots étaient distribués aux ouvriers. Ceux qui voulaient garder le lot qu'ils exploitaient obtenaient cette faveur. Si ce lot donnait un rendement supérieur à la moyenne on ne pouvait le leur enlever, valût-il, dit l'ordonnance, cent mille florins. « Les jurés n'avaient que le droit d'adjoindre à son heureux possesseur un autre ouvrier moins fortuné. On devait choisir un ouvrier endetté de façon à ce qu'il pût, par ce moyen, payer ses créanciers et se libérer de ses obligations. Il existait même, dans cette association, une caisse de secours mutuels appelée « Caisse des frères. »

Nous possédons en France un échantillon de cette conception économique, si curieuse, si séduisante en théorie, si décevante dans la pratique.

La « mine aux mineurs » existe.

La théorie a trouvé son application sur les mines de Rancié, dans l'Ariège.

C'est une survivante des mines corporatives dont nous parlions plus haut.

La première exploitation remonte à une date incertaine ; la plus ancienne pièce que l'on possède sur son existence date de 1272.

Nous voici dans d'excellentes conditions pour examiner ce que donne la mise en pratique du programme socialiste sur ce point spécial.

La montagne de Rancié, au-dessus et à l'est du village de Sein, est véritable bloc de minerai de fer à forme de cône renversé. Le minerai, d'un rendement moyen de 50 p. 100, fournit un fer très malléable, rivalisant, comme qualité, avec celui de Danemora en Suède.

La production s'élève au-dessus de la moyenne. Sous la haute surveillance du préfet de l'Ariège et d'un ingénieur spécial, les ouvriers des huit communes avoisinant le Rancié exercent leur droit de propriété sur les mines. Mais ces propriétaires, ces possesseurs, n'ont pas le *jus abutendi* : ils ne peuvent pas abuser de leur chose. C'est à peine s'ils peuvent en user.

Qu'on en juge !

Les mineurs du Rancié n'ont pas droit à la journée de huit heures. La durée du travail leur est limitée, et ne peut excéder cinq heures par jour. Ils ne peuvent travailler aux mines plus de cent vingt-cinq jours par an.

Peu importe qu'un mineur ait plus d'ardeur à la besogne ou plus de besoins que ses camarades : il ne peut rester à la mine un instant de plus. Il ne doit pas y rester davantage un instant de moins car, par une aberration singulière, le règlement exige que les mineurs ayant terminé leur tâche attendent que leurs compagnons aient terminé la leur avant de pouvoir quitter la mine.

Voici qui nous donne un avant-goût du régime collectiviste et étatiste, et des petites tyrannies qu'il ferait subir à l'initiative et à la liberté individuelles.

Si les heures de travail sont limitées, les quantités de minerai à extraire le sont aussi : quatre voltes par jour, voilà la mesure ! Inutile d'extraire une once de plus, on ne permettrait pas au minerai de quitter les chantiers ou le carreau de la mine.

Si cette réglementation, qui supprime toute initiative et tout stimu-

lant, se continue ce n'est pas, il faut le déclarer, la faute de l'Etat. L'Etat, organisateur médiocre, industriel déplorable, administrateur tatillon et routinier, a trouvé que cette fois il était dépassé. L'ingénieur délégué voulut, il y a quelques années, porter la quantité de minerai à extraire à cinq voltes.

Les mineurs l'obligèrent à rapporter cette décision qui leur eut cependant été profitable, puisque la volte leur rapporte 0,60 centimes.

Le prix de leur journée eût été élevé de 2 fr. 40 à 3 francs.

Le résultat produit par ce règlement coercitif est fort instructif.

La plupart des mineurs voudraient quitter le Rancié et aller travailler dans les mines voisines possédées par d'infâmes capitalistes.

C'est ici que l'*Etat* intervient.

Nous citons, pour que l'on croie que nous n'inventons rien, l'arrêté pris par le préfet de l'Ariège, à ce sujet :

« Considérant qu'il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que les mineurs s'absentent pendant des mois entiers soit pour leurs affaires personnelles, soit pour aller travailler dans d'autres mines ;

« Considérant qu'il importe de remédier à ce grave inconvénient et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer l'exploitation des mines de Rancié ;

« Arrêtons :

« A l'avenir aucun mineur du Rancié ne pourra, soit pour ses affaires personnelles,soit pour aller travailler dans d'autres mines, se dispenser de paraître à la mine du Rancié pour y exécuter son travail régulier pendant plus d'un mois sans en avoir obtenu permission de l'ingénieur en chef des mines. »

On devine quelles colères souleva cet ukase préfectoral.

Nous avons sous les yeux une brochure d'ailleurs très intéressante de M. Francis Laur où il relate l'incident.

M. Laur traite cette décision de barbare et dit que l'on donne à l'ingénieur une besogne de pion.

Si M. Laur a raison, que devient la théorie de M. Basly, qui lors de la fermeture des puits de la Combelle en 1889 (fermeture décidée par la Compagnie minière qui trouvait les revenus dérisoires), demandait à la Chambre que le gouvernement forçât la Compagnie à reprendre l'exploitation ?

Pourquoi pousser les hauts cris lorsque l'on oblige les mineurs *propriétaires* à faire valoir leur *chose*, tandis qu'on trouve tout naturel que l'on contraigne des propriétaires à exploiter leurs mines quand ces derniers sont des capitalistes ?

Alors que partout ailleurs on s'ingénie à rendre la production supé-

rieure, le travail moins pénible, à trouver des moyens plus rapides d'extraction et de transport, on en est resté au Rancié aux vieilles routines.

Les manœuvres portent encore, jusqu'à l'entrée de la mine, le charbon dans des hottes. Ceci, non seulement parce que les mineurs n'ont pas d'argent pour perfectionner leur outillage, mais encore par suite d'une fausse interprétation du principe d'égalité.

Les mineurs du Rancié sont incontestablement les moins favorisés de France.

Leur salaire annuel ne s'élève pas au *tiers de ce que gagne un mineur d'Anzin ou de Saint-Etienne.*

III

Les théoriciens de la mine aux mineurs ont trouvé ces temps derniers un nouveau champ d'expériences.

A Rive-de-Gier, une Compagnie minière abandonnait plusieurs gisements dont les rendements étaient de plus en plus faibles.

Huit ouvriers voulurent continuer l'exploitation.

Ils proposèrent d'acheter les gisements et on consentit après quelques pourparlers à les leur céder moyennant une somme de 2.500 fr. Ces huit ouvriers décidèrent de s'associer et de toucher un salaire uniforme de 5 francs par jour quelles que fussent leurs fonctions.

Bientôt, s'apercevant qu'ils étaient insuffisamment outillés, ils s'adjoignirent un petit capitaliste qui leur apporta 10.000 francs et auquel on confia le soin de tenir les écritures.

Quand les partisans de la mine aux mineurs nous citent à l'appui de leur système ces faits, nous nous demandons s'ils sont logiques avec eux-mêmes. Les débuts modestes et heureux de cette association de mineurs, débuts auxquels nous avons été les premiers à applaudir, n'ont rien à faire avec les théories socialistes.

Ces modestes acquéreurs des gisements de Rive-de-Gier sont de petits capitalistes qui ont apporté leur avoir dans une affaire, comme des commanditaires mettent des fonds dans une industrie qu'ils exploiteraient eux-mêmes.

Ils ont éprouvé le besoin d'avoir recours au capital en s'adjoignant un associé auquel ils ont fait une part dans les bénéfices.

Les procédés qu'ils ont employés n'ont rien de révolutionnaire, ce nous semble. Leur méthode est exactement celle qu'emploient — dans de plus larges proportions assurément — les fondateurs de Compagnies minières. Ces mineurs ont entendu, en supprimant les intermédiaires, avoir une part plus directe et plus grande des bénéfices. Rien de mieux.

Mais qu'on n'aille pas nous dire qu'ils ont fait triompher une methode nouvelle ! à moins qu'on ne semble voir dans l'exploitation sans ingénieur, sans intermédiaire, d'un charbonnage de minime importance, une révolution économique et sociale. A ce compte-là, les chercheurs d'or du Klondyke, les coureurs de placers de la Guyane, les pionniers des *claims* du Transvaal auraient réalisé la parfaite expression de la mine aux mineurs.

Les mineurs de Rive-de-Gier, d'ailleurs, ne tardèrent pas à éprouver des difficultés. Chaque associé jouissait des mêmes droits et des mêmes pouvoirs ; propriétaires égaux et indivis, ils prétendaient tous faire prévaloir leur avis ; des discussions continuelles s'élevaient pour l'extraction du minerai ou au sujet des recherches des filons ou de la vente. Ils sentirent le besoin de l'unité de direction. La prospérité de la petite exploitation déclinait. Et M. Perronnet put affirmer, dans un débat à la Chambre des députés sur la question minière, qu'au lieu des 5 francs par jour, les exploitants de Rive-de-Gier devaient se contenter d'un salaire de 22 sous.

Aussi en 1880, las des discussions stériles, les mineurs donnèrent la direction absolue de l'entreprise à l'un des leurs nommé Grodet, qui fut dispensé de travailler à la mine. Et ils s'adjoignirent des ouvriers *qui ne participèrent pas aux bénéfices*.

Si c'est là l'exploitation que l'on nous présente comme une entreprise modèle, comme une initiation, nous demandons qu'on nous montre la différence avec les industries qui se fondent en des commandites ou avec des associés réunis pour exploiter les fonds et partager les bénéfices en proportion de leurs apports.

Qu'importe que le directeur soit un ancien mineur au lieu d'être un ingénieur breveté. Qu'importe que le capitaliste tienne un livre de caisse et que le Conseil d'administration se compose d'hommes en blouse.

Entre les mines de Rive-de-Gier et celles d'Anzin, la différence est dans les proportions, puisque seuls les propriétaires, les capitalistes, participent aux bénéfices. Les ouvriers de Rive-de-Gier sont même moins favorisés que ceux d'Anzin, puisqu'ils ne reçoivent que leur salaire et ne jouissent pas des multiples avantages que le Conseil d'administration d'Anzin a établi pour ses 11.000 employés, et qui consistent dans les caisses de retraites, les secours en cas d'accident, les habitations à bon marché, les abaissements du prix des produits alimentaires. Ce serait d'ailleurs bien mal connaître la question minière que de croire que l'ouvrier peut dans ces entreprises se passer d'un gros capital.

Les travaux à effectuer dès qu'un gisement important est découvert

sont considérables. Ils durent parfois plus d'une année. Et ce ne sont là que des travaux préparatoires destinés à renseigner les intéressés sur le point de savoir si l'exploitation peut être tentée avec des chances de gain.

Ce premier point établi, en supposant que les études aient donné des résultats favorables, il reste à procéder aux travaux de premier établissement. Ils demandent des capitaux fort étendus et exigent des délais parfois très longs.

Le puits de Saint-Pierre a coûté 1.071.192 francs et cinq ans et demi de travaux préparatoires. Le puits Stéphanie dans la Moselle a coûté 2 millions, huit ans de travaux préparatoires, et son exploitation n'a pas réussi.

Après les travaux préparatoires, il faut compter avec l'achat du matériel, l'outillage d'extraction et de préservation, avec les pompes d'épuisement qui exigent des sommes énormes. Les résultats ne répondent pas parfois aux espérances et c'est par des pertes que se soldent ces entreprises qui exigent plusieurs fortunes.

On trouve matière à de beaux élans d'indignation, en comparant le prix d'émission de certaines actions minières avec leur cours actuel. On fait ressortir l'intérêt énorme rapporté aux premiers souscripteurs.

On oublie trop que seule, la perspective d'un loyer élevé de l'argent, peut décider les capitalistes à courir des risques très grands.

Il serait équitable de présenter, à côté des statistiques heureuses, les statistiques des entreprises minières qui n'ont donné que des déboires à leurs actionnaires. En 1897, tant en France qu'en Algérie, il existait 1.458 concessions minières représentant 1.201.460 hectares. Sur ce chiffre, 513 concessions représentant 549.076 hectares étaient exploitées.

A la fin de cette même année, le bilan de ces sociétés exploitantes donnaient les résultats suivants :

Deux cent six concessions avaient réalisé des bénéfices et étaient imposées sur un revenu de 41.118.276 francs, pour 44 autres, les dépenses et les recettes se balançaient à peu près, enfin 263 concessions étaient en perte et leur déficit s'élevait à 11.683.202 francs.

Peut-on supposer dans ces conditions une loi qui fixerait le taux maximum de l'intérêt qui pourra être atteint pour les capitaux engagés dans les mines ?

Ne serait-ce pas porter une atteinte très grave à l'industrie minière, décourager les initiatives et nuire aux intérêts de tous ceux qui vivent de la mine, aux ouvriers, aux fabricants, aux transporteurs, aux constructeurs ! Quel serait le capitaliste assez peu soucieux de ses intérêts, de la sécurité, de son placement pour aller engager ses fonds dans une entreprise qui a 50 chances sur 100 de ne pas aboutir, avec la

perspective, en cas de réussite, de toucher 3 p. 100 d'intérêt? Toutes ces entraves à la liberté commerciale et industrielle sont des causes de ruine, ce sont non des lois tutélaires pour le mineur, mais des lois de misère.

Leur premier résultat serait de diminuer, dans une proportion considérable, le nombre des entreprises minières. Et les premières victimes de cet état de choses seraient les mineurs, et avec eux tous ceux qui, de façon indirecte, vivent de la mine.

De même qu'il existe une loi de l'offre et de la demande, de même les chances de gain dans une entreprise doivent être d'autant plus élevées qu'elles sont plus problématiques.

C'est cette seule perspective qui décidera les capitalistes à tenter des entreprises aussi aléatoires.

Ce qui au XVIIe et au XVIIIe siècle permettait aux fossiers de Normandie et aux mineurs du Lyonnais de faire quelques bénéfices, c'est que le principe même des corporations limitait la concurrence, en limitant le nombre des ouvriers se livrant au même travail.

Vingt, cinquante, cent mineurs pouvaient se réunir et fournir à la contrée qu'ils habitaient le charbon qui lui était nécessaire.

Il fallait bien prendre leurs produits, car les moyens de transport ne permettaient guère la concurrence. Aujourd'hui des facteurs nouveaux sont intervenus avec lesquels il faut compter.

La concurrence appelle l'agglomération. La nécessité s'établit de produire beaucoup pour vendre beaucoup et par suite moins cher.

IV

Ce n'est pas en France seulement que les expériences de la mine au mineur se retournent contre ceux qui préconisent cette théorie.

En Italie, en Portugal, en Russie, en Espagne, les gouvernements ont renoncé aux systèmes étatistes, reconnaissant qu'ils étaient le plus sérieux obstacle aux développements industriels. En 1788, l'industrie minière en Toscane était en pleine décadence. L'Etat renonça à tous ses droits sur la mine et abandonna le pourcentage qu'il recouvrait.

Cette décision détermina une reprise des affaires et l'industrie des mines prit un nouvel essor.

Quelques années plus tard, le même phénomène se manifesta en Espagne.

Depuis 1836, le système de régie au compte de l'Etat a été remplacé par celui des concessions en Portugal. La Russie a suivi ce mouvement.

En 1856, le gouvernement impérial a abandonné tous ses monopoles sur les gisements situés entre le Dnieper et le Don.

Si, de l'étude des faits, on passe à celle des principes au nom desquels les partisans de la mine aux mineurs veulent appliquer leurs théories, l'on arrive à une conclusion identique.

Il est impossible, en remontant aux principes généraux du droit, que les mines puissent faire partie du domaine public, comme les fleuves, les ports et le littoral de la mer.

Ces différentes parties du territoire échappent nécessairement à l'appropriation privée, et c'est là ce qui les caractérise.

Ce n'est pas le cas des mines qui, par leur nature et leur destination, sont susceptibles de devenir une propriété privée. L'on ne peut davantage évoquer, pour les mines, le principe de la sécurité nationale, comme on le fait pour les terrains réservés aux fortifications.

Mais les étatistes ne s'embarrassent pas pour si peu. Il suffirait, d'après eux, de faire une loi prononçant la déchéance des compagnies et de racheter leurs concessions.

MM. Brousse et Giard qui, en 1884, déposèrent un projet de loi de cette nature, n'y allaient pas de main morte.

« La loi de 1810 sur l'industrie minière, disaient-ils, est une loi faite au préjudice de la nation propriétaire des richesses minérales renfermées dans les entrailles de la terre et au profit de quelques privilégiés qui amassent des fortunes considérables dont la nation devrait jouir. Ces privilégiés cèdent leurs droits à des capitalistes avec lesquels l'Etat n'a jamais traité. De telle sorte qu'il se forme deux catégories de citoyens dont l'une est toute puissante et souveraine maîtresse, tandis que l'autre est soumise et souvent opprimée ». La conclusion était que l'Etat devait rendre à la collectivité ce qui avait été pris à la collectivité. D'autres réformateurs ne demandaient pas une mesure aussi radicale.

Ils voulaient seulement que l'Etat reprit toutes les concessions non exploitées et que, délivrant les concessions pour un temps très limité, il eût par là même un moyen de contrôle constant sur les compagnies minières.

Mais le système des concessions à durée limitée n'est ni équitable ni pratique. Les rendements ne sont pas immédiats; il faut parfois attendre dix années pour avoir un bénéfice appréciable.

Il ne s'agit pas seulement d'obtenir du minerai, il faut encore se créer une clientèle et pouvoir vendre le minerai extrait à des conditions avantageuses.

Il faut créer des relations commerciales, opérations toujours laborieuses.

Si le capitaliste, en quelques années, est obligé de rentrer dans ses avances et de trouver un légitime bénéfice pour ses risques encourus, il ne s'engagera pas dans une entreprise aussi hasardeuse.

La mine ne doit pas plus appartenir à l'Etat que ne lui appartient la matière première dont un initiateur ingénieux extraira un objet utile.

La mine fait partie non du fonds domanial mais du fonds social : à chacun d'essayer d'en tirer parti. C'est à son inventeur, c'est à celui qui la découvre qu'elle doit revenir.

C'était la doctrine de Turgot. Avec raison l'inventeur peut dire : Sans moi, ces métaux resteraient ignorés. J'ai créé cette valeur nouvelle, donc elle m'appartient. La société n'est pas rigoureusement tenue à le récompenser en lui abandonnant la propriété de sa découverte, la valeur étant plus signalée que créée. Mais elle aurait tort de ne point le faire quand l'inventeur est capable d'exploiter.

La loi de 1810, modifiée en 1885, est basée sur ce principe.

Elle s'est préoccupée à la fois de ne pas laisser improductives des richesses qui doivent profiter à tous et de satisfaire au droit et à l'équité.

Quand on lui compare les programmes spécieux des apologistes de la mine aux mineurs, les promesses décevantes qu'ils contiennent, on arrive à cette conclusion que la mise en pratique de ces théories atteindrait le but opposé à celui qu'elles annoncent. A l'exemple de ce qui a lieu au Rancié, elles appauvriraient le mineur, qui, propriétaire sans ressources, industriel sans capitaux, ne pourrait retirer de la mine un revenu suffisant. Elles détruiraient l'industrie sans adoucir les conditions sociales de l'ouvrier qui, d'ailleurs, n'en serait pas longtemps la dupe.

EMMANUEL RATOIN.

LES BANQUES D'ÉMISSION SUISSES

A défaut d'une Banque de la Confédération suisse, rejetée par la votation populaire du 28 février 1897, la création d'une banque centrale est toujours poursuivie, et un projet en ce sens doit être soumis dans le courant de l'année à la commission nommée à cet effet. Mais bien que, théoriquement du moins, les banques d'émission suisses soient condamnées à disparaître à bref délai, elles existent et même sans doute pour quelque temps encore, et une revue rapide de leur situation et des résultats des dernières années peut avoir quelque utilité. Les rapports de l'Inspectorat des banques fournissent à ce sujet tous les renseignements désirables (1). D'après la loi qui les régit, les banques d'émission sont tenues d'envoyer à l'Inspectorat leurs situations hebdomadaires et leurs bilans mensuels, d'où résulte une réunion de données intéressantes ; mais ce serait une erreur de croire que les opérations des banques sont surveillées par l'Inspectorat. Sauf pour les cinq banques dont la garantie de 60 p. 100 est fournie par leur portefeuille, et qui ne doivent faire que des opérations restreintes et aucune à découvert, le contrôle se borne au pointage des bilans avec les livres de situations hebdomadaires, à la vérification des titres déposés en garantie, et à la constatation de l'encaisse métallique suffisante ; en résumé, l'Inspectorat a pour but de sauvegarder les intérêts des porteurs des billets.

Au 31 décembre 1898, il y avait en Suisse 35 banques d'émission légalement autorisées : 20 banques avec garantie cantonale, ayant un capital versé de 101.050.000 francs et une émission effective de 130.500.000 fr. ; 10 banques avec dépôts de titres, avec capital versé de 29.225.000 fr. et une émission de 19.750.000, les titres déposés en garantie de 60 p.100 de l'émission ayant une valeur nominale de 13.532.040 frs et une valeur d'estimation de 12.024.419 fr. ; enfin 5 banques (à opérations restreintes), fournissant la garantie par leur portefeuille d'effets de change, ayant 39.500.000 fr. de capital versé et 78.600.000 fr. d'émission effective. Le tableau suivant donne le détail pour chaque banque, avec les chiffres se rapportant à la situation au 31 décembre 1888.

(1) C'est une occasion pour celui qui écrit ces lignes de remercier l'Inspectorat des banques de l'obligeance avec laquelle lui sont envoyés le rapport et les tableaux statistiques annuels.

	31 décemb. 1888		31 décemb. 1898		Garanties
	Capital versé	Emission	Capital versé	Emission	
	En milliers de francs				
Banque cantonale de St-Gall	6.000	8.000	7.000	14.000	Canton
Banque cantonale de Bâle campagne	3.000	1.500	3.000	2 000	»
Banque cantonale de Berne	10.000	10.000	10.000	20.000	»
Banque cantonale Tessinoise	1.000	2.000	1.625	2.000	Titres
Banque de St-Gall	4.500	8.000	9.000	18.000	Portef.
Crédit agricole et industriel de la Broye	700	800	700	1.000	Titres
Banque cantonale de Thurgovie	3.000	1.500	5.000	5 000	Canton
Banque d'Argovie	6.000	4 000	6.000	4.000	»
Banque du Toggenbourg	2.734	1 000	4 500	1.000	Titres
Banque de la Suisse italienne	1.000	2.000	1.000	2.000	»
Banque hypothécaire de Thurgovie	3.000	1.000	8.000	1.000	»
Banque cantonale des grisons	2.000	3.000	2.000	4.000	Canton
Caisse cantonale d'épargne et de prêts de Lucerne	1.000	2.000	3.000	6.000	»
Banque du Commerce	10.000	20.000	12.000	24.000	Portef.
Banque cantonale d'Appenzell Rh. Ext	2 000	3 000	2 000	3 000	Canton
Banque de Zurich	6 000	12.000	»	»	
Banque de Bâle	8 000	16.000	12.000	24.000	Portef.
Banque de Lucerne	4.000	4.000	6.000	5.000	Titres
Banque de Genève	2.500	5.000	2.500	5.000	Portef.
Crédit Gruyérien	500	300	»	»	
Banque cantonale de Zurich	12.000	18.000	20.000	30.000	Canton
Banque de Schaffouse	1.500	1.500	2.500	2.500	Titres
Banque cantonale fribourgeoise	2.400	1 000	2.400	1.000	»
Caisse d'amortissement de la dette publique	750	1.500	»	»	
Banque cantonale vaudoise	12.000	10.000	12.000	12.000	Canton
Caisse d'épargne du canton d'Uri	500	500	750	1.500	»
Caisse cantonale d'épargne et de prêts de Nidwalden	500	500	500	1 000	»
Banque populaire de la Gruyère	500	300	»	»	
Banque cantonale neuchâteloise	4.000	3.000	4.000	8.000	Canton
Banque commerciale neuchateloise	4.000	4 200	4.000	8.000	Portef.
Banque cantonale de Schaffouse	1.000	1.500	1.500	2.500	Canton
Banque cantonale de Glaris	1.000	1.500	1 500	2.500	»
Banque cantonale de Soleure	5.000	4.000	5.000	5.000	»
Banque cantonade d'Obwalden	500	500	500	1.000	»
Banque cantonale de Schwyz	»	»	1.500	3.000	»
Crédit tessinois	»	»	1.500	2.250	Titres
Banque de l'Etat de Fribourg	»	»	15.000	5.000	Canton
Banque cantonale de Zong	»	»	800	1.000	»
Banque populaire de Lugano	»	»	1.000	2.000	Titres

Soit en 1888, 34 banques ayant un capital de 122.584.000 fr. et une émission de 153.100.000 fr., et en 1898, 35 banques avec un capital de 169.775.000 fr. et une émission de 229.250.000 fr.. Bien que le nombre des banques soit à très peu près le même, il y a pour le capital et surtout l'émission des différences sensibles. On peut mieux encore se rendre compte des changements produits de 1888 à 1898 en examinant à diverses dates les moyennes annuelles des divers chapitres des bilans.

Ces diverses rubriques se décomposent comme suit : *caisse* : couver-

ture légale des billets en circulation; espèces disponibles; propres billets; billets des autres banques d'émission; autres valeurs en caisse. *Créances à courte échéance* : Banques d'émission et succursales; correspondants débiteurs; divers. *Créances sur lettres de change* : Effets escomptés sur la Suisse, y compris effets à l'encaissement; effets sur l'étranger; avances sur nantissements, warrants, etc. *Autres créances à terme* : comptes courants débiteurs; obligations sans engagement par lettres de change; créances hypothécaires; effets publics; liquidations, soldes et divers. *Placements fixes et comptes d'ordre* : Immeubles et mobilier; commandites et participations; comptes d'ordre. Dans le passif nous avons les chapitres. *Emission de billets* : Billets en mains des tiers; propres billets et billets des autres banques en caisse. *Engagements à courte échéance* : comptes de virement et de chèques; bons de caisse et de dépôts à courte échéance; correspondants créanciers; comptes courants créanciers; divers. *Engagements par effets de change* : billets à ordre; traites et acceptations. *Autres engagements à terme* : comptes courants créanciers; dépôts en caisse d'épargne; obligations et autres bons de dépôts; emprunts fixes; divers. *Comptes d'ordre et fonds propres* : comptes d'ordre; fonds de réserve ordinaire et extraordinaire; capital versé.

	1888	1891	1894	1897	1898
	En milliers de francs				
Caisse	98.174	117.586	113.663	120 370	129.050
Créances à courte échéance	25.337	30 067	33.867	28.277	33.650
Créances sur lettres de change	212.176	212 885	212 308	212.592	224.513
Autres créances à terme	515.537	593.638	721.198	904.169	975.322
Placements fixes et comptes d'ordre	10.990	13.753	12 073	11.511	10.199
Emission de billets	150.547	182.279	180.711	208.282	220.312
Engagements à courte échéance	108 020	101.498	115.606	128.691	146.933
Engagements par effets de change	11.107	16.365	14.840	24.010	24.216
Autres engagements à terme	446.751	501.065	601.084	726.218	778.001
Comptes d'ordre et fonds propres	145.789	166.721	180.878	189.719	203.270
Capital non versé	13.845	11.516	11.550	10.375	11.637
Totaux des bilans	876.069	979.447	1.104.671	1.287.297	1.384.372

Deux chapitres surtout accusent une augmentation considérable : les créances à terme et les engagements à terme. Dans les premières, les créances hypothécaires figurent en 1898 pour 535 millions, les engagements à terme ne représentant guère que des comptes de dépôts. On comprend ainsi que dans le rapport de 1898 se trouve l'appréciation suivante :

« Nous ne voulons pas répéter les observations que nous faisions à « cet endroit, l'année dernière, mais nous ne pouvons nous empêcher « de rappeler que ce ne sont pas seulement les besoins réels et le mou-

« vement du commerce qui absorbent une si grande circulation ; que « c'est au contraire pour des spéculations souvent malsaines que l'on « se sert de notre billet de banque ; il ne remplit pas le but qui lui est « assigné, dans ce sens qu'il est employé pour des transactions qui n'ont « pas le caractère d'affaires à courte échéance et qui ne peuvent pas se « liquider à bref délai, ainsi, par exemple, les spéculations en bâtisses, « affaires hypothécaires, etc, Nos billets qui ne sont eux-mêmes que « des promesses de paiement servent à l'ouverture de nouveaux crédits « et beaucoup à une énorme circulation malsaine d'effets qui, bien « qu'offrant toute garantie, pourrait, dans un moment difficile, ame- « ner une perturbation sur notre marché monétaire ».

La conclusion du rapport est que le besoin d'une banque centrale se fait de plus en plus sentir. Pourtant une banque centrale pourrait suivre les mêmes errements ; le rapport entre les ressources et les engagements d'une banque est, à notre avis, une question rentrant dans les attributions des comités de direction ou des conseils d'administration, sans que la législation ait à intervenir directement ou non.

La moyenne du taux d'escompte officiel, pendant la période 1888-98, a été généralement élevée, si on la compare à celle obtenue pour la France et l'Angleterre ; elle a suivi et souvent même dépassé la moyenne de l'Allemagne. La cause en est à la situation commerciale de la Suisse vis-à-vis des autres pays, non au désir des banques d'émission de fortifier leur encaisse, La proportion entre l'encaisse et l'émission accuse une diminution constante ; d'une moyenne de 58,8 p. 100 en 1888, elle arrive en 1898 à 53,7, l'année 1892 ayant seule présenté une légère augmentation.

Malgré l'accroissement de la circulation, la répartition par coupures n'a subi que des changements peu importants ; la modification est même presque insignifiante pour les billets de 100 et 50 fr..

BILLETS de	1888	1893	1898
	Fr.	Fr.	Fr.
1.000 fr...	12.470=12.470.000	13.039= 13.039.000	16.582= 16.582.000
500 fr...	35.239=17.619.500	49.021= 24.510.500	61.847= 30.923.500
100 fr...	868.197=86.819 700	1.007.681=100.768.000	1.284.360=128.436.000
50 fr...	723.817=36.190.800	863.423= 43.171.150	1.058.170= 52.908.500

	Proportion pour cent. 1888	1893	1898
Billets de 1000 fr......	8,1	7.2	7,3
» 500 fr......	11,5	13,5	13,5
» 100 fr......	56,7	55,5	56,1
» 50 fr......	23,7	23,8	23,1

G. François

LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

Tenu, en 1899, *à Toulouse.*

Le Congrès annuel des Sociétés savantes, fondé par M. Guizot, ministre de l'Instruction publique et Président du Conseil des ministres, s'est tenu durant un demi-siècle à Paris, à la Sorbonne. Suivant la coutume des politiques, M. Guizot étant premier ministre faisait de la centralisation pour défendre et fortifier le pouvoir; exclu de la place forte, il soutint les « Varia » de Nancy et se fit décentralisateur pour affaiblir ses adversaires, devenus maîtres du pouvoir. Ses adversaires successifs maintinrent le Congrès des Sociétés savantes à Paris.

Il y a quelques mois, un ministre de l'Instruction publique se voyait en défaveur à l'Elysée et pouvait pressentir une longue exclusion du pouvoir, il eût l'idée de se ménager une arme dans l'opposition : il parla de décentraliser, et d'abord d'enlever à la Sorbonne le Congrès annuel des Sociétés savantes pour le mettre en roulement dans les villes de province : ses successeurs, par déférence, suivirent son idée ; et M. Leygues, ministre actuel, profita de l'occasion pour gratifier d'abord de ce Congrès sa région natale.

Naturellement, la municipalité de Toulouse, l'Université renaissante et les six Académies de la savante cité (Académie des Jeux Floraux (1323) — des Sciences (1729); — de Médecine (1801); de Législation comparée (1851), — d'Archéologie; — et de Géographie) ont fait grand accueil aux membres du Congrès, dont un assez bon nombre venait de Paris et même de l'Extrême-Nord; la plupart étaient du Midi, surtout du Sud-Ouest. Chaque soir, après les deux séances très laborieuses du matin et de l'après-midi, les membres du Congrès pouvaient se délasser dans de fort belles fêtes, où ils trouvaient occasion de se lier plus étroitement en relations utiles avec les savants de leur spécialité. Le samedi 8 avril, le ministre, M. Leygues, est venu prononcer le discours de clôture, — discours riche de vues dignes du Parlement, — dans une grande solennité, à la « salle des Illustres » au Capitole; et

les Congressistes ont été invités ensuite à des excursions très attrayantes aux points de vue historique, artistique et pittoresque, à Albi,à Carcassonne, aux grottes de Gargas, etc.

Les travaux du Congrès étaient répartis, suivant l'usage, en cinq sections : Histoire et Philologie, Géographie, Archéologie, Sciences, Sciences économiques et sociales.

Voici un résumé des travaux de la section qui intéresse plus spécialement nos lecteurs.

Comme on pouvait le prévoir, les savants de Toulouse et d'autres régions provinciales ont apporté de nombreuses monographies locales: mémoires très curieux et profitables à la science économique par la précision et la sincérité des actes et des faits révélés. Avec un recueil de telles monographies, un Michelet ou un Taine pourrait écrire un livre d'histoire vivant de vérité.

Plusieurs grandes questions de droit, d'administration et d'économie politique, attachantes par l'actualité, ont été traitées à fond par des Parisiens et par des provinciaux qui ont fait également là leurs bonnes preuves d'érudition et de grand sens.

MM. Edmond Charlemagne (de Châteauroux), L. de la Grasserie (de Rennes) et Pascaud (de Chambéry) ont demandé un peu plus de liberté pour la composition des *lots dans les partages* et un peu plus de modération dans les lois fiscales relatives aux successions. Ils ont signalé les inconvénients juridiques et économiques de la disposition de l'article 832 du Code civil qui prescrit de faire entrer dans chaque lot la même quantité de biens de même nature, la même quantité de bois, prés, vignes, meubles meublants, rentes, créances, actions et obligations; d'où le morcellement exccessif du sol et le démembrement, soit la destruction d'un domaine rural habilement organisé pour la meilleure production : résultats nuisibles à la bonne exploitation du sol.

M. Pascaud, éminent légiste, familier aux études de législation comparée, a exposé les dispositions du Code suédois de 1734, des lois russes, du Code de Zurich de 1887, du nouveau Code civil allemand, des lois belges et hollandaises. En définitive, on s'accorde à modifier l'article 832 ainsi : dans la formation des lots, on doit éviter autant que possible de morceler les héritages, de diviser les exploitations et de les liciter; on doit d'abord considérer l'intérêt des établissements et exploitations, sans être tenu de faire entrer dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances.

Cette disposition pourrait être formulée en termes peut-être un peu plus juridiques ; mais elle dit bien l'objet de la réforme désirable. Avis à nos législateurs.

Autre grosse question d'économie agricole :

Warrantage des récoltes : loi française du 18 juillet 1898, essayant de compléter la loi du crédit agricole du 6 novembre 1894, qui ne marche pas, trop souvent altérée par les procédés hérétiques.

Le Warrant est un prêt sur gage avec possibilité de faire circuler le titre qui constate ce prêt, nous a dit très nettement au Congrès M. Eugène Rochetin (de Paris), qui paraît attendre avec raison plus encore des mœurs que des lois pour créer et faciliter le crédit agricole. M. Pascaud critique la loi récente de 1898, dont il montre les difficultés d'application, — disons plus, les impossibilités d'application.

Quelques-uns des orateurs du Congrès semblent avoir oublié (comme d'ailleurs certains membres de notre Parlement dans les dernières législatures), que le warrant agricole, c'est le crédit *réel* ; tandis que le crédit agricole n'a réussi que par le crédit *personnel*, suivant le principe de Schulze-Delitzsch, qui disait aux petits agriculteurs et aux petits industriels : « Votre union sera surtout basée sur le crédit personnel ; une association solidaire de petits producteurs qui ne pourrait obtenir crédit que par le crédit réel, en engageant ses meubles, outils, cheptel, récoltes, ne mérite pas le crédit ; ce serait même un mauvais service à lui rendre que de lui faciliter le crédit. C'est donc l'appréciation des personnes qui fera votre crédit ; et la solidarité vous obligera à choisir avec soin vos associés, à les contrôler, à les maintenir dans les voies régulières, sobres, laborieuses, dignes du crédit. » Et l'on sait combien ont réussi les disciples de Schulze-Delitzsch, dont nous avons exposé les principes et les succès dans le mémoire qui nous fut demandé par le Sénat en 1893, sur les *Expériences faites dans les divers pays depuis* 1845 *pour organiser le Crédit populaire industriel et agricole* ; mémoire qui fut inséré par la Commission sénatoriale et par la Commission parlementaire de la Chambre des députés dans les rapports respectifs des deux chambres du Parlement, et qui a été publié par le *Journal des Economistes* de janvier et février 1894. Et depuis la mise en œuvre de la loi de 1894, nous avons lieu de penser que les expériences diverses de ces quatre années vérifient les enseignements d'expérience de 1845 à 1893 que nous avions rappelés. Toutefois, si l'on veut encore tenter de nouveaux essais du crédit réel pous nos agriculteurs, laissons faire et que ces faits en surcroît prononcent en dernier ressort.

On a savamment parlé ensuite sur le *Régime Dotal*, régime matrimonial que l'ancien droit romain a donné au midi de la Gaule, qui est resté dans ces pays de droit écrit, et qui domine encore dans la plupart de nos départements méridionaux, surtout dans l'Ardèche-l'Aveyron, le Cantal, le Gers et l'Hérault.

D'une statistique présentée au Congrès par M. Léon Salefranque (de Paris), il appert qu'en 1898, sur 82.346 contrats de mariage notés par l'Enregistrement, 10.112 adoptaient le régime dotal, soit avec paraphernalité (2.849), soit sans paraphernalité (2.703), soit avec société d'acquêts (4550) : et que le régime de la communauté réduite aux acquêts comprenait 66.288 contrats. M. Pascaud montre le bien et le mal du régime dotal, et il en demande, non la suppression, mais la correction : ainsi par la société d'acquêts, qui du reste gagne beaucoup dans les mœurs même du midi de la France, et encore par une plus grande facilité des tribunaux à autoriser l'aliénation des immeubles dotaux.

M. Vuacheux (du Havre) voudrait que la loi autorisât à *convoler en secondes noces avant les dix mois* la veuve ou la divorcée qui aurait accouché après le décès de son mari. A cela, M. Deloume, secrétaire perpétuel de l'Académie de législation comparée de Toulouse, objecte que le Code civil n'a pas eu seulement en vue de prévenir la confusion de parts, mais d'imposer à la femme le respect de soi, la sauvegarde de la pudeur.

La question du *baccalauréat* donne lieu à des critiques de M. de la Grasserie de et M. Vuacheux, et à des observations très sensées de MM. Goblot (de Toulouse) et Vauthier (de Paris) : on paraît incliner à cette solution : le baccalauréat est nécessaire pour constater une certaine instruction; mais il faudrait rendre cette épreuve moins aléatoire, moins superficielle, en faisant dépendre la concession du diplôme de deux ou trois épreuves successives au cours des deux dernières années des humanités.

M. Méricault (de Toulouse) et M. Rochetin (de Paris) font l'éloge du *système Braille pour l'enseignement des aveugles*. M. Rochetin constate que les élèves de l'Ecole Braille peuvent gagner leur vie, ou au moins payer leur nourriture par leur travail; quelques-uns même parviennent à se constituer un pécule assez important à leur sortie de l'école.

M. Gassaud, M. Girard et M. Deloume font le procès de la loi récente (du 9 avril 1898), à exécution à partir du 1er juin 1899, *sur les accidents du travail*, loi qu'ils déclarent imparfaite, nuisible aux industriels et même aux ouvriers.

On y voit une source de procès, tant la loi est confuse, contradictoire, sujette à interprétations diverses. Et ces observations viennent d'être relevées par bon nombre de conseils généraux dans la session d'avril 1899. Voilà pourtant plus de dix-huit ans que le projet de cette loi était à l'étude; et je me rappelle que M. Félix Faure, alors rapporteur de ce

projet, vint plusieurs fois au secrétariat général de l'Association scientifique internationale des Institutions de prévoyance pour étudier à nos archives et sur le dossier que je lui avais préparé les législations étrangères relatives. Comment se fait-il que ce laborieux projet ait si mal abouti? On nous répond : c'est la politique : on a voulu essayer de contenter un peu tout le monde, tous les intéressés, par raison électorale; et voilà.

M. le Dr Barthès expose les œuvres, dans Eure-et-Loir, *du patronage de l'enfance et de l'adolescence*, et de *l'assistance par le travail.*

Il fait connaître qu'au dépôt départemental de mendicité établi à Courville en 1897, la moyenne annuelle des indigents qui ont passé dans cet asile a été d'environ 150, sur une population de 248.000 habitants d'Eure-et-Loir. M. Cruppi (député de la Haute-Garonne) expose une proposition de loi qu'il a préparée pour la suppression de la mendicité, et qui tend à sévir contre les vagabonds, à placer dans des hospices ou dans des familles les infirmes et les vieillards sans ressources et à recevoir dans des maisons d'assistance par le travail les chômeurs accidentels. M. Vidal, professeur à l'Université (Droit) de Toulouse, appuie ce projet, et signale l'Assistance par le Travail organisée à Toulouse.

M. le Dr Lédé (de Paris) lit un Mémoire statistique et administratif sur la *Protection de l'Enfance*, la surveillance des nourrices, les crèches, les pouponnières, pour rendre plus efficace encore la loi Théophile Roussel. M. le Dr Lautré, inspecteur des Enfants assistés, préfère à la pouponnière le placement dans les familles.

M. de Malarce, qui est l'un des doyens du Conseil d'administration de la Société des crèches dévoué de cette institution depuis 1855, a suggéré, dès 1866, dans un discours à la Sorbonne, une extension de la crèche, qui pourrait être plus encore qu'une garderie d'enfants, mais aussi une *Ecole normale des mères-ouvrières*, et une *Ecole de bonnes d'enfants et de gouvernantes* : cette idée a pris corps en Suède, le pays du monde le plus avancé pour l'éducation populaire, et aussi en France. Et dernièrement, le 24 décembre 1898, le sous-secrétaire de l'Intérieur, inaugurant une crèche à Paris, a recommandé ce système, reconnu très utile.

M. Octave Noël (de Paris) lit un mémoire de M. Levasseur, que son état de santé a retenu à Paris et empêché de présider le Congrès; il a été suppléé par son collègue de l'Institut, M. Hérou de Villefosse; cet érudit et ingénieux mémoire signale les *sources où des savants locaux pourraient puiser pour l'histoire des corps de métiers et de l'industrie notamment à Toulouse.*

M. Nicolaï (de Bordeaux) traite du *rôle économique des dépenses mili-*

taires utilisées par la guerre ou non utilisées en temps de paix. Valeur de la sécurité obtenue par les armements ; vœux pour réduire les armements par un commun accord des principaux Etats, vœux pour le Congrès de la Haye, provoqué par une haute pensée humanitaire du Tsar Nicolas II.

M. de Malarce, comme secrétaire perpétuel de la Société des Institutions de prévoyance de France et de l'*Association permanente du congrès scientifique international des institutions de prévoyance*, présente l'historique de l'origine et de l'extension de cette Union, qu'il a fondée en 1875 à Paris, et qui est devenue bientôt universelle, ralliant les plus éminents hommes d'Etat, de science et de bien, de 22 Etats d'Europe et d'Amérique, et travaillant au sage progrès des institutions populaires (Caisses d'Epargne, Sociétés de Secours mutuels, Retraites, Coopératives) par la méthode expérimentale, par l'étude comparée des expériences des divers peuples, guidant ainsi les populations ouvrières au progrès par les voies sûres.Cette association internationale, dont Paris a été le berceau et reste le foyer, a fort bien servi les sages progrès des peuples pendant vingt-cinq ans ; dans les derniers temps de sa vie, en 1895, M. Jules Simon, l'un de nos plus fidèles cofondateurs, (avec Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Joseph Garnier, Léon Say, Molinari, les deux Carnot, Levasseur, Gréard, le Président Roy, Faye, Renouard, Victor Duruy, Rolland, Drouyn de Lhuys, Théophile Roussel, etc,) a dit à l'Institut : « On peut hardiment attribuer à l'influence de cette Asso- « ciation une bonne part dans les améliorations et les développements « des institutions de prévoyance populaires dans ces dernières années en « Europe et en Amérique. » En 1900, l'Association célébrera son Jubilé de vingt-cinq ans,en un troisième Congrès international décennal,où le secrétaire perpétuel,M. de Malarce, suivant le vœu des vingt présidents de l'Association, présentera un rapport historique sur le *Progrès des Institutions de prévoyance populaires dans le monde civilisé* depuis 1879 ; rapport qui continuera le mémoire de Larochefoucauld-Liancourt à l'Assemblée nationale en 1790, et qui rappellera les services des principaux membres, décédés ou vivants, de l'Association. M. le président Loubet, dans une audience à l'Elysée, ayant promis à M. de Malarce de lui faire remettre les éléments d'une monographie des institutions populaires, relative au Dauphiné, M. de Malarce a provoqué de pareils travaux dans les autres régions de la France parmi les économistes et administrateurs compétents, sensibles au bon patriotisme local de leur province natale.

M. Deloume (de Toulouse) décrit le *Monde du droit et de la Finance*

de Toulouse au XVI[e] *siècle* : Capitoulat, Etats du Languedoc, Parlement, Université. Il rappelle ce proverbe caractéristique, de l'époque :

Paris pour voir, Lyon pour avoir,
Bordeaux pour dispendre, et Toulouse pour apprendre.

M. le D[r] Barthès fait donner lecture d'une note sur les moyens financiers des *habitations à bon marché* par les fonds des dotations des Caisses d'Epargnes. M. Miraben lit une étude poussée un peu au noir *sur la misère des campagnes*; mémoire qui rappelle la virulente sortie de La Bruyère au XVII[e] siècle. M. de Malarce rapporte au contraire l'observation d'un étranger compétent et impartial, lord Brougham, qui a vécu les dernières années de sa vie parmi les paysans du midi de la France et qui a déclaré que les paysans français sont dans les meilleures conditions de tous les peuples de l'Europe, y compris l'Angleterre, où sévit depuis bientôt trois siècles le paupérisme endémique de la *Poor-Law* d'Elisabeth. A la différence des ouvriers ruraux d'autres pays, qui émigrent par masses et vont cherbher un sort meilleur au loin, à l'aventure, à des milliers de lieues outremer, nos paysans français n'émigrent pas, bien qu'ils aient à leur portée une féconde colonie française, l'Algérie ! Quant à l'émigration des garçons et des filles de nos campagnes dans nos villes, elle n'est pas déterminée par la misère, mais par l'ambition, par l'appât de gains et de plaisirs qu'on croit faciles, comme le constatent ceux qui s'occupent du rapatriment de ces émigrants trop souvent désillusionnés et désireux de retourner à la vie saine, sûre et relativement heureuse de leurs champs. Cette observation, appuyée par le président de la séance, M. Hougues-Fourcade, professeur de l'Université de Toulouse, est applaudie par l'assemblée, qui se sépare après une très belle allocution du Président sur le succès du Congrès de Toulouse.

A. de Malarce.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1899)

1er. — **Loi** ayant pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner, ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel (page 2165).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1897-1898 (page 2165).

2. — **Loi** portant approbation de la convention intervenue entre la France et la Russie, relativement à l'exemption pour les Français en Russie et les Russes en France de la caution *judicatum solvi* (page 2189).

— **Arrêté** déterminant les bases des cautionnements que doivent constituer les sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 2190).

— déterminant les groupements d'industries prévus par l'article 6 du décret du 28 février 1899, en ce qui concerne les sociétés mutuelles d'assurances contre les accidents du travail (page 2190).

— déterminant les primes prévues à l'article du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, relatif aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 2190).

— déterminant le barême minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 2192).

— déterminant les conditions de recrutement des commissaires-

contrôleurs des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 2192).

— **Rapport** suivi de décrets relatifs : 1° au régime forestier du Congo français ; 2° au régime de la propriété foncière au Congo français; 3° au régime des terres dominiales au Congo français (page 2196).

7. — **Décret** accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux sucres employés dans la fabrication des savons transparents destinés à l'exportation (page 2326).

8. — **Barème** minimum pour le calcul des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (Annexe à l'arrêté ministériel du 30 mars 1899, publié au *Journal Officiel* du 2 avril 1899) (page 2373).

9. — **Loi** portant modification à l'article unique de la loi du 4 février 1899, portant approbation d'une convention réglant, dans plusieurs matières de droit international privé, les rapports entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Norvège et la Suisse (page 2405).

10. — **Arrêté** interdisant le transit en France, pendant la clôture de la chasse, des cailles expédiées de l'étranger pour l'étranger (page 2430).

14. — **Rapport** présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice, sur le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1896 (page 2509).

— **Décret** portant règlement relatif à la circulation des automobiles. — Circulaire du ministre des travaux publics concernant l'application du décret du 10 mars 1899 sur la circulation des automobiles (page 2518).

16. — portant création d'une Chambre de commerce à Niort et suppression de la chambre consultative des arts et manufactures établie dans cette ville (page 2584).

19. — **Décret** complétant le tableau B annexé au décret du 7 juillet 1897 et contenant la liste des industries autorisées à recevoir en franchise des sels neufs dénaturés (page 2637).

— **Arrêté** réorganisant le régime et les conditions d'admission à la section normale annexée à l'école des hautes études commerciales. — Programme des connaissances exigées pour l'admission (page 2637).

20. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux subventions de l'État pour la construction ou l'appropriation des établissements d'enseignement primaire (page 2663).

— suivi d'un décret portant concession de terres à Madagascar à la

compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte ouest de Madagascar (Cahier des charges annexé) (page 2666).

21. — suivi d'un décret autorisant l'ouverture de travaux de voies ferrées en Indo-Chine (page 2698).

25. — **Décret** concédant la franchise au ministre de l'Instruction publique pour la correspondance relative à l'Exposition (page 2758).

28. — modifiant la nomenclature des tableaux A et C annexés au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux ou insalubres (page 2822).

30. — portant réduction de la taxe applicable aux colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et allemandes (page 2855).

— **Rapport** suivi d'un décret portant détaxe à leur entrée en France des cafés et des cacaos originaires du Congo français (page 2863).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1899

Élection de nouveaux membres.
DISCUSSION. — Le crédit agricole et les lois récentes qui le favorisent.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président.

Il annonce la présence de M. Sabouroff, sénateur de l'Empire de Russie, ancien ambassadeur, à qui il souhaite la bienvenue et qu'il salue comme un ami de la science économique.

M. Sabouroff remercie de l'accueil qui lui est fait par la Société, et déclare que, sans s'être spécialement occupé des questions économiques, il s'intéresse vivement aux problèmes que la Société d'Économie politique met tant de zèle à élucider.

M. le Président fait part à la réunion des noms des nouveaux membres élus par le Bureau dans sa dernière séance. Ce sont MM. Colson, conseiller d'État; Templier, de la Maison Hachette; Vacherie, maître des requêtes au Conseil d'État; G. Cahen, auditeur au Conseil d'État; Bochard, lauréat de l'Institut.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance.

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée ainsi par M. René Worms :

LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES LOIS RÉCENTES QUI LE FAVORISENT.

M. René Worms, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Caen, a la parole pour poser la question. Le crédit, dit-il, présente pour l'agriculteur le même genre d'intérêt que pour l'industriel ou le commerçant. On sait les services considérables qu'il rend à ceux-ci ; il est « l'âme des affaires », il permit

au chef d'entreprise de commencer, avec des capitaux d'emprunt, de fructueuses opérations sur le produit desquelles il remboursera ses prêteurs. Eh bien! l'agriculteur aussi est un chef d'entreprise; pour mettre sa terre en valeur, il a souvent besoin d'acheter des instruments, du bétail, des engrais, des semences et, comme il n'a pas toujours des fonds personnels suffisants, il faut qu'il puisse en emprunter, sauf à se libérer plus tard sur le produit de ses récoltes. Le crédit lui est donc nécessaire en tout temps. Mais il l'est plus particulièrement à l'heure actuelle. Une crise intense, en effet, a sévi depuis vingt-cinq ans sur l'agriculture française, par suite notamment de la concurrence étrangère. Elle s'est traduite, entre autres résultats, par la baisse du prix des denrées agricoles, par la diminution forcée des fermages et par la difficulté de trouver des fermiers, voire même sur certains points par l'abandon de cultures qui avaient cessé d'être rémunératrices. L'orateur a pu en apprécier les effets dans le Calvados, et beaucoup d'autres départements ont été dans le même cas. Contre ce mal, on a proposé bien des remèdes : l'établissement de droits protecteurs contre l'importation des produits étrangers, les primes à la production ou à l'exportation nationale, le dégrèvement de l'impôt foncier, le retour au bimétallisme complet avec reprise de la frappe libre de l'argent. Au lieu de toutes ces mesures, ne vaudrait-il pas mieux faciliter aux agriculteurs l'accès du crédit, qui leur permettra de perfectionner leurs modes d'exploitation, de rendre leur culture plus intensive, de lutter ainsi à armes plus égales contre leurs concurrents étrangers?

Peut-être objectera-t-on que les agriculteurs ont déjà à leur disposition le Crédit Foncier. Mais le Crédit Foncier n'est pas la même chose que le Crédit agricole... Le premier a pour but de fournir les fonds à celui qui veut construire sur sa terre ou qui veut acheter un domaine. Le second a pour but de les procurer à celui qui veut mettre en valeur son bien rural. Ainsi le premier ne s'adresse qu'aux propriétaires, le second s'adresse à tous les exploitants du sol qui peuvent être des fermiers, des métayers, des colons partiaires. Le premier est urbain, au moins autant que rural ; le second se confine dans les milieux campagnards. Voilà pourquoi le Crédit Foncier, fût-il encore plus parfaitement organisé qu'il ne l'est en France, ne dispense pas du Crédit agricole.

Maintenant, étant admis qu'il faut travailler à développer ce dernier, est-ce au législateur que cette tâche peut incomber? On objecte qu'il ne devrait jamais légiférer pour une seule classe de la société. Mais, au fait, n'y a-t-il pas déjà une législation com-

merciale, une législation de la Banque et de la Bourse, une législation industrielle, une législation ouvrière, ayant chacune leurs principes et leurs caractères distincts? Pourquoi se refuser à faire pour l'agriculture ce qu'on a fait pour toutes les autres professions de l'ordre économique? Il nous importe peu, au fond, qu'il y ait des lois exclusivement propres à l'agriculture, pourvu que ces lois soient bonnes.

Ces lois spéciales, on a tenté d'en faire dans trois directions. On a d'abord proposé la « commercialisation » des engagements agricoles. Le cultivateur, a-t-on dit, trouverait plus facilement du crédit, si les prêteurs savaient pouvoir compter davantage sur son exactitude à l'échéance. Or cette exactitude deviendrait plus grande, si les engagements du cultivateur étaient soumis aux règles rigoureuses du Code de commerce, entrainaient, en cas de difficulté, la juridiction commerciale et, en cas de non paiement, le protêt et la faillite. Mais on a répondu que « la perspective de la faillite était de nature à épouvanter les milieux ruraux ». De plus, on a fait valoir que l'agriculture n'était pas placée, par la nature même des choses, dans les mêmes conditions d'exercice que l'industrie et le commerce. Elle dépend, en effet, infiniment plus qu'eux, du cours des saisons et elle est à la merci des phénomènes physiques; les intempéries peuvent anéantir la récolte et il serait trop dur d'exposer le cultivateur aux rigueurs de la faillite, lorsqu'il s'est vu obligé de différer ses paiements par l'effet de calamités naturelles qu'il n'a pu conjurer. Ces raisons ont fait jusqu'ici repousser la « commercialisation » des engagements ruraux. Il ne restait, dès lors, que deux moyens d'assurer le crédit aux agriculteurs : ils consistaient à organiser soit le crédit réel, soit le crédit personnel, et le législateur a voulu suivre ces deux voies tout ensemble.

Le crédit réel est celui qui est accordé sur la garantie d'un gage matériel. Le gage qu'offrira ordinairement le cultivateur, ce sera sa récolte. Mais on ne peut songer à déplacer celle-ci pour la déposer chez le prêteur, qui souvent n'aurait pas de local pour la recevoir. On a pensé à la verser dans des magasins généraux, analogues aux *elevators* des États-Unis. Il a paru que les frais de déplacement et les risques de perte seraient trop considérables.

On a alors eu l'idée de constituer le cultivateur gardien de sa propre récolte, sur laquelle il venait d'emprunter, donnant à son prêteur un simple droit de gage sans déplacement ou plutôt une hypothèque mobilière; ça été l'objet de la loi du 18 juillet 1898, créatrice des warrants agricoles. Aux termes de cette loi, le culti-

vateur ne peut vendre la récolte warrantée sans avoir dégagé le warrant. Seulement qu'arrivera-t-il, s'il la vend, au mépris de la loi, sans avoir remboursé son prêt? Le créancier réclamera le remboursement de son prêt à l'acheteur. Mais si celui-ci a déjà payé son prix au vendeur et s'il est lui-même de bonne foi (par exemple, s'il a acheté dans une foire ou dans un marché), il ne pourra être condamné à ce remboursement. Le prêteur pourra, il est vrai, faire condamner l'emprunteur infidèle aux peines de l'abus de confiance. Mais cela ne lui rendra pas son argent. Et il est à craindre que parfois des situations de ce genre ne se produisent, le législateur ayant muni le droit du créancier gagiste de sanctions pénales plutôt que de sanctions civiles.

Quant au crédit personnel, il ne suppose plus la constitution d'un gage. Il est accordé au cultivateur sur la simple foi qu'on a dans son aptitude et sa probité. Mais il ne peut bien fonctionner que si ce cultivateur a des cautions. Pour lui en trouver, on a imaginé d'instituer les sociétés coopératives de crédit agricole. Raiffeisen et Schulze-Delitzsch s'en sont fait les promoteurs, en Allemagne; la Société d'Économie politique a discuté autrefois les mérites respectifs de leurs caisses rurales et de leurs Banques populaires. En Italie, M. Luzzatti et M. Wollemborg ont répandu des institutions analogues. En France, M. Louis Durand, le R. P. Ludovic de Besse et nombre d'autres se sont déclarés leurs émules et ont fondé de nombreuses sociétés coopératives de crédit, mais d'ordinaire en limitant la responsabilité des associés, illimitée en Allemagne. Le législateur a cru devoir favoriser ces œuvres en édictant la loi du 5 novembre 1894. Elle permet aux syndicats agricoles, constitués conformément à la loi de 1884, de former entre tous leurs membres ou entre certains de leurs membres, une association coopérative de crédit qui a le caractère commercial, mais où il n'existe pas d'actions et qui jouit de certains privilèges, entre autres de l'exonération de la patente. Ce n'est pas tout : ces associations, on a voulu leur faciliter l'emprunt des capitaux qu'elles devront à leur tour prêter à leurs membres. L'occasion a paru bonne lors du renouvellement du privilège de la Banque de France. La loi du 17 novembre 1898 a stipulé que l'on emploierait au profit du crédit agricole la nouvelle avance de 40 millions que la Banque de France était tenue de faire à l'État et la redevance annuelle de 2 millions au moins, qu'elle devait lui verser. Complétant son œuvre, le législateur vient, il y a déjà quelques semaines, de décider que les fonds ayant cette provenance seraient prêtés par l'État à des caisses régionales, au

nombre d'une vingtaine, qui s'en serviraient pour escompter le papier des associations locales de crédit agricole. Le cultivateur ayant besoin de fonds, s'adressera donc à l'association coopérative de sa commune; celle-ci prendra son billet, et, en y joignant sa signature, le passera à la caisse régionale ; et, si cette dernière est à court d'argent, elle le repassera, avec son propre crédit, à la Banque de France ; un warrant agricole pourra tenir lieu de l'une de ces trois signatures. Tel est le mécanisme par lequel on espère assurer la distribution large et constante du crédit aux agriculteurs.

Peut-être la Société d'Économie politique pensera-t-elle qu'il eût mieux valu procéder autrement. On eût pu, par exemple, permettre aux Caisses d'épargne, dont les fonds viennent actuellement s'engouffrer dans le Trésor public, de les prêter plutôt aux cultivateurs et aux associations coopératives de crédit. Une loi de 1895 est venue donner à ces Caisses le droit de disposer du revenu de leur fortune personnelle et du cinquième du capital de cette fortune en faveur d'œuvres locales.

Mais c'est bien peu et il y aurait fort à faire dans cette direction, où l'Italie s'est depuis longtemps engagée avec résolution, au grand profit et de son agriculture et de l'épargne elle-même.

En tous cas, les lois récemment votées en France, que nous venons de rappeler, témoignent chez le législateur d'un louable intérêt pour l'agriculture et d'une juste compréhension de la nécessité du crédit. Les moyens qu'elles ont adoptés pour diffuser ce crédit sont-ils les meilleurs ? Seule, l'expérience saura le dire. Ces lois sont trop récentes pour avoir pu être déjà appliquées et il n'appartiendra qu'à l'application d'en révéler les mérites et les défauts, de suggérer peut-être pour elles des corrections pratiques et fécondes. En attendant ce jour, on doit, en les jugeant, se garder, sans doute, de tout enthousiasme exagéré, mais aussi de tout esprit de dénigrement systématique. Si le législateur n'a pas produit du premier coup une œuvre parfaite, il a fait du moins de son mieux et c'est tout ce qu'équitablement on pouvait lui demander.

M. **E. Brelay** n'éprouve pas le besoin de contredire le précédent orateur, car celui-ci, en analysant la législation existante, en a fait ressortir avec impartialité les défauts et les avantages supposés.

Mais le crédit, et particulièrement le crédit agricole, est-il réellement désirable ? L'orateur ne tient ni à le nier ni à l'affirmer, se souvenant qu'à l'époque très lointaine où il était jeune négo-

ciant, il l'appelait de tous ses vœux; mais au fond, le grand desideratum commun est non le crédit, mais le capital.

Quant au petit cultivateur, le crédit lui est-il moralement et matériellement avantageux? M. R. Worms a laissé planer des doutes justifiés sur le premier côté de la question; en même temps, il n'a dissimulé aucune des difficultés que rencontrait le débiteur rural à tenir ponctuellement ses engagements. La loi peut-elle résoudre ce problème complexe? Il est permis d'en douter, parce que le crédit, qui est la confiance, ne se décrète pas; il s'inspire.

Pour ce motif et pour beaucoup d'autres, M. Brelay se trouve en plein désaccord avec un ex-ministre qui, ces jours-ci, glorifiant ses propres actes, examinait les résultats, très brillants selon lui, de la loi qui doit réaliser le crédit agricole au moyen des 40 millions que le Parlement a arrachés à la Banque de France.

Il y a là une illusion assez grossière, car la Banque a dans ses conseils des hommes sages et perspicaces; et l'un d'eux disait naguère qu'en somme, il n'y aurait pas grand'chose de changé, puisque la Banque n'escompterait, après tout, que du papier présentant toutes les garanties habituelles.

L'ex-ministre voyait dans ladite combinaison un système de mutualité présentant de tels avantages que le crédit était mis à la disposition de tout le monde; la querelle du capital et du travail allait être pacifiée; la question sociale résolue, et à une époque encore indéterminée, il n'y aurait plus sans doute que des capitalistes.

Il est plus que difficile à un économiste de partager de telles illusions, et de découvrir la *Mutualité* qu'y aperçoit M. Méline. La mutualité est chose excellente là où elle existe autrement que de nom, mais on abuse réellement de l'expression en l'appliquant par exemple aux Sociétés de secours mutuels subventionnées par la plupart des gens aisés, qui n'en obtiennent autre chose qu'une pure satisfaction intime.

La mutualité et la solidarité existent-elles en France dans les nombreuses petites banques populaires, plus ou moins rurales, nées de l'initiative de plusieurs hommes dévoués, tels que M. Louis Durand, de Lyon; M. Ch. Rayneri, de Menton; M. Eugène Rostand, de Marseille? C'est ce qu'il faudrait examiner d'un peu près: et il semble que, jusqu'à présent, ayant le choix entre divers systèmes, on ait adopté, dans notre pays, celui qui ne porte, qu'à un faible degré, le caractère du *self-help* anglais, du *selbsthulfe*

allemand, ou de ce vaillant individualisme, fortifié par l'association, que l'amiral Réveillère a baptisé du nom d'*archie*.

L'orateur laisse de côté les types présentés par les associations de divers pays étrangers, tels que la Belgique, la Russie et l'Italie ; dans cette dernière, peut-être apercevrait-on que, pour la région Nord, les banques, d'ailleurs nombreuses et prospères, dépendent en partie notable du degré de solidité de la banque principale de Milan.

M. Brelay n'oserait rien affirmer de formel à cet égard ; il estime que c'est l'Allemagne qu'il convient d'étudier de plus près.

Dans le rapport de M. Maurice Block intitulé : *Une crise de la propriété rurale en Allemagne, et l'organisation du crédit agricole,* on constate que la véritable mutualité et la solidarité existent incontestablement dans les associations fondées par Schulze-Delitzsch, et continuées fidèlement par ses successeurs, MM. Schenck et Cruger, ainsi que par un de ses disciples principaux, M. Haas, qui, à Offenbach, a groupé plus de 6.000 sociétés de crédit mutuel. Là, tout est régulier ; les opérations sont correctes ; les comptes collectifs parfaitement clairs.

Ces institutions, examinées de près, sont bien celles que nos compatriotes eussent pu et dû imiter.

Malheureusement, chez nous, on s'est inspiré d'autres modèles, et surtout du type appelé Raiffeisen. Un succès ininterrompu paraît avoir justifié les vues de Raiffeisen ; c'est par milliers que ses pseudo-associations ont surgi, et le nombre en augmente tous les ans. On en peut résumer la théorie en disant que ces « Caisses rurales » sont autonomes dans la commune ; que leurs membres sont solidaires, ont le prêt pour but, et rendent, sous cette forme, de nombreux services minuscules. Leurs inspirateurs ont dit et prouvé qu'ils tenaient à bannir de leurs opérations tout esprit de lucre ; ils prétendaient même, originairement, opérer sans capital ; mais la loi allemande de 1889 les a obligés à en rassembler un. Ils ont obéi, et ont en outre constitué des réserves collectives d'un total insignifiant ; mais ces deux fonds n'appartiennent à personne et ne seraient pas répartis aux sociétaires en cas de liquidation. Au vrai, l'essence du système est la charité et l'amour de Dieu, ce qui peut être considéré comme différent des affaires et des transactions économiques. Les capitaux circulants sont fournis par des prêteurs, sur la garantie des chefs locaux. Ceux-ci, généralement, sont des hommes influents et bien posés, qui maintiennent ainsi leur prestige, et en même temps, contrôlent de près les opérations, parce que, s'il y avait des pertes, ils seraient seuls

à les supporter. Ce contrôle, légitime d'ailleurs, limite forcément les affaires ; oblige à exiger des garanties soit réelles, soit solidaires, et, le plus souvent, aboutit à de petits services, tels qu'une aide pour l'achat d'instruments aratoires, d'animaux de ferme et de lots d'engrais ou d'amendements. C'est toujours ça ; mais on ne peut guère y voir qu'un embryon de crédit agricole, et si, sous cette forme, il parait extensif, par contre, il n'est guère intensif.

Chacune des caisses Raiffeisen est gratuitement administrée par des chefs, qui sont des propriétaires hobereaux, mais souvent aussi le curé, le pasteur ou l'instituteur. Parfois, selon les circonstances, les caisses ne peuvent se procurer de fonds qu'au taux de 5 1/2 p. 100. Cependant, en même temps, pour satisfaire leur clientèle, elles prêtent à 3, 3 1/2 ou 4 0/0, ce qui pourrait les conduire à la ruine. Mais on se rassure en apprenant que ces différences sont comblées et au-delà par des subventions obtenues et d'ailleurs sollicitées du district ou de l'État ; par où l'on voit que la mutualité est faussée, et que le crédit est bien réellement l'argent des autres. Avant qu'en France, on mît les 40 millions de la Banque à la disposition des agriculteurs et de douteuses sociétés coopératives de production, la Prusse avait doté une Banque centrale officielle de 5 millions de marks, et comme les parties prenantes ne font jamais défaut, la somme n'a cessé de grossir, et elle atteint aujourd'hui 30 millions de marks.

M. Brelay emprunte quelques comparaisons aux chiffres relevés par M. Maurice Block, portant sur l'année 1896.

1° *Caisses Raiffeisen centralisées à Neuwied par leur syndic, M. Cremer :*

Nombre des sociétaires.............	?
Capital aggloméré............... M.	1.504.050
Emprunts ou dépôts des sociétés....	11.780.676
Prêts aux associations..............	16.251.298
Bénéfices non distribuables.........	41.078
Réserves inaliénables...............	180.821

2° *Banques populaires dites Schulze-Delitzsch :*

Sociétés............................	1.068
Membres............................	525 748
Parts (de 50 marks, sauf erreur). M.	125.791.326
Réserves............................	37.693.574
Emprunts ou dépôts..................	467.123.041
Crédits accordés.....................	1.659.305.785

Pas de subventions.

3° *Groupes confédérés ou centralisés à Offenbach,*

Associations		3.660
Capitaux propres	M.	2.708.529
Emprunts et dépôts	»	39.148 137
Affaires	»	243.813.015

D'après le relevé publié récemment par les soins du Dr Hans Crüger, il existait, l'an dernier, en Allemagne, 16.069 associations populaires, dont plus de 10.500 s'ocupaient spécialement du crédit, tant urbain que rural. La prétention des Raiffeisen, de représenter à un haut degré le crédit agricole, fait sourire lorsqu'on sait que les autres associations, tout à fait indépendantes de l'immixtion officielle et qui ne se bornent pas au périmètre communal, rendent aux ruraux tous les services compatibles avec une bonne gestion, tout en étendant à l'infini le principe de la mutualité et de la solidarité. L'orateur approuve tous les efforts consciencieux faits en faveur de l'agriculture; mais il montre qu'il y a de meilleurs modèles à choisir que ceux que l'on a adoptés jusqu'ici, en France, et qu'en tout cas le crédit, petit ou grand, peut et doit être réalisé sans intervention de la loi.

M. R. **Stourm** fait remarquer que la première forme de crédit qui vient à l'esprit, c'est le crédit *réel*, bien meilleur marché que le crédit *personnel.*

M. Worms a cité avec ironie le Crédit foncier dans l'œuvre du crédit. Mais celui-ci n'a pas prêté que dans les villes, et sur les 4 milliards avancés par lui, il y a une bonne part qui a été mise à la disposition de l'agriculture. Qu'est-ce qui a empêché d'étendre le concours du Crédit foncier, surtout en faveur de la petite agriculture? Ce sont les formalités légales actuellement exigées, et les frais écrasants. Quand on pense qu'il y a un minimum de 4 à 600 francs de frais pour la vente d'un domaine d'une valeur de 2.000 francs!

Pour favoriser le crédit agricole, au lieu de faire une loi spéciale, on aurait pu utiliser d'abord le système existant, en réduisant beaucoup les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de notaire, etc.

Et puis, il n'y a pas que des propriétaires, il y a aussi des fermiers, pour qui le crédit est utile et pour qui il aurait fallu faire quelque chose de sérieux. En France, si le crédit personnel n'est encore qu'à l'état d'embryon, il n'en existe pas moins, et l'on pourrait compter peut-être 5 ou 600 sociétés au moins qui le pratiquent et où la solidarité n'est pas un vain mot. Les noms de

MM. Durand, de Lyon, et Rostand sont associés au succès de cette belle propagande.

M. **Eugène Rochetin** désire ajouter quelques réflexions à l'ensemble des appréciations émises par les divers orateurs.

« Cette question du crédit agricole a été longuement discutée au Congrès de Toulouse, dit-il. Chacun y a donné son avis avec plus ou moins de compétence. Il s'agissait de savoir comment les sociétés de crédit, régies par la loi de 1894, pourraient fonctionner pour rendre effectif surtout le warrantage des récoltes. A ce point de vue, MM. de la Grasserie, Pascaud et Harmand, qui sont des légistes, se sont plus particulièrement attachés à concilier les intérêts de l'emprunteur et du prêteur, sans se dissimuler que de nombreuses difficultés ne manqueraient pas de surgir dans la pratique. »

L'orateur a fait ressortir, pour sa part, l'efficacité du concours apporté à l'œuvre du législateur par les syndicats agricoles dont M. René Stourm a d'ailleurs si bien défini le rôle : porter sur place le crédit dont l'agriculture avait besoin annuellement. S'appuyant sur les chiffres d'une enquête faite il y a déjà quelques années, M. Rochetin est arrivé à fixer à 300 ou 350 millions le capital nécessaire à l'agriculture, soit pour remplacer son matériel ancien, soit pour améliorer ses cultures, soit pour entreprendre les divers travaux capables d'augmenter son rendement. Il est clair que la loi sur le crédit agricole n'aura son plein et entier effet que si celle du warrantage des récoltes, qui en est le complément, ne rencontre pas trop de difficultés dans son application. Eh bien, il semble, jusqu'à présent, que ces difficultés sont de plusieurs sortes, et il sera de toute nécessité, que certains remaniements soient apportés à la loi sur les warrants. Cette loi n'atteint qu'imparfaitement son but. C'est ce que les diverses personnalités qui ont pris la parole au Congrès de Toulouse ont cherché à démontrer tour à tour, et ce que n'ont fait que confirmer, d'ailleurs, de multiples exemples cités.

M. **Adolphe Coste** croit que, dans aucun pays, les conditions ne sont aussi favorables qu'en France pour la réalisation du crédit agricole, pourvu qu'on vise au crédit véritable et non à une sorte d'assistance publique agricole. D'une part, en effet, la France est le pays où l'on observe le plus grand nombre d'exploitants propriétaires, capables par conséquent d'offrir à leurs prêteurs une garantie immobilière. D'autre part, de puissantes sociétés de crédit, sans compter la Banque de France, couvrent le pays d'agences

et de comptoirs et sont à la recherche constante de placements fructueux qui leur échappent de plus en plus. Eh bien, malgré la coexistence de ces deux éléments si favorables, qui ne tendraient qu'à se combiner, nulle part le crédit agricole ne semble si insuffisant et si arriéré. A quoi cela tient-il ? M. Coste en accuse nettement le régime légal de la propriété, qui met obstacle en France à ce que le propriétaire puisse se servir de son bien pour obtenir les capitaux dont il a besoin.

On objectera peut-être que l'auteur de la question, M. René Worms, a entendu parler du crédit à faire aux exploitants de la terre et non à ses propriétaires. M. Coste soutient qu'on ne saurait établir de séparation absolue entre ces deux personnages, qui sont naturellement associés par la force des choses.

Quel que soit le mode d'exploitation de la terre, — culture directe, métayage ou fermage —, le propriétaire doit toujours intervenir quand il s'agit d'améliorer la production agricole et de tenir tête à la concurrence étrangère. Pour passer d'une culture routinière et plus ou moins extensive à une culture savante et intensive, la première condition est la multiplication du bétail, et celle-ci exige la construction de bâtiments ruraux, tant pour le logement des animaux que pour l'emmagasinement des récoltes. Il n'y a presque pas de fermes en France où les bâtiments d'exploitation ne soient insuffisants. Ces constructions nouvelles, qui sont la condition *sine quâ non* du progrès agricole, incombent nécessairement aux propriétaires.

Mais il y a plus: dans l'exploitation même de la terre, on voit le propriétaire reparaître, parce que, en France, dans le plus grand nombre des cas, les deux qualités de propriétaire et d'exploitant se confondent. Sur 25.885.000 hectares de terres labourables, 12.796.000 sont cultivés directement par leurs propriétaires, 2.953.000 par des métayers auxquels les propriétaires ont généralement fourni le cheptel et dont ils restent les associés. Pour ces 15.949.000 hectares, le crédit ne peut être demandé et obtenu que par les propriétaires. Il s'agit là des trois cinquièmes du domaine labourable, par conséquent des trois cinquièmes du crédit à obtenir pour acheter les semences et les engrais ou pour retarder la vente des produits. Il reste en dehors 10.135.000 hectares de terres labourables qui sont exploités par des fermiers, au nombre de 1.061.000. Or, sur ce nombre, on relève encore 475.000 fermiers qui, en dehors des fermes dont ils sont locataires, sont propriétaires pour leur compte de quelque bien. On peut donc avancer que près des *quatre cinquièmes* du domaine labourable en France

sont exploités par des propriétaires, en sorte que les quatre cinquièmes des opérations de crédit agricole sont à débattre avec des emprunteurs qui sont en état d'offrir au crédit une garantie immobilière.

Voilà qui simplifie bien la question, puisqu'il suffirait, semble-t-il, de clarifier la propriété pour fonder le crédit agricole. Pour obtenir cette « clarification », une réforme hypothécaire est à l'étude par une grande commission extra-parlementaire (dite du Cadastre) depuis près de dix années. On y est tombé d'accord que cette réforme tenait en deux mots : publicité et spécialité de toutes les hypothèques. Sous cette double condition, en effet, on verrait disparaître la terreur des hypothèques occultes ; les délais et les frais de la purge légale, quand on peut l'obtenir, seraient supprimés ; le privilège du Crédit foncier de France n'aurait plus de raison d'être ; il deviendrait possible d'établir des livres fonciers où chaque propriété aurait son état civil et son casier hypothécaire.

Les conséquences pour le crédit agricole seraient inestimables. Non seulement le crédit hypothécaire, sous forme de prêts ou de comptes courants, deviendrait facile et rapide, et offrirait une sécurité complète à tous les prêteurs quels qu'ils fussent : sociétés de crédit, Compagnies d'assurances, Caisses d'épargne, banquiers, capitalistes, etc. ; mais, ce qui importe peut-être encore plus, le crédit personnel s'en trouverait immédiatement facilité. Sans recourir à l'inscription hypothécaire, on n'hésiterait plus à faire crédit à un exploitant propriétaire dont on saurait la fortune immobilière quitte et nette de toute charge, garantie contre toute hypothèque légale non inscrite et facile à saisir en cas de non remboursement des emprunts.

M. Coste conclut que le crédit agricole sera sûrement institué en France quand on aura réalisé la réforme hypothécaire. « Or, dit-il en terminant, cette réforme est toute étudiée, toute formulée, excellemment motivée dans un savant rapport de M. Challamel ; le projet de loi est tout prêt depuis déjà de longs mois : nos gouvernants et nos législateurs l'ont simplement oublié ! »

M. Alfred Neymarck rappelle un mot de notre ancien président Léon Say. « Il n'existe, en réalité, disait-il, qu'une sorte de crédit : « c'est le crédit « *tout court sans épithète.* » Il n'y a pas plus de « crédit agricole » que de « crédit ouvrier », que de crédit commercial, industriel, financier ou autre. Il y a le crédit, c'est-à-dire la confiance qui vous porte à prêter des capitaux soit directement à une ou plusieurs personnes, soit contre remise de garanties.

On a parlé de « commercialiser » les effets des agriculteurs : M. Léon Say disait encore, dès 1895, « que ce serait là une loi bien insignifiante et qui, certainement, ne réaliserait pas les espérances qu'elle avait fait naître. »

D'innombrables projets se sont cependant succédé parmi nous, depuis un demi-siècle pour créer le « Crédit agricole ». Aucun d'eux n'a réussi. Pourquoi tous ces échecs ?

M. Alfred Neymarck estime que ces projets pèchent tous par la base ; ils ne peuvent aboutir tant que le législateur n'aura pas commencé par le commencement, c'est-à-dire par établir ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps.

1° Réformer notre régime hypothécaire, réfection du cadastre, création de livres fonciers ;

2° Assurer la sécurité de la possession de la terre;

3° Etablir la libre et facile transmission des biens fonciers, ce qui procurera la rapidité et le bon marché des échanges ;

4° Diminuer les frais de transmission de la propriété par l'abaissement des droits de mutation.

Il faut rendre la translation de la terre aussi bon marché que possible ; délivrer cette translation des impôts et frais excessifs dont elle est chargée, unifier et abaisser les droits de timbre et d'enregistrement, réduire les formalités d'achats et de ventes à leur plus simple expression. Que ces réformes que l'orateur a soutenues à la Commission extraparlementaire du cadastre, avec plusieurs de ses confrères de la Société d'Economie politique et de la Société Statistique, soient réalisées, c'est-à-dire, en résumé, que la négociation des immeubles devienne aussi simple, aussi sûre et aussi rapide que celle des valeurs mobilières, les capitaux viendront d'eux-mêmes se confier à la terre. Il ne sera pas nécessaire de réclamer sans cesse le « crédit agricole », car ce crédit se sera établi de lui-même par la confiance dans l'emprunteur, par la liberté, la sûreté et le bon marché des échanges.

M. **Dubois de l'Estang** trouve très louables les efforts de ceux qui cherchent à perfectionner les institutions de crédit foncier. Mais il y a lieu de créer, à côté, le crédit agricole pour les cultivateurs qui ne sont pas propriétaires, et que M. Stourm a signalés déjà.

L'orateur rectifie une inexactitude légère de M. Brelay, qui a cité en passant le crédit agricole en Russie ; cette institution, en effet, dans ce pays, est justement fondée sur la solidarité.

En Russie, il y a deux propriétés, celle de la noblesse et celle

des paysans, et il y a deux sortes de banques, celles de la noblesse, où tous les nobles sont répondants réciproques, et le *mir*, qui répond pour le paysan ayant emprunté.

Quant à ce qui se passe en France dans cet ordre d'idées, M. Dubois de l'Estang ne regrette pas les efforts tentés par le législateur pour faire quelque chose, car ces efforts sont de nature à faire naître les idées de solidarité individuelle, et notre société tout entière ne peut avoir qu'à y gagner.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, président, juge inutile de résumer la discussion, ce que fait habituellement le président de la séance. Mais il estime que celui qui occupe le fauteuil peut profiter de cette occasion pour dire, lui aussi, son mot sur la question.

M. René Worms, dit-il, a fort bien distingué les conditions différentes du crédit aux agriculteurs et aux commerçants.

Cependant il y a des provinces où les agriculteurs jouissent du crédit dans des conditions analogues à celles faites aux commerçants. Ainsi, dans le Calvados, par exemple, et dans d'autres départements encore, il y a des établissements, des banquiers, qui escomptent le papier des cultivateurs. La moitié peut-être des herbagers de la Vallée d'Auge profitent de ces facilités.

La Banque d'Algérie pratique depuis longtemps le prêt agricole; c'est à son concours qu'est due peut-être la moitié du vignoble algérien, qui, depuis trois ou quatre ans, accuse une si grande prospérité. Elle est devenue le plus grand propriétaire de vignobles (pour une valeur d'une dizaine de millions au moins), et l'on voit là passer peu à peu entre les mains du prêteur la fortune territoriale de l'emprunteur.

En France même, le Crédit foncier est devenu le plus important propriétaire rural et peut être le premier propriétaire de vignobles après la Banque d'Algérie. N'est-ce pas la suite de la pratique du crédit agricole?

M. René Worms, — M. Brelay également, — a été un peu sévère, dit M. Leroy-Beaulieu, pour la nouvelle loi. L'orateur n'est pas du tout persuadé que cette loi doive être aussi complètement inefficace. On est trop sévère, trop méfiant à l'égard *du* paysan; sans doute il pourra se trouver *des* paysans malhonnêtes, mais *le* paysan mérite une appréciation plus favorable.

La dation en gage des récoltes existe dans plusieurs pays, dans nos colonies, par exemple, pour récoltes pendantes; M. Paul Leroy-Beaulieu ne voit pas grand inconvénient à prêter sur récoltes rentrées. L'emprunteur y regardera à deux fois avant d'abuser du gage.

En parlant du prêt *personnel*, M. E. Brelay a été trop sévère pour les banques Raiffeisen, en faveur desquelles l'orateur manifeste au contraire une sérieuse sympathie. Sans entrer dans le débat entre les banques Schulze-Delitzsch et les banques Raiffeisen, il admet bien que les premières sont les plus conformes aux vrais principes économiques, car il n'y entre pas de considérations sentimentales.

Mais le système Raiffeisen est surtout intéressant en ce qu'il est un véritable système de patronage, conforme aux doctrines de l'école de Le Play, avec les gens riches de chaque commune se mettant à la tête de ces œuvres de concours et d'assistance aux cultivateurs ayant besoin de l'aide du crédit.

M. Leroy-Beaulieu, comme plusieurs précédents orateurs, est d'avis qu'au lieu d'abandonner 35 millions sur l'impôt foncier, somme dont les agriculteurs n'ont profité que par portions infinitésimales, il eût mieux valu modifier le taux des droits de mutation, vraiment exorbitants, les abaisser de 7 p. 100 à 1 p. 100.

En somme, dans la discussion précédente, tous les orateurs ont été d'accord sur un point : c'est que l'idée de faire avancer par la Banque de France 40 millions qui seront distribués on ne sait comment ni d'après quels principes par des personnes quelconques au chef-lieu du département ou de l'arrondissement, cette idée est au moins regrettable. Il est trop facile de se figurer sous quelles influences, électorales et autres, ce crédit sera accordé aux sollicitations souvent les moins dignes d'intérêt. Il est impossible que la politique, là aussi, n'intervienne pas, et l'on aura évidemment à déplorer bien des gaspillages.

Nous voyons se développer en ce moment un grand mouvement en faveur de l'association et des œuvres d'initiative privée qu'elle est susceptible de créer. Il faudrait au moins ne pas le décourager. Or, la loi sur le crédit agricole ne peut que l'enrayer, et c'est là ce qui la rend vraiment regrettable.

La séance est levée à 10 h. 50.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. MARTINEAU. *Liberté et socialisme.* — *Paris*, 1899, in-18.

Règlement définitif du budget de l'Empire russe pour 1897, *présenté au Conseil de l'Empire*, par T. PHILIPPOFF, contrôleur de l'Empire. — *Saint-Pétersbourg*, 1898, in-8.

Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, 2e série, t. X. — *Paris*, 1898, in-8.

Annuaire de la Société nationale d'agriculture de France. Année 1899. — *Paris*, 1899, in-16.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 28 *febbraio* 1899. — *Roma*, 1899, in-8.

Bilanci comunali per l'anno 1897 *e situazioni patrimoniali dei comuni al* 1° *gennaio* 1897. — *Roma*, 1899, gr. in-8.

Statistica degli scioperi avvenuti nell' industria e nell'agricoltura, durante l'anno 1897. — *Roma*, 1899, gr. in-8.

Statistica delle cause di morte nell' anno 1897. — *Roma*, 1899, gr. in-8.

Statistica della emigrazione italiana avvenuta nel 1897. — *Roma*, 1899, in-8.

J.P. da Veiga Filho. *Manual da sciencia das finanças.S. Paulo*,1898, in-8.

Bulletin de l'Office du Travail. Avril 1899, in-8.

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 4e série, t. IV. — *Grenoble*, 1899, in-8.

Société nationale d'horticulture de France. Liste générale des membres de la Société, arrêtée au 1er avril. — *Paris*, 1899, in-8.

G. de Molinari. *Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future.* — *Paris*, 1899, in-16.

Musée social. N° 4, avril 1899. Les ouvriers des chemins de fer aux États-Unis. — *Paris*, 1899. in-8.

Ad. Coste. *Les principes d'une sociologie objective.* — *Paris*, 1899, in-8.

COMPTES RENDUS

Les Finances de la France sous la troisième république (1876-1882). T. II de la publication des œuvres de Léon Say, par M. André Liesse. (Paris, Calmann Lévy, 1899.)

Ce deuxième volume est consacré à la période si féconde en événements financiers qui s'étend de 1876 à 1882.

Pendant trois années, presque consécutives, M. Léon Say garda le portefeuille des Finances. A plusieurs reprises, il résuma la situation financière de la France devant le Parlement avec cette lucidité, cette éloquente simplicité et cette concision que nul de ses successeurs n'a pu égaler.

Obligé de parer aux difficultés provoquées par la baisse persistante de l'argent-métal, il demanda au Parlement de l'autoriser à limiter ou à suspendre par décret la fabrication des pièces de 5 francs.

« Si nous devons plus tard arriver à cette conséquence que le rapport entre l'or et l'argent soit tout à fait changé, dit-il, si nous venons à être dominés par les faits, — car nous n'avons pas la prétention de les dominer, c'est nous qui sommes dominés par eux —, si réellement il nous est impossible de maintenir notre système monétaire, il vaudra mieux alors avoir un stock d'argent moins considérable ».

A cette occasion, il exposa en quelques mots le problème monétaire dont les données sont constamment modifiées par les variations qui se produisent dans la production de l'or ou de l'argent. Il considérait certainement comme très désirable l'adoption d'un étalon unique pour mesurer les valeurs, mais il ne voulait pas consentir à sacrifier des intérêts considérables et tangibles à la recherche d'un résultat problématique.

En France, la question est particulièrement complexe, puisque nous possédons un stock de métal blanc considérable et que nous sommes liés par des traités avec des pays qui sont presque tous nos débiteurs. M. Léon Say eut raison en 1876 de ne pas laisser poser le principe de la démonétisation de l'argent. L'échec de toutes les conférences internationales qui ont eu lieu depuis montre que cet important problème

est resté insoluble dans les conditions actuelles et que nous devons, comme en 1876, conserver une attitude expectante.

Après avoir obtenu gain de cause sur ce point, l'éminent homme d'Etat eut à lutter contre d'autres difficultés.

Après la guerre, la France s'était appliquée à reconstituer sa puissance productive. Le développement de la fortune publique avait suivi le développement de la fortune privée et les impôts nouveaux créés par l'Assemblée nationale n'avaient pas tardé à produire des plus-values. On s'aperçut que les découverts du Trésor s'atténuaient rapidement, qu'ils tendaient à revenir à leur ancien niveau et en même temps que la Dette consolidée n'avait augmenté que de 9 milliards 1/2, tandis que la guerre avait coûté 11 milliards à l'Etat. On comprit que les ressources propres de la génération présente suffiraient pour faire face à une partie des dépenses nécessitées par la guerre et à l'augmentation des charges permanentes de la nation.

Léon Say combattit les partisans des réformes fiscales trop absolues comme ceux des dégrèvements inconsidérés. Préoccupé surtout de maintenir l'équilibre budgétaire, tout en augmentant la puissance productive du pays, il obtint gain de cause contre les réformateurs qui s'inspiraient surtout de considérations politiques, générales ou locales.

C'était, par exemple, Gambetta qui voulait remanier les impôts au point de vue de la répartition ou bien M. Louis Legrand qui faisait le procès des impôts indirects pour défendre les intérêts de l'industrie sucrière dans le Nord, ou M. Rouvier qui voulait faire diminuer les impôts de consommation et leur substituer un impôt de superposition sur le revenu qu'il empruntait à l'Angleterre, etc., etc.

Sur le terrain fiscal, Léon Say put défendre ses positions, mais il fut débordé en ce qui concerne les travaux publics.

Il avait le désir de perfectionner l'outillage national, non seulement dans un but stratégique, mais encore dans le but de faciliter l'expansion extérieure de notre activité industrielle. Il voyait grandir l'Allemagne et il voulait mettre la France en mesure de conserver la supériorité qu'elle avait alors sur sa redoutable voisine, en matière commerciale. C'est pourquoi il avait accepté le plan Freycinet.

En même temps, il s'était préoccupé de ne pas laisser immobiliser tous les ans plus de capitaux que l'épargne ne pouvait en produire et il avait ajouté qu'il fallait laisser à l'industrie et au commerce la faculté de se procurer, dans le fonds commun des épargnes privées, les capitaux nécessaires à leur développement.

Les compagnies de chemins de fer immobilisaient tous les ans 400 à 500 millions, et elles étaient sur le point de terminer leur œuvre ; il songea à faire prendre par l'Etat la suite de leurs opérations et à rem-

placer, sans en augmenter le chiffre, les émissions d'obligations de chemins de fer par des émissions d'obligations Trésor.

En créant le 3 *p.* 100 *amortissable*, il voulait substituer purement et simplement à des obligations de chemins de fer garanties par l'Etat des obligations du Trésor dont l'émission était limitée.

Mais, la persistance des plus-values budgétaires, encouragea les membres du Parlement à exagérer le plan primitif des grands travaux publics pour donner satisfaction à leurs arrondissements respectifs : dans son rapport au Sénat, le 19 juillet 1881, M. Varroy évaluait à 6 milliards le dépenses qui en étaient résultées, au lieu de 4 milliards prévus à l'origine.

Ceux qui ont critiqué le 3 p. 100 amortissable n'ont pas toujours tenu compte de cette circonstance.

M. Liesse démontre que cette mesure s'adaptait très bien aux nécessités de l'heure présente. Malheureusement, la première émission se fit sur un marché très entraîné vers la spéculation « vers une spéculation grandissante et sans frein, qui devait, comme toujours, finir par une crise, celle de 1882, dont le krach de l'Union Générale fut le trop bruyant symptôme. Dans ces conditions, la spéculation fit tout d'abord monter le 3 0/0 amortissable à des cours tels que le classement ne pouvait s'opérer de suite. De plus, M. Léon Say n'avait pas cru devoir employer des intermédiaires, et, de ce côté, on ne manqua pas d'élever contre le nouveau fonds des reproches où les préoccupations économiques tenaient la moindre place ».

Plusieurs hommes politiques, notamment M. Allain Targé, proposèrent le rachat des chemins de fer. Léon Say combattit vivement cette mesure. Il fit observer qu'un réseau de chemins de fer en prospérité doit augmenter tous les ans son compte de premier établissement et que si l'Etat devenait propriétaire des chemins de fer, il serait obligé de dépenser annuellement plusieurs centaines de millions. Il était devenu nécessaire de fermer les comptes des grands travaux publics et de suspendre pour plusieurs années les émissions de rente amortissable. Le seul moyen d'arriver à ce résultat était de s'entendre avec les Compagnies de chemins de fer, de manière à leur imposer une partie des dépenses qu'il était impossible de réduire sur les lignes dont l'Etat poursuivait l'achèvement.

C'est ainsi qu'on fut amené à conclure les conventions de 1883.

On trouvera la réponse de Léon Say aux critiques variées de MM. Allain Targé, Rouvier, etc. dans le compte rendu des séances de la Chambre des Députés (26 et 27 juillet 1882) lors de la discussion générale du budget de 1883.

Un article publié par Léon Say dans le *Journal des Economistes* le

15 décembre 1881, sert d'introduction à ce volume. Après l'avoir lu, il est aisé de suivre toutes les discussions auxquelles ont donné lieu l'exécution du plan Freycinet, la création du 3 p. 100 amortissable et la proposition du rachat des chemins de fer.

Un autre article, paru dans le même journal en novembre 1882, tient lieu de conclusion, car Léon Say y résume ses idées sur la politique financière de la France. Les critiques, hélas ! trop fondées, qu'il y dirigeait contre les abus parlementaires, sont toujours d'actualité.

Dans tous les pays démocratiques, l'arrivée au Parlement d'hommes bien intentionnés, mais très mal préparés à la conduite des affaires publiques, soulève les mêmes difficultés. Il faut un grand courage pour essayer de résister aux demandes suscitées par les intérêts locaux et le désir de se rendre populaire, surtout quand les recettes budgétaires accusent des plus-values. Léon Say a eu ce courage. Il a ainsi mérité les éloges que lui décerne M. André Liesse, le disciple dévoué à qui ses amis ont confié le soin de publier ses œuvres.

Et bien que M. Liesse se soit modestement effacé en rendant cet hommage à la mémoire de son maître vénéré, il n'en a pas moins contribué à justifier le titre de cette publication. On peut dire en effet que son avant-propos et ses notes substantielles constituent un véritable résumé de notre histoire financière pendant la période mouvementée qui s'est écoulée de 1876 à 1882.

Louis Vigouroux.

La revue de morale sociale

Je ne puis que saluer, aujourd'hui, en quelques lignes, l'apparition de ce nouveau et important recueil; mais je tiens à la saluer, et de grand cœur.

La Morale Sociale : quel programme que celui-là; que de questions il comprend, et de quelle importance ! Aussi ne doit-on pas s'étonner du nombre et de la valeur des collaborations qui, à l'appel de son directeur, M. le professeur Bridel, de la Faculté de Droit de Genève, se sont groupées autour de lui. Il y en a de tous les pays, et des plus notables dans chaque pays. Il y en a des écoles les plus diverses. Car la revue, tout en ayant ses principes, entend être une tribune largement ouverte à l'exposition et à la discussion des idées même les plus dissemblables. Il y a des plumes masculines, et il y a des plumes féminines. Car, parmi les questions dont aura à s'occuper la revue, celles qui touchent à la condition des femmes, dans la vie privée et dans la vie publique, dans le mariage et dans le célibat ; à leurs droits et à leurs devoirs, soit personnels, soit relatifs; aux rapports des deux

sexes dans la famille, dans le travail professionnel, dans la gestion de leurs intérêts, sont incontestablement des plus importantes. Et, sans exagérer ce que l'on est convenu d'appeler le *féminisme*, ce féminisme dont on a voulu faire un but, en essayant de substituer l'égoïsme féminin à l'égoïsme masculin, et qui n'est, dit le premier article de la revue, qu'un moyen : le moyen d'arriver à l'harmonie et à la collaboration efficace et bienfaisante des deux moitiés de l'espèce humaine, dans la justice et dans la bienveillance; on ne saurait nier que le mouvement qui a soulevé, sur tous les points du monde civilisé, les revendications des femmes, ne soit un des faits les plus considérables de notre siècle, et que de sa direction ne doive dépendre en grande partie l'avenir du monde.

C'est ce qu'indique, avec une grande hauteur de vue, un remarquable talent de style et une fermeté pleine à la fois de hardiesse et de modération, ce premier article intitulé : « *Sur le seuil* », et signé Emma Pieczynska. Je n'ai pas l'honneur de connaître la femme distinguée qui porte ce nom. Mais si je n'étais point de ceux qui, avant la naissance de la *Revue de Morale Sociale*, lui avaient promis leurs sympathies et, s'il leur est possible, leur concours, je me sentirais rassuré, en voyant de quelle façon elle y pose le pied, pour l'avenir du recueil international dont elle nous ouvre la porte.

Frédéric Passy.

Association française pour l'avancement des sciences. (Compte rendu de la 26e session), au secrétariat de l'Association et à la librairie Masson et Cie.

Nous avons reçu, sous la forme de deux très beaux volumes in-8°, le compte rendu de la 26e session de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, dont les réunions ont eu lieu, en 1897, dans la ville de Saint-Etienne.

On sait quelle autorité scientifique s'attache aux travaux de la plupart des membres de cette association déjà ancienne, puisque sa création remonte à l'année 1864. Elle a donc parcouru un cycle de plus de trente années, et la collection de ses comptes rendus constitue comme une sorte de monument élevé à la science française par des hommes qui, tous, jouissent d'une réputation qu'ont consacrée de légitimes succès dans tous les ordres de connaissances.

Il serait difficile d'analyser, dans un simple compte rendu, les nombreux mémoires soumis à l'appréciation des bureaux des différentes sections de l'association. Contentons-nous de faire observer, pour ceux

qui ont l'habitude de suivre ces travaux, que les sciences mathématiques, naturelles, physiques, médicales, politiques, etc., ont trouvé, comme les autres années, des disciples fervents dont les études, plus ou moins développées, sont venues augmenter le trésor déjà si riche de ses documents et de ses exposés.

Dans la partie visant l'économie politique et la statistique, qui nous intéresse plus spécialement, nous pouvons mentionner, entre autres un excellent mémoire dû à la plume de M. E. Petit, sur *les avantages effectifs procurés aux ouvriers par les diverses institutions de prévoyance, et particulièrement par les assurances contre les accidents et la maladie*. M. Petit traite successivement de l'assurance obligatoire, de l'intervention de l'Etat à l'étranger, des caisses libres et de la constitution d'un tribunal arbitral pour juger les différends entre patrons et ouvriers, au point de vue de la légitimité des indemnités réclamées en cas d'accident.

Nous sommes loin de nous associer à toutes les appréciations émises par M. Petit, à propos du rôle de l'Etat et de la constitution des caisses d'assurance qu'il voudrait voir se fonder ; mais il est juste de reconnaître cependant, que le mémoire qu'il a présenté a été inspiré par une foi ardente dans le principe qu'il préconise, et que si ses théories sont hasardées, il les défend avec beaucoup de force et de conviction.

De son côté, M. Yves Guyot a fait un rapide et substantiel exposé du *résultat des assurances allemandes sur les accidents du travail*. Il nous apprend que les observations faites, au cours de la période d'expérience, ont porté sur un chiffre considérable d'assurés, à telles enseignes que le nombre des ouvriers garantis déjà en 1895 était de 18.390.000, représentant 5.500 millions de journées de travail. L'assurance est organisée par des corporations formant des circonscriptions comprenant tous les établissements industriels de la région.

M. Yves Guyot constate, en outre, que le système des assurances allemandes, qui espérait voir diminuer le nombre des accidents, les a vus s'augmenter, au contraire, de 60 p. 100 en dix ans. Il nous donne des chiffres devant lesquels il faut s'incliner. Pour la catégorie des ouvriers agricoles, l'accroissement du nombre des accidents est encore plus considérable : il représente une progression de 600 p. 100. La loi ne visant que les accidents professionnels, une masse de litiges ont été provoqués, d'ailleurs, par le refus de versement des indemnités ; d'où il ressort qu'il y a plus d'un appel sur quatre règlements. Les employeurs se trouvent-ils déchargés, en revanche, d'une partie de leur responsabilité ? Pas le moins du monde. M. Yves Guyot nous prouve que, malgré tous les efforts de la loi allemande, les patrons restent sous le coup des mêmes revendications de la part de leurs ouvriers.

L'application de ce système a commencé naturellement par exiger l'installation d'un important personnel. En 1887 il s'élevait à 17.457 employés ; 17.102 accidents furent déclarés. Il y avait donc plus d'un fonctionnaire par accident. Comme ces accidents ont plus que doublé, si le nombre des agents n'a pas augmenté, il doit y avoir aujourd'hui un peu moins d'un fonctionnaire par deux accidents. Il est vrai que tous ne sont pas rétribués, mais tous ont à peu près une occupation régulière et perçoivent, de ce chef, des indemnités pour frais de voyage, de séjour ou de bureau.

La communication faite par M. Yves Guyot, avec le don d'observation et l'esprit d'analyse qui le caractérisent, est des plus suggestives, et nous nous associons pleinement aux conclusions de son mémoire, à savoir que le système de l'assurance obligatoire pratiqué en Allemagne est des plus coûteux et des moins efficaces, et qu'il y a lieu, pour nous d'en tirer une leçon profitable.

M. C. Cayla a soumis également un mémoire sur l'*Assurance ouvrière*. Il n'est nullement partisan de l'assurance par l'Etat, à l'encontre de M. Petit, et il la considère avec raison, non seulement comme une des formes les plus dangereuses du socialisme, mais encore comme une conception tout à fait erronée du rôle et des attributions de l'Etat. Celui-ci doit-il du moins assurer les ouvriers ? Pas davantage. Ce serait, selon M. Cayla, la charité forcée et des charges incalculables imposées à certains contribuables. Il cite un article de M. P. Beauregard, paru dans le *Monde Économique*, sur l'épargne et l'assurance, qui vient à l'appui de sa thèse. Il invoque aussi l'opinion de M. Drake, député, qui vante l'action des institutions privées d'assurance et ne serait pas loin de souhaiter une amélioration, ou plutôt une transformation de la caisse des retraites pour la vieillesse, que nous avons jadis nous-même proposée. M. Cayla, refusant de donner son entière approbation aux appréciations de M. Drake, nous fait le reproche, en passant, à propos d'une contribution patronale que nous avons jugée indispensable, de vouloir frapper le patronat d'une « contribution fixe et léonine de plus de 50 p. 100. » Si M. Cayla avait mieux médité les conclusions de notre travail, il aurait reconnu que cette fameuse contribution, étendue sur l'ensemble du patronat, ne constituerait, après tout, qu'un simple sacrifice de 1 p. 100 sur le montant des salaires, ce qui est tout à fait insignifiant.

Pour le reste, nous approuvons entièrement les réflexions auxquelles se livre M. Cayla, lorsqu'il fait remarquer que chacun, en ce monde, riche ou pauvre, peut être à la charge de la collectivité à un moment donné, et qu'il y a un certain minimum de responsabilités à couvrir et d'éventualités à assurer. « Il faudra bien accoutumer les esprits,

dit-il plus loin, à cette idée que, si l'économie politique et la charité ne doivent pas être confondues, elles doivent se donner la main; qu'il n'y a pas de bonne économie politique ou sociale sans charité, sans aide, sans secours plus ou moins direct du plus fort pour le plus faible, et surtout que, s'il ne doit même pas être humiliant de solliciter et d'accepter parfois une certaine aide, il est toujours aussi injuste et honteux de l'exiger quand on n'y a pas un droit absolu, que de la refuser quand on le peut et quand on la doit. »

En revanche, nous ne partageons pas du tout l'opinion de M. Cayla sur la caisse des assurances en cas de décès, qui, selon lui, avec la caisse des retraites pour la vieillesse, « offrira longtemps encore des avantages inappréciables mais un peu trop méconnus. » Si M. Cayla s'était sérieusement renseigné, il aurait su que les opérations de la caisse des assurances en cas de décès sont pour ainsi dire frappées de stérilité, à cause du principe même sur lequel elles sont basées, au point de vue opératoire, et que cette caisse est plutôt une charge pour l'Etat qu'une institution utile à la généralité des travailleurs. Il serait trop long de déduire ici les raisons de cette insuffisance.

Malgré certaines réserves à faire, le mémoire de M. Cayla n'en constitue pas moins une excellente étude, nourrie de faits, pleine d'aperçus intéressants, que liront avec plaisir ceux que ne laisse pas indifférents cette question si controversée des assurances ouvrières.

M. Emile Yvernès, secrétaire général de la Société de statistique, abordant un sujet qui lui est familier, et qu'il traite d'ailleurs avec une compétence spéciale, s'est occupé des *ventes judiciaires d'immeubles et de la loi du* 23 *octobre* 1884, votée en faveur de la petite propriété foncière. « C'est en 1841, dit-il, que pour la première fois, la statistique civile du ministère de la Justice a parlé des ventes judiciaires d'immeubles. La loi du 2 juin de cette année réformait, en effet, les dispositions du Code de procédure, relatives non seulement à la saisie immobilière, mais même à toutes les ventes judiciaires d'immeubles, et il était important d'en constater les effets. »

Au moyen d'un tableau dressé par périodes quinquennales, M. Yvernès nous fait connaître le nombre moyen annuel et la nature des ventes auxquelles il a été procédé de 1841 à 1894, c'est-à-dire pendant plus d'un demi siècle.

Il en résulte que le mouvement de ces ventes révèle l'état plus ou moins précaire de la propriété foncière jusqu'en 1891-94, état influencé, au reste, par les divers événements politiques, les crises agricoles, financières, etc. C'est à partir de cette dernière période qu'une diminution notable se produit, effet direct de la loi de 1884. Effectivement, après avoir été de 13.288 en 1890, le nombre des ventes sur saisies

immobilières n'a plus été que de 8.723 en 1894 ; c'est une réduction d'un peu plus du tiers, 34 p. 100. Quant aux ventes judiciaires d'immeubles, il y a eu aussi diminution marquée depuis 1890, à la suite du vote de la loi : 30.772 en 1890, 26.193 en 1894.

En ce qui concerne le prix d'adjudication, on est frappé tout d'abord, fait observer M. Yvernès, de l'augmentation réelle et proportionnelle des ventes dont le produit n'excède pas 2.000 francs ; c'est un accroissement proportionnel de 53 p. 100. Et si l'on examine séparément chacune des trois classes de ventes qui constituent cet ensemble, on remarque que l'accroissement est de 40 p. 100 pour les ventes d'une valeur de 1.001 à 2.000 francs ; de 48 p. 100 pour les ventes d'une valeur de 501 à 1.000 francs, et de 86 p. 100 pour les plus petites ventes, celles dont le prix d'adjudication ne dépasse pas 500 francs.

La loi de 1884 a, en outre, décidé que dans les ventes judiciaires d'immeubles dont le prix principal ne dépasse pas 2.000 francs, toutes les sommes payées au Trésor, comme droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, etc., seront restituées au vendeur ; si le prix n'a pas dépassé 1.000 francs, les divers agents de la loi subiront une réduction d'un quart sur les émoluments à eux dus et alloués en taxes.

Or, ces dispositions ont produit des effets fort appréciables, et M. Yvernès nous en donne la preuve convaincante au moyen des chiffres qu'il expose.

Le distingué secrétaire général de la Société de statistique entre ensuite dans quelques considérations des plus fondées, à propos des habitudes judiciaires assez bizarres qu'on rencontre dans certaines régions de la France, notamment dans le Nord. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette critique. On connaît la compétence juridique de M. Yvernès et sa science de statisticien. Bornons-nous à dire que son mémoire est des plus intéressants et que les documents fournis à l'appui de sa communication seront consultés avec fruit.

Suivent un mémoire de M. J. Curie sur *une expérience de représentation proportionnelle* non dépourvue d'ingéniosité, et une étude de M. L.-J. Gras sur *l'organisation syndicale de la fabrique de rubans de Saint-Etienne, ainsi qu'un historique de la Chambre syndicale des tissus*, par le même. La place qui nous est réservée nous force malheureusement à être bref, et nous ne pouvons que conseiller à nos lecteurs de prendre connaissance de ces deux études, qu'ils liront avec intérêt.

Eugène Rochetin.

Principes d'économie rurale. — *Les systèmes de culture. Les spéculations agricoles*, par François Bernard, professeur d'Economie rurale à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, 1 vol. in-12, Montpellier Camille Coulet et Paris Masson et Ce, 1898.

M. Bernard est un des rares écrivains agricoles qui se plaisent à traiter les questions d'économie rurale et le livre qu'il vient de publier suffirait, à lui seul, pour démontrer qu'il peut aborder ces problèmes avec la plus parfaite compétence.

L'ouvrage de M. Bernard est divisé en deux parties. Dans la première, il expose les principes généraux qui président à l'organisation de la culture.

Après quelques détails historiques où il montre les divergences de doctrine, M. Bernard expose les différentes classifications des systèmes de culture que, parfois et bien à tort, on a confondu avec les assolements. Il examine successivement les classifications de Gœritz, de Schwertz, de Royer et, enfin, celle de Gasparin qui est la plus philosophique et est basée sur le double concours des forces naturelles et l'intervention de l'homme dans la production agricole. Seulement, le savant agronome a eu tort de confondre le capital avec les forces naturelles. D'autre part, les herbages d'engrais n'y ont pas non plus la moindre place indépendamment d'autres reproches qu'on peut lui adresser encore. Quoi qu'il en soit, la définition de Gasparin est encore la meilleure que l'on puisse donner. Suivant lui, les systèmes de culture consistent dans le choix que fait l'homme des procédés par lesquels il exploitera la nature, soit en la laissant agir, soit en la dirigeant dans différents sens.

Suivant M. Bernard, la meilleure classification naturelle et méthodique des systèmes de culture, serait celle qui, indépendamment de l'origine des valeurs créées, assignerait à chacun d'eux sa place distincte d'après l'importance du produit brut annuel ramené à l'unité de surface, c'est-à-dire à l'hectare, quels que soient d'ailleurs l'étendue du domaine exploité, les procédés d'exploitation et le régime d'administration de la terre.

Toutefois, si l'agriculture vise aux grands rendements, c'est exclusivement en vue du produit net, pour les profits, que les capitaux se portent vers elle. Comme toute autre industrie, elle doit donner des bénéfices pour rémunérer les agents qu'elle emploie aussi bien que les capitaux qui lui sont confiés.

Les éléments qui doivent être pris en considération dans l'élaboration d'un système de culture sont nombreux. Ils dépendent, d'un côté, de lois qui ne sont pas soumises à l'action de l'homme. 1° Le climat,

2° les événements météorologiques ; 3° la composition physique et chimique du sol sur laquelle l'homme peut cependant exercer une influence personnelle par son intervention.

Dans le second groupe, il faut classer toutes les circonstances économiques très complexes dont le cultivateur doit tenir compte et que l'on peut décomposer à l'infini ; les principales d'entre elles sont : 1° l'importance des capitaux et les moyens d'action du cultivateur, entrepreneur et directeur de l'exploitation ; 2° Les débouchés ouverts aux produits et les prix ; 3° la difficulté ou la facilité des transports ; 4° l'abondance ou la rareté et le taux courant de la main-d'œuvre ; 5° la durée et les conditions du bail, si la culture est dirigée par un fermier.

Une culture sera donc plus ou moins intensive ou extensive, observe M. Bernard, non seulement suivant l'intention du cultivateur, mais encore selon que le milieu physique et économique sera plus ou moins favorable.

Après avoir montré l'influence de ces divers éléments, l'auteur étudie d'autres facteurs de la production. Cette étude, très soignée, comprend huit chapitres. La population et les salaires ; — La grande et la petite culture ; — Les lois, les mœurs et les débouchés ; — La direction de la culture ; — l'Association. Les Syndicats ; — Le Crédit ; — Les engrais et, enfin, Les machines.

Dans la seconde partie — L'exploitation agricole — M. Bernard étudie chaque type d'exploitation culturale dans ses rapports avec le sol, les capitaux, la population, les débouchés, en tenant compte de ce grand facteur qui domine toute l'activité économique de la période moderne, la concurrence universelle.

M. Bernard traite d'abord de la production forestière qui se distingue de l'agriculture par de nombreux caractères. Les produits forestiers sont, en effet, au plus haut degré des produits naturels ; le capital et la main-d'œuvre n'interviennent que dans une très faible mesure dans leur création ou même dans leur entretien ; l'homme se borne fréquemment à recueillir ce que la nature lui donne.

Les forêts, loin d'épuiser la fertilité du sol, l'accroissent ; elles utilisent les terrains les plus pauvres, les plus accidentés où l'emploi de la charrue serait impossible.

Indépendamment d'autres caractères, il faut ajouter que la conservation des forêts est commandée par l'intérêt social. Elles influent, en effet, sur l'entretien des sources, le régime des cours d'eau et l'intégrité des terrains pentueux. Elles exercent, au surplus, une influence heureuse sur la salubrité et la nature du climat.

La production fourragère, dans une certaine mesure, participe de la

forêt par la prairie naturelle où la végétation est entretenue par les forces naturelles seules. Mais il en est différemment dans l'agriculture moderne, car, dans la culture intensive, les prairies sont admises dans les rotations.

Dans ce chapitre, l'auteur traite successivement de la vie pastorale et du pâturage nomade, des alpages et de l'amélioration de leur régime et de la transhumance des moutons, migrations périodiques et régulières imposées aux bêtes ovines pour l'utilisation de certains pâturages pauvres situés généralement en pays montagneux et accessibles seulement pendant la belle saison. Ce système d'exploitation qui, pour diverses causes, a beaucoup perdu de son importance dans certaines régions, présente de nombreux inconvénients signalés avec soin.

M. Bernard traite ensuite du pâturage du mouton en Algérie et en Tunisie, de la prairie dans l'Argentine, du pâturage en Australie, de la prairie aux Etats-Unis et des cultures fourragères envisagées dans leur ensemble.

Les systèmes de culture basés sur les jachères s'appuyaient également sur le concours des forces naturelles. On laissait la terre improductive comptant que par le repos elle récupèrerait ses forces épuisées par les récoltes. L'ancienne jachère nue, très répandue jadis, surtout dans les terres fortes et compactes, est aujourd'hui à peu près complètement abandonnée. La suppression graduelle de la jachère a nécessairement contribué à l'augmentation de la richesse et elle a été favorisée par l'accroissement des capitaux et les progrès de la science agricole.

Les céréales et notamment le blé forment l'objet d'un chapitre aussi intéressant qu'instructif. M. Bernard y trace l'histoire du développement de leur culture en France depuis les temps anciens et il expose les arrêts concernant le commerce des blés qui ont été promulgués jusqu'à nos jours.

M. Bernard appartient à l'école libérale en économie politique, aussi montre-t-il, une fois de plus, l'iniquité des lois qui, sous le fallacieux prétexte de favoriser l'agriculture, rançonnent la masse des consommateurs pour assurer les revenus de quelques propriétaires. Cette iniquité est d'autant plus révoltante qu'elle frappe surtout les populations nécessiteuses.

M. Bernard s'occupe ensuite de la culture industrielle — de la viticulture, — des productions diverses de la petite culture, — du bétail dont il montre les fonctions économiques et il termine par un chapitre sur l'industrie laitière qui a, comme on sait, dans ces dernières années, acquis une importance considérable.

L'énumération que nous venons de faire des matières contenues dans l'ouvrage de M. Bernard, suffit pour montrer qu'il est richement documenté, et, assurément, ce livre sera lu avec beaucoup d'intérêt et non moins de profit par tous les cultivateurs instruits.

G. Fouquet.

Was und wer bestimmte die Weizenpreise im Erntejahr 1897-1898? (*Des causes matérielles et personnelles qui ont déterminé les fluctuations des prix du blé pendant la campagne* 1897-1898), par Walther Mancke, Berlin, chez l'auteur 1898.

M. Mancke, rédacteur en chef du *Journal de la Banque et du Commerce* de Berlin, a reproduit en cinq graphiques la marche des cours du froment sur les marchés de New-York, Odessa, Chicago, Liverpool, Paris et Berlin pendant la campagne agitée de 1897-1898. Un coup d'œil démontre que c'est à Berlin que les prix ont été le moins instables, et ce résultat, M. Mancke en attribue le bienfait à la loi contre les jeux de bourse. Cependant, soit dit en passant, à Berlin aussi, le tracé rappelle au mois de mai 1898 la silhouette d'une flèche de cathédrale, phénomène que M. Mancke explique par la fausse nouvelle lancée par la spéculation internationale et annonçant à tort que l'exportation allait être interdite en Russie.

Tout honnête homme se joindra à M. Mancke pour flétrir des manœuvres de ce genre que, dans sa préface, il appelle av c raison des monstruosités ; tout homme sérieux et de sens rassis se joindra encore à lui pour condamner les abus de la spéculation: les fluctuations insensées qu'ils déterminent sont un mal, et une cause de ruine morale et matérielle. Seulement, l'exemple unique qu'il invoque suffit-il à établir que l'action de la loi est efficace pour les prévenir? L'esprit humain est ingénieux à découvrir les moyens d'éluder les prescriptions légales, qui se mettent en travers de nos faiblesses et de nos vices; tout au plus celles-ci parviennent-elles parfois à quelque peu les canaliser; encore cette canalisation est-elle trop souvent un mirage décevant. Pour le reste, tant que ce qu'on appelle le monde sourira aux fortunes qui ont poussé trop vite pour être honnêtes, il se trouvera aussi d'habiles gens, sachant tourner les lois en ayant l'air de les respecter.

E. Castelot.

Paris-Hachette, 1899, 1 vol. Hachette et Cie éditeurs, Paris, 1899.

Il est encore plus volumineux que l'an passé l'Annuaire Hachette, car cette année, en sus des adresses, par professions, des commerçants, industriels, avocats, avoués, architectes, médecins, artistes, agents de change, notaires, peintres, en un mot de toutes les personnes exerçant une profession libérale, il contient une liste, par ordre alphabétique, des seuls commerçants et industriels.

Paris-Hachette est divisé en quatre parties : la première consacrée aux renseignements sur Paris et au dictionnaire des professions; la seconde à la liste alphabétique des commerçants; la troisième à la liste complète des rues de Paris et la quatrième à la liste générale des adresses mondaines, artistiques, littéraires, scientifiques à la ville et à la campagne. Il contient deux cent mille adresses.

On voit que les renseignements abondent dans ce compact volume; de plus ils sont classés de façon à être aisément trouvés. En voici quelques-uns pris en feuilletant au hasard : Le nombre des enfants recueillis en 1895 par l'Assistance publique et élevés aux Enfants Assistés a été de 3.769 dont 3.120 enfants volontairement abandonnés, 335 orphelins et 314 enfants trouvés.

En 1817, Paris consomma 870.525 quintaux de farine ; en 1897 il lui en a fallu 2.151.890 quintaux.

Le fer introduit s'élevait, en 1872, à 16.666.253 kilogrammes en 1897, à 64.825.453 kilogramme.

En 1879 on a déposé 1.599 marques de fabriques et 4.778 en 1896.

Le plus ancien document sur la population de Paris date de 1.200 et donne le chiffre de 200.000 habitants : en 1590 il y en a 400.000;en 1694, 720 000; en 1789, 524.180; en 1801, 547.756; en 1817, 785.826; en 1846, 1.053.897 et en 1896, 2.511.629. La population s'accroissant toujours en ce siècle, on ne doit pas s'étonner que le nombre des affaires jugées augmente — en 1849 il y en a 424; en 1897, 4.184 — et que les amendes infligées par le tribunal de simple police progressent : 1.273 en 1830.6.453 en 1896.

Les conscrits parisiens maintenus sur les listes en 1877 sont au nombre de 12.637, de 22.552 en 1898.

Les recettes brutes des théâtres sont de 20 millions en 1869 et de 29.600.000 francs en 1895.

Le public parisien a à sa disposition, en 1894, 8.674 voitures publiques; en 1897, 13.802. En 1862 il consomme 2.438.091 kilogrammes de tabac à fumer, 3.773.687 kilogrammes en 1896. S'il y a là progression, en revanche, on prise moins : en 1862 la consommation de tabac

à priser s'élève à 686.207 kilogrammes, en 1896 elle n'est que de 476.319 kilogrammes.

Par exemple il y a dans ce nouvel Annuaire Hachette un mystère que je n'ai pu prendre le temps d'éclaircir car il aurait fallu compter toutes les rues inscrites dans le volume de cette année et dans celui de l'an passé. En effet, en tête de la deuxième partie de l'exemplaire de 1898, on voit : liste des 6.720 rues de Paris, et au-dessous, en note explicative, il est dit que les petites rues, ruelles, impasses etc. qui n'ont pu être inscrites dans le plan détaché, annexé à l'ouvrage, figurent néanmoins dans l'Index alphabétique. Même remarque dans l'exemplaire de 1899 et cependant cette partie porte en titre : liste complète des 4.006 rues de Paris. D'où provient cette différence et lequel des deux chiffres est le véritable ? A d'autres plus patients de le rechercher. M.LR.

L'IMPOT DIRECT ET LES RENTES SUR L'ETAT, par F. PECH DE LACLAUZE. 1 vol. in-8°., V. Rivière, à Toulouse, 1899.

« L'Etat peut très-légitimement faire rentrer la rente dans la combinaison de l'impôt personnel, au même titre que tous les autres revenus, mais nous lui refusons le droit de frapper la rente d'un impôt réel, soit spécial, soit général. » Telle est la thèse que soutient M. Pech de Laclauze.

L'auteur met clairement en relief les raisons diverses qui s'opposent à une taxation directe de la rente, et il raisonne fort bien quand, répondant à ceux qui prétendent que l'Assemblée nationale, en 1872, a fait une œuvre injuste en exemptant les rentes d'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, il dit : « Nous serions assez disposés à renverser le raisonnement et à penser que l'injustice n'a pas consisté à exempter de l'impôt les rentes sur l'Etat, mais bien à en frapper les autres valeurs mobilières. »

Du reste, il n'y a pas parité entre les rentes et les autres valeurs. Celles-ci représentent des emprunts émis par des Etats étrangers, des villes, des sociétés, et l'Etat, en percevant l'impôt sur ces valeurs, encaisse des sommes prélevées sur un bien étranger. En taxant les rentes, c'est lui-même qu'il taxe. Il emprunte, et il s'expose à recevoir moins dans le montant de l'emprunt. Si l'on sait qu'une rente 3 0/0 offerte, par exemple, à 100 francs, doit supporter 5 p. 100 d'impôt sur le revenu, on ne la considèrera plus que comme une rente 2,85 p. 100, et le prix d'émission — toutes choses égales d'ailleurs — devra être ramené à 95 francs. C'est donc 5 francs par chaque 100 francs de capital que

l'Etat encaissera en moins sur le montant de son emprunt. Et c'est bien sur lui que retombera la taxation; et pour les rentes déjà existantes, les imposer aujourd'hui, c'est leur faire payer un droit qu'elles ont déjà acquitté dans le taux même de la souscription. D'ailleurs le respect de ses engagements par un Etat est la base de son crédit, et la loi est formelle qui exempte les rentes de l'impôt.

Ces raisons et d'autres encore sont fort bien exposées par l'auteur dans son étude qui s'appuie sur l'histoire financière de notre pays.

Plus faible est la seconde partie de sa thèse que d'ailleurs il développe à peine. « Les objections à l'encontre de la taxation des fonds publics par un impôt réel, perçu par voie de retenue sur les arrérages, ne sauraient s'appliquer lorsqu'il s'agit de soumettre les rentes sur l'Etat, ou plutôt les rentiers, à un impôt personnel sur le revenu global » — Pourquoi ? — Cet impôt, dit-il « ne se localise pas dans tel ou tel titre, dans telle ou telle valeur dont il diminue le revenu et dont il déprécie le prix, il se répartit également sur tous les éléments qui composent le revenu d'une personne déterminée. » Mais pour se répartir sur tous ces éléments, il n'atteint pas moins les rentes, si elles sont un de ces éléments. Si je possède 10.000 francs de revenu composé uniquement par des rentes sur l'Etat, peut-on dire que ces rentes ne sont pas atteintes, parce qu'au lieu de payer tant pour cent sur l'intérêt de ces rentes, je paierai ce tant pour cent sur mon revenu qui se compose de rentes ? La distinction ne semble guère avoir pour but que d'apporter un argument au système de l'impôt personnel, avec lequel il faut bien imposer ce revenu, qu'il provienne de rentes ou d'autres valeurs, d'autres éléments.

Si M. Pech de Laclauze tient à sa théorie, il nous doit une explication : celle qu'il donne n'est pas suffisante, et nous regrettons d'avoir à signaler ce défaut en un livre d'ailleurs bien conçu, bien étudié et bien fait, qui a une réelle valeur, dans toute la partie relative à la taxation directe.

MAURICE ZABLET.

LES COLONIES PENDANT LA RÉVOLUTION, par LÉON DESCHAMPS. 1 vol. in-16, Perrin et Cie, 1898.

Le régime colonial établi par la Constituante reflète, dit l'auteur, « la haute pensée philosophique de la génération de 1789; il est tout inspiré des idées de justice et de liberté, qui triomphent alors en France ; et il marque, malgré ses insuffisances, un remarquable progrès sur le droit antérieur, fait de caprice et d'iniquité. Il n'est d'ailleurs pas entière-

ment responsable des désordres politiques et économiques qui ont accompagné son avénement. »

D'après le droit nouveau, les colonies font partie de l'empire français, mais elles doivent recevoir une législation spéciale; leurs représentants contribuent à la loi nationale, mais la nation ne contribue pas aux lois coloniales qui vont des assemblées locales au roi; la métropole reste souveraine pour la défense, la justice, la taxation partielle de l'impôt, la législation commerciale; les colonies sont autorisées pour les travaux publics, l'enseignement, la police, l'état des personnes; toute autorité locale tient ses pouvoirs de l'élection, sauf les deux agents métropolitains, gouverneur et directeur général; comme en France, l'exécutif n'a qu'un droit de *veto* suspensif; comme en France encore, l'administration est décentralisée.

Il y avait du bon dans cette réforme politique. Mais en attribuant aux colonies une législation spéciale, et en les livrant à l'arbitraire du pouvoir exécutif, on a donné ouverture à cet abus qui s'appelle le régime du décret. Aussi bien, le premier consul s'est-il empressé de profiter de la faculté qui lui était laissée pour interdire la représentation coloniale et donner à l'exécutif le pouvoir de légiférer seul et sans contrôle sur les colonies. La monarchie de juillet s'est montrée plus libérale en substituant la loi au décret. Mais « le nouveau gouvernement fort qui s'est imposé à la France en 1851 s'est empressé de ressaisir l'arme forgée en 1802, et aujourd'hui même la République n'a pas entièrement repoussé ce legs napoléonien. »

Dans l'ordre social, tout propriétaire blanc, après deux ans de séjour, devenait citoyen actif; le mulâtre n'était ni électeur ni éligible; l'esclave restait bien meuble. Ce fut là, sans contredit, dit M. Léon Deschamps, la grande faute de la Constituante. Il pense que si l'on eût appelé à la vie politique 40 ou 50.000 propriétaires « qui formaient, en somme, la démocratie rurale des colonies et leur véritable force, on n'eût pas eu à subir la guerre, ou, du moins, on l'eût réprimée sans peine. » C'était plus qu'une faute, c'était la sanction d'un crime séculaire, et le crime emporte toujours sa punition.

Au point de vue économique, de plus grandes facilités furent données pour le commerce intérieur et pour celui avec la métropole, mais, en ce qui concerne le commerce extérieur, le système protectionniste prévaut. C'était une faute encore de n'avoir pas donné la pleine liberté économique, de n'avoir pas appliqué le principe formulé par De Lattre : « Le commerce avec les colonies est un commerce entre frères; — et pourquoi, ajoute M. Deschamps, n'eût-elle pas établi dans l'empire colonial français cette fédération commerciale, préconisée en Angleterre de nos jours? Si elle avait pris cette initiative, elle aurait fait école, pour cela

comme pour le reste, et notre commerce colonial actuel ferait vraisemblablement meilleure figure. » On ne peut dire mieux.

Le livre de M. Deschamps est un peu touffu. Dans son désir d'être complet, de ne rien omettre, il a voulu tout analyser, et peut-être, dans la multiplicité des détails, l'esprit se fatigue-t-il un peu. Ne le lui reprochons pas : thèse de l'auteur pour le doctorat, je crois, il était bien obligé de faire preuve d'érudition et de montrer son érudition. Mais le livre est bon ; il sera utile.

Maurice Zablet

Villes franches, ports francs et entrepôts de douane, par Louis Duthoya 1 vol. in-8°, Marchal et Billard, 1899.

« La marche de l'histoire, dit M. Duthoya, l'expérience du présent, paraissent favorables au triomphe des ports francs. » Ils se développent graduellement, en effet, au fur et à mesure de la disparition progressive des villes franches, et les entrepôts, sorte de trait d'union des deux dernières institutions, ne peuvent guère prospérer au milieu des réglementations opposées dont ils sont l'objet, l'une issue du protectionnisme, l'autre du libre échange. Celle qui provient de cette dernière doctrine voudrait donner au commerce les plus grandes facilités ; mais le législateur, sous l'influence de la seconde « retient d'une main la porte, que de l'autre, tout à l'heure, il ouvrait à tous venants. »

Que pourrait-on faire pour concilier les intérêts divers qui se combattent ?

Le port franc, plus resserré que la ville franche et plus étendu que l'entrepôt, reçoit dans son enceinte toutes les marchandises. Elles peuvent y pénétrer et y rester, en franchise de tout droit. Elles n'acquittent les taxes que si elles sortent des limites du port franc ; elles en sont exemptes en cas de réexportation. Il en est de même dans les entrepôts. Mais l'avantage des ports francs sur ceux-ci, c'est qu'il est permis de les y classer, trier, diviser, transformer, de les y soumettre à toutes sortes de préparations telles que : nettoyage, coupage, décortication, de les y mélanger avec toutes sortes de produits nationaux ou étrangers, toutes opérations interdites, en principe et sauf quelques exceptions, dans les entrepôts. D'autre part, et à un point de vue différent, par leur extension moins grande que la ville franche, le contrôle, la surveillance, la perception des droits, quand il y a lieu, y sont plus faciles. La fraude peut s'y exercer moins librement. Or c'est le grand inconvénient des villes franches.

Les ports francs créés à l'étranger ont donné d'excellents résultats. On cite en particulier Hambourg et Gênes qui leur doivent une grande prospérité. Un mouvement s'est donc produit en France en faveur de

l'institution. M. Charles Roux préfère *l'entrepôt franc* à cause de la multiplicité de nos tarifs douaniers qui ne permet pas de simplifier assez les investigations de la douane. L'entrepôt franc limite la franchise aux seules marchandises de réexportation *par destination*, les autres pouvant opter pour le régime de droit commun, le régime actuel, entrant comme aujourd'hui dans les entrepôts réels ou fictifs, et pouvant être livrées à la consommation en payant les droits, ou réexportées sans les payer. Si l'on crée des ports francs ou des entrepôts francs, il y aurait lieu aussi de ne pas trop les multiplier, leurs avantages résultant de leur importance.

Avantages et inconvénients, qu'il analyse dans tous leurs détails, des villes franches, des ports francs, et des entrepôts, tel est l'objet de l'étude de M. Duthoya. On la lira avec intérêt. Nous avons dit sa conclusion. Puisque nous avons des douanes, faisons en sorte qu'elles soient le moins nuisibles possible.

MAURICE ZABLET.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS 1898-1902. BIOGRAPHIES DES 581 DÉPUTÉS par ALPHONSE BERTRAND. — 1 vol. in-18, H. May, 1899

Livre utile à consulter par ceux qui veulent connaître la composition de la Chambre des députés élue en 1898. Il donne un aperçu complet de la carrière de chaque représentant. Il est d'ailleurs écrit, en grande partie, d'après des notes autobiographiques. M. Alph. Bertrand avait donné précédemment la *Chambre de* 1889, la *Chambre de* 1893, le *Sénat de* 1894 et le *Sénat de* 1897. Le présent volume est la continuation de la série.

Il y manque peut-être la classification par opinions, qui nous eût mieux renseignés sur les tendances générales de la nouvelle Chambre. Il est vrai que

« Souvent *Chambre* varie,
Bien fol est qui s'y fie. »

MAURICE ZABLET.

ESQUISSE DE L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ FUTURE par M. G. de MOLINARI, 1 vol. in-18, Paris, Guillaumin et Cie, 1899.

Nous possédons déjà un assez bon nombre de tableaux de la société future émanant de socialistes de diverses écoles ; mais les économistes se sont peu hasardés jusqu'ici à pronostiquer l'état social que subiront ou dont jouiront nos neveux. Il n'était donc pas hors de propos d'en donner un aperçu, et c'est ce que fait M. de Molinari dans ce volume.

Les idées de notre éminent rédacteur en chef sont assez connues du public par ses précédents ouvrages pour qu'on puisse pressentir quelles seront, selon lui, les grandes lignes de la société future ; mais c'est avec un intérêt d'autant plus vif qu'on en lira les détails ; et puis, comme le dit l'auteur, le présent volume ne résume pas seulement ses travaux antérieurs, il les complète.

« S'il existe, dit Condorcet, une science de prévoir les progrès de l'espèce humaine, de les diriger, de les accélérer, l'histoire de ceux qu'elle a faits doit en être la base première. »

Rien n'est plus vrai, mais cela ne suffit pas.

Il faut, ajoute M. de Molinari, remonter aux causes des progrès que l'espèce humaine a réalisés depuis son apparition sur la terre ; il faut connaître l'homme, les lois qui déterminent et gouvernent son activité, la nature et les circonstances du milieu où il existe et sur lequel il agit. L'erreur des socialistes est précisément de méconnaitre ou même de nier ces lois naturelles de la société.

Dès 1848, M. de Molinari déterminait, dans le *Journal des Economistes* du 15 juin, ce qu'il y avait de commun entre économistes et socialistes.

« Nous sommes adversaires, disait-il, et cependant le but que nous poursuivons les uns et les autres est le même. Quel est notre idéal à tous, économistes ou socialistes ? N'est-ce pas une société où la production de tous les biens nécessaires à l'entretien et à l'embellissement de l'existence humaine sera la plus abondante, et où la répartition de ces mêmes biens sera la plus juste ? Notre idéal à tous, sans distinction d'écoles, ne se résume-t-il pas en ces deux mots : abondance et justice ? »

Le but est le même ; malheureusement les moyens de l'atteindre sont diamétralement opposés.

Les économistes démontrent que la société et le travail s'organisent d'eux-mêmes, et qu'il suffit de laisser faire les hommes, de laisser passer les choses, pour que la plus grande somme de production et la plus juste répartition des produits soient obtenues. L'origine des maux sociaux ne dérive pas de la liberté, mais des obstacles naturels ou artificiels qu'elle rencontre.

Le remède consiste donc à renverser ces obstacles ; c'est par ce moyen qu'on obtiendra *plus d'abondance* et *plus de justice*.

Les socialistes, au contraire, ignorant ou méconnaissant les lois de la nature humaine, soutiennent que la liberté est la source de tous les maux ; que la libre concurrence est destructive de bien-être et de justice ; en conséquence, ils veulent organiser le travail, organiser la répartition des produits, organiser la société.

Mais sur quelles bases, s'il n'y a pas de lois naturelles ? C'est ce qu'il est difficile de concevoir.

Pour les économistes, l'individu est souverain ou du moins doit le devenir. Pour les socialistes, quoi qu'ils en disent, c'est l'Etat qui est souverain. En effet, pour organiser artificiellement la société, il faut des organisateurs, — et même en grand nombre, — auxquels les organisés doivent se soumettre.

Quand les socialistes auront compris que tous les maux qu'ils attribuent à la « libre concurrence » ont pour origine, non pas la liberté de la concurrence, mais les entraves que le gouvernement — bien intentionné — y apporte, les deux écoles se rencontreront et se trouveront d'accord sur les moyens comme elles le sont sur le but.

Il y a 50 ans que M. de Molinari disait cela et la fusion n'est pas encore faite ; mais sans être optimiste, il suffit de n'être pas aveugle pour voir qu'elle se fait peu à peu, et le nouveau livre de M. de Molinari contribuera sans doute à l'accélérer.

En attendant, essayons de donner un aperçu de ce que sera la société future, d'après M. de Molinari.

En politique, nous venons de le voir, la souveraineté de l'individu remplacera la souveraineté du gouvernement, c'est-à-dire de la classe gouvernante. De la souveraineté de l'Etat résultent le militarisme, le fonctionnarisme, le protectionnisme, trois grands obstacles au bien-être et à la justice.

Ces trois obstacles supprimés, le gouvernement sera réduit à sa plus simple expression. La sécurité extérieure des nations sera assurée par une fédération des dites nations, qui établira une justice internationale et entretiendra une armée : 100.000 hommes suffiraient pour sanctionner les arrêts de ce tribunal et réduire à la raison les récalcitrants, en attendant que la puissance morale de l'opinion y suffise.

Le soin de la sécurité intérieure de chaque nation sera confié, ainsi que chacun des autres services naturellement collectifs, à une société qui s'organisera et se comportera comme tout autre société industrielle. Grâce à la concurrence, la production de ces services se fera au plus juste prix ; ils n'exigeront des consommateurs qu'une contribution minime et toujours décroissante, et ils seront incomparablement mieux accomplis qu'ils ne le sont aujourd'hui à grands frais par l'Etat.

Les révolutions et les guerres civiles, qui naissent aujourd'hui de l'union forcée d'éléments hétérogènes dans chaque Etat, cesseront d'avoir leur raison d'être lorsque l'individu sera autonome et aura toute liberté de changer de nationalité quand bon lui semblera.

La politique coloniale ne profite aujourd'hui qu'aux militaires, aux fonctionnaires et aux actionnaires des industries et commerces privilégiés;

le public en paie les frais en sang et en argent ; cette politique est destructive des colonisateurs et des colonisés. Dans la société future, cette industrie sera libre comme les autres et les colonisateurs, — individus ou compagnies, — l'exerçant à leurs risques et périls, s'efforceront de mettre en valeur les richesses naturelles des contrées occupées et, pour cela, ils ménageront les colons et les indigènes, non seulement par humanité, mais encore parce qu'ils seront intéressés « à développer leurs facultés productives, par conséquent à élever leur condition matérielle et morale, et à étendre ainsi, sans recourir aux procédés à la fois onéreux et barbares de la conquête, le domaine de la civilisation. »

Tout ceci ne donne qu'une faible idée de la *société future* ; mais il ne s'agit que de mettre « l'eau à la bouche » des lecteurs et les engager à remonter à la source.

Pour terminer : De qui dépend l'avènement de la société future où l'individu sera souverain ? De l'individu lui-même. On n'a que les libertés que l'on prend ; on n'a aussi que la souveraineté que l'on garde ; et on ne la garde que lorsqu'on en connaît le prix et l'usage. Aux individus, donc, de s'instruire des lois naturelles de la société, je ne dirai pas pour les appliquer, elles s'appliquent d'elles-mêmes, mais pour ne plus les violer à leur propre détriment. Comme le dit M. de Molinari, le progrès se réalise nécessairement de lui-même, mais on peut l'accélérer ou le retarder ; la liberté humaine joue aussi son rôle dans l'œuvre de la civilisation.

« Il en est des lois économiques comme des lois physiques. L'homme est libre de se conformer ou non à la loi physique de la pesanteur dans la construction de ses habitations, mais s'il contrevient à cette loi naturelle, elles ne tarderont pas à s'écrouler. De même il est libre d'observer ou non les lois économiques ; mais les sociétés qui se dérobent à la pression de la concurrence, et au sein desquelles les hommes usent de leur liberté, dans leur gouvernement collectif comme dans leur gouvernement individuel, pour gaspiller leur forces au lieu de les conserver et de les accroître, ces sociétés tombent en décadence et font place à celles qui ont mieux obéi aux lois économiques. Il en a été ainsi dans le passé, il n'en sera pas autrement dans l'avenir. »

Dans ses autres ouvrages, M. de Molinari avait étudié les différents aspects de l'édifice économique. Ce dernier-né nous le présente dans son harmonieuse unité. Il en est la synthèse : synthèse pleine de force et de clarté où se retrouvent les qualités maîtresses du savant écrivain, cette largeur de vues, cette impartialité, cette raison droite et ferme qu'il a toujours mise à défendre la cause de la liberté et de la justice.

H. Bouet.

Bibliothèque générale des sciences sociales. Ouvriers du temps passé (xve et xvie siècles), par H. Hauser. In-8°, Paris, Félix Alcan, 1898.

On se plaît assez généralement à prendre le passé en bloc et à le considérer, d'après quelques ordonnances et textes de lois, comme tout bon ou tout mauvais. Le régime industriel, notamment, a été supposé fixe et stable, ou du moins fortement et uniformément constitué. Puis, suivant les tempéraments, les uns approuvent ce régime et voudraient nous y ramener d'une façon plus ou moins absolue, les autres le condamnent comme étant contraire au progrès. Et tous ont plus ou moins raison puisqu'ils se bornent à tenir compte des faits qui viennent à l'appui de leur opinion préconçue.

De nombreux travaux ont déjà été publiés dans le but de renverser ces préjugés et de concilier les deux parties adverses. Celui que présente M. Hauser vient s'y ajouter et contribuera sans doute à la solution du problème : les ouvriers d'autrefois étaient-ils plus heureux que ceux de nos jours ? l'industrie était-elle mieux organisée, plus stable, etc. ? — M. Hauser s'est inspiré de tous les documents qu'il a pu recueillir, mais il accorde, avec raison, peu d'importance aux ordonnances, qui n'étaient que comminatoires et qui n'étaient pas observées, comme le prouve leur fréquente réitération. L'auteur fait plus de cas des contrats passés devant notaires, des procès, des pièces littéraires qui renseignent sur l'état de l'industrie et la condition des ouvriers, avec d'autant plus d'exactitude et de fidélité qu'elles n'en ont pas la prétention.

Les textes législatifs, dit M. Hauser, sont souvent menteurs : de ce qu'une prescription est inscrite dans un édit ou un statut, il ne s'ensuit pas nécessairement, pas plus au xvie siècle qu'au xixe, qu'elle ait été appliquée. A tout prendre un procès est plus instructif qu'un statut; le statut nous montre les ouvriers tels qu'on aurait voulu qu'ils fussent, le procès, tels qu'ils étaient. Les contrats de travail ou d'apprentissage, qui ont été rédigés par des personnes concrètes et bien vivantes, nous font pénétrer plus avant dans la réalité que les réglements sur le travail ou sur l'apprentissage. Les textes purement historiques ou même littéraires ne nous sont pas moins précieux. Ils ont cet avantage que leurs auteurs n'ont pas eu l'intention arrêtée de nous renseigner sur tel ou tel détail de l'évolution économique ; ils peignent inconsciemment ce qu'ils voient.

En suivant cette méthode, qui est la bonne, l'auteur est arrivé à des résultats qui ne concordent pas avec les opinions *a priori* des partis extrêmes, mais qu'il était facile de prévoir à ceux qui tiennent compte de la nature humaine, dans leurs spéculations sociologiques.

Il résulte donc des documents consultés par M. Hauser que — pour la période qu'il étudie : les xve et xvie siècle — le régime industriel a été plus divers et plus instable que ne le prétendent amis et ennemis des anciennes communautés. Le « bloc » corporatif n'a jamais existé.

Il est bien vrai que la royauté a fait tout son possible pour généraliser ce système, elle y avait son intérêt immédiat, tant par les profits directs qu'elle en tirait que par les facilités que le régime corporatif lui présentait pour soumettre les métiers à des impôts toujours croissants. La royauté, dis je, sous Louis XI notamment, a fait tout ce qu'elle a pu pour donner de l'extension aux corps de métiers, mais elle n'y a réussi que dans une mesure assez restreinte.

« Royales ou non, les villes de jurandes ou villes jurées, c'est-à-dire les villes dans lesquelles le travail est organisé, ne sont *qu'une minorité* dans le royaume.... L'ordonnance de 1581, rendue précisément pour généraliser ce régime, avoue que le travail est libre dans tous les villages, dans un grand nombre de villes, même dans un certain nombre de métiers des villes jurées.... On ne s'écarterait donc pas autant qu'on pourrait le croire de la vérité en disant : dans la France du xvie siècle, c'est le travail libre qui est la règle; le travail organisé en jurandes n'est que l'exception. »

Il suit de là que les corporations n'ont fait ni tout le bien ni tout le mal qu'on leur attribue si légèrement, par la même raison que l'agneau de la fable n'avait pas troublé le breuvage du loup. La « question sociale » ne présentait pas alors le caractère d'acuité que nous lui voyons aujourd'hui; mais elle existait; il y avait lutte entre patrons et ouvriers; il y avait des grèves, il y avait intervention du gouvernement pour les « concilier ». En cherchant bien, on trouverait peut-être que plus le régime corporatif s'étend, plus la condition de l'ouvrier devient mauvaise; mais M. Hauser ne pousse pas ses recherches jusque-là, ou du moins il n'attribue pas au progrès des corporations l'accroissement de misère des ouvriers.

Telles sont les conclusions générales qui ressortent des recherches de l'auteur. Dans le détail, nous aurions quelquefois des réserves à faire sur la manière dont il interprète les documents qu'il nous présente ; mais le compte rendu d'un livre ne peut entrer dans les détails, c'est au lecteur de se tenir en garde contre les conclusions qui ne découlent pas naturellement des prémisses. Somme toute, M. Hauser a fait œuvre utile. Adversaires et partisans des lois ouvrières trouveront dans son livre des enseignements dont il est fort à souhaiter qu'ils fassent leur profit.

H. Bouet.

Bibliothèque générale des sciences sociales. L'Idéalisme social, par Eugène Fournière, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1898.

Ce volume est le résultat de conférences faites par l'auteur au Collège libre des sciences sociales; ces conférences ont déjà été publiées dans la *Revue socialiste*, mais il était bon de les grouper; on se rend ainsi mieux compte des idées de l'auteur et de l'évolution que fait ou subit le socialisme.

L'Idéalisme social n'est pas une construction sociale idéale, mais simplement une indication des possibilités futures, tirée de l'observation comparée du présent et du passé. Le champ des possibilités étant très vaste, on prévoit que tout n'est pas à prendre dans ces indications.

L'idéalisme de M. Fournière consiste à renoncer à la survie personnelle, qui nous faisait prendre en patience les maux de l'existence terrestre, et à substituer à notre devenir personnel le devenir de l'espèce. « Dès lors, la résignation à la mort nous est facile; assurés de la durée indéfinie du règne humain, auquel nous nous sommes à mesure plus complètement identifiés, nous considérons notre fin personnelle comme un événement nécessaire. » A plus forte raison cet idéal nous donnera-t-il, d'après l'auteur, la patience pour supporter les maux de la vie.

Mais sommes-nous assurés que notre sacrifice ne sera pas vain? Savons-nous si la durée du règne humain sera indéfinie ? Et, même le sachant, cette conviction est-elle suffisante pour nous décider à substituer le devenir de l'espèce à notre devenir personnel ? Il est permis d'en douter; mais il ne faut pas oublier que M. Fournière parle de possibilités futures et qu'il considère la réalisation de celle-ci comme très lointaine.

Chemin faisant vers les possibilités futures, M. Fournière redresse quelquefois des erreurs contemporaines, mais il se jette aussi dans l'excès opposé. Il combat, par exemple, cette prétention de certains patrons à dire qu'ils font vivre leurs ouvriers; mais il met une nouvelle erreur à la place de celle qu'il réfute en soutenant que c'est l'ouvrier qui fait vivre le patron, tandis que la vérité est qu'ils se font vivre l'un et l'autre et qu'ils ne peuvent pas grand'chose l'un sans l'autre.

La raison pour laquelle l'auteur assure que l'ouvrier fait vivre le patron, c'est que l'ouvrier donne son travail « en échange d'une subsistance qui n'est pas toujours à la mesure de son appétit et de celui de sa famille ». Cela arrive effectivement dans quelques cas par-

ticuliers, mais ce n'est pas une raison pour généraliser ces cas, et encore moins pour dire que c'est le patron qui garde la plus-value, sans mentionner la part toujours plus grosse que prélève l'Etat à mesure qu'il devient plus démocratique de nom.

M. Fournière professe une grande vénération pour notre système pédagogique et pour « la science ». Il parle avec admiration des milliers de jeunes gens qui sortent tous les ans des écoles publiques « armés d'un solide savoir spécialisé qui les rend aptes à occuper des fonctions, directrices ou techniques, dans l'organisation capitaliste. » Ils y sont si aptes que notre pauvre organisation capitaliste en meurt, écrasée par la concurrence étrangère.

L'auteur de l'*Idéalisme social* croit aussi que c'est la loi — guidée par la science, bien entendu — qui organise la société. Pauvre société ! Si elle avait attendu la science et la loi pour naître, elle serait encore dans les limbes et depuis qu'elle s'est mise entre les mains des savants et des légistes, il est visible qu'elle tend à y retourner.

Je trouverais encore d'autres erreurs à réfuter dans l'*Idéalisme social* ; j'y trouverais aussi, pour être juste, des vérités ; mais il faut laisser au lecteur le plaisir de goûter celles-ci et de réfuter celles-là.

Avant de terminer, je veux pourtant rectifier encore une idée émise par M. Fournière.

Il suppose que les libéraux en sont réduits à demander qu'il ne soit plus fait de nouvelles lois, « les lois étant des restrictions du droit naturel ; les lois étant une aliénation partielle de la liberté en vue d'assurer de la sécurité à ceux qui en manqueraient. Or, ils sont suffisamment pourvus de sécurité ; donc, plus de lois nouvelles. Leur diamant est taillé, que les autres restent dans la gangue. »

La vérité est que les libéraux ne se bornent pas à demander qu'il ne soit plus fait de lois, ils demandent aussi que les anciennes — au moins les plus mauvaises d'entre elles — soient supprimées. M. Fournière devrait se joindre à eux. Si les lois au profit des bourgeois étaient supprimées, les ouvriers resteraient sans protection comme ils le sont déjà, soit; mais du moins ils n'auraient pas à supporter les charges de la protection accordée aux bourgeois, ce qui est bien quelque chose

L'erreur de M. Fournière vient de ce qu'il croit que « la loi tire ceux pour qui elle est faite de l'état inorganique ». Cette erreur est la conséquence du culte qu'il professe pour la science et la loi. L'auteur ne voit pas que ce culte est en contradiction avec sa conclusion finale qui est : « Nous ne serons sans doute jamais libérés des fatalités naturelles, mais déjà nous savons qu'il n'y a pas de fatalités sociales. » Si les lois sortent les diamants humains de leur gangue, elles deviennent des « fatalités sociales » auxquelles il faut bien se garder de toucher.

Mais comment le pourraient-elles puisqu'elles sont faites par... la gangue elle-même.

De ces critiques il ne faut pas conclure que l'*Idéalisme social* soit un livre sans valeur. On ne discute que ce qui en vaut la peine. M. Fournière fait preuve de beaucoup de savoir, notamment dans la troisième partie de son ouvrage : *La famille idéale*; mais, ce qui prouve que son diamant scientifique n'est pas lui-même dégagé de sa gangue, c'est qu'il ne nous éblouit pas et que le nôtre ne fera sans doute pas plus d'effet sur lui.

H. Bouet.

L'Éducation nationale, par Frédéric Passy, br. in-16 au bureau de la Société française pour l'arbitrage. Paris, 1899.

Il y a toujours à réformer quand l'Etat se mêle de ce qui n'est pas de sa compétence, et cela se comprend aisément : l'Etat, par nature et même par étymologie, est stationnaire et la société est progressive. En supposant, ce qui n'arrive pas toujours, que ses règlements soient bons à l'origine, ils ne tardent pas à devenir mauvais; on peut alors facilement constater le mal, on le sent; mais il est difficile d'y remédier, car tout règlement n'est en réalité que l'organisation d'intérêts particuliers et toute réforme en est la désorganisation ; et cette réforme, supposée bonne à l'heure où on la décrète, deviendra encore par la même raison que le premier règlement, mauvaise le lendemain, et ainsi de suite.

Cela est vrai en matière d'enseignement comme en beaucoup d'autres; on se plaint sans cesse des programmes, des méthodes, etc.; on les réforme et les plaintes recommencent. Finalement l'Etat, qui prétend diriger, en est réduit à se faire diriger par les autres.

C'est ce qui est arrivé. Un *questionnaire* a été adressé aux personnalités marquantes dans les sciences et dans les lettres pour savoir quelles étaient les réformes désirables et réalisables dans l'enseignement; et c'est à ce questionnaire que répond M. Frédéric Passy dans la présente brochure.

M. Passy adresse à l'enseignement officiel des critiques qui ont souvent été faites et qui sont toujours d'actualité. Cet enseignement est uniforme, tandis que les personnes, les temps, les lieux, sont divers et doivent l'être. L'enseignement, dirigé et administré par l'Etat, dégage trop la responsabilité des parents; on peut ajouter qu'il dégage aussi la reconnaissance des enfants. Et l'on s'étonne ensuite de l'affaiblisse-

ment de l'esprit de famille et des conséquences antisociales qui en découlent!

L'instruction n'est pas de nécessité aussi urgente qu'on le suppose. Beaucoup de grands hommes ont été autodidactes; d'autres ont été empêchés de percer par les mandarins de l'enseignement officiel et se sont vus contraints de porter leurs découvertes à l'étranger, M. Passy cite des exemples des uns et des autres. Quant aux génies enfouis que l'instruction officielle — plus ou moins gratuite — ferait surgir, on ne se demande pas si l'instruction libre ne s'en chargerait pas, ne serait pas intéressée même à les rechercher, et cependant on pourrait citer beaucoup d'exemples à l'appui, Nietzsche, notamment, pour n'en rappeler qu'un.

Quelle que soit l'utilité de l'instruction, M. Passy demande la liberté de l'enseignement « sous le contrôle de l'Etat, réprimant les abus et veillant au maintien des garanties nécessaires de moralité et de salubrité ». Le baccalauréat est mauvais, parce qu'il est le même pour tous; parce qu'il ne prépare pas à la vie sociale; parce qu'il fausse l'orientation de la vie. « C'est pour s'instruire, et non pour passer des examens, qu'il est bon de travailler. »

Et le latin? « On accuse les partisans de l'enseignement dit moderne, de l'enseignement des langues vivantes et des sciences, de vouloir tuer l'enseignement classique. Ils veulent le sauver, au contraire, en le réservant pour ceux qui en ont le goût ou le besoin. » Pourquoi, en effet, ferait-il exception aux autres langues mortes, que l'on ne met pas à la base, mais au sommet dans l'ordre des études?

Les réformes préconisées par M. Passy seront-elles opérées? Les raisons que nous avons exposées en tête de cet article ne nous permettent guère de l'espérer : l'enseignement officiel date de trop loin : trop d'intérêts sont engagés à son maintien pour qu'il soit supprimé. N'était la crainte de paraître trop pessimiste, nous dirions même que, suivant toute apparence, il ne mourra que de notre propre mort.

H. Bouët.

Questions politiques, par Emile Faguet,
1 vol. in-18°, Paris, Armand Colin et Cie, 1899.

Les questions politiques abordées par M. Faguet dans ce volume sont au nombre de quatre : 1° La France en 1789; 2° décentralisateurs et fédéralistes; 3° le socialisme en 1899; 4° que sera le xxe siècle? On trouvera peut-être que ces questions sont traitées un peu superficiellement, mais l'auteur pourrait invoquer deux excuses.

D'abord, il n'est qu'un littérateur; or, un lettré n'est pas tenu de

connaître à fond les questions, il suffit ordinairement qu'il écrive avec assez d'élégance. Mais, dira-t-on, que ne se borne-t-il à écrire sur des sujets purement littéraires? Nous vivons en régime démocratique et tout le monde a le droit, — le devoir même suivant quelques-uns — de se mêler de politique; c'est une seconde excuse. On pourrait même en invoquer une troisième : les sciences politiques et sociales relèvent de la Faculté des lettres; donc, elles sont de la compétence des lettrés plus que de tous les autres. Les Français, amateurs avant tout de beau langage, seront ainsi servis comme ils le désirent et le méritent.

Dans la première de ces questions, il s'agit de savoir si la France de 1789, en faisant la Révolution, a voulu ou non la liberté et l'égalité, et si cette Révolution a été, comme beaucoup le croient, l'œuvre des philosophes. La réponse de M. Faguet est négative. Les Français de 1789 n'avaient point d'idées si élevées et si abstraites que celles de liberté et d'égalité; ce n'est qu'en 1830 que ces idées ont été nettement formulées. La grande Révolution a été bien plus positive, même prosaïque : c'est la faim qui a fait sortir le loup du bois. La France de 1789 « avait faim et ne connaissait pas encore le mouvement romantique ». Il suit de là, on le devine, que la part des philosophes dans ce mouvement a été insignifiante, si pas nulle. Ils ont dit les choses les plus contradictoires et se sont ainsi neutralisés; il n'y a pas un écho de leurs idées dans les Cahiers.

Sur la seconde question, M. Faguet ne veut pas de décentralisation politique; administrative, très peu; la décentralisation intellectuelle seule peut donner de bons résultats. Il ne faut pas, dit l'auteur, que la décentralisation compromette l'unité politique du pays, ni sa réserve financière. L'Etat doit avoir la haute main sur toute la richesse de la nation. « Tout ce qui est dépense est d'intérêt national. » Les dépenses des communes, ou plutôt des cantons —, le canton doit être la base de la décentralisation — seront limitées et contrôlées par l'Etat; s'il n'en était pas ainsi, ils pourraient se livrer à la mégalomanie, dépenser, par exemple, 2.000 francs pour des bornes-fontaines, alors qu'elles ne disposeraient que de 200 francs et la défense nationale serait compromise. Or, pour M. Faguet, le salut de l'Etat est la suprême loi. Toutefois, l'Etat accordera aux cantons « quelque argent de poche, parcimonieusement compté » quand ils seront bien sages. C'est maigre, mais l'auteur a soin de nous rappeler que « les libertés ne se donnent pas; elles se prennent. » Il dépend donc et il dépendra toujours des cantons d'avoir les libertés qu'ils voudront prendre.

Le socialisme en 1899 est l'article le plus long et le plus important par son objet, mais aussi le plus mauvais du volume. M. Faguet connaît assez bien le socialisme tel qu'il était il y a quelques années; mais

il ne connaît guère ce qu'il est aujourd'hui et il connaît encore moins les réfutations qu'en ont faites les économistes et les socialistes eux-mêmes; de sorte qu'il admet comme vérités des erreurs que les socialistes les plus avancés — j'entends ceux qui pensent et non ceux qui sont absorbés par le *politicisme* — ont réfutées et rejetées.

M. Faguet commence par nous présenter comme formule modèle de définition du socialisme la suivante, qu'il emprunte à l'*Encyclopedie américaine* :

« Le socialisme en général peut être défini comme un mouvement ayant pour but de détruire les inégalités des conditions sociales dans le monde par une transformation économique. »

Cette définition n'en est pas une. Nous l'avons dit souvent : pour définir le socialisme, il faut indiquer non seulement son but, mais aussi les moyens qu'il prétend employer pour le réaliser. Il est étonnant que des philosophes, comme M. Faguet et tant d'autres, ne sachent pas mieux ce qui constitue une définition et nous donnent pour telle une *indéfinition*, grâce à laquelle tout le monde serait socialiste et par conséquent personne ne le serait.

D'accord avec les anciens socialistes, M. Faguet affirme que les grandes fortunes individuelles sont absolument inutiles; que le commerce est absolument inutile; que la concurrence est inutile et meurtrière. Il affirme; mais ses démonstrations sont aussi faibles que possible. Il affirme aussi la réalité de la loi d'airain des salaires, que les socialistes n'osent plus soutenir, sans voir qu'elle s'applique également — en ce qu'elle a de vrai — à l'intérêt des capitaux et aux profits des entreprises. Il croit aussi que la surproduction peut être générale et qu'elle est la conséquence de la libre concurrence. Il croit, enfin, que la réglementation officielle peut remédier aux maux de la concurrence et établir un équilibre exact entre la production et la consommation. Bref, il n'est guère d'erreur économique que M. Faguet ne « gobe » pas.

D'après cela, on peut se faire une idée de la valeur scientifique, au point de vue économique et social, de ses conjectures sur ce que sera le XXe siècle.

Trois grands faits — M. Faguet affectionne le ternaire — dominent le XIXe siècle : la démocratie, les grandes agglomérations politiques, la ploutocratie.

Trois choses — décidément M. Faguet idolâtre le ternaire — font la misère de l'ouvrier industriel et dans certains cas de l'ouvrier agricole lui-même : « Le bénéfice exagéré du patron; la concurrence, qui force le patron à faire travailler au minimum de salaire; la surproduction, qui est une nécessité de bonne administration pour le patron, mais qui de temps en temps amène fatalement le chômage ».

J'ai guillemetté ces trois choses pour mettre en évidence que l'auteur ne s'aperçoit pas de la contradiction qui existe entre la première et la seconde ; quant à la troisième, il serait trop long de prouver que la surproduction n'est point l'effet de la libre concurrence, mais au contraire, de la réglementation ; mais les lecteurs instruits le savent et les autres pourront l'apprendre en analysant ces phénomènes ou en remontant aux ouvrages spéciaux où ils sont analysés.

Comme je l'ai déjà dit, M. Faguet ne voit pas que c'est l'excès de règlementation qui cause tous les maux dont il se plaint à juste titre ; il croit au contraire que l'Etat peut connaître les besoins de la consommation et les ressources de la production, et régler celle-ci sur celle-là. Il ne voit pas que cela suppose une population stationnaire, ayant des goûts stables, une santé inaltérable, des désirs immuables, en un mot, une société figée, cristallisée. En conséquence de son principe, M. Faguet trouve bonnes toutes les lois ayant un caractère socialiste d'Etat : tarifs protecteurs, limitation de la concurrence, lois ouvrières ; il croit que l'Etat du xxe siècle devra marcher dans cette voie et y marchera. Malheureusement, dit-il, ces mesures législatives ne sont équitables et ne sont pratiques que si elles sont internationales.

Là est la difficulté. « Les hommes sont fous, a dit Fontenelle, mais ils ne sauraient l'être tous de la même manière. » Ils le deviendront peut-être au xxe siècle. Qui sait ?

Ne terminons pas cette analyse des questions politiques sans donner au moins un bon point à l'auteur. Pour organiser la démocratie, il conseille le suffrage à deux degrés. « Puisqu'il est prouvé que les assemblées issues du suffrage à deux degrés ont plus de lumières, plus de traditions, plus de suite, savent mieux ce qu'elles veulent.... ce ne serait pas abdiquer, ce serait simplement s'organiser, de la part d'une démocratie, que de combiner ses suffrages selon le procédé des deux degrés. »

Ce serait un pas de fait dans la direction que j'ai tracée dernièrement dans ma *Hiérarchie démocratique*.

ROUXEL.

La grande industrie sous le règne de Louis XIV (plus particulièrement de 1660 à 1715), par Germain Martin, 1 vol. gr. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1899.

Les socialistes, qui prétendent que la grande industrie et le capitalisme sont de création toute récente et que l'ancien régime ne les a pas connus, pourront rectifier leur opinion s'ils lisent ce volume. Ils y verront, par exemple, qu'en 1666, les fabriques de soieries de Lyon

occupaient 6.000 ouvriers français; que l'ancien régime possédait des raffineries aussi importantes que les usines actuelles des Say ou des Lebaudy ; qu'au début du XVIII[e] siècle il exista de grandes entreprises qui n'ont d'égales que les immenses fabriques de notre époque ; qu'en 1711, un patron comme Van Robais occupait plus de 1.000 personnes dans ses ateliers de tissage ; que l'antagonisme entre patrons et ouvriers n'était guère moindre — proportion gardée — que de nos jours : grève, lockout, trust et jusqu'au « sabotage » étaient connus et pratiqués.

M. Germain Martin croit que cette grande industrie — et même l'industrie grande et petite — ne remonte pas plus haut que 1660 et qu'elle est l'œuvre de Colbert et de son administration. L'industrie avait été prospère en France, dit l'auteur, au XV[e] siècle et même bien avant; mais elle était tombée en décadence par suite des guerres de religion. Sous Henri IV et Louis XIII, il n'avait été fait que peu d'efforts pour la relever, c'est Colbert qui, par une protection et une direction bien entendues, l'a remise sur pied.

Cette opinion nous paraît un peu hasardée, Boisguilbert qui, en sa qualité d'intendant et de contemporain, était bien placé pour être exactement renseigné, soutient, au contraire, que c'est à partir de 1660 que les revenus de la France ont commencé à diminuer. Le Play, qui ne s'est pas fait une opinion à la légère, fait également remonter l'origine de la décadence française à la même époque. Il est regrettable que M. Martin ne donne pas de preuves qui infirment l'opinion de ces auteurs et de beaucoup d'autres qui sont dans les mêmes sentiments.

On a de nombreuses preuves directes et indirectes de la prospérité de l'industrie française avant 1660 ; on pourrait même en tirer du livre de M. Martin, lorsqu'il nous parle de l'antagonisme qui se manifestait entre les anciennes industries et les nouvelles que Colbert établissait et dotait de privilèges exorbitants. Ce qui a trompé M. Martin, c'est que, trop inexpert en matière économique, il a cru que l'intervention du gouvernement était nécessaire à l'industrie et qu'où il ne s'en occupait pas, elle était nécessairement nulle ou dans le marasme. La vérité est tout juste le contraire. L'industrie libre est heureuse, et l'industrie heureuse n'a pas d'histoire, elle ne fait pas parler d'elle. M. Martin a pris ce silence pour la mort ou tout au moins pour le sommeil.

L'industrie officielle est tout le contraire : elle fait beaucoup de bruit, mais peu d'effets, sauf de mauvais. Il faut sans cesse ajouter réglement à règlement, privilège à privilège, et malgré — ou plutôt à cause de — tous ces efforts, on ne réussit pas à faire vivre ces industries artificielles, mais, par contre, on arrive très bien à faire mourir les industries libres. C'est ce qui ressort très clairement des nombreux docu-

ments rassemblés par M. Martin lui-même, il serait facile de le démontrer ; mais ce n'est pas ici le lieu, et, d'ailleurs, il suffit de considérer le peu de durée de cette prétendue prospérité et la profonde décadence qui l'a suivie pour être convaincu que Colbert n'a fait qu'allumer un feu de paille et même qu'il n'a fait que manger en herbe le blé que l'industrie française libre aurait pu rapporter, s'il l'avait laissé mûrir.

La faute n'en est pas à Colbert, dira M. Martin, mais à ses successeurs. Colbert n'a voulu accorder à l'industrie que des privilèges éducateurs, son intention était de lui retirer son maillot aussitôt qu'elle n'en aurait plus besoin ; mais il n'en a pas eu le temps et ses successeurs n'ont pas su saisir le moment psychologique pour retirer à l'industrie les lisières de son enfance.

Ce sont là, tout au plus, de belles métaphores ; mais la vérité est qu'on n'a jamais déterminé le moment où une industrie protégée devient adulte et peut être abandonnée à elle-même. C'est que, effectivement, cette détermination est impossible. L'expérience prouve — et il serait également facile de prouver par le raisonnement — qu'une industrie qui a besoin d'être protégée pour naître, en aura toujours de plus en plus besoin pour vivre, par la raison qu'elle n'est pas viable.

De plus, il serait facile de montrer que, même sous l'administration de Colbert, l'industrie déclinait très sensiblement. Il avait donc lui-même laissé passer le moment opportun, ou plutôt les industries qu'il s'efforçait d'édifier s'écroulaient au moindre vent, parce qu'il leur manquait leur vraie fondation, la raison d'être.

M. Martin trouve pourtant une faute dans la politique industrielle de Colbert. Cette faute, c'est d'avoir négligé la petite industrie. Mais il ne pouvait pas faire autrement : on ne peut protéger la grande industrie qu'aux dépens de la petite, et la petite qu'aux dépens de l'agriculture.

Il y aurait une bonne leçon de choses à tirer de l'expérience faite par Colbert ; on verrait que tous les abus reprochés aujourd'hui — avec raison d'ailleurs — par les royalistes et les catholiques à notre gouvernement républicain, existaient sous Louis XIV et qu'ils étaient les conséquences des mêmes principes. On verrait Bellinzani, un collaborateur de Colbert, cumuler diverses fonctions lucratives, s'enrichir par des moyens illégitimes, abuser de la confiance de son chef, etc.

On verrait Colbert faisant des efforts diplomatiques et financiers inouïs pour attirer en France des ouvriers étrangers avec leurs prétendus secrets, prêter sans intérêt au Hollandais Van Robais 80.000 livres pour s'établir en France et lui faire don plus tard de 20.000 livres pour récompenser ses efforts, qui n'ont consisté qu'à faire une concurrence illégitime aux autres industriels non subventionnés.

On verrait le même Colbert retenir par force et emprisonner les ouvriers français qui tentaient d'émigrer. Pourtant, s'ils n'étaient que des ignorants et des incapables, pourquoi les retenir et ne pas les laisser nous débarrasser de leur inutile présence? Et s'ils étaient capables, pourquoi leur susciter des concurrents dans des conditions qui rendaient la lutte impossible ?

On verrait les capitaux s'engouffrer dans des industries *inviables*, comme la fonderie des frères Besche ; on verrait Hinard recevoir 300.000 livres de gratifications quoiqu'il n'eût aucune aptitude pour diriger sa manufacture de tapisserie et qu'il fût obligé de l'abandonner.

On en verrait bien d'autres analogues, mais on verrait surtout fleurir le régime des pots-de-vin : Un privilège de trente ans concédé à Dagicourt, à condition qu'il payât, en considération de la faveur qu'il obtenait, 50.000 livres à un duc et pair de France ami du roi, qui refuse d'en donner quittance.

« Il n'est pas douteux, dit M. Martin, que souvent des hommes ingénieux, mais sans nom et sans crédit, ne se soient adressés fréquemment aux gens de cour pour obtenir des brevets par leur protection. Il existe une lettre du duc de Saint-Aignan à Colbert, lui faisant part des entreprises qu'on lui propose de patronner et du gain qui pourra lui en revenir. Les ducs d'Estrées et d'Harcourt prirent des privilèges pour des carrosses d'une nouvelle invention. Le comte d'Armagnac, le duc d'Ayen, les comtes de Givry et de Montchevreuil, le duc de Lude font obtenir des monopoles pour le transport des marchandises et ont de gros intérêts dans ces affaires. On décernait à Mme de Maintenon, alors qu'elle n'était que veuve de Scarron, un brevet pour la fabrication des fours à pâtisserie. Le duc de Noailles... »

Bref, le pot-de-vin « qui nous indigne, et avec raison, est élevé à la hauteur d'une institution. »

Ajoutons que c'est là une conséquence fatale de la protection de l'État, sous quelque forme qu'elle se présente. Comment donc cette protection pourrait-elle profiter à l'industrie ?

On voit que, bien interprétés, les matériaux recueillis par M. Martin peuvent nous fournir de précieux enseignements ; à ce point de vue, nous ne saurions trop recommander *la Grande industrie sous Louis XIV* à l'attention du public studieux. Si nous n'admettons pas toutes les conclusions de l'auteur, nous ne pouvons du moins qu'approuver celle-ci : « Colbert fut avant tout un financier. » Son unique préoccupation était de faire grand, — en édifiant sur le sable — et de se procurer de l'argent pour faire face à tous les gaspillages du roi, son maître.

ROUXEL.

Finanzas. Apuntes taquigraficos de las conferencias dictadas por el cathedratico de la materia en la Facultad de Derecho, Dr José A. Terry, tomados por Luis A. Folle y Carlos M. Biedma. (*Les Finances. Notes tachigraphiques, prises par Luis a Folle y Carlos M. Biedma, des conférences faites par le Dr José A. Terry à la Faculté de Droit*), 1 vol. in-8°. Imprenta de M. Biedma é hijo, 1898.

Peu de pays, dit M. Terry, sont *naturellement* plus riches que l'Argentine : diversité de climats, grande variété de produits, grande étendue de côtes, immense territoire arrosé par de beaux fleuves. Mais peu de pays sont *effectivement* plus pauvres. Les causes de ce phénomène tiennent, d'après l'auteur, à ce que, jusqu'à ces derniers temps, les questions politiques ont primé les questions économiques et financières ; mais, depuis une quinzaine d'années, l'orientation a changé. La cause de ce changement dans les tendances argentines est la modification qui s'est produite dans les conditions économiques du pays.

Il y a quinze ans, l'exportation de la République se bornait à la laine, aux cuirs et aux autres produits de l'industrie pastorale. Aujourd'hui, elle exporte des céréales en grande quantité ; l'agriculture et l'industrie ont fait de tels progrès que les Argentins fabriquent et manufacturent presque tous les articles qui leur sont nécessaires. Ce progrès rapide de la puissance économique du pays a créé un ensemble d'intérêts qui agissent sur l'opinion publique, sur le gouvernement et sur la presse. De là le courant qui pousse le public vers les études économiques et financières ; de là aussi la raison d'être du cours professé par M. Terry sur les finances.

M. Terry prend pour texte de son enseignement de la science financière le budget national de la République Argentine. Sur chaque article, il donne les principes scientifiques les plus généralement admis ; il fait l'historique et donne les statistiques de son pays ; il compare aussi la politique financière de l'Argentine avec celle des principales nations européennes.

Tout le monde sait que l'Argentine, comme toutes les républiques sud-américaines, a eu une jeunesse orageuse et une situation financière chancelante. Depuis 1809, — date de son émancipation, — sauf trois ou quatre années exceptionnelles, le déficit a été permanent et les emprunts ont marché bon train. Dans le budget de 1898, le service de la Dette nationale consolidée, tant intérieure qu'extérieure, monte à 63 millions de pesos, monnaie nationale, soit 38 p. 100 du budget ordinaire et extraordinaire. La dette extérieure monte à 261 millions de pesos or, soit 784 millions de pesos, monnaie nationale ; si l'on

ajoute la dette intérieure nationale, les dettes extérieures des provinces, la dette flottante, qui dépasse 80 millions, la dette extérieure municipale, les dettes intérieures de chaque province et celle du papier-monnaie, 296 millions, la plus onéreuse de toutes, on peut évaluer la dette totale à 1.500 millions de pesos au minimum; ce qui représente une moyenne de 17 millions par an pendant les quatre-vingt-huit années de l'indépendance.

M. Terry cherche les causes de ce gaspillage de la fortune publique. Il en trouve de *générales* : cette tendance à augmenter les budgets et à multiplier les dettes se manifeste dans tous les pays; et de *spéciales* à la République Argentine, dont les principales sont l'accroissement rapide de la population, la dépréciation du papier-monnaie, la mauvaise politique et sa conséquence, l'état de guerre chronique.

L'accroissement de la population est loin d'être une source de ruine, si cette population travaille, puisque c'est elle qui fournit à la nation et son budget et l'intérêt de ses dettes. La dépréciation du papier-monnaie est la conséquence et non la cause de la mauvaise situation financière. Il ne reste donc, comme cause, que la mauvaise politique et l'état de guerre chronique.

La politique, en effet, ne chôme guère en Argentine. De 1890 à 1895, on a dépensé 81 millions de pesos m/n en travaux de soi-disant utilité publique. « Gaspiller 81 millions, dit M. Terry, au milieu de la banqueroute, du déficit et avec de sérieux dangers d'une guerre extérieure, accuse de la part de nos gouvernants la plus parfaite inconscience. Si nous analysions ces dépenses, nous verrions que la plus grande partie d'entre elles n'étaient pas nécessaires. » L'augmentation de la dette, ajoute l'auteur, a été hors de toute proportion. De 5 millions de pesos or en 1824, elle est passée à 47 en 1870; à 86 en 1880; à 355 en 1890, à 474 en 1897.

Cette situation politique et financière de la République Argentine s'explique en grande partie par l'origine espagnole de sa population.

Le livre de M. Terry contribuera-t-il à ramener une politique financière plus sage et, par suite, une politique générale mieux orientée? D'une part, l'auteur dit qu'il faut combattre énergiquement les causes historiques du déficit; substituer la vérité et le respect de la loi à la fausseté électorale, politique et financière; remplacer la guerre par la paix avec toutes ses fécondes conséquences; l'économie la plus stricte doit succéder aux malversations des deniers publics; mais, d'autre part, il nous paraît incliner beaucoup vers le socialisme d'État, il l'avoue même, et il en donne une très mauvaise raison : les économistes français et anglais, dit-il, attribuent, en grande partie, notre dernière crise au socialisme d'État; mais les Français oublient leurs

théories en ce qui les intéresse, notamment en matière de colonisation officielle,

Rien n'est plus vrai, mais c'est pour leur malheur. Les Argentins feront donc bien de ne pas les prendre pour modèles.

ROUXEL.

DELL'INTERESSE (*de l'Intérêt*), par TULLIO MARTELLO, 1 vol. in-f° 88 p. Modena, Società tipografica, 1899.

On dit que la vérité est éternelle ; il semble que l'erreur ne l'est guère moins, tant elle revient avec persistance. La question de l'intérêt est résolue depuis si longtemps, qu'il y avait lieu de croire qu'elle ne serait plus soulevée, et pourtant elle l'est, si bien que la R. Académie des sciences, lettres et arts de Modène a jugé à propos de la remettre au concours ; c'est le présent mémoire, qui a remporté le prix.

L'intérêt, dit M. Martello, est une valeur différentielle entre la valeur présente et la valeur future. Supprimer l'intérêt, c'est vouloir supprimer la différence de valeur qui existe entre ce qui est et ce qui sera ; c'est décréter que la récolte à faire vaut, actuellement, autant que la récolte déjà faite. Supprimer l'intérêt, c'est interdire l'échange du bien présent avec le bien futur ; c'est abolir tous les prêts, car, qui consentirait à donner 100 actuellement pour ne recevoir que 100 plus tard ? On peut ajouter : Et qui conseutirait à rembourser la somme qu'il aurait empruntée ?

La limitation légale du taux de l'intérêt n'est pas autre chose qu'une suppression partielle, une approbation implicite du postulat communiste. Limiter l'intérêt, c'est provoquer des fraudes, des moyens détournés pour se soustraire à la loi ; c'est favoriser l'usure que l'on se propose précisément de réfréner. Les gouvernants sont d'ailleurs les premiers à violer leur propre loi, ce qui n'est pas d'un exemple très édifiant. Bref, la loi française de 1807, dit M. Martello, est une patente d'ignorance gouvernative.

En effet, d'où provient l'intérêt ? De l'argent, dit-on ; or, l'argent est stérile de sa nature, donc l'intérêt est illégitime. Erreur complète, dit M. Martello, la monnaie n'est pas la raison d'être de l'intérêt ; l'intérêt ne va pas à la monnaie qui représente le capital, mais au capital représenté par la monnaie. Employez 100.000 francs à construire une maison que vous louerez, ou prêtez-les à un architecte qui vous en paiera l'intérêt, où sera la différence ? « Ce n'est pas le capital monétaire, ni le capital non spécifié *par lui-même*, qui produit l'intérêt ; *l'intérêt n'est pas attribut ni privilège du capital* ; c'est le *travail* qui donne au

capital cette productivité, ou directement ou indirectement, par le moyen du crédit. »

La détermination de l'intérêt est donc une affaire qui regarde uniquement ces deux facteurs : capital et travail; la loi n'a rien à y voir et ne peut que nuire, surtout à celui qu'elle prétend protéger.

Le fondement juridique de l'intérêt, dit M. Martello, est tout entier et exclusivement dans le droit de propriété, et le fondement juridique de la liberté de l'intérêt est dans la loi économique de la valeur. Le droit de propriété est impossible à nier dans un régime économique qui est fondé sur la division du travail et sur l'échange; et la loi économique de la valeur est inflexible, l'autorité de l'Etat ne peut rien sur elle. « Les fictions légales sont inutiles et immorales; la vérité est unique: si l'on reconnaît le droit de propriété, l'intérêt légitime ; si l'on reconnaît la loi économique de la valeur, la liberté du taux est également légitime. »

M. Martello se livre encore à d'intéressantes considérations sur le crédit et sur les crises, corollaires des principes qu'il établit sur la valeur et sur l'intérêt. Nous y renvoyons les lecteurs. *L'intérêt* est un bon livre,je crois qu'il aurait encore gagné à revêtir un plus petit format.

ROUXEL.

LOS GOBERNIOS DE PARTIDO. ADOLPHO BONILLA Y SAN MARTIN (*Les gouvernements de parti*), br. in-4° Madrid. G. Juste. 1898.

Toutes les constitutions modernes sont unanimes pour reconnaître et consacrer les droits fondamentaux de la personnalité humaine; mais quand on passe de la théorie aux faits, on s'aperçoit que la réalité est loin de s'accorder avec les principes.

Les gouvernements de parti sont-ils propres à mettre d'accord les faits avec la théorie ? Telle est la question que traite ici M. Bonilla y San Martin. A cet effet il définit ce qu'on doit entendre par les mots : école, parti, et faction. L'école poursuit la recherche des principes et des lois et se borne à leur contemplation. Le parti tend à appliquer les principes de l'école, à introduire dans la pratique les lois qu'elle a découvertes. Il y a entre l'école et le parti la différence qui existe entre la pensée et la volonté, le connaître et le faire. Quant à la faction, elle est une dégénération du parti ; tandis que celui-ci tend avec désintéressement à la réalisation de la justice, sans violence d'aucun genre, la faction cherche à satisfaire des appétits personnels et a pour norme l'arbritaire et la violence.

L'auteur est d'avis que les partis politiques sont essentiels dans le régime représentatif, tant parlementaire que présidentiel. Dans le

procès psychologique de la détermination volitive sociale, apparaissent les partis comme élément indispensable pour la préparation de la résolution, ni plus ni moins que surgit la lutte des motifs dans notre esprit quand nous délibérons sur quelque objet. Et, de même que la délibération de notre esprit ne tend pas à la dissolution de notre corps, de même les luttes de parti ne doivent pas tendre au renversement du corps social. Un parti qui se proposerait ce but ne serait pas un parti, mais une faction. C'est le cas des socialistes qui posent en principe la lutte de classes.

M. Bonilla y Sans Martin n'admet pas la fiction de la personnalité collective de certains sociologues modernes. Le groupement des entités particulières peut engendrer une augmentation proportionnelle des énergies psychiques ou somatiques qui excitent les composants, mais le caractère et les propriétés d'un agrégat quelquonque sont déterminés par le caractère et les propriétés des unités qui le composent.

La représentation des intérêts, préconisée par beaucoup d'hommes politiques pour améliorer le parlementarisme, n'a pas de raison d'être aux yeux de notre auteur, et elle produirait de mauvais résultats.

Effectivement, cette représentation n'a de raison d'être qu'autant que le gouvernement s'occupe des intérêts, ce qui, précisément, n'est pas son affaire. Que le gouvernement administre donc le moins possible comme en Angletterre.

On objecte que l'individu est isolé dans les sociétés modernes. Il y a là, dit M. Bonilla une évidente hyperbole. Il suffit, au contraire de jeter un regard autour de nous pour nous convaincre que jamais l'esprit d'association n'a montré une si brillante vitalité ; et il est à noter que l'Angleterre, où domine plus que partout le sentiment individualiste, est précisément le pays où se diversifie jusqu'à l'incroyable l'esprit d'association. Il n'y a donc pas lieu de craindre que, dans son prétendu isolement, le faible soit la proie du fort ; ne lui liez pas les membres sous prétexe de le protéger, il saura bien se tirer d'affaire avec ses ennemis s'il n'est pas empêché par ses amis.

ROUXEL

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Premiers éléments de la science des finances, par Luigi Cossa, traduits par Alfred Bonnet, in-16°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1899. — Ce livre n'a pas besoin d'être présenté à nos lecteurs par la raison qu'il l'a déjà été plusieurs fois, d'abord en italien, ensuite en français, traduction de Henri Saint-Marc. Une nouvelle traduction était-elle bien nécessaire ? C'est affaire aux éditeurs. La raison d'être de celle-ci est qu'elle est faite sur la septième édition italienne, tandis que celle de Saint-Marc a été faite sur la cinquième ; or, il paraît que Cossa a refait plusieurs chapitres dans cette septième édition, afin de mettre son ouvrage au courant des récents progrès de la science des finances; les chapitres sur la *proportionnalité* et la *répercussion* des impôts, sur l'impôt *militaire*, sur le budget, sur la *conversion* de la rente notamment, ont subi d'importantes modifications.

L'unita della scibile et la filosofia della morale. (*L'unité du savoir et la philosophie de la morale,*) par L. Michelangele Billia br. 8° Roma, Fratelli Broca, 1897. — Ceci est une *pré-leçon* faite à l'Université de Turin le 24 novembre 1896. L'auteur y démontre que toutes les sciences partent de la psychologie et s'y rapportent et que l'organe propre de la psychologie est l'observation interne. Toutes les sciences sont donc en quelque sorte le complément de la psychologie. La physique ne fait pas exception à cette règle, à plus forte raison l'histoire et les sciences morales. De ce que le savoir et le devoir sont unis par un lien interne, il suit que la règle de la morale est la véracité : agir selon sa croyance. Ce n'est pas toujours le moyen de faire bien actuellement. car l'intelligence peut errer, mais c'est le seul moyen de découvrir son erreur par ses conséquences, d'en sortir et de mieux faire à l'avenir. La science ne crée par la morale, mais elle nous dit comment elle est faite.

Società reale di Napoli. Rendi conto delle tornate e dei lavori dell' Accademia di scienze morali e politiche. (*Société royale de Naples. Compte rendu des séances et des travaux de l'Académie des*

sciences morales et politiques). Anno trentasesimo, br. in-8, Napoli, tipogr. della R. Universita, 1897. — De nombreux mémoires ont été présentés à l'Académie des sciences morales et politiques de Naples, dont les résumés sont consignés dans cette brochure. On y trouve aussi le rapport de l'associé ordinaire Filippo Masci sur le concours de l'année 1897, thème : *Des principales orientations de la Philosophie contemporaine.* L'Académie a nommé cette année deux associés ordinaires résidents : Emmanuele Giantureo et Pasquale Turiello ; un associé ordinaire non résident : Luigi Luzzatti ; et trois associés étrangers : Ermann Fitting, professeur à l'Université de Halle ; Adolphe Wagner, professeur à l'Université de Berlin, et Gustave de Molinari, directeur du *Journal des Economistes*, « le subtil et brillant champion de l'individualisme en économie politique et de l'optimisme en économie sociale. »

Il sentimento della vita economica nella Divina Commedia, con prefazione del Prof. S. Cognetti de Martiis. (*Le sentiment de la vie économique dans la Divine Comédie*, avec préface du prof. S. Cognetti de Martiis) per Livio Cibrario, br. 8°. Taturino, Unione tipografica-éditrice, 1898. Comme le titre l'indique, l'auteur de cette brochure a recueilli les sentiments et les jugements du Dante sur ce qui concerne la réalité et l'idéalité (les faits et les idées) de l'économie sociale de son temps. Les idées économiques du Dante ne diffèrent pas sensiblement de celles de ses contemporains : c'est le dédain de la richesse poussé trop loin, comme nous poussons trop loin son amour, car l'homme ne marche que par bonds, comme dit Montaigne, toujours d'un excès dans l'autre ; c'est encore la haine de l'avarice et surtout de l'usure ; des invectives contre les rois falsificateurs des monnaies, etc. Ce que nous y trouvons de plus intéressant, c'est l'éloge des temps passés, où les femmes étaient humbles et honnêtes et où elles enseignaient aux enfants « avec une éloquente simplicité, les traditions antiques et l'origine glorieuse de la patrie. » Elles n'étaient donc pas si ignorantes qu'on se l'imagine. Et il n'y avait pas de lycées officiels !

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le protectionnisme ouvrier. Les lois sur les accidents de travail, sur les conditions du travail dans les marchés publics, etc. — Les résultats de l'intervention de l'État dans l'enseignement. — Comment l'État protège la vie humaine. — Quelques bonnes paroles du contre-amiral Reveillère. — Le budget anglais. Ce que l'impérialisme coûte à l'Angleterre. — Une note de M. Raoul Johnston au sujet des droits sur les vins. — Une joie prématurée, mais imprudente de la *République française*.— Les progrès et les agréments du protectionnisme américain. — Boers et Uitlanders. — L'éloge de Gladstone, par M. Luzzatti. — Une association pour la liberté économique en Italie.

Par une application logique du principe de la protection, après avoir demandé à l'État de protéger les chefs d'industrie contre leurs concurrents étrangers, voici qu'on lui demande de protéger les ouvriers contre les chefs d'industrie. Le motif, ou le prétexte, que l'on invoque est le même dans les deux cas : c'est l'inégalité des forces. Si le fabricant de cotonnades de Rouen n'était pas protégé contre son concurrent de Manchester, mieux outillé et plus capable, autrement dit plus fort, il succomberait infailliblement dans la lutte. Si l'ouvrier n'était pas protégé contre le patron, celui-ci ne manquerait pas de l'exploiter à outrance, en augmentant à son gré la durée du travail et en diminuant le salaire. On a donc limité la durée de la journée de travail et la Chambre discute en ce moment une série de propositions dont M. Pierre Baudin est le rapporteur et qui ont pour objet d'imposer aux adjudicataires des travaux publics une série d'obligations destinées à protéger à la fois leurs ouvriers contre la concurrence du travail étranger et contre la tyrannie patronale. La loi proposée dans ce double but prescrit :

1° L'obligation du repos hebdomadaire dans tous les travaux exécutés pour le compte de l'État, des départements et des communes ;

2° La même obligation générale de la limitation du nombre des ouvriers étrangers ;

3° L'obligation, pour l'État, d'introduire dans ses cahiers des charges une clause par laquelle l'entrepreneur s'engage à se conformer aux

taux des salaires et à la durée du travail considérés comme normaux et courants dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

4° La faculté, pour les départements et les communes, d'appliquer à leurs travaux cette clause relative au salaire courant et à la durée couramment en usage.

Enfin, une loi sur les accidents de travail, votée le mois dernier pour être mise en vigueur le 1er juin, reporte sur le patron le risque professionnel qui incombe naturellement à l'ouvrier, et qui ajoute naturellement aussi au salaire, dans toutes les industries dangereuses ou insalubres, une prime proportionnée au risque. L'ouvrier étant déclaré incapable d'employer cette prime à s'assurer contre le risque, c'est le patron que la loi va obliger à pourvoir à cette assurance sous la surveillance et le contrôle de l'État. Déjà un arrêté a fixé le cadre et les conditions d'avancement des contrôleurs. Ils sont partagés en quatre classes avec les appointements ci-après :

Commissaire-contrôleur-adjoint, 4.500 francs ;
Commissaire-contrôleur de 4e classe, 6.000 francs ;
Commissaire-contrôleur de 3e classe, 7.000 francs ;
Commissaire-contrôleur de 2e classe, 8.000 francs ;
Commissaire-contrôleur de 1re classe, 10.000 francs ;
Ces émoluments ne sont point soumis à retenues pour pensions civiles.

On voit que l'intervention de l'État ne sera pas précisément gratuite. Qu'elle soit, au moins dans les premiers temps, onéreuse aux patrons obligés de pourvoir aux frais de l'assurance, cela n'est pas douteux, et on s'explique parfaitement les protestations qui s'élèvent de toutes parts contre la loi, mais il est encore moins douteux que les ouvriers finiront par en supporter la charge, augmentée des frais de la double intervention de l'État et des patrons, car le salaire baissera de tout le montant de la prime du risque, auquel les patrons auront désormais à pourvoir, au lieu et place de l'ouvrier. Et cette baisse s'opérera en vertu d'une loi naturelle, plus puissante qu'aucune loi parlementaire ou autre, la loi de la concurrence.

Ces lois protectionnistes n'ont pas été sans soulever des résistances, non seulement de la part des industriels, mais encore de la part des ouvriers. Dernièrement, M. de Dion, dont les ouvriers avaient fait, dans un moment de presse, des heures supplémentaires, a apporté devant les juges une protestation de six cents d'entre eux qui réclamaient « la liberté de travailler sui-

vant leur volonté ». Le tribunal n'en a pas moins mis le patron à l'amende. A la Chambre des députés, un des trop rares défenseurs de la liberté du travail, M. Aynard, a protesté énergiquement contre la loi relative aux conditions du travail dans les marchés de travaux publics. « Si l'on met dans l'esprit de l'ouvrier, a-t-il dit, que l'Etat peut lui garantir un certain salaire, je prétends qu'on suscite non pas un germe de paix, mais un germe de guerre. » Mais autant en emporte le vent. Nous sommes en plein débordement du protectionnisme, et c'est seulement quand cette inondation malfaisante aura commis tous ses ravages qu'on avisera, un peu tard, aux moyens de l'arrêter.

*
* *

Nous trouvons dans l'enquête sur l'enseignement que vient de faire le ministre de l'Instruction publique, cette statistique des établissements d'enseignement secondaire, publics ou libres, existant en France :

Il y a actuellement en France 968 établissements d'enseignement secondaire tant publics, que libres, comprenant une population scolaire de 182.000 élèves.

Ces établissements se décomposent ainsi :

Etablissements de l'Etat : 338 lycées et collèges comprenant 84.000 élèves, dont 52.000 pour les lycées et 32.000 pour les collèges.

Etablissements congréganistes et petits séminaires formant un total de 430 maisons comprenant 88.000 élèves ; dont 65.000 pour les établissements congréganistes et 23.000 pour les petits séminaires.

Enfin il y a environ 200 établissements libres; pensions particulières tenues par des laïques et réunissant 10.000 élèves.

Cette dernière catégorie tend à disparaître progressivement au profit des deux ordres d'établissements qui prennent peu à peu leurs élèves.

Que conclure de là, sinon que l'enseignement secondaire est devenu un monopole, partagé entre l'Etat et le clergé. L'Etat enseignant à perte, le Clergé — qu'il subventionne — seul peut lui faire concurrence. N'en serait-il pas autrement, et la liberté de l'enseignement ne deviendrait-elle pas une vérité au lieu d'être un mensonge conventionnel, si l'Etat cessait de subventionner l'enseignement et les cultes?

*
* *

Le *Journal officiel* a publié le résumé de la statistique criminelle en France pendant l'année 1896. Nous y remarquons que sur 740 homicides, il y en a 277, soit plus du tiers, dont les auteurs

sont demeurés inconnus. Cela n'a rien, toutefois, qui doive nous surprendre. L'Etat s'occupe de tant de choses qu'il est excusable d'en négliger quelques-unes. La protection de la vie humaine, à la vérité, n'est pas la moindre, mais peut-elle être mise au même rang que celle de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sans oublier les beaux-arts?

* * *

Nous recommandons particulièrement aux chauvins, aux étatistes et aux anglophobes, ce passage d'un discours d'un patriote bon teint et d'un ami (non politique) des ouvriers, M. le contre-amiral Reveillère, adressé à la conférence de l'Union des travailleurs de Brest.

Devant cet auditoire, je ne craindrai pas de parler avec éloge de notre voisine, du moins en ce qui concerne sa politique ouvrière.

Si, pour le plus grand malheur des hommes, il nous faut bien constater l'antagonisme des gouvernements, ici nous croyons à la fraternité des peuples.

Je ne suis pas socialiste, mais, avec les socialistes, je crois à la solidarité de tous les travailleurs; avec eux, j'ai cette conviction profonde que la fédération des nations européennes est la première condition de l'amélioration du sort des masses. Comme un homme ne peut gagner sa vie si, au lieu de travailler, il passe son temps à se battre, les nations ne pourront améliorer le sort de leurs membres si leur grande préoccupation est de se quereller, de se disputer, de guerroyer. Les chauvins sont les plus pires ennemis du travail et, pour moi, les combattre est un devoir. On peut bien penser ainsi avec l'empereur de toutes les Russies qui a bien quelques raisons, j'imagine, d'être un patriote russe — ce qui ne l'empêche pas de travailler de tout son pouvoir à la paix européenne.

Il n'est pas d'idée plus rétrograde, d'opinion plus condamnable que celle de croire à la nécessité de détester les autres peuples pour aimer son pays.

Le cœur de l'homme moderne est assez large pour contenir l'amour de l'humanité et le culte de la patrie.

J'oserai donc dire devant vous : au lieu d'abhorrer les Anglais, nous ferions mieux de les imiter en ce qu'ils ont de bon.

Sous son aspect le plus élevé, l'histoire est le tableau de l'éducation progressive des masses : l'heure a sonné pour elles de faire leur propre éducation, d'organiser leurs forces, non pas en vue d'arracher à l'Etat des ressources qu'il n'a pas, mais pour gérer elles-mêmes leurs propres affaires et pour lutter bravement contre les difficultés de la vie.

Tel est l'idéal vers lequel nous marchons en dépit de tout.



L'impérialisme que préconisent M. Chamberlain et les autres promoteurs de la plus grande Angleterre (*Grater Britain*) est certainement très flatteur pour l'orgueil britannique, mais il a le défaut de coûter fort cher. Depuis cinquante ans, le budget de l'Angleterre a plus que doublé : de 50.833.000 liv. st. en 1849, il s'est élevé en 1899 à 112.927.000 liv. st., et cet accroissement est dû presque en totalité au gonflement continu des budgets de la marine et de la guerre. Comme le remarquait Cobden, c'est la nécessité de pourvoir à la dépense de son immense empire colonial, qui oblige l'Angleterre à augmenter, d'année en année, les effectifs de sa marine et de sa flotte. « Nous proposons, par exemple, disait-il, de renvoyer 10.000 hommes dans leurs foyers. Aussitôt, le secrétaire de la guerre se récrie : « Nous avons, dit-il, au-delà de 40 colonies, et nous entretenons des garnisons dans toutes ces colonies ; or, comme on ne peut se passer d'avoir dans la Métropole un nombre suffisant de dépôts pour alimenter les garnisons du dehors, comme nous avons toujours plusieurs milliers d'hommes en mer, soit qu'ils se rendent dans nos colonies, soit qu'ils en reviennent, il nous sera impossible de réduire notre armée, aussi longtemps que nous aurons cet immense empire colonial à soutenir [1]. »

Peut-on affirmer que cet empire, qui va s'agrandissant tous les jours, couvre ses frais ? Sans doute, il offre un débouché avantageux à la classe des fonctionnaires. « Si nous abandonnions nos colonies à elles-mêmes, disait encore Cobden, cela impliquerait la suppression de la plus grande partie du patronage de notre aristocratie. Il en résulterait que nous lirions plus rarement dans la *Gazette* des avis de cette espèce : John Thompson, esquire, a été appelé aux fonctions de sollicitor général dans telle île, aux Antipodes ; ou David Smith, esquire, a été appelé aux fonctions de contrôleur des douanes dans tel autre endroit à peu près inconnu, et toute une série de nominations de cette espèce. Vous n'entendriez plus parler de ces sortes d'affaires, parce que les colons nommeraient eux-mêmes leurs fonctionnaires et les salarieraient eux-mêmes. » Le débouché des quémandeurs de place se trouverait ainsi sensiblement rétréci, mais ce débouché vaut-il les frais croissants qu'il coûte, et dont la plus grande part est à la charge

[1] Discours de Cobden à Bradfort. *Journal des Économistes* du 15 février 1850.

des masses industrieuses? Prétendra-t-on que cette charge est compensée par l'immense marché que les colonies ouvrent à l'industrie britannique? Mais, d'après un calcul de Lord Farrer, que nous avons cité dans notre revue de l'année 1898, le commerce de l'Angleterre avec ses colonies ne compte que pour un quart seulement (25,8 p. 100) dans son commerce total. Notons que ses produits n'y jouissent d'aucun privilège, et que la plupart d'entre elles protègent leur industrie par des droits quasi prohibitifs. En supposant que le Canada, l'Australie, le Cap et même l'Inde cessassent d'appartenir à l'Angleterre, elle continuerait selon toute probabilité à y trouver le même débouché, comme la chose est arrivée, à la grande surprise de ses hommes d'Etat, après la guerre de l'indépendance américaine. On pourrait soutenir même que l'industrie britannique, débarrassée de l'énorme fardeau que lui impose l'impérialisme, verrait s'augmenter, avec sa capacité de soutenir la concurrence de ses rivales, sa part dans l'exploitation du marché universel.

Mais, pour le moment, et jusqu'à ce que l'expérience ait ramené l'Angleterre aux doctrines économiques de Cobden, c'est l'impérialisme qui tient le haut du pavé, et c'est à un budget impérialiste, c'est-à-dire à un budget en déficit, qu'elle est obligée de pourvoir. Les recettes prévues ne dépassant pas 110 millions 287.000 liv. st. contre 112.927.000 liv. st. de dépenses, le déficit s'élève à 2.640.000 liv. st. Le chancelier de l'Échiquier, sir Michaël Hicks-Beach le comble en suspendant en partie l'amortissement, en établissant de nouveaux droits sur le timbre, en augmentant l'impôt sur le capital des compagnies, et, finalement, en surtaxant les vins. Que l'Angleterre, de plus en plus impérialisée et militarisée, est loin des budgets économiques des Robert Peel et des Gladstone!

*
* *

En matière de douanes, l'expérience a démontré que 2 et 2 ne font pas toujours 4, c'est-à-dire que le doublement d'un droit ne détermine pas nécessairement l'augmentation de la recette douanière, et même qu'il a parfois pour effet de la diminuer. Dans une note adressée au *Journal des Débats*, M. Raoul Johnston estime, en se fondant sur les résultats de l'expérience de l'abaissement des droits sur les vins en Angleterre et de leur exhaussement aux États-Unis, que les prévisions du chancelier de l'Échiquier sur les produits futurs de l'impôt sur les vins, pour être mathématiquement exactes, pourraient bien être économiquement fausses.

Le droit actuel étant de :

1 shilling par gallon sur le vin ne dépassant pas 30°;

2 sh. 6 pence par gallon sur le vin entre 31° et 42° ;

2 shillings par gallon de surtaxe sur les vins mousseux.

Le nouveau tarif serait de :

1 sh. 6 pence par gallon sur le vin ne dépassant pas 30° ;

3 shillings par gallon sur le vin de 31° à 42°;

2 sh. 6 pence par gallon de surtaxe sur les vins mousseux;

3 shillings par gallon de taxe totale sur les vins non mousseux importés en bouteilles.

Le chancelier de l'Echiquier estime que ces modifications apporteront une augmentation de 420.000 liv. st. aux recettes du budget. C'est là un bien maigre avantage auprès de la perturbation certaine que l'application de ces nouveaux droits causera à tout le commerce des vins en Angleterre et dans tous les pays producteurs, la France en particulier. D'un autre côté, cette augmentation de revenu escomptée par sir Michaël Hicks-Beach sera-t-elle atteinte ? Il est d'autant plus permis d'en douter que les faits qui se sont produits, soit en Angleterre, soit aux États-Unis, chaque fois que ces pays ont apporté des modifications à leurs tarifs douaniers, tendent exactement à prouver le contraire. C'est ce qu'avait fort bien démontré M. Armand Lalande dans une série d'études où nous trouvons les chiffres sur lesquels nous nous appuyons.

Par les traités de 1860, l'Angleterre abaissa les droits sur les vins français de 5 shillings 6 pence par gallon à 1 shilling. Sous l'influence de ces droits réduits, la consommation des vins de France passa très rapidement de 3.000 tonnes à 30.000 tonnes. Elle décupla donc, tandis que les droits étaient abaissés dans la proportion de 5 1/2 à 1, et le Trésor anglais a perçu près du double de ce qu'il recevait avec les droits élevés.

Un exemple non moins frappant nous est fourni par ce qui s'est passé aux Etats-Unis où, sous l'influence de droits constamment accrus, l'importation des vins français n'a cessé de baisser, malgré l'énorme augmentation de la population et du bien-être de ce pays. Si nous comparons, en effet, les années 1852 et 1889, nous remarquons, d'abord, que, dans l'intervalle, la population a passé de 25 millions à 65 millions. Or, si l'on tient compte du développement inouï pris dans la même période par l'agriculture et l'industrie de ce pays, il ne paraît pas exagéré de dire que, tandis que la population croissait environ dans le rapport de 1 à 3, la richesse publique a augmenté dans une proportion de 1 à 6 ou 8, tout au moins. D'après ces chiffres, si les tarifs étaient restés identiques, la consommation des vins français aux

Etats-Unis aurait dû être, en 1889, cinq ou six fois ce qu'elle était en 1852 et passer de 230.000 hectolitres à environ 1.200.000 ou 1 million 300.000 hectolitres. Elle est, au contraire, tombée à 47.081 hectolitres, c'est-à-dire qu'elle a été environ vingt-cinq fois au-dessous de ce qu'elle devrait être, si les tarifs américains étaient restés les mêmes.

Pendant cette même période, les tarifs avaient subi sept ou huit transformations, tendant, toutes, à les élever, et pouvant se résumer ainsi : En 1852, les vins français payaient 40 p. 100 de droits *ad valorem*, en fûts comme en bouteilles. Mais, comme à cette époque, nos vins exportés aux Etats-Unis étaient à très bas prix et ne dépassaient pas en moyenne 40 francs l'hectolitre, ce droit *ad valorem* équivalait environ à 15 francs par hectolitre. En 1889, les droits étaient devenus, sur les vins en barriques, de 68 fr. 43 par hectolitre, c'est-à-dire quatre fois ce qu'ils étaient en 1852. Sur les vins en bouteilles 8 fr. 29 par caisse de 12 bouteilles, soit 90 francs par hectolitre ou six fois ce qu'ils étaient en 1852. Pour les vins mousseux, l'accroissement avait été encore plus fort, passant du droit *ad valorem* de 40 p. 100 à 36,26 par caisse de 12 bouteilles.

Voilà donc deux faits qui, chacun dans un sens opposé, montrent l'influence considérable exercée sur le chiffre des importations des vins par la quotité des droits de douane. D'une part, un abaissement de tarif dans la proportion de 5 à 1 environ amène un accroissement des importations dans la proportion de 1 à 10, et, par suite, double les droits de douane perçus par le Trésor. D'autre part, une élévation de tarif dans la proportion moyenne de 1 à 5 environ (en ne faisant le calcul que pour les vins non mousseux) amène une diminution des importations dans la proportion de 25 à 1, en comparant la consommation de 1852 à ce qu'elle aurait dû être en 1889, si les droits étaient restés identiques, — et, d'ailleurs, une diminution positive dans la proportion de 5 à 1.

Ces résultats sont donc en contradiction formelle avec la théorie que sir Michaël Hicks-Beach a soutenue dans son projet de budget. Il estime que la surtaxe appliquée aux vins augmentera de 420.000 liv. st., soit d'environ 30 p. 100 le revenu que le Trésor tire annuellement de droits de douane sur les vins, lequel a été, pendant le dernier exercice, de 1.400.000 liv. st. Il paraît, au contraire, logique de penser que les importations se modifieront selon la même loi que dans les deux cas que nous avons rappelés, et subiront une diminution telle que la taxe surélevée apportera au Trésor un revenu moindre que celui que lui rapporte la taxe actuelle, effet certainement opposé à celui que recherche le chancelier de l'Echiquier, qui voudrait, par ce nouveau tarif, apporter une plus-value dans les recettes du budget et non le déficit qui nous paraît inévitable.

*
* *

A propos de l'augmentation des droits sur les vins, la *République Française* se plait à constater que l'Angleterre est décidément en train de renier la doctrine du libre-échange.

Nous ne serions pas fâchés de connaître l'opinion de nos adversaires économiques dit *l'alter ego* de M. Méline, M. Robert Charlie, sur ce terrible accroc donné à la doctrine par le prototype des gouvernements libre-échangistes.

C'est dans la patrie même — que disons-nous?... c'est dans le sanctuaire, dans l'arche sainte du libre-échange, que s'est consommé le crime. Le temple est profané, et les fidèles n'ont plus qu'à se couvrir de cendres.

Avons-nous besoin de dire que les droits sur les vins ont en Angleterre un caractère purement fiscal, ou du moins qu'ils ne protègent guère que le vin de groseilles. Il y a mieux. Les viticulteurs des colonies de Victoria et du sud de l'Australie ayant demandé l'établissement en leur faveur d'un droit différentiel, le chancelier de l'Echiquier s'est prononcé nettement contre ce retour au protectionnisme colonial :

Le retour aux droits différentiels, a-t-il dit, serait un changement de la plus grande importance apporté à notre système fiscal, et même, si on acceptait le principe de ce changement, je ne vois pas pourquoi on en ferait bénéficier les colonies, qui perçoivent des droits de douane très productifs sur les marchandises anglaises.

N'en déplaise à la *République Française* le temple du libre-échange n'est pas encore profané, mais s'il venait à l'être, si l'Angleterre se convertissait aux doctrines et aux tarifs de M. Méline, les agriculteurs et les industriels français qui lui fournissent bon an mal an pour un milliard de leurs produits — le tiers de leur exportation totale — devraient-ils se réjouir de cette profanation? Les fidèles de la *République Française* n'auraient-ils pas tout autant que les nôtres à se couvrir de cendres ?

*
* *

A l'abri du tarif protectionniste à outrance de MM. Mac Kinley et Dingley, les industries des Etats-Unis se sont constituées sous forme de *trusts*, en vue de faire la loi aux consommateurs. Mais cette protection contre l'invasion des produits étrangers ne leur paraît pas encore suffisante. Voici maintenant que les producteurs des Etats particuliers s'efforcent d'établir des barrières contre l'invasion des produits américains des autres partis de l'Union.

Dans la Pennsylvanie, des règlements à peu près prohibitifs ont frappé, sous prétexte de salubrité, les conserves de viande de Chicago ; dans le New-Hampshire, les compagnies d'assurances du dehors ont été soumises à un tarif maximum, sous peine d'une amende de 200 dollars chaque fois que le taux de leurs primes dépasserait ce maximum. Enfin, la Ligue protectionniste a trouvé un moyen efficace de faire appliquer dans toute sa rigueur le tarif quasi prohibitif de M. Dingley, c'est de charger son secrétaire général de la haute surveillance des opérations de la douane de New-York.

Le dernier tarif douanier rehausse tous les droits ; c'était un premier mal, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*. Pour l'aggraver, on a chargé de l'appliquer, à New-York, le secrétaire général de la Ligue protectionniste. Sur les ordres de ce nouveau fonctionnaire, les voyageurs rentrant d'Europe ont été soumis aux vexations les plus tyranniques. Pendant ce rude hiver, ils ont dû rester des heures entières sur les quais, ouvrant leurs malles, déballant linge et effets, et attrapant des fluxions de poitrine. Interdit, l'accès des quais aux parents et amis! Interdits les souhaits de bienvenue! Les marchandises ont été plus maltraitées encore. Des négociants déclarent que, depuis un an, leurs caisses sont conservées en douane sans qu'ils puissent, soit les retirer, soit en obtenir l'évaluation. Des plants ont été conservés hors saison et ont péri. Des nouveautés requises à dates fixes, à Noël, à Pâques, sont gardées au-delà des délais et ne peuvent plus se vendre. Une enquête vient d'être prescrite par le ministre des Finances. Mais le vérificateur de New-York s'en soucie peu.

Ces excès du protectionnisme triomphant ne sont pas pour nous déplaire. Qui sait s'ils ne provoqueront pas quelque jour une réaction libre-échangiste ! Quand on tond les moutons de trop près, ils finissent par devenir enragés.

*
* *

Avant la découverte des mines d'or, les Boers du Transvaal demandaient leurs moyens d'existence à l'agriculture, et, particulièrement, à l'élève du bétail. Ils menaient une vie dure et pénible, mais saine, et on vantait leur honnêteté et leur hospitalité. Depuis que les gisements aurifères, qui comptent parmi les plus riches du globe, ont attiré chez eux le flot des émigrants, leurs mœurs ont changé du tout au tout. Ils sont devenus des politiciens rapaces, et ils égorgent littéralement la poule aux œufs d'or. Les *uitlanders*, qu'ils pressurent à outrance, viennent d'adresser au

gouvernement anglais, investi du protectorat du Transvaal, une pétition renfermant cet éloquent exposé de leurs griefs :

1° Ils n'ont pas part au vote des impôts ;

2° Ils n'ont pas voix délibérative pour les salaires des fonctionnaires

3° Ils n'ont aucun droit de contrôle sur l'instruction ;

4° Ils n'ont aucune part dans l'administration municipale de leur ville, Johannesburg ;

5° Leurs journaux sont bâillonnés. Si un journaliste offense M. Krüger, il peut être envoyé en prison ou mourir de la fièvre à Pietpotsgeitersrust, ou expulsé sans jugement ;

6° Ils ne peuvent tenir de réunions publiques ;

7° La période de naturalisation a été étendue à douze ans, après qu'ils ont prêté le serment en vertu duquel ils renoncent à leur qualité de sujets anglais ;

8° Ils sont soumis à des jurés qui ne sont pas leurs pairs, mais « les burghers », leurs maîtres ;

9° Ils paient la presque totalité des impôts ;

10° Leurs intérêts sont écrasés par des monopoles. Telle est, par exemple, la concession des eaux gazeuses. Pour protéger les détenteurs de ce monopole, une taxe de 30 centimes par bouteille est imposée à toutes les autres eaux ;

11° Leurs enfants nés dans la République sont sans nationalité ;

12° Il y a une loi qui les prive même du droit de se plaindre ;

13° Le président de la République peut, *sans procès*, expulser de la République qui bon lui semble ;

14° Des dons et des prêts sont faits aux « burghers » par le président, comme des cadeaux personnels. Ce ne sont point des actes de charité. C'est le paiement du dévouement au président. Un éminent banquier hollandais confirme le fait. Les « burghers » sont liés au *statu quo*. La monnaie leurs vient des poches des uitlanders ;

15° Le gouvernement prend des bons sur les terres de manière à empêcher qu'elles ne passent aux étrangers, etc.

Il y a grande apparence que ce système d'exactions sans vergogne finira par ruiner l'industrie des *uitlanders* et, par un contrecoup inévitable, celle des boers, mais ceux-ci ne subiront pas seulement une ruine matérielle, ils auront perdu les qualités morales qui faisaient leur force et qui leur avaient valu les sympathies du monde civilisé. Si la politique d'exploitation de M. Krüger et de sa bande de politiciens rapaces est nuisible aux uitlanders, elle l'est certainement bien plus encore aux Boers eux-mêmes.

∴

Dans la séance publique du 15 avril de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Luzzatti a prononcé l'éloge de Gladstone, auquel il a succédé comme membre étranger. Sans dissimuler les variations politiques de l'illustre homme d'Etat, il a rendu pleine justice à l'économiste, au financier et à l'ami de la paix. Il l'a loué notamment de n'avoir pas cédé aux tentations de la politique fastueuse de l'impérialisme, et d'être resté bourgeoisement et économiquement un « Petit Anglais ».

Gladstone repoussait le programme impérialisme qui cherche la paix à l'intérieur par les conquêtes extérieures, parce qu'il voulait avant tout fouiller chez lui toutes les couches profondes de la misère et de l'ignorance et rendre plus heureux les Anglais de la Grande-Bretagne. C'était un « Petit-Anglais », selon la nouvelle expression; mais il va sans dire que les « Petits-Anglais » peuvent être quelquefois comme les derniers de l'Evangile, c'est-à-dire les premiers devant la civilisation. C'est pour cela que, si les Anglais « qui font grand » reconnaissent malgré tout, ses mérites incontestables; si les autres l'adorent, nous, qui devons le juger avec l'impartialité de l'histoire, nous pouvons l'admirer sans réserve.

Cependant, M. Luzzatti convient que Gladstone n'était pas un saint et il en donne une raison tout à fait péremptoire : c'est que les saints ne sortent jamais des parlements.

On a sans doute raison de déclarer, dit-il dans sa spirituelle et originale péroraison, que Gladstone ne fut pas parfait; seulement on oublie que les saints sortent souvent des taudis, quelquefois des palais royaux, mais jamais des Parlements. Saint Bismarck, saint Thiers, saint Cavour et même saint Gladstone sont des impossibilités politiques et morales; la destinée de ces hommes est de manier la matière parlementaire, qui souvent, à ce qu'il parait, n'est pas la chose la plus pure du monde; et c'est assez s'ils réussissent à y sauver leurs âmes. Gladstone, je le crois fermement, par la candeur et la droiture de son esprit, s'est sauvé mieux que tous les autres premiers ministres auxquels on peut le comparer. Il s'est présenté, lui aussi, devant la miséricorde divine avec le fardeau de ses péchés humains, anglais et ministériels; mais il a dû être absous par la sincérité de sa croyance en Dieu, par l'horreur des gloires sanglantes, par la défense éloquente des humbles et des opprimés, par ses invectives contre la tyrannie bourbonienne à Naples, par les réparations données aux Irlandais, victimes de séculaires injustices, par sa foi invincible dans le bon côté de la nature humaine.

Plus que tout autre homme politique, il a compris et pratiqué l'idée platonicienne que le beau est la splendeur du vrai et du bien; et le

Dieu de bonté suprême et de suprême beauté a été sûrement indulgent envers ce grand chrétien à l'âme hellénique, qui greffait les roses de l'Hellade sur les épines de la Galilée. Et, s'il n'a pu aspirer à occuper le siège des élus apostoliques, du moins est-il un de ces rares ministres qui se soient un peu rapprochés des saints !

Quoique la foi économique de M. Luzzatti ait pu nous paraître quelquefois un peu tiède, nous espérons qu'il méritera, lui aussi, d'être compté parmi les rares ministres qui se sont, à l'exemple de Gladstone, « rapprochés des Saints ».

⁂

Nous recevons le programme d'une « Association pour la liberté économique » qui est en voie de se constituer à Turin. Au nombre de ses promoteurs nous signalerons MM. Michel Angelo Billia, G. Ferrero, et notre collaborateur, E. Giretti. Nous leur souhaitons bonne chance, tout en regrettant que la France laisse aujourd'hui à l'Italie l'initiative de ce réveil du libéralisme économique.

G. de M.

Paris, 14 mai 1899.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIX

Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIXe *siècle*, par Edmond Carton de Wiart, 1 vol. in-18, de 280 pages. Paris. Perrin et Cie.

Les Anglais aux Indes et en Egypte, par Eugène Aubin, 1 vol. in-18, de 290 pages. Paris. Armand Colin et Cie.

Paysans et ouvriers depuis sept cents ans, par le Vte G. d'Avenel. 1 vol. in-18, de 391 p. Paris. Armand Colin et Cie.

Les Congrès ouvriers en France (1876-1897) par Léon de Seilhac. 1 vol. in-18, de 364 p. Paris. Armand Colin et Cie.

Les Anciennes corporations de métiers et les syndicats professionnels par Etienne Martin Saint-Léon. Br. in-8° de 54 p. Paris, Guillaumin et Cie.

L'année sociale en France et à l'étranger 1898, *première année*, par Paul Fesch, 1 vol. in-18 de 660 p. Paris, Victor Lecoffre.

Des retraites ouvrières. État actuel de la question en France et à

l'étranger par Pierre Costier. Avocat, 1 vol. grand in-8° de 360 p. Paris, Larose.

L'application du système collectiviste par Lucien Deslinières. Préface de Jean Jaurès, 1 vol. grand-in-8° de 524 p. Paris. Librairie de la Revue Socialiste.

Le plus beau Royaume sous le ciel. Décrit par Onésime Reclus. 1 vol. in-8° de 860 p. Paris, Hachette et Cie.

Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail par Adriel Sachet, président du Tribunal civil de Vienne 1 vol. in-8° de 900 p. Paris, Larose.

Les octrois municipaux. Fondement économique, organisation administrative et financière. Jurisprudence par Elie Turquet, 1 vol. in-8° de 410 p. Paris, Giard et Brière.

Les principes d'une sociologie objective, par Adolphe Coste, 1 vol. in 8°, de 244 p. Paris, Alcan.

La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord, par Louis Vigouroux, 1 vol in-18°, de 362 p. Paris, A. Colin et Cie.

Essai sur la réorganisation du marché financier, par Joseph Charousset, docteur en droit, 1 vol. grand in-8°, de 280 p. Paris, Arthur Rousseau.

L'œuvre économique de Charles Dunoyer, par Edmond Villey, 1 vol. in-8°, de 340 p. Paris, Larose.

De l'établissement d'un crédit agricole général, par des crédits fonciers départementaux, par Thierry de la Loge d'Ausson, br. in-8°, de 70 p. Paris, Larose.

Les primes à l'exportation du sucre. Exposé de leurs différentes formes, de leur mode d'évaluation et de leur influence sur les prix du marché intérieur et extérieur, suivi de quelques considérations au sujet de leur suppression, par Le baron d'Aulnis de Bourouil, 1 vol. in-8°, de 112 p. Paris, Marchal et Billard.

Le régime successoral, par Georges Legrand, 1 vol. in-18, de 196 p. Paris, Pedone.

Cours d'histoire et de géographie économiques. Leçon d'ouverture faite à l'école des sciences politiques et sociales, par Maurice Ansiaux, br. in-8°, de 22 p. Bruxelles, Jean Viselé.

J. Chamberlain, par Achille Viallate, 1 vol. in-18, de 152 p. Paris, Félix Alcan.

Storia della finanza italiana dalla constituzione del nuovo regno alla fine del secolo xix, par Achille Pebláno. Volume primo dal 1861, al 1876, 1 vol. in-8° de 520 p, Torino. Roux, Frassati et Cie.

Il III volume del « capitale » di Karl Marx (esposizione critica), par Vincenzo Gioffrida, 1 vol. in-12°, de 150 p. Catania, N. Giannotta.

Le Basi economiche del individuo, della famiglia, dello stato, par F. G. Tenerelli. Br. in-8°, de 54 p. Catania N, Giannotta.

The federal census critical essays by Members of the american economic association, 1 vol. in-8° de 500 p. New-York. Macmillan C°.

Leitende Gedanken gesunder Volkswirthschaft. Von Dr Boninger, 1 vol. in-8° de 94 p. Leipzig. C. L. Hirschfeld.

Geschichte des englischen handels, von den tagen der phœnizier bis zur gegenwart, nach den verlasslichsten quellen verfasst, von Percy Rudolph Bromel. Br. in-18 de 110 p. London, Andrews Brothers.

Die öffentlichen Glückspiele, von Rudolf Sieghart, 1 vol in-8° de 410 p. Wien, Manz'sche, 1899.

Jarbuch fur Gesetsgebund, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich, von Gustav Schmoller, 1 vol. in-8° de 364 p., Leipzig, Dunker et Humblot.

Grundriss des Gewerberechts und der Arbeiterversicherung, von Dr Victor Mataja, 1 vol. in-8° de 130 p. Leipzig, Dunker et Humblot.

Local variations in wages by W. Lawrence, M. A. 1 vol. in-4° de 84 p. London, Longmans, Green and C°.

L'Annuaire général des Sociétés françaises par actions cotées et non cotées vient de publier son édition annuelle pour 1899. C'est un ouvrage très complet qui contient les détails de constitution de toutes les sociétés anonymes ainsi que les sociétés en commandite par actions de toutes catégories : assurances, banques, chemins de fer, tramways, automobiles, transports, alimentation, carrières, gaz, électricité, etc., etc.

Il donne les noms de tous les administrateurs et directeurs de sociétés et a valeur des actions, obligations ou parts émises.

L'édition de 1899 contient, en outre, la liste des banquiers de Paris et de province, celle des sociétés étrangères abonnées en France au timbre, et enfin la nomenclature de toutes les sociétés en faillite, en liquidation ou disparues depuis dix ans. Cet annuaire dont l'utilité est très grande pour tous les gens d'affaires, de Bourse et de Finance, est en vente à l'Administration, 8, Chaussée d'Antin, Paris.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME

DES

CORPORATIONS DE MÉTIERS PRUSSIENNES

AU XVIII[e] SIÈCLE, D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT

Il est un point sur lequel tous, partisans ou adversaires de l'organisation corporative du travail, demeurent aujourd'hui d'accord ; c'est qu'au XVIII[e] siècle elle fourmillait d'abus. Mais, tandis qu'en France, on les réforma en supprimant les corporations, l'Allemagne préféra ne redresser que les abus et les laissa subsister. Cette épuration fut l'œuvre de la loi d'Empire de 1731, rendue sur la proposition de la cour de Berlin après d'interminables pourparlers, car rien ne se décidait rapidement au sein de la Diète impériale, qui siégeait à Ratisbonne. Le plus souvent, on n'y aboutissait pas et il fallut un effort inouï pour, qu'après une période plusieurs fois séculaire de stérilité législative, l'auguste délégation des membres de l'Empire réussit à élaborer une loi d'ensemble applicable dans tout l'Empire. Encore cet enfant du miracle était-il mal venu et informe, et Frédéric-Guillaume de Prusse crut-il indispensable de reprendre cet avorton législatif et d'en préciser les lignes : tel fut l'objet de plusieurs édits et notamment de celui de 1734. Il est intéressant de les étudier avec quelque détail ; à cet effet, nous nous appuyerons sur le travail très développé de M. Schmoller dans son volume récent d'*Etudes sur l'His-*

toire constitutionnelle, administrative et économique de la monarchie prussienne au XVIIe *et au* XVIIIe *siècle* [1]. Quoi qu'on pense des opinions théoriques de M. Schmoller, nul ne songera à contester sa haute valeur d'historien.

I

En participant au gouvernement des villes impériales et des villes libres, centres de l'industrie, du commerce et de l'art allemands au moyen âge, souvent même en l'accaparant, les corporations de métiers ont joué en Allemagne un rôle politique qui leur a échappé en France et en Angleterre. Elles ont surtout veillé à leurs propres intérêts sans aucun ménagement pour les intérêts des habitants des campagnes, politique étroite, qui fut naturellement vue d'un mauvais œil par la Cour Impériale et les petites cours princières. Aussi, vainqueur de la Ligue de Smalcade, Charles-Quint n'eut-il rien de plus pressé que de rétablir, par exemple, le gouvernement des lignages à Augsbourg et à Ulm. De leur côté, les visées de souveraineté territoriale des princes de l'Empire, visées auxquelles l'article 8 du traité de Westphalie vint conférer une consécration officielle, s'accommodaient mal du maintien de privilèges et de monopoles surannés, qui ne pouvaient plus se faire valoir qu'au détriment de la prospérité de leurs sujets et par répercussion aux dépens de leur propre cassette. Aussi la paix intérieure rétablie, les princes, imbus d'idées à la fois centralisatrices chez eux et particularistes vis-à vis du chef nominal de l'Empire, manifestèrent-ils le souci de faciliter les rapports commerciaux et se mirent-ils à dénoncer comme des entraves funestes les barrières derrière lesquelles se cantonnaient les corporations dégénérées et en quelque sorte ossifiées. On était fondé à leur reprocher tous les vices qu'on leur imputa plus tard en France; il est par conséquent superflu de les énumérer ici. Gravitant dans l'orbite des cours, les publicistes de la seconde moitié du XVIIe siècle ne professaient non plus qu'une médiocre sympathie pour les corporations. Dans la seconde édition (1664) et dans les *Additiones* de son *Etat princier en Allemagne*, Seckendorff s'élève contre leurs empiètements et invite le souverain à les réprimer. En 1668, Becker émet l'avis que jadis remparts contre les monopoles et

[1] *Umrisse und Untersuchungen zur Verfassungs, Verwaltungs und Wirthschaftsgeschichte des preussischen Staates*. Leipzig, 1898.

les polypoles (la division excessive de la production), elles ne servent plus qu'à dissimuler de véritables monopoles. En 1686, Schröder les déclare maudites et « la pire peste de toute l'Allemagne ». Enfin, près d'un siècle plus tard, le baron de Kreittmayr, conseiller privé à la Cour de Bavière, résumait toutes ces impressions sous une forme peu officielle en écrivant qu'avant 1731, il était plus facile de compter les puces d'un chien que les abus des corps de métiers.

Une circonstance aggravante et particulière à l'Allemagne demande à être notée. En France, en présence d'un pouvoir central fort et énergique, et au rebours de ce que l'on constate pour le compagnonnage, la juridiction des corporations n'a pas cessé d'être localisée ; leur historien le plus récent et le plus complet, M. Etienne Martin Saint Léon, n'a relevé aucune tentative d'entente ou de confédération nationale entre les associations locales. En Allemagne, au contraire, bien que leur correspondance fût surveillée avec jalousie, les corporations sont souvent parvenues à se concerter et à fonder des *Hauptladen* ou loges centrales, dont la juridiction professionnelle s'étendait au loin, tendance naturelle, en somme, et pour ainsi dire héréditaire dans un pays où les Ligues des villes ont joué au moyen âge un rôle capital. Nées au XVe siècle dans le Midi, ces Ligues corporatives se sont, par la suite, développées et plusieurs, notamment celles des tailleurs de pierre, des serruriers, des drapiers et des couteliers ont fini par englober toute l'Allemagne ; elles se servaient sans pitié et pour des motifs souvent égoïstes ou futiles de l'arme de la mise à l'index et déclaraient sans hésiter « non honorables » (*unehrlich*) tous les récalcitrants soit individuels, soit collectifs. A leurs congrès annuels, les vices reprochés aux Allemands de ce temps, la gloutonnerie, l'ivrognerie et la débauche grossière s'affichaient sans la moindre retenue et achevèrent de leur aliéner les sympathies du public et les autorités chargées de faire respecter l'ordre et la décence.

Quant aux compagnons, les obstacles qu'ils opposaient de parti délibéré au mariage de leurs membres, les habitudes nomades engendrées par l'obligation de faire le tour d'Allemagne, l'hospitalité ouverte de leurs *auberges* et les facilités que les deniers d'attente accordés à ceux qui étaient en quête d'ouvrage, offraient aux paresseux et aux fervents du « lundi bleu » et des longues beuveries, avaient rendu leurs mœurs de plus en plus tapageuses et leur esprit de plus en plus indiscipliné. Au moindre désaccord, on les voyait partir musique en tête pour quelque localité voisine,

y faire liesse et ne consentir à rentrer à l'atelier que si les maîtres cédaient et consentaient par dessus le marché à rembourser les frais de ces exodes joyeux. Le « tableau noir » était là pour mater tous ceux qui osaient enfreindre les injonctions de la majorité [1].

Dans les Etats de l'électeur de Brandebourg, l'oligarchie patricienne des villes ne s'était jamais dessaisie du contrôle des statuts et des agissements des corporations. A l'occasion, le gouvernement électoral se servait bien de ces dernières pour tenir en échec les conseils municipaux, s'ils résistaient à la levée de nouveaux impôts, mais en somme il laissa aux conseils la police de l'organisation du travail. Au début, celle-ci avait été régie bien plus par la coutume orale et traditionnelle que par des documents écrits et authentiques. Le peu de textes que nous possédons de cette époque reculée sont très courts, et s'appliquent le plus souvent au règlement d'un point déterminé ; mais, à partir du milieu du XVI[e] siècle, les statuts devinrent nombreux, et entrèrent dans des détails précis et développés. A partir de 1600, ils sanctionnent invariablement les dispositions dictées par l'esprit de monopole et d'exclusivisme ombrageux en honneur dans les corporations, à la fin du siècle, on en était arrivé à considérer même les privilèges professionnels usurpés comme autant de droits de propriété privée intangibles et dont le respect s'imposait. En cas de conflit, les tribunaux étaient chargés de trouver le moyen de les faire vivre tant bien que mal côte à côte; d'où une interminable série de procès etde litiges. Les électeurs s'étaient bien réservé un droit d'homologation des statuts, mais, jusqu'à l'avénement, en 1713, et même pendant les premières années du roi Frédéric-Guillaume I[er], l'exercice de ce droit ne fut, en règle générale, qu'une formalité fiscale ; l'autorité supérieure s'intéressait surtout aux taxes que la confirmation officielle lui fournissait l'occasion de percevoir. Il y avait eu à la vérité des tentatives d'enrayer les abus les plus criants concernant les droits d'entrée excessifs, les amendes, le gaspillage en frais de procédure ; toutefois, nous dit M. Schmoller, leur seul résultat sérieux avait été de mettre en fermentation tous les intérêts engagés et de les exciter à la résistance.

---

[1] Il va de soi que ce qui précède n'implique nullement la négation des services que les corps de métiers et l'Union des compagnons ont pu rendre. Il s'agit simplement de montrer comment ils ont fini par se rendre insupportables.

Frédéric-Guillaume, administrateur méticuleux et sévère, n'était pas homme à tolérer indéfiniment ces tiraillements sans faire entendre son *quos ego*. Le moyen qu'il adopta d'abord pour y mettre un terme fut de soustraire de plus en plus aux cours de justice la connaissance des difficultés qui surgissaient à tout moment, pour la déférer aux Conseils administratifs, Directoire général, Chambre de la guerre, Chambre des domaines, qu'on venait de réorganiser ou de créer. En même temps la révision des statuts, dont la confirmation devait être renouvelée au début de chaque règne, fut soumise à l'avis préalable des commissariats de la guerre et provinciaux et l'on peut constater que ceux-ci y ont introduit des modifications portant cependant plutôt sur des points de détail que sur les questions de principe. A partir de 1723, les Chambres de la guerre et des Domaines devinrent moins réservées sans pourtant aller jusqu'à des mesures radicales. Cependant elles ne se faisaient aucune illusion : « L'expérience journalière, lit-on dans un rapport, démontre à quelle énormité sont arrivés ces abus qu'il est à peine possible de réprimer. » Donnons quelques exemples des querelles aussi misérables qu'obstinées qu'elles étaient appelées à régler. A Custrin, les tailleurs se disputaient depuis 1691 au sujet du droit que s'étaient arrogé les six maîtres les plus anciens de forcer les derniers venus à faire de véritables expéditions militaires contre les soldats débandés, les intrus et les tailleurs des faubourgs. En 1725, un drapier de Neuendamm fut exclu de sa corporation, sous le prétexte qu'il avait épousé une femme, dont la grand'mère descendait d'une famille de bergers ; l'affaire passa successivement devant la Loge centrale de Francfort sur l'Oder, la chambre administrative et le gouvernement. On fit venir des témoins, on compulsa les archives à partir de 1670, on établit que jamais famille de bergers de ce nom n'avait existé ; rien n'y fit : la Loge centrale demeura inflexible. A la même époque, les cordonniers de Krossen expulsent un maître qu'on a un jour aperçu montant le cheval du bourreau : « Nous sommes désarmés vis-à-vis de ces absurdités, écrit la Chambre, car les maîtres se cachent derrière les compagnons et ceux-ci prennent une attitude menaçante... La plupart des métiers s'injurient et s'inscrivent au tableau noir ; de tout cela ne peut sortir que la confusion et la ruine de l'industrie ».

Cependant de 1723 à 1730, le gouvernement, désireux de se renseigner, prescrivait aux commissaires fiscaux chargés d'inspections semestrielles dans les villes, de dresser à chaque tournée une liste de réponses au questionnaire suivant : « Comment fonc-

tionnent les corporations et y a-t-il auprès de chacune d'elles un assesseur délégué par le magistrat municipal ? Les drapiers soumettent-ils leurs étoffes à l'inspection règlementaire, a-t-on désigné les inspecteurs et quels sont-ils ? Les corporations ont-elles fait confirmer leur privilège par le gouvernement actuel ? De jeunes bourgeois se sont-ils établis dans le courant de l'année écoulée et combien ? D'autres pourraient-ils trouver à gagner leur subsistance ? L'édit sur les chefs d'œuvre est-il observé ? Est-il arrivé des compagnons du dehors, chaque maître emploie-t-il un compagnon et chaque métier a-t-il son auberge ? » C'était instituer une enquête en quelque sorte permanente.

Les métiers de l'alimentation avait été de tout temps astreints à des règles particulières. En 1719, il fut décidé que les villes et les campagnes environnantes seraient dorénavant autorisées à vendre du pain dans la capitale et, en 1729, le nombre des boulangers berlinois fut augmenté et porté à 194. Depuis 1709, les bouchers des environs étaient admis à venir tous les jours vendre leur viande à Berlin : on fit installer des étaux pour le débit de la viande, du poisson, des légumes et du pain dans les quartiers récemment construits. Les bouchers étaient assujettis à des prescriptions si méticuleuses, qu'en 1723 et 1724, on fixa le contingent proportionnel de « réjouissance » qu'ils pourraient imposer aux ménagères. Enfin une ordonnance de 1735 sur l'alimentation de la capitale conféra à la police des pouvoirs qui annihilaient à peu près en fait les antiques droits de police professionnelle de cette catégorie de corporations.

Concurremment le gouvernement veillait à ce que les privilèges des maîtres exerçant leur profession dans de petits ateliers ne fussent par un obstacle à l'établissement des manufactures, qui commençaient à s'implanter dans le nouveau royaume. Ainsi les bonnetiers de Magdebourg ayant demandé en 1728 l'interdiction d'installer aucun métier nouveau pour le tissage des bas pendant un terme de dix années, l'exonération de l'obligation de payer un salaire en argent à leurs apprentis et la prohibition du colportage ; le directoire général rejeta leurs deux premières requêtes pour n'admettre que la troisième. Pour la draperie et les industries connexes (foulons, tondeurs, teinturiers, marchands), on persévéra dans l'ancienne politique d'imposer une cote plus ou moins bien taillée entre tous les intérêts en jeu, mais on ne toucha pas au principe de leur organisation corporative ; par contre, pour d'autres lainages, on fit en 1723 un pas en avant en annonçant que tous les maîtres se livrant « à la profession de la fabrication »

seraient indistinctement traités sur le même pied, qu'ils fussent ou non inscrits au rôle d'une corporation.

Au moyen âge, la politique universelle des villes avait été d'assurer aux bourgeois le monopole du commerce et de l'industrie et de forcer les campagnes à apporter leurs produits agricoles sur les marchés urbains et à s'y pourvoir des objets manufacturés, dont elles ne pouvaient se passer; ce n'était ni plus ni moins que l'exploitation en règle du plat pays par l'exclusion de oute industrie. La facilité plus grande qu'offraient les villes pour l a perception de l'accise avait, malgré les protestations répétées et véhémentes de la noblesse rurale, valu à ce système les préférences du gouvernement de Berlin. Néanmoins il avait cru devoir faire quelques maigres concessions, et en 1718, il publia des *Principia regulativa* à l'usage de l'administration de la province de Brandebourg. Aux tailleurs, aux forgerons et aux toiliers autorisés à exercer dans les campagnes depuis 1653, il ajouta les menuisiers et les fabricants de roues et décida que les boulangers, les bouchers, les drapiers, les cordonniers, les tabletiers pourraient être autorisés en vertu de concessions spéciales, mais les propriétaires des biens seigneuriaux où ces métiers s'exerceraient, devaient être tenus de s'inscrire à une corporation de la ville la plus proche et de lui acquitter un demi-droit d'entrée; dans leur maison, ils avaient le droit d'employer des ouvriers tailleurs pour eux-mêmes et leurs enfants, mais il leur était interdit de les faire travailler aux vêtements de leurs domestiques. Les maîtres établis à la campagne ne pouvaient employer ni apprentis, ni compagnons; toutefois leurs fils jouissaient des mêmes avantages que les fils des maîtres habitant la ville. Par contre, des ordonnances de 1718 et de 1720 vinrent offrir des faveurs, comme l'octroi gratuit du droit de bourgeoisie et des exemptions d'impôts, aux maîtres venus du dehors pour exercer leur profession dans une ville, où celle-ci n'était pas à la hauteur des besoins constatés.

Apre à la recette et toujours à l'affût d'un *plus* ou boni à encaisser, Frédéric-Guillaume continua à sacrifier les campagnes aux villes : jusqu'aux jours de Stein et de Hardenberg le paysan des tristes plaines de l'Allemagne du Nord est resté une malheureuse bête de somme pliant sous le poids des fardeaux, dont on l'accablait. Colbert était le dieu du jour et l'industrie demeura en faveur auprès du pouvoir, dont les besoins financiers s'arrangeaient à merveille de l'admiration à la mode pour le célèbre ministre de Louis XIV. Dans son *Histoire économique de l'Allemagne*, M. Ros-

cher découvre même une véritable ressemblance entre Colbert et Frédéric-Guillaume et va jusqu'à avancer que ce dernier représente assez bien une incarnation de Colbert et de Louvois fondus en une seule personne.

II

D'autres Etats allemands, notamment le Brunswick en 1692 et la Hesse électorale en 1693, avaient déjà procédé à la réforme des corporations, mais aucune mesure générale n'avait été prise depuis le Mandat impérial (*Reichsgutachten*) de 1672, qui à la vérité était resté à l'état de lettre morte. Ce sont les émeutes chroniques du compagnonnage toujours en ébullition, même dans cet âge ultra autoritaire, qui vinrent donner l'impulsion décisive aux négociations diplomatiques, d'où sortit la loi d'Empire de 1731.

En 1723, la Chambre de Custrin signale l'état de surexcitation des drapiers; à Francfort-sur-l'Oder, les autorités compétentes rapportent qu'un emprisonnement de 11 semaines des compagnons les plus excités ne paraît pas devoir les ramener à des sentiments plus pacifiques. La Chambre de Custrin suggère une entente avec l'Empereur et le roi de Pologne; enfin, en 1725, la Chambre de la Marche fait une proposition analogue, mais qui devait englober toutes les corporations existantes. Dans les Etats héréditaires d'Autriche, un édit très rigoureux avait déjà été promulgué en 1722; en 1723, le Hanovre avait suivi cet exemple; de son côté, la Saxe publia en 1724 une patente contre les garçons meuniers et présenta un mémoire proposant de soumettre les compagnons ambulants à l'obligation d'être toujours munis d'un certificat correspondant à peu près à nos livrets actuels. Transmis à la Chambre de Custrin, qui paraît avoir été chargée de centraliser toutes les pièces, d'émettre un avis raisonné, ce mémoire fut chaudement approuvé par elle. Il régnait donc un penchant visible à s'entendre, qui s'accentua encore après l'émeute des garçons cordonniers d'Augsbourg suivie de leur départ pour Friedberg, ville bavaroise voisine: ils prétendaient ne quitter leur mont Aventin qu'après remboursement des 3.000 florins qu'ils y avaient dépensés. Perdant patience, le Conseil d'Augsbourg se plaignit à la Cour Impériale et la milice bavaroise, mise en mouvement, força ces immigrés gênants à solder leur écot, à se disperser et à reprendre le chemin par où ils étaient venus (septembre 1726).

Nous avons déjà vu qu'on ne se pressait jamais de conclure à la diète de Ratisbonne, délégation de près de 300 Etats grands, moyens et minuscules, rattachés par un lien fédéral très lâche, les uns laïques, les autres ecclésiastiques, ceux-ci monarchiques, ceux-là à forme républicaine, tous formalistes à l'extrême et se jalousant avec acrimonie. Sans l'insistance pressante de la Prusse, tout serait probablement resté indéfiniment en suspens; à un moment donné, tout faillit être arrêté parce que le commissaire impérial soutenait que l'initiative de la réforme devait émaner non de l'Empereur, mais du commissaire de l'électeur de Mayence. Après plusieurs années de débats et de correspondance, on s'arrêta à l'idée de reprendre le mandat impérial de 1672, vieux de près de soixante ans, en lui faisant subir des remaniements et des amendements. Enfin, le 16 août 1731, l'Empereur sanctionna le projet, qui fut, le 18 septembre suivant, officiellement notifié à la Cour de Berlin. Mais tout n'était pas fini; plusieurs Etats, redoutant les soulèvements des compagnons, commencèrent à parler de la nécessité de se mettre d'accord sur une date de promulgation commune; quelques-uns, tout à coup pris de scrupules, demandèrent si l'Empereur n'avait pas excédé la limite de ses prérogatives. A Berlin même, la patente royale ne fut signée qu'au bout d'une année (le 6 août 1732); elle ne s'appliquait et ne pouvait d'ailleurs s'appliquer qu'aux provinces de la monarchie faisant partie de l'Empire; le 10 juin 1733, ses dispositions furent étendues à la province de Prusse, qui n'y était pas comprise, mais sous une rédaction plus précise et mieux ordonnée. A Berlin, cette publication avait été entourée d'une certaine solennité; lecture de la patente avait été donnée aux magistrats municipaux ainsi qu'aux anciens des maîtrises et des unions des compagnons convoqués, devant les Chambres de la guerre et des domaines rassemblées. Après quoi les magistrats avaient été invités à convoquer à leur tour tous les maîtres et les compagnons de chaque métier et à leur remettre après lecture un exemplaire de la patente.

La législation nouvelle, qui fut complétée par une série de règlements ultérieurs, a pour trait caractéristique et distinctif la mainmise par l'Etat sur le contrôle des corporations. Aucun article, aucune coutume n'aura de valeur sans la sanction du gouvernement; tout récalcitrant et tout membre d'une corporation, qui utiliserait ses services, seront frappés d'exclusion; aucune assemblée ne pourra se réunir sans avis préalable au magistrat et hors de la présence d'un assesseur délégué par le Conseil; les

Anciens de chaque métier sont tenus de prêter serment devant le magistrat; tout récipiendaire devra s'engager à respecter les lois nouvelles; tout serment d'affiliation à des réunions secrètes, toute participation à des réunions de ce genre, sont rigoureusement interdites. Le maniement des finances corporatives est assujetti à une surveillance minutieuse, tant pour les recettes provenant d'amendes et de droits d'entrée que pour les dépenses en banquets, en réceptions et en frais de procédure; en cas de nécessité absolue, une collecte pourra être autorisée par le magistrat, mais elle devra se faire devant lui. La cotisation des maîtres devra être de 16 gros. L'Ancien de chaque métier devra, chaque année, rendre un compte exact et détaillé de sa gestion. Les papiers et les fonds de la corporation seront déposés dans un coffre à trois serrures, dont les clefs seront réparties entre l'assesseur, le maître des anciens et le maître des jeunes, mais il est bien entendu qu'il ne doit plus être question de toutes les idées mystiques et superstitieuses dont le passé avait entouré cette arche sainte de la corporation : ce coffre est une caisse comme une autre et toutes les cérémonies traditionnelles, auxquelles il a donné naissance, sont et doivent demeurer abolies. Entre corporations appartenant à des localités différentes, il ne pourra y avoir échange de lettres qu'en cas de nécessité bien établie; toutes les lettres devront passer sous les yeux des autorités locales. Toutes les corporations seront sur un pied de parfaite égalité, aucune ne pourra prétendre à une supériorité quelconque; aucune loge centrale (*Hauptlade*) ne sera plus tolérée. Même la juridiction de chaque corporation isolée sur ses membres est resserrée dans un cercle étroit : aucune sentence d'interdit ne sera valable,tant qu'elle n'aura pas été revêtue de l'approbation de l'autorité. L'exclusion ne pourra être prononcée que dans des cas très rares, par exemple, pour vols répétés, ou contre des orfèvres coupables de manipulations frauduleuses. Les amendes disciplinaires, même légères, sont tarifées; en règle générale, les amendes ne peuvent être perçues qu'avec l'approbation du délégué du Conseil, le droit d'appel auprès de l'autorité supérieure étant rigoureusement réservé. L'inspection périodique des ateliers et des articles mis en vente aura lieu par les soins des Anciens (pour les draps, on avait institué des inspecteurs-fonctionnaires) mais le droit de punir les malfaçons est attribué aux magistrats. Le chef-d'œuvre de réception sera soumis à l'examen de tout le corps de métier; les défauts légers ne pourront plus se racheter à prix d'argent; en cas de dissentiment, la décision définitive est réservée à l'autorité. Les mauvaises têtes

qui auront soulevé sans raison suffisante des difficultés subiront les frais qu'elles auront entraînés.

Toutes les immunités dont jouissaient les fils et les gendres des maîtres sont résolument écartées. Un simple certificat de naissance légitime ouvre désormais l'accès de l'apprentissage; les enfants naturels sont admis, s'ils présentent un certificat de reconnaissance délivré par le Directoire général. Toute enquête concernant les ascendants d'un membre est interdite : on coupait court ainsi aux odieuses tracasseries dont on n'avait que trop abusé. Les fils d'équarrisseurs ayant exercé la profession paternelle, les Juifs et les enfants de paysans dépourvus d'autorisation officielle restaient seuls exclus. Tout soldat muni d'un congé en règle devait être admis à l'apprentissage; tout candidat devait savoir lire et écrire et subir une interrogation sur le catéchisme. Excepté pour quelques métiers d'art, la durée de l'apprentissage ne devait pas dépasser le terme de trois années; l'admission au grade de compagnon était affranchie de toute formalité oiseuse et de toute dépense superflue. Pour l'admission à la maîtrise, le compagnon était tenu d'avoir terminé son stage chez un maître et d'avoir voyagé pendant trois années ; le temps passé sous les drapeaux comptait comme période de voyage. Le candidat devait être majeur et libéré du service militaire; il suffisait que le chef-d'œuvre présenté fût de qualité marchande ordinaire : encore devait-on se contenter d'une habileté technique inférieure pour les candidats se présentant en vue d'exercer leur métier à la campagne. Le droit d'entrée variait entre 6 et 10 thalers. Enfin, à quelques rares exceptions près, les métiers fermés étaient complètement abolis.

Le gouvernement se réservait le droit d'autoriser des maîtres libres (*Freimeister*) travaillant sans apprentis ni compagnons; les invalides, ayant autrefois passé par l'apprentissage, jouissaient du droit d'exercer leur ancien métier dans toute ville où ils résidaient, mais sans aucun concours de personnel auxiliaire.

Afin de favoriser la concurrence, des corps de métiers distincts pouvaient exercer à la fois des professions similaires (la mégisserie et la cordonnerie, la maçonnerie et la plâtrerie, etc.). Certaines règles, en honneur au moyen âge, afin de prévenir l'écrasement des maîtres peu fortunés, furent maintenues; ainsi, dans plusieurs métiers, tout maître qui, à des époques déterminées, vendait ses articles aux foires et aux marchés, devait pendant ce temps tenir close sa boutique ordinaire; toute entente en vue de ventes et d'achats collectifs était proscrite. En principe, tout

maître pouvait employer des compagnons en nombre illimité ; aux approches des grandes fêtes, il était néanmoins recommandé aux maîtres les plus achalandés de s'adresser à leurs collègues plus modestes, au lieu de faire venir du dehors les articles qu'ils ne pouvaient fabriquer en quantité suffisante. La main d'œuvre féminine était admise dans quelques métiers, mais strictement réglementée.

Malgré certains avantages réservés aux maîtres pour l'achat de leur matière première, un champ plus vaste fut ouvert à l'activité des négociants en gros ; à ces latitudes plus grandes et aux facilités laissées aux industries s'exerçant dans des manufactures au lieu d'ateliers, on s'aperçoit que le législateur s'était rendu compte des changements survenus dans le système de la production industrielle et de la substitution graduelle du débouché national à l'ancien marché plus particulièrement local.

Si, de ce rapide coup d'œil sur la réglementation nouvelle des corporations de patrons, nous passons à l'examen des dispositions concernant le compagnonnage, nous reconnaîtrons immédiatement le mobile qui les a dictées; en effet, cette législation conçue par un corps de fonctionnaires ayant le culte de l'ordre et de la discipline, visait, par dessus tout, la répression systématique des revendications tumultueuses des compagnons. « Ces gens, s'écrie l'un d'eux, s'imaginent former un État dans la République; ils ne sont que de vulgaires auxiliaires travaillant moyennant salaire. » Suivant un autre, leur formule de salut [1] est une formule impie, qui pousse en secret à la révolte. Comme le fait avec raison observer M. Schmoller, ces administrateurs pointilleux devaient avoir en horreur les lundis *bleus*, le tableau noir, les beuveries mensuelles, qui se prolongeaient jour et nuit pendant une semaine entière et dont les fonds des malades et des ouvriers sans ouvrage faisaient tous les frais.

On en voulait donc à mort à l'esprit d'insubordination invétérée des compagnons. La loi d'Empire avait expressément visé « l'abus introduit contre toute raison dans plusieurs métiers, en vertu duquel les compagnons s'arrogent la licence de former une sorte de tribunal arbitraire destiné à commander aux maîtres et à leur faire la loi sans rime, ni raison; si les maîtres refusent de se soumettre, ils ne craignent pas de les insulter, de les honnir et

---

[1] « Salut aux maîtres, aux compagnons et à ce qui est honnête; ce qui est malhonnête, aidons à le rendre honnête. »

de frapper d'interdit tout compagnon qui continue à travailler chez eux ». Par une mesure radicale et draconienne, tous les actes d'institution des Unions de Compagnons, furent cassés et déclarés nuls. Défense leur fut faite, sous quelque prétexte que ce fût, de se concerter et de refuser en masse de travailler. En Prusse, la détention, les travaux forcés et en cas de récidive obstinée, la peine de mort même devaient frapper les fauteurs de désordre ; tout compagnon devait dénoncer les menaces qui lui avaient été faites ; toute correspondance entre compagnons ou entre confrères était rigoureusement prohibée ; toute lettre devait dès son arrivée être remise, cachetée, au doyen des maîtres. Toutefois on n'alla pas jusqu'à fermer les auberges, qui restèrent comme bureaux de placement, et il fut permis aux compagnons de s'y réunir le soir, à la condition de boire modérément, d'aller se coucher à dix heures et de se conduire en chrétiens honnêtes et paisibles. Par contre les appellations de père, de mère et de sœur furent strictement abolies, ainsi que les réjouissances du lundi. Il leur fut encore permis de réglementer la fréquentation des offices, l'établissement d'une bourse commune et les enterrements ; on poussa même la condescendance jusqu'à les autoriser à choisir, avec l'assentiment du doyen des maîtres, un ou deux anciens ; mais ces dignitaires devaient être punis du pilori s'ils prêtaient la main à des machinations répréhensibles, ou s'ils ne les dénonçaient pas au doyen de leur corps de métier. Les compagnons pouvaient aussi créer une caisse de secours pour les malades, mais le versement des cotisations devait se faire en présence du doyen des maîtres, qui détiendrait l'une des deux clefs de la caisse déposée au siège même de la maîtrise.

En dépit de cette tolérance relative, c'en était fait de l'ancienne force collective du compagnonnage ; morcelé et localisé, toujours sous la coupe de la surveillance d'en haut, son impuissance fut encore accrue par l'introduction générale et obligatoire des congés ou livrets. Jusque-là le compagnon avait été sous la dépendance étroite de ses confrères, dont les dénonciations pouvaient le suivre et lui enlever le pain de la bouche dans quelque région éloignée de l'Empire qu'il fût allé porter ses pas ; il leur suffisait de déclarer que son acte de naissance ou son certificat d'apprentissage n'était pas en règle. Pour se garder de ce danger, les compagnons avaient peu à peu pris l'habitude de se munir d'un certificat de leur dernier patron dont le Mandat Impérial de 1672 avait même ordonné l'usage. Mais aucune formule uniforme de rédaction n'avait été arrêtée et ce que M. Schmoller appelle le ter-

rorisme corporatif avait continué de prendre au piège les malheureux qu'il voulait frapper. La Saxe ayant, en 1730, proposé un modèle imprimé et uniforme, celui-ci fut graduellement adopté par toute l'Allemagne et successivement ratifié par la loi d'Empire et par l'ordonnance prussienne de 1733. Par cette pièce deux des doyens du métier et le maître qui l'avait en dernier lieu employé, attestaient que le porteur, dont on faisait connaître le lieu de naissance et le signalement, s'était pendant la durée de son engagement comporté en brave, honnête, paisible et fidèle compagnon.

De toutes les mesures imposées par les lois nouvelles, ce fut la seule que les maîtres acceptèrent avec empressement, car, plus que tout le reste, elle vint consommer la dislocation de la vaste association avec laquelle ils étaient en lutte depuis des siècles. En décrétant que tout compagnon dépourvu de congé serait assimilé à un vagabond, et que tout maître qui l'emploierait serait puni d'une amende de 5 thalers, le gouvernement avait d'ailleurs enlevé aux intéressés toute velléité de se soustraire à cette obligation.

Tel est, dans ses grandes lignes le régime légal auquel les corps de métier et le compagnonnage ont été soumis en Prusse et en Allemagne jusque bien avant dans notre siècle. M. Schmoller, qui approuve l'obligation du certificat de congé, parce qu'il mit fin aux agissements oppressifs, qui avaient pullulé de temps immémorial sous le couvert des vieilles coutumes traditionnelles, blâme par contre l'abolition radicale de tous les statuts des compagnons; il estime qu'on eût dû se contenter de reviser ces chartes du travail.

Si elles étaient, à la vérité, devenues une arme dangereuse aux mains de l'égoïsme professionnel, elles avaient aussi contribué à relever le niveau moral et matériel de la classe ouvrière et lui avaient servi de citadelles contre l'égoïsme moins excusable encore des maîtres et des chefs d'atelier. Les lois nouvelles eurent pour ceux-ci des ménagements refusés à leur personnel, dont les aspirations furent traitées avec une dureté qu'il eût été sage de mitiger. Quant aux maîtrises « bureaucratisées » et contrôlées à chaque pas, M. Schmoller reconnaît que la perte de leur autonomie leur fit perdre la vitalité intérieure qui, au moyen âge, leur a donné tant d'éclat. Mais il se console en montrant l'esprit de chicane dompté et vaincu et en invoquant la persistance du capital de moralité et d'excellence technique qu'elles avaient accumulé et qui continua à subsister; il affirme en outre que l'Allemagne

du Nord-Est n'était pas alors mûre pour la liberté professionnelle absolue et qu'il eût été impossible à celle-ci d'y vivre et d'y durer. Il maintient qu'un régime corporatif unifié sous l'égide de l'Etat constituait une étape et un échelon de transition indispensables.

Au point de vue historique et concret, M. Schmoller a peut-être raison. De plus, il faut bien reconnaître qu'en dépit de leur humeur tâtillonne et autoritaire, les rédacteurs des lois prussiennes de 1733 ont respecté le principe du droit d'association professionnelle. Ils l'ont traité à la façon dont Beaumarchais se plaignait que la censure traitât les écrivains de son temps ; ils l'ont amputé, ficelé, emmailloté et parqué dans des cases soigneusement séparées, mais ils ne lui ont pas infligé la mort sans phrases comme les législateurs français de la Constituante et de la Convention. C'est un mérite dont il convient de leur tenir compte. Quand le temps a recouvert une institution d'excroissances parasites, mieux vaut presque toujours une réforme incomplète que la destruction brutale qui, sous prétexte d'enlever les excroissances, arrache l'arbre ou le coupe au ras du sol.

E. Castelot.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

La lutte contre la propagation des maladies : le transport des germes par les piqûres d'insectes. Le charbon et les mouches ; la malaria et les moustiques : l'introduction du microbe dans le sang. Les expériences de laboratoire sur la fièvre paludéenne,la maladie de la mouche tsétsé etc.; les méfaits de la puce et de la punaise. — La mise en pratique de la télégraphie sans fils, et la pénétration des ondes hertziennes ; les expériences de MM. Branly et Le Bon. Les effets redoutables des ondulations, l'explosion à distance des poudrières et des navires : plus de fermetures hermétiques et une transformation nouvelle dans l'art de la guerre. — Un appareil télégraphique imprimeur domestique : l'électroscripteur Kamm complétant les postes téléphoniques. — Les moteurs à gaz et le coût du gaz d'éclairage ; l'emploi du gaz pauvre. Le gazogène nouveau système Riché : la distillation de tous les produits ligneux et des détritus. La force motrice ne coûtant plus rien. — Le coût de la journée du fiacre automobile ; les fiacres électriques à Paris. Le nouveau règlement de la circulation des automobiles ; la tutelle et le bon plaisir administratifs. — Le pont transbordeur Arnodin.

Une des connaissances les plus importantes à vulgariser, c'est assurément celle des modes de propagation des diverses maladies : et cela non seulement parce que c'est un moyen de lutter contre ces maladies, mais aussi (et l'on pourrait presque dire surtout) parce que, si le particulier considéré isolément sait prendre par lui-même les mesures prophylactiques voulues, il en résultera tout naturellement que l'ingérence de l'État n'aura aucune raison d'être. Or, on sait combien les questions d'hygiène prêtent facilement à une surveillance et à une main-mise étroites de l'administration sur la liberté des individus. Il faut ajouter que les mesures préventives sont par essence la meilleure façon de lutter contre le mal.

Précisément on est en ce moment en train de découvrir un nouveau chapitre des contagions : la contagion par la piqûre des insectes, transportant et inoculant les microbes pathogènes. On savait parfaitement que ces germes peuvent être transmis, soit

par le contact immédiat des malades, soit par l'air, l'eau, entrainant les germes en suspension et les apportant dans un organisme sain ; mais on n'avait guère songé que les insectes ou certains insectes étaient à même d'en assurer l'inoculation. C'est à titre tout exceptionnel qu'on avait constaté, avant que le microbe du charbon, la bactérie charbonneuse fût connue, que la transmission de cette terrible maladie était effectuée par une mouche. Les admirables travaux de Pasteur ont complètement élucidé le problème et montré qu'il peut parfaitement y avoir infection charbonneuse sans piqûre de l'insecte microbifère : en tout état de cause, celui-ci, pour être dangereux, doit avoir puisé dans le sang d'un animal *mort* du charbon ; mais ce qu'on appelle la pustule maligne caractéristique du mal est le plus souvent le résultat de l'infection d'une petite plaie venant en contact avec la peau d'un animal atteint du charbon.

Aujourd'hui on va bien autrement loin dans l'attribution de contagions diverses aux piqûres d'insectes, et il faut, comme conclusion, recommander de se défier, et, si possible, de se débarrasser de tous ces insectes dits domestiques, qui nous entourent dans des milieux même considérés comme propres : mouches, moustiques et cousins, puces, punaises et autres.

Les recherches se multiplient maintenant à ce sujet, et dernièrement notre savant confrère et ami M. J. Héricourt a résumé de façon remarquable les constatations probantes auxquelles on est déjà parvenu.

Un des points les plus importants, désormais hors de doute en la matière, c'est la relation étroite de la terrible malaria et des piqûres de moustiques : bien entendu, quand nous disons malaria, nous entendons le mot dans son sens le plus large, c'est-à-dire que nous voulons parler de l'infection malarique qui se traduit par des accès de forme variée constituant dans leur ensemble le paludisme : fièvre intermittente, fièvre des marais proprement dite, fièvre pernicieuse, etc. Le germe spécifique de l'infection a été découvert, il y a quelque vingt ans, par des médecins italiens, mais il ne pouvait être apporté dans l'organisme humain ni par l'air ni par l'eau, puisqu'on ne le rencontre point sous sa forme dangereuse dans l'eau des districts les plus infectés. De nombreux savants, le D[r] Koch, MM. Laveran, Manson, Grassi, Bastianelli, Bignami, ont enfin élucidé la question.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a observé l'abondance des moustiques dans les régions où règne la fièvre paludéenne ; par contre, à Rome par exemple, les quartiers centraux indemnes de

moustiques sont absolument salubres : dans cette fameuse expédition de Madagascar que les Français considèrent volontiers comme une de leurs gloires coloniales, et où les troupes furent anéanties uniquement par la maladie, les pauvres soldats qui succombaient à la fièvre paludéenne, sans avoir de quinine à leur disposition, étaient assaillis par des légions de moustiques. Ajoutons encore d'autres détails caractéristiques, notamment que dans les pays palustres il est dangereux de coucher les fenêtres ouvertes, parce que cela permet l'entrée de ces minuscules ennemis, que la prédisposition à la fièvre est d'autant plus marquée que l'on a la peau plus fine, les insectes pouvant plus aisément la pénétrer, et que les nègres jouissent d'une immunité toute particulière pour le paludisme par suite de l'épaisseur bien connue de leur peau. Comme de juste, cela ne veut pas dire que tout moustique soit susceptible de vous donner la fièvre paludéenne, car on le rencontre souvent dans des localités où le paludisme est inconnu : il ne fait que transmettre, en l'appropriant heureusement (?) à notre organisme, un germe tout particulier qu'il trouve et absorbe dans l'eau des pays marécageux. Des expériences de laboratoire sont venues confirmer toutes les observations antérieures : on a fait coucher des gens de bonne volonté dans une chambre où l'on avait introduit des moustiques propres aux localités palustres, et l'on a obtenu ce qu'on nous permettra d'appeler un succès complet : le garçon de laboratoire qui avait été chargé de la capture des insectes fut pris lui aussi de fièvre. Le germe absorbé par le moustique et transformé dans son organisme, est introduit dans le nôtre par son dard et s'y développe à loisir, en exerçant ses ravages caractéristiques. Comme le dit avec autant de pittoresque que d'exactitude le Dr Héricourt, il y a là une vraie opération chirurgicale, analogue à celle du médecin qui transporte le vaccin au bout de sa lancette ; et on peut même affirmer d'après l'opinion des spécialistes en la matière, que l'insecte devient l'instrument nécessaire de la contagion.

Il est tout au moins logique de penser que pareil phénomène doit se produire pour d'autres maladies que pour la malaria, et le fait est que les observations et même les expériences abondent dans ce sens : c'est ainsi que M. Finlay, M. Hammond et d'autres ont remarqué que les épidémies de fièvre jaune coïncident toujours avec une abondance particulière de moustiques. On est arrivé à des constatations analogues pour des maladies qui normalement ne frappent que les animaux, mais qui pourraient parfaitement se transmettre à l'homme. Pour la fièvre du Texas, qui fait tant de

ravages sur les bovidés en Amérique et en Afrique, M. Smith et M. Koch ont poursuivi les expériences les plus probantes à ce sujet, et inoculé réellement la maladie à des animaux sains simplement en les soumettant aux piqûres de « tiques » qu'on avait recueillies sur des animaux infectés. Tout le monde connaît de nom la mouche « tsétsé », à laquelle on reproche de décimer les troupeaux africains : or, la vérité serait qu'en elle-même sa morsure est inoffensive, mais que l'insecte se fait le convoyeur d'une maladie spéciale, dite « de la mouche », dont il absorbe les germes en piquant des animaux déjà malades.

Grâce notamment aux recherches de M. Simond, on sait que le microbe de la peste se multiplie admirablement dans l'intestin de la puce et qu'on peut transmettre ce redoutable fléau à des rats sains, uniquement en les livrant aux piqûres de puces prises sur des rats pestiférés. Or, d'une façon générale, le rat est couvert de ces parasites qui se rencontrent encore de manière constante chez l'homme, et l'on comprend, sans que nous ayons besoin d'y insister, comment les épidémies doivent se produire. Un médecin russe a fait de son côté la preuve que la punaise est l'agent ou du moins un des agents de contagion du typhus; et ce même insecte dont heureusement le dégoût est plus prononcé que celui de la puce, est reconnu aujourd'hui comme un agent de dissémination possible de cette terrible maladie qu'on appelle le cancer, M. Moreau l'ayant employé victorieusement à inoculer le cancer à des souris.

Faisons donc constamment la chasse aux insectes, aux mouches qui envahissent les chambres de malades, aux parasites de toutes sortes; et en cette matière, la simple propreté. que l'on doit considérer comme la forme la plus élémentaire de l'hygiène, est un auxiliaire tout puissant qu'il faut faire apprécier dans les milieux ignorants, et même dans des milieux soi-disant éclairés où l'on se contente trop souvent des apparences.

*
* *

Dès le début des recherches qui ont abouti aux remarquables résultats actuels, nous avons indiqué en quoi consiste la télégraphie sans fils, à laquelle M. Marconi a justement attaché son nom, et nous n'avons par conséquent pas besoin d'y revenir, maintenant que le système nouveau a subi les épreuves de la mise en pratique. On sait en effet que des correspondances ont été établies avec plein succès à travers le détroit du Pas-de-Calais et aussi entre des navires en marche et la côte. Toutefois il reste

encore évidemment à éclaircir certaines particularités du phénomène, et les études qu'on va poursuivre à ce sujet révèleront sans doute bien des lois physiques, que le monde savant ne pressentait guère jusqu'ici. Il y a du reste toutes raisons de croire que cette pénétration plus intime du monde extérieur qui nous entoure, n'aura pas seulement pour résultat de nous permettre de développer nos connaissances théoriques, mais encore nous donnera le moyen de dominer plus effectivement les agents qui nous oppriment.

Précisément un physicien aujourd'hui célèbre, et à juste titre, M. Branly, celui-là même qui a imaginé les tubes radioconducteurs qui ont rendu possible la télégraphie sans fils, s'est associé à un chercheur des plus distingués, M. Gustave Le Bon, et ils ont voulu se rendre compte des conditions dans lesquelles se propagent ces ondes électriques spéciales utilisées pour la transmission de signaux télégraphiques à distance. On a pu constater, dans les diverses expériences qui ont été exécutées à maintes reprises, que ces ondes semblent passer à travers tous les obstacles qu'on oppose à leur route, qu'elles entrent avec la plus grande facilité dans une pièce dont pourtant les portes sont fermées, et l'on en avait conclu qu'elles traversaient parfaitement les murailles ; on était même arrivé à une conclusion identique pour les corps métalliques. Mais les expériences fort ingénieuses des deux savants que nous venons de citer ont démontré que ces fameuses et mystérieuses ondes ne traversent nullement les plaques métalliques même les plus minces, et que, d'autre part, elles ne traversent point non plus les matières non métalliques, à condition que celles-ci aient une certaine épaisseur. La vérité, c'est qu'il leur est nécessaire et qu'il leur suffit pour passer de trouver la fente (nous ne disons pas le trou, la forme en fente étant absolument indispensable) la plus étroite qu'on puisse imaginer : supposez l'appareil récepteur employé dans la télégraphie sans fils enfermé dans un coffre-fort métallique à parois d'une épaisseur énorme ; si les joints et la porte du dit coffre n'offrent pas une herméticité « complète », les ondes passeront tout comme si de rien n'était, en se glissant par cette fente, et viendront influencer le récepteur. Ainsi les signaux télégraphiques envoyés suivant la nouvelle méthode sont capables, non seulement de contourner les obstacles, les maisons, les collines qui peuvent s'élever sur leur route directe, mais de pénétrer pour ainsi dire partout, puisqu'il n'est guère aisé de réaliser pratiquement des fermetures hermétiques ne laissant pas une de ces fentes minuscules qui suffiront toujours au

passage des ondulations hertziennes. On comprend que ces constatations ont une réelle importance en matière de télégraphie sans fils.

Ces mêmes ondes électriques sont susceptibles de produire des effets particuliers, dont il sera sans doute possible, avant peu, de tirer un curieux parti : pour expliquer sommairement le phénomène, on peut dire que les ondes, en rencontrant des corps métalliques, les chargent d'une certaine quantité d'électricité et que celle-ci tend à s'en échapper en formant des étincelles, des aigrettes lumineuses. Avec un instrument producteur d'ondes d'une certaine puissance, l'effet devient absolument formidable, et l'on voit une véritable pluie de feu (c'est l'expression de M. Le Bon) jaillir de tous les objets métalliques placés dans un certain rayon et sous l'influence des ondes. Sous la forme même un peu primitive des premières expériences, on est arrivé à des résultats vraiment redoutables, puisque, dans le laboratoire où l'on opérait, les étincelles qui couvraient les parties métalliques d'une installation électrique y mettaient bel et bien le feu.

A l'heure actuelle, les radiations électriques qu'on envoie à distance, tout en conservant assez d'énergie pour influencer un récepteur télégraphique, ne gardent point une action suffisante pour produire de loin un pareil effet ; mais, on a toutes raisons de croire que, avant qu'il soit longtemps, on possèdera un moyen, lentilles ou miroirs perfectionnés, permettant d'envoyer à très longue distance un faisceau de radiations électriques parallèles, tout comme on le fait dans les phares pour les radiations lumineuses. A ce moment, on dirigera sur un navire ennemi une projection redoutable et intense d'ondes électriques, comme on lui lance, au moyen des projecteurs ordinaires, un faisceau lumineux qui dévoile sa présence dans la nuit. Les radiations ainsi lancées, gardant leur intensité jusqu'à leur arrivée dans l'intérieur du vaisseau, où elles pénétreront forcément, en raison de ce que nous disions tout à l'heure, rencontreront les innombrables conducteurs électriques qui sillonnent les coins les plus reculés des navires de guerre modernes, elles en feront jaillir cette pluie d'étincelles dont nous parlions à l'instant et il en résultera l'inflammation et la détonation des redoutables explosifs accumulés dans les flancs du bateau.

C'est, appliqué à la guerre moderne, quelque chose comme un renouveau des fameux miroirs ardents d'Archimède, grandement perfectionnés, puisque les rayons redoutables qui seraient ainsi concentrés pourraient pénétrer presque partout, forçant les triples

serrures des poudrières, s'insinuant dans les cartouchières des soldats. Sans doute, n'en sommes-nous pas encore à la réalisation de ce procédé; mais elle se laisse parfaitement prévoir et nous en accueillons avec joie la possibilité, puisque tout perfectionnement de l'art de la destruction, comme l'a si bien dit souvent notre cher maître M. de Molinari, est un pas de plus vers la disparition de la guerre.

*
* *

Quels que soient les progrès rapides de cette télégraphie sans fils dont le monde entier se préoccupe maintenant, la télégraphie électrique classique n'est sans doute pas sur le point de disparaître, et il est assez vraisemblable de penser qu'elle survivra longtemps encore, peut-être même qu'elle conservera malgré tout son utilité : aussi est-il curieux de signaler un nouvel appareil télégraphique imprimeur qui simplifie étrangement les transmissions.

L'inventeur en est M. Kamm, un Anglais, qui a voulu construire un instrument susceptible de rendre pratiquement les mêmes services que l'appareil bien connu du nom de « Hughes ». Ce dernier est tout à fait remarquable et ses qualités l'ont fait adopter d'une façon très générale en télégraphie, mais sa complication mécanique le rend extrêmement coûteux de premier achat et de plus n'en permet le maniement qu'à des gens fort exercés. C'est pour cela qu'on ne peut le mettre en service que dans des bureaux d'importance en le confiant à des employés qui ont une grande pratique. Dans l'appareil Kamm, comme dans le Hughes et en général dans les systèmes analogues, le principe qui assure l'inscription de telle lettre par le récepteur, en même temps qu'elle est transmise par le transmetteur, réside dans ce que l'on nomme le synchronisme des mouvements des deux appareils : ici, ce synchronisme est assuré de façon assez simple pour que l'instrument puisse être considéré comme un véritable appareil de télégraphie domestique. Nous ne pouvons évidemment entrer dans les détails de ce dispositif, mais nous en indiquerons sommairement le fonctionnement. L'électroscripteur, car il mérite ce nom, présente à celui qui veut écrire un clavier de machine à écrire, sur lequel rien n'est plus simple que d'abaisser successivement les lettres qui vont se transmettre ; il est relié par une ligne téléphonique à un deuxième appareil identique, qui peut jouer, comme le premier, le rôle de récepteur ou de transmetteur, puisque l'impression des lettres se fait simultanément sur chacun des claviers.

On comprend donc qu'on peut annexer un de ces électroscripteurs à un poste téléphonique et en manœuvrant simplement un commutateur qui reliera ces appareils à la ligne téléphonique, on est à même de continuer « par écrit » une conversation téléphonique proprement dite dont on désire garder trace. A chaque poste de ce télégraphe simplifié est un pendule identique qui, sous l'action d'un poids, quand il est mis en liberté, peut se déplacer d'une manière absolument régulière; lorsqu'une touche du clavier expéditeur se trouve abaissée, un premier courant est lancé dans le circuit qui déclanche le pendule, un deuxième courant se produit bientôt qui l'arrête devant la tige imprimeuse correspondant à la lettre abaissée, enfin un troisième le ramène à sa position de départ; mais, dans sa marche, le pendule a lancé sur la ligne téléphonique des courants semblables qui ont fait répéter des mouvements identiques au pendule du poste récepteur et qui lui ont fait par suite imprimer la lettre transmise.

La réalisation de tous ces mouvements s'opère avec une régularité remarquable, et cet appareil ingénieux paraît appelé à rendre de précieux services.

*
* *

Nous avons eu souvent l'occasion de signaler les emplois dont sont susceptibles les moteurs à gaz, en entendant sous ce mot le gaz d'éclairage ; nous avons expliqué l'économie qu'ils offrent pour les travaux de peu de durée, souvent interrompus, où la mise en train fréquente d'un moteur à vapeur entraine des complications et des frais considérables. A la vérité, quand il s'agit de moteurs de grande puissance, il vaut mieux recourir au classique générateur à vapeur, car le gaz d'éclairage coûte toujours cher et les avantages qu'il procure seraient plus que compensés par les dépenses qu'il faudrait payer. Cependant on est arrivé maintenant à employer couramment des moteurs à gaz d'une puissance réellement très élevée de 250 et 300 chevaux : c'est qu'on ne les alimente pas au gaz ordinaire, mais à ce qu'on appelle le gaz des gazogènes, le gaz pauvre, ou encore le gaz à l'eau. Le principe de la fabrication de ce gaz réside dans ce fait que, quand on fait arriver de la vapeur d'eau en contact avec du charbon incandescent, quelle que soit pour ainsi dire la qualité de ce charbon, l'eau se dissocie en ses deux éléments, l'oxygène se portant sur le charbon avec lequel il se combine, tandis qu'il se produit d'autre part un mélange combustible d'hydrogène et d'hydrocarbures, qui n'est pas éclairant, mais qui est particulièrement apte à fournir la force motrice aux moteurs à gaz.

C'est déjà un avantage considérable que de pouvoir employer à la production de ce gaz pauvre des houilles maigres peu utilisables autrement ; mais on cherchait depuis longtemps à tirer parti dans le même but de substances encore moins facilement utilisables, telles que le bois et ses déchets, les produits ligneux et, en général, les détritus végétaux ou animaux susçeptibles de donner par décomposition pyrogénée des gaz combustibles. La solution du problème semble assez heureusement fournie par un nouvel appareil désigné sous le nom de « gazogène au bois Riché », d'après le nom de son inventeur.

Il s'agit en somme d'un retour, avec des perfectionnements importants, à la distillation du bois et en particulier de la sciure de bois, tentée par l'illustre Philippe Lebon ; distillé en vase clos et à haute température, le gaz de bois une fois épuré est essentiellement propre à l'éclairage, et on l'emploie du reste à ce titre dans quelques localités de Suisse, d'Allemagne et du Canada. Malheureusement jusqu'ici cette épuration nécessitait une opération à la fois coûteuse et compliquée, pour enlever notamment l'acide carbonique que le gaz en question contient en grande quantité. M. Riché fut amené à la découverte complète du procédé qu'il exploite maintenant, par ce fait qu'il se livrait à la distillation du bois pour l'obtention des produits pyroligneux et de la créosote de hètre ; il avait constaté que, dans cette distillation, il laissait perdre quantité de produits parfaitement utilisables. Il est arrivé, à la suite de perfectionnements successifs, à construire un appareil fort bien compris où il distille dans des cornues des bois de toute provenance, menus ou gros, secs ou non, les cornues fournissant une production énorme ; le résidu de la distillation est d'ailleurs un charbon de bois très pur et très sec particulièrement apprécié pour certaines fabrications spéciales. Par une particularité fort heureuse et bonne à signaler, le gazogène Riché donne les meilleurs résultats avec les déchets des exploitations forestières, constitués par les branchages de 4 à 7 centimètres de diamètre, trop gros pour entrer dans des fagots, mais trop petits pour être vendus comme bois ordinaire de chauffage. On peut également employer avec succès tous les déchets de bois, ceux par exemple qui proviennent des scieries, les bois de démolition, les rognures des ateliers de menuiserie ou d'ébénisterie, les feuilles, les roseaux, les sarments de vigne, les résidus de vendange, la tannée, et même les grignons d'olives, les écorces d'amandes ou d'oranges ; on a été jusqu'à distiller les gadoues de Paris, les gaz obtenus pouvant parfaitement servir à chauffer de petites chaudières à vapeur.

Par suite de la disposition même des cornues du système Riché, dont nous n'avons évidemment pas à étudier ici en détail la construction, tous les produits nuisibles dans le gaz à l'eau ordinaire se trouvent éliminés ou plutôt transformés de façon à ne plus nuire à la combustion du gaz qu'on recueille finalement. Dès maintenant, le gaz Riché a reçu de nombreuses applications au point de vue soit du chauffage et de la production de force motrice, soit de l'éclairage ; mais les applications à la force motrice sont les plus nombreuses et les plus importantes. Tout naturellement, le gaz qui est ainsi mis à la disposition des moteurs à gaz coûte encore meilleur marché que le gaz pauvre ordinaire, et il est possible plus que jamais de recommander l'usage de ces moteurs si commodes à bien des titres. C'est ainsi que la scierie française de Calais a installé sur ses chantiers un moteur de 50 chevaux auquel le gaz est fourni par la distillation de déchets de sciage, dont l'enlèvement coûtait assez cher auparavant ; et comme, d'autre part, on peut vendre un bon prix le charbon de bois recueilli, il se trouve que la production du gaz nécessaire à la force motrice *rapporte* à la Société au lieu de lui coûter ! On conviendra que c'est là une utilisation merveilleuse des sous-produits ; sans doute les industriels ne se trouvent pas toujours dans cette situation essentiellement favorable d'être encombrés de déchets qui sont susceptibles d'une utilisation parfaite pour la fabrication du gaz ; mais dans des conditions moins exceptionnelles, on estime que le coût du cheval-vapeur pendant une heure de travail, pour des moteurs au gaz Riché, ne dépasse pas normalement 2 centimes et demi, ce qui est extrêmement faible. Il va de soi que ce procédé est des plus précieux dans tous les pays où le charbon de terre est rare et se vend par suite un prix élevé.

*
* *

Voici que Paris possède maintenant des fiacres électriques, tout comme Londres et New-York, fiacres appartenant principalement à la Compagnie des Petites Voitures : la mise en service de ces automobiles ne s'est faite qu'assez timidement, par une prudence qui se comprend quand il s'agit de transformer complètement à la fois le matériel roulant et le mode de traction. Il est vrai qu'à la suite du concours spécial de fiacres automobiles qui avait eu lieu à Paris dans le courant de l'année 1898, on possédait déjà des renseignements très positifs sur les conditions dans lesquelles peuvent fonctionner des voitures automobiles destinées aux transports à volonté dans les agglomérations urbaines. Grâce à ce con-

cours, en effet, et aux relevés détaillés qui y furent faits, il a été possible d'établir de façon précise les dépenses diverses qu'entraine actuellement l'emploi des différents modes de traction mécanique pour les voitures de place.

C'est ainsi qu'on a pu constater que, si l'on évalue d'après les données exactes qu'il est facile de se procurer, les dépenses journalières d'un fiacre ordinaire à traction animale, et qu'on fasse une comparaison avec les véhicules à pétrole ou à électricité, la comparaison n'est pas désavantageuse pour ceux-ci ; nous nous bornerons du reste ici à parler des voitures électriques. Le coût de la journée du fiacre classique ressort à 19 fr. 26, dont 13 fr. 58 pour le matériel roulant, le personnel, les dépenses d'administration, les loyers de bâtiments, les fameux impôts si énormes, et 5 fr. 68 pour la traction proprement dite, ce qu'on peut appeler l'énergie. Or, pour les électromobiles, comme on les nomme quelquefois, les frais quotidiens sont compris entre 19 fr. 73 et 20 fr. 26 ; ce n'est pas exagérer que de considérer qu'il est possible dès maintenant de ne point dépasser le premier prix, et pour celui-là nous trouvons qu'il se compose de 14 fr. 48 pour les frais généraux et faux frais : l'entretien des bâtiments est bien moins coûteux parce que les automobiles occupent moins de place, et les frais de palefreniers disparaissant, tandis que le véhicule en lui-même coûte plus cher d'amortissement et d'entretien. En dehors de ces frais généraux, une somme assez considérable de 4 francs doit être attribuée aux accumulateurs, qui sont coûteux et de premier achat et de renouvellement ; il faut enfin tenir compte de quelques petites dépenses de graissage et surtout du prix de l'énergie nécessaire pour le chargement journalier des accumulateurs, chargement qui, en l'état présent de l'industrie électrique, revient à 1 fr. 16. Le public devant, par mode et par amour du nouveau, montrer une propension marquée pour les voitures automobiles, il était évident que les fiacres électriques rencontreraient le succès, d'autant que des diminutions importantes viendront bien vite se manifester dans les dépenses de la traction, entretien et renouvellement des accumulateurs, fourniture d'énergie, etc.

La compagnie des Petites Voitures s'est donc lancée dans une sérieuse transformation, et, après des essais destinés surtout à faire l'instruction technique des cochers, elle a mis en circulation une centaine de véhicules qui vont prendre leur électricité dans une usine spéciale construite par la Compagnie même. L'apparence des nouvelles voitures est un peu lourde parce que sous la caisse

est accroché un coffre contenant les accumulateurs : encore à l'heure actuelle, les accumulateurs ont toujours l'inconvénient d'être lourds et encombrants, en même temps que fragiles ; et c'est à modifier ces inconvénients qu'on doit s'attacher pour améliorer l'exploitation des électromobiles. Chaque fois que la voiture va « relayer » pour reprendre de l'énergie, on n'a qu'à décrocher en un tour de main le coffre dont nous venons de parler et à le remplacer par un autre dont les accumulateurs sont tout rechargés ; la conduite du véhicule s'effectue très facilement au moyen d'un levier et d'une roue, le conducteur a toute aisance pour faire tourner, avancer, reculer sa voiture, etc. Ce premier essai pratique semble bien réussir, et il va sans douter hâter l'adoption des voitures électriques pour des usages multiples.

En tout cas, et comme toujours, ce n'est pas l'intervention de l'Etat qui va venir faciliter le développement de l'automobilisme : en effet, l'administration, au lieu d'appliquer à la circulation de ces véhicules la réglementation normale du roulage, a jugé nécessaire de fabriquer laborieusement un règlement nouveau, et elle y a donné libre cours à son désir féroce de tout soumettre à l'autorisation, à la surveillance et par suite au bon plaisir de ses agents : la chose vaut la peine d'être signalée, bien qu'il n'y ait pas grand espoir, à l'heure actuelle, qu'on revienne à un régime plus libéral. Nous n'insistons pas sur les dispositions simplement inutiles, et qui font double emploi avec les règles générales de nos lois : mais voici ce qui est formidable. Un constructeur d'automobiles ne peut pas mettre un type de voiture en vente, si un fonctionnaire des Mines n'a pas au préalable décidé que le dit type est apte à circuler et n'offre pas de dangers : c'est la tutelle administrative sans autre appel qu'auprès du Ministre, autrement dit encore de l'administration, qui naturellement ne connaît rien à la construction des automobiles. Il n'y a pas que le constructeur qui soit en tutelle : on a établi un nouveau diplôme d'Etat, celui du conducteur d'automobile, de même qu'on a établi, sans que personne réclame, le diplôme de mécanicien de machine à vapeur. Interdiction à quiconque de conduire la moindre automobile s'il n'est pas porteur d'un certificat de capacité, délivré par le préfet sur avis du service des Mines : par conséquent, en bonne logique, si le dit conducteur diplômé vous écrase, l'Etat doit être responsable, puisqu'il a garanti la capacité de ce nouveau diplômé. Que ce conducteur n'aille pas se faire dresser deux contraventions dans une même année, car le préfet a la faculté alors de le punir en lui retirant son certificat, et en mettant par conséquent le proprié-

taire d'une voiture dans l'impossibilité de s'en servir ! C'est là un véritable régime militaire, qui nous présage les douceurs du socialisme d'Etat auquel nous marchons à grands pas.

.·.

Lors du voyage en grande pompe qu'ont été faire en Tunisie un certain nombre de nos ministres, histoire d'aller inaugurer le port de Bizerte, qui est effectivement livré à la navigation depuis quelque temps déjà, on a parlé du pont transbordeur qui établit des communications entre les deux rives du chenal du port : ce système de pont, dû à M. Arnodin, est assez peu connu, et cependant il mérite de l'être.

Chaque fois qu'il s'agit de permettre la traversée d'un bras d'eau où doivent passer des navires de mer avec leur haute mâture, il est impossible de songer aux ponts ordinaires : tantôt alors on a recours aux bacs, tantôt aux ponts surélevés, aux tunnels souterrains, ou aux ponts mobiles. Le pont transbordeur procède d'une idée différente : il a pour but de faire passer d'une rive à l'autre une sorte de nacelle aérienne susceptible de transporter à son bord piétons et véhicules, en glissant à une faible hauteur au-dessus de la surface de l'eau, et en ne gênant on peut dire nullement la navigation. Pour obtenir ce résultat, il suffit de lancer par-dessus le bras d'eau, et à bonne hauteur, un pont suspendu portant une voie ferrée de type convenable, sur laquelle on fera rouler un chariot ; à celui-ci est accrochée, au moyen de longs câbles verticaux, la nacelle dont nous parlions tout à l'heure. Il suffit naturellement d'une machine à vapeur fournissant la force motrice et de câbles de renvoi pour assurer les voyages de la plate-forme porteuse dans les deux sens.

Le transbordeur de Bizerte a coûté 500.000 francs, et il rend des services précieux ; d'ailleurs, depuis longtemps, le port de Bilbao en possède un tout analogue, et actuellement on en construit deux autres, l'un à Rouen, le second au-dessus de Rochefort, dont l'exécution est attendue avec impatience par les populations riveraines.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 25 février au 25 mai 1899)

SOMMAIRE : L'économie politique et l'utopie. — La marine marchande. — La langue internationale. — Les élections prussiennes — Travaux divers. — Les enfants assistés en France. — La peste de Vienne. — Communications des savants étrangers.

I

Parmi les communications d'ordre économique faites à l'Académie des Sciences Morales et Politiques dans le cours des mois qui viennent de s'écouler, une des plus intéressantes est certainement celle de M. Doniol sur *l'économie politique et l'utopie.*

Des conditions obligatoires, inévitables, président à l'existence de la société. La recherche de ces conditions, autrement dit des raisons et des moyens qui font que la société humaine continue, dure, reprend son cours malgré tout, tel est le but de la science qui s'appelle l'économie politique. Mais ce n'est pas à ces préoccupations que l'on s'est attaché le plus depuis cinquante ans et que l'on s'attache encore aujourd'hui, c'est à leur contraire. Les conditions naturelles, celles qui sont d'essence même, on les a tenues pour l'erreur, on les tient pour l'ennemi, on ne regarde qu'à des combinaisons artificielles devant les remplacer. En fait

d'organisation sociale et de gouvernement, on prêche quotidiennement un état social imaginaire. Même dans la matière des droits afférents à la personne au sein de la société, l'utopie pénètre maintenant. A la vérité, comme la contradiction est presque inséparable de la spéculation humaine, le socialisme qui a pour objet les droits de la personne va à l'envers de l'autre. L'autre prétend réorganiser la société en supprimant l'individu; il abolit l'intérêt privé, les besoins, l'action, la lutte passionnée qui en proviennent, c'est-à-dire le facteur même de l'Etat social. Or, voici qu'il naît un socialisme anthropologique imaginant, pour l'individu, des attributs tels que celui-ci ne serait, à peu près, plus responsable envers la société; sa responsabilité serait limitée par des circonstances tirées exclusivement de lui, de son état physique, de ses dispositions morales, de l'impression que produiraient sur lui les causes extérieures ou ambiantes. Et, par une contradiction de plus, un socialisme d'Etat singulièrement doctrinaire et autoritaire en faveur de l'individu vient d'être tiré de l'exaltation de la personne. Sous prétexte de « solidarité », ce nouveau socialisme attribue à l'individu, comme le domaine à jouir en commun par égalité, les avantages de l'état social.

Cette nouvelle conception sociale mérite examen.

D'après elle, si l'état de société n'est pas le fait d'un contrat signé consciemment au préalable, c'est tout comme; il y aurait eu « quasi contrat », contrat résultant de l'existence même de la société, le droit fondamental de l'individu étant de tendre au plein développement de son moi. Ce développement produisant en retour celui de l'état social, il faut que l'individu profite personnellement des avantages réalisés. D'où une obligation, pour lui native, de concourir aux charges, mais un titre égal en regard, à prendre part aux résultats. De par la solidarité tous les associés sont obligés réciproquement; donc la loi positive peut et doit sanctionner leur obligation, c'est-à-dire répartir le devoir individuel et le droit à prétendre. A ce compte, la société serait le pouvoir édictant l'égalité de charge et l'égalité de profit en correspondance l'une de l'autre. C'est là du socialisme, raisonnant il est vrai, au nom de l'individu au lieu d'arguer de la société.

Ce système est fondé sur une loi prétendue, empruntée au domaine biologique, à savoir qu'il ressort de l'observation des êtres vivants qu'en eux les divers éléments sont solidaires, que chacun d'eux domine sur les autres et reçoit de tous les autres, que l'être ne vit, ne dure et ne se développe que par le maintien de cette solidarité. Mais en fait une moitié des êtres vivants, animaux ou

végétaux, mange l'autre pour se nourrir ou la tue pour se préserver. Ce fait irrécusable, supérieur même, transporté dans le domaine social, amènerait à des conséquences beaucoup plus en rapport avec les excès d'égoïsme humain reprochés à une certaine école d'économistes qu'aux conséquences vantées au nom de la « solidarité ».

La solidarité tient moins de la philosophie (celle de Pierre Leroux) que de la politique. On ne déracinera sans doute pas de longtemps l'idée de la prépotence de la société sur la personne humaine et de son droit régalien de régler le sort de celle-ci. C'est une conception trop ancienne et elle a été si permanente; au temps présent la controverse à son sujet réside, en définitive, dans la discussion entre « l'individu » et « l'Etat » quant aux applications de l'économie politique. Exagération dans un sens appelle exagération dans l'autre. Au point de vue économique, il en a été apporté beaucoup contre « l'Etat » à une époque où l'Etat contrariait l'essor de « l'individu ». Aujourd'hui retour, avoué ou détourné, mais visible et tout aussi exagéré qui s'opère vers « l'Etat ». De là l'ardeur qui est mise à abriter sous la puissance sociale les besoins nouveaux auxquels le progrès maintenant effectué a conduit l'individu. C'est pourquoi l'on parle tant de devoir social; pourquoi l'on élève *Economie sociale* contre *Economie politique*. Eriger en « devoir social » l'obligation d'aviser à la satisfaction des aspirations que peuvent avoir les hommes, on a raison de le faire. C'est le rôle de l'économie politique (qui n'a nullement à être désignée par les mots d'économie sociale ou de sociologie). C'est elle qui a duré, qui a conduit les sociétés existantes. L'utopie se répète, elle ne se développe pas. Elle alimente les imaginations, mais quels faits vivants et persistants a-t-elle créés où que ce soit? Dans les temps dont on peut se rendre compte avec quelque certitude, ce n'est pas elle, c'est la science qui de Bodin a passé à d'autres, qui s'est continuée à Turgot, à Quesnay, à Adam Smith et à leurs successeurs, c'est l'économie politique qui a fait la civilisation sociale; elle seule l'étendra encore.

M. Arthur Desjardins a lu un travail sur *la marine marchande*.

La décadence de notre marine marchande est incontestable

En 1895, tandis que nous augmentions notre marine marchande à vapeur de 19,71 p. 100, l'Angleterre, l'Allemagne et la Norwège augmentaient la leur de 51,44 p. 100, de 108 p. 100, de 202,27 p. 100. A la même époque, pour la navigation à voile, nous n'occupions

plus que le huitième rang. Cette chute profonde, accélérée, est un désastre national.

Outre l'énorme profit matériel qu'une nation tire du développement de ses transports; outre le bénéfice que lui assurent le travail de ses chantiers maritimes, la perpétuelle mise en œuvre de son outillage, les débouchés que trouvent dans cette industrie les produits de ses usines, le fer, le cuivre et le bois, la somme de salaire qu'elle peut ainsi distribuer à la population ouvrière; outre l'assurance qu'elle a de pouvoir demander à ses propres ressources la construction de ses bateaux de guerre; outre, enfin, l'aide précieuse qu'en cas de lutte lui prêtent les grands transports de commerce, armés en croiseurs, un intérêt d'un genre tout spécial, mais d'un prix inestimable, s'attache à la présence sur toutes les mers du globe du pavillon national glorieusement promené; une flotte marchande n'est pas seulement pour le pays un instrument de fortune, c'est encore une enseigne de crédit, un signe de force, la preuve affirmée, devant tous les peuples, de sa puissance.

Les principales causes de cette décadence sont d'abord l'infatigable concurrence des marines étrangères, les difficultés que rencontre en France la construction des navires de commerce. L'Angleterre est devenue le marché entier pour les navires; les chantiers y foisonnent et, par suite, ont pu se spécialiser; les navires qui sont construits en France y coûtent si cher que tout le bénéfice de la prime de navigation est, au demeurant, accaparé par le constructeur; en outre, tandis que les constructeurs anglais sont prêts à traiter pour la livraison de grands paquebots dans un délai de neuf mois à partir de la commande, aucun chantier français ne s'engage à exécuter le même travail en moins de vingt mois. En ce qui concerne la construction de navires uniquement destinés au transport des marchandises, les chantiers français n'ont ni le personnel, ni l'outillage nécessaire pour produire ces *cargo-boats* géants dont le coût par tonne diminue en raison directe de la portée, machines de transport merveilleusement économiques et qui, plus encore que les navires rapides ou *gray hounds*, ont assuré la prépondérance de la marine britannique.

Pour remédier au mal il faut d'abord favoriser le développement non seulement des échanges internationaux, mais encore des moyens de transport intérieur, car si les produits de l'intérieur n'arrivent pas économiquement dans les ports, il n'y a pas de frêt pour les navires; en second lieu, il faut rétablir la demi-prime (de navigation) aux navires français, de construction légère.

Les prix que demandent les constructeurs français ne per-

mettent pas à nos armateurs, même après qu'ils ont touché la prime de navigation, de joindre les deux bouts. La marine marchande semble perdue, si l'on maintient cet état de choses. Les charges qui grèvent spécialement cette marine peuvent être évaluées à 0 fr. 55 par tonneau de jauge, et cette somme doit être octroyée tout d'abord à tous les navires battant pavillon français, quelle que soit leur provenance, pour les mettre à même de lutter contre leurs concurrents étrangers. Les navires construits en France recevraient une somme totale de 1 fr. 10 dont 0 fr. 55 en compensation des charges spéciales et 0 fr. 55 seulement à titre de prime. Par ce procédé le législateur n'accorderait pas, à proprement parler, une prime à la construction étrangère. Il faudrait améliorer, en troisième lieu, le régime de nos ports, réduire ou réformer, non pas les taxes locales, qui sont la représentation des dépenses faites dans les ports et correspondent, par conséquent, à un service rendu, mais les droits de quai. Enfin, l'on peut songer à des réformes d'un intérêt secondaire telles que la simplification de divers réglements, la suppression des visites que le navire doit subir lorsqu'il abandonne la navigation au long cours pour celle du cabotage, l'établissement d'un régime de francisation définitive pour les navires achetés dans les colonies.

M. Naville, associé étranger de l'Académie, a adressé un mémoire sur *la langue internationale.*

A tous les points de vue l'établissement d'une langue internationale, à côté des idiomes particuliers, sans en détruire ni en restreindre l'emploi, est désirable. On a pensé que si quatre ou cinq grands États se mettaient d'accord pour que la seconde langue enseignée dans leurs écoles (c'est-à-dire la langue qui s'apprend à côté de la langue nationale) fût la même, l'idéal recherché serait bientôt réalisé. Mais cet accord, qui serait facile à obtenir en théorie, se trouve hérissé de difficultés dès qu'il s'agit de choisir la langue à adopter. On n'aboutirait pas en proposant d'adopter la langue actuelle d'une des grandes nations de l'Europe; les rivalités nationales ne laisseraient pas mettre la proposition en discussion. On ne peut songer ni au latin, eu égard à l'impossibilité d'introduire les termes nécessaires pour répondre aux exigences de la civilisation contemporaine, ni au grec, à raison des longues et sérieuses études qu'il réclame. On a dû, dès lors, songer à une langue artificielle. On a cru y arriver en 1885 avec le volapuk ou langue de l'univers, mais l'échec, assez peu mérité d'ailleurs, n'a pas tardé à se produire notamment parce que

les mots de cette langue ont été créés d'une manière arbitraire, qu'ils ont un caractère souvent étrange, bizarre, rendant l'étude fort difficile.

On à cru à un succès plus réel pour la langue de l'Espéranto (celui qui espère) enseignée par un médecin russe, M. Zamenhof, en 1887. Pour composer son vocabulaire, le créateur a d'abord choisi des mots qui ont déjà reçu par l'usage un caractère plus ou moins international; puis il a emprunté des termes à l'anglais, à l'allemand, au russe, mais très spécialement au latin, de sorte que l'Espéranto peut être considéré comme une langue néo-latine. Par l'emploi de préfixes et de suffixes, un grand nombre de mots de langues naturelles deviennent inutiles; à ce vocabulaire réduit se joint une grammaire extrêmement simple qui supprime les verbes irréguliers et, d'une manière générale, les exceptions si nombreuses dans les mêmes langues. L'Espéranto s'acquiert très facilement. Aussi compte-t-elle des milliers d'adhérents dans les pays d'Europe et d'Amérique, particulièrement en Russie, en Suède et en Allemagne.

M. Lefèvre-Pontalis a lu une étude sur les *élections prussiennes* qui complète les mémoires antérieurs dont il a déjà été question ici.

Les élections pour la Chambre des députés de Prusse (*Landtag*) n'ont rien de semblable à celles qui ont lieu pour le Parlement allemand (*Reichstag*). Elles n'ont, d'ailleurs, qu'une importance secondaire parce que, malgré la situation prépondérante qu'occupe la Prusse dans les 26 Etats de la Confédération allemande, la Chambre des députés de Prusse n'a aucun droit d'intervention dans les affaires de l'Empire. Les élections pour la Chambre des députés de Prusse laissent, il est vrai, comme les élections au Reichstag, subsister à la base le suffrage universel, le droit de vote appartenant à tout habitant âgé de 25 ans et justifiant d'un domicile de six mois dans la même commune; mais elles sont le résultat d'un mode d'élection à deux degrés qui, dans des conditions toutes particulières,semblant appartenir à un autre âge, fait voter les électeurs pour des délégués. Nommés par désignation publique, chaque électeur primaire armé du droit de voter que lui confère sa situation au point de vue de l'impôt faisant inscrire à haute voix ou bien inscrivant lui-même en regard de son nom, le nom du délégué à qui il donne son suffrage, ces délégués, *Wahlmanner* élisent les députés.

Dans les conditions où se font les élections pour la Chambre des députés de Prusse,la situation n'est pas de nature à se modifier beau-

coup. Néanmoins il importe de noter l'entrée en scène des socialistes. Après s'être jusqu'alors rigoureusement abstenus, ils se sont décidés à prendre part au vote dans certaines provinces et dans certaines villes quoique avec la loi électorale telle qu'elle fonctionne, ils ne puissent, sauf de rares exceptions, se faire compter que comme un appoint. En donnant leur appui pour le choix des délégués, aux libéraux progressistes, ils leur ont facilité le succès pour un certain nombre de sièges, notamment à Berlin.

M. Juglar et M. Stourm ont communiqué deux importants mémoires sur lesquels il y aura lieu de revenir et qui concernent, l'un les *Mouvements de la population en France et en Angleterre pendant le dernier tiers du siècle*, l'autre, les *collaborateurs financiers de Bonaparte aux premiers jours du Consulat.*

M. Gebhardt a présenté une étude historique sur *Gaston de Foix* et M. Luzzatti, récemment élu associé étranger, a lu une *notice sur M. Gladstone*, son illustre prédécesseur.

II

M. Henri Monod a été admis à faire une communication sur *les enfants assistés de France.*

Au cours d'une année (l'année 1893) les pupilles de l'Assistance publique, déduction faite des 281 irresponsables, incurables ou disparus, se sont trouvés être de 3.854 (2.115 garçons et 1.739 filles). De ces 3.854 pupilles, ceux dont la conduite est signalée par les inspecteurs comme mauvaise sont au nombre de 152 (77 garçons et 75 filles), soit 3,95 p. 100; conduite passable, 434 (229 garçons et 205 filles), soit 11,26 p. 100; ceux dont la conduite est bonne sont au nombre de 3.268 (1.809 garçons et 1.459 filles), soit 84,79 p. 100. On reconnaîtra que ce résultat est des plus satisfaisants. Le nombre des filles-mères sur les 1.739 pupilles est de 109. Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait 109 filles-mères et seulement 75 filles dont la conduite est marquée comme mauvaise. Une fille de la campagne peut avoir été séduite sans mériter, pour cela, d'être rangée au nombre des mauvaises filles. La probabilité est que plus de la moitié, peut-être les deux tiers de ces filles-mères seront épousées par les séducteurs. Le nombre des pupilles qui étaient mariées quand est survenue leur majorité était de 306. Des 75 pupilles signalées comme mauvaises, 22 étaient encore, au moment de leur majorité, dans les établissements où elles avaient été placées en préservation. La plupart y servaient comme em-

ployées. Des 3.854 pupilles, 3.242 (1.812 garçons et 1.430 filles) avaient leur livret de Caisse d'épargne.

Au point de vue physique la proportion des jeunes gens déclarés propres au service n'est pas moindre chez les pupilles de l'Assistance que pour l'ensemble du contingent de 1893. Enfin, au point de vue des professions exercées, le fait dominant est que la très grande majorité des pupilles, tout près de 3.000 sur 3.808, restent aux champs; 1.452 garçons y sont restés comme ouvriers agricoles, 1.472 filles comme filles de ferme ou « domestiques d'intérieur ». A cet égard les pupilles du département de la Seine ne se distinguent pas des autres. De 2.115 pupilles garçons, 774 appartenaient au service de ce département ; 634, au moment où ils l'ont quitté, étaient des ouvriers agricoles. Des 1.729 filles arrivées à la majorité en 1893, le nombre de celles appartenant au service de la Seine était de 587, sur lesquelles 546 étaient des filles de ferme « ou des domestiques d'intérieur ».

Le service des enfants assistés réagit donc efficacement contre le dépeuplement des campagnes. La masse des pupilles ne quitte pas les champs où ils ont été placés dès leur première enfance. Ils passent leur vie entière dans les villages où ils ont grandi : ils y font souche de robustes et honnêtes cultivateurs. Les paysans, qui sont les vrais éducateurs des pupilles, montrent à leur égard une générosité, une tendresse, une délicatesse qui, pour ne pas s'exprimer comme à la ville, n'en sont peut-être que plus réelles.

M. Proust a adressé une note sur *la peste de Vienne et le danger que peut faire courir à l'Europe la peste du Turkestan.*

Le savant spécialiste met en lumière les points suivants. Il est possible de circonscrire et d'éteindre un foyer de peste même dans un grand centre, même sur les navires ; les procédés d'isolement, d'assainissement et de désinfection préconisés par la nouvelle politique sanitaire, modérés et rationnels, donnent des résultats bien supérieurs, au point de vue de la protection de la santé publique, aux mesures draconiennes et sauvages précédemment usitées ; les nouveaux procédés suppriment presque complètement les entraves imposées aux voyageurs jusqu'à ces dernières années et diminuent sensiblement les charges que le commerce et la navigation avaient eu à supporter jusqu'ici ; ils préviennent la misère publique qui est la suite obligée des grandes épidémies et la cause de nombreuses maladies ; l'apparition récente de la peste dans le Turkestan a été un sujet de sérieuse attention en Europe ; sans doute les régions peu habitées et les

grands espaces constituent une très importante et très efficace sauvegarde, mais le chemin de fer transcaspien et la navigation à vapeur de la mer Caspienne peuvent aussi devenir un moyen puissant de diffusion de l'épidémie ; il appartient au gouvernement russe de prendre toutes les mesures dans ce sens; l'attention de l'Europe doit se porter également du côté du golfe Persique où aucune protection n'existe en ce moment, malgré le voisinage des régions contaminées de peste, les Indes, Bombay, Kurachee. Dans ces régions on est à la merci d'un accident; si la peste franchissait le golfe Persique, le bassin de la Méditerranée et l'Europe seraient bientôt menacés. La protection du golfe Persique doit donc être établie à bref délai.

MM. de Boutarel et Henri Sée ont été admis à faire des lectures sur *les Origines de la Fronde* et les *Origines des droits domaniaux et de l'exploitation seigneuriale*.

J. LEFORT.

—

DE LA PRÉVISION EN ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

Prévoir, voir dans l'avenir, prophétiser à propos des sociétés humaines, n'est-ce pas une chimère, une entreprise interdite par les règles philosophiques de la Science ? De quoi demain sera-t-il fait ? Que cette entreprise ait tenté des *cénécopéistes* [2] utopistes, qu'ils aient écrit des romans racontant par anticipation ce qui se passera en l'an 2000, — ce qui se passera est toujours selon eux conforme à leur invention, — cela se comprend : ils croient ce qu'ils désirent, et cela leur suffit; mais qu'un savant, un homme qui a discipliné son esprit, comme M. de Molinari, se laisse aller à une telle entreprise, n'est-ce pas surprenant?

Et pourquoi non cependant? Ne peut-il pas y avoir une prévision rationnelle ? N'est-il point permis, sans sortir des bornes de la philosophie scientifique, en s'y renfermant au contraire avec rigueur, de reconnaître dans l'ensemble d'observations qu'on appelle l'histoire, les faits généraux autour desquels se groupent les autres, d'observer leur concordance et leur succession nécessaire dans le passé ; puis, de faire des hypothèses théoriques sur leur concordance vraisemblable dans

---

[1] A propos du livre : *Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future*, par M. G. de Molinari.

[2] La terminologie de chaque science doit se développer parallèlement avec la science elle-même. Au fur et à mesure que les idées se précisent et se différencient, des mots nouveaux deviennent nécessaires. C'est pour cette raison que j'ai été amené à lancer récemment le mot *cénécopée*, qui est formé des termes grecs suivants : *Kainos* : nouveau, *Oikos* : société (ou maison), *Poïea* fabrication; soit ensemble : « Fabrication de nouvelles sociétés ». Ce terme ne fait pas double emploi avec *socialisme* parce que le socialisme a toujours recours à l'autorité pour constituer ses sociétés nouvelles; tandis que l'on peut combiner des systèmes ayant pour base la liberté. M. de Molinari, le plus anti-socialiste des économistes, fait de la *cénécopée* lorsqu'il invente une société dans laquelle les services publics deviendraient services privés, ou lorsqu'il formule son système si original de Bourses du Travail.

l'avenir. Dans toutes les sciences naturelles, on prévoit, par l'emploi des lois de succession nécessaire, des phénomènes, des événements qui ne se sont pas encore produits. On prévoit dans les généralités et non dans les détails, bien entendu. Cela n'a pas encore été tenté en économie politique, M. de Molinari l'essaie, ce doit être, pour tous ses confrères, l'objet d'une intéressante étude de méthodologie. Cette étude de méthodologie est celle que j'entreprends. Ce qui m'intéresse en la circonstance c'est beaucoup plus le moyen employé pour arriver à prévoir ce que sera la société de l'avenir que cette prévision elle-même.

*
* *

Chercher à prévoir ce que sera la société future, c'est poser comme pétition de principe, qu'à l'époque à venir à laquelle on se porte hypothétiquement, la société ne sera pas ce qu'elle est aujourd'hui. Sans cette pétition de principe, le désir d'une prévision ne s'explique pas. Sans doute, aujourd'hui, cette opinion est considérée comme vérité acquise par tous les hommes qui s'occupent de la science des sociétés; cependant, nous allons voir tout à l'heure que les esprits qui la généralisent ont tort. Sur quoi s'appuie ladite opinion ? Sur ce fait que la Société actuelle n'est plus celle d'il y a cinquante ans, encore moins celle d'il y a un siècle, deux siècles, dix siècles, vingt siècles. Il y a eu un phénomène d'évolution dans le passé, voilà le fait acquis. Il semble que les sociétés humaines soient soumises à une loi de développement analogue à celle des êtres, qui naissent, passent par la puérilité, l'adultat, la sénilité, puis meurent. C'est là une des raisons qu'invoque, à l'appui de sa thèse, une école de sociologues qui identifie les sociétés avec des êtres et établit ainsi un véritable système d'ontologie sociale.

Mais, il y a un argument de fait à invoquer contre ce système : c'est qu'il est des sociétés humaines qui n'évoluent point, et d'autres qui n'évoluent plus. Les nègres d'Afrique sont vraisemblablement dans le même état de sauvagerie que leurs ancêtres d'il y a dix mille ans. On a découvert, il y a quelques années, sur la côte sud orientale, les ruines d'une ville mystérieuse, pour laquelle les archéologues sont d'avis que ce ne sont pas les ancêtres des Cafres actuels qui l'ont construite. Il est, dès lors, vraisemblable que sur ce point du globe il y a eu régression après l'extermination ou le départ des mystérieux constructeurs — peut-être les Phéniciens. Des ruines analogues ont été trouvées dans divers pays, en Amérique notamment. Il y a, d'ailleurs, un phénomène social contemporain qui est démonstratif. C'est l'état de régression de l'ancienne colonie française de Saint-

Domingue, devenue la république noire d'Haïti. Donc, le noir n'est pas, autonomiquement, évolutif, progressif. Il peut le devenir par l'action, violente ou pacifique, d'une race qui l'est, mais il semble qu'abandonné à lui-même, il rétrograde.

Une autre observation à faire est celle des barbares de l'Asie centrale : Tatars, Bachkirs, Kalmouks, etc., dont les générations successives reproduisent, depuis des siècles, le même état social. Un fait encore plus topique est celui de peuples vraiment civilisés comme les Indiens, les Chinois, les Japonais, qui conservent le même degré de développement très réel depuis des milliers d'années, et ne se modifient, à l'heure actuelle, que par l'influence, pacifique ou guerrière, des sociétés européennes.

Mieux encore, il y a les sociétés musulmanes qui, implantées sur un sol qu'avaient recouvert les civilisations grecque,romaine ou égyptienne, et après avoir, pendant quelques siècles, brillé d'un vif éclat emprunté à celles-ci, ont rétrogradé jusqu'à l'état où nous les voyons actuellement, dans lequel elles opposent la force d'inertie à l'action des Européens.

Il est donc permis de dire qu'il est des races qui n'ont à aucun degré la faculté évolutive, d'autres qui, après l'avoir eue, l'ont perdue, et ont stationné pendant de nombreuses générations, au même stage de développement. A l'heure actuelle, la faculté d'évolution autonomique semble être le privilège des sociétés de ce qu'on appelait au moyen âge la Chrétienté, c'est-à-dire celles de l'Europe occidentale et de l'Amérique, colonies européennes. Il est vrai que ces sociétés paraissent avoir entrepris de faire marcher toutes les autres de bon gré ou de force, et qu'elles jouent dans le monde un rôle analogue à celui du levain dans une pâte fermentescible. Mais, en arguant des développements du passé pour poser la pétition de principe des développements futurs, nous ne pouvons tabler que sur l'observation des sociétés européennes, les seules chez lesquelles l'évolution puisse être considérée comme une loi historique. La plupart des sociologues ont restreint leur champ d'investigation à ces sociétés, et M. de Molinari a fait comme eux. Nous nous restreindrons de même.

*
* *

Les sociétés européennes évoluent ou plus exactement se développent : évoluent en se perfectionnant. En quoi consiste ce développement. Est-il exclusivement économique, en d'autres termes se borne-t-il à l'accroissement de la richesse générale et à l'augmentation générale de bien-être qui en résulte ? Non, il est aussi politique, moral et intellectuel, et ces divers ordres de progrès sont corrélatifs, dépendant

les uns des autres. Il en résulte que les prévisions sur la société future ne doivent pas être exclusivement économiques, mais généralisées sur le terrain de la sociologie. M. de Molinari l'a compris, aussi ses inductions pour l'avenir, tout en étant principalement économiques, ainsi qu'il convenait de sa part, portent-elles sur l'ensemble des phénomènes sociaux. C'est pour cela qu'antérieurement à son livre sur l'organisation *politique* et économique de la société future, il en a écrit d'autres dont celui-ci est la synthèse. Parmi ces autres ouvrages, il en est qui ont pour titre : « l'*Evolution politique et la Révolution*, *Science et Religion*, *la Viriculture*, *Religion*, *Grandeur et décadence de la guerre*.

M. de Molinari n'est pas seulement le savant économiste que l'on connaît, il est aussi un *sociologue*, bien qu'il ne revendique point ce titre nouveau.

Puisque je viens d'écrire le nom de la sociologie dans cette revue, où on l'a tenue jusqu'ici dans une certaine défiance, il est bon de définir, le plus brièvement possible, cette science nouvelle qui aujourd'hui s'impose.

Le mot *sociologie* est un terme hybride, moitié latin, moitié grec, caractère dont s'est excusé Auguste Comte, l'homme au puissant esprit qui l'a créé. Ce mot signifie : « science de la société », et cela semble clair au premier abord, mais ne l'est plus autant quand on se demande en quoi consiste la *société* qui fait l'objet de la *sociologie*.

On est tenté de répondre : « Une société est une agrégation d'hommes », mais en y réfléchissant, on constate vite que cette définition est inexacte ou du moins insuffisante. Des hommes agrégés, c'est-à-dire vivant côte à côte, ne constituent pas forcément une société ; il faut que ces hommes remplissent une autre condition commune que leur agrégation ou rapprochement : il faut qu'il y ait entre eux des *rapports*. Société vient de *socius* qui signifie *compagnon*. Une comparaison fera bien comprendre cette pensée. Des pierres dispersées dans un champ ne constituent pas un ensemble, un bâtiment ; disposées les unes sur les autres, dans un certain ordre, elles forment un édifice. Et quelle condition nouvelle remplissent-elles ? Celle d'être en rapport les unes avec les autres. L'état individualiste et l'état social peuvent être comparés à l'éparpillement et à la superposition des pierres. Les conséquences à tirer de ces observations sont : 1° que le phénomène constitutif de l'état social est le rapport entre les hommes agrégés ; 2° que la sociologie est la science qui s'occupe de ces rapports.

Cette définition admise, et il est difficile de ne point l'admettre, il est compréhensible que la sociologie ne doit pas être une science *sui generis*, unique dans son genre, mais une synthèse : la synthèse des

sciences qu'on nomme « morales et politiques ». Les rapports qui existent entre les individus membres d'une société ne sont pas tous identiques, il en est de divers genres, espèces et familles ; chacun de ces genres, espèces et familles, doit, pour être bien connu, être étudié séparément et former, par conséquent, la matière d'une science particulière. Toutes ces sciences, réunies hiérarchiquement, constituent la science générale que nous appelons la sociologie, laquelle est formée de la connaissance méthodique et systématique des phénomènes de rapports des divers ordres et groupes, entre les hommes associés.

Ces sciences diverses n'ont pas des domaines distincts, analogues à des provinces d'un empire, avec des frontières les séparant. Les ordres de rapports dont elles s'occupent se superposent, se compénètrent, se mélangent intimement, s'influencent réciproquement. Un exemple fera comprendre cet état de relation des divers ordres de rapports. On peut, dans un écrit, étudier séparément les substantifs, les adjectifs, les pronoms, les verbes, etc. ; mais l'association de ces divers ordres de mots, leur disposition méthodique donnent seules un sens à l'écrit.

Parmi les ordres de rapports sociaux figurent incontestablement — et au premier rang — ceux auxquels donnent lieu la production, la distribution et la consommation des richesses, lesquels forment le domaine particulier de l'économie politique. Celle-ci est donc, tout comme l'histoire, la politique, la législation, la *religiologie*, la pédagogie, etc., une des sciences dont la synthèse forme la sociologie. De ces sciences diverses, l'économie politique est la plus anciennement et la plus complètement constituée : ce qui en fait la base de la science générale, quoi qu'en puisse dire ceux qui sont venus à celle-ci sans passer par celle-là.

⁂

Les sociétés étant des agrégations d'hommes ayant entre eux des rapports, quelle est la cause de ces rapports ? Vraisemblablement le besoin qu'en ont les hommes, leur intérêt : le mobile de toutes les actions humaines. C'est ce que déclare M. de Molinari, dès le début de son livre ; mais pour ne pas fournir prise à l'accusation de *matérialisme*, il explique, dans une note développée, que l'intérêt, dans son acception économique, ne doit pas être confondu avec l'égoïsme. L'*intérêt* c'est l'ensemble des sentiments qui font agir l'homme, ce qu'on nomme en philosophie la *subjectivité*. Or, parmi nos sentiments, nos facultés de jouissance, il en est d'altruistes, s'il en est d'égoïstes.

« On oppose trop souvent, dit M. de Molinari, l'intérêt et le devoir. Cette opposition n'est nullement fondée. Qu'est-ce, en effet, que le devoir ? C'est l'obligation d'agir d'une manière conforme à la justice, laquelle a

pour critérium l'intérêt général et permanent de l'espèce. Or cette obligation, l'homme est naturellement excité à la remplir par un sentiment inné en lui : le sentiment du juste ou, de son autre nom, le sens moral. Seulement, ce sentiment est très inégalement distribué parmi les hommes. Ceux qui le possèdent au plus haut degré éprouvent à le satisfaire une jouissance supérieure à n'importe quelle peine, et ils pratiquent quand même, en toutes circonstances, le devoir. Ceux qui possèdent ce sentiment à un moindre degré n'obéissent pas toujours à l'obligation qu'il impose, mais chaque manquement leur fait éprouver cette sorte de peine qui porte le nom de remords. Enfin, chez un grand nombre, le sentiment de la justice, le sens moral, n'existe qu'à l'état embryonnaire ; ils commettent, pour satisfaire leurs passions ou leurs vices, toutes sortes d'actes injustes ou immoraux, par conséquent nuisibles à la société dont ils sont membres et, subsidiairement, à l'espèce. »

Il y a là un développement moderne de cette déclaration de Saint-Thomas d'Aquin : « L'homme cherche nécessairement — c'est-à-dire par une impulsion de sa nature — son bonheur, et il n'est libre que dans le choix des moyens. »

La recherche du bonheur est-elle la cause du phénomène de l'évolution des sociétés ? Au premier abord, il semble que la réponse doive être affirmative. C'est évidemment par une recherche générale du mieux être que les hommes arrivent à le réaliser. Cependant si l'on tient compte du caractère, signalé plus haut, de stabulation sociale, qui existe chez toutes les races humaines, sauf la partie de l'une d'elles qui forme les sociétés européennes, on est obligé de reconnaître que la cause doit être ailleurs. La recherche du bonheur, c'est-à-dire le désir d'éprouver des jouissances et celui d'éviter des souffrances est commune à tous les hommes, et existe même chez les animaux. Or, nonobstant ce double désir, la plupart des sociétés n'évoluent point. Il faut donc supposer que, chez la majorité des hommes, la facilité à se déclarer satisfaits est plus grande, ou que la résignation est plus aisée, ou que la conception que cela pourrait changer et le désir de travailler à ce que cela change sont absents ou insuffisants. Cela doit être, car dans nos sociétés progressives même, nous constatons les mêmes caractères négatifs chez la majorité des hommes. Une infime minorité — une *aristie*, selon une expression de M. Tarde — possède seule les facultés actives de la recherche du mieux être et du désir de le réaliser, qui sont les facteurs essentiels de l'évolution progressive. Nous avons dit plus haut que les nations de civilisation européenne jouaient, dans le monde, le même rôle qu'un levain dans une pâte ; la minorité des non satisfaits

actifs — des *aristes* ou meilleurs — est, elle-même, le ferment de ce levain.

*
* *

Mais nous n'avons pas eu recours encore à la méthode historique, qui est, avons-nous dit, le seul moyen rationnel de déterminer le fait général ou loi dont le développement ultérieur, supposé conforme au développement antérieur, permet de prévoir, dans ses généralités, ce que sera la société future.

Pour déterminer ce fait général, M. de Molinari prend la société à son origine, et se demande quelle fut la cause de sa formation. Il voit cette cause dans l'intérêt, dans le besoin que les hommes eurent, de tout temps comme aujourd'hui, les uns des autres. A la double condition d'entendre l'intérêt comme M. de Molinari l'a défini dans la citation faite plus haut, et de ne pas exiger que la satisfaction de cet intérêt ait été le résultat d'une délibération, même interne, cette hypothèse est la plus vraisemblable. Même en admettant que l'espèce humaine, comme l'abeille, la fourmi, le castor et d'autres espèces animales, ait toujours vécu en état de société, cet état a été maintenu ou reconstitué, quand il était rompu,par le besoin,ressenti plus que raisonné,qu'avaient les hommes de leurs services réciproques. On s'accorde à regarder la famille comme la plus ancienne forme sociale, et à reconnaître en elle l'origine de la *gens* patriarcale ou matriarcale, de la tribu et de la peuplade. — Les institutions de ces sociétés primitives étaient et sont encore, en effet, purement familiales. — Mais pour que ces institutions aient persisté, il a fallu que les hommes qui formaient ces sociétés y aient trouvé leur intérêt, et que les avantages aient été supérieurs aux inconvénients.

*
* *

Il y a eu un autre facteur que le besoin bilatéral que les hommes ont eu les uns des autres ; il y a eu le besoin unilatéral : le désir qu'ont éprouvé certains hommes de profiter d'une partie des richesses que pouvaient créer les autres, sans leur donner rien en échange. Ce second facteur a noms la guerre et la conquête. Il n'est pas, croyons-nous, possible de trouver sur la surface du globe, une seule société un peu développée qui n'ait pas cette origine. Un écrivain, partisan de l'abolition de la guerre a fait à la constatation de M. de Molinari, cette objection, qu'ainsi il paraissait justifier la guerre dans le passé, et fournissait un argument pour la justifier encore dans l'avenir. Cet écrivain a déplacé la question par subjectivité. Un savant qui observe la succession des phénomènes ne s'occupe ni du bien ni du mal, ni du juste ni de l'injuste; ou ne le fait qu'en se plaçant à un autre point de vue,

et alors il devient moraliste. Que la guerre soit un mal, une chose abominable, qu'elle l'ait toujours été, qu'il eût été préférable que les sociétés se formassent et se développassent grâce à un autre facteur, que cela eût peut-être été possible, M. de Molinari ne le conteste point. Mais, interrogeant l'histoire pour y trouver l'indication du facteur principal du fait de la formation des sociétés, il constate que ce facteur a été la guerre, et il le dit : c'est son devoir de savant.

*
* *

Tant qu'ils vécurent à l'état animal, c'est-à-dire individuellement ou, plus vraisemblablement, par petits groupes familiaux, se nourrissant des produits bruts de la nature, les premiers hommes durent lutter, non seulement contre les animaux carnassiers qui leur enlevaient une partie de leurs moyens d'existence, mais même entre eux, poussant parfois la concurrence vitale jusqu'à l'anthropophagie. Celle-ci devint même un moyen d'alimentation, sinon régulier et normal, du moins recommandé et *aristique*. Les sacrifices humains, qui continuèrent chez des peuples ayant complètement renoncé à l'anthropophagie, étaient des témoins de l'ancien état de choses. On sait que les religions sont un facteur social éminemment traditionnel et conservateur, et que, dans les sacrifices d'animaux, on mangeait la chair et buvait le sang des victimes. Dans la messe chrétienne, où l'on sacrifie symboliquement Jésus-Christ, la communion, soit sous les deux espèces, soit par l'hostie — la victime, l'ennemi vaincu — compliquée par le dogme de la présence réelle, est un acte de théophagie qui nous reporte à l'époque la plus primitive. Enfin, l'élimination des bouches inutiles se pratiquait dans le sein même des familles par l'infanticide — particulièrement des filles — par le meurtre des vieillards, qu'on allait jusqu'à manger cérémoniellement, et enfin par la polyandrie, conséquence de la limitation du nombre des femmes.

L'invention et le développement de l'industrie pastorale ne changèrent rien au fondement de cet état social. Cette industrie nécessite de vastes terrains de parcours, et les conflits entre nos tribus algériennes procèdent généralement du désir de chacune de défendre ses pâturages, ou de l'intention de prendre ceux des autres. Dans cet état social comme dans le précédent, on élimine le concurrent en le tuant.

Mais vient l'invention de la culture de la terre ; c'est le point de départ d'une conception nouvelle de la concurrence vitale. On fait toujours la guerre pour défendre son territoire ou prendre celui du voisin ; mais la première ardeur meurtrière passée, on épargne le vaincu. Pourquoi ? Par pitié ? Non ; par intérêt ; parce que ce vaincu est un travailleur, et qu'on peut, en le laissant continuer son industrie,

opérer sur le produit de celle-ci, un prélèvement à l'aide duquel on pourra vivre soi-même sans rien faire. Tantôt cette exploitation du vaincu prend la forme de la soumission à un tribut, tantôt celle de l'esclavage personnel, tantôt une forme intermédiaire. Le principe est toujours le même. Cette conception fut celle de toute l'antiquité. Un peuple vaincu, asservi et soumis à un tribut, quand il s'émancipait par une insurrection, trouvait tout naturel de soumettre son ancien vainqueur au traitement dont lui-même avait souffert. Le prisonnier de guerre ou de piraterie devenu esclave, puis affranchi, n'éprouvait aucun scrupule à acheter à son tour des esclaves de même origine, ni même à asservir directement des hommes libres.

***

Ce fut au milieu de ces conflits, de ces conquêtes et reconquêtes que les organisations non familiales, les sociétés nombreuses, se formèrent, avec une lenteur très grande et des régressions fréquentes. Toute guerre entraîne une destruction de richesses et d'hommes, forces de travail ; le vainqueur est souvent moins civilisé que le vaincu et fait nécessairement rétrograder, au moins momentanément, celui-ci, au point de vue moral, intellectuel et matériel.

Ici se présente un des plus curieux faits généraux observés par M. de Molinari. Quand l'état de choses créé par une conquête se prolongeait pendant plusieurs générations, il se formait dans le pays deux classes : la classe propriétaire, formée des descendants des vainqueurs, et la classe propriété, composée de ceux des vaincus. Par « classe propriétaire », il ne faut pas entendre simplement la classe des possesseurs de propriétés, mais aussi la collectivité possédant le pays d'une manière indivise. Exemples modernes : les Turcs en Turquie, les Anglais dans l'Inde et les autres « colonies de la couronne », les Français en Algérie, etc. Incontestablement, il y a dans ces pays une classe propriétaire formée d'une race particulière et une classe propriété formée d'une autre race. La première possède la seconde. En Algérie, il y a les *citoyens* français d'origine ou étrangers francisés, et les *sujets*, indigènes. Les premiers qui prennent part au gouvernement, sont les propriétaires, et les seconds qui n'ont aucuns droits politiques, sont les propriétés. La noblesse féodale de tous les pays d'Europe a eu ce caractère de classe propriétaire collective, en même temps que chaque seigneur était propriétaire individuel ; et toutes ces noblesses avaient pour origine la conquête. Sans doute, avec le temps, par des moyens divers, on vit des descendants de conquis propriétés prendre place parmi ceux des conquérants propriétaires, et des descendants de conquérants descendre parmi ceux des conquis ; mais le fait général persista. Quels

étaient les droits des membres de la classe propriétaire ? Jouir de la part des fruits de la victoire qui avait été attribuée à leurs ancêtres. Et quels étaient leurs devoirs ? Répondre à l'appel du chef de la classe ou souverain lorsqu'un danger menaçait la propriété commune, ou qu'il y avait possibilité d'accroître celle-ci par de nouvelles opérations de l'industrie guerrière. Quels étaient, par réciprocité, les devoirs de la classe propriété ? Travailler pour la classe propriétaire et lui obéir en tout. Quant à des droits, elle n'en avait point.

Par la suite des temps, et à des époques diverses, les chefs de la classe propriétaire, rois ou empereurs, dépouillèrent les membres de ladite classe de la plupart de leurs privilège, mais ce fut pour se les attribuer à eux-mêmes. Quand Louis XIV déclarait au Parlement : « l'Etat c'est moi », quand le maréchal de Villeroy disait à Louis XV enfant, en lui montrant la foule : « Sire, tout ce peuple est à vous », ils ne faisaient qu'exprimer l'opinion de la classe noble qui s'était concentrée dans le souverain, lequel fictivement n'était encore que le premier gentilhomme du royaume : le chef de la classe propriétaire. Le droit de propriété était complet, il s'appliquait aux biens de la classe propriété, que le roi avait le droit de confisquer ; aux personnes, qu'il pouvait faire emprisonner de par son bon plaisir, ou céder par contrat ou héritage à un autre ; au droit de vivre même, puisque l'exercice d'une industrie quelconque dépendait du bon plaisir royal ou seigneurial et se payait à beaux deniers comptants.

∴

Les historiens font un titre de gloire à la famille des Capétiens d'avoir formé la France, à la famille des Habsbourg, d'avoir formé l'Autriche, à celle de Savoie, d'avoir formé l'Italie, à celle des Hohenzollern, d'avoir formé l'Allemagne, à celle des Romanoff d'avoir formé la Russie. Il n'y a pas de reconnaissance à avoir pour cela envers ces familles. Les hommes qui les ont successivement représentées, ont agi comme des propriétaires qui, par des moyens divers, augmentent leurs domaines familiaux en y adjoignant ceux des voisins. Dans cette industrie-là aussi, on fait parfois de mauvaises affaires : les dynasties détrônées par une révolution ou une conquête en sont la preuve.

Cette identification de la souveraineté et de la propriété persista en France jusqu'en 1789 ; elle existe encore, plus ou moins atténuée, dans plusieurs pays d'Europe. On a fait grief au roi Louis XVI et à la noblesse française émigrée d'avoir fait appel aux monarques étrangers contre la nation en révolution, et l'on a eu tort. En agissant ainsi, l'un et les autres ont été dans la logique de la conception qu'ils avaient de leurs droits. Le roi a fait appel à la solidarité des souverains proprié-

taires, et les nobles français à la solidarité des noblesses également propriétaires. Ils s'y croyaient d'autant plus autorisés qu'on leur prenait à la fois leur propriété collective : la France, et leurs biens individuels. Ce n'était pas eux qui donnaient leur concours à l'étranger dans la guerre contre la nation en insurrection, c'était l'étranger qui leur prêtait assistance pour reprendre ce qui leur appartenait sur des serviteurs coupables de spoliation envers leurs maîtres.

*
* *

Nous devons renouveler ici l'observation faite précédemment. Tous les pays ont été conquis, tous ont vu se constituer une classe propriétaire; mais dans tous, les choses ne se sont pas passées de même. Dans l'Europe occidentale, nonobstant la conquête, les sociétés ont évolué progressivement ; dans d'autres, en Turquie par exemple, l'état social est resté le même qu'au lendemain de l'invasion. Si quelques modifications ont été apportées, elles sont le résultat de l'action européenne : militaire, diplomatique ou financière, et encore sont-elles plus apparentes que réelles, ainsi que l'ont prouvé de récents événements.

En quoi a consisté l'évolution dans les sociétés européennes ? De la chute de l'empire romain jusqu'au XIII[e] siècle, il n'y a pas eu d'évolution, et la situation a été la stabulation dont nous avons constaté la persistance ailleurs. Vers cette époque, en même temps que la renaissance littéraire par la scolastique, se produisit le mouvement communaliste des villes industrielles, en France, en Angleterre, en Flandre, en Italie. Dans la même période eurent lieu en France et en Angleterre deux entreprises absolument contraires qui eurent cependant des résultats identiques : la première fut celle de la famille royale tendant à dépouiller les familles féodales de leurs privilèges à son profit ; la seconde fut l'imposition de la Grande Charte à Jean-Sans-Terre par la noblesse anglo-normande. Le résultat des deux événements fut la constitution d'un état juridique national : en France, pour étendre la souveraineté du roi sur les sujets des seigneurs féodaux ; en Angleterre, pour établir les droits des nobles envers le roi, et instituer une assemblée représentative de la noblesse. Plus tard, dans ce dernier pays, le désir d'amener les riches communes industrielles, enfermées dans leurs solides murailles, à fournir des subsides pour la guerre, amena la constitution d'une représentation permanente de celles-ci, laquelle par une lutte plusieurs fois séculaire, en déliant ou resserrant les cordons de la bourse, finit, par conquérir l'intégralité du pouvoir politique. La tentative analogue faite en France par Etienne Marcel, échoua.

Nous ne pouvons, naturellement, entrer dans le détail de l'évolution

accomplie en France et en Angleterre, puis plus ou moins, dans le reste de l'Europe ; nous nous bornerons à en relever le caractère général indiqué par M. de Molinari. Ce caractère général est l'élimination de l'ancienne classe propriétaire, résultat de la guerre et de la conquête. Cette classe propriétaire ne descendait pas uniquement des conquérants; beaucoup de familles de conquis y avaient pris place par l'industrie militaire d'abord, — bien que celle-ci fût, en principe, réservée aux nobles, — par les charges judiciaires, par les fonctions administratives, par la richesse acquise, et même par des services non compatibles avec la morale. Mais peu importait le caractère ethnique de la classe : son origine était la guerre et la conquête, et son sentiment général était le sentiment de possession vis-à-vis de l'autre classe.

Cependant, il y avait eu évolution : un état juridique s'était peu à peu formé. Il y avait une sorte de contrat collectif entre les deux classes. Cela était attesté par l'existence de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, en Angleterre ; par les délibérations séparées des trois *ordres*, dans les Etats généraux français. La fusion de ces *ordres* en une seule assemblée constituante, en 1789, et les renonciations de la fameuse nuit du 4 août, marquèrent la disparition de la classe propriétaire issue de la conquête, et la substitution du contrat entre les individus au contrat entre classes.

Nous nous trouvons cette fois en face d'un fait général caractérisant l'évolution ; mais cette fois encore nous devons constater que le fait est particulier aux sociétés européennes. Ailleurs, la classe propriétaire, pure ou mélangée, a conservé sa situation. En Turquie, les musulmans, — turcs, arabes ou descendants de renégats chrétiens, — forment toujours la classe propriétaire. Il y a bien, depuis peu, quelques fonctionnaires chrétiens, mais ils sont employés à des services spéciaux, et l'exception n'infirme pas la règle.

⁂

M. de Molinari fait cependant observer que l'élimination de la noblesse issue de la conquête n'a pas modifié fondamentalement la situation : partout encore existe une classe propriétaire et une classe propriété. La classe propriétaire est différemment formée, selon l'état d'évolution démocratique du pays, depuis ceux où, comme en France, la noblesse, fortement mélangée et peu authentique dans sa masse, n'est plus qu'une bourgeoisie titrée, jusqu'à ceux, comme l'Angleterre et l'Autriche, où les descendants des anciens seigneurs ont conservé quelques privilèges. Mais, partout, elle est animée du même esprit, a la même conception sentimentale instinctive de sa situation vis-à-vis du reste de la nation, conception qui est celle du propriétaire envers sa propriété. Cette classe est celle des fonctionnaires publics : militaires,

civils et même religieux. On peut y ajouter les hommes politiques et les politiciens : « électeurs influents » et journalistes. La France étant, naturellement, le pays que nous connaissons le mieux, parce que nous pouvons l'observer, nous fournit de sérieux exemples de cette situation morale et même légale. Jusqu'en 1870, on ne pouvait poursuivre un fonctionnaire pour abus commis dans l'exercice de ses fonctions qu'après autorisation du Conseil d'Etat, corps administratif, qui ne l'accordait jamais. L'article 75 de la constitution de l'An VIII est aujourd'hui abrogé légalement, mais en fait il est maintenu par la dualité des juridictions administrative et de droit commun. On connaît,en outre, la juridiction militaire : conseils de guerre, conseils d'enquête, conseils de discipline, qui connaissent de tout ce qui a trait à des soldats et font application d'une loi pénale spéciale. On connait aussi les corporations des huissiers, avoués, avocats; le droit de juridiction des évêques, assistés de leurs conseils, sur les simples prêtres. Ce n'est un secret pour personne que le clergé catholique proteste contre l'attribution aux tribunaux de droit commun, des crimes et délits reprochés à ses membres, et qu'il réclame la restauration du « for ecclésiastique » avec son droit particulier.

Les ministres, sénateurs, députés, conseillers généraux, conseillers municipaux paraphrasent journellement Louis XIV et disent : l'Etat (le département ou la ville) c'est... nous. Ils votent des subventions aux institutions et aux personnes qui ont leur sympathie avec la même tranquillité de conscience que le roi attribuait autrefois des pensions « sur sa cassette » ou donnait des « bénéfices ». Les fonctionnaires, dans leurs relations avec le public, lui font nettement sentir la distinction des classes.

∴

Comment un semblable état de chose a-t-il pu durer et peut-il encore persister chez des peuples dont le gouvernement repose sur la délégation populaire? demande M. de Molinari. Il répond : c'est parce que l'état de guerre subsiste encore. Les Etats modernes sont menacés par la conquête comme le furent ceux du passé, et aucun d'eux, même parmi les plus démocratiques, n'y a renoncé pour son compte. Cette situation rend nécessaire le maintien de l'appareil militaire et du droit de réquisition illimitée en hommes et en argent qu'implique le salut public. Il développe, en outre, chez les peuples, la conception de la nécessité d'un pouvoir fort, c'est-à-dire sans contrôle. Sans doute, aujourd'hui, les divers organes du gouvernement se contrôlent les uns les autres; mais quand, emportés par une passion commune, ces divers organes abusent d'un commun accord de leur autorité sur le peuple,

comment celui-ci peut-il les contrôler? Il n'en a pas le moyen, il ne le réclame pas[1].

La cessation de l'état de guerre virtuel et son remplacement par l'état de paix réel auraient, pense M. de Molinari, pour effet de modifier non la conception qu'ont les membres de la classe propriétaire de leurs droits, mais celle qu'ont les membres de la classe propriété de leurs devoirs corrélatifs. Et comme la servitude de ces derniers est une servitude volontaire, dès que la volonté de soumission cesserait, la situation changerait.

*
* *

L'état de guerre peut-il cesser? N'est-ce pas là une utopie? L'antagonisme des peuples n'est-il point une loi de nature ? Certains sociologues, qui empruntent leur enseignement à la biologie, n'ont-ils pas proclamé la loi politique de la guerre pour la vie? D'ailleurs, la méthode scientifique du dégagement des faits généraux historiques pour la prévision de l'avenir ne nous montre-t-elle pas la guerre comme un fait constant?

Cette dernière objection est la seule qui puisse nous toucher, puisqu'elle procède de l'emploi de notre propre méthode. Mais il en est des méthodes, en sociologie comme en toutes les sciences : il faut savoir les appliquer, il ne faut pas comparer des phénomènes successifs ou simultanés avec l'intention, plus ou moins consciente, d'en tirer une conclusion *à priorique*. L'histoire nous montre la guerre et la conquête à toutes les époques du passé, c'est vrai; mais, nous les montre-t-elle, à toutes les époques avec les mêmes caractères? Incontestablement non. Il y a de la différence entre l'industrie des anthropophages ou des chasseurs d'esclaves, et les conflits réglés par la convention de Genève; entre la spoliation personnelle des vaincus et l'annexion politique moderne. Donc nous constatons une évolution dans le processus de la guerre.

D'autre part, la guerre a-t-elle, dans les sociétés civilisées modernes, la même intensité que dans les sociétés sauvages ou barbares ou même dans les sociétés civilisées du passé? Il y a eu des périodes de guerre permanente — ou coupées de rares trêves — entre individus, entre familles, entre châteaux, entre tribus, entre peuplades. Depuis Philippe-Auguste jusqu'à la fin du règne de Napoléon Ier, il n'y a peut-être pas eu, pour la France, une période de dix ans sans guerre. De 1815 à 1854, la France a connu la paix et les guerres ont été rares en Europe. Napoléon III

[1] Il est cependant un pays où il le peut : c'est la Suisse, grâce aux droits de *referendum* et d'initiative populaire. Le peuple suisse peut casser une loi quelconque, même fiscale, votée par ses représentants.

rouvrit la période belliqueuse qui se termina si malheureusement pour nous en 1871. Depuis vingt-huit ans nous sommes restés tranquilles, et en Europe, il n'y a eu que la guerre russo-turque de 1878 et la guerre gréco-turque de l'année dernière. Il y a eu, il est vrai, d'assez nombreuses expéditions coloniales, mais elles ne sauraient être assimilées aux conflits entre puissances européennes. Elles ont eu, en outre, le caractère d'exutoire, pour donner à l'armée entretenue dans l'oisiveté, l'occasion d'exercer un peu son industrie.

Il y a donc eu évolution dans la guerre, et cette évolution, si elle ne nous autorise pas à déclarer vraisemblable la cessation de ce phénomène social, ne nous interdit pas de la considérer comme possible.

∴

Il s'est, d'ailleurs, produit dans le domaine scientifico-industriel, dans le domaine économique et dans le domaine militaire trois évolutions qui rendent, elles, vraisemblables la cessation du phénomène belliqueux. La première de ces évolutions a été le développement des moyens de destruction. Elle a commencé, il est vrai, il y a longtemps, et remonte à 1495, année où le canon fit son entrée en scène à Azincourt, mais son développement fut lent jusque vers 1866, moment de l'apparition du fusil à aiguille. Pendant quatre siècles et demi, l'emploi des armes à feu n'empêcha pas la vieille lutte à l'arme blanche des barbares et le corps à corps des sauvages. Les guerres, d'autre part, n'en devinrent pas beaucoup plus sanglantes. Les modifications apportées aux moyens de meurtre en grand par l'invention des nouveaux explosifs et des armes à longue portée doivent rendre beaucoup plus destructives et beaucoup plus onéreuses, pécuniairement parlant, les conflits possibles de l'avenir entre puissances civilisées. En attendant, elles entraînent, pour les nations, des charges beaucoup plus lourdes, dont la pesanteur est d'autant plus vivement ressentie que la perspective de guerre est accueillie avec plus de prudence par les gouvernants, qui savent mieux à quoi s'en tenir que les peuples sur les périls à affronter.

L'évolution militaire a consisté dans l'établissement et le développement du service obligatoire. Jusqu'à la Révolution, les armées furent composées de mercenaires, qui avaient remplacé les membres inférieurs de l'ancienne classe conquérante. Sous l'impulsion de l'enthousiasme patriotique, on eut les 60.000 volontaires de 1792, auxquels la Convention prudente ajouta 300.000 *réquisitionnaires*, dont les successeurs devinrent, sous Napoléon Ier, des *conscrits*. Le système de recrutement par le tirage au sort, tempéré par le rachat, dura et suffit jusqu'en 1870, sauf en Prusse où existait le service universel. Mais les défaites de

1870-71 amenèrent la France à adopter également celui-ci, qui se répandit immédiatement en Europe.

Le service universel a profondément transformé la situation. Au temps des armées mercenaires, ne se faisaient tuer que les gens « dont c'était l'état », et cela n'émouvait pas beaucoup le peuple, à plus forte raison les membres non militaires de la classe propriétaire et gouvernante. A l'époque de la conscription, n'étaient soldats, grâce au remplacement et au rachat, que les fils de paysans et d'ouvriers ; les fils de la bourgeoisie — la classe propriétaire de l'époque — ne l'étaient qu'à titre d'officiers, pour en faire leur carrière, avec l'espérance d'arriver aux grades élevés. Dans ces conditions, les gouvernants se résolvaient assez facilement à ponter dans le jeu de la guerre. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Les fils et même les hommes mûrs de la bourgeoisie, toujours gouvernante et influente, devraient marcher, et sans mettre en doute leur bravoure nationale si jamais ils sont portés sur un champ de bataille, il est permis de penser que la perspective de cet événement rend leurs pères et eux-mêmes prudents; d'autant qu'ils sont plus instruits que les hommes du peuple des terribles effets du nouvel armement.

Arrivons à la troisième évolution, à l'évolution économique. Le perfectionnement de l'outillage industriel a, en dépit des efforts des « nationalistes du travail », développé les échanges entre nations à un point que nos prédécesseurs auraient considéré comme invraisemblable. Une guerre serait d'abord la suspension de ces échanges entre les nations engagées, puis comme conséquence, entre elles et les autres. Ce serait, en d'autres termes, la ruine. Ajoutons à cela l'internationalisme capitaliste moderne. Il y a, actuellement, des nations qui sont les commanditaires politiques et industrielles de certaines autres. Si une guerre éclatait entre une nation commanditée et une nation commanditaire, celle-ci aurait non seulement à subir le résultat de ses propres dépenses et de ses propres « manques à gagner », mais aussi les conséquences de ceux de son adversaire. Tout coup de canon qu'elle tirerait sur celui-ci ricocherait sur elle-même. Et non seulement, les nations engagées subiraient les conséquences de la guerre, mais aussi les nations neutres, commanditaires et même commanditées de l'une ou de l'autre.

Voilà les causes qui autorisent M. de Molinari à prévoir la fin de l'état de guerre, et son remplacement par l'état de paix. Il me semble qu'il y a là un ensemble d'observations et d'inductions qui déterminent un phénomène général social nettement caractérisé. M. de Molinari a placé en appendice de son ouvrage les divers documents officiels par lesquels le gouvernement de l'empereur Nicolas II a saisi ceux des

autres puissances du projet de réunion de la conférence en ce moment assemblée à la Haye. Dans ces documents, le sentiment — qui nous a depuis longtemps décidé, nous, philanthropes — tient peu de place. Ce qui prévaut, ce sont les considérations que nous venons de voir. Il nous a été rapporté que ce qui a finalement décidé la noble initiative du jeune tzar, c'est la connaissance des conséquences auxquelles est arrivé un de ses sujets, M. de Bloch, auteur d'un ouvrage en 6 volumes, lequel est une admirable récapitulation de tout ce qui est préparé aujourd'hui pour la guerre.

*
* *

M. de Molinari n'a pas l'illusion de croire que, malgré l'évidence de l'impossibilité de la guerre, les gouvernements se résoudront immédiatement à désarmer. On ne change pas ainsi brusquement d'état d'esprit ; puis, certains hommes comprennent les conséquences politiques que cela doit avoir, conséquences dont la plus importante sera la disparition de la classe propriétaire politique et, par suite, celle de la classe propriété. Les groupes de la classe propriétaire engagés dans la préparation de la guerre et dans les expériences *in anima vili* qui ont eu lieu de temps à autre : les militaires professionnels, les industriels fabricants de canons, de fusils et de plaques de blindage pour navires cuirassés, les hommes politiques et journalistes qui se sont faits une carrière de l'excitation chauvine, protesteront, causeront des réactions dans l'esprit public et retarderont le mouvement. Mais le résultat de celui-ci peut être regardé comme inévitable. On aura beau faire de l'honneur militaire un honneur distinct et supérieur à celui du reste de la nation, enseigner comme on le fait, dit-on, dans les écoles militaires, qu'une guerre est désirable tous les vingt ans et même un peu plus souvent ; cela ne décidera pas les hommes ayant la responsabilité du pouvoir à tenter l'aventure. Finalement, quand on aura passé cinquante ans sans guerres par suite de l'impossibilité de la lutte, on finira bien par comprendre qu'il est absurde de dépenser des milliards chaque année en vue d'une éventualité invraisemblable.

*
* *

Nous avons enfin, grâce à M. de Molinari, reconnu le fait général ou loi qui nous permet de formuler une prévision sur la société future. Ce fait général, c'est l'épuisement de la force par son abus même, grâce aux progrès des sciences naturelles. La force, c'est-à-dire la contrainte, éliminée des facteurs sociaux, l'autre : l'aspiration au mieux être, acquiert une vitalité nouvelle. La tendance au mieux être est une des manifestations de cet « intérêt » dont M. de Molinari nous a donné la définition économique : l'accroissement des jouissances physiques, morales et intellectuelles, se contrôlant les unes les autres et se faisant

équilibre. Nous nous retrouvons ainsi en présence des divers ordres de rapports sociaux dont chacun fournit la matière d'une des sciences spéciales dont la synthèse forme la sociologie.

La possibilité de la guerre disparaissant, l'esprit belliqueux, manifesté sous cette forme grossière du patriotisme qu'on nomme le *chauvinisme* en français et le *jingoïsme* en anglais, diminuera peu à peu. L'impôt de servitude militaire cessera d'être perçu, les frais d'entretien de l'armée et de préparation de la guerre disparaissant, les charges pécuniaires disparaîtront également. Le nombre des travailleurs de tous ordres s'augmentera de tous les soldats,la richesse s'accroîtra par leurs efforts. Il sera possible de prélever une moindre part du revenu des citoyens, tout en amortissent les dettes énormes dont la principale origine est la guerre. La nécessité de la soumission absolue au gouvernement ayant disparu, les citoyens concevront que l'administration de la chose publique est une industrie, susceptible elle aussi, de progrès ayant pour but la production à plus bas prix avec augmentation de rendement : ce qui n'est guère possible que par la substitution de l'entreprise privée à l'entreprise publique. Le perfectionnement des moyens de production industrielle permettra aux travailleurs de réduire, par un accord avec les entrepreneurs, la durée de l'effort quotidien. Le loisir qui en résultera amènera la diffusion de l'éducation économique. Cette éducation fera évanouir les brouillards illusoires des utopies socialistes ; on comprendra que le véritable régime digne des hommes est le régime contractuel, et que l'autorité ne doit subsister que pour imposer, comme le dit M. de Molinari, le respect de la loi naturelle de justice à ceux qui ne sont pas capables de l'observer d'eux-mêmes, et dont le nombre va décroissant.

M. de Molinari termine, en fidèle observateur de la méthode scientifique, par cette déclaration : « la diminution des souffrances et l'augmentation des jouissances peuvent être la conséquence du progrès, mais elles n'en sont pas le but ; ce but, c'est l'accroissement de la puissance de l'espèce humaine, en vue d'une destination qui nous est inconnue. » Nous ne contredirons pas plus sur ce point que sur les autres ; mais nous ajouterons : but ou conséquence, peu importe, pourvu que cela soit.

Le savant, en sociologie et particulièrement en économie politique, qui est en nous, est satisfait de la découverte d'une méthode philosophique de prévision sociale, le philanthrope est réconforté par l'avenir que cette prévision promet à nos petits-enfants : c'est une double raison pour remercier l'auteur de l'Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future.

Ch. M. Limousin.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

New-York City, 1er mai 1899.

La terre promise des *Trusts*. — Pourquoi ils se multiplient dans l'Etat de New-Jersey. — Du *Trust* moderne. — Sa définition. — Les *Trusts* en équité. — Les quatre grands griefs contre ces sociétés. — Répliques des défenseurs des *Trusts*. — Le monopole est-il vraiment un mal ? — Comme quoi la concurrence n'est pas anéantie par la formation de ces syndicats. Café *versus* sucre. — De l'action des *Trusts* sur les prix. — Leur action politique. — Les *Trusts* devant la loi. — Les *Trusts* devant l'opinion. — Un mot sur la politique.

Sur cette terre d'Amérique qui est le Chanaan des *Trusts*, il se trouve un petit coin dont la fertilité, sous ce rapport, mérite une mention spéciale. C'est l'Etat de New-Jersey. A la fin de l'année 1898 on ne comptait pas moins de 32 grands *Trusts* incorporés sous les lois de cette république[1]. Leur capital social s'élevait à la somme totale de plus d'un billion de dollars.

Les raisons qui attirent les nababs de l'industrie dans le « Garden State » sont bien simples. Ce sont les mêmes qui y font affluer les couples désireux de s'unir clandestinement dans les liens de l'hyménée : la simplicité et le caractère libéral de la législation.

Actuellement, il suffit d'envoyer au secrétaire d'Etat un certificat, avec les droits à acquitter, pour obtenir une charte d'incorporation pour n'importe quelle compagnie. Nulle justification n'est requise en ce qui concerne le montant du capital social, ou l'étendue des pouvoirs de la société. C'est ainsi qu'une association formée pour le commerce des tabacs peut avoir dans ses statuts quelque article l'autorisant à bâtir des voies ferrées ou des bateaux sous-marins[2].

[1] Parmi eux ceux du caoutchouc, qui s'élèvent ensemble à 89 millions de dollars de capital ; du tabac (104 millions) ; du sucre (115) ; du cuir (125) ; la « Federal Steel Company » (200).

[2] L'Etat de West Virginia est le seul dont l'éclectisme en cette matière se rapproche de celui de New-Jersey. Mais, dans cette république, l'incorporation est refusée aux sociétés dont le capital social dépasse 5 millions de dollars (25.000.000 de francs environ).

Parmi les avantages faits par les lois jerseyennes, on peut citer la modicité des droits — seulement 200 dollars pour un million de capital ; puis le fait que les actionnaires d'une société quelconque, eût-elle un capital de plusieurs centaines de millions, obtiennent l'avantage de n'être responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leur apport. Remarquons qu'il n'est pas du tout nécessaire pour les sociétés en question de faire des placements sur le territoire de la république. Il suffit aux *incorporators* de donner leur adresse commerciale (*post-office address*,) pourvu que l'*un* d'eux demeure dans l'Etat et y ait un bureau.

On voit d'ici les conséquences d'un pareil ordre de choses. Un notaire quelconque de New-Jersey peut être le représentant d'une douzaine de *trusts* à l'œuvre dans d'autres Etats de l'Union[1].

Les mécontents prétendent que la générosité de New-Jersey à l'égard des grandes sociétés est quelque peu intéressée, et a pour but d'enrichir le trésor public.

Quoi qu'il en soit, à un point de vue plus élevé, de vives discussions ont été causées par la règle de conduite adoptée par les chambres de cette république en ce qui concerne les *Trusts* et autres « corporations ». Tandis qu'une école soutient qu'il est parfaitement juste que l'Etat de New-Jersey cherche à attirer dans ses caisses les droits que les sociétés verseraient en tous cas quelque part, d'autres prétendent que la république suit une politique égoïste, non seulement nuisible aux intérêts des républiques sœurs, mais en même temps contraire à l'ordre public, puisqu'elle facilite de diverses manières le développement des *Trusts*.

Ceux qui partagent cette dernière opinion considèrent évidemment les *Trusts* comme des monopoles, et leurs membres comme de vulgaires accapareurs. Ceci nous amène à dire quelques mots de ces sociétés aux Etats-Unis.

*
* *

Les grandes Compagnies qui portent le nom de *Trusts* jouent en ce moment au Nouveau Monde, on le sait, un rôle extrêmement important.

Quoique le *trust*, dans son acception la plus simple, soit une idée fort ancienne, les *Commercial Trusts* sont considérés comme ayant vu le jour en Angleterre un peu avant le milieu du XIXe siècle. Mais, ainsi que beaucoup d'institutions ou de modes européennes, ils ont pris, en

[1] The U. S. Playing Cares Co (capital 3.001.200); The American Soda Fountain Co (3.750.000); The H. D. Claflin Co (9.000.000) ; The National Tubes Works (11.311.000), par exemple, sont des sociétés jerseyennes qui ne possèdent rien dans l'Etat. Il y en a bien d'autres.

passant l'Atlantique, un essor que rien ne faisait prévoir. Ils en sont arrivés à occuper une telle place dans l'économie sociale du Canada et surtout des Etats-Unis, que, contrairement à ce qui a eu lieu jusqu'à présent en Angleterre, la question des *Trusts*, au Nouveau-Monde, a passionné l'opinion publique et donné lieu à de nombreux procès ou décisions législatives[1].

Défini de la façon la plus simple, le *Trust* moderne est une espèce particulière de possession dans laquelle une propriété réelle ou personnelle est conférée à un certain nombre de personnes pour le bénéfice d'autrui. Mais les juristes actuels trouvent ceci trop vague et préfèrent la définition suivante : une organisation ou association de sociétés industrielles, où la majorité au moins des actions de chacune des sociétés est transférée à un Conseil d'administration central qui, tout en remettant aux actionnaires des certificats attestant leur droit aux dividendes, exerce le droit de vote, nomme les divers comités de directeurs pour les différentes sociétés associées, et, en un mot, a la direction suprême de l'entreprise, dans le but de diminuer la concurrence, régulariser la production, réduire les frais communs, et augmenter les profits.

*
* *

En ce qui concerne l'équité pure et simple, il n'y a évidemment rien dans la forme ou les méthodes du *trust* industriel moderne qui soit répréhensible : il ne se distingue du fidéicommis que par l'amplitude de ses opérations. Là-dessus tout le monde est d'accord[2].

---

[1] En droit anglais, le *trust* est regardé comme ayant son origine dans l'*usus* et le *fideicommissum*. Au premier, il emprunte l'idée d'un droit sur une propriété exercé par un tiers ; au fidéicommis, il prend l'idée de confiance en un tiers, laquelle est l'essence du *trust* commercial moderne.

De bonne heure, l'*usus*, en Angleterre, donna lieu à des abus qui amenèrent la promulgation du fameux *Statute of uses*, en 1535 (27 Hen. VIII, C. 10). Les difficultés auxquelles nous faisons ici allusion avaient été, on s'en souvient, causées par les ecclésiastiques qui employaient et généralisaient l'*usus* et le fidéicommis pour tourner les prescriptions du droit romain concernant la mainmorte.

On voit que le *trust*, dans une acception ou dans l'autre, a toujours été une source de complications !

[2] On peut consulter sur la situation légale des *Trusts* : *The Law of Trusts*, par Lewin. — Trusts and Trustees (*Amer. and Engl. Encyclopedia of Law*, vol. XXVII). — Legality of Trusts (T. W. Dwight. *Political Science Quarterly*, vol. III, page 592). — Vol. VII, Railway and Corporation, *Law Journal* (page 236).

*
* *

En pratique, toutefois, la puissante organisation de ces sociétés soulève de nombreuses objections. Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, « Guerre aux Trusts ! » a succédé à « Remember the Maine. »

Quatre griefs principaux sont invoqués par les adversaires des syndicats.

Tout d'abord on accuse les *Trusts* de constituer des monopoles, chassant du marché les petits capitalistes. Sans doute, s'il était possible d'établir que tel *trust* constitue un monopole, il tomberait sous le coup de la loi, en ce sens que les contrats et obligations en dérivant ne seraient pas sanctionnés par les tribunaux. Mais rien n'est plus difficile à établir. On ne trouve pas aisément dans les chartes de ces sociétés quelque clause qui « tende à créer un monopole ». Le seul fait qu'elles contrôlent le marché sur des objets donnés ne donne pas prise aux poursuites. Les fantaisies financières auxquelles se sont livrés dernièrement, à la Bourse, les directeurs du *Sugar Trust* et qui ont fait tomber, à dessein, les actions de 140 dollars à 108 dollars, causant, dit-on, pour 12 millions de pertes aux non-initiés, n'ont pas peu contribué à exciter l'opinion publique en la matière. Il est à remarquer que l'un des hommes qui dénoncent actuellement les membres des *Trusts* comme des accapareurs, est le propre fils d'un des « nababs du pétrole », M. Ch. R. Burke. Sa société, *The Eagle Oil Co*, a été, comme tant d'autres, absorbée par la fameuse *Standard Oil* — si énergiquement surnommée La Pieuvre, — et il y a peut-être un peu de dépit dans l'attitude du nouvel allié des travailleurs contre le capital[1].

Les autres objections sont que les *trusts* privent le public du bénéfice de la concurrence, qu'ils maintiennent les prix plus haut que de raison ; enfin qu'ils ont un contre-coup sur la politique intérieure, par suite de l'influence de leurs membres sur les Assemblées des divers Etats, et même sur le Congrès.

*
* *

Il est juste de présenter les réponses faites à ces accusations par les partisans des *Trusts*. Ces partisans sont nombreux. En fait, la question a pris aujourd'hui tant d'ampleur, qu'un des deux grands partis nationaux a inscrit la défense des syndicats dans son programme. Protection et *Trusts* figurent mointenant côte à côte sur les bannières des républicains — tout au moins dans les hautes sphères politiques. La masse du public, dans ce parti, est encore indécise — plutôt hostile — et les leaders jouent, en somme, gros jeu.

---

[1] Voir *The New-York Journal* du 28 août 1898. De même, le roman *Thistle Siftters*, par M. Burke.

D'une manière générale, les défenseurs des syndicats justifient la formation de ceux-ci de la façon suivante : le *Trust* actuel, disent-ils, est un produit naturel du siècle ; c'est la résultante de la diminution des bénéfices, de l'augmentation de la concurrence, des fédérations de travailleurs. C'est la contrepartie des *Trade-Unions*.

On fait observer que depuis de longues années, d'ailleurs, et dans tous les pays, une sorte d'action d'ensemble, et d'agrément sur la question des prix ont été nécessaires aux commerçants en gros. Aux Etats-Unis, après la panique de 1873, cette nécessité est devenue plus impérieuse. Le prix de vente de nombre d'articles était tombé très bas, pour diverses raisons — par exemple la concurrence, l'abaissement du prix des matières premières. Mais cette diminution de profits pour le producteur ou l'industriel n'avait pas été compensée par une réduction dans les dépenses de manufacture, dans la rémunération de la main-d'œuvre. D'autre part, les syndicats ouvriers rendaient impossible l'abaissement des salaires[1].

Les directeurs des grandes entreprises commerciales et industrielles durent songer à défendre leurs intérêts[2] : d'où l'origine des *Trusts*, qui n'ont, dès lors, aucun rapport avec les Guilds du moyen âge, comme la société organisée par Conrad Roth au XVI[e] siècle, pour le monopole du poivre à Augsbourg, ou les compagnies hollandaises des Indes Orientales, etc.

Répondant à la première critique, les défenseurs des *Trusts* déclarent que si ce qu'on qualifie de monopole n'a pour résultat que d'améliorer la qualité, et abaisser le prix des articles de première nécessité — choses qui ne peuvent être effectuées qu'au moyen des ressources considérables des syndicats — le public ne saurait s'en plaindre. Quelques-uns vont plus loin. Ils affirment qu'il n'y a aucun inconvénient à chasser du marché le petit industriel, le petit capitaliste qui, économiquement parlé, est un *mal*, si la « richesse à consommer » produite par lui a coûté une trop grande somme de « richesse productrice » (*productive wealth*)[3].

Qu'adviendra-t-il, dit-on, du petit manufacturier ainsi sacrifié ? La

---

[1] Voir *Political Science Quarterly*, vol. III, sept. 1888. Aussi un article de M. Ch. F. Beach, Jr. dans le vol. VII du *Forum* (1889), page 61.

[2] Le premier pas fait par eux à cet effet fut, en réalité, de faire « incorporer » les sociétés — ce qui, entre autres avantages, permet de limiter les risques des actionnaires au montant de leur apport.

[3] M. G. Gunton fait remarquer qu'il serait moins onéreux pour la société de servir une pension alimentaire à ces petits manufacturiers que de supporter les conséquences de leurs onéreuses méthodes de fabrication.

solution est très simple : il entrera comme *employé* au service du *Trust* (!)

*
* *

Est-ce vrai maintenant que l'organisation des grandes compagnies ait fait disparaître cette concurrence qui est l'âme du progrès ? On répond que la concurrence n'a fait que se déplacer. Elle existe entre les *Trusts* comme entre les petits manufacturiers, et comme elle existait entre les producteurs isolés. A première vue, cette affirmation peut paraître aux non-initiés étrange, contraire à l'essence même des *Trusts*. Toutefois, il est certain que l'élasticité de ceux-ci, leur politique d'empiètements continuels, amène des syndicats différents à se rencontrer sur certains terrains et la concurrence entre eux non seulement existe, mais se manifeste avec une intensité proportionnelle aux forces et aux moyens dont ils disposent. Les faits donnent d'ailleurs raison aux champions des *Trusts* sur ce point particulier. La lutte sans pitié engagée entre les *Trusts* du Sucre et du Café est l'exemple le plus frappant qu'on puisse citer à cet égard. Soit dit entre parenthèses, l'origine de cette concurrence est assez curieuse. Le *Coffee Trust*, connu sous le nom d'*Arbuckle Combination*, du nom de son fondateur, et qui traite directement avec les petits détaillants, débite sa marchandise par paquets de 5 livres contenant à la fois du café et du sucre — innovation extrêmement populaire auprès des ménagères. Le sucre de ces paquets était acheté *au rabais* à un autre syndicat, le *Sugar Trust*, présidé par M. Havemayer. Un jour, ce dernier s'avisa d'augmenter d'un quart de *cent* par livre le sucre ainsi fourni à l'*Arbuckle Combination*, et la guerre fut déclarée. Le *Coffee Trust* se mit à raffiner son propre sucre, et le *Sugar Trust* répondit en envahissant le domaine du café. On dit que cette lutte a déjà coûté près de 5 millions de dollars au premier et de 8 millions au second[1].

*
* *

Un des griefs les plus graves contre les *Trusts* est qu'ils peuvent occasionner une élévation des prix des denrées de première nécessité. Les syndicats protestent avec énergie contre cette accusation. C'est là un point délicat qui mérite qu'on s'y arrête quelques instants.

Théoriquement, il ne nous semble pas difficile de repousser l'accusation en question. Il saute aux yeux que plus une entreprise a de capitaux disponibles, plus elle peut perfectionner la production, et diminuer les frais généraux. Ceci admis, il n'y aurait plus à craindre

---

[1] Un fort intéressant compte rendu de ces opérations se trouve dans le *New-York Journal* du 4 septembre 1898.

que la rapacité des membres des syndicats. Mais, dans la plupart des cas, grâce à l'élasticité des *Trusts* à laquelle nous avons fait allusion, on verrait immédiatement s'établir une concurrence. Le jour où le *Sugar Trust* s'est mis à vendre du café, l'*Arbuckle Combination* a abaissé ses prix, qui étaient déjà modiques : en deux ans, le prix du café est tombé de 16 à 8 sous.

On pourrait citer bien d'autres faits à l'appui dé cette manière de voir. L'examen d'un *Trust* quelconque tend à montrer qu'un des avantages indéniables de cette combinaison de sociétés diverses est de rendre générale toute amélioration ou simplification de fabrication qui, sans cela, serait restée la spécialité de telle ou telle de ces sociétés. C'est à cela qu'il faut attribuer la plus grande partie des baisses de prix qui se sont manifestées sur divers points. Prenons par exemple l'*Oil Trust*. C'est grâce à la « consolidation » des diverses sociétés que les fameux conduits qui amènent directement le pétrole sur le marché ont pu être construits et économiser 66 2/3 p. 100 sur le prix de transport [1].

Pour la même raison, le syndicat a pu entreprendre la confection de ses propres caisses de bois qui reviennent maintenant à 12 et 13 sous au lieu de 20 : économie que l'on a évaluée à 1.250.000 liv. st. par an. Le résultat pratique de ces améliorations a été de faire décroître progressivement le prix du pétrole. On en jugera par le tableau suivant [2] :

Années	Expédition des puits en barriques.	Stock d'huile brut disponible.	Prix de l'huile brut par gallon. Cents	Prix de l'huile raffinée.
1871.....	5.667.891	568.858	10.52	24.24
1872.....	5.899.942	1.174.000	9.43	23.75
1873.....	9.499.775	1.625 157	4.12	18.21
1874.....	8.821.500	3.705.639	2.81	13 09
1875.....	8.924.938	2.751.758	2.96	12.99
1876.....	9.583.949	1.926.735	5.99	19.12
1877.....	12.496.644	2.857.098	5.68	15.92
1878.....	13.750.090	4.307.590	2.76	10.87
1879.....	16.226.586	8.094.496	2.09	8.08
1880.....	15.839.020	16.606.344	2 24	9.12

[1] Ces conduits sont au nombre de 7 : 2 pour New-York (déversant 25.000 barriques par jour) ; 1 pour chacune des villes suivantes : Philadelphie, Buffalo, Cleveland, Pittsburg, Chicago. L'idée première en est due à M. Rockefeller. Voir la *Lettre des Etats-Unis* dans le n° du 15 septembre 1898 dans le *Journal des Economistes*.

[2] Statistiques du « Produce Exchange » de New-York : années 1873-74 page 183), 1875-76 (page 445). Rapport de la Chambre de New-York : 1869 à (1872, 1875 à 1876, 1878 à 1879, 1882 à 1883, 1886 à 1888.

1881.....	19.340.021	25.333.411	2.30	8.05
1882. ...	22.094.209	34.335.174	1.87	7.41
1883.....	21.967.636	35.715.565	2.52	8.14
1884.....	24.053.902	36.872.892	1.99	8.28
1885.....	24.029.424	33.836.939	2.11	7.86
1886.....	26.332.445	33.395.885	1.69	7.07
1887.....	26.627.191	28.310.282	1.59	6.07

On peut faire des constatations analogues en ce qui concerne le sucre [1]. De même, on ne saurait nier que la fusion des diverses compagnies privées de télégraphie, et la formation de la *Western Union Telegraphic Co* ait eu pour résultat d'amener une baisse considérable dans le prix des dépêches ; c'est ainsi qu'un message de dix mots qui coûtait 2 doll. 20 entre New-York et Chicago en 1866, ne coûte plus aujourd'hui que 40 sous. Entre New-York et le territoire de Washington, la diminution est encore plus sensible : le tarif est tombé de 12 dollars à *un* seulement [2].

Tout ceci est fort bien, et nous ne doutons pas que, dans un grand nombre de cas, les syndicats n'amènent de grandes réductions dans les prix de certaines denrées. Cependant nous ne saurions oublier que le principal objet des organisateurs de la plupart des *Trusts* est de réagir contre ce qu'ils appellent « la concurrence déloyale » des petits commerçants ou industriels, qui ont fait tomber les prix de vente à un taux réduisant les bénéfices à une somme insignifiante. Il n'y a que quelques jours qu'un des directeurs d'une des plus grandes laiteries de Brooklyn nous déclarait qu'un *Trust* seul pouvait sauvegarder les intérêts des négociants en lait en rendant impossible la vente de ce produit par les petits épiciers au taux dérisoire où ils l'ont abaissé [3].

Comment concilier ces deux aspects des *Trusts* ? Il y en aurait donc

---

[1] *New-York daily Commercial Bulletin*, le premier numéro de chaque mois de 1878 à 1887.

[2] Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'élévation relative des tarifs télégraphiques actuels aux Etats-Unis n'est qu'apparente. Si, dans les pays où l'Etat se charge de ces communications, les prix des messages sont un peu moins élevés, il ne faut pas perdre de vue les crédits budgétaires affectés à ce service et dont le poids retombe en somme sur le public. C'est ainsi qu'en Angleterre le taux minime des dépêches a été singulièrement contrebalancé par l'obligation, pour les contribuables, de parer aux déficits du budget des Télégraphes qui s'élevèrent d'environ 4 millions de francs (en 1872), à 10 millions (1886).

[3] Sans doute dans un but de réclame, et pour « amorcer » le client.

de deux sortes, les uns favorables, les autres nuisibles aux intérêts du public ? Il serait peut-être téméraire de formuler une opinion formelle sur ce point, car les syndicats ne datent que d'hier. Nous ne croyons pas, quant à nous, que l'abaissement extrême du prix de vente des denrées ou des objets de première utilité soit une chose désirable. Il y a évidemment une limite au delà de laquelle à la réduction de prix correspond une réduction dans la qualité de la marchandise ; et cette limite est très rapidement atteinte par les producteurs qui ne jouissent pas des moyens d'action des grandes sociétés.

L'avenir nous montrera peut-être que les *Trusts* considérés actuellement comme nuisibles n'auront été, en fin de compte, que des régulateurs de la qualité des marchandises.

∴

Reste la quatrième objection, celle relative à l'action politique des *trustees*. A celle-là il est difficile de répondre autrement que par ce conseil donné aux constituants : choisissez mieux vos représentants, ce qui est plus aisé à dire qu'à faire, étant donné que les hommes honnêtes, aux Etats-Unis, se tiennent presque toujours à l'écart de la politique militante. Le jour où, marchant sur les traces de la « Citizens'Union » de New-York City, l'opinion publique se décidera à attaquer les politiciens de profession et les rejettera dans la boue d'où ils sont sortis, ce jour-là, on n'aura pas plus à craindre l'influence des *trustees* cousus d'or que les autres plaies à côté desquelles l'action des *trusts* n'a que bien peu d'importance.

∴

Quoi qu'il en soit, il est de fait qu'aux États-Unis les *Trusts*, à plusieurs reprises, ont été attaqués devant les tribunaux. Dans certains États, les poursuites ont été basées sur la loi qui donne une énumération limitative des cas dans lesquels les fidéi-commis de propriété *immobilière* peuvent être constitués — énumération qui ne mentionne pas le *Trust* industriel ou commercial moderne. Mais cette attaque a été déjouée facilement. Les défendants ont répondu victorieusement que la propriété dont les *trustees* sont investis et qui forme la base du *Trust* n'est pas la propriété immobilière des différentes sociétés formant le syndicat, mais bien les *shares* (parts ou actions) des actionnaires ; — or les actions sont toujours, devant la loi, des valeurs *mobilières*.

Avec plus de succès, mais bien des hésitations, certains tribunaux ont pu parfois combattre les *Trusts* en se plaçant au point de vue de l'extension de leurs opérations. Ces genres de syndicats sont, on le sait, « incorporés », c'est-à-dire qu'ils reçoivent de l'État une charte

en vue de certaines opérations données. Toutes les fois que le *Trust* sort des limites tracées par son acte constitutif, il agit *ultra vires*, et dès lors tombe sous le coup de la loi [1].

Toutefois, le plus souvent les chartes sont rédigées de façon à permettre des interprétations très variées. Aussi dans plusieurs États s'est-on occupé de réformer la législation sur ce point [2].

On peut citer, entre autres, l'Illinois, le Michigan, le Maine (1889), l'Ohio, le Texas, New-York [3]. Mais ni ces divers *bills*, ni le fameux *Anti-Trust Act* fédéral, adopté en 1890, par le Congrès de Washington, ne sauraient porter un coup sérieux aux sociétés qu'ils visent. Certaines de ces lois semblent même avoir pris à tâche de donner aux *Trusts* des moyens de les tourner, ce qui a amené certaines personnes à douter de la sincérité et de l'intégrité des législateurs.

*
* *

Au moment où nous écrivons ces lignes, de nouveaux *bills* sont en discussion devant la Chambre de l'État de New-York. D'autre part, des hommes éminents, comme M. Pingue, gouverneur du Michigan, l'attorney général d'Ohio, M. Monnett, M. W. Bryan, l'adversaire de M. Mac Kinley aux dernières élections présidentielles, ont entrepris une véritable croisade contre les *Trusts*. Le sénateur républicain Chandler, du New-Hampshire, vient de déclarer hardiment à ses amis politiques que leur parti s'exposerait à de graves mécomptes s'il ne se mettait pas « du côté du peuple contre les syndicats ».

---

[1] Ici le moyen de défense cité plus haut est sans force. C'est en vain que l'on objecte que lesdits empiètements ne sont pas l'œuvre de la « corporation », mais celle des actionnaires : par le fait même que le *Trust* ne s'est pas opposé au transfert de tout ou partie du stock incorporé à des *trustees* chargés d'opérations illégales, il a participé à des agissements *ultra vires* et en est responsable.

C'est sur ce terrain que le *Sugar Trust* a été défait à New-York (Voir Le peuple de l'État de New-York contre la North River Sugar Refining C°, 121. *New-York Reports*, 582).

[2] Au Canada même, le Parlement a adopté en 1889 un bill contre les *Trusts*.

[3] Chapitre 716 des Lois de 1893. Les lois des trois derniers États sont de beaucoup les meilleures, sur cette matière.

En somme, des dispositions légales contre les *Trusts* ont été édictées dans 25 États, mais c'est seulement dans quatre ou cinq d'entre eux qu'on a essayé de les enforcer.

Actuellement, on peut citer une action intentée au Texas et portée devant la Suprême Cour des États-Unis ; une autre à New-York contre les nababs du Charbon ; et trois pendantes en ce moment devant la Suprême Cour de l'État de Missouri.

Avant lui, M. Chauncey Depew avait prédit que les *Trusts*, peu à peu, s'empareraient de toutes les marchandises sur le marché. A cette époque, la chose avait paru une simple boutade, comme s'en permet souvent le spirituel sénateur. Aujourd'hui, on commence à se demander avec une certaine inquiétude où s'arrêteront les syndicats.

Une énumération de ces sociétés serait trop longue à donner ici. Le tableau suivant présente un groupement des *Trusts* par espèce.

Trusts de l'Huile............ $	153.000.000	de capital.
— de l'Acier et du Fer.....	347.650.000	—
— du Charbon.......	1.000.000.000	—
— du Gaz............ ...	432.771.000	—
— du Sucre,.............	115.000.000	—
— du Tabac..............	108.500.000	—
— des Téléphones........	56.720.000	—
— de l'Alcool............	67.300.000	—
— de l'Electricité.........	139.327.000	—
Divers......................	1.334.250.000	—
Total.......... $.	3.751.518.000	—

soit environ 19 milliards de francs.

Dans les « Divers » se trouve un peu de tout, du caoutchouc et de l'amidon, des conduits d'argile et du lait, des verres de lampe et du papier à lettre, des cercueils et des allumettes.

Il ne se passe pas de semaine, actuellement, que l'on n'annonce la formation de plusieurs nouveaux syndicats : les derniers signalés sont, sur les côtes du Maine, pour les sardines, et, en Virginie, pour une friandise populaire, récoltée dans cette région, les *peanuts*.

Enfin, on vient d'entamer à Chicago des négociations préliminaires à la constitution d'un gigantesque *Trust* de transportation par l'électricité, divisé en 14 secteurs et incorporé, naturellement, sous les lois de New-Jersey. Toutes les compagnies les plus importantes de New-York, Philadelphie, etc., y seraient englobées sous la dénomination de *Illinois Electric Vehicle and Transportation C°*.

En présence de cette multiplication des *Trusts*, l'opinion publique, nous l'avons dit déjà, s'est sentie troublée. A l'étonnement ont succédé une vague frayeur chez les modérés, des protestations indignées chez les autres. M. Burke, cité plus haut, n'hésite pas, quoique millionnaire, à se ranger du côté du gros public, et à engager les « travailleurs » à s'organiser « agressivement » contre les *Trusts*. Il fait remarquer que si les ouvriers, petits commerçants, etc., se syndiquaient dans ce but, les 450.000.000 de dollars qui constituent actuellement leurs dépôts dans les seules caisses d'épargne de New-York City, leur permettaient d'acheter quelques-uns des *Trusts* les plus puissants des États-Unis.

Malheureusement M. Burke ne nous présente aucun moyen pratique de mettre cette théorie en action.

Certains économistes, comme Andrew Carneggie [1], tentent de rassurer le public en lui assurant que les *Trusts* ne sont qu'un des aspects, une des transformations successives et passagères de la grande évolution industrielle et commerciale.

Selon cette école, le *Trust* était inévitable. Les prix de vente des marchandises étaient tombés si bas, par suite de l'excédent de fabrication ou d'autres causes, que les frais de production, dans les manufactures les mieux outillées, devenaient supérieurs aux prix courants. Si la théorie d'Adam Smith était encore de tous points vraie aujourd'hui, la question se serait résolue par la cessation de production. Mais cette solution n'est plus toujours possible actuellement, car le perfectionnement de l'outillage, l'ampleur même de l'exploitation font qu'un arrêt signifie une perte d'argent quotidienne énorme. Le *Trust* seul offrait aux patrons un moyen d'éviter des cataclysmes financiers.

Nous nous demandons si l'on n'aurait pas simplement reculé pour mieux sauter. Comment se règlera la question des *Trusts*? Qu'ils soient utiles ou nuisibles, ils ne peuvent se maintenir bien longtemps dans les conditions actuelles.

Les optimistes nous montrent à l'appui de leur thèse que les grands syndicats commencent déjà à se déchirer les uns les autres. Les *Trusts* se briseront en morceaux, et disparaîtront, disent-ils. L'argument tiré de ce fait qu'il y a aussi des institutions de ce genre en Europe [2], et que leur évolution a été paisible, n'est guère concluant. Ces syndicats ne peuvent être comparés à ceux qui nous occupent, car leur nombre a été, jusqu'à ce jour, extrêmement restreint, et leur importance médiocre.

Il ne nous semble pas possible, pour le moment, d'avoir la moindre idée de ce que l'avenir, sur ce point, nous réserve. Il est permis de se demander si le règlement final de compte entre les *Trusts* et la société n'engendrera pas des catastrophes d'une amplitude sans précédent dans l'histoire économique des États-Unis [3].

---

[1] *North American Review*, par exemple, vol. CXLVIII, page 141.

[2] Par exemple, le syndicat du cuivre, en France; celui du sel en Angleterre.

[3] On peut consulter sur la question des Trusts : *Chambers Journal*, vol. XLVI, page 33. — *Political science Monthly*, vol. XXXIV, page 619. — *The Forum*, vol. V, page 581; vol. VIII, page 61; vol. XI, page 91. — *New England Magazine*, vol. LII, page 223. — *Contemporary Review*, vol. LXVI, page 829. — *The Spectator*, vol. LXI, page 1253. — *The Saturday Review*, vol. LXVI, page 609.



Au cours de notre examen des accusations portées contre les *Trusts*, nous avons été amenés à parler de l'influence exercée sur les législateurs fédéraux ou autres par ces puissantes corporations. Cette action est réelle — les *Trusts* eux-mêmes l'admettent, tout en disant qu'ils ne l'ont employée que pour « se défendre contre d'injustes attaques » et non pour se faire adjuger de nouveaux privilèges.

Cet état de choses n'est évidemment possible que dans un pays où l'élément honnête, les couches vraiment supérieures de la population se désintéressent de la politique militante. Rechercher les causes de cette indifférence nous entraînerait bien loin. On peut toutefois conjecturer qu'elle tient en grande partie à ce que les Américains sont surtout des hommes d'affaires, que c'est aux affaires qu'ils donnent tout leur temps, toute leur énergie; que de bonne heure dans l'histoire des Etats-Unis ce sont les « tombés », les paresseux, les incapables en matière de *business* qui ont cherché un débouché dans la politique.

Maintenant on tourne dans un cercle vicieux, car c'est le mauvais renom des politiciens qui empêche les « honnêtes gens » de trouver des candidats sérieux.

Il va sans dire qu'il y a des exceptions. Toutefois celles-ci sont en général en faveur des districts ruraux. Sous ce rapport l'étude de la « législature » de l'Etat de New-York présente un intérêt particulier, parce que c'est en somme la plus importante après le congrès.

La grande cité cosmopolite ne se fait guère représenter que par des étrangers naturalisés qui, de l'aveu même de M. Roosevelt, gouverneur actuel de l'Etat, ont « peu ou point d'éducation et des idées très vagues « en fait de moralité ». Ce sont là des instruments dociles aux mains des chefs de parti. L'organisation de ces partis eux-mêmes est si forte que les « honnêtes gens » ne peuvent pas encore espérer voir la réalisation de leurs rêves — le *good government*.

Les différents *bosses* des districts de la ville ont sous leurs ordres des agents d'une vigueur et d'une audace peu communes : ce sont ces auxiliaires, qu'on désigne sous les noms expressifs de *ward pullers* et *ward heelers* (pousseurs, talonneurs de district), qui font véritablement les élections, guidant les votants par la main. Eux aussi sont des étrangers pour la plupart qui ne font d'autre métier et sont choisis avec le plus grand soin par les leaders; leurs qualités..... négatives et l'étroitesse de leurs idées sont un gage de leur obéissance passive.

Sans doute, prise dans son ensemble, une législature présente plus de bons éléments que de mauvais.

Mais ces derniers sachant bien que toutes les fois que l'on expose

clairement à l'assemblée les avantages et les inconvénients des projets de loi, le résultat ne saurait être douteux, emploient principalement leur influence et leur bagoût à empêcher la lumière de se faire. C'est une affaire de surprise : mais, en cette tactique, nombre de législateurs d'Etats ou fédéraux sont passés maîtres.

Il est devenu de style, en quelque sorte, de citer les excentricités des municipalités, des assemblées américaines comme une preuve du dévergondage politique dans lequel sont susceptibles de tomber les nations où la centralisation est inconnue, où le contrôle de l'Etat est réduit au minimum. Sans doute le spectacle des élections aux Etats-Unis, par exemple; celui surtout de la curée des places qui suit le triomphe de chaque parti, et qui fait changer depuis les ambassadeurs jusqu'aux receveurs des postes de village, tout cela n'est pas très réconfortant.

Et cependant..... en France même, sur la terre classique de la liberté éclairée, de l'égalité pure sous la tutelle de l'Etat-Providence, on relève des faits qui enlèvent aux Français le droit de tourner en ridicule les institutions américaines. Lisez à l'*Officiel* les débats de la Chambre du 28 mars dernier.

C'est là une des rares occurrences où ce respectable journal est d'une lecture démoralisante pour les masses.

Vous y verrez la liste des traitements des fonctionnaires des Finances. Vous y verrez aussi l'histoire d'un jeune homme qui, nommé à grand'peine sous-officier avant son départ du régiment, se présente aux examens de percepteur, échoue piteusement, et quelques mois plus tard, sans nouvelles épreuves, sans stage préalable, est nommé receveur particulier.

Intelligenti pauca......

George Nestler Tricoche.

LETTRE DU JAPON

LA REVISION DES TRAITÉS. — LE JAPON OUVERT. LA CONDITION DES ÉTRANGERS.

Tokyo, 25 avril 1899.

Dans quelques semaines, le Japon fera son entrée définitive dans le concert des nations civilisées et libres [1]. Le nouveau régime, créé par la mise en vigueur des traités révisés avec les puissances, apportera d'importantes modifications tout à la fois dans la vie de la nation japonaise et dans la condition des étrangers qui résident dans ce pays. Il n'est pas inutile de s'y arrêter quelque peu.

C'est en 1854 que l'Empire du Mikado sortit enfin de l'isolement absolu dans lequel il se confinait depuis si longtemps. Le premier traité conclu entre le Japon et une puissance étrangère est, en effet, celui qui fut arraché par la terreur que « les vaisseaux noirs » du commodore américain Perry inspirèrent aux Japonais en mars 1854. Ce traité fut renouvelé avec les Etats-Unis en 1858. A partir de ce moment, le Japon signa encore des arrangements avec la plupart des puissances européennes : la Hollande, la Russie, la Grande-Bretagne, la France, le Portugal, la Prusse, la Suisse, la Belgique, l'Italie, le Danemark, l'Espagne, la Suède, l'Allemagne et enfin l'Autriche, qui signa la dernière en 1869.

Ces traités ouvrirent au commerce étranger les ports de Yokohama, Kobé, Osaka, Nagasaki, Nügata et Hakodate, hors desquels, à l'heure actuelle encore, les étrangers n'ont pas le droit de circuler sans passeport. Sans compter divers droits secondaires, ces traités eurent pour effet d'assurer aux étrangers le privilège d'exterritorialité, c'est-à-dire le droit d'être jugés par leurs consuls respectifs, et ils leur garantirent enfin un tarif d'importation très faible sur les produits introduits au Japon.

Faire modifier ces traités a été depuis de longues années l'objectif

[1] Le traité revisé avec la France est applicable à partir du 4 août 1899.

unique de la diplomatie japonaise. La matière était des plus compliquées, car la révision avait pour condition première l'abandon par les étrangers de privilèges légaux et commerciaux dont ils jouissent depuis longtemps. On avait à se demander aussi s'il est sage d'admettre les Japonais dans la grande famille des nations civilisées,et s'ils ont donné à ce point de vue des garanties suffisantes.

Je n'ai pas à rappeler ici les interminables négociations qui n'ont pas cessé d'avoir lieu à ce sujet depuis 1872, et cela au milieu des péripéties les plus diverses souvent tragiques. Il me suffira de dire que les Japonais sont enfin arrivés au but qu'ils poursuivaient depuis si longtemps avec une admirable tenacité. L'Angleterre, la première, a donné l'exemple en signant son traité revisé en 1894: peu de mois après, les Etats-Unis suivirent, puis la Russie en 1895, l'Allemagne en 1896, etc. La France et l'Autriche terminèrent la série respectivement en 1896 et 1897.

En ce qui concerne plus spécialement le traité français, je rappelerai qu'il fut signé à Paris le 4 août 1896, par M. Hanotaux et M. Soné Arasouké, ministre du Japon en France. Les ratifications définitives furent échangées à Tokyo, le 16 mars 1898. Ce traité, qui nous lie pour douze ans, n'est applicable au plus tôt que dans trois ans après sa signature, c'est-à-dire le 4 août 1899. Mais au point de vue commercial, la situation a déjà été gravement changée par l'abolition du tarif privilégié prévu par les anciens traités. Le *Journal officiel* de l'Empire japonais, dans son numéro du 10 septembre 1898, annonçait, en effet, que le gouvernement du Mikado, conformément au droit que lui assurent les arrangements actuels, fixait l'application du nouveau tarif à partir du 1er janvier 1899. Depuis cette époque donc, des droits beaucoup plus importants sont levés sur les importations.

Ce tarif en comprend deux en réalité : l'un, le *tarif général*, établi par la Diète japonaise en 1897 ; l'autre, le *tarif conventionnel*, qui a été négocié avec les puissances par les traités. Le tarif général est applicable au commerce des sujets des nations qui n'ont pas conclu d'accord avec le Japon et, en ce qui concerne les sujets des Etats ayant des traités, à tous les articles qui n'ont pas été visés dans les tarifs conventionnels.

Ces quelques notions générales données — et elles étaient indispensables, je crois, — je voudrais indiquer à grands traits quelle sera désormais au Japon la condition des étrangers et spécialement de ceux qui sont les plus nombreux, les commerçants [1].

---

[1] Pour plus amples renseignements, consulter une substantielle brochure éditée en 1898 par les soins de la Chambre de commerce étrangère de Yokohama sous le titre de : *The condition of foreigners under the new treaties*, by Dr Lœnholm, professor at the imperial University, Tokyo.

Les droits des étrangers au Japon dérivent : 1° des dispositions de la loi japonaise ; 2° des traités. En ce qui concerne la loi, je me bornerai à dire que l'article 2 du Code civil prévoit que : « Les étrangers ont la jouissance des droits privés à l'exception de ceux qui leur sont refusés par les lois et ordonnances ou par les traités. »

Tous les traités contiennent la clause de la nation la plus favorisée d'après laquelle les droits garantis aux sujets d'une nation quelconque sont garantis aussi à ceux des autres. En cas de conflit entre un traité et une loi, c'est le traité qui gouverne. Les principaux droits expressément garantis aux étrangers par les traités sont les suivants :

Le droit de voyager et de résider dans toutes les parties du Japon et de jouir de la pleine protection pour leurs personnes et leurs biens ;

Le droit de recourir aux tribunaux de la même façon que les Japonais ;

La complète liberté religieuse ;

Le droit de n'être soumis qu'aux seules taxes supportées par les Japonais ;

L'exemption du service militaire, des contributions militaires et des emprunts forcés ;

Le droit de produire et de vendre toutes choses dont le commerce est licite. A ceci, le traité français ajoute le droit d'exercer « toute espèce d'industrie ou de métier ». Bien entendu, un étranger qui se livre à un commerce quelconque est sujet aux mêmes restrictions que celles imposées aux Japonais dans le même commerce. Par exemple, si les Japonais ont besoin d'une permission spéciale ou doivent passer un examen, ces obligations incomberont aux étrangers.

Le droit de s'associer avec des étrangers ou avec des Japonais, ou de devenir actionnaires dans une société par actions ; le droit d'entrer avec leurs navires et cargaisons dans tous les ports qui sont ou peuvent être ouverts au commerce étranger, et de ne pas y payer des droits plus forts que les Japonais ; l'exemption de tous droits de transit, et l'égalité de traitement avec les Japonais pour tout ce qui concerne le magasinage, les primes, les facilités et les drawbacks. Il est établi cependant que le cabotage entre les ports japonais est réservé aux navires japonais. Mais les navires étrangers peuvent transporter leurs cargaisons entre les ports ouverts actuels, sauf Osaka, Nügata et Ebisou Minato.

Le droit de louer la terre et d'acquérir le droit de « superficie » sur la terre, c'est-à-dire le droit d'y posséder des constructions et des arbres, à l'effet d'y résider et d'y exercer leur profession ; enfin le droit de prendre des hypothèques sur la terre et sur les constructions.

Telles sont les principales prérogatives dont pourront se prévaloir

dorénavant les étrangers résidant au Japon. A ce propos, il est une question d'une importance capitale sur laquelle tout d'abord il faut que nous nous arrêtions quelque peu, c'est celle de l'impossibilité par les étrangers d'acquérir la propriété de la terre. Cette question a fait et fait encore ici l'objet de discussions sans fin.

L'exposé des motifs du gouvernement français à l'appui du projet de traité soumis au Parlement déclarait que « l'accession des étrangers à la propriété foncière est nettement contraire aux traditions du Japon » et que « le gouvernement français s'est heurté à cet égard, comme les autres Etats, à une résistance absolue ». Rien n'est plus exact, en effet. Cet état d'esprit des Japonais vient, en grande partie, de l'idée extraordinaire qu'ils se sont toujours faite de ce qui arrivera lorsque le nouveau régime sera appliqué. Dès la première fois où on parla d'ouvrir librement le Japon au commerce et à la résidence des Occidentaux une véritable panique s'empara de la nation et une opposition formidable s'éleva aussitôt. On prétendit que le pays allait être noyé sous l'immigration étrangère, que les mœurs nationales seraient détruites, que les industries, les mines tomberaient sous le contrôle exclusif des étrangers, que le sol lui aussi allait passer entre leurs mains et que le peuple japonais, en un mot, deviendrait l'esclave des Occidentaux.

C'est de cette conception étrange que découlent les restrictions qui subsistent encore : impossibilité pour les étrangers d'acquérir la propriété de la terre, de se livrer à l'agriculture, d'exploiter des mines, de devenir actionnaires de certaines grandes entreprises comme la Banque du Japon, la Specie Bank, la compagnie de navigation *Nippon Youssen Kaiska*, etc.

Entre toutes ces restrictions la plus importante, on le conçoit, est celle qui vise l'impossibilité d'acquérir la propriété de la terre. Cette incapacité a toujours existé. Dans les premiers traités conclus entre le Japon et les puissances occidentales — traités encore en vigueur, — certains droits sont *spécialement* garantis aux étrangers. Le droit d'acquérir la propriété n'y figure pas. Après la conclusion des traités, et pour mieux marquer encore ses intentions, le gouvernement japonais fit promulguer une loi qui interdisait nettement le transfert de la propriété de la terre aux étrangers. La question était donc bien claire avant la révision actuelle. Je me hâte d'ajouter qu'elle ne l'est pas moins maintenant. Si les nouvelles conventions, en effet, ont quelque peu élargi la liste des droits concédés aux étrangers, il est certain qu'elles ne mentionnent toujours pas pour eux la faculté d'acquérir la propriété de la terre.

Quant aux autres immeubles, constructions, bâtiments de toutes sortes, etc., les étrangers peuvent en devenir propriétaires. En place du

droit de propriété qui leur est ainsi refusé, les étrangers, sous le nouveau régime, pourront acquérir divers droits sur la terre qu'il nous reste à caractériser.

Le premier est le droit de « superficie ». J'emploie ici ce mot de « superficie » parce qu'il est généralement adopté pour désigner le contrat spécial prévu par la loi japonaise, mais je me hâte de dire qu'il n'est pas exact. Le *tchidjoken* du Code civil japonais, en effet, n'est pas la reproduction de ce que nous appelons la « superficie ». Le *tchidjoken* est défini indirectement dans l'article 265 du Code civil japonais : « Le superficiaire » a le droit de se servir du sol d'autrui pour y exercer le droit de propriété sur ses constructions ou plantations d'arbres et bambous ».

Le *tchidjoken* prend naissance généralement dans un accord écrit entre les parties. Afin de le valider au regard des tiers ce contrat de superficie doit être inscrit sur un registre déposé pour cela au tribunal local (kousaïbantcho). Deux registres séparés y sont tenus, l'un pour la terre, l'autre pour les bâtiments. Dans le registre de la terre une page spéciale est réservée à chaque lot de terrain, et on inscrit sur cette page tous les droits visant le terrain en question. Dans le registre des bâtiments il y a une page spéciale pour les constructions élevées sur chaque lot de terrain compris dans le registre de la terre. Dès lors, quand une superficie est créée, le droit est inscrit sur le registre de la terre, et de plus le superficiaire est porté sur le registre des bâtiments comme étant le propriétaire des constructions élevées sur le terrain. Ces formalités ont pour résultat que le propriétaire du sol d'une part, et de l'autre le propriétaire des bâtiments peuvent disposer de leurs droits respectifs indépendamment l'un de l'autre [1].

Les détails de ce droit de superficie sont minutieusement réglés dans les articles 265 à 269 du Code civil japonais. Un contrat de ce genre peut être établi *pour un temps quelconque*, au gré des parties. Ce n'est que lorsque les parties n'en ont pas fixé la durée que la loi intervient pour régler ce point. Le louage ou *tchintaïshakou* est le second droit que les étrangers pourront obtenir sur la terre. Il est visé par les articles 601 à 622 du Code civil. L'article 604 porte que : « La durée du bail ne peut excéder vingt ans. Si le bail a été fait pour une durée plus longue, elle est réduite à vingt ans.

Le bail prévu à l'alinéa précédent peut être renouvelé. Toutefois sa durée ainsi renouvelée ne peut excéder vingt ans à dater de l'époque du renouvellement ».

Cette durée fort courte du bail fait que le louage n'aura pas de

---

[1] V. Loenholm, *loc. cit.*

valeur pratique pour remplacer la propriété. Il est bien certain, en effet, qu'un industriel n'ira pas élever une usine coûteuse sur un terrain qu'il n'est pas sûr de posséder pendant plus de vingt ans :

Bien que l'emphytéote, comme nous allons le voir, ne soit pratiquement d'aucun intérêt pour les étrangers, il faut en dire un mot. Le terme « emphytéose » est employé pour traduire le mot japonais *ékosakouken*. Ce droit est expliqué dans l'article 270 du Code civil qui est ainsi conçu : « L'emphytéote a le droit, moyennant un fermage, de labourer le sol sur lequel existe son droit ou d'y établir des pâturages. »

En somme, c'est un louage à long terme pour un but exclusivement agricole. L'article 278 en fixe la durée à 50 ans au maximum avec faculté de renouvellement pour le même terme. Mais il se trouve précisément que les étrangers n'auront pas le droit de se livrer à l'agriculture. Les traités, en effet, qui spécifient les occupations que pourront entreprendre les étrangers ne parlent pas de l'agriculture. Il est vrai que l'article 4 du traité français et le protocole du traité allemand stipulent que les étrangers pourront acquérir le droit d'emphytéose, mais ces énonciations se rapportent aux prévisions des dits traités qui visent l'acquisition de droits sur la terre, non pas pour s'y livrer à l'agriculture, mais pour y habiter ou y faire du commerce.

En somme, en écartant immédiatement le louage et l'emphytéose qui, je le répète, sont sans vraie utilité pratique, il ne reste donc que la superficie. La superficie elle-même est-elle de nature à rendre tous les services que ses promoteurs en attendent ? On nous permettra d'en douter jusqu'au moment où sa mise en œuvre aura montré ce qu'elle vaut exactement en pratique. Il est indiscutable que les textes qui la visent, consacrant un droit d'espèce absolument nouvelle, manquent un peu de précision et de netteté ; dans tous les cas, on ignore à l'heure actuelle ce que la jurisprudence de la Cour suprême du Japon, qui n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer, pourra en faire découler. Ce sentiment est d'ailleurs celui de toutes les personnes raisonnables ici, et je ne puis mieux faire pour vous le montrer que de vous rapporter les paroles significatives prononcées récemment par un des hommes les plus qualifiés pour exprimer les vues du monde des affaires.

Le 10 avril 1899, le Comité international institué par la Chambre de commerce étrangère de Yokohama pour étudier les diverses questions soulevées par la révision des traités, offrait un banquet au marquis Yamagata, président du Conseil des ministres, à ses collègues du Cabinet et aux principaux membres des Chambres de commerce japonaises de Yokohama et de Tokyo. Dans son discours, le président du Comité international, M. R. D. Robison, après avoir dit que le Japon a absolument besoin des capitaux étrangers, s'exprimait ainsi en s'adressant aux ministres japonais :

« Je suis de ceux qui pensent que le gouvernement japonais a fait beaucoup pour donner aux étrangers des garanties sur la terre. Je crois que nous avons reçu un privilège très pratique en obtenant le droit de louer des terrains sans limite de temps sous le nom de « superficie ». Mais dans l'état actuel des choses ce mot de superficie ne dit pas grand'-chose à la plupart des Anglais. Autant qu'il est en ma connaissance, on ne loue jamais le terrain en Angleterre ou en Amérique sous le chef de superficie. Nous ne nous représentons donc pas très bien ce que seront nos droits en pareil cas. Ils seront sans doute excellents; tout marchera probablement à merveille, mais il faudra assurément plusieurs années avant que nous nous en soyons rendus parfaitement compte. De toute façon il subsistera toujours là un point d'interrogation pour les capitalistes d'Europe.

« Dès lors, si vous pensez comme moi que l'introduction des capitaux étrangers au Japon est indispensable pour stimuler le développement des ressources du pays, je vous dis très respectueusement : « Dans le vrai intérêt de votre pays, levez tous nos doutes, en accordant aux étrangers le droit de propriété sur le sol ».

Et maintenant, pour terminer sur ce sujet, il me reste à indiquer un dernier point qui a été mis en avant par certains interprètes de la loi japonaise. D'après eux, cette incapacité d'acquérir la propriété de la terre, qui est indiscutable en ce qui concerne les particuliers, n'existerait plus au regard de certaines sociétés commerciales. On dit, en effet: « Une société créée au Japon sous la loi japonaise et dûment enregistrée devient une personne juridique japonaise distincte de ses membres individuels, bien que tous ses membres soient étrangers. Une pareille société d'étrangers a, en tant que personne juridique japonaise, tous les droits que peut avoir une société composée de Japonais, et en particulier le droit d'acquérir la propriété de la terre... La conséquence est que toute société étrangère établie au Japon sous la loi japonaise peut acquérir la propriété de la terre tout comme un sujet japonais, mais qu'une société organisée dans un pays étranger d'après les dispositions d'une loi étrangère, même si elle a établi une succursale au Japon, ne pourra pas acquérir la propriété du sol »[1].

Je vous dirai immédiatement que je ne crois guère à cet ingénieux raisonnement. Le principe de l'exclusion des étrangers de la propriété foncière est capital pour les Japonais, et les magistrats japonais à cet égard trouveront aisément, dans la généralité absolue des termes de l'article 2 du Code civil, le moyen de consacrer ce vœu du pays. « Les étrangers ont la jouissance des droits privés, à l'exception de ceux qui

---

[1] Lonholm, *loc. cit.*, p. 24.

leur sont refusés par les lois d'ordonnance ou par les traités », dit cet article 2 que j'ai déjà cité. Or, nous avons vu que le droit de propriété de la terre est formellement refusé. Il n'est pas douteux que si le législateur japonais, pour des raisons qu'on n'aperçoit nullement d'ailleurs, avait voulu modifier sur ce point un principe qui leur tient tant au cœur, il n'aurait pas manqué d'exprimer nettement sa pensée à ce sujet. Du rapprochement des textes qu'on invoque en faveur de cette hypothèse, je ne vois pas qu'on puisse vraiment conclure que la loi a prétendu accorder à une société de commerce ce qu'elle refuse à un particulier.

Au surplus, il est permis de se demander si, même au cas où cette interprétation se vérifierait, la faculté nouvelle aurait un bien réel intérêt ? Je ne pense pas, en effet, que beaucoup de compagnies étrangères aient jamais l'idée de venir se former au Japon, selon les prescriptions d'une loi qu'elles ne connaissent pas.

Telle est la grande question qui agite à bon droit le monde des affaires. Incontestablement cette législation manque de clarté et de franchise, et devant elle les capitalistes occidentaux reculeront. L'égalité absolue devant la loi, voilà le seul principe possible, et je ne doute pas, d'ailleurs, qu'avant peu, poussés par la nécessité inéluctable des choses, les Japonais ne se décident à y arriver et à accorder aux étrangers ce droit que, pour des craintes évidemment chimériques, ils leur refusent encore aujourd'hui.

Nous venons de voir la plus importante des restrictions aux droits des étrangers. Il en est quelques autres encore. Ainsi que je l'ai déjà dit, les étrangers ne pourront entreprendre ni des exploitations agricoles ni des exploitations minières. Une loi japonaise le leur interdisait déjà, et elle n'a pas été abrogée par les traités.

On s'est demandé si les étrangers pourront se livrer à diverses professions telles que celles de médecins, pharmaciens, professeurs, journalistes, etc. Les traités ne contiennent pas de stipulations expresses conférant ces droits aux étrangers. Ils mentionnent seulement le commerce, l'industrie et les « métiers ». Il est à supposer cependant que les étrangers auront la faculté d'entreprendre ces diverses professions sous certaines restrictions à établir par le gouvernement japonais.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, je dois dire que les étrangers pourront, soit former des sociétés au Japon, d'après la loi japonaise, sait établir au Japon des succursales de sociétés formées à l'étranger d'après une loi étrangère. Dans le premier cas, on aura le choix entre 4 types de sociétés (Kaïsha).

L'article 43 du code de commerce japonais s'exprime, en effet, ainsi :

« Il y a quatre espèces de sociétés commerciales :

1° La société en nom collectif (gomoïkaïsha).
2° — en commandite (goshikaïsha).
3° — par actions (kaboushikikaïsha).
4° — en commandite par actions (kaboushikigoshikaïsha). »

Lorsqu'une société étrangère établit une succursale au Japon, elle est obligée de faire le même enregistrement et les mêmes publications qu'une société japonaise de nature identique ou ayant le plus de ressemblance avec elle. En outre, la société étrangère qui a établi une succursale au Japon doit y nommer un représentant et faire enregistrer son nom et son adresse, cet enregistrement doit avoir lieu en même temps que celui de la succursale. (C. de c. art. 255).

Une société étrangère dont le *siège principal* est au Japon et dont l'objet principal est de faire des opérations commerciales au Japon, *doit, même si elle est formée à l'étranger*, observer toutes les dispositions prescrites pour une société formée au Japon (id. 258).

Je terminerai sur ce point en citant une curieuse disposition contenue dans l'article 259 du même code. Cet article 259 est ainsi conçu : « Si le représentant d'une société étrangère qui a une succursale au Japon commet par rapport aux affaires de la société un acte contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, le tribunal peut, sur la demande du procureur public ou d'office, décréter la suppression de cette succursale. »

Ce texte très vague laisse aux tribunaux un pouvoir discrétionnaire qui me semble bien dangereux.

Le nouveau code de commerce ne prévoit aucune autre surveillance spéciale du gouvernement en ce qui concerne les sociétés, ni japonaises ni étrangères, sauf en ce qui concerne les compagnies d'assurances. Mais les prévisions de la loi visant l'inspection des livres de commerce par les fonctionnaires du gouvernement chargés d'établir les bases de la taxation, s'appliquent, bien entendu, aux étrangers comme aux Japonais.

Il me reste à dire un mot maintenant des taxes qu'auront à payer les étrangers tout comme les Japonais eux-mêmes.

Il y a trois sortes de taxes : 1° nationales (Kokouzeï); 2° taxes de *Ken* et de *Fou* (départements) (fou-Kenzeï); et 3° taxes municipales (shitchosonzeï).

Les principales taxes nationales sont l'impôt foncier (djizo), l'impôt sur le revenu (shotokouzeï) et la patente (eigyozeï). L'impôt sur le revenu est progressif. Jusqu'à 300 *yens* (yen = 2 fr. 60 environ) on ne paye rien :

De 300 à 1.000 yens on paye 1 p. 100.

De 1.000 à 1.000, 1 1/2 p. 100.

De 10.000 à 20.000, 2 p. 100.

De 20.000 à 30.000, 2 1/2 p. 100.

Au-dessus de 30.000, 3 p. 100.

Sont taxés : les revenus provenant de placements, les salaires des fonctionnaires et enfin le revenu net de toute occupation régulière. Les revenus occasionnels et irréguliers ne sont pas taxés.

Toute personne ayant un revenu sujet à taxation doit en faire la déclaration le 30 avril de chaque année, par un écrit détaillé. Cet état est sujet à être révisé par un conseil nommé par le gouverneur de la province. Ce conseil se prononce sans appel.

Telle est à grands traits la condition qui sera faite désormais aux étrangers habitant le Japon. Reste un point délicat : que sera la juridiction des tribunaux japonais? Le rapporteur du projet de traité à la chambre française constatait à ce propos, « que les nouveaux codes japonais sont promulgués; que leurs dispositions sont empruntées aux lois européennes les plus récentes et les plus perfectionnées; que l'ardeur et la persévérance apportées par le gouvernement mikadonal à poursuivre dans tous ses détails l'assimilation progressive du Japon aux puissances occidentales est une garantie, aussi forte qu'une autre, qu'elles seront appliquées dans le même esprit, et que la jurisprudence des tribunaux japonais se calquera sur celle des tribunaux européens. » C'est là un vœu que beaucoup désirent voir se réaliser sans trop oser l'espérer cependant.

Il est hors de doute que le gouvernement japonais a fait tout ce qu'il a pu pour justifier la confiance des puissances. Parmi les transformations qui se sont accomplies au Japon depuis trente ans, il n'en est certes pas de plus complètes et de plus radicales, en effet, que celles de la législation et de l'organisation judiciaire de ce pays. Après avoir vécu pendant des siècles avec un système judiciaire emprunté aux plus vieilles coutumes de la Chine, le Japon a aujourd'hui un arsenal de lois et de règlements que ses juristes ont copiés sur les institutions similaires de la France et de l'Allemagne. En un mot, comme toutes les choses nouvelles de ce pays, tout y est réglé et arrangé d'après les derniers principes de la science moderne. Mais, comme toutes les choses japonaises aussi, ce sont là de merveilleux instruments entre les mains de gens qui ne sont pas suffisamment préparés pour s'en servir. On ne crée pas, de par le seul fait d'une loi, un corps de magistrats capables d'appliquer une législation si nouvelle et dont les principes sont à tel point contraires aux habitudes traditionnelles du pays.

Dans quelques semaines, la juridiction consulaire sera supprimée au Japon et les étrangers ressortiront désormais de la justice japonaise; eh bien! si on peut affirmer dès maintenant qu'ils trouveront dans la loi des prescriptions normales et au courant des besoins nouveaux, l'avenir seul, par contre, nous dira s'ils doivent rencontrer auprès des magistrats japonais les garanties de savoir et d'impartialité qu'ils sont en droit d'en attendre [1].

***

[1] Un simple fait éclairera bien cette situation. La Chambre de commerce étrangère de Yokohama, désireuse d'éviter autant que possible l'obligation d'avoir à se soumettre aux jugements des magistrats japonais, étudie en ce moment tout un projet très complet de procédés d'arbitrage à intervenir en cas de difficultés. Mais c'est là une œuvre fort délicate à mener à bien, étant donnée la nécessité où l'on est de tenir compte dans une sérieuse mesure des mœurs commerciales plus que fantaisistes des hommes d'affaires japonais.

VOIX OUBLIÉES

On a cité souvent ce mot de Royer-Collard à un candidat à l'Académie, qui lui parlait de ses titres, c'est-à-dire de ses œuvres : « Je ne lis plus, Monsieur; je relis. »

Le mot n'était pas précisément aimable. Je ne sais s'il était juste, s'adressant à celui à qui le vieux philosophe le faisait subir; et il serait excessif de le généraliser. Il y a encore, parmi les productions contemporaines, des pages, des volumes même, qui méritent d'être lus, et qui mériteront d'être relus plus tard. Mais il est certain que, submergés comme nous le sommes sous le flot incessamment renouvelé des nouvelles et des écrits du jour, nous ne relisons pas assez ce que nous ont laissé de bon, d'excellent, d'incomparable parfois, nos devanciers et nos maîtres.

J'ai eu, en plus d'une occasion déjà, le regret d'être obligé d'en faire la remarque. J'ai dit combien il est douloureux de voir la majeure partie de la génération actuelle perdre son temps dans des lectures tout au moins frivoles, (quant elles ne sont pas pires), et connaître à peine de nom (quand elle les connaît de nom), ces admirables moralistes, ces penseurs délicats et profonds, ces causeurs aimables et spirituels qui s'appellent Franklin,—le Bonhomme Richard,—Laboulaye, le roi des conteurs et des conférenciers; Bastiat, l'admirable démolisseur des sophismes, l'étincelant auteur de tant de petits chefs-d'œuvre, qui donnait au bon sens un tour si fin, en même temps que si naturel, et dont le style, toujours simple, et parfois élevé jusqu'à la plus haute éloquence, est plus qu'aucun autre marqué au coin le plus pur de la vraie langue française.

Pour moi — peut-être parce que je suis vieux, comme l'était Royer Collard quand il découragea de si belle façon le visiteur qui l'importunait — j'avoue que je trouve chaque jour un charme, et je crois pouvoir dire un profit nouveau, à revenir vers ces pages qui m'ont instruit et charmé quand j'étais jeune ; et que je ne connais rien au-dessus de ces discours de distributions de prix dans lesquels Laboulaye prodiguait à la jeunesse les conseils de son expérience ; de ces

conférences où il faisait revivre Turgot, Quesnay, Malesherbes, ou Franklin lui-même; et de ces opuscules, comme *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, comme *Maudit argent*, comme *l'Etat*, comme l'*Utopiste*, et comme *le Sel, la poste et la douane*, où Bastiat semait comme en se jouant des trésors de vérités.

Je ne voudrais pas mettre précisément sur le même rang un écrivain qui a eu, pendant un quart de siècle, au moins, une grande vogue, plus grande que celle qui rendit populaires, à juste titre, Bastiat et Laboulaye surtout; et qui, bien que relativement très oublié, conserve cependant une certaine faveur : je veux parler de cet enfant gâté de la presse qui s'appelait Edmond About, dont la librairie et le journalisme se disputaient la collaboration; et qui dut à sa plume, sans être de l'Académie, où une élection tardive ne lui laissa pas le temps d'entrer, non seulement cette renommée passagère qu'on appelle la gloire, mais la fortune elle-même.

Oh! il n'est pas complètement oublié. On lit encore, par-ci par-là, et parfois on relit cette sanglante et amusante satire de la Grèce, qui s'appelle *Le roi des Montagnes*; *l'Homme à l'oreille cassée* ; *Le nez d'un notaire*, œuvres légères, qui font passer agréablement une heure ou deux. Mais qui parle de ces œuvres plus sérieuses de *Maître Pierre*; du *Roman d'un brave homme*, ou de ce volume dans lequel, comme il le disait dans sa dédicace à Georges Sand, il avait essayé de rassembler tout ce qu'il pouvait donner de meilleur, le *Progrès*, un volume de considérations économiques et sociales. Car About, sans pouvoir être classé parmi les pères de la science, avait le sens économique. Et il y a tel article de lui, comme son explication du rôle de la monnaie de billon, qui devrait être classique.

Je le rouvrais ces jours derniers, un peu par hasard, ce livre sur le progrès. Et je me demandais, en vérité, comment il se fait qu'il soit si peu connu. Je n'en signerais pas tous les chapitres, celui sur le droit notamment; mais il y a tels d'entre eux que je n'ai pu relire sans une véritable admiration. Je n'en citerai qu'un, qui mériterait — je ne crains pas de le dire — de figurer à une place d'honneur dans tous les recueils de morceaux choisis pour l'enseignement primaire supérieur et pour l'enseignement secondaire : c'est celui dans lequel, à l'encontre de ces faux prophètes qui nous représentent à toute heure la société comme une débitrice qui ne paie point ses dettes, il nous montre que c'est nous, au contraire, à des degrés divers, sans doute, mais les plus pauvres et les plus dénués eux-mêmes, qui sommes les débiteurs de la société. Car rien de ce que nous sommes, rien de ce que nous avons, rien de ce que nous savons et rien de ce que nous pouvons n'existerait, si, avant nous, et autour de nous, auprès et au

loin, des milliers de générations humaines n'avaient travaillé pour nous faire sortir de l'ignorance et du dénûment primitifs, et mettre à notre disposition ce prodigieux ensemble de ressources et de connaissances que l'on appelle, à juste titre, le patrimoine ou l'héritage commun.

« Nous travaillons avec la puissance de tous les siècles », a écrit Laboulaye ; « nous vivons du passé ; nous améliorons le présent, et nous préparons l'avenir ».

Stuart Mill avait fait rapidement l'inventaire du prodigieux héritage du plus mal loti de ceux que l'on appelle des déshérités. Et le chancelier Bacon, avant eux, avait écrit, en style lapidaire, que *tout homme naît débiteur.*

C'est cette vérité, vérité fondamentale, que, dans le chapitre que je vise, About a merveilleusement mis en lumière. Si l'on vous disait, écrit-il, qu'il y a trente ou quarante ans, lorsque vous n'étiez qu'un faible enfant, vous avez été sauvé de l'eau ou du feu par un brave homme, qui, peu de temps après, est mort des suites de ses brûlures ou d'une fluxion de poitrine ; si l'on ajoutait que ce brave homme, qui a sauvé votre vie aux dépens de la sienne, et qui, n'étant plus là, n'a pu même être remercié par vous, a laissé une famille, une veuve, des enfants, réduits, par sa mort, à la gêne, à la misère peut-être et à l'ignorance, ne vous sentiriez-vous pas pressé d'aller rechercher, pour vous acquitter envers eux, ces représentants de votre bienfaiteur ?

Eh bien ! ajoute-t-il, si nous vivons, si nous mangeons, si nous sommes abrités et armés de connaissances et d'instruments, si nous avons trouvé, en venant au monde, sur ce globe où nous n'avions rien fait et, par conséquent, rien mérité, une terre assainie, purgée en grande partie des végétations parasites et malsaines et des animaux ennemis ; si, sur le coin de cette terre où nous sommes tombés, il y avait, avec des voies de communication et des moyens de s'instruire, un ordre (imparfait sans doute, mais prodigieux), une police, une justice garantissant plus ou moins notre existence, notre travail et nos biens, c'est parce qu'avant nous des milliers et des millions d'hommes ont peiné pour nous faire cette place que nous occupons, et nous y préparer le vivre et le couvert. Ils ne sont plus là, et nous ne pouvons point leur payer notre dette ; mais leurs enfants, leurs représentants y sont ; et ce sont tous nos semblables, héritiers comme nous de leurs pères et des nôtres, et nos créanciers, comme nous sommes les leurs.

Allons donc à eux, non pas la plainte et la menace à la bouche, comme des gens que l'on aurait frustrés de tout et qui auraient droit à tout, mais la main tendue et le cœur ouvert, comme des gens qui

se savent redevables, et qui n'ont d'autre moyen de jouir en paix et sans remords de tout ce qui leur a été légué à titre gratuit que de continuer, par le travail, cette œuvre indéfinie d'amélioration commune ; de développer autour d'eux la richesse, l'instruction, la bienveillance ; et de faire fructifier, pour le bien des autres, cet héritage, cette moisson de bienfaits et de services qu'ils ont été, à leur heure, appelés à recueillir.

Voilà le thème: je voudrais que ce peu que je viens d'en dire donnât au lecteur l'envie de voir par lui-même comment il a été développé. Il me remercierait, assurément.

J'ai indiqué plus haut que je voudrais davantage, si cela est possible. J'ignore dans quelle mesure la législation actuelle et la sévère vigilance de la *Société des gens de lettres* permettent de reproduire des extraits des œuvres d'About. Mais, s'il n'y a point impossibilité, j'estime que le journal ou la revue qui rééditerait ce chapitre : *Le progrès au* XIX*e siècle*, rendrait un véritable service, en même temps qu'il procurerait à ses lecteurs quelques instants de vive et salutaire satisfaction.

FRÉDÉRIC PASSY.

CORRESPONDANCE

LES BOUILLEURS DE CRU. — A PROPOS D'UN AMENDEMENT AU BUDGET.

I

Il y a des mots qui semblent vraiment avoir le don de nous affoler, nous autres Français : tel le mot *privilège*. Il suffit d'accoler ses quatre syllabes à un ordre de faits quelconque, pour voir, aussitôt, une partie de l'opinion se soulever contre lui, et des gens, d'ordinaire clairvoyants et sensés, perdre la vraie notion des choses et la saine appréciation de la réalité.

Je crois qu'il ne faut pas attribuer à une autre cause qu'à cet empire, tout puissant et irraisonné de certains vocables, les levées de boucliers contre le prétendu privilège des bouilleurs de cru, auxquelles nous assistons, périodiquement, depuis quelques années, et dont la dernière, toute récente, vient d'aboutir à l'amendement Salis, repoussé du reste par la Chambre, fort sagement.

Assurément, ce que ces mots « Privilège des bouilleurs de cru » représentent, au juste, peu de gens s'en doutent, même parmi ceux qui, à la Chambre, réclament la suppression de ce prétendu « privilège », et la chose, du reste, n'a rien pour surprendre beaucoup; chacun sait que l'Economie politique ne fait pas le sujet ordinaire des méditations de messieurs nos députés; le mal n'en serait pas grand si nos honorables ne voulaient, quand même, se mêler de trancher des questions économiques, car, alors, dame ! ils les traitent... comme ils ont traité celle-ci ! Ils enfourchent, par exemple, le mot « privilège » et sans rechercher, oh ! le moindrement, si ce qu'ils appellent ainsi en est un ou non, montés sur ce cheval de bataille... électorale, ils partent en guerre « au nom du grand principe de l'égalité de tous les « Français devant l'impôt, contre cet exorbitant privilège des bouil- « leurs de cru, grâce auquel la fraude la plus éhontée s'étale cyni- « quement partout, » contre « ce régime d'exception, qui ruine et « déshonore le pays. »

Ah ! qui nous délivrera des grands mots sonores et creux ! Eh quoi ! la France est ruinée et déshonorée, d'après M. Salis, parce qu'il y a quelques milliers de propriétaires bouilleurs de cru, qui ne sont pas soumis à l'exercice, *Privilégiés* en cela, et parmi eux des fraudeurs ?

Ceux-ci, à Dieu ne plaise que je les défende! Je ne saurais, je pense, être suspect de tendresse pour eux ; ici même, je me suis élevé, naguère, de toute mon énergie, contre une catégorie de fraudeurs, bien plus nombreux que les bouilleurs de cru, bien plus dangereux, aussi, contre les viticulteurs qui, sous le couvert de la loi de 1884 sur le sucrage des vins à droits réduits, écoulent frauduleusement leurs vins factices ou frelatés, comme vins naturels.

Je suis donc bien éloigné de défendre ceux des bouilleurs de cru, malhonnêtes et sans scrupule, qui se livrent à la fraude, mais contre eux, vous n'êtes pas désarmés ; vous n'avez qu'à puiser dans le formidable arsenal de nos lois et règlements pour, facilement, les atteindre et les punir, à condition de le vouloir ; frappez-les et je serai le premier à applaudir, mais de grâce, n'allez pas, pour quelques brebis galeuses, sacrifier tout le troupeau et nous enlever (ô ironie ! au nom des principes libérateurs de 89 !) une des rares libertés qui nous restent sous prétexte de supprimer les abus qu'elle peut engendrer !

D'ailleurs, ce serait une bien grande illusion, de s'imaginer qu'en supprimant le privilège des bouilleurs de cru, du même coup on supprimerait la fraude qu'il facilite.

La fraude est antérieure au privilège des bouilleurs de cru, et l'on peut tenir pour certain qu'elle lui survivrait, car c'est là, malheureusement, un vice bien français, qu'aggravent encore nos déplorables habitudes parlementaires ; ce sont elles, surtout, qu'il faudrait corriger, pour atteindre la fraude dans sa racine. Sur ce point, je citerai l'opinion d'un homme dont on ne contestera pas, je pense, la *documentation*, ancien sénateur, ancien ministre des Finances, l'éminent et regretté Léon Say. « Ceux-là, mêmes, écrivait-il [1], qui sont chargés « de faire les lois, recommandent ceux qui ne veulent pas qu'on les « leur applique ; où l'abus est porté le plus loin, c'est dans les « demandes de remise d'amende, ou abandon de procès-verbaux en « matière de contravention aux lois fiscales. Il y a des redevables « contre lesquels les agents du recouvrement n'ont plus le courage de « verbaliser, car ce serait s'attirer des inimitiés et s'exposer à des dé- « nonciations. Les remises d'amende sont l'objet des recommandations « les plus instantes, et l'idée qu'on a les plus grandes chances d'être « exonéré de son amende quand on est recommandé par un membre

---

[1] Léon Say. *Les Finances de la France*, p. 218.

« du Parlement, est une idée universellement reçue dans le monde « des fraudeurs ; car il y a un monde des fraudeurs. Du train où vont « les choses, il sera bientôt très bien porté de faire partie du monde « des fraudeurs ; les gens seuls qui n'auront pas de crédit s'en trou-« veront exclus.

« Il n'y a aucune exagération dans ce tableau. En réalité, il n'y a « plus de répression, et la fraude devient de droit commun ».

Et Léon Say terminait ce magistral, mais humiliant exposé de nos mœurs politiques, par cette phrase, d'une exquise ironie : « L'auteur « des *Lettres persanes* disait que les hommes enfermaient quelques-uns « de leurs semblables dans des maisons qu'on appelait des maisons de « fous, pour faire croire que ceux qui restaient libres étaient des gens « raisonnables. On peut regarder les procès-verbaux d'aujourd'hui, « comme Montesquieu regardait les maisons de fous de son temps. Si « les sous-secrétaires d'Etat politiques consentent encore à ce qu'on « fasse des constatations, c'est pour faire croire que ceux contre « lesquels on ne verbalise pas ne sont pas des fraudeurs. »

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que ce sont de telles mœurs surtout qui ruinent et deshonorent un pays.

II

Qu'est donc, au fond, et dégagé de la phraséologie parlementaire, ce qu'on appelle le privilège des bouilleurs de cru ?

Rien autre chose que l'exercice d'un droit qui appartient, ou, plutôt hélas, qui devrait appartenir sans conteste, à tout Français, le droit naturel de consommer librement le fruit de sa terre.

Ce qui est étrange, c'est qu'il ait fallu une loi pour assurer, aux seuls bouilleurs de cru, la jouissance légale de ce droit primordial, qui découle de la possession même du sol, et dont jouissent, d'ailleurs, sans qu'on songe à le leur retirer, tous les autres propriétaires fonciers de France.

Je sais bien que les promoteurs de la suppression du prétendu privilège des bouilleurs de cru pour justifier la mesure antilibérale qu'ils proposent, soutiennent que l'eau-de-vie ne peut être assimilée, parce qu'elle est assujettie à l'impôt, aux autres produits du sol, qui eux, n'y sont pas soumis, et qu'ils invoquent, en outre, comme *ultima ratio*, l'intérêt supérieur du fisc auquel échappe, ainsi, une partie des produits imposables.

Ont-ils bien mesuré les conséquences de leur thèse? Peut-être. En tout cas, qu'ils prennent garde. Ces hommes tant épris de justice et d'égalité, sont tenus, pour rester logiques et conséquents avec eux-mêmes, de réclamer, avec la même indignation vertueuse, et par les

mêmes raisons, la suppression d'un autre « *privilège* » absolument identique à celui des bouilleurs de cru, que je me fais un devoir de leur signaler, et que j'appellerai le « privilège des producteurs de vin ».

Il n'y a pas un seul des arguments invoqués contre le privilège des premiers qui ne doive l'être, avec la même force, contre celui des seconds.

En effet, comme les bouilleurs de cru pour l'eau-de-vie, les producteurs de vin ont aussi, pour celui-ci, le privilège de la consommation familiale en franchise d'impôts de l'exonération de l'exercice et de la déclaration pour leur stock.

Si le « grand principe de l'égalité devant l'impôt » commande la suppression du premier privilège, n'exige-t-il pas, tout aussi impérieusement, la suppression du second ?

En vérité, ce sont d'étranges champions de la justice et de l'égalité, ces législateurs qui s'indignent du *privilège* accordé au bouilleur de cru de consommer et de garder en franchise d'impôts, d'exercice et de déclaration le produit eau-de-vie de son sol, et qui ne s'indignent pas du privilège, de tous points semblable, accordé au viticulteur, de consommer et de garder également en franchise d'impôts, d'exercice et de déclaration, le produit *vin* de ce même sol.

Je demande si le vin, pour tous autres que les producteurs, n'est pas soumis à l'impôt, à l'exercice et à la déclaration, comme l'eau-de-vie ? Comme elle, s'il ne se prête pas à la fraude ? Je précise ; s'il ne l'alimente pas dans une proportion incomparablement plus grande ? Messieurs les députés méridionaux qui ont signé l'amendement Salis ignorent-ils que par toute la France viticole, les débitants des campagnes sont, pour les neuf dixièmes, approvisionnés en fraude des droits, par les propriétaires récoltants des vins qu'ils écoulent ? ou est-ce que, par hasard, les sommes que perd le fisc du fait de la consommation familiale du vin, en franchise d'impôts, et du fait de la fraude colossale qu'elle permet, ne méritent pas la même considération que celles qu'il perd du fait du privilège des bouilleurs de cru ?

Sur ce point la statistique va répondre.

Pendant la dernière période décennale, les chiffres officiels portent à *neuf millions et demi* d'hectolitres de vin, les quantités consommées annuellement, en franchise de droits, par les récoltants, ce qui, seul, représente pour le Trésor une perte de plus de *dix millions* de francs. Mais, en réalité le fisc perd plus du double, en tenant compte des *fuites* en fraude de droits chez les débitants.

Je ne sais pas, et personne, je crois, ne peut prévoir d'une façon, même approchée, quelle est la perte actuelle qui résulte, pour le Trésor, du

privilège des bouilleurs de cru ; mais ce dont je suis bien certain, c'est que, si sa suppression est obtenue, l'État n'en retirera pas, à beaucoup près, les avantages que l'on fait miroiter à nos yeux, parce que la grande majorité des bouilleurs de cru honnêtes cessera de brûler, plutôt que de se soumettre à l'odieuse inquisition de l'exercice, et parce que la minorité des fraudeurs de profession n'en continuera que sur une plus vaste échelle son trafic malhonnête, mais d'autant plus lucratif qu'il constituera comme un monopole entre leurs mains puissantes.

Ce que je sais, de plus, c'est que, si la suppression du privilège des bouilleurs de cru est obtenue, il se trouvera quelque jour, plus prochain qu'on ne pense peut-être, un parlementaire, en mal de réformes démocratiques, lui aussi, pour s'élever contre le privilège des producteurs de vin, avec une aussi sincère indignation que M. Salis, aujourd'hui, contre celui des bouilleurs de cru, et au nom des mêmes « grands principes ».

Il ne sera pas difficile à ce futur émule de M. Salis de prouver que les nombreux millions que fournirait la suppression du privilège des producteurs de vin ne sont pas quantité négligeable, qu'après avoir soumis à l'exercice les quelques milliers de bouilleurs de cru, on y soumette aussi les millions de Français producteurs de vin.

Et voilà pourquoi j'estime que les représentants des régions viticoles qui, à la Chambre, ont pris l'initiative de la suppression du privilège des bouilleurs de cru, dans l'espoir (ô combien chimérique !) d'en faire la rançon du dégrèvement des vins, seraient sages d'y penser à deux fois, avant de se faire les artisans de cette injustifiable atteinte au droit de propriété, et à la liberté.

S'ils arrivaient à leurs fins, ils pourraient bien, par un juste retour des choses d'ici-bas, n'être pas les derniers à en pâtir.

P. Pozzi-Escot.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1899).

1er. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à la nomination des comités d'installation de l'Exposition universelle de 1900, spécialement chargés dans chaque classe de la préparation des expositions centennales (page 2877).

3. — suivi de décrets : 1° instituant au ministère du commerce une commission consultative en vue de l'application de l'article 5 de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail ; 3° portant nomination des membres de cette commission (page 2925).

6. — d'ensemble du général Galliéni sur la situation générale de Madagascar (page 2989).

7. — **Arrêté** complétant les arrêtés des 29 et 30 mars 1899 relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 3010).

9. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'élection des représentants des sociétés de secours mutuels au conseil supérieur institué par la loi du 1er avril 1898 (page 3042).

— faisant application à l'Algérie, avec des dispositions additionnelles, de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels (page 3043).

11. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement d'administration publique sur le régime des concessions de terrains à accorder aux relégués dans les colonies pénitentiaires (page 3117).

17. — **Arrêté** relatif aux statuts-types à insérer, pour l'exécution de l'article 5 de la loi du 9 avril 1898, dans les statuts des sociétés de secours mutuels qui se proposent de contracter avec les chefs d'entreprise dans les conditions spécifiées par ledit article (page 3249).

19. — **Rapport** sur l'application, en 1898, de la loi concernant les habitations à bon marché (page 3281).

— **Décret** portant promulgation de la convention de droit international privé, conclue à la Haye, le 14 novembre 1896, entre la France, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse, à laquelle ont adhéré l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Norvège, et du protocole additionnel à cette convention, signé à la Haye le 22 mai 1897 (page 3287).

— portant approbation de l'arrangement, signé à Lisbonne le 3 mars 1899, ayant pour objet la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité, échangés entre la France et le Portugal par la voie d'Espagne (page 3288).

21. — **Rapport** suivi d'un décret portant fixation des quantités de café originaire de la Côte d'Ivoire à admettre, en 1899, au bénéfice de la détaxe à l'entrée en France (page 3359).

22. — **Notification** au gouvernement de la République de l'adhésion du cabinet anglais, pour la colonie de Ceylan, à l'arrangement international du 15 juin 1897, concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeurs déclarées (page 3381).

— **Décret** portant réduction de la surtaxe additionnelle de change sur les mandats-poste émis en Algérie (page 3383).

25. — **Loi** étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la caisse nationale d'assurances contre les accidents (page 3413).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

26. — **Décret** portant réduction du nombre des agents de change près la Bourse de Marseille (page 3441).

— portant réduction du nombre des agents de change près la Bourse de Bordeaux (page 3442).

— portant réduction du nombre des agents de change près la Bourse de Toulouse (page 3442).

27. — approuvant les tarifs établis par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, en conformité de la loi du 24 mai 1899. — Tarif maximum des primes à payer par 100 francs de salaires pour assurer les risques prévus par la loi du 9 avril 1898 pour les accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle. — Note sur le fonctionnement de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, en ce qui concerne l'application de la loi du 24 mai 1899 (page 3475).

28. — **Arrêté** relatif à l'attribution des bourses de l'État dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 3516).

— fixant le nombre de bourses attribuées aux écoles pratiques de commerce et d'industrie en 1899 (page 3517).

31. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1899 (page 3585).

— **Décret** déterminant les obligations complémentaires et de détail auxquelles sont tenus les brasseurs par application de l'article 14 de la loi de finances du 30 mai 1899 (page 3658).

— **Rapport** suivi d'un décret portant approbation de la délibération du conseil général de la Martinique diminuant les droits d'octroi de mer sur les verreries et cristaux (page 3666).

LOI étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

Art. 1er. — Les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, créée par la loi du 11 juillet 1868, sont étendues aux risques prévus par la loi du 9 avril 1897, pour les accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle.

Les tarifs correspondants seront, avant le 1er juin 1899, établis par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents et approuvés par décret rendu sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, et du ministre des Finances.

Les primes devront être calculées de manière que le risque et les frais généraux d'administration de la caisse soient entièrement couverts, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la subvention prévue par la loi du 11 juillet 1868.

Art. 2. — La loi du 9 avril 1898 ne sera appliquée qu'un mois après le jour où la caisse des accidents aura publié ses tarifs au *Journal officiel* et admis les industriels à contracter des polices, et où ces tarifs auront été approuvés par décret rendu sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, et du ministre des Finances.

En aucun cas, cette prorogation ne pourra excéder le 1er juillet 1889.

Fait à Paris, le 24 mai 1899.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

PAUL DELOMBRE.

Le ministre des Finances,

P. PEYTRAL.

Exposition d'une collection monétaire universelle en 1900. — Le commandant R. Mowat, ancien président de la Société nationale des antiquaires de France, dans un ordre d'idées tout scientifique, propose à l'administration de l'Exposition de 1900 de faire figurer une collection monétaire universelle. Elle serait formée par les soins de l'administration de la Monnaie et constituerait un instructif complément de l'exhibition et du fonctionnement de son outillage en public.

Chaque pays participant à l'Exposition présenterait le jeu complet des espèces métalliques constituant son système monétaire en vigueur à cette date. Pour les autres pays, les consuls, les agents coloniaux, les missionnaires, les résidents pourraient réunir des éléments analogues. L'administration de la Monnaie de Paris classerait le tout et le mettrait convenablement en évidence. Le commandant Mowat indique, dans son projet, avec une grande compétence, comment il conviendrait de mettre l'idée à exécution lors de l'Exposition; au lieu de vitrines horizontales exigeant trop de surface et difficiles à regarder, on pourrait adopter le système des panneaux verticaux dans lesquelles les pièces de monnaie sont logées et maintenues par de petites griffes tournantes ; on pourrait ainsi employer des panneaux pivotants qui permettraient de regarder les deux faces.

En marge des panneaux seraient inscrits, avec le nom de la monnaie, l'indication du titre de l'alliage, le poids, le millésime, la transcription de la nomenclature étrangère, quand il y a lieu. Le visiteur pourrait embrasser, d'un coup d'œil, avant d'entrer dans le détail, une sorte de panorama du monde monétaire. En même temps, les économistes y trouveraient de précieuses indications pour réaliser le vœu général de la réduction successive du nombre des systèmes monétaires et pour tendre à l'unification souhaitée. Ce serait, à certains points de vue, comme une sorte de concours international d'un genre spécial.

La question décorative, importante en matière d'exposition, ne serait pas négligée. A l'intérieur du cercle formé par les panneaux garnis de médailles pourrait se dresser une statue allégorique de la Monnaie, reproduisant le beau type créé par les monétaires grecs et romains sur leurs grands médaillons. Après la clôture de l'Exposition, cette statue aurait sa place marquée à l'Hôtel de la Monnaie, à Paris, et la collection formée à cette occasion pourrait être attribuée au musée du même établissement.

Telle est, dans ses lignes principales, le projet formé et proposé par le commandant R. Mowat. Il semble, sauf examen pratique des moyens d'exécution que nous ne pouvons envisager ici, qu'il y a, dans cette conception, des éléments d'une exposition spéciale d'un haut intérêt.

(*Le Marché français.*)

La situation des Malgaches. — Le Comité de protection et de défense des indigènes renouvelant et complétant une note du mois d'août 1898, a adressé au ministre des Colonies la lettre suivante :

Paris, le 3 janvier 1899.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation épouvantable qui est faite aux Malgaches. Les renseignements qui nous parviennent de sources très sûres et très différentes sont douloureusement concordants. Nous pouvons donner de ces correspondances un résumé fidèle en disant que la condition présente des indigènes, qui n'appartiennent pas à la catégorie des gens aisés, est celle de véritables esclaves ou de condamnés aux travaux forcés. Ils ont tous été obligés, par l'autorité française, à contracter des engagements de travail soit pour l'État, soit chez les particuliers. Cette obligation a pour base un arrêté du gouverneur en date du 27 décembre 1896, et un second arrêté conforme du 28 juin 1898 pour la province de Fénériffe. Il y faut joindre un autre arrêté, en date du 21 octobre 1896, qui oblige tous les Malgaches de 16 à 60 ans à des prestations d'une durée de cinquante jours (il aurait fallu dire : trente jours); ces prestations durent en fait, dans certains districts, jusqu'à soixante, cent, deux cents et peut-être trois cents jours par an. Les réquisitions pour porteurs les écrasent... Par ordre du général, l'autorité locale est obligée de fournir à tous les Français, colons, négociants, etc., tous les prestataires qu'ils demandent pour aller chercher leurs colis ou marchandises à la côte et travailler chez eux, établir des chemins de fer, des routes, et exécuter divers autres travaux publics. Les indigènes ainsi requis ne peuvent plus vaquer à leurs affaires personnelles, ils sont décimés par les fièvres et souvent meurent à la tâche. Sur les milliers de Malgaches constamment transformés en bêtes de somme, tant pour le transport des approvisionnements militaires, la construction des routes et édifices publics que pour le service des négociants et colons, écrit un correspondant, dix pour cent et peut-être plus, meurent en route, sans compter ceux qui s'éteignent chez eux d'épuisement après le voyage...

Les rizières sont en friches, faute de bras, et l'on va à la famine s'il n'y a pas d'arrêt. Si les rizières sont en friches, comme nous l'écrit notre correspondant, qu'on ne s'étonne pas que « certaines industries locales qui existaient sous l'ancien gouvernement malgache, aient disparu », ainsi qu'en fait foi le général Galliéni.

Nous prétendons avoir supprimé l'esclavage à Madagascar. La vérité est que nous l'avons étendu à toute la population laborieuse, car cette obligation universelle de travail pour les particuliers n'est pas autre chose que la généralisation d'une nouvelle espèce d'esclavage.

Elle est imposée aux indigènes, sous peine d'amende et de prison.

On veut tout faire à la fois. On écrase d'impôts cette population pauvre.

Les signataires ajoutent qu'une mesure toute nouvelle vient aggraver encore cette situation en établissant dans l'Imérina le service militaire de cinq ans obligatoire ou un impôt extrêmement lourd.

A cette situation générale vraiment effroyable s'ajoutent certains faits particuliers. Il en est un qui mérite d'être signalé : l'ancien ministre de l'Intérieur Rainidrianampandry a été fusillé. Nous ne voulons pas entrer ici dans l'examen des motifs de cette exécution. Nous nous bornerons à citer ce que M. Le Myre de Vilers a dit de ce personnage :

« Je reconnais volontiers que c'était un homme de bien, d'une moralité supérieure à celle de ses congénères. En raison des services qu'il avait rendus à la cause de l'humanité pendant la période qui précéda la déclaration de guerre, novembre et décembre 1894, je lui avais remis un sauf-conduit. Pourquoi ne s'en est-il pas servi? » Or, nous avons appliqué à Madagascar la confiscation, abolie comme barbare en France. Tous les biens de Rainidrianampandry ont donc été confisqués, nous disons tous les biens jusqu'aux meubles de ses hôtels. Au temps où nos rois pratiquaient en France la confiscation, ils rendaient quelquefois aux familles des victimes les biens confisqués. Rainidrianampandry laisse douze enfants (l'un est docteur en médecine de la Faculté de Paris où il vient de soutenir sa thèse) : les biens confisqués ou leur valeur ne pourraient-ils pas être rendus à cette malheureuse famille ?

D'autres confiscations de moindre importance sont fréquentes. On maltraite les indigènes, on les dépouille de leurs terres. Les populations, en un mot, sont réduites au désespoir. Il y a lieu de craindre que ces procédés ne fassent de nos nouveaux sujets des ennemis irréconciliables.

Nous signalerons, en finissant, une mesure rétrograde qui est un véritable recul de la civilisation, en même temps qu'une spoliation en masse. Au moyen âge, la concession du droit de succession collatérale était la faveur caractéristique par laquelle le roi et les seigneurs faisaient de leurs serfs des hommes libres. A Madagascar, où nous avons trouvé une loi et des usages qui rappellent cette phase de transition de notre histoire, nous avons renversé les choses, nous avons fait rétrograder les populations du droit de famille des hommes libres vers le droit des serfs. En effet, aux familles de l'Imérina pleinement libres, ou très voisines de la liberté, qui, par suite du progrès réalisé sous le gouvernement indigène, jouissaient du droit de succession collatérale,

nous avons enlevé ce droit. Et cela par voie d'arrêté ou plus exactement par voie de simple circulaire. Voici le texte même de cette circulaire spoliatrice qui, d'un trait de plume, modifie profondément le droit de famille :

« La loi Malgache attribue au gouvernement les biens des personnes décédées sans descendants directs ou enfants adoptifs. La tradition accordait un privilège aux cinq premières castes nobles et aux serfs royaux (tsierondary) en supprimant au profit des héritiers collatéraux le droit du gouvernement à la succession. La modification des anciennes institutions indigènes, le progrès de l'esprit égalitaire parmi les Malgaches rendent de telles distinctions inutiles : la loi relative aux biens en déshérence pourra être appliquée d'une manière uniforme à toutes les classes de la population. »

Ainsi c'est au nom du progrès qu'est consommé ce retour en arrière ! Mais une pareille mesure nous paraît de soi pleinement nulle : nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous ne supprimiez la circulaire du gouverneur sus-visée.

Les signataires demandent ensuite que les droits du citoyen français puissent être accordés aux Malgaches méritants comme aux habitants de plusieurs autres colonies françaises. Voici leur conclusion :

Les abus que nous venons de signaler sont en contradiction formelle avec l'esprit de nos institutions, avec l'esprit et la lettre de nos lois, avec les sentiments d'humanité qui doivent inspirer votre politique vis-à-vis des nations soumises par nos armes, enfin avec votre intérêt immédiat le plus évident.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre »

Pour le Comité :

MM. A. Isaac, sénateur ; Le Hénaff, avocat à la Cour d'appel, professeur de législation à l'École supérieure de Paris ; A. Giry, membre de l'Institut ; Paul Viollet, membre de l'Institut ; Abel Lefranc ; Contre-amiral Réveillère ; L. Nouët, gouverneur honoraire des colonies.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1899.

NÉCROLOGIE. — M. Alphonse Courtois.
DISCUSSION. — De l'influence de la fiscalité sur la consommation de l'alcool.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. le président, au commencement de la séance, annonce la mort de M. Alphonse Courtois.

« Mes chers collègues, dit-il, j'ai à vous annoncer une douloureuse nouvelle, la mort d'un des membres les plus anciens, les plus fidèles et les plus dévoués de la Société d'économie politique, M. Alphonse Courtois, notre secrétaire perpétuel honoraire. J'ai reçu de son fils la lettre suivante, datée d'Ault (Somme), le 30 mai.

« Monsieur le président,

« C'est avec la plus vive douleur que je vous fais part de la mort de mon père, décédé subitement hier matin à Ault, où il s'était retiré depuis près d'une année.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien en informer tous ses collègues, à la prochaine réunion de cette Société à laquelle il avait consacré une partie de son existence et qu'il n'a quittée qu'à la dernière extrémité de ses forces.

« Le corps sera déposé provisoirement à Ault. Ce n'est que dans quelques jours que je le ramènerai à Paris, où aura lieu l'enterrement définitif, pour lequel j'aurai l'honneur de vous envoyer des invitations.

« Veuillez agréer, etc.

« Georges COURTOIS. »

» J'ai répondu immédiatement à M. Courtois fils pour lui dire que je m'associais de cœur à son deuil et que j'étais convaincu que la Société d'économie politique s'y associerait tout entière quand elle apprendrait cette douloureuse nouvelle.

» Un des membres les plus anciens, il l'était, en effet, étant entré

dans la Société en 1851. Nous n'en comptions que deux plus anciens que lui, M. Natalis Rondot et M. de Molinari, qui est assis en face de moi et que, à voir son visage ou à lire ses articles, nous ne prendrions pas pour un de nos doyens, si nous ne nous rappellions que nous avons fêté il y a trois mois ses quatre-vingts ans.

» Un des plus fidèles et des plus dévoués, il comptait 48 années de services assidus. Membre, puis questeur et trésorier, puis secrétaire perpétuel depuis la mort de Joseph Garnier, il a rempli les fonctions de secrétaire perpétuel de 1881 à 1898, pendant dix-sept ans, avec une scrupuleuse exactitude, ayant conscience de son devoir et jaloux de l'exercer dans toute sa plénitude. Depuis quelques années, sentant ses forces diminuer et craignant de ne pouvoir accomplir toute sa tâche comme il la comprenait, il pressait ses collègues du bureau d'abord de lui trouver un auxiliaire, ensuite de lui permettre de prendre sa retraite. Nous avons résisté longtemps : il a fallu cependant l'année dernière céder à une volonté déterminée. Nous avons voulu du moins lui donner un dernier témoignagne de notre affection reconnaissante en lui décernant le titre de secrétaire perpétuel.

» Je ne ferai pas l'énumération de ses travaux. La plupart d'entre vous, surtout les financiers, les connaissent et les ont en estime. Une de ses premières publications, la *Défense de l'agiotage*, remonte à l'année 1864. Son *Traité élémentaire des opérations de bourse* est de 1867 ; ses *Tableaux des Cours des principales valeurs depuis 1797* est de 1873. Son exposé de l'*Histoire de la Société d'économie politique*, composé à l'occasion de notre quarantième anniversaire, date de 1882. Le volume sur les *Banques populaires, associations coopératives de crédit*, édité en 1890, est sa dernière œuvre personnelle. Il en est une autre dans laquelle son rôle a été celui non d'auteur, mais d'éditeur et auquel il a consacré une grande partie de ses dernières années, les seize volumes des *Annales de la Société d'économie politique*. C'est assurément un des travaux scientifiques de sa vie auxquels il attachait le plus d'importance et dont nous devons lui être le plus reconnaissants ; car ce sont les archives de notre Société ; c'est en même temps un monument des doctrines de l'école libérale française et de l'économie politique pendant le dernier siècle.

» L'Académie n'ignorait pas les services rendus à la science économique par M. Courtois. Tous les trois ans elle décerne le prix Wolowski, alternativement à un économiste et à un jurisconsulte ; le droit de proposition revient donc tous les six ans à la section d'économie politique ; elle le possédait l'année dernière. Parmi les

concurrents distingués entre lesquels elle avait à se prononcer, elle a choisi M. Courtois comme l'homme qui, par la valeur de ses publications, par sa fidélité inébranlable au principe de la liberté, par le dévouement à ses fonctions, par l'ensemble de sa carrière, en un mot, méritait le mieux d'être désigné aux suffrages de l'Académie et l'Académie en effet a décerné le prix Wolowski à M. Alphonse Courtois. Nous avons été heureux de pouvoir lui donner, au moment même où il prenait sa retraite, ce témoignage de notre affectueuse estime.

» Il se retirait usé par le travail et bien affaibli. Je ne croyais pas cependant que sa fin fût si prochaine. Le repos pouvait nous le conserver plusieurs années encore et j'espérais le revoir quelquefois à cette table. Nous n'aurons pas ce plaisir; mais nous avons aujourd'hui un devoir à accomplir, c'est d'envoyer un dernier adieu de confraternité au collègue qui n'est plus et de témoigner de notre haute estime et de notre souvenir reconnaissant pour la mémoire d'un serviteur dévoué de l'économie politique et de la Société d'économie politique. »

M. **E. Brelay** demande à rappeler que M. Courtois avait pris une part importante à la fondation de la Société d'économie politique de Lyon, qui s'est fait rapidement une place considérable dans la science et dont les travaux sont justement estimés.

M. **Jules Fleury** donne des nouvelles rassurantes sur la santé de M. Frédéric Passy, qui a dû subir une sérieuse opération et dont l'état avait paru un instant devoir inquiéter ses amis. Il y a tout lieu d'espérer maintenant qu'il est tout à fait hors de danger et que nous pourrons le voir, après les vacances, revenir prendre part à nos séances.

M. **Jules Fleury** présente ensuite les ouvrages adressés à la Société et dont la liste est ci-après.

Il signale en particulier le dernier volume de l'*Année financière* de notre confrère M. Raffalovich, publication d'une valeur inestimable, où se trouvent réunis et appréciés tous les faits d'ordre économique et financier de l'année.

Il signale également à l'attention de nos lecteurs le dernier fascicule paru (nº 7) du *Dictionnaire du commerce de l'industrie et de la Banque*, publié par la librairie Guillaumin sous la direction de nos deux confrères, MM. Yves Guyot et Raffalovich, dont la compétence et la haute probité scientifique sont de sûrs garants de la valeur de cet ouvrage si utile et si désiré.

A propos du tome I des *Résultats statistiques du recensement des*

industries et professions, publié par l'Office du Travail, M. E. Levasseur, qui était président de la Commission nommée en 1894 pour s'occuper de cette question du recensement professionnel, donne quelques explications intéressantes sur ce travail. C'est la première fois qu'en France est fait un dénombrement de ce genre, auquel la Belgique, en 1882, et l'Allemagne ont déjà procédé. Les éléments de cette statistique, qui ne porte encore, dans ce tome I, que sur 15 départements, sont les « bulletins individuels » du recensement de 1896, détachés du bulletin d'ensemble que chaque personne a dû remplir, en France, pour son compte ou pour ceux qu'elle représentait, le 29 mars de la susdite année. Ce sera là une œuvre considérable, sur laquelle M. Levasseur se propose de revenir devant la Société, et qui fait le plus grand honneur à l'Office du travail, dont M. Moron dirige les études avec tant d'autorité et une si excellente méthode scientifique.

Sur l'invitation du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. G. Hartmann:

DE L'INFLUENCE DE LA FISCALITÉ SUR LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL

M. **Georges Hartmann**, prenant la parole pour exposer la question, fait d'abord remarquer quelle est cette consommation et comment elle est considérée généralement. D'abord, dit-il, on sait avec quelle vivacité elle est attaquée en ce moment; la guerre contre l'alcoolisme a pris de grandes proportions. Pendant longtemps, on ne visa que l'*abus*, puis on en vint, dans les ligues de tempérance, à proscrire l'*usage* des boissons spiritueuses en préconisant plutôt la consommation des boissons fermentées, dites hygiéniques. Aujourd'hui, on va plus loin, on prêche l'abstention de toutes boissons, aussi bien des boissons fermentées que des boissons spiritueuses.

Il convient de faire envisager à ces abstinents les conséquences qui résulteraient de leur campagne si elle venait à triompher : disparition de nos vignobles, abandon d'une des principales richesses de notre sol. La production annuelle de la France en vins, cidres, bières et alcools a une valeur de près de 2 milliards (dans laquelle les alcools ne comptent que pour *un dixième*). Cette production fait vivre 5.000 000 d'individus.

Sans doute, il y a une richesse qui doit primer toutes les autres dans nos préoccupations, celle de la valeur humaine; nous devrions faire le sacrifice (s'il était nécessaire) d'autres richesses

secondaires pour empêcher la dégénérescence de l'espèce humaine. Mais nous n'en sommes pas là, heureusement!

En tous cas, il faut constater que cette campagne des abstinents n'a eu jusqu'alors aucun effet sur les masses, mais a déterminé chez les gens aisés, ceux qui ne font pas d'abus de boissons, une diminution sensible de la consommation des bons vins qui font la réputation de notre pays et a amené une crise commerciale dans le Bordelais.

Laissant de côté la campagne des « abstinents », il faut reconnaître que les « tempérants » ont, par leur persévérance, créé un grand courant d'opinion en faveur des boissons fermentées contre les boissons spiritueuses; ils ont entraîné le Parlement à proposer dans ses projets de réforme des modifications de taxes en faveur des boissons fermentées qu'on a eu l'habitude de présenter comme seules hygiéniques, et ce au pré udice des boissons spiritueuses.

Telle est la base du projet de loi sur le régime des boissons, voté par le Sénat et en ce moment à l'examen de la Chambre des députés, et telles sont les dispositions de la loi sur les octrois votée en 1897, mais dont l'application a été ajournée à l'année prochaine pour un grand nombre de communes.

Voyons si ces dispositions fiscales peuvent atteindre le but et si les mesures projetées doivent être profitables à la masse des consommateurs et à la protection de la santé publique.

Il y a des habitudes de consommation qu'on ne peut faire changer subitement, même par des mesures législatives. Ces habitudes se modifient sous certaines influences de propagation morale ou même de propagande commerciale; ainsi les vins aromatisés se consomment de plus en plus depuis quelque temps et remplacent dans le goût du public certaines boissons spiritueuses dites apéritives; le législateur n'a été pour rien dans ce changement d'habitudes.

Il faut bien reconnaître que les surtaxes qui ont été établies, à diverses époques, n'ont pas eu d'influence sur les quantités consommées. Ces surtaxes ont pesé sur la qualité des produits et sur la bourse des contribuables les plus pauvres; elles ont eu alors un effet fâcheux.

La consommation de l'alcool imposé en France est restée à peu près stationnaire depuis une quinzaine d'années. S'il y a eu augmentation de consommation, elle n'est pas importante et elle ne peut provenir que des alcools produits en fraude à la faveur du privilège des bouilleurs de cru. La première mesure législative

à prendre serait donc de supprimer ce privilège ou tout au moins de réglementer la production de ces bouilleurs de cru.

Quoi qu'il en soit, les consommateurs d'alcool sont plus particulièrement les ouvriers des grands centres et les paysans du Nord, de l'Ouest et de l'Est.

Par contre, la consommation du vin est plus répandue dans les régions du Centre et du Midi et les gens aisés en boivent proportionnellement plus que d'alcool.

Donc, toute mesure fiscale qui dégrèvera le vin en surchargeant l'alcool, profitera aux gens aisés et aux habitants du Midi, au préjudice des gens pauvres habitant les grandes villes et les régions de l'Ouest, du Nord et de l'Est.

Déjà ces derniers, dans l'ensemble des contributions indirectes, sont les plus chargés ; les gens du Nord, pour une raison climatérique, ont la lutte pour la vie plus difficile et ont de plus grands besoins. Il suffit de faire le compte par habitant et par département pour constater que les habitants du Nord paient chacun le double de ce qui est acquitté par les habitants du Midi comme impôts indirects. Si nous ne faisons que le compte de l'impôt des boissons, la proportion reste la même, puisque l'alcool est plus consommé dans le Nord que dans le Midi.

Le projet de loi actuellement soumis au Parlement déplacerait 130 millions d'impôts et surchargerait, par ce fait, les départements du Nord d'une cinquantaine de millions, en diminuant les taxes sur les boissons fermentées et en augmentant le droit sur l'alcool.

Mais il y a une autre considération qui empêche que la mesure fiscale projetée en faveur du vin et au détriment de l'alcool puisse produire un bon effet, c'est qu'il y a un rapport plus intime qu'on ne le pense généralement entre les boissons fermentées et les boissons spiritueuses, et que l'écart de valeur que peut amener la mesure fiscale peut entraîner une fraude considérable et contribuer à la confusion des deux produits que, dans la pensée générale, on s'attache à séparer.

L'exemple peut être pris dans ce qui se passe à Paris où le droit actuel sur l'alcool vient d'être élevé subitement à 351 francs l'hectolitre d'alcool pur, ce qui met le produit spiritueux de qualité ordinaire à une valeur de 4 francs le degré. Si le vin est dégrevé, il reviendra dans Paris à 2 francs le degré. Cet écart de valeur incitera à des mélanges pour faire passer l'alcool comme vin afin de l'extraire ensuite par des distillations clandestines. Déjà l'écart qui existe entre le droit dans Paris (351 francs) et

celui qui est imposé dans de petites localités proches de la Capitale (156 francs) est une cause de fraude.

Le législateur en créant des inégalités de taxes entre les villes et les campagnes par des droits d'octroi et des droits d'entrée, a facilité grandement la fraude. Encore sur ce point la fiscalité, telle qu'elle existe, a une influence fâcheuse.

Il résulte de cette situation qu'il ne faut pas compter, pour protéger la santé publique et déterminer le consommateur à modifier ses habitudes en buvant moins de boissons spiritueuses, sur les mesures projetées au Parlement. L'expérience prouve que les pouvoirs publics, non seulement en France mais aussi à l'étranger, en prescrivant des droits élevés sur l'alcool, ont toujours tendance à développer la consommation pour augmenter les ressources budgétaires.

Il faut en tous cas maintenir le rapport de valeur entre le degré alcoolique des boissons fermentées et celui des boissons spiritueuses. On ne peut sans inconvénient détaxer complètement ou diminuer sensiblement les unes pour surtaxer les autres avec excès. Ce qu'il faut demander au législateur pour le moment, c'est de laisser moins d'intérêt à la fraude en supprimant le privilège des bouilleurs de cru et en unifiant les taxes sur les vins et les taxes sur les alcools comme pour les sucres et pour les tabacs.

M. **A. Delatour**, directeur général des Contributions indirectes, avait été, dit-il, particulièrement incité à venir assister à cette discussion par une phrase contenue dans la convocation adressée par le Secrétaire perpétuel, M. J. Fleury. Voici cette phrase : « Dans la séance du 5 juin, nous pourrons, sans doute, encore constater la pernicieuse influence de l'intrusion de l'État dans tous ces domaines de l'activité individuelle qui ne sont pas les siens ».

M. Delatour s'attendait donc à entendre le précédent orateur faire le procès de la Régie, et il l'a entendu au contraire se plaindre presque qu'il n'y eût pas assez de fiscalité ! M. Delatour n'a donc pas à prendre la parole aujourd'hui. Sans cela, il aurait eu à reproduire les conclusions d'une série de conférences qu'il fit il y a une douzaine d'années sur la législation de l'alcool, et où il faisait voir, entre autres choses, que la France et l'Angleterre ont seules un régime rationnel et équitable à cet égard, en taxant l'alcool *consommé*; les autres nations ont des systèmes plus ou moins singuliers qui permettent, par exemple, ces combinaisons de primes dont les inconvénients créent tant de difficultés internationales.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, explique qu'en effet, sans avoir la prétention d'interpréter par avance les conclusions que devait développer M. Hartmann, il avait cru pouvoir dire, en annonçant l'ordre du jour de la séance du 5 juin, qu'il y serait question d'un nouvel exemple d'intrusion abusive de l'État dans le régime des industries. Eh bien, M. Hartmann n'a pas fait autre chose qu'aboutir à cette démonstration. Sans reprendre les divers points de son exposé, il suffit de faire remarquer qu'il a fort bien fait voir comment le fisc, en surchargeant au-delà de toute mesure l'alcool et en dégrevant le vin, arrivera à dénaturer les conditions normales de la viticulture et du commerce des vins, en poussant les fraudeurs à profiter d'une prime énorme et à introduire l'alcool dans les villes sous la forme de boissons dites hygiéniques, artificiellement alcoolisées.

Sans entrer dans le débat, M. J. Fleury ajoute seulement quelques observations sur le privilège inique concédé aux bouilleurs de cru, privilège en contradiction avec tous les principes d'une société démocratique comme la nôtre et spécialement avec le principe de l'égalité de tous devant l'impôt.

M. Cl. Nourry s'attendait à voir M. Hartmann faire le procès de la législation actuelle sur l'alcool. Il y a en effet bien des critiques à formuler contre cette législation. Par exemple, on ne sait pas assez quel tort elle fait à nos industries chimiques et spécialement à la fabrique des produits pharmaceutiques, dont la France doit demander une grande partie, et des plus coûteux, à l'Allemagne. C'est là une grave atteinte au travail national, qui y perd peut-être 100 et quelques millions.

Avec Bastiat, M. Nourry se demande pourquoi l'on est allé chercher, pour le taxer et le surtaxer, l'alcool plutôt que tant d'autres produits de consommation.

Et puis, un des vices les plus blâmables de cet impôt, c'est l'emploi de l' « exercice » pour sa perception, — exercice indispensable, sans doute, mais qui met de jour et de nuit tout citoyen sous la menace de visites domiciliaires, de violation de ce domicile qui devrait être absolument sacré.

. En réalité, les réformes qu'on a en vue aboutiront à l'aggravation de ce système de contrôle tyrannique par les agents du fisc. L'esprit de fiscalité, en réalité, c'est le protectionnisme.

C'est se faire une illusion que de croire à la réduction de l'intoxication par l'alcool au moyen d'une élévation de la taxe.

Celui qui a l'habitude de boire, l'alcoolique, ne désarmera pas, il s'intoxiquera toujours, et de plus en plus.

On veut régenter les cabarets. Et de quel droit? Et à quelles influences obéira-t-on toujours? La politique ne s'en mêlera-t-elle plus? En peut-il être autrement, d'ailleurs? Le cabaret est une nécessité pour le peuple, pour les travailleurs qui n'ont pas de logis propre aux réunions, où l'on puisse causer d'intérêts communs, s'entendre, etc. Malgré les syndicats, les mutuelles, les sociétés de prévoyance et autres qui offrent précisément ces occasions et ces facilités de réunion, le cabaret jouera encore longtemps ce rôle, et il sera bien difficile, sinon impossible, de le réduire.

M. **Paul Muller** s'associe aux observations présentées par M. Nourry sur les inconvénients de la fiscalité dans l'industrie. En France, la fabrication des produits chimiques est entravée par les exigences du fisc. La production des alcaloïdes, des matières colorantes et de nombreux articles pharmaceutiques qui nécessite l'emploi de l'alcool en grandes masses est devenue à peu près impossible à cause de l'élévation des droits. C'est l'étranger qui, grâce à une législation plus favorable, possède pour ainsi dire le monopole de cette industrie.

M. Paul Muller ajoute que, pour ce qui concerne l'usage des boissons spiritueuses, les plaintes des promoteurs de la campagne contre l'alcoolisme lui paraissent exagérées. Il y a là une question de snobisme médical. De tout temps les médecins ont soutenu passionnément des systèmes et les ont abandonnés pour d'autres plus à la mode. Jusque dans ces derniers temps ils attribuaient à la syphilis l'origine de la plupart des maladies nerveuses. Maintenant l'étiologie réside dans l'alcoolisme. Or, dans la bonne société, on n'a jamais été plus sobre. Jadis on rencontrait dans les milieux les plus choisis de ces hommes

Dont le menton fleurit et dont le nez trognonne.

A l'heure présente, même parmi les jeunes gens, personne ne boit dans ce qu'on appelle le monde. Si des abus sont constatés dans les classes populaires, on peut cependant admettre qu'ils diminueront à la suite de l'immense développement de l'emploi de la bicyclette. Le vélocipède a révolutionné le costume; il modifiera également les usages pour les boissons. La sobriété s'impose au cycliste; quand on titube en marchant, on n'est pas à même de se tenir sur un instrument d'un équilibre si instable. Or le vélocipède est employé partout, à la ville comme à la campagne, par l'ouvrier autant que par le bourgeois.

M. **Alphonse Vivier**, au nom de la viticulture charentaise et du grand commerce des eaux-de-vie de Cognac, croit devoir reprendre les principales considérations présentées par M. Hartmann et appuyer les observations de M. Nourry.

Il constate tout d'abord qu'il y a une exagération manifeste dans la campagne menée contre l'alcool ; que si, dans certaines régions de la France et dans les centres urbains et manufacturiers, la consommation de celui-ci a entraîné ce qu'on a appelé l'*alcoolisme*, cela tient à des causes extrinsèques qui consistent : 1° dans l'abus des quantités absorbées par certains buveurs ; 2° dans la façon dont l'alcool est aujourd'hui consommé, avant le repas sous forme d'apéritif, alors que l'estomac est vide, tandis que jadis il l'était *après* sous forme de stimulant de la digestion, ce qui au point de vue physiologique et hygiénique constitue une différence considérable ; 3° dans l'excès même de la fiscalité qui pousse les distillateurs d'ordre inférieur à utiliser dans la fabrication des apéritifs et des liqueurs à bas prix des alcools insuffisamment rectifiés, dont les éléments nocifs et de mauvais goût sont masqués par les essences mêmes dans lesquelles ils sont noyés.

Il signale, d'autre part, l'anomalie qu'il y a à dégrever les vins de consommation et autres boissons dites hygiéniques sous la pression des viticulteurs du Midi, en vue d'en faciliter l'écoulement dans les villes, alors que les vins de distillation transformés en eaux-de-vie sont frappés à Paris de 351 francs par hectolitre d'alcool pur.

Il fait observer également combien les projets du Gouvernement sont dangereux au point de vue fiscal proprement dit, car dégréver les vins et cidres, c'est-à-dire des boissons qui sont des véhicules naturels de l'alcool, pendant que l'alcool est frappé d'un impôt énorme, n'est-ce pas en favoriser la fabrication clandestine, au détriment des producteurs et des commerçants honnêtes ? Et ce, d'autant plus qu'aujourd'hui des appareils portatifs, d'un prix très abordable, donnant une fabrication immédiate de premier jet — très défectueuse par suite quant à l'hygiène — et qu'on peut voir fonctionner dans toutes nos Expositions, rendront de plus en plus courante, par l'appât d'un gain considérable à réaliser sur le fisc, cette fabrication clandestine.

Et quant au privilège des bouilleurs de cru, il demeure très diversement apprécié suivant les régions. Dans certaines, comme la Bretagne et la Normandie en particulier, il est certain qu'il favorise la fraude à la consommation ; dans d'autres, comme les

Charentes, il semble encore être le seul moyen de permettre la reconstitution des stocks à la propriété pour l'alimentation régulière et progressive, au fur et à mesure de ses besoins, du grand commerce — qui est surtout un commerce d'exportation — de la contrée.

En tous cas, alors que l'exercice a été reconnu vexatoire pour les débitants, et tant que les dispositions de la loi de 1816, contraires aux principes les plus respectables du droit commun, n'auront pas été remaniées, il paraît impossible d'admettre une extension quelconque des prérogatives et de l'action de la régie, jugée déjà excessive au regard de ceux vis-à-vis desquels elle continue à demeurer en vigueur.

M. **Albert Colas** assure que, si la fiscalité est sans influence sur la quantité des alcools consommés, il n'en est pas de même pour la qualité. — L'augmentation exagérée des droits sur l'alcool pousse à la fabrication clandestine d'alcool issu des vins, cidres, bières, même de céréales, qui, mal distillés, sont nocifs au premier chef. Il n'en est pas de même des alcools d'industrie qui sont soumis à la rectification et qui ne deviennent dangereux que par les huiles essentielles qu'on y incorpore.

Il faut en déduire que si l'on s'évertue à fabriquer des alcools avec des matières premières de plus en plus variées et économiques, c'est surtout à cause de l'exagération des droits, et, au fur et à mesure que ceux-ci s'élèvent, le produit devient de plus en plus nocif.

M. **Colson** croit utile, quand la cause de l'alcool a été défendue par des membres qui ont des raisons personnelles de la bien connaître, que la Société d'Economie politique ne paraisse pas indifférente aux maux de l'alcoolisme.

Et d'abord, à moins que sa mémoire soit singulièrement en défaut, il croit pouvoir s'étonner d'entendre dire que la consommation n'augmente pas ; et que les surtaxes sont sans influence sur elle. Les souvenirs qu'il a conservés des statistiques qui lui sont tombées sous les yeux étaient en sens absolument inverse. La consommation imposée va en progressant [1], et la consommation non imposée paraît progresser plus vite encore. En traçant la courbe, on constate que les surtaxes amènent soit un recul momentané, soit au moins un arrêt dans la progression. Celle-ci

[1] Chiffres vérifiés après la séance. Quantités imposées par tête : 1857, 2 lit. 29 ; 1867, 2 lit. 47 ; 1877, 2 lit. 77 ; 1887, 3 lit. 84 ; 1897, 4 lit. 28.

reprend ensuite, de sorte que les chiffres antérieurs sont bientôt dépassés ; mais ils le seraient plus vite encore si le recul qui réagit sur toutes les années ultérieures ne s'était pas produit.

La nocivité relative des divers alcools a donné lieu à bien des débats ; mais il paraît résulter des derniers travaux scientifiques que les impuretés, plus nuisibles que l'alcool, ne peuvent, sans rendre le produit imbuvable, y entrer en proportion suffisante pour exercer une influence appréciable. Pratiquement, la mesure du mal fait par l'abus de l'alcool, c'est la quantité d'alcool pur absorbée. Il semble établi que même sous forme de boisson dite hygiénique, cet alcool serait nuisible ; seulement, l'estomac ne permet guère d'absorber couramment des quantités excessives d'alcool sous forme de vin ou de bière et c'est ce qui fait qu'on a raison de ne pas se préoccuper de ce côté de la question.

Quant à nier les ravages faits par l'alcool, il faut n'avoir jamais été en Bretagne ou en Normandie, dans certains centres industriels du Nord ou dans les quartiers ouvriers de Paris. Combien de misères, de maladies, de crimes ont pour cause l'alcoolisme, qui menace sur certains points la race d'une véritable dégénérescence. On dit que si l'alcool coûte moins cher à ceux qui en boivent, la réduction de cette dépense amenant plus de bien-être, fera peu à peu perdre l'habitude du cabaret à ceux que la misère de leur logis y jette ; il paraît plus probable que les alcooliques invétérés continueront à ne travailler que quand ils n'auront plus de quoi satisfaire leur passion ; quant à ceux qui ne boivent qu'occasionnellement, moins l'alcool coûtera cher, plus ils prendront l'habitude d'en absorber.

Il est vrai que l'impôt n'est pas fait pour moraliser les citoyens et les protéger contre leurs propres faiblesses. Il est cependant impossible de ne pas tenir compte du caractère utile ou nuisible d'une consommation imposée. Tout impôt a deux inconvénients : le premier, c'est d'accroître la dépense du consommateur ; celui-là du moins a cette compensation, que ce que le consommateur paye en plus, l'État le reçoit pour subvenir à ses dépenses. Le second, c'est que certaines consommations sont empêchées, par le renchérissement du produit imposé, privant ceux qui les eussent faites d'une jouissance sans enrichir le Trésor. Ce second mal est un mal sans compensation, quand la consommation entravée est utile, ou du moins agréable sans être nuisible ; quand il s'agit de l'alcool, il devient un avantage presque aussi grand que l'accroissement des recettes du Trésor ; c'est pourquoi l'alcool est la matière imposable par excellence.

On nous a fait le fâcheux tableau des vexations auxquelles donne lieu la perception de l'impôt; mais aucun impôt ne peut être perçu sans que le fisc vienne troubler les citoyens dans leurs affaires, leur vie privée et économique. Cette gêne inévitable, il faut la concentrer sur le plus petit nombre possible de manifestations de l'activité de chacun, et c'est pour cela qu'il ne faut pas multiplier outre mesure les objets taxés. Puisque l'alcool est déjà taxé,si une surtaxe épargne au public quelque impôt nouveau plus ou moins vexatoire, au point de vue même de la liberté des transactions, elle aura un heureux effet.

C'est pour cela que M. Colson verrait avec plaisir accroître la taxe, et s'il n'est pas partisan convaincu de ce qu'on appelle la réforme des impôts sur les boissons, c'est qu'il n'est pas sans inquiétude sur ses résultats financiers. Est-on arrivé à la limite où l'impôt sur l'alcool cesserait d'être perceptible ? Toute la question est là. Chaque augmentation de l'impôt augmente la prime à la fraude, et la fraude fait perdre des recettes à l'État sans diminuer l'alcoolisme. On sait quel déplorable effet elle exerce sur la moralité publique, par l'infériorité où elle met le commerce honnête vis-à-vis du commerce malhonnête. Si l'on soustrait à la surveillance du fisc les vins et les cidres qui servent de véhicule à l'alcool, précisément au moment où on surtaxera celui-ci, ne va-t-on pas ouvrir une voie très large au commerce clandestin des alcools? Peut-on compenser cet inconvénient en renforçant la surveillance, en rendant les pénalités plus sévères ? C'est une question spéciale à laquelle l'administration pourrait seule répondre. Quelques-uns des hommes les plus expérimentés en la matière semblent craindre que les mesures nécessaires, difficiles à réaliser en tout temps, soient peu compatibles avec notre régime politique. S'il en était ainsi, la loi nouvelle devrait être envisagée comme dangereuse. Mais sous cette reserve, toute surtaxe, qui en renchérissant l'alcool procurerait des ressources au Trésor en même temps qu'elle restreindrait la consommation, devrait être approuvée à la fois au point de vue de l'intérêt fiscal et de l'intérêt social.

M. Hartmann. — MM. Delatour et Nourry s'attendaient, ont-ils dit, à le voir faire le procès de la Régie et de tout le système existant d'imposition des boissons.

Si nous devions examiner au point de vue théorique la question des impôts de consommation en général, et des boissons en particulier, M. Hartmann aurait certainement à critiquer le régime

fiscal actuel. Mais à notre époque, où l'impôt des boissons rapporte à l'Etat 500 millions et aux communes 150 millions, alors que la situation financière ne permet pas de dégrèvements, le système de régie en vigueur est nécessaire pour suivre les boissons et les imposer au moment de la consommation. Toutefois ce système un peu draconien qui date de 1816 pourrait être amendé et mis plus en rapport avec les besoins de notre époque.

M. Hartmann a voulu, surtout, appeler l'attention sur les réformes projetées relativement au régime fiscal des boissons et qui tendraient, selon lui, à aggraver l'inégalité et l'injustice de l'imposition actuelle.

Répondant à M. Colson, M. Hartmann fait remarquer, époque par époque, qu'à chaque augmentation du droit sur l'alcool, la consommation s'est maintenue ou a augmenté. Cette constatation a été faite par tous ceux qui ont étudié la question à fond, notamment par M. Guillemet, député, qui dit dans un rapport à la Chambre des Députés : « L'augmentation des droits a-t-elle influé sur la « consommation, et après les relèvements de taxe a-t-on constaté « une diminution dans cette consommation? Nous pouvons très « catégoriquement répondre non. » M. Le Jeune, ancien ministre de Belgique, qui mène une campagne très active contre l'alcoolisme dit : « L'expérimentation est la même avec des résultats identi- « ques chez toutes les nations : *progression* de l'absorption d'alcool « parallèlement à l'accroissement de l'impôt sur l'alcool. La « majoration de cet impôt, dans les conditions où l'expérimenta- « tion en a contrôlé les effets, a été, et sera toujours une taxe « prélevée sur la misère. »

M. **Adolphe Coste** fait remarquer que, dans la discussion qui vient d'avoir lieu, on a un peu négligé l'intérêt social. L'intérêt bien entendu de la nation tout entière peut être très différent de l'intérêt particulier de certains groupes d'industriels et de commerçants, quand même ceux-ci seraient assez nombreux. Ce qui domine ici tout le débat, c'est un fait scientifique absolument démontré : l'alcool est un poison ; tandis que le vin, la bière, le cidre ne sont pas des poisons, tout autant du moins qu'ils ne sont pas frelatés. Et, à cet égard, il faut protester contre les statistiques abusives des *abstinents totaux* qui convertissent les boissons fermentées en alcool pour mesurer la consommation alcoolique du pays. Le vin est une matière qui, à l'aide d'une opération fort simple, peut donner naissance à de l'alcool ; mais, s'il est naturel, il ne contient pas d'alcool en liberté, et l'usage qui en est fait,

même peu modérément, n'entraîne pas cette sorte d'intoxication dénommée « alcoolisme », mot qu'il ne faut pas confondre avec ivrognerie. Les boissons simplement fermentées sont donc des boissons alimentaires, tandis que l'alcool est absolument un poison. Dès lors, réclamer la liberté absolue et l'immunité fiscale pour la production et le commerce des alcools, ce n'est pas autre chose que réclamer la liberté et l'immunité pour la production et le commerce d'un poison; et même avec une aggravation sur le commerce des autres poisons. La pharmacie est réglementée : et cependant le pharmacien coupable ou simplement imprudent peut être facilement rendu responsable; la victime de son erreur ou de sa faute peut lui imputer le mal qu'elle a éprouvé; la liberté aurait donc ici ses sanctions naturelles. Pour le producteur anonyme d'alcool et ses innombrables complices, les débitants de spiritueux, l'irresponsabilité est complète, aucune sanction ne peut être appliquée : l'alcool, en effet, est un poison lent, dont les effets irrémédiables ne peuvent être constatés qu'au bout de quelques années, alors que les multiples fournisseurs du poison ne sauraient être recherchés. On doit en conclure que, puisque l'industrie de l'alcool ne peut pas pratiquement répondre des innombrables dommages qu'elle cause à la santé nationale, elle ne peut pas être laissée libre. Et, par le fait même de la surveillance et de la réglementation qu'elle appelle, elle comporte une fiscalité spéciale et ne mérite, en tout cas, aucune faveur, aucun privilège particulier, tel, par exemple, que le privilège monstrueux et malfaisant au suprême degré des bouilleurs de cru. Producteurs, distillateurs et marchands d'alcool seraient donc mal venus à réclamer pour leurs liqueurs le même régime que pour les boissons alimentaires. Le rôle des économistes libéraux est de s'efforcer d'obtenir la franchise d'impôt pour tout ce qui est nécessaire à l'alimentation des hommes, et par conséquent pour les boissons alimentaires; il ne saurait consister à demander une franchise pareille pour les spiritueux qui ne sont alimentaires à aucun degré et qui ne servent qu'à détériorer la race nationale, réserve faite de leurs emplois industriels. On ne peut donc absolument pas blâmer en principe, au nom de l'égalité devant l'impôt, cette sorte d'arbitrage fiscal qui ferait compenser l'affranchissement des boissons alimentaires par une surimposition des spiritueux, et surtout de ces spiritueux particulièrement nocifs qui constituent les apéritifs et qui sont des poisons à la deuxième ou troisième puissance. La seule limite à cette surimposition est le danger de la fraude, signalé avec raison par M. Hartmann. Mais tous les inté-

ressés dans la question paraissent exagérer singulièrement ce danger, et leur sollicitude pour le fisc semble ici un peu excessive. Il suffirait d'abaisser suffisamment le titrage des boissons fermentées affranchies pour entraver efficacement la pratique frauduleuse du mélange de l'alcool au vin ; il n'y aurait pas non plus à se scandaliser des mesures de surveillance assez étroites qu'il faudrait exercer sur les distillateurs ou les négociants qui pratiquent le dédoublement des vins préalablement alcoolisés. Ce sont là des questions d'application que des économistes ne peuvent pas trancher au nom des principes. Il appartient à l'Administration des contributions indirectes, par sa vigilance et son ingéniosité, d'assurer l'efficacité d'un traitement différenciel entre les spiritueux et les boissons alimentaires, à la grande faveur de celles-ci. Evidemment il y aura une mesure qu'il ne faudra pas dépasser, mais l'expérience seule pourra indiquer cette mesure et il ne paraît pas dès à présent qu'elle soit atteinte.

M. **A. Vivier** reprend alors parole pour protester contre l'assertion de M. Colas que l'alcool d'industrie était moins nocif que l'eau-de-vie de vin, et pour faire remarquer que si la proposition absolument excessive à son sens de M. Coste était vraie, à savoir que tout alcool est un poison, ce n'est pas par un excès de fiscalité qu'on devrait l'atteindre, mais par l'application de la législation relative aux poisons et matières toxiques. Personne n'étant jamais allé jusque-là, c'est la réfutation même de la thèse de M. Coste.

M. A. Coste, dit M. **Boverat**, vient de déclarer qu'il considérait l'alcool comme un poison et que, par conséquent, il fallait imposer fortement ce liquide. Si M. Boverat croyait l'alcool un poison, ce n'est pas un impôt élevé qu'il demanderait, c'est nettement la prohibition absolue de son emploi, ou simplement la vente par le pharmacien sur ordonnance d'un médecin ; mais tout en reconnaissant que l'abus de l'alcool peut être funeste, il ne peut considérer ce produit comme un poison, loin de là, quand on n'en fait qu'un usage modéré.

M. Boverat ne peut non plus partager l'opinion de M. Vivier, quand celui-ci dit que le privilège des bouilleurs de cru est appelé « imparfaitement un privilège ». C'est vraiment un privilège, exorbitant et injuste. Si le bouilleur de cru se contentait de boire chez lui l'alcool qu'il a produit, on pourrait déjà se demander s'il est juste qu'une catégorie spéciale de citoyens puissent boire en franchise de droits une liqueur que tous les autres ne peuvent absorber qu'en payant à l'Etat un impôt de 156 fr. 25 par hecto-

litre. Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que le bouilleur de cru approvisionne en fraude le consommateur, d'où privation pour le Trésor de sommes considérables qui devraient légitimement lui revenir ; ce qui force à augmenter encore les droits sur l'alcool au détriment de ceux qui les paient déjà.

Cela est si vrai que l'année dernière, par suite de récoltes déficitaires de fruits en 1897 et 1898, les bouilleurs de cru ont moins produit et la consommation a dû s'adresser davantage à l'alcool d'industrie. Les recettes du Trésor se sont élevées de 30 millions (304.811.000 en 1898 contre 274.972.000 en 1897).

L'impôt sur l'alcool est déjà excessif. Jusqu'ici on ne l'avait augmenté que pour payer les frais des guerres que nous avons faites ou eu à supporter. Ainsi il a été surélevé après la guerre de Crimée, après la guerre d'Italie, enfin après celle de 1870-1871.

Faut-il, après vingt-neuf ans de paix ininterrompue, s'adresser pour satisfaire à des besoins de dépenses toujours croissantes à un impôt qui doit être considéré comme notre « tour de Spandau », comme notre « Trésor de guerre », sur lequel en cas de nécessité nous pourrions compter pour suffire aux dépenses d'une guerre peut-être prochaine, pour gager un emprunt?...

M. Boverat pense que c'est à cet usage qu'il faudrait réserver la possibilité d'une augmentation d'impôt sur l'alcool, et qu'il faut conserver cette ressource pour des besoins extraordinaires.

M. **E. Levasseur**, président, dit qu'il est onze heures vingt, que l'auditoire, nombreux tout à l'heure, a déjà en partie quitté la salle; *apparent rari...*; il serait intempestif de résumer à cette heure une discussion qui a été animée, brillante, mais que la diversité des points de vue auxquels étaient placés les orateurs rendrait difficile à condenser en quelques phrases. Plusieurs avaient une compétence particulière étant du métier. Le président qui n'a pas la même compétence, paraîtrait insuffisant s'il se faisait leur écho ou outrecuidant s'il prétendait les régenter. Notre collègue, M. Delatour, se félicitait au début de la manière dont M. Hartmann avait exposé le sujet, en évitant les questions irritantes. Le débat s'est élargi ensuite et notre système d'impôts a été mis en cause en même temps que l'influence physiologique et morale de l'alcool. Les impôts de consommation et les impôts sur les boissons en particulier ont été assez malmenés. M. Nourry les croit en contradiction avec l'esprit général d'une société démocratique. C'est assurément parce qu'ils ne sont pas irréprochables qu'ils prêtent à tant d'accusations ; mais un des membres, M. Colson, a fait observer que tous les impôts sont désagréables, mais que,

puisqu'il faut des recettes au Trésor, il est bon d'en demander une partie aux consommations de luxe. Faut-il charger l'alcool pour décharger le vin, c'est-à-dire prendre dans la bourse du premier ce dont on fait remise au second? Oui, s'il y a un véritable intérêt pour la santé publique, ce qu'affirme M. Coste que préoccupe surtout la question sociale; non, si l'on croit avec M. Vivier que le changement n'aurait pour résultat qu'une excitation à la fraude. M. Vivier couvre les bouilleurs de cru au nom de l'inviolabilité du *home*; M. Boverat leur oppose le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Du jeu croisé de ces observations résultent des jets de lumière qui éclaireront une question qui préoccupe les financiers et les moralistes dans la plupart des Etats civilisés, qui a suggéré bien des projets, fait composer bien des brochures et qui doit être prochainement agitée dans le parlement français [1].

La séance est levée à 11 h. 25.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Direction de l'Office du travail. Résultats statistiques du recensement des industries et professions [*Dénombrement général de la population du* 29 *mars* 1896]. *T. I. Introduction. Région de Paris, au Nord et à l'Est* [15 *departements*]. — *Paris*, Imprimerie Nationale, 1899, in-4.

EUG. D'EICHTHAL. *Socialisme et Problèmes sociaux.* — *Paris*, 1899, in-16.

Obsèques du Comte de Chambrun, fondateur du Musée social. — *Paris*, 12 février 1899.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 30 *aprile* 1899. — *Roma*, 1899, 2 vol. in-4.

Banque de l'Indo-Chine. Assemblée générale du 17 *mai* 1899. *Rapport du Conseil d'administration.* — *Paris*, 1899, in-4.

A. RAFFALOVICH. *Le Marché financier en* 1898-1899. *Paris*, 1899, in-8.

YVES GUYOT ET A. RAFFALOVICH. — *Dictionnaire du commerce*, 7e livraison. — *Paris*, in-8.

Annals of the American Academy of Political and social science, n° 52, *may* 1899. Et : *The foreign Policy of the United States : Addresses and Discussion at the annual Meeting of the Academy.*— *Philadelphia*, 2 vol. in-8.

[1] M. Levasseur signale à ce propos une nouvelle et intéressante étude américaine sur cette question : *Economic Aspects of the Liquor Problem* by John Koren, *an investigation made for the Economic subcommittee under the direction of Henry W. Farnam, secretary.* Boston and New-York, 1 vol. in-12, 1899.

COMPTES RENDUS

Les principes d'une Sociologie objective, par Adolphe Coste, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1899.

La sociologie cherche encore sa voie. Certains sociologues rattachent leur science à la biologie ; d'autres en font une branche de la psychologie. M. Coste entreprend de réagir contre ceux-ci sans partager la manière de voir de ceux là. « La sociologie, dit-il, est une science des faits qui peut très utilement servir à contrôler la science des idées, mais à la condition d'en être indépendante. Sa base doit être, non pas psychologique et subjective, mais objective et expérimentale. »

Il s'agit de trouver cette base objective, et pour cela, l'auteur définit et délimite le champ de la biologie, de la sociologie et de l'idéologie. Il y a, dit-il, trois catégories d'organismes naturels : les organismes vivants, les organismes sociaux, les organismes mentaux. A chacune de ces catégories correspond une des sciences sus-indiquées : aux organismes vivants, la biologie ; aux organismes sociaux, la sociologie ; aux organismes mentaux, l'idéologie.

Ces trois ordres de faits, et par conséquent les sciences correspondantes, sont non seulement superposés, mais séparés et indépendants les uns des autres. La biologie, par exemple, n'est qu'un piédestal dont la sociologie est la statue. En conséquence, M. Coste proscrit toutes les analogies que les sociologues organicistes tirent de la biologie.

La sociologie n'est pas moins indépendante de l'idéologie que de la biologie, elle l'est même plus, semble-t-il, puisque l'auteur commence par établir la distinction entre la sociologie et l'idéologie, au lieu de commencer par la biologie, qui serait le véritable ordre à suivre pour procéder du plus simple au plus complexe. La sociologie, donc, est indépendante de l'idéologie : la mentalité diffère de la socialité ; c'est la socialité qui est la condition de la mentalité, et non le contraire. L'idéologie n'explique pas les faits sociaux.

La base de la sociologie objective ne devant être cherchée ni dans la biologie, ni dans l'idéologie, où donc la prendrons-nous ? M. Coste la trouve dans l'accroissement de la population. La cause de l'évolution sociale est l'accroissement de la population unifiée. Le progrès a pour

condition le nombre des hommes obéissant à une même impulsion. « C'est donc l'accroissement numérique des membres d'une société qui me paraît la cause déterminante de toute son évolution. »

C'est ainsi qu' « en reconnaissant comme détermination essentielle de l'évolution sociale un phénomène objectif, extérieur aux individus, on restitue à la sociologie un élément de positivité, de conditionnalité qu'elle n'avait pas, même chez les positivistes, à plus forte raison chez les psychologues et les métaphysiciens. La sociologie ne peut devenir positive que si on la fait consister à décrire les conséquences nécessaires d'un phénomène extérieur et supérieur aux individus. Ce phénomène est, suivant moi, l'accroissement inévitable et la concentration progressive des populations. »

Tels sont les principes fondamentaux de la sociologie objective. Le système est ingénieux ; on en conviendra sans doute, malgré la briéveté de l'exposition que nous en avons faite ; mais il ne nous paraît pas encore résoudre le problème et, tant pour engager l'auteur à le rectifier que pour stimuler le zèle des autres sociologues à chercher mieux, nous allons présenter quelques objections.

Il nous semble, d'abord, que la séparation n'est pas si nettement tranchée entre les trois catégories d'organismes pour que toute analogie tirée de l'un à l'autre doive être rejetée *a priori*.

La sociologie, dit M. Coste, est un phénomène superposé à la biologie, comme la statue sur son piédestal. « Pas plus que le socle ne permet de deviner la statue, l'organisme vivant ne conduit à prévoir l'organisme social. »

Il est évident que la biologie ne peut expliquer *toute* la sociologie, autrement ces deux sciences n'en feraient qu'une; mais il y a loin de là à dire qu'elles n'ont rien de commun. La biologie n'est pas seulement un piédestal, mais une statue en son genre ; elle ne suffit pas pour deviner toute la sociologie, mais elle fournit des données qui sont même fondamentales. Sans admettre toutes les analogies tirées de la biologie par les sociologues organicistes, — il s'en faut de beaucoup, — on peut convenir qu'il y en a de réelles et que l'on n'oublie même que trop souvent. Pour ne parler que de la plus commune, citons celle de Ménénius Agrippa. Il serait fort à désirer que l'estomac social n'oubliât pas si souvent ses rapports avec les membres.

La sociologie n'est pas complètement régie par la biologie ; elle ne l'est pas non plus par l'idéologie, et M. Coste a raison d'en rabattre de l'importance que l'on attribue aux hommes de génie dans l'évolution sociale. Mais, encore ici, il nous paraît aller trop loin. Il est vrai que le fait social précède le fait psychique et en est la condition, que les arts utiles ont toujours précédé les sciences, que les sociétés sont

fondées sur les instincts avant de l'être sur la raison. Mais il est non moins vrai que l'idée réagit sur le fait, que les sciences rendent aux arts le mouvement qu'elles en ont reçu, que la raison modifie, en bien ou en mal, — peut-être plus souvent en mal qu'en bien, — la société qu'elle n'a pas formée, n'étant pas encore née.

Quant à la base de la sociologie objective, l'accroissement numérique de la population, elle a un fond de vérité, mais le principe est trop absolu. La population, par elle-même, n'est pas le seul moteur du progrès, sans quoi il se produirait fatalement et les peuples ne tomberaient jamais en décadence. M. Coste aurait donc fait sagement de s'en tenir à la formule de M. Kovalewski, qu'il cite : « Le moteur principal de l'évolution économique est la marche ascendante de la population. » *Principal* et non *unique*.

De plus, l'accroissement numérique de la population n'est pas le seul facteur du progrès, la *qualité* de cette population n'a pas moins d'influence que la *quantité*, et M. Coste n'en parle point. Peut-être cette omission vient-elle de ce qu'il suppose que la qualité relève de l'idéologie qui n'a, selon lui, aucune influence sur la sociologie. Mais, même en rejetant la réfutation que nous venons de donner de cette hypothèse, il restera encore que l'idéologie n'est pas le seul facteur qualitatif.

Il y a donc un excellent fond de vérité dans les principes sociologiques de M. Coste. La population est un facteur très important de progrès dont on n'a pas assez tenu compte jusqu'à ce jour ; il faudra seulement observer que la population est composée d'individus qui tiennent par en bas à la biologie, par en haut à l'idéologie et par le centre à la sociologie.

Sur les principes que nous avons résumés, M. Coste édifie une construction sociologique, du moins dans les grandes lignes. Cette construction présenterait quelquefois prise à la critique, mais on y trouve encore plus de vues intéressantes sur la sociométrie, sur l'interprétation de l'histoire, sur la critique sociale ; le chapitre intitulé : *Le problème sociologique de la France*, mérite tout particulièrement d'être signalé. Nous n'en dirons pas davantage pour le moment sur la sociologie objective ; nous aurons sans doute bientôt l'occasion d'y revenir, car l'auteur nous promet une seconde partie : *L'expérience des peuples*.

ROUXEL.

La concentration des forces ouvrières dans l'Amérique du Nord, par Louis Vigouroux, 1 vol. in-18. Paris. Armand Colin et Cie, 1899.

Le mouvement syndical présente aux Etats-Unis des caractères spéciaux qui le distinguent de celui des pays européens et même de celui de l'Angleterre, malgré la parenté des deux peuples. M. Vigouroux a été chargé par le Musée social d'étudier ce mouvement sur place, de le décrire, d'en rechercher le comment et le pourquoi ; c'est le résultat de cette mission, contrôlé par deux autres voyage du missionnaire dans le même pays, que nous trouvons dans le présent volume.

Le caractère distinctif du mouvement syndical en Amérique est, le titre du livre l'indique, la concentration des forces ouvrières. Tandis qu'en Europe les associations ouvrières n'ont entre elles que peu ou point de liens et que, même en Angleterre, les liens de ces unions de métier sont très lâches quand ils existent; en Amérique les syndicats se fédèrent, s'amalgament : entre ouvriers de mêmes professions et de diverses localités, entre ouvriers de diverses professions et de mêmes localités ou Etats.

Les Chevaliers du travail, naguère si puissants, tombent en décadence et sont remplacés par la *Fédération américaine du travail*, qui s'occupe moins de politique et plus des intérêts économiques de la classe ouvrière que ne le faisaient les Chevaliers. La Fédération elle-même tend à une concentration plus complète. « Toutes les Unions nationales ou internationales de l'Amérique du Nord évoluent entre ces deux types (*fédération et amalgamation*) et elles tendent toutes plus ou moins vers le système de l'amalgamation. »

Le but principal de la *Fédération*, comme de tous les groupements ouvriers, est d'exercer une pression sur les employeurs en vue d'obtenir des salaires plus élevés, des journées plus courtes et des contrats collectifs. Accessoirement ils s'efforcent aussi d'agir sur les pouvoirs publics et sur l'opinion publique. M. Vigouroux nous donne en détail les résultats obtenus, nous allons en indiquer quelques-uns; disons d'abord quelques mots sur l'importance du mouvement.

Il y a, en chiffres ronds, 8 millions d'hommes appartenant aux métiers qui sont plus ou moins organisés et 1.400.000 femmes. Dans cette masse de travailleurs combien y en a-t-il d'organisés? Il n'est pas facile de répondre à cette question, dit M. V., car il y a trois effectifs : l'effectif qu'on exagère pour en imposer aux employeurs et au public ; l'effectif qu'on rapetisse pour éviter de payer des taxes de capitation trop onéreuses, et l'effectif réel qu'on dissimule. M. Vigouroux estime qu'il y a bien un million d'ouvriers qui sont plus ou moins protégés par les groupements corporatifs auxquels ils se rattachent.

C'est peu si les syndicats sont plus utiles que nuisibles et, dans le cas contraire, le chiffre n'est pas très inquiétant. Il s'agirait donc, pour juger ce mouvement, d'établir le bilan des avantages et des inconvénients que présentent les syndicats, les fédérations et les amalgamations. A ce point de vue, M. Vigouroux nous présente de nombreux et précieux renseignements. Il nous assure que ces groupements ont amélioré la situation matérielle de leurs membres.

« La comparaison des salaires dans les industries et les régions où les ouvriers sont bien organisés avec celles où ils le sont mal ne laisse aucun doute sur ce point. » Les salaires réels sont influencés par tant de causes que ce fait ne prouve pas grand'chose par lui-même, mais il est toujours bon à enregistrer, sauf à examiner si les produits, par exemple, n'ont pas suivi le même progrès que les salaires.

La réduction des heures de travail a laissé aux ouvriers américains des loisirs. M. Vigouroux nous assure qu'ils en font généralement bon usage. « La liste des ouvrages consultés dans les bibliothèques populaires et dans les bibliothèques entretenues par les unions; les livres trouvés chez les ouvriers en les visitant; l'état d'esprit révélé par leur conversation, tout cela est venu corroborer cette assertion. »

Voilà qui est bien; mais il ne faudrait pas conclure de là, que la réduction des heures de travail imposée d'office dans d'autres pays donnerait les mêmes résultats. On n'use bien que des libertés que l'on conquiert et non de celles que l'on reçoit.

Un bon point, encore mieux mérité, que nous devons accorder aux ouvriers américains, se rapporte à la conduite des syndicats envers les ouvriers de couleur. La Fédération a refusé d'affilier les Unions nationales qui repoussaient les nègres, et son influence en a décidé plusieurs à les admettre. Si les ouvriers résolvent la question des nègres, ils auront certes bien mérité. Le malheur est que leur bonne conduite envers les noirs est neutralisée par celle qu'ils tiennent à l'égard des pauvres et même des blancs, dont l'immigration a été soumise, sur leurs instances, à des règles très dures.

M. Vigouroux nous apprend encore que les groupements ouvriers sont bien organisés, qu'électeurs et élus font preuve d'intelligence et de sagesse. « Chacun est à sa place. On fournit à celui-ci une tribune; on envoie celui-là évangéliser les masses; on met cet autre dans un bureau et on lui accorde le personnel nécessaire pour expédier le travail énorme qui incombe au sécrétaire d'une grande organisation. Enfin, on subventionne ceux qui sont capables d'exposer d'une manière expressive la théorie et la philosophie du mouvement. »

Cela confirme l'assertion de Montesquieu : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité, »

pourvu qu'il n'ait à se déterminer que « par des faits qui tombent sous les sens ».

Lorsque les Unions seront fédérées et les Fédérations amalgamées, cela continuera-t-il? Il est permis d'en douter, et nous engageons les Américains à prendre garde que le cheval (l'ouvrier) voulant se venger du cerf (le patron) ne devienne l'esclave de l'amalgamation. Déjà l'adhésion des syndicats à diverses fédérations « entraine pour les unions locales des frais assez élevés et une perte plus ou moins grande de leur autonomie. »

Nous ne suivrons pas plus loin M. Vigouroux dans l'énumération des avantages qu'il attribue à la concentration. Nous devrions maintenant considérer le revers de la médaille, le côté des inconvénients, mais nous ne pouvons ici épuiser le sujet; nous nous bornerons donc seulement à quelques indications.

Disons d'abord que le principe de la concentration est faux.

Se grouper en vue de provoquer la hausse artificielle des salaires et la diminution de la durée du travail, c'est supposer qu'il existe un antagonisme naturel, radical, entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers.

Nous l'avons dit et redit, mille et mille fois : cet antagonisme existe; mais il est *artificiel* et non *naturel*, ou mieux il est *officiel*. Il est l'effet des privilèges excessifs accordés par l'Etat américain aux grandes compagnies industrielles; il est ensuite l'effet du système protectionniste.

Tant qu'il n'y a eu que peu de protectionnisme, les ouvriers ne se plaignaient point de leur sort et n'avaient pas à s'en plaindre, parce que les ouvriers ruraux n'affluaient pas vers les villes les concurrencer et déprimer leurs salaires. L'immigration ne gênait point alors la classe ouvrière.

Les Unions et Fédérations font donc fausse route lorsqu'au lieu de combattre le protectionnisme, — au contraire elles le préconisent — elles demandent des entraves à l'immigration.

Les ouvriers américains éviteraient ces fautes et plusieurs autres s'ils renonçaient à leur principe, s'ils reconnaissaient que les maux dont ils souffrent sont leur propre ouvrage, — puisqu'ils sont la majorité —; que les très grandes fortunes, — la concentration capitaliste — ont leur source dans les grands privilèges et non dans la nature des choses; et que des deux moyens de combattre la concentration des employeurs : 1° lui opposer une concentration des employés; 2° déconcentrer — leurs votes y suffisent — les forces capitalistes; le second serait de beaucoup le plus sûr et le plus expéditif.

Il y a quelque lieu de croire que les ouvriers américains reviendront

de leur erreur. Déjà, nous l'avons vu, ils ont délaissé la chevalerie du travail, parce que trop politicienne. Les fédérations et les amalgamations pourraient bien tomber dans la même ornière; mais M. Vigouroux nous apprend que les ouvriers étudient, ce qui est de bon augure; que leurs leaders repoussent le collectivisme, le catastrophisme et reconnaissent l'impuissance des moyens révolutionnaires.

Ils découvriront aussi la vraie cause des maux sociaux : le protectionnisme général, qui donne des millions d'hectares de terres aux rois des chemins de fer, et des milliards d'argent aux rois de l'industrie par le moyen des droits prohibitifs. En un mot que l'antagonisme social n'est pas naturel, mais artificiel et par conséquent remédiable.

Nous pouvons même dire qu'on voit déjà des indices de cette évolution dans un article humoristique publié par le journal de l'Union internationale des ouvriers qui servent les machines à travailler le bois, reproduit par M. Vigouroux et intitulé : *Si j'étais le diable.* Le diable aurait fait précisément ce que le gouvernement a fait.

On en voit un autre indice dans une lettre — circulaire d'Augustin Mac Craith, anarchiste philosophe, qui soutient qu'une portion considérable de ce que gagnent les ouvriers organisés est prélevée sur les ouvriers inorganisés; de sorte que si tous étaient syndiqués, tout gain disparaîtrait.

« Il ne suffit pas, dit-il, de crier : Organisez-vous! et de s'en tenir là, car lorsque l'organisation sera générale quel profit retirera un seul métier d'une augmentation de salaires qu'il dépensera sur la production des autres métiers? Nous achetons bon marché les produits des inorganisés et les pauvres diables sont obligés de payer les nôtres plus cher ou de s'en passer, ce qui réduit l'emploi de notre travail.

« L'œuvre la plus importante qu'il nous faut accomplir est, ce me semble, tout en améliorant notre situation immédiate, de consolider notre avance en améliorant les conditions générales. Or, nous ne pouvons le faire qu'en nous instruisant sur les causes fondamentales de nos difficultés... »

Ces causes fondamentales, que nous venons d'indiquer, le livre de M. Vigouroux aidera les ouvriers américains à les découvrir; la préface que M. de Rousiers a mise en tête y contribuera aussi. On y lit en effet :

« L'intérêt du patron comme celui de l'ouvrier, restent soumis à des nécessités communes, résultant des conditions économiques et sociales. Le patron ne gagne pas à éloigner de son usine l'élite des ouvriers par la médiocrité des salaires; il ne gagne pas non plus à tenir dans l'œuf le pouvoir d'achat des classes ouvrières et à réduire ainsi la clientèle générale de l'industrie... »

Si les intérêts des employeurs sont harmoniques avec ceux des employés, il faut donc crier : *Prolétaires de tous les pays, unissez-vous... avec les patrons.*

ROUXEL.

LES INDUSTRIES MONOPOLISÉES (*Trusts*) AUX ETATS-UNIS, par PAUL DE ROUSIERS 1 vol. in-18. Armand Colin et Ce éditeurs. Paris, 1898.

Le problème des « Trusts » se pose aujourd'hui dans toute son acuité aux Etats-Unis. Les matières mêmes pour lesquelles ce genre d'organisation semble le moins utile — puisqu'elles n'ont rien à craindre de l'importation — telles que le lait, les pistaches de terre (peanuts), etc., donnent lieu à la formation de syndicats. « Le Trust, écrivait tout dernièrement de New-York à notre rédacteur en chef l'un des collaborateurs de ce journal, est regardé ici comme le seul moyen de faire disparaître les « gâte-métiers » du commerce ou de l'industrie, absolument comme les syndicats ouvriers visent les « gâte-métiers » de la pioche ou du marteau. Il faut dire que le Trust est un manteau bien ample qui sert à couvrir beaucoup de choses ! »

Si nous en croyons des informations venues de divers côtés, l'on voudrait tenter un mouvement de ce genre en France pour quelques industries. Il est donc bon de voir quels résultats ont donné certains Trusts depuis leurs débuts jusqu'en 1896, époque à laquelle M. de Rousiers fit aux Etats-Unis l'enquête qu'il retrace dans ce volume.

L'opinion était alors fort divisée à leur sujet : objets de toute la sympathie des uns ; considérés par les autres comme créateurs de monopoles et destructeurs de la liberté industrielle, corrupteurs des pouvoirs publics et destructeurs de la liberté politique, ils formaient la grande préoccupation de tous. Mais pour chacun le Trust représentait quelque chose de différent. Pendant tout mon séjour, dit M. de Rousiers, je n'ai pas approché un Américain dont l'opinion valût d'être comptée sans lui poser sur les Trusts une série de questions et je me suis très vite rendu compte que mes interlocuteurs visaient tantôt l'accaparement proprement dit, tantôt les coups de bourse, tantôt les ententes industrielles entre patrons pour la régularisation de la production, tantôt l'absorption de toutes les usines fabriquant le même produit par une puissante compagnie, par un seul homme quelquefois.

Devant une si grande variété de faits que l'on couvre du manteau du Trust, l'embarras devait être grand ; M. de Rousiers a fort heureusement circonscrit le champ des désignations.

L'objet de notre étude, dit-il dans sa préface, n'est ni l'accaparement

ni la concentration industrielle, mais la monopolisation de l'industrie. Il convient de rechercher si l'évolution moderne du travail conduit fatalement aux monopoles et si le régime moderne de l'industrie qui a renversé tant de barrières artificielles n'a fait que préparer les voies à une sorte d'asservissement général savamment organisé. Prenant pour exemples les Trusts du pétrole, de l'anthracite, du sucre, de l'acier, du whiskey, du cordage etc., l'auteur démontre que leur formation est le résultat d'une rencontre de circonstances spéciales dues, outre certaines causes naturelles, à la complicité des chemins de fer, à la protection douanière, aux brevets d'invention et provenant soit d'une défaillance, soit d'une exagération du rôle des pouvoirs publics. Il n'y a Trust, dit-il, que lorsque les particuliers se chargent sans contrôle des affaires d'un Etat ou lorsque l'Etat intervient dans les transactions particulières, à tort ou à raison. Là se trouve l'origine du phénomène.

Il s'en faut de beaucoup, du reste, que les tentatives de monopolisation des industries aient toujours été avantageuses à ceux qui s'y livraient et les succès de quelques trusts sont grandement contrebalancés par les échecs de nombre d'autres.

Le plus ancien et le plus célèbre est celui du pétrole, la Standard Oil Company ; ses débuts remontent en fait à 1872. A partir de cette date jusqu'en 1882 elle poursuit l'accaparement des canalisations de transport (pipe lines) et l'absorption des raffineries qui lui assurent une influence prédominante dans l'industrie pétrolière. Seules la recherche et l'extraction du pétrole restent libres à quiconque veut les entreprendre. En 1892, sous l'influence des anti-trusts laws, elle est obligée de se dissoudre, mais pour former en réalité une concentration encore plus complète, sur laquelle les lois n'ont plus de prise. Suivant M. de Rousiers, quoique les commencements de la célèbre compagnie aient été marqués par de véritables abus, principalement dans la main-mise sur les moyens de transport, et plus tard dans nombre de faits de corruption sur des législateurs, elle a été sinon politiquement, du moins économiquement, bienfaisante. En effet, si les propriétaires des puits de pétrole sont sous sa domination presque absolue, puisqu'elle seule, ou à peu près, peut leur acheter leur pétrole brut ou leurs puits, elle les paie assez largement pour qu'ils n'aient pas à se plaindre de la monopolisation de cette industrie. Les ouvriers n'y ont pas une situation inférieure à celle qu'on a dans les autres branches de la production et quant aux consommateurs, alors qu'en 1871, on leurs vendait au prix de 24 cents 24 le gallon (0 fr. 305 le litre) un pétrole dangereux et d'odeur désagréable, ils ont aujourd'hui pour 6 cents 2 le gallon (0 fr. 0775 le litre) un produit de beaucoup supérieur. Malgré les attaques dont il est l'objet, le Trust du

pétrole constitue une entreprise durable ; de tous les monopoles il est celui qui emprunte le moins à l'artifice. En résumé, dit l'auteur, il est dû, en Amérique, à la rencontre de trois éléments principaux : à un élément normal et général, la concentration industrielle ; à un élément naturel, mais exceptionnel, la rareté de la matière première, trouvée exclusivement jusqu'ici dans un petit nombre de régions peu étendues ; enfin à un élément anormal, la complicité coupable des chemins de fer américains. Faut-il en conclure, ajoute-t-il, qu'un monopole industriel s'établit nécessairement partout où ces trois éléments co-existent ? Non, puisque la rencontre de ces trois éléments qui a favorisé la formation du Trust du pétrole n'a pas été suffisante pour faire vivre celui de l'anthracite.

C'est qu'ici il s'agissait plutôt d'une sorte d'accaparement dirigé contre le consommateur. En fait, la production dépassait, sous le régime de la concurrence illimitée, 46 millions de tonnes d'anthracite, tandis que la consommation n'absorbait pas plus de 40 millions. L'encombrement du marché provoquait une baisse constante des prix. Les compagnies s'entendirent verbalement pour ne pas dépasser à elles toutes la quantité nécessaire à l'approvisionnement et obtenir ainsi le relèvement des prix. Mais tantôt par défaut de conscience, tantôt par suite d'autres causes, l'entente entre les compagnies ne fut pas durable, aussi M. de Rousiers peut-il dire que l'histoire des trusts de l'anthracite est tourmentée et pleine de vicissitudes.

Celui du sucre, qui puise sa force dans la protection douanière, a-t-il plus de chances de durée ? Le capital nécessaire à l'installation des raffineries est considérable ; les moyennes ne peuvent lutter contre les très grandes. De plus, le machinisme y est poussé à un tel point que la masse des ouvriers n'a besoin d'aucun apprentissage, ce qui permet au Trust d'embaucher à bas prix les immigrants dès leur débarquement. Le recrutement est d'autant plus facile que presque toutes les raffineries qui subsistent — appartenant au Trust ou indépendantes — sont situées dans des ports : Brooklyn, New-York, Boston, Philadelphie, la Nouvelle-Orléans, où afflue la matière première : sucre de canne de Cuba, des Philippines et du Brésil, sucre de betterave d'Europe. Comme pour le trust du pétrole, les anti-trusts laws en voulant atteindre celui du sucre n'ont servi qu'à provoquer une concentration plus profonde. On serait tenté de le croire inébranlable, dit M. de Rousiers, si aux causes normales de concentration qui ont contribué à sa formation ne venait pas se joindre l'élément indispensable à son succès, mais anormal, du tarif douanier. Si la loi lui retirait les armes qu'elle lui a fournies, elle n'aurait plus besoin de l'attaquer directement ; il tomberait de lui-même. Mais il faudrait pour cela que les

Etats-Unis renonçassent à leur politique protectionniste que seul le développement constant de l'industrie amènera dans un laps de temps impossible à déterminer.

C'est surtout à propos du trust du sucre que se montre d'une façon éclatante le danger politique des trusts. La précipitation avec laquelle les Etats-Unis ont déclaré la guerre à l'Espagne ; les demandes réitérées d'annexion d'Hawaï ne sont-elles pas la preuve que les Etats-Unis peuvent se trouver engagés dans des difficultés internationales non seulement en considération de leurs intérêts publics ou de leur rôle politique, mais en considération de spéculations privées?

Le régime protectionniste en faveur aux Etats-Unis n'a pas seulement causé le succès du trust du sucre, c'est encore lui qui a fait la fortune du *pool* de l'acier. Jusqu'en 1897, le gouvernement fédéral payait les cuirasses de ses navires au taux de 563 dollars la tonne ; après la dissolution du dernier pool, une des compagnies offrit de se charger de la fourniture des plaques de blindage, pour vingt ans, au taux de 240 dollars. On estime que le résultat de la protection sur le fer et l'acier aux Etats-Unis a été de faire payer aux Américains, en dix ans, 56 millions de dollars ou 210 millions de francs de plus que le prix moyen en Angleterre. Comme recettes de douanes, on a encaissé moins de 12 millions par an, de telle sorte que les consommateurs ont payé quatre fois et demi l'équivalent de ce qu'a reçu le trésor fédéral. Et l'on s'est aperçu dès 1897 que le prix de revient du fer et de l'acier est moindre en Amérique qu'en Angleterre. Aujourd'hui, le trust de l'acier est, en fait, l'association de deux puissants industriels qui ont su se rendre maîtres des situations les plus avantageuses soit pour la fabrication de l'acier, soit pour l'extraction des matières premières. Ils ont monté leurs usines avec tous les perfectionnements d'outillage qu'une exploitation énorme, servie par des intelligences de premier ordre et par des capitaux pratiquement inépuisables, peut demander à la science moderne. Des vaisseaux à eux et un chemin de fer à eux transportent le minerai des mines aux usines. Ils paraissent avoir atteint le plus haut degré de concentration que permette actuellement l'industrie de l'acier. Nous sommes ici, dit M. de Rousiers, en présence d'une formule nouvelle qui, mieux que toute autre formule ancienne, répond aux circonstances actuelles. Nous ignorons jusqu'à quels résultats son application pourra conduire. Nous voyons seulement que le trust, puissamment organisé, triomphe sans effort et sans fraude, du moins sans fraude nécessaire, de ses concurrents isolés les uns des autres et incapables, d'ailleurs, de lutter victorieusement, même s'ils formaient une ligue entre eux.

C'est au succès du trust du pétrole que l'on dut l'organisation de

celui du whiskey, mais, quoique les industriels qui l'avaient formé pour 99 ans pussent unir à des capitaux considérables une expérience consommée, ils ne réussirent point à lui faire atteindre sa cinquième année d'existence. Depuis longtemps, et d'une manière pour ainsi dire chronique, l'industrie du whiskey avait à traverser des crises constantes de surproduction. A certains moments, les statistiques constataient que la fabrication était trois fois supérieure à la consommation. Le trust, dès sa fondation, ferma 68 usines, parmi celles qui avaient adhéré à la combinaison. Mais les charges qu'il assumait étaient trop lourdes : il lui fallait payer d'une façon détournée ces usines inactives, et en même temps essayer d'abaisser le prix du whiskey pour ruiner la concurrence des établissements restés indépendants, dont quelques-uns élaboraient 10.000 boisseaux de maïs par jour. Ce furent ces derniers qui restèrent victorieux dans la lutte. En résumé, dit l'auteur, le whiskey trust est un exemple assez rassurant pour les personnes effrayées des progrès des trusts. Il montre que cette forme d'exploitation n'est pas la conséquence obligée de la concentration économique moderne, puisque là où la concentration seule agit, en sa faveur, elle ne peut pas se maintenir. La protection douanière non plus n'est pas à elle seule une condition suffisante ; elle est seulement une circonstance très favorable. Les brevets d'invention et les marques de fabrique exercent de leur côté une action excellente sur l'existence des trusts. Quant à leur double rôle dans la vie des monopoles, force nous est de renvoyer le lecteur au livre de M. de Rousiers, afin d'arriver aux remèdes qu'il indique contre l'épidémie de monopolisation qui sévit aux Etats-Unis. Après avoir constaté que la concentration, même à un degré élevé, ne produit pas à elle seule le monopole, qu'il faut y ajouter un concours de circonstances artificielles telles que le protectionnisme, etc., il dit : Du moment que les trusts ne sont pas le résultat des seules forces économiques naturelles, du moment que les éléments artificiels sont nécessaires à leur création, la méthode la plus efficace que l'on puisse employer consiste simplement à diminuer autant que possible le nombre et la force de ces éléments artificiels. Les Américains s'en sont pris jusqu'ici aux forces économiques qui poussent l'industrie à la concentration et les ont attaquées par le moyen des anti-trust-laws, c'est-à-dire par une série de mesures essentiellement artificielles : défense à deux compagnies concurrentes de se lier ensemble par entente ; défense aux différentes lignes de chemins de fer de conclure un accord au sujet de leurs tarifs, etc. Le résultat atteint a été pitoyable. Elles ont entravé des initiatives fécondes et n'ont pas garanti le public contre les trusts d'industrie privée. Les cours américaines en sont venues à les déclarer complètement inefficaces.

Que les Etats-Unis, à l'exemple de l'Angleterre, deviennent libre-échangistes et ils verront que la concentration industrielle n'est pas une menace pour la concurrence, puisque seuls vivent une existence longue et prospère les trusts qui ont eu pour résultat d'améliorer les produits tout en abaissant leurs prix.

M. LR.

Rhodésia et Transvaal. *Impressions de voyage*, par Albert Bordeaux. 1 vol. in-18 orné de gravures. Plon, Nourrit et Cie. Paris, 1898.

Tout nouvellement réunis au domaine de la civilisation, le Manicaland, le Mashonaland et le Matebeleland ne paraissent pas des contrées bien intéressantes, à en juger, du moins, par la relation de voyage de M. Bordeaux.

Parti en juin 1895, l'auteur se rend au Charterland par Cape Town et Beïra. Certaines parties du Manicaland lui rappellent la Suisse tandis que d'autres sont plates et semblent peu fertiles. Quant au Mashonaland, le climat y est salubre et le sol très fertile dans certaines régions. C'est dans cette partie du pays qu'a été dressé le plan de la ville de Salisbury. L'espace ne manquant pas, on a fait grand et les 800 habitants d'alors pouvaient s'y mouvoir à l'aise. Les quartiers étaient déjà délimités sur les 3 ou 4 kilomètres de diamètre de la future cité : le quartier marchand et commercial au centre, le quartier administratif à une demi-heure à l'est ; à vingt minutes au nord-est, le quartier des villas directement prolongé par les bois ; à une autre extrémité, les casernes.

De Salisbury, M. Bordeaux alla visiter le district minier d'Hartley Hills où les travaux récemment entrepris étaient encore insignifiants, et menacaient de l'être longtemps encore à cause de la difficulté des transports. Dans le bas pays, il vit que les noirs cultivaient le maïs, un peu le riz, lorsqu'il y a assez d'eau, le caoutchouc, le tabac, et le coton qui sont, comme le riz, de qualité supérieure, enfin l'arbre à sucre, l'oranger et le citronnier.

Buluwayo, dans le Matebeleland, lui laissa une impression moins agréable que Salisbury. Cependant quoique la ville date seulement de 1893, elle est plus affairée que cette dernière, dit-il, parce qu'elle est le centre de nombreux districts miniers. Il se monte à chaque instant de nouvelles compagnies ; la plupart des propriétés sont déjà prospectées et accaparées par des syndicats. L'argent qui s'y dépense est considérable et l'on sent que le développement de cette région est plus activement poussé que celui du Mashonaland. Les douze cents habitants de Buluwayo sont surtout des marchands et des mineurs. La poste est déjà luxueusement organisée ; l'hôpital est grand et confortable ; le

club est bien installé. Le climat du Matebeleland est bon, le sol fertile et les terrains aurifères nombreux.

En somme, bien qu'il ait trouvé à la Rhodésia un air improvisé, l'auteur juge la contrée tout à fait digne d'être colonisée ; elle est saine, productive, dit-il ; l'or qui y attire les premiers pionniers amènera l'établissement des chemins de fer avec lesquels viendront les colons agriculteurs qui feront la vraie richesse du pays.

Après cette course rapide dans le Charterland, M. Bordeaux visita entre autres choses les exploitations de Johannesburg et de Kimberley et avant de revenir en Europe, il s'arrêta à Mozambique dont il ne put que constater la décadence, puis à Dar-ès-Salam et à Tanga, les deux ports de l'Est africain allemand, tout encadrés de verdure parsemée de jolies villas et entourés de plantations de café, d'aloès, etc.

A la fin de son ouvrage l'auteur a placé de copieux renseignements sur les champs aurifères de l'Afrique du Sud qui prouvent que l'or ne cessera pas de sitôt d'attirer les chercheurs de fortune dans ces lointains parages.

M. LR.

CONGRÈS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Le prochain Congrès pour la protection de l'enfance doit se tenir pendant cinq jours à Budapest dans la seconde moitié de septembre 1899.

L'objet de ces réunions périodiques est : 1° de délibérer sur les moyens à employer pour protéger les enfants au-dessous de seize ans contre tout ce qui, dans la vie de famille ou la vie sociale, pourrait nuire à leur développement physique, intellectuel ou moral et porter, par conséquent, préjudice à leur avenir; 2° de proposer toutes les réformes, soit dans la famille, la vie sociale ou l'enseignement qui sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des générations nouvelles ; 3° de s'entendre sur les moyens propres à amener la société et les autorités à s'intéresser d'une façon plus réelle et plus efficace que par le passé à tout ce qui touche l'éducation physique, intellectuelle et morale des mineurs.

Afin de mieux propager ses idées, le Congrès se réunit chaque fois dans un pays différent. Toutes les questions de race, de nationalité, de religion et de politique sont, il va sans dire, rigoureusement exclues des délibérations. Le délégué de toute société ou autorité, de même que toute personne s'occupant d'une façon quelconque des questions de l'enfance, peut y prendre part en versant la cotisation (5 ou 10 fr.) destinée à couvrir les frais d'édition du *Mémoire* du Congrès.

Voici quelques-uns des sujets adoptés par le Comité préparatoire en vue de la discussion au prochain Congrès international de Budapest.

Dans la section médicale : Hygiène de l'enfant dans la famille; assistance des enfants trouvés, moralement abandonnés ou pauvres; soins à donner aux enfants malades ou estropiés; hygiène des écoles et hygiène des mineurs employés dans l'industrie ou tout autre travail; alcoolisme.

Dans la section juridique : Des dispositions législatives sont-elles nécessaires pour restreindre l'autorité des parents dans le cas où leur influence illimitée menacerait la vie ou la santé de leurs enfants? Y a-t-il lieu de craindre que cette autorité mal appliquée ne rende l'enfant dangereux pour la société en le laissant dans un complet abandon moral? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures à prendre ? Quels sont les moyens à employer pour protéger l'enfant pendant la durée de l'intervention judiciaire? Quelles sont, entre enfants légitimes et enfants naturels, les distinctions établies par le code civil qu'il conviendrait de maintenir ?

Dans la section pédagogique : En quoi la littérature et l'art spécialement consacrés à la jeunesse nuisent-ils souvent à l'intelligence des enfants? Existe-t-il au sein de l'école moderne des facteurs qu'il convient de modifier dans l'intérêt de la protection de l'enfance ?

Dans la section de bienfaisance : Etablissement de réfectoires permanents auprès des écoles et asiles dans les quartiers pauvres des villes ou de la campagne. La distribution des vêtements aux enfants pauvres doit se faire avec la plus grande discrétion possible. Propager l'institution des colonies de vacances et s'occuper du placement des enfants maladifs des villes dans des familles de la campagne.

Dans la section philanthropique : Où les enfants sans famille reçoivent-ils une meilleure éducation, dans les familles ou dans des institutions publiques? Quelle doit être l'organisation des maisons de correction pour que l'éducation morale y puisse produire les meilleurs résultats ? Traitement des enfants aveugles, sourds, muets, idiots, aliénés ou épileptiques. Penchant à la mendicité et au mensonge, leur remède.

On voit par cette nomenclature que ce ne sont pas les sujets qui manqueront à la discussion des congressistes; tous sont d'importance vitale. Espérons que le Congrès de Budapest, sans trop compter sur les pouvoirs publics si manifestement impuissants, saura se faire entendre de l'initiative privée et lui montrera clairement que quoiqu'elle ait déjà beaucoup fait, il lui reste encore fort à faire.

M. LR.

L'Artèle et la Coopération en Russie. *Son histoire ; son état actuel*, par Paul Apostol, Docteur en droit de l'Université de Munich, traduit par E. Castelot. Guillaumin et Cie éditeurs, 1899.

La première organisation sociale du travail a été une organisation communiste. Elle a laissé des traces chez les peuples où la civilisation économique moderne n'a pu pénétrer que tardivement. Certaines artèles, en Russie, sont une survivance de cet état d'origine. La vieille artèle y subsiste encore sous sa forme familiale sans présenter à l'observateur des faits à étudier d'une nature bien nouvelle. Ce n'est donc pas pour nous faire des monographies de cette sorte que M. Apostol a écrit ce petit livre. Son but a été d'examiner les conséquences de la juxtaposition des vieilles artèles et des sociétés de coopération fondées sur les formules venues des pays de l'Europe occidentale. Le cas offre, en effet, à l'esprit curieux de ces sortes de rapprochements, un certain côté original. Cette greffe de la coopération à formule nouvelle sur ce plant sauvage pouvait-elle porter des fruits, a-t-elle eu des résultats utiles ? Les conditions de réussite ou d'insuccès se sont-elles trouvées dans la nature elle-même des choses, ou, au contraire, ont-elles été des causes secondaires ?

Il semble bien, d'après l'auteur, que l'artèle n'ait pas été le terrain propice sur lequel on comptait pour l'extension de la coopération. L'ère libératrice du règne d'Alexandre II fit naître bien des enthousiasmes dans l'imagination si vive des Slaves. On se mit à étudier l'organisation sociale du village russe et l'on tenta d'importer en Russie les associations à forme coopérative individualiste, avec l'idée de régénérer les artèles. Beaucoup de gens crurent alors que l' « âme » russe, était, par essence, coopérative. L'expérience a montré l'erreur commise. On crut naïvement pouvoir faire réussir dans ce milieu non préparé des associations de la forme de celles créées par Schulze-Delistch en Allemagne. On ne tint pas compte qu'à une organisation déjà supérieure, c'est-à-dire délicate, doit correspondre un milieu approprié et tout un ensemble de conditions spéciales. Le sol n'était pas assez ameubli pour cette semence. Les sociologistes russes se trompèrent là où un jardinier se serait bien gardé de faire pareille tentative pour des plantes. L'artèle et la coopération n'ont en effet que des ressemblances extérieures, très susceptibles de tromper l'observateur superficiel. Et c'est en cette circonstance qu'apparaît bien, pour l'économiste, l'utilité des études psychologiques. L'homme, s'il a des tendances naturelles semblables en tous pays, est loin d'être identique à lui-même. Il présente des différences de développement cérébral, d'aptitudes sociales, dont il es absolument nécessaire de tenir compte. L'artèle était un mécanisme

rudimentaire, aussi simple que les instruments primitifs dont se servaient les paysans russes ; la coopération, au contraire, telle que l'avaient instituée les nations civilisées de l'occident de l'Europe, avait toutes les complexités d'un organisme imaginé par des civilisés. Bien mieux même, la coopération exige des qualités qu'on ne rencontre qu'assez rarement dans les pays où l'on a le plus essayé de l'établir.

Les conditions de succès résident dans la discipline de ses membres, dans l'harmonie ininterrompue de leurs rapports, et enfin dans la direction de la coopérative, point capital en cette matière. M. Apostol nous édifie complètement à cet égard. Parlant des artèles de laiteries montées avec le système nouveau, M. Apostol cite ce passage d'un écrivain russe, M, Engelhart : « Aussi longtemps, écrit ce dernier que le village russe n'aura pas l'aspect dont le gratifient les gravures allemandes destinées à l'enseignement et qui le font connaître aux enfants de Saint-Pétersbourg, l'alimentation du paysan russe ira en empirant. Sans doute séduit par l'appât du gain, il portera à la laiterie coopérative le lait qu'il était habitué à consommer lui-même ; reste à savoir s'il versera dans sa tirelire l'argent qu'il en retirera ou s'il le boira. Dans tous les cas, l'alimentation des enfants en souffrira et leur mortalité augmentera ». Le cas ne fut pas général et ce n'est pas à cette cause qu'est due principalement l'échec de ces sortes de coopératives. On eut le tort de vouloir faire du fromage comme en Suisse, dans un pays où il ne se conservait pas et ne présentait point en outre une qualité bien grande.

Dans les artèles de crédit, plus délicates encore comme mécanisme, où l'éducation morale joue un très grand rôle, le succès n'a pas été grand. L'auteur démontre que les économies traduites officiellement en chiffres et déjà très maigres sont, de plus, fictives et illusoires. Voilà un point digne d'attirer l'attention des statisticiens, dont la sagacité est parfois mise en défaut par les fictions spécieuses de la comptabilité. « Un paysan qui n'a pas encore libéré sa part, dit M. Apostol, veut-il emprunter 30 roubles ? On lui fait signer un reçu de 60 roubles, on lui en remet 30 et on inscrit les 30 autres au crédit de son compte de versements. »

L'auteur peut donc écrire : « La question de l'encouragement de l'épargne n'est pas le moins du monde résolue. »

Mais l'écueil le plus redoutable pour ces sortes d'institutions, c'est assurément la difficulté de trouver des directeurs expérimentés, capables de faire prospérer ces entreprises. Cet obstacle se rencontre déjà dans les pays où le mouvement et les affaires préparent cependant des hommes de cet ordre. A plus forte raison doit-il en être ainsi en Russie. En général, d'ailleurs, les bons chefs d'entreprise sont rares, même en pays industriels.

M. Apostol conclut en constatant qu'il importe de travailler au relèvement du niveau intellectuel en Russie — et il a bien raison. Mais l'éducation économique ne s'acquiert que sous l'influence forte de la responsabilité, c'est-à-dire de la liberté. L'expérience ne vient qu'à ceux qui agissent à leurs risques et périls sans être trop tenus par des brassières protectrices. Cette éducation demandera pas mal de temps pour la Russie. Il est déjà bon que des écrivains signalent cette condition de progrès économique, et s'efforcent de montrer que les institutions plus ou moins artificielles de la thérapeutique sociale, ne peuvent rien contre la nature des choses.

Notre collaborateur Arthur Raffalovich présente ce livre au public français dans une sobre préface où il résume en quelques lignes cette appréciation très juste que la coopération vaut suivant ceux qui s'en servent et le milieu où l'on opère.

André Liesse.

Die Volkswirtschaft in Russland nach der Bauern - Emancipation (L'état économique du peuple russe depuis l'émancipation des paysans) par Nicolaï-On (traduction en allemand par G. Polonsky). Munich, Hermann Lukaschik, 1899.

M. Nicolaï-On, que dans l'avant-propos de sa traduction, M. Polonsky appelle le plus grand économiste russe contemporain, nous trace un tableau très sombre de la situation des classes populaires russes ; disciple convaincu de Marx, qu'il invoque et qu'il cite fréquemment, l'introduction du capitalisme dans l'Empire des Czars y serait, d'après lui, un facteur de ruine et de désolation. Etayant ses raisonnements sur de nombreuses statistiques remontant pour la plupart, faute de renseignements ultérieurs, à la période 1874-1889, il étudie successivement les effets du développement des chemins de fer et du système des banques, l'influence des bonnes et des mauvaises récoltes, celle de l'écrasement de l'industrie domestique rurale exercée comme profession subsidiaire par les grandes entreprises industrielles par actions, l'endettement du paysan et les conditions dans lesquelles le crédit agricole pourrait fonctionner en Russie, le tout pour aboutir à la conclusion que toutes ces innovations ont fait la fortune d'une faible minorité de capitalistes, en réduisant à la misère les couches profondes de la population. En d'autres termes, la substitution du régime économique de l'Occident au régime traditionnel et séculaire, où chacun, agriculteur l'été et artisan le reste de l'année, produisait en vue des besoins de sa famille ou de son groupe, est rendue responsable du malaise de l'heure présente et d'un redouble-

ment de souffrances et de privations. Comme beaucoup de ses compatriotes, M. Nicolaï-On regrette donc amèrement le vieux temps qui, en Russie, ne remonte pas bien loin en arrière.

Trop incompétent sur les choses de là-bas pour discuter les chiffres que M. Nicolaï-On manie et groupe avec une rare habileté, nous sommes assez porté à croire que la transformation industrielle opérée en Russie, à grand renfort de mesures ultra-protectionnistes, a été en effet prématurée, car ce n'est pas sans trouble profond qu'on brusque l'allure normale de l'évolution économique d'une nation et qu'on s'essaie à franchir d'un bond l'intervalle qu'ailleurs on a mis des générations à parcourir. Les périodes de transition économique sont toujours pénibles, même lorsque l'évolution est naturelle et légitime; à plus forte raison, quand celle-ci procède d'une cause motrice factice à laquelle le milieu n'est pas encore adapté. D'un peuple quasi-primitif de cultivateurs vivant sous un climat exceptionnellement rigoureux et occupant les longs loisirs d'un interminable hiver à fabriquer les objets grossiers que réclament ses besoins plus que modestes, on ne fait pas impunément du jour au lendemain un peuple de manufacturiers, et cela d'autant plus que les gros dividendes recueillis à l'abri des barrières fiscales, s'en vont la plupart à l'étranger. Et pourtant ce sont les prix surélevés payés par le pauvre hère de consommateur national qui constituent la source où ils sont puisés.

Mais si nous faisons volontiers cette concession, nous protestons encore une fois contre l'abus que fait l'auteur des arguments empruntés à Marx, dont il considère le livre à la fois subtil et confus comme représentant à lui seul la loi et les prophètes. Le régime de la grande industrie ou du capitalisme pour parler comme l'école marxiste, n'est-il pas une des causes et non des moindres de la merveilleuse fortune de l'Angleterre ? Il n'a certes pas nui non plus à l'essor prodigieux qu'a pris la prospérité de l'Allemagne. Seulement chaque chose doit se faire en temps et lieu convenables. Avant de lancer des trains express, les ingénieurs prudents s'assurent que les voies sont capables de résister à l'ébranlement de leur passage. Il semble bien qu'en matière d'économie industrielle, cette précaution n'a pas été prise en Russie.

E. Castelot.

Geschichte des rumænischen Steuerwesens in der Epoche der Fanarioten (1711-1821) (*Histoire du régime fiscal en Roumanie pendant la période des Phanariotes*), par Leonida Colescu. Munich, Imprimerie académique, J. Straub, 1897.

Selon Dante, le souvenir des temps heureux est la pire souffrance des misérables. Par contre, et en particulier pour les peuples, le souvenir des misères passées semble être un de ceux qu'on accueille volontiers; le sentiment de la sécurité présente s'y complaît sans doute en même temps que l'espoir en un avenir assuré. L'homme a besoin d'espérer; tout ce qui l'y pousse répond à son désir intime.

C'est ainsi qu'on voit, dans le jeune royaume de Roumanie, les érudits et les historiens évoquer à l'envi les images d'un long passé de deuil et de larmes; sans parler du grand ouvrage historique de M. Xénopol, nous constatons que les jeunes Roumains, qui ont terminé leurs études économiques à l'étranger, s'efforcent, à peine rentrés chez eux, de tracer le tableau des exactions impitoyables dont leurs ancêtres ont été les victimes. En octobre 1896, nous avons eu à entretenir nos lecteurs de l'*Histoire de la politique douanière roumaine depuis le XIVe siècle*, de M. Baicoanu; aujourd'hui, c'est l'*Histoire du régime fiscal pendant la période des Phanariotes*, de M. Colescu, que nous demandons à leur présenter. Ces messieurs, tous les deux élèves de MM. Brentano et Lotz, de Munich, ont développé à leur école des qualités de clarté et de méthode qui font autant honneur aux maîtres qu'aux disciples.

Dieu sait si les annales de notre globe abondent en pages sombres et désespérées et cependant il en est peu d'aussi désolées que celles qui racontent la domination en Valachie et en Moldavie des princes phanariotes, c'est-à-dire originaires du quartier grec de Constantinople et délégués par les sultans au gouvernement des régions danubiennes dont, à partir du XVIIe siècle, la crainte de la puissance tantôt de l'Autriche et tantôt de la Russie, empêchait ceux-ci de poursuivre la conquête. Renonçant à les conquérir, ils n'en persistèrent pas moins à les exploiter sans merci par l'exaction d'un tribut annuel variant au gré de leur caprice et de leur cupidité et par des achats considérables de produits agricoles indispensables à l'approvisionnement de Constantinople, que des intermédiaires grecs munis de firmans *ad hoc* achetaient aux prix qu'il leur convenait eux-mêmes de fixer. Pendant toute cette période séculaire, les Grecs, tant fonctionnaires qu'intermédiaires, ont été les sangsues du paysan roumain.

De leur côté, les voïvodes ou hospodars envoyés de Constantinople, ayant acheté leur désignation à prix d'argent ou de promesses à l'entourage du sultan, ne songeaient, à peine installés, qu'à rançonner le

pays afin d'assouvir leurs protecteurs des rives du Bosphore et de s'assurer ainsi quelques années d'un règne destiné à les enrichir eux-mêmes : Zallony, historien cité par M. Colescu, estime qu'un hospodar dépossédé au bout de deux ou trois ans, emportait un viatique d'environ 10 millions de francs.

Pour atteindre cet honnête résultat, il usait de moyens tout à fait irréguliers. Parmi ces derniers figurait la manipulation du cours officiel des monnaies étrangères circulant seules dans le pays, tandis que l'ancienne monnaie nationale, le *leul* ou lion, avait disparu et ne servait plus que de monnaie de compte. Mais le prince avait encore bien d'autres cordes à son arc.

Aux temps anciens, la cassette des princes se confondait avec le Trésor public, mais ils jugèrent prudent de les séparer et de lui affecter des ressources spéciales; de cette façon, quand les exigences du suzerain ottoman devenaient plus âpres que de coutume, son vassal princier se déchargeait sur ses sujets du soin exclusif d'y pourvoir. Ces demi-roitelets temporaires avaient des notions très pratiques sur ce qu'on pourrait appeler la répercussion consciente de l'impôt.

A leur profit personnel étaient levés sur tous les habitants, nobles ou manants, une série d'impôts dérivés de l'antique dîme *(dijma)*, acquittés en argent suivant des estimations arbitraires et frappant le vin (*vinariciul*), les bêtes à cornes (*vacaritul*), les moutons *(oieritul)*, les porcs et le miel, qui constituaient le fonds de la matière imposable dans une région où le défaut de sécurité poussait au régime pastoral. Les droits de douane et le produit des salines étaient également affectés à la cassette du prince, sans compter d'autres menues taxes, dont quelques-unes allaient dans la bourse particulière de la princesse.

Quant à la contribution chargée de défrayer les dépenses publiques proprement dites, elle consistait essentiellement en un droit de capitation gradué, qui pesait surtout sur les classes rurales : les grands boyards investis de fonctions de l'Etat en étaient exemptés, ainsi que le clergé tant séculier que régulier ; les boyards non fonctionnaires jouissaient d'un tarif de faveur. Le prince Constantin Mavrocordato, monté sur le trône de Moldavie en 1741, s'efforça de réformer la levée de cette capitation, mais cette réforme fut illusoire. Perçue par quarts annuels (d'où lui vint par la suite son nom de *cifertu*), on en relevait dans les moments difficiles le taux et l'on réclamait plus de quatre quarts par année : à partir de 1783, on encaissa régulièrement six quarts par an. De plus, l'impôt fut assis collectivement par *lude* ou groupe de quatre familles et comme les boyards étaient autorisés à s'entourer de *scutelnici* grevés de redevances au profit de leurs maîtres, mais exonérés d'autres charges, la capitation devint en fait un

impôt de répartition grevant de plus en plus le commun des contribuables. Aussi, l'émigration dans les pays voisins atteignait-elle parfois des proportions formidables.

Il existait encore toute une catégorie d'impôts extraordinaires : le *poclonul stragului* ou don des Etendards offert au prince à son avènement, le *mucarelul*, au moyen duquel il achetait à Constantinople le prolongement de son terme de gouvernement au-delà du terme usuel de trois années et enfin l'*ajutoritza* (aide), le plus important de tous, qui servait à combler les déficits du budget ou à satisfaire quelque exigence imprévue du sultan.

Notons encore que le voïvode ne payait pas lui-même de traitement à ses fonctionnaires; une taxe additionnelle perçue en sus des autres impôts, alimentait la *cassa rasurilor* ou caisse des fonctionnaires. La levée des impôts perçus au profit personnel du prince se faisait par l'intermédiaire de fermiers, celle des impôts publics en régie. Pour ces derniers, l'*ispravnic* ou chef de district commençait généralement par exiger une somme double ou triple de celle qu'il avait ordre d'encaisser et s'attribuait la différence; jamais on ne délivrait de quittances au paysan, qui bien souvent devait payer deux fois. Quant aux récalcitrants et aux insolvables, on les fouettait ou les enfermait sans nourriture dans des greniers où on les enfumait. Bref, du haut en bas sévissait un pillage éhonté et impitoyable auquel les habitants des campagnes n'ont pu survivre que grâce à l'incroyable fertilité naturelle du sol.

Une anecdote, racontée par un voyageur et se rapportant à l'année 1762, nous montre une famille valaque réfugiée sur le territoire turc : « Au moins, disaient-ils, nous ne sommes plus pressurés par nos propres compatriotes. » Ce mot résume l'histoire de tout un siècle de gouvernement.

E. Castelot.

Rénovation, par Don L. R. A. (imprimerie Romero, à Madrid).

L'Espagne se réveille. Déjà, de très bons esprits s'aperçoivent que ce qui manque avant tout à ce pays, ce sont des hommes à l'intelligence ouverte et déliée, dépouillés de préjugés, doués, avec cela, d'un véritable sens pratique, aussi bons politiques qu'administrateurs avisés, et que n'aveugle pas la passion de parti. Il n'y a point à désespérer d'un peuple qui a conscience de ses fautes et qui est bien décidé à marcher d'un pas délibéré dans la voie du progrès, malgré l'opposition des coteries attardées.

Nous venons de parcourir une brochure portant le titre : *Rénovation*

et due à la plume de Don L. R. A,, initiales qui cachent une personnalité de valeur appartenant au corps consulaire espagnol. Ce serviteur dévoué de son pays n'a pas craint de faire entendre quelques dures vérités à ses compatriotes.

En une préface où il expose les divers systèmes politiques, financiers, administratifs et économiques appliqués depuis plusieurs siècles à l'Espagne. Don L. R. A. signale les défectuosités de ces systèmes ; il fait remonter la responsabilité des désastres subis à l'incohérence qui a présidé à presque tous les actes de ses gouvernants. « Je supplie mes compatriotes, dit-il, de ne pas considérer mes critiques comme une sorte d'attaque. Mon intention n'est pas de jeter bas l'édifice. J'imite l'architecte, au contraire, qui, après avoir cherché sur les plans la partie faible de la construction, s'ingénie, par des remaniements heureux, à la rendre plus solide sur sa base ». Sans vouloir déprécier l'action de Charles II, il remonte aux origines du fameux pacte de famille, et il en démontre les résultats plus ou moins heureux. « On ne s'aperçoit, fait-il remarquer plus loin, de la prospérité d'un peuple que par les améliorations qu'il a su apporter à toutes les branches de son commerce et de son industrie ; il appartient en conséquence, aujourd'hui, à ceux qui président aux destinées de l'Espagne, de poursuivre la réalisation des réformes imposées, car le sol espagnol est un des plus riches qui existent et la masse des produits ne demande qu'à être exploitée avec intelligence ».

La brochure est donc divisée en deux parties. Dans la première, Don L. R. A. s'occupe du mode d'élection actuellement en usage dans la Péninsule, il en met en saillie les défauts et les abus ; il s'étend ensuite sur les devoirs des municipalités, parle de l'hygiène des habitations et propose tout un ensemble de mesures propres à améliorer les conditions d'existence des populations, surtout dans les agglomérations rurales. Il étudie, en passant, le rôle de la presse, qui pourrait rendre tant de services, si elle n'avait jamais en vue que le bien général. Dans un chapitre spécial, Don L. R. A. expose ses idées en matière d'instruction. « On a présenté aux Cortès, dit-il, beaucoup de propositions pour assurer le service militaire obligatoire ; aucune voix ne s'est élevée pour donner au peuple l'instruction qui lui manque et qui lui est si nécessaire ». Il se prononce pour la réforme complète des méthodes d'enseignement. Les programmes d'études, selon lui, ne répondent pas du tout aux connaissances exigées dans les diverses carrières ; il voudrait aussi plus de justice et d'impartialité dans les examens et les concours ; bref, les vices du système d'enseignement marchent de pair avec les vices du système administratif, et il faut modifier tout cela.

Quant au service militaire obligatoire, qu'on a déjà proposé, Don

R. L. A. n'en augure pas grand'chose de bon. Cependant, il est disposé à l'accepter. Ce serait, d'après lui, opérer la fusion complète des divers éléments de la population. Il faut s'entendre, toutefois : il ne veut pas d'une armée permanente, d'une force militaire exagérée ; trop d'ouvriers manqueraient ainsi au travail des champs, de l'atelier ou de l'usine. Le pays a besoin de toutes ses ressources en hommes pour activer la production et assurer la prospérité générale. Tout le monde soldat, soit ; mais le séjour à la caserne devrait être très court. Autrement, le budget ne pourrait suffire aux charges assumées. *Vale mas un enano bien nutrido*, dit Don L. R. A. dans son langage imagé, *que un gigante sin fuerzas.* (Il vaut mieux un nain bien nourri qu'un géant sans force.)

L'auteur consacre tout un chapitre à la réforme judiciaire. Il considère que les mœurs sont plus fortes là-bas que les lois, et il estime qu'il faut mettre les unes et les autres en complète harmonie. En matière de législation pénale, tout est livré à l'arbitraire, en Espagne, déclare-t-il. C'est le sentiment de la vengeance, bien plus que le sentiment de la répression exigée, qui domine, absolument comme chez les peuples primitifs. On a oublié qu'il vaut mieux prévenir que punir. D'autre part, on en est toujours à l'antique procédure ; les prescriptions édictées,en matière d'instruction judiciaire,semblent remonter au temps des Maures. L'esprit d'équité fait constamment défaut. C'est le triomphe de la justice distributive. L'auteur ne craint même pas de dire que le désordre administratif, qui règne aujourd'hui en Espagne, n'a atteint son développement que parce qu'il a été toléré par les diverses autorités judiciaires. L'atmosphère où ces autorités ont vécu a été empoisonnée ; il y a eu manque jusqu'ici de bon air respirable. Toute éruption indique vice dans le sang, écrit Don L. R. A., et, pour que la nation recouvre ses forces, à l'heure actuelle, il est nécessaire de fortifier son organisme ; sans cela, la nation périrait d'anémie.

La deuxième partie de la brochure vise spécialement la situation politique intérieure. Don L. R. A. ne nous fait grâce d'aucune critique, concernant les abus du parlementarisme. Il indique les remèdes qu'il faudrait apporter à cette situation, et nous devons reconnaître que son argumentation ne manque ni de vigueur ni de justesse. Les services de chaque ministère doivent également être réformés : trop de paperasserie, pas assez de méthode et de simplification. Tout le monde est intéressé à la bonne marche des affaires, observe l'auteur, et chacun peut donner un avis salutaire dans la crise que traverse l'Espagne, même les plus humbles et les plus modestes. « Lorsque l'âme est grande, ajoute-t-il, elle n'est nullement diminuée parce qu'elle se trouve dans un corps faible, elle rayonne plutôt au dehors ». (*El alma*

cuando es grande, no se reduce en su pequenó cuerpo, y se expansiona en otros).

Bref, tous les services publics sont passés en revue dans l'opuscule de Don L. R. A., qui nous trace même tout un programme en matière d'assistance publique. Mais c'est surtout à propos de la perception des taxes et des procédés fiscaux que l'écrivain anonyme exerce sa verve. Une étude complète de cette partie de la brochure nous entraînerait trop loin; bornons-nous à signaler les points principaux visés par l'auteur, c'est-à-dire la réforme de l'assiette de l'impôt, la recherche de la matière imposable, la rentrée des contributions, le régime douanier à appliquer, les moyens à mettre en œuvre, enfin, pour permettre l'Espagne de tirer parti de toutes les ressources dont la nature et le climat l'ont si largement pourvue.

Don L. R. A. termine par un chapitre intitulé : *Alliances*. Selon lui, l'Espagne n'a nullement à se préoccuper de s'unir avec d'autres peuples; les peuples se groupent ordinairement d'après leurs affinités, dit-il, et les meilleures alliances sont celles déterminées par l'intérêt ou facilitées par l'échange des produits. L'Espagne doit se consacrer avant tout à sa transformation politique et économique. Faire du commerce, soit, la guerre, non. Elle s'alliera ainsi, par la force des choses, avec des peuples frères et non avec ceux qui voudraient la dominer, jouer à son égard le rôle de tuteurs. De ceux-là elle ne recherchera pas l'amitié.

Don L. R. A. a sans doute raison. L'Espagne est une nation fière et généreuse qui a conscience de sa valeur; elle a tout un passé de gloire derrière elle; elle ne demande donc, désormais, qu'à s'illustrer sur les champs féconds du travail et de la production. La surexcitation, d'ailleurs, entretenue par les projets belliqueux, dit l'auteur en manière de conclusion, est pour les nations ce qu'est la fièvre pour les malades : elle les agite et finit par les tuer.

Nous nous associons complètement à cette réflexion.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'ACHÈVEMENT ET L'APPLICATION DE LA RÉFORME MONÉTAIRE DE LA RUSSIE, par R. LEDOS DE BEAUFORT. — 1 br. in-8°, V. Giard et C. Brière, 1899.

M. R. Ledos de Beaufort a publié récemment une traduction française de *La réforme monetaire de la Russie*, par M. le chevalier Lorini ; j'en ai parlé dans cette Revue (nº du 15 avril). La présente brochure complète son travail en nous donnant les documents officiels qui ont fait entrer la réforme dans la voie de l'exécution et l'ont achevée,

ainsi que d'autres renseignements intéressants sur la question. C'est un recueil purement documentaire, mais qui n'en a pas moins son mérite. En rangeant les chapitres dans un ordre un peu différent de celui de l'auteur, on aurait en effet une histoire suivie, en même temps qu'exacte et complète, de la réforme : d'abord le résumé des trois phases successives du passage à la monnaie d'or depuis 1878 ; puis les extraits du rapport de M. Witte à l'Empereur, le 1er janvier 1878; enfin les différents oukases qui éditent la série des mesures législatives, et dont le dernier prescrit, entre autres points, de libeller tous les calculs en roubles de 1/5 d'impériale pour tous comptes, actes et transactions quelconques, jusqu'ici libellés en roubles argent. Ajoutez l'indication des modifications introduites, par suite, dans les bilans de la banque de Russie, le diagramme des fluctuations du change, la production de l'or et de l'argent, etc., et vous verrez que rien ne manque d'essentiel. Et ce résumé, pour ainsi dire officiel, puisque la plupart des pièces qui le composent le sont, n'est pas sans jeter quelque lumière sur la question en la précisant, en la restreignant aux seules données utiles, en la débarrassant de tous commentaires, de toutes discussions et de toutes appréciations qui pourraient empêcher de la saisir, dans son ensemble, d'un coup d'œil assez net.

M. A. Raffalovich a, dans une préface, présenté ce petit livre au public, en faisant ressortir que la Russie a accompli une œuvre utile, une œuvre nationale, qui lui assure l'autonomie monétaire et l'accession au régime de la bonne monnaie, de la monnaie stable, élastique, et qui profite à l'ensemble de la collectivité humaine.

Maurice Zablet.

Rhode Island and the formation of the union (Rhode Island et la formation de l'union) par Franck Greene-Bates Ph. D. 1 vol. in-8° New-York. Macmillan Company, 1898.

Ce volume, édité sous le patronage de la Faculté de science politique de l'Université de Colombie, a pour principal objet de faire connaître les origines de la colonie de Rhode Island, de raconter ses différends avec les Etats voisins de 1765 à 1790, date de sa réunion aux Etats-Unis, et surtout d'indiquer les causes qui l'ont tenue si longtemps éloignée de la Constitution fédérale.

Les premiers colons qui fondèrent Rhode Island furent des émigrés anglais qui avaient quitté la mère-patrie pour échapper au despotisme religieux, espérant trouver la liberté de conscience dans ces régions neuves. Mais la colonie de Massachusetts, composée de puritains de la pire intolérance, n'était pas précisément le sanctuaire de la

liberté religieuse. Il fallait adhérer à une des églises reconnues, sous peine d'être accusé d'opinions dangereuses et subversives et, comme tel, banni de la colonie. Vers 1631, ces bannis s'établirent à Rhode-Island. Toute leur ambition était d'être libres, de se suffire et d'avoir le moins possible de relations avec leurs voisins et persécuteurs. Ils s'adressèrent aux Hollandais pour obtenir les choses qui leur étaient nécessaires en échange de leurs propres denrées superflues. Le gouvernement de Rhode Island fut fondé sur le principe de liberté de conscience ; toutes les croyances y furent tolérées ; on a soutenu que les catholiques romains avaient été exclus de cette tolérance universelle, mais M. Greene Bates prouve qu'il n'en a rien été. Il n'y eut pas de lois religieuses, pas de délit de doctrine, les ministres des divers cultes étaient entretenus par les contributions volontaires des fidèles.

Le gouvernement fut démocratique, la majorité gouvernait, mais en matière civile seulement, sans se mêler des questions religieuses. Certains Quakers, fuyant les persécutions de Massachusetts, se réfugièrent à Rhode Island. En réponse à une lettre de Massachusetts qui réclamait leur bannissement, Rhode-Island déclara qu'il n'existait aucune loi dans la colonie permettant de molester qui que ce fût pour cause de religion.

M. Greene Bates expose l'origine du commerce et de l'industrie à Rhode Island. En dépit de la législation oppressive de la métropole, leurs progrès furent rapides et la colonie prospéra jusqu'à l'ère néfaste que devait ouvrir le papier-monnaie.

Rhode Island prit part aux guerres entre l'Angleterre et la France de 1690 à 1763. Ces guerres furent pour elle l'occasion d'une lourde dette qui la réduisit au régime du papier-monnaie. Ce fut une cause de grandes souffrances et de retard dans le développement de la colonie.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son historique de la guerre de l'indépendance et des discussions qui précédèrent l'adhésion de Rhode-Island aux Etats-Unis.

En résumé, la liberté religieuse, point de départ de la colonie Rhode Islandaise, a favorisé le développement de l'esprit d'individualisme parmi les colons. « Liberté religieuse, indépendance locale, démocratie, individualisme, tels sont les caractéristiques du développement de cette colonie. »

H. Bouët.

NÉCROLOGIE

ALPHONSE COURTOIS

Notre collaborateur regretté est mort à Ault (Somme) le 29 mai, dans sa soixante-quinzième année. L'enterrement a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise le 9 juin. Le deuil était conduit par le fils du défunt, M. Georges Courtois et les membres de sa famille. Dans l'assistance, figuraient un grand nombre de membres de la Société d'économie politique : MM. Em. Levasseur, président; G. de Molinari, Ernest Brelay, vice-présidents; J. Fleury, secrétaire perpétuel; Mercet, Alfred Neymarck, Thierry-Mieg, Ch. Limousin, Eug. Rochetin, etc., auxquels s'étaient joints MM. Cosnard, adjoint au maire du XVII[e] arrondissement, Gaufrès, Hennuyer, Davy et beaucoup d'autres amis. Des discours ont été prononcés par MM. Levasseur, Gaufrès et Cosnard. Nous reproduisons les adieux éloquents et émus de M. Levasseur à l'ancien et dévoué secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Messieurs,

La Société d'économie politique devait rendre, devant cette tombe, un dernier hommage à un de ses plus anciens, de ses plus fidèles, de ses plus dévoués serviteurs; je remercie son fils de m'avoir invité à accomplir ce devoir.

La semaine dernière j'ai été péniblement surpris par la nouvelle de la mort de M. Courtois dont ce fils m'informait. Je lui ai exprimé mes regrets; lundi j'ai fait connaitre au commencement de la séance de la Société d'économie la perte douloureuse que nous venions de faire et les services rendus par notre regretté confrère à la Société et à la science; et en ce moment je m'acquitte de la mission qui m'a été donnée en transmettant à M. Courtois fils l'expression des regrets unanimes de la Société et la haute estime qu'elle professait pour le caractère et le dévouement de son ancien secrétaire perpétuel, devenu depuis un an secrétaire perpétuel honoraire.

Devenu membre de la Société en 1851, il était un de nos doyens et celui qui y avait exercé depuis le temps le plus long des fonctions actives; questeur, trésorier, puis secrétaire perpétuel depuis 1881, il était resté à son poste, tant qu'il s'était senti la force de les remplir et au-delà même de ses forces. Depuis plusieurs années il voulait prendre sa retraite : M. Passy et moi nous l'avions retenu, sachant combien il

nous était utile et quand il n'a plus été possible de le retenir, l'année dernière, la Société a voulu au moins conserver son nom dans nos fastes et elle lui a décerné à l'unanimité le titre de secrétaire perpétuel honoraire.

Il l'avait bien mérité, car c'était à la fois un secrétaire zélé et jaloux d'accomplir dans toute sa plénitude le devoir qu'il avait accepté et un économiste ayant une foi inébranlable dans la liberté. Il l'a toujours résolument défendue. Je ne vous rappellerai pas ses travaux; la liste en est longue. Depuis la *Défense de l'agiotage* qui remonte à 1864 jusqu'aux *Banques populaires* publiées en 1890, vous les connaissez. Cependant je ne dois pas omettre le travail auquel il a consacré les dernières années de sa vie avec un labeur considérable, les 16 volumes des *Annales de la Société d'économie politique* : ils restent comme un témoignage de son dévouement et comme un monument élevé à la science économique et à l'histoire de l'école libérale française dans la seconde moitié du XIX[e] siècle.

Tous les six ans, l'Académie des sciences morales et politiques décerne le prix Wolowski à l'ouvrage d'économie politique le plus remarquable. Nous avons été heureux, mes confrères de la section d'économie politique et moi, de proposer pour ce prix M. Courtois et de voir l'Académie sanctionner notre choix par ses suffrages. En décernant ce prix, c'était moins tel livre qu'elle récompensait, qu'une vie tout entière consacrée par un homme de devoir au service et à la propagation de la science économique qu'elle couronnait.

Il était fier de cette récompense, ainsi que des témoignages d'estime qu'il avait reçus de la Société d'économie politique. Il aurait pu jouir plus longtemps, dans le repos, de la conscience d'avoir fait son devoir et de la satisfaction d'être justement apprécié comme l'ayant fait par ceux qui le connaissaient; car, quoi qu'il fût bien fatigué quand il est parti pour Ault, nous espérions le revoir encore au milieu de nous. La nature ne l'a pas permis et c'est à côté de son cercueil que le président de la Société d'économie politique, au nom de tous ses confrères, présents et absents, adresse un dernier adieu à notre regretté Courtois et renouvelle à sa famille l'expression de sa haute estime et l'assurance que le souvenir de son dévoué secrétaire perpétuel restera vivant et honoré dans la mémoire des membres de la Société d'économie politique comme dans ses annales.

CHRONIQUE

Sommaire : L'affaire Dreyfus et l'antisémitisme. — La conférence de la paix. — *La guerre* de M. Jean de Bloch. — L'exhaussement du droit sur les soies. Protestation de la Société industrielle et commerciale. — Le droit de grève et les fonctionnaires. — Projet de loi allemand sur les coalitions. — L'état assureur. — Les résultats du socialisme municipal à Vienne. — Ceux de l'exploitation étatiste des chemins de fer en Belgique. — Le projet de monopole du tabac en Suisse. — La cession des Carolines et l'augmentation du budget de la guerre en Espagne. — Le protectionnisme de naissance. — Alphonse Courtois.

La Cour de cassation a donné satisfaction aux amis de la vérité et de la justice en ordonnant la révision du procès du malheureux capitaine Dreyfus. Pour obtenir la réparation de cette erreur judiciaire, il n'a pas fallu moins de deux ans d'une lutte acharnée contre une coalition puissante d'intérêts et de passions. Les hommes qui ont engagé cette lutte étaient peu nombreux, et ils n'avaient point l'appui de l'opinion publique. Au contraire ! — Ils nous faisaient souvenir de ces promoteurs de la Ligue contre les lois céréales qui se réunissaient un jour dans une petite chambre de Manchester pour arracher à l'aristocratie britannique un monopole qu'elle considérait comme indispensable à son existence. — Ils remplissaient à peine la petite chambre, mais ils avaient avec eux la vérité, et elle finit par leur donner la victoire. Entre la lutte engagée par la Ligue des Cobden et des Bright et celle dont nous venons d'être témoins il y a une autre analogie. C'est qu'elles avaient le même adversaire : le protectionnisme. Cherchez, en effet, l'excitateur responsable du procès Dreyfus, et vous trouverez cette ignoble incarnation du protectionnisme, à laquelle on a donné le nom d'antisémitisme. Que veulent les antisémites, et quel est le secret de l'influence malfaisante qu'ils ont acquise auprès du rebut moral et économique des populations chétiennes ou soi disant telles ? C'est l'exclusion de la concurrence des israélites de tous les emplois qui leur étaient fermés autrefois, et où ils déploient aujourd'hui une capacité et surtout une acti-

vité supérieures. Ce ne sont pas leur défauts, ce sont leurs qualités qui leur attirent la haine des clients de l'antisémitisme. S'ils étaient incapables et paresseux, ils ne porteraient ombrage à personne, et nous n'aurions pas eu d'affaire Dreyfus.

*
* *

La conférence de la paix s'est réunie le 18 mai à La Haye. Elle a été inaugurée par un excellent discours du représentant de la Russie, M. le baron de Staal. Nous signalerons particulièrement, dans ce discours, les passages suivants dans lesquels l'orateur a invoqué, à l'appui de la cause de la paix, la solidarité croissante d'intérêts que le progrès de l'industrie et le développement des relations commerciales ont établie entre les nations :

Dans l'œuvre que nous allons entreprendre, a-t-il dit, il faudra tenir compte du possible et de ne pas s'attacher à poursuivre des abstractions. Sans rien sacrifier de nos espérances ultérieures, nous devons rester sur le terrain de la réalité et scruter celle-ci dans toute sa profondeur, afin de jeter un fondement solide et de poser une base concrète.

Or, la réalité, que nous montre-t-elle ?

Nous apercevons entre les nations une communauté d'intérêts matériels et moraux qui ne cessent d'accroître les liens qui unissent toutes les parties de la grande famille humaine et deviennent toujours plus étroits. Voulût-elle rester isolée, une nation ne le pourrait pas. Elle est prise comme dans un engrenage vivant, fécond, fait pour tous ; elle fait partie d'un même organisme.

Sans doute des rivalités existent, mais ne semble-t-il pas qu'elles se portent plutôt actuellement sur le terrain économique, sur celui des grandes expansions commerciales qui naissent d'un même besoin de répandre au dehors le surplus de l'activité qui ne trouve pas un emploi suffisant dans la mère-patrie ?

La rivalité ainsi comprise peut encore être bonne, pourvu qu'au-dessus d'elle planent l'idée de justice et le sentiment élevé de la grande fraternité humaine.

Si donc les nations sont unies par des liens si multiples, n'y a-t-il pas lieu de rechercher les conséquences qui en découlent ? Lorsqu'un dissentiment se produit entre deux ou plusieurs nations, les autres, sans y être mêlées directement, en sont profondément affectées ; et l'effet d'un conflit international se produisant sur un point quelconque du globe, se répercute de tous les côtés.

C'est pour cela que les tiers ne peuvent rester indifférents à ce conflit. Il faut que leur action conciliante s'exerce pour l'apaiser.

Non seulement, ajouterons-nous, les tiers ne peuvent demeurer indifférents aux conflits internationaux, mais ils ont le droit d'intervenir pour conseiller, et au besoin pour imposer une solution pacifique à ces conflits. Ce droit, ils le puisent dans le dommage inévitable que toute guerre cause à la communauté des nations maintenant et de jour en jour davantage unies par les liens multiples de l'échange et du crédit. C'est la reconnaissance et la mise en œuvre de ce droit d'intervention, sanctionné en cas de nécessité par la force, qui pourront seules mettre fin à l'état de guerre et débarrasser les peuples du fardeau écrasant de la paix armée. Malheureusement, cette solution rationnelle du problème de la paix ne figure pas au programme de la Conférence. La question vitale du droit des neutres en a été écartée, de parti pris. C'est pourquoi nous avons peur que l'action conciliante dont parle M. de Staal n'ait qu'une bien faible efficacité, et que l'organisation officielle de l'arbitrage et de la médiation, sur une base purement philanthropique, n'ait pas la vertu d'apaiser les conflits des nations.

* * *

La Conférence s'est partagée en trois commissions. La première étudie la question de la limitation des armements, la seconde s'occupe de l'amélioration des lois et des pratiques de la guerre, la troisième de la médiation et de l'arbitrage. Voici la composition de leurs bureaux.

Première commission :

Présidents d'honneur : MM. de Münster et White;

Président effectif : M. Beernaert;

Président adjoint : M. Van Karnebeck.

Cette commission est divisée en deux sections, la guerre et la marine.

Sont nommés vice-présidents pour la section de la guerre : Abdullah Pacha, le général Ardagh et le général Maunier; pour la section de la marine : l'amiral Fisher, l'amiral Pephau et le capitaine de vaisseau Siegel.

Deuxième commission :

Présidents d'honneur : le duc de Tétuan, Turkhan Pacha et le comte de Welsersheimb.

Président effectif : M. de Martens.

Cette commission est également divisée en deux sections, la section de la Croix-Rouge et la section de la Conférence de Bruxelles.

Les vice-présidents, pour la première section secondaire, sont le

général Thaulow et M. Roth, et, pour la deuxième section secondaire, M. de Stengel et le général Zuccari.

Pour la troisième commission, les présidents d'honneur sont le comte Nigra et sir J. Pauncefote; président effectif, M. Bourgeois; vice-présidents, MM. Den Beer, d'Estournelles, le comte Macede, Merey, Pompili et Zorn.

* * *

Signalons encore, à propos de la Conférence de la paix, le grand et magnifique ouvrage que M. Jean de Bloch, conseiller d'Etat de l'empire en Russie, vient de publier à la librairie Guillaumin sous ce titre : *La guerre* (6 vol. gr. in-8°). C'est une véritable encyclopédie ou pour mieux dire un arsenal de la paix.

* * *

Les propositions ayant pour objet de perfectionner notre tarif continuent à affluer à la Chambre. Deux mélinistes, MM. Bonard et Rajon demandent que les droits sur les tissus de soie pure, à l'exception des tissus asiatiques soient portés au taux prohibitif de 7 fr. 50. Les politiciens du Conseil municipal de Lyon ont appuyé cette proposition, tandis que les fabricants et les négociants de la Chambre de commerce, ont protesté contre son adoption. Une autre protestation dont nous reproduisons le texte a été votée à l'unanimité par la Société d'économie industrielle et commerciale sur la proposition de M. Laguionie, président de la Chambre syndicale des soieries :

Considérant que les propositions de MM. Bonard et Rajon, tendantes à un relèvement des droits sur les tissus de soie, sont en contradiction formelle avec les principes économiques qui doivent régir le commerce et l'industrie d'un grand pays comme la France ;

Considérant que la sécurité du lendemain est indispensable au développement et à l'expansion du commerce et de l'industrie et qu'elle ne peut être assurée que par la stabilité des tarifs douaniers;

Considérant que les projets susvisés sont combattus par la majorité de la fabrique lyonnaise et par son représentant le plus autorisé : la Chambre de commerce de Lyon;

Considérant qu'ils auraient pour conséquence de porter le plus grand préjudice au marché parisien des soieries et que la Chambre de commerce de Paris proteste contre leur adoption;

Considérant que, en éloignant de Paris les acheteurs étrangers, ils causeraient un sérieux dommage à la prospérité, non seulement de la capitale, mais de la France tout entière;

Considérant qu'un relèvement de droits aggraverait les charges déjà si lourdes qui pèsent sur les industries pour lesquelles la soierie est une matière première, nuirait à leur développement et, par suite, porterait atteinte à la prospérité de nombreux ouvriers et ouvrières ;

Considérant que les conséquences inévitables de ces propositions seraient de remettre en question des arrangements commerciaux auxquels la Société se félicite d'avoir pris une large part et dont les bienfaits ont été considérables pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ;

Par ces motifs,

Da Société d'économie industrielle et commerciale proteste contre les projets susvisés ou tous autres ayant le même objet et décide qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux pouvoirs publics et aux membres du Parlement.

Cette protestation est signée de MM. L. Tharel, président; G. Hartmann et J. Fleury, vice-président ; F. Leseur, secrétaire et Maurice Estieu, trésorier de la Société d'économie industrielle et commerciale. Elle a reçu un accueil favorable de M. le ministre du Commerce et de l'Industrie, et le gouvernement a fait connaître à la Commission des douanes qu'il ne lui était pas possible, en raison de notre convention avec la Suisse, de consentir à ce nouveau perfectionnement de notre tarif. C'est un premier échec pour le Mélinisne.

*
* *

Nous sommes convaincu que la guerre entre le capital et le travail n'est nullement, comme le prétendent les socialistes, une fatalité attachée au régime qu'ils qualifient de capitaliste : c'est, comme nous avons essayé de le démontrer, le progrès naturel de l'organisation libre de l'industrie qui amènera la fin de cette lutte [1]. Mais, en attendant, il importe qu'aucune atteinte ne soit portée au droit de grève et de coalition, car ce droit peut seul sauvegarder pour les patrons aussi bien que pour les ouvriers l'égalité nécessaire dans le débat des conditions du salaire. Dans la grève des facteurs qui a éclaté dernièrement à Paris, on a prétendu contester ce droit aux grévistes, sous le prétexte qu'en leur qualité d'employés de l'État ils détiennent une partie de la puissance publique. Nous ne croyons pas, pour notre part, qu'ils détiennent autre chose que des lettres et des petits paquets.

---

[1] Voir *le Mouvement socialiste et la pacification des rapports du capital et du travail*, *les Bourses du travail*, etc.

et nous ne voyons pas en quoi leur situation diffère de celle des employés de la maison Bonnard-Bidault ou des ouvriers de n'importe quelle entreprise de transport. L'État, transporteur de lettres et de paquets, n'est-il pas un industriel comme un autre ? Nous n'ignorons pas qu'il a des prétentions plus hautes, et nous nous demandons, non sans inquiétude, ce qu'il adviendra de la liberté des ouvriers passés à l'état de fonctionnaires, lorsqu'il aura accaparé toutes les industries, suivant le vœu des parfaits collectivistes. Ils auront acquis une partie de la puissance publique, soit ! mais ils auront perdu la liberté de disposer de leur travail et au besoin de le refuser. Auront-ils gagné au change ?

*
* *

Ce droit de grève et de coalition qui est la sauvegarde de la liberté du travail et que, par parenthèse, les économistes réclamaient à une époque où les socialistes en faisaient fi, un projet de loi déposé au Reichstag le réglemente à nouveau. Ce projet de loi, l'empereur Guillaume l'avait annoncé en déclarant, dans son toast d'Œynhausen « que celui qui empêcherait un ouvrier allemand de faire son travail et qui l'inviterait à la grève devrait être puni des travaux forcés. Il répond au toast impérial en aggravant sensiblement la législation existante.

D'après la nouvelle proposition, lisons-nous dans l'*Indépendance Belge*, l'art. 153 de la loi actuelle sur l'industrie est aboli et remplacé par une loi en douze paragraphes, qui spécifie les diverses entraves apportées à la liberté du travail, en comminant des peines allant de trois mois à un an de prison simple, en admettant des circonstances atténuantes qui changeraient la détention en une simple amende — forte il est vrai. Elle peut aller jusqu'à mille marks. La peine des travaux forcés n'est édictée qu'une seule fois dans le projet. Elle concerne l'entrave au travail qui menacerait la sécurité de l'Etat, la vie ou la propriété des personnes. Dans ce cas, les fauteurs pourraient encourir jusqu'à trois ans de bagne ; les meneurs en auraient cinq à la rigueur. Les circonstances atténuantes ne pourraient, dans le cas précité, ramener les peines à moins de six mois de prison simple (douze pour les meneurs).

L'ancienne loi ne frappait d'une façon générale que de trois mois de prison « l'abus du droit de coalition », excepté toutefois quand les faits incriminés rentraient dans les termes du code pénal ordinaire (coups, menaces).

Que l'on punisse sévèrement les grévistes qui empêchent un ouvrier allemand de travailler, rien de mieux, mais l'article qui

concerne l'entrave au travail qui menace la sécurité de l'État est singulièrement élastique, et l'invitation à la grève dont parlait l'empereur Guillaume pourra bien équivaloir, le plus souvent, à une invitation au bagne.

*
* *

Le Sénat a voté, presque sans discussion, une loi dont il n'a pas aperçu certainement toute la portée, celle qui étend à l'assurance contre les accidents les attributions de la Caisse nationale de retraite créée par la loi du 11 juillet 1868. Comme le remarque M. Dombasle, dans le *Siècle*, c'est un nouveau pas dans la voie du collectivisme.

L'intervention de la Caisse nationale des retraites pour les accidents, dit notre judicieux et spirituel confrère, a doublé le caractère socialiste de cette loi qu'on peut appeler une loi contre l'industrie et constitué l'Etat en compagnie d'assurance, en attendant qu'il devienne entrepreneur de transports comme il est déjà facteur, fabricant de produits chimiques, comme il est déjà fabricant de tabac et d'allumettes, boulanger, boucher, etc. La France, alors, jouira du collectivisme intégral; ses citoyens seront réduits à l'état d'animaux domestiques, appelés à rendre des services à la collectivité, dans la mesure qui leur sera imposée, la collectivité se chargeant de pourvoir à leurs besoins, dans la mesure qu'il lui plaira. Il ne restera plus qu'à les marquer au fer rouge d'un numéro sur l'épaule pour qu'ils ne puissent impunément s'écarter du troupeau.

*
* *

Le socialisme d'État et son congénère le socialisme municipal, tiennent en ce moment le haut du pavé. Partout, les gouvernements et les municipalités augmentent leurs attributions et multiplient leurs services aux dépens de l'activité privée. Cette expérience du collectivisme a certainement son utilité en ce qu'elle finira par démontrer, avec une clarté irrésistible, l'infériorité économique des services gouvernementaux ou municipaux et par provoquer une réaction en faveur des entreprises libres. Malheureusement, elle a l'inconvénient de coûter fort cher. A Vienne, par exemple, où le collectivisme est associé à l'antisémitisme, les finances sont dans un état déplorable. Depuis trois ans que le Dr Lueger et ses amis antisémites sont au pouvoir, la ville a contracté pour plus de 100 millions de dettes, au service desquelles il faut bien pourvoir par des accroissements d'impôts. Ce qui n'empêche pas le Dr Lueger d'affirmer que Vienne est en train de devenir « la première ville du monde ».

Le gouvernement hongrois, dit à ce propos le correspondant du *Journal des Débats*, pourrait donner des informations précieuses sur le nombre d'industriels, qui ne sont pas tous juifs, qui ont quitté Vienne pour transporter leurs personnes et leur industrie à Budapest où l'on attire l'industrie étrangère par tous les moyens, par des subventions, par des concessions, des facilités pour le transport par chemin de fer et par eau, etc. Il faut être aveugle pour ne pas voir les causes de la décadence de Vienne qui, dépassée déjà de loin par Berlin, le sera bientôt aussi par Budapest.

C'est là, sans aucun doute, une excellente leçon de choses, et qui pourrait être écoutée avec profit ailleurs encore qu'à Vienne.

*
* *

On peut trouver encore une autre leçon de choses, non moins instructive et concluante, dans les résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat belge.

Il ressort des chiffres officiels, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, que le coefficient d'exploitation, qui n'est en moyenne que de 50 p. 100 sur les lignes françaises, atteint près de 60 sur les lignes de l'Etat belge, — exactement 59,90 p. 100. Ainsi, le coût par kilomètre est plus élevé en Belgique que partout ailleurs en Europe, sauf en Hollande, où la nature du sol a nécessité de nombreux travaux de canalisation fort coûteux.

Pourquoi l'Etat belge exploite-t-il si chèrement? Cela tient à deux causes générales que signale la section. C'est, d'abord, la diminution des tarifs, qui est démontrée par la progression du tonnage transporté, laquelle a été de 60 p. 100, alors que la progression des recettes n'était que de 33 p. 100; c'est, ensuite, l'augmentation des dépenses pour le personnel et pour les constructions. Avec beaucoup de raison, le rapporteur attribue cette augmentation à l'ingérence du Parlement qui ne cesse, tout en réclamant des abaissements de tarifs, de demander des améliorations du service : accélération de vitesse, multiplication des trains, création de stations nouvelles; toutes causes de dépenses qui sont, il faut bien le reconnaître, inhérentes à l'exploitation par l'Etat.

Mais, au moins, l'administration de l'Etat se préoccupe-t-elle d'amortir de manière à reconstituer le capital d'établissement dans les délais prévus par la loi? Pas le moins du monde; ou, du moins, la somme prélevée pour cet amortissement est-elle détournée de sa destination. En effet, l'intérêt, l'amortissement et le bénéfice qui forment l'excédent des recettes sur les dépenses sont versées, chaque année, au budget des voies et moyens qui les consomme religieusement.

*
* *

Mais ces leçons de choses n'entrent, il faut le dire, qu'avec une extrême difficulté dans les têtes politiciennes, gouvernementales ou municipales. Voici que le Conseil fédéral vient de proposer aux Chambres helvétiques un projet d'assurance par l'Etat, sans dissimuler toutefois que la réalisation de ce projet creuserait un large déficit dans les finances de la confédération. Pour combler ce déficit, il demande l'établissement du monopole du tabac, mais en déclarant que les prix des tabacs et cigares ordinaires ne subiront aucune augmentation, en sorte que les consommateurs de tabacs de qualité supérieure, — étrangers pour la plupart — feront seuls les frais du monopole. C'est une habileté un peu grosse, mais qui pourrait bien être couronnée de succès. Quoi de plus agréable et de plus économique que de se faire assurer aux frais d'autrui? Seulement, il est permis de douter que les tabacs et cigares de qualité supérieure suffisent à combler le déficit, et alors les bons contribuables suisses apprendront à leurs dépens ce que valent les promesses des politiciens et le tabac du monopole.

*
* *

L'Espagne vient de céder à l'Allemagne, pour la somme ronde de 25 millions de pesetas, les îles Carolines et les îles Palaos. Le traité de cession est ainsi conçu :

> Le gouvernement allemand et le gouvernement espagnol se sont entendus concernant les points suivants :
>
> 1° L'Espagne cèdera à l'Allemagne les îles Carolines avec les îles Palaos et les îles Mariannes, à l'exception de Guam, moyennant une indemnité de 25 millions de pesetas;
>
> 2° L'Allemagne accordera aux entreprises commerciales et agricoles des Espagnols aux îles Carolines, aux îles Palaos et aux îles Mariannes, le même traitement et les mêmes facilités qu'aux entreprises commerciales allemandes et assurera sa protection dans ces îles aux ordres religieux espagnols;
>
> 3° L'Espagne établira un dépôt de charbon pour sa marine de guerre et de commerce dans l'archipel des Carolines, un autre dans les Palaos et un troisième dans l'archipel des Mariannes, dépôts qu'elle pourra conserver même en temps de guerre.

En même temps, les deux pays s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée. C'est une bonne affaire pour l'Espagne. Débarrassée de ses colonies, elle pourrait aisément rétablir ses finances et son crédit en réduisant son coûteux

appareil militaire. Malheureusement, il paraît que l'honneur espagnol exige au contraire qu'elle l'augmente au lieu de le réduire; c'est pourquoi le ministre de la Guerre réclame l'établissement du service universel, l'accroissement de l'effectif, la construction de fortifications, etc. Les créanciers de l'Espagne, auxquels il faudra retrancher un et même plusieurs quartiers pour subvenir à ces grosses dépenses, se plaindront peut-être, mais l'honneur espagnol sera satisfait.

*
* *

Voici une nouvelle et originale application du protectionnisme dont les artistes parisiens, peintres et sculpteurs, ont pris l'initiative. Ils viennent de demander au Conseil municipal de réserver aux artistes nés à Paris « au moins la moitié des achats faits annuellement par la Ville aux salons de peinture et de sculpture ». La 4e commission du Conseil paraît avoir accueilli favorablement cette demande et elle en a fait l'objet d'une proposition qui est, en ce moment, soumise aux gouvernants de l'Hôtel de Ville. Si elle est adoptée, elle ne manquera pas de susciter des demandes analogues de la part des architectes, maçons, paveurs, égoutiers et finalement de la généralité des participants aux services municipaux. Aux variétés déjà existantes du protectionnisme viendra se joindre le protectionnisme de naissance.

*
* *

Notre vieil et excellent ami, Alphonse Courtois, dont la mort a été annoncée à la dernière séance de la Société d'Economie politique (voir le compte rendu), était un des plus anciens et des plus fidèles collaborateurs du *Journal des Economistes*. A l'époque du renouvellement du privilège de la Banque de France, il nous a donné une série d'articles dans lesquels il défendait énergiquement, au moins pour l'honneur des principes, la cause de la liberté des banques. C'est la cause qu'il a soutenue dans sa savante *Histoire des banques en France* et dans les autres publications qui lui ont valu une incontestable autorité en matière de crédit. L'Académie des sciences morales et politiques lui a décerné l'année dernière le prix Wolowski, en récompense des services qu'il a rendus à l'économie politique et jamais récompense académique ne fut mieux méritée. La science a eu des serviteurs plus illustres; elle n'en a pas eu de plus actifs et de plus dévoués.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1899.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque. Publié sous la direction de MM. Yves Guyot et A. Raffalovich, septième livraison, contenant les mots « Compte courant à Crédit Lyonnais », Paris, Guillaumin et Cie.

Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social, par M. André Liesse. Professeur d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, 1 vol. in-8°, de 526 p., Paris, Guillaumin et Cie.

La Guerre. Traduction de l'ouvrage russe. *La guerre future* aux points de vue Technique, Economique et Politique, tome VI. Conclusions générales. Le système du militarisme. Pour et contre la possibilité de résoudre les conflits entre Etats européens. L'organisation d'un tribunal international. Conclusion, par M. Jean de Bloch, 1 vol. grand in-8°, de 388 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Commentaire de la loi du 9 avril 1898 et des décrets, règlements concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, par Paul Guillot, avocat, 1 vol. in-32°, de 220 p. Paris, Marchal et Billard.

Socialisme et problèmes sociaux, par Eugène d'Eichthal, 1 vol. in-18°, de 270 p. Paris, Alcan.

L'année sociologique, publiée sous la direction de M. Emile Durkheim. Deuxième année (1897-1898), 1 vol. in-8°, de 596 p. Paris, Alcan.

Erreurs des privilégiés de la Paix perpétuelle, 1 vol. in-8°, de 210 p. Paris, 1899.

Le Philosophe et le forgeron, par Charles Max, 1 vol. in-18°, de 82 p. Paris, Bibliothèque artistique, 1899.

Essai sur l'histoire du Japon, par le Mis de La Mazelière, 1 vol. in-18°, de 480 p. Paris, Plon.

Les associations ouvrières et patronales, par Roger Merlin, avocat, 1 vol. in-8° de 516 p. Paris, Arth. Rousseau.

Misère et Charité en province au XVIIIe siècle. Essai d'histoire sociale, par G. Valran, 1 vol. gr. in-8° de 422 p. Paris, Arth. Rousseau.

L'Inquisition, par Louis-Germain Lévy, br. in-18 de 52 pages. Paris, librairie Durlacher.

L'Avenir ou le nouveau contrat social, par A. Berger-Bit, 1 vol. in-18 de 140 p. Paris, De Launay.

La réforme du notariat et l'unification du ressort des notaires, par EMILE LEGRAND, notaire, br. in-8° de 20 p. Paris, bureaux de la *Revue Parlementaire.*

Quelques réflexions à propos de fidéicommis mobiliers hypothécaires. Lettre d'un gentilhomme russe, br. in-8°, de 21 p. Le Caire 1899.

I problemi della sociologia, par VILFREDO PARETO. Br. in-8° de 15 p. Scansano.

Au Congo belge, par PIERRE MILLE. *Préface de* M. PAUL BOURDE. 1 vol. grand in-18 de 308 p. Paris, Armand Colin et Cie.

Du Dahomey au Sahara, par le commandant TOUTÉE, 1 vol. gr. in-18 de 272 p. Paris, A. Colin et Cie.

Résultats statistiques du recensement des industries et professions Tome I. — Introduction. — Région de Paris au Nord et à l'Est (15 départements) 1 vol. in-4° de 844 p. Publié par l'Office du Travail. Paris. Imprimerie nationale.

*Economic studies. Personal competition.*Its Place in the Social order and Effect upon individuals; with some considerations on sncccss. by CHARLES H. COOLEY. 1 vol. in-8° de 174 p. New-York. Macmillan C°.

Das staatsbudget dessen aufbau und verhältnis zur staatsrechnung, von Dr KARL WILLGREN. 1 vol. in-8° de 138 p., Helsingfors, 1899.

Die Effectenbörsen ind ihre Geschäfte, von JUV. BRUNO MAYER. 1 vol. in-8, de 210 p. Wien, Alf. Holder.

Der Export landwirtschaftlicher und landwirtschaftlich industrieller artikel aus den Vereinigten Staaten von Nordamerika und die deutsche Landwirtschaft, Studie von CARL SIMON. 1 vol. in-8°, de 130 p. Leipzig. Verlag von Dunker et Humblot.

Die philosophischen und sociologischen Grundlagen des Marxismus studien zur socialen frage, von Th. G. MASARYK. 1 vol. in-8°, de 600 p. Wien, Carl Konegen.

Die Wohnungs-Enquête in der Stadt Bern, von 17 Februar bis 11, März 1896. Im Auftrage städtischen Behörden bearbeitet von CARL LANDOLT 1 vol. in-4°, de 712 p. Bern. 1899.

Estadistica fiscal Importacion ano fiscal de 1895-96, 2 vol. in-4°, de 1000 p. Mexico, 1899.

Perché il dazio sul grano ? Conferenza. Br. in-8°, de 20 p. Roma. Fratelli Bocca.

Alti e Bassi salari, par DOTT. SABINO RINELLA, 1 vol. in-8° de 166 p. Roma, 1899.

Memoria de la caja de conversion, 31 de décembre de 1898, br. in-8° Buenos-Ayres, 1899.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-HUITIÈME

N° 1. — *Avril* 1899.

N° 2. — *Mai* 1899

N° 3. — *Juin* 1899.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.


32101 059291839





